MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE
DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES

EXPOSITION UNIVERSELLE INTERNATIONALE DE 1900
À PARIS

RAPPORTS
DU JURY INTERNATIONAL

Groupe XVI. — Économie sociale. — Hygiène
Assistance publique

QUATRIÈME PARTIE. — CLASSE 112

PARIS
IMPRIMERIE NATIONALE

M CMII

C. F. E

RAPPORTS DU JURY INTERNATIONAL

DE

L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1900

1150

MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE
DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES

EXPOSITION UNIVERSELLE INTERNATIONALE DE 1900
À PARIS

RAPPORTS
DU JURY INTERNATIONAL

Groupe XVI. — Économie sociale. — Hygiène
Assistance publique

QUATRIÈME PARTIE. — CLASSE 112

PARIS
IMPRIMERIE NATIONALE

M CMII

Fb 250
COMITÉ FRANÇAIS
DES EXPOSITIONS À L'ÉTRANGER
BIBLIOTHÈQUE

CLASSE 112.

Assistance publique et Bienfaisance privée
Institutions pénitentiaires

RAPPORT DU JURY INTERNATIONAL

PAR

M. CHARLES MOURIER

MAÎTRE DES REQUÊTES AU CONSEIL D'ÉTAT
DIRECTEUR DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE
RAPPORTEUR DU JURY DE LA CLASSE 112

COMPOSITION DU JURY

BUREAU.

MM. Monod (Henri), membre de l'Académie de médecine, conseiller d'État, directeur de l'Assistance et de l'hygiène publiques au Ministère de l'Intérieur (commission supérieure, vice-président des comités, Paris, 1900), *président*..... France.

Ragozine (Léon), conseiller privé, directeur du département médical au Ministère de l'Intérieur, *vice-président*..... Russie.

Mourier (Charles), maître des requêtes au Conseil d'État, membre du Conseil de surveillance de l'Assistance publique de Paris (rapporteur des comités, Paris, 1900), *rapporteur*..... France.

Millon (Le docteur René), médecin des dispensaires d'enfants de la Société philanthropique, secrétaire adjoint de l'Union des syndicats médicaux de France (secrétaire des comités, Paris, 1900), *secrétaire*..... France.

JURÉS TITULAIRES FRANÇAIS.

MM. Bompard (Raoul), député de la Seine, membre du Conseil supérieur et du Conseil de surveillance de l'Assistance publique (comité d'admission, Paris, 1900)... France.

Ferdinand-Dreyfus, avocat à la Cour d'appel de Paris, ancien député de Seine-et-Oise, vice-président du Comité des œuvres d'assistance par le travail, secrétaire du Conseil supérieur des prisons (comités, Paris, 1900)..... France.

Lefèvre (André), ancien membre du Conseil municipal de Paris, membre du Conseil de surveillance de l'Assistance publique de Paris, ancien rapporteur du budget de l'Assistance publique au Conseil municipal de Paris..... France.

Muteau (Alfred), député de la Côte-d'Or, président de la Société internationale pour l'étude des questions d'assistance (comité d'admission, Paris, 1900)..... France.

Péan de Saint-Gilles (Armand), notaire honoraire, vice-président de la Société philanthropique, ancien membre du Conseil de surveillance de l'Assistance publique (comités, Paris, 1900)..... France.

Roussel (le docteur Théophile), membre de l'Institut et de l'Académie de médecine, sénateur de la Lozère, président du Conseil supérieur de l'Assistance publique (président des comités, Paris, 1900)..... France.

Ulrich (André), avocat, docteur en droit, chef du cabinet du Ministre de l'Intérieur et des Cultes..... France.

JURÉS TITULAIRES ÉTRANGERS.

MM. Muensterberg, membre du Conseil municipal, président de la direction de l'Assistance publique, à Berlin..... Allemagne.

Tolman (W. H.), secrétaire de la *League of social service*, à New-York..... États-Unis.

Obreja (le docteur Georges), professeur à la Faculté de Bucarest, directeur général du service sanitaire de Roumanie..... Roumanie.

JURÉS SUPPLÉANTS ÉTRANGERS.

MM. Nétolitzky (le docteur Auguste), conseiller du Gouvernement, rapporteur de l'hygiène publique de la Basse-Autriche. . . . . Autriche.

Mac Keehan (Joseph P.), professeur d'économie sociale au collège Dickinson. . . . États-Unis.

Paulucci di Calboli (le marquis), secrétaire de l'ambassade d'Italie. . . . . Italie.

Carrières (Serge des), conseiller d'État actuel, délégué aux institutions de l'Impératrice Marie. . . . . Russie.

TABLE SOMMAIRE.

Pages.

Introduction 1

Aperçu général de l'exposition 7

I. Exposition centennale 7
II. Exposition du Ministère de l'Intérieur 15
III. Exposition de l'Administration générale de l'Assistance publique à Paris 50
IV. Exposition de la Ville de Paris et du Département de la Seine 61
V. Classe 112 64
VI. Exposé général de la participation des puissances étrangères à l'exposition de la Classe 112 67

CHAPITRE PREMIER. — Assistance à l'enfance avant la naissance 77

I. Assistance aux femmes enceintes 77
II. Maisons d'accouchement 87
III. Assistance aux femmes relevant de couches 101

CHAPITRE II. — Assistance à l'enfance après la naissance 117

I. Protection des enfants du premier âge 117
II. Crèches 129
III. Dispensaires. — Distributions de lait stérilisé 153
IV. Asiles temporaires 180
V. Hôpitaux d'enfants 193
VI. Sanatoriums pour enfants débiles, rachitiques et scrofuleux. — Sanatoriums pour enfants tuberculeux 203
VII. Institutions spéciales pour enfants infirmes et arriérés 226
VIII. Orphelinats 233
IX. Enfants assistés et moralement abandonnés 253
X. Protection des enfants abandonnés 263
XI. Œuvres scolaires 279

CHAPITRE III. — Assistance aux adultes malades 301

I. Assistance médicale gratuite 301
II. Consultations gratuites et dispensaires 307
III. Hôpitaux 322
IV. Assistance aux convalescents 387

CHAPITRE IV. — Assistance aux adultes infirmes et incurables 403

I. Hospices et maisons de retraite 404
II. Aliénés 427
III. Aveugles 450
IV. Sourds-muets 466
V. Incurables 478

CHAPITRE V. — Assistance aux adultes valides 483

I. Assistance par le travail 484
II. Jardins ouvriers 530
III. Asiles de nuit. — Hospitalité de nuit 534
IV. Dépôts de mendicité 545
V. Fourneaux économiques. — Distributions gratuites d'aliments 550
VI. Bureaux de placement gratuit 557
VII. Bureaux de bienfaisance 560
VIII. Sociétés de bienfaisance et de secours 568

CHAPITRE VI. — Œuvres diverses 577

I. Œuvres d'organisation et de propagande 577
II. Œuvres à activité multiple 603
III. Œuvres spéciales 621

CHAPITRE VII. — Patronage des libérés 643

I. Sociétés d'études et de propagande 647
II. Sociétés de patronage proprement dit 650
III. Établissements privés d'éducation correctionnelle 669
IV. Comités de défense des enfants traduits en justice 674

CHAPITRE VIII. — Monts-de-Piété 687

Conclusion 705

Index alphabétique 707

Table des matières 723

ASSISTANCE PUBLIQUE
ET BIENFAISANCE PRIVÉE.
INSTITUTIONS PÉNITENTIAIRES.

INTRODUCTION.

La Classe 112, qui faisait partie du Groupe XVI (Économie sociale, Hygiène, Assistance publique), était constituée par l'exposition de l'*Assistance publique et la Bienfaisance privée* et des *Institutions pénitentiaires*.

L'assistance publique et la bienfaisance privée sont deux formes de la charité qui se définissent assez nettement par leur titre. La première comprend l'ensemble des œuvres charitables créées et entretenues par la communauté; la seconde représente l'activité dépensée dans un but de bienfaisance par les individus ou des groupes d'individus n'agissant que sur leur propre initiative et avec leurs seules ressources. Elles constituent à elles deux la plus large part de l'effort accompli par un pays dans la lutte contre la misère humaine.

Cette définition suffit à faire apparaître les différences essentielles qui existent entre l'assistance publique et la bienfaisance privée.

Le fait d'être imposée comme une charge obligatoire à la totalité des membres d'une même communauté indique que l'assistance publique est considérée comme un devoir social à l'accomplissement duquel chacun doit participer dans la mesure de ses moyens. Si, par une distinction assez subtile, on s'est refusé jusqu'à ce jour à admettre que le devoir d'assistance impliquât un droit corrélatif pour l'indigent, il faut reconnaître que la distance qui sépare ces deux termes est peu considérable. Les législateurs modernes se montrent d'ailleurs de plus en plus disposés à la franchir, et ce pas accompli, l'obligation charitable prendra le caractère d'absolue nécessité que donne la force d'un contrat aux engagements des parties.

La bienfaisance privée, au contraire, n'est que l'exercice d'une vertu particulière. L'individu qui, sans se soustraire aux charges qu'il supporte en tant que membre de la communauté, emploie une part de son activité et de ses ressources à faire le bien, accomplit un sacrifice volontaire qui doit rester essentiellement libre. Cette liberté d'initiative privée ne souffre d'autres restrictions que celles qu'exigent l'ordre public ou l'intérêt des individus mêmes en faveur desquels elle s'exerce.

L'assistance publique, en raison de son caractère collectif et impersonnel, ainsi que des ressources assurées dont elle dispose, est particulièrement apte à créer des institutions durables et puissantes, qui impliquent une réglementation uniforme et donnent les plus parfaites garanties au point de vue des secours matériels. Plus souple et plus variée de forme est la bienfaisance privée. L'indépendance dont elle jouit, son action

IMPRIMERIE NATIONALE.

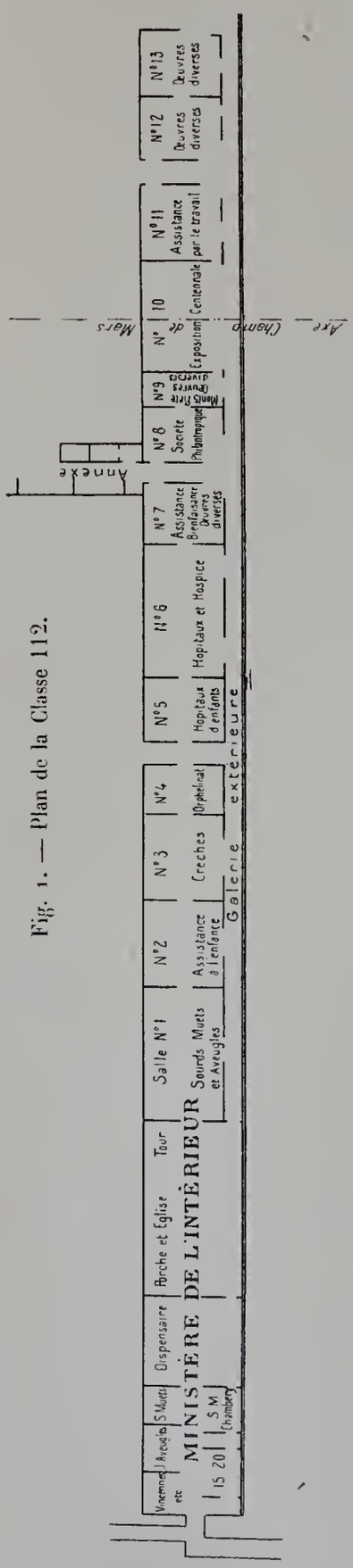

Fig. 1. — Plan de la Classe 112.

parfois restreinte au seul effort individuel favorisent les tentatives ingénieuses, les recherches et les essais. Elle excelle surtout dans l'assistance morale qui exige des rapports directs et permanents entre le bienfaiteur et l'assisté, et qui tend heureusement à prendre une place de plus en plus grande dans l'exercice de la charité moderne. Pour donner aux malheureux une aide matérielle, des ressources pécuniaires utilisées avec intelligence suffisent; mais pour les relever au point de vue moral, leur rendre confiance ou les remettre dans le bon chemin, il faut des cœurs compatissants servis par des volontés persévérantes. Or, tandis que l'individu peut agir par lui-même et directement, la communauté doit avoir forcément recours à des intermédiaires, et les sacrifices constants qu'implique la pratique de la charité, au sens élevé de ce terme, ne peuvent être exigés au même degré de ceux qui sont simplement les agents d'une administration.

Mais l'assistance publique et la bienfaisance privée, loin de se nuire l'une à l'autre, se complètent au contraire; elles peuvent et doivent se prêter un mutuel appui. Le champ des misères humaines est d'ailleurs assez vaste pour être attaqué de plusieurs côtés à la fois; et malgré l'application du principe adopté par les congrès internationaux de 1889 et 1900, principe en vertu duquel la communauté ne doit de secours qu'à défaut de toute autre assistance, on peut juger par la progression constante des charges financières de l'assistance publique qu'aucun amoindrissement n'est encore résulté pour son action du développement si considérable que la bienfaisance privée a pris au cours du XIXe siècle.

C'est avec raison que les organisateurs de l'Exposition de 1900 ont cru devoir placer dans une classe réservée aux deux grandes formes modernes de la charité un certain nombre d'œuvres groupées sous le titre d'*Institutions pénitentiaires*.

Cette dénomination est quelque peu impropre, en ce sens qu'elle laisse supposer la présence d'institutions d'un caractère purement répressif et qui n'auraient eu par cela même aucun droit à figurer dans la Classe 112. Mais l'évolution considérable subie au cours du siècle par les

idées relatives à la responsabilité criminelle, à l'efficacité de la peine, à la nécessité de l'action préventive a fait naître de nombreuses œuvres ayant pour but le relèvement moral, le reclassement du libéré et pratiquant à ce titre la charité et la solidarité de la façon la plus noble et la plus utile aussi au point de vue social. *Patronage des libérés* serait une dénomination plus exacte pour l'ensemble de ces œuvres, parmi lesquelles ne figurent comme institutions pénitentiaires que les établissements d'éducation correctionnelle, et qui ne constituent, en définitive, qu'une des multiples formes de l'assistance publique ou de la bienfaisance privée.

Les *Monts-de-Piété,* enfin, faisaient également partie de la Classe 112. Si le caractère charitable de ces institutions n'apparaît pas aussi nettement que pour le groupe d'œuvres précédent, la cause en est surtout à certains défauts inhérents à leur fonctionnement encore trop imparfait. Mais il suffit d'évoquer leurs origines et de parcourir leur histoire pour s'assurer que c'est uniquement dans un but d'assistance sociale qu'ont été créés tous les établissements de prêts sur gages.

L'exposition de la Classe 112 a été digne en tous points de la grandiose manifestation de l'activité universelle sous toutes ses formes qu'on pouvait admirer en 1900. Pour en faire ressortir toute l'importance, il suffit de comparer cette exposition avec la précédente.

En 1889, l'*Assistance publique* qui, par un assemblage assez étrange, constituait avec l'*Hygiène* et les *Eaux minérales* la Classe 64, ne comprenait que 96 exposants français et 5 étrangers (3 Belges et 2 Portugais).

En 1900, la Classe 112 comptait environ 850 exposants dont 373 pour la France. On voit dans quelles proportions considérables s'était accru le nombre des exposants français, et avec quel empressement les diverses nations avaient répondu à l'invitation de la nôtre.

En rapprochant le chiffre infime des exposants étrangers de 1889 de celui de 1900, on constate que c'est seulement à la fin du siècle qu'on a pu contempler, pour la première fois en France, une exposition universelle de la charité.

L'importance de l'emplacement nécessité par un si grand nombre d'exposants avait fait exclure la Classe 112 du Palais de l'Économie sociale et des Congrès réservé au Groupe XVI, et où sa place était tout indiquée à côté des grandes œuvres sociales qui sont la caractéristique des temps modernes. Elle avait dû être installée au premier étage de la Galerie des Machines, côté nord, avenue de Suffren, entre le Palais de l'Électricité, la nef de la Galerie des Machines et la grande Salle des Fêtes, emplacement peu en rapport avec son objet, et qui n'offrait que l'avantage d'être très passager.

Elle occupait une superficie de 3,000 mètres carrés environ sur une longueur de 275 mètres. Cette surface était divisée en une série de salles reliées sur le côté par une galerie extérieure longeant la balustrade de la Galerie des Machines. Toutefois cet emplacement ne contenait qu'une partie de son exposition, la plupart des exposants étrangers se trouvant disséminés dans les pavillons édifiés sur les bords de la Seine par leurs nations respectives. Si l'on considère que la Classe 112 possédait, en outre, une annexe à

Vincennes, on se rendra compte de l'état de morcellement dans lequel se trouvait son installation et qui rendait fort difficile l'étude comparative des œuvres d'une même catégorie.

Étant donné cette situation et le nombre des exposants, étant donné surtout que les objets exposés ne se prêtaient nullement à une appréciation rapide en raison de leur caractère abstrait, l'œuvre du Jury de la Classe 112 devait être des plus délicates et des plus complexes. Toute production matérielle frappe les sens, provoque un jugement immédiat. Mais la pratique intelligente d'une vertu, l'efficacité d'une action charitable, à quels éléments d'appréciation ne faut-il pas faire appel pour les estimer à leur valeur réelle? C'est par des chiffres seulement que peut se traduire d'une façon sûre le fonctionnement d'une œuvre d'assistance : comptes rendus financiers, comptes rendus moraux, statistiques annuelles, proportion des efforts aux résultats; dès lors pour chacune d'elles, c'est tout un lot de documents à examiner, à dépouiller, à résumer.

D'autre part le Jury devait-il se borner à examiner attentivement une à une les œuvres exposées et à rechercher, pour ainsi dire, sans méthode et sans plan déterminés celles qui méritaient une récompense? Sa tâche eût été assurément facilitée par cette manière de faire; mais il n'a pas voulu comprendre ainsi la mission qui lui incombait. Il lui a paru que, pour faire œuvre vraiment utile, de ses travaux devait découler un enseignement pour tous ceux qui tentent une entreprise charitable; qu'il convenait pour cela de comparer entre elles toutes les œuvres d'une même catégorie en rapprochant leurs résultats, leur fonctionnement, leurs dépenses, et d'accorder des distinctions moins à celles qui ont obéi à une pensée essentiellement charitable et manifesté les meilleures intentions (toutes auraient eu droit à une récompense), qu'à celles qui, dans la recherche des plus parfaites solutions théoriques et pratiques des problèmes soulevés par la misère et la souffrance humaines, ont fait preuve de plus d'intelligence et de discernement. Il lui a semblé plus judicieux d'apprécier la valeur d'une œuvre d'après le degré de perfection qu'elle réalise plutôt que d'après l'étendue des sacrifices qu'elle s'impose, les distinctions accordées n'étant pas seulement un encouragement pour leurs titulaires, mais aussi, pour tous, l'indication d'exemples à imiter, de voies à suivre, en vue de la réalisation du plus grand bien social.

C'est pourquoi l'on pourrait citer certaines œuvres qui n'ont pas obtenu la récompense qu'aurait comportée le principe charitable qui les animait, pour le seul motif que leur installation était défectueuse, impropre, ou simplement même trop peu hygiénique, et ne pouvait être recommandée que comme un exemple à ne pas suivre.

On saisira mieux encore la façon dont le Jury a compris sa tâche, en voyant quelle a été sa méthode d'examen et quelles règles précises il a cru devoir formuler, dans ses réunions préliminaires, pour guider ses travaux.

Quatre éléments entraient en ligne de compte dans l'appréciation de toute œuvre et pour chacun d'eux une note était accordée. Comme ces éléments d'appréciation n'avaient pas une égale importance, l'échelle des notes qui en traduisaient la valeur n'était pas uniforme et un maximum plus élevé avait été accordé aux plus importants.

Ces éléments des notes étaient :

	COTE.
Le nombre d'individus secourus au nombre d'une année.....	de 0 à 25
L'importance des ressources.....	de 0 à 25
Le fonctionnement de l'œuvre.....	de 0 à 35
Le caractère d'originalité de l'œuvre.....	de 0 à 40

La note totale obtenue par toute œuvre non éliminée et jugée digne de recevoir une distinction quelconque variait donc de 1 à 125. Le rapport de l'échelle des notes à celle des récompenses dont disposait le Jury était le suivant :

Mention honorable.....		de 1 à 25	Médaille d'or.....	de 76 à 100
Médaille	de bronze.....	de 26 à 50	Grand prix.....	de 101 à 125
	d'argent.....	de 51 à 75		

Il faut ajouter à cela que pour l'obtention d'une médaille d'or, une des conditions requises était que l'œuvre eût une durée d'existence de dix ans au minimum, et pour celle d'une médaille d'argent de cinq ans.

Le Jury avait, en outre, décidé d'examiner, notamment, si l'œuvre exposée recueillait tous les malheureux ou seulement certaines catégories, par exemple, pour les œuvres recueillant des enfants, si l'on exigeait l'acte de baptême ou l'acte de mariage des parents; de rechercher pour ces mêmes œuvres dans quelles conditions l'enfant quittait l'établissement, s'il avait un livret de caisse d'épargne et de quelle importance, si une partie du produit de son travail lui était attribuée et aussi jusqu'à quel point il était suivi après sa sortie; si l'œuvre connaissait enfin la condition présente de ceux qu'elle avait élevés. Il y avait lieu de rechercher également si, depuis 1889, l'œuvre était en recul, ou stationnaire, ou en progrès et si elle avait joint des branches nouvelles à son activité originelle.

En ce qui touche le caractère confessionnel que revêtent certaines œuvres, il a paru au Jury qu'il en résultait nécessairement un amoindrissement du principe et des sentiments charitables qui les animent. L'assistance accordée à tous les malheureux sans distinction d'origine, d'opinion ou de religion, telle a été pour lui la condition première de toute action s'inspirant de la vraie charité; et s'il s'est borné à n'accorder à certaines œuvres de cette catégorie qu'une récompense inférieure à celle que méritait leur importance ou leur organisation, il a par contre radicalement éliminé celles qui, en exigeant de leurs assistés certaines pratiques confessionnelles régulières, tendent à prendre la charité non pour but, mais pour moyen.

Il n'a jamais perdu de vue, enfin, que le caractère charitable d'une œuvre tient à tout un ensemble de conditions dont les sacrifices pécuniaires ne constituent qu'une partie, et qu'en somme, le véritable critérium permettant de distinguer une entreprise charitable d'une entreprise commerciale ou financière est l'absence de toute préoccupation de lucre.

Nous avons cru utile d'indiquer rapidement à cette place les quelques principes formulés par le Jury d'une façon absolument impartiale et désintéressée, avant même qu'il ait entrepris ses opérations. On en retrouvera l'application constante au cours du présent rapport.

Le caractère que le Jury de la Classe 112 avait voulu donner à ses travaux, nous nous sommes efforcés de le conserver à ce rapport, en le disposant de telle sorte qu'un enseignement profitable pût résulter de l'étude comparée de toutes les œuvres françaises ou étrangères d'une même catégorie.

Nous avons fait précéder l'examen de chaque groupe d'œuvres semblables de quelques indications historiques sur l'origine et le développement du mode d'assistance qu'elles pratiquent, toutes les fois qu'il nous a paru nécessaire de faire connaître exactement le principe de ce mode d'assistance avant d'examiner de quelle façon il est appliqué. Nous avons également tenté de dégager de l'examen des diverses formes de l'activité charitable quelques conclusions rapides, surtout pour celles de ces formes qui sont les plus récentes, et qui se trouvent encore à la période des essais et des recherches.

Nous avons essayé, enfin, de donner aux diverses parties du rapport un enchaînement logique qui aidât à parcourir, sans trajets inutiles, toutes les étapes de l'assistance publique et de la bienfaisance privée. Il s'est trouvé, comme toujours, que l'ordre naturel répondait à l'ordre logique et que seul, d'ailleurs, le parcours de l'enfance à la vieillesse, de la naissance à la mort, nous permettait d'épuiser la liste des misères humaines et des efforts tentés pour les soulager.

Protection de l'enfance avant et après la naissance — Assistance aux adultes malades. — Assistance aux adultes infirmes et incurables — Assistance aux adultes valides, telles sont les grandes divisions de notre rapport. Sous le titre d'*Œuvres diverses,* nous avons dû réunir à la fin un certain nombre d'œuvres qui, en raison de leur spécialité ou de leur trop grande généralité, n'avaient pu trouver place dans les chapitres précédents. Le *Patronage des Libérés* (institutions pénitentiaires), et les *Monts-de-Piété* font l'objet des deux derniers chapitres. Nous avons cru, d'autre part, qu'il ne serait pas sans intérêt, avant d'entrer dans l'examen des œuvres exposées, de donner un aperçu général de l'exposition dans son ensemble, et notamment de l'exposition centennale et des expositions rétrospectives, dont le succès a été aussi considérable que l'inspiration en avait été heureuse et l'organisation habile.

Cette curieuse évocation du passé a d'autant plus intéressé le public que la Classe 112 elle-même n'offrait à la majorité des visiteurs qu'un spectacle sévère et quelque peu aride. Des documents, des plans et des tableaux graphiques constituaient les principaux objets exposés. Et c'est derrière des remparts de chiffres et des enchevêtrements de courbes que se dissimulaient, comme à dessein, les manifestations grandioses des plus rares vertus. Mais de même que dans certains appareils destinés à enregistrer les pulsations du cœur, une simple ligne se déroulant sur une feuille de papier révèle la mystérieuse puissance de la vie, de même sous l'infinité des petits signes noirs, muets et froids en apparence, on pouvait, rien qu'en se penchant, sentir vibrer ce qu'il y a de meilleur dans l'âme humaine.

APERÇU GÉNÉRAL

DE L'EXPOSITION DE LA CLASSE 112.

I

EXPOSITION CENTENNALE.

Comme toutes les autres classes de l'Exposition, la Classe 112 avait une exposition centennale qui constituait, en réalité, un véritable musée rétrospectif de l'Assistance publique, et de la Bienfaisance privée.

Il est aisé de comprendre toutefois que le nombre des objets relatifs à l'Assistance, susceptibles de figurer dans une exposition d'un caractère à la fois historique et artistique, est des plus restreints, le peu de valeur de la plupart de ces objets leur donnant un faible intérêt dans le temps où on en a fait usage et en facilitant par suite la destruction.

Pour l'organisation de la centennale de la Classe 112, plus encore que pour toute autre, il avait donc fallu faire un pressant appel aux bonnes volontés particulières, et l'on ne peut qu'être reconnaissant aux collectionneurs ou aux directeurs d'établissements hospitaliers qui ont bien voulu se dessaisir, pour quelques mois, d'objets ou de documents d'un prix considérable et permettre ainsi de les présenter en un ensemble des plus instructifs. Si tous ces objets n'avaient pas la même valeur, tous présentaient un réel intérêt au point de vue de l'histoire.

La Centennale de la Classe 112 occupait un emplacement privilégié entre le Palais des Illusions et le grand escalier de la Salle des Fêtes. Au centre, des vitrines renfermaient divers objets tels que : insignes de confréries de charité, plats et troncs à quêter, vases d'anciens hospices, etc.... Sur les panneaux étaient exposés : une tapisserie ancienne, dédicatoire de l'hospice de Beaune, — des bâtons processionnels de confréries, — des portraits, — des meubles anciens, — un tour et tout un ensemble de gravures et de lithographies des plus intéressantes, relatives à l'assistance et aux hôpitaux. Enfin, la reconstitution en grandeur nature d'un cabanon d'aliéné au XVIIIe siècle complétait cette exposition rétrospective.

Bien que les expositions centennales n'aient point été soumises aux appréciations du Jury, il ne sera pas sans intérêt de donner quelques indications rapides sur les principaux objets exposés; il y a là, en effet, une source féconde de comparaisons instructives, d'enseignements historiques qui permettent de mieux apprécier les merveilleux progrès réalisés par l'assistance publique ou privée.

Si le sentiment même de la charité, tel qu'il a été compris depuis l'ère chrétienne, ne paraît pas s'être sensiblement modifié, les formes diverses par lesquelles il se manifeste ont subi, grâce au développement de certaines sciences, une transformation presque complète. Les progrès de la médecine, de l'hygiène et de l'économie sociale ont dissipé beaucoup d'erreurs et de préjugés et facilité l'organisation la plus efficace des modes d'assistance. En devenant plus éclairé, l'esprit charitable semble être devenu plus actif, parce que les mêmes efforts, mieux dirigés ont donné des résultats bien plus considérables.

CONFRÉRIES DE CHARITÉ.

On sait combien les confréries de tout ordre étaient nombreuses au moyen âge et sous l'ancien régime. Parmi les plus actives de ces associations qui ont couvert le sol de la France jusqu'à la Révolution, figuraient les confréries de charité.

L'exposition centennale de l'Assistance comprenait une riche collection d'objets divers ayant servi d'emblèmes ou de signes distinctifs à ces confréries : bannière à fond rouge dont le sujet brodé représentait saint Martin partageant son manteau avec un pauvre; — dalmatiques de la Confrérie de charité de Saint-Sébastien; — écharpes de cérémonies, bleues ou rouges, ornées de fleurs, de vases ou de soleils brodés en or et portant le nom des divers dignitaires auxquels elles étaient destinées : « échevin », « trésorier », « porte-croix », « 1er chandelier », « 3e porte-torche ».

C'était aussi un souvenir des Confréries qu'une clochette en cuivre semée sur tout son pourtour de fleurs de lys en relief : la clochette du Trépas des Frères de la Charité, à Senonches.

Les bâtons processionnels, portés par les membres des Confréries pendant les solennités, paraissent avoir été les insignes les plus répandus. Ceux qu'on pouvait voir à la centennale provenaient de l'église Saint-Saturnin de Blois. Ces bâtons, peints en rouge, étaient surmontés d'un sujet en bois sculpté et doré qui figurait, sous une sorte de dais de forme variable, le saint ou l'évêque protecteur de l'ordre, faisant le geste de bénir.

Des actes et statuts sur parchemin, relatifs à la constitution des Confréries, servaient de texte explicatif à ce musée d'attributs purement décoratifs. Une vieille peinture, de facture naïve mais sincère, représentait la sortie processionnelle d'une Confrérie : membres en robe noire et bonnet pointu, portant l'écharpe rouge, précédés d'un porte-bannière et d'un porte-croix et suivis d'enfants de chœur et d'un prêtre officiant.

Ces divers objets, curieux souvenir d'une époque disparue, dénotent bien le caractère exclusivement religieux qu'avaient autrefois toutes les associations charitables.

ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS.

Si, parmi les établissements hospitaliers du passé, il en est un qui jouisse, au point de vue artistique, d'une réputation considérable, c'est assurément l'Hôtel-Dieu de Beaune, qui est resté comme un des joyaux de l'architecture du moyen âge.

« Je n'entreprendrai point, dit Émile Montégut dans ses souvenirs de Bourgogne, une description détaillée de ce ravissant palais des pauvres avec sa longue façade, son clocher fluet et pointu, sa superbe cour intérieure, ses galeries de bois sculpté, ses innombrables lucarnes ogivales aux clochetons dentelés; ceux qui ont vu les édifices municipaux des Flandres peuvent se faire une idée de l'élégante originalité de cet édifice. »

Quand on songe au but essentiellement pratique pour lequel étaient construits de tels établissements, on est bien contraint de regretter que leur aménagement intérieur ait si peu souvent répondu au luxe de leur décoration. L'architecture hospitalière a fait depuis cette époque, et surtout au cours de ces dernières années, des progrès fort nécessaires au point de vue de l'hygiène, et l'art, en une telle matière, a cédé avec raison le pas à la science. Il serait toutefois injuste de condamner trop sévèrement à cet égard les œuvres du passé : « C'est un singulier préjugé, a dit Viollet-le-Duc, de vouloir que les architectes du moyen âge eussent été si subtils lorsqu'ils élevaient des églises et si grossiers lorsqu'ils bâtissaient des édifices civils. Ce n'est pas leur faute si l'on a détruit depuis le XVIe siècle la plupart de ces établissements si bien disposés, pour les remplacer par des hôpitaux dans lesquels on cherche à concentrer le plus grand nombre possible de malades.

« Louis XIV a gratifié les hôpitaux élevés sous son règne des biens provenant des édifices affectés aux maladreries et aux léproseries, qui n'avaient plus de raison d'être, puisque de son temps il n'y avait plus de lépreux; mais les hôpitaux qu'il a bâtis ne sont pas des modèles à suivre comme salubrité et hygiène, tandis que les hôpitaux construits au moyen âge ont un aspect simple et monumental, et les malades y ont de l'espace, de l'air, de la lumière. Aussi, sans prétendre que le système cellulaire, appliqué fréquemment dans les hôpitaux établis du XIIe au XVe siècle, soit préférable au système de la salle commune adopté de nos jours, est-il permis de dire qu'il présentait de grands avantages au point de vue moral. Il faut constater qu'il émanait d'un sentiment délicat de charité très noble chez les nombreux fondateurs et constructeurs de nos Maisons-Dieu du moyen âge. »

Les aquarelles et les plans envoyés par la Commission administrative permettaient de se faire une idée de l'Hôtel-Dieu de Beaune.

Une mention spéciale doit être faite de la tapisserie qu'exposait cet établissement, dite *Tapisserie dédicatoire de l'hospice de Beaune*. Ce magnifique monument, construit en 1443 par Nicolas Rolin, chancelier du duc de Bourgogne, Philippe-le-Bon, et aménagé, selon les vues de son fondateur, pour que le pauvre s'y trouvât l'égal du riche seigneur, contenait un mobilier somptueux[1]. La plus précieuse de ses richesses est assurément la série des cinquante tapisseries de haute lice, ayant toutes la même décoration de feuillages et de tourterelles, qui paraissent avoir servi à entourer les lits des malades, les jours de fêtes religieuses, quand la procession traversait les salles de l'hôpital.

[1] On rapporte que le roi Louis XI, auquel on vantait les magnificences de l'hôpital de Beaune, répondit : « Eh ! c'est bien le moins que celui qui a fait tant de pauvres ait bâti un palais pour les abriter. »

La plupart de ces tapisseries sont encore conservées à l'Hôtel-Dieu de Beaune.

La plus importante, exposée à la centennale, est ainsi décrite dans l'inventaire fait en 1501 :

« *Item,* deux draps de tapisserie d'autelisse esquels est l'ymaige de sainct Anthoine et sont semées de tourterelles et des armes des dicts fondateurs. »

Cette tapisserie représente en effet un saint, sur un fond semé de tourterelles et des initiales et blason du fondateur. Elle porte, en outre, plusieurs fois répété, le mot *seulle,* écrit en caractères gothiques. Si l'on en croit certaine légende, ce mot serait une allusion au deuil dont fut subitement frappée l'épouse du fondateur qui, restée veuve, dut continuer *seule* l'œuvre d'embellissement de l'hospice entreprise par son mari[1].

L'exposition rétrospective relative aux établissements hospitaliers comprenait, en outre, des enseignes ou des sceaux d'anciens hospices et institutions charitables, ainsi que certains ustensiles en usage dans ces établissements : mortiers, vases, instruments de chirurgie.

Les enseignes placées à l'entrée des hôpitaux étaient généralement en fer forgé ou en bois sculpté. Presque toutes celles qui ont été conservées jusqu'à nos jours représentent un sujet de piété : crucifix, vierge ou saint particulièrement renommé pour sa charité.

Les sceaux des anciens hospices et institutions charitables étaient représentés à la centennale par une série très complète de moulages en plâtre. De forme ronde ou ovale, la partie centrale en est occupée par un saint ou par des attributs divers qu'encadre le nom de l'établissement, quelquefois même celui du maître ou prieur. Ces documents sont particulièrement précieux parce qu'ils font connaître les dénominations anciennes des hôpitaux et fixent souvent aussi la date de leur création.

Parmi les plus curieux ou les plus anciens, on peut citer les suivants :

« Léproserie de Blois, 1235.
« Ursion, maître de la léproserie de Saint-Férand, 1247.
« Hôpital Comtesse, à Lille, 1248.
« Hôtel-Dieu d'Évreux, 1277.
« Maladrerie de Saint-Lazare de Paris, 1264-1599.
« Hôpital des Ardents du Mans, 1410.
« Henri, prieur de l'Hôtel-Dieu de Rouen, 1267.
« Hôpital des Quinze-Vingts de Paris, 1305.

[1] Cette légende paraît cependant controuvée par le fait que, d'après les comptes anciens du chancelier Nicolas Rolin, conservés aux archives de la Côte-d'Or, les carreaux destinés au carrelage de l'hospice de Beaune et fabriqués à Argilly, vingt ans avant la mort du chevalier, portaient déjà la devise : *Seulle.*

Voici une autre explication donnée de ce mot : Nicolas Rolin, marié en secondes noces avec « Noble dame Guégnonne de Salins », l'aurait adopté à l'instar de son maître Philippe le Bon qui, remarié lui-même avec Isabelle de Portugal, avait pris pour devise : *Aultre n'auray tant que je vivray.* L'étoile qui accompagne le mot *seulle* est, par sa forme et en langage héraldique, brillante, ce qui indiquerait que dans la pensée de Nicolas Rolin, cette seconde épouse devait être « la seule étoile brillante dans sa vie ». La colombe penchée semble avoir une signification analogue.

« Maladrerie de Saint-Denis, 1215.
« Hôpital de Saint-Antoine de Paris, XIVe siècle.
« Sceau de la bourse de l'Hôtel-Dieu de Paris.
« Jean, prieur de l'Hôtel-Dieu de Montmorillon, 1385. »

De tous les objets en usage dans les anciens hôpitaux, les mortiers sont ceux dont la conservation a été le mieux assurée, grâce à la valeur artistique que l'on se plaisait à leur donner. On sait la place prépondérante occupée dans la pharmacie ancienne par cet ustensile qui en était devenu l'un des principaux attributs emblématiques. Par leur forme et leur matière, les mortiers se prêtaient tout particulièrement à la décoration artistique que les artisans du moyen âge et de la renaissance excellaient à donner aux objets les plus usuels. Aussi, presque tous ceux que l'on a pu voir à l'exposition centennale constituaient-ils de véritables œuvres d'art. Le plus curieux était celui de l'hospice des aliénés d'Auxerre, énorme ustensile de bronze, monté sur un socle en bois et décoré de nombreux ornements, figures et inscriptions.

Le même établissement exposait divers objets en étain : une aiguière avec son plateau, un broc et une timbale, une bouillotte en forme de poire, terminée par un tube fermé d'un bouchon.

Un curieux appareil chirurgical du XVIIe siècle provenait de l'hospice de Beaune. C'était un trépan et ses accessoires contenus dans un écrin en forme de gros évangéliaire avec fermoirs de cuir. Il semble qu'on avait voulu dissimuler ainsi, sous l'apparence d'un livre de piété, l'aspect toujours inquiétant de ces instruments.

Une sorte de plat en étain à trois bassins spéciaux, servant de récipient et de mesure, représentait une cuvette à palette en usage pour les saignées.

L'exposition rétrospective des objets relatifs à l'assistance était enfin complétée par certaines pièces ayant servi à l'enseignement des jeunes aveugles et très curieuses par leur ancienneté ou par les souvenirs historiques qui s'y rattachent. Le musée Valentin Haüy avait exposé quelques spécimens des premiers livres écrits pour les aveugles, ainsi qu'un *Hymne à l'Être suprême,* dédié à la Convention nationale, premier ouvrage de musique sorti des ateliers de l'Institut national des travailleurs aveugles. Des portraits, des autographes et un casier à lettres mobiles, ayant appartenu à Haüy, rappelaient le souvenir du célèbre bienfaiteur de cette œuvre.

CABANON D'ALIÉNÉ DANS UN HOSPICE AU XVIIIe SIÈCLE.

La reconstitution en grandeur nature d'un cabanon d'aliéné dans un hospice au XVIIIe siècle, montrait d'une façon saisissante le triste sort réservé jusqu'à cette époque aux malheureux atteints de folie.

Cette cruelle et terrible maladie a toujours profondément impressionné, mais de diverses façons, l'imagination humaine. Certains peuples de mœurs superstitieuses, portés

à prendre pour une manifestation divine tout phénomène dont ils ne peuvent expliquer la cause, considèrent encore les aliénés comme dominés et inspirés pour ainsi dire par une volonté supérieure, et les entourent, par suite, de respect et de vénération. Pour eux, l'aliéné est sacré.

Les nations plus civilisées n'ont vu pendant fort longtemps, dans l'être frappé de démence, qu'un malade incurable et dangereux dont il convenait de se préserver comme d'un malfaiteur. Sous l'apparence d'une hospitalisation charitable, elles ont ainsi transformé sa vie en un long supplice.

Pour se rendre compte de ce que pouvait être une telle existence, dont l'horreur était peut-être accrue encore par des instants de lucidité, il suffisait de voir, à la centennale, l'étroit cachot, sans air et sans lumière, avec sa petite ouverture grillée et son énorme porte à guichet, où l'aliéné gisait sur le sol, le plus souvent enchaîné, à peine couvert de haillons; il suffisait aussi de voir aussi la riche collection d'instruments coercitifs à l'usage des aliénés : chaînes, barres, entraves lourdes et massives, qui semblaient provenir bien moins d'un hôpital que d'un bagne ou d'une chambre de torture.

Que de progrès depuis lors, et combien le sort des malheureux privés de raison est plus doux aujourd'hui. On pouvait aisément s'en rendre compte en comparant ce triste cabanon, souvenir d'un passé heureusement disparu, aux expositions, comme celles de la ville de Paris ou des États-Unis, qui montraient de quels soins intelligents et assidus sont entourés, à l'heure actuelle, de semblables malades.

TRONCS, BOURSES ET PLATS À QUÊTER.

L'exposition centennale possédait une nombreuse collection de troncs, de bourses et de plats à quêter, dont la valeur artistique seule constitue d'ailleurs tout l'intérêt.

Les soins apportés à leur fabrication et la richesse de leurs ornements s'expliquent par le fait que ces divers objets faisaient autrefois partie de l'ameublement. Les bourses ont été notamment très répandues du XIVe au XVIIe siècle et servaient indistinctement à serrer des jetons, sceaux, cachets, chapelets ou reliques.

Les troncs étaient employés très souvent comme tirelires; et quant aux «plats à aumônes», ils étaient primitivement destinés à recevoir les restes du repas qu'on distribuait aux pauvres. L'usage a permis de considérer de plus en plus ces divers ustensiles comme uniquement consacrés à recevoir et recueillir les offrandes.

Les troncs à quêter, fixes ou portatifs, appartenaient en général à une église, à une communauté ou à une confrérie. Presque tous sont en fer forgé et d'un volume assez considérable. Les bourses étaient, au contraire, la propriété d'une personne ou d'une famille qui les faisait broder à ses armes : bourse aux armes des Montmorency (XVIIe siècle); bourse aux armes des d'Orléans (XVIIIe siècle). Les plats à aumônes, ou les plats à quêter, de dimension plus restreinte, étaient réservés parfois à des solennités spéciales, tel un plat en cuivre repoussé, de l'époque de Louis XII, servant à la messe de la Saint-Hubert, et dont la partie centrale est décorée d'un cerf.

ESTAMPES, DOCUMENTS, MÉDAILLES RELATIVES À L'ASSISTANCE ET À LA BIENFAISANCE.

Deux riches collections d'estampes appartenant l'une à MM. Geoffroy frères, l'autre à M. Hartmann, complétaient heureusement cette partie de l'exposition de la Classe 112.

Parmi les plus curieuses de la collection Geoffroy, trois remarquables gravures du XVIIe siècle, œuvres de Basse, constituaient une sorte d'histoire morale en trois tableaux dont chacun avait pour texte un précepte évangélique avec un développement en vers du sujet :

1° *Vestir les nuds :*

Par un soing véritable,
Il faut que charitablement
Tu l'assistes de vestement,
Prenant pitié de ton semblable.

2° *Donner à manger à ceux qui ont faim*

Si tu vois que la faim accable
Celui que tu peux soulager,
Présente-lui de quoi manger
Avec une main secourable.

3° *Ensevelir les morts :*

Tous vos pleurs et vos cris ne ranimeront pas
Le vaisseau de ce corps plus fragile que verre;
Il fut formé de terre en naissant ici-bas,
Et c'est avec raison qu'on le rend à la terre.
Voulez-vous donc que Dieu bénisse vos desseins :
Assistez le prochain en ce dernier office,
Et vous adjousterez, comme les plus grands saincts,
A la miséricorde un acte de justice.

Deux autres gravures plus modernes et dont les sujets sont d'ailleurs bien connus, représentaient : l'une, un trait de bonté de l'empereur Napoléon Ier, le 7 mai 1815, à la barrière de Clichy; l'autre, Louis XVI faisant l'aumône aux pauvres pendant le rigoureux hiver de 1788.

M. Hartmann a eu l'heureuse inspiration de grouper, d'après leur sujet, les numéros de sa collection. Saint Vincent de Paul fait ainsi l'objet d'un groupe spécial composé de nombreuses peintures, gravures ou lithographies, qui le montrent presque toutes recueillant des enfants abandonnés. Un très beau portrait de cet apôtre dédié *aux dames et aux sœurs de charité,* a été dessiné par Devéria et gravé par Larcher.

Un autre groupe formé d'estampes représentant à différentes époques les plus célèbres

hôpitaux ou hospices de Paris, fournit de précieux renseignements pour l'histoire de ces établissements.

Il faut citer encore un portrait d'Edme Champion, célèbre par sa charité et plus généralement connu sous le surnom de *Petit manteau bleu;* deux gravures représentant l'« entrait mortuaire de l'Hôtel-Dieu de Paris, avec grand timbre. Avril 1751 » et l'« entrait mortuaire de l'hôpital de Bicêtre »; une gravure de Biarel intitulée *L'allaitement maternel encouragé, 1784,* dont le sujet dénote l'influence des théories nouvelles répandues par J.-J. Rousseau.

L'exposition centennale comprenait, en outre, une série de documents relatifs aux monts-de-piété : brochures, historiques, recueils de reconnaissances, ainsi que certains spécimens de reçus délivrés par le commissaire du Bureau des Pauvres ou le receveur général de l'Hôtel-Dieu aux comédiens du Roy ou comédiens français, pour le payement des droits des pauvres :

« Reçu du commissaire du Bureau des Pauvres à Messieurs les comédiens du Roy, somme de dix livres, huit sols pour aumône et cotisation pour lesdits pauvres. — 1703. »

« Reçu du receveur général de l'Hôtel-Dieu aux comédiens français, 62 mil livres à compte de ce qu'ils doivent à l'Hostel-Dieu du 9e à lui accordé par le Roy en faveur des pauvres dans les entrées aux représentations depuis le 1er juillet 1718.

« Fait à Paris : 20 septembre 1720. »

Il faut citer enfin toute une collection de médailles et de jetons relatifs à l'assistance.

Les médailles en argent ou en bronze, servant d'insignes aux receveurs des pauvres des confréries ou des églises de Paris, portent presque toutes le nom de la paroisse ou de la confrérie pour laquelle elles étaient frappées : « Confrérie royale et patronnale établie pour le soulagement des pauvres, nouveaux convertis à la foi de la paroisse Saint-Eustache. — 1740. » « Charité de la paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois. » « Charité de la paroisse Saint-Louis-en-l'Île. »

Ces médailles n'ont d'autre intérêt que de fournir des renseignements sur les anciennes confréries et de montrer le lien étroit, presque confessionnel, qui unissait ces associations à l'église de leur paroisse.

Les jetons sont plus intéressants, parce qu'ils servaient autrefois à faire des aumônes en nature et qu'on les retrouve de nos jours, sous une forme qui n'est ni plus pratique, ni plus ingénieuse, dans les bons que font distribuer certaines œuvres charitables. Assez semblables aux pièces de monnaie ordinaire, ils permettaient aux pauvres d'obtenir, en échange, du pain, de la viande ou un traitement médical. A cet effet, chaque jeton porte sur une de ses faces l'indication de la chose que l'on pourra se procurer grâce à lui : « Pain de huit livres »; « II livres de viande »; « IIII livres de pain »; « Saignée du bras, — quartier du Louvre »; « Saignée du pied, — quartier du Châtelet ». Sur l'autre face figure le portrait du roi, un attribut religieux, un cachet ou simplement l'inscription : « Receveur des pauvres. »

II

EXPOSITION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

L'exposition centennale était très utilement complétée par l'exposition des services de l'enfance organisée par le Ministère de l'Intérieur. Déjà, en 1889, Mme Landrin, inspectrice générale des Services de l'enfance, avait constitué une sorte de musée rétrospectif de cette branche de l'assistance, qui avait obtenu le plus grand succès. En 1900, c'est encore à elle qu'est revenu l'honneur de mener à bien cette lourde tâche. Tous les visiteurs de l'Exposition ont pu voir avec quel succès elle s'en était acquittée et l'on peut dire que cette partie de la Classe 112 était une de celles qui ont le plus vivement intéressé le public. Aussi est-ce à l'unanimité que le Jury a accordé à Mme Landrin une médaille de collaboratrice (grand prix), juste récompense de la tâche considérable qu'elle avait su mener à bien.

Cette exposition n'était pas seulement susceptible de satisfaire la curiosité; elle constituait aussi un enseignement véritable, car à côté d'un passé déjà lointain, on pouvait voir le fonctionnement actuel de l'assistance à l'enfance sous la forme de dispensaires scolaires et de crèches, avec leurs salles de consultations, de distribution de médicaments, de bains et douches, de biberonnerie et stérilisation du lait, etc.

Trois parties distinctes étaient consacrées :

La 1re, à l'histoire de l'assistance à l'enfance;
La 2e, à l'histoire de l'élevage de l'enfance;
La 3e, à l'assistance moderne à l'enfance.

A. — HISTOIRE DE L'ASSISTANCE À L'ENFANCE.

L'histoire de l'assistance à l'enfance était résumée en quelques tableaux de grandeur nature, reconstituant fidèlement diverses scènes dans le cadre de leur époque. Cette sorte d'enseignement vivant offrait l'incontestable avantage d'initier tout de suite les visiteurs à des choses que la plupart d'entre eux ignoraient et de les amener, en les intéressant, en les amusant presque, à faire d'eux-mêmes d'instructives comparaisons.

Les principales reconstitutions ainsi faites du passé étaient, suivant l'ordre chronologique :

1° L'abandon sous le porche des églises, au XIVe siècle;
2° Les enfants trouvés dans une salle d'hôpital, au XVIe siècle;
3° L'abandon dans un tour d'hospice, au XVIIIe siècle;
4° Un dépôt d'enfants trouvés, en 1792;
5° Les enfants de la Patrie, ci-devant enfants trouvés, en 1793-1794.

Ces divers tableaux avaient été exécutés, d'après des documents authentiques, sur les

dessins et esquisses de MM. Gaudefroy, artiste peintre, et Louis Perrin, architecte, par MM. Sporrer, sculpteurs, et Chaperon fils, peintre décorateur.

1° Abandon sous le porche des églises au XIVe siècle.

L'abandon ou l'exposition des enfants, qui, chez des peuples anciens aussi civilisés que les Grecs ou les Romains, était encouragé par les lois, fut, dès l'ère chrétienne, considéré comme un acte blâmable. Pendant les premiers siècles de notre histoire et au moyen âge, cette coutume se répandit pourtant à tel point qu'elle devint une véritable plaie. C'était comme le déversement d'un trop plein social qui se faisait sans mesure et sans retenue et que ni règlements, ni édits ne pouvaient empêcher.

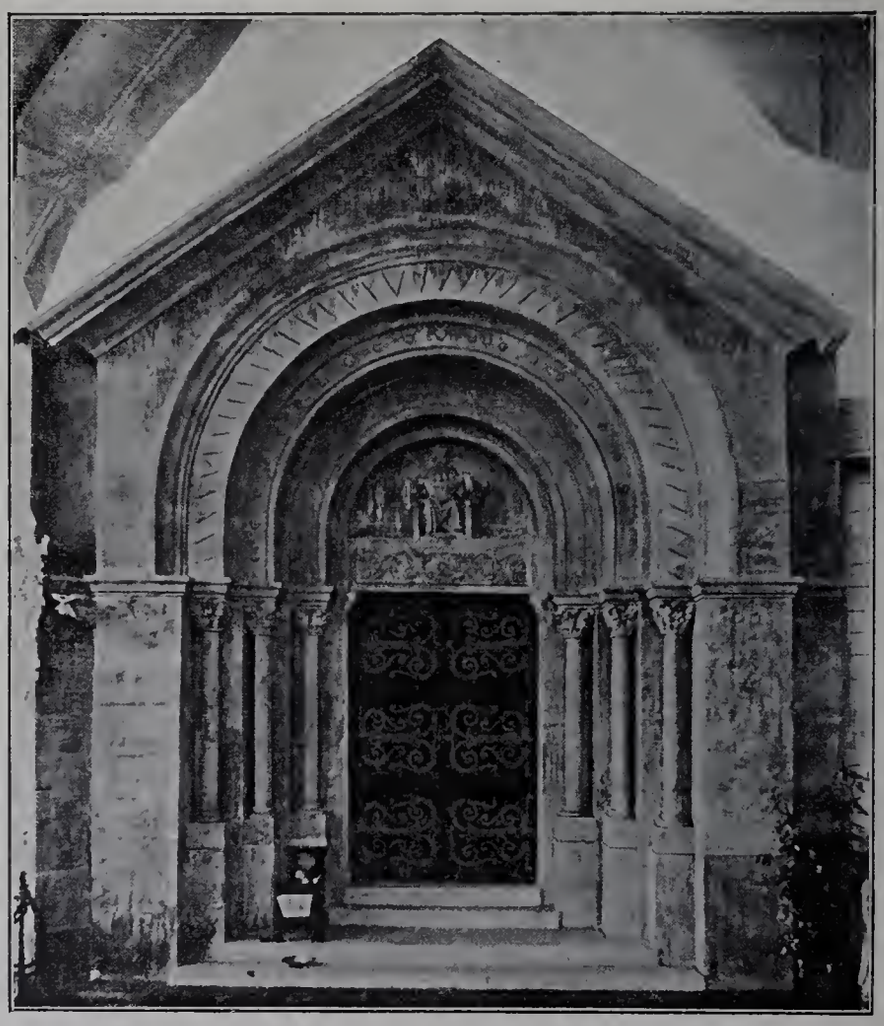

Fig. 2. — Abandon sous le porche des églises, au XIVe siècle.

Dans l'impossibilité d'enrayer ce mal, on tenta d'en atténuer les conséquences en préservant d'une mort presque inévitable les malheureuses créatures abandonnées, sans aucune espèce de secours, sur le pavé des villes, et en créant pour elles un mode spécial d'assistance. Des institutions permanentes, asiles, hospices du Saint-Esprit, confréries

d'enfants assistés furent fondées, dès le moyen âge, pour recueillir les enfants exposés et livrés de ce fait à la charité publique.

Les grandes villes avaient alors conservé l'usage, qui remontait, semble-t-il, aux premiers temps du christianisme, de placer une coquille de marbre ou un berceau sous le porche de leurs églises pour recevoir les enfants abandonnés. Cette exposition en un tel endroit avait l'avantage d'exciter la compassion publique, et l'argent des aumônes ainsi prélevées s'ajoutait aux ressources des établissements qui se chargeaient d'élever ces enfants.

C'est cet usage que rappelait le premier tableau :

Devant une église de style roman, sur les larges marches qui conduisent au seuil, est placé un berceau d'apparat, scellé au mur. Un jeune enfant y est couché. Une inscription fixée sur le berceau : « Faites le bien à ces pauvres enfants trouvés », indique aux fidèles et aux passants, émus de ce spectacle, le moyen de contribuer, suivant leurs ressources, au sauvetage du malheureux petit être, et un plat à quêter, posé tout à côté, attend les aumônes.

Cette pratique avait lieu très régulièrement à la porte de l'église Notre-Dame de Paris où, si l'on en croit les chroniques du temps, « il y avait une sorte de grabat nommé la *crèche,* sur lequel des sœurs hospitalières plaçaient quelques-uns de ces abandonnés, disant aux fidèles : « Faites le bien à ces pauvres enfants trouvés! » Auprès du lit se trouvaient deux ou trois nourrices et un bassin pour recevoir les aumônes.

2° Enfants trouvés dans une salle d'hôpital au XVIe siècle.

Du fait que l'enfant était recueilli, il ne faudrait pas conclure qu'il était sauvé. Car, jusqu'à la Révolution, le sort de ces malheureux, véritables parias de la société, fut des plus misérables, et leur triste situation exposait leur existence à des dangers de toutes sortes.

Les établissements qui les recevaient manquaient presque toujours des ressources et et de la place nécessaires. Les revenus des hospices, malgré les dons royaux, les loteries, les taxes perçues à leur profit, étaient des plus insuffisants et, d'autre part, leurs dimensions se trouvaient tout à fait hors de proportion avec le chiffre des abandonnés. Dès que s'ouvrait un établissement nouveau, le nombre des enfants qu'on y amenait se multipliait, grâce à la facilité même de leur admission. Ils affluaient de toutes les provinces voisines et même des pays étrangers, si bien que, faute de logement, on les entassait dans les salles communes jusqu'à ce qu'on fût dans l'impossibilité de les secourir.

Une enquête faite à l'Hôtel-Dieu, en 1531, sous le règne de François Ier, donne sur cet hôpital et sur la manière dont les enfants trouvés y étaient traités, des détails suffisamment édifiants. La Prieure de l'Hôtel-Dieu déclare dans cette enquête que « au moyen du grand apport ou multitude de malades qui abodrent ou sont apportés incessamment de jour en jour et d'heure à autre audict Hostel-Dieu, frappez de diverses maladies contagieuses, tant de pestes, fièvres chauldes que autres maladies, ils ne savent

IMPRIMERIE NATIONALE.

où retirer, mectre ou coucher les petiz enffans, sinon au parmy des autres malades; aucunes fois dix ou douze en ung lict, tant aux pieds que au chevet, selon la largeur et estandue d'icelluy lict, lesquels à faute de nourisses, comme il est requis nécessairement, ne font souvent que crier, braire ou plorer, qui est une merveilleuse vexation et tourment aux autres pauvres et pacients et malades qui désirent repos pour parvenir à convalescence et garison de leurs infirmitez. »

Fig. 3. — Enfants trouvés dans une salle d'hôpital, au XVIe siècle.

On pouvait se rendre compte mieux encore de ce triste état de choses par la reconstitution d'une salle basse d'hôpital du XVIe siècle, avec ses étroites fenêtres en ogive à petits carreaux mesurant parcimonieusement l'air et la lumière, ses colonnes sculptées, son plafond à solives, son plancher de bois dont chaque recoin, chaque fissure est pour les insectes ou les microbes un asile confortable. Dans de grands lits massifs et bas les malades sont entassés en dépit de toutes les règles de l'hygiène et, tout à côté, pour économiser la place, on a mis dans un même lit huit petits enfants « tant aux pieds qu'au

chevet ». Deux religieuses veillent sur toutes ces souffrances, et les emblèmes religieux accrochés au mur ou placés sur un petit bahut semblent indiquer que, pour sauver les malades, on a plus de confiance en l'intervention divine qu'en l'efficacité de quelques mauvaises tisanes contenues dans de grossiers ustensiles. Combien de ces petits abandonnés sortiront-ils vivants de ce lit transformé en une véritable étuve à couver des maladies de toutes sortes ?

Hospice des Enfants trouvés. — L'isolement des enfants d'avec les autres malades était la première nécessité qui s'imposât et, à cet égard, la création d'hospices spéciaux pour les enfants trouvés fut un réel progrès.

Fig. 4. — Types de costumes portés par les enfants trouvés.

Après l'enquête de l'Hôtel-Dieu citée plus haut, Marguerite de Valois obtint de son frère François Ier, un don de 3,600 livres tournois qui furent consacrées à la fondation de l'hôpital des Enfants-Dieu, pour les orphelins de parents morts eux-mêmes à l'hô-

pital. Cet établissement, installé au Marais, reçut le nom d'*Hospice des Enfants rouges*, en raison du vêtement distinctif que portaient les enfants qu'on y recevait, et il subsista jusqu'en 1772, époque à laquelle son personnel fut transféré à l'hospice des Enfants trouvés.

Cet hospice, qui est l'œuvre propre de saint Vincent de Paul, fut d'abord installé dans une simple maison de la rue Saint-Victor (1638), avec, pour toutes ressources, un revenu annuel de 1,400 francs.

Le roi Louis XIV, en lui donnant pour asile le château de Bicêtre, en 1648, accrut considérablement ses ressources et lui permit de recueillir un plus grand nombre d'enfants. Mais, soit à cause de l'air trop vif en cet endroit, soit à cause de l'éloignement, l'institution fut ramenée à Paris et installée dans une confortable maison du faubourg Saint-Denis.

Ce fut seulement quelques années après la mort de son fondateur que, par l'édit de juin 1670, Louis XIV donna à l'établissement des Enfants trouvés une existence légale. Il le réunit à l'Hôpital général et lui assura des revenus considérables; deux autres maisons sises rue Neuve-Notre-Dame et rue de Charenton servirent d'annexes à l'œuvre.

Le nombre des enfants recueillis prit, dès lors, des proportions de plus en plus considérables : 312 en 1670; 890 en 1680; 1,600 à la fin du XVIIe siècle; 3,158 en 1740 et 7,000 environ en 1770. En présence d'un accroissement si rapide, un arrêt du conseil, du 10 janvier 1779, tenta d'empêcher les envois d'enfants de la province que favorisaient les seigneurs hauts justiciers, pour s'éviter la charge de les élever.

3° Abandon dans un tour d'hospice au XVIIIe siècle.

Un des plus graves inconvénients de l'abandon des enfants, dont les auteurs s'efforçaient naturellement de rester inconnus, était de les laisser exposés, pendant un temps plus ou moins prolongé, en un endroit quelconque, le plus souvent en plein air, sur le pavé des rues ou devant l'entrée des hospices et des églises.

C'est pour remédier à ce danger que furent institués les tours : sorte de coffre rond, tournant sur un pivot, et placé dans une échancrure pratiquée à cet effet sur le mur de l'hospice. Par une ouverture faisant face à la rue, le tour recevait l'enfant abandonné et, averties par une sonnette placée à côté, les personnes de l'hospice n'avaient qu'à faire tourner l'instrument pour recueillir aussitôt l'enfant, sans pouvoir ainsi soupçonner seulement quel était l'auteur de l'abandon.

L'usage du tour, dont on pouvait voir plusieurs modèles à l'exposition du Ministère de l'Intérieur, semble remonter jusqu'au moyen âge, puisque l'hôpital du Saint-Esprit, à Marseille, en possédait un dès cette époque. Adopté successivement par tous les hospices et préconisé même par un décret du 19 janvier 1811, cet usage est tombé en désuétude à partir du milieu du XIXe siècle, et les derniers tours ont disparu il y a une trentaine d'années. A Paris, il est aujourd'hui remplacé par le système dit *de l'abandon à bureau ouvert*.

Une des conséquences fâcheuses de ce système fut la création et le développement de

la curieuse industrie des « meneurs » ou « meneuses de tours », nom sous lequel on désignait les gens qui faisaient profession de recueillir dans les villages et les campagnes les enfants que les parents voulaient abandonner et de les porter à l'hospice le plus proche auquel ils les confiaient par le moyen des tours.

Le personnage que l'on voyait dans le troisième tableau, reconstitué par les soins du Ministère de l'Intérieur, n'était autre qu'un meneur de tour breton. La hotte et le panier qu'il avait déposés à terre pour accomplir sa triste besogne, et qui contenaient plusieurs petits enfants, indiquaient qu'il venait de faire un fructueux voyage.

Fig. 5. — Abandon dans un tour d'hospice, au XVIIIe siècle.

Non loin de là était exposée toute une collection d'ustensiles servant aux meneurs à transporter les enfants. Deux mannequins de grandeur nature représentaient dans leur costume pittoresque une meneuse de l'Ariège et une meneuse des Hautes-Pyrénées, portant un enfant l'une dans un panier en osier tenu sous le bras, l'autre dans une écharpe.

L'ustensile le plus répandu qui, s'il n'a pas donné naissance à la légende de Croquemitaine, a dû tout au moins contribuer pour beaucoup à la répandre, était la hotte en osier, recouverte parfois d'une peau qui servait à abriter les enfants en cas de mauvais temps. (Hotte ancienne de meneur ou ramasseur d'enfants de la Haute-Marne.)

Les meneurs se servaient aussi de « boîtes couchettes » fermées par un demi-couvercle et portées en sautoir (boîte couchette de la Loire); de bissacs placés sur l'épaule et contenant deux enfants; de bâts d'âne spéciaux en osier, recouvert d'une bâche de toile (bât d'âne ancien du Finistère).

Cette exposition était complétée par quelques spécimens d'anciens tours : tour transversal en bois de l'hospice de Périgueux ; tour à deux compartiments de l'hospice de Lille ; tour à quatre compartiments de l'hospice de Vannes ; tour avec manivelle à main de l'hospice d'Amiens.

Fig. 6. — Ustensiles de meneurs de tours : corbeilles, bissac, hottes, boîte-couchette.
Tour à manivelle de l'hospice d'Amiens.
Collection de marques de reconnaissance pour enfants abandonnés.

4° Dépôt d'enfants trouvés en 1792.

Que devenait l'enfant une fois dans l'hospice? C'est ce que montrait, dans un coin même de l'établissement où le meneur breton venait déposer ses victimes, la reconstitution d'un dépôt d'enfants trouvés à la fin du XVIIIe siècle.

Malgré bien des progrès déjà réalisés la situation de ces malheureux petits êtres était loin d'être confortable en un milieu et à une époque où les lois les plus élémentaires de l'hygiène étaient encore méconnues.

Dans un étroit réduit, plusieurs enfants sont entassés; quatre d'entre eux, encore en maillot, sont couchés sur le même lit-tiroir à trois compartiments supporté par des chevalets; d'autres plus grands, vêtus de toile grossière, se traînent çà et là dans la pièce mal éclairée et à peine aérée; une fillette tient un biberon d'étain à la main et une seule nourrice surveille et soigne tout ce petit monde.

Fig. 7. — Dépôt d'enfants trouvés en 1792.

5° Les *Enfants de la Patrie*, ci-devant *Enfants trouvés*, en 1793-1794.

C'est de la Révolution de 1789 que datent les premières réformes qui ont abouti à l'organisation actuelle de l'assistance publique en France. La première République ne vécut pas assez longtemps pour laisser une œuvre durable; mais elle réussit cependant à en poser les principaux jalons.

La loi du 17 juin 1793, réglementant la situation des enfants abandonnés, décidait

de les faire élever dans les hospices aux frais de la nation et, premiers pas vers la législation moderne, accordait des secours aux filles-mères qui « déclaraient vouloir allaiter leurs enfants ». Le nom d'*enfants trouvés* fut changé en celui plus glorieux d'*enfants de la patrie*. Cette appellation qui dénote les généreux sentiments de l'époque, pourrait bien n'être qu'une réminiscence antique puisque l'empereur Trajan avait, au premier siècle de notre ère, décidé de donner ce nom aux enfants adoptés par l'État.

Fig. 8. — Les Enfants de la Patrie, ci-devant Enfants trouvés, en 1793-1794.

Les *enfants de la patrie* étaient représentés à l'exposition avec le symbolisme si particulier de la période révolutionnaire. Devant une sorte d'autel antique, surmonté du buste de la République en bonnet phrygien, se tenaient trois jeunes garçons en costume de volontaires avec le sabre en sautoir et la cocarde tricolore, ainsi qu'une petite fille portant la même cocarde à son bonnet blanc. Cette scène rappelait d'heureuse façon la grande époque d'émancipation et de patriotisme où tous les citoyens, quelle que fût leur origine, étaient appelés à défendre le pays.

L'exposition rétrospective de l'assistance à l'enfance était enfin complétée par toute une série de marques et de signes servant à reconnaître autrefois les enfants abandonnés. Ces marques d'identité placées sur les enfants quelquefois par leurs parents, mais le plus souvent par l'hospice qui les recueillait, étaient de formes très diverses : médailles, cordonnets, colliers, anneaux, carrés de laine aux lettres brodées, bouts de rubans ou d'étoffes.

A l'hospice dépositaire de Joinville, chaque enfant assisté portait au cou un cordonnet rouge ou bleu, suivant son sexe, et terminé par un plomb avec l'empreinte *Joinville* et le numéro matricule. L'hospice de Foix faisait usage de petites médailles également fixées au cou par un cordonnet. Ces établissements avaient exposé, avec des spécimens de ces marques, les divers outils : balances, pinces, etc., qui servaient à frapper ces médailles ou à sceller le collier de métal qui tenait lieu parfois de cordonnet.

B. — HISTOIRE DE L'ÉLEVAGE DE L'ENFANCE.

L'exposition rétrospective de l'élevage de l'enfance faisait suite à celle de l'assistance et, sous un aspect moins saisissant et peut-être un peu moins ordonné, elle constituait une

Fig. 9. — Types d'emmaillotement.

sorte de musée spécial des différents objets propres à l'élevage des enfants et usités depuis les temps les plus anciens jusqu'à nos jours dans les diverses provinces de France.

COMITÉ FRANÇAIS DES EXPOSITIONS A L'ÉTRANGER
N° 777
BIBLIOTHÈQUE

Les collections de ces objets avaient été réunies par les soins des inspecteurs départementaux des enfants assistés ou prêtées par des particuliers; à tous ceux qui ont ainsi offert leur dévoué concours à l'œuvre entreprise revient une large part du succès obtenu.

La première série d'objets exposés, qui avaient été groupés en catégories distinctes, suivant leur nature, était une collection de types d'emmaillotement des diverses provinces, depuis l'époque gallo-romaine jusqu'à nos jours.

Vingt-sept petits mannequins représentaient ces différents types.

Fig. 10. — Types d'emmaillotement.

Grâce à eux, on pouvait voir avec quelle force a persisté pendant de longs siècles le funeste préjugé qui déterminait à serrer l'enfant très fortement dans son maillot de peur qu'il ne se déformât les membres par de faux mouvements.

Des moulages anciens, et notamment celui d'un enfant romain, montraient que l'usage du maillot très serré remonte fort loin dans l'antiquité. Le maillot romain se composait presque uniquement d'une longue bande d'étoffe nommée *fascia*, qu'on enroulait autour de l'enfant à la façon d'une bandelette de momie égyptienne et qui ne laissait que les pieds libres. Ce type introduit en Gaule par la conquête romaine s'y est maintenu presque jusqu'à nos jours dans certaines provinces du Midi. La bande à emmaillotter s'y retrouve sous le nom provençal de *faïsse* (*fascia*) ou de *lisso*, et a près de 9 mètres de longueur.

Jusqu'au XIXe siècle, le même mode d'accoutrement barbare, destiné à maintenir le

nouveau-né immobile, les bras étendus le long du corps, n'a différé que par la façon dont les langes et les bandes étaient arrangés : maillots de l'Auvergne à bandes parallèles; maillots du Maine à bandes croisées; maillot-natte de la Nièvre où l'enfant est en quelque sorte cousu dans un sac de toile blanche lacé sur le devant; maillot des Alpes-Maritimes ou des Ardennes, retenus par un simple tour de bande au niveau des pieds.

Les seules pièces visibles de ce premier costume : béguin, brassière et lange de laine, bandes et fichus accessoires sont ordinairement en tissu commun. Dans quelques cas cependant le maillot plus riche constitue un vêtement d'apparat : un maillot de baptême des Hautes-Pyrénées représentait l'enfant coiffé d'un bonnet de tulle à ruches et entouré de bandes en soie moirée bleu de ciel.

Au XVIIIe siècle, Jean-Jacques Rousseau s'éleva le premier contre un usage aussi dangereux. Parmi les théories si nouvelles alors sur l'éducation qu'il publia dans l'*Émile*, se trouve contre le maillot un curieux réquisitoire qui est presque encore d'actualité sur certains points :

L'enfant nouveau-né, dit Rousseau, a besoin d'étendre et de mouvoir ses membres pour les tirer de l'engourdissement où, rassemblés en peloton, ils ont resté si longtemps. On les étend, il est vrai, mais on les empêche de se mouvoir; on assujettit la tête même par des têtières; il semble qu'on a peur qu'il n'ait l'air d'être en vie.

Ainsi, l'impulsion des parties internes du corps, qui tend à l'accroissement, trouve un obstacle insurmontable aux mouvements qu'elle lui demande. L'enfant fait continuellement des efforts inutiles qui épuisent ses forces et retardent leur progrès.

L'inaction, la contrainte où l'on retient les membres d'un enfant ne peuvent que gêner la circulation du sang, des humeurs, empêcher l'enfant de se fortifier, de croître et altérer sa constitution.

De peur que les corps ne se déforment par des mouvements libres, on se hâte de les déformer en les mettant en presse. On les rendrait volontiers perclus pour les empêcher de s'estropier.

Leur premier sentiment est un sentiment de douleur et de peine : ils ne trouvent qu'obstacles à tous les mouvements dont ils ont besoin : plus malheureux qu'un criminel aux fers, ils font de vains efforts, ils s'irritent, ils crient. Leurs premières voix, dites-vous, sont des pleurs? Je le crois bien. Ils crient du mal que vous leur faites : ainsi garottés, vous crieriez plus fort qu'eux.

Cet appel fut entendu et, dans les maillots du XVIIIe siècle figurant à l'exposition, on trouvait déjà d'heureuses modifications. — Un maillot de la Charente-Inférieure laisse les bras libres. — Dans ceux de la Corse et de la Creuse les bandes sont supprimées et remplacées par de grosses épingles droites; un foulard croisé sur la poitrine lie seul les mains. C'est presque le maillot moderne généralement adopté aujourd'hui et tel que le représentait le type d'emmaillottement des nourrices de la Touraine : maillot de toile blanche épinglé sur les jambes, foulard croisé sur la poitrine, petit bonnet.

La collection de berceaux et de meubles d'enfants était la plus importante de celles réunies par les soins de Mme Landrin. Cet ensemble formait comme un curieux chapitre de nos mœurs et de nos coutumes : il est à regretter seulement que, faute de place, la disposition de ces différents objets n'ait pas été plus méthodique.

« Dans le principe, c'est-à-dire au XIVe et au XVe siècles, le berceau était formé de deux parties distinctes : le *bers* ou *berseil* qui était le lit proprement dit de l'enfant,

espèce de petit cadre fait en bois peint et doré, et la *bersouère* qui consistait en une sorte de châssis, monté sur de longs pieds, qui permettait de mettre le berceau en branle à la moindre impulsion. » (Havard, *Dictionnaire de l'Ameublement.*)

Fig. 11. — Berceaux et meubles d'enfants.

De ces anciens berceaux à châssis, qui rappellent sous une forme plus grossière les barcelonnettes actuelles, on pouvait voir à l'exposition quelques spécimens intéressants.

Le modèle ordinaire se compose d'un simple châssis formé de deux montants assez élevés, réunis par une traverse. Entre ces montants se place le berceau maintenu par un crochet ou une cheville et qui, ainsi suspendu, peut être balancé comme un hamac. Le fond du berceau est à claires-voies et, au-dessus, deux planches ménagent une gouttière. (Berceau de Vernusse, Allier 1750; Berceau suspendu de l'Aveyron, 1850.)

Pour certains plus riches, la caisse est ornée de moulures; les montants sont en forme de colonnes et une série de colonnettes et d'arceaux retient la traverse inférieure à la partie formant gouttière.

De bonne heure, en effet, il fut d'usage d'avoir des berceaux d'apparat et des berceaux pour l'usage ordinaire. Ces derniers sont en général fort simples et consistent en un petit lit sans châssis, le *bers* sans la *bersouère*. Tous ont la forme traditionnelle de l'auge, lorsqu'ils sont en bois, ou du panier ou van, lorsqu'ils sont en osier. Quelques détails de fabrication ou quelques accessoires seuls les différencient et permettent de reconnaître le plus souvent à quelle province ils appartiennent.

Les plus pauvres se composent d'une simple caisse rectangulaire sans ornements dont les côtés sont percés de trous destinés à fixer les lisières qui maintenaient l'enfant solidement lié dans sa couchette. Les deux pieds en demi-cintre qui les supportent quelquefois servaient à donner le bercement. (Berceaux du Tarn, du Doubs, de la Tarentaise, XVIIIe siècle; Berceaux à fuseau du Morbihan, des Hautes-Pyrénées.)

Fig. 12. — Berceaux et meubles d'enfants.

Ces berceaux reposaient en général presque au ras du sol; quelques-uns cependant sont montés sur des pieds en demi-cintre dont la hauteur, en raison de la mobilité provenant de leur forme, devient parfois peu rassurante pour leur équilibre. Tel un berceau très ancien de Mézières (Ardennes).

C'est sans doute l'habitude de déposer ces couchettes sur des tables ou des meubles à portée de la main qui avait fait imaginer de construire des modèles comme celui d'un berceau sur table à galerie provenant du département de la Creuse.

Parmi les berceaux d'apparat, on peut citer un berceau Louis XII en bois sculpté, du Cantal, et un berceau du Morbihan, en forme de petit lit, de style Empire.

Certains modèles se faisaient remarquer par l'originalité de leurs détails ou de leur matière : berceau en liège en usage chez les forestiers du Var jusque vers 1850; berceau ancien de Plouhinec, en paille tressée; berceau en osier des Alpes-Maritimes, construit de façon à pouvoir être suspendu aux arbres, ce qui permettait à la mère, en allant travailler aux champs, d'emporter son enfant.

Quelques berceaux d'anciens hospices complétaient cette exposition.

Comme l'enfant ne peut être toujours immobilisé dans son berceau et comme, d'autre part, dans les classes pauvres, la mère est souvent occupée par les travaux du ménage ou par ceux qu'elle effectue au dehors, on a de tout temps imaginé des petits appareils destinés à maintenir l'enfant debout ou même à lui faciliter certains mouvements et à lui apprendre à marcher tout en le préservant des chutes ou des autres dangers qu'il peut courir faute de surveillance.

Fig. 13. — Meubles d'enfants : tronc d'arbre creusé.

La collection de ces ustensiles de formes variées était fort curieuse. On est obligé de constater cependant que par leur caractère grossier et presque barbare, ils ne témoignent aucun souci de l'agrément et même de la santé de ceux auxquels ils étaient destinés.

Le plus souvent l'enfant s'y trouve complètement immobilisé, le poids du corps portant en entier sur les pieds. Ce sont tantôt un simple sac dans lequel l'enfant est suspendu comme un objet quelconque à un clou planté dans le mur; tantôt un tronc d'arbre creusé ou un panier cylindrique, ornés quelquefois d'une gouttière supportant de petits jouets. (Boîte carrée; *souco* ou *brusc* de Cadenet [Vaucluse].)

Un autre appareil plus perfectionné, usité dans la Touraine, a l'avantage de répartir à peu près sur tout le corps la fatigue du poids supporté. C'est le chevalet, en langue populaire *bergère* ou *dada,* supportant une planche avec appuie-pieds sur laquelle l'enfant est attaché debout et qui peut recevoir une inclinaison variable.

Plus nombreux étaient les meubles pour apprendre à marcher : alloirs, viroulets, chariots, glissières, qui tous procèdent d'un même principe : laisser libres les membres inférieurs de l'enfant en le maintenant solidement par le haut du corps.

L'un d'eux consistait en un crochet à poulie roulant sur une tringle supportée par des montants de bois fixés au sol. L'enfant, retenu au crochet par ses lisières de façon à ce que ses pieds posent à terre, pouvait cheminer entre les deux montants.

Fig. 14. — Meubles d'enfants : appareil de suspension, sac.

Les *viroulets* ou *tourniquets,* usités encore dans certaines provinces, sont comme l'appareil précédent fixés à demeure dans l'appartement. Ils se composent d'une perche droite dont l'extrémité inférieure repose dans une sorte de godet et dont le haut est passé dans un anneau fixé à une poutre, ce qui lui permet ainsi de pivoter sans se déplacer. Au milieu de la perche est rattaché un bras horizontal servant à supporter l'enfant qui peut ainsi tourner en cercle dans un sens ou dans l'autre.

A première vue on pouvait se rendre compte des multiples désavantages de ces appareils susceptibles de se transformer en instrument de torture et de déformer le corps de l'enfant, aussitôt que la fatigue ou l'inexpérience l'obligeaient à rester uniquement suspendu par les aisselles pendant un temps plus ou moins long. Leur organisation compliquée et embarrassante d'ailleurs n'en rendait guère l'usage possible que dans les campagnes.

Plus simples et plus confortables étaient les *chariots* composés de deux cadres en bois réunis par des montants et supportés par des roulettes qui permettaient à l'enfant de se déplacer assez librement en tous sens et dont l'usage est encore assez répandu aujour-

d'hui. (Alloir ou chariot du Finistère; supports à trois roues ou à quatre roues des Basses-Alpes.)

La *glissière*, qui a sur les précédents appareils l'avantage de faciliter un entraînement presque méthodique, est formée de barres parallèles entre lesquelles glisse un cadre supportant l'enfant. Elle est généralement munie d'un plancher sur lequel reposent les pieds. (Chariot glissière du Calvados; « cadiéra », « courraréla » des Basses-Alpes.)

Quelques meubles d'enfants étaient joints à cette collection, ainsi que quelques accessoires tels, notamment, qu'un garde-feu en fer pour enfants (1700) et des galeries ou balustrades pour empêcher les enfants de tomber du lit.

Fig. 15. — Berceaux et meubles d'enfants.

Sous le nom moderne de *biberons* étaient groupés, d'autre part, dans une vitrine spéciale, des modèles des différents vases à boire usités pour les enfants aux diverses époques.

Les plus anciens, certains vases gallo-romains, tels que le *guttus* provenaient du département de la Nièvre, et n'étaient que de petites urnes à deux orifices dont l'un servait à introduire le liquide et l'autre, plus petit, et généralement en forme de bec, permettait de faire boire l'enfant.

Cette forme s'est toujours conservée dans nos diverses provinces à en juger par certains modèles en vieille faïence de Nevers, aussi remarquables par la matière qui les constitue que par les lignes élégantes ou les ornements qu'ils présentent. On leur donnait

le nom de *cruchette* ou de *nourricière*. Un biberon ayant servi à Paul-Louis Courrier, et qui date de 1788, est en forme d'aiguière avec bec, anse et couvercle.

Fig. 16. — Berceaux et meubles d'enfants.

Fig. 17. — Biberons anciens.

D'autres affectent la forme allongée des tasses à boire dont on se sert pour les malades. De ce genre sont les biberons canards, ainsi nommés parce qu'ils représentent un canard ou un oiseau dont la tête sert de bec et la queue d'anse et qui étaient fort répandus autrefois dans certaines provinces.

Celui qui se rapprochait le plus du biberon moderne, qui d'ailleurs ne constitue

IMPRIMERIE NATIONALE.

Fig. 18. — Biberons anciens.

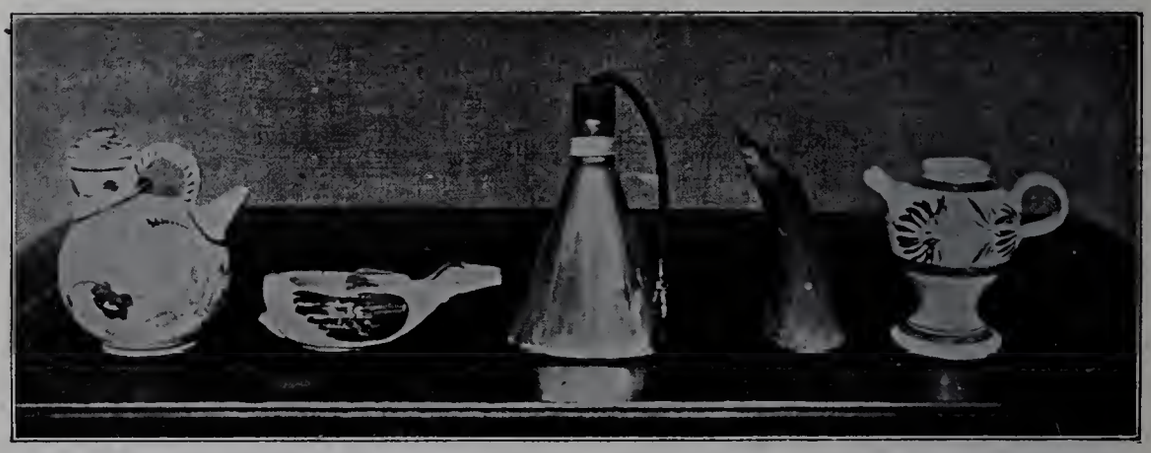

Fig. 19. — Biberons anciens.

Fig. 20. — Biberons anciens.

qu'un faible progrès dans l'art de l'élevage de l'enfance, était un biberon dit *gargoulette* en vieux Nevers, simple pot à un seul orifice fermé d'un bouchon traversé d'une plume d'oie.

Ce n'est que vers le milieu du XIXe siècle qu'apparaissent les premiers biberons en grès, en bois ou en métal avec bout de caoutchouc. Le biberon de verre ne date que d'une trentaine d'années.

A côté de ces divers vases à boire avaient été placés certains autres ustensiles servant à l'alimentation des enfants : soupières, *sabots* ou *panadières* à bouillie; cuillers-biberons en buis; cuillers à lait en étain.

Une autre vitrine contenait une collection fort complète de bonnets, ainsi que certaines pièces anciennes de layettes ou de costumes. Par sa forme et son ornementation, chacune de ces coiffures rappelait d'une façon très caractéristique le costume de la province à laquelle il appartenait, et cet ensemble constituait ainsi une petite collection ethnographique d'un réel intérêt.

Fig. 21. — Bonnets d'enfants.

Cette partie de l'exposition de l'assistance à l'enfance était enfin complétée par une curieuse collection d'amulettes et remèdes magiques contre les maladies infantiles.

Jamais l'empirisme et les préjugés, nés d'une vague ressemblance entre la cause du mal et l'objet considéré comme susceptible d'en préserver, ne se sont donnés plus librement carrière que dans la guérison de ces maladies.

Les pierres merveilleuses du Vivarais sont les plus caractéristiques de ces amulettes : ce sont, pour la plupart, des pierres ou des fossiles dont l'aspect particulier, frappant la curiosité, leur faisait attribuer une origine surnaturelle et, par suite, une sorte de puissance occulte. Les débris de certains coquillages fossiles (*térébratules*) servaient contre les maux d'oreilles; les ammonites, contre les maux de dents; les bélemnites étaient de simples porte-bonheur. La pierre dite *serpentine*, en raison de sa couleur verte tachetée, était considérée comme souveraine contre les morsures des serpents, des salamandres et des lézards; une brèche à gros grains, contre le venin des crapands; des débris de pierres polies ou taillées (haches celtiques) préservaient du mauvais œil et de la foudre.

Les hochets amulettes, usités en Italie pour faciliter la dentition et préserver du mauvais œil (collection de M. de Mortillet, professeur à l'École d'anthropologie), étaient aussi très curieux : branches de corail montées en argent, racines d'iris (Vénétie), coquilles de cyperea (Lombardie), canines de chien, défenses de sanglier, dents de requin, etc.

Les canines de chien, d'ailleurs, étaient également fort réputées en France, ainsi que la patte de taupe, montée quelquefois en argent (Savoie) ou enfermée dans un sachet (Charente-Inférieure), et qui avait la propriété de guérir la gourme.

Non moins réputés étaient les colliers de gousses d'ail pour chasser les vers, ou ceux garnis de médailles en nombre égal à celui des portes et fenêtres de la maison; les perles d'agate ou d'ambre et certaines amulettes porte-bonheur à coudre dans le vêtement à l'insu de son porteur.

Fig. 22. — Pratiques superstitieuses de la Corrèze.

Une série de dessins, œuvre de M. Gaston Vuillier, prêtée par le musée de Tulle, représentait les principales médications traditionnelles qui sont encore en usage chez les paysans de la Corrèze. C'est tantôt un forgeron célèbre qui fait le simulacre de marteler sur son enclume un enfant pour le guérir d'une maladie de la rate ou du foie; tantôt l'immersion dans une fontaine sacrée; tantôt les pratiques usitées pour la recherche du saint à invoquer pour guérir la *nautze* (langueur des enfants) : chandelles allumées aux quatre coins d'un berceau, portant chacune le nom d'un saint et dont la première consumée indique celui qu'il faut invoquer.

Quelques gravures prêtées par M. Hartmann, dont la collection a déjà été citée plus haut, et divers documents anciens relatifs à l'assistance à l'enfance, figuraient également dans cette exposition : registres hospitaliers d'inscription ou de dépenses, billets de loterie des Enfants-Trouvés (1721-1776), etc.

C. — ASSISTANCE MODERNE À L'ENFANCE.

Cette partie de l'exposition du Ministère de l'Intérieur comprenait un grand nombre de documents et de tableaux statistiques et graphiques résumant l'état actuel des différents services d'assistance à l'enfance. Par leur caractère abstrait et scientifique, ces travaux étaient peu susceptibles de retenir l'attention de la majorité des visiteurs, mais ils étaient du plus grand intérêt pour ceux que préoccupent les questions d'assistance, et leur disposition graphique, simple et lumineuse, les rendait d'ailleurs accessibles à tous.

Un portrait de M. Théophile Roussel, par M. Fournay (envoi de l'État, 1899), occupait la place d'honneur. Sénateur, membre de l'Institut et de l'Académie de médecine, M. Théophile Roussel a été le principal promoteur des lois sur la protection des enfants du premier âge, sur les enfants moralement abandonnés et sur l'assistance médicale gratuite. On se rappelle que, lors de son jubilé célébré solennellement à la Sorbonne, le 20 décembre 1896, le Gouvernement de la République et tous les grands corps d'État vinrent s'associer aux nombreuses œuvres charitables, heureuses de donner une preuve éclatante de leur reconnaissance et de leur admiration au grand philanthrope, initiateur et conseiller de la plupart d'entre elles. L'exposition tout entière de la Classe 112, dont M. Théophile Roussel avait été nommé président d'honneur, constituait le plus bel éloge que l'on puisse faire d'une vie si noblement consacrée au bien.

Des cartes et des tableaux avaient été dressés par MM. les inspecteurs départementaux pour tous les services de l'enfance : application de la loi du 23 décembre 1874 sur les enfants du premier âge ; inspection médicale ; enfants assistés ; établissements d'assistance subventionnés par l'État. Des modèles de médailles, diplômes et témoignages de satisfaction aux médecins, nourrices, etc., étaient également exposés, ainsi que des ustensiles types à l'usage des enfants en bas âge : biberons, pèse-bébés, couveuses, appareils stérilisateurs, berceaux démontables, lits de jardin.

Des mannequins ou des collections représentaient les différents types de layettes et vêtures données aux enfants assistés, filles et garçons, dans les départements de France.

Voici la nomenclature des vêtures délivrées jusqu'en 1892, par l'administration hospitalière, aux filles de 9 à 12 ans, pour un même département, la Corrèze :

3 chemises en toile du pays ;
2 robes en toile du pays ;
1 jupon en cotonnade ;
1 tablier en étoffe du pays ;
2 bonnets en indienne ;
2 foulards en coton ;
2 mouchoirs de poche ;
2 paires de bas de laine ;
1 paire de sabots.

Tous ces costumes étaient de même nuance et de même coupe.

Depuis 1892, le trousseau des pupilles de l'Assistance publique, pour le même département, se décompose ainsi :

2 chemises en toile de coton :
1 robe d'étoffe de laine :
1 robe en cotonnade :
1 jupon en indienne :
1 jupon en castres ;
1 manteau à pèlerine :
2 camisoles ;
1 corset en toile de coton ;
1 tablier à corsage en indienne :
2 bonnets en indienne ;
1 bonnet blanc en tulle ;
1 chapeau de paille ;
2 mouchoirs de poche ;
2 paires de bas de laine ;
1 paire de souliers-bottines :
2 paires de sabots.

Les étoffes doivent être de nuances et de dessins différents pour chacune des pupilles habitant une même commune. Les costumes sont confectionnés sur mesure.

Comme suite aux tableaux relatifs à l'histoire de l'assistance à l'enfance, le Ministère de l'Intérieur avait reconstitué, en grandeur nature, un modèle d'installation moderne

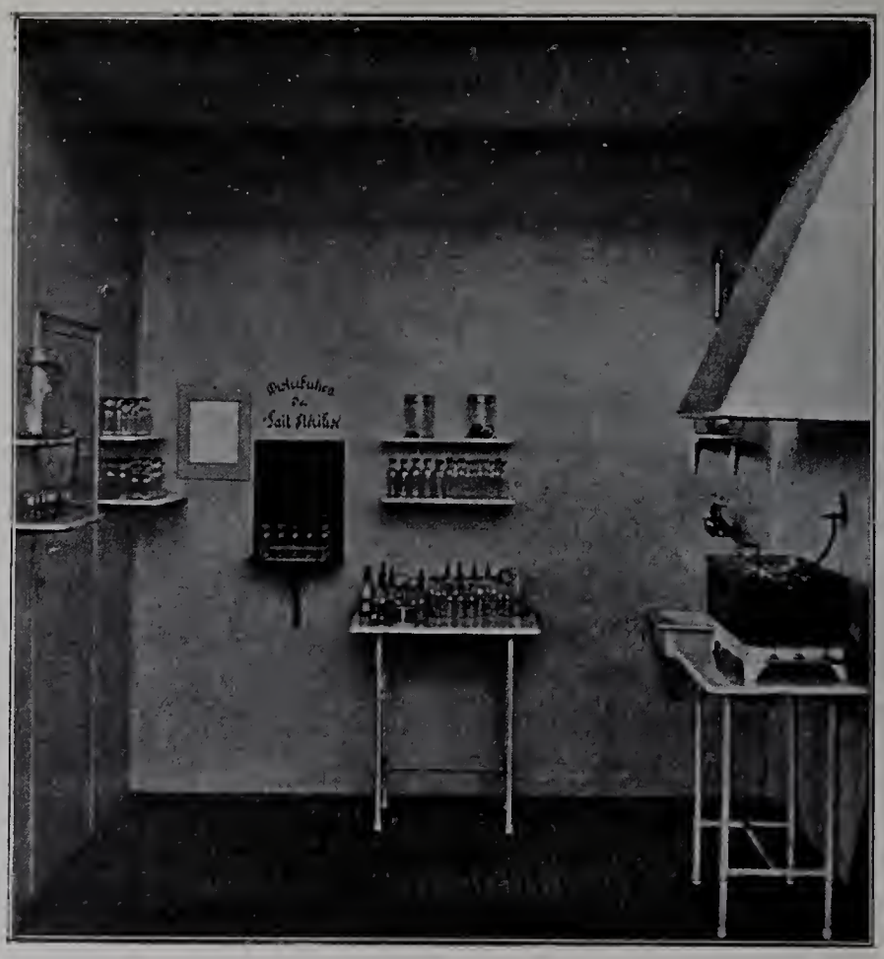

Fig. 23. — Dispensaire d'enfants : I. Laboratoire de stérilisation du lait.

des salles d'un dispensaire d'enfants : la comparaison de leur aménagement avec celui des anciens dépôts d'enfants trouvés était des plus instructives.

Les quatre salles de ce dispensaire modèle frappaient au premier abord par leur

aspect de propreté claire et reluisante. Les planchers et les murs sont faits de carrelages de verre ou de faïence blanche essentiellement pratique pour les lavages et la stérilisation ; aucun meuble ne s'y trouve, en dehors des appareils de verre ou de métal indispensables.

Fig. 24. — Dispensaire d'enfants : II. Salle de distribution de lait stérilisé et de médicaments.

La première salle représentait un laboratoire de stérilisation de lait et de distribution de lait stérilisé. Cette salle est complètement fermée aux personnes étrangères ; la distribution du lait aux mères se fait par le guichet qui donne sur la pièce où le public est admis et où se fait également la distribution des médicaments et les petits pansements.

Venait ensuite une salle de consultation et de petites opérations. La propreté y régnait plus que partout ailleurs et atténuait l'impression triste que peut laisser la vue des nombreux instruments chirurgicaux, soigneusement enfermés dans des vitrines. Les parements des murs étaient également en pierre de verre, conformément aux règles de l'hygiène moderne.

Il faut citer enfin une salle de bains et de douches avec baignoires, appareils à douches, pèse-bébés, etc.

Ces quatre petites salles, rapprochées des reconstitutions anciennes, étaient la preuve la plus frappante et la plus vivante des immenses progrès réalisés depuis un siècle à peine dans l'assistance à l'enfance.

Mais le Ministère de l'Intérieur ne s'était pas borné à cette curieuse et si instructive exposition des services de l'enfance. Il avait tenu à honneur de placer sous les yeux du

public tout ce qui a été fait sous l'active et intelligente impulsion du directeur de l'Assistance et de l'Hygiène publiques, M. H. Monod, dont le nom restera indissolublement attaché aux progrès réalisés par l'Assistance publique dans ces dernières années.

Fig. 25. — Dispensaire d'enfants : III. Salle de consultation et de petites opérations.

Il n'est malheureusement pas possible de retracer ici cette œuvre considérable, à laquelle le Jury a rendu un juste hommage en décernant au Ministère de l'Intérieur la plus haute récompense dont il pouvait disposer. L'histoire de cet admirable effort vers un idéal de justice, de charité et de bonté se trouvait tout entière dans la collection des fascicules du Conseil supérieur de l'Assistance publique. Assurément ces quelques volumes, réunis sur une simple étagère dans un angle du petit salon réservé aux asiles nationaux de Vincennes et du Vésinet, attiraient peu l'attention du public, et cependant ils contenaient une des pages qui formeront le livre d'or du Gouvernement de la République.

Sans entrer dans des détails qui trouveront plus utilement leur place dans d'autres chapitres de ce rapport, il convient cependant de signaler, dans l'ensemble des documents de tout ordre exposés par le Ministère de l'Intérieur, la grande carte verrière relative à l'organisation de l'assistance médicale gratuite et deux tableaux statistiques contenant des indications du plus haut intérêt.

La carte verrière de l'assistance médicale gratuite contenait les détails principaux de

l'organisation si complexe, instituée par la loi du 15 juillet 1893, pour assurer aux malades pauvres les secours médicaux et pharmaceutiques.

Cette carte, à l'échelle de 1/200.000, occupait une superficie d'environ 50 mètres carrés. Il avait été nécessaire de lui donner cette dimension afin d'y faire figurer les éléments essentiels qui caractérisent les divers services de médecine gratuite, soit à domicile, soit dans les établissements hospitaliers.

Fig. 26. — Dispensaire d'enfants : IV. Salle de bains et de douches.

La bordure de la carte verrière, d'une belle exécution artistique, se composait d'une banderole enroulée autour d'un feuillage, sur laquelle étaient écrits tout au long les principes posés par le Conseil supérieur de l'Assistance publique ; ils sont devenus les principes fondamentaux de la législation de 1893. Aux angles étaient représentées, avec des cartouches portant les initiales R. F. et la République casquée de Roty, les deux faces de la médaille d'honneur de l'Assistance publique due au même graveur.

L'ensemble de la verrière était signé : DE FORSTER.

Cette exposition, particulièrement remarquée par le Jury en raison de son sujet, offrait en outre un réel intérêt au point de vue du travail d'exécution, à cause des difficultés techniques qu'il avait fallu vaincre pour réaliser l'idée d'une carte de France en vitrail.

Les deux tableaux graphiques dont il a été question précédemment constituaient comme un saisissant résumé de tous les efforts accomplis depuis un siècle en matière d'assistance.

C'était d'abord le diagramme des établissements de bienfaisance reconnus d'utilité publique de 1800 à 1898 :

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉPARTEMENTS.	NOMBRE des ÉTABLISSEMENTS.	NOMBRE des PERSONNES ASSISTÉES.	MONTANT des RESSOURCES.	OBSERVATIONS.
				fr. c.	
61	Ain	3	350	44,764 86	
66	Aisne	2	189	85,586 75	
56	Allier	2	92	34,000 77	
21	Alpes (Basses-)	3	78	2,303 40	
37	Alpes (Hautes-)	1	283	10,230 82	
75	Alpes-Maritimes	7	70,635	204,169 55	
35	Ardèche	3	5,231	9,701 75	
57	Ardennes	3	197	39,920 40	
64	Ariège	3	207	75,045 00	
24	Aube	1	375	3,084 65	
1	Aude	//	//	//	
48	Aveyron	2	102	18,955 05	
78	Bouches-du-Rhône	19	256,346	219,122 60	
71	Calvados	4	526	127,644 42	
2	Cantal	//	//	//	
3	Charente	//	//	//	
59	Charente-Inférieure	6	490	42,617 65	
4	Cher	//	//	//	
40	Corrèze	1	60	11,028 00	
5	Corse	//	//	//	
29	Côte-d'Or	1	135	5,900 00	
6	Côtes-du-Nord	//	//	//	
7	Creuse	//	//	//	
79	Dordogne	5	982	286,651 45	
65	Doubs	4	1,443	75,743 33	
45	Drôme	1	49	15,000 00	
23	Eure	1	300	2,800 00	
41	Eure-et-Loir	2	39	11,559 54	
39	Finistère	1	31	10,629 79	
77	Gard	12	1,485	228,245 42	
58	Garonne (Haute-)	2	378	38,429 60	
8	Gers	//	//	//	
84	Gironde	13	27,118	395,110 20	
9	Hérault	//	//	//	
69	Ille-et-Vilaine	2	600	100,405 48	
36	Indre	3	214	10,083 92	
81	Indre-et-Loire	6	1,393	319,184 70	
70	Isère	6	1,093	117,360 35	
33	Jura	1	11	8,652 21	
67	Landes	2	241	90,436 54	
19	Loir-et-Cher	1	4	400 00	
20	Loire	2	150	1,500 00	
51	Loire (Haute-)	1	93	22,442 55	

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉPARTEMENTS.	NOMBRE des ÉTABLISSEMENTS.	NOMBRE des PERSONNES ASSISTÉES.	MONTANT des RESSOURCES. fr. c.	OBSERVATIONS.
74	Loire-Inférieure	7	1,341	193,626 70	
73	Loiret	3	176	184,617 23	
10	Lot	//	//	//	
49	Lot-et-Garonne	3	63	20,864 15	
11	Lozère	//	//	//	
42	Maine-et-Loire	1	465	12,639 75	
54	Manche	4	277	28,793 96	
68	Marne	5	3,605	97,228 35	
31	Marne (Haute-)	3	56	7,472 00	
12	Mayenne	//	//	//	
82	Meurthe-et-Moselle	10	1,643	327,836 00	
43	Meuse	4	1,748	24,126 46	
13	Morbihan	//	//	//	
53	Nièvre	4	148	25,571 42	
85	Nord	11	7,485	565,651 40	
32	Oise	1	14	7,652 02	
30	Orne	3	88	6,396 05	
50	Pas-de-Calais	6	230	22,374 87	
22	Puy-de-Dôme	1	16	2,368 75	
52	Pyrénées (Basses-)	3	254	23,860 51	
28	Pyrénées (Hautes-)	2	175	5,795 00	
14	Pyrénées-Orientales	//	//	//	
15	Rhin (Haut-) [partie française]	//	//	//	
86	Rhône	24	25,081	746,455 25	
34	Saône (Haute-)	2	120	9,483 70	
76	Saône-et-Loire	6	551	218,568 70	
25	Sarthe	2	97	5,000 00	
72	Savoie	9	440	138,511 78	
44	Savoie (Haute-)	1	51	14,900 79	
87	Seine	186	515,096	10,669,257 71	
80	Seine-Inférieure	17	21,005	303,005 93	
38	Seine-et-Marne	3	1,562	10,508 02	
83	Seine-et-Oise	11	1,347	342,377 11	
62	Sèvres (Deux-)	4	141	49,690 00	
63	Somme	6	5,821	57,507 58	
60	Tarn	2	114	42,659 05	
16	Tarn-et-Garonne	//	//	//	
27	Var	1	18	5,470 00	
47	Vaucluse	4	237	18,941 13	
17	Vendée	//	//	//	
18	Vienne	//	//	//	
46	Vienne (Haute-)	1	241	15,949 44	
26	Vosges	1	35	5,232 50	
55	Yonne	1	117	31,835 55	
	TOTAUX	473	960,817	16,946,649 59	

Le nombre des établissements reconnus était de :

1820	12	1880	280
1840	28	1898 au 31 décembre	473
1860	101		

En 1898, ces 473 établissements exerçaient, sous des formes diverses, l'assistance envers 960.817 personnes et disposaient de ressources s'élevant à 16.946.649 fr. 59.

Dix-sept départements, plus le territoire de Belfort, n'avaient pas encore à cette époque d'établissements de bienfaisance reconnus d'utilité publique.

Le département de la Seine en possédait 186, assistant 515.096 personnes et disposant de ressources s'élevant à 10,669.257 fr. 71.

Après la Seine viennent, suivant le degré d'importance de leurs ressources :

	ÉTABLISSEMENTS.	ASSISTÉS.	RESSOURCES.
Le Rhône	24	25,081	746,455f 25c
Le Nord	11	7,485	565.651 40

Le second tableau statistique était plus intéressant encore. C'était le diagramme des libéralités de toute nature faites aux hospices, hôpitaux, bureaux de bienfaisance, bureaux d'assistance et pauvres, et dont l'acceptation a été autorisée, du 1er janvier 1889 au 31 décembre 1898 inclusivement.

ÉTAT DES LIBÉRALITÉS DE TOUTE NATURE FAITES AUX HOSPICES, HÔPITAUX, BUREAUX DE BIENFAISANCE, BUREAUX D'ASSISTANCE ET PAUVRES, DEPUIS LE 1er JANVIER 1889 JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 1898 INCLUSIVEMENT.

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉPARTEMENTS.	HOSPICES ET HÔPITAUX.	BUREAUX DE BIENFAISANCE, BUREAUX D'ASSISTANCE et pauvres.	TOTAUX.
		fr. c.	fr. c.	fr. c.
36	Ain	644,249 08	223.424 76	867,673 84
80	Aisne	3.387,442 46	1,425.174 64	4,812,617 10
55	Allier	1.143,725 00	234,763 00	1.648.488 00
9	Alpes (Basses-)	257,919 00	104,793 00	362,712 00
18	Alpes (Hautes-)	300,300 00	160,731 00	461,031 00
27	Alpes Maritimes	433.399 33	191.824 77	625,224 10
22	Ardèche	355,947 83	191,302 30	547,250 13
4	Ardennes	924,320 00	435,935 00	1,360,225 00
2	Ariège	47,170 00	57,518 13	104,688 13
56	Aube	1,354.903 95	425,224 17	1.780,128 12
30	Aude	369.595 82	395,916 22	765,512 04
50	Aveyron	910.146 31	533,161 30	1,443,307 61
53	Bouches-du-Rhône	708,158 33	811.384 40	1,519,542 73
74	Calvados	1.165,536 37	1.932,617 80	3,098,214 17
31	Cantal	245,548 80	523,578 00	769,126 80
34	Charente	596,540 73	225,237 50	121,778 23
13	Charente-Inférieure	185,344 00	217,050 00	402,394 00
33	Cher	739.103 20	57,749 94	796,853 14

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉPARTEMENTS.	HOSPICES ET HÔPITAUX.		BUREAUX DE BIENFAISANCE, BUREAUX D'ASSISTANCE et pauvres.		TOTAUX.	
		fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
9	Corrèze	55,525	00	79,950	00	135,475	00
4	Corse	154,694	00	17,962	41	172,656	41
63	Côte-d'Or	1,414,953	00	685,328	00	2,100,281	00
41	Côtes-du-Nord	643,060	50	372,214	48	1,015,274	98
7	Creuse	216,106	25	94,490	00	310,596	25
15	Dordogne	173,330	00	264,971	63	438,301	63
61	Doubs	1,363,159	69	640,111	72	2,003,271	41
26	Drôme	401,059	00	201,516	00	602,575	00
68	Eure	924,422	60	1,514,009	66	2,438,432	25
60	Eure-et-Loir	1,548,098	24	424,958	65	1,973,036	89
49	Finistère	323,831	37	1,062,214	65	1,386,046	02
21	Gard	299,646	80	245,057	11	544,703	91
66	Garonne (Haute-)	1,302,067	00	970,771	00	2,372,838	00
20	Gers	216,977	84	316,709	20	533,687	04
58	Gironde	1,239,065	52	681,590	66	1,920,656	18
69	Hérault	2,166,708	17	418,054	99	2,584,763	11
73	Ille-et-Vilaine	2,237,379	00	755,541	06	3,092,920	06
45	Indre	748,514	33	371,486	59	1,120,000	92
43	Indre-et-Loire	440,395	27	661,227	00	1,101,622	27
62	Isère	1,092,841	11	989,220	15	2,082,061	26
23	Jura	316,774	00	239,435	00	556,209	00
35	Landes	580,005	95	270,633	33	850,639	28
10	Loir-et-Cher	213,791	91	152,433	00	366,224	91
84	Loire	4,530,446	77	861,767	35	5,392,214	12
12	Loire (Haute-)	297,356	00	87,911	00	385,267	00
85	Loire-Inférieure	2,788,260	60	2,779,094	65	5,567,355	25
65	Loiret	1,702,487	27	427,744	70	2,130,231	97
14	Lot	97,988	89	331,721	77	429,710	66
17	Lot-et-Garonne	56,230	70	386,673	03	442,903	73
6	Lozère	156,720	60	119,768	00	276,488	60
72	Maine-et-Loire	2,131,107	95	951,099	46	3,082,207	41
57	Manche	1,019,397	75	796,917	82	1,816,315	57
78	Marne	2,675,515	70	1,037,723	68	3,713,239	38
38	Marne (Haute-)	370,300	00	661,673	57	981,973	68
54	Mayenne	825,476	00	808,523	00	1,633,999	00
83	Meurthe-et-Moselle	3,491,357	00	1,440,854	00	4,932,211	00
42	Meuse	677,071	00	363,513	00	1,040,584	00
11	Morbihan	256,833	00	118,587	67	375,420	67
16	Nièvre	219,041	57	223,848	00	442,889	57
86	Nord	4,547,201	00	2,721,965	00	7,269,166	00
76	Oise	2,608,936	00	696,410	00	3,305,346	00
52	Orne	611,434	00	877,246	23	1,488,680	23
59	Pas-de-Calais	784,777	54	1,147,743	01	1,932,520	55
46	Puy-de-Dôme	973,531	86	772,400	55	1,245,932	41
67	Pyrénées (Basses-)	1,540,169	30	810,481	85	2,380,351	15
8	Pyrénées (Hautes-)	154,065	00	153,593	38	317,758	38

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉPARTEMENTS.	HOSPICES ET HÔPITAUX.	BUREAUX DE BIENFAISANCE, BUREAUX D'ASSISTANCE et pauvres.	TOTAUX.
		fr. c.	fr. c.	fr. c.
32	Pyrénées-Orientales	708,232 55	85,566 00	793,798 55
1	Rhin (Haut-) [partie française]	56,444 95	22,666 43	79,111 38
77	Rhône	3,335,997 00	286,612 00	3,622,609 00
37	Saône (Haute-)	730,912 00	156,955 00	887,867 00
70	Saône-et-Loire	1,970,928 00	831,501 00	2,802,429 00
71	Sarthe	1,838,124 81	1,076,584 73	2,914,709 54
28	Savoie	335,297 00	366,025 00	701,332 00
44	Savoie (Haute-)	601,241 00	507,753 85	1,108,994 85
87	Seine	20,098,202 92	14,524,350 90	34,629,553 82
81	Seine-Inférieure	3,290,922 00	1,539,996 00	4,830,918 00
64	Seine-et-Marne	1,442,773 57	668,873 32	2,111,646 89
82	Seine-et-Oise	2,420,773 38	2,433,024 66	4,853,798 04
24	Sèvres (Deux-)	101,525 40	466,263 51	567,788 91
79	Somme	2,970,087 00	1,152,559 00	4,122,646 00
29	Tarn	327,868 00	429,267 00	757,135 00
19	Tarn-et-Garonne	358,550 00	106,884 00	465,354 00
48	Var	599,604 73	777,062 14	1,376,666 87
25	Vaucluse	343,372 63	229,404 10	572,776 73
39	Vendée	363,538 20	641,039 65	1,004,397 85
40	Vienne	838,947 42	172,710 00	1,011,657 42
5	Vienne (Haute-)	123,134 56	148,046 00	271,180 56
31	Vosges	892,138 00	567,451 00	1,459,589 00
75	Yonne	2,387,491 00	816,808 00	3,204,299 00
	TOTAUX	110,363,388 49	66,151,716 18	176,515,104 67

Les résultats consignés dans ce tableau permettent d'intéressantes constatations.

Le montant des libéralités pendant cette période décennale a atteint :

Pour les hôpitaux et hospices	110,363,388f 49c
Pour les bureaux de bienfaisance, bureaux d'assistance et pauvres	66,151,716 18
TOTAL	176,515,104 67

Les plus forts totaux sont obtenus dans la Seine, le Nord, la Loire-Inférieure et la Loire.

Seine	34,622,553f 82c
Nord	7,269,166 00

Les totaux les plus faibles sont obtenus dans le territoire de Belfort, l'Ariège, la Corrèze et la Corse.

Territoire de Belfort	79,111f 38c
Ariège	104,688 13

Les libéralités faites au cours du siècle peuvent se répartir ainsi :

1801 à 1846	122,509,450 francs.
1846 à 1878	293,196 576
1878 à 1889	159,635,799
1889 à 1898	176,515,104
TOTAL	751,851,929

Ce total se décompose de la façon suivante :

Hôpitaux et hospices	447,181,162 francs.
Bureaux de bienfaisance, bureaux d'assistance et pauvres	304,670,767
TOTAL	751,851,929

Ces chiffres prouvent jusqu'à l'évidence que la jurisprudence suivie depuis une vingtaine d'années, relativement à la spécialité des établissements publics, et l'œuvre de laïcisation poursuivie par le Gouvernement n'ont pas eu pour effet, ainsi que cela a été trop souvent proclamé, de ralentir la progression des libéralités charitables.

C'est ce que constatait M. Monod, directeur de l'Assistance et de l'Hygiène publiques de France, dans son discours d'ouverture du Congrès international d'assistance publique et de bienfaisance privée de 1900, lorsqu'il disait :

« Tandis que l'esprit de parti décriait l'assistance officielle et cherchait à détourner d'elle les bonnes volontés, lui présageant le fatal décroissement, la quasi disparition des dons faits par la charité privée aux établissements publics, cette charité privée, bien supérieure à l'esprit de parti, vraiment humaine et vraiment française, soucieuse à juste titre de la durée des œuvres qu'elle fonde, poussait toujours vers les établissements publics son flot toujours grossi; et elle arrivait ainsi, de 1878 à 1900, à tripler son effort annuel, submergeant ainsi, noyant nos discussions misérables sous l'abondance magnifique de ses libéralités. »

ÉTABLISSEMENTS NATIONAUX DE BIENFAISANCE.

Le Ministère de l'Intérieur avait consacré enfin aux établissements nationaux de bienfaisance une partie de l'emplacement qui lui avait été réservé.

A la suite de l'exposition des services de l'enfance s'ouvrait une série de huit petits salons, dont l'aménagement discret et sévère permettait aux visiteurs, qui ne recherchaient pas uniquement à satisfaire leur curiosité, d'étudier les nombreux documents relatifs au fonctionnement de ces institutions.

Chacun d'eux était réservé à l'un de ces établissements nationaux. Ce n'est point le moment de donner sur ces divers établissements, sur leur organisation et leur fonctionnement les renseignements que comportent leur importance et les services qu'ils rendent; cette étude trouvera mieux sa place dans une autre partie de ce rapport; il suffira ici de donner une idée générale de leur participation à l'exposition du Ministère de l'Intérieur.

1° Hospice national des Quinze-Vingts.

Des plans et des photographies, ainsi que divers documents empruntés aux riches archives de l'hospice, faisaient connaître l'historique et l'organisation actuelle de cette institution qui est le plus ancien des établissements nationaux.

Fondé en 1260 par saint Louis pour donner asile, suivant la légende, à 300 chevaliers revenant de Palestine où les Sarrazins leur avaient fait crever les yeux, il occupa tout d'abord les emplacements actuels du Louvre et du Palais-Royal et fut transféré, en 1779, dans l'Hôtel des Mousquetaires noirs de la rue de Charenton, où il se trouve encore aujourd'hui.

La partie clinique si importante de cette institution était représentée par divers instruments et par une remarquable collection de pièces de démonstration servant à l'enseignement de l'anatomie pathologique oculaire, notamment une collection de cent espèces microbiennes de l'œil. (Travaux de M. le docteur Dubief, chef de laboratoire.)

2° Institution nationale des Jeunes aveugles.

Cette institution, la première école d'aveugles qui ait existé dans le monde, fut fondée en 1784 par Valentin Haüy, dont le buste occupait, à juste titre, la place d'honneur. Un décret de 1791 la reconnut comme établissement national et, après de trop nombreux déménagements, elle fut installée, en 1875, dans le local qu'elle occupe actuellement, 51, boulevard des Invalides.

Son exposition comprenait divers travaux exécutés par les élèves filles ou garçons, ainsi que de curieux spécimens des objets servant à l'enseignement des aveugles : cartes, globe terrestre, livres de géométrie en relief; tables à calculer; typographies du système Braille actuellement en usage et des systèmes qui l'ont précédé. Ces derniers formaient, avec divers objets ayant appartenu à Valentin Haüy, une petite exposition rétrospective.

3° Institution nationale des Sourds-Muets de Paris.

Un groupe en marbre, l'*Abbé de l'Épée enseignant un enfant,* et un tableau représentant la «Visite de Louis XVI et de Marie-Antoinette à l'école de l'Abbé de l'Épée», rappelaient l'origine de cette institution fondée en 1760, dans des conditions fort modestes, par l'abbé de l'Épée, et transformée en établissement national à la suite d'une dotation royale en 1778 et d'un arrêt du Conseil de 1785.

Des mannequins représentaient les élèves dans les costumes de leurs divers métiers : imprimeur, menuisier, tailleur, cordonnier, jardinier. Quelques meubles provenant des ateliers de l'école : vitrine, cheminée, bibliothèque, faisaient connaître à quel genre de travaux ils sont plus particulièrement exercés.

4° Maison nationale de Charenton.

Cet établissement fut fondé en 1641 et dirigé jusqu'en 1789 par les Frères de Saint-Jean-de-Dieu. Au XVIIIe siècle, il recevait non seulement des aliénés, mais des réclusionnaires placés par ordre du roi, en vertu de lettres de cachet. Il a été reconstruit sur son emplacement actuel de 1838 à 1845, à l'époque où le célèbre docteur Esquirol était médecin de l'établissement.

Son exposition consistait surtout en peintures représentant des vues de l'institution à l'intérieur et à l'extérieur : cellules, appartements particuliers, etc. On y avait joint divers documents graphiques faisant connaître le mouvement des aliénés en France : carte de France donnant la répartition par départements de l'aliénation mentale, de l'alcoolisme; mouvement des alcooliques de 1893 à 1898 dans tous les départements.

5° Asiles nationaux de convalescence du Vésinet, de Vincennes et Vacassy.

Un même salon avait été consacré à ces trois asiles dont les deux premiers, destinés l'un aux femmes, l'autre aux hommes, datent de 1855 et dont le troisième, dû à la générosité de M. Vacassy, a été créé en 1876.

On pouvait voir, en dehors des plans et des vues de ces établissements, deux mannequins représentant les costumes d'été et d'hiver de l'asile du Vésinet et un modèle de chambre de convalescent à trois lits de l'asile de Vincennes.

Un buste du Dr Laborie rappelait la mémoire de ce médecin en chef de l'asile de Vincennes (1857-1867), qui a légué une rente permettant de répartir, les jours de sortie, 100 francs entre les convalescents indigents.

Dans un angle de cette salle étaient placés quelques volumes résumant toute l'histoire de l'Assistance publique pendant ces dernières années. C'était la collection des procès-verbaux du Conseil supérieur de l'Assistance publique et le recueil des circulaires de la Direction de l'Assistance et de l'Hygiène publiques.

6° Institution nationale des Sourdes-Muettes de Bordeaux.

Cette institution est l'une des plus importantes et des plus anciennes du Midi de la France. Fondée en 1786 par l'abbé Sicard, rendue nationale par décret du 12 mai 1793, elle est, depuis 1859, réservée exclusivement aux filles sourdes et muettes.

Des tableaux et des photographies permettaient de se faire une idée de son aménagement. Des vitrines contenaient en outre des spécimens des travaux d'élèves : peintures sur écrans, sur éventails, sur porcelaines, broderies, travaux d'aiguille.

IMPRIMERIE NATIONALE.

7° Institution nationale des Sourds-Muets de Chambéry.

A la différence du précédent, cet établissement est ouvert aux sourds-muets des deux sexes. Il fut fondé en Savoie, en 1842, par un Français et fut classé parmi les établissements nationaux lors de l'annexion du duché de Savoie à la France.

Même genre de travaux pour les filles; ceux des garçons consistent surtout en objets de menuiserie.

En plus des nombreux tableaux et photographies, l'exposition de cette institution comprenait une collection d'objets provenant de son musée scolaire et servant à l'enseignement.

La huitième salle était réservée à l'exposition d'un asile départemental d'aliénés : celui de Clermont (Oise).

Cette institution, prise comme spécimen des asiles de ce genre, était représentée par diverses maquettes, plans ou photographies.

On y avait joint les modèles de quelques travaux exécutés par les aliénés; hangar en bois, chariot, instruments aratoires, landiers, pelles à feu, brocs cerclés de cuivre, tables et bancs, lingerie et vêtements.

A titre de curiosité, l'asile de Clermont exposait une chaîne à mailles continues, sans joints, taillée avec un couteau dans un bloc de pierre par un aliéné, travail qui dénote non seulement une réelle habileté, mais un long et patient labeur, poursuivi, semblait-il, avec l'acharnement de l'idée fixe.

III

EXPOSITION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE.

(PAVILLON DE LA VILLE DE PARIS).

Il est permis de regretter que la plus importante administration hospitalière de France, à certains points de vue la plus importante du monde entier, n'ait pas pu, pour des raisons d'ordre administratif, exposer dans la partie de la Galerie des Machines affectée à la Classe 112, et qu'ainsi le visiteur de l'Exposition ait été privé de la facilité de faire les comparaisons utiles qui naissent tout naturellement de l'immédiate juxtaposition d'œuvres du même ordre.

L'Administration générale de l'Assistance publique à Paris, constituant une des directions de la Préfecture de la Seine, avait dû en effet organiser son exposition dans le

Pavillon de la Ville de Paris, au Cours-la-Reine; elle y occupait une faible partie du rez-de-chaussée.

L'espace, malheureusement trop restreint, réservé à cette grande administration comportait cinq salles seulement. Dans la première se trouvait la section historique, complément intéressant du Musée centennal de la Classe 112 et de la si curieuse exposition rétrospective du Ministère de l'Intérieur. Elle comprenait un ensemble de portraits de fondateurs d'hôpitaux ou de bienfaiteurs de l'Assistance publique, de documents, d'archives, de curiosités diverses.

Fig. 27. — L'hôpital Saint-Louis et l'ancien Paris en 1620.

Parmi les portraits, dont quelques-uns d'une réelle valeur artistique, il faut signaler ceux du chancelier d'Alligre (attribué à Philippe de Champagne); de M. et Mme Chardon-Lagache, bienfaiteurs de la maison de retraite fondée en 1862 par leurs parents; de l'abbé Cochin et de Mme Necker, fondateurs des hôpitaux de ce nom; de Rossini et de Mme Rossini, fondatrice de la maison de retraite instituée à Auteuil pour abriter les vieux jours des compositeurs et artistes lyriques.

Les documents d'archives constituaient la partie la plus importante et la plus intéressante de la section historique. Les archives hospitalières parisiennes renferment, en effet, tout au moins pour les érudits, des documents du plus haut intérêt.

Parmi les pièces exposées, dont la plupart provenaient des fonds de l'Hôtel-Dieu, il faut citer : le premier registre de la série des comptes de l'Hôtel-Dieu (année 1364); le premier registre des délibérations du bureau d'administration de l'Hôtel-Dieu (xve siècle); un brevet signé du roi Henri IV au sieur de Marny, conseiller à la Chambre des comptes (1602); une quittance donnée par saint Vincent de Paul au commandement de Sillery, pour la mission de Sancey (1638); le premier registre des délibérations de l'Hôpital général (Salpêtrière); le vespérat de la charité (1700. — Fort belles enluminures de Paulin Montacier, religieux de la charité); la convocation de M. de Montyon à l'Assemblée des notables (1788).

Trois des documents exposés méritaient entre tous de retenir un instant l'attention, car un rapide coup d'œil jeté sur eux permettait de mesurer l'abîme qui, grâce à la

Révolution, sépare l'Assistance publique, exclusivement confessionnelle, de l'ancien régime, de l'Assistance publique, profondément respectueuse de la liberté de conscience, de la France moderne.

Ces documents étaient : le registre des abjurations reçues à l'Hôtel-Dieu de 1693 à 1713; l'abjuration signée par le cardinal de Noailles, archevêque de Paris, pour l'admission d'un luthérien à l'hôpital des Incurables (1721); le billet de confession exigé pour l'admission aux Incurables (1742).

De ces trois documents, il ressortait clairement qu'avant la Révolution il ne suffisait point d'être malade ou infirme pour être admis dans un hôpital ou un hospice, mais qu'il fallait préalablement, sous peine d'être impitoyablement jeté à la rue, abjurer la religion de ses pères et embrasser la religion catholique. Et non seulement il fallait être catholique, mais il fallait encore être pratiquant, comme l'indique le billet de confession exigé pour l'admission aux Incurables.

Il est intéressant de reproduire ci-après le texte d'une des pages du registre des abjurations de l'Hôtel-Dieu :

Le douzyesme jour de jeuviez mil sept cent un, Marguerite, veuve Pillot, aagée de trente ans, native de Montbelliard, à présent convalescente à l'Hôtel-Dieu de Paris, en la salle de l'infirmerie, lict numéro 22, femme de Guillaume Jossé, natif de Paris, paroisse Saint-Sulpice, a fait abjuration de l'hérésie de Luther dans laquelle elle est née et a reçu l'absolution de ladite hérésie par messire Philippe de la Coste, prêtre, docteur de Sorbonne et maistre dudit Hostel-Dieu de Paris, en présence des témoingts soussignés, la dite veuve Pillot a déclaré ne savoir signer.

Magdillenne Sansier. Davy.
Marie Cormy. Ph. de La Coste.

Du sixiesme jour d'aoust mil sept cent, Magdeleine Rivière, agée de trente ans, native d'Hallençon en Normandie, a fait abjuration de l'hérésie de Calvin dans laquelle elle a esté élevée et a fait profession de la religion catholique, apostolique et romaine, entre les mains de messire Philippe de la Coste, prestre, docteur en Sorbonne et maistre de l'Hostel-Dieu de Paris, en présence des témoingts soussignez, ladite a déclaré ne savoir signer.

Le Blanc, prestre. C.-H. Langlois.
Marie, Paul, Aimé, Jeanne, Denise Hedder.
Ph. de la Coste.

Les documents administratifs exposés étaient constitués par des publications historiques, des monographies hospitalières (*L'hôpital de la Charité,* par le docteur Laboulbène; *Un grand hôpital parisien,* par Louis Gallet, etc.); des études administratives (*Le droit des pauvres,* par M. Fernand Worms, etc.); des documents financiers (derniers budgets et comptes de l'Assistance publique).

Enfin, l'exposition de la section historique était complétée par une série d'objets divers provenant pour la plupart des anciens hôpitaux, tels que vases de pharmacie en faïence ancienne de Rouen, de Nevers, de Marseille et de Delft; mortiers en bronze à

Fig. 28. — La Salpêtrière

Fig. 29. — Ancien Hôtel-Dieu de Paris. — Façade de Clavareau.

l'effigie de Richelieu et de Bassompierre; série de vieux poids; modèle de la belle médaille gravée par Daniel Dupuis pour le conseil de surveillance de l'Assistance publique, etc.

La deuxième salle, très exiguë, était consacrée à la section de la première enfance.

On y voyait le modèle d'une installation de dispensaire d'arrondissement avec distribution gratuite de lait stérilisé aux nourrissons; des plans et photographies du dispensaire-type de la rue Gauthey (le laboratoire, la pesée du bébé); des modèles de flacons avec procédé spécial de bouchage employé à la Maternité de Paris; plusieurs modèles de couveuses : première couveuse en bois construite sur les indications du professeur Tarnier; couveuse en fer actuellement en usage dans les hôpitaux et services d'accouchements; couveuse en faïence de l'hospice des Enfants assistés; des spécimens des berceaux et layettes délivrés gratuitement aux mères secourues par l'Assistance publique.

Les consultations de nourrissons avec distribution de lait stérilisé sont de création récente. C'est en 1892 que M. le professeur Budin, après avoir constaté dans son service les heureux résultats de l'alimentation des nouveau-nés par le lait stérilisé, eut l'idée de créer une consultation spéciale pour les nourrissons. Depuis cette époque, les services de ce genre qui doivent, par la force des choses, devenir de véritables écoles où la mère inexpérimentée recevra des conseils éclairés, se sont développés, et on pourra voir plus loin la place considérable qu'ils occupent dans l'œuvre que poursuit l'administration parisienne.

La troisième salle était réservée à l'enfance abandonnée et malade.

A l'entrée de cette salle, l'attention du public était attirée par une reconstitution très exacte du tour autrefois placé à l'entrée de l'hospice des Enfants assistés à Paris, rue d'Enfer. Ce tour a été définitivement supprimé en 1861; il est aujourd'hui remplacé par le système dit *du bureau ouvert* qui assure également le secret de l'abandon, puisque les personnes qui présentent un enfant au bureau d'admission de l'hospice des Enfants assistés sont averties, par un avis affiché, qu'elles peuvent se dispenser de répondre à toute question.

L'Administration de l'Assistance publique avait également exposé une collection des maillots et vêtures délivrés aux enfants assistés depuis leur naissance jusqu'à l'âge de 21 ans; des spécimens curieux des signes de reconnaissance trouvés sur des enfants abandonnés (la moitié d'une médaille, l'autre moitié devant être représentée par la personne qui, plus tard, viendrait réclamer l'enfant); des modèles de colliers, médailles et boucles d'oreilles servant jadis à reconnaître les enfants assistés; des spécimens des colliers et médailles actuellement en usage.

Dans une vitrine était exposé un exemplaire des anciens registres d'inscription des enfants abandonnés, ouvert à la page qui renferme le procès-verbal d'abandon d'un enfant auquel fut donné le nom de Jean Le Rond et qui devait être plus tard l'illustre d'Alembert, un des auteurs de l'*Encyclopédie*.

Dans cette même salle on avait reconstitué un box d'isolement pour enfants atteints d'affections contagieuses. Ce box renfermait le mobilier en fer adopté par l'Assistance publique dans les services d'enfants malades : 1 lit-berceau, 1 table de nuit, 2 chaises,

bocaux, cuvettes, solutions, modèles de pancarte et porte-pancartes, feuille de température, etc.

Fig. 30. — Mobilier adopté par l'Assistance publique de Paris pour les enfants atteints d'affections contagieuses.

La quatrième salle, de beaucoup la plus grande, était affectée à la section dite *des Écoles*. C'est là qu'étaient exposés les travaux de toute nature dus aux élèves des deux sexes des écoles professionnelles de l'Assistance publique, ainsi que des écoles de traitement telles que celles de Bicêtre ou de la Salpêtrière, et des écoles d'enseignement primaire annexées aux hôpitaux, hospices ou orphelinats.

Les travaux des écoles professionnelles se faisaient particulièrement remarquer par leur exécution, dénotant à la fois une grande habileté et un réel sentiment artistique.

L'exposition de l'école d'Yzeure, dont l'immense vitrine occupait presque toute la largeur de la salle, contenait de très beaux spécimens de lingerie et de costumes féminins, et c'est à l'école d'Alembert qu'était dû l'élégant ameublement du salon de la

section. Cette école, où sont enseignées concurremment l'ébénisterie et l'imprimerie typographique, exposait en outre de très beaux ouvrages, composés, imprimés, brochés et reliés par les élèves, notamment le volume de *L'Assistance publique en 1900*, publié par l'Administration à l'occasion de l'Exposition.

La salle affectée à la section des écoles renfermait, d'autre part, un certain nombre de cadres tournants contenant des photographies et des documents statistiques du plus haut intérêt.

Les photographies étaient des documents radiographiques exécutés par M. Contremoulins, chef du service de radiographie à l'hôpital Necker; on voyait notamment la place d'un sou dans l'œsophage et la place d'une balle de revolver logée dans les muscles profonds du dos. Une série de photographies reproduisait la série des recherches faites par M. Contremoulins pour établir l'appareil (sorte de compas) servant à reconnaître la situation exacte des corps étrangers dans la tête. La légende explicative de cette série de photographies indiquait qu'il a été fait, avec cet appareil, 27 localisations de corps étrangers; que 21 opérations jugées utiles ont été tentées et qu'elles ont toutes parfaitement réussi sans laisser de dégâts opératoires, par suite de la rigoureuse précision que donne le compas d'opération. « Il est possible désormais, ajoutait la légende, de tenter les opérations les plus hardies et réputées impossibles avant l'apparition de cette méthode. »

Fig. 31. — Laboratoire de radiographie de la Salpêtrière.

Les diagrammes exposés, très heureusement établis, concernaient les objets les plus divers. Citons plus particulièrement :

1° Un diagramme indiquant le nombre des abandons à l'hospice des Enfants assistés, de 1816 à 1898. La légende de ce diagramme indique que le tour fut établi en 1827, supprimé en 1860, et que l'admission à bureau ouvert date de 1887. Or, on remarque que le nombre des abandons a surtout été considérable sous le régime du tour et sous

celui de l'admission à bureau ouvert. Au contraire, ce nombre diminue sensiblement sous le régime du «tour surveillé» et de l'admission faite sous réserve de la production du bulletin de naissance de l'enfant.

Le maximum des abandons annuels a été de 5,803 en 1831.

Le minimum des abandons annuels a été de 2,260 en 1876.

2° Un diagramme indiquant les recettes réalisées par le droit des pauvres, de l'an v à 1899.

De l'an v à 1899, la progression a été constante (sauf un léger fléchissement en 1839).

Les années d'exposition 1856, 1867, 1878, 1889 ont été particulièrement prospères.

Le maximum des recettes a été de 4.500.000 francs en 1899; il atteindra certainement 5 millions de francs en 1900.

3° Un diagramme indiquant l'accroissement du nombre de lits d'hospice et de maison de retraite, de 1802 à 1899 :

1802	6,900 lits.
1899	11,000

Si l'on ajoute les pensions représentatives de séjour, on arrive à un chiffre de plus de 15,000 hospitalisés.

4° Un diagramme indiquant la mortalité des enfants placés à la campagne de 1870 à 1899 :

1870	20,000 enfants	(1,800 décès).
1899	33,600 enfants	(800 décès).

5° Un diagramme indiquant le nombre de journées de malades traités dans les hôpitaux et le nombre de journées de vieillards ou infirmes hospitalisés de 1802 à 1898.

Ce diagramme est intéressant car il démontre quel développement les services d'hôpitaux ont pris au cours de ce siècle, tandis que les services d'hospice, autrefois les plus importants, augmentaient dans des proportions beaucoup moindres et passaient du premier au second rang.

En effet, en 1802, le nombre des journées de malades était le suivant :

Journées de malades	129,000
Journées de vieillards	2,300,000

En 1898, au contraire :

Journées de malades	4,800,000
Journées de vieillards	3,650,000

La courbe des journées de malades rejoint celle des journées de vieillards une pre-

mière fois en 1814 et une deuxième fois en 1861. Brusquement, au cours de l'année 1870, elle la dépasse et cette situation (conséquence de la guerre et de ses suites) dure jusqu'en 1873. De 1873 à 1879, la courbe des malades cède de nouveau le pas à la courbe des vieillards. Enfin, en 1879, le nombre des journées de malades devient définitivement supérieur à celui des journées de vieillards et, depuis cette époque, la courbe des malades s'éloigne de plus en plus de la courbe des vieillards et des infirmes.

6° Un diagramme indiquant le nombre des étrangers et malades de province, admis dans les hôpitaux parisiens, de 1888 à 1899, par comparaison avec le nombre total des malades.

En 1888, 135,000 malades dans les hôpitaux parisiens, dont :

Étrangers	7,782
Provinciaux	1,536

En 1899, 194,000 malades, dont :

Étrangers	9,350
Provinciaux	1,947

7° La légende d'un diagramme indique que, d'après le recensement de 1899, il y avait 54,049 indigents touchant des secours réguliers (y compris les pensions représentatives) des bureaux de bienfaisance, soit une proportion de 2,17 p. 100 de la population globale de Paris (2,481,223 habitants, d'après le dénombrement de 1895).

A la suite des diagrammes, se trouvaient dans les cadres tournants de la quatrième salle, une série d'aquarelles et de dessins dus à M. Caron, directeur de la clinique Tarnier, représentant les divers costumes et uniformes du personnel hospitalier : surveillants, surveillantes, sous-surveillantes, suppléantes, concierges, premières filles, etc. (la surveillante représentée était Mlle Bottard, de la Salpêtrière, dont les longues années de dévouement au service des pauvres malades ont été récompensées par la croix de la Légion d'honneur qu'elle porte sur son corsage d'hospitalière laïque).

La cinquième et dernière salle était consacrée à la section des hôpitaux.

C'est dans cette salle que le public se portait avec le plus d'empressement. Sa curiosité était, en effet, excitée par la reconstitution du lit en usage à l'Hôtel-Dieu à la fin du XVIIIe siècle. Dans ce lit de grandes dimensions (longueur : 5 pieds 10 pouces; largeur : 4 pieds et demi; hauteur : 6 pieds), quatre malades étaient couchés ensemble, deux dans un sens, deux dans l'autre. Les rideaux étaient de serge rouge en hiver, de toile en été; la couverture de serge verte.

La reconstitution exposée n'était point une œuvre de fantaisie; elle avait été faite d'après la collection des anciens comptes de l'Hôtel-Dieu, les *Mémoires de Tenon*, l'*Histoire de l'Hôtel-Dieu*, par Goyecque. Elle comprenait, en outre du lit, toute la série des

ustensiles accessoires : gobelets, seau hygiénique, crachoir contenant de l'eau de chardon bénit, brasier en usage dans les grandes salles de l'ancien Hôtel-Dieu.

En face de cet ancien lit et de ce mobilier suranné était placé le mobilier moderne en fer, actuellement en usage dans les hôpitaux de Paris : lit, table de nuit, chaise en fer, crachoirs individuels et crachoirs communs. Le sol est en grès *céramé,* les murs, à angles arrondis, sont enduits de la peinture brillante des hôpitaux (*procédé Thomas*).

De même que le lit moderne s'opposait au lit ancien, de même s'établissait le contraste des ustensiles et des instruments modernes et des ustensiles et instruments anciens.

Fig. 32. — Reconstitution d'un lit à 4 places, en usage à l'Hôtel-Dieu à la fin du XVIIIe siècle.

Parmi ceux-ci, citons : l'arsenal chirurgical de Dupuytrem, chirurgien de l'Hôtel-Dieu, au commencement du XIXe siècle et la boîte d'instruments d'Antoine Dangeau, professeur d'accouchements à la Maternité de Paris, en 1840. Les instruments de Dupuytrem sont ornés de fort beaux manches en ivoire sculpté que l'antisepsie moderne proscrirait impitoyablement. La vitrine à instruments en usage actuellement dans les services de chirurgie des hôpitaux en fournit surabondamment la preuve.

Toute une série d'appareils dont on n'avait même pas l'idée, il y a cinquante ans, témoignaient des progrès réalisés au point de vue de l'antisepsie et de la désinfection. Citons notamment : autoclave pour la stérilisation des crachoirs individuels; appareil à

stériliser les ustensiles de table des malades; four à incinérer les ouates, pansements et ordures ménagères; chariot roulant pour le transport des grands crachoirs communs à l'étuve à désinfection; boîte électrique pour stérilisation des instruments, etc.

L'exposition de la section hospitalière était complétée par une vitrine contenant les divers objets de consommation en usage dans les hôpitaux et trois albums d'échantillons des étoffes et tissus employés dans les divers services de l'Assistance publique.

Le long des murs étaient exposés les plans des constructions hospitalières les plus récentes : les trois nouveaux hôpitaux d'enfants (Trousseau, Bretonneau, Hérold), le sanatorium d'Angicourt (pour tuberculeux adultes), le sanatorium d'Hendaye (pour enfants), le pavillon Pascal à l'hôpital Broca (service de chirurgie du Dr Pozzi), le quartier des chroniques à l'hospice de Brévannes, etc.

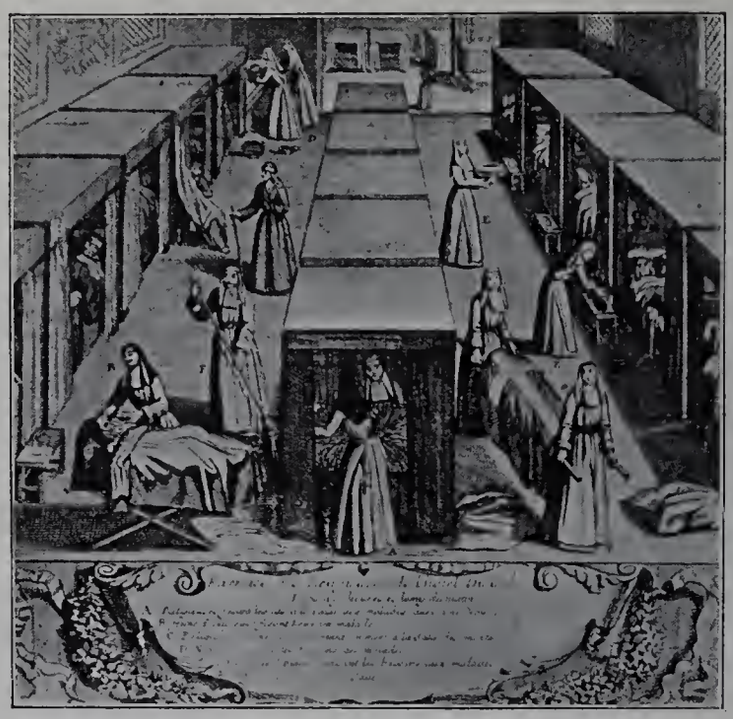

Fig. 33. — Une salle de l'Hôtel-Dieu au XVIIIe siècle d'après une estampe.

Un plan de Paris, sur lequel les différents établissements hospitaliers de l'Assistance publique étaient indiqués par des points rouges, démontrait, de façon frappante, la disproportion qui existe à l'heure actuelle, au point de vue des hôpitaux, entre les deux rives de la Seine. Alors que sur la rive gauche (cependant de beaucoup la moins étendue), les points rouges forment à certains endroits une ligne presque ininterrompue, sur la rive droite, au contraire, ils apparaissent comme des îlots perdus dans l'immensité nord et ouest de la grande ville.

Un projet, actuellement soumis au Conseil municipal, doit combler cette lacune par la création de nouveaux organes hospitaliers sur la rive droite.

Telle était dans son ensemble l'exposition très intéressante de l'administration géné-

rale de l'Assistance publique de Paris. Seule, l'exiguïté de l'emplacement concédé a empêché cette exposition d'être plus complète.

Fig. 34. — Abattoir de la Boucherie centrale des hôpitaux.

Il ne pouvait pas y avoir de discussion au sujet de la récompense à décerner à l'Assistance publique parisienne : cette récompense, de même qu'aux précédentes expositions universelles, a été la plus haute, c'est-à-dire un grand prix.

IV

EXPOSITION DE LA VILLE DE PARIS ET DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE.

(PAVILLON DE LA VILLE DE PARIS).

L'exposition de l'Administration générale de l'Assistance publique était complétée par celle des établissements charitables de la ville de Paris et du département de la Seine qui relèvent soit de la Direction des affaires municipales, soit de la Direction des affaires départementales de la préfecture de la Seine.

1° *Direction des affaires municipales.* — La ville de Paris a créé, durant ces dix dernières années, divers établissements d'assistance féminine qui se complètent de telle

sorte que la femme peut, à tout moment, trouver une place qui réponde aux besoins de sa situation.

Est-elle sans domicile ? Elle est recueillie avec ses enfants à l'*asile George-Sand* qui, sans formalité et sans enquête, l'hospitalise pour trois ou quatre nuits.

Manque-t-elle de travail ? Après un stage à l'asile George-Sand, où ses vêtements sont passés à l'étuve et où elle reçoit les soins de propreté nécessaires, elle est dirigée sur le *refuge-ouvroir Pauline-Roland.* Là, soit dans les ateliers de couture, soit dans la buanderie, on lui donne une occupation en rapport avec ses forces, tandis que ses enfants, à côté d'elle, sont soignés et instruits.

Si elle est enceinte, sur le point d'être mère, l'*asile Michelet,* destiné à la protection de l'enfant avant sa naissance, lui ouvre ses portes : elle y attend, dans le calme et la sécurité, le moment de sa délivrance. Après l'accouchement, qui a lieu dans les services hospitaliers de l'Assistance publique, elle est reçue avec son enfant nouveau-né à l'*asile de convalescence Ledru-Rollin,* situé à Fontenay-aux-Roses, au milieu d'un parc magnifique, où la nouvelle accouchée se refait des épreuves de la maternité.

Si, à sa sortie de l'asile Ledru-Rollin, elle est sans place et sans asile, elle peut revenir au refuge-ouvroir Pauline-Roland, en attendant d'avoir trouvé du travail.

Et si, n'ayant pas besoin d'aide pour elle-même, elle se trouve momentanément, par suite de maladie ou de chômage, dans l'impossibilité de garder son enfant, l'*asile Léo-Delibes* est là pour recueillir temporairement cet enfant.

Enfin, si la maladie ou la misère physiologique ont mis un terme à sa triste existence, l'*orphelinat Sainte-Jeanne* recueillera et mettra en état de gagner leur vie les petites orphelines laissées par elle.

Quant aux malheureux du sexe masculin, sans domicile et sans ressources, ils sont recueillis à l'*asile Nicolas-Flamel,* au *refuge de nuit Benoît-Malon* et à la *Colonie agricole de la Chalmelle.*

L'asile Nicolas-Flamel et la colonie de la Chalmelle joignent à l'hospitalisation temporaire l'assistance par le travail. Le dernier de ces deux établissements poursuit plus particulièrement le but de rendre à la culture les ouvriers agricoles qui viennent en si grand nombre à Paris pour n'y trouver souvent que la misère.

Des plans, des aquarelles, des vues photographiques permettaient de juger des sacrifices considérables que s'est imposés la ville de Paris pour donner à ces établissements l'aménagement le plus conforme au but poursuivi ainsi qu'aux règles de l'hygiène. De nombreux graphiques présentaient d'une façon très claire tous les renseignements statistiques, et des spécimens de travaux effectués par les assistés complétaient cette exposition. C'est notamment aux pensionnaires de l'asile Nicolas-Flamel qu'étaient dus tous les travaux de menuiserie, meubles, vitrines, etc., qui garnissaient la salle.

2° *Direction des affaires départementales.* — De nombreuses vues panoramiques placées dans la grande salle du département de la Seine, qui occupait la partie Est du

pavillon de la ville de Paris, faisaient connaître au public l'aspect des différents établissements d'assistance dépendant de la Direction des affaires départementales.

Ce sont pour la plupart des établissements destinés à l'enfance, tels que l'*orphelinat Prévost*, de Cempuis, l'*école Lepeletier de Saint-Fargeau*, dont les travaux d'élèves donnaient une idée des excellents résultats obtenus, le *pavillon Ernest-Rousselle* (station balnéaire), à Mers, et l'*hôpital de Moisselles*. L'*hospice Favier* est destiné aux vieillards.

Un seul groupe d'institutions charitables du département de la Seine avait été détaché de cette exposition d'ensemble et installé dans une des salles de la Classe 112 proprement dite, à la Galerie des machines : c'était les *établissements Braille*.

C'est avec raison qu'on avait jugé utile de placer cette œuvre si remarquable d'assistance aux aveugles dans la salle consacrée à ces malheureux, et nous ne pouvons, une fois de plus, qu'exprimer le regret que ce même classement logique n'ait pu être adopté pour toutes les œuvres exposées.

Le service des aliénés occupait une place en rapport avec son importance. A l'heure actuelle, les aliénés de la Seine dont le nombre n'atteignait pas 1,000 au commencement du siècle, constituent une population de plus de 13,000 malades qui a doublé depuis 1874. Ils sont traités dans les asiles de Sainte-Anne (Paris), de Villejuif (Seine), de la Ville-Évrard et de la Maison-Blanche (Seine-et-Oise), de Vaucluse (Seine-et-Oise), à la colonie familiale de Dun-sur-Auron (Cher), tous établissements appartenant en propre au département de la Seine, et dans les quartiers d'hospice de Bicêtre et de la Salpêtrière, appartenant à l'Assistance publique de Paris. En outre, ils sont également, au nombre de près de 6,000, soignés dans des établissements de province, asiles publics pour la plupart, qui reçoivent ceux que le manque de place réduit l'Administration à éloigner.

En plus des nombreux plans et graphiques, l'exposition de ce service comprenait des travaux confectionnés par les hospitalisés, travaux qui démontrent, une fois de plus, que beaucoup d'aliénés, les monomanes par exemple, conservent intacts une grande partie de leurs moyens. Une maquette, garnies de figurines copiées d'après nature, donnait une idée très exacte d'un quartier de l'asile clinique.

Dans la même salle se trouvait enfin toute la série des appareils les plus récemment imaginés par les membres du corps médical des asiles : le craniomètre; l'appareil transfuseur de sérum; les appareils pour la mesure des sensations dont l'aspect ne pouvait manquer de solliciter l'attention; l'audiomètre, la boîte olfactométrique, le chromatopsimètre, qui permettent de mesurer l'intensité du son, l'état de l'odorat, la sensibilité aux couleurs.

Les expositions d'assistance publique de la ville de Paris et du département de la Seine ont été jugées dignes par le Jury international de la plus haute récompense : un grand prix a été décerné à chacune d'elles. Nous aurons à revenir, au cours de ce rapport, sur la plupart des établissements que nous venons de citer et à donner sur leur organisation et leur fonctionnement tous les renseignements que comporte leur importance.

V

CLASSE 112.

L'exposition des œuvres d'assistance publique et de bienfaisance privée occupait, au Champ de Mars, une partie du premier étage de l'ancienne Galerie des machines, comprise entre la Salle des fêtes et le Palais de l'électricité.

Cet emplacement, tout en longueur, était divisé en treize salles communiquant entre elles et ouvertes sur une galerie extérieure. De simples cloisons de planches, d'une hauteur de 5 mètres environ, recouvertes de tentures bleues, séparaient ces diverses salles. De grands velums de toile blanche tamisaient le jour tombant des hautes verrières de la Galerie des machines.

A l'entrée de chacune des salles numérotées de 1 à 13, un cartouche en bois portait l'indication générale des œuvres exposées.

Le nombre de ces œuvres était relativement considérable et presque toutes avaient su habilement éviter les inconvénients que présente, en général, une exposition de ce genre. Les œuvres charitables sont, en effet, d'un caractère essentiellement abstrait; certaines d'entre elles ne poursuivent même qu'un but moral et leur fonctionnement ou leurs résultats ne peuvent le plus souvent s'apprécier que sous forme de chiffres et de comparaisons statistiques, peu susceptibles de retenir l'attention de la plupart des visiteurs. De réels efforts avaient été faits pour triompher de ces difficultés; de nombreuses reproductions, maquettes ou photographies faisaient connaître d'une façon concrète l'installation et le fonctionnement de certaines œuvres; et par des diagrammes et des tableaux graphiques en couleurs ingénieusement dressés, leurs résultats s'offraient clairement aux regards. Quelques institutions ajoutaient encore à l'intérêt de leur exposition par des modèles de travaux effectués dans leurs ateliers ou leurs asiles.

La salle I, réservée aux sourds-muets et aveugles, était une des plus intéressantes pour le public. On y voyait, en effet, des aveugles exécuter divers travaux de couture ou de brosserie vendus ensuite au bénéfice de certaines œuvres : L'*Association Valentin Haüy pour le bien des aveugles;* la *Société des ateliers d'aveugles* et la *Société de placement et de secours en faveur des élèves sortis de l'Institution nationale des jeunes aveugles.*

Les travaux exposés par les écoles professionnelles fondées par ces œuvres, ainsi que ceux à la confection desquels on assistait, montraient à quel degré d'habileté peuvent parvenir leurs élèves. Leurs comptoirs très achalandés garnissaient tout un côté de la salle assez vaste. L'autre côté était en grande partie occupé par un tableau dit *Harmonisphère,* de M. Josset, pour l'étude rationnelle des accords et par divers appareils musicaux. Cette exposition fort intéressante en soi, eût été mieux à sa place, semble-t-il, dans la Classe des instruments de musique, et une telle disposition aurait eu l'avantage de laisser un peu plus d'espace aux autres œuvres qui se trouvaient fort resserrées.

Les salles II et III étaient occupées presque exclusivement par l'exposition des crèches. Dans la première cependant avaient été réunies sous le titre d'*Assistance de l'enfance,* quelques œuvres assez diverses représentées seulement par des tableaux graphiques et des photographies, telles que l'*Union française pour le sauvetage de l'enfance,* la *Ligue fraternelle des enfants de France,* etc.

Le nombre des crèches ou des œuvres annexes était fort considérable et leur exposition était particulièrement intéressante, grâce aux dessins, photographies ou ustensiles exposés, et surtout grâce aux reproductions réduites et aux petits tableaux faisant connaître d'une façon presque vivante l'organisation et le fonctionnement de ces institutions.

La *Société des crèches de Paris* (1844) occupait, avec ses nombreux établissements, une place importante dans cet ensemble qui comprenait aussi des œuvres annexes telles que *la Goutte de lait de Fécamp,* l'*Association des mères de famille,* l'*OEuvre des layettes,* la *Société maternelle de Paris,* etc.

La salle IV, réservée aux orphelinats, offrait un agréable coup d'œil, grâce aux nombreuses vitrines où se trouvaient artistiquement rangés de nombreux spécimens des travaux effectués par les élèves de ces établissements.

La salle V (Hôpitaux d'enfants) et la salle VI (Hôpitaux et hospices), la plus grande de toutes, présentaient un aspect plus sévère. L'exposition de tous ces établissements se réduisant presque exclusivement à des plans, avec coupes et élévations, on eût pu se croire dans une salle de concours d'architecture.

Sous cette forme un peu aride étaient cependant exposées des œuvres de la plus grande importance et dont plusieurs ont obtenu de hautes récompenses.

Pour certaine d'entre elles des maquettes complétaient heureusement les plans.

Quelques œuvres diverses étaient réunies dans la salle VII : sociétés d'études, comme la *Société internationale pour l'étude des questions d'assistance,* la *Revue philanthropique,* etc., bureaux de bienfaisance, œuvres charitables telles que : la *Réunion protestante de charité,* le *Comité de bienfaisance israélite de Paris,* l'*Institution des diaconesses des Églises évangéliques de France* et l'*OEuvre des lépreux.* Cette dernière, bien qu'elle soit encore en voie de formation, est des plus intéressantes et le vaste emplacement qui lui était réservé contenait une remarquable collection de photographies et de documents relatifs à la lèpre dans les différents pays du monde. On s'imagine assez couramment que la lèpre est un mal d'autrefois qui tend à disparaître, et la plupart des visiteurs étaient fort étonnés d'apprendre que ce mal, au contraire, semble prendre de nos jours une nouvelle recrudescence et que, d'après les statistiques, il y aurait sur notre globe plus d'un million de lépreux, dont 500 au moins en France.

Dans l'étroit couloir qui séparait les salles VII et VIII, ainsi que dans une sorte

IMPRIMERIE NATIONALE.

d'annexe qui s'ouvrait à sa suite et qui occupait une petite part de l'emplacement réservé à l'électricité, étaient groupées quelques œuvres que l'insuffisance de place n'avait pas permis de présenter autrement : *Petites sœurs des pauvres; Société de secours aux marins naufragés; École foraine de Mlle Bonnefoy; Hôpital et dispensaire français de Londres, Asile maritime de Berck-sur-Mer,* etc. Une remarquable collection de portraits de marins hospitalisés à l'asile de Berck-sur-Mer, portraits exécutés par le peintre Tattegrain, président de l'œuvre, mettait en cet endroit une agréable note artistique. Cette collection originale constitue pour l'asile un livre d'or doublement précieux.

Deux œuvres seulement, en raison de leur importance, occupaient la salle VIII. C'étaient la *Société philanthropique* et l'*Office central des œuvres de bienfaisance.*

La puissante activité de la Société philanthropique s'est manifestée sous des formes si diverses, elle porte secours à tant de misères humaines, que son exposition constituait à elle seule une exposition presque complète d'œuvres de bienfaisance. Les nombreux établissements de tous genres fondés par ses soins étaient représentés d'une façon fort intéressante par des maquettes ou des plans en relief. D'abondants documents habilement disposés permettaient d'en faire une étude approfondie, et des tableaux, dus au pinceau de M. Fournier-Sarlovèze, donnaient un caractère artistique à l'imposant résumé des efforts accomplis par cette œuvre admirable pendant plus d'un siècle.

Les tableaux graphiques exposés par l'*Office central des œuvres de bienfaisance* faisaient non seulement connaître les grands services rendus par cette institution de centralisation et de groupement, mais constituaient encore une sorte de résumé de la charité en France.

Les sociétés formées en province sur le modèle de l'Office central de Paris, notamment à Bordeaux et à Lille, étaient réunies avec les monts-de-piété dans la salle IX.

La salle X était entièrement consacrée à l'Exposition centennale.

La salle XI, réservée aux œuvres d'assistance par le travail, offrait un aspect peu séduisant, l'exposition de ces œuvres consistant presque uniquement en tableaux statistiques et en documents. Les quelques spécimens des travaux nécessairement grossiers accomplis par les assistés ne pouvaient ajouter grand intérêt à cet ensemble pour les visiteurs simplement désireux de satisfaire une curiosité un peu superficielle.

Le *Comité central des œuvres d'assistance par le travail* occupait la place d'honneur parmi les nombreuses sociétés exposantes.

Les *OEuvres d'hospitalité de nuit* de Paris et de Bordeaux se trouvaient également dans cette salle.

Le même aspect sévère était présenté par la salle XII, consacrée aux œuvres de relèvement social, telles que les patronages des libérés, les comités de défense des

enfants traduits en justice et les établissements d'éducation correctionnelle. Mais le visiteur, désireux de s'instruire, pouvait aisément se rendre compte de l'admirable effort accompli par ces œuvres en peu d'années et de leur utilité sociale. Les tableaux exposés par l'*Union des sociétés de patronage* et remarquablement dressés par son secrétaire général, M. Louiche Desfontaines, donnaient à cet égard de précieux renseignements. C'est là que se trouvaient des œuvres déjà bien connues, comme : la *Société générale de patronage des libérés*, la *Société de protection des engagés volontaires élevés sous la tutelle administrative*, l'*OEuvre des libérées de Saint-Lazare*, la *Société générale des prisons*, le *Comité de défense des enfants traduits en justice*, de Paris, la *Colonie agricole de Sainte-Foy*, etc.

La salle XIII, enfin, contenait des œuvres diverses dont le caractère se prêtait à une exposition plus pittoresque et séduisante d'aspect.

L'œuvre de la *Pouponnière* présentait, dans un cadre coquet, le plan en relief de son magnifique établissement de Versailles et de grandes photographies relatives au fonctionnement de ses services.

L'*OEuvre de bienfaisance de Belleville*, fondée par Miss de Broen, avec ses établissements multiples, la *Société des œuvres de mer* et son navire-hôpital, la *Société de protection des Alsaciens-Lorrains* et ses colonies agricoles d'Algérie, la *Colonie agricole de Mettray* avaient organisé aussi d'une façon très attrayante leurs expositions, remarquables à tous les points de vue.

VI

EXPOSÉ GÉNÉRAL DE LA PARTICIPATION DES PUISSANCES ÉTRANGÈRES À L'EXPOSITION DE LA CLASSE 112.

En 1889, la Classe 69 (Assistance publique et Hygiène) ne comptait que peu d'exposants étrangers, la plupart appartenant à la Belgique, l'Angleterre et l'Autriche-Hongrie. L'effort fait en 1900 par les puissances étrangères a été autrement considérable, si l'on observe que la Classe 112, uniquement réservée à l'Assistance publique et à la Bienfaisance privée, comprenait 440 exposants étrangers auxquels le Jury a cru devoir décerner 200 récompenses.

Trois grandes nations se sont particulièrement distinguées; ce sont l'Allemagne, la Russie et les États-Unis.

Ce qui nuisait, malheureusement, aux expositions étrangères de la Classe 112, c'était leur dispersion. Bien que la plus grande partie de ces expositions ait été placée au premier étage de l'extrémité ouest de la Galerie des machines, il n'en est pas moins vrai qu'on se trouvait là en présence d'un groupement parcellaire et que celles

de certains pays, non des moins importants, se dissimulaient en quelque sorte dans des quartiers de l'Exposition où, certes, on n'eût point supposé les rencontrer. Cette dispersion décourageait le visiteur et nuisait à l'effet d'ensemble.

L'Italie, la Hongrie, la Croatie-Slavonie et une partie de la Russie (la Croix rouge), l'Autriche, une partie des Pays-Bas (Société néerlandaise de bienfaisance de Paris), une partie de l'Allemagne (hôpitaux communaux), une partie de l'Angleterre (Administration des asiles et des hôpitaux d'isolement de Londres) et les États-Unis se trouvaient au premier étage de l'extrémité ouest de la Galerie des machines, faisant suite à l'exposition française de la Classe 112. La Belgique était complètement isolée au milieu de la Classe du Génie civil et des Moyens de transport. Elle occupait deux panneaux et quatre tablettes le long de la dernière travée du palais ouest du Champ de Mars, du côté de l'avenue de Suffren.

Trois des œuvres exposées par l'Angleterre (institutions d'aveugles, de sourds-muets et d'idiots) et figurant au catalogue de la Classe 112, étaient placées dans la section d'Éducation et d'Enseignement, au premier étage du palais du Champ de Mars.

La plus grande partie de l'exposition allemande se trouvait au premier étage du pavillon impérial d'Allemagne.

De même, l'exposition roumaine était située au premier étage du pavillon royal de Roumanie et, l'exposition mexicaine, au pavillon de la République du Mexique.

La portion la plus importante de l'exposition d'assistance de la Russie: les *Institutions de l'Impératrice Marie,* était reléguée dans un petit pavillon spécial que le visiteur s'étonnait de rencontrer à l'extrémité sud-ouest de l'esplanade des Invalides.

Les expositions principales de l'Angleterre et des Pays-Bas, les expositions du Portugal, de la Suède et de la Suisse se trouvaient au milieu des sections d'Économie sociale, au Palais des congrès.

Enfin, les expositions d'assistance du Canada et de la République Sud-Africaine étaient installées au Trocadéro.

On peut juger, par ce rapide aperçu, des difficultés qu'éprouvait le visiteur désireux de se faire une opinion d'ensemble sur les progrès réalisés par les nations étrangères dans l'ordre de l'assistance publique et de la bienfaisance privée.

Non moindre était encore l'inconvénient résultant de ce fait que la presque totalité des œuvres étrangères s'étaient contentées d'exposer soit des photographies, soit des maquettes en carton , soit différents objets fabriqués ou confectionnés par leurs assistés, toutes choses intéressantes, d'ailleurs, mais absolument insuffisantes pour que le visiteur emportât de chaque œuvre une idée précise.

Ce qu'il eût fallu, ce sont des notices très brèves (avec traduction en deux ou trois langues), indiquant notamment le but de l'œuvre, le nombre de ses établissements, le chiffre moyen de ses assistés, de ses recettes et de ses dépenses.

Ce travail, le seul véritablement susceptible de renseigner le visiteur, n'avait guère été tenté que par la Hongrie et l'Angleterre et, pour une petite partie de son exposition, par l'Allemagne.

Cette lacune se faisait surtout sentir en ce qui concerne les États-Unis, la Russie et l'Italie, dont les importantes expositions manquaient par trop de commentaires à la disposition des visiteurs.

Un rapide aperçu de l'installation des diverses sections étrangères de la Classe 112 justifiera pleinement ces observations d'ordre général.

États-Unis. — En quittant l'exposition d'assistance du Ministère de l'Intérieur, à l'extrémité ouest de la Galerie des machines, la première section étrangère que l'on rencontrait était celle des États-Unis. L'organisation de cette section témoignait d'un très heureux effort. Dans une salle spéciale, décorée du drapeau étoilé, se coudoyaient, sans se mêler, l'assistance, l'hygiène et la salubrité. Les organisateurs avaient su tirer de cette petite salle le meilleur parti possible, et il n'est que juste de louer l'ordre qui y régnait et qu'auraient pu envier la plupart des salles françaises et étrangères.

De toutes les expositions étrangères de la Classe 112, celle des États-Unis était très sensiblement la plus importante; 124 œuvres exposantes (et la plupart de ces œuvres comprenaient un grand nombre d'établissements) figuraient au catalogue officiel; 78 d'entre elles ont été récompensées par le Jury international:

Grands prix	8	Médailles de bronze	17
Médailles d'or	26	Mentions honorables	6
Médailles d'argent	21		

Ainsi que nous l'avons déjà dit, l'exposition américaine se composait presque uniquement de photographies, le plus souvent sans autre légende explicative que le nom de l'œuvre ou de l'établissement.

Ces photographies étaient très soignées; l'impression qui se dégageait des vues qu'elles représentaient était une impression de luxe et de confort. La plupart des établissements, et notamment les asiles d'aliénés, sont situés dans la campagne, au milieu de luxuriantes pelouses et de vastes parcs, et répondent à toutes les exigences du confort moderne : électricité, chauffage à la vapeur, ascenseurs, vérandahs, salles de bains et d'hydrothérapie, salles de billard et salles de spectacle, exploitations agricoles modernes, tout concourt, aux yeux du visiteur, à rendre ces asiles de la souffrance humaine aussi attrayants que possible.

Un grand nombre de photographies avaient pu être exposées dans un espace relativement restreint, grâce à l'ingénieux aménagement des meubles qui les renfermaient. Ces meubles comportent, en effet, une série de planches qui se déploient et se replient les unes sur les autres à volonté, comme les feuillets d'un livre.

Ces «cadres à ailes» étaient au nombre de 15; chacun d'eux comprenait environ 17 ailes sur le recto et le verso desquelles étaient placées les photographies.

L'exposition de la section américaine était complétée par deux maquettes représentant, l'une, une salle modèle de l'hôpital gratuit Saint-Mary, pour les enfants, à New-York; l'autre, une salle modèle de l'hôpital «Presbyterian», également à New-York.

Cette dernière était particulièrement soignée; la salle comporte 6 lits et elle est pourvue des installations antiseptiques les plus perfectionnées.

Un très grand nombre de volumes, concernant les œuvres représentées en photographies, se trouvaient dans les casiers de la section; malheureusement, ces volumes, pour lesquels d'ailleurs n'existait aucun classement, ne rendaient pas les services d'information qu'on eût été en droit d'en attendre. Au lieu de substantielles notices rédigées en vue de l'Exposition, c'étaient, pour la plupart, des comptes rendus annuels ou des publications techniques fort touffues, où il était extrêmement difficile de trouver rapidement les renseignements essentiels et caractéristiques de telle ou telle œuvre; ils avaient, de plus, pour le visiteur français, le grave inconvénient de n'être point traduits.

Grande-Bretagne. — En quittant la Section américaine, on rencontrait le long d'une travée latérale peu passagère, l'intéressante exposition de l'*Administration des asiles et des hôpitaux d'isolement de Londres* (*Metropolitan asylums board*).

Le champ d'action de cette importante administration ne se borne pas au traitement des personnes atteintes de maladies contagieuses; il s'étend aussi aux aliénés et à certaines classes d'enfants dont l'instruction et l'éducation sont à la charge publique.

L'exposition du *Metropolitan asylums board* comportait les maquettes suivantes.

1° Hôpital flottant pour la petite vérole;

2° Bateau-ambulance à vapeur;

3° Voiture-ambulance forme tapissière;

4° Voiture-ambulance forme coupé;

5° Hôpital provisoire pour les fiévreux (North eastern hospital);

6° Disposition intérieure des salles de malades dans l'hôpital provisoire pour les fiévreux;

7° Station d'ambulances;

8° Hôpital permanent pour les fiévreux (Brook hospital);

9° Dispositions intérieures des salles de malades dans l'hôpital permanent pour les fiévreux.

L'exposition était complétée par une série de diagrammes, de cartes et de photographies.

Ce qui, dans l'exposition du Metropolitan asylums board, offrait le plus d'intérêt pour le visiteur désireux de se documenter sur l'organisation de l'assistance publique dans la ville de Londres, était une brochure, à la fois succincte et complète, publiée, en anglais et en français, par cette administration. Cette brochure était à la disposition de tout visiteur, sur les tablettes de la section.

En dehors du Metropolitan asylums board, la Grande-Bretagne ne comptait que sept œuvres ou administrations exposantes qui se trouvaient, les unes (*Institutions d'Angleterre, de l'Écosse et du pays de Galles pour les aveugles, sourds-muets et idiots*), au Champ de Mars, dans la section d'éducation et d'enseignement; les autres (*Association des*

œuvres de bienfaisance privée à Londres, écoles de réforme et écoles industrielles de Grande-Bretagne, Local Government Board), au Palais des congrès.

Bien que, à une unité près, toutes les œuvres d'assistance exposées aient obtenu une récompense élevée (sur un total de 8 exposants : 4 grands prix, 1 médaille d'or et 2 médailles d'argent), on doit regretter que la Grande-Bretagne n'ait eu, dans la Classe 112, qu'une exposition extrêmement restreinte et, somme toute, peu en rapport avec l'effort considérable fait par ce grand pays dans toutes les branches de l'assistance publique et de la bienfaisance privée.

Allemagne. — A la suite du Metropolitan asylums board, était placée l'exposition d'hygiène et de salubrité de l'empire d'Allemagne. Mais, en raison de la confusion qui paraît avoir présidé à l'organisation des trois classes du groupe XVI (106, Économie sociale; 111, Hygiène et Salubrité; 112, Assistance publique et bienfaisance privée); au milieu de cette exposition d'hygiène, on trouvait une série de maquettes de plans concernant un certain nombre d'établissements hospitaliers qui figuraient au catalogue de la Classe 112, tels que *les hôpitaux de Brunswick, de Nuremberg, d'Eberfeld,* l'*asile d'aliénés de Zschadrass,* l'*hôpital de la Charité,* de Berlin.

Ce n'était là qu'une infime partie de l'exposition d'assistance d'Allemagne. Presque toutes les œuvres exposées (le catalogue officiel indiquait un total de 75 œuvres) se trouvaient au premier étage du pavillon impérial allemand, dans une salle spéciale.

Cette salle, décorée de vitraux, était aménagée dans le style moyen âge qui caractérisait le pavillon allemand. L'exposition consistait en aquarelles tapissant les murs jusqu'à mi-hauteur, en albums de photographies et, principalement, en maquettes dioramiques.

Les albums photographiques concernaient principalement les œuvres de patronage pour l'enfance, les jeunes gens et les jeunes filles. La caractéristique de l'exposition allemande de la Classe 112, c'est qu'elle ressortait beaucoup plus de l'économie sociale que de l'assistance proprement dite; il s'agissait là, presque uniquement, d'œuvres dites *de salut social,* fondées par l'État, par des associations privées ou par de grands industriels, en faveur de la classe ouvrière, notamment au point de vue de l'habitation et de la protection des invalides du travail.

Les soixante-quinze œuvres exposées par l'Allemagne, tant au pavillon impérial qu'au Champ de Mars, ont obtenu cinquante récompenses :

Grands prix	7	Médailles de bronze	2
Médailles d'or	12	Mentions honorables	21
Médailles d'argent	8		

Le Commissariat allemand avait fait publier en français deux brochures intitulées, l'une : *Les œuvres de salut social en Allemagne;* l'autre : *Catalogue des travaux et objets exposés dans la Classe « Hygiène ».* Ces brochures (la première n'a pas moins de 173 pages) étaient mises gratuitement à la disposition des visiteurs; elles contenaient des rensei-

gnements intéressants sur un certain nombre d'œuvres dont les photographies, les maquettes ou les plans étaient exposés dans la Classe 112.

Autriche.— En quittant, au Champ de Mars, la section allemande on rencontrait, dans une travée latérale, l'exposition très sommaire de l'Autriche. D'après le catalogue officiel, le nombre des œuvres représentées était de quinze; à ces quinze œuvres le Jury a attribué :

Grands prix	2	Médailles d'argent	2
Médailles d'or	2	Médaille de bronze	1

L'exposition autrichienne était fort peu intéressante pour le visiteur; elle se composait presque uniquement de plans.

Nous ne trouvons à signaler que l'effort entrepris par la *Société des amis de l'enfance,* à Trieste, pour donner une idée suffisamment précise du but poursuivi et des différentes institutions créées par elle. Elle avait exposé une série de photographies de chacune de ces institutions; les photographies seules eussent été insuffisantes si elles n'avaient pas été très heureusement accompagnées de légendes en français, faisant connaître le fonctionnement de l'œuvre et les résultats obtenus. Le tout était habilement disposé dans un beau cadre de chêne qui occupait toute la largeur d'un panneau.

Russie. — L'exposition de la Russie à la Classe 112 était également disséminée; à la Galerie des machines, se trouvait uniquement la *Croix-Rouge russe;* les autres œuvres exposées, au nombre de 87, figuraient dans un pavillon spécial situé à l'extrémité sud de l'esplanade des Invalides.

L'*Association générale de la Croix-Rouge* rend des services à la population russe, non seulement pendant la guerre, mais aussi pendant la paix. Elle assure en grande partie l'assistance médicale gratuite et assiste et hospitalise les anciens militaires.

Entre autres objets exposés par elle, deux attiraient plus particulièrement l'attention :

1° Un fourgon d'ambulance suspendu sur ressort *corde d'arc* (système du prince P.-D. Zvoff), pour l'évacuation des blessés;

2° Une tente d'ambulance contenant quatre lits, tables-armoires de nuit, deux grandes armoires pour linge et instruments, crachoirs, etc. Toiture à double enveloppe pour protéger contre le froid et la chaleur.

Les 88 œuvres exposées ont été l'objet de 49 récompenses, soit :

Grands prix	3	Médailles de bronze	3
Médailles d'or	8	Mentions honorables	22
Médailles d'argent	13		

Le pavillon des institutions de l'impératrice Marie était une élégante construction avec clocheton surmonté de l'aigle impérial. La *Direction des institutions de l'impératrice Marie* englobe la plus grande partie des institutions d'assistance publique de la Russie;

mais son champ d'action n'est pas limité à l'assistance : il embrasse également l'enseignement. En sorte que dans le pavillon des institutions de l'impératrice Marie étaient exposées à la fois des œuvres appartenant à la Classe 112 et au groupe *Éducation et Enseignement*.

L'exposition consistait principalement en objets fabriqués par les jeunes gens et les jeunes filles assistés dans les asiles, en photographies et en statistiques.

Il faut reconnaître qu'en général le visiteur avait quelque peine à se faire une idée suffisamment précise de chacune des œuvres exposées.

Les deux dernières nations que l'on rencontrait à la Galerie des Machines étaient la Hongrie et l'Italie.

Hongrie. — La Hongrie comptait 28 exposants auxquels 10 récompenses ont été décernées, savoir :

Grand prix	1	Médaille de bronze	1
Médailles d'or	4	Mentions honorables	2
Médailles d'argent	2		

La caractéristique de l'exposition hongroise, caractéristique particulièrement digne d'éloges, c'est qu'à l'appui de chacune des œuvres exposées figurait une plaquette de quelques pages indiquant très nettement le but poursuivi et les résultats obtenus. Cette plaquette, en français, était donnée gratuitement au visiteur curieux des choses de l'assistance.

De plus, des brochures plus complètes, également en français, traitaient, d'une façon générale, de l'assistance publique en Hongrie.

Italie. — Si les documents abondaient en ce qui concerne la Hongrie, ils faisaient complètement défaut en ce qui concerne l'Italie.

Sous ce rapport, l'exposition italienne de la Classe 112 était d'une regrettable pénurie : aucune brochure, pas plus en italien qu'en français (sauf cependant pour l'hôpital Maria-Vittoria, de Turin, et pour le mont-de-piété de la Miséricorde, de Naples), aucun document statistique, aucune photographie. L'exposition consistait presque uniquement en travaux de sourds-muets et d'aveugles : cannage, vannerie, brosserie, moulages en terre, sculptures sur bois et sur marbre, cordonnerie, stores, broderies, dentelles, ornements d'église, peintures, camées, etc. Tous ces travaux rivalisaient d'élégance et de délicatesse; mais, pour le visiteur désireux d'être renseigné sur le fonctionnement des principales institutions, sur le nombre des secourus, sur le chiffre des recettes et des dépenses, ils constituaient des documents malheureusement insuffisants.

Il eût été intéressant, notamment, de trouver des renseignements précis sur les monts-de-piété dont l'Italie est la terre classique : 9 monts-de-piété avaient exposé

dans la Classe 112, mais les monographies et les comptes rendus avaient le triple inconvénient d'être uniquement rédigés en langue italienne, d'être beaucoup trop considérables et, par suite, difficiles à consulter rapidement, enfin d'être généralement hors de la portée du public, sous des vitrines fermées.

L'exposition de l'Italie comptait 51 exposants; le Jury leur a attribué 23 récompenses, savoir :

Grands prix	3	Médailles de bronze	2
Médailles d'or	7	Mentions honorables	4
Médailles d'argent	7		

Nous avons terminé la revue des sections étrangères représentées soit en totalité, soit en partie, dans la portion de la Galerie des machines affectée à la Classe 112. Il nous reste à dire quelques mots des expositions d'assistance et de bienfaisance de la Belgique, de la Roumanie, du Mexique, du Portugal, de la Suisse et de la Suède.

Belgique. — L'exposition belge se trouvait isolée au milieu de la Classe *Génie civil et moyens de transport* au rez-de-chaussée du palais Ouest du Champ de Mars.

Cette exposition comprenait 14 œuvres auxquelles le Jury a décerné 9 récompenses :

Grands prix	2	Médailles d'argent	3
Médailles d'or	3	Mentions honorables	1

Roumanie. Mexique. Portugal. — Les expositions de la Roumanie, du Mexique et du Portugal offraient peu d'intérêt pour le visiteur; elles se composaient uniquement de plans, de photographies et de travaux d'assistés. Les deux premières se trouvaient dans les pavillons des nations, la troisième au Palais des congrès.

Au Palais des congrès étaient également placées les deux dernières expositions dont il nous reste à parler, celles de la Suisse et de la Suède.

Suisse. — La Suisse était représentée par une seule œuvre, le *Comité international de secours aux blessés* (Croix-Rouge de Genève), à laquelle le Jury a décerné un grand prix. Cette association, mère de toutes les autres sociétés similaires existant dans les pays civilisés, a été fondée à Genève en 1863.

Elle avait exposé une carte de l'expansion de la convention de Genève depuis 1864; une carte des régions atteintes par la guerre depuis 1863; un arbre indiquant chronologiquement les développements de l'œuvre de la Croix-Rouge depuis 1863 (dates de fondation des diverses sociétés nationales de la Croix-Rouge).

A propos de la Société internationale de la Croix-Rouge, il y a lieu de remarquer que, par une inexplicable anomalie, alors que la Société nationale de la Croix-Rouge de Russie avait été rangée dans la Classe 112, la Société nationale de la Croix-Rouge du Japon (dont l'exposition comportait une vaste carte murale et des brochures en fran-

çais et figurait à la Galerie des machines, tout à côté de l'œuvre similaire russe) avait été rangée dans la Classe 111 (Hygiène).

Suède. — La Suède était représentée dans la Classe 112 par 3 œuvres qui ont obtenu :

Grand prix	1
Médailles d'or	2

Le visiteur pouvait aisément se rendre compte des progrès réalisés en Suède par l'assistance publique et la bienfaisance privée, grâce à un certain nombre de volumes et opuscules publiés en français et mis gratuitement à la disposition de ceux qui les demandaient.

L'un d'eux, intitulé *La Suède,* résumait l'état actuel de l'activité politique, administrative, économique et sociale de ce pays; un autre constituait une monographie très complète de la ville de Gothembourg (seconde ville de la Suède) et de ses nombreuses institutions d'assistance et d'hygiène; un troisième, plus succinct, était intitulé : *Note sur l'exposition de la ville de Stockholm au Palais des congrès.*

Il ressortait, tant de ces brochures que des photographies et statistiques exposées, que l'assistance publique et la bienfaisance privée ont atteint, à l'heure actuelle, en Suède, un très remarquable développement.

Arrivés au terme de cet exposé général de la participation des nations étrangères à l'exposition de la Classe 112, nous formulerons le double regret, d'une part, que le groupement des institutions d'assistance et de bienfaisance à l'étranger n'ait été que très partiellement réalisé et, d'autre part, que l'insuffisance des documents exposés par un trop grand nombre d'institutions étrangères n'ait pas permis d'établir des comparaisons sérieuses et utiles entre les efforts entrepris depuis dix ans et par l'étranger et par notre pays dans le vaste champ de la solidarité humaine.

CHAPITRE PREMIER.

ASSISTANCE À L'ENFANCE AVANT LA NAISSANCE.

Si nous avons cru devoir ranger sous ce titre les divers modes d'assistance pratiqués à l'égard des femmes prêtes à donner le jour à un être nouveau, c'est parce que les secours accordés en de telles circonstances s'adressent autant à l'enfant qu'à la mère. L'intérêt social se confond ici avec le devoir charitable, et la protection, avant même leur naissance, des êtres appelés à former les générations futures constitue, à juste titre, l'un des buts les plus essentiels et les plus élevés de l'assistance publique et de la bienfaisance privée. On conçoit aisément combien il importe, au point de vue national, de favoriser la repopulation en facilitant à celles qui en ont la charge l'accomplissement de leur mission sociale dans des conditions susceptibles d'assurer une existence saine et vigoureuse aux êtres nouveaux.

Nous étudierons successivement les œuvres destinées à secourir la femme avant, pendant et après l'accouchement. Ces trois formes d'assistance constituent comme une trilogie de l'action charitable s'exerçant à l'égard de l'enfant au moment de sa naissance.

I

ASSISTANCE AUX FEMMES ENCEINTES.

L'assistance aux femmes enceintes est l'une des formes sous lesquelles le devoir de charité s'est le plus souvent manifesté. C'est aussi l'une des plus justifiées, et le Conseil supérieur de l'Assistance publique a proclamé avec raison que la femme enceinte a droit à l'assistance médicale. En lui accordant des secours médicaux et même des secours pécuniaires, la communauté accomplit, d'ailleurs, un devoir social dont l'importance ne saurait échapper à personne. A l'heure actuelle, nul n'ignore, en effet, que la misère physiologique des mères est une des principales causes de la mortalité infantile.

C'est au Conseil municipal de Paris que revient l'honneur d'avoir mis le premier en pratique ce principe en instituant les secours de grossesse qui permettent aux mères de famille pauvres d'attendre sans angoisse l'heure de leur délivrance.

Mais, à côté des secours à domicile, il existe des œuvres spéciales d'un haut intérêt et d'une rare utilité, qui ont pour but de donner aux femmes enceintes une hospitalisation temporaire dans des asiles où leur sont accordés tous les soins qu'exige leur état.

On ne trouvait à la Classe 112 que quatre œuvres de cette catégorie : trois œuvres françaises et une belge.

A. — FRANCE.

1° *Ville de Paris* (*Direction des Affaires municipales*).

(Grand prix.)

Asile Michelet, rue de Tolbiac, 235. — L'asile Michelet est un des établissements d'assistance dépendant de la Direction des affaires municipales de la Ville de Paris, qui a obtenu un grand prix pour l'ensemble de son exposition.

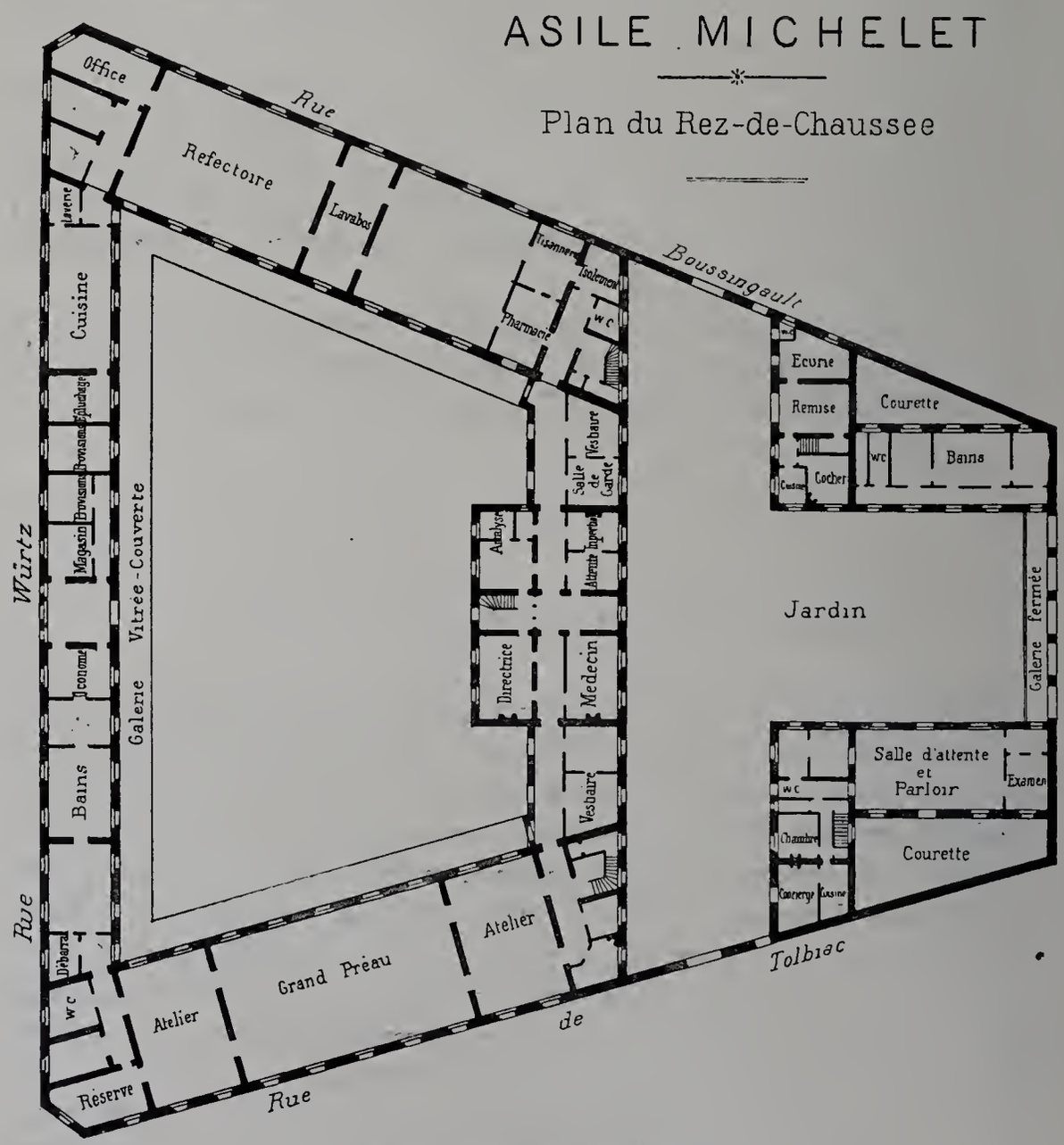

Fig. 35. — Plan de l'Asile Michelet.

Inauguré le 21 décembre 1893, l'asile Michelet est destiné à recevoir les femmes dans les derniers temps de leur grossesse. Pour être admise, il faut, en principe, être

Française, domiciliée à Paris depuis un an et enceinte de sept mois et demi environ; toutefois, dans la pratique, les nécessités charitables ont conduit à se départir de la rigueur de ces règles.

Fig. 36. — Asile Michelet : vue générale.

Fig. 37. — Asile Michelet : le dortoir.

Les admissions ont lieu le mardi et le samedi, à 1 heure de l'après-midi. L'admission consiste dans un examen pratiqué par la sage-femme pour reconnaître l'état d'avancement de la grossesse et, en outre, dans l'obligation de prendre un bain, de changer

de vêtements pour revêtir le costume de l'asile, enfin de subir une désinfection complète dans un pavillon entièrement séparé du bâtiment d'hospitalisation. Les admissions ne sont définitives qu'après la visite médicale qui a lieu le lendemain matin.

A l'origine, l'asile Michelet pouvait hospitaliser seulement 100 femmes, mais le nombre toujours croissant de celles qui sollicitent leur admission a décidé, en 1897, le Conseil municipal à voter les fonds nécessaires pour doubler l'établissement qui contient actuellement 200 lits.

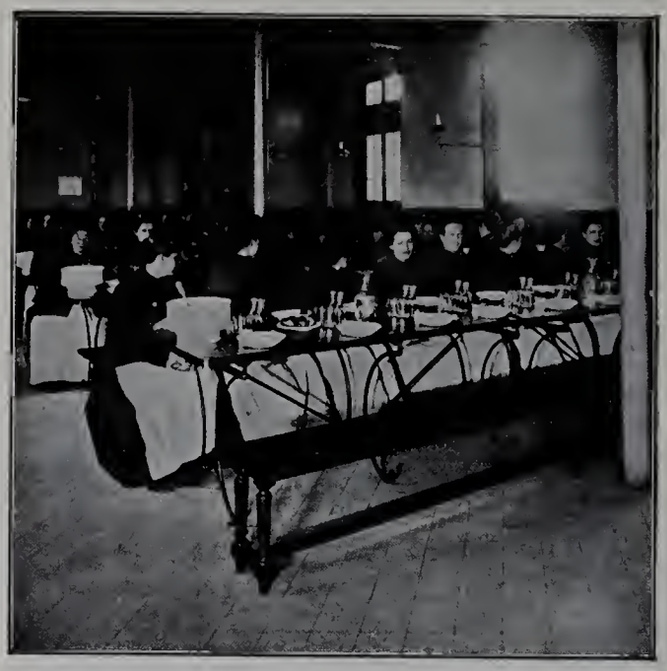

Fig. 38. — Asile Michelet : le réfectoire.

Le nombre des entrées depuis 1893 jusqu'au 1er janvier 1900 s'élève à 10,055 femmes, savoir :

DÉCEMBRE.	
1893	47
1894	1,432
1895	1,606
1896	1,543
1897	1,994
1898	2,124
1899	1,309
TOTAL	10,055

Au point de vue de l'état civil, les hospitalisées se décomposent en :

Célibataires	8,335
Mariées	1,891
Veuves	367
Divorcées	62
TOTAL	10,055

Un grand nombre d'hospitalisées viennent de province pour cacher leur état, en raison des facilités qu'offre une grande ville comme Paris; la possibilité d'y dissimuler leur identité est leur but : ce n'est pas autant le désir de garder l'incognito que la nécessité pour elles de ne pas être reconnues par des gens de leur pays, ce qui rendrait publique leur situation.

Le tableau suivant donne la nationalité des hospitalisées :

Françaises. .	Nées à Paris	1,592	9,408 femmes.
	Nées dans les départements	7,816	
Étrangères. .	Allemandes	82	647
	Alsaciennes	229	
	Anglaises	9	
	Belges	115	
	Italiennes	42	
	Luxembourgeoises	53	
	Suissesses	77	
	Espagnoles	6	
	Nationalités diverses	34	
	Total général		10,055

Le nombre des journées de présence des hospitalisées s'est élevé, depuis la fondation jusqu'au 1er janvier 1900, au chiffre de 256,869 journées.

Le prix de revient de la journée d'une femme au point de vue exclusif de l'alimentation est de 0 fr. 967; en y comprenant les dépenses d'administration, il est de 1 fr. 89.

Les hospitalisées ne sont pas astreintes à des travaux fatigants : le ménage et l'entretien des salles, le lavage de la vaisselle sont, en réalité, leurs seules occupations. Le travail à l'ouvroir étant facultatif, elles peuvent occuper leurs loisirs en préparant la layette de leur enfant ou en réparant leurs effets personnels.

Les accouchements ne se font pas à l'asile, mais dans les hôpitaux où les femmes sont transportées dès les premières douleurs.

Les résultats obtenus depuis la fondation sont remarquables : toutes les femmes sorties de l'asile pour aller accoucher dans les maternités y arrivent dans des conditions particulières de propreté et d'hygiène. Le repos dont elles ont joui leur permettant d'attendre le terme normal de leur grossesse, leurs enfants se trouvent, dès leur naissance, plus robustes et plus aptes à résister à la mise en nourrice, si elles ne peuvent les conserver auprès d'elles.

Le service de surveillance médicale de l'asile est établi de façon à prévenir les accouchements : aussitôt qu'une femme ressent les douleurs, elle est examinée par une sage-femme qui l'accompagne à l'hôpital destinataire, dans une voiture d'ambulance spécialement destinée au transport des femmes en couches.

En plus de cette surveillance et de ces soins médicaux, l'administration a organisé depuis le début un système d'assistance par le travail dans le but de donner aux hospi-

IMPRIMERIE NATIONALE.

talisées, en sus de l'abri et de la nourriture, un petit pécule qui leur permette de pourvoir tout au moins à une partie des frais de la mise en nourrice de leur enfant.

Fig. 39. — Asile Michelet : l'ouvroir.

Fig. 40. — Asile Michelet : le départ.

Le travail est facultatif et consiste dans la confection des vêtements et du linge de l'asile; il a été rétribué depuis 1896, et 14,999 pièces d'habillement sont sorties de l'ouvroir, tandis que 45,458 raccommodages ont été également faits à l'asile pendant la même période. Pour ces travaux, il a été payé 2,291 fr. 85. Le personnel qui travaille

à la cuisine est également rétribué et choisi parmi les femmes courageuses qui désirent travailler. Il leur a été payé 6,028 fr. 75 de salaires.

Les femmes ayant plusieurs enfants sont l'objet d'une protection particulière, et leurs enfants sont placés temporairement pendant leur séjour à l'asile et à l'hôpital.

Le nombre des placements temporaires ainsi faits, soit chez des particuliers, en payant une redevance, soit dans des asiles temporaires, tels que le dépôt de l'hospice des Enfants assistés, l'asile Léo Delibes et l'asile de la rue de Gergovie, s'élève à 865.

La directrice s'occupe de ses anciennes pensionnaires après leur sortie de l'asile, et s'efforce de les aider, soit en les plaçant, soit en leur faisant allouer des secours.

Les placements sont faits directement par la directrice de l'asile qui se met en rapport avec les sociétés de bienfaisance, les bureaux de placement gratuit, les particuliers, les hôpitaux et enfin tous ceux qui peuvent l'aider dans cette œuvre de bienfaisance.

Beaucoup de ces femmes conservent des relations avec l'asile et reviennent y demander avis et conseil. Nombre d'entre elles se sont mariées et sont venues annoncer cet heureux résultat à la directrice de l'établissement où elles ont reçu l'hospitalité.

Les dépenses de construction de l'asile se sont élevées à 581,700 francs.

Les dépenses d'entretien se sont élevées, en 1899, à 126,200 francs (matériel : 112,000 francs; personnel : 14,200).

L'asile Michelet exposait dans le Pavillon de la Ville de Paris : 1° une crédence contenant des modèles de ceintures, de lavabo roulant, de literie et d'objets d'hygiène; 2° un panneau encadré contenant quatre aquarelles (vues de l'asile), un plan de l'établissement, deux graphiques et une carte ; 3° un tableau indiquant les provenances des hospitalisées, par départements et par années.

Cet établissement est un de ceux qui font le plus honneur à la Ville de Paris. Le Jury en a été particulièrement frappé ; il a également pensé qu'il y avait lieu de signaler la bonne administration de l'asile et a, dans ce but, accordé une médaille d'argent de collaborateur à Mme Caubet dont le dévouement intelligent est au-dessus de tout éloge.

2° *Société de l'Allaitement maternel et des refuges-ouvroirs* [1].

(Grand prix.)

La **Société de l'allaitement maternel et des refuges-ouvroirs pour les femmes enceintes**, fondée en 1876, par Mme Béquet de Vienne, a pour mission d'assister l'enfant avant et après sa naissance. Elle est, à cet effet, divisée en deux œuvres qui, par des moyens différents, concourent au même but humanitaire et social : sauver de la misère et de la mort les enfants dont la France a si grand besoin.

La Société a obtenu sa reconnaissance d'utilité publique par décret du 29 juillet 1880.

Nous parlerons de la branche « Allaitement maternel » dans le chapitre de la « Protection des enfants du premier âge » ; nous n'examinerons ici que la branche *Refuges-ouvroirs pour les femmes enceintes.*

[1] A Paris, rue de Miromesnil, 11 *bis*.

Le refuge-ouvroir pour les femmes enceintes a été ouvert, en mars 1892, avenue du Maine, 203. La pensée qui a présidé à sa création est la suivante : Les femmes enceintes sont-elles réellement capables de gagner leur vie? Pour ne parler d'abord que

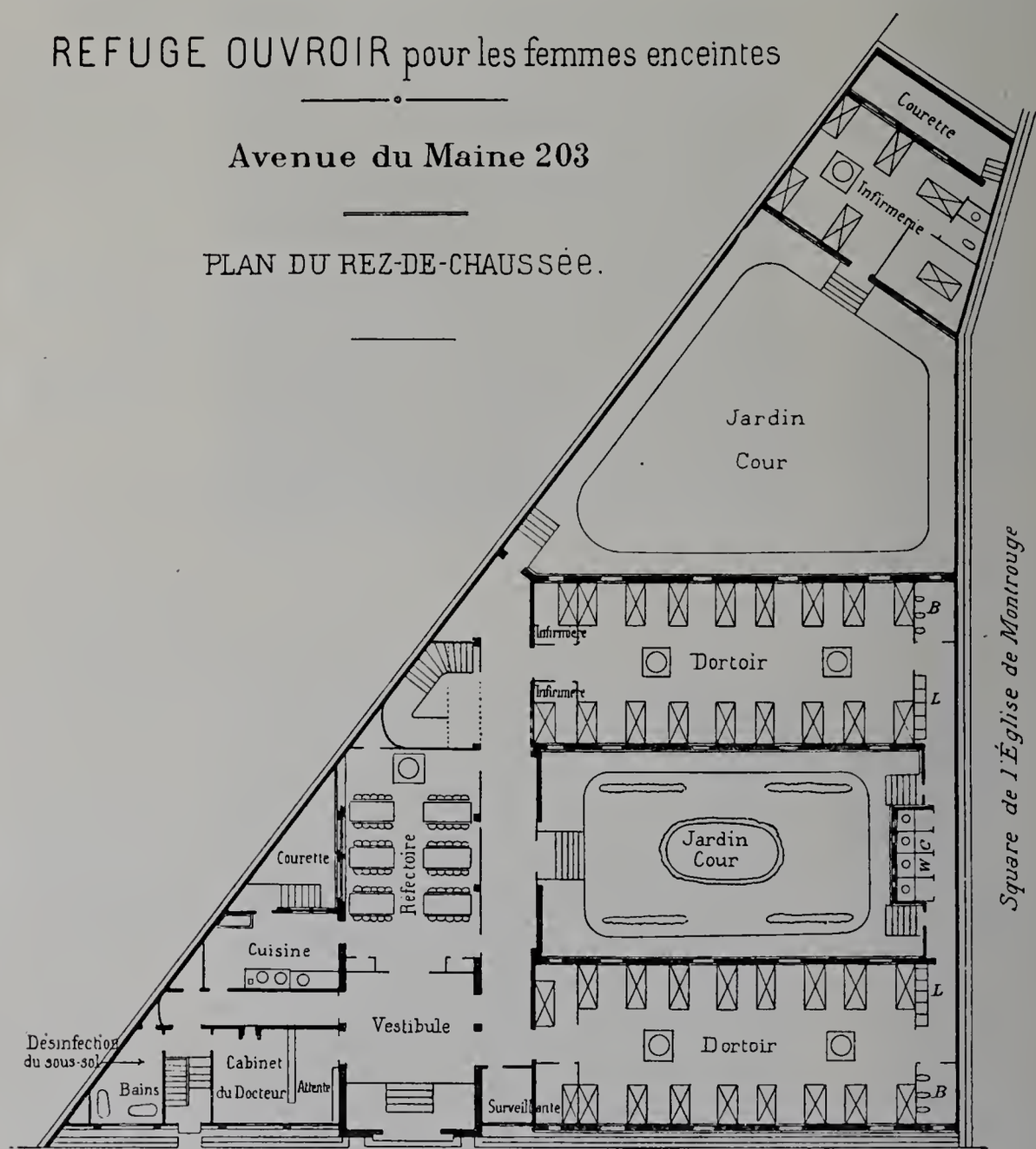

Fig. 41. — Plan du refuge-ouvroir pour femmes enceintes.

des femmes mariées, la grossesse, arrivée à sa dernière période, crée chez beaucoup une impotence qui les empêche de vaquer aux soins du ménage; elles ont besoin d'un repos qu'elles ne peuvent trouver chez elles. Il y a également les femmes dont le mari est malade ou à l'hôpital ; il y a des femmes devenues veuves pendant la grossesse, et enfin, d'autre part, les célibataires, auxquelles on peut ajouter les femmes abandonnées par leur mari dès qu'il a fait le diagnostic de la grossesse, cas malheureusement fréquent.

Pour toutes ces femmes obligées de gagner leur vie, la situation est épouvantable dès que leur état ne leur permet plus de remplir les conditions de travail exigées; lorsqu'elles sont célibataires, elles sont repoussées par leur famille et mises sur la voie publique comme des pestiférées. Aussi voyait-on ces malheureuses entrer dans les maternités, à l'heure où on ne pouvait plus les refuser, manquant de tout, n'ayant plus sur elles qu'une robe, tous les vêtements ayant été vendus l'un après l'autre pour avoir un morceau de pain!

Inutile d'insister sur les déplorables résultats engendrés par un pareil état de choses; on comprend combien d'existences ont été compromises, on peut dire sacrifiées, par suite de cet abandon social et médical. C'est pour secourir et protéger l'enfant avant même qu'il naisse, que la Société de l'allaitement maternel a ouvert, au mois de mars 1892, le premier refuge de France destiné aux femmes enceintes. Le refuge-ouvroir de l'avenue du Maine, bâti en briques et pans de bois, avec la plus stricte économie, réalise si bien, dans tous ses détails, tous les progrès de l'hygiène qu'il a servi et sert encore de modèle à toutes les constructions de ce genre.

Depuis sa fondation, 5,732 femmes ont été recueillies. En 1898, il y en a eu 702, dont 317 femmes mariées, 38 femmes devenues veuves pendant leur grossesse et 347 abandonnées. Une grande partie de ces femmes viennent de la province.

Les hospitalisées trouvent au refuge, non seulement le secret le plus absolu, si elles le réclament, mais aussi et surtout le repos et les soins multiples indispensables avant l'accouchement.

Aussi sur les 5,732 femmes hospitalisées de 1892 à 1900, *aucune n'est morte en couches.*

Pendant leur séjour au refuge, les femmes enceintes se livrent à des travaux faciles, ce qui leur permet d'amasser un petit pécule qui leur est remis intégralement à leur départ.

Les réfugiées sont bien vêtues, bien traitées et soumises à un régime alimentaire substantiel et réparateur. Cependant la moyenne des dépenses, depuis le jour de l'ouverture du refuge, n'a pas dépassé 1 fr. 25 par journée de présence.

Une consultation gratuite est annexée au refuge pour les femmes et les enfants du dehors.

L'Œuvre tire ses ressources de souscriptions volontaires, de dons et legs et de subventions accordées par les pouvoirs publics.

Le grand prix accordé à cette Société est la juste récompense des admirables efforts réalisés par elle pour la mise en pratique d'une forme d'assistance toute nouvelle dont les premiers résultats prouvent que l'action charitable est parfois, au point de vue social, une action essentiellement utile.

On ne saurait passer sous silence, en parlant de cette belle œuvre, le nom de Mme Béquet de Vienne, qui en est l'âme. Le Jury a tenu à proclamer la grande part de Mme Béquet de Vienne dans le succès de l'asile-ouvroir en lui accordant personnellement, à titre de collaborateur, une médaille d'or.

3° *Société philanthropique.*

(Grand prix [1].)

Asile-ouvroir pour femmes enceintes, rue Saint-Jacques, 253. — L'asile-ouvroir pour femmes enceintes constitue une annexe d'un des asiles de nuit pour femmes de la Société philanthropique, œuvre admirable que nous retrouverons, en raison de son activité multiple, au cours de la plupart des chapitres de ce Rapport.

Parmi les femmes recueillies dans les asiles de nuit, les plus malheureuses étaient, tout particulièrement, les femmes enceintes attendant d'heure en heure leur accouchement. La Société philanthropique décida, en 1886, de leur consacrer à l'asile de nuit de la rue Saint-Jacques, 253, un dortoir spécial de 20 lits; une nourriture très substantielle leur est fournie jusqu'à leur entrée dans une maternité.

Pendant l'exercice 1899-1900, 651 femmes y ont été reçues: elles ont été hospitalisées pendant 4,911 nuits, soit une moyenne de 7 à 8 nuits par pensionnaire. L'asile renfermait 16 femmes à la clôture de l'exercice.

Le chapitre du budget de la Société philanthropique, pour l'exercice 1899-1900, relatif à l'asile-ouvroir des femmes enceintes, fait ressortir les chiffres suivants :

Recettes	3,681 fr. 75
Dépenses	3,657 fr. 35

Le nombre des femmes enceintes admises à l'asile-ouvroir de la rue Saint-Jacques, depuis sa fondation jusqu'au 30 avril 1900, est de 4,070.

B. — ÉTRANGER.

Société des mères israélites, à Bruxelles.

(Médaille d'or.)

Œuvre des femmes en couches. — Fondée le 15 octobre 1869 par douze dames israélites, sous les auspices du grand rabbin Astruc, la Société des mères israélites de Bruxelles ne se proposa tout d'abord que de venir en aide aux femmes indigentes de l'agglomération bruxelloise au moment de leurs couches. C'est ce qu'indique sa devise : « Dieu assure à la mère les joies de la maternité ».

Peu à peu, cette institution a étendu son action et elle a créé successivement une école gardienne, un ouvroir et un orphelinat de jeunes filles. Nous ne nous occuperons ici que de l'œuvre des femmes en couches; nous parlerons des autres œuvres dans les chapitres relatifs aux divers modes d'assistance qu'elles pratiquent.

L'œuvre des femmes en couches a été fondée le 15 octobre 1869. Ce n'est pas une

[1] C'est pour l'ensemble de ses institutions que la Société philanthropique a obtenu un grand prix.

« maternité » où sont recueillies les malades. Les soins et les secours sont apportés au domicile même des accouchées :

Ils consistent en :

1° L'assistance médicale pendant la neuvaine des couches ou davantage s'il le faut;

2° Des dons en nature chaque fois qu'il y a nécessité (pour la mère, généralement, un lit, deux paires de draps, deux couvertures, deux chemises, deux jaquettes; pour l'enfant, une layette, un petit lit);

3° Des secours en nature pour toute la famille : 6 kilogrammes de viande, 10 kilogrammes de pommes de terre, 1 kilogramme de café, 1/2 kilogramme de chicorée, 1 kilogramme de riz, 7 kilogrammes de pain.

Chaque fois qu'une famille sollicite l'intervention de la Société, une dame du Comité est immédiatement désignée pour aller faire une enquête. Elle adresse à la présidente ses propositions de secours et ceux-ci sont remis à l'intéressée au moment voulu.

Pour être admises à participer aux bienfaits de l'œuvre, les femmes en couches doivent être mariées et résider à Bruxelles depuis au moins deux ans. Dans le cours de l'année 1899, 20 femmes en couches ont été ainsi secourues (les soins et secours pour chacune reviennent à 70 francs environ). Depuis la fondation jusqu'au 31 décembre 1889, c'est-à-dire en 30 ans, 395 familles ont été secourues. Les ressources de la Société proviennent uniquement de souscriptions et de dons privés.

L'œuvre des mères israélites est placée sous le patronage du Consistoire central israélite de Belgique. Elle est gérée par un comité de dames composé de quatorze membres au maximum.

Nous ne terminerons pas cette étude sans exprimer le vœu que se multiplient les asiles pour femmes en couches, tels que l'Asile Michelet et le refuge-ouvroir de l'avenue du Maine. L'assistance de la mère est, en effet, le meilleur moyen de secourir l'enfant, de le protéger, de le faire vivre. C'est prévenir les mauvaises pensées que d'offrir un refuge et une aide aux malheureuses que la grossesse affole, c'est sauvegarder la santé du petit être sur qui retombent, avant sa naissance, les désastreux effets de la misère et des privations. Le jour où il existera de nombreux refuges analogues à ceux dont nous venons de parler, un grand progrès aura été réalisé au point de vue social. Le nombre sera considérable alors des enfants sauvés de la maladie et de la mort qui les guettent avant même qu'ils soient au monde !

II

MAISONS D'ACCOUCHEMENT.

Ce chapitre, malgré le réel intérêt de son objet, sera malheureusement très court. En nous bornant, en effet, aux œuvres qui figuraient à la Classe 112, nous n'aurons que peu de choses à dire en dehors des maternités ou des services spéciaux d'accouchement ressortissant de l'Administration générale de l'Assistance publique, à Paris.

Les services d'accouchement se confondant généralement avec les autres services des hôpitaux, il n'existait pour ainsi dire pas, à la Classe 112, d'expositions particulières de maisons d'accouchement.

En dehors des maternités de l'Assistance publique, un établissement français, la Maternité de Pau et deux ou trois établissements étrangers figuraient seuls à l'Exposition de 1900.

A. — FRANCE.

1° *Administration générale de l'Assistance publique*, à Paris.

(Grand prix.)

Les femmes indigentes ou nécessiteuses domiciliées à Paris peuvent demander les soins gratuits des sages-femmes des bureaux de bienfaisance, ou faire leurs couches soit dans les maternités des hôpitaux, soit chez les sages-femmes de la ville payées par l'Administration hospitalière.

Depuis 1886, le nombre des accouchements aux frais de l'Assistance publique s'est beaucoup élevé et l'augmentation a surtout porté sur les accouchements faits à l'hôpital. C'est ce qui résulte du tableau suivant :

ANNÉES.	NOMBRE DES ACCOUCHEMENTS dans LES HÔPITAUX.	chez les SAGES-FEMMES AGRÉÉES.	par LES BUREAUX DE BIENFAISANCE.	TOTAL.	NOMBRE des ACCOUCHEMENTS À PARIS.	PROPORTION des ACCOUCHEMENTS faits par L'ASSISTANCE publique.
						p. 100
1886.....	6,780	8,081	11,923	26,784	65,189	41.08
1887.....	7,349	7,894	11,417	26,660	65,141	40.92
1888.....	7,872	7,482	11,618	26,972	64,880	41.57
1889.....	8,668	7,765	61,698	26,131	66,019	42.59
1890.....	9,813	6,339	11,234	27,386	62,020	44.15
1891.....	10,923	6,677	12,489	30,089	65,424	45.99
1892.....	11,553	6,553	12,236	30,402	65,008	46.76
1893.....	12,112	6,983	12,195	31,290	65,201	47.99
1894.....	12,800	6,938	12,296	31,834	65,781	48.40
1895.....	12,308	6,630	11,560	30,498	65,525	48.09
1896.....	13,881	5,948	11,822	31,651	64,390	49.15
1897.....	15,471	5,334	12,056	32,861	64,522	50.92
1898.....	16,295	5,438	11,886	33,619	64,751	51.92
1899.....	16,294	5,960	11,927	34,181	"	"

L'augmentation progressive des accouchements dans les hôpitaux provient, d'une part, de ce que l'Administration de l'Assistance publique a agrandi et réorganisé ses services d'accouchement et en a construit de nouveaux et, d'autre part, de ce que le public s'est

rendu compte que les femmes admises dans les maternités étaient soignées dans les meilleures conditions et que la mortalité y était pour ainsi dire réduite à son minimum.

C'est ainsi que dans le service d'accouchement de la clinique Baudelocque, le taux de la mortalité n'a été, en 1896, que de 1 femme sur 193 et de 1 enfant sur 48. A la Maternité, la mortalité a été de 1 femme sur 71 (services de gynécologie compris), à la clinique Tarnier, de 1 femme sur 364 et de 1 enfant sur 27.

Une autre constatation intéressante ressort de la statistique que nous avons donnée plus haut. Si aux 22,254 accouchements pratiqués en 1899 dans les services d'accouchement et chez les sages-femmes agréées, nous ajoutons les 11,927 accouchements effectués la même année par les sages-femmes des bureaux de bienfaisance, nous arrivons au total de 34,181 accouchements pratiqués par les différents services dépendant de l'Administration de l'Assistance publique. Or, ce chiffre représente plus de la moitié des accouchements faits annuellement à Paris : en effet, la moyenne par année des accouchements a été de 64,000 environ de 1895 à 1900.

Parmi les nombreux établissements qui dépendent de l'Assistance publique, trois sont exclusivement destinés aux femmes en couches : la *Maternité*, la *Clinique Baudelocque* et la *Clinique Tarnier*.

En outre, des services d'accouchement ou maternités sont installés dans les hôpitaux généraux suivants : *Hôtel-Dieu annexe, Pitié, Charité, Saint-Antoine, Beaujon, Lariboisière, Tenon, Saint-Louis, Broca* et *Boucicaut*.

Le nombre des lits d'accouchement de ces différents services se répartit ainsi :

Lits pour femmes enceintes	194
Lits pour femmes enceintes malades	84
Lits pour femmes accouchées	441
Lits pour femmes accouchées malades	59
Lits de gynécologie chirurgicale	92
TOTAL	870

A ces divers établissements il faut ajouter enfin les trois *maternités Boucicaut*, de *Mont-Saint-Aignan*, *Roubaix* et *Chalon-sur-Saône*, dont la création est due à la générosité de Mme veuve Boucicaut et qui sont administrées par l'Administration générale de l'Assistance publique, légataire universelle de la célèbre bienfaitrice.

Hôpital de la Maternité, *Maison et École d'accouchement*. — La Maternité, située à l'angle du boulevard de Port-Royal et de la rue du faubourg Saint-Jacques, occupe, avec la Clinique Baudelocque qui lui est contiguë, un terrain d'une superficie de 30,230 m. q., 88. La superficie propre aux seuls services de la Maternité a environ 22,260 mètres carrés dont 7,220 pour la surface des bâtiments et 15,040 pour celle des cours et jardins.

Sur l'emplacement actuel de cet hôpital existait l'hôtel de Clagny où fut transféré, en

1626, le siège de la célèbre abbaye de Port-Royal. Les bâtiments devaient être peu importants à cette époque ; la chapelle fut édifiée en 1646.

Il est visible, à l'amoncellement et à l'irrégularité des constructions, qu'elles ne furent élevées qu'au fur et à mesure des besoins et probablement des ressources constituées surtout par des dons.

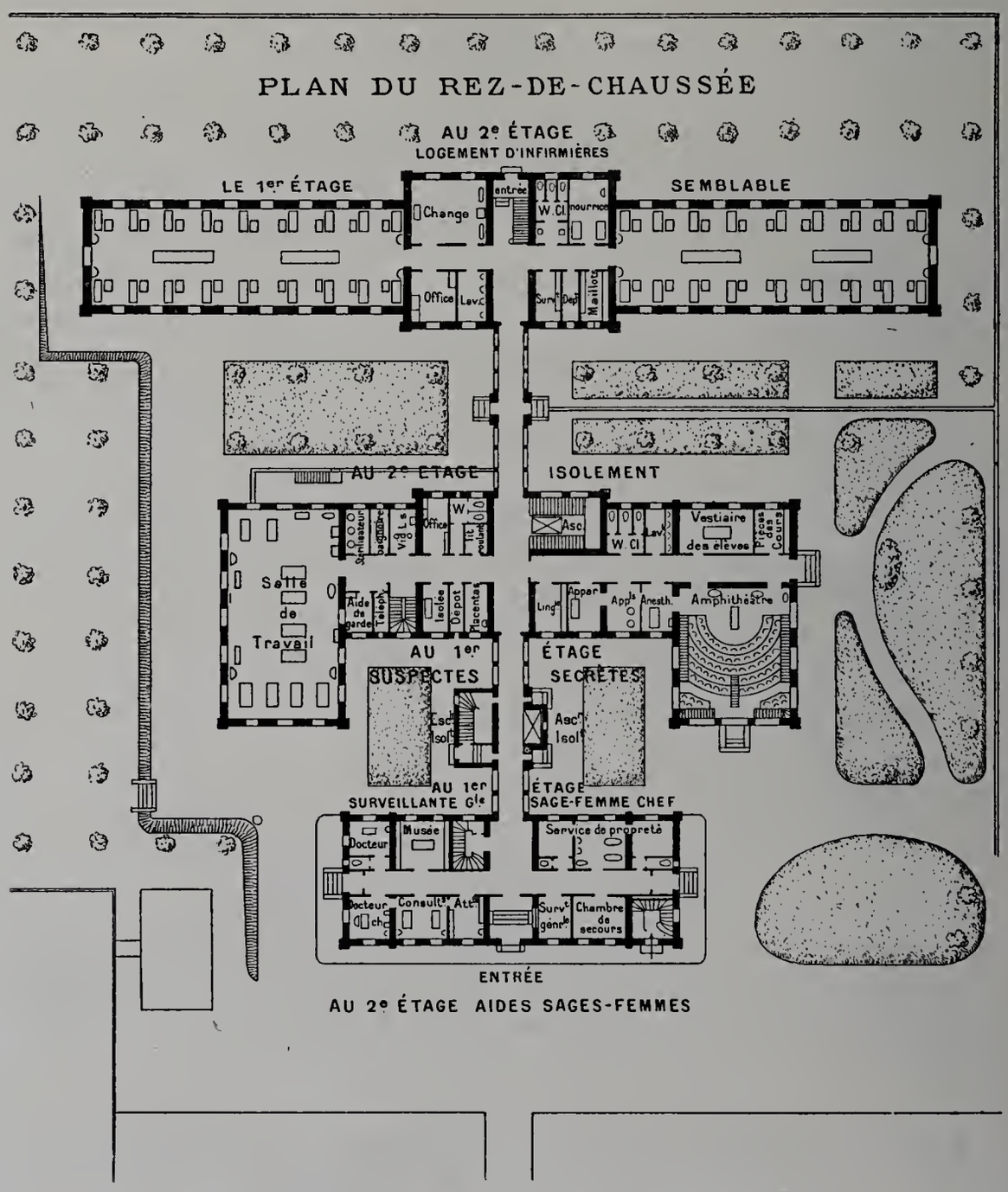

Fig. 42. — Hôpital de la Maternité : nouveau service d'accouchées.

L'abbaye de Port-Royal fut supprimée, comme les autres communautés religieuses, en août 1792. En 1793, on fit de l'abbaye une prison qui s'appela *Port-libre*.

Le 13 juillet 1795, l'établissement fut mis par décret à la disposition de l'Administration générale des hospices pour y placer une partie de l'hospice de la Maternité,

installé trois mois auparavant dans les bâtiments du Val-de-Grâce. La Maternité se divisait alors en deux sections : l'*Accouchement* et l'*Allaitement*. L'allaitement, appelé depuis l'hospice des Enfants assistés, fut placé dans les bâtiments de Port-Royal, et l'accouchement dans les bâtiments de l'Oratoire, actuellement occupés par l'hospice des Enfants assistés.

Fig. 43. — Une salle de la Maternité.

Par suite du développement de l'École des sages-femmes, les bâtiments de l'Oratoire étant devenus insuffisants, le Conseil général des hospices décida, par arrêté du 29 juin 1814, la mutation des deux maisons et leur séparation définitive.

La Maternité et l'École des sages-femmes furent installées définitivement dans les bâtiments de Port-Royal le 1er octobre 1814.

Depuis cette époque, de grands changements ont été faits en vue d'approprier au service d'un hôpital des locaux qui avaient été disposés d'abord pour un couvent, puis pour une prison. Actuellement un grand projet de reconstruction et d'amélioration est en voie d'exécution.

La Maternité comprend en réalité deux parties distinctes : l'hôpital et l'école.

L'École de la Maternité, créée en 1802 par le ministre Chaptal, est destinée à former des sages-femmes de 1re classe pour toute la France. Elle n'admet que des élèves payantes ou celles dont la pension est acquittée par leur département, leur commune ou une administration hospitalière.

L'école d'accouchement contient 104 lits et possède une moyenne de 80 à 90 élèves.

Les élèves sages-femmes donnent leurs soins aux femmes enceintes, aux accouchées et aux nouveau-nés ; elles pratiquent les accouchements tous les jours sous la surveillance de la sage-femme en chef. L'administration choisit les aides sages-femmes destinées aux divers services d'accouchement des hôpitaux parmi les élèves qui ont obtenu les plus hautes récompenses dans les concours de fin d'année.

Des consultations ont lieu à la Maternité trois jours par semaine pour les femmes enceintes et pour les maladies des femmes, et deux jours par semaine pour les femmes enceintes malades.

L'examen et la réception des femmes enceintes par la sage-femme en chef et les élèves ont lieu tous les jours à 2 heures.

Les femmes en travail d'accouchement sont reçues à toute heure, le jour et la nuit.

Fig. 44. — Une salle de la Maternité.

Une consultation pour les nourrissons a lieu en outre tous les samedis; elle est destinée à surveiller l'allaitement et l'hygiène d'enfants nés à la Maternité, dont les mères reçoivent, tous les jours à la Maternité, du lait stérilisé dans l'établissement.

	NOMBRE DE CONSULTATIONS.		
	1896.	1897.	1898.
Consultations de femmes enceintes ou en travail....	7,254	8,560	9,556
Consultations de maladies des femmes.....	977	1,503	1,571

La Maternité contient 443 lits ainsi répartis :

		FEMMES.	ENFANTS.	TOTAL.
Accouchement...	Femmes enceintes.....	30	//	30
	Femmes enceintes malades...	28	//	28
	Femmes accouchées.....	76	//	76
	Femmes accouchées malades.	20	//	20
Berceaux.....		//	120	120
Lits de crèche...	Médecine.....	3	//	3
	Accouchement et enfants débiles.....	22	//	22
Berceaux pour enfants débiles.....		//	40	40
Lits pour élèves sages-femmes malades.....		10	//	10
Lits pour élèves sages-femmes valides.....		94	//	94
TOTAUX.....		283	160	443

17 sages-femmes agréées sont attachées à la Maternité, mettant chacune 3 lits à la disposition de l'Administration.

Au 1er janvier 1896 on constatait la présence, à la Maternité, de 250 hospitalisés : 139 femmes et 111 enfants; pendant cette année il en est entré 6,037 : 3,281 femmes et 2,756 enfants, et sorti 5,640 : 3,240 femmes et 2,400 enfants. Le nombre des morts a été de 379 : 46 femmes et 333 enfants. Le chiffre des hospitalisés restant au 31 décembre 1896 était de 268 : 134 femmes et 134 enfants.

Pour la même année 1896, le nombre de journées de malades a été de 173,493.

Fig. 45. — Hôpital de la Maternité : salle des débiles.

La mortalité calculée d'après le nombre des individus sortis par guérison ou par décès divisé par le nombre des morts a été, dans les services de médecine, d'accouchement et de gynécologie réunis, de 1 femme sur 71.43 et de 1 enfant sur 8.21. Le plus grand nombre des décès d'enfants proviennent du service des enfants débiles ou nés prématurément.

La durée de séjour moyenne a été de 13.69 pour les femmes et de 17.20 pour les enfants.

Il a été fait, en 1898, à la Maternité, 2,717 accouchements, et chez les sages-femmes agréées 1,417, soit un total de 4,134 accouchements pour les services intérieur et extérieur.

Le personnel médical se compose de 17 personnes et le personnel secondaire de 106.

Un laboratoire est attaché au service de l'accouchement; à ce laboratoire est annexé une laiterie où on stérilise le lait employé dans la maison pour les enfants ou distribué au public.

La Maternité possède en outre un important musée de pièces anatomiques et de moulages et diverses bibliothèques dont deux pour les internes, une pour les élèves sages-femmes et une pour les malades.

Les dépenses pour l'année 1898 se sont élevées à 516,825 fr. 50. Elles se répartissent ainsi :

Personnel administratif...	18,326f 04c	Report.....	218,700 90
Impressions, frais de bureaux.....	535 85	Cave.....	19,332f 00c
Frais de cours, etc.....	6,887 15	Comestibles.....	59,611 53
Personnel { médical...	30,602 45	Chauffage et éclairage....	41,393 94
Personnel { secondaire..	56,758 22	Blanchissage.....	51,564 88
Réparation de bâtiments..	26,833 26	Couches, linge, mobilier.	68,349 94
Pharmacie.....	24,960 55	Appareils, instruments, etc.	23,882 12
Boulangerie.....	17,827 52	Frais de transport.....	3,720 90
Boucherie.....	35,969 86	Eaux, salubrité, etc.....	30,258 29
A reporter.....	218,700 90	Total.....	516,824 50

Clinique Tarnier. — La surface totale du terrain occupé par cet établissement, rue d'Assas, 89, est de 3,010 mètres carrés, dont 2,080 pour les bâtiments et 930 pour les cours et jardins.

Fig. 46. — Clinique Tarnier : salle d'accouchées.

C'est sous Louis XV que fut fondé l'hôpital des « Cliniques », destiné exclusivement à l'enseignement clinique des élèves en médecine et chirurgie. Lamartinière en fut le premier chirurgien. Cet hôpital, établi dans les bâtiments de l'ancien couvent des Cordeliers, près de l'École de médecine, fut d'abord administré par la Faculté.

Le 1er décembre 1834 il fut placé sous la direction de l'administration hospitalière; dans la suite, on transporta le service de chirurgie à Necker et l'hôpital de la Clinique fut désormais exclusivement réservé aux accouchements.

C'est le 4 avril 1876 que se posa, pour la première fois, au Conseil municipal, la

question de cette importante modification, et le 25 avril 1881, s'ouvrait la nouvelle clinique d'accouchement, à l'angle de la rue d'Assas et de la rue des Chartreux.

Peu de temps après la mort du professeur Tarnier (23 novembre 1897), l'hôpital recevait officiellement le nom de « Clinique d'accouchement Tarnier ».

Des consultations pour femmes enceintes et admissions ont lieu tous les jours.

L'hôpital contient 210 lits réglementaires, et deux sages-femmes agréées sont attachées à l'établissement.

Il a été fait, en 1896, 1,822 accouchements, dont 64 chez les sages-femmes agréées.

Le personnel médical se compose de 13 personnes et le personnel secondaire de 48.

Quatre laboratoires sont annexés à la Clinique, dont un spécialement réservé à la stérilisation du lait.

Les dépenses, en 1898, se sont élevées à la somme de 257,697 fr. 91.

Clinique Baudelocque. — Cet établissement, contigu à la Maternité, occupe une superficie de terrain de 7,970 mètres carrés, dont 2,566 pour les bâtiments et 5,403 pour les cours et jardins.

En 1886, la Faculté de médecine, préoccupée de l'insuffisance d'une seule clinique obstétricale à Paris, proposa l'installation d'une deuxième chaire à la Maternité qui était en voie de reconstruction partielle. Il fut décidé, d'accord entre la Faculté et l'administration de l'Assistance publique que les bâtiments neufs en voie de construction sur les terrains de la Maternité seraient définitivement distraits de cet établissement et serviraient à l'installation d'une clinique d'accouchement, en y adjoignant trois pavillons nouveaux, élevés d'un rez-de-chaussée seulement.

M. le Dr Pinard, nommé professeur de cette deuxième clinique d'accouchement, entra en fonctions le 1er juillet 1889.

L'installation se fit peu à peu. Le pavillon Levret (gynécologie) fut ouvert le 20 février 1890; le pavillon Dugès (femmes enceintes), le 24 février et le pavillon Lachapelle (accouchées), le 5 mars. C'est à cette date que l'établissement commença à fonctionner d'une manière régulière.

Des consultations ont lieu tous les jours pour les femmes enceintes et pour la gynécologie.

Les femmes en travail d'accouchement sont reçues à toute heure, le jour et la nuit.

La clinique Baudelocque contient 178 lits réglementaires. Depuis le mois de juillet 1899 seulement, 3 sages-femmes agréées sont attachées à l'établissement, mettant chacune 3 lits à la disposition de l'Administration.

Il a été fait, en 1898, 2,299 accouchements.

Le personnel médical se compose de 14 personnes et le personnel secondaire de 50.

Les dépenses se sont élevées, en 1898, à la somme de 213,740 fr. 94.

Les trois Maternités Boucicaut (Mont Saint-Aignan, Roubaix, Chalon-sur-Saône).

— Dans son testament, Mme veuve Boucicaut, en instituant pour sa légataire universelle l'administration de l'Assistance publique, avait inséré la clause suivante :

Je veux que par les soins de l'Assistance publique, en tant que légataire universelle, et seulement si elle le demeure, mais sur l'indication, avec le concours et sous le contrôle de mes exécuteurs testamentaires, trois maisons en tout, avec terrains adjacents, soient aménagées pour recevoir au moment de leurs couches, et pendant le temps qui les suivra, nécessaire à leur rétablissement, des femmes non mariées, ni veuves, de nationalité française, qui auront eu, pour une première fois, le malheur de se voir séduites...

Ces refuges seront aménagés pour contenir chacun dix lits de malades, chacune ayant sa chambre spacieuse, aérée, isolée pour elle et son enfant.

Le surplus de la maison sera ordonné comme il sera nécessaire, mais je spécifie que chaque refuge devra avoir une modeste chapelle consacrée au culte catholique.

Le service d'infirmerie élémentaire, comme la tenue de la maison, serait fait par les Filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul ou par des religieuses des communautés dites *de Bon-Secours* ou *de Bon-Secours de Troyes.*

Je donne et lègue pour l'exécution de chaque type de cette fondation, savoir :

Pour l'achat du terrain, 50,000 francs; pour les constructions et nivellements, 150,000 francs; pour l'ameublement, 15,000 francs.

Quant à l'entretien, la mise en activité et les dépenses annuelles d'exploitation de chacune de ces maisons, j'en estime l'importance à 30,000 francs par an...

Pour faire face à ces dépenses annuelles, ensemble de 90,000 francs, j'affecte et je donne et lègue, à titre particulier, à l'administration de l'Assistance publique, en tant que ma légataire universelle, une somme de 2 millions de francs.

En exécution de ces dispositions, l'Assistance publique a fait construire trois Maternités pour filles-mères, sur des terrains choisis d'accord avec les exécuteurs testamentaires de Mme veuve Boucicaut : l'une à Mont-Saint-Aignan, à 5 kilomètres de Rouen; la seconde à Roubaix; la troisième à Chalon-sur-Saône, dans un des faubourgs de la ville.

Pour l'étude des projets et la surveillance des travaux, l'Administration s'est adressée à des architectes locaux. La dépense totale pour les trois Maternités a été de 344,600 francs, savoir :

Mont-Saint-Aignan	116,000 francs.
Roubaix	140,600
Chalon-sur-Saône	128,000

La surface des terrains occupés par chacune des Maternités se décompose ainsi : Mont-Saint-Aignan, surface totale 40,880 mètres carrés, dont 828 m. q. 60 pour les bâtiments, 6,830 m. q. 40 pour les cours et jardins et 33,321 pour l'herbage-verger.

Roubaix, surface totale 4,690 mètres carrés, dont 720 pour les bâtiments et 3,970 pour les cours et jardins.

Chalon-sur-Saône, surface totale 7,147 m. q. 94, dont 2,334 m. q. 50 pour les bâtiments et 4,813 m. q. 44 pour les cours et jardins.

Chaque maison a 10 lits en chambres particulières. — A la tête de chacune d'elles est un directeur-comptable.

Hopital St Antoine.

Maternité.

LÉGENDE.

Consultation

1 Salle d'attente.
2 Concierge.
3 Salle de consultation.
4 Spéculum.
5 Cabt de toilette pr femmes se présent.t à la consultation.
6 Cabinet du chef de service.
7 Chambre de l'élève de garde.
8 Amphithéâtre pr les cours.
9 Salle de réunion des élèves.
10 Lavabos et vestiaire des élèves.
11 Entrée du service.

Femmes enceintes.

12 Cabinet de la surveillante.
13 Réfectoire des infirmières.
14 Ouvroir des femmes enceintes.
15 Lingerie du service.
16 Office.
17 Salle de bains.
18 Salle des femmes enceintes.
19 W.C, bidet, lavabos, linge sale.
20 Dégagements.

Femmes accouchées.

21 Entrée des salles.
22 Salle des accouchées.
23 W.C, bidets, lavabos.
24 Trémies à linge sale.
25 Galeries couvertes.
26 Office.
27 Débarras.
28 Lingerie.
29 Salle de change des enfants.
30 Salle des nourrices.
31 Salle des opérées.
32 Salle des femmes surveillées.

Pavillon d'accouchemt.

33 Galerie vitrée.
34 Salle d'examen.
35 Salle de travail.
36 Salle d'opération.
37 Salle de bains.
38 Stérilisation des instruments.
39 Lingerie.
40 Sage-femme de garde.
41 W. closet.
42 Cabt d'examen des placentas.
43 Trémie au linge sale.

Isolement.

44 Galerie vitrée.
45 Surveillte, appareil à stériliser.
46 Salle d'opérations.
47 Office.
48 W.C, lavabos, linge sale
49 Logemt de la S-femme de garde.
50 Chambres d'isolement.
51 Chambre de nourrice.

Laboratoire.

52 Laboratoire.
53 Cabt du chef de service.
54 Stérilisation du lait.
55 Animaux d'expériences.

Usine

56 Chaudières.
57 Machine à vapeur, Dynamos.
58 Galerie souterraine.
59 Jardin.
60 Serre.

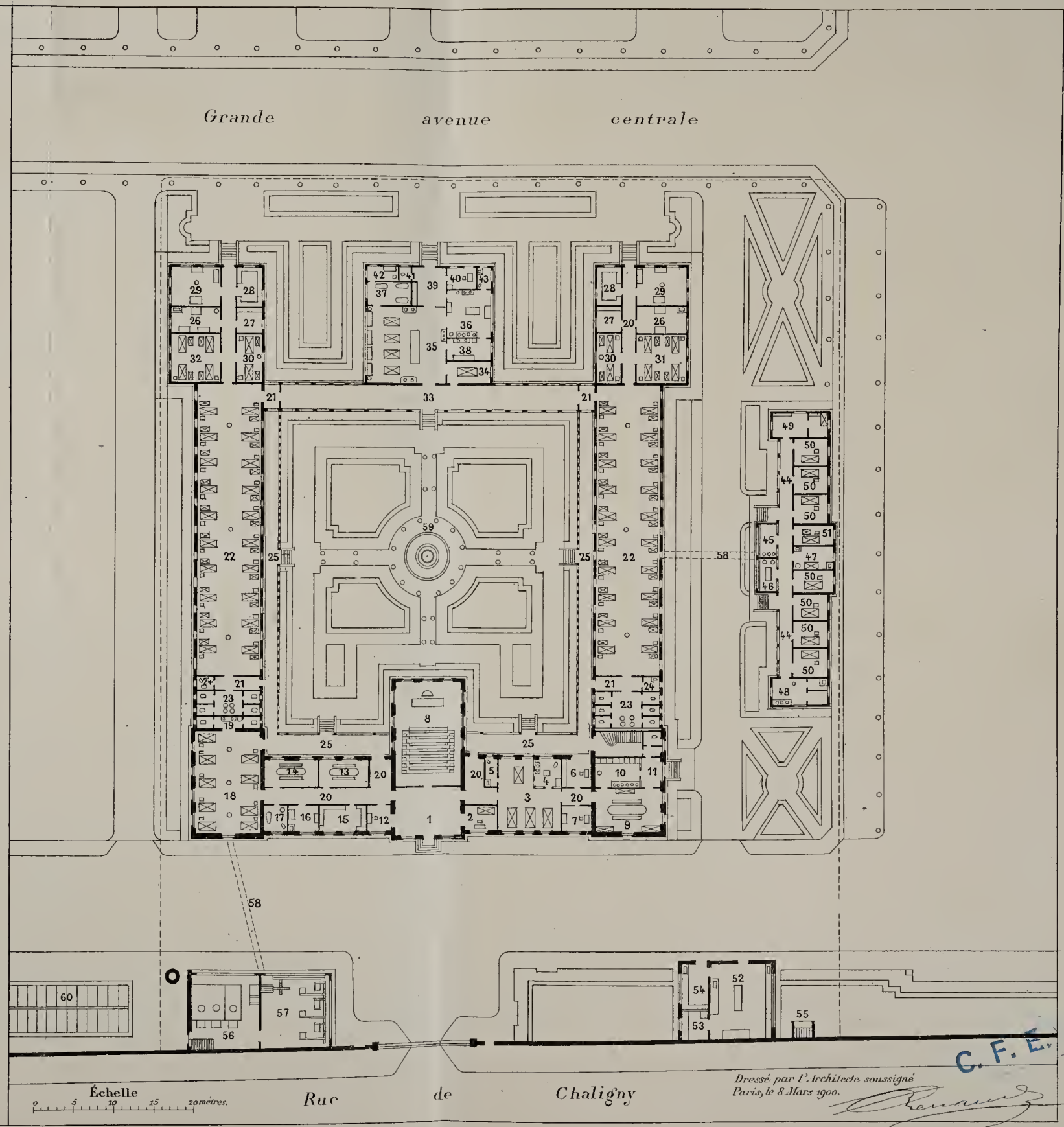

C. F. E.

FIG. 47.

Le service médical est dirigé par un médecin ayant sous ses ordres une sage-femme logée dans l'établissement.

Trois religieuses, commandées par une supérieure, sont chargées du service des malades. — Elles sont admises au jugement du directeur, du président du bureau de bienfaisance et du curé-doyen de la paroisse.

Les services d'accouchement qui existent dans les dix hôpitaux généraux de Paris cités plus haut fonctionnent de la même façon que celui de la Maternité. Ils sont, pour la plupart, situés dans des bâtiments ou pavillons isolés. Des consultations gratuites sont données journellement, et presque tous comprennent un service externe de sages-femmes agréées.

Quelques-unes de ces Maternités, entre autres celles des hôpitaux Beaujon, Saint-Antoine et Boucicaut, sont de construction récente et représentent un notable progrès, au point de vue, non seulement de l'hygiène hospitalière, mais encore de l'organisation des services.

La Maternité de Beaujon, qui a été mise en service en 1895, se compose de trois pavillons : le pavillon principal, le pavillon d'isolement et le laboratoire.

Dans le pavillon principal sont réunis la salle de cours, le service de la consultation externe, la salle d'accouchement, les salles d'accouchées, les logements des sages-femmes, les dortoirs des infirmières, etc.

Le service de la consultation externe comprend une antichambre et une salle d'examen contenant 3 lits.

La salle de travail ou d'accouchements comprend 4 lits : une sage-femme s'y tient en permanence. A proximité se trouvent une salle de bains et une salle d'opérations.

Les salles d'accouchées sont au nombre de cinq, comprenant chacune 8 lits et 8 berceaux. Une sixième salle comprenant 12 lits est réservée aux femmes enceintes dont l'état général réclame des soins particuliers.

Le pavillon d'isolement se compose de six chambres à un lit et d'une salle d'opérations. Une sage-femme est exclusivement attachée à ce service, et elle ne peut se rendre dans les salles du pavillon principal.

La Maternité est éclairée à l'électricité et chauffée par un calorifère; mais l'organisation du chauffage a paru au Jury quelque peu défectueuse, puisque pendant les gros froids elle ne permet pas d'obtenir, dans les salles, une température normale. Les lits, les tables de nuit et chaises sont en fer.

Des nourrices sont attachées au service pour l'allaitement des nouveau-nés que les mères ne peuvent nourrir. Cette précaution serait heureusement complétée par des distributions de lait stérilisé.

La Maternité de Beaujon constitue l'école des sages-femmes externes du département de la Seine. A ce point de vue, son installation nécessiterait quelques réformes urgentes, en ce qui concerne notamment l'aménagement de salles de cours ou d'amphithéâtres.

IMPRIMERIE NATIONALE.

La Maternité de Saint-Antoine, dont la construction a été commencée en 1894, a été mise en service en 1897. Elle est édifiée sur un vaste terrain de 8,000 mètres de superficie, situé au sud-ouest de l'hôpital, duquel elle se trouve séparée par des pelouses et des jardins.

Elle s'ouvre par une porte spéciale. Le personnel, à l'exception des hommes de peine, est logé dans la Maternité et y prend ses repas.

La Maternité constitue donc un véritable hôpital inclus dans un autre, avec lequel elle n'a de commun que les services généraux : direction, économat, cuisine, blanchisserie.

La Maternité proprement dite a la forme d'un quadrilatère de 58 mètres de largeur sur 69 mètres de profondeur. Au centre des bâtiments est un jardin de 1,300 mètres de superficie.

Des quatre bâtiments qui limitent ce jardin, celui du fond contient le service de l'accouchement. Le bâtiment d'entrée, le seul qui ait un étage, comprend, au rez-de-chaussée, les services généraux, le service des femmes enceintes, la consultation externe et le service de l'enseignement; à l'étage, les logements du personnel. Les bâtiments latéraux sont destinés aux femmes accouchées saines.

Sur le côté nord de la Maternité, est un bâtiment isolé, consacré au service des femmes infectées.

Enfin, de vastes sous-sols contiennent les chambres à linge sale et les machines.

Le Service d'accouchement, distinct du Service des accouchées, comprend une salle d'examen avec antichambre, une salle de bains, une salle de travail et une salle d'opérations.

La salle de travail, vaste pièce de 9 mètres de largeur sur 9 m. 60 de profondeur, haute de 4 m. 80, est éclairée, le jour, par une vaste baie vitrée, la nuit, par des lampes électriques avec réflecteurs. Elle contient 4 lits parallèlement. Le mobilier se compose de tablettes en opaline supportant les vases en cristal qui contiennent les objets usuels, de tables en lave émaillée, de cuvettes en verre, de lavabos fixes et mobiles, de vidoirs avec chasse d'eau, etc.

La salle d'opérations est également vaste et bien éclairée. La table à opérations est en bois laqué. Des tables en fer couvertes de lave émaillée, des cuvettes montées sur pied en fer, une armoire en verre contenant les instruments sont les pièces principales du mobilier qui garnit cette salle.

Dans une pièce voisine sont installés un chauffe-linge et un appareil pour la stérilisation de l'eau.

Le Service des accouchées saines occupe les deux grands bâtiments latéraux de la Maternité.

Chaque bâtiment présente d'abord une vaste salle de 8 mètres de largeur sur 35 mètres de longueur. Cette salle cintrée a, du plancher au sommet du cintre, une hauteur de 6 m. 80; elle est éclairée par 21 fenêtres; elle contient 20 lits et 20 berceaux. Le cube d'air attribué à chaque malade est donc considérable. L'aspect de ces

salles d'accouchées avec leur peinture claire vernissée et leurs nombreuses fenêtres, est d'ailleurs des plus gais.

Chacune des deux grandes salles contient, comme annexe, une salle de 4 lits, une chambre pour deux nourrices, un office, une lingerie, une salle de change pour les enfants, etc.

Le Service d'isolement est situé dans un bâtiment séparé de la Maternité : seul un tunnel unit le sous-sol de ce service à la Maternité. Il comprend huit chambres à un lit, un office, un petit appartement pour la sage-femme spécialement affectée au service, et une petite salle d'opérations.

Le Service des femmes enceintes se compose d'une grande salle de 9 lits avec annexes.

Le Service de la consultation comprend une salle d'examen contenant 3 lits, avec table spéculum. Un vestiaire avec lavabo est installé dans un angle de la pièce, dont il est séparé par des cloisons de verre dépoli.

L'éclairage de la Maternité est électrique. Le chauffage et la ventilation se font par pulsion. Enfin le service de la lingerie et le service de la désinfection ont été des mieux aménagés.

La Maternité de l'hôpital Boucicaut, comme celles de Beaujon et de Saint-Antoine, constitue un service bien distinct de l'hôpital proprement dit. Elle comprend un pavillon pour les accouchements et pour les femmes enceintes et un pavillon d'isolement.

Fig. 48. — Hôpital Tenon : salle d'accouchement.

Le pavillon d'accouchement comporte, au rez-de-chaussée, une consultation avec salle d'attente, salle d'examen et salle de propreté.

La malade, visitée et admise, est montée par un ascenseur au premier étage où se

C. F. E

trouvent la salle de travail, la salle des accouchées, les chambres d'isolement, la crèche, la salle d'opérations, la lingerie, un office, deux chambres pour les nourrices, etc.

Au rez-de-chaussée sont installés en annexes deux dortoirs, l'un de 4 lits pour accouchées, et l'autre de 6 lits pour femmes enceintes, ainsi que des chambres pour les sages-femmes et l'interne de garde.

La grande salle des accouchées, au premier étage, comprend 12 lits. Une petite chambre de 3 lits au même étage et une autre de 2 lits (gynécologie) au deuxième étage, portent à 27 le nombre total des lits du pavillon d'accouchement.

Quant au pavillon d'isolement, il comporte, au rez-de-chaussée, une chambre à 2 lits, et au premier étage deux chambres contenant ensemble 4 lits, soit au total 6 lits.

La Maternité de Boucicaut est éclairée à l'électricité; le chauffage est à la vapeur à basse pression. Le cube d'air attribué à chaque malade est de 80 à 90 mètres cubes. Quant à l'installation du mobilier, elle a été faite en conformité des exigences de l'hygiène moderne et dans des conditions qui ne laissent rien à désirer.

Accouchements chez des sages-femmes agréées. — Un certain nombre des femmes qui se présentent dans les hôpitaux pour accoucher sont envoyées chez des sages-femmes, dites *agréées,* particulièrement lorsque leur état est simple et ne présente ni complication, ni probabilité d'opération obstétricale.

Les services d'accouchement chez les sages-femmes sont rattachés à chaque hôpital en nombre variable, selon les besoins, et forment des circonscriptions hospitalières. Chaque circonscription est placée sous la direction médicale d'un accoucheur et sous la direction administrative d'un directeur d'hôpital. L'accoucheur fait deux visites régulières à chaque accouchée, après l'accouchement et au moment de la sortie. Il pratique, en outre, les opérations obstétricales qui peuvent se présenter. Il reçoit pour ses visites une rémunération de 5 francs par accouchée.

Le directeur de l'hôpital fait aux accouchées des visites fréquentes, afin de s'assurer qu'elles se trouvent dans les conditions d'hygiène et de propreté nécessaires.

Les sages-femmes agréées, attachées aux hôpitaux, sont actuellement au nombre de 55, savoir :

Hôtel-Dieu	3	Bichat	7
Pitié	2	Saint-Louis	9
Saint-Antoine	4	Maternité	14
Necker	2	Baudelocque	2
Lariboisière	8	Tarnier	2
Tenon	2		

Chacune des sages-femmes agréées dispose en moyenne de 3 lits.

La rémunération allouée aux sages-femmes est de 10 francs par accouchement, plus 6 francs pour chaque journée de présence des pensionnaires. La durée du séjour est limitée à dix jours, sauf les cas exceptionnels.

2° *Maternité de Pau.*

(Médaille de bronze.)

La **Maternité de Pau** est un établissement départemental, dont le fonctionnement est fixé par un règlement approuvé par l'autorité préfectorale.

Elle reçoit les personnes en état de puerpéralité, soit pour y faire leurs couches, soit à l'occasion d'accidents que peuvent présenter leur grossesse ou leurs suites de couches immédiates.

Les femmes mariées indigentes sont reçues gratuitement à la Maternité de Pau : il en est de même des filles-mères, en vertu d'une délibération du Conseil général, cette assemblée allouant à chacune d'elles un secours de couches dont une partie sert à défrayer l'établissement de ses dépenses, le reste à fournir une layette au nouveau-né et à aider la mère à placer celui-ci en nourrice.

Un docteur est chargé de la direction médicale et de l'administration de l'établissement; une commission de surveillance, nommée par le Préfet, lui prête son concours dans les actes de gestion.

Un service de consultations et de vaccinations gratuites est annexé à la Maternité.

Le nombre des femmes hospitalisées a été de 200 en 1898 et de 226 en 1899. La moyenne de décès est de 1 seulement sur 200.

Les dépenses s'élèvent, en moyenne, à 8,000 francs par an; elles sont supportées partie par le département et partie par la ville de Pau, qui alloue une subvention annuelle.

La Maternité de Pau, établissement très ancien, a été réorganisée récemment; d'importantes améliorations ont été apportées, notamment dans l'installation et dans l'ameublement des salles d'accouchées et de la salle de travail, conformément aux règles de l'hygiène et de l'antisepsie.

B. — ÉTRANGER.

En ce qui concerne l'étranger, nous ne pouvons signaler que l'exposition de l'Institut impérial clinique obstétrical de Saint-Pétersbourg, auquel le Jury a décerné une médaille d'or, et celle des Hôpitaux de la Maternité de Saint-Pétersbourg et de Moscou.

III

ASSISTANCE AUX FEMMES RELEVANT DE COUCHES.

Dans l'intérêt de sa propre santé et de la santé de son enfant lorsqu'elle le nourrit, la femme relevant de couches a besoin de soins et de repos jusqu'à son complet rétablissement. C'est pour lui assurer ce repos et ces soins qu'ont été créées les diverses œuvres dont l'examen fait l'objet de la troisième partie de ce chapitre.

Il n'y avait point d'œuvres de cette catégorie dans les sections étrangères de la Classe 112 : nous n'aurons donc à nous occuper ici que d'œuvres françaises. Nous passerons successivement en revue les œuvres d'assistance privée dans l'ordre suivant : asiles maternels, sociétés de charité maternelle, mutualités maternelles.

Deux œuvres d'assistance publique pour les femmes relevant de couches figuraient à l'Exposition de la Classe 112 : le quartier des nourrices de l'Asile national du Vésinet (exposition du Ministère de l'Intérieur), et l'asile Ledru-Rollin (exposition de la ville de Paris).

1° *Ministère de l'Intérieur*
(*Direction de l'Assistance et de l'Hygiène publiques*).

(Grand prix.)

Asile national du Vésinet (quartier des nourrices). — L'Asile national du Vésinet — dont nous parlerons en détail dans le chapitre relatif aux *Maisons de convalescence*, — comprend un quartier spécial destiné aux mères nourrices relevant de couches qui y viennent avec leur enfant. Un pavillon entier, composé de deux étages et d'un rez-de-chaussée, relié au bâtiment central et formant une aile absolument séparée, leur est exclusivement réservé. Un grand jardin est situé à la porte même de ce bâtiment. Le service est dirigé par une sous-surveillante, assistée de deux filles de service. L'alimentation est la même que pour les convalescentes ordinaires avec, chaque jour, une bouteille de bière en supplément.

Le nombre des nourrices et des enfants admis à l'asile s'est élevé aux chiffres suivants :

	NOURRICES.	ENFANTS.
1889	745	750
1890	778	780
1891	705	709
1892	672	674
1893	599	601
1894	647	651
1895	646	648
1896	750	758
1897	666	673
1898	676	682
1899	599	604

La différence entre le nombre des mères et celui des enfants provient de ce que quelquelques-unes d'entre elles viennent à l'asile avec des jumeaux.

La durée moyenne du séjour varie comme pour les convalescentes ordinaires, entre 19 et 21 jours, suivant les années.

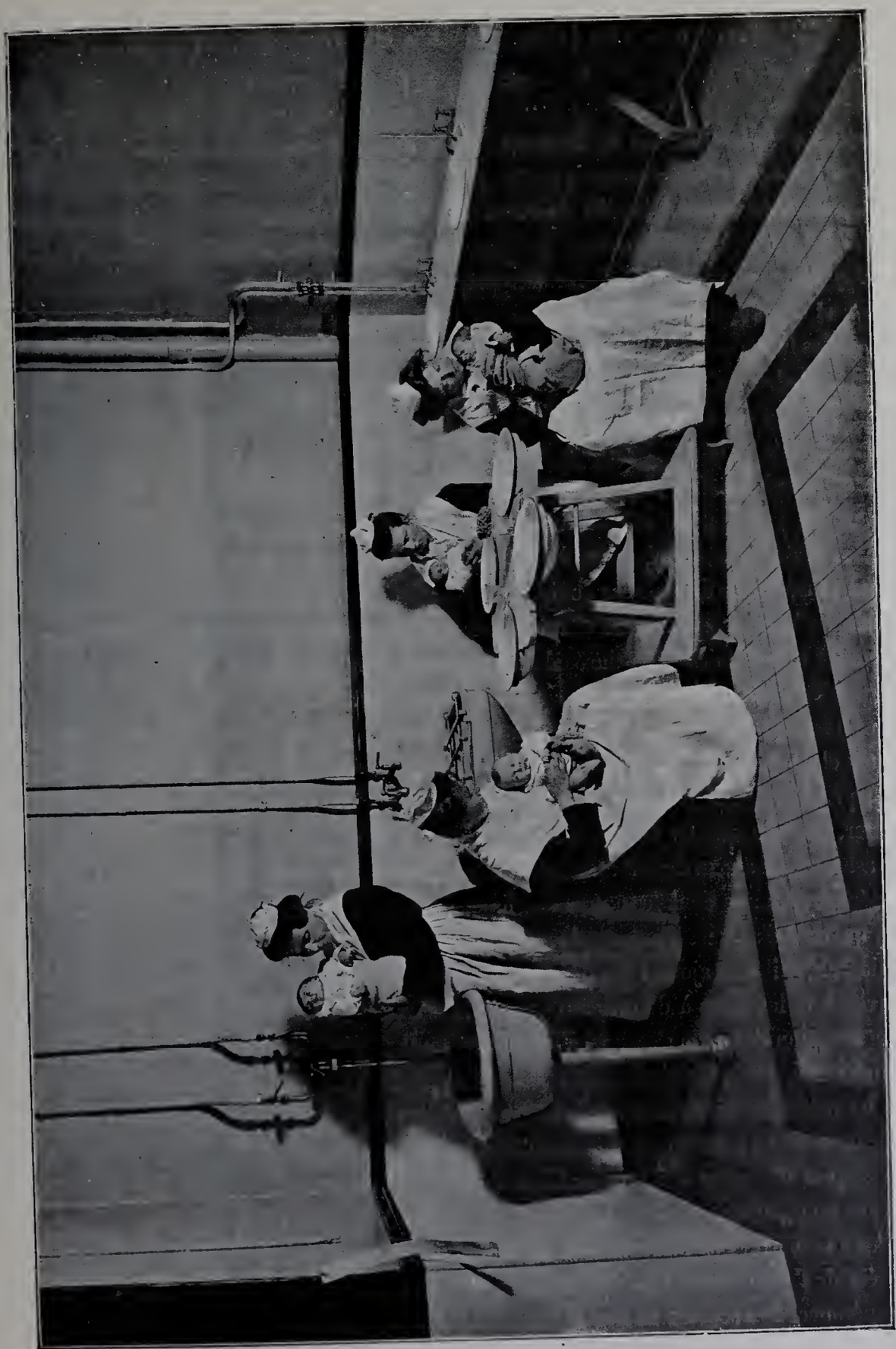

Fig. 49. — Asile Ledru-Rollin, quartier des nourrices : lavabos.

2° *Ville de Paris (Direction des Affaires municipales).*

(Grand prix.)

Asile Ledru-Rollin, rue de Bagneux, 2, à Fontenay-aux-Roses (Seine). — Pour honorer la mémoire de son mari, Mme veuve Ledru-Rollin a eu, en mourant, la généreuse pensée de léguer à la ville de Paris sa fortune et la maison de campagne qu'elle possédait à Fontenay-aux-Roses.

Le 7 mars 1890, M. Paul Strauss proposa au Conseil municipal d'affecter cette maison et le parc qui en dépend à l'établissement d'un asile de convalescence destiné à recevoir les femmes accouchées qui sortent des Maternités avec leurs enfants.

L'asile Ledru-Rollin a été inauguré le 4 août 1892 : il contient 51 lits et 51 berceaux. Son but est de permettre à la femme nouvellement accouchée de reprendre des forces avant de se remettre au travail et d'encourager l'attachement maternel de la fille-mère qui serait tentée d'abandonner son enfant.

Deux fois par semaine une voiture spéciale, chauffée en hiver, vient à Paris et passe dans les Maternités, où elle prend les femmes désignées pour aller en convalescence, jusqu'à concurrence du nombre de lits disponibles. Cette voiture ramène en même temps à Paris les femmes qui, ayant terminé leur séjour à l'asile, reviennent se placer ou rentrent à leur domicile. La durée du séjour est réglementairement de 15 jours, mais elle peut être prolongée si le médecin le juge nécessaire.

Les hospitalisées ne sont soumises à aucun travail; elles allaitent et soignent leurs enfants et apprennent à les aimer en remplissant les devoirs de la maternité.

Le prix de revient par femme et par jour est de 4 fr. 23. Ce prix élevé ne saurait étonner, attendu que les hospitalisées, en raison de leur état de faiblesse, ne peuvent être astreintes à aucun travail utile, qu'elles ne sont même pas employées à la cuisine et au ménage, comme dans les autres établissements et qu'aux frais généraux de l'institution, qui sont d'ailleurs d'autant plus élevés que le chiffre des convalescentes est très peu considérable, il faut ajouter les dépenses des services médicaux et pharmaceutiques, la nourriture et les soins à donner aux enfants, les frais de transport, etc.

La direction de l'asile s'occupe, d'une façon toute particulière, du placement des hospitalisées qui, par suite de leur grossesse, ont perdu leur emploi ; elle est en rapport avec les médecins accoucheurs qui ont besoin de nourrices pour leur clientèle, avec les particuliers et les bureaux de placement ; elle s'occupe également du placement comme domestiques de celles qui, ne pouvant être nourrices, entrent en service dans des maisons bourgeoises.

Là ne se borne pas l'intervention de l'administration : elle doit encore venir en aide et prévenir l'abandon de l'enfant, toujours à craindre chez une femme poussée par la désespérance. Des secours en argent sont remis à celles qui ne peuvent payer le premier mois de mise en nourrice de leur enfant, permettant ainsi à la convalescente de se chercher une place, si elle n'y a pas réussi pendant son séjour à l'asile. D'autres secours

Fig. 50. — Asile Ledru-Rollin ; visite du docteur et de la sage-femme.

Fig. 51. — Asile Ledru-Rollin : le départ.

Fig. 52. — Asile Ledru-Rollin : le dortoir.

Fig. 53. — Asile Ledru-Rollin : le parc.

servent à payer le loyer des plus nécessiteuses, ou permettent à celles qui n'ont pas de vêtements présentables d'en acheter pour pouvoir chercher du travail.

La directrice continue à venir en aide à ses anciennes administrées; elle entretient avec elles des relations suivies, leur écrit et les conseille, les soutient enfin dans leurs moments de défaillance, et son action morale continue ainsi l'œuvre commencée à l'asile de convalescence.

Depuis l'ouverture de l'asile, 7,339 femmes y ont été hospitalisées avec 6,345 enfants. Les 7,339 femmes qui ont séjourné à l'asile Ledru-Rollin se répartissent ainsi :

Célibataires	5,832	Divorcées	47
Mariées	1,099	Séparées	133
Veuves	228		

Au point de vue des professions, il peut être intéressant de noter que sur les 7,339 hospitalisées, 4,151 étaient domestiques. Au point de vue de la nationalité, les 7,339 hospitalisées se divisent en 6,686 françaises et 653 étrangères.

Les 6,686 françaises se répartissent ainsi qu'il suit :

Nées	à Paris	1,220
	dans les départements	5,446

Des trois statistiques que nous venons de donner, il résulte que l'immense majorité des hospitalisées de l'asile Ledru-Rollin se recrute parmi les domestiques venues de province à Paris et devenues filles-mères.

Les dépenses d'aménagement et d'installation de l'asile Ledru-Rollin se sont élevées à 216,000 francs.

Les dépenses de fonctionnement ont atteint, pour l'année 1898, le chiffre de 72,205 francs, dont 14,000 francs pour le personnel et 58,205 pour le matériel.

Les œuvres privées d'assistance aux femmes relevant de couches peuvent se diviser en trois catégories :

Les asiles maternels;

Les sociétés de charité maternelle;

Les mutualités maternelles.

A. — ASILES MATERNELS.

Deux établissements de cette catégorie seulement figuraient à l'Exposition; l'asile maternel dépendant de la Société philanthropique et l'asile-ouvroir de la rue Gérando.

Société philanthropique.

(Grand prix [1].)

Asile maternel, avenue du Maine, 201, et passage Raimbaud, 7. — Les mères sortant de la Maternité, neuf jours après leurs couches, dans un état de faiblesse qui ne leur permettait pas de reprendre le travail, éveillaient la sollicitude de la Société. Pâles, sans force, portant sur leurs bras un enfant que la misère allait faire périr, ces jeunes mères avaient besoin, pour se remettre d'un appui plus long que trois nuits d'hospitalité.

L'Asile maternel, fondé en 1886, avenue du Maine, 201, et passage Raimbaud, 7, et inauguré par M. Pasteur, est destiné à recevoir, pendant une période de 15 jours, les femmes relevant de couches et à leur assurer le bienfait d'une nourriture substantielle et réconfortante.

En même temps la Société veille au placement de l'enfant en nourrice, dans le cas où la mère ne le nourrit pas elle-même, et elle s'efforce de procurer à la mère une place qui lui permette, par du travail, de vivre et de faire vivre son enfant.

L'Asile maternel est situé près de l'église de Montrouge, au fond d'un jardin. Il a ainsi, devant lui, de grands espaces qui lui assurent beaucoup d'air et de soleil. Sur la façade, une plaque de marbre porte le nom des donateurs : *Maison baron et baronne Roze.* En entrant, à gauche, le cabinet de la supérieure s'ouvre sur le vestibule. Il est, comme toutes les pièces de la maison, très haut de plafond, éclairé par une grande fenêtre qui le remplit de lumière et de soleil. Il ne peut donner à la pauvre nouvellement accouchée qui y entre qu'une impression de gaieté et un avant-goût de bien-être. Dans une des cloisons du bureau, on aperçoit un grand châssis vitré et couvert d'un rideau blanc. Ce vitrage permet à la supérieure de surveiller, tout en travaillant, la grande salle où les femmes se tiennent pendant la journée avec leurs bébés. C'est une grande pièce plus longue que large, de 5 mètres d'élévation de plafond, ayant sept à huit fenêtres qui tiennent toute la hauteur de la pièce. Au milieu, il y a une longue table autour de laquelle les femmes se tiennent; puis le long des murs, des berceaux dans lesquels les mères peuvent déposer leurs bébés pendant qu'ils dorment.

Il y a trois dortoirs. On a ainsi voulu éviter, pour la nuit, une trop grande agglomération de femmes et d'enfants dans la même pièce. Ils sont très éclairés, très aérés, et suffisamment chauffés. Chacun n'a que douze lits et douze berceaux ornés de rideaux. A côté de chaque dortoir, il y a un grand cabinet de toilette contenant douze lavabos. Une salle spéciale est réservée pour les douches et les soins particuliers à donner aux femmes qui sont souffrantes. Enfin, dans l'aile de l'asile qui fait pendant à la salle de travail, se trouve le réfectoire, grande pièce très haute de plafond. Les femmes y viennent le matin prendre ou du lait ou de la soupe. A midi, elles ont un déjeuner composé d'un

[1] C'est pour l'ensemble de son exposition que la Société philanthropique a obtenu un grand prix.

plat de viande, de légumes et de fromage ; le soir, à six heures et demie, le dîner est plus important. Le pot-au-feu et le gigot alternent, on donne à chaque femme un quart de vin et le pain à discrétion.

A ce régime réconfortant les pauvres femmes prennent quelques forces et sont alors en état d'allaiter leurs bébés jusqu'au jour où elles doivent quitter l'asile.

Les sœurs qui ont la direction de l'asile s'occupent du placement en nourrice des enfants, soit avec le secours de l'Assistance publique, soit avec l'aide de personnes charitables. La sollicitude des sœurs ne se contente pas de trouver une nourrice : elle va plus loin : les sœurs s'intéressent à la mère et à l'enfant même après la sortie de l'asile. Elles se chargent souvent de rester en rapport avec la nourrice, de lui faire parvenir les mensualités, de prendre des nouvelles de l'enfant. Ces sollicitudes sont un véritable bienfait pour la pauvre mère qui, se sentant ainsi soutenue, reprend courage, s'attache mieux à son enfant et s'efforce de travailler pour payer au moins une partie des mois de nourrice. Il en est qui, remontées par cette assistance, mettent leur fierté à consacrer la presque totalité de leur gain à l'entretien de leur enfant.

Au cours du dernier exercice (1er mai 1899-30 avril 1900), 750 femmes et 750 enfants ont été admis à l'Asile maternel; le nombre des nuits passées à l'asile par ces 750 femmes a été de 8,430. 424 femmes ont trouvé du travail à leur sortie de l'asile. 5,000 objets de vêtement ont été distribués.

Le budget de l'Asile maternel s'est soldé comme suit pour l'exercice dont nous parlons :

Recettes	33,740f 65c
Dépenses	33,734 85

Une fondation de M. le baron Roze permet de placer en pension, puis en apprentissage les enfants qui ont été admis à l'asile à leur naissance. Grâce à cette fondation, la Société peut suivre l'éducation et l'apprentissage de 11 enfants qui, en frais de pension, ont coûté 1,879 francs.

B. — SOCIÉTÉS DE CHARITÉ MATERNELLE.

Les **Sociétés de charité maternelle** ont pour but de venir en aide aux mères pauvres en couches, de les encourager à nourrir elles-mêmes leurs enfants et d'en empêcher ensuite l'abandon.

Leur trait commun, c'est que, tout en distribuant leurs secours sans aucune distinction de religion, elles ne les accordent qu'aux femmes mariées justifiant d'une union régulièrement contractée.

Cet exclusivisme, qui a le tort de faire supporter à l'enfant irresponsable les conséquences de la faute de ses parents, est en désaccord avec les idées modernes en matière d'assistance à l'enfance; il s'explique sans doute par ce fait que les sociétés de charité maternelle ont, pour la plupart, été créées à une époque où les filles-mères étaient encore considérées, par suite de préjugés religieux, comme indignes de tout intérêt. Les

quatre sociétés de charité maternelle qui figuraient à l'Exposition ont, en effet, été fondées, celle de Paris en 1784, celle de Carcassonne en 1805, celle de Lille en 1817, celle de Saint-Lô en 1869.

Si le Jury a cru devoir n'accorder qu'une médaille d'argent à une œuvre aussi importante et qui rend d'aussi grands services que la Société de charité maternelle de Paris, c'est pour marquer sa désapprobation de cet exclusivisme, qui ne se comprend plus à notre époque, et son désir de voir disparaître d'un règlement, à tous autres égards fort bien conçu, une disposition surannée.

1° *Société de charité maternelle de Paris* [1].

(Médaille d'argent.)

La **Société de charité maternelle de Paris** a été fondée en 1784, par Mme de Fougeret, fille d'un administrateur des hôpitaux. Après quatre années à peine de fonctionnement, son utilité s'affirmait déjà d'une manière si évidente que la reine Marie-Antoinette, en accordant à l'œuvre une importante subvention, désira la prendre sous sa protection.

La Société a pour but d'assister les mères pauvres en couches et de les seconder dans les premiers soins à donner aux enfants. Elle distribue ses secours sans aucune distinction de religion.

Sa fondatrice, Mme de Fougeret, avait observé et reconnu qu'une des causes les plus fréquentes de la mortalité des enfants tenait à ce que la plupart des mères indigentes, arrivant au terme de leur grossesse sans argent, sans feu, sans layette, se voyaient contraintes par la misère d'aller accoucher dans les hôpitaux ou d'abandonner leurs nouveau-nés à l'hospice des Enfants Assistés.

C'est pour diminuer les déplorables conséquences de ces misères sociales que, groupant autour d'elle quelques femmes de cœur, elle allait dans les quartiers les plus pauvres de Paris, recherchant, sans distinction de religion ni de nationalité, les mères malheureuses, réduites à la détresse par le chômage, la maladie ou la mort du père de leurs enfants. Elle apportait la vie et l'espoir à des familles dont la mère, étendue sur un grabat, manquant de tout, se trouvait le plus souvent dans la nécessité d'abandonner, faute de secours, l'enfant qu'elle venait de mettre au monde.

C'est dans cet esprit de haute philanthropie que la Société s'est développée depuis plus d'un siècle, étendant toujours plus loin son action et prétendant venir en aide à toutes les infortunes que ses règlements lui font un devoir d'accueillir et de soulager.

La quotité du secours est fixée à 89 francs, ainsi répartis :

Une layette du prix de	19 francs.
Pour frais de couches	10
Au quatrième mois, un trousseau de	10
Dix secours mensuels à 5 francs	50
Total	89

[1] Rue de Lubeck, 38.

A ce secours s'ajoute un berceau complet, estimé 5 francs.

Deux mille huit cents mères sont ainsi assistées chaque année, entraînant une dépense d'environ 140,000 francs. Les frais généraux de la Société étant fort peu élevés, cette somme peut être presque entièrement appliquée au soulagement des mères malheureuses.

Chaque quartier de Paris est desservi par une ou deux dames administrantes, chargées, après une enquête offrant toute garantie, de distribuer les secours.

La Société de charité maternelle de Paris a été reconnue d'utilité publique par un décret du 25 juillet 1811.

L'Œuvre est administrée par un conseil composé de 20 dames élues par l'assemblée générale pour une durée de cinq ans.

La statistique de l'année 1899 donne les résultats suivants :

Nombre	de mères secourues	2,817
	d'enfants secourus	2,865
Dépenses		139,456 francs.
Recettes		165,000

Les recettes proviennent principalement de dons, souscriptions, et d'une vente annuelle de charité (qui a produit 57,782 francs en 1899).

2° *Société de charité maternelle de Lille.*

(Médaille d'argent.)

Cette Société a été fondée en 1817, sur le modèle de la Société de charité maternelle de Paris ; les statuts des deux Sociétés sont, à peu de chose près, identiques. Le but de la Société lilloise est, comme celui de la Société parisienne, d'assister les femmes pauvres dans le moment où elles ont le plus besoin de secours, de les encourager à nourrir elles-mêmes leurs enfants et de préserver ceux-ci de l'abandon. Les mères secourues doivent être mariées et avoir trois enfants vivants au-dessous de 14 ans ; en cas de décès du mari ou d'infirmités constatées par billet du médecin, le secours peut être accordé aux familles de un ou deux enfants. Lorsqu'une femme vient à mourir en couches ou pendant le temps de l'adoption de l'enfant, la Société continue de le soigner pendant trois mois et au delà si c'est utile. Les secours sont fixés ainsi qu'il suit pour une couche simple :

Une layette	17f 50c
Honoraires de la sage-femme	6 00
Frais de couche	3 00
Trois mois à 4 francs	12 00
Un berceau complet	2 75
Total	41 25

En cas de naissance de jumeaux, les secours sont doublés.

La **Société de charité maternelle de Lille** a été reconnue d'utilité publique par décret du 27 septembre 1849.

Placée sous le patronage de l'Administration supérieure, la Société est régie par un conseil d'administration composé de 100 dames, élues pour cinq ans par l'assemblée générale des sociétaires. La présidente et les vice-présidentes de la Société sont nommées par l'Administration supérieure pour une période de cinq ans. Le nombre des mères assistées chaque année est d'environ 1,200, entraînant une dépense annuelle de 44,000 francs.

Les ressources de l'œuvre proviennent de cotisations, souscriptions, dons, quêtes, intérêts de donations et legs, et principalement d'une vente bisannuelle qui, depuis quatre-vingts ans, a traversé les périodes les plus dures, les temps les plus mauvais, sans cesser de rencontrer toutes les sympathies et le concours de la population lilloise.

Depuis 1891, le gouvernement, le conseil général et la ville ont cessé d'allouer des subventions à la Société de charité maternelle, et ce, pour protester contre l'esprit d'exclusivisme dont nous avons antérieurement parlé.

C'est sur le modèle des œuvres précédentes qu'ont été créées et que fonctionnent les Sociétés de charité maternelle de Carcassonne et de Saint-Lô, qui secourent, par an, en moyenne, une centaine de femmes.

Le Jury a accordé à chacune de ces deux œuvres une mention honorable.

C. — MUTUALITÉS MATERNELLES.

Ce qui n'a pu être fait par voie légale en France a, du moins, été partiellement réalisé par l'initiative privée. A Paris, puis à Lille, à Vienne (Isère), à Dammarie-les-Lys (Seine-et-Marne), un certain nombre de fabricants et négociants, frappés des conséquences terribles d'une reprise trop hâtive du travail après l'accouchement, résolurent d'épargner ces conséquences au plus grand nombre d'ouvrières possible. Ils fondèrent, à cet effet, des mutualités maternelles, c'est-à-dire l'association mutuelle des mères pauvres et riches, en vue de donner aux sociétaires pauvres, lorsqu'elles sont en couches, une indemnité suffisante pour qu'elles puissent s'abstenir de travailler pendant quatre semaines et pour leur permettre de se soigner et de donner à leur enfant les soins qu'il réclame pendant les premières semaines qui suivent sa naissance.

Les mutualités maternelles ont sur les sociétés de charité maternelle un double avantage : d'une part, elles ne sont pas uniquement une œuvre de bienfaisance, et, d'autre part, elles admettent comme participantes aussi bien les célibataires que les femmes mariées. Ce sont des œuvres inspirées par un véritable esprit démocratique, tandis que les sociétés de charité maternelle sont surtout inspirées par l'esprit religieux.

Trois mutualités maternelles étaient représentées à la Classe 112 : celle de Paris, celle de Lille et celle de Vienne (Isère).

1° *Mutualité maternelle de Paris.*

(Médaille d'argent.)

La **Mutualité maternelle de Paris** a été fondée en mai 1891, sous le haut patronage de Mme Carnot, par les trois chambres syndicales des industries suivantes : confection et couture, dentelles et broderies, passementerie, mercerie, boutons et rubans.

Au moment de la fondation, pouvait faire partie de la Société toute ouvrière de nationalité française, âgée de 16 ans au moins, habitant Paris ou le département de la Seine et appartenant ou ayant travaillé au moins un an dans l'une des trois industries précitées. Depuis, la Société, par addition à ses statuts, a admis des syndicats adhérents; c'est ainsi que les bienfaits de la Mutualité maternelle ont été étendus aux ouvrières de la confection pour hommes et enfants.

Les fondateurs de l'Association n'ont pas voulu qu'elle fût considérée comme une œuvre de bienfaisance; ils ont voulu permettre aux sociétaires de réclamer un droit et leur épargner la douloureuse nécessité de mendier une aumône. Les participantes ont donc à verser une cotisation annuelle primitivement fixée à 6 francs et réduite à 3 francs par an, soit 0 fr. 25 par mois. Chaque sociétaire a droit, pendant quatre semaines à dater du jour de l'accouchement, à une indemnité de 12 francs par semaine, à condition qu'elle soit inscrite depuis neuf mois au moins et qu'elle s'abstienne de tout travail pendant ces quatre semaines. Cette indemnité est payée alors même que l'enfant viendrait à mourir avant l'expiration des quatre semaines. Une fausse couche est assimilée à l'accouchement. L'indemnité peut être prolongée pendant une ou deux semaines, sur la demande de l'accouchée et sur une attestation de l'un des médecins de l'Association motivant l'impossibilité de reprendre le travail. Une prime de 10 francs est accordée à toute sociétaire qui allaite elle-même son enfant. Les trois premières semaines sont portées aux sociétaires par l'une des inspectrices chargées en même temps de contrôler l'abstention de travail. La quatrième semaine est remise au siège de la Société à la convalescente; son bébé, qu'elle doit apporter, est pesé, examiné, etc., de manière à ce qu'on puisse établir sa fiche.

Les fondateurs de la Société, convaincus que leur but ne saurait être pleinement atteint par le simple versement d'une indemnité de repos, préoccupés, d'autre part, non seulement de la vie de l'enfant, mais aussi de la santé de la mère, décidèrent d'assurer aux sociétaires les soins médicaux, tant avant l'accouchement qu'après les relevailles. Un dispensaire gratuit fut fondé à cet effet, rue des Bons-Enfants, 32, grâce à une allocation sur les fonds du Pari mutuel, et une réduction importante sur les médicaments fut consentie par les premiers pharmaciens de Paris. Un service médical fut assuré, permettant aux sociétaires d'avoir à leur disposition des médecins d'une sérieuse notoriété, se chargeant de l'accouchement et des soins consécutifs moyennant la modique somme de 50 francs. On a créé un service de layettes et de berceaux; enfin, en ce moment même, on installe un bureau de placement.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Des dons spéciaux ont permis de constituer un fonds de secours destiné à accorder une indemnité réduite aux ouvrières qui, par ignorance ou par imprévoyance, ne se sont pas fait inscrire en temps voulu pour avoir droit à l'indemnité statutaire.

Il va sans dire que les modiques cotisations des sociétaires sont loin de suffire à la marche de l'œuvre. Ces cotisations fournissent environ le sixième des ressources. Les cinq autres sixièmes proviennent des souscriptions des membres honoraires, des dons, des subventions du Conseil municipal et du Conseil général, du produit des fêtes, bals, loteries, etc... Le budget de l'année 1899 fait ressortir les chiffres suivants :

Recettes	43,835f 79c
Dépenses	32,752 65

Au cours de cette même année 1899, le nombre des sociétaires participantes a été de 1,424 et le nombre des assistées de 331. En 1897, 622 participantes avaient été assistées, et, en 1898, 479.

Il nous reste à indiquer quelques-uns des résultats statistiques de l'œuvre depuis sa fondation.

Du 10 avril 1892 au 31 décembre 1899, une indemnité de repos a été accordée à 3,400 participantes.

En défalquant les fausses couches, les mort-nés ou les enfants nés non viables, il reste un total de 3,083 enfants nés viables; le nombre des décès a été de 218, soit un peu moins de 7 p. 100. Or, la mortalité normale des enfants du premier âge dans la classe ouvrière de Paris est, d'après la statistique municipale, de 35 à 40 p. 100. La proportion des enfants des sociétaires nourris au sein a été de 77 p. 100.

Le chiffre des décès des mères est insignifiant. Ce qui peut se chiffrer, ce sont les santés complètement rétablies, les mères secourues, les privations évitées. Le nombre des visites au dispensaire, pendant les huit années, a été de 28,197.

La Société est administrée par un conseil composé de : un président, deux vice-présidents et une vice-présidente; un secrétaire et une secrétaire adjointe, un trésorier et vingt-six membres, dont dix ouvrières et employées.

Les présidents des trois chambres syndicales fondatrices sont, de droit, membres du Conseil d'administration.

2° *Mutualité maternelle de Lille.*

(Mention honorable.)

Cette Société a été fondée le 25 février 1894, sur le modèle de la Mutualité maternelle de Paris. Elle a pour but de donner aux sociétaires, lorsqu'elles sont en couches, une indemnité suffisante pour qu'elles puissent s'abstenir de travailler pendant quatre semaines, et pour leur permettre de se soigner et de donner à leur enfant les soins qu'il réclame pendant les premières semaines qui suivent la naissance.

Les sociétaires participantes paient une cotisation de 0 fr. 75 par mois, soit 9 francs par an.

Elles reçoivent pendant quatre semaines, à dater du jour qui suit leur accouchement, une indemnité de 18 francs par semaine, à la condition qu'elles s'abstiennent de tout travail pendant ces quatre semaines. Une prime de 20 francs est ensuite accordée à toute sociétaire qui allaite elle-même son enfant.

En cas de décès de la mère, l'indemnité est continuée pour l'enfant, comme si la mère avait vécu, à la condition que les soins de l'enfant soient assurés et dûment surveillés.

Des secours extra-statutaires, en nature ou en argent, sont accordés par la Société à des ouvrières dont la situation est digne d'intérêt : ces secours ne dépassent, en aucun cas, une somme de 40 francs pour les quatre semaines.

Le nombre des femmes — sociétaires participantes ou non — qui ont bénéficié des secours de la Mutualité maternelle pendant l'année 1899, a été de 45.

Le budget de la **Mutualité maternelle** s'est soldé comme suit, en 1899 :

Recettes	3,864f 78c
Dépenses	3,429 00

CHAPITRE II.

ASSISTANCE À L'ENFANCE APRÈS LA NAISSANCE.

Nous avons vu, au cours du précédent chapitre, que l'intérêt social était le facteur principal des divers modes d'assistance à l'égard de l'enfant, avant même la naissance. Ce principe utilitaire se manifeste avec plus de force encore dans l'organisation de l'assistance à l'enfance après la naissance. Les idées modernes sur l'éducation physique et morale, d'autre part, renforcées par le sentiment naturel de pitié qu'inspire le spectacle d'êtres faibles et irresponsables voués au malheur par des causes qui leur sont absolument étrangères, ont largement contribué au développement de cette branche de l'activité charitable. On pourra juger, par le nombre des œuvres qui composent ce chapitre et par la variété de leurs formes, de l'importance qu'a prise, chez toutes les grandes nations modernes, l'assistance à l'enfance.

La totalité de ces œuvres peut se répartir en onze groupes qui sont les suivants :

1° *Protection des enfants du premier âge;*

2° *Crèches;*

3° *Dispensaires pour enfants malades et œuvres de distribution de lait stérilisé;*

4° *Asiles temporaires d'enfants;*

5° *Hôpitaux d'enfants;*

6° *Sanatoriums pour enfants débiles, rachitiques et scrofuleux. Sanatoriums pour enfants tuberculeux;*

7° *Institutions spéciales pour enfants infirmes ou arriérés;*

8° *Orphelinats;*

9° *Enfants assistés et enfants moralement abandonnés;*

10° *Protection des enfants abandonnés, délaissés ou indigents;*

11° *Œuvres scolaires.*

I

PROTECTION DES ENFANTS DU PREMIER ÂGE.

En France, la protection des enfants du premier âge a été instituée par la loi du 23 décembre 1874, à laquelle la reconnaissance publique a donné le nom de son éminent promoteur, M. le sénateur Théophile Roussel. D'ailleurs, en dehors de la protection officielle, la bienfaisance privée fait beaucoup, de son côté, pour les enfants du premier âge. Les institutions publiques ou les œuvres privées de cette catégorie ayant participé à l'Exposition de 1900 sont toutes des œuvres françaises.

1° *Ministère de l'Intérieur*
(*Direction de l'Assistance et de l'Hygiène publiques*).

(Grand prix.)

Service de l'enfance. — Protection des enfants du premier âge par l'Assistance publique. — Une place spéciale avait été réservée dans l'exposition des services de l'enfance, à l'exposition d'objets ou de documents se rattachant à l'application de la loi Roussel. Le centre du panneau qui constituait cet emplacement était occupé par un portrait de l'éminent philanthrope, promoteur de la loi du 23 décembre 1874. Dans une vitrine, au-dessous, se trouvaient des spécimens de bons et de mauvais biberons, les premiers sans tubes, à nettoyage facile, les autres munis d'un tube de caoutchouc, et qu'il est impossible de nettoyer. L'usage de ces derniers, signalé comme pernicieux par l'Académie de médecine, est combattu en toute occasion par le service de la protection des enfants du premier âge.

Quant aux résultats statistiques de la loi Roussel, ils étaient consignés pour les années 1897 et 1898, dans deux brochures publiées par le Ministère de l'Intérieur et donnant la statistique détaillée de la mortalité des enfants du premier âge. Mais avant d'analyser ces brochures, il convient de dire quelques mots de la loi elle-même et de l'organisation et du fonctionnement du service de protection.

Aux termes de l'article premier de la loi du 23 décembre 1874 « tout enfant âgé de moins de deux ans qui est placé, moyennant salaire, en nourrice, en sevrage ou en garde hors du domicile de ses parents devient, par ce fait, l'objet d'une surveillance de l'autorité publique, ayant pour but de protéger sa vie et sa santé. »

Il a paru avec raison au législateur, que le moyen le plus sûr de remédier à l'insuffisance des naissances consistait à prendre des mesures pour diminuer le nombre des décès d'enfants en bas âge. Et comme de plus en plus l'opinion publique s'émeut, ainsi que d'un péril national, de l'abaissement de la natalité en France, l'Administration supérieure avait le devoir d'apporter tous ses soins à l'application de la loi Roussel. Elle n'y a pas manqué.

Afin d'exercer la surveillance qui lui incombe, l'Administration est investie de pouvoirs qui découlent de l'autorité paternelle, et elle dispose de sanctions pénales permettant de triompher des mauvaises volontés qui pourraient lui être opposées; mais il lui a fallu et il lui faut encore beaucoup de persévérance pour atteindre le but poursuivi par le législateur, car l'organisation et le fonctionnement d'un service de ce genre sont des plus délicats.

La direction de l'Assistance publique se préoccupa d'abord, ainsi qu'en témoigne une circulaire du 12 mars 1887, d'assurer des relations suivies entre les divers agents chargés de collaborer au service de la protection : maires, médecins-inspecteurs, préfets et sous-préfets. Grâce au bénéfice de la franchise postale, les renseignements administratifs peuvent désormais être échangés facilement et centralisés en temps utile.

Le 14 août 1888, une nouvelle circulaire insiste sur la nécessité de l'inspection médicale en disant notamment :

« La procédure tracée par le décret réglementaire du 27 février 1877 ne constitue que le moyen de constater dans telle ou telle commune la présence des enfants mis en nourrice, afin de pouvoir les protéger dans leurs déplacements successifs; mais la protection effective, c'est la surveillance médicale de l'enfant avec ses enseignements pratiques de tous les jours, et aussi avec les sanctions administratives et judiciaires qu'elle comporte : avertissements donnés aux parents, déplacement d'office du nourrisson, retrait d'autorisation accordée à la nourrice, et, s'il y a lieu, poursuites contre les délinquants. »

Une autre circulaire du 5 août 1890 s'étend sur l'utilité de l'inspection médicale pour écarter des enfants les maladies évitables et signale la nécessité de rémunérer convenablement les médecins-inspecteurs pour que l'on puisse exiger d'eux qu'ils fassent convenablement leur service.

Citons encore, parmi beaucoup d'autres, les circulaires des 20 janvier 1892, 3 juillet 1895 et 20 février 1896, prescrivant de ne pas laisser contrarier la salutaire influence du médecin-inspecteur par la diffusion, dans les campagnes, de brochures recommandant des appareils défectueux ou des remèdes empiriques, mais bien plutôt de favoriser cette influence et de la compléter par des recommandations prudemment rédigées et se bornant à répandre les notions élémentaires d'hygiène.

Les brochures statistiques publiées par le Ministère de l'Intérieur permettent de constater qu'au cours de l'année 1897, 85,720 enfants (59,681 légitimes et 26,039 illégitimes) ont été admis dans le service de protection, et qu'au cours de l'année 1898, la loi Roussel a protégé 150,237 enfants de un jour à deux ans, admis dans le service tant en 1896 et en 1897 qu'en 1898. Sur ces 150,237 enfants, on compte 104,888 enfants légitimes et 45,349 enfants naturels.

Un cinquième des enfants, soit exactement 29,921, avaient été admis dans le service dans les quatre premiers jours de la naissance, alors que 7,989 seulement y étaient entrés à partir de l'âge d'un an.

Sur les 150,237 enfants, 14,451 sont décédés au cours de l'année 1898, soit une mortalité de 9.61 p. 100. Il est vrai qu'il convient de rapprocher de cette mortalité le nombre de jours pendant lesquels ces enfants ont été protégés : 30,164,233 jours, soit en moyenne 200 jours chacun. En conséquence, si pendant 200 jours la mortalité a été de 9.61 p. 100, pendant une année de 365 jours, elle aura été sensiblement plus élevée, soit 17.53 p. 100.

Mais d'autre part, il ne faut pas perdre de vue que ces enfants avaient tous été confiés à des soins mercenaires, après avoir été soumis aux dures épreuves d'un voyage. En outre, sur le total des enfants, presque un tiers (45,349) étaient des enfants naturels pour lesquels les chances de survie sont moindres que celles des enfants légitimes : inégalité qui s'explique par les antécédents héréditaires, par les privations qu'endure souvent la mère d'un enfant naturel et les souffrances qu'elle s'impose avant de lui

donner naissance et de le placer, et aussi par la qualité des nourrices auxquelles les enfants naturels sont confiés, et qui est la conséquence de l'infériorité des salaires.

Toujours d'après les chiffres de 1898, nous trouvons que le service de protection institué par la loi de 1874 coûte approximativement aux départements et à l'État, 1,700,000 francs.

On pouvait constater dans les tableaux statistiques du Ministère de l'Intérieur que pour plusieurs départements, tels que le Cantal, la Corse, l'Isère, les Hautes-Pyrénées, la Vendée, il n'est pas fait mention d'admission d'enfants à la protection en 1897 et en 1898. Il est permis d'espérer qu'il n'y a là qu'un retard dans la centralisation des documents statistiques, car, si dans le début, certains départements ont résisté à toute organisation d'un service de protection infantile, il ne nous paraît pas admissible qu'aujourd'hui ces résistances se continuent, alors que les résultats de la loi Roussel apparaissent si satisfaisants et que, grâce à elle, la mortalité infantile suit d'année en année une marche décroissante.

En plus des documents du Ministère de l'Intérieur, on trouvait à la Classe 112 d'intéressants tableaux statistiques, des graphiques et des cartogrammes, concernant la protection de l'enfance en France, l'application et les résultats de la loi de 1874 et l'industrie nourricière. Ces travaux étaient exposés par M. le Dr Ledé (Fernand), membre du Comité supérieur de protection des enfants du premier âge. Ils ont valu à leur auteur une médaille de bronze.

2° *Société de l'allaitement maternel et des Refuges*, à Paris[1].

(Grand prix.)

Nous avons eu l'occasion de parler dans le précédent chapitre de cette Société, qui a fondé en 1892 un refuge-ouvroir pour les femmes enceintes.

C'est dès 1876 que la Société avait fondé l'*œuvre de l'allaitement maternel*, laquelle fut reconnue d'utilité publique en 1880. Cette œuvre vient en aide aux femmes mariées ou abandonnées qui allaitent leur enfant; elle ne tient compte d'aucune considération de condition civile ou de confession : pourvu qu'une femme pauvre donne le sein à son enfant et qu'elle remplisse ses devoirs de mère, elle peut obtenir l'assistance de la Société.

Lorsqu'une femme est admise aux secours, un dossier est ouvert à son nom et on y inscrit tous les détails la concernant. Une dame patronnesse est chargée de visiter l'enfant et d'indiquer les secours à attribuer. Elle fait connaître les ressources de la mère, le nombre de ses enfants, et donne tous les renseignements moraux et matériels qu'elle peut se procurer. Un médecin de la Société est également chargé de visiter la mère et l'enfant et d'indiquer l'état de santé de l'un et de l'autre.

Deux sortes de secours sont accordés :

1° Chaque mois 16 kilogrammes de pain et de la viande; des denrées alimentaires, des layettes, des trousseaux, lits, matelas, draps, couvertures, vêtements, etc.;

[1] Rue de Miromesnil, 11 *bis*.

2° Du lait, quand le médecin juge que le lait maternel est insuffisant.

Depuis 1877 jusqu'à 1898, la Société a ainsi secouru 36,427 enfants.

De 1877 à 1880, la moyenne des enfants secourus était annuellement de 588. Cette moyenne s'est élevée à 2,308 de 1889 à 1892, et à 2,736 de 1893 à 1899.

Les secours aux mères ont atteint, pour le dernier exercice, la somme de 63,710 fr. La Société n'a d'ailleurs qu'un loyer de 1,000 francs et une seule employée. Ce sont les mêmes frais qu'au début, en 1876, alors que les secours distribués de dépassaient pas 1,200 francs par an. Le travail du bureau est fait par les membres du Conseil d'administration, ce qui permet de réaliser d'importantes économies.

La Société de l'allaitement maternel et des refuges fait, en résumé, les plus louables efforts pour diminuer, dans la mesure du possible, l'effroyable mortalité qui sévit en France sur les nouveau-nés. La haute distinction que lui a accordée le Jury n'est que la juste récompense de ces efforts.

3° *Société protectrice de l'Enfance*, à Paris[1].

(Médaille d'or.)

La **Sociéte protectrice de l'Enfance** a été fondée en 1865, sur l'initiative privée de plusieurs médecins, dans le but de diminuer la mortalité qui frappe les nouveau-nés, surtout dans les familles indigentes. Elle est la première des associations de même nature existant en France qui ait été reconnue d'utilité publique (15 mai 1869).

La Société s'est donné pour mission de protéger les enfants en bas âge, en les surveillant et en les assistant. Elle encourage surtout l'allaitement maternel. Des dames patronnesses visitent à domicile les mères nécessiteuses, se rendent compte de leurs besoins et soumettent les résultats de leurs enquêtes au bureau de la Société qui, après examen, et suivant l'importance des ressources dont il peut disposer, accorde des layettes, des berceaux et des secours sous forme de bons de viande et de bons de lait. De plus, chaque année il est fait un choix parmi les familles secourues : les plus nombreuses et les plus méritantes reçoivent, selon le classement, les unes cent francs, les autres cinquante francs.

La Société protectrice de l'enfance, cherchant par tous les moyens à secourir un plus grand nombre de familles indigentes, a joint récemment à son fonctionnement l'*Œuvre de la layette municipale*. Cette œuvre, fondée il y a trois ans, a pour but de fournir aux écoles de la Ville de Paris les tissus nécessaires à la confection de layettes dans les classes de couture. Toutes les layettes sont distribuées, et la Société peut ainsi étendre ses moyens d'action : elle a distribué, en 1899, plus de 7,000 pièces fournies par l'Œuvre de la layette municipale.

Dans le principe, la Société se montrait sévère pour les femmes qui n'allaitaient pas elles-mêmes leur enfant; elle étudie aujourd'hui la question de la distribution du lait stérilisé toutes les fois qu'il sera nécessaire.

[1] Rue de Surène, 5.

Les secours sont donnés principalement aux femmes veuves ou abandonnées ayant plusieurs enfants; aux familles où les nouveau-nés sont jumeaux; aux familles ayant des malades; aux famliles indigentes ayant plus de trois enfants. Les secours sont accordés pendant trois mois.

Depuis 1889 jusqu'à 1899, c'est-à-dire pendant une période de dix ans, la Société a secouru 15,225 familles et distribué 14,250 layettes et 10,023 berceaux : 360,250 francs ont été dépensés.

La dépense annuelle s'est élevée en moyenne, pendant les trois dernières années, à 45,000 francs. Les ressources proviennent principalement de dons et legs et de souscriptions, quêtes, ventes (35,000 francs environ); de revenus de valeurs (6,000 francs) et de diverses subventions (Ministère de l'Intérieur, 2,000 francs; Conseil municipal de Paris, 1,000 francs; Conseil général de la Seine, 500 francs).

La Société est administrée par un conseil composé de 45 membres; huit d'entre eux constituent le bureau.

La Société protectrice de l'enfance a été en quelque sorte une initiatrice. Dès le début elle fit de la propagande, publia un bulletin mensuel où elle vulgarisait les notions d'hygiène spéciale du premier âge, et lutta contre les abus de l'industrie nourricière. C'est à sa suite que se constituèrent les multiples sociétés protectrices de l'enfance des départements.

La Société avait obtenu une médaille d'argent à l'Exposition universelle de Paris de 1878, une médaille d'or et une médaille d'argent à l'Exposition de 1889, un diplôme commémoratif hors concours à l'Exposition de Chicago de 1893, etc. Le Jury lui a attribué une médaille d'or.

4° *Société maternelle parisienne* La Pouponnière, à Paris et à Versailles (Seine-et-Oise).

(Médaille d'or.)

La Pouponnière a été fondée en avril 1891, dans le but de lutter contre la dépopulation de la France, en se substituant aux nourrices auxquelles toute une classe de mères travailleuses se voient contraintes de confier leurs enfants, ne pouvant les élever elles-mêmes.

Lorsque la Société voulut se constituer, elle eut à lutter contre les plus illustres hygiénistes qui étaient effrayés à l'idée de voir s'ouvrir un établissement où les enfants en bas âge seraient élevés en commun. Cependant, grâce à l'installation de bâtiments d'isolement, les résultats obtenus apparurent immédiatement satisfaisants. Un pavillon de 25 berceaux avait été édifié en 1894 à Versailles : la commission du Pari mutuel accordait bientôt à la Société des fonds qui lui permirent d'étendre son œuvre, et aujourd'hui il existe trois pavillons contenant 130 berceaux. Plusieurs maladies contagieuses ayant éclaté dans l'établissement ont été immédiatement enrayées; le principal danger que paraissent présenter de prime abord les maisons d'élevage d'enfants semble

donc avoir été victorieusement écarté par la construction de lazarets et l'installation des appareils de désinfection nécessaires.

La Pouponnière reçoit les enfants de un jour à deux ans, et s'efforce d'assurer leur élevage dans les meilleures conditions d'hygiène. C'est parmi les filles-mères, après examen médical, que sont recrutées les nourrices. Cela permet non seulement à ces malheureuses de gagner leur vie en gardant et en allaitant elles-mêmes leur enfant — le lait de la nourrice étant partagé entre son propre enfant et un petit pensionnaire, — mais cela donne encore l'occasion de les moraliser et de tenter, avec chances de succès, de les ramener au devoir.

Les nourrices reçoivent une rétribution mensuelle de 30 francs; en outre, leur enfant est élevé gratuitement.

Quant aux petits pensionnaires, un certain nombre d'entre eux sont admis gratuitement, les autres moyennant une rétribution de 40 francs par mois. Il y a actuellement 65 berceaux gratuits et 65 berceaux payants.

La Pouponnière a donné ses soins, en 1897, à 92 enfants; en 1898, à 162 enfants, et, en 1899, à 294 enfants.

Les dépenses s'élèvent annuellement à 95,000 francs environ : chaque journée d'enfant revient approximativement à 2 fr. 20.

Les ressources proviennent principalement :

1° Du remboursement des frais de pension d'un certain nombre d'enfants (27,000 fr. en 1899);

2° De ventes de charité (22,000 francs en 1898 et 59,700 en 1899);

3° De dons divers;

4° De subventions du Conseil municipal de Paris et du Conseil général de la Seine.

Du 1er janvier 1900 au 1er septembre 1900, *la Pouponnière* a abrité 212 enfants sur lesquels 23 sont décédés. Mais il convient de remarquer que sur les 23 enfants décédés, 12 étaient des enfants extrêmement débiles qui ont succombé beaucoup moins sous les effets des maladies diverses dont ils étaient atteints que faute de vitalité particulière.

En 1899, le nombre des décès avait été de 31 sur 294 enfants.

La moyenne des décès est donc de 10 p. 100 environ.

La Société maternelle parisienne *la Pouponnière* a été reconnue d'utilité publique par décret du 21 juillet 1896.

5° *Patronage des enfants en bas âge à la crèche ou à domicile*, à Levallois-Perret (Seine).

(Médaille d'argent.)

Cette Société de bienfaisance, fondée en 1893, a été reconnue d'utilité publique par décret du 28 décembre 1899. Son but est de diminuer la mortalité des enfants en bas âge, en venant en aide aux familles surchargées d'enfants, et en fournissant notamment aux enfants le complément de nourriture, layettes, vêtements, chauffage,

soins médicaux, etc., enfin tout ce qui est nécessaire à un enfant âgé de moins trois ans pour lui donner de la vitalité.

La Société a organisé une crèche à côté de laquelle fonctionne l'œuvre de l'assistance à domicile. Cette assistance n'est également octroyée que lorsque, par suite de maladie ou pour toute autre cause, l'enfant ne peut aller à la crèche.

Ne peuvent être secourues, en principe, que les familles françaises ayant au minimum quatre enfants, dont un âgé de moins de trois ans. Une exception à cette règle d'un minimum de quatre enfants est d'ailleurs faite en faveur des veuves, des femmes abandonnées, des filles-mères, des femmes dont le père des enfants est malade ou soldat. Toutes ces familles sont secourues sans distinction de culte. Lorsque le chef d'une famille secourue est sans travail, le conseil de la Société fait tout son possible pour lui en trouver.

Le budget de l'année 1899 se solde ainsi qu'il suit :

Recettes (cotisations, subventions).....	7,321f 68c
Dépenses.....	6,749 05

266 familles ont été secourues en 1899; ces familles avaient ensemble 1,028 enfants, dont 403 âgés de moins de trois ans, sur lesquels dix seulement sont décédés, soit une mortalité de moins de 3 p. 100.

L'Association est administrée par un conseil de 18 membres. Elle a obtenu, en 1897, une médaille d'honneur de la Société nationale d'encouragement au bien.

6° *Association des Mères de famille*, à Paris [1].

(Médaille d'argent.)

L'**Association des Mères de famille** a été fondée en 1836 pour venir en aide aux femmes en couches qui n'étaient pas dans les conditions requises pour être assistées par les bureaux de bienfaisance, et aux pauvres honteux.

Elle accorde des secours à toutes les femmes mariées ou à toutes celles qui sont en situation de se marier, dès la naissance de leur premier enfant. L'œuvre s'attache particulièrement à obtenir ainsi la régularisation des unions illégitimes, après la naissance d'un enfant.

Tous les secours sont donnés en nature : berceau, layette, vêtements aux mères suivant les besoins, bons de nourriture et de chauffage, etc.

L'Association se compose d'une présidente-trésorière, d'une secrétaire, d'une présidente dans chaque arrondissement de Paris, et dans chaque quartier de vice-présidentes et conseillères qui accordent et distribuent les secours.

Les dépenses de l'œuvre sont environ de 10,000 à 15,000 francs par an suivant le nombre des layettes données. Ses ressources consistent en :

1° Une subvention du Ministère de l'Intérieur de 3,000 francs;

[1] Rue de Berlin, 40.

2° Une subvention de la Préfecture de la Seine de 1,000 francs;

3° Des souscriptions particulières;

4° Le produit des quêtes et loteries.

Il a été secouru dans les dix dernières années 9,851 familles auxquelles on a distribué environ 320,000 objets, non compris les bons de chauffage et de nourriture. La moyenne des familles secourues est de 1,000 par an (976 en 1899).

Le total des dépenses, de 1890 à 1900, a été de 112,200 francs. En 1899, les dépenses se sont élevées à 13,000 francs.

7° *Société protectrice de l'Enfance*, à Lyon.

(Médaille d'argent.)

La **Société protectrice de l'Enfance de Lyon** a été fondée en 1866, peu après la Société similaire de Paris. Elle a été reconnue d'utilité publique par décret du 11 août 1873.

La Société est administrée par un conseil composé de 25 membres. Elle vient en aide aux mères nécessiteuses qui allaitent leur enfant et accorde des secours en argent et des secours en nature. Les secours en nature sont surtout des berceaux, des layettes, des bons de viande, de pain et de lait.

La Société a, en outre, installé dans les divers quartiers de Lyon sept crèches qui comptent ensemble 84 berceaux. Elle distribue annuellement aux mères les plus méritantes 52 prix d'allaitement dont deux de 100 francs et cinquante de 50 francs. Enfin des enfants sont placés à la campagne lorsque leur état de santé le commande.

433 mères ont été secourues en 1898 et 408 en 1899; 268 enfants ont été reçus dans les crèches en 1898 et 272 en 1899.

Les dépenses se sont élevées à 55,008 francs en 1898 et à 54,620 francs en 1899. Les ressources proviennent :

1° De subventions diverses (36,000 francs environ);

2° Du produit des ventes, quêtes, dons divers, etc. (5,000 à 6,000 francs);

3° Des souscriptions des sociétaires (4,000 francs environ);

4° Des revenus de valeurs (1,200 francs).

La Société protectrice de l'enfance de Lyon a déjà été récompensée aux Expositions universelles de Paris (1878 et 1889) et de Lyon (1894). Le Jury de l'Exposition universelle de 1900 lui a décerné une médaille d'argent.

8° *Société protectrice de l'Enfance de la Gironde*, à Bordeaux.

(Médaille d'argent.)

La **Société protectrice de l'Enfance de la Gironde**, fondée en 1874, a été reconnue d'utilité publique en 1890. Elle est administrée par un conseil composé de 40 membres; 11 d'entre eux constituent le bureau.

Le but de la Société est le même que celui de toutes les sociétés similaires : protéger et assister les enfants en bas âge.

Des secours sont distribués aux mères nécessiteuses d'enfants de 1 jour à 1 an. Les secours sont le plus souvent donnés en nature : bons de lait, lait stérilisé, farines alimentaires, bons de fourneaux économiques pour les mères, trousseaux et layettes, etc.

La Société donnait, il y a quelques années, une subvention assez élevée aux crèches (1,200 francs par an), mais, depuis 1898, les distributions de lait devenant chaque jour plus considérables, et les ressources paraissant d'autre part diminuer légèrement elle a préféré assurer ses services propres en agissant sans intermédiaire, et elle a réduit sensiblement les subventions aux crèches (556 francs en 1898).

Le nombre des demandes de secours dans le courant de 1898 s'est élevé à 534 sur lesquelles 371 ont été admises : ce dernier chiffre représente environ le treizième des enfants nés à Bordeaux en 1898. Comme au 1er janvier 1898, 271 enfants étaient déjà assistés, le nombre total des enfants secourus en 1898 est de 642.

La distribution de bons de lait a pris depuis quelques années des proportions considérables; en 1898, il a été distribué 55,000 litres de lait représentant une valeur de 16,272 francs. Il a été constaté, d'ailleurs, que le lait stérilisé a amené une diminution notable de la mortalité :

	SECOURUS.	DÉCÈS.	
1896	643	51	8 p. 100.
1897	668	37	5
1898	642	26	4

En dehors de cette dépense importante de bons de lait, la Société a eu, en 1898, les charges suivantes :

Prix aux mères nourrices	250 francs.
Secours en argent pour mois de nourrice	450
Distribution de farines alimentaires	1,576
Fourneaux économiques pour les mères	494 repas.
Vestiaire : 421 trousseaux	1,673 francs.
Subvention aux crèches	556

Les dépenses totales ont atteint environ 28,000 francs pendant chacune des trois dernières années. Les ressources principales sont les suivantes :

Fête annuelle de charité, environ		10,000 francs.
Subvention	du Conseil municipal de Bordeaux	2,500
	du Conseil municipal de la Gironde	500
Souscriptions de sociétaires, environ		8,000
Revenus fixes		1,400

La Société protectrice de l'enfance de la Gironde avait été déjà récompensée aux Expositions de Marseille, 1883, et de Bordeaux, 1895; elle a obtenu, en outre, en 1875, une médaille d'honneur de la Société nationale d'encouragement au bien.

9° *Société protectrice de l'Enfance de Reims*, à Reims (Marne).

(Médaille d'argent.)

Cette Société s'est constituée en 1877, sous le patronage de la Société médicale de Reims. Elle a été reconnue d'utilité publique en 1882.

La Société a pour but la protection et la surveillance des nouveau-nés; elle s'efforce d'encourager l'allaitement maternel et de propager les mesures d'hygiène de nature à fortifier la constitution des enfants du premier âge et à en diminuer la mortalité.

Les enfants sont secourus quel que soit l'état civil des parents; on n'exige qu'un séjour de dix mois au moins à Reims, afin d'éviter que des personnes ne viennent à la ville au moment de l'accouchement, uniquement pour y trouver du secours.

Les secours sont accordés depuis la naissance de l'enfant jusqu'à ce qu'il ait atteint 3 mois, ou exceptionnellement 6 mois; les distributions sont faites en nature : bons de pain et de viande pour les mères qui nourrissent, bons de lait pour les autres.

Un ouvroir travaille activement sous la direction de dames patronnesses et distribue annuellement environ 400 layettes; il est, de plus, chargé de remettre aux filles-mères les layettes accordées par le département.

Chaque année, des récompenses sont allouées aux mères qui, le secours cessé, ont continué à bien soigner leurs enfants.

Enfin, en dehors de l'assistance à domicile, et comme complément de son œuvre, la Société possède deux crèches qu'elle a créées dans les faubourgs populeux de Reims, et dont le succès s'est tellement affirmé dans ces dernières années qu'une troisième crèche va être incessamment ouverte; c'est de ce côté particulièrement que la Société semble vouloir porter son activité. Ainsi, dans les statistiques des trois dernières années, nous constatons une progression descendante pour le nombre des enfants secourus à domicile, tandis que la progression est ascendante pour les enfants des crèches :

	À DOMICILE.	CRÈCHES.
1897	522	222 enfants.
1898	498	239
1899	425	239

Les 239 enfants admis en 1899 à la crèche Victor-Hugo (129) et à la crèche Saint-Thierry (110) y ont passé 15,599 journées.

Les secours à domicile distribués en 1899 s'élèvent à 10,245 francs. Sur les 425 enfants secourus, 381 ont été nourris au sein, et 44 au biberon; 37 décès ont été enregistrés: ce qui donne une mortalité de 8.70 p. 100.

L'ouvroir a distribué, en 1899, 307 layettes représentant 2,928 objets.

Les dépenses se sont élevées, en 1897, à 48,375 francs; en 1898, à 33,460 francs,

et en 1899, à 20,758 francs. Ces différences s'expliquent par le produit des dons, quêtes, ventes, etc., qui est essentiellement variable, et qui n'a donné que 4,500 francs en 1899, alors qu'on avait recueilli 17,000 francs en 1898 et 32,000 francs en 1897.

Les autres ressources proviennent des souscriptions des sociétaires (environ 4,000 fr.), d'une subvention du Conseil municipal de Reims (9,000 fr.), d'une subvention du Conseil général (1,500 francs) et de revenus consolidés qui s'élèvent à près de 3,000 francs.

La Société est administrée par un conseil de 30 membres, assisté d'un comité de dames patronnesses.

10° *Société protectrice de l'Enfance*, à Rouen (Seine-Inférieure).

(Médaille de bronze.)

La **Société protectrice de l'Enfance de Rouen** a été fondée en 1872, et reconnue d'utilité publique par décret du 3 mai 1899. Elle a pour but la surveillance et la protection des nouveau-nés, dont la mortalité, à Rouen plus qu'ailleurs, était considérable.

Les moyens d'action de la Société sont nombreux et divers : Elle encourage l'allaitement maternel et accorde des récompenses aux mères les plus méritantes; elle vulgarise les méthodes préconisées par l'Académie de médecine pour les soins à donner aux jeunes enfants; elle vient en aide aux mères pauvres qui consentent à garder et à nourrir leurs enfants en leur distribuant des berceaux, des layettes, du lait, etc.; elle a enfin installé à son siège un service hebdomadaire de vaccinations gratuites.

Depuis 1873 jusqu'à 1899, la Société a secouru 12,813 enfants et distribué 210,000 objets de layettes; 14,802 vaccinations gratuites ont été faites, et 1,214 récompenses représentant 19,160 francs ont été accordées aux mères comme encouragement à l'allaitement maternel.

En 1898, il a été distribué 150 biberons, 8,080 objets de layettes, 1,477 francs de lait et 1450 francs en secours divers. Sur un total de 527 enfants secourus, cette même année, par la Société, le taux de la mortalité n'a été que de 12 p. 100, alors que le taux de la mortalité de la ville a été, pour la même période, de 30 p. 100.

Le budget de l'année s'est équilibré à la somme de 15,776 francs.

L'avoir de la Société se compose des ressources annuelles (cotisations, 3,600 francs en 1898; subvention du Ministère de l'Intérieur, 300 francs; du Conseil général, 750 francs; du Conseil municipal de Rouen, 1,000 francs; dons divers, loterie, revenus, etc.), et d'un fonds de réserve qui, au 31 décembre 1898, s'élevait à 53,700 francs, rapportant annuellement près de 1,600 francs.

La Société est administrée par un conseil composé de 30 membres, qui sont élus pour trois ans par l'assemblée générale.

11° *Œuvre des layettes*, à Paris [1].

(Médaille de bronze.)

L'**Œuvre des layettes**, fondée en 1892, a pour but de distribuer des layettes aux mères indigentes accouchées, soit à l'hôpital, soit à domicile. La grande majorité de ces layettes sont confectionnées par les jeunes filles membres de l'Œuvre, qui forment des groupes de six, présidés par l'une d'elles. Chaque présidente organise son groupe comme elle l'entend et livre ses layettes, à des dates déterminées, à la présidente de l'Œuvre.

En outre, un certain nombre de souscriptions permettent de faire travailler des ouvrières dans le besoin ou des femmes enceintes. Tous les secours sont accordés sans distinction de religion, et sans que l'acte de mariage soit exigé.

L'Œuvre donne surtout aux pauvres honteux, femmes sortant des asiles de nuit, des hôpitaux, des prisons de Saint-Lazare ou de Nanterre et du Dépôt. Elle a distribué, en 1899, 755 layettes complètes et un grand nombre d'objets, de vêtements d'enfants, de jouets, etc.

Les recettes se sont élevées, en 1898, à 4,078 francs, provenant de dons pour 741 francs, et de cotisations pour 3,337 francs. Ses dépenses ont atteint, cette même année, le chiffre de 3,848 francs.

12° Mentionnons enfin l'*Œuvre maternelle des couveuses d'enfants*, qui a également obtenu une médaille de bronze.

II

CRÈCHES.

La crèche a pour but d'aider les ouvrières à nourrir et à élever elles-mêmes leurs enfants. Elle garde, pendant les heures de travail, sans distinction de religion, l'enfant de quinze jours à trois ans, dont la mère travaille au dehors. « Le but final de l'institution est de faciliter l'allaitement maternel et de conserver les liens de famille dans les classes nécessiteuses; de favoriser le travail des femmes; de les aider à bien commencer l'éducation physique et morale de leurs enfants; d'améliorer à la fois le sang et les mœurs dans la classe qui a le plus besoin de force et de vertu, de diminuer enfin le nombre des causes d'indigence et de méfaits. » (Firmin Marbeau, *Manuel de la crèche*).

La première crèche fut ouverte, à Paris, dans le quartier de Chaillot (alors quartier pauvre de l'ancien 1er arrondissement), le 14 novembre 1844, par Firmin Marbeau, adjoint au maire du 1er arrondissement.

Le fondateur des crèches fut amené à concevoir l'idée de la création à laquelle il

[1] Place des Ternes, 9.

IMPRIMERIE NATIONALE.

devait attacher son nom, par la préparation d'un rapport général sur les salles d'asiles de son arrondissement. Au cours de son travail, il fut frappé de ce fait qu'alors que la société veillait sur les enfants de deux à six ans par l'asile, de six à douze ans par l'école, au-dessus de douze ans par les cours d'adultes, elle semblait se désintéresser du sort des petits enfants au-dessous de deux ans. Il prépara aussitôt un projet en vue de réparer cette lacune : il s'agissait de créer une œuvre toute nouvelle, spéciale aux nouveau-nés, aux nourrissons. A ces petits enfants, recueillis dans de simples berceaux, ce qu'il fallait offrir, c'était un asile, une défense pour leur faiblesse, une sécurité pour la mère obligée de travailler hors du logis, une protection pour eux, tout ce que résumait, en l'ennoblissant, ce mot de *crèche,* immédiatement adopté par l'opinion publique.

Le développement des crèches fut particulièrement rapide. Quelques mois après l'ouverture de la crèche de Saint-Pierre-de-Chaillot, les crèches de Saint-Philippe-du-Roule et de Saint-Louis-d'Antin étaient fondées et répondaient aux mêmes besoins. Dans les trois crèches, les dames patronnesses étaient chargées d'inspections régulières; membres du comité, docteurs, inspectrices, multipliaient les visites et devaient les mentionner sur un registre spécial.

Aujourd'hui, il y a dans le département de la Seine 95 crèches (62 à Paris et 33 dans les communes suburbaines), comportant 3,381 places, soit plus de 661,000 journées de présence par an.

De Paris, d'où tout rayonne, le mouvement en faveur des crèches a gagné la province; en 1900, il y avait dans les départements (y compris 7 crèches en Algérie, 1 en Tunisie et 1 à la Guadeloupe) 280 crèches réparties entre 184 villes.

Le total des crèches françaises, au moment de l'ouverture de l'Exposition, était donc de 375 situées dans 215 villes.

Dans tous les pays civilisés, le même effort a été accompli et l'on peut dire que les crèches ont fait le tour du monde. 27 crèches ou sociétés de crèches françaises et 4 étrangères figuraient à la Classe 112. Toutes, sauf une, ont reçu une récompense : un grand prix, 4 médailles d'or, 9 médailles d'argent, 14 médailles de bronze et 2 mentions honorables leur ont été décernés.

A. — FRANCE.

1° *Société des crèches*[1].

(Grand prix.)

La **Société des crèches** a été fondée, en 1846, par Firmin Marbeau, le créateur de la première crèche. A sa mort, survenue le 10 octobre 1875, son fils, M. Eugène

[1] A Paris, avenue d'Iéna, 15.

Marbeau lui succéda à la présidence de la Société; tout récemment, celui-ci a été remplacé par son cousin-germain, M. Edouard Marbeau, qui préside actuellement aux destinées de l'OEuvre avec une intelligence, une activité et un dévouement dignes du nom qu'il porte.

En 1849, puis en 1851, Firmin Marbeau fit des démarches pour que la Société des crèches fût reconnue d'utilité publique; le mauvais vouloir l'emporta et le décret fut ajourné. Ce n'est que le 17 juillet 1869, après vingt ans d'attente, que les crèches, triomphant des défiances et des préjugés, virent leur Société dotée de la personnalité civile.

La Société a pris pour but d'aider à fonder et à soutenir les crèches, de propager et de perfectionner l'institution. Elle aide, par ses subventions, les crèches qui ne peuvent pas se suffire, sous la seule condition qu'elles soient bien tenues. Ayant à Paris son siège social et le plus grand nombre de ses souscripteurs, c'est entre les crèches de Paris et de la banlieue qu'elle répartit principalement ses ressources.

Elle secourt cependant aussi les crèches de province. Dans la dernière période décennale, elle a distribué à 40 crèches de Paris et de la banlieue 143,150 francs et à 27 crèches des départements 6,900 francs. Depuis sa fondation, elle a ainsi distribué en subventions, provenant de souscriptions ou du revenu de son fonds de dotation, 552,118 fr. 25. Mais son action n'est pas limitée à ces secours pécuniaires. La Société des crèches est considérée, dans le monde entier, comme représentant le haut patronage de l'OEuvre des crèches. Elle aide de ses conseils, dans tous les pays, les personnes qui organisent des crèches et qui font appel à son expérience. Par son *Bulletin* trimestriel, elle propage l'OEuvre et elle s'attache à la maintenir dans la tradition de son fondateur, qui a voulu créer non seulement une œuvre de bienfaisance, mais aussi une œuvre moralisatrice, une œuvre sociale. Les mères des petits enfants recueillis dans les crèches sont associées à l'OEuvre par le payement d'une légère rétribution. Les dames patronnesses ne se contentent pas de verser à l'OEuvre leurs cotisations; elles exercent, par leurs visites et leurs conseils, un patronage effectif sur la crèche et sur les personnes qui forment sa clientèle. Grâce à leur zèle, la crèche concourt à l'apaisement social.

Pour atteindre ce but, aussi important que le but matériel de préserver la santé des petits enfants, elle doit, dans la pensée de son fondateur, rester une œuvre privée.

La Société des crèches travaille actuellement à la préparation d'un Livre d'or des crèches, qui constituera une statistique générale de toutes les crèches existant en France et à l'étranger. A cet effet, la Société a adressé à toutes les crèches le questionnaire suivant :

1° Nom et adresse de la crèche;

2° Date de sa création;

3° Par qui est-elle dirigée?

4° Est-elle une œuvre distincte? Est-elle réunie à d'autres œuvres?

5° Quelle est l'origine des ressources des œuvres, fondations, souscriptions volontaires? subventions de l'autorité publique?

6° Le local appartient-il à l'œuvre? Est-il loué? Est-il fourni par la ville ou par une communauté?

7° Combien la crèche contient-elle de places?

8° Combien d'enfants l'ont fréquentée en 1898?

9° Combien ces enfants ont-ils fourni de journées de présence en 1898?

10° Quel a été le total des dépenses ordinaires pour son fonctionnement en 1898?

11° La crèche est-elle payante ou gratuite? Quel est le taux de la rétribution maternelle par journée d'enfant?

12° Quelles sont les conditions d'admission? Notamment à partir de quel âge les enfants sont-ils admis? Jusqu'à quel âge sont-ils conservés?

13° Comment est organisé le service médical?

14° Quelles sont les professions des mères?

15° Quels sont les résultats obtenus par les crèches, au point de vue de la santé des enfants, des soins dont ils sont entourés dans leurs familles, de la moralité des parents, etc.?

Nous avons reproduit ce questionnaire parce que les quinze questions qu'il comprend nous semblent combinées de façon à ne rien laisser échapper de ce qui est l'essentiel de chaque œuvre. Légèrement modifié, ce questionnaire pourrait être adapté, aussi heureusement, à toutes les formes d'assistance.

La Société des crèches constitue également une *Bibliothèque centrale des crèches* (aménagée dans une salle de la crèche Fourcade), où pourront puiser tous ceux qu'intéresse le développement de cette institution.

Les recettes se sont élevées, en 1899, à 32,890 fr. 07; les dépenses à 29,848 fr. 14. L'actif de la Société s'élevait, au 31 décembre 1899, à 29,848 fr. 11.

Entre autres objets, elle avait exposé :

1° Un diagramme figurant la progression des journées de présence dans les crèches de Paris et du département de la Seine depuis la fondation de la première crèche à Chaillot, le 14 novembre 1844. (Le nombre des journées de présence a presque doublé depuis 1889; il était, en 1889, de 368,070; en 1898, de 653,838.);

2° Un arbre montrant *ce qu'a produit la sève de chaque année* dans Paris et le département de la Seine;

3° Un arbre semblable pour les crèches des départements;

4° Archives de la première crèche du monde (1844, quartier de Chaillot): les premiers enfants; les premiers souscripteurs; rapport de l'inspectrice le jour de l'ouverture; factures; quittances de loyer;

5° Comparaison des comptes de la Société des crèches en 1850 et en 1898 (détails établissant que les frais généraux de la Société des crèches ne dépassent pas 0 fr. 73 p. 100);

6° Portraits de divers collaborateurs du fondateur des crèches et de notabilités qui ont marqué un intérêt particulier pour cette institution : Dupin aîné, président d'honneur de la Société des crèches; Dufaure, président d'honneur de la Société des crèches;

le général Cavaignac (sa visite à la crèche Saint-Louis-d'Antin, autographe de Firmin Marbeau à ce sujet); le cardinal Donnet; l'abbé Coquereau; Mgr Darbois; Mgr Villemain; sœur Rosalie; Mme de Mackau; M. l'abbé Deguerry; le docteur Marjolin; le peintre Corot;

7° Grande carte de France indiquant la répartition des crèches qui existent actuellement en France;

8° Neuf vues de la crèche Fourcade : cinq vues extérieures et quatre vues intérieures; maquette de la crèche, etc.

La crèche Fourcade, que nous venons de mentionner, est la seule qui dépende, de façon immédiate, de la Société des crèches.

En principe, nous l'avons dit, la Société se préoccupe uniquement de propager et de perfectionner l'institution. Elle a consenti à apporter une dérogation à ce principe en faveur d'un legs d'un million à elle fait pour la création d'une crèche dans le xve arrondissement.

Crèche Fourcade. — Cet établissement a été édifié par les soins de la Société des crèches à qui M. et Mme Fourcade (M. Fourcade était directeur de l'usine de Javel, dans le xve arrondissement) avaient confié le soin d'exécuter leur fondation. Dans l'espèce, la Société des crèches n'était pas, à proprement parler, la bénéficiaire du legs, puisque ce legs devait être employé tout entier pour l'Œuvre de la rue Beuret. Elle fut plutôt un mandataire chargé d'organiser la crèche dans les conditions indiquées par l'expérience comme les plus propres à réaliser tout le bien matériel et moral que l'on doit attendre de cette institution.

La crèche Fourcade a été construite, en 1894-1895, par M. Paul Marbeau, architecte, sur un emplacement choisi par M. et Mme Fourcade, rue Beuret, 25, à Vaugirard. Elle a été ouverte le 1er avril 1895. Elle comprend 50 places pour enfants de quinze jours à trois ans. 163 enfants y ont été reçus en 1899, donnant un total de 11,847 journées de présence.

Les dépenses ordinaires se sont élevées, en 1899, à 15,235 fr. 48. La rétribution maternelle est fixée à 0 fr. 20 par jour pour un enfant et à 0 fr. 30 pour deux enfants.

La crèche Fourcade est administrée sous la haute direction du conseil d'administration de la Société des crèches, par une commission administrative et par un comité de dames patronnesses.

En 1899, une annexe vaste et spacieuse, avec une cour sablée et plantée d'arbres, a été aménagée dans des locaux contigus, pour recevoir les enfants âgés de trois à quatre ans qui n'ont pas encore la force nécessaire pour être admis dans une école maternelle.

La rétribution maternelle est également réclamée des mères qui profitent de cette nouvelle œuvre.

Il convient de signaler que la crèche Fourcade — crèche modèle — possède, depuis 1899, un service de désinfection quotidienne des vêtements des enfants.

Plusieurs crèches renonçant à leur individualité se sont placées, pour exposer, sous le patronage de la Société des crèches; ne figurant point au catalogue officiel sous un numéro spécial, elles n'ont pu recevoir des récompenses distinctes de celle attribuée à la Société des crèches.

Citons, parmi ces crèches, la crèche d'Argenteuil due à la libéralité de Mme Finet et la crèche de Sèvres due à la libéralité de Mme Gauthier (de Clagny). L'une et l'autre fondatrices assurent, de leurs deniers personnels, la marche de l'œuvre. La crèche d'Argenteuil a été reconnue d'utilité publique par décret du 8 août 1898.

2° *Crèche Furtado-Heine*[1].

(Médaille d'or.)

Cette crèche modèle est due à la libéralité de Mme Furtado-Heine, qui avait déjà attaché son nom à la création d'un dispensaire pour enfants adultes, dont il sera question dans un autre chapitre.

La Crèche Furtado-Heine, ouverte en 1896, a été reconnue d'utilité publique par décret du 21 avril 1896. L'établissement a pour but de donner des soins et des secours aux enfants indigents des deux sexes depuis leur naissance jusqu'à l'âge de trois ans, quelle que soit la religion professée par les parents.

Le séjour, la nourriture, les soins et secours de toute nature accordés à la crèche Furtado-Heine sont absolument gratuits.

La crèche est administrée par un conseil de dix membres.

Le personnel, exclusivement laïque, se compose d'une directrice, d'une surveillante, de berceuses, d'une cuisinière, d'un buandière, d'une repasseuse, d'un chauffeur et d'un aide-chauffeur.

La crèche reçoit tous les jours ouvrables, de 6 h. 1/2 du matin à 7 h. 1/2 du soir, les enfants de quinze jours à trois ans appartenant surtout à des mères qui travaillent au dehors pour gagner leur vie. A 9 h. 1/2, sauf justifications tout à fait exceptionnelles, les enfants ne sont plus admis.

Tous les enfants qui sont conduits pour la première fois à la crèche sont examinés un à un dans le cabinet du médecin, complètement deshabillés, et font l'objet d'une investigation minutieuse de laquelle dépend leur admission ou leur ajournement.

S'ils ne présentent aucune affection contagieuse et s'ils sont vaccinés, le docteur établit une fiche destinée à trouver place dans un tableau à coulisse apposé au mur de chaque dortoir. Cette fiche qui porte le numéro du berceau ou du lit de l'enfant, est l'objet constant de notes additionnelles dont l'ensemble forme, en quelque sorte, un curriculum où les faits saillants du développement des petits pensionnaires de la crèche sont soigneusement relatés.

Tout enfant, qui a cessé de venir pendant quarante-huit heures, doit être l'objet

[1] A Paris, rue Jacquier, 7.

d'un nouvel examen de la part du docteur. La directrice ne le reçoit que s'il lui a été délivré un bon de réadmission, sur lequel les motifs de l'absence sont relatés.

L'enfant reçoit les vêtements de la crèche qui consistent, pour les enfants de moins de dix-huit mois, en chemise, brassière, fichu, bavoir, tricot, couche et langes, bas et chaussons; et pour les enfants au-dessus de dix-huit mois, en bas, chaussons, chemise, pantalon, jupon, robe et bavoir. Le vêtement de dessus porte un numéro de façon qu'il soit toujours remis, ainsi que les différents objets qu'il renferme, au même enfant, lequel est ainsi nanti d'un vestiaire personnel et individuel. Le même numérotage est employé pour distinguer les objets servant soit à la toilette (peignes et brosses), soit à l'alimentation (cuillers pour les plus grands, verres et tétines pour les plus petits).

Les vêtements que portent les enfants à leur arrivée sont mis dans des paniers en fil de fer, munis du numéro correspondant à celui des objets qu'ils contiennent et dirigés sur l'étuve à désinfection au moins une fois par semaine, plus souvent si besoin est.

Le déshabillage des enfants est suivi d'un lavage avec de la ouate hydrophile imbibée d'eau boriquée tiède; il y est procédé dans la grande salle des lavabos, où la toilette se complète au moyen des peignes et des brosses personnels à chaque enfant.

La crèche possédant une salle de bains très commodément aménagée, où chaque baignoire est surélevée, de façon que les berceuses puissent maintenir les enfants dans l'eau sans avoir à se baisser; ceux-ci sont fréquemment baignés, sur l'avis du docteur, qui assiste de temps à autre à ces séances.

La stérilisation du lait est l'objet d'un soin tout particulier. Le lait de vache est, sitôt amené, divisé en un certain nombre de flacons gradués, puis mis dans un bain-marie et maintenu à l'ébullition pendant 30 minutes environ. Chacun de ces flacons représente une tétée.

La stérilisation étant faite, les flacons, qui sont en même temps des biberons, sont immédiatement portés dans les sous-sols, où ils sont refroidis.

Lorsqu'on a obtenu un lait stérilisé et prêt à être mis en usage, les berceuses, prévenues, viennent reconnaître leurs paniers et les placent dans le dortoir, sur des tables où, au moment précis de chaque tétée, la bouteille est réchauffée et coiffée d'une tétine spéciale assez résistante pour que l'enfant soit obligé de téter lentement, condition indispensable d'une bonne digestion.

Les heures des tétées sont réglées conformément aux indications du docteur et sont séparées par des intervalles variant entre deux heures un quart et trois heures, suivant l'âge et le tempérament de chaque enfant.

L'alimentation des poupons, bien que plus facile à régler, est, elle aussi, l'objet d'une sollicitude toute particulière. Suivant les âges, les enfants mangent des bouillies de farines diverses, toujours préparées au lait stérilisé, des panades liées avec des jaunes d'œufs, des soupes maigres et du bouillon léger dégraissé.

Le lait stérilisé et l'eau bouillie sont les seules boissons utilisées à la pouponnière. Tous les vendredis, les enfants sont pesés jusqu'à l'âge de un an et les poids donnent

lieu à un tracé de semaine en semaine. Dans quelques cas spéciaux, les pesées sont continuées après la première année révolue. Souvent aussi, il est fait, dans le courant de la semaine, des pesées supplémentaires, notamment chez ceux des nourrissons dont la croissance est pénible et la nutrition languissante.

La crèche se compose essentiellement de six grandes pièces de 5 m. 20 de hauteur (dont la pouponnière), qui occupent toute la largeur du bâtiment. Elles prennent jour directement sur la rue d'un côté et de l'autre sur un large couloir qui donne accès à un jardin avec allées sablées et où a été disposée une tente-abri.

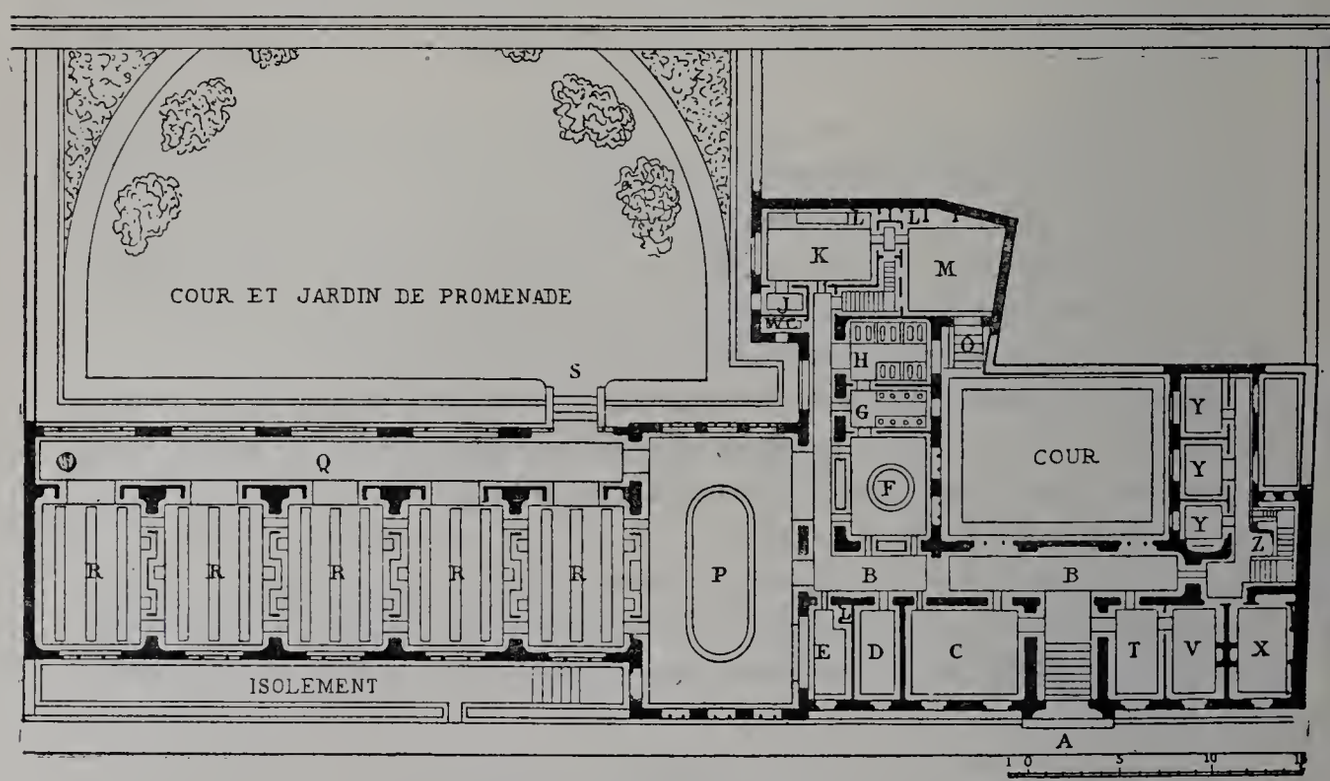

Fig. 54. — Crèche Furtado-Heine.

A. Entrée. — B. Circulation. — C. Salle des Mères. — D. E. Vestiaires. — F. Lavabos. — G. Petits water-closets. — H. Salle de bains. — J. K. Office et cuisine. — L. Monte-charges. — M. Salle à manger du personnel. — N. O. Escalier de service. — P. Pouponnière. — Q. Galerie des dortoirs. — R. Dortoirs. — S. Sortie sur jardin. — T. Parloir. — V. Directrice. — X. Médecin. — Y. Chambres d'isolement. — Z. Escalier (directrice et personnel).

Chacun des cinq dortoirs mesure 8 mètres sur 6 mètres et peut recevoir 20 lits ou 20 berceaux, suivant l'âge des enfants. La contenance est de 240 mètres cubes, ou de 12 mètres cubes par lit. Tous les services ont été installés en prévision d'un effectif de *cent* enfants, qui est, il faut bien le dire, un peu trop élevé.

La pièce réservée au vestiaire a 5 m. 20 de hauteur sur 2 m. 30 de largeur et 5 m. 15 de profondeur. C'est dans ce dernier lieu que sont dressés les casiers destinés à recevoir les petits paniers en fil de fer contenant les vêtements enlevés aux enfants à leur arrivée. A l'entrée, à gauche, un monte-charge communique avec la partie du sous-sol occupée par l'étuve à désinfection.

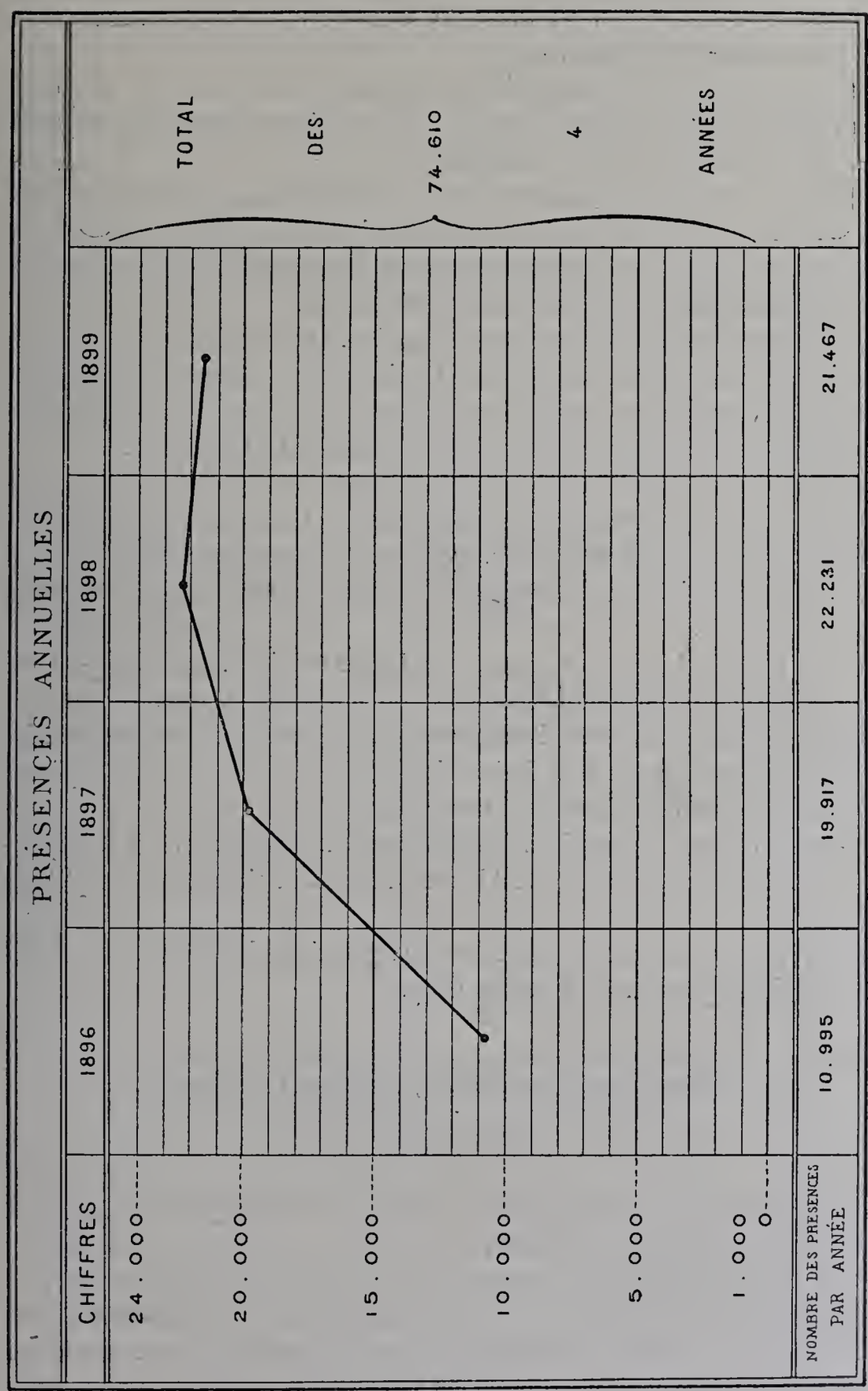

Fig. 55. — Crèche Furtado-Heine.
(Graphique des présences annuelles depuis la fondation jusqu'au 31 décembre 1899.)

Le lavabo (4 m. 85 sur 5 m. 50) contient 100 casiers numérotés, où sont placés les effets du vestiaire de la crèche. Au-dessus des casiers sont déposés les peignes et les brosses personnels à chaque enfant.

Dans une grande table de marbre blanc, de forme ovale, d'environ 3 mètres sur 2 m. 50, ont été pratiquées des ouvertures pour douze cuvettes qui sont alimentées d'eau chaude et d'eau froide et se vident à bascule.

Les linges à laver sont jetés dans une large conduite formée par un abattant dans lequel fonctionne un robinet. Ce sont des vidoirs qui communiquent avec un cuvier et permettent le transport, au moyen de chariots, des linges mouillés ainsi conduits à la buanderie sans avoir été transportés à travers la crèche.

La pièce réservée aux water-closets (3 m. 40 sur 4 m. 80) a un revêtement de faïence sur toute sa hauteur; le plafond est en ripolin. Les douze sièges, isolés les uns des autres, sont disposés le long des murs, dans le sens de la profondeur; ils sont munis d'un abattant de forme spéciale, permettant aux enfants de s'adosser et de s'accouder.

La dépense de construction a été de 600,000 francs.

Mme Furtado-Heine a pourvu aux frais d'entretien de la crèche fondée par elle en constituant une rente de 45,000 francs. De plus, des économies réalisées depuis la fondation ont permis de former une réserve qui produit, à l'heure actuelle, un revenu annuel de 748 fr. 80.

La crèche Furtado-Heine a reçu, au cours du dernier exercice (1er juin 1899-31 mai 1900), 300 enfants donnant un total de 22,579 journées de présence.

Le prix de revient de la journée d'un enfant doit être plus élevé à la crèche Furtado-Heine qu'en aucune autre crèche de Paris. Cela tient à la dépense très élevée appliquée à l'entretien de bâtiments et de matériel trop considérables.

A l'Exposition, la crèche Furtado-Heine était représentée par des vues et principalement par une maquette représentant tout le détail intérieur et l'installation complète du mobilier.

Nous reproduisons un plan de la crèche et un graphique des présences annuelles depuis la fondation jusqu'au 31 décembre 1899.

3° *Crèche Hippolyte Noiret*, à Rethel (Ardennes).

(Médaille d'or.)

Cette crèche modèle est due à la libéralité de M. et Mme Noiret, grands industriels de Rethel, ville ouvrière de 7,000 habitants.

Ouverte le 9 janvier 1893, elle est entretenue par les fondateurs, qui sont propriétaires du local. Construite spécialement pour sa destination, rien n'a été négligé pour arriver à un résultat se rapprochant le plus possible de la perfection. Aussi a-t-elle servi de modèle à une grande partie de celles qui ont été créées depuis, notamment à la crèche Furtado-Heine. Elle contient tous les locaux nécessaires pour l'emploi auquel elle est

destinée, plus 40 berceaux pour les enfants au maillot et 40 lits pour les enfants de 1 à 3 ans.

Les enfants y sont admis dès l'âge de 1 mois jusqu'à l'âge de 3 ans. Leurs mères les apportent le matin, en allant à leur travail, et elles viennent les chercher le soir, lorsque leur journée est terminée; le lait et la nourriture nécessaires à leur alimentation leur sont donnés à la crèche, de même que les vêtements.

La crèche est *entièrement gratuite.*

Les enfants qui ont atteint l'âge de 3 ans aux vacances de Pâques ou aux grandes vacances sont envoyés aux écoles maternelles de la ville.

Il y a, en moyenne, 110 enfants par an. Le nombre des journées de présence a été, de 1893 à 1898, de 12,925, 15,795, 16,161, 18,368, 18,010, 15,361.

La moyenne de la dépense des cinq premières années a été de 1 fr. 125 par enfant et par journée de présence.

La dépense de construction, achat de mobilier, installation, etc., s'est élevée à 240,000 francs. Mme Noiret visite tous les jours sa crèche. Les enfants qui ont été élevés à la crèche aiment à y revenir; aussi, M. et Mme Noiret ont-ils construit pour eux une salle spéciale où on les reçoit tous les jeudis. On apprend aux petites filles à coudre, tricoter, etc.; cet ouvroir a été fréquenté régulièrement par 25 à 30 fillettes pendant l'année 1899; ce nombre ne peut qu'augmenter tous les ans.

TABLEAU DE LA MORTALITÉ COMPARÉE DES ENFANTS DE LA CRÈCHE ET DE CEUX DE LA VILLE DE RETHEL, DE 1893 À 1897.

ANNÉES.	NOMBRE D'ENFANTS AYANT FRÉQUENTÉ la crèche.	NOMBRE DES DÉCÈS.	PROPORTION.	PROPORTION DES DÉCÈS EN VILLE PARMI LES ENFANTS du même âge.
			p. 100.	p. 100.
1893	101	17	17	30
1994	118	29	22	22 (rougeole).
1895	122	15	12	37
1896	118	11	9	32
1897	102	8	7.8	55

Ce tableau démontre que la moyenne des décès parmi les enfants de la crèche a toujours été inférieure au chiffre des décès survenus en ville, sauf pour l'année 1894, durant laquelle une épidémie de rougeole d'une gravité exceptionnelle a sévi sur toute la population infantile. Par contre, l'écart a été considérable et tout à fait en faveur de la crèche pour l'année 1897, qui a été marquée par une épidémie très meurtrière de choléra infantile. En effet, tandis que dans le courant de cette année 1897, le nombre de cas de diarrhée et de choléra infantile s'élevait dans des proportions considérables parmi les enfants de la ville, six cas seulement se produisirent à la crèche, et la mortalité qui fut de 55 p. 100 en ville, resta abaissée à 7,8 p. 100 à la crèche. C'est là la meilleure preuve de ce que peuvent une hygiène bien comprise et une alimentation raisonnée.

4° *Œuvre des crèches parisiennes* [1].

(Médaille d'or.)

L'**Œuvre des crèches parisiennes**, fondée en 1896 par Mme Marguerite Cremnitz, a pour but d'établir des crèches dans tous les quartiers de Paris qui n'en ont pas encore.

L'œuvre possède actuellement quatre crèches :

Crèche du Point-du-Jour ;
Crèche du XVIe arrondissement ;
Crèche du Mail ;
Crèche de la Santé.

Elle a provoqué la fondation de plusieurs autres.

Un comité central est chargé de recueillir les sommes nécessaires à la fondation des crèches nouvelles. Il nomme des comités d'arrondissement qui dirigent le fonctionnement des nouveaux établissements sous la surveillance du comité central.

Lorsqu'une crèche est fondée et installée complètement, c'est au comité d'arrondissement qu'il appartient de recueillir les dons et les adhésions des bienfaiteurs du quartier pour pourvoir aux frais annuels ; le comité central parfait, s'il y a lieu, la différence.

L'œuvre recueille dans ses crèches les enfants de 8 jours à 3 ans, sans distinction aucune ; seul, le certificat de vaccination est exigé.

Les enfants y sont habillés, soignés, nourris *gratuitement*. Non seulement on n'y emploie que du lait stérilisé, mais encore, de peur qu'un manque de précaution ne vienne compromettre l'œuvre si bien commencée, chaque femme dont l'enfant n'est pas nourri au sein emporte la provision nécessaire pour la nuit. L'œuvre veille aussi à ce que l'enfant malade soit bien soigné et que rien ne lui fasse défaut. On peut dire que tout le temps de son séjour à la crèche, c'est-à-dire jusqu'à l'âge de 3 ans, il ne coûte rien à sa famille.

Les ressources de l'œuvre proviennent des subventions qui lui sont allouées par le Ministère de l'Intérieur, le département de la Seine et la ville de Paris, des cotisations des membres, des quêtes, loteries et dons extraordinaires.

Des quatre crèches appartenant à l'œuvre des crèches parisiennes, la plus ancienne est la *crèche du Point-du-Jour*, rue Claude-Lorrain, 22 *bis*, fondée en 1895 par Mme Marguerite Cremnitz. Cette crèche comprend 20 lits ; elle a reçu, en 1899, 83 enfants donnant un total de 6,830 journées de présence et occasionnant une dépense de 14,528 fr. 70. Une subvention de 7,000 francs, accordée à l'œuvre par la commission de répartition des fonds du pari mutuel, a récemment permis d'agrandir et d'améliorer la crèche de la rue Claude-Lorrain.

La *crèche du XVIe arrondissement*, rue François-Millet, 9, a été inaugurée le 13 juillet 1897. Elle comprend 34 lits ; elle a reçu, en 1899, 89 enfants donnant un total de 9,757 journées de présence et occasionnant une dépense de 13,959 fr. 70.

[1] Rue de la Boëtie, 52, à Paris.

La crèche de la rue François-Millet a été spécialement construite pour sa destination. On peut dire que c'est une crèche modèle, où se trouvent réunis les raffinements du confort moderne unis à l'asepsie et à l'antisepsie les plus rigoureuses. Les murs n'ont pas d'angles, les bâtiments de réception et d'entrée sont isolés de la crèche elle-même. Les mères nourrices donnent le sein dans une salle réservée et, au moindre cas suspect, l'enfant est amené dans les chambres spécialement aménagées à cet usage. Si quelques cas de contagion ou d'épidémie sont signalés dans le voisinage, les vêtements des enfants recueillis dans un vestiaire séparé de la crèche tombent, par une trémie, dans le sous-sol où l'étuve à désinfection est prête à fonctionner, et, en 25 minutes, rend des vêtements dépouillés de germes et désinfectés. Les appareils de chauffage donnent de l'eau chaude en quelques minutes; les salles de bains sont aménagées avec baignoires à pieds; les cabinets avec chasse d'eau et tout à l'égout; enfin, un calorifère perfectionné, à courant d'eau chaude, distribue partout une égale température.

La *crèche du Mail,* rue des Petits-Pères, 2, a été ouverte le 18 février 1897. Elle comprend 25 lits; elle a reçu, en 1899, 62 enfants donnant un total de 7,000 journées de présence et occasionnant une dépense de 9,875 francs.

La *crèche de la Santé,* impasse Reille et rue d'Alésia, n'est point encore ouverte (novembre 1900). Les bâtiments ont été spécialement construits en vue de la destination à laquelle ils doivent être affectés par M. Charles Dupuy, architecte de la crèche du XVIe arrondissement. Le terrain a été concédé gratuitement par le Département.

L'œuvre des crèches parisiennes avait exposé une reproduction grandeur nature, avec mobilier et appareils, d'une salle des berceaux d'une crèche modèle.

5° *Crèche de Picpus*[1].

(Médaille d'argent.)

Cette crèche est une des plus anciennes de Paris : elle a été fondée en 1847 et reconnue d'utilité publique par décret du 3 septembre 1892. Elle s'appelait autrefois *crèche du faubourg Saint-Antoine.*

C'est une œuvre essentiellement privée, administrée par un conseil de douze à vingt-quatre membres; tous les membres du conseil actuel, sauf le président, sont des dames.

La crèche comprend 40 places; elle a reçu, en 1899, 231 enfants donnant un total de 8,258 journées de présence et occasionnant une dépense de 7,174 fr. 05. La dépense moyenne de chaque enfant par jour est de 1 fr. 06. La rétribution maternelle existe : elle est de 0 fr. 20 pour un enfant, de 0 fr. 15 par enfant, si plusieurs enfants appartenant à la même mère sont simultanément à la crèche.

La crèche est dirigée par une surveillante laïque, assistée d'un personnel laïque.

Le chiffre moyen des enfants, par jour, a été, en 1899, de 27.

[1] Ruelle des Tourneux, 4, à Paris.

6° *Crèche Sainte-Amélie* [1].

(Médaille d'argent.)

Ouverte le 25 août 1872 (fondation Wion-Pigalle), la crèche Sainte-Amélie a été tenue par des religieuses jusqu'à la fin de 1894. A cette date, les religieuses se sont retirées et la crèche allait être fermée, lorsque M. Marcel Guillet, membre du conseil de la Société des crèches, l'adopta, y intéressa sa famille et empêcha ainsi l'œuvre de disparaître. Cette crèche est, sous son patronage, en pleine prospérité et a compté, en 1899, 9,493 journées de présence, avec une dépense de 10,073 fr. 60. La rétribution maternelle y est de 0 fr. 25 et a atteint, en 1899, 2,297 fr. 05, bien que ce soit un des quartiers les plus pauvres de Paris (Charonne). La crèche compte 50 places; elle a été fréquentée, en 1899, par 189 enfants; la moyenne journalière a été de 37 enfants.

En 1898, M. Guillet installa, à Vaucresson, dans une maison particulière, quelques enfants malingres de la crèche de Charonne; les résultats furent si concluants qu'il créa, en avril 1900, un établissement spécial à Vaucresson, sous le nom de *crèche du Grand-Air*. Cette succursale de la crèche de Charonne est située villa Mireille, 18, allée de Saint-Cucufa. Elle contient 30 places pour enfants de 18 mois à 6 ans.

Ce complément de la crèche, qui rend les plus signalés services, est une innovation due uniquement à l'initiative et à la générosité de M. Marcel Guillet, qui y consacre non seulement ses ressources, mais tout son temps. Il dirige lui-même les deux établissements et les visite plusieurs fois par semaine.

7° *Crèche de Clamart* (Seine).

(Médaille d'argent.)

La crèche de Clamart a été fondée le 9 janvier 1880, par M. Adolphe Schneider, ancien notaire à Paris.

Depuis de longues années déjà, M. Schneider passait tous les étés à Clamart, dans une villa qu'il avait fait construire et où était morte sa femme, en 1863. En souvenir de sa compagne, il donna à la crèche le nom de *crèche Sainte-Émilie*. M. Schneider soutint complètement cette crèche jusqu'à sa mort, survenue en 1885. Il lui a légué 2,500 francs de rentes.

C'est actuellement une œuvre privée, administrée par un comité d'honneur de onze personnes, assisté par des dames patronnesses. Une sœur de Saint-Vincent de Paul est directrice; le reste du personnel est laïque.

Le local est fourni par la commune; c'est sa seule participation.

La crèche comprend 40 places; elle a reçu, en 1899, 64 enfants donnant un total de 4,868 journées de présence et occasionnant une dépense de 4,358 francs.

Les enfants sont admis de 15 jours à 3 ans; le taux de la rétribution maternelle est

[1] Rue de Bagnolet, 63, à Paris.

de 0 fr. 20 par enfant. La crèche Sainte-Émilie accueille tous les petits, sans distinction de culte, d'origine ou d'état civil. Chaque journée de présence revient à 0 fr. 86.

8° *Crèche municipale du XVIIIe arrondissement.*

(Médaille d'argent.)

Cette crèche, laïque et *gratuite,* ouverte le 16 mars 1898, comprend 30 places; elle a reçu, en 1899, 84 enfants donnant un total de 5,575 journées de présence et occasionnant une dépense de 11,516 fr. 50. Le nombre des enfants présents à la crèche a été, en moyenne, de 20 par jour.

En principe, la crèche ne demande pas de rétribution aux mères; cependant, celles-ci désirant participer aux frais, payent, pour la plupart, 0 fr. 20 par jour, à titre bénévole.

La dépense de 11,516 fr. 50 pour 5,575 journées de présence fait ressortir le prix de journée à 2 fr. 05. « Ce prix, dit le rapport publié par l'œuvre, est assurément élevé et se réduira probablement d'ici peu. Mais nous ne pouvons pas espérer arriver au chiffre de 1 fr. 20 qui est généralement admis. Cela tient à ce que nos enfants sont beaucoup mieux logés, mieux nourris, mieux vêtus que ceux des autres crèches. »

La crèche du XVIIe arrondissement a reçu, pour faire face à ses dépenses de première installation et d'aménagement, une subvention de 50,000 francs sur les fonds du pari mutuel.

La crèche insiste autant que possible pour que les mères qui ont commencé à nourrir au sein leurs enfants ne les sèvrent pas complètement le jour où elles les lui confient : elles continuent à les allaiter la nuit, et, au milieu du jour, pendant l'heure où elles quittent leur travail pour le déjeuner, elles passent à la crèche donner le sein à leurs enfants, qui se trouvent n'avoir à prendre que trois biberons de lait stérilisé (un le matin et deux l'après-midi) et continuent ainsi à bénéficier largement, malgré leur séjour à la crèche, de l'allaitement naturel.

9° *Crèche Saint-Marcel* [1].

(Médaille d'argent.)

Cette crèche date de 1869. C'est une œuvre privée, dirigée par des sœurs. Les bienfaiteurs de la crèche, à son origine, ont été le peintre Corot, le Dr Marjolin, la baronne de Schickler.

La crèche compte 40 places; elle a reçu, en 1899, 112 enfants donnant un total de 8,308 journées de présence et occasionnant une dépense de 8,645 francs. Les ressources de l'œuvre proviennent presque uniquement des souscriptions des membres du comité d'administration et des dons des personnes charitables qui s'intéressent à la crèche Saint-

[1] Rue Vandrezanne, 42, à Paris.

Marcel. Le Ministre de l'Intérieur a alloué à l'œuvre, en ces dernières années, une subvention de 900 francs.

La rétribution maternelle est due en principe, mais le nombre des admissions gratuites est très élevé si l'on en juge par le chiffre de 859 fr. 60 produit en 1899 par la rétribution maternelle, alors que le nombre des journées de présence était, pour la même période, de 8,308.

L'œuvre de la crèche Saint-Marcel s'occupe, en outre, de placer ou de secourir l'entourage des enfants qui fréquentent la crèche. Elle a aidé à la réalisation de 627 mariages et a, de ce fait, légitimé 1,500 enfants.

10° *Crèche laïque de la Maison-Blanche*[1].

(Médaille d'argent.)

Cette crèche, essentiellement laïque, a été fondée, en 1892, dans le quartier de la Maison-Blanche, par le Comité radical-socialiste du quartier, au moyen d'une subvention de 40,000 francs du pari mutuel et de 40,000 francs du Conseil municipal. On admet tous les enfants sans distinction de culte.

Elle compte 45 places; elle a reçu, en 1899, 118 enfants, donnant un total de 9,355 journées de présence et occasionnant une dépense de 11,015 fr. 25. Le nombre moyen des présences journalières est de 33 enfants. La dépense moyenne de chaque enfant par jour ressort à 1 fr. 17. La rétribution maternelle est exigée en principe : elle est de 0 fr. 20 par enfant (de 0 fr. 15 par tête quand une mère confie à la crèche plusieurs enfants à la fois).

Les 9,355 journées de présence de 1899 se subdivisent en 5,839 payantes et 3,516 gratuites.

Il est pourvu aux dépenses au moyen de subventions du Conseil municipal (6,500 fr.), du Conseil général (1,000 fr.), de la Caisse des écoles (1,500 fr.)

11° *Crèche municipale du VIe arrondissement.*

(Médaille d'argent.)

Cette crèche a été ouverte le 23 mai 1877.

Ses ressources se composent des subventions ou cotisations des membres, des dons, des legs et des rétributions des mères. Les enfants sont reçus à partir de l'âge de 15 jours jusqu'à 3 ans, sans distinction d'état civil ni de religion, après la visite d'un médecin de la crèche. Il existe 24 places : 12 berceaux et 12 petits lits.

La crèche a reçu, en 1899, 90 enfants, donnant un total de 7,370 journées de présence et occasionnant une dépense de 9,185 fr. 70. La moyenne des présences journalières est de 25 enfants. Le prix de revient de chaque enfant est, par jour, de 1 fr. 24.

[1] Rue Barrault, 1, à Paris.

La rétribution maternelle est exigée en principe : elle est, pour les personnes pouvant payer, de 0 fr. 20 par jour et par enfant, et de 0 fr. 15 par deux ou plusieurs enfants. Les mères indigentes sont exemptes de tout versement. Les 7,370 journées de présence de 1899 se répartissent en 2,874 payantes et 4,496 gratuites.

Des secours en vêtements sont donnés aux enfants pauvres par les dames patronnesses, ainsi que des dons en argent aux mères de ces enfants.

12° *Société des asiles laïques du premier âge du XIe arrondissement.* (*Crèche Charles-Floquet.*)

(Médaille d'argent.)

La **Crèche Charles-Floquet**, fondée en 1879, compte 45 places; elle a reçu, en 1899, 195 enfants, donnant un total de 10,407 journées de présence et occasionnant une dépense de 10,484 fr. 50.

Les recettes, provenant de subventions (4,200 francs), de souscriptions volontaires (2,574 francs), de fêtes, ventes de charité et dons extraordinaires (5,322 francs), se sont élevées en 1899 à 12,096 francs.

La rétribution maternelle est de 0 fr. 20 pour un enfant, de 0 fr. 30 pour deux. La mère fournit son enfant de linge pour la journée.

La pensée dominante des fondateurs de la Société des asiles laïques du premier âge du XIe arrondissement, dont la crèche Charles-Floquet n'est qu'un organe, a été de doter les quartiers populeux du XIe arrondissement d'établissements charitables destinés à venir en aide aux mères laborieuses; mais « ils ont voulu montrer également que la charité est aussi bien une vertu civique qu'une vertu théologale; que, pour être efficace, il n'est pas absolument nécessaire qu'elle soit placée sous l'égide d'une religion; qu'il est suffisant qu'elle ait la raison pour guide, la morale et la science comme moyens d'action, pour but le soulagement des malheureux, quelles que soient leurs croyances » (Notice publiée par la Société). Le personnel de la crèche est, en conséquence, exclusivement laïque; tout emblème religieux, à quelque culte qu'il appartienne, est rigoureusement proscrit.

Dans l'esprit de la Société, les crèches — appelées par elles asiles laïques du premier âge — devront faire partie du groupe scolaire de l'avenir, lequel comprendra : l'asile pour les enfants du premier âge, ou crèche; l'asile pour les enfants du deuxième âge, tel qu'il existe aujourd'hui, l'école primaire, laïque, gratuite et obligatoire; enfin, l'école professionnelle.

La Société estime que, tôt ou tard, c'est à l'État qu'il appartiendra de créer, d'organiser et de diriger les asiles laïques du premier âge, l'initiative privée ne faisant, pour le moment, que lui préparer les voies.

IMPRIMERIE NATIONALE.

13° *Société municipale des crèches du Ve arrondissement.*

(Médaille d'argent.)

Deux crèches dépendent de cette Société : en 1890, elle a ouvert une première crèche, place Monge, 4 (crèche Monge). Elle a 25 places et a reçu, en 1899, 80 enfants donnant un total de 7,241 journées de présence et occasionnant une dépense de 8,398 fr. 25.

Une deuxième crèche a été ouverte rue des Trois-Portes, 3 (crèche Sadi-Carnot), en août 1894. Elle a également 25 places et a reçu, en 1899, 66 enfants donnant un total de 8,191 journées de présence et occasionnant une dépense de 8,065 fr. 10.

Les ressources de la Société sont à peu près équivalentes à ses dépenses : le Conseil municipal a alloué, en 1900, 2,500 francs à la crèche Monge et 3,500 francs à la crèche Sadi-Carnot; le Conseil général, 200 francs à la première et 500 francs à la seconde; soit, au total, une subvention de 2,700 francs pour la crèche Monge et une subvention de 4,000 francs pour la crèche Sadi-Carnot.

Les enfants sont reçus dans les deux crèches depuis 15 jours jusqu'à 3 ans : une rétribution journalière est exigée des mères qui peuvent payer.

Reconnaissant à chacun le droit à la plus entière liberté de conscience, la Société reçoit les enfants sans tenir aucun compte des opinions religieuses ou philosophiques des parents. Elle n'admet dans les salles aucun signe emblématique desdites opinions ou croyances. Le personnel de la crèche est exclusivement laïque.

M. Albert Meurgé, maire du ve arrondissement, est le président actuel de la Société municipale des crèches du ve arrondissement.

Des médailles de bronze ont été décernées, en outre, à 12 crèches également intéressantes par leur activité et leur organisation.

B. — ROUMANIE.

La Roumanie avait exposé les photographies de deux crèches : la *crèche Sainte-Élisabeth* de la *Société maternelle de Bucarest* et la *crèche Sainte-Catherine,* également à Bucarest.

La première, qui est un des établissements les plus connus et les mieux administrés de Roumanie, a obtenu une médaille d'or.

La seconde, d'une activité moins grande, est l'œuvre de la *Société du berceau Sainte-Catherine,* fondée en 1897 par plusieurs dames de la haute société roumaine. Cette Société s'est donné la mission de protéger les enfants depuis la naissance jusqu'à l'âge de 2 ans et de diminuer, dans la mesure du possible, la mortalité qui sévit parmi les enfants en bas âge et qui se chiffre, dans la plupart des villes et des communes de la Roumanie, par des moyennes telles que 30, 35 et même 37 p. 100. Cette Société, qui

a été reconnue d'utilité publique, compte parmi ses membres fondateurs LL. MM. la Reine et le Roi de Roumanie.

Elle possède une crèche où, à l'instar de «la Pouponnière» de Versailles, elle reçoit les enfants que leurs parents ne peuvent élever à domicile.

La rétribution mensuelle exigée des parents est fixée par la présidente et varie de 10 à 30 francs selon les résultats des enquêtes faites sur la situation des intéressés. Un tiers des enfants est élevé gratuitement.

L'œuvre a débuté avec la somme de 42,000 francs souscrits par les douze dames fondatrices. En 1897-1898, elle a encaissé 110,960 francs; en 1898-1899, 72,152 francs, et en 1899-1900, 63,000 francs. Ces sommes, provenant toutes de souscriptions et de libéralités diverses, ont été principalement employées à la construction de bâtiments spéciaux pour l'élevage en grand auquel aspire la Société. Pour le moment, on n'a pu construire qu'un bâtiment d'administration — suffisant pour loger tout le personnel nécessaire à quatre pavillons, — un pavillon pour 50 enfants, avec chambres de nuit et chambres de jour, et deux petits pavillons destinés à servir d'infirmerie et de salle de consultation. Le projet définitif comprend quatre pavillons pouvant contenir 200 enfants.

Depuis le 25 novembre 1897, date de l'inauguration, jusqu'au 20 mars 1900, 137 enfants ont été admis à la crèche; 15 d'entre eux sont décédés, soit une mortalité de 11 p. 100. Pour l'année 1899-1900, la mortalité n'a été que de 5 p. 100.

Les dépenses d'entretien s'élèvent annuellement à environ 30,000 francs, soit près de 1,000 francs par enfant; mais elles diminueront sensiblement lorsque tous les pavillons projetés seront construits.

Le Jury a décerné une médaille de bronze à cette œuvre intéressante.

C. — ALLEMAGNE.

L'Allemagne avait exposé des vues de la *crèche de Grombuhl,* à Wurtzbourg, et de la *crèche Maria-Apollonia,* à Dueren.

Le Jury a accordé à la première une médaille de bronze et à la seconde une mention honorable; mais les renseignements fournis sur leur fonctionnement sont des plus insuffisants. Tout ce que nous savons de la crèche Maria-Apollonia, c'est qu'elle est installée dans un bâtiment construit spécialement à cet effet et qu'elle a coûté à la générosité d'un riche particulier, M. Hœsch, la somme de 300,000 marks, soit environ 375,000 francs.

L'Association des dames badoises — très importante société privée qui pratique l'assistance sous toutes ses formes et dont nous parlerons plus longuement dans le chapitre des «Œuvres à activité multiple» — possède notamment deux crèches, sur lesquelles nous n'avons pas non plus de renseignements particuliers. Mais il est intéressant de reproduire ici la note que M. Muensterberg, représentant de l'Allemagne dans le Jury international de la Classe 112, a bien voulu communiquer au Jury sur le développement de l'institution des crèches en Allemagne.

« L'institution des crèches n'a pas atteint en Allemagne l'importance qu'elle a en France. Il existe environ 120 crèches à l'heure actuelle : nous n'avons pas de statistique complète à ce sujet. La crèche Maria-Apollina, à Dueren, qui a figuré à l'Exposition, n'est pas une des plus remarquables : je n'ai pas d'indications précises sur cette institution.

« L'une des plus anciennes crèches et des mieux dirigées est celle qui dépend de l'« Institution pour les soins de l'enfance de la société par actions Tissage mécanique », à Hanovre-Linden : elle ne publie pas de rapports, étant une œuvre exclusivement privée, administrée au propre gré de la société.

« L'OEuvre des crèches berlinoises, fondée en 1877, entretient actuellement trois crèches, dont notamment celle créée en 1899 dans la maison Pestalozzi-Frœbel peut compter parmi les plus parfaites, comme disposition, installation et direction. En 1899, 393 enfants, donnant un total de 16,276 journées de présence, ont été soignés dans les trois crèches réunies.

« L'OEuvre des crèches de Munich, côté gauche de l'Isar, entretient 6 crèches, dans lesquelles ont été soignés, l'hiver dernier, 1,026 enfants en 12,246 journées de présence.

« Les villes de Francfort-sur-le-Mein, Kiel, Dantzig, Giessen, Posen, etc., ont également créé des crèches il y a plus ou moins longtemps, et ces crèches ont toujours eu une nombreuse clientèle.

« La crèche fondée à Karlsruhe par l'Association des dames badoises est également fort bien dirigée. »

D. — AUTRICHE.

La **Société des amis de l'enfance**, à Trieste, œuvre autrichienne qui pratique presque tous les modes d'assistance à l'enfance, possède une crèche à Trieste.

Les seuls renseignements que nous ayons sur cette crèche sont que son entretien a coûté, en 1899, 8,403 francs et que les bâtiments et jardins où elle est installée représentent un capital de 36,135 francs.

E. — RUSSIE.

Le Comité de patronage des maisons de travail et des ouvroirs, à Saint-Pétersbourg, œuvre qui a obtenu un grand prix, « entretient des crèches et distribue la nourriture dans les gouvernements ayant la population mahométane qui n'aime pas à envoyer les enfants dans les crèches ».

F. — PORTUGAL.

Donnons enfin quelques renseignements sur l'institution des crèches en Portugal, renseignements tirés d'un ouvrage sur *l'Assistance publique en Portugal*, par M. Costa Goodolphin, que son auteur avait exposé à la Classe 112.

L'établissement de l'institution des crèches à Lisbonne date de 1875. C'est à cette époque que fut fondée une Société des crèches. Le 16 octobre 1875, elle inaugurait, à Lisbonne, la première crèche dénommée « crèche Sainte-Marie ».

La reine Maria-Pia, qui avait fondé une crèche désignée sous le nom de Victor-Emmanuel, la transféra à la Société des crèches, qui en prit possession le 1er décembre 1878.

Mme Capitolina Silveira Vianna, qui avait aussi fondé une crèche, appelée « crèche de l'Immaculée-Conception de la Sainte-Vierge », en fit également remise à la Société des crèches, en 1882.

La Société ne conserva alors que les deux crèches qui lui avaient été transférées. Si la première, la crèche Victor-Emmanuel, répondait à toutes les conditions exigées pour un établissement de cette nature, il n'en était pas de même de la seconde. La Société s'est donc occupée de bâtir une maison satisfaisant, sous tous les rapports, à son objet.

Les deux bâtiments que possède aujourd'hui la Société peuvent être considérés comme des crèches modèles : beaucoup d'air, beaucoup de lumière, une extrême propreté, de vastes pièces, un mobilier et un matériel des plus appropriés et des plus modernes, une alimentation abondante et saine, tout y est réuni pour le plus grand bien des bébés.

La moyenne journalière des enfants laissés aux crèches varie entre 120 et 70, suivant les mois où il y a plus ou moins de travail pour les femmes.

Les recettes de la Société des crèches proviennent des cotisations des associés et de fêtes de charité.

Citons, parmi les autres crèches de Lisbonne, la crèche Sainte-Eulalie, dépendant de la Société pour l'organisation des crèches; la crèche Sainte-Marinha, ouverte en 1889, dont la maison et le mobilier sont dus à la générosité de M. et Mme Caetano Pinho; la crèche des marchandes des halles de Lisbonne, fondée en 1895.

Citons enfin la crèche de la Société Saint-Vincent-de-Paul, de Porto, qui reçoit, en moyenne, 46 enfants par jour. Cette Société perçoit une rétribution, qui est plus ou moins élevée, selon que les enfants ont plus ou moins d'un an.

Tels sont les renseignements, malheureusement insuffisants, que l'exposition de la Classe 112 permettait de recueillir sur les crèches à l'étranger. La conclusion qu'on en peut tirer, c'est que l'institution des crèches ne paraît pas avoir encore pris à l'étranger le développement qu'elle a atteint en France, son pays d'origine.

Avant de terminer cette étude, il peut être intéressant de signaler qu'au mois d'octobre 1900 il n'y avait en France que 28 crèches ou sociétés de crèches reconnues d'utilité publique, c'est-à-dire ayant la capacité suffisante pour recevoir des donations et des legs. A Paris, 6 crèches seulement — en dehors des sociétés des crèches — sont reconnues d'utilité publique.

Signalons, d'autre part, que le Conseil municipal de Paris a alloué, sur le budget de 1900, aux crèches de Paris, 134,000 francs, 35 crèches sur 62 bénéficiant de ses subventions.

Le Conseil général de la Seine a alloué, sur le budget de 1900, aux crèches de Paris, 25,750 francs, 26 crèches sur 62 bénéficiant de ses subventions.

Enfin, le Conseil général de la Seine a alloué aux crèches de la banlieue 15,800 francs, 25 crèches sur 33 bénéficiant de ses subventions.

Il convient de dire ici quelques mots d'une question fort débattue qui intéresse, au premier chef, le fonctionnement des crèches : nous voulons parler de la rétribution maternelle.

Le principe de la rétribution maternelle a été posé, dès l'origine, par Firmin Marbeau, dans les termes suivants :

« La rétribution est un gage que l'enfant restera chez sa mère quand elle-même restera au logis. Car la crèche tend à resserrer les liens qui attachent l'enfant à sa mère; c'est l'auxiliaire de la maternité et l'instrument qui empêche le foyer de se désorganiser. Quand la mère est obligée de travailler hors de chez elle, alors la crèche intervient; elle garde l'enfant, et, pendant ce temps, le travail garde la mère. »

Et encore :

« Le principal but de la rétribution maternelle est d'obliger la mère à travailler, de la décider à garder son enfant quand elle chôme, de lui donner plus d'autorité sur la berceuse, de sauvegarder sa dignité et l'amour-propre du père. »

A la suite de son fondateur, la Société des crèches a toujours attaché la plus grande importance à ce que les crèches patronnées par elle ou fondées sous ses auspices missent au premier rang de leur règlement le principe de la rétribution maternelle. C'est ce principe qui, selon elle, donne à l'institution des crèches son caractère bien spécial d'œuvre sociale et non pas d'œuvre de bienfaisance.

L'idée fondamentale de l'institution est, en effet, de venir au secours de la mère laborieuse que le travail oblige à sortir de chez elle. Aussi est-il tout naturel qu'en retour de ce service la mère participe à la dépense faite pour son enfant en versant à la crèche une rétribution, si modique soit-elle. La mère cesse alors d'être une simple assistée; elle devient l'associée de l'œuvre et reste l'auxiliaire des dames patronnesses qui ont pris la charge d'assurer le fonctionnement de la crèche. L'ouvrière ne vient donc pas là comme une pauvresse ayant recours à la charité; elle se présente comme participante à l'œuvre sociale dans la mesure de ses moyens.

Il ne faut pas se dissimuler, d'ailleurs, que le même sentiment de dignité qui fait que les familles ouvrières ne se résignent qu'à la dernière extrémité à recourir au bureau de bienfaisance, les écarte aussi de la crèche, quand celle-ci leur apparaît comme un établissement uniquement destiné aux indigents.

Le taux de rétribution généralement adopté est celui de 0 fr. 20; mais il est à remarquer que les crèches, encore plus nombreuses, qui acceptent une rétribution plus élevée sont plus recherchées que les autres et n'ont pas assez de places pour suffire aux demandes d'admission.

Dans la crèche qu'a fondée et que dirige elle-même, rue Nollet, 86, Mme la doctoresse Madeleine Brès, on demande à chaque mère, au moment où elle présente son enfant,

combien elle peut payer pour lui sans se gêner. Le chiffre ainsi fixé par la mère elle-même est toujours supérieur à 0 fr. 20; il est habituellement de 0 fr. 50, et la crèche est toujours pleine.

Le principe de la rétribution maternelle n'est jamais strictement obligatoire et il n'est pas de crèche qui ne reçoive gratuitement les enfants appartenant à des familles véritablement dans le besoin.

Un certain nombre de crèches, comprenant d'une autre façon que le fondateur, le rôle de l'institution, ont établi la gratuité absolue.

Citons, notamment, l'Œuvre des crèches parisiennes fondée, en 1896, par Mme Marguerite Cremnitz.

Également, la crèche Furtado-Heine.

Sur les 62 crèches de Paris, 8 ne comportent pas de rétribution maternelle.

Ce sont :

1° Crèche du XVIe arrondissement;

2° Crèche du Point-du-Jour;

3° Crèche du Mail. Ces trois crèches appartiennent à l'Œuvre des crèches parisiennes;

4° Crèche Furtado-Heine;

5° Crèche de la Compagnie de l'Ouest, avenue de Clichy, 163;

6° Crèche municipale du XVIIe arrondissement, rue de l'Étoile, 21;

7° Crèche Saint-Thomas-d'Aquin, rue Perronnet, 9;

8° Crèche-asile Sainte-Marie, avenue de Saint-Ouen, 146.

Sur les 33 crèches de la banlieue, 7 ne comportent pas de rétribution maternelle.

Il semble que l'utilité de la rétribution maternelle se justifie pleinement et qu'à la condition de ne pas atteindre un taux trop élevé, de n'en point faire une obligation stricte et d'accorder aux pauvres de larges, faciles et discrètes admissions gratuites, il n'est point mauvais d'en inscrire le principe dans le règlement intérieur d'une crèche.

Nous avons vu quel développement rapide avait reçu l'institution des crèches : ce développement est dû, en grande partie, à ce que cette institution est restée d'ordre privé. La charité privée se prête mieux, en effet, que l'action administrative, aux soins et aux détails minutieux qu'exigent la surveillance et la direction d'une crèche.

L'intervention de l'autorité publique doit ici consister surtout à encourager et à aider l'initiative individuelle, soit en fournissant le local, qui est toujours le plus grand obstacle à la création d'une crèche, soit en accordant, au besoin, des subventions. Lorsqu'une ville veut créer une crèche, elle est mieux inspirée si, au lieu d'organiser un établissement municipal, elle provoque la constitution d'une œuvre privée qui, d'accord avec elle et soutenue par elle, aura cependant assez de liberté d'action pour que chacun des souscripteurs, chacune des dames patronnesses, chacun des médecins, puisse, en parlant de l'œuvre, dire : « ma crèche ». Les dons, les visites, les dévouements, seront obtenus ainsi plus sûrement que s'il s'agissait d'une institution appartenant à la ville ou au bureau de bienfaisance.

Le Ministère de l'Intérieur (circulaire du 3 mars 1883) et la Préfecture de la Seine (circulaire du 29 août 1885) sont d'accord sur ce point.

Il faut bien dire, par contre, que l'abandon de l'institution des crèches à l'initiative privée a eu ce mauvais résultat que, pendant très longtemps, les règles de l'hygiène y furent absolument méconnues, au plus grand préjudice de la santé des enfants. Un mouvement de réforme se dessine heureusement, dû aux persévérants efforts de M. le docteur Napias qui, pendant des années, sans relâche, n'a cessé de montrer les dangers que faisaient courir aux enfants les crèches mal installées ou mal tenues. Ces efforts ont abouti à l'arrêté ministériel du 20 décembre 1897, élaboré par le conseil supérieur de l'Assistance publique, qui réglemente, en tenant compte de toutes les exigences de l'hygiène moderne, les conditions d'installation et de direction des crèches. Cette réglementation était nécessaire, car les crèches, même les plus récentes, laissent à désirer sur bien des points : la disposition du local n'est ordinairement pas bien comprise; le personnel, malgré son zèle, est insuffisant soit comme nombre, soit comme capacité; le service médical n'est pas assuré comme il conviendrait.

Les crèches présentent trois sortes d'inconvénients :

1° Elles exposent les bébés aux intempéries de la mauvaise saison dans les allées et venues du matin et du soir;

2° Loin de favoriser l'élevage au sein — comme le pensait le fondateur de l'institution, — elles conduisent au sevrage prématuré, volontaire ou forcé;

3° Elles exposent les enfants à contracter des maladies contagieuses.

Le premier inconvénient est à peu près sans remède; le seul palliatif est de bien couvrir l'enfant. Les directrices doivent prêter des couvertures, des châles aux mères pauvres ou imprévoyantes et leur faire d'expresses recommandations.

On pourrait parer au second inconvénient en n'acceptant les enfants allaités par leur mère qu'au bout d'un certain nombre de mois, lorsque l'allaitement artificiel devient moins périlleux que dans les premiers mois. Les crèches devraient, en outre, exiger de la mère, toutes les fois que la chose est compatible avec la nature de ses occupations, l'allaitement à la crèche au moins deux fois par jour.

Toute une série de mesures seraient nécessaires pour écarter les risques de contagion qui constituent le plus grave danger des crèches, comme au reste de tous les établissements où un certain nombre d'enfants vivent en commun : asiles, écoles, etc. Ces mesures, dont quelques-unes sont mises en pratique dans un trop petit nombre de crèches, concernent les points suivants :

Crèches limitées, ne contenant qu'un petit nombre de lits ou berceaux. Séparation des enfants par groupes. Examen, par la directrice, de chaque enfant à l'arrivée le matin. Changement complet et désinfection des vêtements de tous les bébés chaque jour à l'entrée. Désinfection souvent renouvelée du local. Éloignement de la crèche des frère ou sœur de l'enfant atteint d'une maladie contagieuse.

Le chiffre de 50 lits ou berceaux devrait être un maximum jamais dépassé : or, actuellement, il y a, à Paris, deux crèches de 100 lits (crèche Furtado-Heine et crèche

de la Compagnie de l'Ouest), deux crèches de 70 lits, deux crèches de 60 lits et deux crèches de 50 lits. Dans la banlieue, on compte une crèche de 75 lits et 4 crèches de 50 lits. Dans les crèches peu nombreuses, les enfants peuvent être de la part du médecin et de la directrice l'objet d'une surveillance attentive, tandis qu'il est extrêmement difficile à un médecin, absolument impossible à une directrice de surveiller de près et, par suite, de façon efficace, une crèche de 100 enfants.

Un autre desideratum qu'il convient d'exprimer, c'est que les crèches s'efforcent de recevoir le plus possible de nourrissons au-dessous d'un an; le caractère propre de la crèche est, en effet, de permettre à la mère-nourrice de travailler tout en continuant d'allaiter son enfant; ce caractère serait méconnu et la crèche deviendrait une simple garderie si les enfants reçus étaient presque uniquement des enfants d'un et de deux ans.

Il importe également de signaler l'utilité de la distribution, dans les crèches, de lait stérilisé pour la nuit et les dimanches.

Si les enfants sont exposés à recevoir chez eux un lait médiocre acheté à bon marché, ils perdent tout le bénéfice de la saine alimentation que leur assure la crèche.

III

DISPENSAIRES POUR ENFANTS MALADES ET ŒUVRES DE DISTRIBUTION DE LAIT STÉRILISÉ.

A. — DISPENSAIRES POUR ENFANTS MALADES.

L'initiative de la création des dispensaires consacrés exclusivement au traitement des enfants malades est due à M. le docteur Gibert, du Havre, philanthrope éminent qui, en 1875, fonda, dans sa ville, le premier établissement de ce genre.

A la suite d'une étude faite sur le fonctionnement de ce dispensaire par M. Foville, inspecteur général des établissements de bienfaisance, le Ministre de l'Intérieur, — par une circulaire du 25 janvier 1881 — proposa le nouvel établissement en exemple aux administrations communales et charitables et signala à l'attention des préfets l'utilité d'un mode d'assistance appelé à rendre à la population indigente ou peu aisée les plus grands services. Cette circulaire ne produisit, tout d'abord, que peu d'effet.

Ce fut seulement en 1883, huit ans après la création du docteur Gibert, que des œuvres analogues furent créées à Paris. Lorsque, au commencement de l'année 1883, MM. Baudot et le docteur Dubrisay conçurent l'idée du dispensaire de la rue Jean-Lantier, et MM. le comte d'Haussonville et Nast, du premier dispensaire pour enfants de la Société philanthropique, ils ne crurent pouvoir mieux faire que d'aller étudier sur place le fonc-

tionnement du dispensaire du docteur Gibert. Les uns et les autres n'hésitèrent pas à faire le voyage du Havre et, partis convaincus, revinrent enthousiasmés.

Le mode d'assistance dû à l'heureuse initiative de M. le docteur Gibert a comme but essentiel de mettre gratuitement à la disposition des parents indigents, pour leurs enfants : les conseils des médecins, une direction hygiénique, les médicaments nécessaires, soit administrés sur place, soit emportés à domicile, des bains, des douches, des massages, un régime alimentaire dans certaines occasions, en un mot, toutes les ressources de la médecine et de la chirurgie. Lorsqu'une opération de peu d'importance paraît nécessaire, elle est faite sur place, ainsi que les pansements qui en sont la conséquence. Dans un certain nombre de dispensaires, des effets d'habillement sont distribués aux enfants les plus nécessiteux. Depuis la campagne entreprise par M. le docteur Budin, la plupart des dispensaires se sont annexés des services de distribution de lait stérilisé pour les nourrissons que les mères ne peuvent allaiter elles-mêmes.

Le mode d'assistance qu'est le dispensaire pour enfants ne semble pas être très répandu à l'étranger, car, dans les sections étrangères de la Classe 112, ne figurait aucun établissement de ce genre.

Nous ne parlerons pas ici des dispensaires de l'Assistance publique, car ces dispensaires étant ouverts à la fois aux adultes et aux enfants, leur description sera plus à sa place dans le chapitre de *l'Assistance aux adultes malades.*

Disons seulement que, le 30 juillet 1887, sur le rapport de M. le docteur Navarre, le Conseil municipal de Paris votait la création, dans chacun des vingt arrondissements, d'un dispensaire pour les enfants malades, en mettant, à cet effet, une somme de 100,000 francs, à la disposition de l'Administration. Cette délibération, en raison peut-être de l'insuffisance du crédit, resta inexécutée, mais elle fut le point de départ de l'appui que la ville de Paris ne cessa, depuis lors, de donner au développement du nouveau mode d'assistance à l'enfance. Des subventions municipales furent allouées, dès l'année suivante, aux dispensaires en exercice. Depuis 1891, un crédit spécial figure, chaque année, au budget municipal pour subventions aux dispensaires d'enfants. Au budget de 1901, un crédit de 86,000 francs est réparti entre 24 dispensaires pour enfants fondés soit avec l'aide des municipalités et des caisses des écoles, soit par l'initiative purement privée.

Le nombre total des dispensaires parisiens exclusivement destinés aux enfants est, à l'heure actuelle, de 31.

Dix œuvres ou sociétés de dispensaires pour enfants figuraient à l'Exposition : chacune de ces œuvres, qui étaient toutes françaises, a obtenu une récompense.

1° *Société philanthropique.*

(Grand prix.)

Dispensaires pour enfants malades. — C'est assurément l'une des créations les plus intéressantes de la Société philanthropique que les dispensaires d'enfants, dont le

premier a été ouvert, en 1883, dans la maison donnée à la Société par Mlle Camille Favre, *rue de Crimée, 166* (*XIXe arrondissement*) et dans laquelle sont également installés un dispensaire pour adultes, un fourneau économique, un asile de nuit et un hospice pour femmes âgées et infirmes.

Trois autres dispensaires pour enfants malades ont été successivement ouverts en 1887, *rue des Pyrénées, 48* (*XXe arrondissement*); en 1888, *rue Labat, 44* (*XVIIIe arrondissement*); en 1889, *rue Jean-Marie-Jégo, 4* (*XIIIe arrondissement*).

Un legs d'un million fait à la Société philanthropique par Mme la baronne de Hirsch a permis de transporter, en 1899, le dispensaire de la rue Labat dans un immeuble situé dans le même arrondissement, *rue de Clignancourt, 75*.

L'histoire de la fondation du dispensaire de la rue Jean-Marie-Jégo connue, dans le monde de la charité, sous le joli nom de *Maisons des bijoux,* mérite d'être contée :

Un jour, une dame désireuse de faire la charité d'une manière plus particulièrement utile, vint apporter à la Société philanthropique un don généreux en la priant de l'appliquer à une de ses œuvres.

Elle visita alors un dispensaire d'enfants. Après avoir constaté tout le bien qu'il faisait, elle remarqua combien peu d'enfants dans Paris étaient en mesure d'en profiter. Les seuls enfants du quartier pouvaient y venir, c'était trop loin pour les autres. Elle revint le lendemain, son cœur et son imagination avaient été émus, et elle apportait tous ses bijoux — diamants, émeraudes et rubis, — en disant : « Avec cela vous pourrez construire un nouveau dispensaire dans un autre coin de Paris, et il y aura un peu plus d'enfants soignés et de mères consolées. » La Société fit procéder à la vente des bijoux, qui produisit 407,000 francs. Sur un terrain régulier de 500 mètres, situé rue Jean-Marie-Jégo, dans le XIIIe arrondissement, s'éleva le nouvel établissement que la voix publique appela la *Maison des bijoux* et dont le principal ornement est la plaque indicative du nom de la donatrice *Maison Édouard-André.*

Cette construction, simple à l'extérieur, comprend à l'intérieur : salles d'attente, cabinet de médecin, salle de pansement, salles de bains et de douches, réfectoire. Elle peut passer pour un modèle de distribution en même temps que pour un modèle de bon marché.

Quelques jours après l'ouverture du dispensaire Édouard-André, M. le prince d'Arenberg, président de la Société philanthropique, s'adressant à Mme André, disait : « Ah! Madame, permettez-moi de vous le dire, vous n'avez pas perdu votre écrin. Il a changé de forme. Aucune pierre précieuse n'a l'éclat du regard que jettera sur vous une mère dont vous aurez sauvé l'enfant, car ce regard est fait de joie et de gratitude. »

Dans chacun des quatre dispensaires de la Société philanthropique, les pansements, distributions de médicaments, bains, douches et massages ont lieu tous les jours; les consultations du médecin n'ont lieu que trois fois par semaine.

Les petits malades, clients du dispensaire de la Société philanthropique, se divisent en deux catégories : 1° ceux qui sont inscrits pour trois mois au traitement externe, grâce aux cartes que leur délivrent les bienfaiteurs de la Société; 2° ceux qui viennent y chercher une simple consultation gratuite.

Le tableau suivant donne le mouvement des dispensaires de la Société philanthropique pour le dernier exercice (1er mai 1899-30 avril 1900).

DÉSIGNATION.		RUE des PYRÉNÉES, 48.	RUE de CLIGNANCOURT, 75.	RUE de CRIMÉE, 166.	RUE JEAN-MARIE-JÉGO, 4.	TOTAUX.
Enfants traités		88	8,093	6,206	2,535	16,922
Nombre	de journées de traitement	7,653	698,712	513,104	217,371	1,436,840
	de potages délivrés	//	26,253	20,837	35,158	82,248
	de bains	//	17,277	16,746	7,253	41,276
	de douches	1,530	8,976	5,201	401	16,108
	d'enfants ayant eu des consultations gratuites	2,437	12,051	12,416	5,339	32,243

De plus, 29,000 vêtements ont été distribués dans les dispensaires de la rue de Crimée, de la rue Clignancourt et de la rue Jean-Marie-Jégo.

Depuis 1883, date de la fondation du dispensaire de la rue de Crimée, le mouvement général des dispensaires de la Société philanthropique a été le suivant :

Enfants traités	144,885	Bains et douches	555,235
Journées de traitement	12,018,091	Consultations gratuites	332,035
Potages délivrés	659,926	Vêtements distribués	333,504

A chaque dispensaire sont attachés un médecin et des sœurs de charité. Un certain nombre de commissaires et de dames patronnesses sont plus spécialement chargés de la surveillance de chaque établissement.

L'examen des cas observés et les résultats thérapeutiques obtenus dans ces dispensaires se bornent nécessairement aux enfants inscrits : ceux-là seuls peuvent être suivis, grâce à l'inscription qui leur donne droit à un traitement prolongé. La plupart de ces petits malades sont atteints d'affections chroniques. Les diverses manifestations de la scrofule fournissent le plus grand nombre des cas. Cette particularité s'explique aisément quand on songe à l'extrême fréquence de cette maladie dans les classes pauvres qui constituent la clientèle des dispensaires. L'hygiène défectueuse dans laquelle vivent les parents, l'encombrement, les privations, tout cet ensemble de conditions qui réalisent la misère physiologique favorisent cette diathèse.

Si l'on ajoute à cela que cette catégorie de malades est un peu délaissée des consultations hospitalières trop encombrées, on comprendra l'affluence des scrofuleux.

Après la scrofule, viennent les maladies de l'appareil digestif, si fréquentes dans le jeune âge. Parmi ces dernières, les affections intestinales tiennent la première place : elles dominent toute la pathologie infantile par leur fréquence et leur gravité, à tel point qu'elles sont la cause de la moitié de la mortalité infantile avant le sevrage.

En dernier lieu, comme fréquence, viennent les affections nerveuses (hystérie,

chorée, épilepsie), que devancent légèrement comme nombre les diverses anémies des garçons, la chlorose des jeunes filles.

Les résultats thérapeutiques de ces diverses maladies ont été les suivants pour le dernier exercice (1er mai 1899-30 avril 1900) :

Sur les 16,922 enfants inscrits au traitement des dispensaires de la Société philanthropique, 10,773 sont sortis guéris, 20 sont morts. Les autres enfants sont sortis pour diverses causes ou sont encore en traitement.

Ces chiffres disent éloquemment à quels besoins a répondu la création de dispensaires pour enfants malades, et montrent une fois de plus combien est justifiée la récompense accordée à la Société philanthropique dont on retrouve à chaque pas l'admirable activité charitable.

2° *Dispensaire Furtado-Heine*, à Paris-Montrouge.

(Médaille d'or.)

Ce dispensaire — organisme modèle qui a rendu et continue de rendre les plus grands services aux enfants pauvres de Paris, — est dû à l'intelligente générosité de Mme Furtado-Heine ; le décret du 27 avril 1886, qui l'a reconnu comme établissement d'utilité publique, a décidé « qu'afin de perpétuer le souvenir de la fondation, cet établissement porterait le nom de Dispensaire Furtado-Heine ». Il a été ouvert le 12 août 1884.

Ce dispensaire est affecté au traitement des maladies des enfants pauvres des deux sexes, sans distinction de religion, de nationalité ou de quartier. Toutes les maladies aiguës ou chroniques, sauf les maladies contagieuses qui relèvent d'hôpitaux spéciaux, y sont admises.

Depuis la naissance jusqu'à l'âge de quinze ans, l'enfant est soumis à de nombreuses maladies, les unes acquises, les autres héréditaires et constitutionnelles. Prises dès le début, la plupart de ces maladies sont guéries ou enrayées. Abandonnées à elles-mêmes, elles emportent un grand nombre d'enfants ou altèrent pour toujours leur constitution.

Diminuer la mortalité par une médication préventive et curative, arrêter l'évolution fatale des maladies constitutionnelles par une thérapeutique prolongée, intervenir par la chirurgie et l'orthopédie, par les soins spéciaux des yeux, des oreilles, des dents, pour parer aux difformités et aux infirmités, tel est le but général et complexe du dispensaire.

L'exécution d'un si vaste programme nécessitait des moyens d'action puissants qui ont été mis à la disposition des médecins par Mme Furtado-Heine.

L'établissement, construit par M. Paul Blondel, architecte, se compose :

1° D'un pavillon central ;

2° De vastes salles d'attente ;

3° Des bâtiments contenant les divers services et leurs annexes.

1° *Le pavillon central* comprend un vestibule d'entrée où sont affichés les règlements, les heures et les jours d'admission dans les différents services; une salle de surveillance, des entrées avec un guichet où les enfants reçoivent un numéro d'ordre.

Un couloir de dégagement qui permet aux enfants d'aller directement aux salles de bains sulfureux et aux salles d'isolement, sans passer par les autres services. Une salle, très vaste, très aérée, servant au triage des enfants avant leur admission dans les salles d'attente. C'est au premier étage de ce pavillon que sont les logements de la directrice, de la sous-directrice, du personnel;

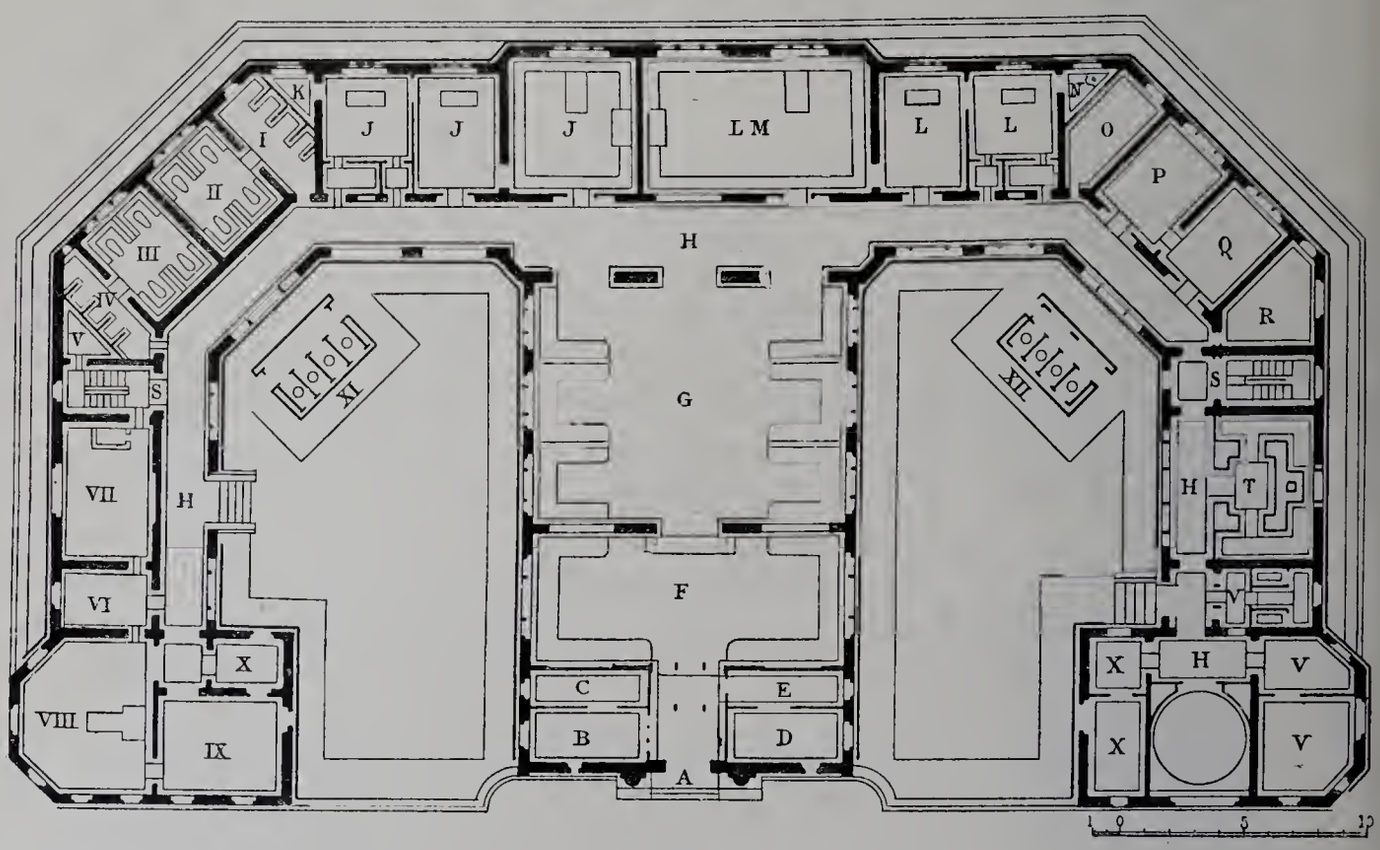

Fig. 56. — Dispensaire Furtado-Heine.

A. Entrée. — B. Concierge. — C. Cuisine du concierge. — D. Escalier du logement du directeur et du personnel. — E. Dégagement. — F. Salle de triage. — G. Salle d'attente. — H. Circulation. — J. Services de médecine. — K. Études au microscope. — L. Services de chirurgie. — M. Opérations. — N. Water-closet du docteur. — O. Hydrothérapie. — P. Lingerie. — Q. Médicaments. — R. Salon des docteurs. — S. Escaliers des services. — T. Château-d'Eau. — V. Bains sulfureux et services. — X. Dents. — I. II. III. IV. Déshabilloirs et bains des garçons et des filles. — V. Chauffe-linge. — VI. VII. Déshabilloir et hydrothérapie. — VIII. Gymnase médical. — IX. X. Services de radioscopie et radiographie. — XI. XII. Water-closets des garçons et des filles.

2° *Les salles d'attente* sont de construction récente : elles datent de 1898. Les enfants y attendent avec leurs parents leur tour d'admission dans les cabinets de consultation.

Pour assurer la parfaite aération de ces salles, — d'ailleurs très larges et très claires, — les croisées sont munies, dans leurs impostes, de persiennes en verre. Ce nouveau bâtiment sert de trait d'union entre le pavillon central et les suivants;

3° *Bâtiments des divers services.* — On y accède de la salle d'attente par trois vastes baies qui donnent sur une galerie demi-circulaire vitrée par laquelle sont desservies les différentes salles. Ces dernières sont affectées, à gauche de l'entrée, au service de la chirurgie, y compris celui de l'oculiste et de l'auriste.

Le service de la *médecine* se compose d'une grande salle de consultation pour le médecin en chef, avec bureaux, lit d'examen, lavabos, etc., d'une seconde salle de consultation pour le médecin adjoint et d'une petite salle de pansement.

A la suite du service de médecine, du côté gauche, on trouve successivement :

Les *salles de bains,* avec déshabilloirs ; à côté, le chauffe-linge ;

La *salle d'hydrothérapie,* avec ses déshabilloirs, servant aussi pour le service de gymnastique ;

La grande *salle de gymnastique* et de massage, avec tous les appareils pour la gymnastique médicale, les appareils de suspension et de redressement pour les scolioses, etc., ainsi que le lit de massage;

La *salle d'électricité,* avec les appareils à galvanisation et à faradisation, la machine statique, l'étuve à sudation;

La *salle de radiographie* installée avec les appareils de la maison Radiguet.

Du côté opposé, à la suite du service de chirurgie, se rencontrent successivement :

Une autre salle pour certains pansements spéciaux ;

La *lingerie* pour le service journalier, où se trouvent également les appareils, les bandages, etc., destinés aux enfants;

La *pharmacie,* où sont distribués les médicaments à emporter et ceux à distribuer sur place ;

Le *cabinet-bibliothèque* des médecins.

Les sous-sols comprennent : la chambre des chaudières et ses annexes, la salle de désinfection avec une vaste étuve, tous les services de la buanderie, lessivage, rinçage, séchage et repassage, la grande lingerie, le service de la cuisine, deux réfectoires, et enfin une grande piscine avec déshabilloir.

La cuisine est faite à l'aide de la vapeur qui sert pour le chauffage de l'eau des services médicaux, des bains, de l'hydrothérapie et de la piscine.

Un grand château d'eau reçoit à forte pression les eaux de la Vanne et un réservoir à eau chaude et à eau froide, à pression constante, est placé au-dessus du service des bains et de l'hydrothérapie.

Des vidanges siphonées permettent le lavage journalier de toutes les salles et l'écoulement des eaux. Les angles des salles sont arrondis dans toutes les parties verticales et tous les plafonds sans saillies ni moulures. Les menuiseries employées sont en pitchpin verni; tous les lambris, en même essence de bois, reposent sur des plinthes en carreaux de faïence, afin d'éviter la pourriture des bois de lambris qu'occasionneraient, sans cette précaution, des lavages journaliers.

Les dépenses pour la construction du bâtiment et l'installation des services se sont élevées à 800,000 francs.

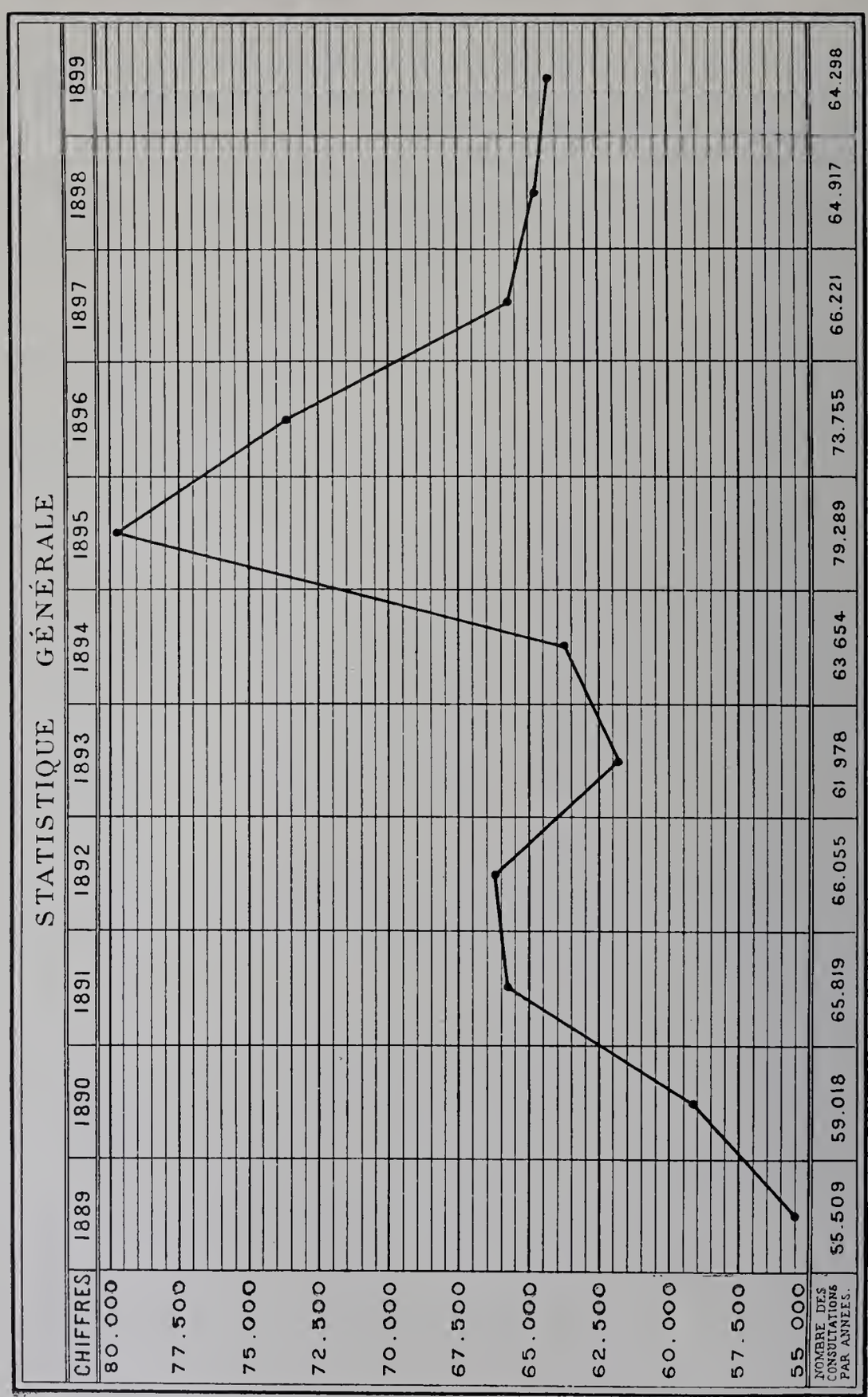

Fig. 57. — Dispensaire Furtado-Heine : graphique des consultations de 1889 à 1899.

Pendant les quinze années de fonctionnement du dispensaire (de 1884 à 1899 inclus) il a été donné 879,014 consultations :

Médecine	454,846
Chirurgie	214,977
Yeux	117,126
Oreilles, nez, gorge	48,274
Dents	43,791
TOTAL	879,014

Pendant l'année 1899, le nombre des consultations a été de 64,298.

Le graphique qui précède montre le mouvement des consultations pendant les dix dernières années (1889-1899).

Dans la période de 1884-85 à 1899, il a été donné :

Médicaments	2,136,602	Bains salés de piscine	77,419
Régimes alimentaires	286,438	Douches	114,421
Bains sulfureux	46,881		

Tout est gratuit au dispensaire : Mme Furtado-Heine a pourvu aux frais qu'entraînent l'entretien, les services spéciaux, les services généraux, en constituant une rente de 103,000 francs.

De plus, les économies réalisées depuis la fondation ont permis de former une réserve qui produit, à l'heure actuelle, un revenu annuel de 6,739 francs.

Le dispensaire comprend des services de médecine, chirurgie et orthopédie, yeux, oreilles, nez et gorge, dents.

Les médicaments sont délivrés gratuitement. Des repas sont donnés aux enfants débilités par les privations ou la maladie.

Le dispensaire comprend également un service de bains simples ou médicamenteux, des douches, des électrisations, des séances de gymnastique et de massage.

Une piscine fonctionne, en été, de juin à octobre; les bains salés de piscine remplacent en partie, pour les jeunes clients du dispensaire, les bains de mer. Les résultats ainsi obtenus chez les lymphatiques, les scrofuleux, les anémiques sont excellents.

Enfin, il existe un service de radioscopie et de radiographie.

Le dispensaire Furtado-Heine est ouvert chaque matin à 7 heures.

Les consultations de médecine ont lieu régulièrement tous les jours à 9 heures, excepté le dimanche et les jours fériés. Les autres consultations ont lieu deux fois par semaine.

Aucune opération chirurgicale n'est effectuée sans que les parents de l'enfant aient donné formellement leur autorisation et demandé, s'il y a lieu, qu'il soit fait usage du chloroforme. La demande signée par les parents est inscrite sur un registre à souche.

Quatre internes sont attachés à l'établissement : deux au service de médecine et deux

IMPRIMERIE NATIONALE.

au service de chirurgie. Pour assurer son fonctionnement régulier, le dispensaire dispose d'un personnel spécial, savoir : une directrice, une sous-directrice, deux infirmières, un infirmier, un masseur maître de gymnastique, un garçon de service, une buandière, une cuisinière, un chauffeur-mécanicien et un aide-chauffeur.

Un règlement intérieur fixe l'ordre de chaque service :

A 7 heures. — Exécution des prescriptions et distribution des médicaments ordonnés aux consultations, pour les enfants qui peuvent venir chaque matin ; douches; bains simples, salés, sulfureux, etc.

A 8 heures. — Pansements divers, application d'appareils, corsets, lits plâtrés, etc. Exercices de gymnastique orthopédique.

A 9 heures. — Massage; quatre fois par semaine, électrisation par les internes de l'établissement; consultation des divers services.

A 11 h. 30. — Régime alimentaire sur prescription des médecins.

En dehors du régime alimentaire prescrit par les médecins, il est donné tous les jours à 50 enfants (25 garçons et 25 filles) signalés comme plus particulièrement débiles, un repas, à 11 h. 1/2, composé de potage gras, d'un morceau de bœuf bouilli, d'une portion de légumes et d'un demi-verre de vin : cette organisation permet de combattre à la fois la misère et la maladie.

Une fête a lieu chaque année au dispensaire à l'occasion de Noël. Elle date de la fondation de l'œuvre et est offerte aux enfants qui viennent régulièrement; le conseil d'administration en a maintenu l'existence en mémoire de la fondatrice. Cette fête se compose d'une distribution de secours en argent et en nature, vêtements, chaussures, etc., de représentations d'un guignol, distribution de jouets et de gâteaux.

Les dépenses d'entretien annuel du dispensaire s'élèvent à environ 90,000 francs.

L'œuvre est administrée par un conseil composé de huit à douze membres. Le conseil est chargé de veiller à la stricte exécution des statuts et des règlements; il a, en outre, la direction administrative et financière de l'œuvre.

Le secrétaire-trésorier représente l'œuvre dans tous les actes de la vie civile; il est chargé de toucher les rentes et revenus de toutes sortes, d'acquitter les dépenses, préparer le budget et présenter les comptes.

3° *Dispensaire gratuit pour enfants malades*[1].

(Médaille d'or.)

La *Société du dispensaire gratuit pour enfants malades,* fondée le 1er avril 1883, a pour but de venir gratuitement en aide aux enfants malades, quels que soient leur âge,

[1] A Paris, rue Jean-Lantier, 15.

les maladies dont ils sont atteints, leur domicile, leur nationalité, par des consultations, des pansements, des applications d'appareils et par l'administration de médicaments, au local même du dispensaire. Elle a son siège à Paris, rue Jean-Lantier, 15.

L'œuvre du dispensaire de la rue Jean-Lantier a été reconnue d'utilité publique par décret du 27 janvier 1887. Ce n'est pas une œuvre d'assistance locale; les portes du dispensaire sont ouvertes à tout enfant malade.

Les enfants sont admis au traitement du dispensaire jusqu'à l'âge de quinze ans.

Tous les jours, matin et soir, distribution aux enfants de médicaments, aliments, vêtements, douches froides ou chaudes, bains simples ou médicamenteux.

Depuis quelques années, un certain nombre d'enfants — pris parmi les débiles, anémiques, scrofuleux ou tuberculeux — sont envoyés, pendant l'été, à la campagne ou au bord de la mer. Actuellement, c'est sur Berck que les enfants sont dirigés.

Un service de distribution de lait stérilisé fonctionne également depuis 1896.

Les enfants qui bénéficient de cette distribution peuvent se diviser en trois catégories :

1° Les nouveau-nés que les mères ne peuvent nourrir par manque absolu de lait;

2° Ceux que les mères ne peuvent nourrir qu'insuffisamment, soit en raison d'une situation qui les oblige à abandonner leur enfant la plus grande partie de la journée pour aller gagner leur vie au dehors, soit par insuffisance de lait;

3° Les enfants d'un an à deux ans qui, par suite de sevrage mal dirigé et d'alimentation défectueuse, sont atteints de gastro-entérite ou présentent des symptômes de rachitisme.

Lorsqu'une mère veut obtenir pour son enfant du lait stérilisé, il lui suffit de se présenter avec lui au dispensaire à l'heure habituelle de la consultation. Elle est interrogée, examinée ainsi que son enfant; elle fait valoir les motifs de sa demande et lorsqu'ils sont jugés légitimes, quel que soit l'arrondissement qu'elle habite, quelle que soit même sa nationalité, sans formalité d'aucune sorte, elle reçoit la quantité de lait nécessaire à son enfant qui souffre.

Tous les huit jours, le vendredi matin, tous les enfants sont examinés, pesés et leur poids est inscrit sur une fiche, puis plus tard reporté sur deux graphiques.

Les résultats obtenus sont des plus satisfaisants; tous les nourrissons cependant ne profitent pas également; il y a entre eux de grandes variations qui dépendent plutôt des soins plus ou moins intelligents dont ils sont entourés que de la position plus ou moins précaire de la mère.

13,000 litres de lait stérilisé ont été distribués en 1899 par le dispensaire de la rue Jean-Lantier.

M. le docteur J. Dubrisay, principal fondateur et médecin en chef du dispensaire, a été un des plus fervents propagateurs de l'alimentation des nourrissons par le lait stérilisé.

Depuis l'ouverture du dispensaire (1er avril 1883) jusqu'au 31 décembre 1899, le nombre des journées de traitement a été de *365,080*.

Voici le tableau du fonctionnement du dispensaire :

SERVICE DU MATIN.	SERVICE DU SOIR.
7 h. 45 à 11 h. 30.	*3 heures à 6 heures.*
Distribution de soupes, de lait et de médicaments. — Pansements. — Douches chaudes ou froides pour les garçons.	Distribution de lait et de médicaments. — Pansements. — Bains simples et médicamenteux. — Douches chaudes ou froides pour les filles.

La consultation de médecine générale est faite, tous les matins à 9 heures, par M. le docteur J. Dubrisay.

Tous les jeudis, à 9 h. 1/2, consultation spéciale pour les maladies de la bouche et des dents.

Tous les matins fonctionne un service de vaccination.

Le tableau suivant indique les différentes statistiques des quatre dernières années:

DÉSIGNATION.	1896.	1897.	1898.	1899.
Journées de traitement	34,118	35,246	37,397	40,863
Bains	3,133	3,466	2,613	4,097
Bains à *la Samaritaine* (pour les parents indigents)	693	1,030	849	1,136
Douches	5,156	4,119	3,753	7,707
Opérations dentaires	595	416	507	750
Distribution de soupes	7,425	6,512	6,774	6,920
Enfants la campagne	40	40	46	64
Vêtements distribués	1,200	1,200	1,300	1,300
DÉPENSES	17,106f 25c	15,231f 80c	15,571f 60c	20,065f 45c

Les recettes de l'œuvre proviennent de souscriptions privées et de subventions; elles oscillent, chaque année, entre 15,000 et 20,000 francs.

Les subventions sont les suivantes : Ministère de l'Intérieur, 1,500 francs; Conseil général, 1,000 francs; Conseil municipal, 1,500 francs.

Le dispensaire de la rue Jean-Lantier est administré par un comité choisi par les souscripteurs et par un bureau nommé par le comité.

M. Baudot, maire du 1er arrondissement, fut, depuis sa fondation jusqu'à sa mort, survenue le 13 octobre 1898, le président de l'œuvre qu'il avait créée de concert avec M. le docteur Dubrisay.

Le dispensaire de la rue Jean-Lantier avait déjà reçu une médaille d'or à l'Exposition de 1889.

4° *Société du dispensaire gratuit du IIe arrondissement pour enfants malades.*

(Médaille d'argent.)

Cette Société, fondée le 25 novembre 1889, a pour but de venir en aide aux enfants malades par des consultations, des pansements et applications d'appareils et par l'administration de médicaments *au local même du dispensaire.*

La Société est administrée par un comité se composant : 1° de membres de droit; 2° de dix-huit membres élus en assemblée générale. Quatre de ces membres sont choisis dans le comité de la Caisse des écoles du IIe arrondissement, et quatorze pris parmi les fondateurs et les souscripteurs. Sont membres de droit : le maire, les adjoints, le député et les conseillers municipaux de l'arrondissement, les médecins, pharmacien et dentiste attachés au dispensaire.

Le nombre des consultations données en dix ans (depuis la fondation jusqu'au 31 décembre 1899) a été de 27,899.

Depuis le mois d'octobre 1898, le dispensaire distribue du lait stérilisé. Dans les trois derniers mois de 1898 et en 1899, il en a été distribué 37,715 bouteilles.

En dehors des services généraux de médecine et de chirurgie, fonctionnent des services spéciaux pour les maladies des oreilles, du nez, de la gorge et du larynx, des yeux, des dents et de la bouche, de la peau et du cuir chevelu.

Le dispensaire comprend une salle de bains et douches, avec appareil de chauffage instantané, permettant de distribuer rapidement les bains dans des baignoires appropriées à l'âge des petits malades, et d'administrer des douches chaudes ou froides en jet, en pluie, etc.

Les mardi, jeudi, samedi sont réservés aux filles, les autres jours aux garçons. En dix ans, le nombre de bains et douches administrés a été de 18,813.

Le tableau suivant indique les différentes statistiques des trois dernières années :

DÉSIGNATION.		1897.	1898.	1899.
Nombre d'enfants inscrits		1,187	1,219	1,099
Journées de traitement et distribution de médicaments		15,897	16,350	14,594
Consultations		5,307	4,698	4,314
Affections	médicales	3,631	2,645	2,770
	chirurgicales	45	79	83
Maladies	des dents et de la bouche	489	652	461
	des yeux	439	542	397
	de la peau et du cuir chevelu	326	373	222
Vaccinations		182	193	156
Maladies des oreilles, du nez, de la gorge et du larynx		377	407	381
Bains et douches		3,164	2,645	2,549
Bouteilles de lait distribuées		7	9,284	28,431

5° *Dispensaires de la Caisse des Écoles du VIIe arrondissement.*

(Médaille d'argent.)

La **Caisse des écoles du VIIe arrondissement**, œuvre modèle qui, sous l'intelligente et généreuse impulsion de M. Charles Risler, a successivement exercé son activité dans toutes les branches de l'assistance à l'enfance, possède, à l'heure actuelle, deux dispensaires très florissants, l'un situé rue Oudinot, 1, l'autre rue Saint-Dominique, 109.

Le dispensaire de la rue Oudinot, le premier en date, fut fondé en 1888 par M. et Mme Charles Risler, dans un immeuble appartenant à l'Assistance publique et loué moyennant une redevance minime. Son installation, conforme aux règles de l'antisepsie et de l'hygiène, répond aux besoins d'un double service de médecine et de chirurgie.

La distribution des remèdes (qui sont administrés sur place) et les pansements se font tous les jours; les consultations et les opérations ont lieu trois fois par semaine. Les médicaments et objets de pansement sont achetés directement aux maisons de produits chimiques et pharmaceutiques ou préparés au dispensaire même par les soins du médecin qui le dirige. Les appareils orthopédiques, corsets, etc., appareils plâtrés ou silicatés pour la plupart, sont d'ordinaire fabriqués par le chirurgien lui-même, avec le concours de ses aides. D'importantes économies sont ainsi réalisées, grâce auxquelles les frais de fonctionnement ont pu être sensiblement réduits. Les consultations qui, les premières années, atteignaient à peine une moyenne de 850, se sont élevées, en 1899, à 6,104 pour 1,491 enfants traités, et le nombre des journées de traitement s'est élevé à 53,843, y compris 15,451 journées d'alimentation au lait stérilisé, dont il a été délivré 14,702 litres.

Le budget du dispensaire de la rue Oudinot s'est soldé comme suit en 1899 :

Recettes	12,400^f 75^c
Dépenses	13,128 43

Le succès du dispensaire de la rue Oudinot, très vif dans le début, a toujours été grandissant, et pour pouvoir faire face à toutes les demandes, le comité de la Caisse des écoles dut songer, six ans plus tard, à fonder une institution similaire rue Saint-Dominique, au centre du quartier populeux du Gros-Caillou.

La Caisse des écoles fut puissamment aidée dans l'exécution de ce projet par la Société du sou des écoles laïques du VIIe arrondissement qui, en prononçant sa dissolution, le 18 mai 1893, fit abandon à la Caisse des écoles de son capital social pour contribuer à la fondation du nouvel établissement.

Le dispensaire du Gros-Caillou, inauguré en 1894, rue Saint-Dominique, 109, rappelle le précédent par son installation, bien qu'il ne possède pas de salles d'opérations, le service de chirurgie fonctionnant exclusivement rue Oudinot.

Les distributions de médicaments se font tous les jours ainsi que les pansements, et les consultations ont lieu deux fois par semaine. Celles-ci se sont élevées, en 1899, à

2,223 pour 813 enfants traités, et le nombre des journées de traitement s'est élevé à 45,291, y compris 9,103 journées d'alimentation au lait stérilisé, dont il a été délivré 9,370 litres.

Pour l'année 1899, le budget du dispensaire de la rue Saint-Dominique s'est soldé comme suit :

Recettes	7,679f 45c
Dépenses	7,691 78

Les deux dispensaires de la Caisse des écoles du VIIe arrondissement distribuent quotidiennement du lait stérilisé au prix réduit de 0 fr. 30 le litre; ce lait stérilisé est destiné aux nourrissons âgés de moins de 2 ans. Il n'est délivré chaque jour que la quantité de lait nécessaire aux besoins du nourrisson pendant vingt-quatre heures. Dans les cas exceptionnels et après enquête favorable, le lait stérilisé est donné gratuitement aux mères nécessiteuses qui en font la demande. A partir du jour où leur enfant est alimenté avec le lait fourni par le dispensaire, les mères sont tenues de l'amener chaque jeudi à la consultation pour qu'il soit examiné et pesé par le médecin. C'est à cette condition seulement que le lait stérilisé, qu'il soit vendu ou donné gratuitement, continue à être fourni. La création de ces consultations de nourrissons n'a grevé les budgets des deux dispensaires que d'une somme insignifiante.

La Caisse des écoles supporte les dépenses des deux dispensaires dans les proportions suivantes : elle alloue une subvention annuelle de 3,500 francs au dispensaire de la rue Oudinot et 2,000 francs au dispensaire de la rue Saint-Dominique.

Ces deux dispensaires rendent de très précieux services à la population scolaire indigente de l'arrondissement et des arrondissements voisins, et les résultats obtenus de part et d'autre justifient pleinement les généreuses subventions qui leur sont allouées par le Conseil municipal. Le nombre des consultations données depuis leur création a toujours suivi une marche ascendante.

6° *Dispensaire gratuit du Xe arrondissement pour enfants malades et nécessiteux.*

(Médaille d'argent.)

Ce dispensaire a été fondé en 1891 sur l'initiative de M. Thuillier, conseiller municipal. Les statuts en sont absolument identiques à ceux du dispensaire du IIe arrondissement : même but et même composition du conseil d'administration.

Le dispensaire du Xe arrondissement a été reconnu d'utilité publique par décret du 14 juillet 1899.

Les consultations et les médicaments sont donnés gratuitement aux enfants malades et nécessiteux. Les médicaments prescrits par les médecins sont immédiatement administrés aux malades dans le local même du dispensaire.

Le dispensaire est ouvert tous les jours, excepté les dimanches et fêtes.

Pendant l'année 1898 (dernière année pour laquelle nous ayons des renseignements statistiques), 1,539 enfants (919 nouveaux et 620 anciens) ont été traités au dispensaire. A ces 1,539 enfants il a été donné 31,885 consultations de médecine générale et de chirurgie, 6,034 consultations pour les yeux, 317 pour les dents et 7,832 douches.

Le nombre des prises de médicaments ou applications de pansements s'est élevé à 76,472 pour une dépense de 1,450 francs environ, ce qui met à 0 fr. 018 le coût d'une prise de médicament ou application de pansement.

Les recettes ont été, en 1898, de 8,939 fr. 24, et les dépenses de 8,880 fr. 72.

Sur les 8,939 francs de recettes, 7,000 francs proviennent de subventions (2,000 fr. du Conseil général, 4,000 francs du Conseil municipal, 1,000 francs de la Caisse des écoles).

En 1899, les dépenses ont été de 7,772 francs.

7° *Dispensaire laïque et gratuit du quartier de la Maison-Blanche.*

(Médaille d'argent.)

Ce dispensaire a été fondé le 1er octobre 1892 par la Société de la crèche laïque du quartier de la Maison-Blanche (nous avons parlé de cette crèche dans le chapitre des *Crèches*).

Le tableau suivant donne la statistique de l'année 1899 :

Nombre des enfants inscrits		3,703
Journées de traitement et distribution de médicaments		85,915
Consultations		10,422
Affections	médicales	1,827
	et opérations chirurgicales	166
Maladies des dents et de la bouche		811
Maladies	des yeux	604
	de la peau et du cuir chevelu	295
Bains et douches		4,034
Recettes		13,249f 45c
Dépenses		19,274 00

Sur les 13,249 francs de recettes, 11,000 francs proviennent de subventions (7,000 francs du Conseil municipal, 2,500 francs du Conseil général, 1,500 francs de la Caisse des écoles).

Une médaille d'argent a été attribuée à la Société à la fois pour la crèche et pour le dispensaire.

8° *Dispensaire des enfants malades de Marseille.*

(Médaille d'argent.)

La fondation de ce dispensaire est due à l'initiative et à la générosité du comte et de la comtesse Gilbert de Voisins. Inauguré le 10 octobre 1891, le dispensaire a été reconnu d'utilité publique par décret du 17 septembre 1898.

L'établissement a été construit dans un quartier salubre sur un terrain concédé par la ville, rue Saint-Sébastien, 16, d'une contenance totale d'environ 600 mètres carrés.

Il se compose d'un corps de bâtiment principal et d'annexes. Ces deux parties sont reliées par une galerie vitrée.

Le *corps de bâtiment principal* comprend :

1° Un rez-de-chaussée sur caves, affecté au service de la consultation et au traitement des maladies externes (salle d'attente, salle de pansements, cabinets de consultations, vestiaire, pharmacie, installations radioscopiques, radiographiques, électrothérapiques, etc.);

2° Le premier étage est affecté au service interne.

Il comprend quatre dortoirs dans lesquels sont disposés 24 lits, une belle salle d'opérations très bien éclairée, aménagée suivant toutes les règles généralement appliquées de nos jours et précédée d'un laboratoire contenant ce qui est nécessaire pour les lavages, la stérilisation des instruments et des objets divers employés aux opérations : étuve, autoclave, appareils pour l'eau stérilisée, etc.;

3° Le deuxième étage est affecté au logement du personnel et à la lingerie.

Les *annexes* comprennent :

Une salle contenant des appareils pour le massage et la gymnastique orthopédique, un pavillon d'isolement, la cuisine, un réfectoire, la salle d'hydrothérapie (bains et douches), d'autres pièces pour le personnel ou le service.

Enfin dans une cour latérale, une petite pièce d'isolement à laquelle on accède sans traverser la salle d'attente commune et qui sert de salle d'attente pour les malades soupçonnés d'être atteints d'une maladie transmissible.

Le dispensaire est éclairé par le gaz et les dortoirs par la lumière électrique. L'eau employée est partout filtrée dans des filtres Chamberland.

Le dispensaire est administré par un conseil d'administration composé de neuf membres élus par l'assemblée générale des fondateurs qui se réunit une fois par an. Le conseil se réunit tous les mois. Mme la comtesse Gilbert de Voisins, fondatrice de l'œuvre, en est la présidente.

Le dispensaire assiste gratuitement tous les enfants pauvres, sans distinction de culte ni de nationalité.

Les formes d'assistance qu'il comporte sont les suivantes : consultations de médecine, opérations chirurgicales, pansements, électrisation, massage, gymnastique orthopédique, hydrothérapie, bains, vaccinations, médicaments et vêtements, hospitalisation des opérés, soins à domicile.

Il y a, dans le dispensaire, place pour 28 lits de malades : 27 dans les dortoirs et 1 dans le pavillon d'isolement. De ces 28 lits, 25 sont déjà installés, mais 18 seulement sont entretenus par les fondateurs moyennant un versement annuel de 450 francs.

Occuper régulièrement tous les lits installés serait au-dessus des ressources actuelles du dispensaire.

Dès la première année, il s'est présenté aux consultations du dispensaire 1,530 malades. La seconde année, le nombre des malades nouveaux venant consulter a été de 2,145.

Dans les trois dernières années, le nombre des malades nouveaux, présentés aux consultations, était environ de 2,500 et celui des anciens, un peu supérieur à ce chiffre; le nombre total des consultations données pendant ces années a été de 5,000 à 5,500.

La totalisation de tous les secours prodigués par le dispensaire sous une forme ou sous une autre (consultations, médications, pansements, opérations, appareils, bains, etc.) fait apparaître un chiffre annuel de 24,000 à 28,000 «actions médicamenteuses».

Les recettes et les dépenses des trois derniers exercices se soldent comme suit :

	RECETTES.	DÉPENSES.
1896-1897	54,914f 55c	46,797f 10c
1897-1898	33,808 60	28,544 40
1898-1899	36,127 75	38,760 05

Les ressources annuelles proviennent principalement des cotisations et souscriptions des membres de l'Œuvre et des subventions des pouvoirs publics.

Les autorités locales et le Gouvernement ont donné au dispensaire de nombreuses marques de bienveillance.

Le Ministre de l'Intérieur, sur le rapport de M. Monod, lui a alloué, en 1896, une somme de 20,000 francs sur les fonds du Pari mutuel; le conseil général des Bouches-du-Rhône a voté d'abord une subvention de 4,000 francs, et, depuis plusieurs années, vote une subvention annuelle de 5,000 francs; enfin, le conseil municipal vote aussi, depuis plusieurs années, une subvention annuelle de 5,000 francs et l'entretien d'un lit (soit 450 francs).

9° *Dispensaire gratuit de Belleville pour enfants malades.*

(Médaille de bronze.)

Cette œuvre privée a été fondée en 1892, au moyen de souscriptions et donations volontaires.

Elle est dirigée par un comité d'administration de cinq membres, présidé par M. le docteur Variot, médecin des hôpitaux, médecin-chef du dispensaire.

Le service est assuré par dix médecins, un oculiste, un dentiste et un pharmacien. Chaque matin, une distribution de lait stérilisé est faite aux nourrissons.

Le conseil municipal alloue à ce dispensaire une subvention de 6,500 francs.

STATISTIQUE DE L'ANNÉE 1899.

Consultations	médicales	5,021	11,280
	des nourrissons	4,406	
	chirurgicales et des spécialités	1,853	
Médicaments délivrés à la pharmacie			15,162
Litres de lait stérilisé distribués			44,775

10° *Dispensaire gratuit de Pantin-Aubervilliers pour les enfants indigents malades.*

(Médaille de bronze.)

Ce dispensaire, le premier créé dans la banlieue, fut fondé sur l'initiative de M. le Dr Edelmann. Le comité, réuni pour la première fois le 6 décembre 1894, put, avec ses seules ressources, ouvrir le dispensaire le 22 janvier 1895.

Depuis, cet établissement a été subventionné par le Conseil général et les villes de Pantin et d'Aubervilliers.

Actuellement la Société se compose de 15 membres bienfaiteurs, 56 membres fondateurs, 44 membres souscripteurs.

Son but est de venir en aide aux enfants indigents malades, par des consultations, des pansements et des distributions de médicaments.

Les médicaments sont pris sur place, autant que possible. Il n'est délivré, pour être employés à domicile, que les vomitifs, purgatifs et autres médicaments urgents.

Tous les enfants indigents, sans distinction, reçoivent les soins au dispensaire jusqu'à l'âge de 13 ans. En outre du service médical, la Société distribue journellement le lait aux jeunes enfants, ainsi que des subsides aux familles les plus nécessiteuses.

Chaque année elle envoie à la campagne, pendant un mois, de 15 à 20 enfants choisis parmi les convalescents.

A l'occasion de Noël, la Société offre aux enfants une fête, dite de l'*Arbre de Noël;* des vêtements et des jouets sont distribués.

Depuis la fondation du dispensaire, 7,906 enfants ont été soignés, 128,940 pansements et distributions de médicaments ont été faits.

La dépense totale a été de 23,679 fr. 75.

Le traitement de chaque enfant est donc revenu à 2 fr. 995 et le traitement journalier à 0 fr. 184.

La statistique de l'année 1899 donne les résultats suivants :

Enfants inscrits	1,556
Consultations	3,146
Vaccinations	107
Soins dentaires	523
Pansements et distributions de médicaments	28,484
Dépenses	5,148f 25c
Recettes	5,440 00

Les ressources de la Société proviennent des cotisations de ses membres et des subventions qui lui sont accordées (en 1899 : 1,000 francs de la ville de Pantin, 1,000 francs de la ville d'Aubervilliers, 500 francs du Conseil général de la Seine).

Elle reçoit également de nombreux dons en nature.

Dans sa séance du 6 décembre 1899, le Conseil général a voté les crédits nécessaires

à l'installation d'un service de distribution de lait stérilisé dans un terrain dépendant du dispensaire privé de Pantin-Aubervilliers. C'est au département qu'ont incombé tous les frais d'installation et qu'incombent ceux de fourniture du lait.

Depuis la fondation du dispensaire de Pantin-Aubervilliers, de semblables créations ont été faites dans la banlieue est de Paris. Aubervilliers, Saint-Denis, Saint-Ouen, possèdent aujourd'hui des établissements analogues. Le dispensaire de Pantin-Aubervilliers, le premier en date de la banlieue de Paris, a été leur précurseur et a servi de modèle pour leur installation et leur organisation.

B. — OEUVRES DE DISTRIBUTION DE LAIT STÉRILISÉ.

Il naît, à Paris, en moyenne, 60,000 enfants vivants par an. Sur ce nombre, 20,000 environ sont placés en nourrice dans les départements et 40,000 sont élevés à Paris dans leur famille.

Sur ces 40,000 enfants élevés à Paris, 9,000 environ meurent avant d'avoir atteint l'âge d'un an, soit une mortalité de 22,5 p. 100. Donc, sur 100 enfants élevés à Paris, 22,5 (plus d'un cinquième) meurent avant d'arriver à un an d'existence. Tels sont, du moins, les résultats de la période décennale 1883-1892, et ce sont ces résultats singulièrement attristants qui ont, en grande partie, déterminé le mouvement de diffusion de l'alimentation des nourrissons par le lait scientifiquement stérilisé. En 1897, sur la proposition de M. Paul Strauss, une commission fut instituée à l'Hôtel de Ville, dans le but d'examiner les mesures prophylactiques de la diarrhée infantile et de proposer une réglementation pour la vente du lait à Paris. Cette commission, dite *commission pour l'étude du lait,* siégea pendant près d'un an. M. le professeur Budin fut nommé rapporteur, et le *Bulletin municipal de la Ville de Paris* publia un rapport qui eut un grand retentissement.

Ce rapport résumait les conclusions de la commission et insistait notamment :

1° Sur la nécessité de remplacer par du lait stérilisé le lait cru ou insuffisamment bouilli dont on alimente généralement les nourrissons allaités au biberon;

2° Sur l'opportunité de distribuer gratuitement, ou à prix très réduits, du lait de bonne qualité, frais ou stérilisé, aux nourrissons, aux malades et aux vieillards qui manquent de ressources.

N'ayant à nous occuper ici que des œuvres de distribution de lait stérilisé qui ont figuré à l'Exposition, nous passerons successivement en revue les consultations de nourrissons avec distribution de lait stérilisé dépendant de l'Assistance publique de Paris et trois œuvres privées, l'œuvre de la Goutte de lait de Fécamp, l'œuvre du refuge de nuit et des dispensaires de la Ville de Rouen et l'œuvre philanthropique du Lait à Paris, qui ont obtenu respectivement une médaille d'or, une médaille de bronze et une mention honorable.

1° *Administration générale de l'Assistance publique*, à Paris.

(Grand prix.)

Consultations de nourrissons. — Dans son rapport sur le budget du Service des Enfants assistés de l'année 1893, M. Paul Strauss, au nom de la 3e commission du Conseil général, signalait à l'Administration les travaux de MM. Budin et Chavane sur l'alimentation du premier âge; il exprimait le vœu qu'on mît à l'étude les moyens pratiques de distribuer gratuitement le lait stérilisé.

« Les recherches scientifiques si intéressantes de M. le Dr Budin, le savant accoucheur des hôpitaux, ont ouvert, disait M. Strauss, un jour nouveau sur l'alimentation du premier âge. MM. Budin et Chavane ont montré la possibilité de recourir, dans la journée, à l'allaitement artificiel au moyen de lait stérilisé d'une innocuité parfaite. N'y aurait-il pas pour l'Administration une étude à faire sur les moyens de fournir gratuitement, aux mères qui ne peuvent allaiter elles-mêmes leurs enfants, la quantité nécessaire de cet utile produit d'alimentation pour les tout jeunes enfants?

« Il semble que, dans cette voie si féconde, l'allocation des secours en nature, tels que les dispensaires en donnent l'exemple, sera comme une promesse de survie pour cette clientèle infantile si chétive et sur qui planent tant de menaces. »

Au moment même où paraissaient ces lignes, M. le Dr Budin, qui avait pu constater dans son service de l'hôpital de la Charité les heureux résultats de l'alimentation des nouveau-nés par le lait stérilisé, adressait au directeur de l'Assistance publique une lettre par laquelle il demandait le concours du Service des Enfants assistés pour donner une plus grande extension aux travaux qu'il poursuivait sur l'allaitement naturel, mixte ou artificiel des enfants nouveau-nés.

La pressante invitation de M. Paul Strauss ne devait, non plus que l'offre de M. le Dr Budin, rester sans effet.

M. le Dr Budin fut entendu par la Commission des secours préventifs d'abandon, devant laquelle il exposa les avantages qu'on était en droit d'attendre de la surveillance méthodique des nouveau-nés et de l'alimentation par le lait stérilisé. Notamment, il fit part à la Commission de l'intéressante remarque suivante, à savoir qu'il n'avait jamais rencontré, au cours de son expérience, parmi les enfants soumis au lait stérilisé, un seul cas de diarrhée ayant entraîné la mort. M. le Dr Budin ajouta qu'il s'était tout d'abord servi du lait stérilisé du commerce, mais qu'il avait dû y renoncer après s'être aperçu qu'il était loin d'offrir toutes les garanties désirables.

Le lait stérilisé, pour rester propre à l'alimentation infantile, doit être consommé dans les vingt-quatre heures de sa stérilisation. Or, la stérilisation du lait vendu par les grandes compagnies laitières remonte quelquefois jusqu'à six semaines, deux et même trois mois. De plus, le lait est délivré en bouteilles de trop grande capacité, ce qui oblige à laisser en vidange la bouteille ouverte. Autant de causes d'un insuccès certain.

C'est précisément cette impossibilité de trouver dans le commerce du lait stérilisé remplissant les conditions exigées qui a été la raison déterminante de la création des consultations de nourrissons. Et, en effet, si un tel lait pouvait facilement être trouvé dans le commerce, on aurait pu se contenter de donner des secours en argent, puisque, avec leur aide, la mère aurait eu la possibilité de procurer à son enfant le lait stérilisé nécessaire. Mais encore cette raison n'eût-elle point été péremptoire, car le secours en nature, surtout lorsqu'il s'applique à l'enfant, offre toujours plus de chances de n'être pas détourné de sa destination.

Quoi qu'il en soit, après avoir entendu les explications de M. le Dr Budin, la Commission émit l'avis qu'il y avait lieu de tenter l'essai proposé par M. Strauss. Cet essai fut institué par l'administration de l'Assistance publique dans la maison de secours, rue du Chemin-Vert, n° 70.

Le service commença à fonctionner le 6 juin 1895, sous la direction de M. le Dr Chavane, ancien interne de M. le Dr Budin, et ne tarda pas à donner les meilleurs résultats. Aussi créa-t-on successivement quatre nouveaux établissements, qui ont été inaugurés : rue Ordener, le 1er avril 1898; rues Saint-Benoist, la Rochefoucauld et Gauthey, le 1er mars 1899. En outre, trois nouvelles consultations ont été ouvertes dans ces derniers mois, savoir : XIIIe arrondissement, rue Jenner, n° 31; XXe arrondissement, rue Saint-Blaise, n° 15; à Pantin, route de Flandre (dans le dispensaire privé de Pantin-Aubervilliers, dont nous avons précédemment parlé). Il y a donc à l'heure actuelle dans le département de la Seine, huit consultations de nourrissons avec distribution de lait stérilisé. D'autres établissements analogues sont projetés à Saint-Maur-les-Fossés, à Saint-Denis et dans les XIe, XVe et XVIIIe arrondissements de Paris.

Les consultations de nourrissons comprennent généralement quatre pièces : une salle d'attente pour les mères qui viennent présenter leur enfant à la consultation ou chercher le lait stérilisé qui lui est alloué, un cabinet pour le médecin, un cabinet pour la surveillante, enfin un laboratoire où, chaque matin, s'opère la stérilisation.

Bien que simple en apparence, cette opération est très importante; elle doit être entourée de précautions minutieuses. Le nettoyage des bouteilles, notamment, doit être fait avec le plus grand soin. Toute impureté risquerait de compromettre le résultat final de l'opération, surtout dans la période des grandes chaleurs. Les bouteilles sont donc lavées dans l'eau bouillie additionnée de carbonate de soude. Puis, elles sont remplies et bouchées au moyen d'un obturateur en caoutchouc constitué par un disque à pyramide pénétrant dans le goulot. Elles sont alors placées dans un panier en fil de fer qui en contient 50. Ce panier s'adapte dans un récipient rempli d'eau aux deux tiers. L'appareil ainsi disposé est soumis à l'action de la chaleur jusqu'à l'ébullition de l'eau. Le lait, au contraire, bien que porté à une température de 100 degrés, n'entre pas en ébullition, ce qui est essentiel pour le maintien de sa composition moléculaire.

Lorsque, au bout de quarante-cinq minutes d'ébullition, l'opération est terminée, les bouteilles, retirées des appareils, sont placées dans des paniers en osier, à compartiments, pour être remises aux mères secourues. Ce mode d'alimentation ne peut d'ail-

leurs être prescrit que par le médecin chargé de la consultation, qui détermine la quantité de lait que doit recevoir l'enfant.

La consultation a lieu chaque semaine, à jour fixe. C'est au médecin seul qu'il appartient de diriger l'alimentation de l'enfant. L'examen de la courbe révélant les poids successifs, l'avancement de la dentition, l'état de santé de la mère, si elle allaite, sont de précieuses indications, grâce auxquelles, suivant les cas, il prescrit ou non le lait stérilisé. Ce mode d'alimentation ne reçoit, bien entendu, son application qu'à défaut ou en cas d'insuffisance de l'allaitement maternel.

Les nourrissons admis aux consultations peuvent donc être répartis en deux catégories bien distinctes :

1° Ceux qui, allaités par leur mère, sont seulement soumis à la surveillance médicale hebdomadaire;

2° Ceux qui, en outre, reçoivent chaque jour la quantité de lait stérilisé appropriée à leurs besoins.

Tous sont recrutés dans la classe la plus pauvre, puisqu'ils sont uniquement choisis parmi les enfants des mères veuves ou abandonnées, auxquels sont accordés des secours mensuels. Tous sont donc placés dans des conditions particulièrement défectueuses et appartiennent à un milieu qui fournit à la mortalité de l'enfance son plus fort contingent. Et, cependant, la mortalité des nourrissons admis aux consultations est aussi peu élevée qu'on puisse l'espérer. C'est ainsi que sur 174 enfants qui ont suivi les consultations, en 1898, 25 sont décédés, ce qui fait resortir à 14.78 p. 100 le taux de la mortalité. En comparant ce taux à celui que donne le *Bulletin de la statistique municipale* pour les enfants de moins d'un an et qui est de 22.5 p. 100, on constate qu'il lui est inférieur de près de 8 p. 100.

Aussi, l'honorable M. Patenne, rapporteur du budget des Enfants assistés au Conseil général, a-t-il pu dire avec raison : « De tels résultats dépassent nos espérances. Ils justifient l'existence de nos consultations et permettent au Conseil général de considérer avec fierté l'œuvre qu'il a accomplie. »

2° *Œuvre de la Goutte de lait de Fécamp.*

(Médaille d'or.)

Les œuvres de distribution de lait stérilisé, dites *Gouttes de lait,* ont pour but de donner aux mères nécessiteuses, mises dans l'impossibilité physique ou sociale de nourrir leur enfant, un lait de bonne qualité, un lait *inaltérable* même par les plus fortes chaleurs. Une quarantaine de villes de France et d'Europe bénéficient, à l'heure actuelle, d'œuvres de cette nature.

Une seule était représentée à l'exposition de la Classe 112 : La **Goutte de lait de Fécamp**, œuvre modèle qui a été récompensée par une médaille d'or.

La Goutte de lait de Fécamp a été fondée le 19 juin 1894 par le Dr Léon Dufour. Elle a pour but de lutter contre la grande mortalité des enfants en bas âge:

a. En donnant aux mères de famille tous les conseils et encouragements possibles pour les engager à nourrir elles-mêmes leur enfant *au sein;*

b. Toutes les fois que l'allaitement maternel ne peut être fait complètement et réclame le secours de moyens artificiels, l'œuvre fournit du lait de façon que l'enfant reçoive une *alimentation mixte.*

c. Quand il est bien avéré que la mère est dans l'impossibilité physique, morale ou sociale de nourrir son enfant, l'Œuvre se charge de préparer elle-même le lait qui est destiné à ce dernier, afin d'éviter les fautes commises, trop souvent, dans cette préparation et afin d'assurer à l'enfant un lait de bonne qualité dans l'*élevage artificiel.*

Tous les enfants du premier âge de la ville de Fécamp sont admis à bénéficier de l'œuvre de la Goutte de lait, sur la demande de leurs parents, de leurs tuteurs ou des personnes ayant la direction et la responsabilité de leur élevage. Toutefois, son action est principalement dirigée vers la classe pauvre, celle où les difficultés de l'alimentation artificielle sont les plus grandes.

Selon la condition des parents, l'admission au bénéfice de l'œuvre est soit gratuite, soit demi-payante, soit payante.

Chaque enfant a un service de paniers et de biberons double et immatriculé.

Chaque mère de famille reçoit tous les jours, pendant un an (deux ans s'il le faut), au moins un panier contenant autant de biberons que l'enfant prend de repas par jour de vingt-quatre heures (9 en général). Ces biberons renferment du lait en quantité proportionnelle à l'âge de l'enfant. La remise en est faite contre la somme de 0 fr. 10 dans la section des pauvres, celle de 0 fr. 30 dans la section demi-payante, et celle de 0 fr. 50 ou 0 fr. 75 ou même 1 franc dans la section payante, suivant la classe sociale à laquelle appartiennent les parents.

La gratuité absolue pour les pauvres a été écartée en vertu du principe qui a fait édicter la rétribution maternelle dans la plupart des crèches : nécessité pour la mère de faire un sacrifice, si faible soit-il, pour élever sa progéniture.

L'œuvre est administrée par :

1° Un comité de direction composé de :

Un président médecin, chargé de la surveillance, de la préparation et du nettoyage des biberons, de la qualité du lait et des pesées au dispensaire;

Une dame patronnesse trésorière;

Trois autres dames patronnesses.

Ces dames ont la charge morale de la gestion des fonds octroyés à la «Goutte de lait».

2° Une gérante a pour mission de préparer le lait, de nettoyer les biberons, tetines, paniers, etc., et d'en faire la distribution aux intéressés.

La première année (1894-1895) *33* enfants seulement étaient inscrits à l'œuvre. La cinquième année (1898-1899), il y en avait *156*. Pendant les sept premiers mois du sixième exercice (1899-1900), *180* étaient déjà inscrits.

Ces chiffres témoignent des excellents résultats donnés par l'Œuvre : dirigée tout

d'abord et presque exclusivement contre la mortalité infantile dans les milieux pauvres, la «Goutte de lait» réussit, après trois mois d'existence, à diminuer cette mortalité au point qu'on constata au bureau de l'état civil de la ville que ce n'était plus parmi ces enfants que se trouvait le summum de la mortalité des nourrissons, mais bien dans les classes riche et ouvrière aisée. Il en est résulté une demande spontanée de ces dernières d'être admises à la «Goutte de lait». Ce nouveau contingent fut adopté avec d'autant plus d'empressement qu'il permettait d'étendre l'action de l'Œuvre sur un bien plus grand nombre d'enfants et d'assurer, mieux encore que par le passé, la sécurité matérielle de la section des pauvres.

La «Goutte de lait de Fécamp» constitue, à l'heure actuelle, une sorte d'assistance mutuelle des nourrissons, les bébés appartenant aux familles riches ou aisées assistant leurs frères de lait pauvres, grâce à une subvention plus forte en rapport avec la situation de leurs parents.

Des œuvres de «Gouttes de lait» se sont fondées un peu partout, tant à l'étranger qu'en France, sur le modèle de celle de Fécamp. Pour ne parler que des villes dont les «Gouttes de lait» sont, à l'heure actuelle, en plein exercice, citons celles de Bourg, le Havre, Nantes, Nancy, Bruxelles, Anvers, Madrid, Liverpool.

L'idée de M. le Dr Léon Dufour a rapidement fait du chemin, et déjà elle est assez grande et forte pour que cette année même (1900) se soit réuni un congrès des «Gouttes de lait», dû à l'initiative de M. L. Parant, fondateur de la Goutte de lait de Bourg et de plusieurs autres œuvres philanthropiques.

3° *Œuvre du Refuge de nuit et des dispensaires de la ville de Rouen.*

(Médaille de bronze.)

Cette Œuvre, due à l'initiative privée, a été fondée, à la fin de l'année 1883, par un Comité de dames présidé par Mme Hendlé.

L'Œuvre s'est proposé de donner l'assistance aux malheureux de la manière suivante :

1° En créant un refuge de nuit où l'on recevrait, sur justification de leur identité, les indigents sans asile;

2° En distribuant du lait pur chaque matin aux dispensaires de la ville, pour l'allaitement des enfants pauvres.

L'Œuvre est donc double : son second moyen d'action est le seul qui nous intéresse pour le moment. Nous parlerons du premier dans un autre chapitre, et, à cette occasion, nous envisagerons l'Œuvre dans son ensemble et au point de vue de son organisation générale. Bornons-nous donc à donner ici quelques renseignements statistiques sur la distribution du lait.

C'est en février 1884 qu'a commencé la distribution de lait dans les dispensaires, pour l'allaitement des enfants pauvres.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Dans les trois dernières années, les quantités de lait distribuées et les dépenses se sont élevées aux chiffres suivants :

1897.	19,095 litres à 0 fr. 25 le litre	4,773f 75c
1898.	27,065 litres à 0 fr. 25 le litre et achat de bouteilles (637f)	6,877 75
1899.	24,400 litres à 0 fr. 25 le litre	6,100 10

Les distributions s'effectuent dans les quatre dispensaires.

Le lait arrive aux dispensaires chaque matin, de 7 à 8 heures, dans des flacons cachetés.

Le nombre des enfants qui bénéficient des distributions est actuellement de 60 à 70 chaque jour.

Les distributions faites par l'Œuvre ont eu pour résultat de diminuer la mortalité sur les enfants secourus, mortalité qui, ainsi que l'a constaté M. le docteur Debout, s'est abaissée à 10 et 12 p. 100, alors que la mortalité moyenne pour les enfants de la ville est de 28 à 30 p. 100.

L'Œuvre du refuge de nuit et des dispensaires a été reconnue d'utilité publique par décret du 10 août 1896 : elle a obtenu une médaille de bronze aux Expositions de 1889 et de 1900.

4° *Œuvre philanthropique du Lait*, à Paris [1].

(Mention honorable.)

L'**Œuvre philanthropique du lait**, qui a obtenu une mention honorable, a été créée par le Dr Henri de Rothschild dans le but de procurer à la classe ouvrière et aux indigents du lait irréprochable, soit à l'état frais, soit stérilisé, à des prix réduits ou même gratuitement. Pour réaliser ce projet, il fallait à la fois se procurer du lait de première qualité, garanti pur et non écrémé; agencer des locaux spéciaux dans les quartiers populeux et recruter un personnel de confiance pour y distribuer le lait.

L'Œuvre possède à l'heure actuelle, huit dépôts situés dans les quartiers les plus populeux et les plus pauvres de la capitale. Chacun de ces dépôts est géré par une femme spécialement appointée, aidée d'une femme de journée. Les dépôts sont ouverts de 5 heures à 10 heures du matin en été, et de 6 heures à 10 heures en hiver.

Le lait frais est vendu, à toute personne qui se présente, à raison de 0 fr. 25 le litre.

Alors que le lait frais est vendu à tout venant, le lait stérilisé, dont le prix de vente est très inférieur à celui que font les dépositaires habituels, n'est délivré qu'aux personnes de la classe ouvrière et aux indigents; à ces derniers, le lait stérilisé est vendu 0 fr. 05 le flacon de 60 grammes; 0 fr. 10 le flacon de 100 et de 150 grammes, 0 fr. 20 le flacon de 500 grammes (demi-litre) et 0 fr. 40 le litre; mais il n'est délivré

[1] Rue Cambacérès, 29.

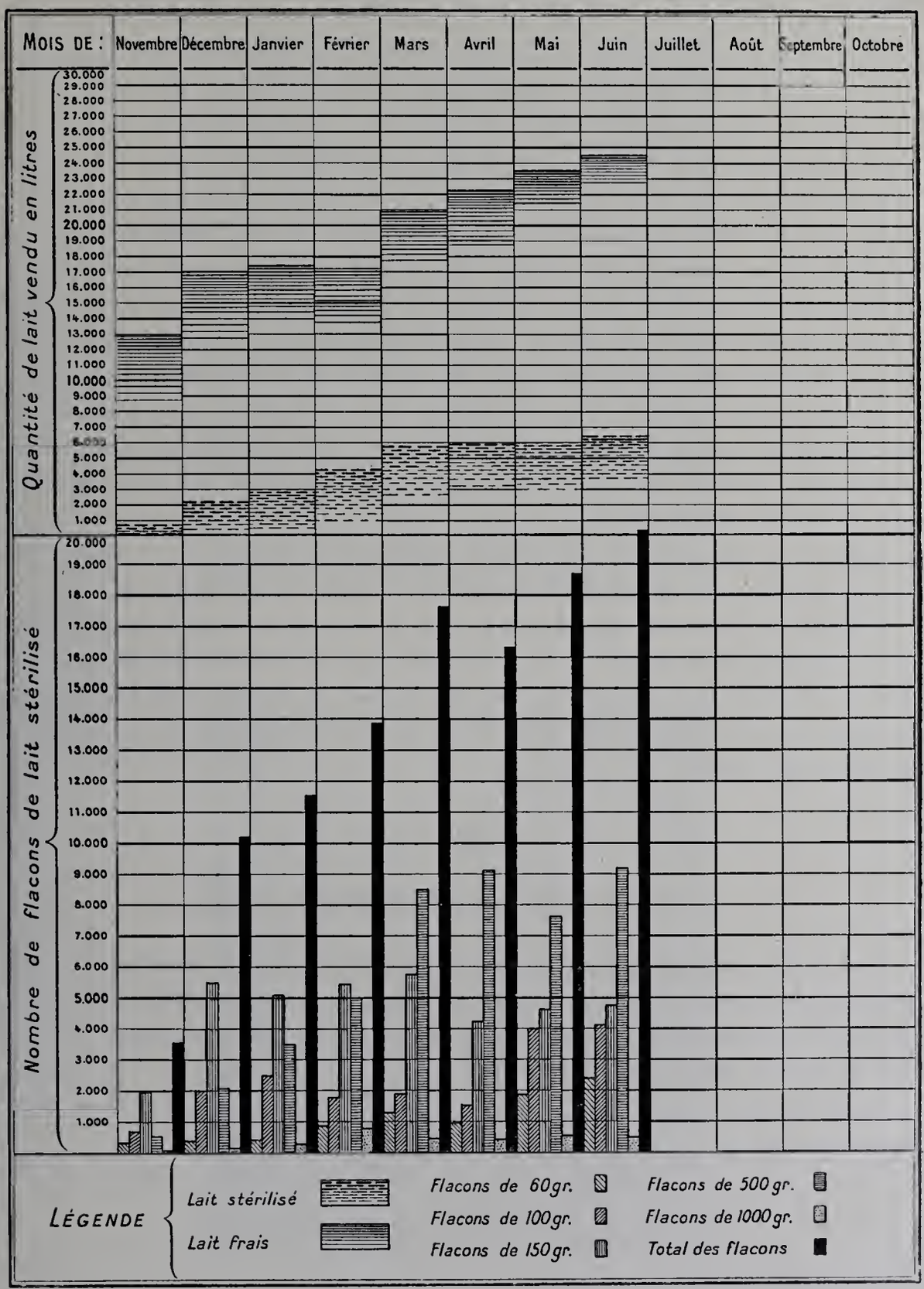

Fig. 58. — Œuvre philanthropique du lait : représentation graphique de la vente du lait.

qu'après enquête sur la situation de l'intéressé. Les gérantes des dépôts ont entre les mains la liste des personnes autorisées à se procurer du lait stérilisé, et elles ne doivent en délivrer qu'à celles-là. On peut ainsi, dans une certaine mesure, éviter les abus.

L'OEuvre philanthropique du lait fait également des distributions gratuites et demi-gratuites de lait frais et de lait stérilisé aux personnes qui se trouvent dans l'impossibilité de payer les prix même très modiques que nous avons indiqués. Il a été procédé à la création de bons spéciaux donnant droit soit à du lait frais, soit à du lait stérilisé demi-gratuit ou gratuit. Ces bons sont destinés aux personnes charitables, aux sociétés philanthropiques, aux dispensaires, aux crèches qui les achètent et en font la répartition parmi leur clientèle d'indigents. L'OEuvre fait elle-même une large distribution de bons aux indigents qui s'adressent directement à elle. Le lait est échangé contre les bons dans les dépôts de l'OEuvre. Mais étant donné le nombre encore restreint de ces derniers, l'éloignement possible des bénéficiaires de bons et la difficulté de s'approvisionner dans les dépôts, l'OEuvre a pris des mesures pour faire livrer directement le lait stérilisé à domicile.

En plus des bons gratuits, l'OEuvre a créé des bons demi-gratuits qui permettent aux bienfaiteurs de payer la moitié du prix du lait, l'autre moitié devant être payée par les bénéficiaires : ces bons s'adressent à cette catégorie de nécessiteux qu'il suffit d'aider et non de secourir complètement.

L'OEuvre ne sera complète que lorsqu'il existera un ou plusieurs de ces dépôts dans chaque arrondissement pauvre de Paris, de façon à faciliter la distribution du lait.

L'OEuvre ne fonctionne que depuis le mois de novembre 1899. Le graphique de son fonctionnement de novembre 1899 à fin juin 1900 fait ressortir que, en huit mois dans les six dépôts ouverts à cette époque, elle a vendu ou distribué 155,300 litres de lait frais et 33,800 litres de lait stérilisé, — ce dernier contenu en 111,500 flacons de contenance diverse.

IV

ASILES TEMPORAIRES D'ENFANTS.

Sous ce titre, nous grouperons un petit nombre d'institutions ou d'œuvres, les unes publiques, les autres privées, qui ont pour but commun, avec des modalités différentes, de recueillir temporairement les enfants dont les parents ne peuvent s'occuper, soit par suite de maladie, soit par suite de chômage.

Les établissements de cette nature sont encore fort peu nombreux en France, et, dans les sections étrangères de la Classe 112, il n'en figurait pas un seul.

1° *Ville de Paris (Direction des Affaires municipales).*

(Grand prix.)

Asile Léo-Delibes, 58, rue du Landy, à Clichy (Seine).

Cet établissement est un des établissements charitables qui, en vertu de la volonté de leurs fondateurs, sont administrés directement par la Ville de Paris.

L'asile Léo-Delibes, donné à la Ville de Paris par Madame Léo Delibes, veuve de l'illustre compositeur, est destiné à recevoir temporairement les enfants sevrés des deux

Fig. 59. — Asile Léo Delibes : la classe.

Fig. 60. — Asile Léo Delibes : la toilette.

sexes, âgés de plus de 15 mois et de moins de 5 ans, et que leurs parents, pour une cause quelconque, sont momentanément dans l'impossibilité de garder auprès d'eux. Il a été inauguré le 1er août 1897.

L'asile, qui ne contenait que 25 lits à l'origine, peut actuellement recevoir 30 à 35 enfants. Ils sont répartis selon leur âge en deux sections distinctes.

La première section, destinée aux enfants de moins de 3 ans, est organisée comme une crèche; la deuxième section, destinée aux enfants de plus de 3 ans, est organisée comme une école maternelle.

Aux termes de l'acte de donation, 10 lits sont réservés aux enfants de la commune de Clichy, les frais d'entretien de ces lits restant à la charge de ladite commune; mais jusqu'ici la commune de Clichy n'a pas usé de cette faculté.

Fig. 61. —Asile Léo Delibes : le bain.

Dans le courant de l'année 1898, de nombreuses améliorations ont été apportées à à l'établissement : afin d'éviter les causes de contagion qui peuvent résulter de la présence des enfants qui viennent avec leurs parents rendre visite aux petits hospitalisés, on a aménagé dans les anciens communs un parloir pour les visiteurs, de façon à interdire tout contact dans l'intérieur de l'établissement.

Cette modification dans le service et la construction du pavillon d'isolement pour l'observation des nouveaux admis ont donné d'excellents résultats et, depuis l'achèvement de ces deux installations, aucun symptôme de maladie épidémique n'a été constaté parmi les jeunes hospitalisés.

Les admissions se répartissent ainsi qu'il suit :

	FILLES.	GARÇONS.	TOTAUX.
1897	16	15	31
1898	44	49	93
1899	42	56	118
TOTAUX GÉNÉRAUX	122	120	242

Les causes de placement des enfants sont :

Maladie des parents	58
Chômage	69
Veuvage	44
Autres causes	71
TOTAL	242

Les âges des enfants se répartissent de cette façon :

De 15 mois à 2 ans	32
De 2 ans à 3 ans	79
De 3 ans à 4 ans	65
De 4 ans à 5 ans	66
TOTAL	242

Les causes de sortie se divisent ainsi :

Enfants rendus à leurs parents	127
Envoyés dans les hôpitaux	81
Placés par la directrice	3
TOTAL	211

Le nombre des journées de présence des enfants, depuis la fondation, est le suivant :

1897	2,154
1898	5,520
1899	8,223
TOTAL	15,897

Le régime alimentaire appliqué aux enfants de plus de 3 ans comporte quatre repas par jour.

Le mode d'alimentation des enfants de moins de 3 ans est fixé par le médecin attaché à l'établissement. Le lait employé est stérilisé.

L'administration étudie un projet d'agrandissement de l'asile basé sur le programme suivant : l'établissement serait destiné à recevoir 50 enfants (garçons ou filles) dont 30 fréquenteraient l'école maternelle et les 20 autres seraient gardés à la pouponnière de l'asile.

L'extension de cet asile serait absolument nécessaire pour pouvoir y recevoir tous les enfants des femmes hospitalisées dans les établissements charitables de la Ville de Paris. Leur séjour à la campagne, dans cette maison entourée d'un grand jardin, fortifierait ceux qui sont étiolés par l'atmosphère de la ville et soulagerait temporairement les parents que la maladie ou le chômage réduisent à la misère.

Beaucoup de parents ne peuvent se résigner à se séparer de leurs enfants pour les mettre à l'Assistance publique, même passagèrement; ils préfèrent leur faire partager les vicissitudes de leur chômage. Garder ces enfants à l'asile un mois, deux mois, jus-

qu'à ce que, le travail ayant reconstitué l'intérieur du ménage ouvrier, les parents soient en mesure de reprendre leur mission familiale, c'est là une œuvre de protection et de préservation de l'enfance destinée à rendre les plus grands services.

Fig. 62. — Asile Léo Delibes : le réfectoire.

Les dépenses d'aménagement et d'installation de l'asile ont coûté 40,000 francs.

L'entretien annuel de l'établissement était prévu au budget de 1899 pour une somme de 34,400 francs (10,000 francs pour le personnel et 24,000 francs pour le matériel).

L'asile Léo-Delibes avait exposé dans le pavillon de la Ville de Paris (Direction des affaires municipales) un panneau contenant deux aquarelles (vues de l'Asile) et un plan de l'établissement.

2° *Administration générale de l'Assistance publique*, à Paris.

(Grand prix.)

Hospice dépositaire des Enfants assistés à Paris, rue Denfert-Rochereau, 74.

Cet hospice est destiné à recevoir, pour le département de la Seine, les enfants abandonnés.

Il n'est sans doute pas inutile de rappeler à ce sujet dans quelles conditions peut se faire cet abandon.

Depuis le 1er janvier 1887 le système d'admission à « bureau ouvert » est en vigueur. Aucune formalité ne précède l'abandon: tout enfant amené à l'hospice est admis sans difficulté. Les personnes qui présentent un enfant sont averties par un avis affiché dans le bureau d'admission qu'elles peuvent se dispenser de répondre à toute question.

Les portes de l'hospice dépositaire sont ouvertes à tous les enfants légitimes ou naturels qu'ils aient un état civil ou qu'ils ne soient pas même nommés, quel que soit leur âge, qu'ils viennent de la province ou de l'étranger.

Fig. 63. — Hospice dépositaire des Enfants assistés.

L'inévitable conséquence de cette pratique, surtout si elle est comparée au régime restrictif de certains départements, est l'accroissement progressif du nombre des abandonnés à Paris : l'espoir d'être facilement hospitalisées, le désir de cacher une faute, l'absence de toutes formalités précédant l'admission déterminent un grand nombre de malheureuses filles à chercher un refuge à Paris pour le temps de leurs couches et à laisser leurs enfants à la charge du département de la Seine.

Les recherches faites dans les procès-verbaux d'abandon, en tenant compte des causes d'incertitude, permettent d'évaluer à 700 ou 800 le nombre annuel des enfants abandonnés par des mères étrangères au département de la Seine et à 125 au moins celui des enfants étrangers à la France.

L'enfant une fois reçu à l'hospice dépositaire de la rue Denfert-Rochereau est inscrit sur le registre d'immatriculation : ce registre contient, par numéros et par dates d'arrivée tous les enfants assistés, sans distinction de sexe, d'âge ou de catégories; il relate

en termes succincts ce qu'on sait de leur état civil et, s'ils sont connus, les motifs de l'abandon.

Au commencement du siècle on attachait au cou et au bras de l'enfant abandonné un collier et un bracelet de ruban de fil sur lesquels étaient cousues des bandes de parchemin indiquant l'année de la réception, le numéro, les nom et prénoms de l'enfant. On pouvait voir de nombreux spécimens de ces marques de reconnaissance à l'exposition rétrospective de la Classe 112. Cette pratique, qui permet à la fois d'éviter les substitutions de la part des nourrices et de rendre la reconnaissance facile aux mères qui veulent reprendre leur enfant, est encore appliquée : on rive au cou de l'enfant un collier supportant une médaille sur laquelle est gravé le numéro matricule, collier qui ne pourra lui être retiré qu'à l'âge de 7 ans.

Selon son âge et son état de santé, le petit abandonné est porté à l'un des services établis à l'hospice même : au lazaret, à la crèche, à la nourricière, aux services d'isolement, etc. S'il prend le sein, une nourrice sédentaire l'alimentera jusqu'à son départ pour la campagne.

Tous les jours, un et quelquefois deux convois comprenant des sevrés et des nourrissons, quittent l'hospice dépositaire pour une des agences de province; les nourrices viennent elles-mêmes à Paris chercher leurs nourrissons et sont accompagnées, à l'aller et au retour, par une surveillante chargée également de la garde des sevrés.

Fig. 64. — Hospice dépositaire des Enfants assistés : pavillons d'isolement.

Lorsque l'enfant est sain et bien portant, la durée de son séjour à l'hospice ne dépasse pas une journée. S'il est chétif ou malade, il est gardé dans un des services de l'établissement jusqu'à sa guérison.

Enfin s'il présente des symptômes de contagion syphilitique, il est envoyé en observation à l'hôpital suburbain de Châtillon. La création de cet établissement date du 23 janvier 1892. Depuis sa fondation, le nombre des décès de ces malheureux petits êtres atteints de syphilis, d'athrepsie, de débilité congénitale, a été presque toujours en décroissant.

L'hospice des Enfants assistés reçoit et hospitalise les catégories d'enfants ci-après :

1° Les enfants assistés proprement dits;

2° Les enfants moralement abandonnés;

3° Les enfants en dépôt, c'est-à-dire ceux dont les parents sont, ou malades dans un hôpital, ou détenus préventivement, ou bien condamnés à un emprisonnement ne devant excéder six mois;

4° Un certain nombre d'enfants des deux sexes arrêtés pour vagabondage ou pour délits peu importants et qui sont envoyés en observation par les magistrats;

5° Les enfants assistés malades et qui ne peuvent recevoir en province les soins que réclame leur état.

6° Les enfants malades présentés aux consultations de médecine et chirurgie et dont l'état exige des soins immédiats.

L'hospice occupe une superficie totale de 33,170 mètres carrés, dont 7,537.50 pour les bâtiments et 25,632.50 pour les cours et jardins. Il contient 880 lits.

Des consultations de médecine et de chirurgie infantiles ont lieu tous les jours à 9 heures.

Le nombre de ces consultations en 1898 a été de 1,637 pour la médecine, de 2,892 pour la chirurgie et de 435 pour les maladies de la bouche et des dents.

Fig. 65. — Hospice dépositaire des Enfants assistés : pavillons des douteux.

Au 1er janvier 1896, on constatait la présence à l'hospice de 528 enfants; pendant cette année il en est entré 11,515 et sorti 11,275. Le nombre des morts a été de 265. Le chiffre des enfants restant au 31 décembre 1896 était de 503.

Pour la même année le nombre de journées d'enfants a été de 54,907.

La mortalité, calculée d'après le nombre total des enfants ayant passé par l'hospice, est de 2.17 p.100.

La durée moyenne de séjour calculée d'après le nombre des journées divisé par le nombre des admissions a été de 4,76.

L'hospice comprend divers pavillons d'isolement pour les contagieux ou les douteux.

En 1898 les dépenses se sont élevées à la somme de 705,979 fr. 49, se décomposant ainsi :

Personnel administratif...	32,468f 52c	Report.....	279,669f 01c
Impressions, frais de bureau.....	2,131 75	Cave.....	28,776 00
Frais { de cours, etc.....	816 50	Comestibles.....	110,099 68
Frais { des exploitations..	2,663 90	Chauffage et éclairage....	57,304 46
Personnel { médical.....	9,342 70	Blanchissage.....	48,266 84
Personnel { secondaire.....	100,406 00	Couches, linge, mobilier.	97,692 23
Réparations des bâtiments.	34,515 07	Appareils, instruments...	20,983 59
Pharmacie.....	16,948 09	Frais de transport.....	20,243 52
Boulangerie.....	26,126 35	Eaux, salubrité, etc.....	33,944 16
Boucherie.....	54,250 13	Total.....	705,979 49
A reporter.....	279,669 01		

Annexe de Thiais : Maison des sevrés. — Depuis 1883 a été ouvert à Thiais (Seine) un établissement annexe destiné à recevoir les enfants de l'hospice dépositaire âgés de plus de 18 mois jusqu'à l'âge de 10 ans.

Ces enfants n'y sont envoyés qu'après avoir subi, au lazaret et dans les divisions de l'hospice, une période d'observation de 14 jours au minimum.

S'ils tombent malades ils sont ramenés à l'hospice dans une voiture spéciale.

L'annexe de Thiais occupe une surface totale de terrain de 5,887 m. q. 10 dont 1,047.50 pour les bâtiments et 3,239.60 pour les cours et jardins. Il contient 100 lits.

Au 1er janvier 1896 on constatait la présence de 56 enfants; pendant cette année il en est entré 1,243 et sorti 1,230. Le chiffre des restants, au 31 décembre 1896, était de 69.

L'annexe étant approvisionné par les soins de l'hospice, sauf pour le pain, le lait et quelques denrées livrées par des fournisseurs du pays, toutes les dépenses nécessitées par son fonctionnement sont englobées dans celles de l'hospice des Enfants assistés.

L'hospice et son annexe dépendent de l'Administration générale de l'assistance publique, qui a obtenu un grand prix pour l'ensemble de son exposition.

3° *Œuvre de la Chaussée du Maine.*

(Médaille d'or.)

Asile temporaire d'enfants. — L'Œuvre de la Chaussée du Maine est une des plus importantes institutions d'assistance privée fonctionnant à Paris et elle comprend les branches d'assistance les plus diverses. Une de ces branches est l'asile temporaire d'enfants, rue de Gergovie, 88, et c'est l'organisation de cet établissement seulement que nous examinerons dans ce chapitre.

L'asile temporaire de la rue de Gergovie a été ouvert le 1er octobre 1897. Il est destiné à recevoir les enfants dont les mères sont malades à l'hôpital ou chez elles. Les gar-

çons sont admis à partir de 6 mois jusqu'à 6 ans; les filles à partir de 6 mois jusqu'à 14 ans. Les enfants sont reçus sans aucune distinction de religion.

Les parents peuvent venir voir leurs enfants tous les quinze jours, le dimanche de 2 à 4 heures. Pour éviter toute maladie contagieuse, les enfants au-dessus de 12 ans sont seuls admis comme visiteurs.

La durée de séjour des enfants à l'asile varie de 15 jours à 4 mois. Le prix de la pension est de 1 franc par jour. Les souscripteurs d'un lit entier (300 fr.) peuvent faire admettre un enfant gratuitement.

La maison de la rue de Gergovie, appelée si poétiquement la « Villa des enfants » par les habitants du quartier, constitue une vraie maison de famille où les petits pensionnaires, dans un milieu sain et joyeux, peuvent ignorer et n'en pas souffrir encore, les tristes circonstances qui, trop souvent, les y amènent.

Les bains, les douches, la vie en plein air, les chambres aérées et ensoleillées, une nourriture aussi saine qu'abondante, le tout accompagné de tendresse et de gaieté : voilà ce que trouvent, à l'asile temporaire de la rue de Gergovie, les pauvres petits êtres dont les mères sont malades.

Du 1er octobre 1897 au 31 décembre 1898 (nous n'avons pas de renseignements plus récents), 238 enfants ont été recueillis à l'asile : quelques-uns d'entre eux, par suite de très longues maladies de leurs parents, ont dû y prolonger leur séjour; ces cas, relativement exceptionnels, ont été un grand bienfait pour les petits pensionnaires : arrivés pâles et anémiés dans l'asile, ils en sont partis complètement transformés.

Du 1er octobre 1897 au 30 septembre 1898, les recettes se sont élevées à la somme de 16,255 fr. 90 et les dépenses à celle de 21,329 fr. 85. Le budget n'était cependant point en déficit grâce à un solde de 12,957 fr. 65 existant antérieurement.

Bien que née de l'OEuvre de la Chaussée du Maine et conservant un lien avec l'œuvre mère, l'Asile temporaire de la rue de Gergovie constitue une œuvre distincte, ayant son budget propre et administrée par une commission de patronage de treize membres faisant tous partie, il est vrai, de l'OEuvre de la Chaussée du Maine.

L'Asile temporaire de la rue de Gergovie bénéficie de la reconnaissance d'utilité publique dont l'OEuvre de la Chaussée du Maine a été l'objet en vertu d'un décret du 9 septembre 1890.

4° *La Maison maternelle* [1].

(Médaille d'argent.)

La Maison maternelle — fondée le 20 novembre 1891, par Mme Louise Koppe, sous le patronage de M. Léon Bourgeois, alors Ministre de l'instruction publique — a pour but de soustraire à la misère les enfants des travailleurs qui, par suite de maladie ou d'un trop long chômage, se trouvent momentanément dans la gêne.

[1] A Paris, rue Fessart, 41.

Les enfants sont abrités, nourris, blanchis et, s'il y a lieu et si les ressources le permettent, habillés à la Maison maternelle. Ils sont admis de 3 à 6 ans, pour les garçons, et de 3 à 12 ans, pour les filles.

La durée de séjour ne peut excéder trois mois; cependant ce séjour peut être prolongé si la situation des parents ne s'est pas améliorée et motive une mesure exceptionnelle. L'hospitalité accordée aux enfants est absolument gratuite, aucune rétribution n'est acceptée, si minime qu'elle soit.

Les parents qui, près avoir confié leur enfant à la Maison maternelle, laisseraient s'écouler plus de quinze jours sans venir le voir, soit le jeudi, soit le dimanche, sont invités à le reprendre, la Maison maternelle étant fondée pour venir en aide aux parents qui aiment leurs enfants et ne s'en séparent quelque temps que pour leur épargner les souffrances de leur misère. Au cas où les parents ne viennent pas chercher leur enfant, au cas où ayant changé de domicile, ils n'indiquent pas leur nouvelle adresse, l'enfant ne pouvant leur être rendu, déclaration de l'abandon est faite à la Préfecture de police et l'enfant est envoyé à l'Assistance publique.

Aucun enfant malade n'est gardé à la Maison maternelle. Une maladie se déclarant, le médecin appelé juge si elle nécessite le transport immédiat de l'enfant à l'hôpital, ou si les parents, prévenus, doivent être invités à le reprendre.

Les enfants sont conduits, tous les jours, aux écoles maternelles ou communales, suivant leur âge.

Depuis 1897, la Maison maternelle envoie ses petits hospitalisés faire un séjour d'environ 3 semaines à la campagne, pendant les mois d'été (en 1899, du 5 juin au 11 novembre).

Au mois de novembre 1899, la Maison maternelle s'est rendue acquéreur, grâce aux dons de généreux bienfaiteurs, d'une belle et vaste propriété entourée d'un parc magnifique.

C'est dans cette propriété, située à Authon-du-Perche (Eure-et-Loir), que les petits pensionnaires de la Maison maternelle iront, désormais, pendant la belle saison, respirer l'air pur de la campagne.

La première année, en 1897, 44 enfants seulement ont bénéficié du séjour à la campagne; ce nombre s'est élevé à 51 en 1898 et à 78 en 1899. Il s'accroîtra certainement encore, maintenant que la Maison maternelle possède la vaste propriété d'Authon-du-Perche. Du 20 novembre 1891 au 31 octobre 1899, le nombre des enfants qui ont reçu asile à la Maison maternelle est de 2,661 représentant un total (y compris les journées de séjour à la campagne) de 178,524 journées de présence.

Au cours du dernier exercice dont nous ayons les résultats (du 1er novembre 1898 au 31 octobre 1899), le nombre des enfants admis a été de 401 (123 garçons et 278 filles) et le nombre des journées de présence de 25,704.

Le nombre des enfants présents est d'environ 60 à 70. La grande majorité de ces enfants provient du XIXe arrondissement où est située la Maison maternelle.

La journée de chaque enfant revient à l'œuvre à 1 fr. 05.

Au cours du dernier exercice, les recettes se sont élevées à 24,254 fr. 05 (dont 14,300 francs proviennent de subventions) et les dépenses à 19,708 fr. 65.

Il existe un fonds spécial pour le séjour à la campagne; il a été pour ce même exercice de 1,786 fr. 15 en recettes et de 1,315 fr. 75 en dépenses.

Il peut être intéressant de donner ici la statistique, au point de vue de la situation des parents, des 2,661 enfants recueillis par la Maison maternelle depuis sa fondation :

De parents	sans travail	535	806
	malades	271	
De veuves sans travail			508
De veufs			326
De filles-mères			457
De femmes abandonnées ou divorcées			381
D'hommes abandonnés ou divorcés			155
De parents décédés			28
Total			2,661

Sur ces 2,661 enfants :

Avaient	leur père et mère	806
	leur mère seulement	1,346
	leur père seulement	481
Étaient orphelins		28
Total		2,661

La Maison maternelle donne aussi asile aux femmes sans travail jusqu'à concurrence des besoins du service et les occupe, moyennant une légère rétribution, aux différents travaux néessaires à son bon fonctionnement. On prend de préférence les femmes chargées d'enfants.

La Maison maternelle a été reconnue d'utilité publique par décret présidentiel du 27 janvier 1899. Elle est dirigée par un conseil d'administration composé de quinze membres au moins et de vingt-cinq membres au plus, élus pour trois ans par l'assemblée générale des membres de l'association. Le conseil d'administration nomme la directrice chargée d'assurer le fonctionnement de l'Œuvre (Mme Louise Koppe, depuis sa fondation jusqu'au 31 mai 1900, date de sa mort; remplacée en juin 1900, par sa fille et collaboratrice, Mlle Angèle Koppe). Il existe également un comité sanitaire et un conseil judiciaire.

Nous croyons devoir reproduire ici quelques extraits d'un discours prononcé par M. Léon Bourgeois à une des assemblées générales de l'Œuvre ; ces extraits nous semblent, en effet, marquer avec beaucoup de force ce qui constitue la marque propre et distinctive de la Maison maternelle comme aussi, d'ailleurs, de la plupart des établissements ou des œuvres dont nous nous occupons dans ce chapitre :

. . . . . .

. . . . . Dans l'ensemble des œuvres que l'Assistance publique ou privée, mais d'abord l'Assistance

publique, a créées pour secourir l'enfance, il y a une lacune. On a pensé à l'enfant abandonné, qui devient alors, aux termes de la loi, un enfant assisté, à l'enfant moralement abandonné, à l'enfant placé hors de la famille, à l'enfant malade, et il y a, pour l'ensemble de ces besoins, une série d'institutions destinées à soutenir, à défendre, à aider les enfants.

Malgré toutes ces œuvres, il y a encore, dans ce pays, un certain nombre d'enfants qui peuvent rester sans secours et sans appui. Ceux auxquels nous avons pensé, et que nous recueillons, sont précisément ceux-là : ce sont des enfants, garçons de 3 à 6 ans, filles de 3 à 12 ans, que nous recueillons pendant un temps que nos statuts fixent à trois mois au maximum et que, vous nous le permettrez bien, de temps en temps nous gardons davantage, quand nous n'avons pas pu, dans ce délai, arriver à les sauver définitivement. Notre but, c'est ce soulagement temporaire, momentané, d'une misère, d'un péril également momentanés. Il s'agit d'enfants dont les parents ne sont pas morts, que leurs parents n'ont abandonnés ni moralement, ni matériellement, qui ne sont dans aucun des cas que la loi prévoit pour que l'Assistance publique puisse les secourir, pour lesquels elle n'a pas de place, obligée qu'elle est de réserver la place dont elle dispose pour ceux qui sont dans une situation plus périlleuse.

. . . . . .

. . . . . Allez rue Fessart, et vous reconnaîtrez bien vite ce qui distingue particulièrement, aux yeux de tous les visiteurs, la Maison maternelle de beaucoup d'orphelinats ou d'autres maisons très respectables, et faisant, je le reconnais, beaucoup de bien.

Vous aurez aussitôt cette impression que vous n'êtes pas dans une maison où vous vous dites : « Voilà de pauvres enfants dont les parents sont décédés, absents ou disparus, voilà des abandonnés. » Non, à la Maison maternelle, vous trouvez les enfants comme s'ils étaient à leur foyer, dans l'état d'esprit où sont les enfants dans leurs familles. Il semble que si leur mère n'est pas présente, elle est dans une pièce voisine, qu'elle va venir. Rien, ni dans leur attitude, ni dans leur regard, n'indique que ce sont des enfants dans l'isolement. Ils ont tous l'air d'enfants qui savent que leur maman est là. C'est qu'en effet, nous n'avons pas voulu couper le câble entre la famille et eux. Nous faisons tout notre possible pour que les parents viennent visiter leur enfant, qu'ils ne se désintéressent pas de lui, qu'ils le suivent, qu'ils lui donnent à lui et se donnent à eux-mêmes l'impression quotidienne du prochain retour au vrai foyer. . . . .

5° *Garderie permanente de Clamart* (Seine).

(Médaille d'argent.)

Préoccupée sans cesse d'améliorer la situation de l'enfance chez les classes laborieuses, l'assemblée générale des administrateurs de la crèche fondée, à Clamart, par M. Adolphe Schneider (crèche Sainte-Emilie) décida, en 1897, d'installer une garderie pour les petits dont les mères tomberaient malades, iraient se faire soigner dans un hôpital et ne pourraient s'occuper d'eux pendant ce temps.

Cette garderie est permanente; elle est absolument distincte de la crèche, placée seulement sous la surveillance de la directrice et des dames patronnesses de la crèche. Elle peut servir de refuge à tous les enfants de quinze jours à huit ans, privés de leur mère pendant son séjour à l'hôpital.

Les enfants y sont entretenus, gardés nuit et jour, dimanches et fêtes, pendant toute la durée de l'absence de leur mère.

Les bébés de quinze jours à trois ans passent la journée à la crèche : ils ne pénètrent

HÔPITAL DES ENFANTS MALADES

Service d'isolement

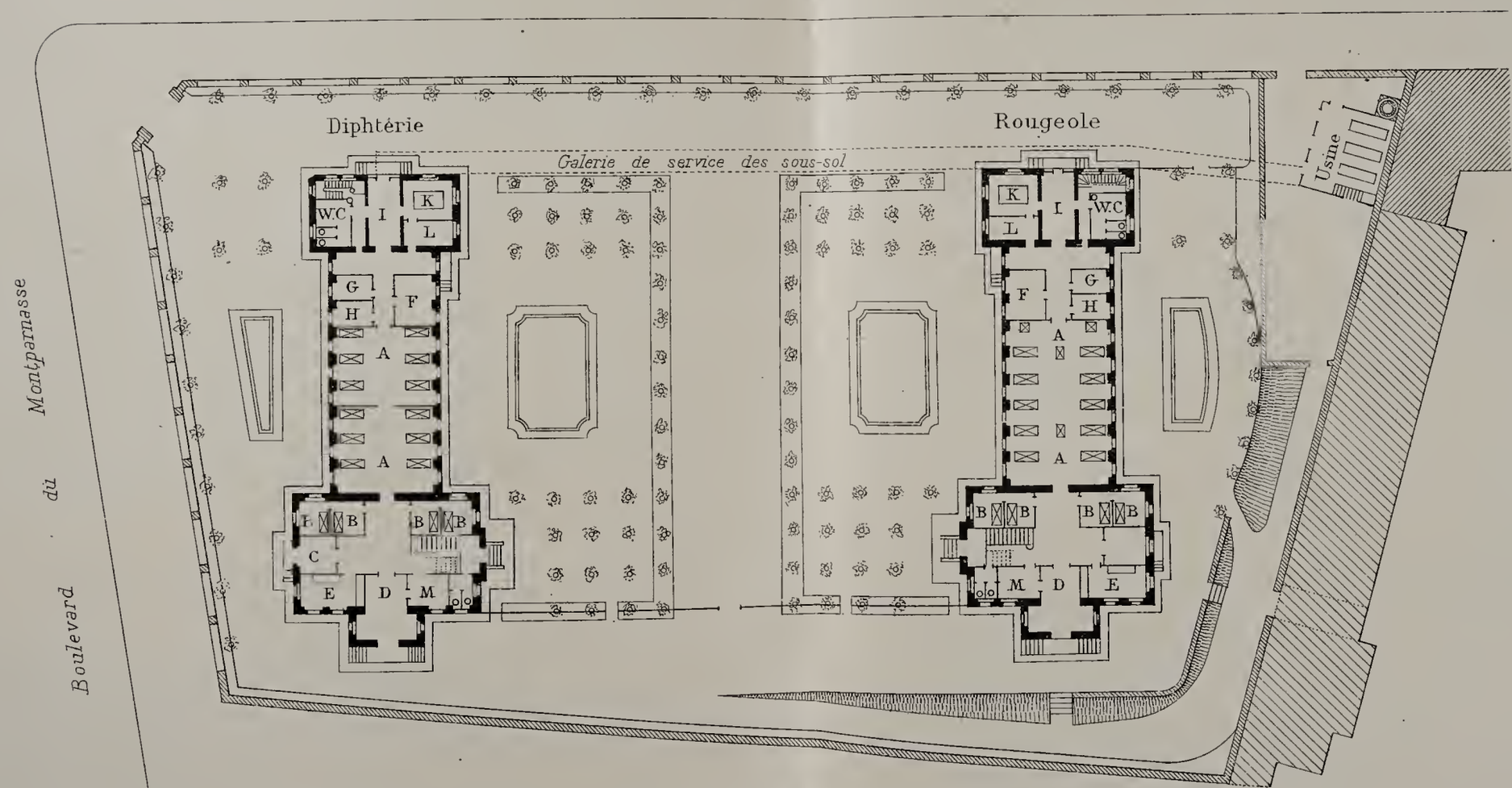

A _ Salles de convalescents.
B _ Chambres d'isolement.
C _ Vestiaires des élèves.
D _ Vestibules.
E _ Lingeries.
F _ Réfectoires des enfants.
G _ Lavabos.
H _ Bains.
I _ Salles de jeux.
K _ Réfectoires des gens de service.
L _ Offices.
M _ Cabinet du chef de service.

Echelle : 0,002 par mètre.

à la garderie que pour la nuit. Les enfants âgés de plus de trois ans continuent à fréquenter l'école communale ou libre qu'ont indiquée leurs parents.

Le local, contigu à celui de la crèche, est également fourni par la commune : il contient huit lits. Du 22 mars 1898 (date de l'ouverture) au 1er janvier 1900, 45 enfants ont passé par la garderie, donnant un total de 814 journées de présence. La journée de présence coûte 1 fr. 20. Le séjour à la garderie est gratuit. Les ressources de la garderie sont les mêmes que celles de la crèche (souscription des membres de l'œuvre, dons et legs, subventions du Ministère de l'Intérieur), mais les deux budgets sont établis séparément.

Le Jury a attribué une médaille d'argent à l'Œuvre collective de la crèche et de la garderie.

V

HÔPITAUX D'ENFANTS.

Nous n'avons que quelques pages à consacrer aux hôpitaux d'enfants. D'une part, en effet, les villes importantes seules possèdent des hôpitaux spécialement destinés au traitement des enfants; et, d'autre part, les administrations hospitalières de ces villes n'ont pas toujours donné des renseignements suffisamment complets pour qu'il soit possible d'en parler séparément.

A. — FRANCE.

1° *Administration générale de l'Assistance publique*, à Paris.

(Grand prix.)

Jusqu'en 1900, l'administration de l'Assistance publique ne possédait, à Paris, que deux hôpitaux destinés spécialement au traitement des enfants : l'hôpital des Enfants Malades et l'hôpital Trousseau.

L'*Hôpital des Enfants-Malades*, situé rue de Sèvres, 149, a été fondé en 1732. Consacré d'abord aux filles et aux femmes, il s'appelait *Hôpital de l'Enfant-Jésus*. Il a été affecté en 1802 au traitement des enfants malades des deux sexes.

L'administration hospitalière y a fait construire, il y a quelques années, plusieurs pavillons d'isolement pour les enfants atteints de maladies contagieuses : coqueluche, rougeole, scarlatine ou diphtérie. Ces pavillons, dont les médecins réclamaient instamment la construction, ont été conçus et aménagés suivant les exigences de l'hygiène moderne, et les petits malades contagieux, placés dans des boxes bien isolés, sont soignés aujourd'hui dans des conditions beaucoup plus favorables qu'autrefois.

L'Hôpital des Enfants-Malades couvre une superficie de 39,000 mètres carrés et compte 632 lits.

IMPRIMERIE NATIONALE.

L'*Hôpital Trousseau,* situé rue de Charenton, 89, se trouvait dans un quartier populeux où il aurait été difficile d'édifier de nouvelles constructions; d'ailleurs les bâtiments de l'établissement, dont l'origine remonte à 1670, étaient pour la plupart défectueusement installés et fort délabrés.

Fig. 67. — Hôpital des Enfants malades.

Aussi l'administration de l'Assistance publique aurait-elle eu à faire de gros sacrifices pour transformer cet hôpital en un établissement vraiment moderne et satisfaisant à toutes les conditions d'hygiène et d'isolement désirables : c'est ce qui explique qu'elle résolut de le désaffecter, profitant pour cela d'une grande opération de voirie entreprise par la Ville de Paris en 1895.

L'Administration hospitalière se préoccupa immédiatement de la question du remplacement de l'établissement désaffecté et adopta un plan consistant à construire trois nouveaux hôpitaux, le premier dans le XIIe arrondissement, rue Michel-Bizot, le second dans le XVIIIe, rue Carpeaux, et le troisième dans le XIXe sur un terrain où, en 1892, à l'occasion d'une épidémie cholérique, un établissement provisoire avait été construit sous le nom d'hôpital Hérold.

Il convient de signaler l'importance donnée, dans les trois nouveaux établissements, aux bâtiments des consultations. Le service des consultations est organisé d'une façon très complète et fait pour ainsi dire office de dispensaire.

L'installation des services d'isolement a été très soigneusement étudiée et ne laisse rien à désirer au point de vue des aménagements intérieurs. Mais, en raison même du

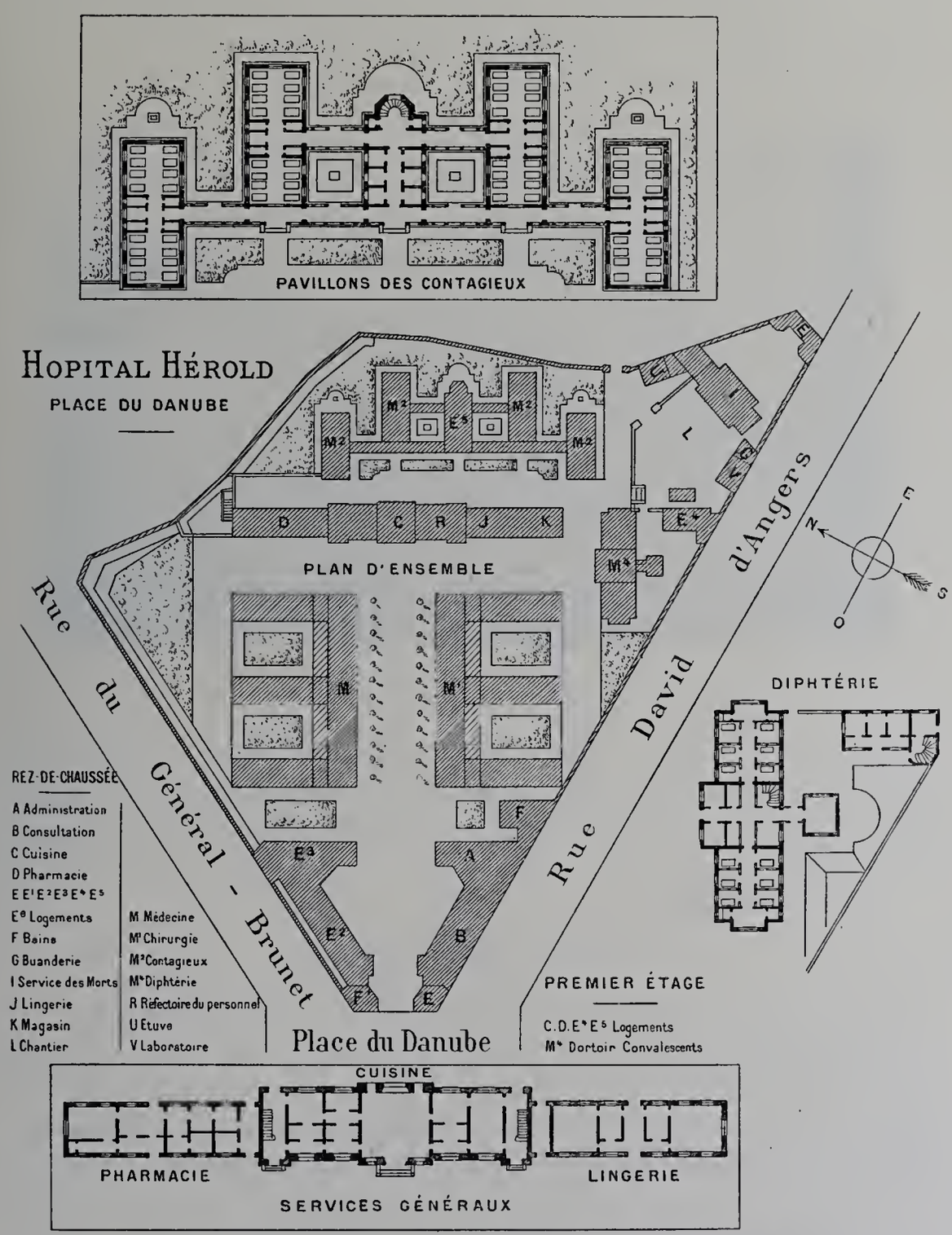

Fig. 68. — Plan du nouvel hôpital Hérold pour enfants.

grand nombre des chambres d'isolement à un, deux ou trois lits, un personnel nombreux est nécessaire : le cadre de chacun des trois hôpitaux comprend plus de 115 agents de tout ordre.

L'Administration hospitalière parisienne possède encore, en dehors des hôpitaux de Berck-sur-Mer, Hendaye et Forges, affectés au traitement des petits malades rachitiques, scrofuleux et anémiques, et dont nous parlerons dans une autre partie de ce chapitre, un hôpital d'enfants situé à La Roche-Guyon, dans le département de Seine-et-Oise, et destiné spécialement aux convalescents.

Fig. 69. — Hôpital des Enfants malades : pavillon d'isolement.

L'*Hôpital de La Roche-Guyon* a été légué à l'Assistance publique, en 1861, par le comte de La Rochefoucauld. Il reçoit des enfants convalescents provenant des hôpitaux d'enfants de Paris ; il comprend 111 lits. La durée moyenne du séjour de chaque enfant est de 45 jours.

2° *Hôpital de Montpellier.*

(Médaille d'or.)

Clinique des enfants. — Dans le vaste hôpital suburbain de Montpellier, qui couvre une superficie de 9 hectares, une clinique d'enfants a été installée ; elle est bâtie sur un angle du terrain et est complètement isolée. Elle se compose de quatre pavillons perpendiculaires à deux galeries reliées aux bâtiments des services généraux. A droite de chaque pavillon on trouve une annexe de quatre lits, à gauche, une salle de récréation qui sert également de réfectoire. Chacun des petits malades a son casier où il peut mettre les menus objets et les friandises qui lui sont apportés par ses parents les jours de visite.

Entre les deux pavillons de chirurgie, réservés l'un aux garçons, l'autre aux filles, est située la salle d'opérations. Très complète, très propre, elle est pourvue de tout le matériel moderne, c'est une petite salle modèle.

En face, la salle de pansements, isolée, derrière le cabinet du professeur, avec un petit laboratoire.

Dans les salles, les lits rangés entre chaque fenêtre, sont peints en couleur claire, bleu pâle. Un lavabo, une salle de bains dans une annexe, complètent l'installation de chacun des services. Une grande vérandah relie les deux services de médecine et de chirurgie. Une chambre pour les nourrices avec leurs nourrissons malades sépare les garçons des filles. Tout le bâtiment est entouré de corbeilles de fleurs et d'arbres magnifiques.

B. — ALLEMAGNE.

Hospice Oberlin, à Nowawes, près Postdam.

(Médaille d'or.)

L'hospice Oberlin a été fondé en 1874 par la Maison évangélique des Diaconesses; il a été reconnu d'utilité publique. Le mode d'administration est collectif.

L'établissement est réservé principalement aux enfants estropiés et mutilés; l'enseignement donné à ces pauvres enfants a le plus grand succès.

Les enfants sont reçus sans distinction de confession; l'hospice reçoit aussi 80 enfants assistés de l'Assistance publique à Berlin.

Le nombre des journées d'enfants assistés, qui était de 14,279 en 1893, s'est élevé en 1899 à 39,155; le nombre des journées d'enfants malades et infirmes, qui était en 1893 de 19,500, a été de 29,019 en 1899.

Les ressources proviennent des revenus des biens fonciers (lesquels représentent une valeur de 650,000 francs), de subventions et de remboursements de frais de séjour par les communes et les provinces.

C. — ÉTATS-UNIS.

1° *Association de Saint-Jean* (*Saint John's Guild*), à New-York.

(Grand prix.)

L'**Association de Saint-Jean** fut organisée en 1866, avec douze membres, comme société paroissienne de la Chapelle de Saint-Jean, église de la Trinité de la ville de New-York; son but était de secourir les pauvres de cette paroisse.

Depuis 1882, date où l'association a été définitivement reconnue d'utilité publique par l'État, son seul but est de secourir les enfants malades des indigents de la ville de New-York, sans distinction de couleur, de croyance ou de nationalité.

Dans le début, son action ne s'exerçait que pendant les mois d'hiver, mais en 1873, les administrateurs eurent l'idée de louer un bateau pendant l'été et d'emmener les enfants malades respirer l'air frais de la rade. Deux excursions ainsi organisées donnèrent

de si bons résultats que l'été suivant 18 excursions semblables eurent lieu, pendant lesquelles 15,202 enfants malades et leurs mères profitèrent de l'air frais et d'une bonne nourriture.

Encouragée par l'appui des principaux médecins de la ville, l'Association décida la construction d'un hôpital flottant avec tous les aménagements nécessaires. L'hôpital fut terminé en 1875, et depuis cette année jusqu'en 1887, il fit chaque été trois voyages par semaine. Le nombre des voyages fut porté à quatre par semaine en 1888, à cinq en 1891 et à six en 1893.

En 1887, un bureau d'infirmières diplômées avait été établi sur l'hôpital flottant.

L'été suivant, en 1888, on installa une salle de bains d'eau salée.

Après l'inauguration des voyages quotidiens de l'hôpital flottant, les demandes devinrent si nombreuses qu'un second hôpital parut nécessaire; et, en mai 1899, un nouveau navire, construit selon les plans dictés par l'expérience acquise pendant les vingt-quatre années de service du premier hôpital, fut lancé et commença son service immédiatement. Chacun des deux bateaux, faisant un voyage tous les jours, soigne comme dans un véritable hôpital les petits malades admis dans les salles ou sur les ponts, l'idée de simples excursions par laquelle on avait débuté ayant été bientôt abandonnée.

Depuis le premier voyage du 19 juillet 1875, 935,645 bébés malades, enfants et mères ont été soignés par ce service d'hôpitaux flottants.

Dès 1877, les administrateurs s'étaient d'ailleurs préoccupés de construire un hôpital où l'on pourrait envoyer pour un traitement d'une certaine durée quelques-uns des petits malades admis sur l'hôpital flottant. 10 acres de terre furent achetés en 1879 à New-Dorp dans Staten Island, au bord de la Basse-Baie et faisant face à l'océan Atlantique. Le projet qui fut élaboré comprenait la construction de deux ailes avec quatre salles, et d'une partie centrale pour les bureaux. En 1881, l'aile du nord et des bureaux furent ouverts; en 1882, l'on construisit un bâtiment séparé pour la cuisine, et, en 1888, les bâtiments de l'aile du sud furent mis en service.

Des agrandissements successifs furent opérés depuis cette époque : on a construit notamment un bâtiment annexe pour les malades et un service d'isolement; un pavillon de machines pour l'électricité et un bâtiment pour services généraux. En 1900, un bienfaiteur fit ériger, en mémoire d'un enfant, un pavillon-hôpital, pour le traitement des petits malades les plus gravement atteints. Ce pavillon est un véritable modèle au point de vue du but proposé; il contient deux salles assez spacieuses pour donner à chaque malade plus de 100 mètres cubes d'air.

Depuis l'ouverture, en 1881, de l'hôpital du bord de la mer, 22,971 enfants et mères y ont été reçus; le nombre des journées de traitement a été de 201,437.

Les deux hôpitaux flottants ont aujourd'hui un contingent journalier moyen de 3,000 malades, et l'hôpital de Staten Island abrite en moyenne 500 malades.

L'œuvre de l'Association de Saint-Jean est donc des plus considérables, et les résul-

tats obtenus ont été des plus satisfaisants. Outre qu'un grand nombre d'enfants ont été guéris, les leçons données aux mères sur les hôpitaux flottants ont développé d'une façon générale l'hygiène et la propreté chez les familles pauvres, particulièrement au point de vue des soins à donner aux jeunes enfants, et l'on a pu constater une diminution notable de la mortalité dans la population infantile de la ville de New-York. De tels résultats justifient pleinement la haute récompense décernée par le Jury à cette œuvre.

2° *Hôpital gratuit Sainte-Marie pour les enfants*, à New-York.

(Médaille d'or.)

L'**Hôpital gratuit Sainte-Marie** a été fondé en 1870 par l'Ordre des sœurs Sainte-Marie de l'Église protestante épiscopale. Son but est de traiter gratuitement, en médecine et en chirurgie, les enfants pauvres âgés de deux à quatorze ans, sans distinction de domicile, de race, ou de religion.

15, puis 25 enfants, furent d'abord soignés dans une maison prise en location. En 1880, on construisit un bâtiment pour 65 petits malades, à l'aide de souscriptions recueillies principalement parmi les enfants. En 1894, une donation de 500,000 francs permit d'édifier une deuxième aile, susceptible de recevoir 40 malades, et contenant des salles d'isolement et des logements pour le personnel hospitalier. Des agrandissements successifs furent encore opérés à différentes reprises, grâce à d'autres libéralités; un legs de 200,000 francs fut notamment utilisé pour l'installation d'un dispensaire.

En 1882, une succursale d'été fut établie à Rockaway Beach; cette succursale fut transférée en 1895 à South Norwalk, où l'on éleva une construction pouvant recevoir 50 enfants, sur une haute colline dominant le détroit de Long Island. L'on y transporte durant l'été les enfants susceptibles d'être déplacés, et l'effet bienfaisant de ce traitement a été très grand.

En 1889, Mme Noyes fit élever à Peekskill (New-York), en mémoire de son mari, une maison pour soigner les enfants incurables sans abri et les convalescents. Cette maison a été d'une aide précieuse pour l'hôpital Sainte-Marie.

Les principales ressources de l'établissement proviennent de contributions de personnes ou d'associations charitables. 50 lits ont été dotés à perpétuité; cette dotation, à 20,000 francs par lit, représente un capital de un million de francs.

Chaque année, on organise en outre des souscriptions, des dons sont reçus assez fréquemment; des allocations sont accordées par les corporations de Sainte-Marie et de Sainte-Christophe.

Le service médical de l'hôpital est assuré par un médecin et un chirurgien chefs de service et quatre assistants, plus un médecin et un chirurgien demeurant dans l'établissement. Six médecins et chirurgiens dits *consultatifs* sont en outre appelés en consultation à l'occasion, sans prendre d'une façon générale une part active au traitement des malades. Enfin neuf médecins et chirurgiens font à tour de rôle le service du dispensaire.

C. F. E.

Le personnel hospitalier se compose de sept sœurs et de dix-neuf gardes-malades. Le personnel total de l'hôpital est aux malades dans la proportion de 1 à 3.

En 1899, 754 enfants ont été traités à l'hôpital; il a été donné au dispensaire 12,475 consultations.

D. — HONGRIE.

Société de l'Hôpital Stéphanie pour enfants, à Budapest.

(Médaille de bronze.)

L'origine de cet établissement remonte à 1839. L'hôpital actuel, de construction récente, ouvrit ses portes en septembre 1883 et reçut le nom de l'archiduchesse Stéphanie.

Les dépenses de construction furent couvertes en grande partie par une souscription publique; l'État y contribua, en abandonnant à la Société de l'hôpital une partie du bénéfice de la loterie d'État de 1883.

L'hôpital a un double but :

1° Donner à tous les enfants malades, de parents pauvres, sans distinction d'origine et de religion, le traitement et les soins qu'exige leur état;

2° Mettre les jeunes médecins à même de se perfectionner dans la pathologie infantile, en suivant des cours théoriques et pratiques, et en s'exerçant eux-mêmes dans cette branche de la science médicale.

L'établissement compte actuellement 148 lits, se répartissant en un service de pathologie interne, un service de pathologie externe, un service d'ophtalmologie, et deux pavillons pour maladies infectieuses. Ces deux pavillons, affectés l'un à la diphtérie, l'autre à la rougeole et à la scarlatine, sont complètement isolés du bâtiment principal et ont des entrées spéciales.

En 1898, le nombre des enfants traités a été de 17,557 dont 16,233 aux consultations gratuites et 1,324 hospitalisés. Sur ces 1,324, 902 ont été admis dans la division gratuite, 172 dans la 1re classe payante (1 fr. 70 par jour) et 250 dans la 2e classe (1 fr. 25).

Les dépenses de l'hôpital se sont élevées, en 1898, à 70,500 francs, dont 56,400 francs pour le traitement des enfants hospitalisés, qui ont passé dans l'établissement 38,654 journées.

Chaque malade a donc coûté en moyenne 42 fr. 60 et chaque journée d'hôpital est revenue à 1 fr. 45.

Un cours de pathologie infantile et des cours cliniques sont professés dans l'hôpital Stéphanie. Des tableaux statistiques exposés par la Société de l'hôpital font ressortir que sur 111 diphtériques traités en 1898, 55 ont été guéris; et que sur 51 traités pendant les 3 premiers trimestres de 1899, 27 ont été guéris.

E. — RUSSIE.

1° *Hôpital d'enfants Prince Pierre d'Oldenbourg*, à Saint-Pétersbourg.

(Médaille d'argent.)

L'hôpital pour enfants Prince Pierre d'Oldenbourg a été inauguré le 30 septembre 1869.

L'établissement comprend 264 lits, dont 175 ordinaires et 89 supplémentaires. Les lits ordinaires se divisent comme suit :

Médecine	67	Diphtérie	12
Chirurgie	53	Scarlatine	18
Rougeole	25		

Les lits supplémentaires sont répartis de la façon suivante :

Rougeole	11	Douteux	14
Diphtérie	4	Pavillon de rechange	50
Scarlatine	10		

L'hôpital reçoit annuellement en moyenne 1,600 malades; le nombre des journées est en moyenne de 53,000. Plus de 40,000 consultations sont données, chaque année, au dispensaire annexé à l'établissement.

Depuis la fondation de l'hôpital, la mortalité a varié de 14.4 p. 100 à 24.4 p. 100 par an. La moyenne annuelle pour l'ensemble de 30 années, de 1869 à 1899, est de 19.5 p. 100, y compris les admis moribonds.

Pour les diphtériques, la mortalité a été en moyenne de 55.4 p. 100 pour les vingt-cinq premières années, et pour les cinq dernières années (1895-1899), avec le traitement sérothérapique) de 23.3 p. 100.

Sur l'initiative du docteur Rauchfuss, directeur et médecin en chef de l'hôpital Prince Pierre d'Oldenbourg, une publication relative aux *Conseils aux mères* est imprimée chaque année et distribuée gratuitement aux mères comme supplément des consultations verbales qui leur sont données à l'hôpital ou au dispensaire.

2° *Hôpital clinique Elisabeth*, à Saint-Pétersbourg.

(Médaille d'argent.)

L'**Hôpital Élisabeth**, pour enfants malades, a été fondé en 1844. Un important service de clinique y est annexé.

Des agrandissements successifs ont fait de ces établissements un des plus grands hôpitaux destinés au traitement des maladies de l'enfance.

3° *Hôpital Sainte-Sophie*, à Moscou.

L'**Hôpital Sainte-Sophie** fait partie des nombreux établissements de bienfaisance du ressort des institutions de l'Impératrice Marie.

Fondé en 1842, il fut pendant longtemps l'unique hôpital d'enfants de Moscou.

Le capital de fondation avait été constitué, en majeure partie, par des dons de particuliers de toutes les classes de la ville.

L'hôpital se compose de trois divisions : médecine, chirurgie, dispensaire.

Pour les deux premières divisions, l'hôpital dispose de quinze salles dans le corps de bâtiments principal et de sept salles dans un service d'isolement, destiné aux cas douteux.

Dans le corps principal se trouvent, en outre, une salle de convalescents, une salle d'attente, la salle d'opérations et la salle de pansements, un laboratoire clinique, etc.

La salle d'autopsie et le musée d'anatomie pathologique sont installés dans un local spécial.

Le personnel médical de l'établissement se compose de seize personnes : le médecin en chef, qui est en même temps directeur de l'hôpital, deux médecins chefs de service avec leurs deux assistants internes et un prosecteur; puis, au dispensaire : deux médecins réguliers et quatre médecins suppléants. En plus, quatre médecins consultants spécialistes sont attachés à l'hôpital.

L'hôpital Sainte-Sophie est destiné aux enfants malades âgés de moins de douze ans, de préférence de *familles pauvres*.

L'établissement dispose de 100 lits, dont 15 payants, à raison de 24 francs par mois. Le total des revenus — dont une partie est fournie par le budget annuel des institutions de l'Impératrice Marie — s'élève annuellement à 230,000 francs environ.

En 1898, 621 malades ont été hospitalisés, dont 359 dans la division de médecine et 262 dans la division de chirurgie. 68 enfants sont décédés, ce qui donne une mortalité de 11 p. 100.

Au dispensaire, on a soigné la même année 17,700 enfants.

Une société de bienfaisance est attachée à l'hôpital Sainte-Sophie. Son but est de venir en aide aux enfants de familles indigentes, non seulement pendant la durée du traitement, mais encore après la sortie de l'hôpital.

F. — SUÈDE.

Ville de Göthembourg. (Hospice des enfants.)

(Médaille d'or.)

La ville de Göthembourg, qui, ainsi que nous le verrons dans le chapitre consacré aux hôpitaux d'adultes, a tant fait, depuis quelques années, pour se créer un service

d'assistance communale modèle, possède, depuis quarante ans, un hôpital d'enfants. Cet établissement sera prochainement transféré dans un local beaucoup plus grand et plus conforme aux exigences de la science moderne.

Les enfants malades y sont admis entre deux et dix ans, et ils sont soignés gratuitement, à la condition qu'ils appartiennent à des familles pauvres faisant partie de la commune de Göthembourg. Pourtant, le cas échéant, la Direction se réserve le droit d'admettre des enfants âgés de moins de deux ans ou de plus de dix ans.

L'hospice est placé sous la direction d'un médecin en chef, assisté d'une directrice et d'infirmières.

Les statistiques des dernières années donnent en moyenne les chiffres suivants : 14,000 journées d'entretien par an, et 60 francs pour la dépense de chaque enfant.

Depuis plusieurs années, la Direction de l'établissement a loué une maison située au bord de la mer aux environs de Göthembourg.

Pendant chaque mois d'été, on y a reçu environ une vingtaine d'enfants sous la surveillance d'une infirmière supérieure, secondée par deux autres infirmières. Chaque saison, soixante enfants, pour la plupart anémiques, scrofuleux ou convalescents, sont ainsi soignés, et les résultats obtenus sont des plus favorables.

A l'hôpital est annexée une clinique où se présentent annuellement 14,000 malades.

VI

SANATORIUMS POUR ENFANTS DÉBILES, RACHITIQUES ET SCROFULEUX.

SANATORIUMS POUR ENFANTS TUBERCULEUX.

Le mot *Sanatorium* est aujourd'hui universellement adopté pour désigner un établissement situé dans un milieu particulièrement salubre et privilégié, curatif par lui-même et indépendamment de toute médication et de toute intervention chirurgicale.

Les malades qui y sont reçus viennent surtout y faire une cure d'air aidée et complétée par l'emploi méthodique et judicieux de toutes les ressources de l'hygiène. Le sanatorium diffère donc de l'hôpital en ce que, dans celui-ci, le traitement médicamenteux ou le traitement chirurgical jouent un rôle important ou prépondérant, tandis que, dans un sanatorium, les médicaments n'ont qu'une part très secondaire ou nulle dans la guérison du malade.

Aussi, cette dénomination de sanatorium ne s'applique-t-elle pas uniquement aux établissements destinés aux enfants débiles, mais aussi aux établissements ou maisons de santé recevant soit des enfants, soit des adultes déjà atteints de tuberculose pulmonaire.

La guérison, en effet, y est obtenue, non par l'action des médicaments qui ne sont

ici qu'un adjuvant, mais par un traitement purement hygiénique et diététique. Ces sanatoriums pour tuberculeux pulmonaires sont établis, les uns dans les montagnes (sanatoriums d'altitude), les autres simplement à la campagne ou dans les forêts, plus ou moins près de la mer. Les sanatoriums destinés aux enfants débiles non tuberculeux pulmonaires sont établis presque exclusivement sur le bord de la mer : ce sont des sanatoriums marins.

Nous nous occuperons successivement dans ce chapitre, des sanatoriums pour enfants débiles, rachitiques et scrofuleux et des sanatoriums pour enfants atteints de tuberculose pulmonaire. Nous parlerons des sanatoriums pour adultes atteints de tuberculose pulmonaire dans le chapitre relatif à « l'*Assistance aux adultes malades* ».

SANATORIUMS POUR ENFANTS DÉBILES, RACHITIQUES ET SCROFULEUX.

Le traitement des enfants scrofuleux et anémiques par la cure d'air, et notamment par l'air marin, a pris un développement très considérable dans ces vingt dernières années. les œuvres privées se sont multipliées pour permettre aux petits rachitiques des grandes villes de refaire leur organisme dans un milieu réparateur et vivifiant, et de bénéficier, comme les enfants des classes aisées, des bienfaisants effets de la brise marine.

L'Assistance publique de Paris a ouvert la voie à l'initiative privée, en créant les hôpitaux de Forges-les-Bains (1854) et de Berck-sur-Mer (1867). Elle a poursuivi son œuvre en ouvrant récemment un sanatorium pour enfants anémiques à Hendaye.

Cet exemple n'a pas tardé à porter ses fruits. L'initiative privée est entrée dans la voie que lui ont tracée d'éminents hygiénistes, notamment le regretté docteur J. Bergeron, pour le traitement de la scrofule infantile, par un séjour prolongé aux bords de la mer, aidé ou non, suivant le cas, de l'hydrothérapie marine.

Les sept œuvres françaises de sanatoriums marins qui figuraient à l'Exposition de 1900, en dehors des établissements de l'Assistance publique, ont toutes obtenu une haute récompense.

Nous verrons qu'un mouvement analogue se produit chez les nations étrangères, en faveur de ce mode d'assistance.

A. — FRANCE.

1° *Administration générale de l'Assistance publique de Paris.*

(Grand prix.)

Ainsi que nous l'avons déjà dit, l'Administration de l'Assistance publique de Paris a créé trois grands établissements destinés à recevoir les enfants débiles, rachitiques ou scrofuleux : l'hôpital de Forges-les-Bains, l'hôpital maritime de Berck-sur-Mer, et le sanatorium d'Hendaye.

a. **Hôpital de Forges-les-Bains.** — C'est en 1854 que l'Administration de l'Assistance publique essaya le traitement des affections scrofuleuses par les eaux ferrugineuses de Forges, station située dans une ravissante vallée, à quelques kilomètres de Limours (Seine-et-Oise). L'expérience faite sur 40 enfants ayant donné des résultats satisfaisants, il fut décidé qu'un hôpital contenant 100 lits serait construit dans cette localité. L'inauguration du nouvel établissement eut lieu en 1860.

Depuis l'année 1880, pendant laquelle deux nouveaux bâtiments furent édifiés pour les infirmeries, l'hôpital de Forges compte 224 lits, dont 112 pour les garçons et 112 pour les filles; on y reçoit non seulement des enfants scrofuleux, mais des anémiques, des cardiaques, etc. La population moyenne est d'environ 200 enfants. La durée moyenne du séjour a été, en 1898, de 162 jours. Pour cette même année 1898, le nombre total des journées de malades a été de 69,890.

Il est donné par an 15,000 bains chauds, savoir : 1,400 bains sulfureux, 1,800 bains d'amidon et 11,800 bains simples. Dans ce nombre ne sont pas compris ceux donnés dans les infirmeries et qu'on peut évaluer à 1,000 environ; on donne aussi 1,500 douches par an.

En été, les bains chauds sont remplacés, pour la plupart des enfants, par des bains froids qui sont pris dans une piscine de 120 mètres superficiels, alimentée par des sources particulières.

L'établisssement est alimenté par une source légèrement ferrugineuse située dans la fondation Riboutté-Vitallis, orphelinat qui fait vis-à-vis à l'hôpital proprement dit, de l'autre côté de la route départementale de Limours à Arpajon.

En 1898, les dépenses de l'hôpital de Forges se sont élevées à 123,535 fr. 75.

b. **Hôpital maritime de Berck-sur-Mer.** — L'hôpital maritime de Berck est situé sur le littoral de la Manche, non loin de la baie d'Authie, rivière séparant le département du Pas-de-Calais de celui de la Somme; il est érigé sur une plage de sable fin qui s'étend à perte de vue.

Cet établissement, destiné au traitement des enfants scrofuleux, a été fondé par l'Administration de l'Assistance publique en 1867. Antérieurement à sa construction, de nombreuses observations médicales avaient été relevées par les chirurgiens des hôpitaux d'enfants de Paris, qui constatèrent les heureux résultats obtenus chez les sujets scrofuleux par le traitement maritime.

Après huit années d'expériences, suivies chez des particuliers d'abord, puis dans un petit hôpital en planches, contenant 100 lits, qui existe encore, le Conseil municipal décida la construction d'un hôpital de 600 lits qui compte aujourd'hui 30 années d'existence.

A cet établissement a été annexé, en 1894, un nouveau groupe de bâtiments servant de lazaret, dans lequel les enfants arrivés de Paris sont isolés pendant un mois, de façon à éviter la contamination de l'hôpital principal, dans le cas où les nouveaux venus apporteraient les germes de maladies contagieuses non encore déclarées.

L'hôpital contient 750 lits ainsi répartis : maladies chroniques, 576; infirmerie 136; isolement, 22; berceaux, 16.

La population moyenne est d'environ 550 enfants. La durée moyenne du séjour a été, en 1896 (dernière année pour laquelle nous ayons des renseignements statistiques), de 220 jours. Pour cette même année 1896, le nombre total des journées de malades a été de 211,484.

Fig. 70. — Hôpital maritime de Berck-sur-Mer.

Pendant la bonne saison, les enfants non couchés, autorisés par le médecin, ont pris 7,200 bains de mer. Une piscine, cubant 96 mètres et alimentée d'eau salée par des pompes aspirant cette eau dans des puits recouverts par la mer à chaque marée, permet de donner des bains d'eau de mer en toute saison. Le chauffage de l'eau, dont la température est élevée à 33 degré, se fait par la vapeur circulant dans des conduites placées dans des caniveaux au fond de la piscine. Le chauffage du local est assuré par des calorifères puissants. Pendant l'hiver 1898, 3,500 bains de piscine ont été pris par les enfants.

En 1898, les dépenses se sont élevées à la somme de 597,668 fr. 03.

L'hôpital maritime de Berck comprend un grand et un petit hôpital. Le grand hôpital reçoit gratuitement les enfants indigents de Paris et ceux du département de la Seine, dont les municipalités ont accepté de payer les frais de séjour au taux de l'abonnement. Les admissions des enfants indigents parisiens ne peuvent être prononcés d'office. Elles sont absolument subordonnées, d'abord à l'avis du médecin consultant d'un des quatre hôpitaux d'enfants (Enfants-Malades, Trousseau, Bretonneau, Hérold) et ensuite à la décision d'une commission médicale spécialement instituée à l'effet d'examiner les demandes de cette nature.

Le petit hôpital est affecté exclusivement aux petits malades admis à titre payant.

Les services généraux qui font partie du grand hôpital sont communs aux deux maisons.

Les admissions à l'hôpital de Forges et au sanatorium d'Hendaye (dont nous allons parler) sont prononcées, ainsi que nous venons de l'expliquer pour Berck, par une commission médicale fonctionnant chaque mois à l'hôpital des Enfants-Malades.

Fig. 71. — Hôpital de Berck-sur-Mer : un dortoir.

c. **Sanatorium d'Hendaye.** — Ce sanatorium, édifié sur le territoire de la commune d'Hendaye (Basses-Pyrénées) pour les enfants des deux sexes, âgés de moins de 15 ans, atteints d'anémie, est situé dans le golfe de Gascogne, sur la belle plage de sable qui s'étend, sur un kilomètre environ, à l'Est de l'embouchure de la Bidassoa; il a été ouvert le 1er juillet 1899.

Fig. 72. — Hôpital de Berck-sur-Mer : un réfectoire.

L'axe général du sanatorium se dirige vers le Nord. Cette orientation a permis de placer les édifices à l'abri, durant l'été, des ardeurs du soleil. Le cap Sainte-Anne à l'Est, la montagne de Jaizquibal à l'Ouest, les protègent, en hiver, contre les vents du large, tandis que la vaste dépression de l'estuaire de la Bidassoa et de la vallée de Agarzun livre un large passage aux vents du Sud dont l'action bienfaisante se fait sentir pendant une grande partie de l'année, et qui a permis, en 1899, de baigner les enfants à la mer jusqu'au 18 novembre.

Le sanatorium contient 238 lits de malades ainsi répartis : lazaret, 26; infirmerie, 12; divisions, 200.

Au 1er juillet 1899, date de l'ouverture officielle du sanatorium, on constatait la présence, au lazaret, de 26 enfants : 12 garçons et 14 filles, arrivés à Hendaye par un premier convoi, le 14 juin précédent. Pendant le deuxième semestre, il en est entré 215 et sorti 44, dont 37 guéris, 5 améliorés, 1 réclamé par sa famille et 1 at-

teint d'affection cardiaque, dont l'état s'était aggravé sous l'influence de l'air marin et qui fut renvoyé à Paris un mois après son arrivée.

Fig 73. — Sanatorium d'Hendaye.

Aucun décès n'est survenu depuis l'ouverture du sanatorium.

Le chiffre des enfants présents au 31 décembre 1899 était de 197.

Le nombre de journées de malades, du 14 juin au 31 décembre, a été de 23,348. La durée moyenne du séjour des enfants renvoyés à Paris, après guérison, amélioration ou à la demande de la famille, a été de quatre mois.

Pendant le deuxième semestre de l'année 1899, les dépenses du sanatorium se sont élevées à la somme de 64,900 fr. 32.

2° *Administration des Hospices civils de Lyon.*

(Grand prix.)

Hôpital maritime Renée Sabran, à Giens, par Hyères (Var). — L'hôpital maritime Renée Sabran a été créé par l'initiative privée. Il est dû à la générosité de quelques lyonnais, en tête desquels il convient de citer M. Henri Sabran, le président du Conseil d'administration des hospices civils de Lyon, dont on retrouve partout le dévouement actif et intelligent. Dès que l'établissement eut été mis en état de fonctionnement régulier, remise en fut faite par le Comité fondateur à la Commission des Hospices civils de Lyon qui, depuis le mois de novembre 1892, en a assumé la direction et l'achèvement.

Les débuts de l'œuvre datent du 15 juin 1887, époque à laquelle un certain nombre de petits malades lyonnais furent envoyés à Giens, et provisoirement hospitalisés chez des habitants du village. Ce ne fut qu'en juin 1890 que les bâtiments du sanatorium purent recevoir leurs premiers hôtes.

La situation du sanatorium est exceptionnelle et particulièrement heureuse. Il a été élevé à quelques mètres de la côte, à l'extrémité de la presqu'île de Giens, sur le flanc d'une colline, au milieu d'un bois de pins. Il est protégé des vents du Nord, reçoit au contraire les effluves marines, et le beau soleil du Midi l'inonde de tous côtés. L'espace ne lui fait pas défaut; il pourra s'agrandir et s'étaler à l'aise dans les trente hectares de terrain dont M. et Mme Sabran l'ont doté.

La disposition choisie pour les pavillons de malades est excellente; ils sont, autant que possible, rapprochés de la côte, en suivant la courbe, et sans se nuire, sans s'enlever une parcelle d'air marin ou de bon soleil, ils ont, à peu de chose près, la même orientation Est-Ouest.

Les pavillons sont, actuellement, au nombre de trois, un pour les garçons et deux pour les filles : chacun d'eux contient 50 lits, ce qui donne un total de 150 lits.

Ils sont tous construits sur un même modèle et aménagés de la façon suivante :

On pénètre dans le pavillon par chaque extrémité, d'un côté par un escalier, de l'autre par une rampe douce; à chaque étage, des lavabos, des water-closets siphonés et à chasse d'eau; pour chaque pavillon une chambre d'opérations ou de pansements munie de tout ce qui est indispensable à la pratique de l'antisepsie, une lingerie, une pièce d'isolement. Partout les parois peuvent être lavées ou désinfectées, les plafonds sont lambrissés, sans corniches, à angles arrondis. Les parquets sont carrelés en briques rouges de Salernes, sans ciment. Le mobilier est simple, lit en fer à sommier, sans rideaux, matelas et couverture de laine, table de nuit.

Il est difficile de pousser plus loin le souci de l'hygiène et des précautions nécessaires pour assurer un traitement profitable. Ce type de pavillon peut être pris comme modèle pour toutes les constructions de cette nature; le soin avec lequel il a été édifié au point de vue du choix des matériaux, de l'aménagement intérieur, de l'aération, de la ventilation, de la propreté, ne laisse place à aucune critique de quelque importance.

Du côté de l'Ouest, assez près de la côte, s'élève une piscine d'eau de mer chaude due à la générosité de M. Paul Renouard. Cette piscine fonctionne généralement depuis le mois de novembre jusqu'au mois de mai. Chaque jour, tous les enfants désignés par le service médical prennent leur bain d'eau salée (moyenne : 120 à 140 sur une population totale de 150 enfants).

L'installation est complétée par un pavillon d'isolement, contenant deux services complets et entièrement séparés, pour 8 à 10 petits malades et deux infirmières; par deux halls de récréation en plein air, un pour chaque sexe; par un pavillon d'administration.

Un warf en fer protège un des côtés de la plage où les enfants prennent les bains de mer, un maître nageur se tient sur ce warf pendant la durée du bain, prêt à porter secours en cas d'accident. Une ligne de défense en blocs de ciment protège le sanatorium contre les fureurs de la mer.

Peiné de voir les petits Lyonnais faire la longue étape de Lyon à Giens, entassés dans un wagon peu confortable et non approprié à l'usage des malades, M. Sabran conçut le projet d'avoir un matériel sanitaire spécial, et il réussit à obtenir, pour la

IMPRIMERIE NATIONALE.

confection de ce matériel, la collaboration de la Société de secours aux blessés et l'agrément de la Compagnie P.-L.-M.

Le wagon, dont le modèle fut accepté d'un commun accord par la Commission des Hospices civils de Lyon, et la Société de secours aux blessés, mesure 11 m. 33 de longueur et comporte 3 compartiments; ceux à chaque extrémité sont réservés aux malades, l'autre est destiné au personnel attaché aux malades et comprend les installations indispensables : fourneau, water-closet, etc. Chaque compartiment de malades peut recevoir, en deux étages, 8 couchettes ayant chacune 1 m. 85 de longueur sur 0 m. 86 de large; le wagon peut donc servir à convoyer 16 enfants. Sans être aménagé avec luxe, il possède un certain confortable en sièges, en lumière, en ventilation, et permet d'éviter toute fatigue aux enfants. Ce matériel sanitaire fonctionne, de façon régulière, depuis 1893; il a fait, pendant l'année 1899, 49 voyages aller et retour; en temps de guerre, c'est la Société de secours aux blessés qui en aurait la disposition.

Depuis la fondation jusqu'au 31 décembre 1899, 1,624 enfants ont été hospitalisés à Giens, la moyenne a été de 300 par an, ce qui correspond à une durée de séjour de 6 mois. Dans la première période de juin 1887 à juin 1890, cette durée a été en moyenne de 8 mois et demi; elle s'est abaissée depuis à 6 mois et demi et même 4 mois. M. le docteur Vidal, médecin du sanatorium, considère, en effet, comme plus particulièrement bienfaisante la période initiale du traitement marin, et, conséquemment, il est un partisan résolu des cures discontinues, c'est-à-dire avec un intervalle de repos. Les séjours de durée restreinte permettent d'augmenter le nombre des assistés; la théorie et la pratique du docteur Vidal se concilient donc, sur ce point, avec les désirs de l'assistance, et multiplient les bénéfices du traitement.

Le prix de journée, comprenant toutes les dépenses et même les frais de voyage, aller et retour, est, actuellement, de 2 fr 34 et sera réduit le jour où le quatrième et dernier pavillon sera construit.

Dans la pensée des administrateurs des Hospices de Lyon, ce quatrième pavillon devra être aménagé d'une façon spéciale, parce qu'on compte le destiner aux enfants du premier âge, qu'on serait disposé à prendre à partir du sevrage.

Les enfants sont admis gratuitement lorsque les parents, qui doivent être domiciliés à Lyon depuis un an au moins, sont indigents. Des enfants sont admis à titre payant, moyennant un prix de journée de 2 francs.

Le budget du sanatorium Renée Sabran a été arrêté, pour l'année 1900, au chiffre de 126,750 francs.

3° *Œuvre des Hôpitaux marins* [1].

(Grand prix.)

Cette Œuvre a été fondée en 1888 sur l'initiative de MM. Monod, directeur de l'assistance et de l'hygiène publiques au Ministère de l'Intérieur, Pallu, inspecteur des enfants

[1] A Paris, rue de Miromesnil, 62.

assistés de la Loire-Inférieure, et le docteur Armaingaud, de Bordeaux. Son premier président a été M. le docteur Bergeron, qui a occupé ces fonctions jusqu'à sa mort. Elle a été reconnue d'utilité publique en 1890. Son but est d'assurer ou de seconder la création ou le fonctionnement, sur les côtes de France, d'établissements destinés au traitement des enfants rachitiques ou scrofuleux des deux sexes.

L'OEuvre possède, actuellement, deux établissements : l'un à Banyuls-sur-Mer (Pyrénées-Orientales), l'autre à Saint-Trojan (Ile d'Oléron), le premier ouvert à la fin de 1888, le second à la fin de 1896.

Le sanatorium de Banyuls a reçu, en 1898, 95 enfants, dont 48 garçons et 47 filles.

Celui de Saint-Trojan, pendant la même année, 121 enfants, dont 66 garçons et 55 filles.

Les 216 enfants reçus se groupent ainsi, quant à la provenance :

		À BANYULS.	À SAINT-TROJAN.
Placés..	comme boursiers de l'OEuvre (dont 12 des Pyrénées-Orientales à Banyuls)	15	3
	par les départements	69	46
	par le Ministère	2	3
	par l'Assistance publique	"	29
	par l'Union française	"	19
	par les familles	9	21
	TOTAUX	95	121

Le mouvement général de la population accuse, en 1898 :

176 sorties, dont 91 à Banyuls et 85 à Saint-Trojan.

4 décès, dont 3 à Banyuls et 1 à Saint-Trojan.

251 restants à la fin de l'année, dont 123 à Banyuls et 128 à Saint-Trojan.

En 1899, le nombre des enfants secourus a été de 365.

Le pourcentage des guérisons a été, à Banyuls, de 71.28 p. 100, et, à Saint-Trojan, de 75.58 p. 100.

La durée moyenne du traitement comporte les chiffres suivants :

		À BANYULS.	À SAINT-TROJAN.
		jours.	jours.
Enfants..	guéris	685	311
	améliorés	493	200
	repris ou rendus	125	97
	décédés	412	2
	SOIT pour la moyenne générale	584	265

On peut supposer que cette différence de plus de moitié, qui paraît être à l'avantage de Saint-Trojan, tient à ce que cet établissement ne possède qu'un service médical,

tandis que Banyuls reçoit les enfants atteints des lésions les plus graves, comportant des déformations dont la guérison ou l'atténuation nécessite un séjour bien plus prolongé, et des interventions chirurgicales fréquentes.

Les deux établissements réunis font ressortir un prix de journée moyen de 1 fr. 80.

La grande majorité des enfants traités dans les deux sanatoriums sont des enfants indigents dont le prix de pension est payé par les départements d'origine au taux de 1 fr. 70 par journée.

Les recettes et les dépenses de l'exercice 1899 se sont balancées au chiffre de 165,000 francs. (Sur les 165,000 francs de recettes, 120,000 francs proviennent des pensions payées par les parents ou les départements et 10,500 francs de subventions.)

L'Œuvre a reçu, pour la création du sanatorium de Saint-Trojan, une subvention de 720,000 francs sur les fonds du Pari mutuel.

Elle est régie par un conseil d'administration de 48 membres nommés par l'assemblée générale des membres bienfaiteurs, fondateurs et sociétaires; sur ces 48 membres, 30 résident à Paris et 18 en province.

4° *Institut des Frères Saint-Jean-de-Dieu.*

(Grand prix.)

L'**Institut des Frères Saint-Jean-de-Dieu** a obtenu un grand prix pour l'admirable asile des jeunes garçons infirmes et pauvres fondé et dirigé par lui, rue Lecourbe, 223. Nous parlerons de cette Œuvre dans la partie de ce chapitre consacrée aux *enfants arriérés et infirmes.* Mais il nous faut dire ici quelques mots d'un sanatorium annexe de l'asile, fondé au Croisic (Loire-Inférieure), il y a quelques années, et qui semble appelé à un développement considérable.

Ce sanatorium manquait à l'œuvre des enfants infirmes. Il est destiné à recevoir les petits malades qui, atteints de plaies scrofuleuses, doivent trouver dans un séjour plus ou moins prolongé au bord de la mer, ou une guérison radicale, ou, du moins, une notable amélioration. Il convient également aux pauvres infirmes qui ne peuvent être sauvés que par des opérations chirurgicales, mais que leur débilité extrême ne permet pas de supporter ces opérations; le séjour dans un air pur et vivifiant est de nature à ramener une circulation plus active dans ces corps anémiés par la souffrance et à faciliter ainsi l'œuvre ultérieure de la chirurgie.

Quatre-vingt-douze enfants ont été soignés au Croisic en 1899 : 24 sont revenus guéris radicalement et 44 ont été sensiblement améliorés. Sur ces 44, 14 sont dans un état de santé tel que plusieurs opérations ont été faites et ont réussi complètement; 24 sont restés au Croisic pour y passer une deuxième année.

L'entretien de ces quatre-vingt-douze enfants pendant l'année 1899 a coûté à l'Œuvre 24,500 francs.

Le sanatorium du Croisic est actuellement en voie d'agrandissement : des démolitions, puis des reconstructions viennent d'avoir lieu, ayant pour but de permettre l'hospitalisation, d'ici quelques années, de plusieurs centaines d'enfants.

Remarquons, en terminant, qu'un certain nombre de ces enfants, pour lesquels des lésions pulmonaires faisaient craindre l'air vif de la mer, ont, au contraire, obtenu une amélioration notable des symptômes constatés avant leur départ.

5° *Hôpital Nathaniel de Rothschild*, à Berck-sur-Mer.

(Médaille d'or.)

Cet hôpital a été fondé par M. le baron James de Rothschild, en souvenir de son père, le baron Nathaniel, dont l'hôpital porte le nom. Il est situé à la partie septentrionale de la plage, de telle sorte que les constructions particulières de la petite ville de Berck-Plage se trouvent encadrées par les deux hôpitaux de la fondation Rothschild et de l'Assistance publique de Paris.

Les travaux furent terminés en 1870, et dès les premiers jours de 1871 l'hôpital put ouvrir ses portes pour les blessés de la guerre.

Il servit ainsi d'ambulance militaire pendant plusieurs mois, et ce n'est qu'au mois de mai suivant que les premiers enfants malades y furent reçus.

L'hôpital compte une centaine de lits : moitié environ sont consacrés à des enfants malades justiciables d'un traitement chirurgical ou d'une opération, moitié à des enfants lymphatiques, ou anémiques, ou rachitiques que guérit seul le traitement marin.

Les enfants sont reçus de 2 à 16 ans : ils sont, en moyenne, 40 pendant l'hiver, 85 pendant l'été. Il en vient de toutes les parties du monde, — l'œuvre les accueille sans distinction de culte ni de nationalité et, toujours, de préférence ceux que recommandent l'extrême détresse de leurs parents et la gravité de leur mal.

Par son exposition, son aménagement intérieur et ses proportions, cet hôpital réalise vraiment la perfection du genre au point de vue hygiénique et au point de vue médical. Les grandes ouvertures des salles d'infirmerie sont établies directement sur la plage. C'est là une très heureuse disposition qui présente une importance capitale pour des pièces habitées par des enfants constamment couchés. Le docteur Cazin y voyait l'explication de ce fait, par lui bien constaté, que les résultats obtenus étaient moins bons dans les infirmeries de l'hôpital administratif, placées à deux ou trois cents mètres de la plage dont elles sont séparées par les bâtiments très élevés des services de l'Administration, qu'à l'hôpital Rothschild où les infimeries sont en façade de mer. Il faut ajouter que de larges portes font communiquer ces infirmeries avec une grande et belle terrasse donnant immédiatement sur la grève, ce qui permet d'y pousser les enfants couchés et de les y laisser pendant la journée entière, avec ou sans l'abri d'une tente.

Le service de l'établissement est assuré par un médecin-chirurgien en chef, un interne, une directrice, deux surveillantes, un instituteur et une dizaine d'agents du personnel secondaire.

En vingt-sept ans, 2,430 enfants ont été traités à l'hôpital Rothschild (le séjour varie de 2 mois à 2 ans, il est en moyenne de 6 à 8 mois). Sur ces 2,430 enfants, 2,307 sont partis entièrement guéris ou en bonne voie de guérison; 108 ont quitté l'hôpital dans un état stationnaire, réclamés, en général, par leur famille; enfin, 15 sont morts, la plupart de méningite tuberculeuse, survenue en cours du traitement.

L'entretien de l'hôpital représente une dépense annuelle de 80,000 francs environ, supportée intégralement et sans coopération d'aucune sorte par la veuve du fondateur, Mme la baronne James de Rothschild.

6° *Sanatorium maritime d'Arcachon.*

(Médaille d'or.)

Ce sanatorium, qui bénéficie à la fois du voisinage de la mer et de celui d'une forêt de pins, a été fondé, en 1887, par M. le docteur Armaingaud, de Bordeaux, également instigateur de la création des sanatoriums de Banyuls et de Pen-Bron. M. le Dr Armaingaud commença par entretenir à ses frais vingt, puis quarante enfants débiles appartenant aux sociétés de secours mutuels de Bordeaux, dans un local loué par lui sur les bords du bassin d'Arcachon. Peu après, la fondation définitive du sanatorium était assurée par les donations d'un emplacement de deux hectares plantés de pins sur le bord même du bassin d'Arcachon et d'une somme de 47,000 francs affectée à la construction, sur ce terrain, du premier des six pavillons qui constituent aujourd'hui le sanatorium d'Arcachon.

En 1892, deux nouveaux pavillons furent construits par le docteur Armaingaud; en 1897, grâce à l'allocation d'une subvention de 250,000 francs sur les fonds du pari mutuel, l'établissement put être achevé selon le plan intégral conçu dès le premier jour. Le sanatorium comprend actuellement deux cents lits. Il est ouvert toute l'année aux garçons de 2 à 15 ans et aux filles de 2 à 16 ans.

Les enfants ne peuvent être placés pour un séjour de moins de trois mois.

Le prix de la pension est de 2 francs par jour pour tous les enfants, qu'ils soient entretenus par leurs parents, par des personnes charitables qui les prennent à leur charge, ou par des administrations publiques (Ministère de l'Intérieur, Assistance publique, hôpitaux, bureaux de bienfaisance, départements, communes). Toutes les catégories d'enfants ont la même nourriture, reçoivent les mêmes soins et sont absolument confondus les uns avec les autres, sans aucune distinction. Les enfants plus spécialement appelés à bénéficier du séjour au sanatorium maritime et de forêt sont ceux qui sont atteints de lymphatisme, scrofule, anémie, faiblesse de constitution, rachitisme, ainsi que les enfants nerveux et ceux qui sont particulièrement prédisposés à la phtisie par les antécédents héréditaires, mais non encore atteints. Ne sont pas admis ceux qui sont atteints d'idiotie, d'épilepsie, de danse de Saint-Guy, d'hystérie, de phtisie pulmonaire, de teigne faveuse, tondante ou pelade, ou de toute autre maladie contagieuse, ni les convalescents de fièvre éruptive, de diphtérie ou de coqueluche.

La moyenne générale des guérisons a été, depuis la fondation, de 80 p. 100.

La surveillance immédiate et les soins à donner aux enfants sont confiés à une communauté composée de douze religieuses.

La dépense annuelle moyenne des trois derniers exercices a été de 82,000 francs.

Cette dépense est couverte de la façon suivante :

Administrations publiques (départements, communes, bureaux de bienfaisance, hôpitaux, etc.)	31,000 francs.
Familles qui entretiennent leurs enfants	28,000
Bienfaiteurs, souscripteurs, etc.	15,000
Fondateur	8,000
TOTAL	82,000

Le total moyen des journées de présence annuelles est de 41,000.

7° *Sanatorium de Saint-Pol-sur-Mer* (Nord).

(Médaille d'or.)

Depuis longtemps déjà, le Conseil général du Nord se préoccupait de l'inégalité flagrante existant, au point de vue de l'assistance à l'enfance malade et débile, entre deux agglomérations d'une importance à peu près équivalente : le département de la Seine, d'une part avec son magnifique établissement de Berck, et, d'autre part, le groupement des villes industrielles et des centres houillers du département du Nord comparables en bien des points à l'agglomération parisienne, et où des tares physiologiques du même ordre s'étaient accumulées, alors qu'aucun service n'existait pour y porter remède. C'est sous l'empire de cette préoccupation qu'en 1886, le Conseil général décida qu'un essai d'envoi d'enfants malades à la mer serait tenté sans plus tarder. Un appel fut fait aux maires du littoral du département : ceux de Gravelines et de Saint-Pol répondirent qu'ils étaient disposés à assurer l'essai du nouveau service. On envoya les filles à Gravelines, les garçons à Saint-Pol, une quinzaine environ dans chaque commune. Le séjour devait être de trois mois; une visite médicale par mois était allouée aux petits malades, ce qui était tout à fait insuffisant. Cependant l'expérience réussit parfaitement : aussi une commission composée des maires et des médecins des communes du littoral, dans une réunion provoquée par le préfet du Nord, déclara-t-elle que l'envoi des enfants anémiques, rachitiques et scrofuleux dans un hôpital spécial au bord de la mer serait un grand bienfait; mais le Conseil général du Nord refusa de grever le budget départemental des frais relativement élevés qu'aurait nécessités une construction de ce genre.

C'est alors que M. Georges Vancauwenberghe, maire de Saint-Pol-sur-Mer, qui avait suivi très attentivement le traitement des pauvres petits deshérités placés dans des familles de sa commune, et qui avait pressenti ce que pourrait donner un service organisé dans de meilleures conditions, n'hésita pas, avec un dévouement et une générosité absolus, à faire l'expérience de l'hospitalisation sur les plages du département du Nord.

Par une coïncidence des plus heureuses, M. Vancauwenberghe venait précisément de terminer la construction, sur le bord de la mer, d'un petit pavillon destiné aux malades pauvres de la commune. Ce pavillon, élevé à l'aide d'un subside de 30,000 francs dû à un généreux donateur, M. Alph. Bray, n'avait pu recevoir, faute de ressources suffisantes pour le mettre en service, l'affectation qui lui était primitivement destinée : il se trouvait donc disponible. C'est ainsi qu'il devint provisoirement un sanatorium d'enfants en attendant son retour à sa destination primitive, à laquelle il a pu être rendu dès 1894. Le 13 juin 1888, les premiers enfants arrivaient. Dès le début, les résultats furent excellents, et, en 1891, le département du Nord assurait, par un contrat définitif avec la commune de Saint-Pol représentant alors le sanatorium, le traitement maritime de ses petits scrofuleux pauvres. La convention intervenue entre les deux parties assurait l'hospitalisation continue, en toute saison, d'une cinquantaine de petits scrofuleux et rachitiques. La commune de Saint-Pol recevait du Département 1 fr. 50 par jour et par enfant et avait la charge de pourvoir aux frais de couchage, d'entretien, de nourriture et de tous soins médicaux et pharmaceutiques. Les conditions générales de ce contrat sont restées les mêmes depuis 1890, mais le nombre des enfants à envoyer à Saint-Pol a été sensiblement augmenté; le contrat actuel expire en 1902. Depuis le décret du 27 octobre 1898, qui a prononcé la reconnaissance d'utilité publique du sanatorium de Saint-Pol, les contrats sont passés, non plus avec la commune de Saint-Pol mais avec l'Œuvre qui est devenue une grande association autonome.

En même temps qu'il perdait le caractère d'institution provisoire, d'expérience, le sanatorium de Saint-Pol-sur-Mer voyait sa réputation s'étendre dans toute la région septentrionale et recevait sans cesse de nouvelles demandes d'admission. Dès 1891, le département de la Marne lui envoyait ses enfants assistés atteints de scrofule et de rachitisme, puis ce furent la ville de Saint-Denis, les hospices de Roubaix, les bureaux de bienfaisance de Roubaix et de Tourcoing, la Société des mines de Lens, etc. Tout récemment, le département de l'Oise lui confiait ses enfants assistés.

Depuis 1896, la municipalité de Roubaix envoie au sanatorium des enfants, non pas précisément malades, mais débilités, chétifs, lymphatiques : — nouveau mode d'assistance qui consiste à mettre les bains de mer à la portée des enfants les plus pauvres, non pas encore malades, mais candidats à la maladie. Pour ces enfants qui ne demandent pas de soins médicaux ou chirurgicaux, et qui n'exigent pas de pansements, le prix de journée a été ramené à 1 fr. 25.

Les nécessités de l'agrandissement du port de Dunkerque vont obliger l'œuvre à se transférer sur un autre point du littoral du département, à Zuydcoote.

Ce nouveau sanatorium comprendra 200 lits de malades et 400 lits de valides, soit au total 600 lits — alors que le sanatorium actuel en comprend seulement 350.

Les garçons sont admis au sanatorium de 2 à 15 ans; les filles de 2 à 18 ans.

Le sanatorium de Saint-Pol a traité, en 1896, 225 enfants, et en 1897, 332.

Depuis la fondation de l'hôpital, on a enregistré une moyenne de guérisons et améliorations de 82 p. 100. L'œuvre du sanatorium de Saint-Pol-sur-Mer a reçu des pouvoirs

publics des subventions qui s'élèvent, au total, à près de 300,000 francs. Elle doit, en outre, recueillir au moins un million dans le produit de la loterie, au capital de 7 millions, autorisée par le Parlement en faveur de l'Œuvre des Enfants tuberculeux dont nous parlerons plus loin.

8° *Hôpital marin de Pen-Bron*, près Le Croisic (Loire-Inférieure).

(Médaille d'argent.)

La création de cet hôpital est due à M. Pallu, inspecteur des enfants assistés de la Loire-Inférieure, qui, à la suite de la propagande faite par M. le Dr Armaingaud, fondateur du sanatorium d'Arcachon, en faveur de l'institution des hôpitaux marins, reçut de Mme Furtado-Heine une somme de 40,000 francs pour l'aménagement d'un premier pavillon. L'hôpital, ouvert le 8 septembre 1887, a été reconnu d'utilité publique par décret du 3 juillet 1893. La situation de cet établissement est absolument remarquable au point de vue du traitement marin; placé à l'extrémité d'une étroite presqu'île, il est isolé à souhait entre le ciel et l'eau. Pas d'usine, pas de fabrique dans la presqu'île : rien que la mer et des herbes marines. L'Océan, — le courant du port du Croisic, — la dune, entourent, séparent et protègent Pen-Bron.

En résumé, Pen-Bron réalise les trois conditions suivantes, au plus haut point appréciables pour le traitement des jeunes scrofuleux et rachitiques, plus ou moins candidats à la tuberculose :

1° Sol intact, non contaminé et non contaminable;

2° Air absolument pur; ventilation continuelle;

3° Isolement parfait; on n'a rien à craindre des voisins et on n'effraie aucun voisin.

L'hôpital de Pen-Bron appartient à une société privée. Il est administré par le Conseil d'administration de cette société, et, plus directement, par un certain nombre d'administrateurs délégués à cet effet.

L'hôpital comprend 250 lits; un dixième seulement sont gratuits; 20 lits sont mis gratuitement à la disposition du Préfet de la Loire-Inférieure et 5 à la disposition des personnes charitables qui ont souscrit une certaine somme à cette condition. La société applique ses excédents de recettes à la constitution d'un fonds de réserve dont les revenus seront spécialement affectés à la création de lits gratuits au profit d'enfants pauvres de la Loire-Inférieure.

Le prix de la pension est de 1 fr. 80 par jour. Les filles sont reçues à tout âge; les garçons jusqu'à 15 ans seulement; l'un et l'autre sexe ne sont admis qu'à partir de 4 ans.

Le nombre d'enfants admis, au cours de l'année 1899, a été de 250; le total des journées de présence s'est élevé à 71,028 journées.

Du 8 septembre 1887, jour de l'ouverture, au 31 décembre 1899, 2,617 enfants ont été traités à l'hôpital de Pen-Bron : 1,250 aux frais des départements, des communes, des hospices, du Ministère de l'Intérieur et de l'Assistance publique de Paris;

1,265 aux frais des familles, 102 gratuitement. Le compte financier de l'exercice 1899 fait ressortir les recettes et les dépenses aux chiffres suivants :

Recettes	127,386f 55c
Dépenses	116,047 24

Sur les 127,386 fr. 55 de recettes, 115,410 fr. 30 proviennent des pensions payées soit par les départements et administrations publiques (82,211 fr. 70), soit par les familles (33,198 fr. 60).

B. — ÉTRANGER.

Parmi les sanatoriums étrangers représentés à l'Exposition, nous n'avons trouvé de renseignements précis que sur les deux sanatoriums dépendant de la *Société pour la création et le développement d'hospices maritimes et d'asiles pour enfants,* dont le siège social est à Vienne. Cette Société a été fondée en 1885 pour l'établissement et l'entretien d'hôpitaux maritimes et d'asiles pour les malades et débiles, principalement pour les enfants scrofuleux et rachitiques de Vienne et de sa banlieue. Le nombre des membres de la Société augmenta rapidement, les dons généreux se multiplièrent de jour en jour, et, en peu de temps, la somme de 166,000 francs fut amassée. Le Société possède à l'heure actuelle deux sanatoriums, un sanatorium maritime fondé en 1888 à Saint-Pelagio, près Rovigno-sur-Mer, en Istrie; un sanatorium d'altitude, fondé en 1893 à Sulzbach, près Ischl (Alpes autrichiennes).

Ces deux établissements ont des règlements analogues : l'admission des malades est prononcée par la Direction centrale à Vienne ou par le médecin directeur de l'hôpital. Pour être admis, les enfants doivent avoir atteint leur troisième année et n'avoir pas dépassé la douzième. L'idiotisme, l'épilepsie, la tuberculose pulmonaire à un degré avancé, ainsi que les maladies contagieuses (y compris l'ophtalmie granuleuse) sont des cas d'exclusion.

Au médecin-directeur appartient l'administration directe de l'établissement, la gestion supérieure revenant à la direction de Vienne. L'influence de cette dernière est telle que le médecin-directeur ayant à faire une opération grave est tenu de consulter auparavant la direction de Vienne, à moins qu'il n'y ait extrême urgence, et il ne peut agir qu'après en avoir obtenu l'autorisation.

Le prix de pension des enfants payants est de 2 fr. 25 par jour.

Le Conseil municipal de Vienne a 20 lits à sa disposition dans l'hospice maritime de Saint-Pelagio. De même le Conseil général de l'Istrie a fondé pour les enfants indigents de cette province plusieurs places payantes. D'autre part, de généreux donateurs ont légué des sommes considérables pour créer, en leur mémoire, des lits de malades.

L'hospice maritime de Saint-Pelagio compte 150 lits (plus 20 lits dans un pavillon d'isolement). L'hospice d'altitude de Sulzbach en compte 50 (plus 15 dans un pavillon d'isolement).

A Saint-Pelagio, les enfants sont soignés par un médecin-directeur, deux médecins en second et dix-neuf sœurs de charité. A Sulzbach, il y a un médecin-directeur, deux médecins en second et huit sœurs de charité.

Voici quelques renseignements statistiques de l'année 1898 :

1° **Hospice maritime Archiduchesse Marie-Thérèse, à Saint-Pelagio.** — En 1898, 285 nouveaux enfants ont été admis (138 garçons et 147 filles). De l'année précédente étaient restés 157 enfants (74 garçons et 83 filles). On a donc soigné en tout 442 enfants (212 garçons et 230 filles); le nombre des journées de présence a été de 53,491. Sur ce nombre, 295 enfants sont sortis dans l'année, à savoir :

		NOMBRE D'ENFANTS.	GARÇONS.	FILLES.	P. 100.
Renvoyés..	guéris	211	102	109	= 71.52
	améliorés	55	23	32	= 18.64
	non guéris	16	9	7	= 5.42
Décès		13	7	6	= 4.41

La durée du traitement a comporté :

Pour...	24 enfants plus de	300 jours.
	43 enfants plus de	200
	99 enfants plus de	100
	276 moins de	100

Le prix de journée revient à 1 fr. 85.

2° **Hospice alpin Empereur François-Joseph, à Sulzbach.** — En 1898, 159 nouveaux enfants ont été admis (69 garçons et 90 filles). De l'année précédente étaient restés 49 enfants (24 garçons, 25 filles). On a donc soigné en tout 208 enfants (93 garçons et 115 filles); le nombre des journées de présence étant de 18,398.

Sur ce nombre, 163 enfants sont sortis dans l'année, à savoir :

		NOMBRE D'ENFANTS.	GARÇONS.	FILLES.	P. 100.
Renvoyés	guéris	136	64	72	= 83.43
	améliorés	17	5	12	= 10.42
	non guéris	6	2	4	= 3.68
Décès		5	1	4	= 2.46

La durée du traitement a comporté :

Pour...	11 enfants plus de	300 jours.
	10 enfants plus de	200
	33 enfants plus de	100
	154 enfants moins de	100

Le prix de journée revient à 1 fr. 90.

Les dépenses de la Société se sont élevées, en 1898, aux sommes suivantes :

Saint-Pelagio	93,656 francs.
Sulzbach	32,042
Administration centrale	8,760
TOTAL	134,458

Les recettes, provenant de dons et souscriptions, et surtout des frais de séjour payés par les parents, les administrations publiques (provinces, villes, etc.) se sont élevées à une somme à peu près équivalente.

La marine autrichienne a fait présent à la Société d'un petit bateau à vapeur dont on se sert deux fois par semaine, en été, pour promener en mer les enfants de l'établissement de Saint-Pelagio.

Une médaille d'argent a été attribuée par le Jury de la Classe 112 à la *Société viennoise pour la création et le développement d'hospices maritimes et d'asiles pour les enfants.*

Les renseignements fournis sur d'autres œuvres de même nature à l'étranger sont insuffisants pour en parler utilement.

La brochure publiée à l'occasion de l'Exposition par le *Metropolitan asylums board,* de Londres, indique que cette grande administration d'assistance publique a, depuis peu, un certain nombre de sanatoriums pour enfants indigents ayant besoin de l'air de la mer ou d'un traitement de convalescence. Ces sanatoriums marins se trouvent sur la côte Est de l'Angleterre, à Herne-Bay et à Margate. Il y a un établissement de 134 lits à Herne-Bay; il y en a trois à Margate (le Berck de l'Angleterre), un de 41 lits et deux de chacun 25 lits, soit, au total, 91 lits.

L'Administration a acheté récemment un terrain à Rustington, sur la côte Sud de l'Angleterre, pour les enfants dont l'état réclame un air plus doux que celui de la côte Est. Sur ce terrain doivent être construits trois asiles de 25 lits chacun, et, par la suite, peut-être un quatrième.

La *Société des amis de l'enfance,* à Trieste (Autriche), possède un hospice marin pour scrofuleux et une colonie alpine à Erpelle (Istrie).

Le mouvement des malades de l'hopice marin a été le suivant, de 1884 à 1899 :

Enfants traités : 2,420.	Guéris	1,026
	Très améliorés	804
	Améliorés	526
	Stationnaires	53
	Décédés	11
	TOTAL	2,420

Ces 2,420 enfants ont donné un total de 188,715 journées de traitement.

Mentionnons enfin les sanatoriums pour enfants infirmes de l'*Association des dames badoises*.

De cette rapide revue des sanatoriums marins représentés à l'Exposition, nous pouvons tirer cette conclusion que l'exemple donné, en 1867, par l'Assistance publique de Paris, a porté ses fruits et que le nombre des établissements destinés au traitement de la scrofule et du rachitisme va chaque jour en augmentant. Nous n'avons pu parler que d'un très petit nombre de sanatoriums étrangers, mais il convient d'indiquer tout au moins que l'Italie a fait un effort particulièrement considérable dans la voie du traitement marin et qu'à ce point de vue elle est peut-être bien à la tête du mouvement. Nous n'avons pas trouvé le chiffre exact des sanatoriums italiens, mais il doit dépasser de beaucoup le chiffre des sanatoriums français, si l'on considère qu'en 1883, dans un rapport présenté au Congrès international d'hygiène de Genève, M. le docteur Armaingaud parlait «des 22 hospices marins d'Italie qui font tant d'honneur à la philanthropie de nos voisins». La caractéristique des sanatoriums italiens, c'est qu'ils sont considérés par leurs créateurs comme des établissements prophylactiques et non pas thérapeutiques, et qu'en conséquence, la durée du séjour n'y excède généralement pas six semaines. Il est permis de se demander si, même en n'ayant en vue qu'un but prophylactique, un séjour de six semaines au bord de la mer est suffisant pour imprimer à l'économie une modification suffisamment profonde, soit pour mettre à l'abri d'une récidive les scrofuleux atteints de manifestations légères, soit pour prévenir tout accident scrofuleux chez les enfants simplement prédisposés.

Le système préconisé par les propagateurs en France du traitement marin est absolument opposé. MM. les docteurs J. Bergeron et Armaingaud, pour ne citer que ceux-là, estiment que le traitement marin ne présente quelque efficacité qu'à la double condition d'être appliqué dès le début de l'affection et de comporter un séjour prolongé.

«Traitement marin hâtif et séjour prolongé», telle est la formule qui, seule (d'après le *Bulletin de l'œuvre des hôpitaux marins*), conduit sûrement au succès.

Il importe de distinguer, parmi les manifestations scrofuleuses, celles qui demandent à la fois l'aérothérapie et l'hydrothérapie marine de celles qui ne comportent que l'atmosphère maritime, à l'exclusion du bain; car si ces deux éléments distincts du traitement marin concourent assez généralement au même but, il est des cas où ils peuvent se contrarier. Il n'est pas moins utile de prendre en considération la latitude, l'exposition, la topographie, l'anémologie des plages, et d'approprier la résidence à chaque cas particulier : certaines stations doivent être interdites aux phtisiques, même d'origine scrofuleuse; d'autres peuvent être utilisées comme sanatoriums aussi bien pour les phtisiques que pour les scrofuleux, soit comme résidence d'été seulement, soit pour l'hiver exclusivement, soit comme résidence permanente.

SANATORIUMS POUR ENFANTS TUBERCULEUX.

La lutte contre la tuberculose n'est malheureusement que depuis peu d'années à l'ordre du jour; aussi ne faut-il point s'étonner si le nombre des sanatoriums pour enfants atteints de tuberculose pulmonaire est beaucoup moins considérable que celui des sanatoriums pour enfants scrofuleux et rachitiques. Deux œuvres seulement existent, à l'heure actuelle, en France pour le traitement des pauvres petits tuberculeux : l'Œuvre des enfants tuberculeux, dite *Œuvre d'Ormesson,* pour les garçons, et l'Œuvre de Marie-Auxiliatrice, dite *Œuvre de Villepinte,* pour les filles. Ces deux œuvres disposent ensemble de 850 lits environ, ce qui est absolument insuffisant eu égard à l'étendue du mal.

Le Jury a décerné à la première un grand prix et à la seconde une médaille d'or, témoignant ainsi de l'estime en laquelle il tient ces deux institutions, dignes l'une et l'autre, au plus haut point, d'être encouragées et soutenues.

1° *Œuvre des Enfants tuberculeux* [1].

(Grand prix.)

L'**Œuvre des enfants tuberculeux** a été fondée en 1888 et reconnue d'utilité publique par décret du 18 janvier 1894. Elle est entretenue par la charité privée et a pour but l'assistance gratuite aux enfants pauvres atteints de tuberculose pulmonaire, sans distinction de culte ni d'origine (elle ne reçoit, pour le moment, que des garçons). L'Œuvre des enfants tuberculeux est administrée par un conseil composé de douze membres, élus par l'assemblée générale pour quatre ans.

La direction scientifique est confiée à un comité médical composé de vingt membres.

L'Œuvre des enfants tuberculeux a fondé, en douze ans, *sept établissements hospitaliers* dont l'ensemble représente une dépense de plus de 4 millions. Ces établissements permettent de suivre l'enfant tuberculeux depuis le moment où sa maladie débute jusqu'au jour où il peut être rendu sans danger à la vie commune. Ils assurent :

1° La sélection judicieuse des malades;

2° Leur traitement rationnel;

3° La prophylaxie sociale.

a. *Sélection* (*dispensaire de Paris*). — Les malades sont présentés par les parents au dispensaire, rue Miromesnil, 35, où ils sont soumis à l'examen de la commission médicale des admissions. Les enfants qui ne sont que suspects restent sous la surveillance du dispensaire et reçoivent gratuitement les médicaments. En outre, il est remis à chaque famille des instructions écrites sur les dangers de la tuberculose et les moyens de la conjurer. Les enfants reconnus tuberculeux sont admis d'urgence, et, *toujours à titre absolument gratuit,* envoyés dans les hôpitaux de l'œuvre.

[1] A Paris, rue de Miromesnil, 35.

b. *Traitement (hôpitaux d'Ormesson et de Villiers).* — L'OEuvre des enfants tuberculeux a deux grands hôpitaux construits d'après les règles les plus modernes de l'hygiène des sanatoriums, et comprenant ensemble *350 lits.* Ils sont situés en Seine-et-Oise, à 20 kilomètres de Paris, l'un à Ormesson (130 lits) pour les enfants tuberculeux au-dessous de 12 ans, l'autre à Villiers-sur-Marne (220 lits) pour les enfants de 12 à 16 ans.

c. *Prophylaxie sociale (colonies sanitaires).* — L'OEuvre des enfants tuberculeux a donné comme complément à ses hôpitaux des établissements dont elle est la première à avoir eu l'idée, et qui semblent appelés à produire d'excellents résultats dans la lutte contre la tuberculose. Ces établissements, désignés sous le nom de colonies sanitaires, se composent de vastes domaines, agencés, les uns en fermes, les autres en écoles de jardinage ou de cultures spéciales. Les malades guéris, à leur sortie des hôpitaux, passent dans ces colonies où on leur enseigne un métier ne pouvant s'exercer qu'au grand air et à la campagne. Plus tard, ils sont placés chez des particuliers où ils peuvent se créer une situation en rapport avec leur état de santé, tout en restant sous le contrôle médical de l'œuvre. Ces colonies permettent d'éviter les rechutes et aussi la contamination des familles. Elles sont actuellement au nombre de quatre :

Colonie sanitaire (école de jardinage) de Noisy-le-Grand (Seine-et-Oise);

Colonie sanitaire (ferme et culture) de Tremilly (Haute-Marne);

Colonies sanitaires du Menillet (Oise) et de Rougemont (Doubs). Ces deux dernières en voie d'organisation.

Pendant le cours de l'année 1899, les colonies de Noisy de de Trémilly ont abrité 64 jeunes colons. Les enfants fournissent une moyenne de travail de six heures par jour. Aucun cas de tuberculose, soit à titre de rechute, soit comme contagion, ne s'est produit dans les deux colonies ou dans leur voisinage.

L'OEuvre des enfants tuberculeux a assisté depuis sa fondation 13,342 malades représentant 24,896 consultations et 418,660 journées de présence. La progression annuelle des services qu'elle a rendus ressort des chiffres suivants, indiquant le mouvement des assistés dans les divers établissements de l'OEuvre :

MOUVEMENT DES MALADES.

1889	22
1890	197
1891	351
1892	347
1893	614
1894	901
1895	1,176
1896	1,488
1897	1,903
1898	2,525
1899	3,818
TOTAL	13,342

La dépense annuelle, qui a été croissant avec les ressources, s'est élevée, pour l'année 1899, à la somme de 311,340 fr. 65. Les recettes de cette même année ont atteint le chiffre de 325,266 fr. 45. Le prix de revient est d'environ 2 francs par jour et par enfant.

Le mouvement des recettes est représenté par le tableau suivant :

1888	20,000f 00c
1889 à 1893 (moyenne annuelle)	66,538 35
1893 à 1895 (moyenne annuelle)	307,014 80
1896 à 1899 (moyenne annuelle)	495,848 25

Depuis sa fondation, l'Œuvre des enfants tuberculeux a obtenu les récompenses suivantes :

1893. Couronne civique de la Société d'encouragement au bien; médaille d'or de l'Institut, Académie des sciences morales et politiques (prix Audéoud);

1896. Grande médaille d'or à l'Exposition d'Inspruck;

1897. Diplôme d'honneur à l'Exposition internationale de Bruxelles;

Le Jury de 1900 lui a décerné un grand prix.

Le 8 décembre 1899, la Chambre des députés a voté d'urgence, sans discussion et à l'unanimité, l'autorisation d'organiser une loterie, au capital de 7 millions, dont quatre pour l'Œuvre des enfants tuberculeux. Les trois autres millions doivent profiter au sanatorium marin de Saint-Pol-sur-Mer (dont nous avons antérieurement parlé) et au sanatorium pour adultes que vient d'ouvrir à Hauteville, dans l'Ain, l'Administration des hospices de Lyon (nous parlerons de cet établissement dans le chapitre *Assistance aux adultes malades*).

2° *Œuvre de Marie-Auxiliatrice pour les jeunes filles poitrinaires* [1].

(Médaille d'or.)

Il y a vingt-cinq ans, personne en France ne songeait aux nombreuses jeunes filles que le manque d'air, les privations ou l'excès de travail font succomber, dans la grande ville, à la terrible phtisie. Refusées dans les hôpitaux, parce qu'elles occupaient les lits d'autres malades guérissables, elles continuaient, semant la contagion dans leurs familles, leur vie de misère et de souffrance, jusqu'au jour où finissait enfin leur lente agonie. Les religieuses de Marie-Auxiliatrice furent émues de cet abandon à l'heure la plus cruelle et fondèrent le premier asile destiné spécialement aux jeunes filles tuberculeuses. Cet asile fut ouvert, en 1877, à Livry (Seine-et-Oise).

En 1880, l'Œuvre ouvrit à Villepinte, près Livry (Seine-et-Oise), un hôpital, le premier en France consacré aux phtisiques, et qui reste toujours le seul qui les reçoive à toutes les périodes de la maladie, alors même qu'il ne peut plus y avoir d'espoir de guérison. En 1884, les enfants de 6 à 15 ans y furent admis dans un quartier spécial.

[1] A Paris, rue de Maubeuge, 25.

Deux sanatoriums complètent l'Œuvre. A Champrosay, dans un parc de 13 hectares qui est une prolongation de la forêt de Sénart, sont envoyées les jeunes filles fatiguées, les anémiques, les convalescentes de maladies graves, et celles qui sont appelées les candidates à la tuberculose, mais sans le plus léger soupçon de contamination.

Hyères reçoit, à la première période, les malades qu'on espère guérir par une saison passée dans ce bienfaisant climat, et celles dont on veut consolider la guérison obtenue à Villepinte.

Au 1er mai 1899, le nombre des lits était le suivant dans les trois établissements de Marie-Auxiliatrice :

Villepinte	301 lits.
Champrosay	120
Hyères	32
TOTAL	453

Depuis la fondation, en 1877, jusqu'au 31 décembre 1899, 8,994 jeunes filles ont été soignées à Villepinte et dans les sanatoriums annexes; on a compté 2,209 guérisons, 1,765 améliorations et seulement 829 décès.

C'est dans un dispensaire sis à Paris, rue de la Tour-d'Auvergne, 17, que s'opère le recrutement des postulantes à Villepinte. Les jeunes filles atteintes d'affections de poitrine ou d'anémie, et qui ne peuvent être reçues, faute de places, viennent prendre les conseils des médecins et recevoir les remèdes, qui leur sont donnés gratuitement. Depuis 1880 jusqu'en avril 1900, 104,685 consultations ont été ainsi données au dispensaire.

Le privilège de faire entrer des malades appartient surtout aux bienfaiteurs de l'Œuvre. Les lits vacants sont ensuite accordés gratuitement à celles qui en ont fait la demande, et donnés par rang d'inscription, à moins de cas urgent.

L'exercice budgétaire 1899-1900 a fait ressortir les chiffres suivants :

Recettes	360,000 francs.
Dépenses	313,000

L'Œuvre de Villepinte constitue une société privée, administrée par les comités suivants : Comité d'administration de la Société immobilière de Villepinte; Comité de surveillance; Comité médical; Comité des dames; Comité de patronage.

Il existe à l'étranger, et notamment en Allemagne, des sanatoriums pour enfants tuberculeux, mais ces établissements ne rentrent pas dans le cadre du présent rapport, car, par une anomalie dont nous avons déjà signalé les regrettables conséquences, alors que les sanatoriums français pour enfants ou pour adultes faisaient partie de la Classe 112, *Assistance publique et Bienfaisance privée,* les établissements similaires étrangers dépendaient de la Classe 111, *Hygiène.*

IMPRIMERIE NATIONALE.

VII

INSTITUTIONS SPÉCIALES POUR ENFANTS INFIRMES OU ARRIÉRÉS.

En France, comme du reste chez la plupart des nations qui ont participé à l'Exposition universelle de 1900, le législateur n'est pas encore intervenu pour assurer ou pour réglementer l'instruction des enfants anormaux ou arriérés.

Néanmoins, les efforts les plus louables ont été faits tant par les établissements publics d'assistance que par la bienfaisance privée, pour développer au point de vue intellectuel et physique cette catégorie d'enfants.

A. — FRANCE.

1° *Administration générale de l'Assistance publique*, à Paris.

(Grand prix.)

L'Administration générale de l'Assistance publique a fondé dès 1850, à l'*Hospice de la Salpêtrière,* une école de jeunes filles arriérées qui fut tout d'abord confiée à une seule institutrice. Mais on peut dire que l'école a dû ses premiers progrès à cette institutrice admirablement modeste, Mlle Léontine Nicolle, qui, pendant 41 ans, de 1859 à 1891, sut être l'éducatrice patiente et tenace de toutes ces pauvres filles arriérées, idiotes et épileptiques, dont beaucoup lui ont dû leur guérison définitive et le droit de vivre libres de leur travail.

Le nombre des enfants qui ont suivi ses classes a dépassé 2,000 : plus de 500 ont été améliorées très notablement ou complètement guéries.

Mlle Nicolle est morte en 1895, quatre ans après avoir pris sa retraite. En 1879, l'Académie française lui avait décerné le prix Montyon, et, en 1887, le Président de la République lui avait remis solennellement la croix de la Légion d'honneur.

L'école de la Salpêtrière compte actuellement 124 élèves, sur lesquelles 55 sont épileptiques et presque toutes arriérées; les autres sont des arriérées simples, infirmes ou non infirmes, des idiotes.

La direction administrative appartient au directeur de l'hospice et le service médical est confié à un médecin de l'établissement.

Le personnel enseignant se compose de 5 institutrices et 2 maîtresses professionnelles secondées par 3 infirmières diplômées. Les cours faits par ce personnel sont complétés par des exercices de gymnastique et des leçons de chant.

L'école est divisée en quatre classes : l'asile, la 3e, la 2e et la 1re classe.

L'asile comprend 30 enfants, toutes très malades et la plupart gâteuses. Toutes sont turbulentes et fréquemment agitées : il est donc extrêmement difficile de fixer leur

attention. On essaye cependant de leur apprendre l'alphabet par la méthode phonomimique et de leur faire tracer quelques caractères sur l'ardoise.

Comme exercices manuels, les enfants sont exercées à faire des nœuds, à lacer leurs chaussures, à boutonner leurs robes. Elles font quelques menus travaux : piquage sur carton perforé, pliage du papier, tissage avec des bandes de papier coloré, etc.

La 3e classe compte 40 enfants, parmi lesquelles dominent les idiotes simples; les autres sont des épileptiques, des infirmes arriérées. Il n'y a pas de gâteuses.

Les enfants y apprennent à lire et à écrire; on les exerce aussi au calcul et à des dessins élémentaires. Les leçons orales occupent une grande partie du programme; la morale est enseignée à l'aide d'historiettes, de récitations, d'images. Les exercices corporels et les jeux sont fréquents.

Pour les travaux manuels, autant que possible la démonstration est faite au tableau noir, quand les enfants ont le travail entre les mains (pliage, tissage, piquage, collage, crochet, enfilage de perles). La maîtresse prend en mains un ouvrage semblable à celui des élèves et le fait en même temps qu'elles.

La 2e classe est composée de 29 enfants, arriérées simples, arriérées épileptiques, hémiplégiques, aliénées et idiotes améliorées.

Elle est répartie en deux divisions qui ont chacune une demi-journée de classe et une demi-journée de présence à l'ouvroir.

On enseigne la lecture, l'orthographe, la rédaction, le calcul et le dessin aux élèves des deux divisions, mais celles de la première division profitent plus particulièrement de cet enseignement.

La 1re classe compte 30 enfants et se rapproche sensiblement d'une classe primaire d'enfants normaux. Elle comprend des arriérées, des épileptiques, des hémiplégiques et des aveugles.

Les élèves des deux divisions n'ont qu'une demi-journée de classe, et c'est dans cette demi-journée que sont encore prises les leçons de gymnastique et de chant. Il importe, en effet, pour ces enfants un peu moins bornés, de varier autant que possible les occupations. L'autre partie de la journée est employée aux exercices professionnels divers, à l'ouvroir.

La plupart des élèves de la 1re classe apprennent, outre les matières enseignées dans la 2e classe, les éléments de l'arithmétique, du système métrique, de l'histoire et de la géographie.

A l'ouvroir, où, comme nous l'avons dit, les élèves de la 1re et de la 2e classes vont une demi-journée, l'enseignement professionnel est donné sous trois formes : couture, fabrication de fleurs artificielles et brochure.

Presque toutes les enfants arrivent à coudre convenablement; beaucoup font le crochet avec goût et adresse; plusieurs sont également exercées aux travaux de fantaisie et à la broderie.

Pour la fabrication des fleurs artificielles, les commandes sont fournies par une maison de fleurs de Paris. Il y a actuellement à l'école une dizaine de bonnes apprenties fleuristes.

Les travaux fournis par l'atelier de couture et celui des fleurs de commande sont rétribués.

L'atelier de brochure fonctionne depuis peu; il comprend 12 apprenties, qui montrent beaucoup de bonne volonté.

En dehors des travaux de l'ouvroir, les élèves de l'école de la Salpêtrière font encore du jardinage, du blanchissage et du repassage. En somme l'enseignement manuel tend à s'étendre et à se varier chaque jour, et l'on ne peut qu'en espérer les meilleurs résultats pour le développement des malheureuses petites arriérées.

Outre l'école de la Salpêtrière, l'Administration de l'Assistance publique gère encore, dans son hospice de Bicêtre, deux autres écoles d'enfants arriérés, une pour les garçons et une pour les filles (fondation Vallée). Ces écoles appartiennent à la Préfecture de la Seine. Le médecin chef de service est M. le Dr Bourneville, qui a publié plusieurs ouvrages spéciaux sur l'éducation et l'instruction des enfants arriérés, et dont la compétence est bien connue.

2° *Institut des Frères Saint-Jean-de-Dieu.*
(*Asile des jeunes garçons infirmes et pauvres* [1].)

(Grand prix.)

L'**Asile des jeunes garçons infirmes**, fondé en 1858 par les Frères Saint-Jean-de-Dieu, est spécialement destiné à recueillir les enfants pauvres atteints d'une ou plusieurs affections réputées incurables.

Depuis la fondation jusqu'au 31 décembre 1899, 2,040 enfants ont été admis à l'asile; les principales maladies ayant nécessité l'admission sont les suivantes :

Tuberculose (pulmonaire, osseuse, articulaire, tumeurs blanches, etc.)	771
Maladies du système nerveux (paralysies diverses, hydrocéphalie, etc.)	469
Scrofule (adénites, plaies, etc.)	260
Maladie des yeux	284
Amputés (bras ou jambes)	69
Pieds bots (inopérables)	31
Cancer	32
Brûlures	15
Divers (sourds-muets, hernies, etc.)	109

Pendant le cours de l'année 1899, 74 enfants ont été admis; la population moyenne de l'établissement a été de 416 enfants. Le nombre des décès a été de 6, dont 5 dus à la tuberculose.

Sur les 74 enfants reçus à l'asile en 1899, 47 l'ont été gratuitement; les 27 autres moyennant des pensions annuelles variant de 60 à 500 francs.

Les petits infirmes reçoivent l'instruction primaire : 5 enfants ont obtenu en 1899 leur brevet de capacité, et 11 leur certificat d'études primaires. Depuis la fondation de

[1] A Paris, rue Lecourbe, 223.

l'asile, un assez grand nombre d'enfants, qui paraissaient absolument incapables de gagner leur vie, ont pu devenir des instituteurs, des comptables ou des employés, à force de travail et d'émulation.

D'autre part, une instruction professionnelle est donnée à tous les jeunes infirmes capables de travailler. La taillerie, la cordonnerie, la copie et la reliure sont les principales occupations des enfants au-dessus de 14 ans. Les ateliers de taillerie et de cordonnerie pourvoient aux besoins de la maison pour la confection et le raccommodage. L'atelier de copie transforme en caractères d'aveugle les ouvrages classiques ou de musique des clairvoyants, et réciproquement. Enfin l'atelier de reliure est le plus important; il exige quelques ouvriers intelligents, quelques autres robustes de la poitrine et des membres supérieurs, et ceux-là sont choisis de préférence parmi les infirmes amputés d'un membre inférieur. Mais la plupart des ouvriers sont des couseurs et des plieurs, et ces derniers sont pris parmi ceux qui ne pourraient remplir aucun autre emploi, même les manchots ou les hémiplégiques, dont les membres sont atrophiés, inertes ou raccourcis.

Depuis quelques années, une grande importance a été donnée dans l'asile à l'enseignement de la musique : les aveugles, notamment, s'adonnent à cet art avec le plus grand succès.

L'Institut des Frères Saint-Jean-de-Dieu est assisté, dans la direction de l'œuvre, par un conseil d'administration et un comité de dames patronnesses.

L'exercice financier de 1899 s'est soldé comme suit :

Recettes	242,535f 20c
Dépenses	239,243 50

Les principaux éléments des recettes sont : les dons (60,000 francs en 1899); les revenus des fondations de lits, 30,000 francs; les remboursements de frais de pension des enfants, 25,000 francs; le produit des quêtes, 60,000 francs, et d'une vente de charité, 22,000 francs; le produit du travail des enfants, 14,000 francs, etc.

Dans les dépenses, les frais de pension des enfants envoyés au sanatorium annexe du Croisic, dont nous avons parlé précédemment, figurent pour 24,500 francs.

Le prix de la journée revient en moyenne à environ 1 fr. 60.

Le Jury a accordé un grand prix à l'œuvre des Frères de Saint-Jean-de-Dieu qui représente tant de dévouement, de patience et de persévérants efforts.

L'un des rares grands prix de collaborateurs décernés par le Jury a été attribué au frère Gaëtan à qui revient presque tout le mérite de cette œuvre admirable dont il est, pour ainsi dire, l'âme même.

3° *Aiguillerie Teste, Moret et Cie*, à Lyon-Vaise.

(Médaille d'argent.)

La Maison Teste, Moret et Cie accorde sa collaboration à deux œuvres éminemment philanthropiques de la ville de Lyon. Tout en restant étrangère à l'administration de

ces établissements, elle apporte son concours sous forme de travail rétribué qu'elle confie à leurs pensionnaires.

La première de ces œuvres, dont l'origine remonte à une quarantaine d'années, est connue sous la dénomination de Providence de Sainte-Élisabeth et a pour but de recueillir et de conserver leur vie durant des jeunes filles infirmes et incurables, incapables de travailler suffisamment pour subvenir à leurs besoins et dont les parents ne peuvent non plus assurer l'existence.

La seconde est l'Hospice des jeunes incurables de Saint-Alban, à Lyon-Monplaisir, qui a été reconnu d'utilité publique en 1875 sous le nom de Fondation Richard.

Les travaux confiés par la maison Teste, Moret et Cie à ces établissements sont aisés et peu pénibles; ils consistent dans la fabrication des épingles à tête d'émail et dans le paquetage de menus articles tels que épingles, crochets à cheveux, aiguilles à tricoter. Ils s'exécutent, pour la Providence Sainte-Élisabeth dont la maison est contiguë à l'usine, dans trois grandes salles indépendantes qui sont mises à la disposition de cet établissement, et qui ont une communication intérieure avec le local de la Providence. Le travail des enfants n'est en rien soumis aux règles de l'usine et il est dirigé avec tous les ménagements que comportent les infirmités et l'état de ces malheureux déshérités.

A Saint-Alban, les travaux sont exécutés dans les locaux de l'établissement.

Le matériel est fourni et entretenu par la maison Teste, Moret et Cie, qui fournit également, avec les matières nécessaires à la fabrication, le gaz et la force motrice.

Les prix des façons payés aux deux établissements ont été établis de manière à assurer la vie quotidienne aux infirmes à qui ils donnent asile; ces prix sont relativement élevés, et si l'industriel n'agissait pas dans un but philanthropique, il aurait certainement intérêt à confier ses travaux à des jeunes filles ou à des enfants intelligents et valides.

Cette collaboration a valu à la maison Teste, Moret et Cie, en 1867, une médaille d'honneur de la Société protectrice des apprentis et enfants employés dans les manufactures; en 1870, une médaille d'argent de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale, et, en 1890, le prix d'Aboville de la même Société.

B. — ÉTATS-UNIS.

Bureau de l'Assistance publique d'Iowa, aux Moines (Iowa).

(Médaille de bronze.)

Le Bureau de l'Assistance publique d'Iowa avait exposé les photographies de différents établissements de son ressort, entre autres :

Un asile public d'aliénés, sis à Independence;

Une maison de retraite pour anciens soldats et leurs femmes, à Marshallton;

Un asile pour les orphelins des deux sexes, enfants de soldats de l'État d'Iowa, à Davenport; et enfin un asile public pour enfants arriérés et idiots, à Glenwood.

Ce dernier établissement, le seul dont nous ayons à nous occuper dans ce chapitre et

le seul d'ailleurs sur lequel nous possédions quelques renseignements, reçoit des enfants faibles d'esprit, *feeble minded,* c'est-à-dire des idiots et des arriérés.

On s'efforce de développer tout d'abord l'habileté et l'attention de ces enfants par des travaux faciles, puis un certain nombre d'entre eux reçoivent l'instruction primaire.

L'instruction professionnelle est très développée; à Glenwood comme dans la plupart des établissements similaires de l'Union, les filles sont exercées à la couture, au tricot, au crochet, au blanchissage et au repassage, à la tapisserie, etc.; quant aux garçons, ils sont employés dans des ateliers de menuiserie, de serrurerie, de boulangerie, de cordonnerie, de taillerie, de brosserie, etc.; ils font aussi du jardinage et des travaux agricoles.

C. — GRANDE-BRETAGNE.

Metropolitan Asylums Board, à Londres.

(Grand prix.)

L'Administration des Asiles de Londres, dont nous aurons à parler longuement à propos des hôpitaux de contagieux et des asiles d'aliénés, a été chargée, il y a quelques années, de pourvoir aux besoins des enfants *défectueux* (defectives). Sous cette dénomination sont compris les enfants faibles d'esprit et les enfants atteints d'infirmités physiques telles que la cécité, la surdité, la paralysie partielle, etc.

Naguère encore les enfants faibles d'esprit étaient élevés, autant que possible, dans les écoles ordinaires de la loi des pauvres (poor law schools), mais les désavantages de ce système étaient trop évidents.

Pour améliorer un tel état de choses, on inaugura dans une des écoles de quartier (district schools) un système d'éducation séparée; mais le nombre des enfants arriérés, dans beaucoup d'écoles, n'était pas suffisant pour justifier cette dépense, en admettant que le système fût acceptable à d'autres points de vue. Deux commissions furent nommées par l'État pour examiner la question, et c'est à la suite de leurs rapports que l'Administration des Asiles de Londres fut chargée des enfants défectueux.

Après avoir examiné la question, l'Administration décida d'acheter de petites maisons dans certains quartiers de Londres, dans lesquelles les enfants seraient logés et nourris. Ces maisons doivent toutes être situées près des écoles fondées par le Conseil supérieur des écoles de Londres (London School board), de façon que les enfants puissent profiter de l'instruction donnée dans ces écoles spéciales. Déjà deux maisons ont été ouvertes, l'une à Lloyd House, Pentonville, l'autre à Peckham, dans le Sud de Londres : les enfants vont aux écoles voisines. Des pourparlers sont engagés pour l'acquisition de maisons dans d'autres districts.

Quant aux écoles spéciales fondées par le *London School board,* elles sont surveillées par les inspecteurs de l'Enseignement. Elles reçoivent les enfants depuis 7 ans jusqu'à 16 ans. Chaque classe ne doit pas contenir plus de 20 enfants.

Outre l'instruction primaire, la plupart des enfants reçoivent l'enseignement profes-

sionnel. Des cours de cuisine, de blanchissage et de couture sont faits aux filles. Malheureusement, faute de place, les garçons ne peuvent tous suivre les cours professionnels; on pense que, s'ils y étaient préparés, un grand nombre d'entre eux pourraient gagner leur vie comme blanchisseurs ou garçons de restaurant.

D. — RUSSIE.

Etablissement médico-éducateur du docteur J. Maliarewsky, à Saint-Pétersbourg.

(Médaille d'argent.)

Cet établissement privé fondé en 1882, et situé près de la Néva, dans le quartier de Viborg, est destiné aux enfants nerveux, arriérés, dégénérés, épileptiques, etc.

L'établissement possède à Soumskoï, sur le bord méridional du lac Ladoga, une autre propriété qui est entourée de champs, prairies, jardins et vergers, et où les enfants sont envoyés pendant l'été. L'installation de Saint-Pétersbourg constitue le quartier d'hiver; elle comprend trois bâtiments à deux étages et un atelier de menuiserie.

Il y a trois divisions : une division d'éducation, une division médicale et une division professionnelle.

La division d'éducation comprend les enfants en âge de suivre l'école, mais dont l'instruction et l'éducation présentent des difficultés. Ces enfants sont exercés par des leçons, des lectures, des conversations, des jeux; font de la gymnastique, du chant, de la musique, de la danse, du jardinage et des travaux manuels dans les ateliers. Les études sont naturellement appropriées aux capacités des élèves.

La division professionnelle comprend des enfants plus âgés, faibles d'esprit, idiots simples valides, pouvant s'occuper de travaux manuels.

La division médicale est réservée aux épileptiques et aux enfants invalides, dont l'état exige des soins spéciaux.

Les élèves vont en classe de 9 heures jusqu'à 1 heure et de 3 à 5 heures. Les occupations alternent avec la gymnastique, le chant et les promenades. Des distractions variées sont organisées assez fréquemment, telles que soirées costumées, bals, promenades en traîneau ou en bateau, etc.

Au point de vue professionnel, les garçons apprennent notamment la menuiserie, le jardinage et les travaux agricoles. Les filles sont exercées à tous les soins du ménage, font du tricot, de la broderie et de la tapisserie.

Le mode d'administration est individuel. La maison est dirigée par le docteur Jean Maliarewsky et la doctoresse Maliarewskaja : le personnel comprend un médecin externe et 10 instituteurs ou institutrices. Le personnel secondaire se compose de 20 personnes.

Depuis sa fondation jusqu'à la fin de l'année 1899, l'institution a reçu 311 enfants, sur lesquels 62 ont déjà pu être rendus à la société avec la possibilité de subvenir aux besoins de l'existence. Au 31 décembre 1899, le nombre des enfants hospitalisés était de 57.

Les dépenses pour l'entretien et l'alimentation d'un élève reviennent à environ 1,900 francs par an.

L'établissement du docteur Maliarewsky a été reconnu d'utilité publique en 1892; il a reçu, en 1893, une subvention de l'État de 12,000 francs. Il a obtenu un diplôme d'honneur à l'Exposition de Nijni-Novgorod et une médaille d'or à l'Exposition franco-russe.

E. — ALLEMAGNE.

Une mention honorable a été accordée par le Jury à l'*hospice Saint-Jean pour enfants infirmes,* à Krakau, près Magdebourg.

VIII

ORPHELINATS.

La protection des enfants auxquels la mort a prématurément enlevé l'un de leurs parents, sinon les deux, est une tâche que la bienfaisance privée s'est pour ainsi dire entièrement réservée, et il serait difficile d'établir un répertoire exact et complet des œuvres qui, nées d'un sentiment de charité ou de solidarité, ont pour mission de donner aux enfants orphelins les soins que leur accorderaient les parents les plus affectueux et les plus dévoués.

Ce n'est pas, cependant, que les pouvoirs publics laissent sans assistance ces malheureux enfants. On verra notamment que le département de la Seine, la ville de Paris, l'Assistance publique de Paris les reçoivent dans des établissements spéciaux, ou contribuent aux charges de leur éducation par l'allocation de secours réguliers.

Mais l'assistance des orphelins est plus particulièrement pratiquée par des associations locales, confessionnelles ou corporatives qui font bénéficier des institutions créées par leurs soins et à leurs frais des orphelins remplissant les conditions déterminées par leurs statuts et règlements.

A. — FRANCE.

1° *Département de la Seine.*

(Grand prix.)

Orphelinat Prévost, à Cempuis (Oise). — Cet établissement porte le nom d'un généreux philanthrope qui, en 1871, légua au département de la Seine la totalité de sa fortune, à charge d'en affecter les revenus à l'entretien du plus grand nombre possible d'enfants. Considérablement agrandie depuis lors, la propriété léguée a aujourd'hui une superficie de plus de 22 hectares.

Les enfants sont admis à l'Orphelinat Prévost entre 4 et 7 ans; ils y restent jusqu'à 16 ans révolus. Ils y reçoivent l'instruction primaire et l'instruction professionnelle;

d'abord initiés aux travaux manuels, ils se spécialisent à partir de 13 ans dans l'apprentissage d'une profession. Les garçons sont exercés à la typographie, au travail du bois et du fer; les filles, au repassage, à la couture et à la confection.

Le trait le plus particulier de l'organisation de l'établissement est le caractère familial de l'éducation donnée aux enfants. Garçons et filles sont élevés en commun; les rapports entre maîtres et élèves sont empreints de la plus affectueuse cordialité. L'orphelinat est comme une grande famille, restituée à ceux qui pouvaient craindre d'ignorer toujours les douceurs de l'existence et de l'éducation familiales.

L'effectif des élèves, qui était de 35 quand l'établissement est entré dans le domaine départemental, est maintenant de 225. Dans ce nombre ne figurent pas les enfants du personnel, qui sont élevés avec les pupilles du département.

Le budget annuel de l'Orphelinat Prévost est d'environ 200,000 francs.

2° *Ville de Paris. (Direction des Affaires municipales.)*

(Grand prix.)

Orphelinat municipal Sainte-Jeanne, à Enghien-les-Bains (Seine-et-Oise). — L'Orphelinat municipal est installé dans une propriété léguée à la ville par Mlle Félicité

Fig. 74. — Orphelinat municipal Sainte Jeanne.

Vassous, à la condition d'y recevoir des orphelines pauvres. Après l'exécution des travaux d'appropriation nécessaires, l'établissement fut ouvert le 26 août 1889, et 20 pensionnaires y furent recueillies. Des agrandissements successifs ont permis de re-

Fig. 75. — Orphelinat municipal Sainte-Jeanne.

Fig. 76. — Orphelinat Sainte-Jeanne : le dortoir.

Fig. 77. — Orphelinat Sainte-Jeanne : le réfectoire.

Fig. 78. — Orphelinat Sainte-Jeanne : la classe.

cevoir 50 enfants, et ce nombre sera doublé quand seront effectués de nouveaux travaux d'agrandissement votés par le Conseil municipal.

On reçoit à l'Orphelinat des enfants âgées de 7 ans au moins, qu'on garde jusqu'à l'âge de 14 ans, à la condition qu'elles soient orphelines de père et de mère ou de mère seulement.

Fig. 79. — Orphelinat Sainte-Jeanne : le gymnase.

L'instruction qui leur est donnée comprend : l'enseignement primaire, l'enseignement professionnel (couture et broderie) et l'enseignement ménager. Une directrice et deux institutrices composent le personnel enseignant, qui peut à bon droit se féliciter des nombreux succès obtenus par les élèves aux examens et dans les concours.

Les frais de construction et d'aménagement de l'orphelinat ont entraîné une dépense de 60,000 francs jusqu'à ce jour. La dépense annuelle, pour les exercices 1898 et 1899, n'atteint pas 720 francs par enfant, et sera abaissée aux environs de 600 francs quand l'orphelinat pourra compter 100 pensionnaires.

3° *Administration générale de l'Assistance publique*, à Paris.

(Grand prix.)

L'Administration de l'Assistance publique à Paris, à laquelle est confié le service départemental de l'assistance aux enfants, accorde des secours pour aider les parents, alliés ou bienfaiteurs, qui ont recueilli des orphelins, à élever ces enfants. En outre, le Conseil général, pour compléter l'action insuffisante de l'assistance communale dans la

banlieue de Paris, a décidé l'admission au secours dit *d'orphelins* des enfants de veufs et veuves chargés de famille, habitant les communes suburbaines. Ces secours sont délivrés sous forme de mensualités dont la quotité varie suivant l'âge des orphelins : 18 francs de 1 jour à 1 an — 15 francs de 1 an à 2 ans — 12 francs de 2 ans à 3 ans — 10 francs de 3 ans à 13 ans. Pendant l'année 1898, 824 enfants ont bénéficié de ce secours; la dépense a été de 76,961 francs.

Un certain nombre de fondations ont été instituées en faveur d'orphelins des deux sexes. L'Administration de l'Assistance publique fait emploi de leurs revenus conformément aux intentions des fondateurs.

Les orphelinats dépendant de l'Administration de l'Assistance publique sont :

a. L'**Orphelinat Bonar**, rue de la Parcheminerie, 15, à Paris. — Les orphelines ou semi-orphelines y sont admises jusqu'à l'âge de 6 ans; elles y restent jusqu'à 18 ans, y reçoivent l'instruction primaire et sont exercées à des travaux de lingerie. L'établissement, qui contient 50 lits, est dirigé par les sœurs de Saint-Vincent-de-Paul. Les revenus annuels de la fondation Bonar, affectés aux prix de pension des orphelines, sont de 15,235 francs.

b. L'**Orphelinat Riboutté-Vitallis** et l'**Orphelinat Hartmann**, à Forges-les-Bains (Seine-et-Oise). — Ces deux établissements reçoivent des garçons orphelins âgés de 7 ans au moins et de 11 ans au plus. On donne aux enfants l'instruction élémentaire et on leur enseigne un métier qui peut les mettre à même de gagner leur vie. Le premier de ces établissements compte 40 lits, le second, 10. Le personnel est laïque, toutefois, le fondateur de l'Orphelinat Riboutté-Vitallis a spécifié que les jeunes garçons devaient y être élevés chrétiennement. Le budget de 1900 prévoit les crédits suivants :

Orphelinat..	Riboutté-Vitallis	39,300 francs.
	Hartmann	11,500

c. L'**Orphelinat Parent de Rozan**, avenue de Versailles, à Paris, est réservé à 12 orphelines françaises de 8 à 12 ans, habitant le IXe ou le XVIe arrondissement et, de préférence, filles de savants, de littérateurs ou d'artistes. Elles reçoivent, suivant les intentions du fondateur, une instruction libérale et professionnelle qui leur permet de se diriger vers les arts industriels ou le professorat. Les dépenses prévues au budget de 1900 s'élèvent à 23,750 francs.

d. L'**Orphelinat Douchin**, rue de la Folie-Méricourt, 66, à Paris, reçoit, à partir de l'âge de 3 ans, 7 jeunes filles moralement abandonnées, pauvres, et habitant de préférence le XIe arrondissement. L'établissement pourvoit à leur entretien et à leur instruction jusqu'à l'âge de 13 ans. L'Administration les place ensuite en apprentissage jusqu'à leur majorité.

e. L'**Orphelinat Fortin**, à La Roche-Guyon (Seine-et-Oise), recueille des enfants des deux sexes, 14 garçons et 14 filles, âgés de 6 ans au moins, français et nés à Paris. Les enfants y reçoivent l'instruction primaire, qui leur est donnée par des sœurs de

Saint-Vincent-de-Paul, suivant le vœu du testateur. A 13 ans, ils sont placés en apprentissage par les soins de l'Administration. Les recettes et dépenses prévues au budget de 1900 s'élèvent à 21,700 francs.

4° *Réunion protestante de charité* [1].

(Médaille d'or.)

C'est à la suite des tristes événements de 1871 que la Réunion protestante de charité songea à prendre sous sa tutelle de jeunes garçons que la guerre nationale ou la guerre civile avaient rendus orphelins. Elle ouvrit un orphelinat à Paris, le transféra ensuite à Velizy, et tout récemment à Crosnes (Seine-et-Oise), dans une propriété dont elle a fait l'acquisition.

En 1872, la Réunion faisait pour les filles ce qu'elle avait fait l'année précédente pour les garçons; elle reçut à Belleville de jeunes orphelines. La maison est maintenant établie à Courbevoie (Seine).

Enfin, en 1888, un troisième établissement vint compléter l'œuvre, en donnant un asile à de tout jeunes enfants dans une garderie ouverte à Sannois (Seine-et-Oise) et transférée à Saint-Maur (Seine) dans un immeuble acquis par la Réunion.

Un comité spécial dirige chacun des trois établissements; chacun d'eux a son règlement spécial et son budget propre.

L'orphelinat de filles reçoit les enfants âgés de 7 à 12 ans, dont la mère tout au moins est protestante. Le prix de pension est de 25 francs par mois, plus 50 francs d'entrée. Les élèves suivent l'école communale, apprennent la couture, aident au ménage et à la cuisine.

L'orphelinat de garçons reçoit les enfants âgés de 5 à 10 ans, habitant les départements de Seine et de Seine-et-Oise, et jouissant d'une bonne santé. L'instruction des enfants est faite à l'école communale. Avant et après l'école, ils travaillent, soit au jardin, soit à des exercices d'apprentissage manuel. Les conditions sont les mêmes que pour les filles.

La garderie reçoit les enfants, sans distinction de culte, âgés de 2 à 6 ans, et domiciliés dans les départements de Seine, Seine-et-Oise et Seine-Inférieure. Les enfants vont à l'asile communal. A l'âge de 7 ans, ils sont rendus à leurs familles ou placés dans des orphelinats. Le prix de pension est de 25 francs par mois; on n'exige ni lit ni trousseau.

Durant les années 1897, 1898 et 1899, le nombre des orphelins présents dans les trois établissements a varié entre 58 et 65.

Le budget pour 1900 prévoit les dépenses suivantes :

Orphelinat..	de Courbevoie.....	17,300 francs.
	de Crosnes.....	16,600
Garderie de Saint-Maur.....		9,700

[1] A Paris, rue de Rome, 39.

L'excédent des dépenses sur le prix des pensions est couvert par le produit des cotisations, quêtes, ventes de charité annuelles, et des rentes appartenant aux orphelinats.

La Réunion protestante de charité a été reconnue d'utilité publique par décret du 26 janvier 1891. Une médaille d'or lui avait été déjà décernée à l'Exposition universelle de 1889, ainsi qu'à l'Exposition de Lyon de 1894.

5° *Société de patronage des orphelinats agricoles et des orphelins alsaciens-lorrains* [1].

(Médaille d'or.)

Frappé des conséquences graves que présentait pour l'agriculture la désertion des campagnes, M. le marquis de Gouvello fondait, en 1865, deux orphelinats agricoles, l'un pour les orphelins à Nourray, l'autre pour les orphelines à Huisseau-en-Beauce (Loir-et-Cher). Le succès obtenu l'engagea à donner à cet essai un développement méthodique et, en 1868, sur son initiative, fut fondée la Société de patronage des orphelinats agricoles dans le but de multiplier en France les établissements ruraux destinés à recueillir, à élever et à moraliser les orphelins pauvres des deux sexes, pour en faire d'utiles travailleurs des champs.

Après la guerre de 1870-1871, M. de Gouvello résolut d'étendre l'action bienfaisante de son œuvre aux malheureux orphelins d'Alsace-Lorraine. Il alla lui-même dans les pays annexés et en ramena 14 orphelins; d'autres les suivirent; le nombre des adoptés s'éleva très rapidement, et, depuis sa fondation, la Société de Patronage des orphelins d'Alsace-Lorraine a pu ainsi transplanter en France près de 700 orphelins et 90 orphelines.

En principe, les orphelins sont formés aux travaux agricoles; une minime partie d'entre eux, doués de dispositions spéciales, ont été dirigés vers d'autres professions.

Les établissements institués par M. de Gouvello, et fonctionnant actuellement, sont les suivants :

1° L'*Œuvre des Orphelinats agricoles,* qui est en relation avec près de 50 exploitations dont elle subventionne, chaque année, un certain nombre, et où elle place des enfants;

2° La *Société de Patronage des orphelins Alsaciens-Lorrains;*

3° La *Société anonyme des Orphelinats agricoles,* qui possède 15 propriétés sur lesquelles existent ou existeront des orphelinats;

4° L'*Asile rural de Kerhars* (Morbihan), où 60 jeunes garçons de 4 à 13 ans reçoivent, sous la direction des sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, l'enseignement primaire, et sont exercés aux travaux de jardinage et de terrassements;

5° L'*Orphelinat agricole de Kerbot* (Morbihan), où 25 élèves de 13 à 18 ans sont formés aux travaux agricoles, horticoles et viticoles, sous la direction des Frères ouvriers de Saint-François-Régis;

6° L'*Orphelinat agricole de Nourray* (Loir-et-Cher), où 40 élèves de 10 à 18 ans,

[1] A Paris, rue Casimir-Périer, 2.

dirigés par les mêmes Frères, terminent leur éducation primaire et sont exercés aux travaux des champs.

Le prix de la pension, à Nourray comme dans la plupart des asiles et orphelinats ruraux, est de 200 francs par an, jusqu'à ce que les orphelins aient atteint leur seizième année;

7° L'*Asile horticole d'Annecy* (Haute-Savoie), que dirigent les religieuses de l'Immaculée-Conception, dites *Éducatrices des Orphelins,* et qui reçoit 40 enfants de 6 à 15 ans, de préférence les plus délicats; en même temps que l'enseignement primaire, des notions de jardinage sont données aux élèves;

8° L'*Orphelinat agricole de Huisseau-en-Beauce* (Loir-et-Cher), où 30 orphelines sont recueillies de 5 à 20 ans, sous la direction des religieuses de l'Immaculée-Conception; elles reçoivent l'instruction primaire, et sont exercées à la culture des champs, au jardinage, à la grosse couture, aux soins du ménage et du bétail, en un mot à tous les travaux que comporte, pour une femme, une exploitation rurale.

Cette énumération suffit à montrer le caractère, à la fois patriotique et moralisateur, des institutions dues à l'initiative et, en grande partie, aux libéralités de M. de Gouvello. La médaille d'or, attribuée à l'ensemble de ces œuvres, par le Jury, est la juste récompense d'efforts si persévérants.

6° *Orphelinat Salomon et Caroline de Rothschild* [1].

(Médaille d'or.)

L'orphelinat fondé, en 1857, par le baron Salomon de Rothschild a été reconstruit, réorganisé et installé dans son local actuel par Mme la baronne James de Rothschild, en 1874. Il est situé à proximité du bois de Saint-Mandé, et occupe une superficie de plus de 10,000 mètres. Les locaux sont aménagés dans les conditions les plus hygiéniques et peuvent recevoir 170 pensionnaires (50 garçons et 120 filles).

Les enfants sont admis depuis l'âge de 4 ans. L'instruction élémentaire, l'instruction primaire ensuite leur sont données dans la maison, et les maîtres obtiennent de leurs élèves les résultats les plus satisfaisants.

L'éducation repose tout entière sur la vie de famille, car le but et la raison d'être de l'orphelinat sont précisément de rendre une famille à ceux que la mort a privés de leurs protecteurs naturels.

Les garçons, placés en apprentissage, sont toujours protégés et surveillés par l'orphelinat; la maison leur est toujours ouverte. Les jeunes filles ne quittent l'établissement que lors de leur majorité, ou quand elles sont placées ou mariées. Dans ce dernier cas, on leur accorde une dot de 1,500 francs, un ménage et un trousseau complet.

Les jeunes filles reçoivent dans la maison une instruction professionnelle conforme à leurs aptitudes. Elles sont ainsi mises à même de devenir de bonnes ouvrières et de bonnes mères de famille capable d'augmenter le bien-être du ménage.

[1] A Paris, rue Lamblardie, 7.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Toutes les fonctions sont d'ailleurs remplies, dans l'orphelinat, par des jeunes filles, auxquelles on accorde un léger salaire qu'elles peuvent économiser.

Depuis 1857, 512 enfants ont passé par l'Orphelinat.

L'établissement a été reconnu d'utilité publique par décret du 8 avril 1886. Il avait obtenu déjà aux Expositions universelles de 1878 et de 1889, une médaille d'or.

7° *Orphelinat des Arts*, à Courbevoie (Seine).

(Médaille d'or.)

La *Société de l'Orphelinat des Arts* doit son origine à la généreuse initiative prise en 1880, sous l'inspiration de Mme Marie Laurent, par un comité de dames appartenant au monde des lettres et du théâtre. Son but est d'élever et d'instruire depuis l'âge de 4 ans jusqu'à 18 ans accomplis, les petites filles appartenant à des artistes dramatiques, peintres, musiciens ou lyriques, ou à des gens de lettres, quelle que soit leur religion.

149 jeunes filles ont été reçues jusqu'à ce jour à l'Orphelinat; 87 sont actuellement sorties, pourvues d'un emploi qui leur permet de gagner leur vie. Des ateliers d'art industriel, organisés en 1894, forment les jeunes filles aux professions, généralement assez rémunératrices, de dessinatrices pour broderies et tapisseries d'art et de décoration sur porcelaine.

Chacune des pensionnaires de l'Orphelinat possède un livret de Caisse d'épargne qui lui est remis à sa sortie; l'une d'elles, qui a quitté la maison en 1898, possédait un livret de 648 francs.

Les ressources de l'Établissement, en dehors des cotisations, des subventions, des revenus des legs et donations, proviennent surtout du produit de la vente de charité annuelle, qui compte parmi celles auxquelles le monde parisien se rend avec le plus d'empressement, ainsi que des loteries et concerts organisés au profit de l'œuvre.

Le total des recettes au 30 septembre 1899 était de 77,207 fr. 20; celui des dépenses, de 74,362 fr. 60.

En 1889, l'Orphelinat avait déjà obtenu, à l'Exposition universelle, une médaille d'or.

Depuis 1882, l'œuvre est reconnue d'utilité publique.

8° *Société de l'orphelinat de la Seine* [1].

(Médaille d'or.)

Le but de cette Société, fondée en 1870, et reconnue d'utilité publique en 1879, est de recueillir, sans distinction de culte, le plus grand nombre possible d'enfants du département de la Seine, orphelins ou abandonnés, de leur assurer l'éducation, l'instruc-

[1] A Paris, rue Saint-Lazare, 28.

tion, l'apprentissage d'une profession, et de leur faciliter plus tard, dans la limite de ses ressources, les débuts de leur carrière.

Elle leur assure l'éducation et l'instruction primaire en les plaçant soit dans des garderies établies par elle et d'où ils sont envoyés aux écoles communales laïques, soit dans des institutions laïques libres.

Elle leur assure, en outre, une éducation professionnelle, industrielle ou agricole, en les plaçant, d'accord avec les familles ou les tuteurs, chez des patrons ou des agriculteurs choisis par elle-même, ou par l'entremise des sociétés de patronage régulièrement autorisées.

Au 31 décembre 1899, la Société comprenait 980 membres.

Depuis sa fondation, elle a recueilli 632 enfants. Le nombre des enfants présents à l'orphelinat, situé à la Varenne-Saint-Hilaire (Seine), est de 165 garçons et filles, dont 100 élèves et 65 apprentis.

La situation financière au 31 décembre 1899 accuse un total de recettes de 76,864 fr. 30 contre 58,330 fr. 15 de dépenses. La Société possède un important capital rentier provenant de libéralités faites en sa faveur. Les subventions annuelles qu'elle reçoit sont les suivantes : de la ville de Paris, 15,000 francs; du Ministère de l'Intérieur, 2,000 francs; du Ministère de l'Instruction publique, 2,000 francs.

Cette forte contribution des pouvoirs publics au fonctionnement de l'œuvre montrent l'intérêt dont elle est digne. Les résultats qu'elle obtient lui ont valu les plus brillantes récompenses aux expositions, et la médaille d'or que lui a décernée le Jury en 1900 consacre une fois de plus son utilité et l'excellence de son organisation.

9° *Caisse des orphelins du XVIe arrondissement.*

(Médaille d'argent.)

M. le docteur Marmottan, maire actuel du XVIe arrondissement de Paris, est le fondateur de la Société qui porte ce nom. Son but est défini par les statuts rédigés en vue de la reconnaissance d'utilité publique, obtenue le 23 avril 1887. Elle se propose de venir en aide aux orphelins de père et de mère de l'arrondissement, de les placer dans des institutions ou dans des établissements agricoles, jusqu'à ce qu'ils soient en état d'entrer en apprentissage. Ils demeurent sous la surveillance de la Société tant qu'ils ne sont pas en mesure de gagner leur vie. Un conseil de 15 membres élus pour trois ans administre la Société.

Depuis sa fondation, en 1879, la Caisse a secouru 338 enfants. En 1899, elle comptait 70 orphelins des deux sexes en pension et 39 en apprentissage. La somme payée pour pension et entretien des orphelins s'élève au total de 500,988 fr. 85. Pour l'exercice 1899, les recettes ont été de 37,212 fr. 37, y compris la subvention annuelle du Conseil municipal qui est de 5,000 francs. Les dépenses ont été de 33,499 fr. 65. La Société possède près de 5,000 francs de rentes.

10° *Orphelinat du faubourg Saint-Antoine* [1].

(Médaille d'argent.)

Cet établissement, fondé en 1834 et reconnu d'utilité publique en 1838, est destiné à recevoir au moins 300 jeunes filles confiées par les familles, par des administrations ou par des bienfaiteurs.

Elles reçoivent, avec l'instruction primaire, une éducation morale et essentiellement professionnelle. On leur apprend la couture, la confection des robes, la broderie, la lingerie, le blanchissage et les travaux du ménage. Les enfants sont admises depuis l'âge de 8 ans et peuvent rester à l'orphelinat jusqu'à leur majorité. A leur sortie, il leur est alloué un trousseau et une petite dot.

En vertu d'un décret du 1er décembre 1873, l'établissement est administré par un Conseil de six membres désignés par le Ministre de l'Intérieur auxquels viennent s'ajouter des représentants des administrations publiques qui concourent à l'entretien de l'Orphelinat.

Depuis sa fondation, la maison a reçu 4,000 élèves; elle en comptait 331 en 1899.

11° *Orphelinat maçonnique* [2].

(Médaille d'argent.)

L'**Orphelinat maçonnique** a été fondé en 1862.

Les enfants y sont admis dès l'âge le plus jeune et peuvent y rester jusqu'à 18 ans. On leur donne l'instruction et on les initie au travail manuel. Les apprentis rentrent chaque soir à l'Orphelinat qui est en rapports constants avec leurs patrons.

En 1899, l'Orphelinat comptait 69 pupilles, dont 44 garçons et 25 filles. Depuis la fondation, 377 enfants recueillis ont fait dans l'établissement un séjour moyen de 5 à 10 ans.

L'établissement est administré par un comité général composé des délégués des loges adhérentes. L'adhésion comporte le versement d'une redevance annuelle de 1 franc ou de 4 francs par membre. Tout atelier peut demander l'adoption de ses orphelins en payant pour chacun d'eux une contribution supplémentaire annuelle qui varie de 100 francs à 350 francs. En 1900, on comptait 120 ateliers adhérents versant à l'orphelinat une somme totale de 21,709 fr. 15.

L'Œuvre reçoit des subventions du Ministère de l'Intérieur, du Conseil général de la

[1] A Paris, rue du Faubourg-Saint-Antoine, 254.
[2] A Paris, rue de Crimée, 19.

Seine et du Conseil municipal de Paris. L'exercice 1899 a donné les résultats financiers suivants :

Recettes	63,470f 30c
Dépenses	57,974 17
Valeur du capital	184,414 27

12° *Institut de charité pour les orphelins protestants*, à Saverdun (Ariège).

(Médaille d'argent.)

L'Orphelinat de Saverdun, fondé en 1839, et reconnu d'utilité publique en 1848, reçoit de 6 jusqu'à 12 ans, les orphelins que lui confient les églises protestantes. Il les garde, en général, jusqu'à 18 ans, leur donne l'instruction primaire et à partir de 14 ans, les initie à tous les détails de la vie de cultivateur ou de jardinier.

Un comité de 10 membres administre l'Institut, qui est géré par un directeur appointé. Le budget annuel s'élève à 56,000 francs, y compris la subvention de 3,000 fr. accordée par le Ministère de l'Agriculture.

Les pupilles reçoivent un salaire pour leur travail, ainsi que des prix en argent. Ils se constituent ainsi un petit pécule qui leur est remis, partie à leur sortie, partie à leur majorité.

Depuis sa fondation, l'Institut à dépensé 3,360,000 francs pour l'entretien de 957 orphelins. Sur ce chiffre, 843 ont quitté l'établissement. On compte parmi eux 6 pasteurs, 52 instituteurs, 15 négociants, 18 officiers et environ 400 agriculteurs ou jardiniers. Ouverte en 1840 avec 11 élèves, la maison en abrite aujourd'hui 125. Un tel développement et l'ancienneté de l'œuvre justifient l'attribution d'une médaille d'argent à l'Institut de Saverdun qui, en 1878, avait bénéficié de la même distinction.

13° *Caisse des orphelins du XIXe arrondissement* [1].

(Médaille de bronze.)

Le but de cette Œuvre dont la création date du 15 décembre 1880, est de venir en aide aux enfants des deux sexes, orphelins ou moralement abandonnés, nés de parents français, habitant le XIXe arrondissement de Paris, en les plaçant dans des institutions jusqu'à l'âge de 13 ans. Dans les trois années 1897-1898-1899, elle a secouru 47 garçons et 12 filles. La dépense moyenne par inscrit, pour 1899, a été de 470 fr., somme supérieure à la moyenne des années précédentes (350 francs environ) en raison du renouvellement des effets de lingerie et d'habillement.

Les recettes ont atteint, en 1899, 10,183 francs. Elles proviennent des subventions ministérielle, départementale et municipale, des dons et de la contribution des familles à l'entretien de certains adoptés.

[1] A Paris, rue d'Allemagne, 137.

En dehors d'une réserve destinée à parer aux frais imprévus, la Société ne capitalise pas. Tous les recettes sont affectées à l'entretien d'orphelins.

14° *Maison des orphelines protestantes du Gard*, à Nîmes.

(Médaille de bronze.)

Un groupe de personnes charitables se réunit, à Nîmes, en 1822, dans le but de donner aux jeunes filles pauvres du département privées de leurs soutiens naturels, les moyens de gagner honorablement leur vie, en leur procurant une éducation religieuse, morale et pratique.

En 1826, fut inauguré le local qui est, depuis, resté consacré à cette œuvre de charité.

La maison reçoit gratuitement toutes les jeunes filles protestantes et orphelines nées dans le département. Des enfants ayant encore un de leurs parents peuvent être admises, moyennant une pension annuelle de 100 francs. Enfin, depuis quelques années, le Comité accorde une pension annuelle de 120 francs à dix enfants de Nîmes ayant leur mère, quand celle-ci désire garder sa fille auprès d'elle. L'enfant est alors placée sous la surveillance d'une dame du Comité qui veille à ce qu'elle suive régulièrement l'école, et s'occupe en temps voulu de la placer en apprentissage. Admises de 6 à 12 ans, les orphelines restent dans la maison jusqu'à l'âge de 18 et même 20 ans.

Elles y reçoivent l'instruction primaire; on leur apprend, en outre, la couture, le repassage et la cuisine. Un salaire leur est alloué pour leur travail, elles bénéficient aussi de récompenses en argent; le montant de leurs économies, placé à la Caisse d'épargne, leur est remis à leur majorité ou lors de leur mariage. A leur sortie, elles rentrent dans leur famille ou sont placées par les soins du Comité, qui remet à chacune d'elles un trousseau complet.

Le nombre des pensionnaires est de 50. La dépense annuelle est de 13,000 francs. Les ressources, qui atteignent un chiffre égal, proviennent, pour 2,000 francs, des subventions du département et de la ville de Nîmes, pour le surplus des revenus des sommes données ou léguées, ainsi que des dons et collectes au profit de l'Œuvre.

La maison est dirigée par un comité composé de 16 membres; elle est reconnue d'utilité publique depuis le 28 mai 1832.

15° *Orphelinat de Bon-Secours* [1].

(Médaille de bronze.)

Cette Œuvre date de 1861; elle donne asile à des jeunes garçons orphelins auxquels elle apprend notamment la fabrication des poupées, dont la vente annuelle assure un revenu d'environ 3,000 francs. Des souscriptions et une subvention de 500 francs ac-

[1] A Paris, rue Alexandre-Dumas, 95.

cordée annuellement par le Ministère de l'Intérieur complètent les ressources ordinaires de l'orphelinat.

La dépense nette, par jour et par élève, en comptant le loyer et les frais d'administration, n'excède guère 1 franc; pour l'année 1899, la dépense totale a été de 18,343 fr. 11.

16° *Asile évangélique de Lemé* (Aisne).

(Médaille de bronze.)

Fondé en 1839, à Achicourt (Pas-de-Calais) et transféré, en 1851, à Lemé (Aisne), l'Asile évangélique a été reconnu d'utilité publique en 1880.

Le but de cet établissement est de recueillir et d'élever les enfants protestants orphelins ou abandonnés, de leur donner une bonne instruction primaire, et de les mettre ensuite en apprentissage ou de les placer chez des cultivateurs.

L'admission des enfants est gratuite; pour quelques-uns, une indemnité annuelle est versée à l'Asile par des personnes charitables. On admet les orphelins entre 6 et 12 ans, et on les garde jusqu'à 14 ou 15 ans.

Les élèves sont exercés aux travaux des champs de manière à pouvoir être placés chez des agriculteurs.

Le Comité directeur se compose de 20 membres dont les fonctions sont gratuites. Le budget de l'Œuvre est d'environ 28,000 francs, provenant de rentes, de collectes et d'une subvention de 400 francs du Conseil général de l'Aisne.

L'établissement est autorisé à recevoir 91 enfants; la moyenne des présences est de 80. Depuis sa fondation, il a reçu 1,676 orphelins qui trouvent là les soins les plus dévoués.

17° Une médaille de bronze a été également décernée à l'*Orphelinat municipal de Saint-Denis* (Seine).

18° *Orphelinat des sous-agents des Postes et des Télégraphes*, à Paris [1].

(Mention honorable.)

Il est particulièrement touchant de voir la solidarité se pratiquer parmi les travailleurs dont la condition est des plus modestes. On sait quelle modique rétribution est allouée aux sous-agents des Postes et Télégraphes, et la triste situation où pourraient se trouver réduits, au décès de leur père, les enfants de ces humbles serviteurs de l'État.

C'est pour améliorer cette situation, et pour soulager la détresse causée par l'absence

[1] A Paris, rue Étienne-Marcel, 25.

du chef de famille, que fut fondée, en 1889, l'œuvre de l'Orphelinat des sous-agents des Postes et Télégraphes. Son but est d'assister, et au besoin de recueillir et d'élever les orphelins des deux sexes, enfants des membres participants de l'Association.

La Société n'a pas d'orphelinat proprement dit; elle assiste ses pupilles au moyen d'une pension mensuelle de 20 francs jusqu'à l'âge de 13 ans, quand les parents peuvent les recueillir, ou, en l'absence de toute famille, en plaçant les adoptés dans des établissements où ils reçoivent l'instruction primaire et l'instruction professionnelle.

Depuis sa fondation, l'œuvre a dépensé 6,030 fr. 50 au profit de 13 orphelins. Ses ressources proviennent de dons, de cotisations de ses membres ainsi que du produit des fêtes qu'elle organise.

Il a paru juste au Jury d'accorder à cette œuvre, encore à ses débuts, mais éminemment démocratique, un encouragement mérité, sous la forme d'une mention honorable.

19° *Société d'assistance aux orphelins du personnel de l'Imprimerie nationale.*

(Mention honorable.)

Plus jeune encore que la précédente, mais procédant du même esprit de solidarité, la **Société d'assistance aux orphelins du personnel de l'Imprimerie nationale** s'est constituée en 1894, en se donnant pour mission de secourir les orphelins de père, de père et de mère, ou de mère seulement, si celle-ci se trouvait seule à protéger son enfant. Elle surveille l'instruction de ses pupilles; après l'âge de 13 ans, si les orphelins sont privés de tuteur ou de tutrice, le Conseil d'administration avise à leur avenir. Ce conseil est composé de 25 membres élus pour trois ans.

Les annuaires et le graphique exposés par la Société montraient le rapide et constant développement qu'elle a pris. En 1899, elle se composait de 904 membres, alors qu'à sa fondation elle n'en comprenait que 258.

En 1899, elle a secouru 40 orphelins pour 2,485 francs, à raison de 10 francs par mois pour un orphelin, et de 5 francs pour chacun de ses frères et sœurs âgés de moins de treize ans.

L'état récapitulatif du mouvement financier pendant l'année 1899 fournit les indications suivantes:

Recettes	6,826f 91c
Dépenses	2,948 60
Avoir de la Société	12,383 02

20° *Œuvre de l'Union dans la Famille*, à Courbevoie (Seine).

(Mention honorable.)

Sous ce nom, fonctionne depuis 1891 un orphelinat professionnel de jeunes filles, où sont reçues les enfants âgées de trois ans au moins. L'Œuvre les garde jusqu'à

vingt et un ans et leur fournit, outre l'existence matérielle, l'éducation et l'instruction, une profession qui leur permet de vivre honnêtement et à l'abri du besoin. L'industrie qu'on leur apprend principalement est la confection d'ornements de mode en plumes de lophophore. La vente des parures fabriquées, les cotisations des sociétaires et les dons assurent un total de recettes d'environ 13,000 francs par an. Les dépenses varient entre 10,000 et 12,000 francs. Les orphelines, pour lesquelles une mensualité de 15 francs devait précédemment être versée, sont, depuis 1899, admises gratuitement.

21° *Orphelinat primaire départemental du Pas-de-Calais.*

(Mention honorable.)

Cette Œuvre a pour but de donner des secours aux familles ayant à leur charge des orphelins ou semi-orphelins. Ces secours sont continués jusqu'à ce que les enfants aient atteint l'âge de 14 ans. En 1892, elle assistait 21 orphelins; le nombre de ses pupilles, en 1899, s'élevait à 71. Depuis la fondation, 106 enfants ont bénéficié de ses secours, pour une somme de 55,747 fr. 74. Une des familles assistées a pu recevoir un total de 3,176 fr. 50.

L'assemblée générale fixe, d'après les recettes probables, l'unité de secours par enfant. Cette unité était fixée, pour 1900, à 75 francs.

Les recettes proviennent : de l'intérêt des fonds placés; de la subvention de 1,000 fr. accordée par le Conseil général du Pas-de-Calais; du don du Comité de préparation au certificat d'aptitude pédagogique, et des cotisations des membres participants et des membres honoraires.

22° *Orphelinat des Chemins de fer français.*

L'association dite *Orphelinat des chemins de fer français,* fondée en 1891, a pour but de protéger l'enfance, de recueillir les orphelins des membres titulaires, quel que soit leur âge, de subvenir à leurs besoins, jusqu'à l'âge de 16 ans, de veiller à leur éducation et à leur instruction, de leur apprendre une profession en rapport avec leurs aptitudes, et de leur faciliter plus tard, dans les limites de ses ressources, les débuts de leur carrière.

Lorsqu'ils peuvent se subvenir à eux-mêmes, elle leur continue ses conseils et son appui moral.

Les membres titulaires doivent remplir les conditions suivantes :

1° Être employés de chemin de fer depuis au moins six mois;

2° Être français ou naturalisés;

3° Être âgés de quarante-cinq ans au plus;

4° Verser un droit d'entrée de 0 fr. 50, une cotisation mensuelle de 1 franc et une contribution de 0 fr. 50 par an pour les frais généraux.

Les allocations annuelles remises aux familles varient selon que l'orphelin a perdu sa mère, son père ou ses deux auteurs. Elles sont continuées jusqu'à la seizième année d'après le barème ci-dessous :

		1 ENFANT.	2 ENFANTS.	3 ENFANTS.	4 ENFANTS.	5 ENFANTS ET AU DESSUS.
Orphelins..	de père et de mère.	370	440	510	580	650
	de père.....	250	300	350	400	450
	de mère.....	120	140	160	180	200

Au 31 décembre 1899, l'Association comptait 2,056 sociétaires et 88 pupilles. Elle avait reçu à cette époque 90,000 francs et dépensé 37,000 francs dont 19,684 fr. 65 en allocations statutaires ou extraordinaires.

Cette œuvre intéressante est plutôt une institution de prévoyance qu'une institution charitable, et, elle n'a recours à la charité que pour compléter ce que la prévoyance ne peut faire. Elle n'appartenait donc à la Classe 112 que par un petit côté, et c'est pour cette raison que le Jury n'a pas cru devoir lui accorder une récompense. Elle a obtenu, d'ailleurs, une médaille d'or à la Classe 109 où elle exposait également.

B. — ALLEMAGNE.

D'une façon générale, l'Allemagne a adopté, pour l'assistance publique en faveur des orphelins, le système du placement dans les familles qui, il faut le reconnaître, présente de très sérieux avantages. Mais la bienfaisance privée en est presque exclusivement restée au principe des établissements fermés, fort probablement parce que les fondations anciennes consacrées à l'assistance des orphelins n'avaient prévu que cette forme de la dispenser.

L'œuvre suivante est une des principales institutions de ce genre en Allemagne.

1° *Deutsche Reichsfechtschule*, à Magdebourg.

(Médaille d'argent.)

Cette Institution, fondée en 1880, a pour but la création, dans l'Empire, d'orphelinats ouverts à toutes les confessions. Elle a organisé une série de petites circonscriptions locales où sont recueillis les dons d'argent les plus menus, les dons en nature qu'elle peut revendre, et les objets collectionnés par une charité prévoyante, tels que : déchets de cigares, timbres-poste périmés, capsules métalliques de bouteilles. etc. Grâce à ces efforts réunis, l'Institution a recueilli, en vingt ans, plus de 1,500,000 marks, qui ont servi à l'installation de quatre orphelinats, construits à Lahr, à Magdebourg, à Schwabach et à Salzwedel. 250 orphelins sont recueillis gratuitement dans ces établissements.

2° L'**Orphelinat d'Helenenberg** a obtenu une mention honorable.

C. — HONGRIE.

1° *Orphelinat des instituteurs*, à Debreczen.

(Mention honorable.)

Cet Établissement a été fondé par l'État en 1895, au moyen du prélèvement des sommes nécessaires sur les fonds de la caisse nationale des retraites des instituteurs. L'orphelinat est installé dans deux bâtiments contigus, dont l'un sert aux garçons, l'autre aux filles. Environ 100 pensionnaires trouvent chaque année un asile dans cette maison où l'éducation est celle qui leur serait donnée en famille, et dont la direction peut, à plusieurs points de vue, être citée comme un modèle.

2° *Municipalité de la ville de Sopron.*

(Mention honorable.)

Cette ville reçoit les orphelins dans deux asiles dénommés *Maisons d'orphelins évangéliques,* qui complètent l'œuvre charitable exercée par la ville de Sopron, au moyen de son asile de pauvres et de son hôpital municipal public, créé en 1797, et qui contenait 50 lits.

Pour l'ensemble de ses œuvres de bienfaisance, la ville de Sopron a obtenu une mention honorable

D. — BELGIQUE.

Société des Mères israélites, à Bruxelles.

(Médaille d'or.)

Nous avons eu l'occasion d'examiner, au cours de ce chapitre, la plupart des institutions charitables créées et entretenues par cette importante Société.

L'orphelinat qu'elle possède, et où sont élevées des jeunes orphelines de l'un de leurs parents et des enfants abandonnées, nous permet de la retrouver encore en cette place.

Les enfants les plus jeunes sont placées en nourrice jusqu'à trois ans. L'école gardienne les reçoit ensuite jusqu'à l'âge de quatorze ans. Elles restent à l'orphelinat jusqu'à leur vingtième année ou jusqu'à leur établissement s'il a lieu avant cet âge. Chaque orpheline est placée sous le patronage direct d'une dame du comité (composé au maximum de quatorze dames) plus spécialement chargée de la surveiller.

Le tiers des gains des orphelines apprenties ou ouvrières à la charge de l'OEuvre est acquis à l'orphelinat. Le reste est placé sur un livret de Caisse d'épargne remis aux jeunes filles à leur sortie de l'établissement.

Inauguré le 26 septembre 1895, l'orphelinat peut admettre environ 20 pensionnaires. 15 enfants y étaient recueillies en 1899.

Le budget de l'orphelinat, pour 1899, s'est soldé par 21,930 fr. 61 de recettes, laissant en fin d'année un solde en caisse de 2,507 fr. 67. Le prix d'entretien annuel de chaque orpheline est de 527 francs, le prix de la journée d'entretien est de 1 fr. 50 environ.

E. — RUSSIE.

Des photographies, des brochures, des rapports, des comptes rendus, des cartes indiquant l'emplacement des établissements permettaient de juger de l'importance qu'a prise, en Russie, l'Administration publique des asiles d'enfants.

Le Jury a accordé :

1° Une médaille d'or au *Conseil général des asiles d'enfants de Saint-Pétersbourg;*

2° Une médaille d'argent au *Conseil des asiles de Moscou.*

3° *Orphelinat pour les enfants d'émigrants,* à Omsk (Sibérie occidentale).

(Médaille de bronze.)

A l'origine, cet orphelinat, créé en 1892, ne devait recueillir que les enfants des émigrants venus du centre de la Russie dans les steppes sibériens. Par la suite, il adopta tous les orphelins de parents pauvres, sans distinction d'origine ou de culte. Des agrandissements successifs ont permis d'ouvrir, en 1900, l'établissement à 83 élèves, dont 52 petites filles et 31 garçons.

Outre l'éducation religieuse et morale, les enfants reçoivent une instruction professionnelle qui leur permet d'embrasser, par la suite, une carrière rémunératrice.

La dépense annuelle monte à 6,000 roubles[1], dont 2,300 sont couverts par une subvention du Comité de construction du chemin de fer transsibérien. La charité publique subvient au reste des dépenses nécessaires à l'entretien de l'établissement.

4° *Asile Alexandra,* pour filles, à Kazan.

(Mention honorable.)

Cet Asile a été fondé en 1845 pour mettre à l'abri de l'abandon les enfants pauvres des deux sexes, et leur donner les premiers éléments de l'éducation morale et religieuse combinés avec l'instruction primaire.

Pendant l'année 1899, l'établissement a reçu 65 élèves : 59 filles et 6 garçons. Les dépenses ont été de 2,406 roubles pour 3,875 roubles de recettes.

[1] Le rouble vaut 4 francs en monnaie française.

Le nombre annuel d'élèves, pour les dix dernières années, est en moyenne de 66. Pour la même période, les recettes atteignent en moyenne 4,000 roubles; les dépenses 2,886 roubles.

5° *Asile Nicolas*, pour jeunes filles et garçons, à Zaganrog-sur-le-Don.

(Mention honorable.)

C'est à l'initiative privée qu'est due exclusivement la création, en 1851, de l'asile Nicolas. Le 1er novembre 1897, on a annexé à cet asile un hospice pour les enfants d'ouvriers dont le travail à la journée est l'unique ressource.

Dans la salle d'asile sont élevés, en pension entière, 50 orphelines de père et de mère, ou de l'un d'eux, appartenant aux plus pauvres des habitants de Zaganrog.

L'hospice annexé à l'asile reçoit, pendant le jour, 30 enfants des deux sexes dont les parents, occupés à des travaux journaliers, ne viennent les reprendre que pour la nuit.

F. — SERBIE.

L'*École des métiers de l'orphelinat*, à Belgrade, exposait des plans et documents relatifs à son organisation, ainsi que des ouvrages de menuiserie et de serrurerie faits par les élèves.

Le Jury a accordé une médaille de bronze à cette Œuvre qui constituait toute l'exposition de la Serbie à la Classe 112.

IX

ENFANTS ASSISTÉS ET ENFANTS MORALEMENT ABANDONNÉS [1].

S'il est une catégorie de malheureux à l'égard desquels le devoir d'assistance s'impose particulièrement, c'est bien celle des enfants pauvres, que le vice ou l'infortune de leurs parents fait tomber à la charge de la charité publique. Ne doivent-ils pas, à défaut de ceux que la nature a institués leur soutien, trouver dans l'État un protecteur?

Jusqu'au XVIIe siècle, d'assez nombreux établissements étaient destinés à recueillir les enfants trouvés, mais les soins qu'on leur y donnait étaient si rudimentaires et si mal entendus, que la plupart de ces malheureux êtres ne vivaient que peu de jours. Et quelle triste existence était réservée à ceux qui pouvaient survivre? Repoussés de tout le

[1] L'expression «d'enfants assistés» s'appliquant exclusivement aux enfants recueillis par l'Assistance publique, nous n'aurons à examiner dans cette section du chapitre de la protection de l'enfance aucune œuvre privée française ou étrangère. La section suivante sera, par contre, uniquement consacrée aux œuvres privées s'occupant sous diverses formes des enfants abandonnés, délaissés ou indigents.

monde, ils grandissaient dans le vice et dans la misère, et formaient souche à leur tour d'enfants aussi misérables qu'eux-mêmes!

En 1536, François Ier avait créé l'hôpital des Enfants-Dieu, dénommé, depuis, Enfants-Rouges, pour les orphelins de parents morts à l'Hôtel-Dieu; mais les enfants bâtards en étaient exclus.

C'est vers ceux-là surtout que se porta, plus tard, la charité de saint Vincent de Paul, dont la persuasive éloquence put gagner un asile à ces déshérités.

Une maison du faubourg Saint-Victor, le château de Bicêtre, un bâtiment situé au parvis Notre-Dame, et enfin la maison de l'Oratoire furent successivement désignés pour recevoir les enfants trouvés. En 1670, un édit de Louis XIV classa leur maison au nombre des hôpitaux de Paris.

Les seigneurs hauts justiciers, à qui incombait le soin d'entretenir les enfants abandonnés appartenant à leur juridiction, virent dans la création d'un hôpital spécial, à Paris, un moyen de s'exonérer de cette charge. Ils firent porter les enfants à l'asile de Paris; le nombre de ces transports s'accrut dans une proportion si excessive que le 10 janvier 1789, un arrêt dut intervenir, interdisant d'amener à Paris les enfants abandonnés des provinces et ordonnant de les recevoir à l'hôpital le plus voisin.

La Constituante, par une loi du 10 décembre 1790, déchargea les seigneurs du soin d'assurer l'existence des enfants trouvés et mit au rang des obligations de l'État leur entretien, sous l'appellation d'*enfants de la Patrie*.

La Convention institua des secours pour les enfants pauvres et pour les filles-mères.

Mais c'est au Directoire que revient l'honneur d'avoir formulé, par la loi du 27 frimaire an v, et le règlement subséquent du 30 ventôse an v, les bases fondamentales de l'assistance aux enfants trouvés.

L'organisation définitive du service fut déterminée par le décret impérial du 19 janvier 1811 qui comprend dans ses dispositions : la classification des enfants à secourir, divisés en trois catégories : enfants trouvés, enfants abandonnés, orphelins pauvres; le mode d'admission des enfants trouvés (institution du *tour* dans un hospice au plus par arrondissement), l'éducation qu'ils sont appelés à recevoir (mise en nourrice, puis en pension, puis, à l'âge de douze ans, mise en apprentissage); les dépenses du service; les conditions et l'exercice de la tutelle des commissions administratives des hospices; la reconnaissance et la réclamation des enfants.

Le décret de 1811 a subi de profondes modifications par suite des actes législatifs intervenus depuis; il n'en demeure pas moins l'acte fondamental d'organisation du service.

Les lois sur les conseils généraux ont confié à ces assemblées départementales le pouvoir, précédemment dévolu aux préfets, de statuer définitivement sur les Services des enfants assistés.

Chaque département organise donc le service à son gré, tout en se maintenant dans les limites déterminées par la législation.

Aux catégories des enfants assistés est venue s'ajouter une classe nouvelle d'enfants à secourir, depuis la loi du 24 juillet 1889. Nous voulons parler de ceux qui sont désignés sous le nom *d'enfants moralement abandonnés,* et que les pouvoirs publics prennent à leur charge, en raison de l'indignité de leurs parents, déclarés par les tribunaux déchus de la puissance paternelle.

On comprendra l'importance du service quand on saura que le nombre des enfants assistés est, pour la France, d'environ 130,000.

A. — FRANCE.

Administration générale de l'Assistance publique, à Paris.

(Grand prix.)

Enfants assistés de la Seine. — Il est peu surprenant que, sur un total de 130,000 enfants assistés, le département de la Seine fournisse à lui seul un contingent de 42,123 enfants. On comprend que la facilité de cacher une naissance coupable est plus grande à Paris que dans une ville de province; le secret des mères y est absolument gardé, et il est hors de doute que le département de la Seine assume à cet égard une charge qui ne devrait pas lui revenir, mais auquel il se trouve astreint chaque fois que le domicile de secours des enfants recueillis ne peut être établi d'une façon précise.

L'admission des enfants se fait à Paris, d'une manière permanente, de jour et de nuit, à l'*Hospice des enfants assistés de la Seine,* 74, rue Denfert-Rochereau.

Depuis 1860, l'institution du tour a été généralement supprimée. A Paris, elle a été remplacée par le système dit *de l'admission à bureau ouvert.* Tout enfant abandonné est admis. La personne qui apporte l'enfant est, dans l'intérêt de celui-ci, interrogée suivant un questionnaire établi, mais il lui est loisible de ne répondre qu'en partie, ou même de ne point répondre aux questions.

En principe, les enfants admis doivent être dirigés, dans le plus bref délai, vers l'une des *agences* que le Service des Enfants assistés de la Seine possède en province. Des convois de nourrices viennent régulièrement à l'hospice prendre les enfants nouvellement recueillis et immatriculés, et ceux-ci leur sont confiés jusqu'à leur treizième année. Le prix payé aux nourrices est de 306 francs la première année, 246 francs la deuxième année, 189 francs la troisième année et 180 francs de 4 ans à 13 ans.

Les enfants sont surveillés par les médecins inspecteurs du service. Des primes sont accordées aux nourrices quand elles se distinguent par les bons soins donnés aux nourrissons.

Les enfants doivent, l'âge venu, être envoyés régulièrement à l'école. Les maîtres, les nourriciers et l'enfant sont récompensés au moyen de primes en argent pour tout succès aux examens du certificat d'études primaires.

C'est au directeur de chaque agence qu'il appartient de veiller à la mise en apprentissage ou en service des enfants arrivés à l'âge de 13 ans. Des contrats d'engagement

sont passés en bonne et due forme et stipulant notamment qu'une partie des gages sera remise à l'élève et le surplus au directeur de l'agence qui en fait le versement à la Caisse d'épargne au compte du pupille.

La tutelle administrative cesse au mariage ou à la majorité des pupilles.

Indépendamment du placement chez les nourriciers et plus tard chez les patrons, les enfants assistés de la Seine peuvent être admis dans les écoles professionnelles spéciales de l'administration de l'Assistance publique :

L'*École d'Alembert*, à Montévrain (Seine-et-Marne), reçoit 94 jeunes gens auxquels on apprend le métier de typographe ou d'ébéniste. A la fin de leur apprentissage, ils sont placés, et leur gain est de 6 francs à 6 fr. 50 par jour.

L'*École Le Nôtre*, à Villepreux (Seine-et-Oise), reçoit 44 garçons âgés de 14 ans au moins et élevés à la campagne. On leur apprend l'horticulture et, après un examen portant sur les matières enseignées, ils sont placés dans des conditions fort avantageuses.

Fig. 80. — École d'Yzeure.

Ecole professionnelle et ménagère d'Yzeure (Allier). — Primitivement destinée à servir d'école de réforme pour les filles indisciplinées du service (qui sont actuellement réunies à la Salpêtrière), l'école d'Yzeure reçoit 295 jeunes filles de 9 à 19 ans; en même temps que l'instruction primaire, elles reçoivent un enseignement professionnel leur permet-

tant d'exercer par la suite les métiers de couturières, corsetières, lingères, femmes de chambre, cuisinières.

Fig. 81. — École d'Yzeure : le réfectoire.

Fig. 82. — Ecole d'Yzeure : atelier de repassage.

Ecole de réforme de Port Hallan (Belle-Isle-en-Mer). — 47 jeunes garçons provenant des agences où leur indiscipline n'a pu les faire garder, sont reçus dans cette école où

IMPRIMERIE NATIONALE.

on leur donne, avec l'instruction primaire, un enseignement professionnel leur permettant de contracter par la suite un engagement dans la marine marchande.

Fi. 83. — École maritime de Port Hallan.

École Roudil (ferme-école), *de Ben Chicao* (Algérie). — 12 garçons de 17 à 21 ans sont exercés dans cette école à tout ce qui concerne la culture et les soins de la ferme. On leur facilite ensuite les moyens d'obtenir une concession et d'en tirer parti.

L'importance du Service des enfants assistés de la Seine apparaît plus évidente encore si l'on se reporte aux statistiques.

En 1898, il a été admis dans le service 5,210 enfants trouvés ou abandonnés, 688 enfants ont été rendus à leurs parents, contre remboursement de tout ou partie des frais occasionnés par le séjour de l'enfant dans le service.

Le nombre des agences du service au 31 décembre 1898 était de 41. Elles comptaient :

Enfants	de 1 à 13 ans.	assistés	29,034
		moralement abandonnés	933
	de 13 à 21 ans.	assistés	13,089
		moralement abandonnés	1,649
	Total		44,705

La mortalité moyenne pour les enfants assistés de 1 à 21 ans était de 1.49 p. 100, et pour les enfants moralement abandonnés de 0.27 p. 100.

Cette mortalité était de 15.25 p. 100 pour les enfants de 1 à 12 mois, et 13.47 p. 100 pour les enfants de 1 à 30 jours.

Le projet de budget pour l'exercice 1900 était ainsi établi :

Recettes proposées, y compris la contribution de l'État pour un cinquième des dépenses intérieures (hospice dépositaire) et pour un cinquième des dépenses extérieures

(frais d'entretien des enfants des agences), et celle de la commune pour un cinquième des dépenses extérieures : 5,585,428 francs.

Dépenses proposées : 12,066,994 francs.

Au nombre des dépenses extérieures figurent, pour le chiffre de 1,167,000 francs, les secours temporaires accordés aux filles-mères abandonnées de Paris et de la banlieue, sous le nom de *secours préventifs d'abandon*.

On voit, par ces renseignements, de quelle importance est le Service des enfants assistés de la Seine, dont le Conseil général a délégué au directeur de l'administration de l'Assistance publique, la lourde mission de surveiller le fonctionnement.

Nous avons dit que le Conseil général de chaque département peut organiser, d'une façon particulière, le service des enfants assistés, sous la haute surveillance d'inspecteurs départementaux nommés par le Ministre de l'Intérieur. Deux de ces derniers, MM. Eugène Carlier, du département du Pas-de-Calais, et Charles Thiébaut, du département de la Marne, et précédemment du département de la Meuse, ont présenté à l'Exposition universelle de 1900 d'intéressants travaux auxquels leur compétence donne une valeur toute particulière.

L'ouvrage de M. Carlier expose la situation des enfants assistés du département du Pas-de-Calais avant et pendant le XIXe siècle. Il est divisé en trois parties : 1° Avant 1811; 2° de 1811 à 1870 : le régime hospitalier; 3° de 1870 à la fin du XIXe siècle, le régime départemental, après que la loi du 5 mai 1869 eut déterminé la part pour laquelle l'État, le département et la commune devaient contribuer aux dépenses du service.

Les rapports très documentés et très consciencieux de M. Charles Thiébaut sur le service des enfants assistés, des enfants moralement abandonnés, et de la protection du premier âge de la Meuse sont suivis d'une étude approfondie de la question du rétablissement des *tours*. M. Charles Thiébaut se prononce énergiquement contre cette mesure, dont il relève l'influence funeste au point de vue de la mortalité; il préconise très chaleureusement l'extension des secours temporaires, en insistant sur la nécessité de donner surtout une aide efficace à la malheureuse femme qui a été victime de la séduction, et que son état de grossesse rend incapable d'un travail rémunérateur.

B. — ANGLETERRE.

Metropolitan asylums board.

(Grand prix.)

Service des enfants assistés. — La Grande-Bretagne a repris pour son compte l'idée de Napoléon Ier d'affecter au service de la Marine les enfants assistés et moralement abandonnés. Le *Metropolitan asylums board* possède à cet effet un *navire-école* où 600 jeunes garçons reçoivent, aux frais de l'État, l'instruction et l'éducation nécessaires pour faire d'eux, par la suite, d'excellents matelots.

C. — HONGRIE.

Société de la Croix-Blanche (*Maison des Enfants trouvés*), à Budapest.

(Médaille d'or.)

L'Association nationale de la Croix-Blanche a pour tâche la protection des enfants trouvés et abandonnés, légitimes ou non, sans distinction de confession ou de nationalité. Son siège central est à Budapest, mais son action, loin d'être limitée à cette seule ville, s'étend aux régions les plus lointaines de la Hongrie.

Constituée en juin 1885, elle comptait, le 1er juillet 1886, lorsqu'elle commença à fonctionner effectivement, 423 membres, 2,500 florins[1] de revenus et 10,000 florins de capital accumulé.

Aujourd'hui, la Croix-Blanche est devenue un des facteurs principaux de la question des enfants abandonnés en Hongrie. Elle possède un hospice central qui a reçu, en 1898 1,357 enfants avec leurs mères, et 160 sans leurs mères. Autant que possible, les enfants sont allaités par la mère jusqu'à ce qu'ils aient atteint un poids de 4 kilogrammes. Pour favoriser l'allaitement maternel, l'association place les mères qui nourrissent leur enfant chez des paysans et pourvoit à leur entretien.

De l'hospice central, les enfants abandonnés sont envoyés dans les colonies de la Croix-Blanche, où ils restent jusqu'à leur quatorzième année. L'Association possède 85 colonies; chacune d'elles est dirigée par le médecin de la localité, lequel est, en même temps, chargé d'envoyer à l'hospice central les nourrices dont on a besoin. Il est tenu de visiter chaque enfant plusieurs fois par mois et de surveiller attentivement les soins qui lui sont donnés.

Un médecin contrôleur central doit visiter inopinément, quatre fois par an, les enfants placés dans les colonies et, s'il le juge utile, les retirer pour les confier à une autre mère nourricière.

En 1899, le Ministère de l'Intérieur a résolu de remettre, dorénavant, à l'Association, la somme prise chaque année sur le Fonds public des hôpitaux et hospices, pour l'entretien des enfants déclarés « abandonnés » par le magistrat de la commune.

Au 31 décembre 1898, la fortune de l'Association s'élevait à 300,486 florins.

Pour l'année 1898, les dépenses ont atteint 122,436 florins, contre 181,923 florins de recettes.

L'exposition de la Croix-Blanche comprenait des vêtures de garçons et de filles, des colliers d'identité, un berceau, un pèse-bébé, des photographies de l'hospice central et des colonies, ainsi que des graphiques indiquant les résultats obtenus par l'œuvre.

Le pourcentage des décès a subi une sensible élévation en 1898 (49 p. 100). Mais, en 1896 et 1897, il n'atteignait que 28 p. 100.

[1] Le florin vaut 2 fr. 47.

D. — ITALIE.

Hôpital des Innocents, à Florence.

(Grand prix.)

L'**Hôpital Sainte-Marie des Innocents**, à Florence, remonte à 1419; il est destiné à recueillir les enfants trouvés. Un Conseil d'administration de cinq membres avec un directeur permanent, est chargé de sa gestion. En 1899, le nombre des enfants hospitalisés était de 6,637. Les dépenses s'élevaient à 620,000 francs, et les recettes à 644,750 francs.

Un album de photographies exposé représentait notamment : l'office de consigne des enfants trouvés; la salle de première observation pour les petits enfants arrivant à l'hospice; la galerie des anciens tableaux, où se remarque particulièrement une fresque de Foncetti représentant le massacre des Innocents; une des salles de l'infirmerie pour l'allaitement artificiel; une des salles de l'infirmerie des enfants sevrés; une salle d'isolement; une salle de laboratoire de l'institut de vaccination qui est annexé à l'hospice, et qui fournit presque gratuitement le vaccin à toute la province de l'ancien grand duché de Toscane.

L'établissement comporte, en outre, une école pour les élèves infirmières.

Le Jury a accordé un grand prix à cette institution charitable, que son ancienneté et l'importance des résultats obtenus rendaient digne d'une récompense exceptionnelle.

E. — RUSSIE.

1° *Maison impériale des Enfants trouvés*, à Moscou.

(Médaille d'or.)

Parmi les documents statistiques exposés par cet établissement, un graphique fait ressortir qu'il y a eu 4,000 admissions en 1898, et que la mortalité a été de 10 p. 100. Pendant cette même année, 2,173 pupilles ont été repris par leurs mères ou leurs parents. Les recettes de la maison ont été de 1,228,000 roubles.

La mortalité moyenne est de 31 p. 100 pour les pupilles allaités par des nourrices mercenaires; cette proportion s'abaisse à 12 p. 100 pour les enfants qui reçoivent l'allaitement maternel.

2° *Maison impériale des Enfants trouvés*, à Saint-Pétersbourg.

(Médaille d'or.)

Une médaille d'or a été également décernée à l'établissement similaire qui fonctionne à Saint-Pétersbourg, et qui exposait des documents statistiques, des règlements et des photographies de ses divers services.

A la Maison impériale des enfants trouvés à Saint-Pétersbourg, est annexée la fabrique des cartes à jouer dont le monopole profite aux institutions charitables de l'impératrice Marie.

F. — SUÈDE.

Ville de Stockholm.

(Grand prix.)

Asile des orphelins. — Les dessins et modèles composant l'exposition collective des services sanitaires de la ville de Stockholm, et concernant dix hôpitaux différents, représentaient notamment l'Asile des enfants assistés de la capitale suédoise. Cette institution, dont la fondation remonte au début du XVIIe siècle, a pour but, moyennant une rétribution déterminée, de recevoir les enfants, de les soigner et de les entretenir jusqu'à l'âge de 14 ans révolus. Elle est une des meilleures de son genre dans le monde entier, car elle peut disposer de fonds très importants provenant, pour la plus grande partie, de dotations privées, et possède de vastes locaux nouveaux, achevés en 1885. Le nombre des enfants qui profitent de cette institution s'élevait, en 1898, à 4,220, dont 3,951 placés chez des mères d'adoption et 269 soignés dans l'asile même.

Pour l'ensemble de ses établissements charitables et sanitaires, la ville de Stockholm a obtenu un grand prix à l'Exposition universelle de 1900.

G. — ÉTATS-UNIS.

1° *Bureau de l'Assistance publique du Massachusetts.*

(Grand prix.)

Le Bureau de l'Assistance publique du Massachusetts s'occupe d'une façon toute particulière de la protection de l'enfance malheureuse ou coupable.

Les services d'État affectés aux enfants mineurs qui figuraient à l'Exposition universelle étaient les suivants :

Temporary homes (asiles temporaires) de Springfield, Wakefield, Ipswich, Wellesby, North Wilbraham, Linden, Hamilton, Indian Orchard, Chiftondale.

Home for juvenile offenders (asile de jeunes criminels) de Lidlowlestre.

Les enfants appartenant aux catégories suivantes sont, par statut, confiés aux soins de l'État :

Mineurs criminels. — Les enfants de 7 à 17 ans convaincus par les tribunaux de crimes ou délits sont confiés aux soins du *State board of charity* (Lyman school for boys, state industrial school for girls, écoles professionnelles pour garçons et pour filles).

Enfants négligés. — On dénomme ainsi les enfants de 3 à 16 ans que les magistrats confient à la garde du *State board,* à cause de la négligence volontaire des parents.

Enfants dépendants. — Sont, à ce titre, à la charge de l'État, les enfants de 3 à 16 ans sans domicile légal dont les parents sont défunts ou indigents.

Enfants indigents. — L'autorité municipale ou judiciaire confie au bureau de charité de l'État les enfants pauvres ou négligés âgés de moins de 3 ans.

Plusieurs statuts stipulent, en outre :

1° Que les enfants légitimes au-dessous de 3 ans peuvent être confiés au Board si les parents ou les personnes chargées de leur garde ne leur donnent pas tous les soins convenables;

2° Que l'État prend à sa charge les enfants illégitimes, au-dessous de 2 ans, abandonnés par leur mère à l'adoption légale;

3° Qu'il recueille également les enfants illégitimes de moins d'un an, retirés de chez les nourriciers où ils se trouvent, quand la négligence ou l'incompétence de ceux-ci est de nature à mettre en danger la santé ou la vie des enfants.

2° Une médaille d'or a été décernée par le Jury à la Maison de refuge pour les enfants de Glen Mills (Pennsylvanie).

X

PROTECTION DES ENFANTS ABANDONNÉS, DÉLAISSÉS OU INDIGENTS.

Il importe, tout d'abord, de dissiper une confusion que pourrait faire naître l'intitulé de ce chapitre. Les œuvres que nous allons examiner ici sont uniquement destinées à la protection *des enfants honnêtes de parents vicieux et non des enfants vicieux de parents honnêtes.* Les sociétés de patronage et de relèvement et les comités de défense des enfants traduits en justice trouveront leur place, à la fin du présent rapport, dans le chapitre des *Institutions pénitentaires.*

Les œuvres publiques de protection des enfants abandonnés, délaissés ou indigents sont les services des enfants assistés et des enfants moralement abandonnés, qui ont fait l'objet de la section précédente. Nous n'aurons donc à examiner ici que des œuvres privées.

A. — FRANCE.

1° *Union française pour le sauvetage de l'enfance.*

(Grand prix.)

C'est en 1887 que l'**Union française pour le sauvetage de l'enfance** fit ses débuts. Les journaux parlaient souvent alors d'enfants en butte, de la part de leurs propres parents, à d'odieux traitements, à de véritables tortures, d'enfants très jeunes, toujours aban-

donnés à eux-mêmes, vivant à l'état de vagabondage. Le mal était profond; deux femmes, Mmes Caroline de Barran et Pauline Kergomard, s'en émurent et lancèrent, le 16 juin 1887, sous le titre de *Sauvetage de l'enfance,* un appel qui fut reproduit par toute la presse. Cet appel fut entendu et, peu après, une société était constituée. La tâche délicate était de trouver un homme dont le nom familier à tous symbolisât en quelque sorte l'esprit de philanthropie dégagé de toute préoccupation politique ou religieuse. Tous les adhérents pensèrent à Jules Simon. L'éminent écrivain, pendant les neuf années de sa présidence, a marqué l'œuvre de son esprit large, conciliant, ennemi de toutes les étroitesses. Il l'a faite ce qu'elle est : une maison ouverte à tous.

Officiellement et définitivement fondée le 19 juin 1888, l'Union française, trois ans après, avait rendu d'assez grands services et était assez fortement constituée pour être, le 28 février 1891, reconnue d'utilité publique. Après la promulgation de la loi du 24 juillet 1889 sur la protection des enfants maltraités et moralement abandonnés, la première de toutes les sociétés privées, elle reçut du Ministre de la Justice l'autorisation nécessaire pour exercer les droits de tutelle sur les enfants recueillis en vertu de cette loi. Le 27 novembre 1897, en séance solennelle, l'Académie des sciences morales et politiques lui décernait une médaille d'or.

Le champ d'action que l'Union française s'est assigné est nettement délimité. Elle s'occupe exclusivement des enfants maltraités et en danger moral. Par enfants maltraités, elle entend tous ceux qui sont l'objet de corrections excessives, les petits martyrs, ceux qui sont voués à la mendicité ou employés à des métiers dangereux; et par enfants en danger moral, tous ceux dont les parents vivent dans une inconduite notoire, se livrent à la mendicité, s'adonnent à la boisson, ont été condamnés pour crime, vol, excitation de mineurs à la débauche, tous ceux qui, enfin, s'ils grandissaient dans le milieu où ils sont nés, fatalement se dépraveraient.

Tous les enfants recueillis par l'Union, qu'ils viennent de Paris ou du fond de la province, passent par l'asile temporaire que la société possède à Neuilly. Les enfants ne restent à l'asile qu'en attendant un lieu de placement; pendant leur séjour, on étudie leur nature morale et physique et, d'après les résultats de cette étude, on décide du genre de placement qui paraît lui convenir. Les enfants dont les antécédents sont mauvais, qui sont de caractère difficile, qui ont des mœurs douteuses, ou dont la santé exige des soins tout spéciaux, sont envoyés dans des établissements particuliers, à Brignais, près de Lyon, à Villenave-d'Ornon, près de Bordeaux, à Sainte-Anne-d'Auray ou à Saint-Broladre en Bretagne, à Banyuls, à Arcachon, à Berck-sur-Mer. Tous les autres, c'est-à-dire le plus grand nombre, sont confiés à des familles. La Société a six groupes principaux de placements familiaux : un dans la Vienne, trois dans la Creuse, un dans l'Allier, et un dans les Basses-Pyrénées pour les enfants délicats. A la tête de chaque groupe est un surveillant ou une surveillante. Ils connaissent à fond les familles du pays, ils savent quelles sont celles qui présentent de sérieuses garanties, et, sans attendre leurs offres, ils vont eux-mêmes leur demander de prendre un des pupilles de la Société.

Au 31 décembre 1899, l'Union avait 793 pupilles; 449 garçons et 344 filles. De 1888 à 1899, l'Union a recueilli 1,196 enfants. 464 jugements, intéressant 675 enfants, ont été rendus en sa faveur, par application des articles 1, 2, 17 et 19 de la loi du 24 juillet 1889.

Depuis 1892, l'Union constitue un fonds dotal aux pupilles adoptés par elle; à cet effet, elle met de côté, pour chacun d'eux, depuis le jour de leur adoption jusqu'au moment où ils gagnent leur vie, 50 francs par an pour les filles et 30 francs pour les garçons. Les dots ainsi formées demeurent facultatives, en ce sens qu'elles ne sont remises qu'après examen de la conduite du pupille et des conditions de son établissement, sur une décision spéciale du comité exécutif.

Le budget de l'exercice 1899 s'est soldé comme suit :

Recettes	200,718f 45c
Dépenses	201,514 40

Les recettes proviennent principalement des cotisations des membres, des subventions de l'État, des départements et des communes, d'une vente annuelle de charité et d'une tombola.

L'Union est administrée par un conseil d'administration de 36 membres élus par l'assemblée générale des souscripteurs. Mme Jules Simon a succédé à son mari à la présidence de l'œuvre.

Des sociétés semblables à celle de Paris existent à Lyon, Bordeaux, Toulon, Marseille, Montpellier, Bourgoin, Mâcon et Chalon-sur-Saône : elles entretiennent avec la Société mère des rapports très étroits.

L'importance et le développement qu'a su prendre en peu de temps l'Union pour le sauvetage de l'enfance prouvent que cette œuvre répond à un réel besoin. En lui accordant la plus haute récompense, le Jury a voulu reconnaître l'action bienfaisante si considérable qu'elle exerce.

2° *Œuvre des enfants abandonnés ou délaissés de la Gironde*, à Bordeaux.

(Médaille d'or.)

Cette Œuvre a été fondée à Bordeaux, en mai 1889, dans le but de recueillir et d'élever les enfants abandonnés, délaissés ou de parents indignes. Elle a été reconnue d'utilité publique par décret du 26 septembre 1892.

Les enfants recueillis font l'objet de placements familiaux ou industriels, ou sont envoyés dans des établissements appartenant à l'Œuvre.

Les placements familiaux, destinés tant aux filles qu'aux garçons, se font en Dordogne.

Les placements industriels, réservés aux garçons, se font en Dordogne, Indre-et-

Loire et Allier. En 1899, 90 enfants bénéficiaient de l'un ou l'autre de ces placements.

L'Œuvre est propriétaire de deux établissements :

1° Colonie agricole de Saint-Louis (48 hectares), pour garçons de 13 à 21 ans, ouverte en 1890.

La population de cette colonie, en 1899, était de 95 enfants.

2° Colonie enfantine Alfred Lecooq, pour garçons de 8 à 13 ans, ouverte en 1899. Population en 1899 : 35 enfants.

Enfin les fillettes que leur passé ou leur caractère ne permet pas de confier à des familles sont placées dans des orphelinats ou des refuges.

Les pupilles de l'Œuvre étaient, en 1899, au nombre de 220.

Depuis sa fondation jusqu'en 1900, l'œuvre a recueilli plus d'un millier d'enfants.

Le budget de l'année 1899 s'est soldé comme suit :

Recettes	94,300 francs.
Dépenses	84,500

L'Œuvre est administrée par un conseil d'administration composé de 20 membres. Le Secrétaire général est chargé spécialement de la surveillance et de la direction des deux établissements.

3° *Société lyonnaise pour le sauvetage de l'enfance*, à Lyon.

(Médaille d'or.)

La **Société lyonnaise pour le sauvetage de l'enfance** est une œuvre d'initiative privée, fondée en juin 1890, au lendemain de la loi du 24 juillet 1889 sur la protection des enfants maltraités et moralement abandonnés. Son but est de développer dans la région lyonnaise et dans le Sud-Est de la France, l'application intégrale de cette loi : pour cela, elle recherche, afin de les signaler à qui de droit ou les recueillir, les enfants des deux sexes maltraités, moralement abandonnés ou en danger moral.

Les enfants que la Société prend à sa charge, dans la mesure de ses ressources, ne doivent pas avoir moins de 5 ans et plus de 14 ans; pour l'admission en dehors de ces limites, une autorisation spéciale et exceptionnelle du Conseil d'administration est nécessaire.

Suivant l'âge, les dispositions, l'état physique et moral des enfants qu'elle recueille, la Société lyonnaise pour le sauvetage de l'enfance les place, soit dans les familles, — surtout à la campagne où ils sont surveillés par les soins de ses délégués, — soit dans des maisons-écoles, et notamment dans l'établissement qu'elle possède à Sacuny-Brignais (Rhône). Là, les enfants reçoivent l'instruction primaire et un enseignement, soit industriel dans divers ateliers : forge, ajustage, cordonnerie, taillerie, bimbeloterie; soit agricole : jardinage, culture de la vigne, céréales, basse-cour, vacherie, etc. (un domaine de près de 45 hectares dépend de l'établissement).

Les filles sont placées autant que possible à la campagne, dans des familles; celles qui demandent une surveillance plus étroite sont élevées, aux frais de la Société, dans des établissements laïques ou des maisons religieuses.

Un asile temporaire, asile Laré-Mangini, comprenant une maison et un jardin situés dans Lyon à un quart d'heure de la place Bellecour, permet à la Société de recueillir les nouveaux venus, de les garder quelques jours pour leur donner les soins de propreté nécessaires et pour étudier leur caractère, leurs aptitudes intellectuelles et leur valeur morale, en vue du meilleur placement.

Depuis sa fondation jusqu'au 31 décembre 1899, la Société lyonnaise pour le sauvetage de l'enfance s'est employée à 2,215 cas de sauvetage : elle s'est occupée utilement de 1,455.

A la fin de décembre 1899, elle comptait 472 pupilles, garçons ou filles, dont 147 placés à la campagne, 30 dans les colonies ou écoles, 56 dans l'industrie et 239 à son établissement de Sacuny-Brignais.

Les ressources de la Société consistent dans :

1° Les subventions que lui allouent les Conseils généraux du Rhône et de quelques départements voisins, les villes de Lyon et de Chalon-sur-Saône et quelques communes du Rhône et de l'Ain;

2° Les souscriptions et concours particuliers de ses membres;

3° Les pensions que lui payent l'Assistance publique, l'Union française et les œuvres similaires pour les enfants qu'elles lui confient;

4° Les revenus agricoles du domaine de Sacuny et les revenus industriels de cet établissement;

5° Les dons qu'elle reçoit, les ventes de charité, fêtes et tombolas qu'elle organise chaque année à son profit.

Le budget de l'exercice 1899 s'est soldé comme suit :

Recettes	198,217f 30c
Dépenses	185,629 98

La Société est administrée par un conseil composé de 37 membres élus pour trois ans par l'assemblée générale et rééligibles.

La Société lyonnaise pour le sauvetage de l'enfance a été reconnue d'utilité publique par décret du 31 mars 1894.

4° *Société des Amis de l'enfance* pour l'éducation et l'apprentissage des jeunes garçons pauvres de la Ville de Paris[1].

(Médaille d'argent.)

Cette Société, fondée en 1828 et reconnue d'utilité publique en 1867, a pour but de venir en aide aux jeunes garçons pauvres de la ville de Paris. Elle s'occupe de leur édu-

[1] Rue de Crillon, 19.

cation et de leur instruction, cherchant à les diriger du côté des métiers manuels, pour en faire en premier lieu des apprentis honnêtes et laborieux. L'enfant admis par la Société est confié d'abord par elle à des établissements d'éducation recommandables où son instruction primaire est achevée. A 13 ans, il est placé en apprentissage chez des patrons offrant toutes garanties, et devient pensionnaire de la Maison de Famille. L'apprentissage terminé, divers liens continuent à attacher le jeune ouvrier à l'œuvre qui a veillé sur son enfance. La Société s'intéresse donc à ses protégés dans les trois conditions : 1° d'écolier; 2° d'apprenti; 3° d'ouvrier.

Pour être admis par la Société, il faut être Français, domicilié à Paris, avoir 8 ans accomplis et ne pas être âgés de plus de 10 ans.

Les enfants peuvent être admis dans les trois conditions suivantes :

1° Comme *adoptés,* lorsqu'ils sont entièrement à la charge de la Société;

2° Comme *mixtes,* quand la Société ne paye qu'une partie de la pension, les parents ou les protecteurs se chargeant du reste;

3° Comme *patronnés,* quand la pension est payée tout entière par la famille; mais, en ce cas, le comité assure des conditions plus avantageuses.

Le plus grand nombre des écoliers est placé dans des établissements situés à Paris ou dans le voisinage immédiat. Au terme de l'écolage, c'est-à-dire à 13 ans, les pupilles de la Société sont placés en apprentissage; ils appartiennent dès lors à la *Maison de famille* sise rue Crillon, n° 19. Ils y couchent tous les soirs et ils y passent les journées du dimanche en y prenant, ce jour-là, les repas. Pendant la semaine, ils sont nourris chez et par le patron. Une société de secours mutuels tend à maintenir groupés tous les ouvriers sortis de la Maison de famille : elle procure à ses adhérents des secours en cas de maladie et constitue à leur profit une caisse de pension de retraite.

En 1899, la Société a patronné 325 enfants ou jeunes gens; 211 dans les pensions, 39 secourus à domicile, 75 à la Maison de famille, en apprentissage. Le nombre des admissions a été de 60, en 1899.

La moyenne, tant des recettes que des dépenses, au cours des trois dernières années, a été de 125,000 francs environ.

Les ressources sont fournies par les cotisations d'environ 350 membres titulaires qui payent 20 francs par an, par des souscriptions, des ventes et des fêtes de charité.

L'Œuvre est administrée par un conseil supérieur de 26 membres et par un comité de dames. Depuis 1858, la Société des Amis de l'enfance est placée sous la présidence d'honneur des archevêques de Paris.

5° *Patronage de l'enfance et de l'adolescence*[1].

(Médaille d'argent.)

Cette Œuvre a été fondée en 1890 sous la présidence d'honneur de M. Mazeau, premier président à la Cour de cassation, par M. Henri Rollet, avocat à la Cour d'appel.

[1] A Paris, rue de l'Ancienne-Comédie, n° 13.

Le but de l'OEuvre est de maintenir dans la bonne voie ou de ramener au bien les enfants (garçons ou filles) âgés de plus de 8 à 10 ans et de moins de 18 ans, qui, pour des causes dépendant ou non de la volonté de leurs parents ou tuteurs, se laissent entraîner ou risquent d'être entraînés au vagabondage, au vol et à la débauche.

Le patronage s'adressa, tout d'abord, à l'OEuvre de l'hospitalité de nuit pour coucher ses assistés. En 1894, il créa dans les locaux de la rue de l'Ancienne-Comédie, une maison de travail spéciale aux garçons de 12 à 18 ans qui déclarent être sans asile et sans pain.

C'est là un refuge provisoire qui permet aux jeunes vagabonds d'être nourris, logés et habillés en attendant qu'ils aient trouvé ou que le patronage leur ait procuré du travail.

Les jeunes assistés sont tenus de travailler en échange de la nourriture et du logement qui leur sont donnés. Ce travail ne dépasse, d'ailleurs, jamais huit heures par jour, et il est des plus simples (triage de graines, confection d'étiquettes pour compagnies de chemins de fer, écritures, courses, etc.)

L'OEuvre s'efforce de placer à la campagne le plus grand nombre des jeunes gens recueillis par elle.

Au cours de l'année 1899, 731 enfants ont été recueillis à l'asile.

Sur ces 731 :

Ont été placés	à Paris	134
	dans les départements (dans l'Est particulièrement)	393
	engagés volontaires	5
	rapatriés	20
Renvoyés		26
Sortis d'eux-mêmes		118
	Total des sorties	696

En 1899, le nombre des présences mensuelles a varié entre 50 et 120, selon les saisons.

Le budget annuel du patronage et de la maison de travail est de 45,000 à 50,000 fr. La presque totalité des ressources provient de souscriptions et de dons privés (le travail des enfants ne produit, en moyenne, que 4,000 francs par an).

Nous retrouverons cette OEuvre dans le chapitre relatif au Patronage des libérés.

6° *Ligue fraternelle des Enfants de France* [1].

(Médaille d'argent.)

La Ligue fraternelle des enfants de France fut fondée, le 8 décembre 1895, au Palais de l'Élysée, sous la présidence de Mlle Lucie Félix-Faure, par un groupe de per-

[1] A Paris, rue Thénard, 3.

sonnes désireuses de venir en aide aux misères de l'enfance et de voir s'établir des liens de fraternité entre les enfants, les jeunes gens, les jeunes filles des classes aisées et leurs frères malheureux, enfants, jeunes gens et jeunes filles pauvres ou abandonnés.

Le but de la Société est de liguer les forces de l'enfance et de la jeunesse heureuses contre les misères de l'enfance et de la jeunesse malheureuses : misère physique, misère morale, détresse de cœur, isolement, privation des nécessités de la vie quotidienne.

Les lignes suivantes résument assez bien la tentative de l'œuvre : « Si l'un a faim, on lui fournira du pain; si l'autre est sans logis, on tâchera de lui procurer un toit; si l'un ou l'autre pleure, on s'efforcera de sécher ses larmes. »

La Ligue compte des protégés de tous les âges allant depuis la naissance jusqu'à 21 ans. Elle a payé des mois de nourrice; elle a facilité plusieurs fois la fin des études ou l'attente d'un examen; elle s'occupe du placement à la campagne de ses protégés, orphelins ou moralement abandonnés : elle a créé, dans ce but, deux centres de placement dans des familles rurales, dans la Haute-Marne et dans la Vienne.

La Ligue compte une vingtaine de comités locaux dans des villes de province. Le nombre de ses adhérents est, à l'heure actuelle, de près de 15,000.

Les ressources de la Ligue proviennent des cotisations de ses membres, d'offrandes, de produits de fêtes de bienfaisance, expositions, représentations, concerts, etc.

La Ligue fraternelle des enfants de France a été reconnue d'utilité publique par décret du 23 mars 1898.

7° *Œuvre du Souvenir* [1].

(Médaille d'argent.)

Cette Œuvre, exclusivement privée, dirigée par un conseil d'administration, a été fondée en 1885 par Mme Teutsch, en souvenir d'une fille qu'elle avait perdue.

Le principal organe de l'Œuvre est une école sise à Villemonble, dite *École ménagère et professionnelle de Villemonble* où sont recueillies des filles moralement abandonnées auxquelles on apprend un métier qui leur permette, à leur majorité, de gagner leur vie.

Les garçons secourus par l'Œuvre sont groupés dans deux maisons n'appartenant pas à l'Œuvre, l'une ouverte aux enfants au-dessous de 12 ans, l'autre aux plus âgés.

Les filles de l'école de Villemonble étaient, au 1er janvier 1900, au nombre de 98, chiffre qui ne peut pas être actuellement dépassé. Les garçons étaient, à la même date, au nombre de 105.

Bien qu'il ne s'agisse pas de protection de l'enfance, nous mentionnerons ici deux branches annexes par lesquelles l'Œuvre du Souvenir exerce également son action charitable :

1° L'Œuvre du Souvenir fait, à son siège social, rue Laferrière, des distributions de

[1] A Paris, rue Laferrière, 11 *bis*.

vêtements aux pauvres du IXe arrondissement : 54 familles comprenant 123 personnes ont été secourues en 1899; 1,424 vêtements de tout genre leur ont été distribués;

2° Pour rendre plus efficaces les secours de vêtements, l'Œuvre du Souvenir a installé une «assistance par le travail» qui ne fonctionne encore qu'en faveur des femmes. Après enquête sur leur honnêteté, les femmes secourues emportent du travail tout préparé qu'elles doivent livrer tous les huit jours; le prix en varie avec la difficulté.

Les recettes de l'Œuvre du Souvenir se sont élevées, en 1899, à 39,000 francs (provenant principalement de dons, cotisations, travail des pupilles de Villemonble).

8° *Société de patronage pour les Enfants pauvres de la Ville de Lyon.*

(Médaille d'argent.)

Cette Société, fondée en 1840 et reconnue d'utilité publique par décret du 18 avril 1850, a pour but de préserver les enfants pauvres de la ville de Lyon et de ses faubourgs des suites funestes de l'abandon dans lequel se trouvent la plupart d'entre eux. Pour atteindre ce but, la Société s'occupe du placement soit dans les salles d'asile, soit dans les écoles, des enfants en état d'abandon moral. Elle pourvoit aux frais de trousseau et aux frais de maladie de chaque enfant patronné. Elle fournit à ses pupilles les moyens d'apprendre un état et de s'établir; elle met chacun d'eux sous le patronage spécial d'un des membres de la Société. La Société s'attache autant que possible, à ne pas séparer de leur famille les enfants protégés par elle. La Société constitue des dots à ses pupilles : ces dots ne sont remises qu'à la majorité ou au mariage, et après enquête.

Au 30 juin 1899, 310 enfants jouissaient des bienfaits du patronage. Le budget de l'exercice 1898 a été arrêté à la somme de 35,667 fr. 32 tant en recettes qu'en dépenses.

Les ressources proviennent principalement des souscriptions des sociétaires et de subventions du Conseil général du Rhône et du Conseil municipal de Lyon (4,000 fr. de chacune de ces assemblées).

Grâce à la libéralité d'un de ses fondateurs, M. Bergier, la Société a créé, près de Lyon, un asile destiné à recueillir des enfants abandonnés qui deviendraient orphelins ou qui, par suite de circonstances quelconques, ne pourraient pas être maintenus dans leurs familles. Au 30 juin 1899, l'asile Bergier comptait 15 pupilles. Le budget spécial de l'asile Bergier a été arrêté, en 1898, à 18,060 fr. 49 tant en recettes qu'en dépenses.

9° *Société du refuge du Plessis-Piquet* [1].

(Médaille de bronze.)

Cette Société, fondée en 1888 et reconnue d'utilité publique par décret du 3 juillet 1897, a pour but de recueillir, d'élever et de moraliser les enfants abandonnés du

[1] Siège social : rue de Castiglione, 1.

sexe masculin, appartenant au culte israélite de la circonscription consistoriale de Paris. Elle peut accepter ceux qui lui sont confiés par l'autorité administrative ou judiciaire. A ce titre nous retrouverons cette œuvre dans le chapitre relatif au Patronage des libérés. Elle a son siège à Paris. Les enfants recueillis sont âgés de 10 ans au moins et de 16 ans au plus; ils doivent, pour être reçus, être orphelins, matériellement ou moralement abandonnés.

L'établissement comporte actuellement 70 lits. Sauf pour les cas d'urgence absolue, les admissions se font en deux séries : avril et octobre.

L'enseignement professionnel comprend l'horticulture, le charronnage et la menuiserie.

Depuis l'année 1893, la Société reçoit du Ministère de l'Agriculture une subvention annuelle de 600 francs.

L'Association est administrée par un conseil composé de 30 membres élus en assemblée générale. Les ressources annuelles se composent de subventions, cotisations et souscriptions volontaires.

10° *Œuvre protestante des petites familles* [1].

(Médaille de bronze.)

Cette Œuvre, — d'un caractère exclusivement protestant, — a été fondée en 1891 pour recueillir des enfants de tous les âges et des deux sexes, orphelins, abandonnés ou vivant dans des milieux immoraux.

Ces enfants sont groupés par « familles » sous la direction d'une dame patronnesse qui devient leur mère adoptive.

Les enfants reçoivent une bonne instruction primaire, ils sont élevés en vue d'une carrière laborieuse et sont placés en apprentissage selon leurs aptitudes, leur goût et leur force physique.

Ils n'en restent pas moins dans leur famille d'adoption, à laquelle ils appartiennent tant qu'ils n'ont pas fondé eux-mêmes une famille. Les petites familles s'ajoutent les unes aux autres selon les ressources dont l'Œuvre dispose.

L'Œuvre des Petites Familles recueille en première ligne les enfants protestants, mais lorsqu'il y a de la place, elle accepte aussi des enfants non protestants et qui ne trouvent de protecteurs nulle part. Le plus souvent, ce sont des enfants qui ne relèvent d'aucune église, qui ne sont pas baptisés, et qui sont sur le chemin de l'Assistance publique. Ils sont élevés dans les mêmes principes religieux que les enfants nés protestants.

Les enfants peuvent être admis dès l'âge de 3 ans. La pension (payée soit par les parents, soit par des membres de l'Œuvre) est de 30 francs par mois. La dépense annuelle pour 10 enfants est donc de 2,600 francs. Si l'on ajoute le loyer et les dépenses

[1] A Paris, rue de Lisbonne, 49.

de vêtements qui reviennent à environ 1,400 francs, c'est sur une somme annuelle de 5,000 francs qu'il faut compter pour l'entretien d'une petite famille de dix enfants.

Au 31 décembre 1899, l'Œuvre avait à sa charge 87 enfants : 37 garçons et 50 filles. Le budget de l'exercice 1899 s'est soldé, tant en recettes qu'en dépenses, à la somme de 33,458 fr. 90.

11° *Ecole ménagère et professionnelle Vila*, à Chaumont (Haute-Marne).

(Médaille de bronze.

Cette École a été fondée en avril 1884, par Mme Vila, alors inspectrice départementale des écoles maternelles, avec le concours de la Société de patronage de Chaumont, dans le but de former les jeunes filles de la classe ouvrière aux occupations multiples incombant à la mère de famille dans la tenue d'un ménage ouvrier, et de leur enseigner, en outre, suivant leurs aptitudes spéciales, un métier facile à exercer chez elles et susceptible de leur permettre d'utiliser leurs loisirs, de manière à augmenter les ressources de la famille.

Dans ces limites, l'École était une œuvre essentiellement locale. Elle a, peu à peu, étendu son rayon d'action, et, grâce à de successives subventions de la commission de répartition des fonds du Pari mutuel, elle est devenue propriétaire d'un immeuble de 80,000 francs.

Pendant l'année 1899, le nombre des élèves de l'École a été de 55 jeunes filles âgées de 10 à 18 ans.

Le budget de l'exercice 1900 a été arrêté, tant en recettes qu'en dépenses, à la somme de 18,900 francs.

L'Œuvre est régie par un conseil d'administration de 12 membres élus pour trois ans par l'assemblée générale des souscripteurs. Une directrice est à la tête de l'école.

12° *Société de la Ruche* pour l'habillement des enfants pauvres[1].

(Mention honorable.)

Cette Œuvre privée, dont la fondation remonte à 1836, a pour but de distribuer aux familles indigentes de Paris, chargées d'enfants, des vêtements confectionnés par les sociétaires. Des livrets de caisse d'épargne sont en outre accordés aux enfants les plus méritants parmi les protégés de la Société. Le tout est donné sans distinction de culte.

En 1899, la Société de la Ruche a distribué 1,965 vêtements à près de 700 enfants, et donné 31 livrets de caisse d'épargne de 10 francs à ses petits assistés.

Depuis 1836, l'Œuvre a dépensé la somme de 380,000 francs.

[1] A Paris, rue d'Hauteville, 62.

IMPRIMERIE NATIONALE

Les membres de la Ruche sont actuellement au nombre de 45. Les ressources de la Société proviennent du produit d'une vente annuelle de charité et de quelques souscriptions.

13° Une mention honorable a été également accordée à la *Société de protection pour l'enfance maltraitée ou moralement abandonnée*, à Toulon (Var).

B. — ALLEMAGNE.

1° *Orphelinat* Rauhes Hans, à Horn, près de Hambourg.

(Médaille d'or.)

Cet orphelinat fut fondé en 1833, par le pasteur J. Wichern. L'origine de l'œuvre est la suivante : Wichern prit avec lui trois jeunes garçons moralement abandonnés pour leur remplacer la famille absente ou négligente. Cette première tentative le conduisit à rassembler méthodiquement les enfants abandonnés en les groupant par petites familles autour d'une sorte de père de famille. Ce fut là l'origine du groupement familial, mode d'assistance nouveau qui devait être appelé à un si grand succès.

Wichern réussit merveilleusement. A l'heure actuelle, il existe, en Allemagne, plus de 400 institutions pour le sauvetage de l'enfance, organisées d'après le modèle conçu par lui.

L'Institut « Rauhes Hans » possède 26 groupes de famille comprenant chacun 12 à 15 enfants, placés sous la direction d'un père de famille (cordonnier, tailleur, relieur, etc.). L'Institut possède une superficie de plus de 30 hectares pour l'enseignement de l'agriculture.

L'Institut est administré par un comité. Ses ressources se sont élevées, en 1899, à 133,500 francs (dont 117,000 francs de revenus consolidés). Le nombre des enfants patronnés par l'Institut « Rauhes Hans » s'est élevé à 144 pendant l'année 1899.

2° *Société Volkswohl*, à Dresde.

(Médaille d'or.)

Cette Société a fondé un asile pour fournir aux apprentis un refuge dans leurs moments de loisir et aussi pour les soustraire aux dangers des chambres garnies. Les apprentis sont nourris et logés à l'asile.

3° Une mention honorable a été accordée à l'*Institut évangélique Nord-Ouest*, de Francfort-sur-le-Mein.

4° Signalons enfin l'*Institution de tutelle des enfants placés dans les familles* dépendant de l'Association des Dames badoises que nous retrouverons dans la plupart

des chapitres de ce rapport, et qui a obtenu un grand prix pour l'ensemble de ses multiples institutions.

C. — ÉTATS-UNIS.

1° *Société de secours pour les enfants de New-York.*

(Grand prix.)

Cette très importante Société, — qui, comme on va le voir, pratique l'assistance à l'enfance sous les formes les plus variées et les plus ingénieuses, — fut fondée en 1853, par un certain nombre de citoyens distingués, émus de voir combien de garçons et de filles vagabondaient dans les rues de New-York, sans demeure ni occupations bien définies, grossissant sans cesse la foule des criminels, des vagabonds et des prostituées.

Écoles. — La Société estima que le plus pressant était son devoir de créer des écoles industrielles et maternelles spécialement destinées à cette catégorie d'enfants moralement abandonnés. A l'heure actuelle, la Société ne possède pas moins de vingt écoles qui reçoivent quotidiennement plus de 7,000 élèves. Ces élèves sont les enfants des rues qui ne fréquentent pas les écoles publiques, enfants de parents ignorants, ivrognes ou débauchés, ou bien enfants de veuves pauvres ou de parents malades ou sans travail. Des distributions de vêtements et de chaussures ont lieu de temps en temps. Souvent aussi, des repas chauds sont distribués à midi. Les garçons sont occupés à des travaux en fil de fer et en bois, au modelage, au dessin et à la cuisine. Les filles apprennent tous les métiers de la couture, la confection, la cuisine et l'économie domestique. Des écoles maternelles existent pour les plus jeunes enfants.

Asiles pour garçons et filles. — La Société possède des asiles spécialement destinés aux enfants à demi sauvages connus, à New-York, sous le nom d'*Arabes des rues* ou *rats des Docks.* Les enfants dont il s'agit trouvent dans ces asiles les repas et le logement à un prix très minime. On leur laisse une très grande liberté, mais, par persuasion, on s'efforce de les amener à fréquenter tout au moins l'école du soir. La Société possède quatre de ces asiles pour garçons, un pour filles, un pour petits enfants et une ferme-école. On peut, de la sorte, abriter au total 600 enfants.

Placement familial des enfants abandonnés. — La Société s'occupe également des jeunes enfants restés sans asile après la mort de leurs parents ou que ceux-ci ont abandonnés. En 1854, la Société conçut l'idée que des fermiers, principalement ceux de l'Ouest, recevraient avec plaisir ces enfants dans leurs familles. On essaya ce plan qui fut couronné de succès. Depuis 1854, la Société a placé 46,722 enfants dans des familles à la campagne. 90 p. 100 des enfants ainsi placés ont bien tourné et sont devenus de bons citoyens. La plupart sont demeurés dans le métier agricole; cependant d'autres ont trouvé le succès dans d'autres voies : c'est ainsi que deux sont devenus gouverneurs d'État, un membre du Congrès, etc.

Maison d'été pour les enfants. — La Société de secours pour les enfants de New-York a créé, en 1874, à Bath-Beach (Long-Island), une maison d'été qui permet de donner, chaque année, à 350 enfants pauvres des quartiers populeux, un séjour d'une semaine à l'air frais et sain du bord de la mer. « La liberté sur les délicieuses pelouses vertes, la bonne nourriture et le bain quotidien dans l'océan fournissent un traitement sanitaire qui est, dans la plupart des cas, la seule occasion qu'aient ces enfants de goûter aux plaisirs si communs aux enfants plus fortunés. » La maison d'été comporte un pavillon pour les enfants infirmes, une librairie, des manèges de chevaux de bois, des balançoires et des établissements de bains.

Maison de santé pour les mères et bébés malades. — La Société a fondé également à Coney-Island une maison de santé pour les mères et bébés malades.

Trois cents mères et enfants y sont annuellement reçus et y séjournent une semaine ou plus si cela est nécessaire. L'air de la mer combiné avec les soins médicaux et une hygiène rationnelle ont ainsi sauvé bien des existences qui se seraient éteintes dans le mauvais air et la chaleur accablante des maisons des quartiers populeux.

Traitement gratuit des enfants malades. — Depuis 1873, la Société a institué une « mission médicale pour les enfants malades ». C'est ainsi que 70,000 petits malades ont reçu et les soins médicaux et une nourriture convenable que les parents ne pouvaient leur donner.

Séjours à la campagne pour garçons. — Les grands garçons de 10 à 13 ans qui fréquentent les écoles industrielles de la Société jouissent du plaisir de passer une semaine à la campagne, pendant l'été, à la ferme-école Brace, à Kencico (Westchester County). La ferme est de 125 acres. Chaque semaine 100 garçons y sont conduits. En dehors du point de vue hygiénique, la Société a ainsi l'espoir que leur esprit s'ouvrira aux avantages de la vie des champs.

Sous les diverses formes d'assistance que nous venons de décrire ou d'indiquer, la Société de secours pour les enfants de New-York secourt chaque année 30,000 enfants. Il est fait face à cette lourde charge presque uniquement grâce aux contributions volontaires de personnes charitables. Les dépenses s'élèvent à environ 1 million 500,000 francs par an, dont 550,000 francs sont donnés par la municipalité de New-York. Les contributions volontaires sont fournies par des personnes riches qui reconnaissent tout le bien que fait cette association, tant au point de vue charitable qu'au point de vue social.

Le Jury a estimé qu'un grand prix ne serait point une récompense trop haute pour reconnaître l'intelligent et persévérant effort entrepris par la Société de secours pour les enfants de New-York.

2° La *Société de Brooklyn* pour la protection des enfants maltraités, et 3° la *Société d'assistance aux enfants de Boston* sont deux grandes institutions qui s'efforcent elles

aussi d'arracher à la misère et peut-être au crime les malheureux enfants abandonnés. Le Jury leur a décerné une médaille d'or.

4° *Société d'assistance aux enfants de Pennsylvanie.*

(Médaille d'argent.)

Cette Société fut fondée en 1882 et reconnue d'utilité publique le 17 janvier 1883. Elle cherche à aider et à sauver les enfants qui par le malheur, la pauvreté, le vice ou la mort de leurs protecteurs naturels sont négligés et ignorants, et quelquefois voués au crime. Dans tous les cas, la Société exige que les parents contribuent autant que possible à leurs frais d'entretien. Les enfants une fois reçus, la Société compte, par-dessus tout, pour leur amélioration, sur la vie de famille, ce qu'on appelle en Amérique *the family plan,* autrement dit le placement familial. La Société effectue généralement ses placements dans les familles de fermiers sans enfants. Elle exige que l'enfant soit élevé précisément comme s'il était un enfant de la famille, qu'il aille à l'école et à l'église, qu'il soit bien nourri et vêtu avec économie, mais de la même manière que les enfants du voisinage. Tous les trois mois la Société se fait donner, par les maîtres d'école et les pasteurs, des bulletins sur les progrès des enfants. Des agents de la Société entreprennent des tournées périodiques pour se rendre compte s'ils sont en bonne santé et s'ils font, au point de vue de leurs études comme à celui de leur éducation morale, les progrès qu'on est en droit d'attendre d'eux. Quand l'enfant atteint un certain âge, il aide au travail de la maison et devient peu à peu capable de pourvoir à ses propres besoins. Ordinairement, avant l'âge de 18 ans il est en état de se suffire à lui-même. Les frais de chaque enfant s'élèvent, tout compris, à 10 francs par semaine, mais il arrive que les familles dans lesquelles on a placé des enfants les gardent sans rien demander en retour. A l'heure actuelle la Société pourvoit à l'entretien de 745 enfants, et elle a toujours plus de garçons que de filles. On met habituellement les enfants protestants dans des familles protestantes, et les enfants catholiques dans des familles catholiques. Depuis sa fondation, en 1882, jusqu'au 1er novembre 1899, la Société s'est occupée de 5,172 enfants.

5° *Société pour la protection des enfants catholiques de New-York.*

(Médaille d'argent.)

Une médaille d'argent a été également attribuée à cette Société, fondée en 1863, sous le titre de *Société pour la protection des enfants catholiques moralement abandonnés de la ville de New-York.* Les recettes proviennent de contributions volontaires et de subventions sur les fonds publics. Elles se sont élevées, en 1899, à 352,167 francs, et les dépenses à 350,441 francs.

Au 1er janvier 1899 la Société avait sous son patronage 1,764 garçons, 752 filles, 148 tout petits, au total 2,664 enfants. Les enfants sont placés sous la direction de

sœurs de charité. Il y a des classes de sténographie, de télégraphie, de musique. Les filles apprennent la cuisine et la couture (linge de luxe, gants, etc.).

6° *Ecole Lancaster*, à Lancaster (Massachusetts).

(Médaille de bronze.)

L'**École Lancaster** est spécialement destinée aux filles moralement abandonnées qui sont ensuite placées dans des familles honorables.

D. — HONGRIE.

Union nationale pour la protection de l'enfance, à Budapest.

(Médaille d'or.)

Cette Union fut fondée dans les premiers mois de l'année 1889. En 1895, les statuts en furent refondus : l'âge minimum pour être reçu dans l'asile sis à Budapest fut porté à six ans. Dans cet asile les enfants reçoivent l'instruction primaire. Dès que cette instruction est terminée, ils sont mis en apprentissage chez des artisans ou placés comme employés dans des entreprises industrielles ou dans des exploitations agricoles. L'association attache une grande importance à ce que les enfants venus de la province soient tenus d'apprendre l'agriculture. Afin d'organiser dans le pays tout entier la protection de l'enfance abandonnée, l'Association a établi des comités provinciaux chargés de prendre soin des enfants délaissés de leur région et de placer chez des agriculteurs ceux que l'institution centrale destine à l'économie rurale. Le but de l'Union est de sauver, pour la société, par une éducation bien comprise, tous les enfants des deux sexes âgés de 6 à 11 ans et exposés à la déchéance matérielle ou morale. A cet effet elle protège tout particulièrement :

a. Les orphelins pauvres et abandonnés, les enfants de parents corrompus ou incapables de donner une éducation quelconque; les enfants qui, ayant abandonné le domicile paternel, se livrent à la mendicité ou au vagabondage.

b. Les enfants mis en liberté par la police ou par les tribunaux correctionnels et ayant besoin d'être soutenus pour ne pas devenir la proie de la corruption et du vice.

L'asile de l'Association se trouve actuellement dans une maison de rapport. Mais comme la ville de Budapest lui a fait don récemment d'un terrain de 2,000 toises carrées, elle a commencé la construction de bâtiments spécialement aménagés pour le but poursuivi par l'institution. Les revenus de l'Association sont constitués par les dons, les intérêts des fondations faites à son intention et les cotisations annuelles de ses membres ordinaires.

En 1898, l'Association a pris soin de 56 enfants. Depuis sa fondation elle en a assisté 225.

E. — ITALIE.

Société italienne pour la protection des enfants, à Milan.

(Médaille d'argent.)

Cette Société, fondée à Milan en 1879 et reconnue d'utilité publique par décret royal du 21 octobre 1881, a pour objet la protection des enfants abandonnés ou maltraités.

Ces enfants sont recueillis dans un institut où on leur donne gratuitement le logement, la nourriture et l'instruction (instruction élémentaire, dessin, musique, gymnastique et travail manuel). La Société leur procure ensuite l'apprentissage d'un métier conforme à leur goût et à leurs aptitudes. Le directeur de l'institut, avec une vigilance toute paternelle, pourvoit à tout cela et surveille le progrès des études des enfants dans les usines. La moitié du gain de l'enfant qui travaille est déposée en son nom sur un livret de caisse d'épargne, et l'autre moitié profite à la Société. L'enfant arrive ainsi à l'âge de 18 ans avec un métier qui lui permettra de gagner sa vie; il devient, en outre, propriétaire d'économies variant de 200 à 600 francs, suivant le temps qu'il est resté à l'institut et le travail par lui effectué. Le directeur de l'institut a soin de s'assurer de l'honnêteté et de la moralité des tuteurs auxquels il devra confier l'enfant à sa dix-huitième année. Quand l'enfant quitte l'institut, il emporte avec lui son livret d'épargne, mais il ne peut toucher la somme soit en totalité, soit en partie, sans la signature du directeur qui doit constater la nécessité de ce retrait, et cela jusqu'à la majorité de l'enfant. L'acte de sortie de l'enfant est signé par le tuteur qui prend envers la Société la responsabilité de son avenir. Les enfants, après avoir quitté l'institut, manifestent toujours une grande reconnaissance envers leurs bienfaiteurs et supérieurs, et ils s'adressent, en général, à leur ancien directeur pour obtenir des conseils, renseignements, appuis, etc.

Les dépenses de la Société sont, en moyenne, de 24,000 francs par an.

F. — GRÈCE.

La Société de bienfaisance ou *Syllogue* dite *Le Parnasse*, à Athènes, exposait les plans et vues de son école pour enfants pauvres ou moralement abandonnés. Le Jury lui a accordé une médaille d'argent.

XI

OEUVRES SCOLAIRES.

Sous ce titre générique nous examinerons successivement quatre catégories d'œuvres dont le but commun est, sous des formes différentes, l'assistance aux écoliers appartenant aux familles indigentes ou nécessiteuses. Les œuvres dont il s'agit ont pris, en

France, un très important développement au cours de ces dernières années, et le Gouvernement de la République, fidèle à ses origines démocratiques, n'a point cessé de leur prodiguer des encouragements matériels et moraux. La plupart de ces œuvres étant intimement liées aux institutions publiques d'enseignement primaire, ne figuraient point à la Classe 112, en sorte que nous ne pourrons parler ici que d'un petit nombre d'entre elles.

Les œuvres scolaires, tant étrangères que françaises, représentées à la Classe 112, peuvent être classées en quatre catégories sous les rubriques suivantes :

1° Colonies scolaires;

2° Fourneaux et cantines;

3° Œuvres de distribution de vêtements, jouets, etc., aux écoliers pauvres;

4° Écoles gardiennes.

COLONIES SCOLAIRES.

Les premières colonies de vacances ou colonies scolaires sont l'œuvre de l'initiative privée. C'est en 1881 qu'une femme de bien dont le nom est connu de tous ceux qui s'occupent de questions de bienfaisance, eut la pensée de donner à des enfants anémiés le réconfort d'un séjour en plein air. Elle envoya trois enfants à Nanteuil-les-Meaux. L'expérience fut concluante, et de ce jour naquit en France l'idée des colonies de vacances qui s'est si fort développée dans ces dernières années. S'il est une tentative qui mérite d'être encouragée, c'est assurément celle-là. Il s'agit de trouver un mode pratique peu coûteux permettant de soulager, avec des moyens restreints, des milliers et des milliers d'enfants. Que d'existences à refaire par un peu de grand air et de repos, par la brise salée de la mer et l'air vivifiant de la montagne. Que d'enfants à arracher à la scrofule, au rachitisme, à la tuberculose qui les guettent.

Il y a deux manières de faire profiter les enfants du séjour à la campagne, ou bien les placer chez des paysans où ils vivent de la vie de famille, ou bien les envoyer, sous la direction d'une personne de confiance, passer leurs vacances hors de ville. Ce dernier système est celui qui est le plus généralement employé. A Londres, cependant, les Sociétés de vacances à la campagne (Commitee of the country Holidays Fund) placent les enfants chez des cultivateurs. Ils y passent quinze jours, et le prix est de 1 fr. 25 par jour.

En Danemark, le système est plus compliqué; c'est une sorte d'échanges d'enfants. Les enfants de la ville vont à la campagne respirer l'air pur et salubre, tandis que les enfants de la campagne viennent à la ville.

On trouvait à la Classe 112 sept œuvres qui s'occupent des colonies de vacances, trois françaises, quatre étrangères.

A. — FRANCE.

1° *Œuvre de la Chaussée du Maine.*

(Médaille d'or.)

Œuvre des colonies de vacances. — L'Œuvre des colonies de vacances constitue une des branches de l'Œuvre si importante de la Chaussée du Maine, mais, comme l'Asile temporaire de la rue de Gergovie dont il a été question précédemment, elle jouit pour ainsi dire d'une vie propre et indépendante. Elle a un budget spécial, distinct du budget général de l'Œuvre de la Chaussée du Maine; elle est administrée par une commission de patronage dont les membres font tous partie du conseil d'administration de cette œuvre.

Son but est de procurer des séjours à la campagne, pendant l'été, à des petits Parisiens pauvres. Fondée en 1882 par Mme de Pressensé, elle a eu les débuts les plus modestes et n'a tout d'abord envoyé à la campagne que vingt enfants. Huit ans plus tard, en 1890, le nombre des petits voyageurs fut de 160; en 1899, il atteignait 1,106, et 1,081 en 1900. Les enfants sont placés par petits groupes chez de braves cultivateurs du Loiret, aux Bezards, à Nogent-sur-Vernisson, à Châtillon-sur-Loire et dans les villages environnants.

Cette contrée est très salubre, le sol y est en grande partie sablonneux et les bois de sapin alternent avec les prairies et les champs de blé; elle est éloignée de tout centre industriel et de toute agglomération urbaine. En 1899, pour combler une lacune, l'Œuvre a organisé une colonie maritime à Onival (Somme) afin de procurer des séjours au bord de la mer à des enfants particulièrement faibles et anémiés. Le petit chalet d'Onival a été baptisé *Maison bleue* parce que tout y est bleu : lits, couvre-pieds, rideaux, etc.

En 1899 également l'Œuvre a fondé à Jouy-en-Josas, dans un site ravissant de la vallée de la Bièvre, une colonie de vacances répondant à un autre but que les précédentes. La maison dont il s'agit, baptisée *Maison rose,* est destinée à des jeunes filles anémiques et fatiguées par leur vie d'employées ou d'ouvrières d'atelier. Celles-là aussi ont grand besoin de repos et de bon air.

La Maison rose a reçu 69 jeunes filles pendant l'été 1899 et 71 pendant l'été 1900.

L'Œuvre admet les enfants sans aucune distinction de religion.

L'âge pour l'admission peut varier de 5 à 15 ans. Le séjour est de un, deux ou trois mois.

Le régime de nourriture des enfants est le suivant : un litre de lait par jour en plus des repas de midi et du soir qui se composent de soupe, viande quatre fois par semaine, œufs, légumes, fromage et fruits.

Le prix du séjour est de 35 francs par mois, voyage compris.

En fait, les frais de séjour ne sont que bien rarement payés par les parents. Ils sont, pour la plus grande partie, payés par des protecteurs ou supportés par l'Œuvre grâce à des dons qu'elle reçoit avec cette destination spéciale.

C'est ainsi que les recettes pour l'année 1900 se subdivisent comme suit :

Dons	28,659f 74c
Pensions	20,773 60
Pensions payées par les parents	2,343 45
TOTAL	51,776 79

Certaines œuvres d'assistance et certaines communes envoient leurs enfants à la campagne par l'intermédiaire de l'OEuvre des colonies de vacances de la Chaussée du Maine. Dans les 20,773 fr. 60 de pension qui figurent aux recettes de 1900 est comprise notamment une somme de 3,080 francs payée par M. le Maire de Clichy pour des enfants indigents de sa commune.

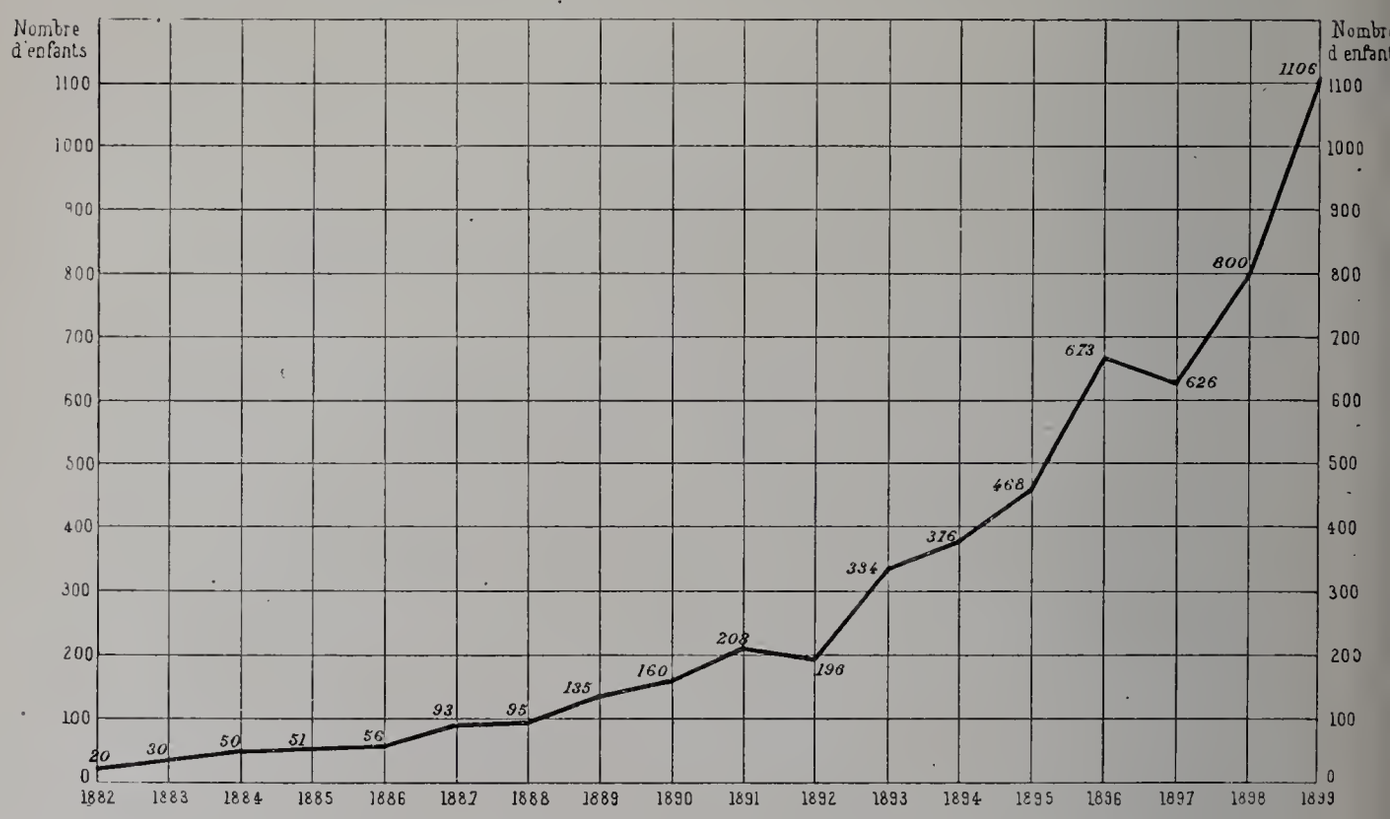

Fig. 84. — Graphique des colonies de vacances de l'OEuvre de la Chaussée du Maine.

Les dépenses se sont élevées, en 1900, à la somme de 54,819 francs.

Les 1,081 enfants ou jeunes filles qui ont bénéficié, en 1900, d'un séjour à la campagne et au bord de la mer, se répartissent ainsi :

Aux Bezards	594
A Nogent-sur-Vernisson	151
A Châtillon-sur-Loire	168
A Jouy-en-Josas	71
A Onival	54
Envoyés dans leurs familles ou confiés à des œuvres analogues	43
TOTAL	1,081

L'Œuvre des colonies de vacances de la Chaussée du Maine ne cesse de prospérer, et son développement va chaque année grandissant, comme en témoigne le graphique ci-dessus qui indique la progression du nombre des enfants envoyés à la campagne depuis la fondation de l'œuvre jusqu'en 1899. En dix-sept ans ce nombre est passé de 20 à 1,106.

L'Œuvre de la Chaussée du Maine a été fondée en 1871 pour venir en aide aux veuves des victimes et aux femmes de condamnés de la Commune. Mais elle ne tarda pas, sous l'impulsion éclairée et énergique de quelques femmes qui, dès la première heure, s'étaient données cœur et âme à cette tâche douloureuse, à prendre une extension considérable et dans les sens les plus divers. C'est en 1882 seulement que la Chaussée du Maine s'occupa pour la première fois d'envoyer des enfants à la campagne. C'est aujourd'hui Mme Jules Siegfried qui est à la tête des colonies de vacances de la rive gauche; on a vu les importants résultats atteints sous son impulsion aussi énergique que dévouée.

Le Jury a décerné une médaille d'or à l'Œuvre de la Chaussée du Maine dont les colonies de vacances sont, si l'on considère les résultats, une des branches les plus importantes. Il importe de remarquer que si l'Œuvre de la Chaussée du Maine est d'origine protestante, comme d'ailleurs l'Œuvre des Trois-Semaines, il n'y a point d'exclusion à l'égard des enfants appartenant à d'autres cultes, et dans chaque convoi le nombre des enfants catholiques est relativement élevé.

2° *Caisse des écoles du VIIe arrondissement*, à Paris.

(Médaille d'argent.)

Colonies scolaires et villa scolaire. — Nous parlerons ici, non seulement des colonies scolaires et de la villa scolaire, mais aussi de l'Œuvre de la Caisse des Écoles du VIIe arrondissement dans son ensemble. Nous avons déjà eu à nous occuper de cette œuvre dans la partie de ce chapitre relative aux dispensaires d'enfants, et nous la retrouverons plus loin dans la partie consacrée aux cantines scolaires.

Une médaille d'argent lui a été attribuée par le Jury pour l'ensemble de son exposition dont la villa scolaire constitue un des éléments les plus intéressants.

La Caisse des Écoles du VIIe arrondissement a été fondée, en 1872, par M. Arnaud (de l'Ariège), alors maire du VIIe arrondissement. Depuis cette époque, l'esprit qui avait présidé à sa création n'a pas varié; la Caisse des Écoles est restée fidèle au large esprit dont elle était animée à l'origine. Les enfants qu'elle assiste, elle les cherche dans toutes les écoles gratuites, sans préoccupation politique ou religieuse. Dans son rôle de bienfaitrice, elle ne connaît que des enfants malheureux. Elle ne connaît de même, dans son rôle d'éducatrice, que des élèves méritants et admet indistinctement à ses concours tous ceux qui se sont distingués aux examens du certificat d'études primaires.

Dès les premiers temps de son existence, la Caisse des Écoles a créé ou subventionné des *cours spéciaux*, permettant aux enfants sortis de l'école, ainsi qu'aux adultes, d'acquérir le complément d'instruction nécessaire à l'exercice de la profession qu'ils ont choisie. C'est ainsi que fonctionnent des cours de langues vivantes; de comptabilité com-

merciale; de sténographie; de coupe, couture et assemblage; de dessin et de peinture; de lecture expressive et de diction.

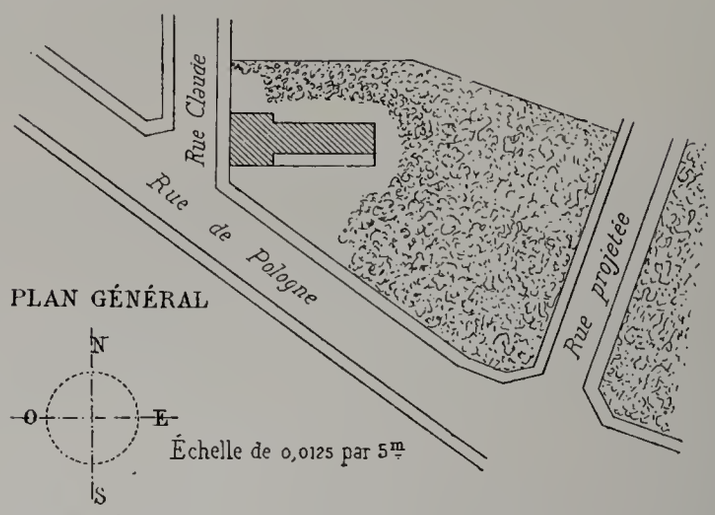

Fig. 85. — Caisse des Écoles du VIIe arrondissement : Villa scolaire de Saint-Germain-en-Laye.

C'est également à la Caisse des Écoles du VIIe arrondissement qu'est due l'initiative de la fondation des *classes de garde*. Ces classes ont pour objet de soustraire les enfants aux dangers du vagabondage en les conservant à l'école avant et après l'heure réglementaire ou pendant la journée du jeudi, alors que leurs parents sont retenus hors de leur domicile par leurs occupations. Inaugurées dans le quartier populeux du Gros-Caillou, leur utilité fut vite reconnue par les municipalités des autres arrondissements qui s'empressèrent d'en créer à leur tour. C'est aujourd'hui un service municipal dont se trouvent dotées maintenant toutes les écoles de la Ville de Paris.

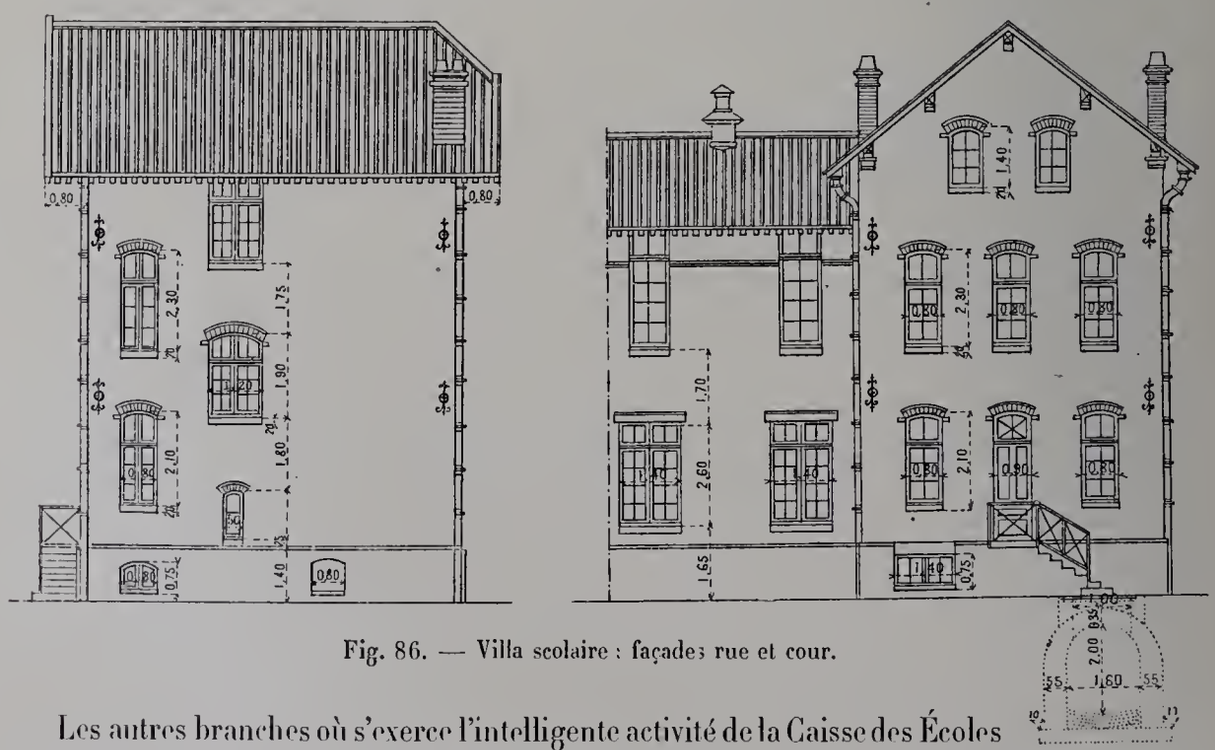

Fig. 86. — Villa scolaire : façades rue et cour.

Les autres branches où s'exerce l'intelligente activité de la Caisse des Écoles du VIIe arrondissement sont : les dispensaires d'enfants, dont nous avons antérieurement

parlé, et les colonies scolaires, la villa scolaire de Saint-Germain, les cantines scolaires, les distributions de chaussures, dont nous aurons à nous occuper un peu plus loin.

Fig. 87. — Villa scolaire : façade sur le jardin.

La Caisse des Écoles du VIIe arrondissement est administrée par un Comité composé de :

1° Le maire, *président ;*
2° Les adjoints, *vice-présidents ;*
3° Les membres de la délégation cantonale ;
4° L'inspecteur de l'enseignement primaire.

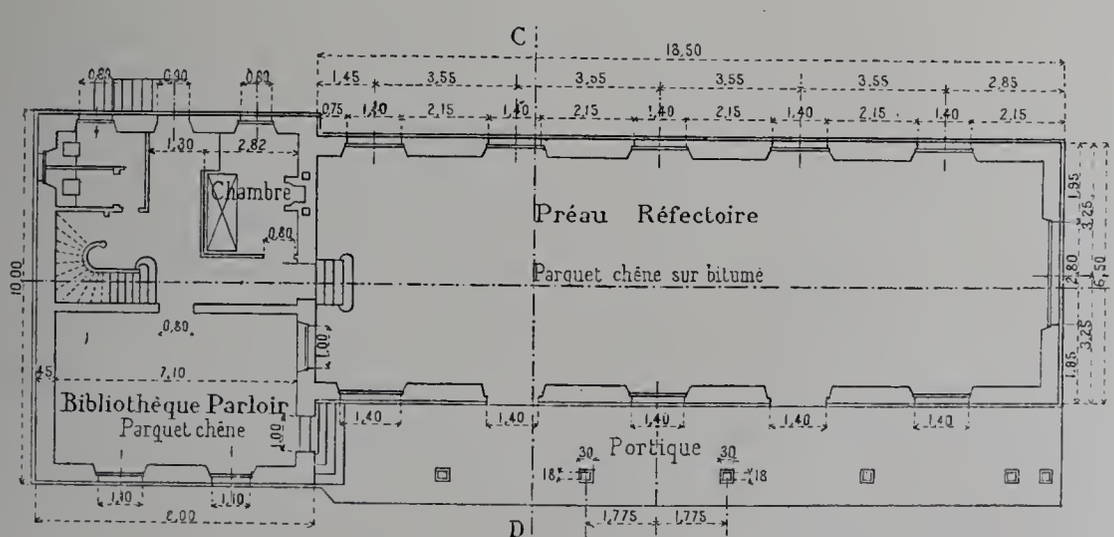

Fig. 88. — Villa scolaire : rez-de-chaussée.

Il existe également un Comité de patronage institué en vue de donner à l'œuvre tous les développements et toutes les ressources possibles. Ce Comité de patronage est com-

posé des conseillers municipaux de l'arrondissement, des administrateurs du bureau de bienfaisance, des dames patronnesses des écoles maternelles, des membres fondateurs de la Caisse (le titre de fondateur s'acquiert par un versement minimum de cent francs). Le budget ordinaire (c'est-à-dire non compris les services hors budget des dispensaires, des cantines et des colonies scolaires) s'est soldé comme suit, en 1899 :

Recettes	33,565f 38c (1)
Dépenses	35,031 25

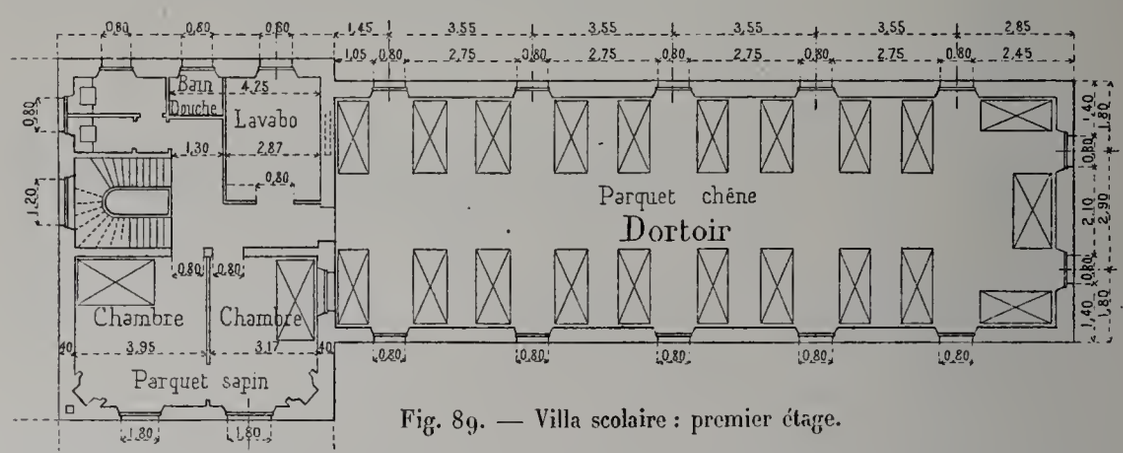

Fig. 89. — Villa scolaire : premier étage.

Colonies scolaires. — Une innovation de la Caisse des Écoles du VIIe arrondissement, — innovation très heureuse en ce qu'elle profite dans une large mesure au

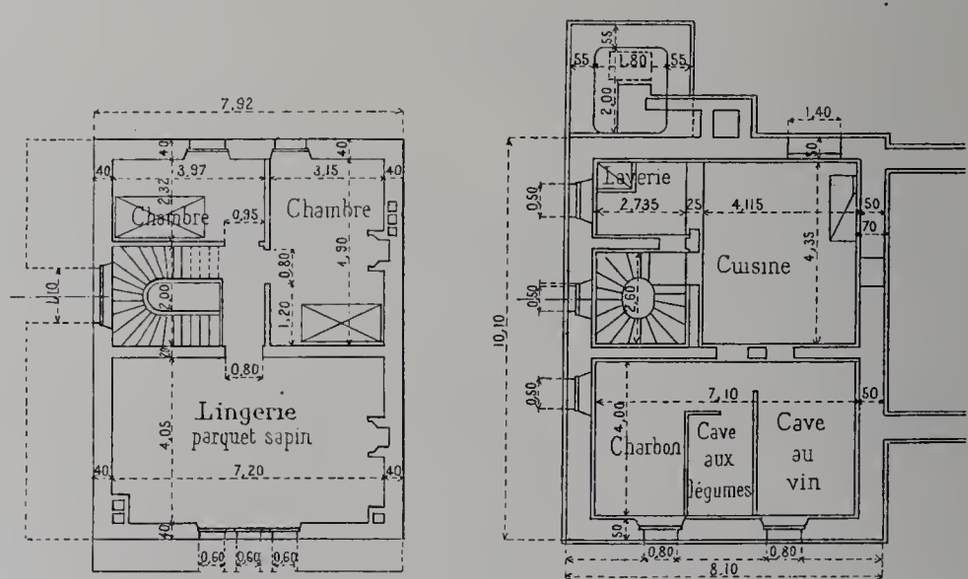

Fig. 90. — Villa scolaire : combles et sous-sol.

bien-être physique des enfants pauvres, — a été la création, en 1887, des «Colonies scolaires».

(1) La fête annuelle foraine du VIIe arrondissement constitue une part importante des recettes.

Pour beaucoup d'entre eux, relevant de maladie ou naturellement chétifs et souffreteux, quitter les rues populeuses de leur quartier pour aller jouir en pleins champs, au grand air et au soleil, de quelques jours de repos, était un rêve irréalisable : il s'est pourtant réalisé, grâce à l'intelligente activité, au dévouement inlassable du maire du VIIe arrondissement, M. Risler. Chaque année, depuis 1887, des groupes de jeunes filles ou de garçons auxquels leurs parents ne peuvent donner, faute de ressources suffisantes, tous les soins que réclame leur état de santé, sont organisés par la Caisse des Écoles qui les envoie passer vingt-un jours à la campagne, en colonies scolaires. Ces colonies ont résidé successivement à La Rue-Saint-Pierre (Oise), à Luxeuil (Haute-Saône), à Montlhéry (Seine-et-Oise), à Bléneau, à Saint-Fargeau, à Saint-Sauveur-en-Puisaye (Yonne), et les résultats constatés au retour par les médecins inspecteurs ont toujours été très satisfaisants et des plus encourageants.

Villa scolaire de Saint-Germain-en-Laye. — Le salutaire traitement appliqué aux colonies d'élèves demandait à être étendu aux enfants des dispensaires qui, guéris une première fois, reparaissent trop souvent aux consultations. Pour la plupart de ces récidivistes, la guérison définitive n'eût pas été douteuse s'il avait été possible de leur assurer un séjour plus ou moins prolongé à la campagne.

Cette observation inspira au Comité d'administration de la Caisse des Écoles le désir de procurer à l'avenir ce complément de traitement aux petits malades. Il en chercha le moyen et conçut le projet ambitieux de construire aux environs de Paris une maison de campagne pour recevoir tantôt les convalescents non contagieux des dispensaires d'enfants, tantôt les enfants des écoles envoyés en colonies. Une pareille construction devait entraîner de grosses dépenses. Pour y faire face, une demande fut adressée à la Commission de répartition des fonds du pari mutuel, qui accorda une somme de 65,000 francs destinée à l'installation première.

A cette allocation vinrent s'ajouter une subvention de la Caisse des Écoles, puis des dons particuliers. On put ainsi acquérir à Saint-Germain-en-Laye, à la lisière de la forêt, un terrain où fut édifiée une villa contenant vingt-cinq lits et parfaitement appropriée à l'usage auquel on la destinait. Ce sanatorium scolaire fut inauguré le 21 juillet 1897 par M. Alfred Rambaud, ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts. Dans le discours qu'il prononça à cette occasion, M. Ch. Risler, maire du VIIe arrondissement, fit ressortir dans les termes suivants tous les avantages qu'on était en droit d'attendre de cet établissement :

Il ne sera pas sans intérêt pour vous, Monsieur le Ministre, ni pour les personnes si compétentes qui m'écoutent, d'apprendre que chacun des 20 lits d'enfants de notre villa revient, pour la construction, à 2,350 francs seulement, et à 2,750 francs en comptant les dépenses d'ameublement.

Nous avons tenu à donner à notre maison des champs un aspect attrayant, à la doter de tout le confort désirable, à l'édifier et à l'aménager selon toutes les prescriptions, si onéreuses cependant, des lois de l'hygiène.

Partout pénètrent l'air et la lumière, et avec eux la gaieté et la santé! Le cachet d'élégance qu'elle doit à la simplicité même de sa distribution intérieure, le ton clair et riant de sa décoration seront,

pour nos enfants, comme un premier enseignement par les yeux, imposant des qualités d'ordre, de bonne tenue, de soins personnels que développeront encore par une éducation familiale les directeurs et directrices de nos colonies.

Je ne pense pas, Monsieur le Ministre, qu'il soit nécessaire de justifier devant vous l'emplacement choisi. Nous avons établi notre villa scolaire entre les deux forêts de Saint-Germain et de Marly, à proximité de Paris, ce qui rendra les voyages peu coûteux et la surveillance plus facile, près d'un centre important offrant notamment toutes les ressources médicales et les inépuisables trésors du musée de Saint-Germain.

Si nous admettons que la maison soit occupée pendant six mois de l'année, le rendement en sera de 3,600 journées de grand air et de campagne offertes à nos petits Parisiens.

Pendant les deux mois de vacances, en effet, notre villa recevra une partie de nos colonies scolaires et certes les jeunes colons qui y seront reçus ne seront pas les moins bien partagés.

Au printemps et à l'automne, elle accueillera les convalescents de nos dispensaires que l'état de leur santé tient encore éloignés des classes.

Pendant toute la belle saison, elle sera le rendez-vous des excursions en forêt, des promenades instructives organisées par les directeurs et les directrices de nos écoles.

Pendant l'année 1899, cinq colonies scolaires, trois de jeunes filles et deux de garçons, comprenant chacune vingt élèves, ont passé successivement trois semaines à la villa de Saint-Germain; c'est donc, au total, cent enfants pauvres des écoles de l'arrondissement qui ont bénéficié du séjour à la campagne.

Les dépenses se sont élevées, pour l'entretien de ces cent élèves pendant vingt et un jours, à 6,194 fr. 70, soit, par colon, 61 fr. 95 pour la durée du séjour ou 2 fr. 95 par jour.

L'air salubre de la campagne est remarquablement favorable à la santé des enfants. Chacun, au retour, accuse une augmentation sensible du poids, de la taille et du développement thoracique.

Depuis l'été 1898, toutes les colonies scolaires organisées par la Caisse des Écoles sont dirigées sur la villa de Saint-Germain ; il n'en est plus envoyé dans d'autres centres.

L'année 1900 est la première année où, en outre des colonies scolaires, la villa de Saint-Germain a reçu un certain nombre de convalescents des dispensaires de la rue Oudinot et de la rue Saint-Dominique. Un crédit de 1,000 francs était prévu, à cet effet, au budget de la villa scolaire pour l'exercice 1900.

3° *Œuvre des Trois-Semaines* [1].

(Médaille d'argent.)

L'œuvre des colonies de vacances qui porte le nom d'**Œuvre des Trois-Semaines** a été fondée, la première en France de ce genre, en 1881, par M. et Mme Lorriaux. Au début l'Œuvre plaçait ses petits colons chez des paysans, mais ce système, on peut aisément le comprendre, laissait à désirer, surtout pour les jeunes filles et les enfants délicats.

Pour obvier à cet inconvénient, les Trois-Semaines firent bâtir, en 1891, la « Clé des

[1] A Levallois-Perret, rue de Cormeille, 59.

Champs », à Montjavoult, une des plus charmantes et des plus saines localités de l'Oise, aux confins de la Normandie. Là sont reçues les jeunes filles qui, enfermées pendant de longs mois dans des ateliers étroits et malsains, se voient menacées dans leur santé et dans leur existence même. L'air pur et la bonne nourriture leur rendent presque invariablement forces, couleurs, poids et santé. La « Clé des Champs » reçoit chaque saison cinq séries de 40 à 50 jeunes filles chacune. En 1896, une maison pour garçons, la « Sapinière », située sur un délicieux coteau, dans l'un des hameaux de Montjavoult, ouvrait ses portes à quatre escouades successives de 35 garçons chacune.

En 1889, devant la nécessité absolue de l'air marin pour certaines constitutions à refaire, l'Œuvre envoyait une première colonie à la mer dans une maison louée. Mais à cause des difficultés inhérentes à ce système, les Trois-Semaines voulurent être au large chez elles, à la mer, comme elles l'étaient à la campagne. Un sanatorium, spacieux et bien aménagé, fondé à Ver-sur-Mer (Calvados), se trouvait à vendre; l'Œuvre en fit l'acquisition et l'inaugura le 20 juin 1894, sous le nom de « Brise de mer ». Trois escouades successives de 35 jeunes filles ou enfants l'occupent chaque été.

Pour les garçons auxquels l'air salin est ordonné, les Trois-Semaines sont encore en location à Courseulles-sur-Mer (Calvados), mais il y a lieu d'espérer que bientôt les garçons, eux aussi, auront leur villa.

Les Trois-Semaines continuent à confier à des paysans — à Nanteuil et à Saint-Denis-lès-Rebais (Seine-et-Marne) — un certain nombre d'enfants qui ne trouveraient point de place dans les maisons qu'elles possèdent, mais les intérieurs des logeurs sont soigneusement surveillés, tant au point de vue de la propreté que de la nourriture. Pour chacun des enfants logés dans ces conditions, une pension de 1 fr. 50 par jour est payée.

L'Œuvre estime que procurer de l'air aux enfants de nos grandes villes n'est que la moitié du nécessaire; il leur faut en même temps une nourriture abondante et réconfortante. Aussi veille-t-elle à ce que ses pensionnaires aient, dans tous les cas, une alimentation substantielle et de premier choix, avec de la viande tous les jours. Son expérience l'a amenée à cette conclusion que des enfants plongés tout à coup dans l'air vif des champs ou de la mer ont besoin d'une nourriture forte et reconstituante. Il vaut mieux avoir un peu moins de colons et leur donner l'alimentation qui leur est nécessaire, et comme qualité et comme quantité ; ce doit être là une préoccupation essentielle des œuvres de vacances.

Le séjour d'un enfant à la campagne revient, en moyenne, à 35 francs. Au bord de la mer (pour une durée de quatre semaines), le séjour revient à 70 francs.

En 1888, dans le but d'apporter quelque amélioration à l'état de santé de certaines mères de famille usées et anémiées, entourées d'enfants malingres trop jeunes pour être emmenés seuls à la campagne, l'Œuvre a créé une branche nouvelle : la « Branche-Famille ». Cette branche s'est développée rapidement, elle n'a pour limites que le nombre restreint de logements dont l'Œuvre peut disposer. En 1898, 105 mères de famille avec leurs enfants ont ainsi bénéficié d'un séjour réparateur à la campagne.

IMPRIMERIE NATIONALE

Les chiffres suivants marquent la progression de l'Œuvre :

1881	3 colons.
1882	79
1890	420
1895	972
1899	1,418

Dépenses	en 1881	150 francs.
	en 1899	48,589

Le nombre des colons des Trois-Semaines, au cours de l'année 1899, a été de 1,418, se répartissant comme suit :

Montjavoult et dans les environs (Clé-des-Champs, Sapinière et chez des paysans)	873
Nanteuil-lès-Meaux	108
Saint-Denis-les-Rebais	299
Coursculles-sur-Mer	38
Ver-sur-Mer (Brise de Mer)	100

Les dépenses ont été, pendant cette même année, de 48,589 fr. 80 ; les recettes de 49,314 fr. 25.

Notons, en terminant, que l'Œuvre des Trois-Semaines est une œuvre d'origine protestante ; les ressources proviennent presque uniquement de la générosité des diverses colonies protestantes de France. Quant aux enfants, si la grande majorité d'entre eux sont de religion protestante, bon nombre cependant appartiennent à d'autres cultes. Ceci se comprend d'ailleurs puisqu'un certain nombre de dispensaires d'enfants n'ayant aucun caractère confessionnel (citons notamment le dispensaire du docteur Dubrisay, rue Jean-Lantier) envoient leurs enfants débiles à la campagne par l'intermédiaire de l'Œuvre des Trois-Semaines.

B. — ALLEMAGNE.

1° *Association pour les soins hygiéniques dans la vie de famille*, à Berlin.

(Médaille d'or.)

Fondée en 1880, pour l'envoi des enfants débiles de Berlin dans des colonies de vacances, soit à la campagne, soit dans des sanatoriums, cette association comprend 326 groupes qui, dans chaque quartier de la ville, préparent le choix des enfants, font les visites, etc. L'œuvre possède deux sanatoriums, un pour 100 et l'autre pour 30 enfants.

Le nombre des enfants envoyés, soit à la campagne, soit dans les sanatoriums, était

de 108 en 1880, année de la fondation. Il s'est élevé à 2,318 en 1890 et à 3,650 en 1899.

Le budget de l'œuvre s'est soldé comme suit, en 1899 :

Recettes	125,000 francs.
Dépenses	139,000

L'Association possède à l'heure actuelle une fortune mobilière de 175,000 francs à laquelle il y a lieu d'ajouter le capital que représentent ses deux sanatoriums.

L'Association pour les soins hygiéniques dans la vie de famille est reconnue d'utilité publique.

2° *Association des dames badoises*, à Karlsruhe.

Parmi les nombreuses institutions charitables créées et dirigées par l'Association des Dames Badoises, dont la puissante activité s'étend à toutes les branches de l'Assistance, figurent des colonies de vacances qui paraissent donner d'excellents résultats.

L'Association des Dames Badoises a obtenu un Grand Prix pour l'ensemble de son exposition.

C. — BELGIQUE.

Œuvre du grand air pour les petits, à Bruxelles.

(Médaille d'argent.)

Cette Œuvre a été fondée en 1896 pour procurer aux enfants pauvres de Bruxelles et des huit communes suburbaines un séjour d'au moins huit jours au bord de la mer ou à la campagne. C'est une œuvre absolument privée, qui ne reçoit aucune subvention des administrations communales ou autres. Tout souscripteur de 5 francs reçoit un bon pour une semaine de vacances qu'il distribue comme il l'entend, sous les seules réserves que les enfants bénéficiaires aient de 6 à 11 ans et appartiennent à des familles nécessiteuses.

Les enfants sont placés chez des habitants des localités choisies comme colonies de vacances. Chaque colonie est dirigée par une institutrice assistée d'adjointes appartenant comme elle à l'enseignement public. Il y a actuellement quatre colonies de fillettes et trois de garçons.

Depuis la création, c'est-à-dire en quarante mois, 4,663 enfants ont bénéficié de l'Œuvre et ont donné un total de 28,934 journées de présence.

Durant les vacances du printemps et de l'été 1899, 1,587 enfants ont été envoyés à la campagne ou au bord de la mer pendant 10,127 journées. Le prix de revient de la journée est, en moyenne, de 1 fr. 21.

Le budget de l'année 1899 s'est soldé comme suit :

Recettes	13,547f 62c
Dépenses	12,749 90

L'installation du matériel de couchage est confiée par l'Œuvre à des logeurs. Ce matériel comprend une couchette avec oreiller, couverture et drap de lit. A la mer, il y a deux couvertures et les chemises de nuit sont en flanelle.

Les enfants sont placés à la campagne dans des maisons d'artisans, choisies avec soin et possédant toutes les qualités de salubrité requises. Les logeurs eux-mêmes appartiennent à l'élite de la classe ouvrière, sous le rapport de la moralité.

Nous extrayons d'un compte rendu de l'Œuvre, pour l'année 1899, les lignes suivantes :

Il est surprenant de voir quelle transformation physique et morale s'accomplit si rapidement chez nos petits colons. Il arrive que des parents ont peine à les reconnaître à leur retour. Mais quel besoin de nourriture et de propreté pour beaucoup d'entre eux, quelle ignorance de la nature! Ceux-ci n'ont jamais quitté la ville, et tout est surprise pour eux sur le chemin de fer et dans les champs; ceux-là n'ont de leur vie couché seuls dans un lit; d'autres même mangent de la viande pour la première fois...

D. — HONGRIE.

Société des Colonies scolaires, à Budapest.

(Médaille d'argent.)

Cette Société, fondée 1884, a pour but de procurer des séjours à la campagne aux jeunes écoliers débiles de Budapest. Elle a acquis deux propriétés en province, l'une à Szelakna, l'autre à Zebegény; elle y envoie un grand nombre d'enfants, chaque année, pendant la belle saison. Elle possède aussi plusieurs colonies provisoires dans des villages ruraux, et elle fait séjourner, chaque année, un certain nombre d'enfants convalescents dans les stations thermales du pays.

La Société des colonies scolaires a obtenu une médaille d'argent.

FOURNEAUX ET CANTINES SCOLAIRES.

Dans cette catégorie rentrent 3 œuvres françaises et 1 œuvre étrangère.

A. — FRANCE.

1° *Caisse des écoles du VIIe arrondissement.*

(Médaille d'argent.)

Cantines scolaires. — Nous avons parlé précédemment de la Caisse des écoles dans son ensemble; nous nous bornerons ici à dire quelques mots de la branche « cantines scolaires ».

Nous avons vu que la Caisse des écoles du VIIe arrondissement avait organisé, en 1881, des classes de garde. Mais garder les enfants à l'école durant l'absence de leurs parents, c'était une mesure incomplète : il fallait, en outre, donner à ces enfants, au

repas de midi, pour un prix modique, une alimentation saine, abondante et chaude; on y parvint en ouvrant à la même époque (1881), des « cantines » dans les écoles primaires et maternelles. Le Conseil municipal vota, dans ce but, de larges subventions à la Caisse des écoles.

La rétribution des aliments est la règle; la gratuité l'exception. Insensiblement, cette exception s'est étendue aux familles peu aisées, et la proportion des repas gratuits a atteint, en 1899, 33.77 p. 100 sur 230,411 repas délivrés.

Le repas payant coûte à l'enfant la modique somme de 0 fr. 10; dans ces conditions, la gratuité n'est accordée qu'aux enfants réellement malheureux, recherchés avec un soin discret et signalés à l'attention de la municipalité par les instituteurs et les institutrices.

Les cantines de la Caisse des écoles du VIIe arrondissement sont au nombre de 16.

Les repas quotidiens, préparés soigneusement sous la surveillance des directeurs et directrices et sous le contrôle vigilant de la délégation cantonale, comprennent chaque jour un plat de viande et de légumes, ils sont abondants et variés.

Le prix moyen du repas a été, en 1899, de 0 fr. 153. Depuis 1898, la fourniture de la viande de boucherie nécessaire aux cantines est mise en adjudication. Ce système a permis de réaliser une économie assez notable.

Le budget des cantines scolaires pour l'année 1899 a été de :

Recettes	49,512^f 30^c
Dépenses	44,198 72

Dans le chiffre des recettes, la subvention du Conseil municipal entre pour 29,945 fr. et le produit des repas payants à 0 fr. 10 pour 15,258 fr. 50.

Les cantines scolaires sont de jour en jour plus appréciées par les familles ouvrières de l'arrondissement.

2° *Société des Fourneaux des écoles communales laïques*, à Angers.

(Médaille de bronze.)

En 1871, l'Administration municipale républicaine d'Angers entreprit l'œuvre qui est demeurée une de ses préoccupations constantes, la création de nouvelles écoles primaires; l'instruction allait être assurée bientôt à tous les enfants dans les groupes scolaires qui s'édifiaient dans chaque quartier de la ville. Restait à les y attirer et à les y retenir.

Ils quittaient la classe, dans la rigueur de l'hiver, pour aller prendre chez eux le repas du milieu du jour; ils cessaient de se trouver ainsi sous la surveillance du maître et stationnaient trop aisément sur la voie publique, exposés à tous les dangers de la rue; en outre la plupart appartenaient à des familles indigentes et les parents, retenus par le travail hors de leur domicile, ne pouvaient guère préparer un repas chaud pour le petit écolier qui, trop souvent, ne trouvait à la maison qu'un morceau de pain sec.

Pour faciliter l'accès de l'école à tous les enfants pauvres et les encourager à suivre

assidûment les classes, quelques personnes eurent l'idée de leur fournir, l'hiver, à l'école même, le repas de midi; ils trouveraient là, sans sortir, une nourriture saine et fortifiante, donnée gratuitement ou procurée à un prix minime, selon la situation des parents.

C'est ainsi que s'est formée l'OEuvre des fourneaux des écoles, sans autre lien, entre les fondateurs et les adhérents, qu'une pensée charitable et une bonne volonté active et persistante; ils ont d'abord constitué et fait fonctionner, de leurs deniers, une société de fait, transformée seulement plus tard en société civile. L'acte de société fut signé le 17 mai 1883.

A l'heure actuelle, la Société possède neuf fourneaux qui fonctionnent très régulièrement et qui ont distribué, au cours de l'hiver 1899-1900, 150,000 repas environ aux enfants des écoles de la ville d'Angers.

Les services de la Société ne se bornent pas à fournir aux enfants des écoles le bienfait de l'alimentation.

Grâce à son organisation et à ses connaissances de la population scolaire, à raison aussi de la confiance qu'elle a méritée par ses services, la Société est chargée, par le Bureau de bienfaisance et par l'Administration municipale, de la distribution d'autres secours en nature qu'ils donnent à l'enfance pauvre :

1° Les fourneaux produisent un excédent de bouillon qui est utilisé au profit des asiles, le prix de revient en est remboursé à la Société par le Bureau de bienfaisance;

2° Un grand nombre de familles ne peuvent renouveler, autant que cela serait nécessaire, l'habillement de leurs enfants qui grelottent l'hiver sous des sarraux ou des robes misérables : la Ville et le Bureau de bienfaisance pourvoient à ce besoin par l'intermédiaire de la Société, qui, elle-même, contribue dans cette dépense générale pour une part importante. Elle a ainsi distribué 87,552 vêtements qui ont coûté ensemble 128.334 francs.

Les fourneaux sont installés dans les groupes scolaires les plus importants et alimentent les écoles dans le voisinage desquelles ils se trouvent établis. La Société fournit, chaque jour de classe, un repas, soit gratuit, soit payant, aux enfants qui fréquentent les écoles. Le prix du repas payant est fixé à 0 fr. 10. Le nombre des repas gratuits donnés dans chaque école ne doit pas dépasser celui des repas payés.

Les fourneaux scolaires ne fonctionnent que pendant les cinq mois d'hiver, du 1er novembre au 1er avril.

Chaque fourneau est placé directement sous le contrôle de deux commissaires faisant partie du Conseil d'administration. Ils ont pour mission de s'assurer de la qualité des fournitures, de régler la composition des repas, et de veiller à leur distribution.

Les dépenses de la Société s'élèvent à environ 32,500 francs par an.

Les recettes proviennent des souscriptions des membres, des dons et de deux subventions (l'une pour les fourneaux, l'autre pour les vêtements) de la ville d'Angers.

La Société civile des fourneaux des écoles laïques de la ville d'Angers a le grand

honneur d'avoir inspiré par l'exemple la fondation de nombreuses œuvres similaires en d'autres villes de France.

3° *Œuvre des Fourneaux scolaires*, à Nogent-le-Rotrou.

(Mention honorable.)

Cette Œuvre a été fondée, en 1894, par M. le Dr Desplantes, alors maire de Nogent-le-Rotrou; la direction en fut remise à un comité de dames. Des soupes et des portions de légumes sont distribuées gratuitement aux enfants pauvres des écoles pendant l'hiver. Un fourneau fonctionne dans chacune des quatre écoles de la Ville, 2 communales et 2 libres.

Pendant l'hiver 1899-1900, il a été distribué, dans chacune des quatre écoles, une moyenne de 70 à 85 soupes par jour ainsi qu'une portion de légumes. La distribution dure quatre mois, du 1er décembre au 1er avril.

Les recettes couvrent les dépenses, — 1,500 francs environ. Elles proviennent de souscriptions volontaires et d'une subvention de la Ville (300 francs).

Pour une dépense de 1,489 fr. 65, il a été délivré, du 1er décembre au 1er avril 1900, 31.600 soupes et portions de légumes.

B. — ÉTRANGER.

Société des Amis de l'Enfance, à Trieste.

(Médaille d'argent.)

Réfection scolaire des enfants pauvres. — La Société des Amis de l'enfance, à Trieste, pratique à peu près sous toutes ses formes l'assistance à l'enfance. Nous avons déjà parlé, dans d'autres chapitres, de la crèche, de l'hospice marin et de la colonie alpine qui appartiennent à la Société. Disons ici quelques mots d'une autre branche de l'Œuvre : la réfection scolaire des enfants pauvres. Cette branche fonctionne depuis l'hiver 1896; elle a pour objet la distribution gratuite de soupes aux enfants pauvres de la ville. Ces distributions ont lieu, du 1er décembre au 1er mai, dans 5 réfectoires situés dans des quartiers différents de la ville. Les dimanches et les jours de fêtes, il n'y a pas de distributions.

Pendant l'hiver 1899-1900, la Société a distribué, de décembre à février :

	RATIONS DE PAIN.	SOUPES.
Décembre	11,834	11,834
Janvier	18,356	18,356
Février	14,602	14,602

Les dépenses occasionnées à la Société par la « réfection scolaire », pendant l'exercice 1899, se sont élevées à 8,841 fr. 10.

Donnons ici quelques renseignements généraux sur la Société des Amis de l'enfance.

Cette Société, fondée en 1884, comptait, en 1899, 796 membres associés.

Les recettes de la Société, de 1884 à 1899, se sont élevées à la somme de 968,382 fr. 95 et ses dépenses à 501,551 fr. 70.

Au 31 décembre 1899, le capital social était donc de 466,830 fr. 25.

En 1899, le budget de la Société s'est soldé comme suit :

Recettes (souscriptions des associés, dons, intérêts de legs)....	87,792f 93c
Dépenses.....	59,111 73

ŒUVRES DE DISTRIBUTIONS DE VÊTEMENTS, JOUETS, ETC., AUX ENFANTS DES ÉCOLES.

A. — FRANCE.

Œuvre de l'Arbre de Noël, à Lille.

(Médaille de bronze.)

Depuis dix ans déjà fonctionne, à Lille, l'**Œuvre de l'Arbre de Noël**, fondée en 1890, dont le but principal est de mettre un peu de joie au cœur des enfants pauvres de toutes les écoles de Lille, en leur distribuant, à l'occasion de Noël, des vêtements, des jouets, des oranges et des coquilles (on appelle ainsi, à Lille, un gâteau de Noël, d'une forme spéciale).

Les organisateurs ne demandent pas à ces pauvres enfants d'où ils viennent : il suffit qu'ils soient indigents. A ce titre seul, le Comité leur reconnaît des droits égaux devant l'œuvre de solidarité qu'il entreprend.

Les ressources proviennent de souscriptions faites par quelques dames dans le cercle de leurs relations, de tombolas à 0 fr. 10 le billet, et surtout de fêtes, représentations ou concerts.

L'Œuvre convie à sa distribution de l'arbre de Noël près de 10,000 enfants pauvres de toutes les écoles, des hospices, hôpitaux, etc.

Pour réunir tout ce petit monde, il n'y a pas à Lille de locaux assez vastes. Le Comité doit se borner à faire défiler les enfants devant l'arbre, illuminé, et à leur remettre au passage les dons de Noël : un vêtement, un jouet, une orange et une coquille.

Devant le succès obtenu à Lille, des œuvres de Noël se sont fondées dans beaucoup de communes de la région du Nord. A Montpellier aussi, une œuvre semblable a été créée par l'Association des étudiants, sur les renseignements qui lui furent envoyés de Lille.

Le Jury a décerné une médaille de bronze à l'Œuvre de l'arbre de Noël de Lille.

B. — ÉTRANGER.

Société des Amis de l'enfance, à Trieste.

Nous venons de parler en détails de cette Œuvre à propos des fourneaux et cantines scolaires. Bornons-nous-ici à dire que la Société fait des distributions de vêtements et de chaussures aux écoliers pauvres. Elle a distribué, en 1899, 165 vêtements et 375 paires de chaussures. Les dépenses, de ce chef, ont été de 2,294 fr. 31 Elle a, de plus, offert aux enfants pauvres de la ville de Trieste 1,200 « dînées de Noël », ce qui lui a coûté 327 fr. 36.

ÉCOLES GARDIENNES.

Cette catégorie ne comprend que des œuvres exposantes étrangères; la Société des mères israélites de Bruxelles, et l'Association des écoles enfantines de Breslau (Allemagne).

1° *Société des Mères israélites*, à Bruxelles.

École gardienne et ouvroir. — Nous avons antérieurement parlé — dans le chapitre relatif à l'« Assistance à l'enfance avant la naissance » — de l'œuvre bruxelloise si intéressante qui s'appelle la *Société des mères israélites.*

Nous avons vu que l'activité de cette Société se manifeste sous quatre formes :

Œuvres des femmes en couches; École gardienne; Ouvroir; Orphelinat de jeunes filles.

Il sera uniquement question dans ce chapitre de l'école gardienne et de l'ouvroir.

a. *École gardienne.* — Les familles indigentes auxquelles s'intéresse la Société des mères israélites sont, en grande partie, groupées dans les quartiers pauvres de l'agglomération bruxelloise. Ces familles sont généralement très chargées d'enfants; les parents sont, en majorité, marchands, journaliers ou artisans, la mère comme le père. Il en résultait que les jeunes enfants au-dessous de six ans, ne pouvant être admis encore dans les écoles communales, étaient abandonnés, ou mal confiés pendant la plus grande partie de la journée. Vivement inquiète de cette situation, la Société des mères israélites se préoccupa de créer pour eux une école gardienne. Les ressources nécessaires à cette création furent demandées notamment à la charité enfantine, et la Société ouvrit un local destiné à donner asile, à l'origine, à 50 enfants, et aujourd'hui à 80. L'ouverture de l'École gardienne remonte à l'année 1882. Elle permet aux parents de consacrer tout leur temps à leur gagne-pain en se reposant sur la Société des mères israélites du soin de leurs enfants. On sait combien les enfants de la classe nécessiteuse

manquent souvent chez eux des soins de propreté les plus indispensables et combien la mortalité enfantine est fréquente dans de tels milieux. L'École gardienne apporte un grand soulagement à ces misères et les enfants qui la fréquentent jouissent généralement d'un état de santé des plus satisfaisants.

Un médecin visite régulièrement l'établissement où les enfants reçoivent tous les soins que nécessite leur âge. En hiver, pour dispenser les parents de venir les reprendre à midi, ils reçoivent leur repas à l'école, et à 4 heures, avant de la quitter, du lait chaud.

De plus, de fréquentes distributions de vêtements, effets de linge et de literie ont lieu pendant l'hiver. C'est ainsi que ces distributions ont atteint, en 1899, le chiffre de 1,235 objets.

Les enfants sont admis de 3 à 6 ans. Ils reçoivent la première instruction suivant la méthode Frœbel.

L'école gardienne ne revêt pas de caractère confessionnel : c'est un asile de quartier où sont admis les enfants de tous les cultes; tous les enfants participent indistinctement aux dons et distributions.

b. *Ouvroir.* — Les marchands et journaliers sont rarement rentrés chez eux à 4 heures, au moment où leurs enfants quittent l'école communale. Que font ceux-ci? Ne pouvant aller à la maison, ils perdent des heures entières dans la rue, prennent le goût de la paresse et contractent des habitudes déplorables. La Société des mères israélites voulut soustraire les jeunes filles à cette redoutable vie de la rue et elle institua, en 1885, les réunions de couture de l'ouvroir. Après la fin des classes, les fillettes se rendent au local de la Société des mères israélites, situé à proximité, et se consacrent aux travaux à l'aiguille jusqu'à 6 heures du soir, heure à laquelle leurs parents viennent les reprendre.

Les réunions de couture ont lieu également toute l'après-midi du jeudi et, pendant la période des grandes vacances, toute la journée. Des cours réguliers et méthodiques de couture et de coupe, donnés par des professeurs spéciaux, ont été inaugurés en 1894. C'est à l'ouvroir que sont confectionnés les layettes et tous les objets de lingerie nécessaires à la Société pour son œuvre des femmes en couches. L'ouvroir est fréquenté par les enfants de tout âge des écoles communales. Il est divisé en plusieurs sections, suivant l'âge des enfants. A l'origine, il comptait un maximum de 20 jeunes filles, ce chiffre s'élève aujourd'hui à 60.

Comme pour l'école gardienne, l'ouvroir n'a aucun caractère confessionnel, et ne comporte pas d'ailleurs d'exercices religieux.

2° *Association des Écoles enfantines*, à Breslau.

(Médaille d'argent.)

Cette Association, fondée par un comité de dames, a organisé trois écoles enfantines — analogues à l'école gardienne de la Société des mères israélites — destinées à rece-

voir les enfants de 2 à 6 ans dont les mères sont obligées, par suite de leur travail, de passer la journée hors de chez elles. Les enfants sont gardés de 7 heures du matin jusqu'à 6 ou 7 heures du soir. Ils reçoivent la première instruction suivant la méthode Frœbel.

L'Association des écoles enfantines date de 1861; elle est reconnue d'utilité publique.

Le nombre des enfants recueillis dans les trois établissements est d'environ 180 (exactement 184 en 1899).

Outre les écoles enfantines, l'Association possède un séminaire pour l'enseignement des institutrices, un séminaire pour l'enseignement des gardiennes et une caisse de secours pour les gardiennes indigentes.

Les dépenses de l'Œuvre s'élèvent à 27.000 francs en moyenne.

C. F. E

CHAPITRE III.

ASSISTANCE AUX ADULTES MALADES.

L'assistance aux adultes malades est une des formes les plus anciennes sous lesquelles s'est manifesté l'esprit de charité. Le malheureux, dont la pauvreté s'aggrave de souffrances ou d'infirmités physiques, est doublement intéressant et, plus que tout autre, a besoin d'être secouru. Aussi, ce mode d'assistance est-il celui qui, dans tous les pays civilisés, a reçu l'organisation la plus complète et la plus perfectionnée.

L'hôpital est le type-modèle des institutions créées pour venir en aide aux indigents malades, et c'est presque à ce type unique que peuvent se ramener, d'ailleurs, ces diverses institutions. Les consultations gratuites, en effet, sont généralement un des nombreux services des établissements hospitaliers; les différences essentielles entre ces derniers et les dispensaires proviennent simplement de ce que les dispensaires ne donnent que des soins momentanés aux malades peu gravement atteints; et, quant aux asiles de convalescence, ils sont, en quelque sorte, comme le prolongement des hôpitaux.

Seule, l'organisation toute moderne de l'assistance médicale gratuite tente de remplacer, dans la plus large mesure possible, l'hospitalisation par les secours à domicile.

Nous étudierons dans l'ordre suivant les diverses catégories d'œuvres d'assistance aux adultes malades qui ont pris part à l'Exposition de 1900 :

1° Assistance médicale gratuite;
2° Consultations gratuites et dispensaires;
3° Hôpitaux;
4° Assistance aux convalescents.

I

ASSISTANCE MÉDICALE GRATUITE.

A. — FRANCE.

Ministère de l'Intérieur
(*Direction de l'Assistance et de l'Hygiène publiques*).
(Grand prix.)

L'assistance aux malades privés de ressources, bien que d'organisation récente, constitue la partie la plus complète de notre législation charitable. La loi du 15 juillet 1893, sur l'assistance médicale gratuite, a été la première application en France de la

doctrine de l'obligation légale. Elle assure le bénéfice des secours médicaux et pharmaceutiques à tout Français dans l'impossibilité de supporter les frais de médecin et de pharmacien, s'il ne réunit pas les conditions requises par la loi du 7 août 1851, pour être admis gratuitement dans un établissement hospitalier. La loi de 1893 met à la charge d'une ou de plusieurs collectivités (commune, département, État) les dépenses occasionnées pour le traitement de l'indigent aussi bien à domicile qu'à l'hôpital, au cas où l'hospitalisation s'impose.

Le principe de la loi est simple; il est contenu dans l'article premier, dont voici le texte :

Tout Français malade, privé de ressources, reçoit gratuitement de la commune, du département ou de l'État, suivant son domicile de secours, l'assistance médicale à domicile, ou, s'il y a impossibilité de le soigner utilement à domicile, dans un établissement hospitalier.

Les femmes en couches sont assimilées à des malades.

Les étrangers malades, privés de ressources, seront assimilés aux Français toutes les fois que le Gouvernement aura passé un traité d'assistance réciproque avec leur nation d'origine.

Pour ce qui est de la conception pratique de la loi, elle est complexe, étant dominée par les dispositions de l'article 4, où il est dit :

Il est organisé dans chaque département, sous l'autorité du Préfet, et suivant les conditions déterminées par la présente loi, un service d'assistance médicale gratuite pour les malades privés de ressources.

Le Conseil général délibère sur l'organisation du service de l'assistance médicale, la détermination et la création des hôpitaux auxquels est rattachée chaque commune ou syndicat de communes...

Il y a, d'autre part, à tenir compte de l'article 35, ainsi conçu :

Les communes ou syndicat de communes, qui justifient remplir d'une manière complète leur devoir d'assistance envers leurs malades, peuvent être autorisés par une décision spéciale du Ministre de l'Intérieur, rendue après avis du Conseil supérieur de l'Assistance publique, à avoir une organisation spéciale.

L'assistance médicale gratuite constitue une réforme radicale de notre régime traditionnel des secours publics; aussi, ses instigateurs auraient inévitablement couru à un échec, s'ils avaient commis l'imprudence de tendre à l'uniformité des règlements locaux. Le législateur s'en est bien gardé; l'Administration eut soin de procéder dans le même esprit.

Le premier rapport de M. Henri Monod, conseiller d'État, directeur de l'Assistance et de l'Hygiène au Ministère de l'Intérieur, sur l'exécution de la loi, a esquissé son économie en disant :

Deux idées dominent la loi du 15 juillet 1893 et doivent inspirer les administrations qui l'appliquent : unité dans le but, diversité dans les moyens.

Le but unique, c'est d'assurer des soins et des remèdes aux malades pauvres. Les moyens divers ce sont les solutions variées que les conseils généraux et municipaux donnent à ce problème...

Cette variété de moyens, tendant à un but identique, est proprement la caractéristique de la loi sur l'assistance médicale; elle lui donne sa vraie physionomie, libérale et décentralisatrice...

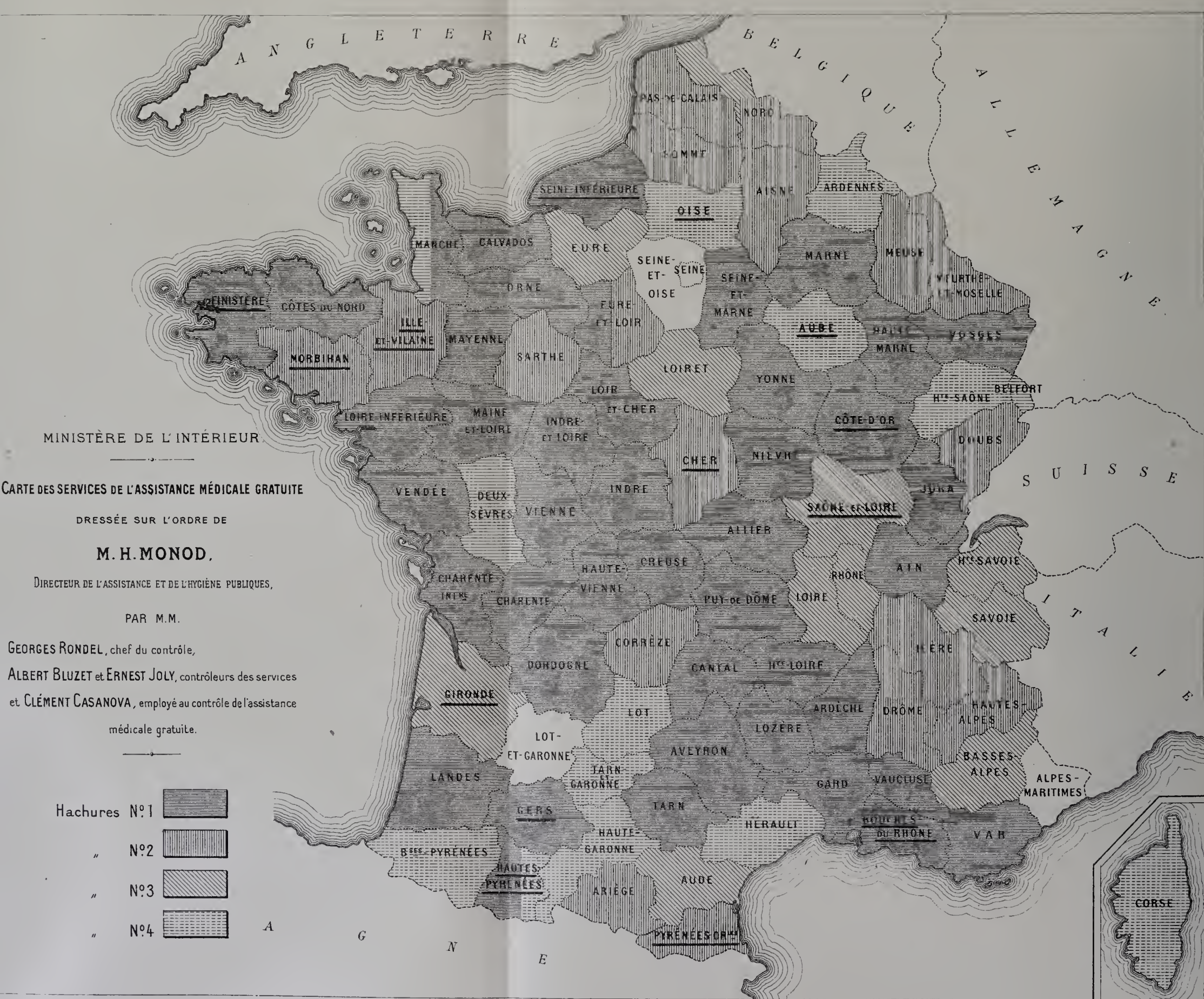

FIG. 91

Imprimerie Nationale.

Le Ministère de l'Intérieur a fait une démonstration de cette diversité sur une carte d'ensemble qui figurait à l'exposition.

Cette carte, à grande échelle, a été exécutée sous la forme d'une verrière, en sorte qu'on a été obligé de restreindre quelque peu les renseignements généraux susceptibles d'y figurer. Quoi qu'il en soit, ces renseignements, qui ont trait aux rapports du service avec les médecins et avec les hôpitaux, sont suffisants pour donner une idée de l'organisation tout entière.

Le genre de hachures qui recouvrent chaque département indique son système d'assistance à domicile, au point de vue de la désignation et de la rémunération des médecins.

Le système vosgien ou landais, qui comporte la désignation du médecin par l'assisté avec rémunération à la visite, est employé dans quatre départements (*hachures n° 1*). Le système des circonscriptions médicales, dans lequel le médecin est désigné par l'Administration et rémunéré à l'abonnement, est en vigueur dans 17 départements (*hachures n° 2*).

En dehors de ces deux systèmes principaux, il existe d'ailleurs des systèmes mixtes où le médecin est payé à la visite, quoique choisi par l'Administration (*hachures n° 3*), ou bien payé à l'abonnement, par exemple, à raison de tant par tête d'inscrit, quoique choisi par l'assisté (*hachures n° 4*).

D'autre part, on rencontre quatre départements où plusieurs systèmes sont appliqués cumulativement, suivant les communes (*hachures juxtaposées*). Enfin, dans divers départements, les systèmes correspondant aux hachures comportent des exceptions pour un certain nombre de communes, autorisées par le Conseil général à pratiquer un système différent de désignation ou de rémunération des médecins, sans cesser de faire partie de l'organisation départementale; cette dernière particularité, indiquée par un trait soulignant le nom du département, se retrouve dans l'Aube, les Bouches-du-Rhône, le Cher, la Côte-d'Or, le Finistère, le Gers, la Gironde, l'Ille-et-Vilaine, le Maine-et-Loire, le Morbihan, l'Oise, les Hautes-Pyrénées, la Saône-et-Loire, la Seine-Inférieure et l'Yonne.

A ces éléments combinés, un élément s'ajoute par superposition, en vertu de l'article 35 de la loi, lequel prévoit, comme nous l'avons dit, que certaines communes pourront avoir, avec l'assentiment du Ministre, une organisation indépendante du système départemental. Chacune de ces communes était indiquée sur la carte verrière par un petit cercle à fond jaune. Au 1er janvier 1900, ces organisations communales autonomes étaient au nombre de 550, parmi lesquelles 261 régulièrement autorisées et 289 en instance pour obtenir l'autorisation.

Ces 261 organisations communales autorisées se répartissent en 52 départements. Par suite, 35 départements n'ont encore aucun service communal de ce genre régulièrement autorisé;

41 départements en ont de 1 à 5, avec un total de 110;

5 en ont de 5 à 10, avec un total de 36;

6 en ont au-dessus de 10, avec un total de 115, ce sont : l'Aisne, les Ardennes, le Doubs, le Nord, la Seine-Inférieure et la Somme.

Pour ce qui concerne l'organisation hospitalière, elle était figurée sur la carte d'ensemble :

1° Par le tracé des circonscriptions;

2° Par la représentation schématique de tous les centres hospitaliers.

En 1896, il existait dans l'ensemble de la France :

Hôpitaux	de premier rattachement	1,029
	de second rattachement	195
	de troisième ou de quatrième rattachement	10

On avait indiqué aussi par des schémas conventionnels l'existence de dispensaires dans plusieurs départements.

Les établissements hospitaliers subventionnés sur le tiers des fonds du Pari mutuel réservé à l'assistance médicale étaient signalés par des drapeaux; il était facile de se rendre compte, en considérant la dissémination de ces signes, que le bienfait des subventions attribuées aux hôpitaux se répartit à peu près uniformément sur les différents points du territoire où la nouvelle organisation est appliquée.

Disons à ce propos que l'organisation prescrite par la loi de 1893 a fonctionné à partir du 1er janvier 1895 et, qu'au 1er janvier 1900, elle était en vigueur, entièrement ou partiellement, dans tous les départements, sauf un.

La pratique de la loi s'est étendue progressivement, sans que d'ailleurs les dépenses atteignent des proportions démesurées.

En 1895, le total des malades soignés, tant à l'hôpital qu'à domicile, a été de 359,874, et la dépense s'est élevée à 4,615,407 fr. 20; en 1896, il a atteint le chiffre de 438,141 et la dépense celui de 6,414,071 fr. 46; quant aux années ultérieures, les chiffres exacts manquent encore, mais des renseignements approximatifs permettent d'évaluer, pour 1897, le total des malades à 465,000 et le total de la dépense à 7,150,000 francs en chiffres ronds. Aujourd'hui, le nombre des malades soignés est d'environ 500,000, et la dépense qu'ils occasionnent est d'environ 8 millions.

En 1897, la subvention de l'État s'est élevée à 850,000 francs et a été répartie entre 74 départements; les dépenses départementales ont atteint approximativement 2 millions et les dépenses communales 4,300,000 francs.

Remarquons que la dépense n'est pas très élevée comparativement au nombre des secours. En prenant pour base, par exemple, les chiffres de 1897, 465,000 assistés et 7,150,000 francs de dépenses, on trouve une dépense de 15 francs par assisté.

Il est, d'autre part, intéressant de mentionner les résultats généraux de l'application de la loi du 15 juillet 1893, en y comprenant les communes qui ont organisé le service d'une façon autonome, conformément à l'article 35 de la loi (ces communes n'ont pas droit aux subventions de l'État et du département).

Pour 80 départements, le nombre total des malades hospitalisés, y compris ceux des communes dont il s'agit, s'est élevé, en 1897, à 94,054, et la dépense totale a atteint 5,660,000 francs.

Le nombre total des malades secourus à domicile a été de 619,989 et la dépense totale de 6,460,000 francs.

Sur 75,885 malades hospitalisés dans 71 départements (les éléments d'une ventilation manquent pour les autres départements), 74,475 avaient le domicile de secours communal; 1,060 le domicile de secours départemental et 350 le domicile de secours national.

En somme, l'application de la loi du 15 juillet 1893 sur l'assistance médicale gratuite paraît avoir donné jusqu'à présent les meilleurs résultats.

Dès 1898, M. Monod, directeur de l'Assistance et de l'Hygiène publiques, était fondé à écrire, comme conclusion du deuxième rapport général sur l'exécution de la loi :

La loi sur l'assistance médicale gratuite compte cinq ans d'existence. La réforme qu'elle a introduite dans le régime des secours publics en France a une importance telle que le temps qui s'est écoulé depuis sa promulgation est à peine suffisant pour qu'on puisse porter sur elle un jugement appuyé sur l'expérience... Cependant ne peut-on pas dire que son succès se dessine de plus en plus quand on voit son application donner les résultats ci-dessus exposés et quand on se rappelle l'échec complet des efforts anciens?...

Il faut pourtant noter que la loi de 1893 ne paraît pas avoir prévu l'assistance au convalescent. Il semble qu'il faille aller plus loin, suivre le malade jusqu'à sa guérison complète et ne le quitter qu'au moment où il sera en état de reprendre son travail. Il est à espérer que l'œuvre du législateur sera prochainement complétée dans ce sens.

B. — AUTRICHE.

Clinique universelle, à Vienne.

(Médaille d'or.)

En 1872, plusieurs médecins et philanthropes fondèrent la Société *Allgemeine polyklinik in* Wien dans le but d'assurer aux malades pauvres, sans distinction de nationalité ou de confession, un traitement médical ambulant et de donner, en même temps, aux jeunes médecins une occasion de se perfectionner dans la médecine pratique. Autant que le permettent les circonstances et les facultés de l'Association, les malades sont visités et soignés dans leurs logements, et c'est pour ce motif que cette œuvre importante a été classée dans la première section du présent chapitre. Elle s'inspire, en effet, de l'idée qui a dicté la loi de 1893.

Les ressources de la Société proviennent principalement des libéralités de bienfaiteurs, des collectes et des subventions de l'État. La Société, placée sous le patronage

IMPRIMERIE NATIONALE.

de l'archiduc Rainier, a à sa tête un conseil et est administrée par un directeur assisté de deux suppléants, d'un secrétaire et d'un employé.

L'instruction et la nomination des jeunes médecins sont confiées à 21 médecins en chefs, professeurs et spécialistes; le traitement des malades admis dans l'hôpital que la Société a créé en 1887 est aux soins de 10 sœurs de charité.

Les biens de la Société sont évalués à 1,300,000 francs, la dépense totale, en 1899, a été de 179,950 francs. Cette même année, 58,332 personnes ont été soignées par le service médical ambulant, toutes gratuitement : le nombre total des personnes ainsi soignées depuis la constitution de la Société dépasse un million.

L'hôpital dont la fondation remonte à 1887, a été restauré en 1892. En 1899, des travaux d'agrandissement importants ont été exécutés; on a construit notamment des bâtiments pour 50 lits, deux salles d'opérations, des logements pour les médecins en second et pour les gardes-malades.

1,197 malades ont été soignés en 1899; le nombre des journées de traitement a été de 18,038 et les frais d'entretien se sont élevés à 60,816 francs. Depuis l'existence de l'hôpital, c'est-à-dire pendant 13 ans, 8,725 malades y ont été reçus; le nombre des journées de traitement s'est élevé à 140,000 et les dépenses d'entretien ont atteint 343,000 francs.

Les jeunes médecins qui, chaque année, se perfectionnent dans le traitement pratique des malades étaient, en 1872, au nombre de 150; en 1899, on en comptait 573.

C. — RUSSIE.

Zemstvo du Gouvernement de Moscou. (*Organisation médico-sanitaire.*)

(Médaille d'or.)

Les secours médicaux à la population rurale organisés par le zemstvo du gouvernement de Moscou se sont singulièrement développés depuis quelques années; ils se caractérisent par l'accroissement graduel du réseau des établissements médicaux destinés à procurer à toute la population, qu'elle soit hospitalisée ou soignée à domicile, les secours gratuits du médecin.

Le nombre des centres hospitaliers du gouvernement de Moscou, qui était de 17 en 1868, s'élevait à 51 en 1888 et à 87 en 1896.

En 1899, on comptait dans les treize districts du gouvernement de Moscou, 182 dispensaires, dont 50 dans le seul district de Moscou. La moyenne de la population pour un établissement médical est de 14,634; la moyenne de la population pour un lit est de 1,366.

En 1897, 742,000 malades ont été traités dans 140 établissements médicaux, occasionnant une dépense de plus de 3 millions de francs. La moyenne de la dépense pour chaque assisté est donc inférieure à 5 francs.

Depuis quelques années, les établissements hospitaliers construits par le zemstvo ont été conçus d'après des plans très étudiés et comportant l'installation de bâtiments spéciaux pour les maladies infectieuses, pour les accouchées, pour les maladies chroniques, etc.

En ce qui concerne les observations sur la morbidité et la mortalité, elles sont recueillies par les médecins de tout le gouvernement et centralisées dans le bureau sanitaire du gouvernement. Des diagrammes étaient exposés qui fournissaient à ce sujet d'intéressantes indications.

Sur 6,019,000 cas de maladies observés de 1878 à 1897, on compte (pour cent) :

Maladies..	infectieuses	11
	de l'appareil respiratoire	11
	cutanées et du tissu cellulaire	11
	de l'appareil digestif	19
	de l'appareil de locomotion	8
	des yeux, etc.	5

Les progrès de l'organisation médico-sanitaire du zemstvo du gouvernement de Moscou étaient retracés en détail dans un ouvrage figurant à l'Exposition et intitulé : *Aperçu de l'activité du zemstvo du gouvernement de Moscou, de 1865 à 1890.*

On voit que les œuvres ayant pour but l'assistance médicale gratuite n'étaient pas nombreuses à la Classe 112. Cela tient, sans nul doute, à ce que la conception de ce mode d'assistance est relativement récente et qu'il n'a point encore pris l'extension qu'on en peut légitimement attendre. En France même, la loi de 1893 ne fonctionne que depuis 1895 et n'a pas encore donné tous les résultats dont elle est susceptible.

II

CONSULTATIONS GRATUITES ET DISPENSAIRES.

Déterminer, d'une part, quels sont les malades dont l'état nécessite l'hospitalisation, et, d'autre part, traiter les malades et panser les blessés assez légèrement atteints pour ne pas être hospitalisés, tel est le double but des consultations faites dans les hôpitaux.

Indiquer au malade, par une ordonnance, le traitement à suivre, lui fournir les médicaments, le panser, pratiquer au besoin sur lui les petites opérations chirurgicales; en résumé, assurer son traitement tout en lui permettant de se faire soigner par les siens à son propre foyer, tel est l'objet des dispensaires.

Il y a donc un lien étroit entre les dispensaires et les consultations des hôpitaux : les unes et les autres ont un but commun qui est de traiter des malades sans les immobiliser à l'hôpital. Mais, tandis que les consultations ont encore pour objet de recruter les malades à hospitaliser, les dispensaires traitent, par leurs propres moyens, le plus de malades qu'il est possible et allègent ainsi les hôpitaux dans une large mesure.

Ces définitions étant données et ces différences établies, l'on conçoit aisément qu'il y aura peu de chose à dire des consultations des hôpitaux, puisqu'elles se rattachent au fonctionnement des hôpitaux eux-mêmes et que, par contre, les dispensaires, qui constituent un mode d'assistance tout spécial, où l'on rencontre l'action simultanée de l'Assistance publique et de la bienfaisance privée, comportent une étude plus approfondie. Si, pour les consultations gratuites nous n'avons à parler que d'un seul exposant, l'Assistance publique de Paris, nous aurons, au contraire, à étudier le fonctionnement d'un certain nombre de dispensaires.

1° *Administration générale de l'Assistance publique*, à Paris.

(Grand prix.)

a. *Consultations gratuites dans les hôpitaux.* — Avant 1895, le chef du service de la consultation dans les hôpitaux de Paris n'était autre que le chef du service des salles; un arrêté du directeur de l'Assistance publique du 2 mars 1895, approuvé par le Préfet de la Seine le 13 avril suivant, a modifié cette situation et attribué le service des consultations à des médecins ou chirurgiens dits *consultants*, et indépendants des chefs de service de l'hôpital. Il a paru, en effet, difficile que le chef du service des salles, déjà pourvu d'une nombreuse clientèle dans la ville, puisse consacrer à l'hôpital le temps nécessaire pour les consultations, les visites des malades des salles, et, s'il est chirurgien, pour les opérations. Et, en fait, les chefs de service confiaient souvent à leurs élèves internes, ou même externes, le soin de faire la consultation. L'arrêté de 1895 a fait disparaître cet convénient.

Toutefois, et par dérogation à la règle, les chefs de service font eux-mêmes la consultation lorsque leurs services sont déclarés spécialisés : tels les services de médecine et de chirurgie des hôpitaux d'enfants, les services d'ophtalmologie, de laryngologie, de gynécologie, des voies urinaires, des maladies nerveuses, etc.

Enfin, en vertu d'autorisations spéciales, divers chefs de services, chargés de ces généraux, font des consultations pour maladies spéciales, mais ces consultations restent purement externes, c'est-à-dire qu'elles n'entraînent en aucun cas l'admission du malade dans l'hôpital : elles font, par conséquent, à peu près l'office de dispensaire.

Toutes les consultations faites dans les hôpitaux dépendant de l'Assistance publique sont, bien entendu, gratuites. Les personnes qui veulent en bénéficier sans réclamer leur admission à l'hôpital, sont dispensées de justifier de leur domicile dans la circonscription de l'établissement, tandis que cette justification serait exigée s'il s'agissait d'une admission. De plus, aucune enquête n'est faite sur la situation de fortune des malades qui viennent chercher une consultation. Il en résulte nécessairement que les consultations qui, en principe, devraient être réservées aux indigents parisiens, ne le sont nullement en fait.

Alors que la loi du 7 août 1851 sur les hôpitaux et hospices reconnaît formellement

le principe de la dette contractée par la personne non indigente admise dans un hôpital, elle ne contient pas de dispositions expresses analogues en ce qui concerne le recouvrement des frais de consultations. Aussi, l'Administration a-t-elle hésité jusqu'à ce jour à exiger une rétribution des personnes, même aisées, qui se présentent aux consultations externes. Mais il y a là, sans doute, une difficulté plutôt qu'une impossibilité.

Peut-être la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail est-elle de nature à permettre à l'Administration de recouvrer, dans le cas d'accidents du travail, les dépenses parfois considérables qu'elle supporte par suite des traitements et pansements faits dans les consultations externes; et, si une telle pratique était admise en ce qui concerne les accidents du travail, il deviendrait sans doute possible de la généraliser en se basant, non plus sur les dispositions d'une loi spéciale, mais sur les principes généraux du droit. C'est là une question intéressante à divers points de vue et qui fait actuellement l'objet d'une étude approfondie de la part de l'Administration hospitalière parisienne.

Quoi qu'il en soit de cette question, on ne peut que regretter que des personnes aisées viennent, au détriment des indigents et sans bourse délier, demander des consultations dont leur situation leur permettrait d'acquitter le prix.

Il convient de signaler une heureuse innovation apportée depuis quelques années dans le fonctionnement des consultations des hôpitaux de l'Assistance publique. Le Conseil municipal vota, en 1897, une somme de 100,000 francs en invitant l'Administration hospitalière à en faire la distribution, sous la dénomination de *secours d'hôpital,* à des malades susceptibles d'être soignés à domicile, au lieu d'occuper un lit dans l'hôpital.

Cette somme fut répartie entre les différents hôpitaux, au prorata du nombre des lits. La quotité journalière du secours fut fixée à 1 fr. 50, la durée de l'attribution étant variable et devant être déterminée suivant les indications du médecin.

Une enquête est faite par les soins de l'Administration pour établir l'indigence de chaque secouru, mais, en attendant les résultats de cette enquête, il est accordé un secours provisoire de trois journées.

Depuis 1897, le crédit de 100,000 francs voté par le Conseil municipal a été renouvelé chaque année. Les secours d'hôpital étaient, dans le principe, réservés aux seuls malades de chirurgie; mais, depuis, ils ont été étendus non seulement aux malades adultes des consultations de médecine, mais même aux familles dont les enfants peuvent être soignés à domicile. Il a paru, en effet, équitable de faire profiter des libéralités du Conseil municipal tous les malades dont l'admission ou le maintien dans un hôpital n'est pas indispensable et qui, cependant, ne pourraient pas, sans y être aidés, suivre à domicile le traitement ordonné.

b. *Consultations par les bureaux de bienfaisance et dispensaires.* — Les bureaux de bienfaisance de Paris, continuant les traditions des anciens bureaux de charité, ont, de tout temps, possédé un service de traitement à domicile, complété par un service de consultations gratuites. Ce dernier service fonctionnait dans des établissements dépendant des

bureaux de bienfaisance et désignés sous le nom de *maisons de secours*, où des pharmacies tenues par des religieuses délivraient gratuitement les médicaments. De plus, des bons de bains, des bandages et des appareils orthopédiques étaient délivrés sur les prescriptions des médecins consultants. Dans ces conditions, les maisons de secours, indépendamment de leur affectation aux réceptions des indigents par les administrateurs des bureaux de bienfaisance et aux distributions de secours en nature, remplissaient l'office de véritables dispensaires, sous un vocable différent.

C'est en 1853 qu'intervint, pour la première fois, une réglementation générale de ce service, dont le bénéfice, précédemment réservé aux seuls indigents, fut étendu aux nécessiteux.

En 1881, la Commission ministérielle chargée d'élaborer le règlement d'administration publique sur l'organisation de l'assistance à domicile de la ville de Paris, qui a fait l'objet du décret du 12 août 1886, se prononça pour la création de dispensaires rattachés au service des bureaux de bienfaisance et résolut d'insérer dans le projet de règlement le texte suivant :

« Il est affecté à chaque bureau de bienfaisance autant de dispensaires que le nombre des pauvres et les convenances de l'arrondissement peuvent l'exiger. »

A cette rédaction, qui avait été adoptée par le Conseil de surveillance de l'Assistance publique et le Conseil municipal, le Conseil d'État substitua la suivante (art. 12 du décret de 1886), qui laissait plus de latitude aux bureaux de bienfaisance :

« Il est établi dans la circonscription de chaque bureau de bienfaisance autant de maisons de secours que les besoins du service l'exigent, sans préjudice *des autres établissements charitables* qui seraient entretenus par les bureaux de bienfaisance. »

Les bureaux de bienfaisance n'usèrent pas, pour la plupart du moins, de la faculté qui leur avait été concédée par le décret de 1886 et se contentèrent, en général, de conserver le service de consultations médicales qui fonctionnait précédemment dans les maisons de secours. Quelques bureaux établirent néanmoins dans les maisons de secours des pharmacies s'approvisionnant à la pharmacie centrale des hôpitaux et délivrant tous les médicaments nécessaires aux malades traités par les médecins des bureaux, soit à domicile, soit dans le service des consultations. Huit de ces pharmacies furent créées de 1889 à 1895.

Telle était la situation lorsque intervint le décret du 15 novembre 1895, qui réorganisa le service de l'assistance à domicile dans la ville de Paris et qui supprima implicitement les maisons de secours en y substituant des dispensaires, c'est-à-dire des établissements uniquement affectés au service médical et pharmaceutique. Ce décret dispose (art. 32) qu'un ou plusieurs dispensaires seront affectés aux malades de chacun des arrondissements, et il règle (art. 33) la composition du personnel médical, administratif et auxiliaire attaché à chaque dispensaire. Il convient d'ailleurs de noter que, dès 1887, le personnel congréganiste attaché à la plupart des maisons de secours avait été remplacé par un personnel laïque, suivant les indications du Conseil municipal de Paris.

Quant au rôle pratique que sont appelés à jouer les dispensaires, il a été défini par l'Administration de l'Assistance publique, après avis de son conseil de surveillance. Voici quelle est, à peu près, la formule à laquelle doit répondre l'organisation des nouveaux établissements : « Donner aux indigents et aux nécessiteux les conseils et les soins qu'un médecin est appelé à donner à ses clients dans son cabinet, le malade ne devant pas réclamer aux dispensaires des opérations autres que les opérations peu compliquées ou des opérations d'urgence. »

L'aménagement des dispensaires devait être, par suite, assez simple; et, en effet, il fut entendu que ces établissements comprendraient seulement une salle d'attente, un cabinet pour le médecin, une salle d'examen et, autant que possible, une pharmacie, plus les logements du pharmacien, de la surveillante et du concierge.

C'est ainsi qu'ont été aménagés la plupart des dispensaires de l'Administration de l'Assistance publique. Ils ne possèdent pas de lits pour les malades, mais ils ont été pourvus d'une importante collection d'instruments de chirurgie.

Naturellement, l'Administration n'a pu transformer d'un coup, autrement que de nom, les anciennes maisons de secours en dispensaires; elle procède progressivement à cette transformation, tant au moyen de ses ressources propres qu'à l'aide d'un crédit de 300,000 francs voté par le Conseil municipal de Paris, en prévision de l'organisation de 30 dispensaires.

Vingt et un dispensaires ont été, dès à présent, appropriés à leur nouvelle destination.

Le nombre total des dispensaires, transformés ou non, actuellement affectés au service de l'assistance médicale est de 37.

Les dispensaires sont ouverts à la fois aux adultes et aux enfants.

Quant au fonctionnement du service, quoique soumis à une réglementation uniforme, il présente des différences de pratique assez sensibles. Il faut distinguer à cet égard les établissements aménagés en véritables dispensaires de ceux qui n'ont pas encore été transformés.

Dans ces derniers, le service ne comprend guère que des consultations médicales. Dans les premiers, au contraire, il comprend, indépendamment des consultations et de la pharmacie, la pratique de la petite chirurgie et des pansements; et cette pratique, en se développant, attire chaque jour un plus grand nombre de malades.

Les consultations ont lieu tous les jours, ou au moins tous les deux jours, suivant les besoins.

Toute personne qui se présente reçoit, sans formalités, une première consultation. Ne sont admis par la suite, en dehors des indigents inscrits sur les contrôles des bureaux de bienfaisance et des convalescents en traitement à domicile, que les nécessiteux reconnus tels après une enquête consécutive à la première consultation.

Il a été donné dans les dispensaires, en 1899, 295,963 consultations à 101,298 personnes.

Les dépenses spéciales aux dispensaires figurent au budget de l'Administration de l'Assistance publique pour une somme de 300,000 francs environ. Mais la dépense

réelle est beaucoup plus importante, car il convient de faire entrer supplémentairement en ligne de compte les indemnités allouées aux médecins consultants, les traitements et indemnités du personnel pharmaceutique et les dépenses de médicaments. En tenant compte de tous ces éléments, on trouve que la dépense totale s'est élevée, en 1898, à 500,000 francs, et en 1899, à 525,000 francs environ.

Chaque consultation, soins et médicaments compris, est revenue, par suite, en 1899, à 1 fr. 77, et chaque consultant qui a eu recours au service un peu moins de trois fois dans l'année, a occasionné une dépense de 5 fr. 18.

Le prix moyen de la journée d'hôpital revenant, d'après le compte moral de l'Assistance publique pour 1898, à 3 fr. 69, chacun des 101,298 malades traités dans les dispensaires a, en définitive, moins coûté à l'Assistance publique que s'il avait passé deux journées seulement à l'hôpital.

On peut se demander si les dispensaires, tant par leur organisation que par leur fonctionnement, répondent entièrement au but que les pouvoirs publics se sont proposé en les instituant. Contribuent-ils efficacement à développer le traitement à domicile, à désencombrer les hôpitaux, à assurer, en un mot, le bénéfice de la médecine gratuite à la population pauvre, dans les conditions les plus favorables pour les malades et les moins onéreuses pour l'Assistance publique ?

Certes, il serait injuste de contester les réels et importants services que rendent ces établissements. Néanmoins, il faut reconnaître que des améliorations s'imposent encore ; ausssi bien doit-on considérer qu'il s'agit d'une institution toute nouvelle, en voie de transformation et de développement.

Il conviendrait notamment que l'Administration exigeât des médecins un examen toujours approfondi des malades, augmentât les séances de consultations, créât des services spéciaux et complétât l'outillage thérapeutique et chirurgical. D'autre part, il est à craindre que les malades ne continuent à se faire soigner plutôt à l'hôpital qu'au dispensaire, tant qu'un secours spécial, complément naturel de l'assistance médicale donnée au dispensaire, ne leur permettra pas de faire face aux frais de nourriture et aux menues dépenses que l'hôpital leur évite.

Ce problème une fois résolu et ces améliorations effectuées, il y a tout lieu de penser que les dispensaires deviendront un mode d'assistance réellement efficace.

2° *Société philanthropique.*

(Grand prix.)

C'est en 1803 que la **Société philanthropique** [1] dont l'action bienfaisante s'était bornée jusqu'alors à l'allocation de pensions viagères aux vieillards et de subsides aux femmes en couches, aux enfants ou aux nécessiteux, fonda ses premiers dispensaires.

[1] La Société philanthropique que nous retrouvons dans presque tous les chapitres de ce rapport et dont l'activité charitable est à tous égards admirable, a obtenu un grand prix pour l'ensemble de son exposition qui était une des plus complètes et des plus intéressantes de la Classe 112.

Cinq établissements furent ouverts simultanément à Paris : trois sur la rive droite et deux sur la rive gauche. Le but de chaque dispensaire est dès ce moment nettement déterminé : il consiste, écrit Deleuze, vice-secrétaire du Comité, « à donner aux malades, qui sont recommandés par les souscripteurs de la Société philanthropique, tous les secours de la médecine, à leur fournir les médicaments nécessaires et à leur faire les opérations que leur état exige ».

Le nombre des dispensaires fut porté à six en 1817, soit un pour deux arrondissements. Ce chiffre resta longtemps stationnaire, et ce n'est qu'en 1880 que la Société ouvrit cinq nouveaux établissements. Enfin, le vœu longtemps exprimé d'avoir un dispensaire par arrondissement ne tarda pas à être réalisé, et même au delà, puisque la Société philanthropique compte, en 1900, le chiffre imposant de 30 dispensaires pour adultes. Un dispensaire est, en outre, annexé à l'hôpital chirurgical, fondé le 1er juillet 1896, à Clichy, grâce à la généreuse libéralité de M. et Mme Jules Gouin.

Régime des dispensaires. — A l'exception des dispensaires de la rue des Bons-Enfants, de la rue Saint-Jacques, de la rue d'Artois, de la rue Saint-Lazare, de la rue Ambroise-Paré et de la rue Faidherbe, les établissements sont dirigés par des sœurs. Quant à ceux que nous venons de citer, ils ont à leur tête un directeur ou une directrice nommés par le Comité et modestement appointés. Le dispensaire de la rue Lecourbe est dirigé par les frères de Saint-Jean-de-Dieu.

Dans le principe, les opérations chirurgicales étaient pratiquées au dispensaire, mais la Société philanthropique a renoncé à ce service lorsqu'elle a reconnu que les hôpitaux présentaient, pour les opérations de quelque importance, plus de facilités et de garanties qu'elle ne pouvait en assurer aux malades soignés à domicile.

Chaque souscription annuelle de 40 francs donne au souscripteur de la Société le droit de présenter des malades à qui sont accordés les secours de l'un des dispensaires (traitement et médicaments). La Société délivre, en outre, des cartes de dispensaires en dehors des souscriptions annuelles et donnant le même droit, au prix de 20 francs l'une.

Enfin, des consultations gratuites ont été instituées dans tous les dispensaires pour les malades non pourvus de cartes, mais, dans ce cas, sans gratuité des médicaments, à la différence des malades attributaires de cartes qui reçoivent, comme nous l'avons dit, les médicaments gratuitement.

Service médical. — Un seul médecin est, en général, attaché à chaque dispensaire; cependant quelques établissements ont, en raison de leur importance, deux et même trois médecins. Le nombre total des médecins s'élève à 38 en 1900; une modeste indemnité leur est allouée.

Dans chaque établissement, les consultations sont données deux fois par semaine.

Malades traités : consultations. — Le nombre des malades traités, qui était de 661 en 1804, augmente rapidement et se maintient, jusqu'en 1857, entre 2,000 et 3,000, puis il décroît sensiblement pour subir, à partir de 1881, une nouvelle progression ascendante et se maintenir, pendant ces dernières années, à 2,500 en moyenne.

La statistique des consultations est particulièrement intéressante à consulter. Le relevé n'en a été fait qu'à partir de 1845 ; depuis cette époque jusqu'en 1883, la moyenne annuelle est de 2,000 consultations; mais, à partir de cette date, leur nombre s'accroît considérablement pour arriver à :

1890	16,677
1895	28,071
1900	37,642

On s'explique aisément ces différences de statistique. En effet, les consultations gratuites sont accessibles à tous, tandis que le traitement avec médicaments gratuits n'est accordé qu'aux malades attributaires de cartes de souscripteurs; or, le nombre des souscripteurs de la Société a peu varié depuis un certain nombre d'années. Il convient aussi, vraisemblablement de tenir compte de l'extension prise par les Sociétés de secours mutuels et de prévoyance et aussi de la création de dispensaires municipaux.

En 1899-1900, les dispensaires pour adultes ont soigné 2,491 malades, dont 1,954 au dispensaire même et 537 à domicile. Le nombre des journées s'est élevé à 173,626.

La durée moyenne du traitement par malade est donc de 69 journées; il en ressort que les malades soignés sont presque tous des chroniques, tels que des tuberculeux, des scrofuleux, des chlorotiques ou des gastralgiques.

On a constaté, pendant l'année 1899-1900, 70 décès seulement, soit moins de 3 p. 100. Le chiffre des guérisons est de 523, soit 21 p. 100. Enfin 1,464 malades sont sortis pour causes diverses.

Recettes et dépenses. — Les recettes spéciales des dispensaires d'adultes, en 1899-1900, se sont élevées à 35,043 fr. 10, se décomposant comme suit :

Fondations perpétuelles	2,031f 00f
Souscriptions des membres de la Société	31,622 20
Ventes de cartes de dispensaires	380 00
Dons	1,009 90
Total	35,043 10

Les dépenses ont atteint, pendant la même période, le chiffre de 67,171 fr. 05, savoir :

Traitement des directeurs	3,620f 00c
Loyers et assurances	3,751 95
Menus frais	785 65
Chauffage	504 55
Indemnités aux médecins	10,875 00
Bains	2,085 30
Médicaments	43,130 50
Linge et matériel	89 10
Impressions	534 00
Dépenses générales de la Société (part proportionnelle)	1,795 00
Total	67,171 05

La dépense considérable de médicaments s'explique si l'on tient compte de la clientèle spéciale des dispensaires qui se compose en grande partie, comme nous l'avons dit, de personnes atteintes de tuberculose, d'anémie, de chlorose, etc., dont les organismes appauvris ont besoin de médicaments toniques, qui sont presque pour elles un supplément de nourriture et dont le prix est toujours fort élevé.

Quoi qu'il en soit, on voit que les dépenses des dispensaires d'adultes atteignent presque le double des recettes; la Société philanthropique ne peut donc y faire face qu'en prélevant le complément sur ses ressources générales.

Dispensaire de l'hôpital chirurgical, à Clichy. — A l'hôpital chirurgical fondé à Clichy, rue des Bournaires, grâce à la libéralité de M. Jules Gouïn, est annexé un dispensaire qui est ouvert, comme l'hôpital même, à tous les malades, sans distinction d'âge, de sexe ni de culte, qui sont atteints d'affections pouvant déterminer une intervention chirurgicale.

Le dispensaire est gratuit pour les consultations, opérations et pansements. Les médicaments sont fournis aux malades, sur ordonnance, par un des pharmaciens de la Société philanthropique, à prix réduits.

Il est à noter qu'en 1899-1900, il a été adjoint à la consultation de chirurgie de l'établissement, une consultation de médecine, une consultation de laryngologie et une consultation d'ophtalmologie. Enfin, des consultations dentaires sont également données.

Les médecins et chirurgiens du dispensaire de l'hôpital chirurgical ont donné, pendant l'année 1899-1900, 19,734 consultations. Comme on le voit, ce dispensaire rend les services les plus efficaces à la population pauvre de Clichy et nous lui devions une mention spéciale dans ce trop court exposé de l'action de la Société philanthropique, en ce qui concerne l'assistance aux adultes malades, par les consultations et les dispensaires.

3° *Œuvre de la Chaussée du Maine.*

(Médaille d'or,)

Cette Association, dont l'objet est de venir en aide aux familles pauvres des XIVe et XVe arrondissements, sans distinction de culte, a fondé successivement un asile temporaire d'enfants, un ouvroir, des écoles maternelles. Sa grande préoccupation est d'alléger les misères des veuves et des orphelins, et son principal moyen est l'assistance par le travail. Mais l'Œuvre ne pouvait se désintéresser des malades et elle a adjoint aux écoles et à l'ouvroir un dispensaire, sis rue des Fourneaux, 74, qui est plus spécialement réservé aux veuves pauvres et aux parents des enfants qui suivent soit l'école maternelle, soit celle du jeudi ou du dimanche.

Ce dispensaire est en pleine activité et, chaque jeudi, enfants et parents y viennent en nombre.

C'est pour l'ensemble de ces institutions que l'Œuvre de la Chaussée du Maine a obtenu une médaille d'or.

4° *Fondation Isaac Péreire*, à Levallois-Perret (Seine).

(Médaille d'or.)

C'est en 1886 que fut fondé, par Madame veuve Isaac Péreire, cet établissement destiné à traiter plus spécialement et sans les hospitaliser, les malades atteints d'affections nécessitant une intervention chirurgicale.

La maison, située rue Gide, 107, à Levallois-Perret, était modeste dans son apparence et ses dimensions, mais tout y fut préparé pour permettre de suffire aux besoins en vue desquels elle était créée. L'époque était, du reste, favorable à la constitution d'un outillage scientifique et rationnel; les appareils les plus perfectionnés furent installés pour assurer la stérilisation non seulement des instruments, mais des pansements et de l'eau destinée aux solutions.

Le service médical est confié à cinq médecins ou chirurgiens assistés de huit aides. La répartition des services est la suivante :

Chirurgien	1
Aides pour la chirurgie, notamment pour la gynécologie, les maladies du nez et des oreilles	3
Médecin pour les maladies des enfants	1
Aides	2
Médecin pour les maladies des yeux	1
Aide	1
Médecin pour les maladies de la gorge, du larynx et du nez	1
Aides	2
Médecin pour les maladies de la bouche et des dents	1

Enfin, un médecin habitant Levallois-Perret est chargé de donner les premiers soins aux malades, en attendant le médecin du service auquel ils appartiennent.

Un comptable, remplissant les fonctions d'économe, est attaché à la fondation. Sept sœurs, dirigées par une supérieure, sont chargées à la fois des services de consultations et des pansements et soignent les malades qu'exceptionnellement on est obligé d'hospitaliser.

Les consultations sont données à des jours déterminés; elles sont absolument gratuites. Le nombre des consultations qui, en 1887, était de 14,314, s'est élevé, en 1896, à 25,519 et, en 1897, à 24,353; il a été également d'environ 24,000 en 1899.

A la suite des opérations faites pendant les consultations, les malades peuvent se faire panser tous les jours de la semaine. Comme pour les consultations, ces pansements sont absolument gratuits. 6,516 pansements avaient été faits en 1889; en 1896, on en a fait 11,316 et, en 1897, 10,393.

Le prix moyen de revient d'un pansement, calculé proportionnellement aux dépenses de pharmacie, était de 0 fr. 67 en 1889; il n'est plus que de 0 fr. 35 en 1897.

Ainsi que nous l'avons dit, quelques lits ont été installés en vue de certaines opé-

rations qui peuvent nécessiter l'hospitalisation du malade. Ces lits sont au nombre de neuf; les soins et les opérations sont gratuits, des frais très minimes de séjour et de nourriture étant seuls à la charge des malades.

La salle d'opérations est installée suivant toutes les règles de l'hygiène, parfaitement aérée et éclairée. Les murs, à angles arrondis, sont peints à l'huile depuis le plafond jusqu'à deux mètres du sol; plus bas, ils sont recouverts de faïence vernie pour faciliter le nettoyage. Le sol carrelé présente une légère pente aboutissant à un siphon d'évacuation. Les appareils sont du dernier modèle, le mobilier étant d'ailleurs réduit au strict minimum, pour éviter tout risque d'infection. Un cabinet de radioscopie et de radiographie est annexé au service des consultations.

Les dépenses totales de la Fondation se sont élevées à :

1895	49,449f 05c
1896	49,153 76
1897	52,983 35

La dépense nette, déduction faite des recettes provenant des frais de séjour des malades hospitalisés, est respectivement de 43,789 fr. 55, 43117 fr. 76 et 47,313 fr. 35, pour chacune des trois années.

La dépense, pour l'année 1897, se décompose comme suit :

Indemnités aux médecins et assistants	14,010f 00c
Frais d'administration	2,055 00
Religieuses	1,600 00
Pharmacie et pansements	3,660 45
Frais d'entretien	11,264 95
Électricité	3,398 25
Rayons X	2,599 20
Nourriture	7,268 40
Dépenses diverses	2,727 15
Amortissement des installations	4,399 95
Dépenses	52,983 35
A déduire : Recettes	5,670 00
Dépenses nettes	47,313 35

Les dépenses sont supportées par Mme Isaac Péreire.

Ajoutons qu'au 31 décembre 1897, la valeur du capital de la Fondation s'élevait à 403,417 fr. 05, savoir :

Valeur des immeubles	378,552f 85c
Valeur de l'installation	24,364 20
Caisse de la sœur supérieure	500 00
Total égal	403,417 05

La Fondation Isaac Péreire avait obtenu une médaille d'or à l'Exposition universelle de Paris, 1889; le Jury de l'Exposition de 1900 lui a décerné la même récompense.

Elle est amplement justifiée par l'importance de cet établissement, son excellente organisation et l'étendue des services qu'il rend à la population malheureuse.

5° *Société de l'école et du dispensaire dentaires de Paris.*

(Médaille d'argent.)

Fondée en 1880, par une des premières sociétés dentaires françaises, *le Cercle des dentistes de Paris,* à la suite d'une souscription publique à laquelle ont participé plusieurs des principaux membres du corps médical et la grande majorité des dentistes français, cette Société avait pour but de créer une école professionnelle dentaire et une clinique pour le traitement gratuit des affections des dents. Au mois de novembre 1880, l'école dentaire et le dispensaire, modestement installés dans un appartement, rue Richer, 23, recevaient leurs premiers élèves et leurs premiers malades.

Depuis, l'institution a rapidement prospéré et le Gouvernement, couronnant les efforts du conseil de direction, a conféré à la Société, en 1892, la reconnaissance d'utilité publique.

Transférée, en 1888, dans un hôtel situé rue Turgot, 4, la Société dut encore abandonner cet immeuble, en 1897, pour transporter l'école et le dispensaire dans un local plus en rapport avec ses besoins et situé rue de la Tour d'Auvergne, 45, et cité Milton, 5 *bis.* La Société possède actuellement, pour ses divers services, de vastes salles bien éclairées, dont la plus importante, la salle des opérations, couvre une superficie de 250 mètres carrés et peut contenir maintenant plus de 100 fauteuils.

La ville de Paris et le département de la Seine allouent une subvention annuelle à la Société; des souscriptions nombreuses ont continué, depuis sa fondation, à lui être adressées chaque année, et le montant total de ces souscriptions s'est élevé à près de 60,000 francs. Les divers dons faits d'autre part au musée et à la bibliothèque représentent à peu près une somme égale.

Plus de 1,100 dentistes ont suivi les cours de l'école depuis sa fondation; le nombre des élèves était, en 1899-1900, de 185.

Le dispensaire de la Société est ouvert, tous les matins, aux malades pauvres souffrant d'affections de la bouche et des dents. Toutes les consultations et opérations sont gratuites, excepté les aurifications, à l'occasion desquelles il est prélevé une indemnité représentant une partie de la dépense d'or.

Depuis 1880, 405,415 personnes ont été soignées au dispensaire. Le nombre des malades, qui n'était que de 6,200, en 1880-1881, et de 11,200 en 1884-1885, a atteint les chiffres de 29,405 en 1896-1897, 28,972 en 1897-1898 et 33,794 en 1898-1899.

Les dépenses de l'école et du dispensaire dentaires de Paris sont couvertes par les ressources générales, telles que cotisations des membres de la Société, souscriptions et subventions diverses, inscriptions des étudiants.

L'administration est confiée à un conseil d'administration, conformément aux statuts

de la Société; un économe est chargé des divers achats et de l'entretien de l'immeuble où sont installés le siège social, l'école et le dispensaire.

La Société de l'école et du dispensaire dentaire de Paris a obtenu une médaille d'or du Ministère du commerce, en 1887, et un diplôme d'honneur à l'exposition de Bordeaux, en 1895; le Jury de l'Exposition universelle de 1900 lui a décerné une médaille d'argent.

6° *Dispensaire laïque du XVe arrondissement* [1].

(Médaille de bronze.)

La crèche l'*Espérance,* fondée en 1890, était d'abord installée rue Lacordaire, 46. Lorsque les fondateurs de la crèche quittèrent cet immeuble pour s'installer rue Violet, ils résolurent d'étendre le cercle de leur action charitable et aménagèrent, dans la maison de la rue Lacordaire, un dispensaire gratuit pour malades, adultes et enfants.

En 1892, ce local devint à son tour insuffisant, et, à la demande de M. Chauvière, député, le Conseil municipal concéda, pour dix-huit années, un terrain sis rue de la Convention, 48, sur lequel la ville, moyennant le payement d'une somme de 36,000 francs, s'engagea à faire construire les bâtiments nécessaires à la marche rationnelle du dispensaire.

L'établissement, construit avec rapidité, put être utilisé dans un délai très court.

En dehors de deux services de médecine pour les enfants, le dispensaire comprend, pour les adultes, 2 services de médecine, 1 service de chirurgie, 2 services dentaires et 1 service pour les maladies de la peau.

13 médecins sont attachés à l'établissement; le personnel est purement laïque.

Les recettes des années 1897, 1898 et 1899, sont les suivantes :

1897.	Don de la Banque de France	50 francs.
	Dons divers	782
	Total	832
1898.	Fête au théâtre de Grenelle	1,461f 65c
	Fête	347 00
	Don	100 00
	Total	1,908 65
1899.	Tombola	3,980f 65c

Le nombre des consultations, de 1891 à 1899, s'est élevé à 56,355, dont 33,762 pour les maladies générales, 5,838 pour la chirurgie et 16,755 pour les maladies des yeux, de la peau, de la gorge, du nez et des oreilles et des dents.

De 1897 à 1899, il a été délivré 90,538 médicaments (dont 46,277 sur place et 44,261 emportés); 21,472 pansements (chirurgie et ophtalmologie) et 23,230 douches.

L'Œuvre est administrée par un comité de dames de charité.

[1] Rue de la Convention, 48, à Paris.

7° *Maison de secours*, à Thieux, par Froissy (Oise).

(Médaille de bronze).

Grâce à plusieurs libéralités successives faites au profit des pauvres, la modeste commune de Thieux (Oise), qui ne compte qu'une population de 300 habitants, a pu fonder, en 1893, une maison de secours comprenant un dispensaire et une crèche rurale.

Dispensaire et crèche sont administrés par le Bureau de bienfaisance dont ils constituent des œuvres annexes.

Le dispensaire comporte un service de consultation médicale et une petite pharmacie contenant les remèdes les plus usuels. Les appareils les plus simples de chirurgie et d'hydrothérapie y sont installés et une infirmière s'y tient en permanence.

Un médecin est attaché à la maison de secours; outre les consultations régulières données à l'établissement, il se rend, si besoin est, au domicile des malades.

La liste des indigents admis à recevoir les soins du dispensaire est dressée, chaque année, par le Bureau de bienfaisance et approuvée par le conseil municipal. La liste actuelle comprend 70 noms.

Une crèche, comme nous l'avons dit, est annexée au dispensaire; elle est absolument gratuite. Les enfants y sont reçus jusqu'à l'âge de 5 ans.

Le personnel de la maison de secours est congréganiste.

Les ressources de l'établissement se confondent avec celles du Bureau de bienfaisance; elles se décomposent comme suit :

Fermage de biens ruraux	38 francs.
Rentes provenant de legs	1,797
Secours départemental	200
Total	2,035

Les dépenses prévues au budget commun du Bureau de bienfaisance et de la maison de secours s'élèvent également à 2,035 francs. Sur ce total, 1,600 francs environ paraissent plus spécialement consacrés au fonctionnement du dispensaire et de la crèche.

Le Jury a décerné une médaille de bronze à cette maison de secours rurale qui, si les ressources dont elle dispose sont peu considérables, a néanmoins fait preuve d'une activité originale digne d'éloges.

8° *Polyclinique du Dr Henri de Rothschild*, à Paris.

(Mention honorable.)

Cet établissement, situé rue de Picpus, 82, a été fondé en 1895 et ouvert en 1896; depuis, il a été considérablement agrandi et perfectionné. Il est à la fois dispensaire et petit hôpital; il comprend, en effet, une quinzaine de lits où sont hospitalisés les ma-

lades qui présentent un intérêt plus particulier au point de vue scientifique et fournissent des observations cliniques.

Les consultations sont gratuites, elles ont lieu le matin et l'après-midi. Elles comportent la médecine générale, la chirurgie, les maladies de la peau, les maladies des femmes, les maladies des enfants et des nourrissons, les maladies des femmes enceintes, les maladies des oreilles, de la gorge et du larynx, les maladies des yeux, les maladies nerveuses et mentales, les maladies des dents, l'orthopédie.

Chaque consultation a un chef de service spécial; le fondateur, docteur Henri de Rothschild, est titulaire des consultations des nourrissons et de chirurgie; il dirige et réglemente toutes les autres. Trois internes, nommés au concours, sont attachés à l'établissement.

Le personnel non médical comprend 15 personnes; une directrice et une sage-femme sont à la tête de ce personnel.

Un pharmacien de 1re classe est chargé de la pharmacie; les médicaments sont délivrés gratuitement.

La polyclinique comporte encore un laboratoire de bactériologie et d'histologie; un laboratoire de photographie, une installation de radiographie et d'orthopédie. Les frais de première installation se sont élevés à près de 200,000 francs; la dépense annuelle est de 60 à 80,000 francs.

Le nombre des malades soignés est de 40,000 par an environ et il est délivré 100 à 120 médicaments par jour (36 à 45,000 par an).

Seul, M. le docteur Henri de Rothschild s'occupe de la direction médicale et administrative de l'œuvre; toutes les dépenses sont supportées par lui, les dons n'étant jamais acceptés.

9° *Dispensaire de Rothschild*, à Berck-sur-Mer.

Cet établissement est réservé aux malades pauvres de la ville de Berck-sur-Mer et de sa banlieue immédiate. Le personnel comporte une directrice, une infirmière et un homme de peine.

Le chirurgien et l'interne du grand hôpital N. de Rothschild s'occupent en même temps du dispensaire.

Il est donné par jour 20 ou 25 consultations gratuites; les malades sont pansés et reçoivent les médicaments gratuitement.

L'établissement comprend 6 lits (3 lits d'hommes et 3 lits de femmes) qui sont réservés aux personnes ayant été victimes d'accidents et dont l'état nécessite une intervention immédiate.

La dépense annuelle s'élève, en moyenne à 28,000 francs; elle est intégralement supportée par la baronne James de Rothschild, à qui une médaille d'or a été décernée par le Jury de la Classe 112, pour l'ensemble des institutions charitables qu'elle exposait et dont la création et l'entretien sont uniquement dus à sa générosité.

IMPRIMERIE NATIONALE.

10° *Dispensaire français*, à Londres.

Le dispensaire français de Londres a été fondé, en 1861, par le docteur Vintras. Il fut annexé, en 1867, à l'hôpital français dont nous parlerons plus longuement dans la section suivante, *Hôpitaux*, et qui a obtenu une médaille d'or.

Depuis 1867 jusqu'en 1900, il a été donné au dispensaire 299,676 consultations.

III

HÔPITAUX.

Malgré l'extension prise depuis un certain nombre d'années par les dispensaires et les services d'assistance médicale à domicile, l'hôpital reste, dans tous les pays, le lieu de refuge par excellence de l'indigent malade.

On pourrait dès lors penser que le nombre de ces établissements ayant cru devoir faire connaître, à l'occasion de l'Exposition, leur organisation et leur fonctionnement, est extrêmement considérable. Il n'en a rien été.

Contrairement à ce que l'on pouvait attendre, peu de villes, en France tout au moins, ont exposé des documents ou des reconstitutions ayant trait à leur système hospitalier. Quant aux pays étrangers, ceux dont l'exposition a été la plus complète sont : les États-Unis, l'Allemagne, l'Autriche, la Grande-Bretagne, la Roumanie et la Russie. Encore eut-on regretter justement que l'effort, dans une matière où la comparaison aurait été particulièrement utile, n'ait pas été plus grand.

A. — FRANCE.

PREMIÈRE SECTION. — HÔPITAUX PUBLICS

1° *Administration générale de l'Assistance publique*, à Paris.

(Grand prix.)

Il n'est pas possible de donner ici une idée exacte et complète de l'organisation hospitalière de la ville de Paris qui se trouvait admirablement exposée dans un volume, *L'Assistance publique en 1900*, imprimé pour l'Exposition. Il suffira de donner un aperçu succinct de cette grande Administration et de justifier ainsi la récompense que lui a décernée le Jury.

L'Administration hospitalière parisienne compte, en 1900, abstraction faite des maisons ou cliniques d'accouchement, 20 hôpitaux pour adultes, dont 14 hôpitaux généraux, 5 hôpitaux spéciaux et un hôpital exclusivement destiné aux malades payants.

HÔPITAUX GÉNÉRAUX.

Ces hôpitaux sont ceux affectés au traitement de toutes les maladies générales. Ils sont au nombre de quatorze : l'Hôtel-Dieu, la Pitié, la Charité, Saint-Antoine, Necker, Cochin, Beaujon, Lariboisière, Tenon, Laënnec, Bichat, Andral, Broussais et Boucicaut.

L'**Hôtel-Dieu**, le premier et le plus ancien des établissements hospitaliers de la ville de Paris, s'élevait autrefois auprès de l'église Saint-Christophe. Le nouvel Hôtel-Dieu, situé place du Parvis-Notre-Dame, est de construction récente; il a été ouvert en 1877. Indépendamment des lits d'accouchement ou de crèche, dont nous n'avons pas à parler dans ce chapitre, il comprend 510 lits de médecine et 196 lits de chirurgie.

L'**hôpital de la Pitié**, rue Lacépède, 1, a été construit en 1612. Il comprend 508 lits de médecine et 174 lits de chirurgie.

L'**hôpital de la Charité**, dont l'origine remonte à 1608, est situé rue Jacob, 47; il compte 388 lits de médecine et 144 lits de chirurgie.

L'**hôpital Saint-Antoine**, rue du Faubourg-Saint-Antoine, 184, est un ancien couvent qui fut converti en hôpital par la Convention, en 1795. Il comprend 554 lits de médecine et 177 lits de chirurgie.

L'**hôpital Necker**, fondé en 1776, est situé rue de Sèvres, 151; il compte 229 lits de médecine et 218 lits de chirurgie.

L'**hôpital Cochin**, rue du Faubourg-Saint-Jacques, 47, a été fondé en 1780; il compte 205 lits de médecine et 270 lits de chirurgie.

L'**hôpital Beaujon**, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 208, était un asile d'orphelins que la Convention transforma en hôpital en 1795. Il comprend 230 lits de médecine et 200 lits de chirurgie.

L'**hôpital Lariboisière**, ouvert en 1854, est situé rue Ambroise-Paré, 2; il comprend 454 lits de médecine et 380 lits de chirurgie.

L'**hôpital Tenon**, rue de la Chine, 4, est de fondation encore plus récente, puisqu'il n'a été mis en service qu'en 1878. Il contient 550 lits de médecine et 245 lits de chirurgie.

L'**hôpital Laennec**, dont l'origine remonte à 1640, est situé rue de Sèvres, 42; il comprend 498 lits de médecine et 95 lits de chirurgie.

L'**hôpital Bichat**, ouvert en 1882, est situé boulevard Ney; il comprend 119 lits de médecine et 69 lits de chirurgie.

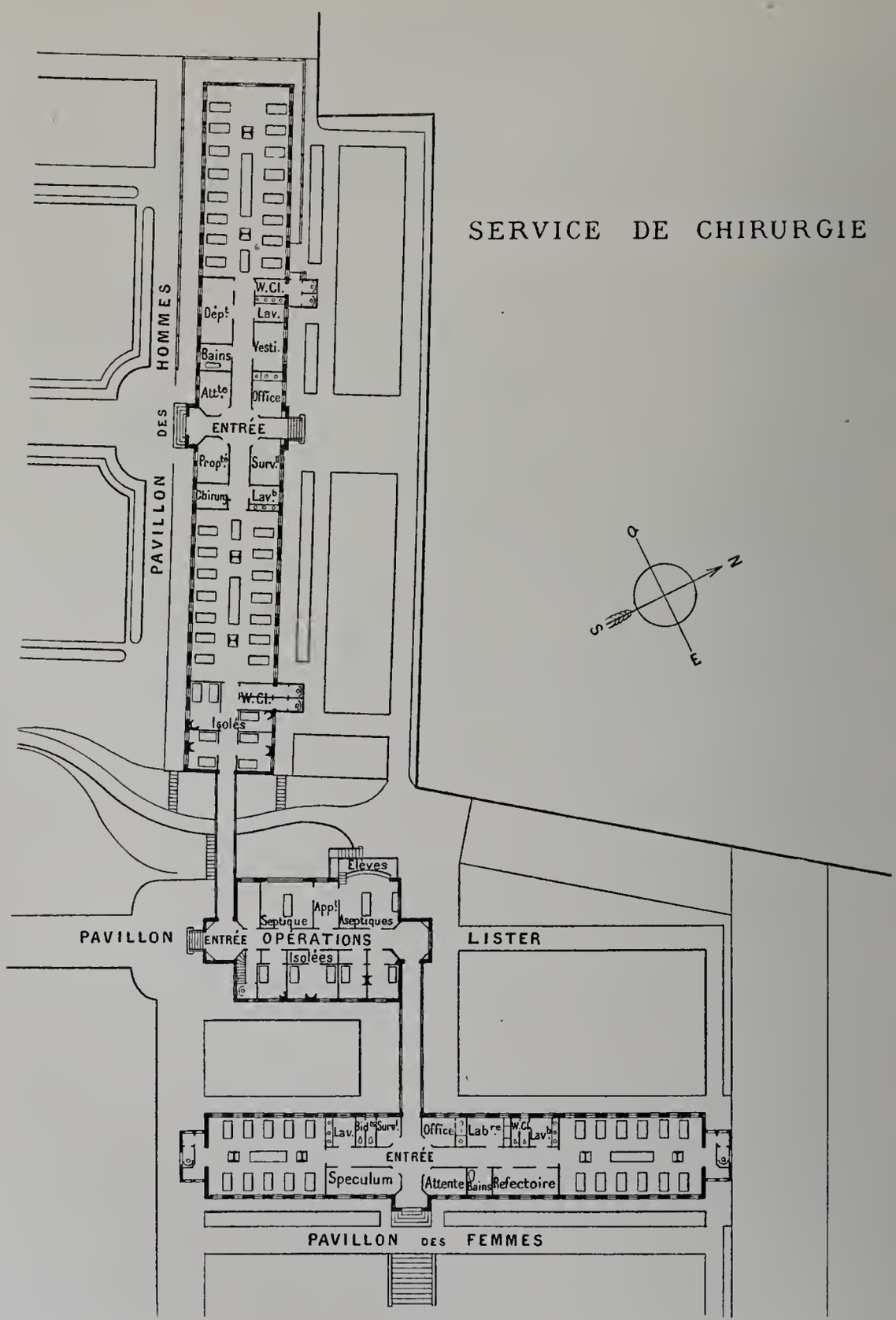

Fig. 92. — Hôpital Cochin : service de chirurgie.

(Échelle de 0.002m par mètre.)

L'hôpital Andral, ancien couvent qu'on utilisa en 1793 pour y installer la filature des indigents, n'a reçu sa destination actuelle qu'en 1880. Il compte 100 lits de médecine.

L'hôpital Broussais, rue Didot, 96, construit en 1883, compte 206 lits de médecine et 64 lits de chirurgie.

L'hôpital Boucicaut, rue de la Convention, 62, a été fondé à la suite d'un legs fait par Mme Boucicaut qui avait institué l'Administration de l'Assistance publique, à Paris, sa légataire universelle. Il a été inauguré le 1er décembre 1897. Il comprend 84 lits de médecine et 69 lits de chirurgie.

HÔPITAUX SPÉCIAUX.

Ces hôpitaux, qui sont affectés au traitement de certaines maladies déterminées, sont au nombre de cinq : Saint-Louis, Ricord, Broca, Aubervilliers et le Bastion 29.

L'hôpital Saint-Louis, construit en 1607, est situé rue Bichat, 40. Il est réservé au traitement des maladies de la peau et comprend 667 lits d'adultes pour cette catégorie d'affections. Il comporte, en outre, 253 lits de chirurgie générale.

L'hôpital Ricord, boulevard de Port-Royal, 111, est un ancien couvent qui fut converti en hôpital en 1792. Il est destiné au traitement des maladies vénériennes (hommes) et comprend 317 lits.

L'hôpital Broca, ouvert en 1836, est situé rue Broca, 111. Il est affecté au traitement des femmes atteintes de maladies vénériennes et comporte 222 lits. Il compte, en outre, 57 lits de gynécologie chirurgicale.

L'hôpital d'Aubervilliers est situé en dehors de Paris, sur les glacis des bastions 30 et 31, entre la porte d'Aubervilliers et le canal Saint-Denis. Il a été ouvert en 1884. Il est réservé au traitement des malades atteints de variole, de rougeole ou de scarlatine. Il comprend 258 lits.

L'hôpital du Bastion 29 a été installé en 1893 dans le poste-caserne du bastion 29, situé boulevard Macdonald et cédé provisoirement à l'Administration hospitalière par le Département de la guerre.

Il est spécialement affecté au traitement de l'érysipèle et de la diphtérie et comprend 122 lits.

HÔPITAL PAYANT.

La **Maison municipale de santé,** située rue du Faubourg-Saint-Denis, 200, et qui a été ouverte en 1858, a pour but de procurer à des prix modérés une chambre

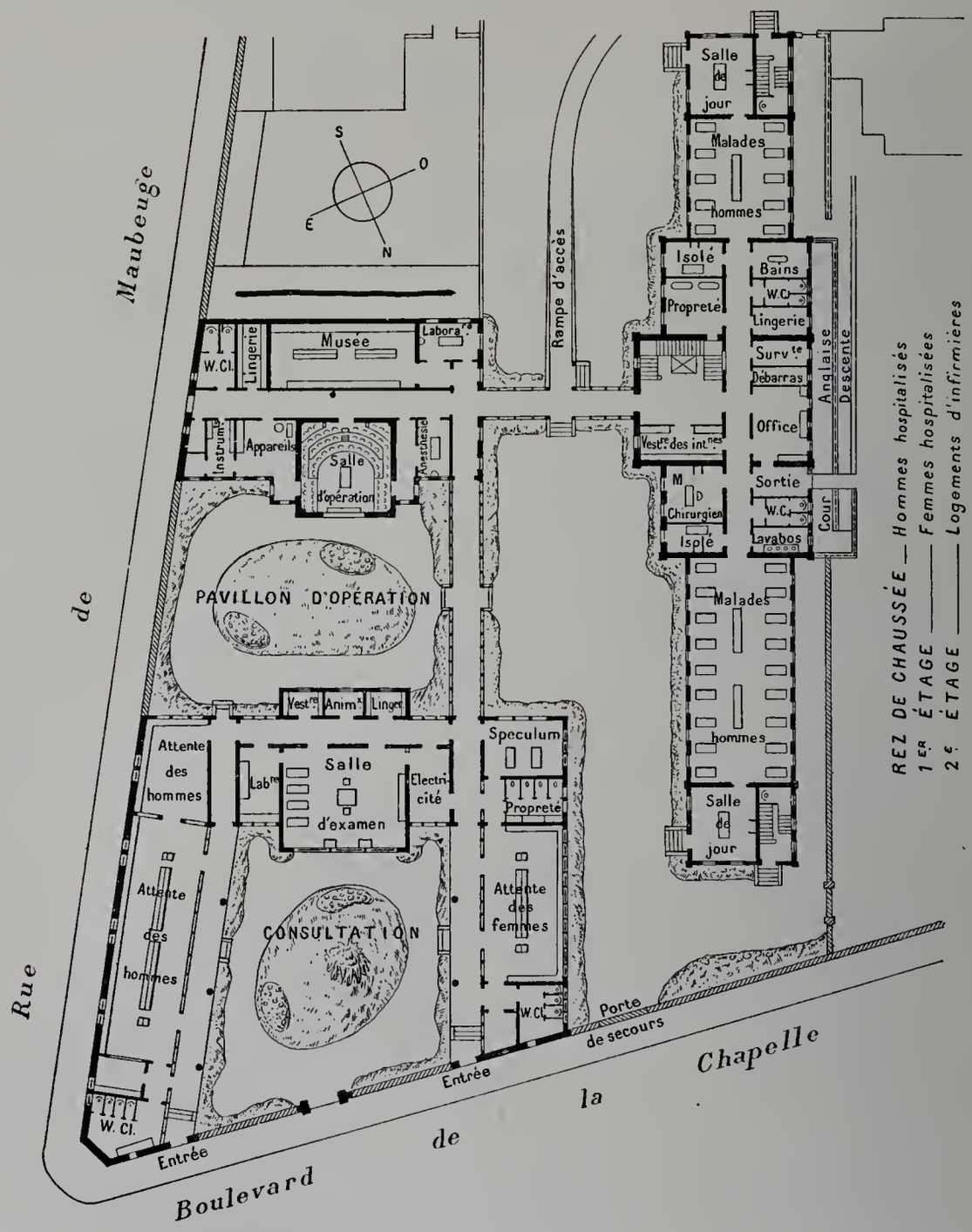

Fig. 93. — Hôpital Lariboisière :
service de chirurgie pour le traitement des maladies des voies urinaires.

(Échelle 0.002m par mètre.)

particulière ou une place dans un dortoir de quelques lits, aux malades peu fortunés qui peuvent cependant se faire soigner à leurs frais. L'établissement comprend 198 lits de médecine et 142 lits de chirurgie.

Fig. 94. — Hôpital Necker : salle d'opérations.

Admissions des malades. — Un arrêté du Directeur de l'Assistance publique, approuvé par le Préfet de la Seine en 1895, a créé le système des circonscriptions hospitalières, en vertu duquel chacun des quartiers de Paris et chacune des communes du département de la Seine ayant passé un traité avec l'Administration pour l'hospitalisation de leurs

Fig 95. — Hôpital Bichat : salle d'opérations.

malades indigents, sont rattachés à un hôpital déterminé. Les malades ne peuvent être reçus à titre gratuit que dans l'hôpital desservant la circonscription dans laquelle ils sont domiciliés, sauf, bien entendu, les malades atteints de blessures graves, victimes d'accidents, ou pour lesquels une autorisation spéciale a été accordée par le Directeur général, et ceux auxquels sont réservés des hôpitaux ou services spéciaux.

Le mode normal d'admission des malades et blessés est l'admission prononcée à la consultation qui a lieu chaque jour, dans chaque hôpital. Le chef du service de la consultation émet son avis, et l'ordre d'admission est donné, s'il y a lieu, par le Directeur de l'hôpital ou son délégué.

Hors des heures de consultation, tout malade ou blessé dont l'état nécessite une admission d'urgence est admis par le Directeur de l'hôpital, sur l'avis de l'interne de garde.

Les malades domiciliés en dehors du département de la Seine ne peuvent être admis, même à titre payant, qu'avec l'autorisation du Directeur de l'Administration, sauf les cas d'urgence absolue.

Les malades habitant Paris ou les communes du département de la Seine, dont la solvabilité est démontrée par l'enquête faite à domicile, sont tenus d'acquitter les frais de séjour dont le montant est fixé à 3 fr. 30 dans les services de médecine et à 5 francs dans les services de chirurgie.

Nombre de malades traités. — Les vingt hôpitaux que nous avons cités possèdent ensemble 6,419 lits de médecine et 2,753 lits de chirurgie, soit au total 9,172. Ce chiffre ne comprend pas les lits d'accouchement ou de crèche, ni les berceaux; l'addition de ces lits au chiffre de 9,172 donnerait le total général de 10,587 lits. En 1878, l'Administration hospitalière ne possédait que 6,291 lits pour adultes.

135,000 malades ont été traités en 1888; 186,000 en 1898. Le nombre des journées, qui était en 1802 de 1,270,000, est de 4,800,000 en 1898, ainsi que cela résulte d'un intéressant diagramme exposé par l'Administration hospitalière.

A noter encore un autre diagramme faisant ressortir le nombre des malades de nationalité étrangère traités dans les hôpitaux parisiens pendant les douze dernières années : 7,400 en 1890; 9,204 en 1895; 9.530 en 1899.

La moyenne pour 1,000 étrangers des admissions par nationalités est la suivante :

Allemagne	350	États-Unis	10
Belgique	224	Hollande	9.5
Italie	111	Turquie	8
Suisse	110	Roumanie	4.5
Luxembourg	65	Grèce	2
Russie	41	Égypte	1
Grande-Bretagne	24	Suède et Norvège	1
Autriche-Hongrie	17	Danemark	1
Espagne	13	Autres États	8

Personnel administratif, médical et secondaire. — Les hôpitaux ont à leur tête un directeur placé sous l'autorité du Directeur de l'Administration et assisté d'un économe et d'un ou de plusieurs employés. Dans les hôpitaux peu importants, il n'y a pas d'économe et le directeur remplit en même temps les fonctions de comptable.

Les médecins et chirurgiens, titulaires d'un service dans un hôpital, ont le titre de

médecins et chirurgiens chefs de service. Ils sont recrutés parmi les médecins et chirurgiens des hôpitaux nommés par voie de concours; ils sont nommés par le Ministre de l'Intérieur sur l'avis du Préfet de la Seine et d'après une liste de trois candidats présentés par le Directeur de l'Administration.

Les médecins et chirurgiens des hôpitaux sont nommés au concours; ils sont chargés de suppléer les médecins et chirurgiens chefs de service et de diriger les services ouverts temporairement.

Chacun des médecins et chirurgiens chefs de service est assisté par des élèves internes ou externes nommés au concours.

Un pharmacien est attaché à chacun des hôpitaux importants. Les pharmaciens des hôpitaux sont nommés au concours.

Sauf les pharmaciens, qui ont droit à une pension de retraite, aucun des agents du personnel médical ne reçoit de traitement. Ils ne touchent que des indemnités qui sont en général calculées d'après le plus ou moins grand éloignement du centre de Paris de l'établissement auquel ils sont attachés.

Fig. 96. — Hôpital Broca : service de chirurgie.

Le personnel secondaire se divise en personnel secondaire administratif et en personnel professionnel fixe. Sont comprises dans la première catégorie toutes les personnes affectées au service des malades ou employées dans les services généraux et, dans la seconde catégorie, les titulaires d'emplois exigeant la connaissance particulière d'une profession ou d'un métier.

Le personnel secondaire administratif comprend les grades suivants : infirmiers et infirmières; premiers infirmiers et premières infirmières; suppléants et suppléantes; sous-surveillants et sous-surveillantes; surveillants et surveillantes. Tous ces agents sont nourris, logés, habillés, chauffés et blanchis; ils reçoivent un salaire qui varie de

360 francs par an pour les infirmiers et infirmières stagiaires, à 900 francs pour les surveillants et surveillantes de 1re classe.

Dans les hôpitaux laïcisés, la direction du personnel secondaire est confiée, sous l'autorité du directeur et des chefs de service, à des surveillantes, sous-surveillantes et suppléantes. Dans les hôpitaux non laïcisés (*Hôtel-Dieu, Saint-Louis et Boucicaut*), les mêmes fonctions sont remplies par des sœurs hospitalières.

Fig. 97. — Hôpital Saint-Louis : un laboratoire.

Écoles d'infirmiers et d'infirmières. — Pour faciliter le recrutement du personnel gradé, l'Administration de l'Assistance publique a créé à Bicêtre, à la Salpêtrière, à la Pitié et à Lariboisière des écoles d'infirmiers et d'infirmières.

Le programme de l'enseignement comprend huit cours : administration, anatomie, physiologie, pansement et petite chirurgie, hygiène, soins à donner aux femmes en couches et aux nouveau-nés, petite pharmacie, exercices pratiques.

Fig. 98. — Hôpital Saint-Louis : école des teigneux.

L'enseignement est donné : pour les cours d'administration, par les directeurs des établissements ; pour les cours professionnels théoriques, par des médecins, en général anciens internes des hôpitaux ; pour les cours pratiques, par des surveillantes expérimentées.

A la fin de chaque année scolaire ont lieu des compositions à la suite desquelles l'Administration décerne aux élèves, qui ont fait preuve de connaissances suffisantes, un diplôme ou certificat d'aptitude ; aucun infirmier ou infirmière ne peut prétendre à l'avancement s'il n'est muni de ce diplôme. Il est, en outre, distribué aux auteurs des compositions jugées les meilleures des prix consistant en livres, trousses de chirurgie ou livrets de caisse d'épargne.

Les professeurs chargés des cours reçoivent des indemnités variant, pour chacun d'eux, de 125 à 640 francs par année. Le total de la dépense entraînée par le fonc-

tionnement des écoles d'infirmiers et d'infirmières est annuellement de 30,475 francs. Cette dépense a été, jusqu'à l'année 1900, couverte par une subvention spéciale du Conseil municipal de Paris; c'est pourquoi les écoles sont parfois dénommées : *Écoles municipales d'infirmiers et d'infirmières.*

Dépenses des hôpitaux. — Les dépenses des hôpitaux sont confondues dans la masse des dépenses de l'Administration hospitalière et imputées sur les ressources générales. Le relevé peut néanmoins en être fait en notant la part de chaque hôpital dans les divers sous-chapitres de dépenses du budget ou des comptes de l'Assistance publique. (Personnel administratif, médical et secondaire, réparations de bâtiments, pharmacie, boulangerie, boucherie, cave, comestibles, chauffage et éclairage, blanchissage, coucher, linge, mobilier, appareils et instruments, frais de transport, dépenses diverses, etc.)

Fig. 99. — Hôpital de la Charité : une opération.

Les dépenses constatées en 1898 ont été les suivantes :

Hôtel-Dieu	1,134,750f 20c	Andral	148,667f 94c
Pitié	828,116 82	Broussais	390,326 03
Charité	750,087 76	Boucicaut	456,910 58
Saint-Antoine	1,289,221 09	Saint-Louis	1,603,746 23
Necker	656,435 89	Ricord	317,615 80
Cochin	654,103 74	Broca	356,307 18
Beaujon	803,488 02	Aubervilliers	179,300 89
Lariboisière	1,470,169 31	Bastion 29	93,907 64
Tenon	1,248,649 96	Maison de santé	614,294 05
Laënnec	617,855 74		
Bichat	425,356 82	Total	14,039,311 69

Ces chiffres comprennent les dépenses des services d'accouchement installés dans neuf hôpitaux.

Le nombre total des lits des vingt hôpitaux que nous avons cités étant de 10,287, l'on voit que la dépense moyenne d'un lit d'adulte s'est élevée, en 1898, à 1,365 francs, soit par jour à 3 fr. 75 environ.

Conclusions. — *Organisation d'un hôpital.* — La place nous fait défaut pour donner tous les détails qu'il conviendrait sur l'organisation et le fonctionnement des hôpitaux d'adultes de l'Administration hospitalière parisienne, sur les progrès réalisés dans l'aménagement des salles de malades et des salles d'opérations, en conformité des exigences de l'hygiène et de la science moderne, sur la tâche qui incombe au personnel de tout ordre et sur le dévouement avec lequel chacun la remplit.

Nous voudrions néanmoins esquisser une description de l'hôpital le plus récemment construit; nous voulons parler de l'hôpital Boucicaut, fondé, comme nous l'avons dit, grâce à la généreuse libéralité de Mme veuve Boucicaut et inauguré, le 1er décembre 1897, par M. Félix Faure, Président de la République.

Fig. 100. — Hôpital Boucicaut : salle de malades.

L'établissement, isolé de toutes parts, forme un quadrilatère ayant sa façade rue de la Convention, 62, et limité par les rues de Lourmel, Lacordaire et des Cévennes. La surface totale du terrain est de 30,000 mètres carrés, dont 7,500 pour la surface des bâtiments et 22,500 pour la surface des cours et jardins.

L'hôpital se compose :

1° Des pavillons de malades, médecine et chirurgie;

2° De la maternité;

3° Des services généraux;

4° Du pavillon d'administration et des consultations.

Le pavillon d'administration est situé en façade; à droite et à gauche sont les consul-

tations de médecine et de chirurgie. Perpendiculairement à l'axe de ce bâtiment, à droite et à gauche de l'allée centrale, se trouvent les huit pavillons de malades établis par groupe de deux à deux se faisant face : quatre de médecine et quatre de chirurgie. Les pavillons de médecine sont complètement isolés de tous côtés; ceux de chirurgie sont reliés deux à deux par une salle d'opérations commune. Tous ces pavillons parallèles sont distants de 28 m. 60. Ils comprennent une salle commune, un réfectoire, des chambres d'isolement, un office, une lingerie et un lavabo. Conformément à la volonté de la testatrice, des chambres sont réservées aux employés des magasins du *Bon Marché;* elles ont été installées au premier étage de chacun des huit pavillons.

Deux des pavillons de médecine sont affectés aux maladies générales; les deux autres sont réservés aux tuberculeux.

Deux des pavillons de chirurgie sont affectés aux malades infectieux; les deux autres aux malades non infectieux.

La distinction des différents services se trouve ainsi parfaitement établie, et l'isolement est complètement assuré.

A droite et à gauche du bâtiment d'administration et des consultations, mais complètement séparés, à une distance d'environ 6 mètres, se trouvent deux petits pavillons d'observation pour les malades dits *douteux* de médecine et de chirurgie.

La maternité est située en arrière des pavillons de médecine, à l'angle de la rue Lacordaire et de la rue des Cévennes.

Les services généraux : cuisine, buanderie, lingerie, pharmacie, machines, ainsi que le service des morts, sont installés en arrière des pavillons de chirurgie et de l'allée centrale, en bordure de la rue des Cévennes.

L'établissement contient 206 lits réglementaires, ainsi répartis :

	HOMMES.	FEMMES.	ENFANTS.	TOTAL.
Médecine	47	33	//	80
Médecine douteuse	2	2	//	4
Chirurgie	36	26	//	62
Chirurgie douteuse	2	2	//	4
Maternité	//	28	//	28
Gynécologie	//	3	//	3
Berceaux	//	//	25	25
TOTAUX	87	94	25	206

Le mobilier des salles se compose de lits avec sommiers système Herbet, de tables de nuit à jour avec plaques de lave émaillée, de chaises en bois et fer et de petites tables avec dessus en lave émaillée.

Chacune des deux salles d'opérations comprend :

1° La salle d'opérations proprement dite, avec table d'opérations, chauffe-linge,

lavabo à eau chaude et eau froide, vidoirs en faïence, supports en plaques de verre très épais servant de tables, etc.;

2° La salle d'anesthésie avec chariot et petite table en lave;

3° L'entrée avec lavabo à eau chaude et eau froide, salle pour les instruments et salle pour préparer les pansements.

Des ventilateurs électriques sont installés dans les salles d'opérations, dans les salles de malades, la ventilation est naturelle de bas en haut.

Le chauffage est assuré par des machines chauffant à la vapeur à haute pression. L'hôpital est entièrement éclairé à l'électricité.

Tous les vêtements provenant des malades sont désinfectés; la literie passe également à l'étuve à la sortie ou après le décès des malades.

Une équipe sanitaire composée de deux serviteurs a pour mission de désinfecter chaque jour les crachoirs (crachoirs individuels des malades et crachoirs sur pied installés dans les cours et couloirs).

Des petits logements composés d'une cuisine et d'une chambre sont affectés au personnel gradé; les logements des infirmiers et infirmières se composent d'une seule chambre.

Le personnel administratif comprend : 1 directeur, 1 commis-rédacteur et 1 garçon de bureau. Le personnel médical se compose de : 1 médecin, 1 chirurgien, 1 accoucheur, 1 médecin et 1 chirurgien consultants, de 6 internes en médecine et 2 internes en pharmacie et de 23 externes. Le personnel infirmier se compose de 79 personnes, dont 8 religieuses (en conformité de la volonté de Mme Vve Boucicaut), 1 surveillante, 3 sous-surveillants et sous-surveillantes, 1 suppléant et 1 suppléante.

L'hôpital Boucicaut a traité, en 1898, 2,643 malades; le nombre des journées a été de 56,292. La durée moyenne du séjour pour chaque malade a été de 33 journées en médecine et de 17 en chirurgie. Il a été fait, en 1898, 505 accouchements et il a été donné 13,100 consultations.

Les dépenses se sont élevées, cette même année, à 456,910 fr. 58.

Par cette rapide étude, on peut avoir une idée suffisamment exacte de l'organisation hospitalière à Paris. Elle comporte évidemment bien des lacunes et des imperfections qui n'ont point échappé à l'attention du Jury; il a pu reconnaître notamment qu'un certain nombre d'hôpitaux parisiens sont installés dans des conditions défectueuses; qu'ils ne répondent plus aux exigences de l'hygiène moderne. Mais d'autre part, le Jury a été frappé des efforts faits, dans un large esprit de charité et de solidarité sociale, pour assurer à tous les malades indigents sans exception les soins dont ils ont besoin. Il a tenu à rendre justice à l'admirable esprit de dévouement du corps médical, aux qualités de zèle et de travail du personnel administratif et du personnel infirmier, à l'importance des services rendus, et il lui a paru qu'un grand prix était amplement mérité par une administration hospitalière qui est peut-être la plus considérable du monde entier.

2° *Hospices de Marseille.*

(Médaille d'or.)

Les hospices de Marseille comprennent trois établissements : l'Hôtel-Dieu, l'hospice de la Conception et l'hospice Sainte-Marguerite.

Ils reçoivent des malades et des parturientes, des vieillards et incurables et des enfants de familles indigentes.

Le nombre des personnes de ces diverses catégories hospitalisées a été, en 1897, de 27,115; en 1898, de 26,081 et, en 1899, de 25,996.

Cette importante administration n'avait malheureusement pas joint aux plans exposés les documents historiques et statistiques qui auraient permis de donner des renseignements détaillés sur le fonctionnement de ses divers établissements.

Les dépenses se sont élevées, en 1897, à 2,055,000 francs; en 1898, à 2,893,000 francs et, en 1899, à 2,110,000 francs.

Les revenus consolidés entrent dans le budget des recettes pour 600,000 francs environ, et la subvention annuelle de la ville de Marseille s'élève à 1 million environ.

L'Administration des hospices de Marseille avait exposé un projet d'hôpital de contagieux, avec pavillons bien isolés pour les douteux, la diphtérie, la rougeole et la tuberculose.

Cet établissement, qui contiendra 300 lits, est actuellement en construction.

Une médaille d'or a été décernée par le Jury aux hospices de Marseille, qui avaient obtenu une médaille d'argent à l'Exposition de 1889. Les efforts faits depuis dix ans pour améliorer l'organisation hospitalière, la conception exacte des nécessités de l'hygiène, ont paru comporter cette récompense.

3° *Hospices civils de Bordeaux.*

(Médaille d'or.)

L'Administration des hospices civils de Bordeaux comprenait, en 1899, cinq établissements : un hôpital pour malades de toute catégorie (*l'hôpital Saint-André*); un hôpital-hospice d'enfants, une maternité et deux hospices pour vieillards et incurables. Dans le courant de l'année 1899, la Commission administrative a, en outre, décidé la construction d'un pavillon pour les convalescents et d'un pavillon pour les grandes opérations chirurgicales.

Les neuf membres de la Commission administrative se partagent la surveillance des divers établissements et services; le personnel administratif est dirigé par un secrétaire en chef, assisté d'un économe et d'un receveur.

L'**hôpital Saint-André**, destiné aux malades de toutes catégories, a été fondé en 1390 par Vital-Carles; il comprend 790 lits. 10,890 personnes y ont été traitées en 1899;

le nombre des journées est de 270,000, dont 226,000 journées d'indigents et 44,000 journées payantes.

La proportion de la mortalité sur le total des malades qui ont séjourné à l'établissement, est de 8,20 p. 100.

L'établissement est desservi par des sœurs de Saint-Vincent-de-Paul; le personnel administratif se compose d'un contrôleur général et de quatre préposés aux entrées.

Le service médical est assuré par des médecins et chirurgiens titulaires, pris à l'ancienneté par la Commission administrative, parmi les médecins et chirurgiens adjoints, lesquels sont nommés par la Commission à la suite d'un concours. Les chefs de service sont aidés par un personnel d'internes et d'externes également nommés au concours. Les sœurs sont assistées par des infirmiers, des infirmières et des servants.

Un service d'électrothérapie et un service de radiographie et de radioscopie sont installés dans l'établissement.

Les dépenses de l'hôpital Saint-André sont imputées sur les ressources générales du budget. Elles se sont élevées, en 1889, à 263,421 fr. 53, mais ce chiffre ne comprend pas les dépenses spéciales du service hospitalier. Pour l'établissement du prix de revient de la journée, il est tenu compte de la part contributive de l'établissement dans les frais généraux; le prix de journée ressort ainsi à 2 fr. 08 en 1898 et à 1 fr. 99 en 1899.

Les dépenses totales des hospices civils de Bordeaux ont été de 1,366,000 francs en 1897; 1,373,000 francs en 1898; et 1,609,719 fr. 16 en 1899.

Les recettes ont été de 1,320,000 francs en 1897; de 1,390,000 francs en 1898; et de 1,517,485 fr. 56 en 1899.

Les recettes de 1899 se décomposent ainsi :

Dotation	195,952f 93c
Accessoires de la dotation, dons et legs, quêtes, etc.	142,318 17
Subvention de la ville de Bordeaux	600,000 00
Remboursement de frais et autres recettes ordinaires	418,796 06
Recettes extraordinaires	70,098 14
Recettes supplémentaires	90,320 26
TOTAL	1,517,485 56

Ainsi que nous l'avons dit, l'Administration des hospices civils de Bordeaux fait actuellement édifier un petit hôpital qui recevra les personnes ayant à subir de grandes opérations chirurgicales. Cet établissement constituera une annexe de l'hôpital Saint-André.

Les hospices civils de Bordeaux avaient obtenu un diplôme d'honneur à l'Exposition universelle de Paris, 1878, et une médaille d'argent à l'Exposition de 1889. Le Jury de 1900 leur a décerné une médaille d'or.

4° *Hôpitaux-hospices de Montpellier.*

(Médaille d'or.)

La ville de Montpellier possède deux établissements hospitaliers : l'hôpital Saint-Éloi suburbain, reconstruit récemment en dehors des murs de la ville, et l'hôpital général qui, malgré sa dénomination, est un hospice de vieillards et d'enfants et dont nous examinerons par conséquent le fonctionnement dans un autre chapitre.

Le nouvel hôpital suburbain a été inauguré en 1890, par M. Carnot, Président de la République; il a été construit et aménagé suivant les derniers perfectionnements de l'hygiène. Il occupe une superficie de 10 hectares; il contient 600 lits et a coûté un peu moins de 3,500 francs par lit. Toutes les salles sont pourvues d'une double enveloppe en briques minces; l'enveloppe intérieure est peinte à l'huile et, par suite, facile à laver.

Fig. 101. — Salle de l'hôpital de Montpellier.

Les salles, sans divisions intérieures, sont élevées sur des pilastres de 2 m. 20 de hauteur. Le gaz est installé en dehors des bâtiments, qui sont cependant parfaitement éclairés.

Les divers services sont reliés entre eux par trois galeries vitrées et couvertes qui servent de promenoirs pour les malades.

Les pavillons sont uniformément orientés du Nord-Ouest au Sud-Est et séparés par des jardins de 28 mètres de large. Ils sont situés, ainsi que les services généraux, au

IMPRIMERIE NATIONALE.

milieu d'un parc entouré d'un chemin de ceinture. Des pavillons, destinés aux malades contagieux, sont séparés des autres bâtiments par de vastes jardins.

Toutes les salles sont soigneusement chauffées et ventilées. Le service d'hydrothérapie et l'étuve à désinfection ont été installés dans d'excellentes conditions.

Ajoutons que la ville de Montpellier a fait construire une magnifique avenue reliant l'hôpital suburbain à l'hôpital général, où se font le service des consultations et le service des entrées et sorties, et où est installée, en outre, la clinique ophthalmologique. La distance entre les deux établissements est de 1,300 mètres.

Un chef de bureau et un commis composent le personnel administratif des deux hôpitaux.

Le service médical de l'hôpital suburbain comprend, pour les adultes : deux médecins en chef, deux chirurgiens en chef, plus un médecin en chef pour les maladies syphilitiques et cutanées.

Les chefs de service sont assistés de chefs de clinique et d'internes. Deux professeurs sont chargés du service d'électrothérapie et de radiographie.

L'hôpital est desservi par des sœurs.

Les admissions ont lieu gratuitement pour les malades indigents et nécessiteux de la ville de Montpellier, et aux frais des communes ou des départements pour les malades n'habitant pas cette ville, conformément à la loi du 15 juillet 1893, sur l'assistance médicale gratuite.

Les malades non indigents peuvent être admis aux conditions suivantes :

3e classe, en chambre commune, moyennant le prix de 2 fr. 25 par jour;

2e classe, en chambre à trois lits, 6 francs par jour;

1re classe, en chambre particulière, 12 francs par jour pour les services de chirurgie et 10 francs pour les services de médecine.

La Commission administrative des hospices de Montpellier avait exposé d'intéressants graphiques indiquant la progression des journées des différentes catégories d'hospitalisés de 1880 à 1899.

Le nombre des journées de fiévreux était de 19,000 en 1880; il s'est élevé à 40,452 en 1899. Il y a eu 20,400 journées de blessés en 1880 et 49,862 en 1899; 3,100 journées de vénériens en 1880 et 12,048 en 1899.

En 1880, le budget des dépenses de l'ensemble des hôpitaux et hospices de Montpellier était de 500,000 francs; il s'élève aujourd'hui à 950,000 francs. Le chiffre global des dépenses constatées en 1899 a été de 907,586 fr. 48; celui des recettes de 934,818 fr. 81. Dans ce dernier chiffre, les revenus consolidés entrent pour 63,814 fr. 80 seulement, et les subventions pour 146,179 francs.

Les hôpitaux de Montpellier avaient obtenu des médailles d'or à l'Exposition internationale de Londres, en 1884, et à l'Exposition universelle de 1889. Le Jury de 1900 a été unanime à leur accorder la même récompense à raison des progrès incessants faits par cette administration et de la conception, particulièrement digne d'éloges, du nouvel hôpital suburbain.

5° *Hôpital Forbras*, à Rouen.

(Médaille d'argent.)

L'**Hôpital Forbras**, destiné au traitement des personnes atteintes d'affections curables de la vue, a été fondé en 1857 par l'abbé Forbras. L'établissement a été cédé au département en 1866; le Conseil général inscrit, chaque année, au budget départemental, les crédits nécessaires à son fonctionnement.

L'hôpital est administré par un directeur, sous l'autorité du préfet et la surveillance d'une commission de six membres. Le personnel hospitalier est congréganiste. Un compte administratif est présenté chaque année au comité général.

L'établissement comprend un dispensaire et l'hôpital proprement dit. Il reçoit et traite gratuitement tous les malades indigents ou nécessiteux de la Seine-Inférieure atteints d'une affection des yeux.

L'hôpital Forbras n'avait que 12 lits en 1885; il en compte aujourd'hui 38. Des chambres d'isolement, une salle de bains, une salle de pansements et une salle d'opérations ont été installées au cours des dernières années avec toutes les garanties hygiéniques désirables.

L'hôpital qui, en 1880, 1881 et 1882, recevait 11, 10 et 8 malades, en a hospitalisé 160 en 1898 et 147 en 1899; sur ces 147 malades, 124 ont été opérés. Enfin, 12.500 consultations ont été données au dispensaire, en 1899.

La dépense s'est élevée, cette même année, pour le dispensaire à 4.983 francs, et pour l'hôpital à 9.974 francs. Le nombre des journées de malades hospitalisés a été de 4.188, dont 419 journées de malades payants. Le prix moyen de la journée ressort à 1 fr. 57 en 1897; à 1 fr. 82 en 1898 et à 1 fr. 83 en 1899.

6° *Hospices civils de Montmirail* (Marne).

(Mention honorable.)

L'administration des hospices civils de Montmirail comprend deux établissements : l'hôpital-hospice ou hôtel-Dieu et la maison de retraite Petit-Lemercier.

Ce dernier établissement, ouvert en 1894, reçoit exclusivement des vieillards; il comprend 24 lits.

L'hôtel-Dieu, fondé en 1208, comprend 30 lits de malades et 10 lits pour le personnel. Il reçoit des hommes, femmes et enfants, mais n'hospitalise ni les incurables, ni les femmes en couches. Il reçoit aussi quelques vieillards, mais comme pensionnaires payants.

L'établissement est affecté au service de l'assistance médicale gratuite pour 38 communes.

Le nombre des journées de la population hospitalisée à l'hôtel-Dieu s'élève annuel-

lement en moyenne à 7,200, dont 3,950 journées de malades et 3,250 journées de vieillards.

La dotation de l'hôtel-Dieu n'est plus, à l'heure actuelle, que de 14,400 francs; les recettes variables se montent à 4,050 francs environ.

Les dépenses sont d'égale somme; le prix de revient de la journée est de 1 fr. 645.

7° *Hôpital de Clamart* (Seine-et-Oise).

(Mention honorable.)

Cet hôpital, qui est situé dans le voisinage immédiat de la forêt de Meudon, dans des conditions hygiéniques exceptionnelles, a été ouvert en 1890.

C'est un élégant châlet suisse, qui avait été construit par M. Schneider, ancien notaire à Paris, pour lui servir de maison de campagne. M. Schneider, en mourant, l'a légué à la commune de Clamart avec la propriété qui l'entoure, à charge d'en faire un hôpital pour les malades du pays sous le nom de *Maison Sainte-Émilie*. A ce legs, M. Schneider a ajouté une rente de 15,000 francs pour l'entretien des lits; des économies réalisées sur les intérêts du legs avant l'envoi en possession et la vente de quelques parcelles de terrain ont élevé à 18,000 francs le chiffre de la rente, laquelle forme, avec la subvention de la commune, tout le revenu de la maison.

L'établissement contient aujourd'hui : pour malades aigus, 7 lits d'hommes, 8 lits de femmes et 4 lits d'enfants, et, pour vieillards, 5 lits d'hommes et 4 lits de femmes.

De 1890 à 1899, 1,740 malades ont été admis et soignés; le nombre des journées s'est élevé à 57,149. Il a été donné 14,838 consultations gratuites, dont 3,402 à des personnes étrangères à la commune de Clamart.

Les recettes se sont élevées en 1899 à 22,429 francs et les dépenses à 20,007 fr.

8° *Hospice-Hôpital*, à Ay-Champagne (Marne).

(Mention honorable.)

Cet établissement, fondé en 1846, reçoit des malades indigents de tout âge et des vieillards incapables de travailler. Il n'a qu'un nombre restreint de lits; au cours des années 1897, 1898 et 1899, il a hospitalisé 77, 90 et 120 personnes.

Les revenus consolidés s'élèvent à 12,166 francs.

Les dépenses se sont élevées, en 1897, à 11,718 fr. 56; en 1898, à 17,928 fr., et, en 1899, à 20,592 francs. Depuis quelques années, l'importance de l'établissement s'est accrue, plusieurs communes y ayant été rattachées pour le traitement de leurs malades admis au bénéfice de l'assistance médicale gratuite.

9° *Hôpital civil de Saint-Louis* (Sénégal).

Une médaille d'argent a été accordée à l'*Hôpital civil de Saint-Louis*, qui était l'un des rares établissements charitables exposés par nos colonies.

DEUXIÈME SECTION. — HÔPITAUX PRIVÉS.

1° *Société philanthropique.*

(Grand prix.)

Hôpital chirurgical, à Clichy. — Grâce à une libéralité de M. Jules Gouïn, la Société philanthropique, dont l'action charitable s'exerçait déjà sous tant de formes, a fondé, en 1896, à Clichy, son premier hôpital.

Cet établissement, situé rue des Bournaires, est à la fois un hôpital et un dispensaire.

Nous avons parlé du fonctionnement du dispensaire dans une autre partie de ce rapport.

L'hôpital chirurgical est construit entre deux jardins; on a apporté dans son aménagement tous les perfectionnements de la science moderne. Les salles d'opérations sont vastes, hautes de plafond; les murs, recouverts de stuc, ont leurs angles arrondis; le jour pénètre par de larges baies et un plafond en grande partie vitré. Les tables sont de marbre et le fer est remplacé par le nickel; les instruments de chirurgie sont renfermés dans des armoires entièrement en verre; le bois, refuge des microbes, est partout proscrit. Les salles de malades sont également bien distribuées, parfaitement aérées et ajourées.

L'hôpital est destiné aux malades de tout âge, hommes, femmes et enfants, dont l'état nécessite une intervention chirurgicale. Les malades ne peuvent être admis qu'après s'être présentés à la consultation du dispensaire et après enquête faite par la direction.

Les opérations, soins, pansements et médicaments sont gratuits. Il n'est réclamé aux malades que les frais de nourriture et de coucher, d'après le tarif suivant :

	PAR JOUR.
En dortoir	2f 50c
En chambre particulière	5 00

Le personnel hospitalier est congréganiste.

L'hôpital a reçu 140 malades en 1897-1898; 195 en 1898-1899 et 265 en 1899-1900. Le nombre des journées a été, pendant ces trois années, de 2,712, 4,139 et 5,770.

Les recettes du dispensaire-hôpital chirurgical se sont élevées, en 1899-1900, à 40,886 fr. 90; dans ce chiffre la dotation entre pour 21,790 francs, et le remboursement des journées d'hospitalisation, tant par les malades eux-mêmes que par des bienfaiteurs, pour 15,690 francs.

Les dépenses ont atteint, pendant le même exercice, 55,081 fr. 90; elles dépassent donc les recettes de plus de 14,000 francs.

Cet excédent de dépenses est imputé sur les ressources générales de la Société philanthropique.

2° *Hôpital Notre-Dame du Bon-Secours*, à Paris.

(Médaille d'or.

L'**Œuvre de Notre-Dame du Bon-Secours** a été fondée, en 1874, par M. l'abbé Carton, curé de Saint-Pierre-de-Montrouge. Elle comprend à la fois un hôpital pour les malades et un asile pour les vieillards des deux sexes; les deux établissements sont situés 66, rue des Plantes.

Depuis 1887, année de la mort du fondateur, l'OEuvre est placée sous l'autorité du cardinal-archevêque de Paris.

L'hôpital comprend aujourd'hui 120 lits; deux pavillons sur cinq sont affectés aux malades de chirurgie. Le service hospitalier est confié aux religieuses Augustines de l'Hôtel-Dieu de Paris.

L'admission dans les salles est gratuite pour les indigents; quelques chambres peuvent être mises à la disposition de malades payants.

Les malades sont reçus sans distinction de culte.

Le service médical est confié à deux médecins et à un chirurgien, assistés de trois internes.

La buanderie et les bains ont été l'objet d'installations très soignées.

Le développement progressif de l'OEuvre n'a pu se produire que grâce au concours bénévole des générosités particulières.

L'hôpital a reçu, en 1897, 905 malades; 1,080 en 1898 et 1,069 en 1899; le nombre des journées s'est élevé, en 1897, à 40,472; en 1898, à 45,055; et, en 1899, à 47,519.

Des consultations ont lieu cinq fois par semaine; il en a été donné 3,820 en 1899.

Les dépenses des exercices 1897, 1898 et 1899 se sont élevées respectivement à 235,632 fr. 70; 238,883 fr. 67 et 243,131 fr. 96. Ces chiffres se rapportent au fonctionnement des deux services de l'OEuvre, hôpital et asile de vieillards. Nous aurons l'occasion de parler plus longuement de ce dernier établissement dans un autre chapitre de ce rapport.

Les ressources de l'OEuvre sont dues uniquement à la charité privée, plus particulièrement catholique; les recettes les plus importantes sont notamment faites à l'occasion de sermons, de quêtes ou de ventes de charité.

L'OEuvre Notre-Dame du Bon-Secours avait obtenu une médaille d'argent à l'Exposition universelle de Paris, en 1889; le Jury de 1900 lui a décerné une médaille d'or.

3° *Hôpital français de Londres.*

(Médaille d'or.)

L'Hôpital français, fondé à Londres en 1867, a pour but de procurer les secours de la médecine aux Français et à tous les étrangers parlant le français, sans distinction de religion et de nationalité.

L'Hôpital ne possédait à l'origine que 16 lits. Il fut reconstruit en 1889 et 1890 sur l'emplacement qu'il occupe actuellement, Shaftesbury avenue, 172. Il contient aujourd'hui 70 lits de malades et comprend des salles spéciales de médecine et de chirurgie, deux salles d'accouchement, une salle pour les enfants, une salle d'opérations, deux salles de consultations pour les malades externes et une pharmacie.

L'air, l'eau et la lumière sont abondamment fournis; l'aération des salles est assurée, jour et nuit, par un nouveau système de ventilation agissant automatiquement; une température uniforme est entretenue dans toutes les parties de l'hôpital par des conduits d'eau chaude. La lumière électrique a été installée récemment.

Depuis la fondation de l'établissement, 12,961 malades ont été admis. Ces malades appartenaient à vingt-six nationalités différentes.

Les principaux médecins de Londres et plusieurs éminents praticiens anglais donnent généreusement leurs services, purement gratuits, aux malades de l'hôpital, avec l'assistance de sœurs infirmières et d'un médecin résident.

L'Hôpital français de Londres a été élevé grâce à des dons particuliers, parmi lesquels un don de 50,000 francs du Gouvernement français.

Il est entretenu au moyen du produit des quêtes et de libéralités diverses.

4° *Hôpital de Sachs*, à Jonchery-sur-Vesle (Marne).

(Médaille d'argent.)

Cet établissement, hôpital cantonal-type, doit sa création à l'initiative privée. Il a été fondé par le comte F. de Sachs et ouvert le 1er octobre 1889.

Les assistés sont les indigents inscrits sur les contrôles des bureaux de bienfaisance des treize communes du canton de Fismes (Marne); ils sont admis sans autre formalité que l'assentiment des médecins de l'hôpital.

L'établissement contient 12 lits et 2 lits d'isolement. La salle d'opérations a été installée avec grand soin; les angles de toutes les salles sont arrondis et l'aération est assurée par des vasistas mobiles à la partie supérieure des fenêtres.

Un vaste jardin de près d'un hectare sert de promenade aux malades. Le service hospitalier est assuré par trois sœurs de l'ordre de Notre-Dame de Saint-Erme. Le service médical est confié à deux médecins des communes voisines.

M. le comte de Sachs, fils du fondateur, administre lui-même l'établissement; il n'a point sollicité jusqu'à présent la reconnaissance d'utilité publique.

Le nombre des malades hospitalisés du 1er octobre 1889 au 1er octobre 1899, soit pendant une période de dix années, a été de 400; le total des journées s'est élevé à 13,503. Il y a eu 48 décès.

Les dépenses de ces dix années ont atteint 53,660 francs; elles sont entièrement supportées par M. de Sachs.

Le prix de revient de la journée est de 2 francs environ.

L'exemple de l'hôpital de Jonchery-sur-Vesle démontre l'utilité de la création d'hôpi-

taux cantonaux, et l'on ne peut qu'applaudir à cette initiative de la fondation d'une organisation hospitalière pour chaque canton. Aussi le Jury a-t-il cru devoir accorder à cette œuvre si intéressante une médaille d'argent, que lui ont paru justifier le bon fonctionnement de l'hôpital et le dévouement éclairé de M. de Sachs.

5° *Hôpital libre de Saint-Joseph*, à Paris.

(Médaille de bronze.)

Cet établissement, situé rue Pierre-Larousse, 1, 3, 5 et 7, est actuellement le plus important des hôpitaux créés à Paris par l'initiative privée. Il a été fondé en 1884, par une société dite *Œuvre de Notre-Dame de consolation.*

En 1899, l'Hôpital libre de Saint-Joseph comprenait 278 lits se décomposant comme suit :

60 lits d'enfants (médecine et chirurgie);

15 lits de femmes et d'enfants, pour les maladies des yeux, des oreilles et du larynx;

148 lits de médecine pour les adultes, hommes et femmes;

50 lits de chirurgie pour les adultes, hommes et femmes;

5 chambres d'isolement.

L'établissement a été conçu d'après les plus récentes exigences de l'hygiène; il se compose de pavillons entièrement isolés sur leurs quatre faces, entourés de jardins, et reliés seulement par des galeries en sous-sol et des promenoirs à jour. Il abritera plus de 500 malades lorsqu'il sera complètement achevé.

10 médecins et chirurgiens sont attachés à l'hôpital; ils sont assistés de 9 internes nommés à la suite d'un concours présidé par un médecin des hôpitaux. Les soins à donner aux malades sont confiés aux sœurs de Saint-Vincent-de-Paul.

Un laboratoire de bactériologie et un service de radiographie sont installés dans l'hôpital.

2,031 malades ont été hospitalisés en 1897; 2,459, en 1898, et 2,308, en 1899; le nombre des journées a été de 67,324, 79,478 et 85,542.

Les dépenses se sont élevées aux chiffres suivants :

1897	383,237 francs.
1898	415,276
1899	425,096

Les revenus consolidés s'élevaient, en 1899, à 50,000 francs; c'est pour subvenir à l'excédent considérable des dépenses qu'a été fondée l'Œuvre de Notre-Dame de Consolation. Cette œuvre, placée sous le patronage du cardinal-archevêque de Paris, est dirigée par un conseil d'administration, présidé par le vicaire-général de l'Archevêché. Elle compte pour membres toutes les dames qui concourent à lui procurer des ressources par les quêtes, les ventes, les fondations de lits et les souscriptions annuelles.

L'administration de l'hôpital dispose, en outre, d'une maison de convalescence pour les femmes et les petites filles. Elle est située au Tremblay (Seine-et-Oise) et possède 42 lits; elle a reçu, en 1899, 238 convalescentes.

Malgré l'importance de cet établissement et son organisation très remarquable, le Jury, pour rester fidèle à ses principes, n'a cru devoir décerner à l'Hôpital Saint-Joseph qu'une médaille de bronze, en raison du caractère confessionnel qu'il possède.

6° *Hôpital israélite*[1].

(Médaille de bronze.)

Fondé en 1852, par le baron James de Rothschild, l'hôpital israélite, qui ne comptait au début que 46 lits, en possède actuellement 303, dont 112 pour l'hôpital proprement dit, et 191 pour les vieillards et incurables.

L'établissement a été reconnu d'utilité publique par décret du 8 avril 1886. Il est administré par un Conseil de onze membres, dont trois sont désignés par les descendants du fondateur et les huit autres sont nommés par une assemblée générale qui se compose des bienfaiteurs et des souscripteurs.

L'Hôpital israélite a hospitalisé 1,160 malades en 1898 et 1,265 en 1899. Le nombre des journées s'est élevé, pour cette dernière année, à 34,372. Sur les 1,265 malades admis en 1899, 53 n'appartenaient pas au culte israélite. Plus de 50 p. 100 des malades sont de nationalité française; parmi les étrangers, les Russes et les Roumains forment un contingent relativement important (respectivement 28 p. 100 et 6 p. 100).

Les soins sont donnés gratuitement. Les femmes des malades en traitement reçoivent un secours de 10 à 20 francs, qui peut être renouvelé. Des secours de convalescence sont accordés aux malades sortants; le secours est d'autant plus élevé que le séjour a été plus long.

Les recettes de l'année 1899 ont atteint 361,013 fr. 75 et les dépenses 327,006 fr. 60. Dans le chiffre des recettes, le produit des rentes et valeurs (dotation par le fondateur) s'élève à 296,000 francs.

Le prix de revient de la journée d'hôpital est de 3 fr. 18.

Cet établissement constitue également l'un des types les plus parfaits d'hôpital privé. Si le Jury ne lui a accordé qu'une médaille de bronze, c'est que, destiné à recevoir presque exclusivement des indigents appartenant à une même confession, il ne réalise pas pleinement cette forme supérieure de la charité qui consiste à porter secours aux malheureux sans aucune distinction d'origine, de classe ou de religion.

[1] Rue de Picpus, à Paris.

7° *Hôpital libre et gratuit de Notre-Dame de Perpétuel-Secours*, à Levallois-Perret (Seine).

(Médaille de bronze.)

Cet établissement, fondé en 1889, est situé à la porte de Paris, entre Neuilly et Levallois-Perret, c'est-à-dire au milieu d'une population de 70,000 habitants qui, avant sa création, était dans la nécessité de recourir aux hôpitaux de Paris.

L'hôpital a été reconnu d'utilité publique par décret du 14 mai 1892.

Il reçoit gratuitement, non seulement les malades des communes de Levallois-Perret, Neuilly et Clichy, mais encore ceux de Paris qui sont présentés par les membres de l'Œuvre ou qui se présentent eux-mêmes aux consultations du jeudi et du dimanche.

L'Œuvre est privée; elle est administrée par un conseil de seize membres. Les infirmières sont des religieuses de la congrégation de Sainte-Catherine-de-Sienne.

L'hôpital, qui comprend actuellement 67 lits, a reçu, en 1898 et 1899, 561 et 635 malades. Le nombre des journées a été, en 1899, de près de 20,000.

54,145 consultations gratuites ont été données depuis la fondation de l'établissement jusqu'à la fin de l'année 1899; le nombre total des journées s'est élevé, pendant cette même période, à 191,380.

Les dépenses s'élèvent annuellement à 80,000 francs en chiffres ronds; il y est pourvu uniquement par les membres de l'Œuvre et par la charité privée.

8° *Hôpital Charles-James de Rothschild* à Gouvieux (Oise).

Cet hôpital est un des nombreux établissements d'assistance fondés par Mme la baronne James de Rothschild. Il a été ouvert en 1891; il comprend 4 lits d'hommes et 4 lits de femmes.

Les consultations ont lieu deux fois par semaine; l'hôpital est réservé aux malades de Gouvieux et des communes environnantes. Toutefois, l'été, il reçoit quelques anémiques parisiens. Un médecin et un chirurgien sont chargés du service médical; les soins à donner aux malades sont confiés à quatre sœurs de l'ordre de la Sagesse.

Le nombre des hospitalisés a été, en 1899, de 72, et le nombre des consultants de 683. Un nombre relativement important d'opérations sont pratiquées annuellement à l'hôpital.

Les dépenses s'élèvent en moyenne à 10,300 francs par an; elles sont supportées entièrement par Mme la baronne James de Rothschild[1].

[1] Mme la baronne James de Rothschild a obtenu une médaille d'or pour l'ensemble des institutions charitables qu'elle exposait et dont la création et l'entretien sont uniquement dus à sa générosité.

9° *Société civile hospitalière de Giromagny.* (Territoire de Belfort.)
(Mention honorable.)

L'Hôpital de Giromagny, petite ville industrielle de 3,500 habitants, a été fondé, en 1880, par l'abbé Bidaine, curé de la paroisse. C'est un vaste bâtiment situé en dehors de la ville et dont l'aménagement réalise toutes les conditions hygiéniques désirables.

L'établissement a été fondé sous forme de société civile par actions; il est entièrement indépendant de la commune et du département. Les statuts de la *Société civile hospitalière de Giromagny* ont été établis de façon à laisser l'œuvre en dehors de l'ingérence administrative.

L'hôpital est administré par un comité de cinq membres, sous la présidence du curé de la paroisse. Les soins sont donnés aux malades par des religieuses de l'ordre de Notre-Dame des Sept-Douleurs.

L'établissement compte en moyenne une population de 40 malades; il reçoit les personnes de tout âge atteintes d'affections de toute nature, sauf les aliénés dangereux ou bruyants. Il hospitalise, dans la mesure de ses ressources, les malades nomades qui sont souvent renvoyés de commune en commune.

Les ressources ordinaires consistent dans le prix de la pension versé par la commune de Giromagny et les communes voisines pour leurs malades hospitalisés. Des dons faits par des personnes charitables, des legs sont venus grossir les recettes de l'Œuvre.

L'Œuvre de la Société civile hospitalière constitue une tentative intéressante dans le domaine de la bienfaisance privée; le Jury a tenu à encourager un tel essai en accordant une mention honorable à cet établissement.

10° *Institution des Diaconesses des Églises évangéliques de France.*
(Médaille d'or.)

L'Institution des Diaconesses a été fondée le 6 novembre 1841 et reconnue d'utilité publique par décret du 1er février 1860. Son but est de fournir à la population protestante des gardes-malades, des directrices d'ouvroirs et d'orphelinats de sa confession. Les diaconesses, quoique portant un costume distinctif, ne sont d'ailleurs liées par aucun vœu.

Le siège de l'Institution est à Paris, rue de Reuilly, 95; la maison sert à la fois d'école normale pour les diaconesses et de maison de repos pour les sœurs âgées et fatiguées, en même temps qu'elle renferme pour l'apprentissage pratique, une maison de santé pour femmes, une maison de correction pour mineures et une école maternelle.

Les élèves diaconesses font dans la maison un stage de deux années au moins avant de devenir diaconesses. Les diaconesses, ainsi que le mentionne l'acte de reconnaissance d'utilité publique, se vouent aux soins des malades, des indigents, des enfants pauvres, ou aux fonctions de directrices d'ouvroirs, de maisons de santé et de refuge et autres établissements destinés aux membres des communions protestantes.

La maison des malades est le principal champ d'application pratique pour les élèves

diaconesses. Elle comprend actuellement 68 lits pour femmes et enfants et reçoit environ 350 malades par an. La plupart des malades sont admises gratuitement; les frais de séjour réclamés à celles qui sont solvables sont de 1, 2, 3 ou 5 francs par jour.

Les recettes de l'Institution se sont élevées, en 1899, à 155,130 francs et les dépenses à 152,812 francs.

Dans le chiffre des recettes, les revenus consolidés entrent pour 25,000 francs, et les souscriptions pour entretien de lits s'élèvent à 50,000 francs environ. La Préfecture de police alloue une subvention de 2,000 francs. Les autres ressources proviennent de remboursement de frais de pension et de libéralités diverses.

Le prix de revient de la journée de malade est en moyenne de 3 fr. 38.

L'Institution des diaconesses a obtenu une médaille d'or pour l'ensemble de ses œuvres.

TROISIÈME SECTION. — SANATORIUMS POUR TUBERCULEUX ADULTES.

Le procédé de traitement de la tuberculose pulmonaire, dit *cure à l'air libre,* est appliqué depuis près d'un demi-siècle dans certaines stations climatériques, notamment en Suisse et en Allemagne; mais pendant longtemps les phtisiques fortunés purent seuls en profiter.

C'est l'Allemagne qui, une des premières, entreprit de rendre accessibles aux classes pauvres les avantages du traitement dans les sanatoriums, et les établissements de ce genre réservés aux indigents y sont aujourd'hui fort nombreux. Aussi devons-nous regretter que, par une bizarre anomalie, l'exposition des sanatoriums étrangers n'ait pas été comprise dans la Classe 112, mais dans la Classe 111 (hygiène). Nous manquons ainsi d'éléments de comparaison avec les établissements similaires français.

Disons tout de suite que ceux-ci sont encore très peu nombreux à l'heure actuelle, mais qu'il y a tout lieu d'espérer qu'en France, comme de l'autre côté du Rhin, la lutte commencée contre la terrible maladie qu'est la tuberculose se poursuivra avec une activité de plus en plus grande, et que la création de sanatoriums prendra bientôt un plus vaste essor.

1° *Administration générale de l'Assistance publique,* à Paris.

(Grand prix.)

Sanatorium d'Angicourt (Oise). — C'est grâce à une subvention de 700,000 francs, qui lui fut allouée sur les fonds du pari mutuel, que l'Administration hospitalière parisienne put commencer la construction du sanatorium d'Angicourt. Un architecte de l'Administration, M. Belouet, avait été chargé d'étudier sur place les hôpitaux spécialement affectés, en Allemagne, au traitement de la phtisie et, d'une façon toute particulière, l'établissement de Falkenstein, près Francfort-sur-le-Mein, où paraissaient réalisées toutes les indications fournies par les spécialistes. Dès l'allocation de la subvention du pari mutuel, l'Administration se préoccupa de trouver un emplacement convenable pour le sanatorium qu'elle se proposait d'édifier. Après de très longues

recherches dans les départements limitrophes de la Seine, une propriété de 336,000 mètres carrés, sise à Angicourt (Oise) et formant plateau, parut à tous les hommes compétents remplir les conditions d'altitude et d'exposition requises.

M. Belouet, déjà préparé par ses études sur les hôpitaux d'Allemagne, fut chargé d'établir les plans et devis. Le projet dressé par lui représentait une dépense de 1,600,000 francs au minimum; il prévoyait la construction de deux pavillons de malades, l'un pour les hommes, l'autre pour les femmes, et des bâtiments pour les services généraux. La subvention du pari mutuel ne permit d'édifier que ces derniers bâtiments et la moitié du premier pavillon, lequel a pu être achevé depuis, lorsque l'Administration de l'Assistance publique eut obtenu l'autorisation de prélever sur ses capitaux 6 millions pour la lutte contre la tuberculose. Les travaux furent terminés au commencement de l'année 1900.

Fig. 102. — Sanatorium d'Angicourt.

En résumé, le sanatorium d'Angicourt, tel qu'il se comporte actuellement, présente un pavillon de malades pouvant recevoir 160 adultes hommes, et des services généraux qui pourront suffire lorsque le deuxième pavillon sera construit et que l'établissement aura ainsi 320 lits.

Le pavillon des malades forme un vaste bâtiment avec deux ailes en retour, construit à six mètres en dessous du niveau du sol du plateau, ce qui lui assure une protection contre les vents du Nord. Il est élevé d'un rez-de-chaussée et de deux étages. Une vaste marquise est disposée en avant du pavillon regardant la vallée; les malades peuvent y passer la journée, couchés sur des chaises longues.

Les services généraux sont installés dans des constructions isolées; le chauffage est à la vapeur; l'éclairage à l'électricité.

La dépense totale pour l'achat du terrain, la construction et l'aménagement a été de 1,450,000 francs, ce qui fait ressortir le prix de revient du lit à 8,800 francs.

Le sanatorium d'Angicourt est dirigé, au point de vue administratif, par un directeur comptable et, au point de vue médical, par un médecin en chef.

Une commission spéciale composée d'un membre du conseil de surveillance non mé-

decin, de trois médecins des hôpitaux, d'un médecin des bureaux de bienfaisance, du médecin en chef du sanatorium et d'un représentant de l'Administration, est chargée du recrutement des malades à une consultation qui a lieu, suivant les besoins, dans un hôpital de Paris.

Ne sont admises que les personnes dont la commission reconnaît la curabilité. D'autre part, l'admission est subordonnée à la condition de domicile dans le département de la Seine, de même que pour les autres hôpitaux dépendant de l'Assistance publique.

Les premiers malades ont été installés au sanatorium d'Angicourt en octobre 1900; l'établissement ne sera au complet que dans le courant de l'année 1901.

2° *Œuvre lyonnaise des tuberculeux indigents*, à Lyon.

Sanatorium d'Hauteville (Ain). — L'Œuvre lyonnaise des tuberculeux indigents a été fondée en 1897, et reconnue d'utilité publique par décret du 5 août 1899. Elle est administrée par un conseil composé de vingt-quatre membres.

L'Œuvre s'est proposé pour but d'assister les adultes, hommes et femmes, atteints de la tuberculose pulmonaire à la première période; une souscription publique provoquée par elle pour la construction d'un sanatorium a produit 500,000 francs.

C'est à Hauteville (Ain), sur un plateau de 960 mètres d'altitude, que le sanatorium a été édifié. Les travaux ont été terminés au début de l'année 1900. L'établissement, ouvert le 1er juin 1900, comprend 160 lits pour malades des deux sexes.

Le traitement, comme dans les établissements de ce genre, consiste surtout en suralimentation et cure d'air. La dépense d'entretien de chaque malade est évaluée à 3 fr. 25 par jour; mais les ressources annuelles déjà acquises à l'œuvre se montant à 25,000 francs, le prix de journée réclamé aux communes, aux hospices ou aux dispensaires, ne sera pas supérieur à 2 fr. 50.

Le sanatorium d'Hauteville n'ayant été ouvert qu'au milieu de l'année 1900, le Jury n'a pu, en l'absence de tous résultats, accorder une récompense quelconque à l'Œuvre des tuberculeux indigents de Lyon.

On ne pouvait néanmoins passer sous silence une tentative aussi intéressante à tous égards et très digne de l'activité charitable de la ville de Lyon.

B. — ÉTATS-UNIS.

1° *Bureau de l'Assistance publique de Massachusetts*, à Boston (Massachusetts).

(Grand prix.)

Le bureau de l'Assistance publique de Massachusetts comprend plusieurs établissements hospitaliers, dont les plus importants sont la *Ferme d'État*, à Bridgewater, et l'*Hospice d'État*, à Tewskbury.

Le premier de ces établissements, *State farm,* est à la fois hôpital, hospice, asile d'aliénés et prison d'État.

Fondé en 1852, il comprend 1,500 lits, dont 300 lits de dortoir pour indigents, 300 lits d'aliénés, 550 cellules pour prisonniers et 350 lits de dortoir ou d'infirmerie pour prisonniers.

1,858 personnes ont été admises en 1898, savoir :

Prisonniers (1,255 hommes et 88 femmes)	1,343
Indigents (397 hommes et 44 femmes)	441
Aliénés (hommes)	74
TOTAL	1,858

L'entretien de chaque hospitalisé revient en moyenne à 53 francs par semaine. L'État alloue à l'établissement une subvention annuelle de 682,000 francs environ.

L'hospice d'État, *State Almshouse,* à Tewskbury, a été également fondé en 1852. C'est à la fois un hôpital et un hospice; il possède 1,600 lits. Chaque hospitalisé occasionne une dépense moyenne de 58 francs par semaine. La subvention de l'État s'élève à plus d'un million de francs.

Le Bureau de l'assistance publique de Massachusetts comprend encore :

1° Une école professionnelle de jeunes garçons, *Lynam school for boys,* à Westbord. On y apprend notamment aux élèves la menuiserie et les travaux des champs;

2° Une maison d'assistance par le travail, pour hommes (*Temporary home for working men*), à Boston;

3° Une maison analogue pour femmes, avec refuge pour voyageuses (*Temporary home for women and wayfarers'lodge*), à Boston;

4° Un hospice à Worcester;

5° Un hôpital général (*Laurence général hospital*), à Boston.

A chacun des hôpitaux-hospices est annexée une école d'infirmières.

Le Jury a décerné un grand prix au bureau de l'Assistance publique de Massachusetts, pour l'ensemble de son exposition et des médailles d'argent à la *Ferme d'Etat* et à l'*École professionnelle de jeunes garçons,* qui avaient une exposition spéciale. Il y a lieu de faire remarquer, en outre, combien il est difficile de comparer l'organisme complexe de la plupart des œuvres américaines que le Jury a eu à examiner avec les autres œuvres charitables et surtout avec les œuvres françaises plus simples et d'une conception plus limitée.

2° *Hôpital général de Massachusetts,* à Boston (Massachusetts).

(Médaille d'or.)

L'Hôpital général de Massachusetts a été fondé à la suite d'une souscription ouverte en 1810, par deux médecins, pour la création d'un hôpital *pour les aliénés et autres personnes malades.*

D'après les stipulations d'une charte octroyée par le Gouvernement en 1811, l'institution est dirigée par un comité de douze administrateurs, dont quatre sont nommés chaque année par le gouverneur de l'État. Les huit autres sont élus par une corporation composée notamment de « tous les administrateurs présents et passés » et de toutes les personnes « ayant donné 100 dollars et plus ou l'équivalent à l'hôpital ou aux fonds de la corporation ».

Au 1er janvier 1900, les immeubles de l'hôpital et ses placements produisant revenus avaient ensemble une valeur totale de 27 millions et demi de francs. Le tout, à l'exception d'une somme évaluée à peine à 500,000 francs, représentant les subventions de l'État, provenait de dons divers variant depuis les sommes les plus infimes jusqu'à une somme de près d'un million de dollars donnée par M. Henry L. Pierce, en 1898.

Les immeubles de l'hôpital comprennent l'hôpital général dans la ville de Boston, l'hôpital Mac Lean et la maison des convalescents à Waverley, petit bourg suburbain situé à 12 kilomètres de Boston.

L'Hôpital général possède 261 lits pour recevoir les malades de médecine et de chirurgie, une clinique de maladies externes et une section spéciale pour les accidents.

Pendant l'année 1899, il a reçu 5,086 malades internes dont le séjour moyen a été de 19 journées; chaque malade a occasionné une dépense moyenne de près de 70 francs par semaine. 31,000 malades externes ont été traités à la consultation : dans ce service, il a été donné 204,205 consultations et 65,530 ordonnances. Enfin 3,977 malades ont été soignés dans la section des accidents; 958 d'entre eux ont été admis dans l'hôpital.

Dans les annales de l'Hôpital général est enregistré un événement important et sensationnel : il s'agit de la production, pour la première fois, de l'anesthésie complète dans une opération chirurgicale majeure. Le curieux document qui mentionne le fait est ainsi conçu :

Le 16 octobre 1846. — En ce jour, l'éther sulfurique fut employé pour la première fois pour la prévention de la douleur à un malade subissant une opération sérieuse, à l'hôpital de Massachusetts. L'application fut faite par M. W. T. G. Morton. — L'expérience a réussi.

La maison des convalescents, à Waverley, compte 31 lits : 474 personnes y ont été soignées pendant l'année 1899.

Enfin, l'hôpital Mac Lean, également situé à Waverley, est consacré au traitement des aliénés; nous donnerons quelques détails sur son fonctionnement dans un autre chapitre.

3° *Hôpital de la ville de Boston*, à Boston (Massachusetts).

(Médaille d'or.)

Cet important hôpital, fondé en 1864, est un établissement public destiné aux malades de médecine et de chirurgie. L'administration est collective.

Le nombre des malades traités s'élève en moyenne à 31,500 par an; il convient de remarquer que ce chiffre est considérablement supérieur à celui de la population soignée dans les hôpitaux parisiens les plus importants (de 13,000 à 16,000 pour les hôpitaux Saint-Louis, Saint-Antoine, Tenon et Lariboisière).

La dépense moyenne de l'Hôpital de Boston s'élève annuellement à deux millions : une subvention est allouée régulièrement par la ville.

4° *Hôpital du Mont-Sinaï de New-York.*

(Médaille d'or.)

Cet établissement a été fondé en 1852, sous le nom d'*hôpital des Juifs*, sur l'initiative des principaux israélites de New-York, et dans le but de venir en aide à leurs coreligionnaires indigents. Jusqu'en 1863, il ne comprenait que 25 lits, avec une moyenne de 225 malades par an.

En 1863, le nombre des lits fut porté à 50, mais l'émigration russe augmentant contre toute prévision, la nécessité fut reconnue de construire un hôpital plus important. Le nouvel établissement fut édifié sur un terrain sis Lexington avenue, que la ville de New-York consentit à céder à bail sans frais d'aucune sorte; il fut ouvert en 1870. Les frais de construction furent couverts au moyen des bénéfices réalisés par un grand bazar organisé dans cette intention. C'est à ce moment que l'hôpital prit sa dénomination actuelle.

A l'Hôpital du Mont-Sinaï sont annexés aujourd'hui une école d'infirmières et un dispensaire pour les malades externes. Le dispensaire soigne annuellement 35,000 malades; 80,000 ordonnances sont distribuées; six médecins donnent, d'autre part, leurs soins gratuits aux pauvres de la ville qui ne peuvent quitter leur domicile pour se rendre à l'hôpital ou au dispensaire. En outre, il existe une société auxiliaire de Dames de charité qui fournit à l'hôpital le linge et les vêtements nécessaires.

L'établissement ne comprenait, en 1870, qu'un bâtiment pour les malades; d'autres pavillons ont été construits depuis cette époque, notamment un pavillon isolé pour les maladies contagieuses.

Quand l'hôpital sera complètement terminé, il comprendra 500 lits.

Six chefs de service sont attachés à l'établissement; ils ont respectivement la direction des services ci-après : médecine générale, chirurgie générale, gynécologie, ophtalmologie, otologie et maladies des enfants. La radiographie a fait l'objet d'une installation spéciale.

Malades hospitalisés	1880	1,695
	1890	2,662
	1899	3,270

Les dépenses se sont élevées à :

1880	215,000 francs.
1890	390,000
1899	610.000

IMPRIMERIE NATIONALE.

5° *Hôpital presbytérien de la ville de New-York.*

(Médaille d'or.)

L'Hôpital presbytérien a été fondé en 1869, dans le but de donner des soins aux malades pauvres, sans distinction de confession, de nationalité ou de couleur. C'est un établissement privé dont l'administration est confiée à un conseil de trente membres.

Le service médical se compose de sept chirurgiens et de quatre médecins nommés à la suite d'un concours et qui restent en fonctions pendant deux ans.

L'hôpital comprend un dispensaire et une section spéciale pour les accidents et les cas urgents. Pendant une année, du 1er août 1899 au 31 juillet 1900, 3,390 personnes ont été admises à l'hôpital, dont 1,553 en médecine et 1,837 en chirurgie; le nombre des journées d'hospitalisation gratuite s'est élevé à 54,828.

4,227 personnes ont été soignées dans la section des accidents et 18,520 au dispensaire pendant la même période.

L'hôpital a organisé un service d'ambulances qui se compose d'une voiture électrique et de deux voitures attelées. Pendant l'année, il a été répondu à 2,445 appels de secours.

Une école d'instruction pratique pour les infirmiers est également annexée à l'hôpital; les cours durent trois années; le service hospitalier est fait par des infirmiers et des élèves infirmiers dont le nombre s'élève à quatre-vingts environ. Vingt-cinq élèves sont diplômés chaque année.

Les biens de l'hôpital représentent une valeur d'environ 21 millions de francs. Les dépenses annuelles sont en moyenne de 800,000 francs.

6° *Hôpital de Pennsylvanie*, à Philadelphie (Pennsylvanie).

(Médaille d'or.)

The Pennsylvania Hospital, situé à Philadelphie, est le plus ancien et le premier hôpital fondé en Amérique. Il a été fréquemment visité par Lafayette. C'est à la suite d'une souscription que l'établissement fut construit en 1755. Benjamin Franklin était au nombre des principaux souscripteurs, et il fut secrétaire, puis président du comité de direction.

L'Hôpital de Pennsylvanie est actuellement administré par un comité de douze membres; il comprend un hôpital proprement dit et un asile d'aliénés dont nous parlerons ultérieurement.

L'hôpital comprend des services de médecine et de chirurgie : les services de chirurgie sont installés dans des pavillons nouvellement construits.

L'établissement a rendu les plus grands services à l'enseignement médical; la première clinique fondée en Amérique y fut ouverte en 1766, par le docteur Rond.

Un pavillon spécial d'examen, dénommé *Garrett Memorial*, a été ouvert en 1897.

Tous les malades sont reçus d'abord dans ce pavillon où les premiers soins leur sont donnés et ils sont ensuite transférés, s'il y a lieu, dans les services appropriés à leur cas.

L'hôpital renferme un vaste service pour les enfants et une grande salle d'opérations avec amphithéâtre, qui possède tous les instruments et appareils de chirurgie les plus perfectionnés et une installation moderne d'étuves et de stérilisateurs.

Tous les bâtiments sont construits en matériaux ininflammables; les différents services hospitaliers sont réunis entre eux par des galeries couvertes; le chauffage et la ventilation de l'hôpital sont effectués par radiation indirecte, l'éclairage est électrique.

Le personnel médical comprend quatre chirurgiens, six médecins, un médecin résident en chef, sept assistants; il y a en outre un surintendant et un chef du personnel.

Un laboratoire parfaitement outillé (*Ayer clinical Laboratory*) est sous la surveillance du directeur et présente toutes facilités pour les analyses, les travaux de bactériologie, etc. Il renferme un musée pathologique.

Un dispensaire est installé dans un pavillon spécial; le service quotidien y est assuré par dix-huit médecins.

Pendant l'année 1899-1900, 4,345 malades ont été admis dans les salles de l'hôpital général, 15,105 ont été traités dans les salles de réception et 15,755 au dispensaire.

Le nombre total des malades soignés à l'hôpital général depuis la fondation (1755), jusqu'en mai 1900, est de 147,867.

Les dépenses se sont élevées, en 1899-1900, à 584,000 francs; l'entretien de chaque hospitalisé revient en moyenne à 50 francs par semaine.

En 1875, une école de garde-malades a été annexée à l'hôpital. Elle est dirigée par un surintendant. On comptait, en mai 1900, soixante-douze garde-malades femmes.

7° *Hôpital Johns Hopkins de Baltimore* (Maryland).

(Médaille d'or.)

Cet hôpital a été fondé par Johns Hopkins, ancien négociant à Baltimore, à peu près à la même date où il fonda l'université qui porte également son nom.

Quoique la dotation de l'hôpital eût été remise entre les mains d'un conseil d'administration dès 1873, ce n'est qu'un an après la mort du donateur, survenue en 1875, que les travaux de construction furent entrepris. Un homme d'une réputation considérable, le docteur J.-S. Billings, fut chargé de l'établissement des plans, de la surveillance des travaux et de tous les détails d'aménagement. L'établissement fut achevé en 1889; c'est évidemment un des hôpitaux les plus luxueux et les plus confortables existant actuellement.

Il comprend un pavillon d'administration, une salle d'orthopédie, trois salles de chirurgie pour chaque sexe, cinq salles de médecine pour chaque sexe, un service d'isolement, deux salles d'opérations, un amphithéâtre, une section pour les malades externes,

des chambres particulières et un bâtiment pour l'étude de la pathologie et les observations cliniques.

Tous ces bâtiments sont élevés sur un vaste terrain situé dans le quartier Est de la ville de Baltimore, et entourés de tous côtés par de larges rues, ce qui permet une libre circulation de l'air. Les jardins sont admirables, avec des corbeilles de fleurs, des pelouses et des arbres superbes.

Les pavillons de malades n'ont jamais plus de deux étages et plusieurs n'ont qu'un seul étage. Ils sont distants l'un de l'autre de près de 20 mètres et complètement isolés les uns des autres; ils sont simplement reliés par un corridor couvert qui unit les soubassements de tous les édifices.

L'hôpital compte 320 lits; quatre des salles sont exclusivement affectées au traitement des malades de race africaine.

Vingt-cinq médecins résidents sont à la tête des différents services de médecine, de chirurgie, de gynécologie, etc.; chaque service est sous la direction d'un chef permanent appointé.

Une école d'infirmières est annexée à l'établissement; les cours durent trois années; ils comprennent, la première année, la cuisine, le blanchissage, les soins élémentaires à donner aux malades et quelques notions d'hygiène, d'anatomie et de physiologie. La seconde année, on enseigne aux élèves la médecine, la chirurgie, la gynécologie et la pratique obstétricale; elles sont, en outre, de garde, auprès des malades, soit de jour soit de nuit. Enfin, la troisième année, elles passent dans les salles d'opérations, les salles générales et les salles affectées aux maladies spéciales.

Les élèves sont admises à l'école d'infirmières entre 23 et 35 ans; elles doivent être d'une excellente santé et avoir reçu une bonne instruction dans les écoles publiques. Elles travaillent dans les salles pendant huit heures par jour; deux heures sont en outre réservées aux récitations ou conférences. En somme, le véritable but de l'école est d'élever l'occupation d'infirmière à la dignité d'une profession et de donner aux élèves un enseignement d'ordre aussi élevé que possible.

Il y a d'ailleurs lieu de remarquer que des écoles d'infirmières sont annexées à presque tous les grands hôpitaux des États-Unis; il en est de même en Angleterre. On peut dire que ces écoles sont, non sans raison, considérées comme le complément indispensable d'un établissement hospitalier bien compris; il ne suffit pas, en effet, de mettre à la disposition des malades indigents une installation matérielle convenable, il faut encore les confier à un personnel infirmier dévoué et instruit, ayant les connaissances professionnelles nécessaires pour être des collaborateurs utiles du corps médical. C'est le but qui a été poursuivi par la création de ces écoles; il est de toute justice de reconnaître qu'il a été atteint.

L'Hôpital Johns Hopkins possède, en outre, plusieurs laboratoires où les médecins peuvent étudier l'origine et la nature des diverses maladies. Deux publications importantes sont faites par l'établissement : le *Bulletin de l'hôpital Johns Hopkins*, qui paraît mensuellement et qui a trait aux travaux des différentes sociétés d'études médicales qui se réunissent régulièrement à l'établissement; et les *Rapports de l'hôpital*, publiés tous les

ans, qui contiennent des documents scientifiques intéressants et des études importantes faites par les membres de la Faculté.

Les six hôpitaux dont nous venons de parler ont tous paru au Jury mériter une récompense élevée à raison de leur organisation éclairée, de leur installation hygiénique, de leur bonne et sage administration et des résultats obtenus. Une médaille d'or a, en conséquence, été accordée à chacun d'eux.

Fig. 103. — Salle d'hôpital américain.

8° *Hôpital Roosevelt*, à New-York.

(Médaille d'argent.)

Cet établissement fut fondé grâce à un legs de James H. Roosevelt, mort en 1863. La construction de l'hôpital fut commencée en 1869, sous la direction d'un comité de neuf administrateurs; on éleva d'abord un bâtiment d'administration, un bâtiment pour les services généraux, un pavillon de médecine et un pavillon de chirurgie, ces deux derniers contenant respectivement 114 et 36 lits. Le bâtiment d'administration fut, en outre, pourvu aux troisième et quatrième étages, de chambres particulières et d'une salle de chirurgie divisée en deux sections pour femmes et enfants.

En 1877, un service d'ambulances fut annexé à l'hôpital avec trois voitures d'ambulance. Ces voitures ont été remplacées, en 1900, par deux automobiles.

En 1881, les administrateurs décidèrent la création d'un service pour les malades externes, puis on construisit une salle d'opérations et un amphithéâtre pour opérations, ce dernier grâce à un legs important de M. W. J. Lyms.

Enfin, en 1896, fut fondé un nouveau service pour les malades privés, comprenant 39 chambres installées dans les conditions les plus confortables et l'on créa, en 1899, une section pour les accidents, avec 12 lits pour le traitement des enfants, grâce à la libéralité de généreux donateurs.

Des cours cliniques ont lieu une ou deux fois par semaine dans chacun des trois services de l'hôpital proprement dit : médecine, chirurgie et gynécologie.

Une école d'infirmières, où les élèves font un stage de trois années, est annexée à l'établissement.

9° *Hôpital de Saint-Luke*, à New-York.

(Médaille d'argent.)

Cet établissement fut fondé sur l'initiative du Révérend docteur Mühlenberg, grâce à plusieurs dons importants recueillis par lui, auxquels vinrent s'ajouter diverses sommes reçues par le recteur de l'église libre de Saint-Georges et qui devaient être primitivement consacrées à l'édification d'un *hôpital de Saint-Georges,* pour les émigrés anglais.

L'Hôpital de Saint-Luke fut ouvert en 1857. Il a pour but de « donner l'assistance médicale et chirurgicale aux personnes malades ou blessées et, en outre, de les pourvoir, pendant leur séjour, des ministères de l'Évangile, conformément aux doctrines et aux cérémonies de l'église protestante épiscopale ». Le docteur Mühlenberg, premier pasteur, directeur de l'établissement, avait pris pour devise : *Corpus sanare, animam salvare.* Tel est encore aujourd'hui l'esprit de l'institution ; toutefois, on cherche plutôt à entretenir les croyances qu'à faire du prosélytisme.

Le nombre des bienfaiteurs qui ont aidé l'œuvre par leurs donations ou leurs legs s'est constamment accru, et l'on estime qu'actuellement les biens de l'Hôpital de Saint-Luke représentent une valeur de plus de dix-sept millions de francs.

L'insuffisance de l'établissement primitif ayant été reconnue, les administrateurs ont fait édifier, en 1892, un nouvel hôpital, qui est entièrement à l'épreuve du feu et qui est doté de l'outillage le plus perfectionné; sa construction a coûté onze millions de francs. Il comprend actuellement un bâtiment d'administration et trois pavillons des malades; cinq autres pavillons sont en construction, ainsi qu'un bâtiment réservé aux études médicales.

L'Hôpital de Saint-Luke a reçu, depuis son inauguration jusqu'en septembre 1900, 55,400 malades, parmi lesquels on trouve des représentants de presque toutes les nations, toutes les couleurs et tous les cultes.

Une école d'infirmières a été annexée à l'établissement en 1888. Depuis cette époque, 133 infirmières ont suivi intégralement les cours; l'école compte aujourd'hui 75 élèves.

Ces deux établissements, l'Hôpital Roosevelt et l'Hôpital de Saint-Luke, ont obtenu des médailles d'argent.

L'ensemble de l'exposition hospitalière des États-Unis était particulièrement intéressante à bien des titres divers. L'installation matérielle, presque toujours excellente, des établissements exposés, les ressources considérables dont ils disposent et dont la majeure partie est due à la générosité de bienfaiteurs éclairés, le personnel infirmier qu'ils forment avec un soin particulier, leur permettent de soulager beaucoup de misères. Presque tous construits au milieu de vastes jardins, largement aérés, ils constituent évidemment un milieu excellent pour la prompte guérison des malades qui jouissent, d'autre part, pendant leur séjour, d'un confort inconnu dans les hôpitaux d'Europe.

C. — ALLEMAGNE.

1° *Ministères royaux de Prusse des Cultes, de l'Instruction, de la Santé et des Travaux publics.*

(Grand prix.)

Hôpital de la Charité, à Berlin. — *La Charité* est l'ancienne dénomination de l'institution qui avait la charge de l'assistance publique, à Berlin, depuis le commencement du siècle. Le nom est resté à l'hôpital général de la ville, uniquement destiné au traitement des malades.

Les nouveaux bâtiments, dont les plans, fort intéressants et très détaillés, étaient exposés, sont en cours de construction depuis 1897, sur l'emplacement occupé, en grande partie, par les anciennes constructions qui doivent être démolies. Ce terrain, qui a une superficie de 133,000 mètres carrés, se trouve entre la Luisenstrasse et le chemin de fer métropolitain de Berlin.

Le nouvel établissement, qui doit servir à l'instruction des étudiants en médecine, comprendra 10 cliniques universitaires, avec 1,247 lits.

Chaque clinique aura son bâtiment propre et, selon les besoins, des baraquements pour les maladies contagieuses. Les salles de malades seront aménagées sur deux étages au-dessus d'un sous-sol élevé.

Les bâtiments, étudiés avec le plus grand soin sur des programmes précis et avec une grande recherche de détails, sont construits en brique et pierre ; les planchers sont en fer, les sols en grès céramé et les murs intérieurs peints à l'huile. Le chauffage et la ventilation sont assurés par la vapeur à basse pression.

Les dépenses de construction, y compris les installations extérieures et le complémen de l'aménagement intérieur, mais non compris les installations des appareils, s'élèvent à près de douze millions de francs, d'après les devis, soit à 9,400 francs par lit de malade.

Les dix cliniques sont les suivantes :

1° La clinique pour enfants, qui comprend dans le bâtiment principal la polyclinique, les salles d'enseignement et une salle pour les sœurs. Au nord de ce bâtiment se trouvent un pavillon pour les maladies non contagieuses, puis quatre baraquements pour

les douteux, les rubéoleux, les scarlatineux et les diphtériques. La clinique disposera d'environ 100 lits;

2° La clinique chirurgicale, qui comprend 230 lits, dont 18 pour contagieux;

3° La première clinique médicale, qui possède 180 lits, dont 30 lits d'isolement;

4° La deuxième clinique médicale, qui comprend le même nombre de lits;

5° La clinique des maladies cutanées et syphilitiques, qui dispose de 151 lits;

6° La clinique ophtalmologique, qui comprend 30 lits;

7° La clinique d'accouchement et de gynécologie, qui possède 143 lits, dont 14 lits d'isolement;

8° La clinique générale, qui sera aménagée dans un bâtiment de l'ancienne maison des employés sur la Luisenstrasse, et qui ne disposera que d'un nombre restreint de lits;

9° La clinique pour les maladies de la gorge, du nez et des oreilles, qui comprend 33 lits;

10° La clinique psychiatrique et des maladies nerveuses, qui dispose de 200 lits, dont 56 pour névropathes et 144 pour aliénés.

En dehors des bâtiments des cliniques, un institut pathologique a été édifié sur l'Alexanderufer; il contient, dans le bâtiment principal, les salles pour les travaux microscopiques, expérimentaux et chimiques et, dans un édifice latéral, les salles pour les travaux anatomiques et bactériologiques. Une autre construction recevra les collections considérables de l'Institut.

Dans le nouvel édifice de la chapelle, 240 places ont été aménagées pour les employés, les garde-malades et les malades.

Le bâtiment des cuisines est assez vaste pour suffire à nourrir journellement environ 1,900 malades et 400 médecins, pharmaciens, garde-malades et gens de service.

L'Hôpital de la Charité est resté en activité pendant la durée des travaux d'agrandissement et de reconstruction.

Un grand prix a été attribué par le Jury aux Ministères royaux de Prusse des Cultes, de l'Instruction et de la Santé et des Travaux Publics, pour l'admirable installation de cet établissement qui constituera un véritable modèle de grand hôpital.

2° *Hôpital ducal de Brunswick.*

(Médaille d'or.)

Le nouvel Hôpital ducal a été élevé de 1891 à 1896, par la direction des constructions du duché de Brunswick, dans un terrain salubre, situé à 2 kilomètres de la ville de Brunswick. L'ancien hôpital, situé dans la ville même, était devenu de tous points insuffisant.

L'hôpital comprend 29 pavillons. Les bâtiments sont tous massifs; l'extérieur est en briques; les toits sont en béton sur fond de ciment et couverture de linoléum. On a évité le plus possible les surfaces génératrices de poussières. Au sud du bâtiment principal se trouvent pour les malades des vérandas abritées où peuvent également venir les alités.

Les bâtiments sont pourvus d'appareils de chauffage à vapeur à basse pression et d'une série de ventilateurs. L'éclairage est électrique.

L'établissement compte actuellement 524 lits; il est aménagé pour recevoir, à un moment donné, 745 malades.

Les frais de construction se sont élevés à 2,800,000 francs, soit à 5,400 francs par lit de malade.

Les différents services de l'hôpital sont répartis comme suit :

1° Le bâtiment principal de la section interne, avec 197 lits;

2° Un bâtiment pour femmes syphilitiques, qui comprend 36 lits;

3° Un bâtiment pour les maladies infectieuses, avec 43 lits et une petite salle d'opérations;

4° Un pavillon pour les délirants, avec 8 lits;

5° Le bâtiment principal de la section externe, qui comprend 137 lits et deux salles d'opérations;

6° La clinique des maladies des femmes et la maison d'accouchement, avec 32 lits pour accouchées, 48 lits pour femmes enceintes et 25 lits pour malades de gynécologie;

7° Une baraque d'isolement pour les femmes, avec 4 lits.

L'établissement possède une installation d'approvisionnement d'eau particulière, avec 9 puits et 1 réservoir. De plus, il a l'eau de la ville comme réserve.

L'Hôpital ducal est soumis au contrôle de la direction ducale du district de Brunswick. A sa tête est placée une commission composée d'un fonctionnaire du gouvernement comme président et de trois médecins principaux comme membres. Les affaires courantes sont confiées à un inspecteur, assisté d'un caissier, d'un surveillant du matériel et d'un préposé aux admissions.

3° *Hôpital de la ville d'Eberfeld.*

(Médaille d'or.)

Les hôpitaux municipaux d'Eberfeld, situés dans le quartier Ouest de la ville, couvrent un terrain de 12,856 mètres carrés de superficie.

Ils comprennent les bâtiments suivants :

L'ancien édifice principal, section des maladies internes;

Le bâtiment de la section de chirurgie;

Le bâtiment pour les maladies infectieuses;

Le pavillon des aliénés;

Le service des morts et la chapelle;

La buanderie;

La chambre de chauffage;

Le service de désinfection.

L'ancien bâtiment principal a été inauguré le 1er décembre 1863, transformé partiellement en 1894 et agrandi par des constructions accessoires. Il comprend, en tout,

250 lits. Au rez-de-chaussée se trouvent, outre les chambres des malades, les salles d'administration, les logements de la supérieure, du pharmacien, du concierge, ainsi que la pharmacie.

Le bâtiment de la section de chirurgie fut reconstruit en 1894-1897 et mis en service au printemps de 1897. Il est installé et aménagé d'après les expériences les plus récentes ; il est du même type que celui de Francfort avec le bâtiment d'opérations au centre et deux pavillons en aile. Il contient des salles de malades et des chambres pour 180 lits. Dans le sous-sol se trouve une grande cuisine avec salles accessoires; dans le rez-de-chaussée de l'aile est le logement de l'intendant.

Les bâtiments pour les maladies contagieuses et la section des aliénés ont été reconstruits de 1891 à 1893, et aménagés également d'après les progrès les plus récents. Le service des contagieux se compose d'une partie centrale, renfermant l'office et les chambres des sœurs ; et de deux ailes qui sont occupées par les chambres d'isolement, les salles de bains, les water-closets et des salles de 10 à 12 malades, au nombre de 5. Il comprend en tout 70 lits.

Tous ces bâtiments sont élevés sur caves, d'un rez-de-chaussée et d'un étage; ils sont en brique et pierre, avec planchers en fer, sols en grès. La vapeur à haute et basse pression assure le chauffage de l'air et de l'eau, ainsi que la ventilation par aspiration.

L'établissement est éclairé à l'électricité.

Le service des morts, la buanderie, la chambre de chauffage et l'étuve à désinfection ont été également reconstruits de 1891 à 1893 et munis de tous les aménagements nécessaires, appareils et machines modernes.

Les services hospitaliers sont répartis en trois sections : une pour les maladies internes, une pour les blessés et une pour les maladies syphilitiques ou de la peau. Les aliénés sont compris dans la première section. Chaque section est dirigée par un médecin en chef.

L'administration des établissements municipaux hospitaliers de la ville d'Eferfeld est confiée à un comité qui comprend 7 membres, dont 4 appartenant au Conseil municipal, et les trois médecins en chef comme membres-conseils. La présidence est dévolue au premier bourgmestre ou à un adjoint nommé par lui.

4° *Hôpital municipal général de Nuremberg.*

(Médaille d'or.)

Cet établissement était représenté notamment par un plan exécuté en projection isométrique à l'échelle de 1/250, et très remarquable par la précision de ses détails.

L'hôpital, qui a été construit par la municipalité de Nuremberg, a été achevé en septembre 1897. Il couvre une superficie de plus de 10 hectares et comprend actuellement *30 pavillons isolés,* mais réunis cependant par une sorte de galerie souterraine, contenant les conduites d'eau, de gaz, de vapeur, les fils électriques, etc., et à laquelle n'ont accès que les ouvriers chargés du maniement et des réparations de ces canalisations.

Les pavillons sont répartis ainsi qu'il suit :

1 bâtiment d'administration;
1 pavillon du médecin-directeur;
5 grands pavillons de malades à deux étages, contenant chacun 72 lits;
4 pavillons de malades, contenant chacun 36 lits;
5 petits pavillons d'isolement, de chacun 8 lits;
1 pavillon d'opérations à deux étages;
1 pavillon de 78 lits pour les syphilitiques femmes;
1 pavillon de 60 lits pour les syphilitiques hommes;
1 pavillon à deux étages pour malades payants, contenant 27 lits;
2 pavillons à un étage pour les aliénés, contenant 32 lits;
1 baraque en briques pour les épidémies, avec 14 lits;
1 baraque démontable de 6 lits;

Enfin, 7 pavillons pour les services généraux et installations diverses.

Sur le grand axe du plan, orienté suivant la direction Est-Ouest, se trouvent, successivement, le bâtiment d'administration, celui des opérations, le pavillon des bains et de la gymnastique, et enfin, la salle des machines, le bâtiment d'économat et le pavillon pour la décantation et la clarification des eaux vannes.

Les axes des bâtiments de malades, étant perpendiculaires à cet axe principal, se trouvent donc orientés suivant la direction Nord-Sud, de sorte que les grandes salles de malades reçoivent la lumière du soleil deux fois par jour sans que les malades puissent en être trop incommodés.

A droite de l'axe principal, côté Nord, sont les pavillons des femmes et à gauche ceux des hommes.

L'établissement possède en tout 760 lits, dont :

Pour	le service de médecine	204 lits.
	le service de chirurgie	332
	les contagieux (affections de la peau et syphilitiques)	146
Payants		27
Aliénés		32
Isolement		20

Sa construction a coûté 3,670,000 francs, et les dépenses de mobilier et d'aménagement ont atteint 425,000 francs. La dépense revient donc par lit à environ 5,400 francs.

Le pavillon d'opérations, dont la construction n'a pas coûté moins de 88,000 francs, mérite une mention spéciale pour l'ensemble de son installation. Il occupe une position centrale par rapport à l'ensemble des pavillons du service de chirurgie; on y trouve, au sous-sol, une salle de bains pour le personnel, des water-closets et des chambres de chauffage; au rez-de-chaussée, un lavabo avec baignoires pour les médecins, une pièce à usage de lavabo et d'examen pour les malades, le cabinet du chirurgien en chef, une

petite salle d'opérations pour les cas septiques, le cabinet des aspirants, la grande salle d'opérations avec la salle des instruments et celle des appareils à stériliser. Au premier étage enfin sont : une salle de microscopes, deux pièces pour la préparation des pansements avec étuves et deux chambres d'infirmiers.

Les malades sont amenés dans le pavillon d'opérations à l'air libre et dans des chariots couverts.

Le chauffage de ce bâtiment est assuré par des radiateurs à vapeur; mais, dans la grande salle d'opérations même, on a réalisé le chauffage par les parois.

Le chauffage des autres bâtiments destinés aux malades est effectué au moyen d'installations à eau chaude. La ventilation a été étudiée avec le plus grand soin. L'éclairage est électrique.

5° *Association évangélique du Diaconat de Zehlendorf,* à Zehlendorf, près Berlin.

(Médaille d'or.)

Cette importante Association, qui a été fondée en 1894 et qui a été enregistrée selon les prescriptions du Code civil, a pour but de former un personnel féminin pour secourir les différentes catégories d'assistés (malades, infirmes, enfants, aliénés, secourus à domicile). Après avoir suivi les cours réglementaires, les femmes et jeunes filles deviennent membres de l'Association et se consacrent aux soins à donner aux indigents : ce sont des *sœurs laïques.*

L'Association possède une maison maternelle, quatre établissements pour l'enseignement à donner aux élèves, deux établissements pour l'instruction des sœurs.

En outre, les sœurs de l'Association assurent le service hospitalier dans sept hôpitaux.

Le nombre des membres de l'Association était, en 1900, de 1,161; les dépenses se sont élevées, cette même année, à environ 40,000 francs.

Les ressources proviennent principalement des rétributions données aux garde-malades dans les familles aisées et qui peuvent être évaluées à 20,000 francs. Les dons et souscriptions produisent environ 10,000 francs.

Les indigents sont soignés sans rétribution.

Les quatre établissements dont nous venons de parler ont, à des titres divers, retenu l'attention du Jury, qui a décerné à chacun d'eux une médaille d'or. Si, en effet, ils n'ont pas, au même degré de perfection que l'hôpital de la Charité de Berlin, réalisé ce qu'on peut rechercher dans un établissement modèle, ils n'en ont pas moins une installation et une organisation particulièrement dignes d'éloges et qui justifient la haute récompense accordée.

6° *Hôpital d'Offenbach-sur-Mein.*

(Médaille d'argent.)

L'**Hôpital d'Offenbach** a été ouvert en septembre 1894; il a été construit et organisé avec l'intention de combattre efficacement la peur de l'hôpital, si répandue encore dans une grande partie de la population. C'est ainsi que l'établissement n'a que des salles de moyenne grandeur et de nombreuses pièces de petites dimensions. C'est ainsi encore qu'il n'a pas été fait de divisions entre les services de médecine et de chirurgie. Les malades sont groupés d'après les soins que réclame leur état, leur âge, leur condition, etc. Enfin, pour un examen approfondi, pour le récit de l'histoire de leur maladie ou de leurs relations de famille, les malades sont transportés dans des pièces réservées, sans quitter leurs lits qui sont disposés de façon qu'une personne puisse aisément les conduire dans une voiture spéciale. La plupart des pansements sont également faits en dehors des salles communes. Des portes larges sans seuils, des corridors spacieux et un grand ascenseur facilitent le transport des malades sans dérangement pour leurs voisins.

L'hôpital se compose d'un bâtiment principal et de deux bâtiments isolés pour les maladies contagieuses; il comprend 335 lits. Le chauffage est à la vapeur à basse pression; l'éclairage est électrique.

Le nombre des journées de malades a dépassé 80,000 en 1899.

7° *Hôpitaux du district de Teltow* (province de Brandebourg).

(Médaille d'argent.)

Autrefois, les malades du district de Teltow qui avaient besoin des secours de l'hôpital devaient être dirigés sur les hôpitaux publics de Berlin. Mais, ceux-ci étant constamment encombrés, la nécessité de créer des hôpitaux pour le district de Teltow se faisait vivement sentir, et, en 1880, l'administration du district entreprit de combler cette lacune par la construction d'hôpitaux à lui propres, possédant tous les puissants auxiliaires de la technique et de la science modernes, et répartis dans les diverses parties du district selon les besoins locaux.

Pour la partie méridionale du district, qui est la moins peuplée, il y a actuellement trois petits hôpitaux, contenant chacun 24 lits et situés à Trebbin, Zossen et Königswusterhausen.

L'Hôpital de Britz, contenant 150 à 160 lits, dessert la banlieue Sud-Est de Berlin. Il a été construit en 1894 et 1895, et ouvert en 1896. On y refuse souvent des malades faute de places : le nombre moyen des malades en traitement est de 156.

L'Hôpital de Gross-Lichterfelde contient également 150 à 160 lits et est destiné à la banlieue Sud-Ouest de Berlin. Il a été construit en 1898-1899 et inauguré le 1er juin 1900.

Le prix de journée à rembourser par les personnes aisées a été fixé, en ce qui concerne l'hôpital de Britz, à 2 fr. 50 pour les enfants et à 3 fr. 10 pour les adultes.

2,033 malades ont été traités dans cet établissement en 1899, dont 1,009 dans les services de médecine et 1,024 dans les services de chirurgie.

Les recettes s'élèvent annuellement à 175,000 francs et les dépenses à 320,000 fr. environ; l'excédent, soit 145,000 francs, est supporté par l'administration du district.

D. — AUTRICHE.

1° *Fonds I. R. des hôpitaux viennois*, à Vienne.

(Grand prix.)

Les hôpitaux publics de Vienne sont administrés par l'État. Le premier établissement fut l'Hôpital commun, fondé en 1782 par l'empereur Joseph II et qui fut, dans la suite, considérablement agrandi par des adjonctions successives. D'autres établissements ont été créés, en outre, dans différents quartiers de la ville, et il y a aujourd'hui huit hôpitaux qui sont tous entretenus par le Fonds I. R. des hôpitaux viennois.

Ces établissements sont les suivants : l'Hôpital commun, l'hôpital Empereur-François-Joseph, l'hôpital du quartier Wieden, l'hôpital Prince-royal-Rodolphe, l'hôpital Impératrice-Élisabeth, l'hôpital Saint-Roch, l'hôpital Wilhelmine et l'hôpital Stéphanie.

Le personnel médical et hospitalier de ces huit hôpitaux comprend 50 médecins en chef et 155 médecins en second, tous appointés, un grand nombre de docteurs non appointés et 666 infirmiers et infirmières, dont 351 des sœurs de charité.

Les hôpitaux reçoivent gratuitement tous les malades pauvres, sans distinction de nationalité ou de confession; ils donnent des secours aux convalescents au moyen de libéralités particulières et accordent gratuitement aux indigents les bandages, membres artificiels ou autres appareils qui peuvent leur permettre de reprendre leur travail et de gagner leur vie.

60,595 personnes ont été traitées en 1895, 62,256 en 1896 et 62,557 en 1897. Le nombre des personnes renvoyées guéries s'est élevé, pendant ces trois années, à 45,904, 48,024 et 48,369.

Les biens du Fonds I. R. des hôpitaux viennois représentent actuellement une valeur totale de plus de 35 millions de francs. Les recettes se sont élevées, en 1897, à 4,718,916 francs et les dépenses à 4,614,922 francs. Les ressources proviennent principalement des subventions de l'État et des donations, legs ou fondations particulières.

2° *Comité permanent de la Diète de Styrie*, à Graz.

(Grand prix.)

Dans la province de Styrie, l'assistance des malades pauvres et des personnes infirmes, incapables de subvenir à leurs besoins, est dévolue au Comité permanent de

la Diète, qui dispose de quinze hôpitaux et de sept hospices. Plusieurs de ces établissements ont été fondés il y a plus d'un siècle. Tous les frais d'entretien et de fonctionnement sont à la charge du pays de Styrie.

Les quinze hôpitaux sont répartis dans les différentes parties de la province, suivant les besoins locaux. Ils comptent ensemble 2,811 lits.

Les malades pauvres sont reçus gratuitement, sans distinction de nationalité ou de culte; à leur sortie, on leur distribue des vêtements et des secours en argent, ainsi que les bandages ou appareils qui peuvent leur être nécessaires.

La dépense de construction pour l'ensemble des hôpitaux s'est élevée à 9,280,288 fr. et la dépense d'aménagement intérieur à 2,080,652 fr., soit au total 11,360,940 fr.

Le personnel médical et hospitalier se compose de 72 médecins, 168 sœurs de charité et 128 infirmiers ou infirmières laïques.

Les sept hospices pour infirmes possèdent ensemble 1,216 lits. Le service est assuré par 7 médecins, 50 sœurs de charité et 38 garde-malades laïques.

La dépense de construction, pour l'ensemble des hospices, s'est élevée à 3,549,736 francs et la dépense d'aménagement intérieur à 613,000 francs, soit au total 4,162,736 francs.

Il a paru au Jury que l'importance considérable des hôpitaux viennois et du Comité permanent de la Diète de Styrie comportait la plus haute récompense dont on pouvait disposer, et il a décerné un grand prix à chacune de ces puissantes organisations.

3° *Société de l'établissement médical* Alland, à Vienne.

(Médaille de bronze.)

Cette Société, composée de médecins et de personnes notables, fut fondée en 1890, dans le but de créer et d'entretenir une station climatérique pour les tuberculeux.

Des sommes importantes furent recueillies provenant de collectes, de dons, de subventions de l'État, et un terrain fut acheté à Alland, à 27 kilomètres de Vienne. Des plans et devis furent établis pour un établissement de 300 lits, et en 1897 une partie des bâtiments était achevée.

Le sanatorium est situé au centre du Wiener-Wald, réputé pour ses belles forêts. Le terrain a une superficie de 76 hectares. L'établissement, tel qu'il se comporte actuellement, comprend un bâtiment central, avec salles de jour et salles de malades, et contenant 108 lits. Dans les ailes sont installées la lingerie, la cuisine, la buanderie, la machine à vapeur, l'usine d'électricité, les habitations des médecins et l'administration. La métairie comprend les logements de l'administrateur, des domestiques et des laboureurs, ainsi que des étables et écuries pour 40 vaches, 6 bœufs et 5 chevaux.

L'usine d'électricité alimente 600 foyers. Un aqueduc de 3,800 mètres fournit 2,246 hectolitres d'eau de source par jour; les eaux vannes sont décantées et clarifiées à l'établissement même avant d'être évacuées.

Les frais de construction se sont élevés jusqu'à présent à 1,162,680 francs. Les biens appartenant à la Société représentent une valeur de 1,281,145 francs. Les dépenses de fonctionnement ont été de 72,096 francs en 1899.

Le sanatorium ne reçoit que les tuberculeux à la première période, comme la plupart des établissements similaires. Les malades sont admis sans distinction de culte ou de nationalité.

L'administration de l'établissement, dont S. M. l'Empereur d'Autriche a accepté le patronage, est confiée à un comité. Un médecin en chef a la direction du service médical; il est assisté de trois médecins en second. Les malades sont soignés par des sœurs de charité.

Cet établissement existe depuis trop peu de temps pour qu'il soit possible d'apprécier les résultats qu'on peut en espérer; aussi, le Jury, faisant application du principe qu'il avait posé au début de ses opérations, n'a pas cru pouvoir lui accorder plus qu'une médaille de bronze.

E. — GRANDE-BRETAGNE.

1° *Charity Organisation Society*, à Londres.

(Grand prix.)

La Société pour l'organisation de la bienfaisance, à Londres, a pour objet principal l'amélioration de la condition des pauvres. C'est une œuvre admirable qui a servi de modèle à bien des institutions analogues dans divers pays de l'Europe. En France, l'Office central des œuvres de charité s'est inspiré de la grande œuvre anglaise. Elle cherche à réaliser cet objet par les moyens suivants :

1° Par une coopération soutenue entre l'Administration de l'assistance publique et les associations de bienfaisance privée, et une réciprocité amicale entre les individus et associations bienfaisantes de toutes communions;

2° Par la propagation des opinions raisonnées sur les questions de bienfaisance et par le recrutement, à cet effet, d'un corps de visiteurs instruits;

3° Par l'organisation d'une méthode de recherche et d'assistance propre aux buts d'une bienfaisance efficace;

4° Par la répression de la mendicité.

La Société, une des plus considérables et des plus actives de l'Angleterre, est une fédération de comités régionaux; ces comités sont actuellement au nombre de 40. Il y a, en outre, des sociétés correspondantes à Bristol, Cardiff, Birmingham, Manchester, Liverpool, Glascow, Édimbourg, Leeds et Hull. Toutes ces sociétés se donnent une aide mutuelle.

L'exposition de la *Charity organisation Society* était des plus complètes et des plus instructives. Au milieu d'une série de graphiques extrêmement curieux et de documents de tout ordre se trouvaient bien des renseignements sur divers hôpitaux anglais. C'est à ce titre qu'il en est parlé dans ce chapitre.

Il n'est malheureusement pas possible de reproduire ici toutes les indications si largement fournies, mais il est cependant intéressant d'en relever quelques-unes, afin de donner une idée sommaire de l'organisation hospitalière en Angleterre.

Hôpital Saint-Barthélemy. — L'hôpital Saint-Barthélemy, fondé à Londres en 1123, comprend aujourd'hui 674 lits, auxquels s'ajoutent les 70 lits de la maison de convalescence de Swanley (Kent), qui est entretenue sur les fonds généraux de l'hôpital.

L'établissement est administré par un comité particulier. Il a soigné, en 1898, 145,789 malades, dont 16,491 malades externes.

La dépense annuelle de l'hôpital est d'environ 1,765,000 francs; elle est couverte par les revenus et par le produit des quêtes et des libéralités diverses.

Infirmerie royale de Glascow. — Cet établissement, construit à Glascow en 1794, comprenait alors 200 lits; il peut aujourd'hui recevoir 600 malades. Il est divisé en trois sections : une pour la médecine et deux pour la chirurgie.

Le service médical est assuré par 6 médecins et 9 chirurgiens, 8 médecins et 8 chirurgiens-assistants, sans compter les spécialistes. Il y a, en outre, 1 inspecteur, 5 médecins et 7 chirurgiens résidant dans l'établissement. Le personnel hospitalier se compose d'une infirmière en chef et de 141 infirmières.

Le nombre des malades admis en 1899 a été de 6,472; de plus, on a soigné 60,000 malades externes.

Les administrateurs de l'infirmerie royale de Glascow ont décidé récemment, comme souvenir du *Diamond jubilee* de la reine Victoria, de reconstruire leur vieille et première infirmerie; le Comité fera les plus grands sacrifices pour que le nouvel établissement soit l'un des hôpitaux les plus complets du royaume.

Hôpital de Londres et hôpital Saint-Georges. — Ces deux hôpitaux ont été créés au commencement du siècle dernier. L'hôpital Saint-Georges fut ouvert en 1733, et l'hôpital de Londres fut établi, en 1740, dans le district ouvrier des docks et de l'Est de Londres. Il comptait 440 lits en 1848; en 1896, il pouvait recevoir 790 malades.

Hôpital royal des bains de mer, à Margate (pour les pauvres de Londres). — Cet établissement est un des plus anciens qui aient été fondés en vue à la fois de la guérison et de la convalescence. Il fut créé en 1791 par le docteur J. C. Lettsom et plusieurs de ses collègues qui, comme lui, furent d'actifs propagateurs des dispensaires, des maisons de convalescence et des hôpitaux de fiévreux.

Fonds du dimanche et du samedi pour les hôpitaux. Fonds du prince de Galles. — En 1872, époque à laquelle il fut créé à Londres, le Fonds du dimanche existait déjà à Birmingham, Manchester, Liverpool et dans d'autres grandes villes. Il est alimenté au moyen de quêtes faites dans les églises et dans les chapelles, sans distinction

IMPRIMERIE NATIONALE.

de sectes; les donations sont également reçues. L'administration du Fonds est confiée à un conseil, où se trouvent largement représentées les différentes congrégations sous le patronage desquelles les quêtes sont faites, et à un comité de répartition.

Le conseil reçoit des hôpitaux des lettres d'admission en reconnaissance des dons versés par le Fonds; ces lettres d'admission sont remises aux ministres de la religion et aux donateurs privés.

Le Fonds du samedi a été établi suivant les mêmes principes que le Fonds du dimanche; mais les quêtes sont faites le samedi parmi les employés, les ouvriers et les autres personnes que la quête du dimanche pourrait ne pas rencontrer. Les quêtes du samedi se font au moyen de listes présentées dans les ateliers et dans les maisons de commerce.

Le Fonds du prince de Galles pour les hôpitaux de Londres a été créé en 1897, en commémoration de la soixantième année du règne de la reine Victoria. Son but est de s'efforcer d'obtenir, par souscriptions annuelles, une somme de 2,500,000 francs à 4 millions de francs des personnes qui, jusqu'alors, ne contribuaient pas régulièrement aux dépenses des hôpitaux de Londres.

Les institutions participantes reçoivent des dons annuels ou, dans beaucoup de cas, des donations faites sous réserve que des changements seront effectués dans les établissements, ou que d'autres donations d'une importance déterminée viendront s'ajouter à celles-ci.

Le montant des donations et des dons annuels provenant des différents fonds a été de 1,400,000 francs en 1897, de 800,000 francs en 1898 et de 1,050,000 francs en 1899.

Institution des infirmières du Jubilé de la reine Victoria. — Cette institution fut fondée en 1887, pour former des infirmières pour les malades pauvres. Son double but est d'assurer une profession à une certaine catégorie de personnes et en même temps de développer et de perfectionner les moyens de soigner les malades indigents.

L'institution doit sa création à la générosité de la reine Victoria, qui compléta la somme offerte à l'occasion du Jubilé par un comité de dames; cette somme s'élevait à 1,750,000 francs.

De nombreuses écoles d'infirmières de la Grande-Bretagne sont rattachées à l'institution, et, chaque année, un grand nombre d'infirmières sont enrôlées comme infirmières de la reine.

Les infirmières sont préparées pour le service des hôpitaux, pour le service de district et comme sages-femmes.

Des inspectrices, infirmières expérimentées, procèdent à des inspections annuelles.

Fonctionnement des hôpitaux privés de Londres en général. — Le nombre des malades traités dans les hôpitaux de Londres a considérablement augmenté depuis 1887; cette augmentation est due en partie à l'aide donnée par le Fonds du prince de Galles, qui a permis aux comités des hôpitaux d'ouvrir des salles fermées momentanément, faute de revenus suffisants, et d'augmenter et de développer normalement les établissements. Une des conséquences de l'organisation financière de la plu-

part des établissements hospitaliers anglais est qu'ils reçoivent des malades jusqu'à concurrence de leurs revenus et non pas en raison du nombre de places dont ils disposent.

Dans un groupe déterminé d'hôpitaux, 75,771 malades internes avaient été soignés en 1887; en 1897, on y a traité 98,943 personnes et 101,118 en 1898. Pour les malades externes et les cas accidentels, les chiffres sont les suivants :

1887	1,053,271
1896	1,400,766
1897	1,454,526

La situation financière des hôpitaux est également bien meilleure actuellement qu'en 1887, grâce aux fonds spéciaux dont nous avons parlé. En dépit de déficits, peu fréquents d'ailleurs et souvent plus apparents que réels, il est intéressant de constater que des établissements aussi importants peuvent être entretenus d'année en année au moyen de souscriptions privées, sans l'aide de l'État ou de la municipalité.

Le Jury a décerné à la Société pour l'organisation de la bienfaisance, à Londres, un grand prix, juste récompense de ses admirables efforts et des services signalés qu'elle rend tous les jours.

2° *Metropolitan Asylums Board*, à Londres.

(Grand prix.)

L'Administration des asiles et des hôpitaux d'isolement de Londres fut fondée, en 1867, par le Gouvernement britannique, pour relever les administrateurs des pauvres de Londres des soins et du traitement à donner aux indigents fiévreux ou varioleux, ou aux aliénés qui ne pouvaient être convenablement soignés dans les asiles pour les pauvres (*workhouses*).

L'Administration se composait au début de 60 personnes. Le nombre des administrateurs s'élève aujourd'hui à 72, dont 54 sont élus par les divers comités métropolitains de pauvres et 18 par le Département du Gouvernement impérial, connu sous le nom de « Département du Gouvernement local » (*Local Government Board*).

Hôpitaux pour les maladies contagieuses. — Avant 1867, il n'existait à Londres et dans sa banlieue que deux hôpitaux pour malades contagieux : l'hôpital pour les fiévreux de Londres, à Islington, et l'hôpital des varioleux, à Highgate. Encore ces établissements, qui étaient des institutions privées entretenues par des souscriptions volontaires, n'étaient-ils destinés à recevoir que des malades payants de la classe moyenne. Quant aux indigents, ils étaient soignés soit à domicile, soit dans dans les workhouses, soit, pour un petit nombre, dans les hôpitaux ordinaires.

Dès sa création, l'Administration des asiles et des hôpitaux d'isolement se préoccupa de faire construire trois hôpitaux, au Nord-Ouest, au Sud-Ouest et à l'Est de Londres, pour parer aux besoins les plus pressants; ces établissements furent ouverts en 1870 et

en 1871. Depuis, un grand nombre d'établissements ont été créés, et la situation est actuellement la suivante :

Pour cas aigus de fièvre et de diphtérie :

Hôpital	du Nord-Ouest	460 lits.
	du Sud-Ouest	366
	de l'Est	362
	de l'Ouest	454
	du Sud-Est	435
	du Nord-Est	386
	Fountain	402
	Brook	488
	Park	548
	Grove	520
	TOTAL	4,421

Pour les convalescents :

Hôpital	du Nord	764
	du Sud (en cours de construction)	700
	TOTAL	5,885

Pour cas aigus de petite vérole :

Hôpital	flottant	300
	permanent sur terre (en cours de construction)	400

Pour les convalescents :

Hôpital de Gore Farm	1,192
TOTAL	1,892

Depuis 1870, l'Administration a traité dans ses hôpitaux un nombre considérable de malades. Mais c'est surtout depuis 1891 que ce nombre a augmenté et que l'Administration a dû, en conséquence, accroître ses établissements et en construire de nouveaux. C'est à cette date, en effet, qu'une loi, dite *de l'hygiène publique,* dégreva des frais d'hospitalisation les contagieux, même non indigents, accordant ainsi l'accès des hôpitaux spéciaux et le traitement gratuit à tous les habitants de Londres, sur simple production d'un certificat médical.

Avant 1887, le nombre des fiévreux admis dans les hôpitaux, dans le cours d'une année, n'avait jamais atteint 3,000; en 1891, il s'est élevé à 7,809.

Depuis 1892, les chiffres ont été les suivants :

1892	16,276	1896	22,273
1893	18,674	1897	22,869
1894	16,667	1898	21,059
1895	16,847	1899	25,094

D'après la loi sur l'hygiène publique dont nous avons parlé, les dépenses faites pour

l'entretien d'un malade, même non indigent, doivent être payées par les administrateurs des pauvres du district où habite le malade, lesquels, de leur côté, sont autorisés à se faire rembourser non par le malade ou par ses parents, mais seulement par le Fonds métropolitain et commun des pauvres.

Depuis 1889, l'Administration est devenue légalement ce qu'elle était déjà depuis quelques années en fait, à savoir l'autorité centrale chargée, à Londres, de pourvoir au traitement hospitalier des personnes affectées de maladies contagieuses, quelle que soit leur position sociale. Elle s'occupe aussi exclusivement du transport de ces malades, ainsi que de l'instruction clinique des étudiants en médecine au point de vue du diagnostic et du traitement des affections contagieuses.

Un des principaux établissements est actuellement le *Brook fever Hospital,* dont le programme a été étudié avec le plus grand soin et qui a été ouvert en août 1896.

L'hôpital Brook renferme près de 500 lits répartis en 18 pavillons isolés. Sa construction a coûté 6,252,375 francs, ce qui donne, par lit, environ 12,500 francs.

Entièrement isolé entre quatre grandes voies, l'établissement est construit sur un terrain situé dans un des sites les plus pittoresques des environs de Londres. Il se compose de quatre parties absolument distinctes :

1° Le groupe des bâtiments du personnel, avec la cuisine et les magasins;

2° Le groupe des bâtiments de malades;

3° Le groupe des pavillons de départ des malades;

4° La buanderie, la machinerie et le bâtiment des morts.

Les pavillons du personnel sont aménagés très confortablement, sinon avec luxe : 276 femmes et 36 hommes y sont logés en chambres ou en boxes.

Les 18 pavillons de malades, situés en arrière des autres bâtiments, se décomposent ainsi :

8 pavillons de scarlatineux, qui possèdent chacun deux salles de 20 lits (une à chaque étage) et une salle d'isolement de 2 lits;

1 pavillon pour les typhiques et 3 pour la diphtérie, semblablement aménagés, mais avec des salles de 12 lits seulement;

6 pavillons d'isolement pour les cas graves, dont 4 ont une salle de 4 lits et les 2 autres 4 chambres à 1 lit.

Tous les malades sortants sont conduits dans les pavillons *de départ* où, après avoir pris un bain, ils retrouvent les vêtements que leur apportent leurs familles.

Les services généraux sont très largement installés. Le chauffage est assuré par des cheminées à feu nu et à tirage renversé, et par des radiateurs à vapeur à basse pression; la ventilation se fait par aspiration, au moyen de gaines munies de serpentins de vapeur.

Il convient aussi de mentionner spécialement l'hôpital flottant réservé aux varioleux, qui comprend trois navires achetés par l'Administration et convertis en hôpitaux; il est placé dans une position isolée, sur le *Long Reach* de la Tamise, à 17 milles au-dessous du pont de Londres. Cet hôpital, qui possède 300 lits, a rendu de grands services lors de l'épidémie de variole de 1884-1885.

Malheureusement, il est toujours à craindre que les vaisseaux ainsi immobilisés ne viennent à être heurtés par des bateaux de déchargement dans les temps brumeux ou les tempêtes ; d'autre part, il se produirait un véritable désastre si le feu venait à éclater à bord. Aussi les administrateurs ont-ils projeté de construire sur terre, près de l'hôpital flottant et à distance de toute habitation, un hôpital permanent de 400 lits, destiné au traitement de la variole; cet établissement est aujourd'hui en cours de construction.

Service des ambulances pour les maladies contagieuses. — Pour empêcher la propagation des maladies contagieuses, le système du transport des malades, de leur domicile dans les hôpitaux, est de la plus haute importance. Ce service fut confié, par une loi votée en 1879, aux administrateurs du « Metropolitan Asylums Board ».

Les services d'ambulances comprennent : le service de terre, le service de rivière, le transport et la répartition des malades.

A. Le *service de terre* comporte aujourd'hui six stations d'ambulances. Chaque station se compose d'un pavillon pour le surveillant et les concierges (mari et femme), de chambres à coucher avec bains et lavabo, pour le personnel ; d'une cuisine, d'un réfectoire, d'une buanderie, d'un magasin, d'une forge et d'une salle d'équipement.

On y trouve, en outre, des salles de harnachement et des remises, des voitures d'ambulance pour les cas aigus et des omnibus pour les convalescents. Les chevaux sont loués par contrat en nombre suffisant pour répondre aux exigences variables du service.

Une garde-malade expérimentée accompagne chaque ambulance, et un infirmier lui est adjoint pour aider au transport du malade, lorsque celui-ci est âgé de plus de dix ans. Dans le cas de maladie grave, le lit-brancard est porté dans la maison et le malade y est installé ; ce lit-brancard est ensuite posé dans la voiture sur le châssis spécial et maintenu en position.

Pour les cas de fièvre, les garde-malades sont empruntées au personnel de l'hôpital le plus voisin de la station ; quant aux infirmières, pour les cas de variole, elles sont logées dans les stations mêmes.

Après chaque voyage, les voitures sont nettoyées et désinfectées.

Les voitures sont de deux modèles : la tapissière et le coupé. La tapissière, qui est suspendue très bas et soigneusement équilibrée, peut être traînée par un ou deux chevaux et ne pèse que 435 kilogrammes environ. Deux des panneaux de chaque côté sont de verre trimétrique ; au-dessus sont des vasistas pour la ventilation. L'intérieur est garni de boiseries vernies. La voiture est munie de deux brancards, mais en général le second n'est employé que lorsqu'il y a lieu de transporter deux personnes de la même famille atteintes de la même maladie. Le lit se compose de cinq tubes pneumatiques de la longueur du brancard, serrés l'un contre l'autre, et d'un coussin à air.

Dans la voiture forme « coupé », on se sert du même genre de brancard, mais celui-ci est passé dans la voiture par l'arrière qui peut s'ouvrir.

Pendant l'année 1899, les voitures d'ambulances ont transporté 41,706 malades

fiévreux, effectuant 26,487 voyages et parcourant près de 400,000 kilomètres. Pendant l'année 1895, année de la dernière épidémie de variole à Londres, les voitures ont transporté 1,125 varioleux, faisant 1,028 voyages et parcourant 24,000 kilomètres.

B. Le *service d'ambulance de rivière* est exclusivement utilisé pour les cas de variole. Il comprend trois quais situés à Londres, sur les rives de la Tamise, dans des endroits favorables à l'embarquement des malades, et quatre bateaux-ambulances à vapeur pour le transport des malades aux hôpitaux flottants qui sont amarrés à 17 milles environ en aval du pont de Londres.

Si l'officier médical de service considère que le malade peut supporter le voyage jusqu'à l'hôpital-flottant, celui-ci est descendu sur le bateau à vapeur qui est amarré au quai, et mis au lit. Dans le cas contraire, il existe sur le quai une petite salle spéciale où le malade peut être soigné provisoirement.

Les bateaux-ambulances à vapeur sont : la *Croix de Malte*, l'*Albert-Victor*, la *Croix de Genève* et la chaloupe à vapeur *Croix Blanche*. Les trois premiers sont des bateaux à roues et le dernier un bateau à hélice.

La *Croix de Genève*, en tant qu'aménagement, résume l'expérience acquise depuis les quinze dernières années. Ce bateau a été construit en 1894, il jauge 263 tonneaux; sa longueur est de 48 mètres et sa largeur de 7 mètres; sa vitesse est de 14 nœuds.

Il est divisé en six compartiments étanches par cinq cloisons transversales et est construit entièrement en acier. Toute la partie hôpital est à l'arrière du bateau et peut recevoir 52 malades-adultes. L'hôpital supérieur, aménagé pour recevoir 16 malades, est divisé en deux compartiments : l'un pour les hommes et l'autre pour les femmes, et l'hôpital inférieur, pour 36 malades, est divisé de la même manière.

Les mesures les plus complètes ont été prises dans le bateau pour le chauffage, la ventilation et l'écoulement des eaux. Au-dessus de l'espace occupé par les machines, un pont peut recevoir environ 100 personnes (convalescents ou autres); l'équipage est installé à l'avant du bateau ; les logements du capitaine, du médecin et du mécanicien sont sur le pont supérieur et sur le pont principal.

Tous les vapeurs possèdent les accessoires nécessaires pour le traitement des malades gravement atteints. Le voyage de Londres aux hôpitaux-flottants s'accomplit d'ailleurs rapidement (en une heure et demie ou deux heures).

De 1884 à 1899, les bateaux-ambulances ont transporté 60,000 personnes, dont 32,000 malades et 28,000 visiteurs et employés.

C. Pour obtenir le transfèrement à un hôpital d'un malade atteint de variole, de fièvre ou de diphtérie, le médecin appelé auprès du malade établit un certificat indiquant la nature de la maladie. Une demande est faite ensuite au bureau central du service des ambulances, par dépêche ou autrement, donnant le nom, l'adresse, l'âge et le sexe du malade et indiquant de quelle affection il est atteint.

Ces renseignements sont immédiatement communiqués par téléphone à la station

d'ambulances la plus proche et, en moins de trois minutes, une ambulance se met en route pour enlever le malade. Dès l'arrivée au domicile, on exige le certificat médical, sans lequel aucun transfèrement ne peut être effectué, et, si celui-ci est conforme au règlement, le malade est transporté dans la voiture. Un « avis » est laissé aux parents et amis leur indiquant l'hôpital sur lequel le malade doit être dirigé.

Lorsque la période aiguë de la maladie est passée, le malade est transféré dans une maison de convalescence située à quelques milles de Londres. Enfin, lorsque l'infection n'est plus à craindre, le malade est ramené à Londres dans l'hôpital le plus rapproché de sa demeure, puis congédié. Les parents et amis sont avisés de l'arrivée des malades guéris et leur apportent des vêtements.

Remarques générales. — Des statistiques fort intéressantes montrent que le taux de la mortalité dans les affections contagieuses a sensiblement diminué à Londres depuis un certain nombre d'années. De 1871 à 1878, période pendant laquelle les hôpitaux de contagieux n'étaient ouverts qu'à la classe indigente, la mortalité moyenne et annuelle à Londres, par mille de la population recensée, était de 0.56 pour la scarlatine, 0.60 pour le typhus et 0.25 pour la fièvre entérique. De 1892 à 1899, la mortalité s'est abaissée à 0.21 pour la scarlatine, 0.01 pour le typhus et 0.14 pour la fièvre entérique.

On peut donc dire qu'un grand nombre de personnes sont sauvées chaque année, grâce à l'isolement, dans des hôpitaux spéciaux et bien agencés, de toutes les personnes atteintes d'affections contagieuses et grâce aux améliorations réalisées dans l'organisation du service des ambulances.

Le Jury a été tout particulièrement frappé par cette œuvre si intéressante; c'était assurément une des plus dignes d'attention de la Classe 112 et les résultats obtenus dans la lutte contre les maladies contagieuses, et notamment contre la variole, sont, on peut le dire hautement, dignes d'admiration. Le « Metropolitan Asylums Board » a donc obtenu un grand prix.

Nous avons déjà vu d'ailleurs cette importante administration, qui est pour Londres ce qu'est pour Paris l'administration générale de l'Assistance publique, dans le chapitre relatif à l'assistance à l'enfance; nous la retrouverons dans celui de l'assistance aux adultes infirmes.

F. — ROUMANIE.

1° *Éphorie des hôpitaux civils de Bucarest*, à Bucarest.

(Grand prix.)

L'**Éphorie des hôpitaux civils de Bucarest**, qui a pour mission d'entretenir des établissements hospitaliers pour les malades, est une administration séparée de l'État, mais placée sous son contrôle.

Créée en 1832, elle a sous son administration les hôpitaux et établissements entretenus sur les biens donnés aux hôpitaux Coltzea et Pantélimon, qui ont été fondés et

dotés, au commencement du XVIIIe siècle, par les familles Cantacuzène et Ghika, et enrichis plus tard par des legs et dons particuliers.

L'existence légale de l'Éphorie est réglée par la loi constitutive de 1864 et par les lois sanitaires de 1885, 1893 et 1898, qui ont consacré à l'Éphorie le droit de constituer une administration séparée de l'État, mais sous le contrôle de l'Assemblée législative, en ce qui a trait à l'établissement du budget, et de la Cour des comptes, pour la vérification de ses comptes de gestion.

La fortune immobilière de l'Éphorie est considérable; elle est évaluée approximativement à 67 millions de francs. Elle est constituée par 126 propriétés rurales et 20 maisons de rapport. Les revenus de cet avoir, qui atteignaient à peine 70,000 fr. en 1830, s'élèvent aujourd'hui au chiffre de 4 millions par an.

L'administration centrale de l'Éphorie comprend : le service des hôpitaux, le service des biens, le service du contentieux, les services de la comptabilité et de la caisse, les services des architectes, des ingénieurs et mécaniciens, des ingénieurs géomètres et forestiers.

A la tête de l'administration sont placés un directeur et trois éphores, qui tiennent séance trois fois par semaine, et plus fréquemment, s'il est nécessaire. Les trois éphores qui sont nommés par décret royal, sont : le premier, un des membres de la famille fondatrice Cantacuzène; le deuxième, un des membres de la famille fondatrice Ghika; le troisième, un docteur en médecine.

Les médecins en chef de l'Éphorie constituent un collège médical, tenant lieu de corps consultatif. Le personnel médical est recruté par voie de concours. L'Éphorie compte d'ailleurs, parmi les médecins de ses hôpitaux, l'élite des médecins de la capitale.

Le service hospitalier est assuré par des surveillantes et des infirmières.

L'Éphorie, qui n'avait, en 1695, qu'un seul hôpital de 24 lits, comptait, en 1900, 10 hôpitaux avec un ensemble de 1,270 lits.

L'hôpital Coltzea, fondé en 1695, avec 25 lits, par le Spatar Michel Cantacuzène, possède actuellement 260 lits. Il comprend un service de médecine, deux services de chirurgie, un service de dermatologie et de syphilis, un service d'ophtalmologie et un service de consultations. Les médecins et chirurgiens en chef sont des professeurs de la Faculté de médecine. L'hôpital est pourvu, en vue des cours de clinique de la Faculté, de trois amphithéâtres, de bibliothèques et de laboratoires. Les bâtiments sont éclairés à la lumière électrique; les murs sont peints à l'huile; les sols sont en mosaïque.

Les deux services de chirurgie ont chacun deux salles d'opérations aménagées suivant les conditions exigées par la science moderne et pourvues de tous les instruments nécessaires.

Comme l'hôpital Coltzea, l'hôpital « Philanthropia » est situé à Bucarest. Il possède 235 lits et reçoit des adultes des deux sexes. Il comprend deux services de médecine, un service de chirurgie, un service des voies urinaires, un service de gynécologie et un service de consultations.

L'Institut « Maternitatea », situé également dans la capitale, compte 60 lits réservés aux femmes en couches.

L'hôpital des Enfants, à Bucarest, possède 130 lits.

L'hôpital «Colentina», à Bucarest, compte 243 lits destinés aux malades adultes des deux sexes. Il comporte un service de médecine, un service de chirurgie, un service de maladies vénériennes et un service des maladies contagieuses. Ce dernier service est composé de deux pavillons complètement isolés.

L'hospice «Pantélimon», fondé en 1735, par le Voïvode Grégoire Ghika, comptait 12 lits au début et en possède aujourd'hui 260. Il est situé dans la commune de Pantélimon, voisine de la capitale.

Sont admis dans cet hospice les malades atteints d'affections chroniques et incurables ou d'affections nerveuses.

L'hôpital «Ploesti», situé à Ploesti, capitale du département de Prahova, comporte 40 lits. Il reçoit les adultes et les enfants malades des deux sexes, ainsi que les femmes en couches.

L'hôpital de Sinaïa, construit par l'Éphorie en 1897, à Sinaïa, département de Prahova, compte 20 lits. Il hospitalise les enfants et les adultes malades des deux sexes et les femmes en couches.

L'hôpital Zosima, situé dans le département de Jalomitza, compte 20 lits et fonctionne dans les mêmes conditions que l'hôpital de Sinaïa.

L'hôpital Rallet, situé dans le département de Dambovitza, ne compte que 8 lits et reçoit les malades des deux sexes.

L'Éphorie possède, en outre, un hospice d'aliénés à Marcoutza, dont nous parlerons dans une autre partie de ce rapport.

Pendant l'année 1898, les hôpitaux et hospices dépendant de l'Éphorie des hospices civils de Bucarest ont soigné 20,000 malades, dont 16,000 roumains et 4,000 étrangers. Dans le cours de la même année, 144,976 malades se sont présentés aux consultations. Les dépenses se sont élevées, en 1898, à 4,522,000 francs et, en 1899, à 4,554,000 francs.

L'entretien de chaque malade hospitalisé coûte en moyenne 1 fr. 50 par jour, non compris les frais généraux.

Enfin, il convient de noter que l'Éphorie distribue des secours aux personnes pauvres ou abandonnées et alloue des subventions à quelques hôpitaux des départements et des communes.

Un grand prix a été attribué par le Jury à l'Éphorie des hôpitaux civils de Bucarest, qui n'avait jusqu'à présent participé à aucune exposition.

2° *Direction générale du Service de l'Assistance publique*, à Bucarest.
(Grand prix.)

Les services de l'Assistance publique en Roumanie ont été centralisés en 1859-1860; un comité est à la tête de l'administration dont l'action est définie par une loi de 1881.

Les formes d'assistance sont les suivantes : hospitalisation des malades indigents, à

tout âge ; consultations gratuites et médicaments gratuits dans les dispensaires ; visites médicales à domicile ; éducation des orphelins et des enfants détenus ; secours aux habitants pauvres frappés par des épizooties ou des inondations ; hospitalisation des vieillards et infirmes.

La Direction générale de l'Assistance publique possède 33 grands hôpitaux ruraux ; 52 petits hôpitaux dans les villages (districts) ; 30 hôpitaux de petites villes ; 1 orphelinat (à Focsani) et 3 grands asiles de vieillards ou d'infirmes contenant ensemble plus de 3,600 lits gratuits. Les hôpitaux reçoivent tous les indigents sans distinction de confession ou de nationalité ; en 1899, on y a traité 17 p. 100 de sujets étrangers.

Le nombre des personnes admises dans les hôpitaux, hospices et orphelinats s'est élevé, en 1897, à 113,006 ; en 1898, à 124,712 ; en 1899, à 131,583. Le nombre des consultations gratuites avec médicaments a été, pendant ces trois années, de 580,745, 744,485 et 819,764 francs.

Les dépenses se sont élevées aux chiffres suivants :

1897	7,857,740 francs.
1898	8,279,259
1899	8,387,608

Les crédits nécessaires pour faire face aux dépenses sont inscrits annuellement au budget de l'État.

Un grand prix a été décerné par le Jury à la Direction générale du Service d'assistance publique de Roumanie.

3° *Éphorie de Saint-Spiridion*, à Jassy.

(Médaille d'or.)

Cette fondation charitable doit sa création au prince Ghika ; son origine remonte à 1754. Aux libéralités du fondateur sont venus s'ajouter les nombreux dons faits par des familles riches et généreuses, en sorte que la dotation de l'institution est aujourd'hui considérable ; les revenus annuels s'élèvent, en effet, à 2,140,000 francs.

L'Ephorie comprend 14 hôpitaux, hospices, asiles et orphelinats, avec 838 lits gratuits et une station balnéaire-sanatorium.

Les formes de secours sont les suivantes : hospitalisation des malades de tout âge, des femmes en couches, des orphelins, des convalescents, des vieillards et infirmes, délivrance de consultations et de médicaments gratuits ; allocation de secours en argent ou en nature. Pour les soins accordés soit dans les hôpitaux ou les dispensaires, soit même dans les hospices, il n'est fait aucune distinction de culte ou de nationalité.

Voici le nombre de personnes qui ont été hospitalisées pendant les trois années suivantes :

1897	11,443
1898	12,063
1899	12,852
Total	36,358

Le nombre des journées a été, en 1899, de 242,844 ; 44,270 personnes ont été soignées, cette même année, dans les dispensaires.

Les dépenses se sont élevées, en 1898, à 2,356,000 francs, et, en 1899, à 2,513,000 francs; elles sont couvertes par les revenus de l'Éphorie qui s'élèvent à 2,140,000 francs et par diverses subventions dont le total dépasse 400,000 francs.

4° *Éphorie de l'hôpital* Elisabeta Doamna, à Galatz.

(Médaille d'argent.)

Cette Éphorie est une société d'assistance et de bienfaisance qui a été fondée, en 1889, sur l'initiative privée de plusieurs personnes charitables.

La Société est reconnue par le Gouvernement; elle est administrée par un Comité. Elle possède un hôpital avec dispensaire, qui reçoit les malades de toutes catégories, et un sanatorium pour les convalescents. Ces deux établissements comptent ensemble 148 lits ; l'assistance y est donnée à tous les indigents, sans distinction de confession ou de nationalité. 1,609 personnes ont été hospitalisées en 1899 et 17,827 malades ont été soignés au dispensaire.

Les dépenses se sont élevées, en 1898, à 420,000 fr. et, en 1899, à 405,000 fr.; elles sont couvertes par les revenus immobiliers et les rentes.

La ville de Galatz alloue à l'Éphorie une subvention annuelle de 2,500 francs pour le traitement des prostituées.

G. — RUSSIE.

1° *Hôpital Marie pour les indigents*, à Saint-Pétersbourg.

(Médaille d'argent.)

La fin du XVIIIe siècle et le commencement du XIXe siècle se signalèrent, en Russie, par le large développement de la bienfaisance publique. Le pays en fut redevable à l'initiative de l'impératrice Marie Fédorowna, mère des empereurs Alexandre Ier et Nicolas Ier, dont la constante préoccupation a été d'améliorer le sort des malheureux.

En 1803, l'impératrice Marie décida de fonder dans les deux capitales, à Saint-Pétersbourg et à Moscou, des maisons pour les veuves et des hôpitaux pour les indigents, avec les capitaux accumulés par la maison des Enfants-Trouvés de Moscou. C'est de cette manière que fut créé à Saint-Pétersbourg l'hôpital pour les indigents nommé aujourd'hui « Hôpital Marie », en souvenir de sa fondatrice.

L'hôpital, construit pour recevoir 200 malades, a été, depuis sa création, considérablement agrandi, et c'est aujourd'hui l'un des hôpitaux les plus importants de la capitale.

L'aménagement intérieur des bâtiments de malades répond aux exigences de la science moderne; les services généraux ont été également installés avec le plus grand soin.

Le Jury a décerné une médaille d'argent à l'hôpital Marie de Saint-Pétersbourg.

La même distinction a été accordée à l'*Hôpital ophtalmologique*, de Saint-Pétersbourg.

Signalons, en outre, l'*Hôpital Marie pour les indigents*, à Moscou, qui a été fondé à la même date et fonctionne dans les mêmes conditions que l'hôpital Marie, de Saint-Pétersbourg, et l'*Hôpital de Saratow* où sont logés, dans de simples baraquements en bois de pin qui facilitent l'isolement, les malades atteints d'affections contagieuses.

H. — SUÈDE.

1° *Service sanitaire de la ville de Stockholm.*

(Grand prix.)

Par une résolution spéciale, le Conseil municipal de Stockholm a confié à la Commission d'hygiène de la ville, composée de 7 membres et dont les attributions sont multiples, la surveillance du service des hôpitaux. A ce titre, la Commission d'hygiène assume la direction générale des hôpitaux de la ville de Stockholm, et elle pourvoit aux soins médicaux de toute nature à donner aux indigents.

Les hôpitaux de la ville sont au nombre de cinq :

L'*Hôpital Sabbatsberg*, construit en 1879, d'après le système des pavillons, avec 435 lits;

L'*Hôpital Saint-Georges*, destiné aux maladies vénériennes et aux maladies de la peau, qui a été ouvert en 1888 et compte environ 300 lits;

L'*Hôpital Catherine*, ouvert en 1831, avec 167 lits;

L'*Hôpital Marie*, ouvert en 1876 et reconstruit en 1886 avec 153 lits;

Enfin, l'*Hôpital d'isolement pour les maladies contagieuses* pouvant revoir environ 150 malades. Cet établissement est composé de pavillons complètement isolés et distants les uns des autres d'environ 30 mètres. Chaque pavillon est aménagé comme un hôpital complet pour rendre possible le traitement de maladies différentes dans des constructions particulières. Un pavillon spécial d'observation existe pour les cas où le diagnostic de la maladie n'a pu encore être précisé.

Ces cinq hôpitaux sont entièrement construits et entretenus aux frais de la ville. Mais, en dehors de ces établissements, il existe à Stockholm d'autres hôpitaux qui sont ou des institutions de l'État, et, dans ce cas, ils sont surtout destinés à l'enseignement, ou des maisons fondées à l'aide de donations particulières. Quelques-unes de ces dernières sont subventionnées par la ville.

Parmi les institutions de cet ordre, il convient de mentionner spécialement :

L'*Hôpital des Séraphins*, le plus ancien hôpital de Stockholm, ouvert en 1752, reconstruit et agrandi en 1893, et qui comporte environ 400 lits. C'est l'institution d'enseignement clinique la plus importante de la Suède;

L'*Hôpital des Diaconesses*, avec 40 lits, qui est en même temps une école d'infirmières.

L'*Hôpital de la ville et du département de Stockholm*, ouvert en 1816, pouvant contenir actuellement 140 lits et destiné principalement au traitement des maladies vénériennes;

L'*Hôpital militaire*; l'*Hôpital Sophie*, réservé presque exclusivement aux malades aisés; deux *Hôpitaux d'enfants*; trois *Maisons d'accouchement* et plusieurs hospices ou asiles.

Le Jury a décerné un grand prix au Service sanitaire de la ville de Stockholm.

2° *Ville de Göthembourg : hôpitaux.*
(Médaille d'or.)

Le plus ancien hôpital de la ville de Göthembourg est l'Hôpital public Sahlgren, qui fut fondé grâce à un legs important de Nicolas Sahlgren, et ouvert en 1782.

L'établissement ne comprenait au début que 24 lits; mais l'institution se transforma peu à peu et, de privée qu'elle était, devint communale; à l'heure actuelle, la commune lui accorde des subventions si considérables que les donations ne sont plus guère qu'une ressource accessoire.

L'Hôpital Sahlgren fut reconstruit en 1854 et aménagé pour recevoir 225 malades, cet établissement est encore en service aujourd'hui. Le nombre des journées de malades a été, en 1898, de 64,589; les dépenses se sont élevées, cette même année, à 158,900 francs.

En 1885, la Direction de l'hôpital présenta un rapport demandant un emplacement plus considérable et, en 1891, le Conseil municipal décida la fondation d'un nouvel hôpital public. Dans ce but, une propriété fut acquise dans le voisinage immédiat de la ville; la construction du nouvel hôpital fut commencée en 1896.

L'établissement a été inauguré en mai 1900; il comprend des bâtiments pour l'administration et les services généraux, des pavillons pour les bains et pour les opérations, et six pavillons indépendants pour les malades, dont un consacré à la chirurgie. Un autre bâtiment isolé est affecté aux maladies contagieuses. L'établissement comprend en tout 353 lits.

La dépense de construction avait été évaluée primitivement à 2,200,000 francs, mais cette somme a été sensiblement dépassée, et le prix du lit revient à environ 8,000 francs.

La ville de Göthembourg possède encore les hôpitaux suivants :

L'*Hôpital de Majorna*, situé dans le quartier de ce nom, et comprenant 25 lits;

Un quartier d'hôpital annexé à l'établissement central d'assistance publique (maison de travail) de «Gibraltar», et pouvant recevoir 300 malades. Cette maison de charité comprend également une section pour les aliénés et une section pour les enfants;

Un lazaret pour maladies contagieuses, ouvert en 1886, et comprenant deux pavillons de 34 lits chacun, plus un pavillon d'observation;

L'*Hôpital Holtermann*, ouvert en 1893, et destiné au traitement des maladies vénériennes et de la peau.

Enfin, la construction d'une maternité, qui comprendra 61 lits, a été décidée par le Conseil municipal de la ville, en 1897.

I. — ITALIE.

Hôpital Maria Vittoria *de Turin.*

(Médaille d'argent.)

L'*Hôpital Maria Vittoria* est le premier qui ait été construit en Italie pour les maladies spéciales des femmes et des enfants. Il doit sa création à l'initiative du docteur Joseph Berruti, secondée par la généreuse munificence du prince Amédée de Savoie, duc d'Aoste.

L'hôpital a été ouvert au public en 1887, avec 12 lits seulement et sans aucun capital de dotation, mais l'œuvre intelligente des chirurgiens en chef ne tarda pas à mettre en relief l'importance de cette institution, et des adjonctions successives furent opérées; l'établissement comprend aujourd'hui sept corps de bâtiments avec 80 lits pour les femmes et 40 pour les enfants; son patrimoine dépasse 500,000 francs.

L'Hôpital Maria Vittoria reçoit des malades gratuits et des malades payants. Ces derniers se répartissent en trois catégories, la première à 10 francs par jour, la seconde à 5 francs et la troisième à 3 francs.

Du 10 octobre 1887, date de sa fondation, au 31 décembre 1899, l'hôpital a reçu 4,837 femmes et 946 enfants. Plus de la moitié de ces malades ont dû subir de graves opérations de chirurgie, dont les résultats ont été des plus heureux, puisque le nombre des décès n'atteint pas 3 p. 100. Tous les pavillons de malades ont, d'ailleurs, des salles d'opérations qui sont pourvues des appareils les plus perfectionnés de la chirurgie moderne; le service hospitalier, la surveillance générale, le service des cuisines et de la lingerie sont assurés par des sœurs de charité.

Des consultations et des médicaments gratuits sont donnés à l'hôpital aux personnes qui peuvent être soignées à domicile.

Les dépenses se sont élevées, en 1899, à 91,728 francs; elles sont couvertes, pour la plus grande partie, par des libéralités de diverses natures et par les remboursements de frais d'hospitalisation.

L'institution a été reconnue par décret royal du 26 février 1887; elle est administrée par un Conseil composé de 9 membres. Le directeur-économe est placé sous les ordres directs du président du Conseil d'administration.

J. — MEXIQUE.

Ministère de l'Intérieur, à Mexico.

(Médaille d'or.)

Le Ministère de l'Intérieur, à Mexico, exposait des plans et documents relatifs aux établissements de bienfaisance de ce pays et tout particulièrement aux hôpitaux.

Parmi ces derniers, il y a lieu de signaler l'*Hôpital général*, construit depuis deux

ans, mais non encore inauguré, et destiné à remplacer tous ceux qui existent à Mexico, sauf les hôpitaux affectés aux aliénés.

Il occupe une vaste superficie et paraît aménagé suivant toutes les règles modernes de l'hygiène.

Il peut recevoir 700 malades, répartis en 24 pavillons isolés. Chaque pavillon se compose de deux salles séparées par un réfectoire, une salle destinée aux infirmiers et aux internes, une cuisine, une salle de bains et deux petites chambres pour malades payants.

Les pavillons sont orientés de l'Orient à l'Occident, la pratique ayant démontré que cette orientation était la meilleure sous la latitude du pays.

Chaque pavillon peut contenir 34 malades, dont les lits sont séparés par de grandes fenêtres.

Les pavillons sont séparés eux-mêmes par un espace de 12 mètres formant jardin. Les murs sont en briques, peints à l'huile, le sol est recouvert de mosaïque. La ventilation est obtenue naturellement par les diverses ouvertures que le climat du pays permet de maintenir ouvertes pendant un grand nombre d'heures. Chaque malade dispose d'une superficie de 870 mètres et d'un cube d'air de 47 m. 85.

Les services généraux, la clinique et l'administration occupent des pavillons spéciaux, ainsi que les services des maladies contagieuses ou infectieuses.

L'hôpital est éclairé à l'électricité.

Le Jury a accordé une médaille d'or à l'exposition d'ensemble du Ministère de l'Intérieur du Mexique.

De l'étude des nombreuses institutions charitables qui, sous la dénomination d'*hôpitaux,* constituaient, comme on le voit, une des subdivisions les plus importantes de la Classe 112, on peut tirer quelques conclusions générales concernant les règles suivant lesquelles sont actuellement construits et aménagés les établissements destinés à donner assistance aux malades.

C'est presque exclusivement au point de vue de l'hygiène qu'ont été accomplis les principaux progrès et réalisés les efforts les plus considérables.

En ce qui concerne la recherche du confortable pour les malades et l'amélioration des soins à leur donner, on conçoit, en effet, qu'il est des limites qui, une fois atteintes, comme elles doivent l'être, ne peuvent être que difficilement dépassées, étant données les charges déjà si lourdes que constitue pour un pays l'organisation de l'assistance publique. Il va sans dire, d'autre part, que l'application des nouvelles méthodes de traitement thérapeutique ou chirurgical dans les établissements hospitaliers ne laisse généralement rien à désirer, puisque c'est le plus souvent dans leurs propres services que ces méthodes sont découvertes et expérimentées.

Mais, en présence des progrès si rapides et si considérables de la science toute moderne de l'hygiène, ces mêmes établissements se sont trouvés dans la nécessité d'apporter en un court espace de temps des modifications essentielles dans leur construction

et dans leur aménagement. Presque tous les changements survenus depuis peu dans l'architecture hospitalière et dans les modes d'installation des nombreux services que comporte un hôpital, sont dus à la préoccupation d'éviter la contagion par l'isolement des malades atteints de la même affection; de faciliter, par tous les moyens possibles, l'aération des salles, la désinfection, la destruction des germes.

C'est ainsi que le système dit *des pavillons* a été presque exclusivement adopté pour tous les hôpitaux construits pendant ces dernières années. Ce système, qui a, il est vrai, l'inconvénient d'exiger un emplacement d'une vaste superficie, consiste à répartir les différents services dans des pavillons séparés les uns des autres par des jardins et réunis quelquefois par des galeries vitrées qui peuvent servir de promenoir pour les convalescents. Ces pavillons eux-mêmes sont généralement du type dit *à couloir ou galerie* avec des salles contenant un nombre de lits aussi restreint que possible et des chambres d'isolement.

On paraît avoir renoncé définitivement, d'autre part, aux établissements hospitaliers du type dit *à baraquement,* où les malades sont insuffisamment protégés contre le chaud et le froid, et que les frais d'installation d'appareils, de canalisations de toutes sortes, d'égouts, etc., frais aussi importants que pour des établissements de construction normale, rendent plutôt onéreux.

Par contre, on voit que partout les pavillons des malades sont construits en matériaux de pays avec murs d'une épaisseur minima de 0 m. 22, lorsque ces pavillons n'ont qu'un étage et que la brique y peut être employée; que les rez-de-chaussée sont toujours sur caves ou sous-sols d'isolement; que les sols des locaux affectés aux malades, dans les salles et dépendances, sont, d'une manière générale, établis en matériaux imperméables, et qu'enfin les plafonds de ces mêmes salles, même dans les pavillons à rez-de-chaussée seulement, sont constitués par des planchers horizontaux raccordés aux murs verticaux par des surfaces courbes.

C'est l'Allemagne qui semble, à l'heure actuelle, avoir réalisé les types les plus perfectionnés de constructions hospitalières, et des établissements tels que l'hôpital de la Charité, de Berlin; les hôpitaux de Nuremberg, de Brunswick ou d'Eberfeld ont, sur de nombreux points, servi de modèles aux établissements construits dans divers pays, au cours de ces dernières années. Mais il faut remarquer que ces grands hôpitaux allemands sont eux-mêmes de construction toute récente, et cela suffit à expliquer leur supériorité. En matière d'assistance, les frontières n'existent pas; les progrès réalisés par un pays sont immédiatement connus de tous les autres, et seule, l'impossibilité matérielle de reconstruire des établissements si vastes et si coûteux, empêche de les mettre entièrement à profit. C'est ce qui explique que la France qui, il y a une trentaine d'années, était à la tête du mouvement, se trouve aujourd'hui quelque peu distancée.

Les plus remarquables hôpitaux des autres grandes nations présentent les mêmes avantages que ceux d'Allemagne. L'Angleterre occupe une place prépondérante avec ses hôpitaux de contagieux créés par le *Metropolitan Asylums Board*. Depuis la loi de 1891, dégrevant des frais d'hospitalisation les contagieux même non indigents, le *Local Government Board* s'est trouvé dans l'obligation de créer par toute l'Angleterre

IMPRIMERIE NATIONALE.

de nouveaux établissements de ce genre dont les programmes furent étudiés avec le plus grand soin par des commissions absolument compétentes et dont *THE BROOCK FEVER HOSPITAL* est en quelque sorte devenu le type officiel. La disparition presque complète d'une maladie telle que la petite vérole est la meilleure preuve du succès obtenu dans cette voie.

En ce qui concerne l'organisation des services techniques des établissements hospitaliers, l'étude de l'exposition de la Classe 112, ainsi que celle de la Classe 111 (Hygiène), permettait de constater les derniers perfectionnements accomplis.

Le chauffage à vapeur à basse pression, constitué, comme surface d'émission de chaleur, par des radiateurs placés dans les locaux mêmes à chauffer et dépourvus de toute enveloppe, tend à remplacer de plus en plus le chauffage par calorifères, dont les défauts sont très connus, et même le chauffage à eau chaude qui a l'inconvénient de coûter cher et d'être difficilement réglable lors des changements de température.

Le chauffage à vapeur *par les parois* paraît être préférable encore au système des radiateurs; mais en raison des frais que nécessite l'installation des doubles parois, il constitue encore un procédé de luxe et n'a été quelquefois employé que pour les salles d'opérations.

Le chauffage électrique offrirait évidemment plus d'avantages; mais le coût de production de l'énergie électrique est tel qu'on ne peut guère en prévoir encore l'application, hormis les cas exceptionnels où les établissements hospitaliers pourraient utiliser comme force motrice des chutes d'eau considérables à proximité. C'est ainsi que le nouvel hospice du Carmel, sur la rive canadienne du Niagara, est muni d'appareils de chauffage et même de cuisine électriques.

En ce qui concerne l'éclairage, le gaz, malgré ses perfectionnements récents, est remplacé de plus en plus par l'électricité; éclairage à incandescence à l'intérieur, éclairage par des lampes à arc à l'extérieur.

Toutes les nouvelles installations d'hôpitaux, notamment en Allemagne, possèdent ce genre d'éclairage. Dans la plupart d'entre eux, l'énergie électrique est produite dans l'établissement même; dans certains autres, cependant, le courant est emprunté aux compagnies d'électricité. En Allemagne, il est vrai, l'énergie électrique pour éclairage est d'un coût beaucoup moins élevé qu'en France. La plupart des sociétés donnent le courant à un prix maximum de 0 fr. 06 l'hecto-watt-heure, et avec réduction pouvant atteindre 25 à 30 p. 100 si la consommation devient assez élevée.

Dans les hôpitaux de Paris, où le gaz n'est payé qu'à raison de 0 fr. 15 le mètre cube, l'énergie électrique ne devrait être vendue que 0 fr. 05 pour qu'à intensités égales (gaz et électricité) les dépenses fussent les mêmes.

Presque partout, enfin, les buanderies mécaniques ont remplacé avantageusement le blanchissage à la main; les appareils de désinfection et ceux de stérilisation soit pour les instruments de chirurgie ou objets divers, soit pour le lait ou l'eau, ont été perfectionnés.

La stérilisation électrique peut être employée avec avantage et sans trop de dépense pour les appareils de chirurgie, qui nécessitent des étuves de petite dimension. Quant à la désinfection, c'est toujours la vapeur sous pression qui constitue le meilleur procédé.

Mais les appareils en honneur il y a dix ans semblent aujourd'hui abandonnés. Alors ce n'étaient, en effet, qu'étuves à vapeur stagnante; actuellement ce sont, dans tous les pays, des appareils à vapeur fluente. Il a été reconnu que la circulation continue de la vapeur était éminemment propre à favoriser l'expulsion de l'air non seulement de l'appareil, mais des objets à traiter, et c'est là une garantie de l'efficacité de l'étuvage, l'air contenu dans les objets étant un obstacle à la pénétration de la vapeur et à l'élévation uniforme de leur température.

Au point de vue de l'installation matérielle des hôpitaux, la Classe 112 contenait, on le voit, bien des renseignements intéressants. On peut regretter, cependant, qu'un plus grand nombre d'établissements hospitaliers n'ait pas participé à l'exposition, et surtout que les renseignements fournis à l'appui des plans n'aient pas été plus complets. La comparaison eût été plus facile à faire et le bénéfice retiré d'une étude aussi approfondie plus considérable encore.

Il y a lieu de remarquer enfin le développement pris dans la plupart des pays par les écoles d'infirmières; il ne suffit pas, en effet, de donner aux indigents malades une installation confortable, il faut encore leur assurer les soins d'un personnel dévoué et instruit. C'est ce qu'on a compris en Allemagne, aux États-Unis, en Angleterre surtout où les écoles de *nurses*, annexées à presque tous les hôpitaux, fournissent un personnel d'infirmières vraiment dignes de ce nom.

IV

ASSISTANCE AUX CONVALESCENTS.

Les indigents sortant des hôpitaux après certaines maladies graves ainsi que ceux qui ont été soignés à domicile ont presque toujours besoin de quelques jours de repos et de grand air pour se remettre complètement et pour acquérir les forces nécessaires avant de chercher du travail. C'est pour subvenir dans la mesure du possible à ce besoin qu'ont été créés des asiles de convalescence.

Si le nombre de ces institutions est encore assez restreint, c'est qu'ils répondent à une nécessité moins urgente que les hôpitaux eux-mêmes et que les ressources, forcément limitées de la charité, sont actuellement employées tout d'abord à organiser les secours les plus indispensables. Les asiles de convalescence n'en constituent pas moins une tentative des plus intéressantes.

Comme on le verra, certaines de ces institutions complètent très heureusement leur œuvre d'assistance en s'efforçant de faciliter à leurs pensionnaires les moyens de gagner leur vie après leur guérison complète, soit en cherchant à leur procurer du travail, soit en leur distribuant quelques secours provisoires.

En dehors des deux grands asiles nationaux de Vincennes et du Vésinet, cette catégorie d'œuvres n'était représentée, à l'exposition de la Classe 112, que par quelques établissements français dus à l'initiative de sociétés privées.

1° *Ministère de l'Intérieur.*
(*Direction de l'Assistance et de l'Hygiène publiques.*)
(Grand prix.)

A. — ASILE NATIONAL DE VINCENNES, À SAINT-MAURICE (SEINE).

L'*Asile national de Vincennes* a été créé en vertu du décret du 8 mars 1855. La construction de cet établissement a été commencée le 14 août de la même année et l'inauguration a eu lieu le 31 août 1857.

L'asile a été édifié sur une parcelle de 16 hectares 73 ares, détachée du bois de Vincennes pour être consacrée à cette fondation. Les bâtiments, y compris les cours intérieures et les parterres, ont une superficie de 24,000 mètres carrés environ.

La dépense de construction et d'aménagement s'est élevée, en chiffres ronds, à 2,500,000 francs; mais des agrandissements ont été opérés depuis la fondation, notamment en 1861, 1862 et 1863.

L'asile est entouré de jardins, de gazons et d'un vaste parc planté d'arbres. Un règlement de police interdit l'installation, dans un périmètre très étendu autour de l'établissement, d'usines pouvant, d'une manière quelconque, altérer la pureté de l'air.

Destination. — L'asile admet au traitement de convalescence :

1° Les ouvriers atteints de blessures ou de maladies dans le cours de leurs travaux sur les chantiers publics;

2° Les ouvriers faisant partie de sociétés de secours mutuels abonnées;

3° Les ouvriers travaillant chez des patrons abonnés;

4° Les ouvriers malades sortant des hôpitaux ou envoyés par les bureaux de bienfaisance; cette catégorie est de beaucoup la plus nombreuse;

5° Enfin, moyennant un prix de journée ou gratuitement, par autorisation spéciale de M. le Ministre de l'Intérieur, les autres ouvriers convalescents qui ne rentrent pas dans les catégories précédentes.

Le prix de journée est de 0 fr. 75 seulement pour les membres de sociétés de secours mutuels abonnées; de 1 franc pour les ouvriers de patrons abonnés; de 1 fr. 50 et 2 francs pour les ouvriers admis comme payants et ne dépendant ni d'une société ni d'un patron abonnés.

Organisation et administration. — L'Asile national est classé parmi les établissements généraux de bienfaisance et placé, par conséquent, sous l'autorité directe du Ministre de l'Intérieur.

Le personnel administratif se compose d'un directeur, un receveur, un économe, un secrétaire de la direction et cinq commis.

Une commission consultative, dont les membres sont nommés par le Ministre de l'Intérieur, donne son avis sur toutes les questions intéressant l'établissement.

Le service médical est confié à deux médecins non résidents et à trois internes. Deux infirmières laïques diplômées sont chargées de la surveillance des infirmeries.

Un pharmacien, assisté d'une surveillante laïque diplômée, est chargé de la préparation des médicaments.

Les Ministres des cultes reconnus par l'État peuvent visiter ceux de leurs coreligionnaires qui les demandent.

Entrées et sorties. — Tous les jours, sauf le dimanche et le jeudi, réservés pour les visites des familles, un omnibus appartenant à l'Asile et pouvant contenir 32 personnes va, suivant un ordre de roulement établi, prendre dans les hôpitaux les malades désignés pour un séjour de convalescence; il reconduit en même temps les sortants dans l'intérieur de Paris. Les entrées et les sorties sont en moyenne de 30 à 35 par jour.

Une voiture d'ambulance spéciale est affectée aux transports d'urgence des grands malades renvoyés dans leurs hôpitaux d'origine par suite de rechute ou d'aggravation dans leur état.

L'effectif normal quotidien de convalescents, longtemps fixé à 420, a été porté à 450 à partir de 1894.

Le certificat médical produit à l'appui de toute admission doit mentionner que le convalescent est indemne de toute affection tuberculeuse des voies respiratoires. Cette mesure d'exclusion, prise en vertu d'une décision ministérielle récente, constitue un acte de préservation vis-à-vis du personnel et des hospitalisés; mais elle paraît regrettable à un certain point de vue, puisqu'elle prive du séjour de convalescence une catégorie intéressante qui, à leur sortie des hôpitaux, pourraient pour la plupart retirer le plus grand bien d'une hospitalisation même temporaire à la campagne.

Service alimentaire et emploi du temps. — Les repas sont au nombre de trois. Le matin, à 7 heures, soupe grasse ou maigre; à 10 h. 1/2, déjeuner composé d'un plat de viande, un plat de légumes et un dessert; à 5 h. 1/4, dîner composé d'un potage, d'un plat de viande et un plat de légumes. La ration pour la journée est de 650 grammes de pain, 425 grammes de viande et 50 centilitres de vin.

Les convalescents jouissent de la plus complète liberté pour l'emploi de leur temps et peuvent circuler librement dans la cour d'honneur et les allées entourant l'établissement. Le parc leur est ouvert le matin jusqu'à 10 heures et l'après-midi jusqu'à 5 heures.

La bibliothèque, composée de près de 5,000 volumes, est ouverte de midi à 4 heures. Enfin, des jeux divers sont mis à la disposition des convalescents et des représentations théâtrales et des conférences sont assez fréquemment organisées.

Renseignements statistiques. — Le nombre des convalescents admis depuis le 31 août 1857 jusqu'au 1er janvier 1900 a été de 332,736, soit d'environ 8,206 par an.

Pour l'année 1899 le nombre des admissions a été de 8,873, savoir :

Malades	des hôpitaux	8,260
	des sociétés de secours mutuels	14
	des ateliers abonnés	23
	des bureaux de bienfaisance	170
	des chantiers publics	5
	payants	36
Admissions ministérielles gratuites		274
Malades de la clinique des Quinze-Vingts		91
Total		8,873

Dans ce nombre les étrangers figurent pour 400 environ.

La durée du séjour a été d'environ 18 jours, chiffre sensiblement égal à celui des années précédentes.

Le prix moyen de la journée pour les convalescents a été de 3 fr. 97 en 1899.

Maison annexe à Paris. Secours aux sortants. — Depuis le mois de juillet 1886 une maison annexe, établie rue de Charenton, n° 32, à Paris, et pouvant contenir une cinquantaine de lits, reçoit à leur sortie de l'asile les convalescents sans domicile, sans ressources et sans travail. Ils y sont logés et nourris pendant trois jours, qu'ils doivent employer à chercher de l'ouvrage avec l'aide de l'Administration.

D'autre part, un legs de 800,000 francs fait par Mme Laborie, veuve d'un ancien médecin de l'asile, permet l'allocation de secours de 25 francs aux convalescents les plus malheureux et les plus méritants; 1,056 secours sont ainsi alloués tous les ans.

Une somme de 6,000 francs est, en outre, distribuée annuellement sous forme de secours de 1 franc à 5 et 10 francs, aux convalescents sortants, sur les fonds de l'asile.

Budget de l'établissement. — Le budget de l'Asile de Vincennes pour 1900 est établi sur les bases de 695,061 fr. 90 en recettes et de 675,561 fr. 43 en dépenses ordinaires.

Les ressources de l'établissement proviennent des revenus de ses immeubles (17 maisons et des terrains situés sur le boulevard Diderot), de rentes sur l'État au nom de l'établissement, d'une subvention allouée par l'administration de l'Assistance publique, à Paris et, pour le surplus, soit 400,000 francs environ, d'un prélèvement sur un fonds de réserve commun entre l'Asile de Vincennes et celui du Vésinet, alimenté par une retenue de 1 p. 100 sur tous les travaux publics exécutés à la suite d'une adjudication dans le département de la Seine.

B. — ASILE NATIONAL DU VÉSINET, AU VESINET (SEINE-ET-OISE).

Comme l'Asile de Vincennes, l'Asile du Vésinet a été créé en vertu du décret du 8 mars 1855. Il a été affecté aux ouvrières convalescentes par un décret subséquent du 28 août 1858.

L'établissement a été inauguré le 29 septembre 1859. Il est situé à l'extrémité sud-ouest de la commune du Vésinet, à proximité de la Seine. Il est bâti au milieu d'un parc entièrement clos de murs et d'une superficie de 31 hectares.

Un bâtiment central renferme, au rez-de-chaussée, les réfectoires, et au premier étage un ouvroir ainsi qu'un promenoir, séparés par la chapelle. Les chambrées des convalescentes, contenant de 2 à 11 lits, sont installées dans des bâtiments en ailes. En dehors de ces chambrées, l'asile comprend deux dortoirs de 20 et de 24 lits. De plus, un pavillon entier, composé de deux étages et d'un rez-de-chaussée, est spécialement affecté aux mères-nourrices. Enfin, deux dortoirs de 10 lits chacun, situés à l'extrémité d'une des ailes du bâtiment central et complètement séparés de tous les services de la maison, servent de salles d'isolement pour le traitement des maladies contagieuses qui viendraient à se déclarer pendant la durée du séjour de convalescence.

Fig. 104. — Asile du Vésinet : Vue d'ensemble.

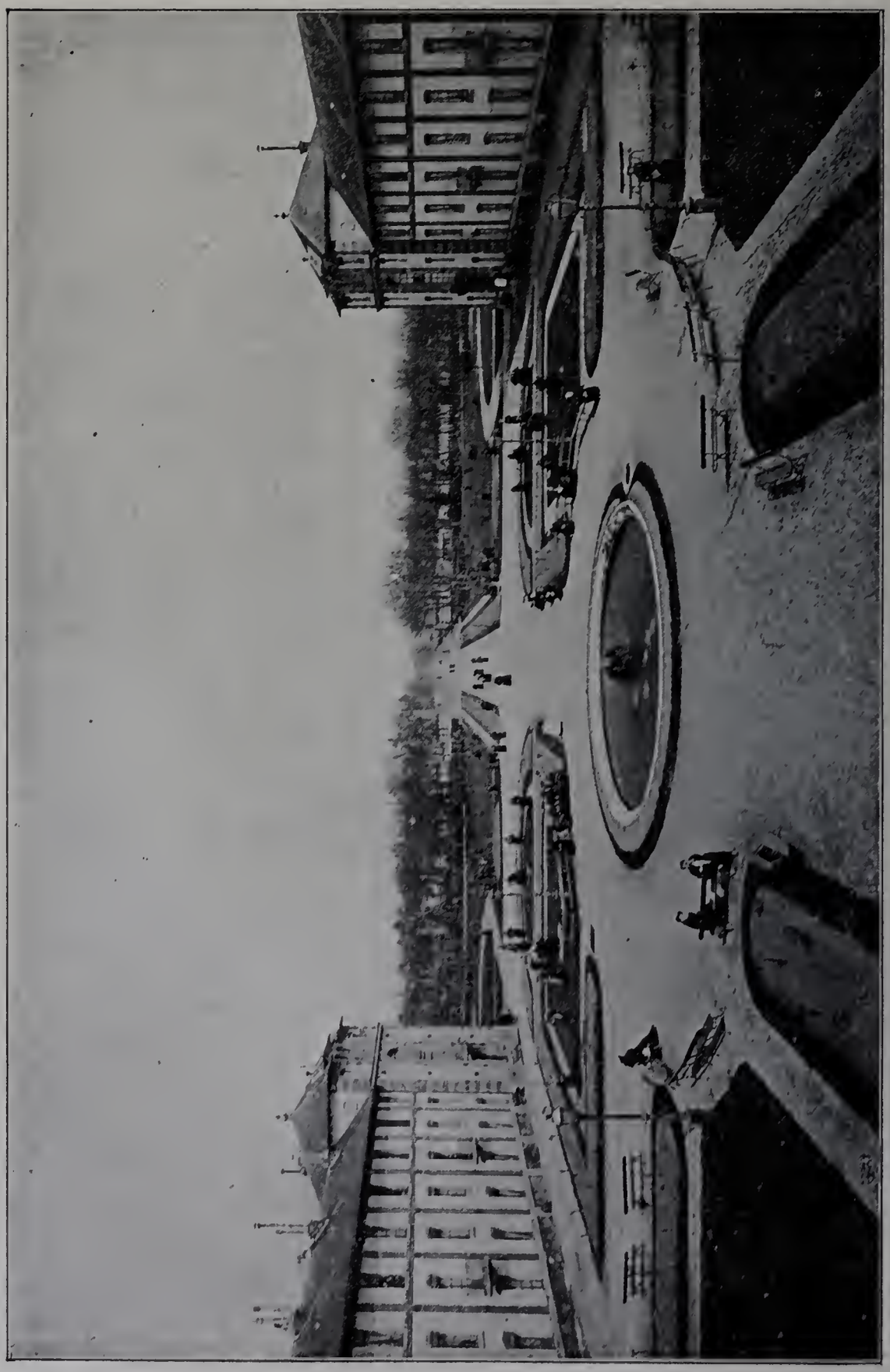

Fig. 105. — Asile du Vésinet : Cour d'honneur.

Fig. 106. — Asile de Vésinet : Façade derrière la cour d'honneur.

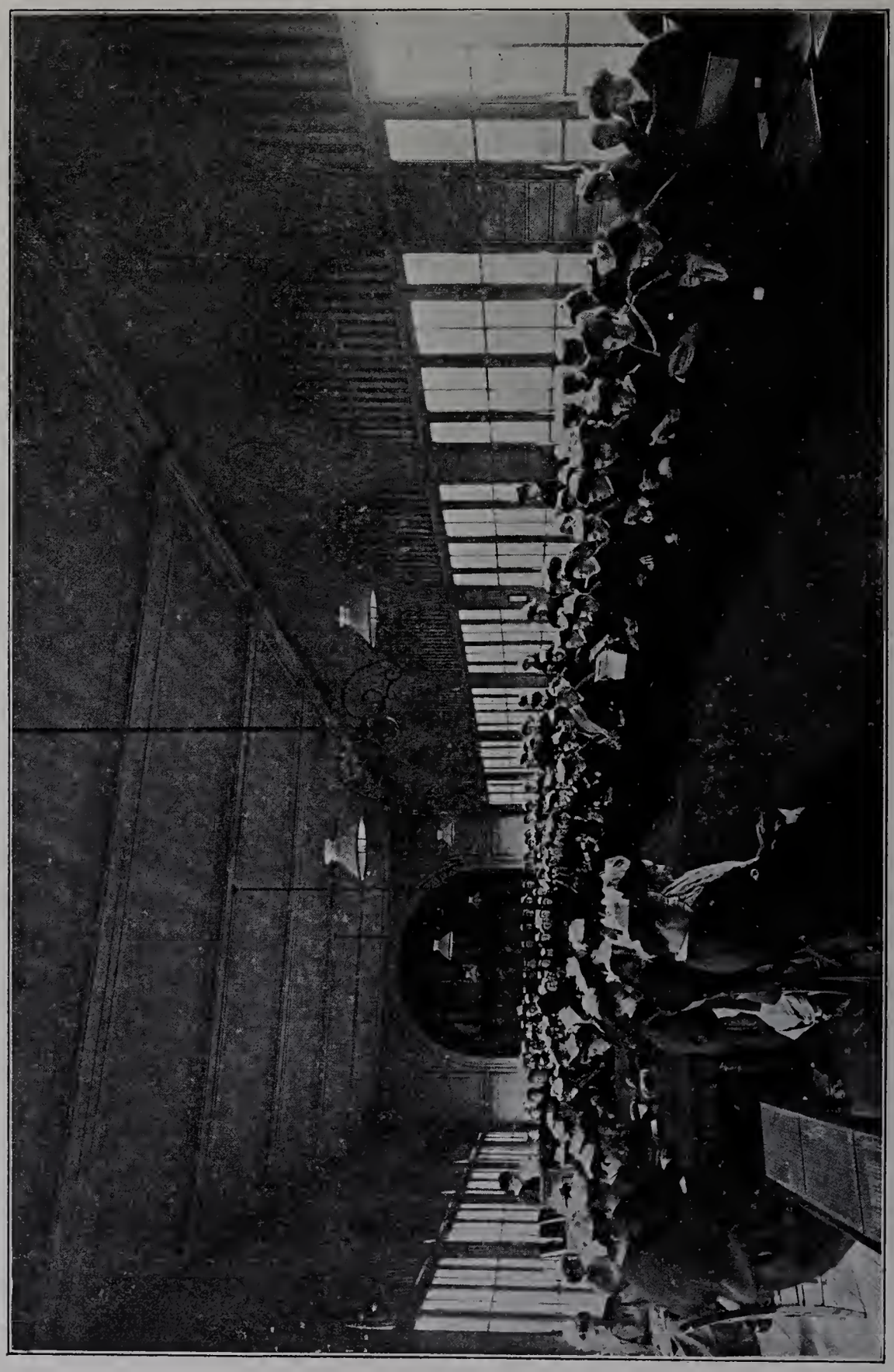

Fig. 107. — Asile du Vésinet : Salle de réunion et promenoir.

Fig. 108. — Asile du Vésinet : Réfectoire.

Le nombre total des lits, tant pour les convalescents que pour les mères-nourrices, est de 350, et celui des berceaux de 50.

Organisation et administration. — L'asile est administré, sous l'autorité du Ministre de l'Intérieur, par un directeur responsable assisté d'une commission consultative qui donne son avis sur toutes les questions intéressant l'établissement.

Le personnel administratif, outre le directeur, se compose d'un receveur, d'un économe et de commis aux écritures.

Le service médical est confié à un médecin résident, assisté de deux sous-surveillantes laïques chargées l'une des infirmeries, l'autre du quartier des mères-nourrices.

Un pharmacien, ayant sous ses ordres une sous-surveillante laïque, est chargé de la préparation des médicaments.

Des ministres des cultes reconnus par l'État peuvent assister ceux de leurs coreligionnaires qui les demandent.

Destination. — Entrées et sorties. — L'asile admet au traitement de convalescence :

1° Les ouvrières atteintes de maladies ou de blessures et sortant des hôpitaux de Paris;

2° Les ouvrières faisant partie d'une société de secours mutuels abonnée;

3° Les ouvrières travaillant chez des patrons abonnés;

4° Les ouvrières envoyées par les bureaux de bienfaisance de la ville de Paris ou les communes du département de la Seine;

5° Les convalescentes dont l'admission est prononcée directement par le Ministre de l'Intérieur.

Les entrées et sorties se font au moyen d'un omnibus spécial, comme à l'Asile de Vincennes.

L'effectif normal quotidien des convalescents est fixé à 330, celui des enfants à 45.

La durée moyenne du séjour varie entre 19 et 21 jours.

Le régime alimentaire et l'emploi du temps sont à peu près les mêmes qu'à l'Asile de Vincennes. Les convalescentes, atteintes d'affections tuberculeuses des voies respiratoires, sont également exclues.

Budget. — Le budget de l'asile est alimenté par des ressources de diverses natures dont les plus importantes sont :

1° Un prélèvement de 1 p. o/o sur les sommes payées aux entrepreneurs des travaux publics exécutés par voie d'adjudication dans le département de la Seine. Cette ressource, commune à l'Asile de Vincennes et à l'Asile du Vésinet, s'élève pour ce dernier établissement à environ 350,000 francs;

2° Une subvention de l'État dont le montant n'est plus aujourd'hui que de 15,000 fr.;

3° Une subvention de l'administration générale de l'Assistance publique, à Paris;

4° Le produit des rentes sur l'État capitalisées depuis l'ouverture de l'établissement, produit qui dépasse actuellement 85,000 francs.

Le total des dépenses tant ordinaires qu'extraordinaires s'est élevé, en 1898, à 549,075 francs et, en 1899, à 491,794 francs.

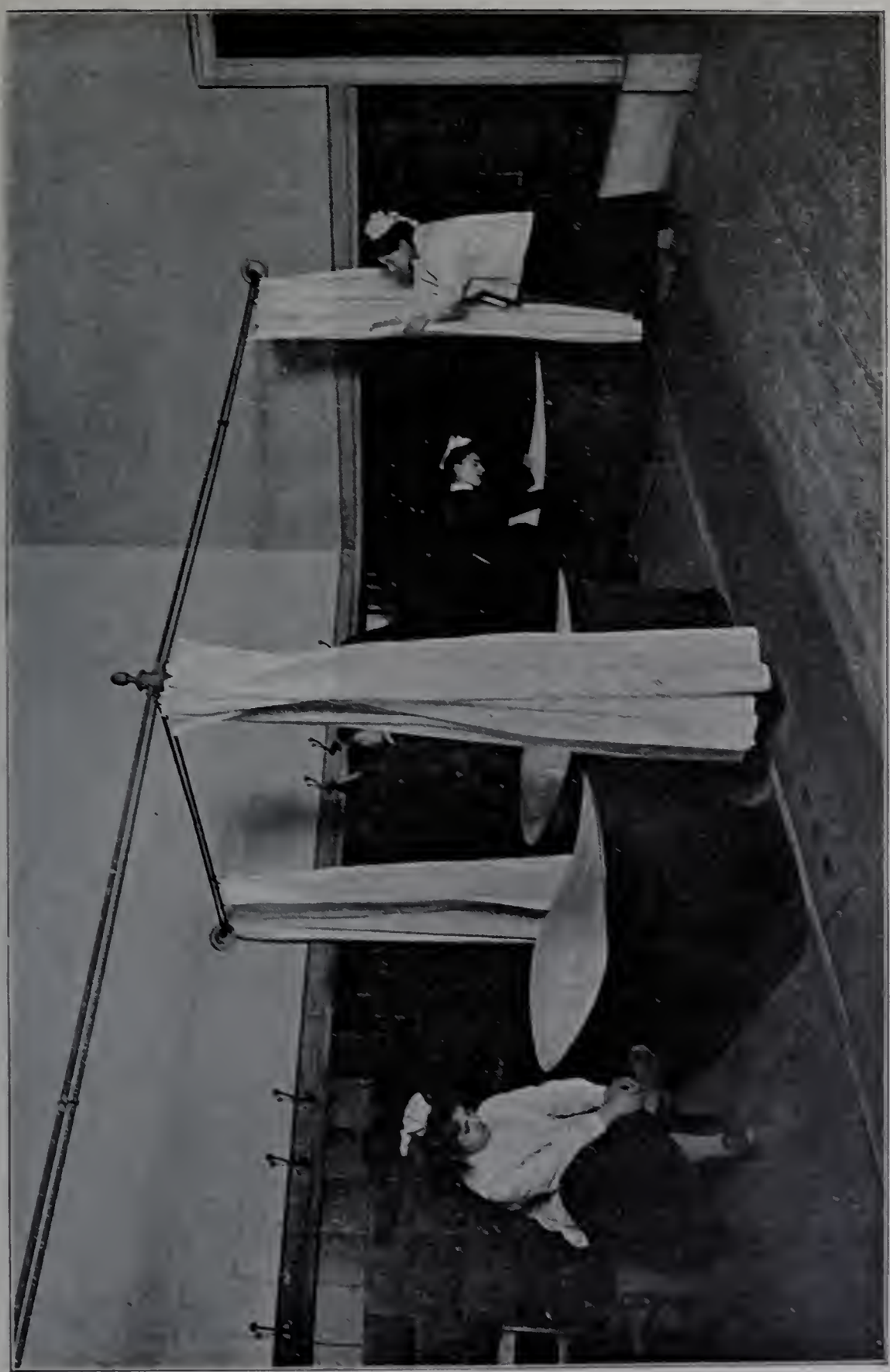

Fig. 109. — Asile du Vésinet : Salle de bains.

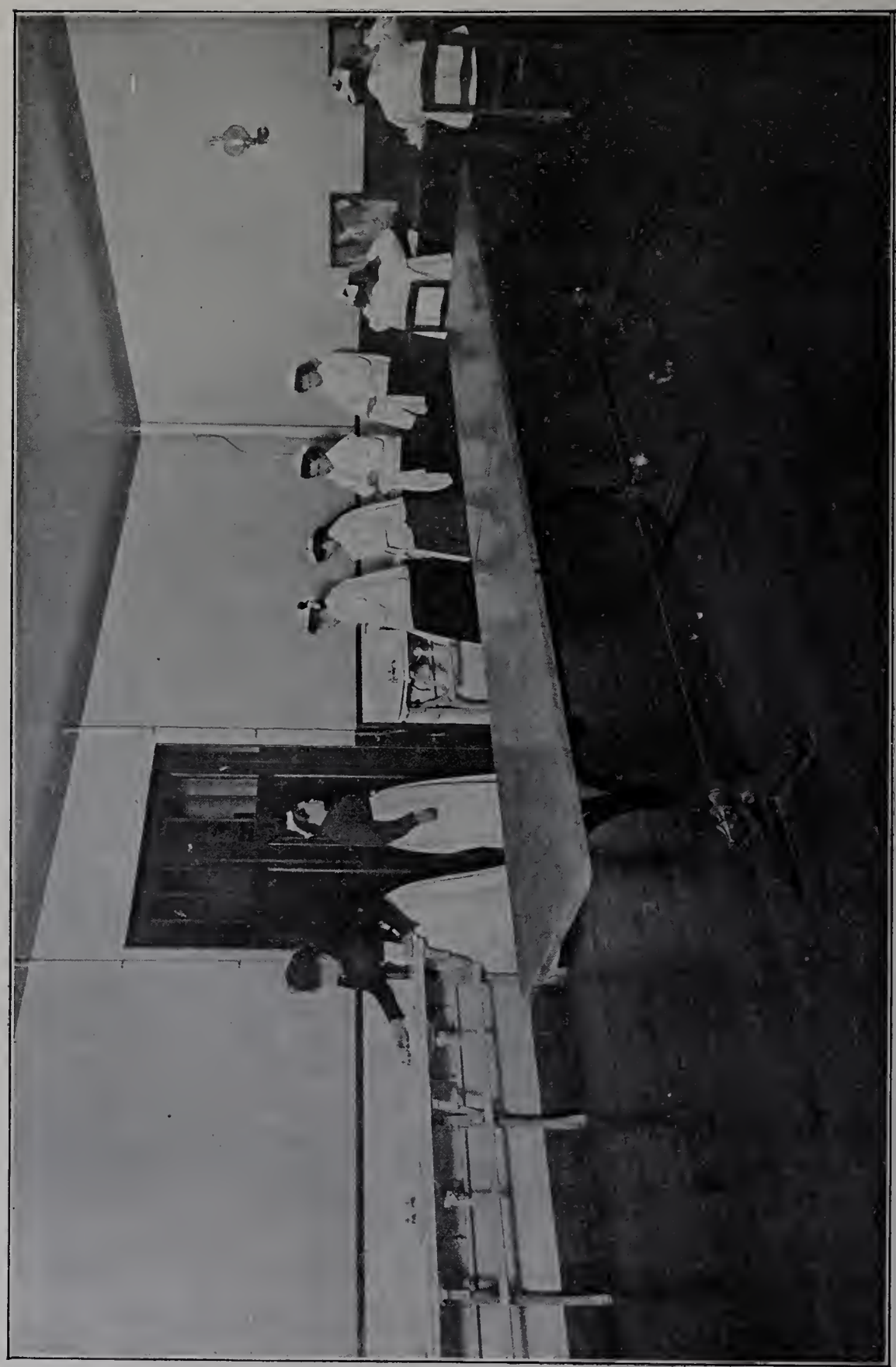

Fig. 110. — Asile du Vésinet : Lavabos de l'infirmerie.

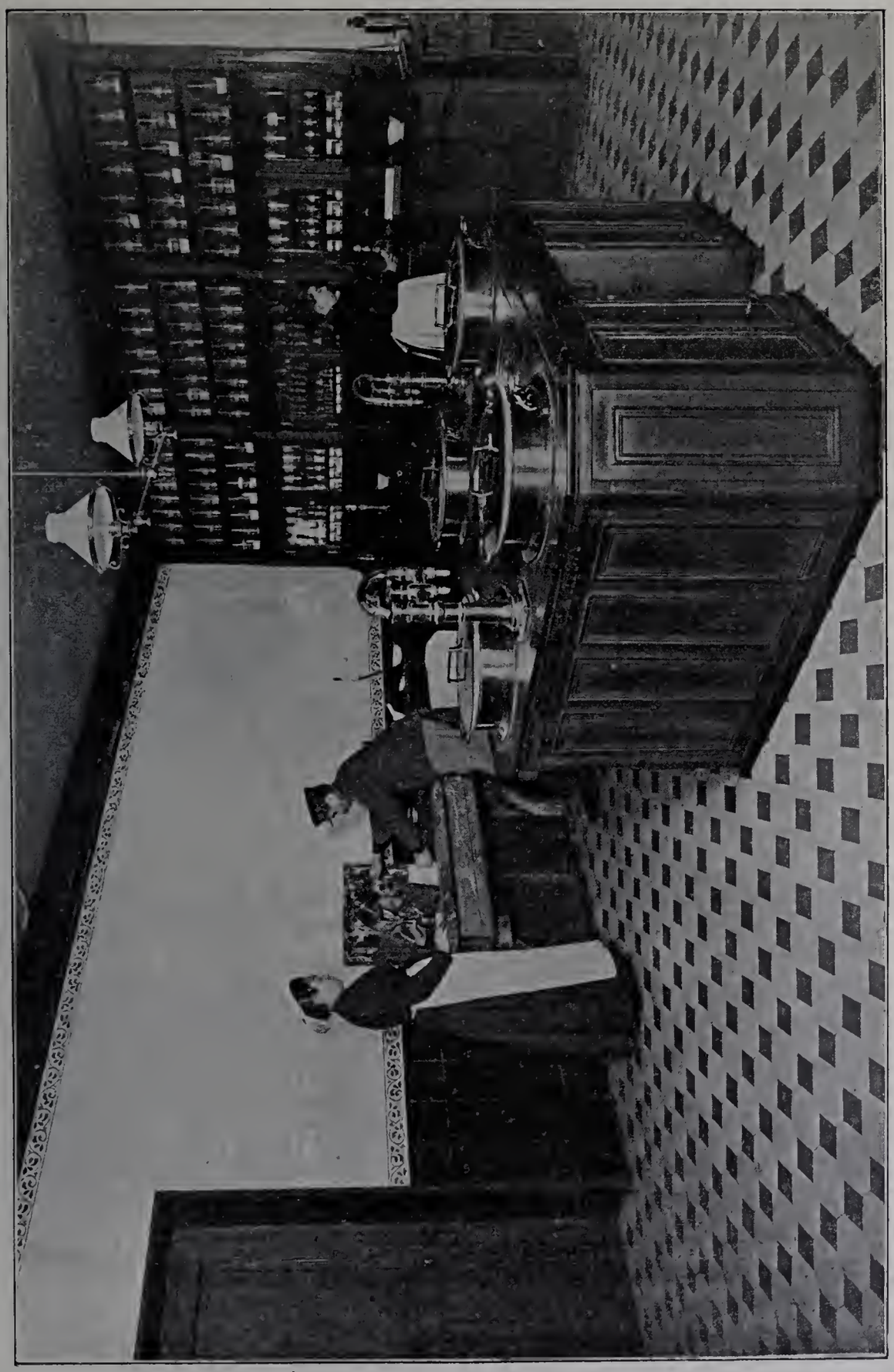

Fig. 111. — Asile du Vésinet : Pharmacie.

C. F. E.

Jusqu'en 1899, la surveillance et les services économiques étaient confiés à des sœurs hospitalières. A cette époque, l'établissement a été laïcisé, et cette mesure a eu, à divers points de vue, de très heureux résultats.

Elle a permis, en effet, de substituer à un personnel généralement peu instruit des infirmières, pour la plupart diplômées, et beaucoup plus aptes à donner aux convalescentes et aux malades les soins dont elles ont besoin.

Il a été possible de donner une extension plus grande à certaines mesures d'hygiène (ablutions, bains, douches), auxquelles le personnel congréganiste se montrait réfractaire.

Renseignements statistiques. — Depuis la fondation de l'asile jusqu'en 1899 plus de 200,000 personnes y ont effectué un séjour de convalescence.

Le nombre des admissions a été de :

1898	6,745
1899	6,516

Ce dernier chiffre comprend 599 femmes et 604 enfants admis dans la section spéciale des nourrices.

Le prix moyen de la journée ressort, en 1898, à 3 fr. 38 et, en 1899, à 3 fr. 40.

Installation d'une vacherie. — Jusqu'en 1883 le lait était fourni à l'asile par voie d'adjudication. Il était payé en moyenne 0 fr. 25 le litre, mais les analyses auxquelles il était soumis démontraient qu'il était en général défectueux, sinon nuisible.

C'est pour obvier à cet inconvénient qu'on a créé dans l'asile une vacherie comprenant dix animaux et pouvant, par suite d'une organisation bien entendue, fournir constamment les 110 à 120 litres de lait nécessaires à la consommation journalière. On a ainsi procuré régulièrement à l'établissement un lait d'une qualité parfaite et sans augmentation de dépense d'ailleurs, puisque le prix du litre de lait est revenu en moyenne à 0 fr. 256, y compris l'amortissement du capital de premier établissement de la vacherie et d'acquisition des animaux. Cet amortissement étant aujourd'hui terminé, le prix du lait reviendra désormais à un chiffre inférieur.

Une maison annexe a été tout dernièrement créée à Paris, rue Saint-Maur, n° 6. Les personnes sans ressources qui sortent de l'asile y sont recueillies pendant une semaine, au cours de laquelle elles doivent chercher du travail.

La maison, qui comprend 40 lits, est administrée par une surveillante sous l'autorité et le contrôle du directeur de l'asile. Depuis deux ans que fonctionne l'établissement, près de mille convalescentes y ont trouvé un refuge et un grand nombre d'entre elles ont pu s'y procurer du travail. Cette création a donc rendu et est appelée à rendre encore d'importants services.

Le Jury a été tout particulièrement frappé par l'organisation, dans les Asiles de Vincennes et du Vésinet, de ces annexes si utiles qui donnent aux ouvriers, en état de reprendre leur métier, la possibilité de chercher du travail pendant quelques jours sans avoir à résoudre le problème quotidien du logement et de la nourriture. Il serait

à désirer que cette large compréhension du devoir d'assistance pût être étendue, car rien n'est douloureux comme la situation de l'ouvrier qui, relevant de maladie, est obligé de se mettre en quête d'une situation avec l'angoisse du lendemain.

2° *Maison de convalescence française* dépendant de l'*Hôpital français de Londres*, à Brighton.

Le comité de l'*Hôpital français de Londres*, dont nous avons parlé d'autre part, et auquel une médaille d'or a été décernée, a créé en 1894, à Brighton, une maison de convalescence où les malades sortant de l'hôpital sont envoyés pour quelques jours et qui sert en même temps d'asile définitif à quelques vieillards français indigents.

Le Gouvernement français a accordé une subvention de 100,000 francs pour la construction de cet établissement, et cet exemple a été suivi par de généreux donateurs, en sorte que la maison, qui porte le nom de *Maison de convalescence française à Brighton*, a pu être édifiée dans les meilleures conditions et avec tout le confort désirable.

L'établissement contient 32 lits, dont 16 pour les convalescents et 16 pour les vieillards, plus un lit d'infirmerie. Il est situé sur une hauteur, juste en face de la mer, et possède un vaste jardin avec une pelouse garnie d'arbustes et de grandes allées où se promènent les pensionnaires.

De 1898, date de son ouverture, à 1899, la maison a reçu 10 pensionnaires permanents et 59 convalescents des deux sexes, qui y ont passé 1,323 journées.

3° *Société anonyme civile* de l'établissement de bains de mer du nouveau lazaret, à Cette.

(Mention honorable.)

Cette œuvre privée, fondée en 1865, a pour objet de faire bénéficier du séjour au bord de la mer les personnes peu fortunées ou indigentes appartenant à la confession protestante.

Depuis 1882 le comité du lazaret s'est constitué en société anonyme civile; une émission d'actions à 200 francs permit la construction d'un nouvel établissement qui fut ouvert en 1889.

Le «Nouveau Lazaret» comprend actuellement 300 lits dans 6 dortoirs spacieux et 42 chambres particulières destinées surtout aux familles de pasteurs, instituteurs ou baigneurs de condition modeste. De 1865 à 1899 l'établissement a reçu 15,431 baigneurs avec 285,156 journées de présence. 851 personnes ont été admises en 1898 et 924 en 1899.

L'établissement ne reçoit à titre gratuit que les personnes pourvues d'un certificat d'indigence en règle. Les convalescents non indigents sont admis moyennant une rétribution journalière fixée à 1 fr. 25 pour les hommes et pour les femmes et à 1 franc pour les enfants âgés de moins de 12 ans.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Des modérations sur ces prix peuvent être accordées.

La durée normale de la saison est de 20 jours.

Les recettes se sont élevées, en 1899, à 24,991 fr. 35 et les dépenses à 25,430 fr. 60.

Les ressources proviennent principalement de dons et de collectes et de remboursement de frais de pension.

L'œuvre est administrée par un conseil composé de sept membres.

4° *Société des Grands Magasins du Louvre*, à Paris : *Sanatorium de Tournan.*

Une caisse d'assistance médicale a été créée, en 1891, par les directeurs des grands magasins du Louvre, à Paris, pour venir en aide aux employés malades ou fatigués.

Le *Sanatorium de Tournan*, fondé en 1893, est un complément de cette institution; c'est une maison de campagne pour les convalescents ou pour les employés qui ont besoin d'air et de repos.

L'établissement est situé à une heure de Paris, sur la ligne de Coulommiers; il est à peu près au centre du plateau boisé qui sépare l'Yerres de l'Ourcq et est entouré de forêts assez importantes. Il comprend une maison d'habitation contenant 16 chambres à coucher et un parc d'une superficie de 110 ares avec un jardin potager de 40 ares environ.

Le Sanatorium de Tournan a pu être installé à côté de l'hôpital Pereire; grâce à cette proximité, les pensionnaires peuvent avoir auprès d'eux un hôpital prêt à les assister en cas de maladie et un personnel dévoué et compétent. D'autre part, le fonctionnement du sanatorium est peu onéreux, puisque le service est effectué par le personnel permanent de l'hôpital, auquel il n'est dû de rémunération qu'au prorata des journées d'employés convalescents.

La fondation du sanatorium a coûté à la Société du Louvre près de 125,000 francs, tous frais compris; les dépenses annuelles, grâce à la combinaison du rattachement à l'hôpital, combinaison particulièrement heureuse et qui a retenu l'attention du Jury, ne s'élèvent qu'à 4,000 francs en moyenne.

En 1899, 57 employés ont été envoyés à la maison de Tournan; la durée moyenne du séjour a été de 28 journées et le nombre total des journées de 1,608; la dépense s'est élevée à 5,520 francs. Si aucune récompense n'a été accordée à cette œuvre si intéressante à tous égards et dont les résultats sont excellents, c'est simplement parce qu'il a paru au Jury que, par sa nature et son caractère, elle se rattachait plus directement à une autre classe du Groupe XVI, à l'examen duquel elle a été renvoyée.

Toutefois, comme elle figurait dans la salle de la Classe 112, il serait injuste de la passer sous silence dans le présent rapport et de ne pas mentionner brièvement l'impression de tous points favorable produite sur le Jury.

CHAPITRE IV.

ASSISTANCE AUX INFIRMES ET AUX INCURABLES.

L'assistance aux infirmes et aux incurables, de même que l'assistance aux malades, est un des services dont l'organisation a toujours été plus particulièrement à la charge de l'assistance publique.

Si l'on peut concevoir, en effet, que l'action de la bienfaisance privée atteigne un développement suffisant pour assurer le fonctionnement régulier de certains services charitables tels, notamment, que ceux des secours à domicile, il est difficile d'espérer qu'elle devienne jamais assez puissante pour donner les soins nécessaires aux infirmes, aliénés, aveugles ou sourds-muets. L'hospitalisation de ces diverses catégories de malheureux exige la concentration de grandes ressources matérielles, un personnel technique très nombreux, des organisations spéciales et compliquées dont la réalisation, pour l'ensemble d'un pays, dépasse le plus souvent de beaucoup les efforts de la charité privée. Aussi les institutions particulières pratiquant ce mode d'assistance sont-elles relativement peu nombreuses en comparaison des institutions publiques.

On ne saurait d'ailleurs contester les avantages résultant de la mise en œuvre par les pouvoirs publics d'un mode d'assistance qui nécessite des installations très diverses et très perfectionnées. Une administration centrale, une réglementation uniforme et des crédits considérables permettent seuls la création et l'entretien de grands établissements pour chaque catégorie d'infirmes ou de malades; la spécialisation des différents services facilite leur perfectionnement, et il est à peine besoin d'indiquer, d'autre part, les avantages d'une telle organisation au point de vue des études et à des recherches scientifiques.

D'une manière générale, c'est à la commune qu'incombe la charge de secourir les pauvres de sa circonscription. Le département n'est tenu de subvenir qu'aux frais d'assistance relatifs à certaines catégories d'infirmes, tels que les aliénés. Quant à l'État, il n'intervient que tout à fait subsidiairement, sous forme de subventions annuelles à des établissements publics ou d'utilité publique fondés dans un but de bienfaisance. Quelques établissements généraux de bienfaisance sont directement rattachés à lui, tout en ayant l'existence propre que leur assure la personnalité civile. Le régime administratif de ces établissements nationaux a été organisé sur des bases uniformes par l'ordonnance du 21 février 1841.

Les institutions créées par l'assistance publique ou la bienfaisance privée pour les infirmes et les incurables peuvent se répartir en diverses catégories qui sont les suivantes :

1° Hospices et maisons de retraites pour les vieillards;

2° Établissements d'aliénés;

3° Établissements d'aveugles;
4° Établissements de sourds-muets;
5° Établissements d'incurables.

I

HOSPICES ET MAISONS DE RETRAITE. SECOURS SPÉCIAUX POUR LES VIEILLARDS.

Les vieillards et les infirmes, que la sénilité ou les affections dont ils sont atteints rendent incapables de subvenir aux besoins de l'existence, sont relativement nombreux; et si la bienfaisance privée fait beaucoup en leur faveur, si les bureaux de bienfaisance et les hospices consacrent une notable portion de leurs ressources à les secourir et à les hospitaliser, il n'en est pas moins vrai que le nombre de ceux qui ne sont pas assistés reste considérable.

L'hospitalisation et la distribution de secours à domicile constituent les deux principaux modes d'assistance aux vieillards et aux infirmes. L'un et l'autre ont leurs avantages et leurs inconvénients, l'hospitalisation permettant de donner des soins plus éclairés, plus sûrs et plus suivis; la distribution de secours à domicile ou de pensions facilitant la conservation des liens de famille et diminuant, d'autre part, de beaucoup les charges de l'assistance publique.

Les arguments invoqués en faveur de ce dernier procédé ont prévalu dans une certaine mesure et leur force s'est accrue de la prévention constatée dans certaines classes à l'égard de l'hospitalisation complète. Aussi l'organisation des secours ou des pensions tend-elle à se développer.

La loi du 21 mai 1873 (art. 7) autorise la Commission administrative des hospices, de concert avec les bureaux de bienfaisance, à affecter le quart de leurs ressources et même le tiers, avec l'assentiment du Conseil général, au traitement des malades à domicile et à l'allocation de secours annuels en faveur des vieillards ou infirmes placés dans leurs familles; et une nouvelle réglementation, encore à l'étude, s'élabore en ce sens.

En France, comme d'ailleurs dans la plupart des autres nations, l'assistance aux vieillards et aux infirmes n'est pas encore obligatoire. Mais les Pouvoirs publics se préoccupent de combler cette regrettable lacune et d'asseoir sur des bases définitives l'assistance à cette catégorie d'indigents. Un projet de loi organique a été discuté successivement par le Conseil supérieur de l'Assistance publique et par le Conseil d'État. Les articles 1 et 2, tels qu'ils ont été adoptés par cette dernière assemblée, sont ainsi conçus :

Article 1er. Il est organisé, dans chaque département, un service d'assistance en faveur des personnes de nationalité française, indigentes et incapables de pourvoir à leur subsistance par le travail, et soit âgées de 70 ans, soit atteintes d'une infirmité ou d'une maladie reconnue incurable.

Art. 2. Les secours publics ne sont donnés qu'en cas d'insuffisance de la bienfaisance privée. Ils sont accordés d'abord par les bureaux de bienfaisance et les hospices. *Lorsqu'il y a pour ces établissements impossibilité justifiée de subvenir à l'assistance, il y est pourvu, dans les conditions de la présente loi, par le département, avec le concours des communes et de l'État, s'il y a lieu.*

En attendant que ce projet de loi soit déposé, l'État a favorisé la création, par les Conseils généraux, de pensions départementales en faveur des indigents âgés ou incurables. La loi du 29 mars 1897 a, en effet, obligé l'État à contribuer « dans les conditions de la loi sur l'assistance médicale, et conformément aux barèmes A et B de cette loi, au payement de toute pension annuelle d'au moins 90 francs et de 200 francs au plus constitué par les départements ou les communes, d'accord avec les Conseils généraux, en faveur de toute personne de nationalité française, privée de ressources, incapable de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence et, soit âgée de plus de 70 ans, soit atteinte d'une infirmité ou d'une maladie reconnue incurable, sans que le nombre des pensions auxquelles devra contribuer l'État puisse dépasser, par département, 2 p. 100 de la population et sans que cette contribution, pour chaque pension, soit supérieure à 50 francs. »

Cette disposition a permis à divers Conseils généraux de donner quelque extension aux services facultatifs de secours. Il résulte de renseignements statistiques produits par le Ministère de l'Intérieur que plus de 5,000 pensions ont été servies en 1898.

Les hospices publics sont, en principe, des institutions communales, de même que les hôpitaux et les bureaux de bienfaisance. Aussi leur nombre est-il considérable. Il existe, d'autre part, de nombreuses institutions privées poursuivant le même but. Cela suffit à expliquer le chiffre très élevé des œuvres de cette nature exposées à la Classe 112.

Un seul établissement national, l'*Asile Vacassy*, rentre dans cette catégorie.

A. — FRANCE.

1° *Ministère de l'Intérieur.*
(*Direction de l'Assistance et de l'Hygiène publiques.*)
(Grand prix.)

ASILE NATIONAL VACASSY.

Par testament, en date du 29 août 1869, M. Jean-Joseph Vacassy, banquier à Paris, décédé le 1er mai 1875, laissait sa fortune à l'État sous la condition qu'il serait fondé « une maison de secours aux victimes d'accidents dans Paris, soit par les voitures, incendies, soit aux ouvriers dans les travaux de bâtiments, soit dans les fabriques, ou enfin de quelque nature que ce soit ».

Un décret du 30 juin 1876 a autorisé l'acceptation de ce legs et la création d'une maison, classée parmi les établissements généraux de bienfaisance et qui devait porter le nom d'Asile national Vacassy.

Le revenu du legs était de 77,300 francs. Un terrain dépendant du bois de Vincennes et attenant à l'établissement national de Vincennes fut acquis, en 1885, au prix de 45,000 francs; les constructions furent commencées en 1886 et l'asile fut ouvert en 1889.

Le prix total du terrain et des constructions fut de 745,000 francs; 30,000 francs furent en outre consacrés à l'acquisition du mobilier. L'asile contenant 56 lits, le prix du lit revient au chiffre élevé de 13,000 francs.

L'Établissement est largement conçu et admirablement situé au milieu d'un parc riant et ombragé; ses salles sont vastes et bien aérées; il constitue réellement un refuge des plus sains et des plus agréables pour les malheureuses victimes d'accidents.

L'Asile national Vacassy, comme établissement général de bienfaisance, est placé sous l'autorité du Ministre de l'Intérieur. Le personnel administratif est celui de l'Asile de convalescence de Vincennes. Une Commission consultative, composée de six membres, donne son avis sur toutes les questions intéressant l'Établissement.

Un règlement de service intérieur, arrêté par le Ministre de l'Intérieur, détermine les conditions d'admission à l'asile. Conformément à la volonté du fondateur « sont reçus lorsqu'ils ont cessé d'être en traitement, les indigents ayant subi, à Paris, des accidents par le fait d'une voiture, d'un incendie ou de toute autre circonstance, et les ouvriers ayant, à Paris également, subi des accidents dans les travaux de construction de bâtiments ou dans les fabriques ». Tous ces accidents doivent, bien entendu, avoir entraîné, pour les victimes, une mutilation ou une infirmité les frappant de l'incapacité permanente de subvenir par le travail à leur existence.

L'asile est, quant à présent, exclusivement affecté à des pensionnaires du sexe masculin; les admissions sont prononcées par le Ministre de l'Intérieur.

Depuis sa fondation jusqu'en 1900, l'Asile national Vacassy a reçu 108 pensionnaires. Le budget primitif de l'établissement pour l'exercice 1900 a été réglé, en recettes, par 85,311 francs et, en dépenses, par 80,098 francs. Les ressources se composent presque exclusivement des revenus des biens et valeurs légués par M. Vacassy.

Le prix moyen de journée alimentaire est de 1 franc, et le prix de revient complet, entretien et frais généraux compris, est de 3 francs.

2° *Département de la Seine.*

(Grand prix.)

(Hospices intercommunaux de Fontenay-sous-Bois et de Pantin; hospice Favier. — Secours spéciaux pour les vieillards.)

a. **Hospice intercommunal de Fontenay-sous-Bois.** — C'est à M. Hunebelle, maire de Clamart, que revient l'initiative de la première proposition faite au Conseil général de la Seine, en 1874, en vue de la création d'hospices cantonaux.

L'administration départementale se préoccupait de la construction d'hospices destinés à recevoir des vieillards de la banlieue parisienne, lorsque la loi du 5 avril 1884, autorisant les communes à se syndiquer, lui permit de réaliser ce vœu. Après quelques recherches elle pensa qu'elle rencontrerait dans le groupement des trois communes de Fontenay-sous-Bois, Montreuil et Vincennes, toutes disposées à consentir les sacrifices nécessaires, les conditions requises pour mener à bonne fin l'entreprise d'un hospice intercommunal.

La création de l'hospice fut autorisée par un décret du 13 août 1887, l'article 2 de ce décret déterminant de la manière suivante la composition de la Commission administrative formée de dix membres, savoir :

1° Le maire de la commune de Fontenay-sous-Bois, *Président;*

2° Un délégué du Conseil municipal de chacune des trois communes;

3° Six membres nommés par le Préfet de la Seine.

D'autre part, un second décret, en date du 14 mars 1888, a institué une Commission syndicale chargée d'exercer sur la gestion de l'hospice intercommunal les droits de contrôle et de surveillance que les lois des 7 août 1851 et 5 avril 1884 attribuent aux conseils municipaux en ce qui concerne les hospices communaux. Cette commission syndicale se compose de cinq membres dont un pour Fontenay et deux pour chacune des autres communes.

L'hospice intercommunal de Fontenay a été construit pour recevoir 70 pensionnaires; la dépense totale d'acquisition de terrain, de construction et d'aménagement s'est élevée à 391,000 francs. Cette dépense fut couverte en partie au moyen d'une contribution de 180,000 francs du département; le surplus fut réparti entre les trois communes au prorata de leur population.

Le prix du lit revient à environ 5,600 francs.

L'établissement a été inauguré le 1er avril 1892; il reçoit des vieillards indigents des deux sexes qui doivent être âgés au moins de 65 ans et avoir dans les communes une durée de séjour qui varie ainsi qu'il suit : à Vincennes, 12 ans; à Montreuil-sous-Bois, 20 ans; à Fontenay-sous-Bois, 12 ans.

Fontenay-sous-Bois possède 7 lits; Montreuil 33 lits, et Vincennes, 28 lits.

Les conseils municipaux des trois communes s'engagent à pourvoir à la dépense de fonctionnement de l'établissement, évaluée à 50,000 francs par an, au prorata du nombre des journées dues pour les vieillards placés par chacune des communes.

b. **Hospice intercommunal de Pantin.** — Cet hospice, destiné à recevoir les vieillards des communes de Pantin, de Bagnolet, des Lilas et du Pré-Saint-Gervais, a été créé par décret du 24 mars 1892 et ouvert le 23 novembre 1893.

Il a été construit grâce à une subvention de 300,000 francs allouée par le département.

L'hospice intercommunal de Pantin a été édifié sur les plans de l'établissement simi-

laire de Fontenay-sous-Bois; il comprend également 70 lits qui sont répartis comme suit entre les communes syndiquées :

Pantin	36 lits.
Pré-Saint-Gervais	13
Les Lilas	11
Bagnolet	10

Les frais d'entretien sont supportés par les quatre communes associées, dans les mêmes conditions qu'à l'hospice intercommunal de Fontenay. L'établissement est administré par une Commission syndicale et une Commission administrative.

La dépense annuelle, frais généraux compris, s'élève pour chaque hospitalisé à environ 575 francs; le prix de revient de la journée est, par conséquent, de 1 fr. 58.

Pour être admis à l'hospice, il faut être âgé de 65 ans au moins et justifier de 10 ans de séjour dans les communes.

L'établissement reçoit, en outre, quelques pensionnaires payants moyennant un prix de pension de 60 francs par an.

c. **Hospice départemental de Bry-sur-Marne, dit « Hospice Favier ».** — L'expérience a démontré que des divergences de vues, provenant de tendances ou d'intérêts contraires, peuvent se produire au sein des commissions chargées d'administrer les hospices intercommunaux. Aussi le département a-t-il profité de sa prise de possession de la fondation de Mme Favier à Bry-sur-Marne, pour faire l'essai d'un autre type d'hospice intercommunal. Sous cette nouvelle forme, l'hospice est administré par le département, lequel procure aux communes qui en font la demande l'hospitalisation de leurs vieillards moyennant l'engagement pris par délibération du Conseil municipal d'acquitter un prix de pension de 50 francs par mois. Ce système a produit jusqu'à présent les meilleurs résultats.

C'est en 1890 que Mme Favier, née Tozzi, fit don au département de la Seine de la maison de retraite qui porte son nom; le fonctionnement au compte du département a commencé le 1er mars 1893. La maison, qui est située au milieu d'un parc magnifique et domine la vallée de la Marne, ne disposait, au début, que de de 24 lits, mais actuellement un nouveau bâtiment, dont l'inauguration a eu lieu en 1899, assure 160 lits aux hospitalisés. Les dépenses de construction et d'aménagement de ce nouveau bâtiment se sont élevées à 630,000 francs; les dispositions adoptées répondent à toutes les exigences de l'hygiène moderne. Il convient notamment de signaler que les dortoirs ont été installés selon le système dit *alvéolaire* : chacun d'eux est divisé, par des cloisons légères de 2 m. 50 de hauteur, en un certain nombre de chambrettes ou *alvéoles*, où les vieillards sont libres de placer quelques meubles leur appartenant. Ils ont ainsi les avantages de la vie en commun, tout en conservant leur installation personnelle et en restant isolés quand cela leur convient.

Les admissions à l'hospice sont prononcées par le Préfet de la Seine, sur les propo-

sitions établies par les communes intéressées. Une Commission administrative, sous la présidence du Préfet ou de son délégué, composée de conseillers généraux, du maire et de l'ancien maire de Bry-sur-Marne, est chargée de la surveillance du fonctionnement de l'Établissement.

d. **Secours spéciaux pour vieillards.** — En dehors de l'hospitalisation et afin de faciliter encore aux communes leur devoir d'assistance aux vieillards, infirmes et incurables, l'Administration préfectorale et le Conseil général de la Seine ont résolu, dès 1895, d'encourager la création de secours permanents à domicile, en décidant de prendre à la charge du département le tiers de la dépense consentie par les communes.

Les promoteurs de cette mesure ont pensé qu'il convenait de n'accorder l'hospitalisation que dans les cas exceptionnels et qu'il était, à tous égards, préférable de permettre au vieillard indigent, toutes les fois que cela est possible, de finir ses jours dans le milieu où il a vécu, où il a conservé ses habitudes et ses affections. Au reste, le secours représentatif du séjour à l'hospice ne présente pas seulement un avantage moral sur l'hospitalisation; il permet en même temps aux communes ou aux établissements d'assistance de réaliser des économies importantes, puisque les frais d'entretien à l'hospice s'élèvent généralement à 1 fr. 50 et plus par jour, tandis qu'avec la moitié de cette somme un indigent, secouru chez lui, peut subvenir à ses besoins.

Les résultats obtenus par le département de la Seine ont été concluants; en effet, au bout de quatre années, la situation est la suivante :

35 communes de la banlieue, et des plus importantes, secourent d'une façon permanente 352 vieillards et 650 infirmes ou incurables, soit un total de 1,012 assistés.

Le chiffre de la pension varie de 90 à 200 francs par an; les secours alloués représentent une somme de 158,082 francs, sur laquelle le département a remboursé 52,694 francs.

3° *Administration générale de l'Assistance publique*, à Paris.

(Grand prix.)

A. — Hospices généraux.

L'Administration générale de l'Assistance publique possède sept hospices généraux pour vieillards et incurables.

a. L'**Hospice de Bicêtre,** situé sur le territoire de la commune du Kremlin-Bicêtre, est un ancien château qui reçut sa destination définitive en 1657. Indépendamment d'un quartier d'aliénés et d'un quartier d'enfants arriérés, il comprend 1,803 lits pour vieillards et infirmes indigents du sexe masculin. L'établissement couvre une superficie totale de 215,000 mètres carrés.

b. L'**Hospice de la Salpêtrière**, boulevard de l'Hôpital, n° 47, à Paris, est, depuis 1653, affecté à l'hospitalisation des femmes indigentes, âgées ou incurables. Plus vaste encore que Bicêtre, l'Hospice de la Salpêtrière occupe une superficie de 275,000 mètres carrés.

c. L'**Hospice d'Ivry**, situé avenue de la République, à Ivry, a été ouvert en 1869; sa construction a coûté 8,500,000 francs. L'Établissement possède 2,043 lits pour vieillards et incurables, dont 1,021 pour les hommes et 1,022 pour les femmes. La superficie totale est de 148,000 mètres carrés.

d. L'**Hospice de Brévannes** est situé sur le territoire de la commune de Limeil-Brévannes (Seine-et-Oise), dans l'ancien château de Brévannes dont l'administration fit l'acquisition en 1883. L'Établissement possède 664 lits pour malades chroniques, dont 332 pour hommes et 332 pour femmes, et 300 lits pour vieillards dont 200 pour ménages en chambres séparées, 57 pour hommes et 43 pour femmes en dortoir.

e et *f.* Les **Hospices Saint-Michel** et **Lenoir-Jousseran** ont été construits, le premier, en 1826 et, le second, en 1877. Ces deux établissements, qui sont contigus, sont situés à Saint-Mandé; ils contiennent l'un 14 lits, l'autre 208 lits pour vieillards indigents des deux sexes. Ils sont entretenus au moyen des revenus des sommes léguées à l'Assistance publique par leurs fondateurs, M. Boulard et Mme Lenoir-Jousseran.

g. L'**Hospice Debrousse**, sis rue de Bagnolet, à Paris, a été fondé grâce à une libéralité de la baronne Alquier-Debrousse, qui a légué pour la construction d'un hospice qui porterait le nom de son père, une somme de plus de 5 millions. L'établissement a été inauguré en 1892; il contient 200 lits de vieillards, dont 100 lits pour hommes et 100 lits pour femmes.

Le frère de Mme la baronne Alquier, M. Jean-Hubert Debrousse, décédé au mois de novembre 1899, a institué l'Administration générale de l'Assistance publique sa légataire universelle, à charge de doubler l'hospice qui porte son nom. Ce doublement, qui fera de Debrousse un hospice de 400 lits, est actuellement à l'étude.

B. — Établissements dirigés par les Bureaux de bienfaisance de Paris.

Ces établissements sont au nombre de cinq :

a. La **Fondation Tisserand**, rue d'Alésia, pour le logement gratuit des vieillards du XIVe arrondissement, est administrée par le Bureau de bienfaisance de cet arrondissement.

b. La **Fondation Damet**, rue Lemercier, pour le logement gratuit des vieillards de

l'ancienne commune des Batignolles, est administrée par le Bureau de bienfaisance du XVIIIe arrondissement.

c. La **Fondation Lesecq**, rue de Belzunce (X^e arrondissement), est affectée au logement gratuit des femmes, veuves ou célibataires, âgées de cinquante ans au moins; les vingt bureaux de bienfaisance sont appelés, à tour de rôle, à présenter un candidat aux chambres qui deviennent vacantes.

d. L'**Hospice Leprince**, rue Saint-Dominique, possède 30 lits destinés aux vieillards indigents du quartier du Gros-Caillou; il est administré par le Bureau de bienfaisance du VIIe arrondissement.

e. L'**Hospice de Belleville**, rue Pelleport, dispose de 25 lits pour les vieillards de l'ancienne commune de Belleville; il est administré par le Bureau de bienfaisance du XXe arrondissement.

C. — Hospices spéciaux.

L'Assistance publique possède cinq hospices spéciaux :

a. L'**Hospice de la Reconnaissance** ou fondation Brézin, situé à Garches (Seine-et-Oise), possède 354 lits destinés aux anciens ouvriers ayant exercé des métiers qui exigent l'emploi du marteau.

b et *c.* L'**Hospice Devillas**, à Issy (Seine) et l'**Asile Lambrechts**, à Courbevoie, sont réservés aux vieillards de religion protestante; ils comprennent respectivement 68 et 40 lits.

d. La **Fondation Rossini**, rue Mirabeau, à Paris, dispose de 54 lits pour les anciens artistes français ou italiens ayant chanté l'opéra. Cet établissement a été fondé grâce à la générosité de la veuve de l'illustre musicien Rossini, qui a institué l'Administration de l'Assistance publique sa légataire universelle, à charge de construire une maison de retraite pour artistes lyriques français et italiens.

e. La **Fondation Galignani**, à Neuilly-sur-Seine, possède 100 lits, dont 50 lits payants et 50 lits gratuits pour anciens libraires ou imprimeurs, leurs veuves ou leurs filles; savants français, leurs pères ou leurs mères, leurs veuves ou leurs filles; et hommes de lettres ou artistes français, leurs pères ou leurs mères.

D. — Maisons de retraite.

Quatre maisons de retraite payantes dépendent de l'Administration de l'Assistance publique.

a et *b*. La **Maison de retraite des ménages**, à Issy et la **Maison de retraite de La Rochefoucauld**, avenue d'Orléans, à Paris, comprennent respectivement 1,443 et 216 lits pour vieillards du département de la Seine.

c. La **Maison de retraite Chardon-Lagache**, à Paris, possède 160 lits pour vieillards domiciliés à Paris.

d. Enfin l'**Institution Sainte-Périne**, à Paris, dispose de 287 lits pour vieillards, sans condition de domicile. Ce dernier établissement n'est pas une maison d'assistance proprement dite, car le prix de pension exigé des admis est égal à la dépense qu'entraînent leur séjour et leur entretien. Au contraire, dans les trois autres maisons de retraite, les pensionnaires ne versent qu'une partie seulement des frais de leur entretien par le payement, soit d'une indemnité annuelle, soit d'un capital une fois versé. L'administration hospitalière fait donc acte d'assistance à leur égard; au reste, les bienfaits de ces sortes d'établissements sont indéniables, car le pensionnaire qui acquitte une rétribution, même minime, n'éprouve pas la même humiliation que celle que ressent, parfois, le pensionnaire admis gratuitement et, d'autre part, l'espoir d'entrer dans une maison de retraite, à la fin de sa carrière, est de nature à encourager l'ouvrier à travailler et à économiser. Il n'est donc pas surprenant que l'Assistance publique ne puisse donner satisfaction à toutes les demandes d'admission dans les maisons de retraite et que, dans certains établissements comme « les Ménages » et « La Rochefoucauld », où le prix de pension est peu élevé, les postulants soient obligés d'attendre leur placement pendant 3, 4 et même 5 années. Les conditions d'admission sont déterminées par des règlements spéciaux à chaque établissement.

E. — Conditions d'admission dans les hospices gratuits.

Les admissions, dans les hospices gratuits, des vieillards et incurables indigents parisiens sont soumises à une réglementation en date du 27 août 1860, laquelle a été modifiée sur quelques points par un arrêté récent. Une commission siégeant une fois par mois à l'Administration centrale, examine les demandes d'admission pour les lits autres que ceux à l'égard desquels les fondateurs se sont réservé le droit de nomination. Cette commission est composée de quinze membres : un membre du Conseil de surveillance, président; dix délégués des bureaux de bienfaisance choisis par les membres des

bureaux, soit parmi les maires ou adjoints, soit parmi les administrateurs; deux inspecteurs de l'Administration et deux chefs de division.

Chacune des demandes d'hospitalisation est l'objet d'une enquête effectuée par les soins de l'Administration, dans le but de constater l'âge des pétitionnaires, de vérifier la durée de leur domicile à Paris, l'état de leurs ressources et d'établir, en outre, s'ils ont des parents qui puissent ou doivent, aux termes de la loi, leur venir en aide.

Les conditions d'admission dans les hospices sont les suivantes :

1° Être âgé de 70 ans révolus ou justifier d'infirmités incurables entraînant une incapacité absolue de travail;

2° Être inscrit ou déclaré apte à l'inscription sur les contrôles d'un des bureaux de bienfaisance de Paris. Cette condition implique un séjour de trois années à Paris, la durée de résidence nécessaire pour l'inscription sur les listes des bureaux de bienfaisance étant de trois ans d'après l'article 21 du décret du 15 novembre 1895. Le même article n'admettant, d'autre part, l'inscription sur les listes que des personnes de nationalité française, il s'ensuit qu'aucun étranger ne peut être admis dans les hospices.

La Commission d'admission classe les candidats en quatre catégories : admissions immédiates, principalement réservées aux octogénaires, aveugles, cancéreux et épileptiques; admissions très urgentes; admissions urgentes; admissions justifiées. La Commission peut aussi, à l'égard de toute demande, se prononcer pour un supplément d'enquête, l'ajournement, enfin le rejet pur et simple. Elle a pour usage constant de rejeter les demandes des personnes venues à Paris soit après l'âge de 70 ans, soit à une époque où elles étaient déjà atteintes d'infirmités incurables entraînant l'incapacité de travail.

Les admissions dans les hospices sont prononcées par le Directeur de l'Administration.

F. — Pensions représentatives du séjour à l'hospice.

Une somme de 1,472,000 francs est inscrite au budget de l'Administration de l'Assistance publique pour l'allocation de pensions représentatives du séjour à l'hospice à des indigents parisiens, âgés ou incurables. Le montant de la pension représentative est uniformément de 360 francs par an.

Cette somme de 1,472,000 francs représente par conséquent 4,088 pensions. Sur ce nombre, 270 pensions sont à la disposition du directeur de l'Assistance publique; 1,388 sont payées sur une subvention spéciale de 500,000 francs, allouée par le Conseil municipal de Paris et 2,430 sont accordées sur la présentation des vingt bureaux de bienfaisance.

Les conditions d'admission au bénéfice de la pension représentative sont les mêmes que pour l'admission dans les hospices gratuits. Bien entendu, la Commission chargée des demandes classe de préférence, pour la pension représentative, les demandes des

indigents qui paraissent assurés de recevoir, à leur domicile, de parents ou d'amis, les soins qui peuvent leur être nécessaires.

En résumé, non compris ses hospices spéciaux, et ses services de malades chroniques, l'Administration de l'Assistance publique dispose de 7,117 lits d'hospice et de 4,088 pensions représentatives pour vieillards et incurables indigents, soit au total 11,205. Quelque imposant que soit ce chiffre, il ne représente que le cinquième de la population indigente parisienne, qui comprend 54,049 individus, d'après le recensement effectué en 1899. C'est assez dire que l'Assistance publique n'est pas en mesure de donner satisfaction à toutes les personnes qui la sollicitent et qui seraient en situation d'obtenir le placement dans un hospice ou la pension représentative; le délai moyen de l'attente que doivent subir les postulants, après l'avis favorable émis par la Commission de classement, est d'environ deux années.

G. — Prix de journée dans les hospices.

Le prix de revient de la journée ressort, en moyenne, à 1 fr. 91 dans les hospices et à 1 fr. 68 dans les maisons de retraite. La moyenne générale est de 1 fr. 88. Le total des journées d'administrés s'est élevé, en 1897 et 1898, à près de 3 millions 500,000.

4° *Petites-Sœurs des Pauvres*, à la Tour-Saint-Joseph-en-Saint-Pern (Ille-et-Vilaine).

(Grand prix.)

La congrégation universellement connue des Petites-Sœurs des Pauvres, fondée à Saint-Servan, en 1841, a pour but de recueillir gratuitement, dans des locaux séparés, des hommes et des femmes indigents âgés de soixante ans au moins; de pourvoir à leur entretien par des dons en argent et surtout en nature qu'elle recueille au jour le jour, sa règle lui interdisant de posséder aucun revenu; et de leur donner, sans l'assistance d'aucune personne étrangère à la congrégation, tous les soins dont ils peuvent avoir besoin.

Pour juger de l'importance de l'œuvre des Petites-Sœurs des Pauvres, œuvre qui fut si modestement inaugurée il y soixante ans dans une petite chambre de Saint-Servan, par deux jeunes ouvrières et une vieille servante sous l'inspiration d'un vicaire de leur paroisse, il suffit de rappeler que cette congrégation possède actuellement, dans le département de la Seine, 7 maisons contenant 1,482 lits; dans toute la France, colonies comprises, 108 maisons, 16,600 lits; à l'étranger, 160 maisons, près de 30,000 lits; soit en tout 268 maisons, desservies par 4,500 religieuses, abritant près de 46,000 vieillards.

La règle que s'impose l'Ordre de recueillir au jour le jour les ressources nécessaires à l'entretien de leurs établissements permet difficilement d'établir des comptes financiers

ou moraux. L'exposition de cette œuvre était d'ailleurs des plus restreintes et ne contenait que quelques plans et photographies.

En raison toutefois du but essentiellement charitable poursuivi par les Petites-Sœurs des Pauvres, du nombre et de l'importance de leurs établissements et de la faveur dont elles jouissent à juste titre dans le monde entier, le Jury a accordé à cette œuvre un grand prix.

5° *Hospice de la Société philanthropique.*

En 1883, la Société philanthropique a fondé à Paris, rue de Crimée, 166, un hospice contenant actuellement 20 lits, dans lequel elle reçoit des femmes âgées de soixante-dix ans révolus, n'ayant aucune infirmité chronique et justifiant d'antécédents honorables.

Les femmes sont logées, nourries, entretenues, soignées et inhumées aux frais de la Société; elles peuvent sortir aux heures fixées par les règlements et recevoir des visites.

Le prix annuel de la pension est de 500 francs; la population de l'établissement est en moyenne de 16 pensionnaires.

Les recettes de l'hospice se sont élevées, en 1899-1900, à 10,054 francs, provenant principalement du remboursement des frais de pension soit par les administrées, soit par les sociétaires souscripteurs ou fondateurs de lits. Les dépenses se sont élevées, pendant la même période, à 9,249 fr. 20; le prix de la journée revient à 1 fr. 58 environ.

La direction et la surveillance de l'Établissement sont confiées à des religieuses.

La Société philanthropique a obtenu un grand prix pour l'ensemble de son exposition.

6° *Hospices civils de Bordeaux.*

(Médaille d'or.)

Un des établissement dépendant des hospices civils de Bordeaux, l'Hospice général, est affecté aux vieillards et aux infirmes des deux sexes; il est partagé en deux sections, l'une pour les vieillards, l'autre pour les incurables.

La section des incurables comprend 171 lits, dont 77 pour hommes et 94 pour femmes; sur ce total, 20 lits sont réservés aux pensionnaires payants.

La section des vieillards comprend 404 lits dont 163 pour hommes et 241 pour femmes: 30 lits sont réservés aux payants.

556 vieillards et infirmes ont été entretenus à l'Hospice général pendant l'année 1899. D'autre part, le nombre des vieillards ou incurables des deux sexes qui ont renoncé au bénéfice de leur admission dans les hospices, pour recevoir le secours à domicile, s'élevait, au 31 décembre 1899, à 332.

Le service médical de l'Hôpital général est confié à deux médecins et à un chirurgien. Des sœurs hospitalières sont chargées de la surveillance.

Les admissions ont lieu alternativement par tour d'inscription et par tour d'âge. Pour l'hospice des incurables, un tour de lit d'urgence permet d'appeler, une fois sur trois vacances, les plus malheureux d'entre les postulants. Les derniers postulants admis en 1899 par tour d'inscription avaient attendu leur placement pendant quatre ans environ.

Le nombre des journées d'hospitalisation à l'Hospice général s'est élevé, en 1899, à 139,683; les dépenses ont atteint le chiffre de 216,300 francs; le prix de la journée revient, par suite, à 1 fr. 55 environ.

7° *Hospices de Montpellier : l'Hôpital général.*

(Médaille d'or.)

Malgré sa dénomination, l'Hôpital général est un hospice de vieillards et d'enfants; l'hôpital suburbain ou Saint-Éloi, dont nous avons parlé d'autre part, est le seul hôpital de la ville.

L'Hôpital général a été fondé en 1701. Il reçoit les vieillards et infirmes des deux sexes, nés à Montpellier ou domiciliés dans cette ville depuis douze ans. Les hommes sont reçus à soixante-dix ans et les femmes à soixante; les infirmes sont reçus à tout âge.

L'établissement abrite, en outre, les enfants de familles indigentes, les orphelins et les enfants trouvés. Il renferme, enfin, l'asile des aliénés qui, bâti pour 250 malades, n'en contient pas moins de 500. Cet état de choses ne sera d'ailleurs pas de longue durée, le Conseil général du département ayant voté une somme de 4 millions destinée à construire un nouvel établissement à proximité de l'hôpital suburbain.

Le nombre des journées de vieillards et infirmes, qui était de 94,000 en 1880, s'est élevé à près de 110,000 en 1897, 1898 et 1899. Il y avait, en 1880, 13,000 journées d'enfants et 185,000 journées d'aliénés; en 1899, le nombre des journées a atteint 18,000 pour les enfants et 250,000 pour les aliénés.

8° *Maison de retraite Hippolyte Noiret,* à Fouilloy, près Corbie (Somme).

(Médaille d'or.)

La maison de retraite Hippolyte Noiret, œuvre privée, a été ouverte le 1er octobre 1898. Édifiée sur un terrain de 3 hectares environ, à 100 mètres du village de Fouilloy, elle est complètement isolée et l'on y jouit d'une vue magnifique de tous côtés.

Le chauffage est à la vapeur à basse pression, avec radiateurs; l'éclairage à l'acéty-

lème. Un aqueduc conduit à la Somme toutes les eaux usées et pluviales; c'est le système du tout à l'égout pratiqué pour l'ensemble de la maison.

L'établissement peut recevoir 28 personnes, savoir :

6 femmes, en dortoir;

6 hommes, en dortoir;

16 hommes et femmes, en 8 ménages, avec chambres séparées pour chaque ménage;

2 chambres d'infirmerie;

2 chambres pour infirmier et infirmière.

Le personnel se compose d'un économe et de trois religieuses, aidées d'une cuisinière et d'un garçon de service.

Les personnes indigentes de la commune sont reçues, sans distinction de religion, à partir de soixante ans; la gratuité est absolue, nourriture, habillement et entretien compris.

Les pensionnaires, hommes et femmes, doivent s'occuper, selon leurs forces et leur état de santé, soit à jardiner, pour les hommes, soit à tricoter, coudre ou laver, pour les femmes.

La dépense pour achat du terrain, construction et ameublement, s'est élevée à 300,000 francs; l'ensemble des bâtiments est d'un gracieux aspect et l'installation ne laisse rien à désirer.

La dépense annuelle d'entretien se chiffre approximativement par 20,800 francs, soit 600 francs environ par personne.

9° *Asile Notre-Dame de Bon-Secours*, à Paris.

(Médaille d'or.)

L'Asile Notre-Dame de Bon-Secours, fondé par l'abbé Carton, curé de Saint-Pierre de Montrouge, à Paris, fut ouvert le 8 décembre 1874, passage Rimbaut, dans une petite habitation située près de l'église paroissiale et où furent recueillies 15 vieilles femmes indigentes.

Malgré la modicité des ressources dont il disposait, le fondateur acquit, en 1876, un terrain plus vaste, rue des Plantes, 66, et y fit édifier des bâtiments pour 45 vieillards. Les vieilles femmes hospitalisées provisoirement dans la maison du passage Rimbaut furent transférées dans ce nouvel asile.

En 1884, divers dons faits par des personnes charitables permirent la construction de nouveaux bâtiments, et le nombre des pensionnaires de l'asile fut porté à 100.

En 1885, un service d'hôpital, dont nous avons parlé dans une autre partie de ce rapport, fut annexé à l'établissement.

M. l'abbé Carton, mort en 1887, a légué au cardinal Richard, archevêque de Paris, la charge d'entretien de l'établissement qu'il a fondé.

IMPRIMERIE NATIONALE.

10° *Œuvre de l'Assistance cantonale du Pas-de-Calais*, à Arras. Pensions aux vieillards et incurables indigents.

(Médaille d'argent.)

En 1897, le conseil général du Pas-de-Calais a décidé la création d'un nouveau service d'assistance, destiné à suppléer aux lacunes de l'assistance ordinairement octroyée par les bureaux de bienfaisance. Il a affecté le produit d'un centime extraordinaire à la dotation d'un service d'assistance cantonale comportant l'octroi de pensions aux vieillards et incurables indigents et la distribution de secours extraordinaires aux familles les plus malheureuses des campagnes.

Nous parlerons, dans une autre partie de ce rapport, de la façon dont sont attribués ces secours extraordinaires et de l'organisation du service en général.

En ce qui concerne les pensions, elles sont accordées aux indigents de nationalité française, incapables de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence et soit âgés de 70 ans, soit atteints d'une infirmité ou d'une maladie reconnue incurable.

Les propositions sont faites par les maires des communes, après avis de la commission administrative du bureau de bienfaisance et délibération du conseil municipal; elles sont ensuite examinées par les commissions cantonales d'assistance. Enfin, l'admission à la pension est prononcée par une commission départementale.

Les bénéficiaires des pensions doivent s'interdire absolument tout recours à la mendicité, sous peine de radiation.

Le contingent des communes et du département dans la constitution des pensions est déterminé par un barème arrêté par le Conseil général; la part du département peut s'élever jusqu'à 80 p. 0/0 dans les communes pauvres.

Le Jury a décerné une médaille d'argent à l'Œuvre de l'Assistance cantonale du Pas-de-Calais, qui lui a paru des plus intéressantes.

11° *Fondation Sainte-Marguerite*, à Sceaux (Seine).

(Médaille d'argent.)

Cette fondation est une œuvre de charité essentiellement privée pour la commune de Sceaux et les communes circonvoisines. Elle comporte un hospice-hôpital, qui contient 32 lits de vieillards et malades.

L'établissement a été fondé par M. Renaudin, notaire à Sceaux, en mémoire de sa femme, décédée en 1893. Il a été inauguré le 5 décembre 1895. Il est spécialement destiné aux vieillards pauvres et aux infirmes des deux sexes; mais il reçoit quelques malades et blessés.

La maison est située au centre de la ville de Sceaux, dans l'ancienne rue Picpus,

dont le Conseil municipal de la ville, par reconnaissance, a changé le nom en celui de Marguerite Renaudin. Elle a été bâtie sur l'un des côtés d'une magnifique propriété, plantée de beaux arbres, d'une superficie de 7,500 mètres carrés. Cette disposition permettrait, le cas échéant, de construire des annexes; elle assure en même temps aux pensionnaires un air salubre et des promenades ombragées.

L'hôpital-hospice Sainte-Marguerite est administré par le fondateur, avec le concours d'un directeur. Trois médecins sont chargés, à tour de rôle, du service médical; des sœurs de charité donnent les soins nécessaires aux vieillards et aux malades.

De 1896 à mars 1900, la fondation a reçu 202 personnes, dont 113 hommes et 89 femmes. Sur ce chiffre, on compte 175 malades, dont l'admission a rendu grand service à la population de Sceaux et des environs, puisque cette région est dépourvue d'hôpital et qu'ordinairement les malades indigents doivent être, par suite, dirigés sur les hôpitaux de Paris.

Les dépenses de l'hospice-hôpital s'élèvent annuellement à 25,000 francs environ. Toutes les admissions sont essentiellement gratuites; la maison est entretenue aux frais du fondateur.

12° *Asile maritime de Berck-sur-Mer.*

(Médaille de bronze.)

L'**Asile maritime de Berck-sur-Mer** est une fondation due à l'initiative privée. Son but est d'hospitaliser les vieillards nécessiteux des deux sexes de la ville de Berck, âgés au moins de 60 ans, et plus particulièrement les gens de mer.

L'asile a été fondé sur l'initiative de M. Victor Lavoisier, actuellement vice-président de l'œuvre. En 1890, l'autorisation préfectorale ayant été obtenue, un comité de treize membres fut formé et les statuts primitifs furent établis. Des fonds furent recueillis au moyen de fêtes, tombolas et souscriptions, et l'asile fut construit sur un terrain de 2,000 mètres, donné par M. Lavoisier; il fut ouvert en 1891.

L'établissement ne pouvait recevoir, au début, que neuf vieillards, mais des agrandissements successifs purent être opérés grâce à la libéralité de plusieurs dames patronnesses et aussi grâce à une subvention de 30,000 francs allouée à l'asile sur le produit du pari mutuel.

Aujourd'hui, l'Asile maritime hospitalise 20 vieillards, qui sont soignés par 5 religieuses. La Société comptait, au 31 décembre 1899, 187 adhérents; l'administration est confiée à un conseil composé de 18 membres.

Le budget de l'exercice 1899 s'est soldé, en recettes et en dépenses, par la somme de 16,055 fr. 40.

L'Asile maritime de Berck-sur-Mer a été reconnu d'utilité publique par décret du 22 août 1895.

Le président de l'œuvre est un artiste peintre très connu, Francis Tattegrain, qui avait exposé, dans la Classe 112, les portraits faits par lui des vieux loups de mer, pensionnaires de l'asile.

13° *Asile de vieillards*, à Mamirolle (Doubs).

(Médaille de bronze.)

En 1873, M. Monnot-Arbilleur, représentant du Doubs à l'Assemblée nationale, eut la pensée de fonder un asile pour les invalides de l'agriculture et loua, à cet effet, une maison à Mamirolle, où furent installés provisoirement quelques vieillards. Mais cette maison fut bientôt insuffisante, et le fondateur fit, en 1875, l'acquisition, dans la même commune, d'un autre immeuble qui abrite actuellement 23 vieillards.

Le but de l'établissement est de venir en aide aux vieux travailleurs des champs et de es empêcher de tomber dans la misère ou de se livrer à la mendicité.

Le prix de la pension est de 0 fr. 75 par jour; quelques vieillards la payent intégralement, d'autres partiellement; un certain nombre sont admis gratuitement. L'asile est réservé aux hommes; toutefois, une pensionnaire femme, parente du fondateur, est actuellement soignée en chambre, à titre exceptionnel, et paye 600 francs de pension.

L'établissement est aujourd'hui la propriété d'un héritier du fondateur. Les dépenses se sont élevées, en 1899, à 6,754 francs; les recettes du même exercice se décomposent ainsi qu'il suit :

Pensions payées par les vieillards		3,253 francs.
Subvention	du Ministère de l'Agriculture	1,500
	du département du Doubs	800
Ressources intérieures		665
Total		6,218

Le complément de dépenses, soit 536 francs, est supporté par le propriétaire de l'asile.

14° Signalons enfin, avant de quitter la France, les *Hospices du Sénégal*, auxquels le Jury a accordé une médaille d'argent.

B. — ÉTATS-UNIS.

1° *Bureau de l'Assistance publique et des Affaires pénitentiaires de l'Etat de New-York*, à Albany (New-York).

(Grand prix.)

Le Bureau de l'assistance publique et des affaires pénitentiaires de l'État de New-York a été fondé en 1885; il a pour objet le contrôle des institutions charitables et pénitentiaires de l'État. Dix établissements en dépendent :

a. Le **Dépôt de mendicité et hospice de New-York** (*New-York city almshouse for*

borough of manhattan and the Brona) a été fondé, en 1848, à Blackwells Island. C'est un établissement public, dont l'administration est collective.

L'établissement peut recevoir 3,000 indigents; il compte plus de 30 bâtiments et possède de fort belles promenades; il donne l'impression d'un quartier de ville modèle.

Les deux sexes sont logés séparément et ne se réunissent que dans les chapelles catholique et protestante. Il y a, en outre, des bâtiments séparés pour les aveugles, pour les épileptiques et pour les incurables.

La valeur de la propriété est estimée à 15 millions de francs.

L'hospice-dépôt de mendicité est destiné à l'hospitalisation des indigents qui, à la suite d'infirmités mentales ou physiques, sont tombés à la charge de l'assistance publique. Il reçoit les personnes des deux sexes âgées de plus de 16 ans. Les enfants, s'ils sont avec leur mère, peuvent être gardés jusqu'à 2 ans.

Il a été reçu 6,216 personnes au cours de l'exercice qui s'est terminé le 30 septembre 1898. Les 2,546 hospitalisés à l'almshouse, au 1er octobre 1898, se répartissaient comme suit :

	HOMMES.	FEMMES.
De 16 à 21 ans	4	3
De 21 à 50 ans	144	259
Au-dessus de 50 ans	1,168	968
TOTAUX	1,316	1,230
TOTAL GÉNÉRAL	2,546	

Le personnel se compose de 174 agents.

Les ressources de l'établissement consistent en une subvention de l'État, provenant d'une taxe spéciale sur les tabacs et liqueurs. Les recettes et les dépenses atteignent, en moyenne, environ 840,000 francs. Aucun bénéfice n'est retiré du produit du travail des hospitalisés, dont la plupart sont occupés à l'entretien des bâtiments, des jardins et des terres.

L'entretien des administrés, par semaine et par tête, revient à 6 francs environ.

b. L'**Hospice de Poughkeepsie** (*Poughkeepsie city almshouse*) a été fondé en 1868. Il couvre une superficie de 18 acres de terre, évalués, avec les bâtiments, à 250,000 fr.

Les conditions d'admission sont la résidence légale dans la cité de Poughkeepsie et l'état d'indigence reconnue. Au 1er octobre 1898, l'établissement comptait 65 hospitalisés.

L'hospice de Poughkeepsie est entretenu sur les fonds publics. Les recettes et les dépenses s'élèvent, en moyenne, à 85,000 francs par an. L'entretien de chaque hospitalisé revient à 11 fr. 35 par semaine environ.

c. Le **Dépôt-hospice du comté d'Ontario** (*Ontario county almshouse*) a été fondé en 1826. Les conditions d'admission et d'âge sont les mêmes que dans les établissements similaires que nous venons de citer. L'établissement est également entretenu sur les

fonds publics; il est dirigé par un administrateur résident, sous l'autorité du surintendant des pauvres du comté.

Les recettes et les dépenses s'élèvent annuellement, pour 99 personnes en moyenne, à 60,000 francs environ. L'entretien de chaque hospitalisé revient approximativement à 6 francs par semaine.

d. Le **Dépôt-hospice du comté de Broome** (*Broome county almshouse*) a été fondé en 1877. Le mode d'administration est le même que pour l'hospice du comté d'Ontario. Le nombre des hospitalisés est, en moyenne, de 150.

Les recettes et les dépenses s'élèvent annuellement à 55,000 francs environ; le prix de revient de la journée de chaque hospitalisé est de 1 franc.

e. L'**Hospice d'Oswego** (*Oswego city almshouse*) est administré par un directeur résident, sous l'autorité des commissaires de charité de la ville d'Oswego.

Cet établissement a été fondé en 1867; sa population moyenne est de 43 personnes. Les recettes et les dépenses s'élèvent à 30,000 francs environ par an; l'entretien des hospitalisés revient à 8 fr. 30 par semaine et par tête.

f. L'**Hospice de Newburgh** (*Newburgh city almshouse*), dont l'origine remonte à 1830, est administré par le Bureau des commissaires de l'établissement. Il hospitalise 100 personnes. Les recettes et les dépenses s'élèvent à 65,000 francs par an en moyenne; le prix de revient de la journée est de 1 fr. 40.

g. L'**Hospice de Kingston** (*Kingston city almshouse*) abrite 90 personnes.

h. L'**Hospice du comté d'Oneida** (*Oneida county almshouse*) est administré par un directeur résident; il hospitalise 300 personnes.

Cet établissement, fondé en 1895, comporte des aménagements tout à fait modernes. Les bâtiments sont placés au centre de pelouses spacieuses. Le chauffage est à la vapeur.

L'hospice possède 6 chambres pour vieux ménages; une maternité lui est en outre annexée. Les frais de construction se sont élevés au total à 725,000 francs.

L'entretien des hospitalisés revient à 12 fr. 20 par semaine et par tête.

i. L'**Hospice du comté d'Erié** (*Erié county almshouse*) est administré par un directeur, qui est rétribué par le bureau des *supervisors* élus par le peuple.

L'établissement comprend 250 lits d'hospice et 350 lits d'hôpital. Le quartier d'hôpital a un directeur spécial. Le prix de revient de la journée est de 2 francs.

j. L'**Hospice du comté d'Alleghamy** (*Alleghamy county almshouse*) est administré par un surintendant des pauvres élu par le peuple. Il possède 90 lits. L'entretien des hospitalisés revient à 6 francs par semaine et par tête.

Un grand prix a été attribué par le Jury de 1900 au Bureau de l'Assistance publique et des Affaires pénitentiaires de l'État de New-York.

2° *Bureau de l'Assistance publique de l'Ohio*, à Colombus (Ohio).

(Médaille d'or.)

Du Bureau de l'Assistance publique de l'Ohio dépend une vaste maison de retraite pour anciens soldats et marins (**State soldiers' and sailors' home**), située près de Sandusky, Erié County. Cet établissement a été fondé par l'État d'Ohio, le 30 avril 1886, et ouvert le 19 novembre 1888. Il s'étend sur une superficie de 94 acres.

La maison de retraite est destinée aux anciens soldats et marins, citoyens de l'Ohio, et hors d'état de se suffire à eux-mêmes.

Le nombre total des hospitalisés était, en novembre 1899, de 2,014.

Les dépenses sont supportées, pour la plus grande partie, par l'État, qui verse 500 francs par an et par tête. La dépense totale d'entretien ressort, pour le dernier exercice, à 753 francs par tête.

L'âge moyen des hospitalisés est de 62 ans; le plus jeune a 49 ans et le plus vieux 98 ans.

3° *Bureau de l'Assistance publique et des Affaires pénitentiaires de Minnesota*, à Saint-Paul (Minnesota).

(Médaille d'argent.)

Le Bureau de l'Assistance publique de Minnesota comprend deux hospices :

a. Le **Soldiers' home Minnesota** est une maison de retraite destinée à recevoir les anciens soldats de l'État de Minnesota.

b. L'**Hospice du comté de Hennepin** (*Hennepin county poorhouse*) est entretenu par le comté. Sa construction, commencée en 1880, a été achevée en 1891.

L'hospice a hospitalisé, en 1898, 117 personnes, dont 98 hommes et 19 femmes ; la population moyenne est de 66 hospitalisés.

Le prix de la journée revient à environ 2 fr. 25.

4° *Asile Isabella*, à New-York.

(Médaille d'argent.)

Un asile pour 25 femmes âgées et indigentes fut ouvert, en 1875, à Astoria, Long Island, par Mme Anna Uhl Ottendorfer, en mémoire et selon les vœux de sa fille décédée, Mlle Isabella Uhl. Après la mort de Mme Ottendorfer, son mari conçut le projet d'un établissement beaucoup plus important dans la ville de New-York, et un nouvel **Isabella Heimath**, pouvant recevoir 166 personnes, hommes et femmes, fut fondé dans Amsterdam avenue.

Cet établissement a été ouvert le 9 novembre 1889. Les bâtiments et le terrain représentent actuellement une valeur de plus de 2,800,000 francs et les donations s'élèvent à 1,600,000 francs.

L'établissement comprend un asile destiné à recevoir des indigents, sans distinction de religion, de sexe ou de nationalité, et une section spéciale pour les invalides chroniques et les convalescents.

Le nombre de personnes soignées, pendant l'exercice 1899, s'est élevé à 468; les recettes ont atteint 126,000 francs et les dépenses 108,000 francs.

L'entretien de l'« *Isabella Heimath* » est assuré par les revenus des fonds de donation, par la contribution annuelle des membres de la Société et par les dons particuliers.

Les frais d'entretien s'élèvent à environ 12 francs par personne et par semaine.

5° Nous mentionnerons encore, parmi les nombreux hospices des États-Unis qui ont pris part à l'Exposition universelle, l'**Hospice des vieilles femmes de Massachusetts** et l'**Hospice des Ménages de Massachusetts**, tous deux situés à Boston, et l'**Hospice des soldats d'Illinois**, à Quincy. Ce dernier établissement est une maison de retraite pour les anciens soldats et marins de l'État d'Illinois.

C. — ALLEMAGNE.

Une mention honorable a été attribuée par le Jury à l'**Hospice de Quedlinbourg**, qui est un asile pour vieillards indigents, ainsi qu'à la **Maison d'invalides, de la fondation « Empereur Guillaume »**, à Neubabelsberg, près Berlin. Ce dernier établissement a été fondé, en 1897, par l'empereur Guillaume II; il est spécialement destiné à recevoir les invalides militaires qui ne remplissent pas les conditions spécifiées par la loi pour pouvoir être placés dans les maisons d'invalides de l'État.

M. Krupp, le célèbre fabricant de canons, avait exposé un diorama de la **Colonie des invalides « Altenhof »**, une de ses nombreuses fondations en faveur des ouvriers. Cette colonie se compose de plus de 100 maisonnettes, indépendantes les unes des autres, où les ouvriers invalides de la grande exploitation, ou leurs veuves, viennent finir leurs jours, débarrassés du souci d'un loyer à payer.

Des tableaux d'une colonie analogue et ayant la même destination, « la maison des ouvriers », avaient été exposés par le directeur de l'usine des matières colorantes Meister, Lucius et Bruning, à Hochst-sur-Mein.

D. — BELGIQUE.

Hospice Sainte-Gertrude, à Bruxelles.

(Médaille d'argent.)

L'**Hospice Sainte-Gertrude** est un établissement privé. Il fut fondé, en 1799, par Grégoire Saint-Jongers, maître tailleur à Bruxelles, qui créa une société de bienfaisance, dont il fit approuver les statuts de constitution en 1801.

Après avoir été transféré dans différents immeubles, l'Hospice Sainte-Gertrude a été installé, en 1891, dans l'ancien hôtel du duc de Beaufort, rue aux Laines, 21.

L'établissement, qui ne recevait au début que 12 vieillards, possède aujourd'hui 215 lits.

Les conditions d'admission sont les suivantes :

1° Être veuf ou célibataire ;

2° Être âgé de 70 ans ;

3° N'avoir jamais mendié ;

4° Avoir son domicile de secours à Bruxelles.

Chaque pensionnaire, outre le logement, la nourriture et l'habillement, reçoit tous les dimanches une somme de 0 fr. 50 comme argent de poche.

Les ressources de l'Œuvre proviennent principalement :

A. D'une subvention annuelle de la ville de Bruxelles ;

B. Des revenus des sommes léguées aux hospices de Bruxelles, pour l'entretien exclusif des vieillards de l'Hospice Sainte-Gertrude ;

C. Des souscriptions annuelles des bienfaiteurs de l'hospice ;

D. Des dons en argent ou en nature ;

E. Des collectes faites dans les cafés et établissements publics de la ville ;

F. Des fondations de lits, par versement d'une somme suffisante pour produire un revenu annuel de 400 francs.

Le prix de revient de la journée de chaque hospitalisé est d'environ 0 fr. 94.

L'Œuvre est administrée par un Conseil de cinq membres, dont les fonctions sont gratuites. Un directeur et une directrice salariés sont à la tête de l'hospice. Le service est assuré par deux médecins et deux chirurgiens qui ne sont pas rémunérés.

E. — SUÈDE.

Ville de Göthembourg[1]. — Hospices de vieillards et d'incurables.

Nous avons parlé dans une autre partie de ce rapport des hôpitaux de Göthembourg ; cette ville possède, en outre, sept hospices ou asiles pour incurables.

a. La **Maison de retraite pour la vieillesse**, qui s'appelait autrefois *Maison de charité de Göthembourg*, et qui est destinée à recevoir les pauvres honteux des deux sexes, date du commencement du XVIIIe siècle. C'est grâce à des cotisations importantes de plusieurs notables que cette institution fut fondée.

L'établissement actuel est de construction récente. Il est situé près du parc de Slottsskogen et a été ouvert en 1896. Les frais de construction et d'ameublement se sont

[1] La ville de Göthembourg a obtenu une médaille d'or pour l'ensemble de son exposition.

élevés à environ 650,000 francs; la dépense a été couverte par un versement de la Caisse d'épargne et par le produit de différentes donations formant ensemble une somme de 550,000 francs. Le terrain avait été concédé gratuitement par la ville, qui alloua en outre à l'institution une somme de 160,000 francs, à condition que l'ancien terrain lui fût cédé.

La Maison de retraite comprend 125 lits. Elle reçoit des vieillards choisis parmi les plus méritants et admet aussi les bons serviteurs, zélés et honnêtes, qui sont restés de longues années au service de la même famille.

La plupart des revenus de l'institution proviennent des intérêts des donations dues à la générosité publique. Le capital amassé s'élève actuellement à 1,557,500 francs. Une subvention annuelle est en outre versée par la ville.

b. L'**Hospice Édouard Magnus** fut fondé, en 1882, grâce à une libéralité faite par Mme Fürstenberg, en mémoire de son père M. Édouard Magnus.

Cette fondation reçoit des pauvres honteux des deux sexes, qui ont fait partie de la commune de Göthembourg pendant plusieurs années et qui n'appartiennent ni à la classe ouvrière, ni à la domesticité proprement dite. Pourtant cette dernière prescription n'est pas absolue.

Les personnes admises ont droit seulement au logement gratuit; l'établissement contient 38 logements, dont 35 avec cuisine.

c. L'**Asile Amalia Hertz**, fondé grâce à une libéralité de M. Hertz, a été ouvert en 1870. Il est destiné à loger gratuitement les membre nécessiteux de l'Association israélite. Il comprend 16 logements.

d. L'**Asile de Haga**, fondé par M. Lindströn, est ouvert depuis 1876. Il est destiné à procurer un logement à des femmes nécessiteuses et de vie irréprochable, qui ont connu des temps meilleurs et qui appartiennent à la commune de Göthembourg.

La fondation se compose de 46 logements. Elle est administrée par un comité directeur, composé de trois membres, avec le fondateur comme président perpétuel. C'est le fondateur qui a payé tous les frais de construction et qui supporte la totalité des frais d'entretien.

e. Les **Maisons de retraite des navigateurs** ont été fondées par la Société des navigateurs. Elles comprennent un grand bâtiment de deux étages pour les marins de 1re classe, et, pour les matelots, un certain nombre de bâtisses en bois dans chacune desquelles huit familles peuvent être logées.

Les capitaines et les seconds ont droit chacun à un logement de deux chambres avec cuisine; les matelots, à un logement d'une chambre avec cuisine.

Outre le logement gratuit, les pensionnaires reçoivent le chauffage.

f. L'**Hospice des incurables**, fondé en 1864, grâce à diverses donations importantes, est destiné à donner des soins gratuits à des malades incurables et sans ressources, appartenant à la commune de Göthembourg. Les personnes atteintes d'épilepsie, de maladies mentales ou d'ulcères, ne sont pas admises.

L'âge moyen des administrés est de soixante-huit ans; 58 personnes ont été soignées en 1898, dont 21 hommes et 37 femmes. Le prix de revient de la journée est d'environ 1 fr. 40.

L'établissement est très insuffisant pour faire face à toutes les demandes d'admission; un nouvel hospice pouvant contenir deux fois plus de malades sera ouvert prochainement.

g. La **Maison de santé à la mémoire de Harald**, fondée en 1883, par une dame dont le fils était mort de la tuberculose, fut la première institution de la Suède pour les phtisiques.

Cette maison de santé a pour but de recueillir et de soigner les phtisiques pauvres et surtout ceux qui sont incurables.

L'établissement est situé près du parc de Slottsskogen, où l'air est doux et pur; il est exposé au soleil.

Les meilleurs soins sont prodigués aux malades et les nouveaux traitements les plus efficaces leur sont appliqués.

Malgré tout, en raison de ce qu'on y reçoit principalement des tuberculeux à la dernière période, la mortalité est assez considérable; néanmoins certains malades que l'on considérait comme incurables ont été guéris. Pendant la période 1886-1895, sur 234 malades, 56 sont décédés, mais 10 sont sortis de la maison de santé parfaitement rétablis.

II

ÉTABLISSEMENTS D'ALIÉNÉS.

ASILES PUBLICS OU PRIVÉS. — MAISONS DE SANTÉ; COLONIES FAMILIALES.

Dans la plupart des pays civilisés, les aliénés forment une catégorie spéciale d'assistés, soumise à une législation particulière.

En ce qui concerne la France, le premier germe de la législation actuelle se trouve dans la loi du 16-26 mars 1790. Jusqu'alors les aliénés avaient été considérés uniquement comme des êtres malfaisants et dangereux. On se bornait, en conséquence, à les mettre hors d'état de nuire, et les moyens employés dans ce but étaient des plus inhumains.

La loi de 1790 prescrivait que les personnes détenues, pour cause de démence,

devaient être interrogées par les juges et, en vertu de leurs ordonnances « visitées par les médecins afin d'être élargies ou soignées dans les hôpitaux ».

Cette réglementation resta cependant lettre morte pendant de longues années et ce n'est que près d'un demi-siècle plus tard, à la suite du mouvement d'opinion créé par les travaux des célèbres médecins Pinel et Esquirol sur la folie et sa guérison, que la loi du 30 juin 1838 marqua un premier progrès considérable.

Aux termes de cette loi, qui est encore en vigueur, l'obligation est imposée à chaque département d'avoir un établissement public, spécialement destiné à recevoir et à soigner les aliénés ou, tout au moins, de traiter à cet effet, avec un établissement public ou privé du département ou d'un autre département.

La loi de 1838 demande d'ailleurs d'importantes modifications pour se trouver en parfaite harmonie avec la loi sur l'assistance médicale et avec la future loi sur l'assistance aux incurables, notamment en ce qui concerne la fixation du domicile de secours et les contributions respectives des communes et de l'État aux dépenses des services départementaux. Il est à présumer que dans un avenir prochain des changements surviendront dans la législation actuelle à ces divers points de vue.

L'assistance aux aliénés doit du reste appeler d'autant plus l'attention des pouvoirs publics qu'il faut malheureusement constater que la population aliénée ne cesse de s'accroître d'une manière véritablement inquiétante.

Un grand tableau, exposé par le Ministère de l'Intérieur, indiquait la statistique des cas de folie chez les alcooliques, catégorie d'aliénés qui se développe d'une manière continue sur l'ensemble du territoire. Ce tableau accusait, en résumé, pendant les cinq dernières années, une progression de 1 p. 100 qui s'applique surtout aux régions où la boisson normale est le cidre et qui est moindre, d'une manière générale, dans les pays de vin et même dans les pays de bière.

Une telle constatation justifie les inquiétudes conçues pour l'avenir de notre race par les promoteurs de la campagne anti-alcoolique; et l'on ne peut que souhaiter que cette campagne qui paraît déjà avoir, sur certains points, porté ses fruits, aboutisse partout à des résultats pratiques.

Les établissements d'aliénés représentés à l'Exposition étaient assez nombreux pour permettre d'apprécier les progrès faits dans les divers pays où le douloureux problème des soins à donner aux malheureux dépourvus de raison a préoccupé les Pouvoirs publics. Les États-Unis, notamment, avaient exposé une série très complète de photographies et de documents du plus haut intérêt. Mais, ce qu'il y avait assurément de plus instructif, c'était tout ce qui référait à l'assistance familiale organisée, en Belgique, et dont la ville de Paris a fait une excellente application à Dun-sur-Auron.

A. — FRANCE.

1° *Ministère de l'Intérieur.*
(*Direction de l'Assistance et de l'Hygiène publiques.*)

(Grand prix.)

ASILE NATIONAL DE CHARENTON, À SAINT-MAURICE (SEINE).

La Maison nationale de Charenton a été instituée par arrêté du Directoire exécutif, en date du 27 prairial an v. Elle est exclusivement affectée au traitement des aliénés non indigents. Son caractère d'établissement de bienfaisance consiste en ce que, d'une part, elle procure à des familles peu aisées la faculté de faire soigner confortablement, dans des conditions économiques, leurs parents atteints d'aliénation mentale; d'autre part, en ce que l'État y entretient un certain nombre de bourses qui sont attribuées, en entier ou par fractions, à des pensionnaires ayant des titres particuliers à la bienveillance du Gouvernement, par exemple, à d'anciens fonctionnaires dénués de ressources.

L'établissement est classé au nombre des établissements nationaux de bienfaisance; il a à sa tête un directeur, assisté d'une commission consultative et placé sous l'autorité du Ministre de l'Intérieur.

Le taux des pensions varie entre 185 francs et 90 francs par mois.

Les bourses de secours, dont le total est de 79, sont prélevées sur la subvention de 50,000 francs qui est inscrite au budget du Ministère de l'Intérieur en faveur de l'établissement.

La moyenne journalière de la population traitée était, en 1889, de 771 personnes; en 1899, de 757. Les dépenses ordinaires ont atteint 51,943 francs en 1889 et 56,536 francs en 1899. Durant cette période décennale, les dépenses extraordinaires se sont élevées au total de 138,397 francs.

La Maison nationale reçoit des pensionnaires des deux sexes. Elle constitue un établissement modèle pour le traitement des maladies mentales.

Construite en amphithéâtre sur le flanc d'un coteau qui domine la vallée de la Marne et de la Seine, la maison est abritée au Nord par le bois de Vincennes. De tous les points des terrasses étagées, le regard découvre la perspective la plus pittoresque et la plus riante. Cette situation exceptionnelle entre les bois et la campagne, aux portes de Paris, concourt, avec la garantie d'un personnel médical de premier ordre, à assurer aux pensionnaires les conditions les plus favorables de traitement.

De nombreuses divisions permettent de soigner les différents genres d'affections mentales et de classer toujours les malades d'une manière méthodique et conforme à leur état.

De nombreuses chambres, avec cabinets destinés aux domestiques, permettent d'assurer une installation particulière et très confortable à certains pensionnaires.

L'exercice étant considéré comme un puissant moyen de guérison, il est mis à la disposition des malades hommes des terrains leur permettant de se livrer, sous la direction d'un jardinier, à des travaux d'horticulture. Les femmes font des travaux d'aiguille, de la broderie, etc., dans des salles aménagées à cet effet. Des bibliothèques choisies, des salons de lecture avec les revues et les publications illustrées, des salles de jeux et de réunions, des salles de billards offrent aux malades de nombreuses occasions de distraction. Des promenades, soit à pied, soit en voiture, sont organisées par les pensionnaires auxquels leur état permet ces salutaires excursions hors du parc; et cette organisation facilite les sorties d'essai.

Une maîtresse de musique est attachée à l'établissement; des soirées dansantes, des représentations théâtrales, des concerts sont donnés les dimanches et les jeudis dans les salons de l'administration.

En un mot, un ensemble d'occupations agréables et de dérivatifs variés sert à compléter le traitement et à faciliter son succès.

Tous les malades dont les familles demandent le placement (placement volontaire) peuvent être admis tous les jours et à toute heure, après avis préalable de la personne chargée du placement, sur la production des pièces réglementaires.

Le médecin, qui délivre le certificat concluant à l'internement, doit être étranger à la Maison nationale et n'être ni parent, ni allié du directeur ou de la personne qui fait effectuer le placement.

2° *Département de la Seine.*

(Grand prix.)

Au 1er janvier 1900, le nombre des aliénés à la charge du département de la Seine n'était pas inférieur à 13,400, chiffre sensiblement égal à celui qu'accusent les statistiques pour la Belgique tout entière ou l'Écosse. Pour faire face à cette situation, le département de la Seine a dû s'imposer des sacrifices exceptionnels et multiplier les modes d'hospitalisation.

Une partie des malades, 2,000 environ, est confiée à l'Assistance publique de Paris, qui les recueille dans des quartiers spéciaux des hospices de Bicêtre et de la Salpêtrière, moyennant remboursement des frais de séjour par le département. 5,500 malades sont dirigés sur des asiles de province; 700 séniles inoffensifs sont placés chez des particuliers; enfin, 5,200 sont internés dans quatre vastes asiles départementaux : l'asile clinique, l'asile de Villejuif, l'asile de Vaucluse, l'asile de Ville-Évrard. Depuis le mois de juillet 1900, un cinquième asile a été ouvert à la Maison-Blanche, près Ville-Évrard.

L'**Asile clinique (Sainte-Anne)**, situé à Paris, rue Cabanis, a été ouvert en 1867. Il renferme, outre l'asile proprement dit, le bureau d'admission et la clinique des ma-

ladies mentales. Il couvre une superficie de 13 hectares et contient plus de 1,000 malades, hommes et femmes.

L'**Asile de Villejuif** est situé sur le territoire de la commune de ce nom, au Sud et à 4 kilomètres de Paris. Il date de 1884 et compte 1,600 malades, dont 750 hommes et 850 femmes (au lieu de 1,200 en 1889).

Les bâtiments, cours et jardins, occupent 18 hectares.

L'**Asile de Vaucluse**, qui date de 1869, est situé à Épinay-sur-Orge (Seine-et-Oise), dans une vaste propriété de 125 hectares de bois, prairies et jardins. L'établissement, auquel est annexée une colonie de jeunes garçons idiots, compte 1,200 malades au lieu de 900 en 1889, dont 430 hommes, 530 femmes et 240 jeunes colons.

L'**Asile de Ville-Évrard** a été construit dans le magnifique domaine de Ville-Évrard (Seine-et-Oise), d'une contenance totale de 308 hectares, et acheté par le département en 1863.

A côté de l'asile, se trouve une maison payante composée de plusieurs pavillons, au milieu d'un beau parc, où sont admis des pensionnaires des deux sexes au prix de 1,400, 2,200 et 3,000 francs, d'après la classe.

L'asile et le pensionnat fonctionnent depuis 1868; ils renferment ensemble 1,400 malades, hommes et femmes, au lieu de 1,250 en 1889.

L'**Asile de la Maison-Blanche**, construit seulement en partie, a été ouvert en juillet 1900.

Dès 1884, le Conseil général avait commencé l'étude de la création d'un cinquième asile départemental, mais ce n'est qu'en 1894 qu'il prit une délibération mettant le nouvel asile au concours.

Le projet primé entraînait l'établissement d'un devis comportant une dépense de 4,500,000 francs qui fut votée par le Conseil général, le 28 décembre 1895. Les travaux furent commencés en 1896.

Par une délibération prise le 23 juin 1896, le Conseil avait décidé que les premiers pavillons seraient affectés aux femmes hystériques et épileptiques et que le quartier des hommes serait construit ensuite. Mais une délibération ultérieure, du 7 juillet 1898, posa le principe d'un établissement uni-sexuel dans lequel trouveraient place d'abord 700 femmes et qui, au fur et à mesure de l'achèvement des travaux, serait complété à l'effectif de 1,200 malades.

C'est dans la première partie, aujourd'hui complètement achevée, que les premières malades ont été reçues en juillet 1900. L'établissement est situé dans le domaine de Ville-Évrard, en face de l'asile de ce nom.

Outre la création d'un cinquième asile, le Conseil général de la Seine et l'Administration préfectorale ont réalisé, pendant la dernière période décennale, des améliorations notables dans les différents services d'aliénés. On s'est efforcé d'appliquer les nouvelles méthodes scientifiques inspirées par les missions médicales et les enquêtes à

l'étranger. On s'est particulièrement préoccupé de confier aux soins d'un seul médecin un moins grand nombre de malades, et les services médicaux les plus chargés ont été dédoublés. L'asile tend de plus en plus à se rapprocher de l'hôpital; à l'isolement dans les cellules on substitue, progressivement, le traitement par le séjour prolongé au lit, dit *alitement*.

En ce qui concerne les alcooliques, curables à de rares exceptions près, l'expérience ayant démontré l'utilité d'un régime spécial, les deux quartiers Pinel et Esquirol à Ville-Évrard, indépendants de l'asile même, ont été affectés à cette catégorie de malades.

Il faut ajouter qu'en vue d'assurer aux malades des cinq asiles d'aliénés de la Seine les soins chirurgicaux nécessaires, le Conseil général a voté la construction, sur un terrain pris sur le potager de l'asile clinique, d'un pavillon de chirurgie comportant les derniers perfectionnements et où seront transportés les malades qui ne pourraient être opérés sans dangers dans les infirmeries de leur division. Ce pavillon est en voie d'achèvement.

Enfin, pour la première fois en France, on a tenté l'expérience de la liberté comme moyen curatif et des colonies familiales ont été créées.

Colonie familiale de Dun-sur-Auron (Cher) et **colonies voisines.** — Dès l'année 1891, la Commission de surveillance des asiles, dont le nombre des membres avait été porté à 15 par le décret du 17 mars 1890, put s'occuper d'examiner l'application du système familial à une certaine classe de malades. Le but poursuivi était à la fois d'améliorer le sort des malades inoffensifs, qui ne sont plus à leur place dans les asiles fermés et de désencombrer ces établissements des malades chroniques et de préférence des déments séniles.

Après une étude attentive des colonies de Gheel et de Lierneux, en Belgique, ainsi que de l'application du *Private welling system*, en Écosse, la Colonie familiale de Dun-sur-Auron (Cher) fut créée en 1892. Une délibération du Conseil général, en date du 12 juillet 1892, autorisa d'abord l'Administration préfectorale à placer, chez un certain nombre de nourriciers choisis, 100 démentes séniles exclusivement prises parmi les incurables inoffensives.

Un médecin adjoint fut nommé médecin directeur de la colonie.

L'essai ainsi inauguré donna des résultats assez satisfaisants pour que le nombre des pensionnaires pût être augmenté d'une centaine chaque année; l'effectif des malades atteignit, en 1896, le chiffre de 500.

Entre temps, en 1894, une colonie annexe avait été fondée, avec infirmerie spéciale, à Bussy-Nizerolles, localité voisine de Dun, et un poste de médecin adjoint avait été créé.

L'importance croissante de la colonie détermina l'Administration à provoquer l'assimilation de Dun à un asile départemental. La décision ministérielle du 28 février 1896 répondit aux intentions de la Commission de surveillance des asiles et de l'Administration.

L'expérience de quatre années décida le Conseil général à s'engager délibérément dans la voie de l'extension du placement familial.

Une délibération du 29 décembre 1897 décida l'établissement d'une colonie annexe à Ainay-le-Château (Allier), et d'une autre à Levet (Cher), et des placements purent être effectués dans ces deux communes, en 1898 et 1899. A la fin de l'année 1899, l'effectif total atteignait près de 700 femmes placées dans les familles, tant à Dun même que dans les annexes d'Ainay, de Bussy-Nizerolles et de Levet.

L'annexe d'Ainay-le-Château a été érigée récemment en colonie distincte pour recevoir exclusivement des hommes, et elle compte déjà une centaine de déments séniles.

Le service médical est assuré par deux médecins en chef, dont l'un est spécialement chargé de la colonie d'Ainay-le-Château, et par un médecin adjoint secondé par deux assistants.

La partie administrative et financière est confiée à un régisseur comptable et à une sous-surveillante chargée de l'infirmerie et de la lingerie. Le régime financier est la régie simple.

Les nourriciers reçoivent, en moyenne, une rétribution de 1 fr. 10 par jour pour chaque aliéné; ils ne peuvent recevoir plus de trois malades sans autorisation spéciale. Ils sont responsables de leurs pensionnaires et doivent leur donner une nourriture saine et abondante.

Des primes et des récompenses sont accordées aux nourriciers qui se distinguent par leur humanité et les soins qu'ils donnent à leurs pensionnaires.

Des cours sont faits chaque semaine par les médecins aux nourriciers qui poursuivent l'obtention du diplôme de garde-malade créé pour eux.

Aucun moyen de coercition ni de contrainte matérielle ne saurait être employé vis-à-vis des malades confiés aux habitants. Les malades à isoler ne peuvent l'être qu'à l'infirmerie et les nourriciers ne doivent pas enfermer les pensionnaires dans leurs chambres. Les malades doivent pouvoir, à tout moment, venir réclamer au siège central de la colonie.

En somme, l'essai tenté par le département de la Seine à Dun-sur-Auron et dans les colonies annexes a produit jusqu'à présent les résultats les plus satisfaisants. Le Jury a tenu à décerner des récompenses spéciales au titre de collaborateurs, à M. le Dr Marie et à M. Martin de la Moutte, sous-chef de bureau à la Préfecture de la Seine, qui ont été chargés de l'organisation de la Colonie familiale de Dun-sur-Auron, et il a accordé au premier une médaille d'or et au second une médaille d'argent.

Dépenses des services d'aliénés. — Une somme de près de 8 millions est inscrite au budget du département de la Seine pour l'entretien des aliénés.

Les budgets des divers établissements pour 1900 ont été arrêtés en dépenses aux chiffres suivants :

Asile clinique	1,385,730 francs.
Asile de Ville-Évrard	1,533,208
Asile de Vaucluse	985,358
Asile de Villejuif	1,318,893
Asile de la Maison-Blanche	258,317
Colonies familiales, environ	400,000

IMPRIMERIE NATIONALE.

Le prix de la journée d'entretien dans les colonies familiales revient en moyenne à 1 fr. 45.

3° *Asile public d'aliénés de Clermont* (Oise).

(Médaille d'argent.)

L'Asile de Clermont a été fondé en 1790, par des particuliers; il fut acquis par le département de l'Oise, en 1887, et devint asile public. Par convention, il doit recevoir tous les aliénés indigents des départements de l'Oise, de Seine-et-Marne et de Seine-et-Oise.

L'asile est administré par un directeur nommé par le Ministre de l'Intérieur et placé sous l'autorité préfectorale.

Le nombre des malades des deux sexes traités pendant l'année 1899 a été de 2,105; le montant des dépenses s'est élevé, cette même année, à 1,554,381 francs.

Le service médical est assuré par 2 médecins en chef, 2 médecins adjoints, 3 internes et 1 pharmacien. Le personnel administratif et de surveillance compte 283 fonctionnaires, préposés et agents.

Le travail est employé comme moyen de traitement; il est, bien entendu, proportionné aux forces des aliénés; il est, en outre, facultatif et soumis à l'appréciation du médecin. Une partie du produit du travail sert à constituer un pécule au profit de l'aliéné qui l'accomplit; le surplus contribue à diminuer le prix de journée et profite ainsi à la collectivité des aliénés assistés dans l'établissement et, notamment, à ceux qui sont incapables de tout travail.

En 1899, on comptait 604 aliénés des deux sexes travaillant dans les ateliers, dans les fermes et les services intérieurs de l'asile.

Les aliénés hommes fabriquent le pain, la bière, le cidre et font tous les travaux d'entretien et de réparations du matériel et des bâtiments dans les ateliers de serrurerie, menuiserie, peinture, charpente, maçonnerie, charronnage, forge, tonnellerie et cordonnerie. Ils cultivent deux jardins d'une contenance totale de 9 hectares.

Les femmes sont occupées à blanchir, repasser et raccommoder toute la lingerie et les vêtures de l'établissement.

En 1899, ces malades ont transformé pour 331,385 francs de matières premières, telles que farine, bois, fer, cuir, tissus, etc., dont les produits ouvrés représentaient une valeur beaucoup plus considérable.

Les aliénés hommes sont, d'autre part, utilisés pour l'exploitation de deux fermes comprenant 575 hectares et pour les soins à donner aux animaux de culture et d'élevage. En 1899, les aliénés colons ont, par leurs travaux agricoles et d'élevage, procuré une recette brute de 372,157 francs. Les 125 aliénés occupés exclusivement aux travaux des champs ont remplacé des ouvriers agricoles dont la main-d'œuvre aurait coûté 34,200 francs, et ont procuré un bénéfice net de 14,536 francs.

De ce fait, non seulement ils n'ont rien coûté à l'asile, mais ils ont encore produit chacun un bénéfice quotidien de 0 fr. 29.

L'importance du domaine de Clermont a permis l'installation de vastes pensionnats pour les deux sexes. L'utilisation de la main-d'œuvre des aliénés indigents produit à bon compte certaines denrées alimentaires et permet de traiter les pensionnaires avec le confort désirable à des prix modiques, qui, néanmoins, laissent un bénéfice réel à l'établissement.

En 1899, les frais de séjour versés pour ces pensionnaires, au nombre de 261, se sont élevés à 341,233 fr. 82.

L'Asile de Clermont avait exposé d'intéressants spécimens des travaux couramment exécutés par les aliénés et des produits agricoles qu'ils cultivent.

4° *Asile d'aliénés de Saint-Ylie* (Jura).

(Médaille d'argent.)

L'Asile de Saint-Ylie, asile public d'aliénés du département du Jura, a été ouvert en 1895; il a remplacé l'Asile de Dôle.

L'établissement reçoit les aliénés indigents du Jura, du Doubs et du territoire de Belfort. Il hospitalise également, en petit nombre, des aliénés du département de la Seine et des aliénés militaires.

L'asile reçoit, d'autre part, des pensionnaires payants placés par leurs familles; le prix de la pension varie de 1 fr. 50 à 8 francs par jour. Seuls, les pensionnaires qui payent 1 fr. 50 par jour ne jouissent pas d'un régime spécial; ils sont assimilés aux aliénés indigents. Ceux qui payent 5 francs par jour et plus sont logés dans des chambres séparées.

L'asile est dirigé par un directeur, médecin en chef. Il est construit sur un plateau qui domine la vallée du Doubs, avec une perspective remarquable sur les montagnes du Jura; il est entouré d'un domaine de plus de 10 hectares de terrain aux cultures variées et, notamment, d'un parc dont les arbres séculaires constituent une superbe promenade.

Pendant l'année 1898, 1,130 aliénés ont été traités dans l'établissement, savoir : 942 à la charge de divers départements et de l'État, et 188 à la charge de leur famille.

Au 31 décembre 1898, le nombre des aliénés hospitalisés était de 934; il y a eu, dans le cours de l'année, 209 admissions et 198 sorties ou décès. Ce dernier chiffre comprend 40 personnes sorties pour cause de guérison et 26 pour cause d'amélioration.

Les principales causes d'aliénation mentale constatées ont été l'alcoolisme, l'hérédité et la débilité congénitale.

Le travail n'est pas imposé aux aliénés, mais la plupart des malades consentent bénévolement à travailler. Une partie du produit du travail est inscrite mensuellement à l'actif de chaque aliéné travailleur, porté au registre du pécule tenu par l'économe.

Dès que la somme atteint 15 francs, le malade peut disposer de l'excédent.

Le budget de l'exercice 1898 s'est soldé comme suit :

Recettes	724,331f 52c
Dépenses	673,586 22
Soit un excédent de recettes de	50,745 30

5° *Asile d'aliénés de Maine-et-Loire.*

(Médaille d'argent.)

Cet asile départemental est installé, depuis 1843, dans une ancienne propriété privée, à Sainte-Gemmes-sur-Loire, à 6 kilomètres d'Angers. Il est dirigé par un directeur, médecin en chef.

L'asile occupe avec ses dépendances une superficie de 21 hectares. L'air y est pur, la température est adoucie par le voisinage de la Loire.

Les bâtiments des malades sont établis en amphithéâtre sur les bords de la Loire.

Du côté des hommes, sur une longue terrasse, s'élèvent, sur un premier plan, six pavillons reliés entre eux par des galeries couvertes comprenant un rez-de-chaussée et un étage, et construits chacun pour cinquante malades.

Sur le second plan, au-dessus des premiers pavillons, des constructions en partie semblables ont été édifiées pour recevoir d'autres malades, afin que tous puissent jouir de la vue de la Loire et du remarquable panorama qui s'y déroule.

La division des femmes, beaucoup plus ancienne, est moins heureusement construite. Elle est formée par un grand bâtiment central de deux étages, avec des constructions en ailes beaucoup moins élevées.

L'installation du bâtiment de l'hydrothérapie est fort confortable et très complète sous tous les rapports.

Au 31 décembre 1898, l'asile comptait 869 aliénés : 401 hommes et 468 femmes; le nombre des admissions, pendant l'année 1898, a été de 209; sur ce nombre, 191 malades appartenaient au département de Maine-et-Loire, et 18 à d'autres départements.

Au 20 juin 1899, la population était de 927 aliénés; ce chiffre est le plus élevé qui ait été atteint depuis la fondation de l'établissement. 735 de ces malades étaient des indigents du département de Maine-et-Loire, 179 étaient pensionnaires et 13 aliénés étaient à la charge d'autres départements ou de l'État.

Le prix de journée est de 1 fr. 05 pour les indigents de Maine-et-Loire et de 1 fr. 50 pour ceux des autres départements; les pensionnaires payent un prix de journée variant de 1 fr. 20 à 4 fr. 11, selon la classe.

Les recettes se sont élevées, en 1898, à 522,153 fr. 59; dans ce chiffre sont compris pour 101,309 fr. 66 les recettes en nature et le produit du travail des aliénés. Les dépenses ont atteint 517,263 fr. 24.

Les guérisons, calculées proportionnellement au nombre des malades traités pendant l'année 1898, donnent une moyenne de 6 p. 100.

6° *Asile départemental d'aliénés de Châlons-sur-Marne.*

(Médaille de bronze.)

L'Asile public d'aliénés de Châlons-sur-Marne est destiné au traitement des aliénés du département de la Marne; il reçoit aussi des malades d'autres départements.

La population actuelle de l'asile est de 580 aliénés; sur ce nombre, plus de 400 aliénés indigents sont entretenus au compte du département de la Marne qui paye, pour chacun d'eux, un prix de journée de 1 fr. 20.

L'établissement reçoit des pensionnaires qui payent des prix divers suivant les classes.

Le nombre des aliénés traités en 1899 a été de 729. Le budget de l'asile s'élève à 400.000 francs environ.

B. — ALLEMAGNE.

Ministère royal saxon de l'Intérieur.

Asile national d'aliénés de Zschadrass, district de Leipzig.

(Médaille d'or.)

Depuis 1890, les asiles d'aliénés du royaume de Saxe ont été transformés ou rebâtis par suite de l'application du principe des *soins libres*. Aux trois asiles d'aliénés existant à Sonnenstein, Hubertusburg et Colditz, se sont ajoutés ceux de Untergöltzsch et de Zschadrass. L'établissement de Colditz est resté un hospice; les quatre autres asiles ont été organisés en vue de la guérison et du traitement des malades. Un cinquième asile est en construction à Grossschweidnitz; pour les épileptiques, on a organisé en le transformant l'ancien asile d'aliénés de Hochweitzschen.

Chacun des asiles reçoit les malades d'une région déterminée, sauf l'hospice de Colditz et l'établissement de Hochweitzschen, qui reçoivent, l'un, les incurables, l'autre, les épileptiques de toute l'étendue du pays.

Au point de vue de la construction, le nouveau principe des bâtiments séparés (pavillons, villas), a été appliqué partout dans les asiles de Untergöltzch, Zschadrass et Hochweitzschen, ainsi que dans les asiles de Sonnenstein et de Hubertusburg, pour les bâtiments récemment construits. Il existe des pavillons spéciaux pour fous tranquilles, demi-tranquilles, agités, pour malades et gardiens. De plus, chaque établissement a ses bâtiments spéciaux : église, salle de fêtes, logements d'employés, de garde-malades, bâtiments d'administration. Chacun des asiles possède des biens fonciers qui permettent d'occuper les aliénés aux travaux champêtres.

La population des asiles d'aliénés du royaume de Saxe était en moyenne de 913 en 1850; elle s'élevait, en 1898, à 4,298. Le nombre des malades soignés dans ces établissements s'est donc, en 48 ans, accru de 371 p. 100. Il faut remarquer d'ailleurs que parmi les aliénés qui habitent le pays, la plus petite partie seulement se trouve dans les asiles nationaux; les autres sont soignés chez eux ou dans des établissements communaux, charitables, privés ou publics.

Le Ministère royal saxon de l'Intérieur avait exposé notamment un plan et des vues du nouvel asile de Zschadrass. Cet établissement, qui a été inauguré en 1894, est situé dans le voisinage de la ville de Colditz; il peut recevoir 600 malades. Il comprend, outre les bâtiments de la direction et les logements d'employés, deux domaines fonciers et vingt et un bâtiments de malades, s'étendant sur une superficie totale de 110 hectares de terre. Il occupe 135 employés, dont 110 garde-malades, hommes ou femmes.

C. — BELGIQUE.

Ministère de la Justice, à Bruxelles.
Colonies d'aliénés de Gheel et de Lierneux.

(Grand prix.)

La Belgique a, depuis plusieurs siècles, appliqué au traitement de ses aliénés un régime tout différent de celui qui est appliqué par les autres nations.

Le système belge qui, depuis le commencement du VIIe siècle, fonctionne dans la commune de Gheel, consiste essentiellement en ce que les aliénés, au lieu d'être enfermés dans un asile, sont placés dans les familles de la localité, où ils jouissent d'une liberté qui, d'ailleurs, n'exclut pas les soins qu'exige leur état.

Il existe une infirmerie pour les malades et pour ceux, très peu nombreux, qu'il pourrait être dangereux pour la sécurité publique de laisser en liberté.

Ce fut, non pas un médecin, mais un administrateur, de Pontécoulant, préfet du département de la Dyle au commencement du XIXe siècle, qui signala le premier les avantages du système mis en pratique à Gheel; il fit transférer dans ce village les fous de l'hospice de Bruxelles, croyant ainsi, écrit-il, « remplir à la fois un devoir de l'humanité et une obligation de sa place en adoptant à l'égard de ces infortunés un refuge recommandé par le succès d'une longue expérience ».

En 1899, la Colonie de Gheel comptait 1,954 aliénés, dont 1,035 hommes et 919 femmes. Depuis 1875, il est passé par la colonie 7,762 malades, parmi lesquels on a obtenu 1,256 guérisons et améliorations notables, soit une proportion de 16,5 p. 100.

Le prix de la journée d'entretien est en moyenne de 0 fr. 85 pour les aliénés valides, de 0 fr. 99 pour les semi-gâteux et de 1 fr. 25 pour les gâteux.

Gheel a été pendant longtemps la seule colonie d'aliénés libres qui existât, non seulement en Belgique, mais dans le monde civilisé. En 1884, le gouverneur de la province de Liège créa, à *Lierneux*, avec l'appui de l'autorité supérieure, un établissement similaire. Il en commença l'installation avec 100 malades choisis dans la population de la Colonie de Gheel. L'essai réussit, malgré certaines difficultés au début; aujourd'hui le succès est définitif, et les aliénés wallons trouvent, à Lierneux, le refuge qui est offert, à Gheel, aux aliénés flamands.

Les malades sont placés dans les familles les plus honorables de la localité; ils en partagent la vie, les plaisirs et les travaux. Ils font donc partie intégrante de la population au milieu de laquelle ils vivent, sans qu'ils se rendent compte de la surveillance incessante dont ils sont l'objet. Ils ne portent aucun signe distinctif; ils ont une chambre convenable et partagent la table d'un cultivateur aisé. Il existe, à Lierneux comme à Gheel, une infirmerie pour les malades indisciplinés ou momentanément dangereux.

Les aliénés indigents sont entretenus par la province qui se fait rembourser une partie de ses dépenses par l'État et le Fonds commun. Le prix de la journée d'entretien est d'environ 1 fr. 40. Quant aux aliénés aisés, ils payent une pension minimum de 511 francs par an.

La Colonie de Lierneux comptait, en 1899, 435 aliénés; depuis le 11 février 1885, elle a reçu 1,385 malades des deux sexes : il y a eu environ 10 p. 100 de guérisons. La mortalité est peu élevée : elle était, en 1899, de 4.40 p. 100.

Il est hors de doute que le système adopté en Belgique pour le traitement des aliénés présente de grands avantages. Beaucoup d'aliénés veulent se mouvoir et travailler : le patronage familial permet d'organiser le travail agricole et d'en étendre les bienfaits à un plus grand nombre de malades.

Le régime des établissements fermés ne donne satisfaction à aucun des penchants de l'homme. Dans la colonie, au contraire, l'aliéné jouit de la liberté, de la vie de famille, de la vie sociale. Il a l'occasion de s'attacher, et la stimulation de la sensibilité morale et affective a une répercussion favorable sur le travail intellectuel.

Enfin, au point de vue financier, le système de placement familial présente cet avantage d'être incomparablement plus économique que celui de l'internement dans les asiles.

Nous avons dit que c'est après une étude préalable du fonctionnement des colonies de Gheel et de Lierneux que le département de la Seine a fondé, à Dun-sur-Auron, en 1892, la première colonie familiale d'aliénés qui ait été créée en France.

Le Jury a décerné un grand prix au Ministère de la Justice Belge.

D. — ÉTATS-UNIS.

1° *Commission des Asiles d'aliénés de New-York*, à Albany (New-York).

(Grand prix.)

La Commission des Asiles d'aliénés de l'État de New-York a été instituée en 1889. Elle est chargée du contrôle de tous les asiles d'aliénés de l'État. Son action s'exerce sur un grand nombre d'établissements importants :

a. L'**Asile public d'Utica** (*Utica state hospital for insane*) a été ouvert en 1843. Le nombre des malades qui y sont traités est de 1,150 en moyenne; l'entretien de chaque aliéné revient, en moyenne, à 16 fr. 90 par semaine.

b. L'**Asile public de Willard** (*Willard state hospital for insane*), qui a été ouvert en 1869, hospitalise 2,280 aliénés; les frais d'entretien s'élèvent à 15 fr. 45 par semaine et par tête.

c. L'**Asile public de la rivière Hudson** (*Hudson river state hospital for insane*), à Poughkeepsie (New-York), a été ouvert en 1871. 2,053 malades y sont traités; l'entretien de chacun d'eux revient à 18 fr. 50 par semaine.

d. L'**Asile public de Middletown** (*Middletown state hospital for insane*), qui compte 1,188 malades, a été ouvert en 1874. La dépense faite pour chaque aliéné est de 17 fr. 50 par semaine environ.

e. L'**Établissement public de Buffalo** (*Buffalo state hospital*) a été ouvert en 1880. Il reçoit 1,881 malades; les frais d'entretien s'élèvent en moyenne à 15 fr. 70 par semaine.

f. L'**Hôpital public de Binghamton** (*Binghamton state hospital*), qui soigne 1,342 malades, a été ouvert en 1881. Les frais d'entretien sont de 17 fr. 40 par semaine.

g. L'**Asile public de Saint-Laurent** (*St-Lawrence state hospital for insane*) est situé à Ogdensburg (New-York), et a été ouvert en 1890. Les aliénés, qui sont au nombre de 1,480, occasionnent chacun une dépense de 17 fr. 90 par semaine.

h. L'**Asile public de Manhattan** (*Manhattan state hospital for insane*) est situé à New-

York même; il a été ouvert en 1896, et hospitalise 5,525 malades. Les frais d'entretien s'élèvent, pour chacun d'eux, à 17 fr. 45 par semaine.

i. L'**Asile public de Long Island** (*Long Island state hospital for insane*) est situé à King's Park (Long Island, New-York). Il a été ouvert en 1895 et reçoit 3,735 aliénés, occasionnant chacun une dépense de 15 fr. 80 par semaine.

j. L'**Asile public de Matteawan pour aliénés criminels** (*Matteawan state hospital for criminal insane*) a été ouvert en 1892. 719 aliénés y sont soignés; la dépense d'entretien s'élève pour chaque malade à 18 fr. 30 par semaine.

k. L'**Asile public de Rochester** (*Rochester state hospital for insane*), qui a été ouvert en 1891, compte 554 malades. Les frais d'entretien s'élèvent à 19 fr. 65 par semaine et par tête.

l. **Trois Asiles privés** sont également du ressort de la Commission des asiles d'aliénés de New-York. L'un est situé à Canandaigua, New-York (*Brigham hall private insane hospital*). Un autre, très luxueusement installé, est à Amityville, dans Long Island (*Long Island home*). Le troisième est situé à White plains, New-York (*Bloomingdale private institution for insane*); il compte 335 pensionnaires; la dépense d'entretien s'élève en moyenne pour chacun d'eux à 55 francs par semaine.

m. Enfin, **un Établissement spécial pour les enfants idiots et crétins** (*Syracuse state institution for feeble minded children*) fonctionne à Syracuse (New-York), depuis 1851. 587 enfants y sont soignés; les frais d'entretien s'élèvent à 17 francs par semaine et par tête.

Ce qui distingue la grande majorité de ces asiles, c'est le confort et le luxe des bâtiments et des aménagements intérieurs : on y trouve vérandas, salles de réunion, salles de billards, etc.

Dans les asiles publics, les aliénés travaillent; il y a des ateliers d'imprimerie, de reliure, de cordonnerie, etc. A l'Asile d'Hudson River, les aliénés sont plus spécialement occupés à construire des routes.

La Commission des Asiles de l'État de New-York possède un institut pathologique, ouvert en 1896, dans Madison Avenue, à New-York. On y trouve, notamment, un laboratoire de psycho-physiologie et un cabinet d'anthropologie.

Le Jury a attribué un grand prix à la Commission des Asiles d'aliénés de New-York. Une médaille d'or a, en outre, été décernée aux Asiles publics de l'État de New-York pour leur exposition d'ensemble.

2° *Hôpital général de Massachusetts*, à Boston.

(Médaille d'or.)

Hôpital Mac-Lean pour les aliénés.

L'Hôpital général de Massachusetts, dont nous avons parlé dans le chapitre consacré aux hôpitaux, possède un établissement destiné spécialement au traitement des aliénés, l'Hôpital Mac-Lean, situé au Waverley, bourg voisin deBoston.

Les bâtiments de cet asile, dont la construction a coûté plus de 7 millions de francs, se composent d'une série de villas isolées et sensiblement éloignées les unes des autres. Ces villas sont comprises dans l'enceinte d'un parc de 180 acres de superficie, et sont reliées entre elles par des corridors souterrains et, sur la surface du sol, par des chemins et des sentiers de plus de 5 kilomètres de longueur totale.

L'établissement a été aménagé de façon à procurer aux malades les distractions les plus variées. Il contient 160 lits et est dirigé par un médecin-directeur.

Pendant l'année 1899, l'hôpital Mac-Lean a soigné 291 malades; la dépense d'entretien s'est élevée, pour chacun d'eux, à 135 francs par semaine. La dépense totale annuelle est en moyenne de 1,500,000 francs.

La durée moyenne de la maladie chez les sujets guéris a été, depuis le premier accès, de neuf mois et demi, et la durée moyenne de leur séjour a été de cinq mois.

3° *Hôpital de Pennsylvanie*, à Philadelphie.

(Médaille d'or.)

Asile d'aliénés.

L'Hôpital de Pennsylvanie, fondé vers le milieu du siècle dernier, et dont nous avons parlé déjà, dans une autre partie de ce rapport, s'occupa, dès le début, du traitement des aliénés. Les fondateurs de l'établissement proclamèrent cette idée, singulière à l'époque, que les aliénés devaient être considérés comme des malades qui pouvaient guérir ou dont l'état pouvait tout au moins s'améliorer ou s'adoucir par un traitement médical approprié; par conséquent, ils seraient soignés comme d'autres malades, des médecins les visiteraient tous les jours et les gardiens seraient des infirmiers et des camarades.

La renommée de cette section de l'Hôpital de Pennsylvannie, où les aliénés étaient ainsi traités avec bonté et avec méthode, se répandit dans tout le pays, et les demandes d'admission augmentèrent sans cesse.

En 1841, les administrateurs de l'Hôpital ouvrirent, dans l'ouest de la ville de Philadelphie, un asile indépendant, où les aliénés de l'Hôpital général furent transférés. En 1859, un nouveau pavillon fut ouvert pour les aliénés hommes, les premiers bâtiments étant réservés aux femmes. L'asile couvre aujourd'hui, à l'ouest de la rivière Schuylkill, entre la 42e et la 49e rue, au nord de Market Street, une superficie de 101 acres de terrain; les aliénés des deux sexes y sont soignés dans des pavillons largement isolés; le personnel médical se compose d'un médecin en chef et de 4 assistants.

609 malades ont été traités dans l'asile pendant l'année 1899-1900; le nombre des aliénés soignés depuis 1891 s'élève à 11,560.

Les dépenses se sont élevées, pour l'année 1899-1900, à 1,100,000 francs. L'entretien de chaque aliéné revient à 50 francs par semaine environ.

4° *Commission des Asiles d'aliénés de Massachusetts*, à Boston.

(Médaille d'or.)

L'Hôpital Mac-Lean, à Waverley (Massachusetts), est un établissement privé dont nous avons parlé comme dépendant de l'Hôpital général de Massachusetts.

Un certain nombre d'asiles publics sont du ressort de la Commission des Asiles d'aliénés de Massachusetts.

a. L'**Asile de Worcester** (*Worcester lunatic hospital*) a été ouvert en 1833; il contient 1,000 lits. L'entretien de chaque malade coûte 17 fr. 20 environ par semaine. Le nombre des guérisons atteint le cinquième des malades soignés.

b. L'**Asile de Medfield** (*Medfield insane hospital*), qui a été ouvert en 1899, reçoit 1,000 malades, dont l'entretien revient à 15 fr. 40 par semaine. La construction des bâtiments et l'aménagement intérieur de cet établissement ont coûté 5,500,000 francs.

c. Comme les Asiles de Worcester et de Medfield, l'**Asile de Danvers** (*Danvers insane hospital*) est aussi un établissement public. La construction et l'aménagement intérieur de cet asile, qui a été ouvert en 1878, et qui renferme 1,000 lits, a coûté 8,160,000 fr. L'entretien revient à 17 fr. 30 par semaine.

d. L'**Asile de Pierce farm**, près Boston (*Pierce farm insane hospital*), est un asile municipal pour hommes, où les aliénés sont employés aux travaux agricoles.

e. L'**Asile de Austin farm**, près Boston (*Austin farm insane hospital*), est un asile municipal pour femmes.

f. L'**École de Massachusetts pour enfants idiots** (*Massachusetts school for feeble min-*

ded) est un établissement public. Les enfants y sont exercés aux travaux agricoles et à des travaux de menuiserie; les filles font des travaux de lingerie et de couture.

On pratique dans cette école la gymnastique et les exercices militaires. On a formé en outre un orchestre, comme d'ailleurs dans presque tous les établissements d'aliénés et d'enfants arriérés des États-Unis.

5° *Bureau de l'Assistance publique de New-Jersey*, à Trenton.

(Médaille d'argent.)

Deux asiles publics d'aliénés dépendent du Bureau de l'Assistance publique de New-Jersey.

a. L'**Asile de New-Jersey, à Trenton** (*New-Jersey hospital for insane*), est particulièrement luxueux. Il possède, notamment, une salle de spectacles. Une ferme, où les aliénés sont employés, est contiguë à l'asile.

L'établissement est entretenu sur le Fonds public.

b. L'**Asile public de New-Jersey, à Morris-Plains** (*The New-Jersey state hospital for the insane*), a été ouvert en 1876.

Le nombre des malades en traitement dans cet établissement était, au 1er novembre 1900, de 1,365. Un nouveau bâtiment de 600 lits est actuellement en construction.

L'entretien de chaque hospitalisé revient en moyenne à 1,150 francs par an. Les malades sont occupés à des travaux manuels divers.

Une école d'infirmiers et d'infirmières est annexée à l'établissement.

E. — GRANDE-BRETAGNE.

Il résulte de cartes et de tableaux statistiques exposés par la **Charity Organisation Society** de Londres, qu'alors qu'en 1859, le nombre des aliénés indigents de l'Angleterre et du Pays de Galles s'élevait à 3.68 p. 100 du total de la population indigente, la proportion actuelle s'élève à 11.64 p. 100, soit un nombre trois fois plus grand. Pendant la même période, le paupérisme du pays s'est abaissé de 4.37 à 2.59 p. 100 de la population.

La conclusion à en tirer, c'est qu'il n'y a pas nécessairement, en proportion de la population, plus d'aliénés, mais que les fonctionnaires de l'assistance publique envoient dans les asiles des déments séniles qui, autrefois, auraient été laissés dans les *Workhouses*.

Sur 31,401 aliénés indigents, 8,000, soit plus d'un quart, se trouvaient en 1859 dans les workhouses. Aujourd'hui, le nombre des aliénés indigents est de 95,628, mais il y en a qu'un sixième, soit 17,000, dans les maisons de travail.

Administration des asiles et des hôpitaux de Londres (Metropolitan Asylums board).

(Grand prix.)

Avant 1870, il n'y avait à Londres aucune institution, à l'exception des *workhouses*, où les aliénés de la classe indigente pouvaient être admis. C'est pour combler cette lacune que l'Administration des asiles et des hôpitaux d'isolement — dont nous avons longuement parlé déjà dans le chapitre de ce rapport consacré aux hôpitaux — fut appelée à édifier des établissements spéciaux. D'abord, on décida de construire deux asiles pouvant recevoir chacun 2,000 personnes, l'un à Caterham, dans le comté de Surrey, et l'autre à Leavesden, dans le comté de Hertfordshire, tous deux situés à environ 32 kilomètres de Londres, le premier au sud et le second au nord-ouest. Ces asiles furent respectivement inaugurés le 29 septembre et le 9 octobre de l'année 1870.

Les enfants arriérés furent, au début, admis dans les asiles avec les adultes, mais une école, pouvant recevoir 560 de ces enfants, fut fondée à Darenth, dans le Kent, en 1878. Outre les salles de classes, cette école comprend des ateliers pour permettre d'apprendre un métier aux enfants susceptibles d'amélioration. En 1880, un asile pour 1,052 malades fut construit sur un emplacement adjacent aux écoles; enfin, en 1888, 10 pavillons furent élevés pouvant recevoir 440 aliénés infirmes.

L'Administration poursuit actuellement la création d'un nouvel asile d'aliénés adultes, pour lequel elle s'est assuré un emplacement à Tooting Bec, dans les faubourgs de Londres. Le but principal, en choisissant cette localité, était d'éloigner les malades le moins possible de leurs familles.

D'autre part, le nouvel asile permettra à l'Administration de systématiser davantage la classification des malades : à l'instar de l'asile clinique, à Paris, il sera utilisé principalement pour la réception provisoire des aliénés, qui, après une période d'observation, seront transférés dans l'asile qui conviendra le mieux à leur cas.

Depuis septembre 1870, jusqu'à la fin de l'année 1899, le nombre des aliénés soignés dans les asiles de Leavesden, de Caterham et de Darenth a été de 24,000 dont 3,500 enfants. Sur ce nombre, 980 ont été guéris et 1,400 notablement améliorés, soit en tout 2,380, représentant à peu près 10 p. 100 du total de la population hospitalisée.

A la fin de 1899, près de 6,000 malades étaient en traitement dans ces asiles, dont 958 enfants.

F. — HONGRIE.

Hospice national pour aliénés, à Nagyszeben.

Cet établissement, destiné au début à recevoir 200 malades, est le plus ancien des asiles publics d'aliénés en Hongrie. Il fut ouvert au mois de novembre 1863.

En 1886, on a commencé à transformer l'aménagement intérieur du vieux bâtiment et à élever des constructions nouvelles pour pouvoir appliquer le traitement libre selon les méthodes en usage. L'établissement comprend aujourd'hui 320 lits. Il se divise en 3 sections : bâtiment clos, pavillons, maison des malades ouvriers. Il reçoit des indigents et des pensionnaires.

A la tête de l'asile est placé un médecin-directeur responsable, qui est assisté, pour le service médical, de deux médecins traitants, et, pour l'administration, d'un économe et d'un commis aux écritures.

Le service d'infirmerie est fait par un personnel laïque, placé sous la surveillance de sœurs de charité. Les malades trouvent leurs distractions dans un casino et dans un cabinet de lecture. Des séances de musique sont données; on organise des fêtes de Noël, des bals, des fêtes au jardin, des promenades dans la ville, des excursions. Quelques malades fréquentent même les spectacles de la ville.

Le traitement des malades se fait d'après les principes de la psychiatrie moderne. Les moyens coercitifs sont absolument proscrits.

Les revenus fixes de l'Hospice national d'aliénés de Nagyszeben s'élèvent à environ 64,000 francs. Les dépenses ont été, en 1899, de 214,000 francs.

G. — ITALIE.

Maison d'aliénés de Saint-Lazare, à Reggio-Emilia.

(Médaille d'or.)

Cet asile a été fondé en 1820. Il est dirigé par un directeur-médecin assisté d'une commission administrative.

La maison ne recevait que 20 aliénés en 1822; elle n'a cessé, depuis cette époque, d'accroître son importance. La moyenne des aliénés soignés au cours de chacune des trois dernières années est de 1300.

Les recettes se sont élevées, en 1898, à 770,000 francs et, en 1899, à 780,000 fr. Les dépenses ont été de 750,000 francs en 1898 et de 755,000 francs en 1899.

La maison d'aliénés de Saint-Lazare a obtenu de nombreuses récompenses aux Expositions, notamment une médaille d'argent à Milan, en 1881, et une médaille d'or à Turin, en 1884. Le Jury de 1900 lui a décerné une médaille d'or.

H. — ROUMANIE.

Éphorie des hôpitaux civils de Bucarest.

(Grand prix.)

Hospice de Marcoutza.

Nous avons parlé, dans le chapitre consacré aux hôpitaux, de l'Éphorie des hôpitaux civils de Bucarest; il nous reste à faire mention d'un asile d'aliénés dépendant de cette administration, l'hospice de Marcoutza.

Cet établissement, situé dans la commune de Pantélimon, banlieue de Bucarest, compte une population de près de 500 aliénés.

Propriété de l'État, il a été seulement confié à l'administration de l'Éphorie, conformément à la loi sur les aliénés, en échange de subventions, servies pour son entretien par l'État, le département, les communes et les particuliers.

La rétribution est de 1 fr. 37 pour le traitement dans la section commune, et de 2 fr. 66 par jour dans la section des pensionnaires.

Les bâtiments, dans lesquels l'hospice est actuellement installé, laissent à désirer à divers points de vue, mais il ne faut pas oublier que, jusqu'en 1837, les aliénés n'étaient, en Roumanie, l'objet d'aucun soin. Leur internement dans les monastères était le seul remède que l'on connût alors et c'est depuis peu d'années, relativement, qu'on les soigne comme de véritables malades.

D'ailleurs tous les projets sont prêts en vue de la construction d'un nouvel hospice d'aliénés, dans les conditions imposées par la science et l'hygiène modernes.

L'hospice actuel comporte l'asile proprement dit et le service clinico-mental, affecté à la clinique des maladies mentales de la Faculté de médecine.

L'internement des aliénés s'effectue en vertu d'actes médico-légaux, dressés par les médecins experts du parquet et seulement avec l'autorisation de celui-ci.

Les malades sont classés par sexes. Les fous tranquilles sont de même séparés des fous furieux et ceux-ci des épileptiques. Il y a, en outre, un quartier spécial pour les pensionnaires.

La diversion des exercices physiques ne fait pas défaut aux aliénés. Des ateliers de cordonnerie et de menuiserie, ainsi qu'un champ pour les travaux de culture, sont annexés à l'hospice.

Le budget de l'Hospice d'aliénés de Marcoutza pour l'exercice 1899 est de 320,464 fr. Le nombre des malades qui ont été soignés à l'établissement en 1898 est de 628.

I. — RUSSIE.

1° *Hôpital d'arrondissement pour les aliénés*, à Kazan.

(Médaille d'or.)

L'**Hôpital d'arrondissement**, fondé à Kazan en 1862 et inauguré en 1869, était d'abord destiné à ne recevoir que des aliénés curables. Mais, en 1880, il fut agrandi dans le but de donner asile à cent cinquante malades chroniques incurables, et complètement réorganisé en conformité des exigences de la science moderne.

Des ateliers de tailleur, de cordonnier, de relieur, de menuisier, furent installés pour le travail des aliénés; des malades furent, en outre, employés à la culture des champs et des potagers. Le territoire appartenant à l'hôpital, qui était sillonné de profonds ravins, fut converti par les soins des aliénés en champs fertiles, qui donnent maintenant près de 24,000 francs de revenu annuel.

Les différentes réformes ainsi introduites dans l'organisation de l'Hôpital de Kazan attirèrent l'attention du public, et il en résulta une grande affluence de malades et surtout de pensionnaires.

Aussi fut-il reconnu nécessaire de construire de nouveaux bâtiments : le Gouvernement résolut d'y consacrer une somme de un million de francs. Les travaux, commencés à la fin de l'année 1899, seront achevés prochainement; les nouvelles constructions donneront asile à sept cents malades.

L'Hôpital de Kazan est placé sous l'autorité du Ministère de l'Intérieur et sous la surveillance du gouverneur de Kazan; il est dirigé par un médecin directeur.

Le contrôle supérieur, au point de vue médical, appartient exclusivement au département médical.

L'administration intérieure de l'établissement est du ressort d'un conseil d'administration, présidé par le directeur et composé de deux chefs de service, de deux adjoints et d'un intendant.

Tous les jours, les médecins de l'hôpital prennent part aux séances, présidées par le directeur, pour délibérer sur les affaires du jour, tant médicales qu'administratives, pour résoudre les questions scientifiques, pour conférer sur l'amélioration du régime adopté à l'asile, pour traiter les cas exceptionnels, etc.

Les malades se divisent en trois catégories. Ceux de la 1re classe payent 53 francs par mois; ceux de la 2e classe, 35 francs; les pensionnaires payent de 112 francs à 520 francs par mois.

En 1897, le nombre des malades hospitalisés s'est élevé en moyenne à 475, en 1898 à 564 et en 1899 à 605. Les dépenses d'entretien des malades ont été de 460,000 francs en 1897, de 560,000 francs en 1898 et de 625,000 francs en 1899.

Les sommes reçues pour l'entretien des malades dépassent 400,000 francs par an. Pendant chacune des trois dernières années, la contribution du Gouvernement aux dépenses de l'asile s'est élevée annuellement à 330,000 francs.

2° *Hôpital psychiatrique municipal de Saint-Pétersbourg*, à Novoznamenskaïa-Datcha.

(Médaille d'argent.)

L'**Asile municipal de Novoznamensky** est situé dans la grande banlieue de Saint-Pétersbourg, entre cette ville et Péterhof.

La propriété, qui occupe un terrain très vaste, comprend de nombreux bâtiments, une forêt et un parc; elle a été achetée en 1893, à la Curatelle des Aveugles, par la municipalité de Saint-Pétersbourg, au prix de 360,000 francs, dans le but d'y installer les personnes atteintes d'aliénation mentale chronique. Les bâtiments anciens sont construits partie en pierre, partie en bois, les nouveaux en pierre et brique.

Deux nouveaux pavillons ont été ouverts en 1895, pouvant recevoir chacun 120 malades. En 1897 on construisit deux autres pavillons contenant également 120 lits chacun, ainsi qu'un bâtiment pour un réfectoire commun de 400 personnes.

Presque tous les pavillons destinés aux malades sont du même modèle. Chacun d'eux est divisé en plusieurs parties, de façon à faciliter le classement des aliénés par catégories; dans chaque partie est une salle de réunion, sur laquelle ouvrent les dortoirs. Les différents bâtiments sont sensiblement éloignés les uns des autres et sont séparés par des bouquets d'arbres et des jardins.

Les malades proviennent presque tous d'autres établissements d'aliénés, qui envoient surtout à l'asile municipal les personnes atteintes de maladies mentales chroniques : folie primaire, imbécillité de naissance, imbécillité secondaire, paralysie progressive, etc.

Un certain nombre d'aliénés sont occupés dans des ateliers organisés à leur intention; d'autres sont employés en plein air à divers travaux.

Le personnel comprend, outre le médecin directeur, sept médecins, tous chefs de service, et plusieurs employés d'administration.

La population de l'asile comprenait, en 1898, 634 aliénés, et 732 en 1899. L'établissement ne reçoit pas de pensionnaires, mais les malades payent une légère rétribution. Le prix de revient de la journée est en moyenne de près de 3 francs.

3° *Hôpital de Notre-Dame des Affligés*, à Saint-Pétersbourg.

(Médaille d'argent.)

Cet hôpital est le principal asile public d'aliénés de Saint-Pétersbourg et des provinces voisines.

Les malades sont employés à divers travaux, particulièrement aux travaux agricoles. D'intéressantes photographies exposées par l'hôpital représentent les aliénés occupés à la fenaison et à la récolte des céréales.

IMPRIMERIE NATIONALE.

III

ÉTABLISSEMENTS D'AVEUGLES.

HOSPICES. — ÉCOLES. — ATELIERS. — INSTITUTIONS DIVERSES.

Les raisons qui ont déterminé les pouvoirs publics à organiser l'assistance aux malades, aux vieillards et aux infirmes semblent avoir plus de valeur encore en ce qui concerne l'assistance aux aveugles et aux sourds-muets. — Le chiffre relativement restreint des indigents atteints de ces affections particulières n'exigeait pas la création d'un grand nombre d'institutions, et en raison de l'installation que nécessitent les soins à donner à leur état, en raison surtout de l'instruction spéciale dont ils doivent être l'objet, il y avait tout avantage à les grouper en quelques grands établissements.

En France, les principaux établissements de ce genre sont placés sous l'autorité directe de l'État.

L'instruction des aveugles et des sourds-muets a fait depuis un siècle des progrès considérables, et l'assistance qui leur est donnée a principalement pour but, grâce à des méthodes d'enseignement particulières, d'atténuer les conditions d'infériorité physique dans lesquelles se trouvent ces infirmes et de les mettre à même de gagner leur vie. Elle constitue ainsi une tentative des plus intéressantes, tant au point de vue charitable qu'au point de vue social.

On pouvait voir par les nombreux travaux d'aveugles et de sourds-muets exposés à la Classe 112, et dont certains étaient même exécutés sous les yeux du public, que les résultats déjà acquis sont des plus encourageants et que l'éducation professionnelle des aveugles et des sourds-muets atteint, de nos jours, un degré élevé de perfectionnement.

A côté des établissements proprement dits d'aveugles ou de sourds-muets, figuraient un certain nombre de sociétés privées qui ont pour but de venir en aide à ces malheureux par divers moyens, notamment en s'efforçant de leur procurer des travaux qu'un court apprentissage leur permet d'exécuter.

A. — FRANCE.

1° *Ministère de l'Intérieur.*
(*Direction de l'Assistance et de l'Hygiène publiques.*)
(Grand prix.)

A. — Hospice national des Quinze-Vingts.

L'Hospice des Quinze-Vingts fut fondé par saint Louis, en 1227. A cette époque, les aveugles formaient entre eux une sorte de société d'assistance mutuelle et se réunissaient dans un enclos du quartier Saint-Honoré, près du Palais-Royal. Le roi, ému de

leur misère, leur fit construire une maison qu'il soumit à des statuts, et, par lettres patentes, il ordonna que 15-20 ou 300 aveugles y fussent admis jusqu'à la fin de leurs jours et que ce nombre de 300 fut toujours tenu au complet.

La fortune de l'établissement, constituée tout d'abord par de nombreuses donations de saint Louis et de ses successeurs, a été surtout accrue par des privilèges spéciaux concédés par les Rois, les Papes et les Évêques, ainsi que par les libéralités de puissants personnages.

Jusqu'en 1779, l'Hospice des Quinze-Vingts occupa dans la cour du Carrousel un vaste emplacement borné au Nord, par la rue Saint-Honoré; à l'Ouest, par la rue Castiglione; au Sud, par une ligne parallèle à la Seine et, à l'Est, par la rue de l'Échelle. Louis XVI, à l'instigation du cardinal de Rohan, en ordonna la translation dans l'ancien hôtel des Mousquetaires Noirs, rue de Charenton, 28, et vendit l'enclos pour en verser le prix dans son trésor, à charge par lui d'en servir la rente au taux de 5 p. o/o.

Aujourd'hui l'hospice est classé parmi les établissements nationaux de bienfaisance; il est placé, comme tel, sous l'autorité directe du Ministre de l'Intérieur.

Tout en restant fidèle au principe de sa fondation, qui veut que ses ressources soient avant tout consacrées à l'entretien de 300 pensionnaires, l'établissement secourt, sur toute l'étendue du territoire français, 1,830 aveugles externes, dont 260 reçoivent une pension de 200 francs, 470 une pension de 150 francs et 1,100 une pension de 100 francs [1].

Les pensions sont accordées par le Ministre de l'Intérieur. Les postulants doivent justifier d'une cécité complète et incurable, et être dans un état d'indigence dûment constatée.

La fortune actuelle des Quinze-Vingts atteint approximativement 609,000 francs de revenus; elle consiste en biens ruraux, maisons de rapport et rentes sur l'État. 232,500 francs sont consacrés à l'allocation des pensions aux aveugles externes; le complément des revenus sert à l'entretien même de l'établissement.

Une clinique nationale ophtalmologique est annexée à l'Hospice des Quinze-Vingts depuis 1880. Elle se compose de deux services : celui des externes, qui se présentent aux consultations et ne sont pas retenus à l'établissement, et celui des internes, dont les affections exigent une opération ou un traitement ainsi qu'une surveillance de tous les instants.

En 1899, 17,525 personnes ont été soignées à la consultation externe; il leur a été donné 52,615 consultations. 1,966 malades ont été opérés dans le service des internes et ont donné lieu à 27,611 consultations. Le nombre total des malades, externes ou internes, soignés à la clinique, de 1880 à 1899, s'est élevé à 254,000. La durée moyenne du séjour des malades internes est de deux semaines.

Depuis 1893, il existe à l'Hospice des Quinze-Vingts, comme annexe de la clinique

[1] On compte, à l'heure actuelle, en France, environ 40,000 aveugles dont 30,000 indigents : 2,450 seulement sont assistés par l'État.

ophtalmologique, un pavillon d'isolement pour le traitement des maladies oculaires contagieuses, et principalement de l'ophtalmie purulente.

La clinique est aussi un établissement d'enseignement où, par des conférences que font les médecins titulaires, un grand nombre de docteurs et d'étudiants français et étrangers acquièrent la connaissance théorique et pratique de la chirurgie oculaire.

B. — Institution nationale des jeunes aveugles.

En 1784, Valentin Haüy fonda la première école d'aveugles qui ait existé dans le monde : cette école est devenue l'Institution nationale des jeunes aveugles, qui est aujourd'hui classée parmi les établissements nationaux de bienfaisance.

L'institution, dont le siège est boulevard des Invalides, 56, est affectée à l'éducation et à l'instruction intellectuelle et professionnelle des enfants aveugles de l'un et de l'autre sexe. L'établissement est administré, sous l'autorité du Ministre de l'Intérieur, par un directeur assisté d'une commission consultative.

Nul enfant n'est admis à l'institution s'il est âgé de moins de dix ans accomplis ou s'il a dépassé sa treizième année. La durée réglementaire du séjour est de huit années pour les élèves musiciens et de cinq années pour les élèves qui apprennent une profession manuelle.

L'enseignement professionnel comprend, pour les garçons, la fileterie, l'empaillage et le cannage des sièges, le tournage, l'accord des pianos; pour les filles, la fileterie, les tricots et divers menus ouvrages d'agrément. Des élèves des deux sexes sont préparés, par des études approfondies, à la pratique de l'orgue et au professorat musical.

Le niveau des études est remarquablement élevé : depuis dix ans, 46 élèves de l'institution, dont 25 jeunes gens et 21 jeunes filles, ont obtenu leurs brevets supérieurs ou élémentaires. L'établissement constitue une école normale spéciale qui recrute parmi ses meilleurs élèves la presque totalité de ses professeurs.

Louis Braille, l'inventeur des caractères conventionnels qui, depuis quarante ans, sont adoptés pour les aveugles dans presque toutes les écoles du monde entier, fut élève puis professeur à l'Institution nationale.

Son système est suivi à l'Institution nationale pour la lecture, l'écriture, le calcul, la musique et la composition typographique.

L application du système Braille au calcul a été la dernière mise en pratique. La première idée en est due à M. Alphonse Oury, ancien élève de l'institution, et sa réalisation sous la forme actuellement en usage est l'œuvre de MM. Mattéï, professeur, et Martin, ancien directeur de l'Institution nationale. L'appareil se nomme cubarithme.

Les caractères Braille servent également aux inscriptions des signes et noms sur les cartes géographiques.

Il faut mentionner enfin les procédés dont se servent les aveugles pour correspondre avec les clairvoyants, c'est-à-dire la stylographie ou écriture en caractères romains, et la machine à écrire ordinaire, utilisée avec succès par quelques élèves de l'établissement.

L'institution possède une imprimerie spéciale servant à la confection des ouvrages classiques et de musique.

Le prix de la pension à l'Institution nationale des jeunes aveugles est de 1,200 francs par an. Des bourses ou fractions de bourses sont entretenues dans l'établissement, sur les fonds de l'État, ainsi que sur ceux des départements, des communes et des administrations de bienfaisance. Outre les internes, l'institution reçoit des demi-pensionnaires et des externes.

2° *Département de la Seine.*

(Grand Prix.)

École Braille.

C'est en 1880 que M. Péphau, directeur de l'Hospice des Quinze-Vingts, fonda la *Société d'assistance pour les aveugles.* Forte de l'appui financier et moral qui lui était apporté par des milliers de souscripteurs, encouragée par les pouvoirs publics, la Société ouvrit en 1883, à Saint-Mandé, l'**École Braille**, pour les aveugles des deux sexes. Depuis le 1er mai 1887, l'*École Braille* est devenue un établissement départemental, le Conseil général ayant décidé de le prendre entièrement à sa charge. Par suite, l'école ne reçoit que les aveugles domiciliés dans le département de la Seine.

Les établissements Braille comprennent trois grandes divisions : l'école, les ateliers, la cité.

L'école comprend huit classes, pour les enfants de 3 à 13 ans.

Les ateliers reçoivent les mineurs et les majeurs. Dans l'atelier des hommes, on se livre à la fabrication des paillassons, au rempaillage et au cannage des chaises, et à des travaux de brosserie et de vannerie; dans l'atelier des filles, on confectionne des fleurs et des couronnes de perles.

La cité, qui sera élevée d'après les plans intérieurs adoptés par Mansard pour l'Hospice national des Quinze-Vingts, est destinée aux logements des ouvriers et ouvrières majeurs : ces logements sont disposés pour répondre aux besoins des célibataires, des ménages, des familles.

En somme, le but poursuivi par l'école est d'offrir à l'aveugle le moyen de se suffire à lui-même par son travail, sans avoir jamais recours à la mendicité. Prendre l'infirme à 3 ans, le garder à l'école maternelle, puis à l'école primaire et professionnelle jusqu'à 13 ans, le faire passer ensuite à l'atelier qu'il ne quittera qu'à 50 ans; enfin lui donner une pension de retraite suffisante pour assurer son existence, tel est le programme que le département de la Seine est en train de réaliser avec le concours de la Société d'assistance.

Le nombre des aveugles présents à l'École Braille est actuellement de près de 200.

L'établissement est dirigé par le fondateur, M. Péphau, sous le contrôle d'une commission de surveillance nommée en séance publique par le Conseil général de la Seine.

3° *Association Valentin Haüy pour le bien des aveugles*, à Paris.

(Médaille d'or.)

L'**Association Valentin Haüy pour le bien des aveugles** a été fondée en 1889 par M. Maurice de la Sizeranne, aveugle lui-même; elle a été reconnue d'utilité publique en 1891.

L'œuvre poursuit un double but : assurer à l'aveugle pauvre l'existence matérielle; procurer à tous les aveugles, pauvres ou riches, la nourriture intellectuelle qui repose du travail, occupe l'esprit et chasse l'ennui si terrible pour qui est privé de l'usage des yeux.

De là, deux grandes divisions : le patronage sous toutes ses formes, d'une part; les publications ou les œuvres de l'intelligence, d'autre part.

La section de patronage est la plus importante de l'Association. Voici un résumé de son action en 1899 :

Enfants. — 143 enfants ont été patronnés par l'Association; 52 ont été placés dans les écoles, dont 19 entièrement à ses frais.

Apprentis. — 69 apprentis ont été soutenus et subventionnés par l'œuvre.

Travailleurs adultes. — 120 aveugles ont été patronnés et ont été aidés par des « avances au travail » et par des dons de meubles et d'instruments de musique.

L'atelier des sacs de la rue Saint-Sauveur a occupé 43 ouvriers; la fabrication des cornets, 25 à 30 ouvriers, et 42 femmes ont été employées à des travaux de tricot ou de crochet à domicile.

Infirmes et vieillards. — Des secours en nature, qui peuvent être évalués à plus de 2,000 francs, ont été répartis entre 160 familles.

Le *vestiaire* a reçu 2,905 objets qui ont été distribués à 295 familles.

La *Caisse des loyers* a alloué 226 francs de primes aux aveugles qui, se préoccupant du payement de leur terme, ont placé régulièrement à cet effet leurs épargnes à la Caisse postale.

Enfin *464 permis* ont été accordés par les Compagnies de chemins de fer au bénéfice de 251 aveugles.

Les publications de l'Association sont de deux sortes : les unes sont destinées à faire connaître aux clairvoyants ce qui intéresse les aveugles (le *Valentin Haüy*); les autres, à donner aux aveugles les renseignements spéciaux qu'ils ne sauraient trouver ailleurs

(le *Louis Braille*) ou encore à leur faire connaître, sous la forme d'une revue générale, transcrite à leur usage, tous les faits du monde littéraire, scientifique et musical (*Revue Braille*).

L'Association répand, en outre, dans le public des notices pour la prophylaxie de la cécité, pour la première éducation des enfants aveugles, et pour l'enseignement d'un métier aux jeunes gens et aux adultes; elle s'efforce, en même temps, d'attirer l'attention et la sympathie sur les ouvrages exécutés par ses patronnés, de façon à en faciliter l'écoulement.

L'œuvre est administrée par un conseil composé, par parties égales, de clairvoyants et d'aveugles. Ce conseil se partage en trois commissions : 1° administration et propagande; 2° études et publications; 3° patronage, prophylaxie et statistique.

Depuis 1895, l'Association est locataire à Paris, avenue de Breteuil, 31, d'un modeste local, véritable « maison des aveugles », qui renferme une salle de réunion et de récréation, un musée Valentin Haüy, une bibliothèque Braille comprenant 5,000 volumes, un atelier, un vestiaire, un ouvroir, etc.

Grâce à une subvention allouée sur les fonds du pari mutuel, l'œuvre va créer, à Chilly-Mazarin, une école d'aveugles arriérés.

Le budget de l'exercice 1899 s'est soldé, en recettes et en dépenses, à la somme de 151,685 fr. 84. Les ressources proviennent presque exclusivement de dons et de cotisations.

4° *Société des ateliers d'aveugles*, à Paris.

(Médaille d'or.)

Cette Société, fondée en 1881, a été reconnue d'utilité publique par décret du 7 août 1885; elle a pour but d'apprendre aux aveugles un métier qui leur permette de s'établir à leur compte, et de faire eux-mêmes leurs affaires. La Société est administrée par un conseil composé de 19 membres.

L'œuvre s'occupe surtout de ceux qui ont été frappés de cécité après les années de l'enfance et ne sont pas en conséquence admissibles à l'Institution des jeunes aveugles.

Elle leur enseigne la brosserie en tous genres, la sparterie, le cannage et le rempaillage des chaises, non dans un asile ou dans un hospice, mais dans une école professionnelle située rue Jacquier, 1, où l'aveugle vient le matin, retournant le soir parmi les siens comme un autre ouvrier. Quand il connaît son métier à fond, il cède sa place à l'école à d'autres qui ont besoin du même apprentissage que lui.

Les élèves ne sont ni logés ni nourris par l'école, la Société ne disposant pas des locaux et des ressources nécessaires. En revanche, ils sont rétribués dès leur entrée, suivant un tarif un peu plus élevé que celui en usage dans les ateliers de clairvoyants. Leur gain, d'abord minime, croît d'ailleurs en raison de leurs progrès.

Toutefois, ce gain est insuffisant pour permettre aux apprentis qui ne vivent pas dans leur famille de subvenir à leurs besoins; il est donc nécessaire de venir en aide

aux aveugles peu fortunés. Un certain nombre de conseils généraux et de municipalités, comprenant qu'il est conforme aux principes d'humanité et d'une bonne administration de mettre, par une subvention accordée une fois pour toutes, un aveugle en état de se suffire, ont créé des bourses de séjour permettant à des aveugles de venir passer à Paris le temps nécessaire à leur apprentissage et de retourner ensuite en province avec le bénéfice de l'instruction acquise. Une somme de 600 francs est généralement suffisante pour permettre à un élève économe et laborieux de vivre à Paris pendant la durée de son apprentissage.

La Société est la première institution d'aveugles qui ait pratiqué la brosserie. Le métier de brossier est le plus avantageux, pour les aveugles, et la durée de l'apprentissage complet n'excède pas en moyenne une année. A la fin de son apprentissage, l'ouvrier brossier s'établit dans son pays; la Société des ateliers d'aveugles l'aide à se procurer les matières premières dont il a besoin, mais elle ne peut se charger de l'écoulement des produits fabriqués; c'est à l'ouvrier qu'il appartient de se créer une clientèle.

Quant au cannage et au rempaillage des chaises, ils sont considérés comme des professions accessoires destinées à utiliser le temps de l'ouvrier lorsque le travail de brosserie lui manque.

Les conditions d'admission à l'école professionnelle d'aveugles sont les suivantes :

1° *Être atteint de cécité complète;*

2° *Être âgé de 18 ans au moins et 40 ans au plus;*

3° *Avoir une santé et des aptitudes suffisantes pour le travail.*

Le nombre des élèves présents à l'école est fixé à 30. Le Comité de direction se prononce sur les demandes d'admission au fur et à mesure des vacances.

Pendant l'année 1899, les anciens élèves de l'école ont vendu pour près de 200,000 francs de marchandises fabriquées par eux.

Les recettes de la Société pour l'exercice 1899 se sont élevées à 64,000 francs et les dépenses à 60,000 francs.

5° *Société de placement et de secours en faveur des élèves sortis de l'Institution des jeunes aveugles*, à Paris.

(Médaille d'argent.)

Cette Société a été fondée en 1849, et reconnue d'utilité publique par décret du 28 février 1866. Son but est de protéger les élèves sortis de l'Institution nationale des jeunes aveugles; elle leur fournit des instruments de travail, accorde des prêts en argent, des subventions, des secours une fois payés au moment du placement, des secours renouvelables à d'anciens élèves infirmes. Elle s'occupe aussi de placer les élèves comme professeurs, organistes, accordeurs et ouvriers.

La Société a ouvert, à Argenteuil, une maison de travail pour jeunes filles aveugles,

anciennes élèves de l'Institution. On y fabrique des filets, des brosses, des balais, des tricots, etc.

L'avoir de la Société s'élève à 428,000 francs; ses revenus sont de 8,000 francs environ. Les autres ressources proviennent principalement de dons et de souscriptions. Les dépenses s'élèvent à environ 20,000 francs par an. Le nombre des anciens élèves secourus a été de 114 en 1898 et de 119 en 1899.

6° *Sœurs aveugles de Saint-Paul*, à Paris.

(Médaille d'argent.)

La communauté des **Sœurs aveugles de Saint-Paul** est une œuvre privée et confessionnelle, qui fut fondée en 1853. Son siège est actuellement rue Denfert-Rochereau, 88, à Paris.

L'œuvre vient en aide aux jeunes filles aveugles pauvres, en leur ouvrant pour toute la vie, si elles le veulent, un asile assuré, où elles reçoivent tous les secours que réclame leur triste infirmité. En outre, elle procure «aux jeunes aveugles qui s'y sentiraient appelées, la consolation de se consacrer au service de Dieu par la vie religieuse».

Les jeunes aveugles sont admises dès l'âge de 4 ans, et l'œuvre pourvoit à leur éducation et à leur entretien. Sont également reçues comme pensionnaires les dames aveugles auxquelles un revenu modeste ne permettrait pas de vivre dans le monde.

La maison de Saint-Paul abrite en moyenne de 60 à 70 aveugles. Elle fait fonctionner un ouvroir qui ne produit d'ailleurs annuellement qu'une somme peu élevée.

Les ressources de l'œuvre proviennent uniquement des dons des personnes charitables et des cotisations; une œuvre auxiliaire a été fondée dont les membres versent des souscriptions de 5 francs ou de 24 francs par an. La plupart des pensions sont acquittées par des bienfaiteurs.

7° *Institut d'aveugles de Dijon*, à Dijon (Côte-d'Or).

(Mention honorable.)

L'**Institut de bienfaisance de Dijon** a pour but l'éducation intellectuelle et professionnelle des aveugles et des sourds-muets de la Bourgogne et des départements limitrophes. Il a été fondé en 1890 et est devenu établissement municipal en 1893.

L'*Institut de Dijon* est actuellement un des plus considérables établissements de ce genre qui existent en province. Il occupe une des plus grandes propriétés de la ville, avec trois corps de bâtiments, un musée scolaire, une bibliothèque, de vastes cours ombragées, des jeux divers, des appareils de gymnastique et une barque pour le canotage. Il compte plus de 80 boursiers des différents départements, et son comité de patronage dispose en outre de plusieurs subventions importantes.

Les résultats obtenus chaque année sont des plus satisfaisants. Durant la dernière

année scolaire, deux élèves ont obtenu le brevet de capacité; trois aveugles se sont créé une situation comme professeur de langues étrangères; deux autres ont obtenu une place d'organiste.

Les travaux exposés (brosserie, balais, bouchons et sparterie, vannerie, plumeaux, etc.) sont des plus intéressants. Les ateliers des adultes ont un dépôt de vente au centre de la ville même de Dijon.

B. — ÉTATS-UNIS.

École des aveugles de Pennsylvanie, à Overbrook (Pennsylvanie).

(Médaille d'or.)

Cette École, destinée à recevoir et à instruire les jeunes élèves de l'État de Pennsylvanie, est un magnifique établissement fondé en 1832.

L'École compte 162 élèves, dont 80 garçons et 82 filles. L'enseignement embrasse notre enseignement classique et les langues modernes étrangères; plusieurs élèves ont quitté l'École pour suivre les études complètes des voyants.

L'écriture employée est l'écriture Braille modifiée (*New-York system*); les lettres sont en largeur au lieu d'être en hauteur : ainsi ⠑ (*é*) en Braille devient ⠑⠑⠑ dans le système américain; de plus la nomenclature de l'alphabet est changée; l'on réserve le plus petit nombre de points aux lettres les plus usuelles. Dans ce système, le toucher de la lettre est plus difficile, le doigt étant plus long que large; du reste les Américains eux-mêmes préfèrent le Braille français.

Les écoles d'aveugles des États-Unis se sont syndiquées pour imprimer une bibliothèque classique devenue aujourd'hui considérable; l'imprimerie dépense environ 50,000 francs par an.

C. — GRANDE-BRETAGNE.

1° *Institutions de l'Ecosse pour les aveugles, sourds-muets et idiots.*

(Médaille d'or.)

L'exposition des établissements de l'Écosse pour aveugles, sourds-muets et idiots était collective. La première école date de 1793 pour les aveugles, de 1810 pour les sourds-muets.

Les aveugles ont cinq établissements qui sont soutenus par des souscriptions volontaires, et qui comptent en tout 217 élèves dont plusieurs suivent comme externes les cours des clairvoyants. Il y a six établissements pour les sourds-muets avec 500 élèves.

On y emploie une méthode orale assez répandue en Écosse. Les travaux principaux sont la broderie, le blanchissage, la menuiserie, les moulages artistiques et la sculpture.

2° *Institutions d'Angleterre pour les aveugles, sourds-muets et idiots.*

(Médaille d'argent.)

Il y a, en Angleterre, 38 écoles, tant pour les aveugles, 1,642 élèves, que pour les sourds-muets, 3,458 élèves. L'organisation de l'enseignement est très complète.

Comme en Écosse et dans le pays de Galles, on emploie le système Braille pour les aveugles. On fait, en outre, usage d'une machine à sténographier (Stainsby-Wayne) et d'un appareil à calculer Taylor. Ce dernier appareil se compose d'une plaquette percée de trous octogonaux où l'on pique des chevilles carrées munies d'une barre à une extrémité, de deux points saillants à l'autre; selon que la barre ou les deux points sont placés dans la plaquette droits, obliquement, perpendiculairement, etc., la valeur du chiffre représenté varie. Ce système a été heureusement remplacé en France par le cubarithme Mattéï. La réglette du Dr Moon, pour écriture ordinaire, est également inférieure à la réglette Braille.

Les sourds-muets suivent l'enseignement primaire et exercent des professions très variées.

Dans toute la Grande-Bretagne, les sports pour aveugles et sourds-muets sont poussés très loin : bains, canotage, danse, bicyclette, etc.

3° *Institutions du pays de Galles pour les aveugles, sourds-muets et idiots.*

(Médaille d'argent.)

L'exposition des **Institutions du pays de Galles pour aveugles, sourds-muets et idiots** était également collective.

Quatre établissements sont spécialement destinés aux aveugles; ils comptent ensemble 77 enfants. La principale maison, à Swansea, possède 46 élèves. On emploie l'écriture Braille et on donne aux élèves un enseignement primaire très complet.

Six établissements, avec 137 élèves, reçoivent les sourds-muets; on y emploie une méthode orale assez peu usitée ailleurs. L'enseignement primaire est poussé assez loin et les élèves apprennent ensuite des métiers manuels.

4° Des établissements semblables fonctionnent au Canada. Le Jury a accordé une médaille d'or aux **Institutions pour les aveugles** et une aux **Institutions pour les sourds-muets de la province d'Ontario**, à Belleville, et une mention honorable aux **Institutions pour les sourds-muets** de Mill-End.

D. — HONGRIE.

Institut national des aveugles avec école, à Budapest.

(Grand prix.)

Le règlement organique de l'**Institut national des aveugles de Budapest**, fondé en 1825, définit ainsi le but poursuivi :

« En premier lieu, donner aux élèves, tant du sexe masculin que féminin, une éducation religieuse et morale, les habituer au bien et au beau, bref leur donner une éducation qui, malgré leur imperfection, les mette à même, grâce à un mode d'enseignement spécial, de s'approprier autant que possible toutes les connaissances que l'on inculque dans les écoles primaires aux enfants normalement constitués. Ensuite, l'éducation élémentaire terminée, donner aux élèves le moyen de concourir avec les ouvriers valides et de devenir des industriels, éventuellement des musiciens, capables de gagner leur vie. Enfin former des instituteurs et institutrices d'aveugles. »

L'Institut reçoit des élèves internes ou externes, sans distinction de religion, de nationalité ou de sexe, depuis l'âge de 8 ans jusqu'à 14 ans.

Les internes se divisent en deux catégories : les payants et les boursiers. Les élèves payants sont admis seulement si, après l'occupation de toutes les places destinées aux boursiers, les locaux de l'Institut permettent encore de recevoir d'autres élèves. Un certain nombre de bourses ayant été créées par des fondations privées, le droit de les accorder est exercé par les fondateurs ou leurs successeurs. Les admissions de tous les autres élèves externes ou internes sont prononcées par le Ministère des Cultes et de l'Instruction publique.

Les cours sont les suivants :

a. Une classe préparatoire de la durée d'un an;

b. Six classes élémentaires;

c. Un cours industriel de quatre ans au plus, dans lequel l'élève apprend d'une façon parfaite un métier quelconque (fabrication de brosses, vannerie, cordellerie, métier d'accordeur de pianos, etc.);

d. Un cours de musique d'une durée de quatre ans également;

e. Un cours, dit de répétition, que les élèves fréquentent pendant toute la durée de l'enseignement industriel ou musical.

Les élèves apprennent à lire et à écrire tant avec les systèmes Braille et Klein (relief ponctué) qu'avec les caractères latins. Nul ne peut rester élève de l'Institut plus de onze

ans : une année de classe préparatoire, six années de classes élémentaires et quatre années de classes industrielles *ou* de musique.

L'Institut est dirigé par un directeur responsable; le corps enseignant se compose d'un ou de plusieurs professeurs chargés du cours préparatoire d'instituteurs, et d'instituteurs ordinaires et auxiliaires, les uns internes, les autres externes. Une école normale d'instituteurs fonctionne dans l'Institut même; les candidats y peuvent acquérir les connaissances théoriques et pratiques indispensables pour l'instruction et l'éducation des aveugles.

Des sœurs de charité ont la surveillance du personnel de service.

En 1899, l'Institut a donné ses soins à 121 élèves, dont 87 garçons et 34 filles. Presque tous les élèves sont boursiers; l'établissement dispose actuellement de 137 bourses qui, faute de place, ne peuvent être toutes attribuées.

Le Ministre des Cultes et de l'Instruction publique exerce la haute surveillance sur l'Institut, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un conseil spécial — Conseil professionnel de pédagogie thérapeutique, — dont nous aurons l'occasion de parler à propos des établissements de sourds-muets de la Hongrie.

Un grand prix a été attribué par le Jury à l'Institut national des aveugles de Budapest.

E. — ITALIE.

1° *Institut des aveugles*, à Milan.

(Médaille d'or.)

L'**Institut des aveugles de Milan** est un magnifique établissement dont l'origine remonte à une époque déjà lointaine. Il est dirigé par l'abbé Vitoli.

Les objets exposés consistaient principalement en travaux de vannerie et de cannage et en broderies variées, d'une finesse et d'une élégance rares.

L'institut a obtenu de nombreuses médailles aux expositions, notamment à Florence, Paris 1867 et 1878, Turin, Milan, Arrezzo, Palerme, etc. Le Jury de 1900 lui a décerné une médaille d'or.

2° *Institut du Prince de Naples*, à Naples.

(Médaille d'argent.)

L'**Institut du Prince de Naples** a été fondé en 1873 et reconnu d'utilité publique par décret royal du 9 novembre 1885. Il reçoit des aveugles des deux sexes; il leur apprend un métier.

L'établissement est dirigé par M. Martuscelli. Les travaux exécutés sont des plus variés : chaussures, stores, vannerie, reliure, impression, broderies, objets faits au tour. Un outillage spécial a été inventé par le directeur, particulièrement une réglette pour écrire les lettres des clairvoyants et une réglette pour écrire la musique.

L'Institut compte en moyenne 85 élèves; les dépenses s'élèvent à environ 40,000 francs par an; elles sont couvertes principalement par des subventions et des libéralités diverses.

L'*Institut du Prince de Naples*, pour les jeunes aveugles, a été récompensé notamment aux expositions internationales de Vienne 1873, de Paris 1878, de Londres 1884 et d'Anvers 1885. Le Jury lui a décerné une médaille d'argent.

3° *Institut Victor-Emmanuel II pour les jeunes aveugles* à Florence.

(Médaille de bronze.)

Les travaux exposés par l'**Institut Victor-Emmanuel II** consistaient en ouvrages en osier et en ouvrages divers de jeunes filles très réussis (tricot, filet, frivolité).

Des mentions honorables ont été accordées :

4° A la *Société Niccolo Tommaseo de patronage pour les aveugles*, qui avait exposé également des ouvrages d'aveugles intéressants, principalement des paniers et tabourets en osier.

5° A *M. Montrucchio* (*Victor*), à Turin, inventeur d'une machine à écrire à l'usage des aveugles et des clairvoyants.

F. — JAPON.

Institution des sourds-muets et aveugles de Tokio, à Tokio

(Médaille d'or.)

L'ouverture de cette institution remonte au mois de février 1880. Fondé par une société privée, l'établissement, d'abord destiné exclusivement aux aveugles, reçut aussi les sourds à partir de 1881; il fut remis à l'État et placé sous la dépendance du Ministère de l'Instruction publique en novembre 1885.

En 1880, M. Tokunō, ancien directeur de l'Imprimerie impériale, fit composer le premier livre avec des caractères en relief et en fit don à l'école. Mais l'aveugle lisait et ne pouvait écrire; en 1887, M. Ishi Kawa réussit à adapter le Braille à l'alphabet japonais. En 1886, M. Ookubo inventa un instrument à calculer, qui sera probablement remplacé par le cubarithme Mattéï.

Les élèves aveugles apprennent la lecture, l'arithmétique, la musique; ils jouent du koto (instrument à 13 cordes); le violon et le piano sont délaissés. Les professions enseignées sont principalement le massage et l'acuponcture, qui est devenue moins dangereuse grâce à l'antisepsie.

Les sourds-muets apprennent très difficilement à parler à cause de la différence des écritures, de la langue parlée et écrite, du style ordinaire et épistolaire. L'arithmétique leur est enseignée d'après le système européen. Les sourds-muets sont surtout tailleurs, aquarellistes, sculpteurs ou menuisiers.

A la fin de l'année 1898, le nombre total des élèves était de 208, dont 69 aveugles et 139 sourds-muets.

Sur les 69 aveugles, qui comprennent 60 garçons et 9 filles, ceux qui ont perdu la vue par suite de blennorhagie et de syphilis congénitale sont les plus nombreux : on en comptait 12 pour chacune de ces deux maladies, soit une proportion de 17.37 p. 100.

Pour les 139 élèves sourds-muets présents à la même époque, qui comprennent 80 garçons et 59 filles, on a remarqué que le plus grand nombre d'entre eux étaient infirmes de naissance; on en comptait en effet 50, ce qui donne une proportion de 40.28 p. 100. En second lieu, viennent ceux qui sont devenus infirmes par suite de méningite; ils étaient 42, soit une proportion de 30.64 p. 100.

Les recettes de l'année 1898-1899 (depuis le mois d'avril 1898 jusqu'au mois de mars 1899) ont été les suivantes :

Subvention du Gouvernement	12,300 francs.
Contribution des élèves	3,470
Intérêts du fonds de dotation	22,250
Prix des objets vendus	690
TOTAL	38,710

Les dépenses, pendant le même exercice, se décomposent comme suit :

Appointement du personnel	21,650 francs.
Frais d'entretien et divers	14,905
Subventions aux élèves	2,115
TOTAL	38,670

Les biens de l'institution représentent une valeur de 516,670 francs, savoir :

Argent comptant	2,930 francs.
Bon du Gouvernement	372,985
Terrain	1,980
Bâtiment	100,625
Valeur des livres, instruments, etc.	38,150
TOTAL	516,670

Sur une population de 44 millions d'habitants, on comptait au Japon, à la fin de l'année 1897, 4,334 enfants aveugles et 4,681 sourds-muets.

Le Japon possède actuellement 11 établissements, tant privés que publics, destinés aux aveugles et aux sourds-muets, savoir :

3 destinés à la fois aux aveugles et aux sourds-muets (Kiōto, Tōkiō, Nagasaki);

1 destiné spécialement aux sourds-muets (Toishi);

7 destinés spécialement aux aveugles (Takata, Yokohama, Gifu, Sapporo, Hakodate, Fukushima et Tōkai).

Ces 11 institutions hospitalisent ou instruisent 201 aveugles et 259 sourds-muets.

G. — RUSSIE.

1° *Curatelle des aveugles*, à Saint-Pétersbourg.

(Grand prix.)

La **Curatelle** de l'Impératrice Marie-Alexandrovna pour le bien des aveugles a été fondée en 1881; dès sa fondation, elle a été reconnue d'utilité publique. Sa Majesté l'Impératrice veuve Marie-Féodorovna l'a prise sous sa protection et Sa Majesté l'Empereur Nicolas II en est le premier membre actuel.

Un Conseil de 14 membres, ayant à sa tête un président, administre la *Curatelle,* dont le siège est à Saint-Pétersbourg, et qui comprend 30 sections dans divers gouvernements de l'empire. Son but est d'assister les aveugles enfants, adultes ou vieillards, en un mot, les aveugles des deux sexes et de tout âge, ainsi que de prévenir la cécité. Pour répondre à ce programme, la *Curatelle* possède 24 écoles pour les enfants avec 600 élèves, 2 ateliers pour les adultes jugés aptes à apprendre un métier, 4 maisons d'habitation pour jeunes filles et jeunes gens, anciens élèves des établissements de la Société, et 3 hospices pour les vieillards. C'est, naturellement, dans la capitale que se trouvent les plus beaux et les plus vastes établissements de ces diverses catégories. Ainsi, l'*École Alexandre-Marie* instruit 120 jeunes aveugles, filles et garçons. Comme dans la plupart des écoles d'aveugles de l'Europe, le système Braille y est adopté.

La vannerie, le rempaillage des chaises, la brosserie, le massage, l'accordage des pianos sont les principaux métiers que l'on apprend aux jeunes aveugles. Le chant et la musique sont également enseignés; certains élèves font enfin des moulages originaux de fruits, d'animaux, de membres humains.

L'École Alexandre-Marie a une bibliothèque considérable, composée de plus de 2,000 volumes, qu'elle doit à un cercle de dames de la haute société, qui consacrent leurs loisirs à copier des livres en caractères en relief. De plus, l'école a à sa disposition une imprimerie en caractères Braille, dans laquelle sont occupés plusieurs imprimeurs aveugles. C'est là que paraissent *les Loisirs des Aveugles,* journal édité en Braille à l'intention des aveugles instruits.

L'atelier de Constantin de Prote, à Saint-Pétersbourg, est aussi un établissement modèle qui donne la possibilité aux malheureux frappés de cécité dans l'âge adulte,

d'apprendre un métier qui puisse assurer leur existence. 32 ouvriers aveugles ont travaillé en 1899 dans cet atelier.

La capitale possède, d'autre part, deux hospices, l'Hospice Nicolas-Alexandrine et l'Hospice des Princesses Volkonski, le premier pour 30 et le second pour 50 vieilles femmes aveugles. L'Hospice des Princesses Volkonski a été considérablement agrandi en 1899, grâce aux libéralités de la princesse Marie Volkonski. Cette princesse, morte récemment, a légué toute sa fortune, soit plus de 2 millions de francs, à l'établissement; le total de ses libéralités atteint près de 3 millions.

La *Curatelle* s'occupe aussi de la prophylaxie de la cécité; elle possède 10 hôpitaux ophtalmologiques et un grand nombre d'infirmeries ambulantes; des lits sont entretenus à ses frais dans divers hôpitaux. En outre, elle organise des tournées de médecins oculistes. En 1899, 38 missions de médecins ont été envoyées dans les parties les plus éloignées de l'Empire et les plus dépourvues de secours médicaux. 80,000 malades ont été ainsi secourus et près de 15,000 opérations ont été pratiquées.

Le nombre total des assistés s'élevait en 1898 à 100,000 et en 1899 à 120,000 personnes. Les dépenses de la *Curatelle* s'élèvent à environ 2 millions par an. Les ressources ordinaires se composent de l'intérêt du fonds de dotation, lequel est de 14 millions de francs, d'une subvention annuelle de 100,000 francs de la Trésorerie impériale, des souscriptions périodiques d'un total de 120,000 francs. Les ressources extraordinaires peuvent être évaluées à 1 million de francs; elles proviennent principalement de ventes, loteries, dons et legs, fêtes, quêtes, troncs dans les débits de spiritueux, etc.

Un grand prix a été attribué par le Jury à la *Curatelle* des aveugles de Saint-Pétersbourg.

2° La section Kostroma, de Yaroslaw, qui avait organisé une exposition spéciale, a obtenu une mention honorable.

H. — PORTUGAL.

1° *Asile de Nossa Senhora da Esperança*, à Castello de Vide.

(Médaille de bronze.)

Cet établissement, destiné à hospitaliser les aveugles pauvres, a obtenu une médaille de bronze. Son exposition était malheureusement des plus restreintes et consistait presque uniquement en travaux de vannerie exécutés par les pensionnaires. Le Jury n'a pu, dans ces conditions, apprécier très exactement et son importance et ses résultats.

2° *M. Branco Rodrigues*, de Lisbonne, exposait une méthode sténographique à l'usage des aveugles, qui a valu à son auteur une médaille de bronze.

IMPRIMERIE NATIONALE.

IV

SOURDS-MUETS.

ÉCOLES, ATELIERS ET INSTITUTIONS DIVERSES.

A. — FRANCE.

1° *Ministère de l'Intérieur.*
(*Direction de l'Assistance et de l'Hygiène publiques.*)

(Grand prix.)

A. — Institution nationale des sourds-muets de Chambéry.

L'**Institution nationale des sourds-muets de Chambéry,** fondée en 1841 par une Française, Mlle Madeleine Barthélemy, a été classée au nombre des établissements généraux de bienfaisance par décret du 17 octobre 1861. Elle est affectée à l'éducation et à l'instruction intellectuelle et professionnelle des enfants sourds-muets des deux sexes.

Le nombre actuel des élèves est de 120, dont 81 garçons et 39 filles; presque tous sont boursiers.

Le quartier des garçons est installé dans le domaine de Cognin, près Chambéry; il occupe une superficie de 12 hectares environ, d'un seul tenant, en vignes, jardins, prairies et terres labourables. Les jeunes filles sont installées dans un quartier du pensionnat du Sacré-Cœur, à Chambéry même, où, sous le contrôle du directeur, elles reçoivent les soins des sœurs de cette congrégation.

L'enseignement donné aux élèves se divise en enseignement scolaire et en enseignement professionnel. Le premier leur est donné pendant toute la durée du séjour à l'Institution, c'est-à-dire pendant 7 ans; seuls, les élèves des 4 dernières années reçoivent le second.

L'enseignement intellectuel comprend l'articulation et la lecture sur les lèvres, ainsi que les connaissances qui peuvent être acquises dans les écoles primaires. Depuis 10 ans, 40 élèves ont obtenu le certificat d'études primaires.

L'enseignement professionnel, obligatoire pour tous les élèves, embrasse pour les garçons tout ce qui a rapport à l'apprentissage des métiers d'agriculteur, de jardinier, de cordonnier, de menuisier et de tailleur; pour les filles, il comprend la couture, le ravandage, le tricot, le crochet, la broderie, la dentelle, le repassage et tous les travaux de ménage.

Les objets envoyés par l'*Institution nationale de Chambéry* à l'Exposition universelle de 1900 témoignaient des efforts entrepris pour y développer l'enseignement intellectuel et professionnel et des résultats obtenus.

Le budget annuel de l'Institution est de 130,000 francs; dans cette somme, la subvention de l'État entre pour 73,000 francs. Les jeunes sourds-muets non boursiers payent une pension annuelle de 500 ou 600 francs.

L'entretien de chaque élève revient environ à 3 francs par jour.

L'établissement est dirigé, sous l'autorité du Ministre de l'Intérieur, par un directeur, assisté d'une Commission consultative nommée par le Ministre.

B. — Institution nationale des sourds-muets de Paris.

L'**Institution des sourds-muets de Paris**, fondée en 1760 par l'abbé de l'Épée, est la première école publique de ce genre dont l'histoire fasse mention. C'est la Convention qui, en 1791, lui conféra la dénomination d'établissement national. Depuis 1859, l'Institution est exclusivement affectée aux enfants du sexe masculin.

Les jeunes sourds-muets sont reçus à partir de six ans; les classes enfantines, surveillées par des dames, les préparent à recevoir l'enseignement spécial qui leur sera donné dans les classes ordinaires. On habitue l'enfant à lire sur les lèvres quelques mots courts et faciles; on lui apprend à inspirer et à expirer par la bouche, par le nez, lentement, rapidement; on fait l'éducation du toucher et aussi de l'ouïe lorsque c'est possible; on enseigne en même temps les premiers éléments de l'écriture et du dessin.

A neuf ans, le jeune sourd-muet passe au petit quartier. Alors commence l'éducation proprement dite des sens par l'enseignement des syllabes et des mots. A mesure que l'enfant apprend à les prononcer, il s'habitue à les reconnaître sur les lèvres et à les reproduires par l'écriture. On aborde ensuite l'enseignement de la valeur des mots et de leur emploi dans la proposition.

La durée normale de l'enseignement intellectuel et professionnel est de 8 années, L'enseignement intellectuel comprend l'articulation, la lecture sur les lèvres, l'écriture, la lecture, les éléments de la langue française, le calcul, la géographie, l'histoire de France, le dessin, des notions de droit usuel, de chimie et d'histoire naturelle, l'enseignement religieux et la gymnastique.

L'enseignement professionnel est donné dans 6 ateliers : ceux de jardinage, de cordonnerie, de couture, de typographie, de menuiserie et de sculpture sur bois. Les élèves y sont admis dès qu'ils ont quitté les classes enfantines, et ils y travaillent à ce moment trois heures et demie par jour; trois ans plus tard, devenus élèves du grand quartier, ils y sont occupés cinq heures et demie par jour.

L'enseignement professionnel était autrefois confié à des entrepreneurs : les résultats sont beaucoup plus satisfaisants depuis qu'il est dirigé par des professeurs placés sous

le contrôle direct de l'Administration. Les élèves trouvent à leur sortie les plus grandes facilités pour utiliser les connaissances professionnelles qu'ils ont acquises à l'école; dans le but d'aider à leur placement, une société de patronage à été créée en 1897; elle prête son appui moral et financier à tous les anciens élèves qui se trouvent dans le besoin.

L'Institution est administrée, sous l'autorité du Ministre de l'Intérieur, par un directeur responsable, assisté d'une commission consultative.

Le prix de l'internat est de 900 francs par an. Des bourses et fractions de bourses peuvent être accordées par le Ministre de l'Intérieur, par les départements, les communes et les institutions charitables. L'institution reçoit aussi des demi-pensionnaires et des externes surveillés.

C. — Institution nationale des sourdes-muettes de Bordeaux.

L'**École des sourds-muets de Bordeaux** fut fondée, en 1786, sur le modèle de celle de Paris. Elle est, depuis 1859, exclusivement réservée aux jeunes filles; elle est classée parmi les établissements généraux de bienfaisance.

L'établissement ne recevait, au début, que 22 élèves; la moyenne aujourd'hui est de 230.

L'Institution est administrée, sous l'autorité du Ministre de l'Intérieur, par un directeur assisté d'une commission consultative.

Des sœurs de la Charité de Nevers sont chargées de l'enseignement, sous la surveillance d'une directrice des études. Le service médical est confié à six médecins ou chirurgiens.

Depuis plus d'un siècle, la méthode intuitive a toujours été la base de l'instruction à l'école de Bordeaux; et, depuis 1879, la méthode *orale pure,* c'est-à-dire l'enseignement de la parole par la parole, y est exclusivement appliquée.

L'enseignement est intellectuel et professionnel. L'enseignement intellectuel comprend l'articulation, la lecture sur les lèvres et les connaissances enseignées dans les écoles primaires.

L'enseignement professionnel, obligatoire pour toutes les élèves, comprend les travaux à l'aiguille, le repassage, le dessin d'après la bosse, la peinture artistique et décorative sur porcelaine, sur bois, sur soie, l'aquarelle, l'enluminure et les retouches de clichés photographiques. Ce dernier enseignement, inauguré en 1897, paraît appelé à beaucoup d'avenir : il y a là pour les enfants une profession nouvelle et séduisante, un métier lucratif facile à apprendre, et, par conséquent, un débouché sérieux pour les élèves de l'Institution nationale.

Des notions pratiques de cuisine sont, en outre, données depuis 1886, pendant la dernière année des cours.

La durée réglementaire des études est de huit années pour les boursières; elle n'est

pas limitée pour les pensionnaires, qui, cependant, ne peuvent rester à l'Institution après l'âge de vingt et un ans.

Le prix de la pension est de 1,000 francs, payables par trimestre et d'avance. Des bourses ou fractions de bourse peuvent être accordées dans les mêmes conditions qu'à l'Institution de Paris.

L'administration de l'Institution nationale des sourdes-muettes de Bordeaux a fondé, en 1897, un comité de patronage pour placer et suivre les anciennes élèves nécessiteuses ou orphelines à leur sortie. Des secours sont distribués à toutes les anciennes élèves françaises sans fortune, soit en nature : machines à coudre, objets de première nécessité ; soit en argent, pour les aider dans leur métier ou leur commerce ou pour élever leurs enfants.

Aujourd'hui, grâce à l'enseignement de la méthode orale pure, le placement de ces jeunes filles devient moins difficile, car, lisant sans difficulté sur les lèvres, et répondant à toutes les questions d'une manière assez distincte, avec un son de voix à peu près normal, elles peuvent assez aisément trouver un emploi.

D. — Répartition des sourds-muets en France.

Une carte dressée par M. le docteur Chaussinard, médecin-directeur de l'asile d'aliénés de Saint-Dizier, et exposée dans le local de l'exposition des sourds-muets de Chambéry, indiquait la répartition des sourds-muets en France, d'après les cas d'exemption du service militaire, de 1886 à 1891. Les départements qui fournissent la proportion de sourds-muets la plus considérable par rapport au total des conscrits sont ceux de la Manche, la Nièvre, la Corrèze, la Haute-Savoie, la Lozère, les Pyrénées-Orientales et l'Ariège (1 sourd-muet sur moins de 400 conscrits).

2° *Département de la Seine.*

(Grand prix.)

Institut départemental d'Asnières.

Le département de la Seine, qui possède aujourd'hui l'École Braille pour ses aveugles, n'a pas non plus négligé de s'occuper de l'instruction des sourds-muets.

L'**Institut départemental d'Asnières**, destiné aux jeunes sourds-muets du département, a été inauguré le 17 juin 1894; il compte actuellement près de deux cents pensionnaires.

L'œuvre a pour but de préparer à tous les métiers des jeunes gens, garçons et filles, après leur avoir appris l'usage de la parole et donné le moyen de comprendre leurs semblables.

L'enseignement, conformément à ce programme, est donné par la méthode orale pure, sans le secours de la mimique. Les enfants sont instruits *par la parole* et *pour la*

parole. Ils lisent sur les lèvres de leur interlocuteur et apprennent à articuler les sons de notre langue. Grâce à cette méthode les sourds-muets deviennent des travailleurs, des ménagères, gagnant leur vie comme tout le monde et prenant leur part des communes joies de l'existence.

En présence des résultats satisfaisants obtenus à l'Institut, — dont l'agrandissement va être réalisé, — les promoteurs de l'œuvre se proposent de fonder un internat de perfectionnement pour les arriérés et les instables.

3° *Institut des Frères des écoles chrétiennes* [1].

(Médaille d'or.)

Les Frères des Écoles chrétiennes se sont préoccupés d'organiser des écoles de sourds-muets et ont fondé les trois établissements de Saint-Étienne, Bourg et Besançon. Un religieux mort récemment, le Frère Pierre-Célestin, a consacré vingt années de sa vie à améliorer les méthodes d'enseignement et à introduire dans les trois écoles tous les perfectionnements des méthodes modernes de la démutisation.

L'**École de Saint-Étienne** fut fondée en 1805. En 1843, date où les Frères des Écoles chrétiennes en prirent possession, 7 élèves seulement fréquentaient l'établissement. Aujourd'hui, les élèves sont au nombre de 80, et 60 adultes s'exercent à des métiers divers créés dans l'établissement.

L'**Institution de Bourg** a été fondée en 1856, et confiée, en 1889, aux Frères des Écoles chrétiennes par l'évêque de Belley. La caractéristique de cette école est la place prépondérante donnée à l'enseignement de l'agriculture et de l'horticulture. Elle compte 70 élèves.

L'**Institution Saint-Joseph**, à Saint-Claude, banlieue de Besançon, est sous la direction des Frères depuis 1866. L'effectif des élèves est de 60, dont 40 élèves et 20 apprentis ou ouvriers.

La méthode d'enseignement pratiquée dans les trois écoles est la méthode orale pure. La durée de l'enseignement intellectuel est de six à sept ans. D'excellents résultats sont obtenus; beaucoup d'élèves sont présentés avec succès aux examens du certificat d'études et du brevet élémentaire. Le Frère Pierre-Célestin est l'auteur d'excellents livres sur la lecture et sur l'articulation avec exercices correspondants, sur l'histoire, le calcul, etc. D'intéressants dessins sont exposés, gradués depuis la combinaison géométrique des lignes jusqu'au paysage et à la figure d'après la bosse.

L'enseignement professionnel comprend la cordonnerie, la couture, la reliure, la serrurerie, la menuiserie, la typographie, la lithographie, la gravure, l'agriculture et l'horticulture.

[1] A Paris, rue Oudinot, 27

Pendant les six années d'enseignement intellectuel, les élèves ne passent dans les ateliers qu'une heure et demie par jour. Les professeurs suivent les élèves et observent particulièrement les aptitudes de chacun, afin de les bien classer définitivement quand ils seront apprentis.

L'apprentissage commence généralement à l'âge de dix-sept ans et dure en moyenne trois années. Aux apprentis dont la famille est aisée, il est demandé 300 francs pour les trois années : les nécessiteux restent à la charge des institutions, qui se font aider par la charité privée.

Les adultes qui le désirent peuvent rester, en qualité d'ouvriers, dans l'établissement où ils ont été élevés : ces ouvriers reçoivent un modeste salaire tel que, leurs dépenses payées, ils puissent mettre de côté de 10 à 25 francs par mois.

Les trois écoles reçoivent des élèves boursiers et des élèves pensionnaires. Le prix de la pension varie de 450 à 600 francs par an.

Chaque établissement comporte des œuvres post-scolaires de patronage et de protection dont le sourd-muet peut profiter aussi longtemps qu'il le désire.

L'Institut des Frères des Écoles chrétiennes a obtenu de nombreuses récompenses aux Expositions, notamment un diplôme d'honneur à Londres, en 1884, des diplômes de grand prix à Besançon en 1893, et à Lyon en 1894; un diplôme d'honneur à Chicago, en 1893. Le Jury de l'Exposition universelle de 1900 lui a décerné une médaille d'or.

4° *Congrégation des Frères de Saint-Gabriel*, à Saint-Laurent-sur-Sèvre (Vendée).

(Médaille d'or.)

Les Frères de Saint-Gabriel se consacrent à l'instruction des sourds-muets depuis quatre-vingts ans. Ils dirigent les institutions de sourds-muets de Lille, Nantes, Orléans, Poitiers, Bordeaux, Toulouse, Royat et Currière. Toutes ces écoles comptent ensemble plus de 500 élèves.

La méthode employée est la méthode orale pure; les résultats obtenus sont excellents. D'intéressants livres sur l'articulation et la lecture sur les lèvres étaient exposés, ainsi que des livres d'écriture, de grammaire, d'histoire, de géographie, etc., avec leçons de choses.

L'enseignement professionnel est aussi très complet, ainsi qu'en témoignaient de nombreux spécimens de dessins et de menus travaux.

Les élèves sont placés et protégés après leur sortie des écoles; ils y reviennent souvent à certaines dates pour des fêtes, et l'on a pu constater ainsi qu'ils conservent la parole acquise et l'améliorent progressivement.

Depuis 1843, les Frères de Saint-Gabriel s'occupent également de l'instruction des jeunes aveugles : quatre écoles ont été fondées, à Lille en 1843, à Bordeaux en 1880, à Nantes et à Poitiers en 1891. Elles comptent en tout 103 élèves.

Les méthodes suivies sont celles de l'Institution nationale des jeunes aveugles de Paris. L'enseignement primaire donne de bons résultats.

L'enseignement professionnel comprend le cannage, le rempaillage, la fileterie et surtout la musique. Un jeune musicien manchot, élève de l'école de Lille, est un véritable prodige.

Au sortir des écoles, les élèves sont suivis et patronnés.

Toutes les écoles de sourds-muets et d'aveugles sont inspectées chaque année par un Frère visiteur qui entretient entre elles la plus louable émulation.

Les écoles reçoivent des pensionnaires et des boursiers : les bourses sont entretenues par les départements, les communes et les bureaux de bienfaisance. Le prix de la pension est généralement de 500 à 600 francs.

5° *Société d'assistance et de patronage pour les sourds-muets et les aveugles du Rhône et des départements voisins*, à Villeurbanne (Rhône).

(Médaille d'argent.)

Cette Société a été fondée en 1883 et reconnue d'utilité publique en 1896. Son but est de procurer aux jeunes sourds-muets et aveugles nécessiteux le double bienfait d'une bonne instruction primaire et de l'apprentissage d'un métier.

La Société a pris, plus particulièrement, sous son patronage l'Institution des sourds-muets et des jeunes aveugles de Lyon.

Cette Institution, d'abord destinée exclusivement aux sourds-muets, reçoit aussi des aveugles depuis 1890 ; elle est actuellement fréquentée par 97 élèves, dont 70 sourds-muets et 27 aveugles. Elle est subventionnée par la ville de Lyon, le département du Rhône et l'État, qui y entretiennent des élèves boursiers.

Les recettes et les dépenses s'élèvent à 60,000 francs environ par an : les ressources proviennent, pour près de 50,000 francs, de subventions et de bourses officielles.

La **Société d'assistance et de patronage** est elle-même subventionnée par la ville de Lyon et le département du Rhône. Elle a dépensé, en 1899, 2,923 francs dont 1,800 francs en vêtements et trousseaux pour 50 enfants. Elle sollicite une subvention sur le produit du pari mutuel pour pouvoir fonder une école professionnelle d'aveugles.

6° *Société pour l'instruction et la protection des sourds-muets* [1].

(Médaille d'argent.)

Cette Société, fondée en 1866, a été reconnue d'utilité publique en 1875. Elle est administrée par un conseil composé de douze membres.

[1] A Paris, rue Serpente, 28.

La Société a pour but la protection des sourds-muets; son action s'exerce principalement :

1° Par l'allocation de secours aux familles nécessiteuses des enfants sourds-muets afin de fournir à ceux-ci une tenue convenable et de les encourager à suivre assidûment l'école;

2° Par le placement, à ses frais, comme pensionnaires, des enfants sourds-muets qui n'ont plus de famille dans un établissement où ils sont logés et nourris; ces enfants suivent, en outre, les cours d'une école voisine;

3° Par la fourniture gratuite aux maîtres et maîtresses des écoles que suivent ses patronnés sourds-muets, des ouvrages servant à leur instruction;

4° Par des allocations aux maîtres qui, en dehors des heures de classe, donnent des leçons d'articulation aux sourds-muets;

5° Par des récompenses honorifiques décernées pour la bonne application de la méthode phonomimique. Cette méthode, que préconise la Société, est une sorte de langage gesticulé qui ramène les mots à l'orthographe des phonétistes : elle est avantageusement remplacée aujourd'hui, dans la plupart des établissements de sourds-muets de France et de l'étranger, par la méthode orale pure;

6° Par le patronage qu'elle continue aux jeunes sourds-muets après leur sortie de l'école, afin de les aider à exercer une profession et à se créer des moyens d'existence.

Au cours de l'année 1897, la Société a patronné 160 sourds-muets et payé 14 pensions; en 1898, elle a patronné 130 sourds-muets et alloué 14 pensions ou secours. Les dépenses se sont élevées, en 1897, à 7,640 francs et à 6,186 francs en 1898 : les ressources proviennent, principalement, de revenus fixes pour 3,000 francs, des versements des membres souscripteurs ou fondateurs (1,150 francs environ) et de subventions diverses (1,900 francs).

En 1900, la Société s'est occupée de 80 nouveaux enfants sourds-muets qui lui ont été signalés par les inspecteurs d'Académie de divers départements.

7° *Société centrale d'assistance des sourds-muets* [1].

(Médaille de bronze.)

Fondée en 1845, et reconnue d'utilité publique en 1870, cette Société se compose de philanthropes et de professeurs de l'Institution nationale des sourds-muets.

Son but est d'assister et de patronner tous les sourds-muets français indigents, sans distinction de religion.

La Société paye des pensions dans les écoles spéciales, alloue des secours en nature — bons de loyer, de pain, de viande, de fourneaux, etc. — et donne des consultations médicales gratuites. Elle dépense environ 6,000 francs par an : les recettes proviennent du revenu d'un capital de 70,000 francs, de cotisations, de quêtes et de ventes de

[1] A Paris, avenue de Messine, 30.

charité. Une subvention annuelle de 500 francs est allouée à la Société par le Conseil municipal de Paris.

206 sourds-muets ont été assistés ou patronnés en 1899.

8° *Institution des sourds-muets parlants*, à Elbeuf-sur-Seine (Seine-Inférieure).

(Mention honorable.)

M. Capon, sourd-muet parlant, ancien élève de l'Institution nationale, a commencé à s'occuper des sourds-muets en 1871; l'Institution qu'il a fondée à Elbeuf reçoit 20 élèves en moyenne, qui sont instruits par la méthode orale et qui font, en ville, l'apprentissage de divers métiers.

Les élèves appartiennent au département de la Seine-Inférieure.

L'Institution n'a pas d'autres ressources que le produit des bourses départementales, qui sont de 500 francs par élève indigent.

M. Capon a obtenu, en 1891, un prix de 1,000 francs de l'Académie. Le Jury a attribué une mention honorable à l'Institution dont il est le fondateur et le directeur.

B. — ÉTATS-UNIS.

1° *Institution Columbia des sourds-muets*, à Washington.

(Médaille d'or.)

C'est en 1857 que fut établie, à Washington, l'Institution dite «**Columbia Institution**» pour l'éducation des sourds-muets du district fédéral.

L'Institution ne fut, d'abord, qu'une école primaire locale, mais, en 1863, une subvention de 130,000 francs accordée par le Congrès fédéral permit la construction d'un établissement destiné à donner aux sourds-muets l'instruction secondaire. Grâce à une nouvelle subvention de 200,000 francs allouée par le Gouvernement, à laquelle vinrent s'ajouter des libéralités privées, cet établissement, nommé *Gallaudet College*, a pu être agrandi et son installation est telle aujourd'hui qu'il peut recevoir plus de 100 jeunes gens.

Les cours comprennent cinq années, les élèves étant admis généralement à dix ans, après avoir acquis les connaissances fondamentales dans les institutions primaires.

La première année, les matières enseignées sont :

La grammaire, la composition anglaise, l'histoire d'Angleterre, le latin et l'algèbre.

La seconde année : l'algèbre, la géométrie, la composition et l'histoire anglaises, le latin, le grec (facultatif).

La troisième année, la trigonométrie, la zoologie, la botanique, la chimie, le latin, le grec (facultatif), la littérature anglaise.

La quatrième année : la philosophie, l'astronomie, la chimie, la physiologie, le français, le grec (facultatif), l'histoire de la civilisation, la rhétorique et la logique.

La cinquième année : la composition et la littérature anglaises, l'allemand, la géologie, la minéralogie, les sciences philosophiques et morales, l'économie politique, l'esthétique, le droit international.

En 1899, le nombre des élèves était de 101, dont 63 jeunes gens et 38 jeunes filles. Depuis la fondation du Collège, 568 étudiants y ont été admis, appartenant à 39 États de l'Union fédérale.

La direction de l'établissement est confiée à un président, qui a sous ses ordres 7 professeurs, dont 2 ont fait leurs études au Collège.

Parmi les anciens élèves du Collège Gallaudet, plus de cinquante ont pu se consacrer à l'enseignement; cinq ou six sont rédacteurs de journaux; plusieurs sont entrés dans les services civils du Gouvernement, d'autres sont devenus architectes, commerçants, industriels. Les résultats obtenus sont des plus satisfaisants.

L'établissement a reçu sa dénomination en mémoire du révérend docteur Thomas-H. Gallaudet, père du fondateur du Collège, et qui avait lui-même créé, en 1817, la première école pour les sourds-muets en Amérique. Le docteur Gallaudet avait été l'élève de l'abbé Sicard, directeur de l'Institution des sourds-muets de Paris.

Dans tous les établissements de l'Institution Columbia, c'est la méthode orale pure qui est employée. Le budget annuel de l'Institution s'élève à 250,000 francs par an, non compris les libéralités privées.

2° *Institution de New-York pour l'enseignement des sourds*, à New-York.

(Médaille d'argent.)

Cet établissement, autorisé en 1817 et fondé en 1818, est la première école orale qui ait été instituée aux États-Unis pour les sourds-muets. Il reçoit, gratuitement, tous les enfants sourds-muets de l'État de New-York, indigents ou non, à partir de cinq ans.

La base de l'instruction est la méthode orale, mais les méthodes suivies sont essentiellement éclectiques : tout instrument ou moyen reconnu utile au point de vue de l'enseignement est employé. Les études sont à peu près les mêmes que dans les écoles ordinaires.

D'autre part, chaque élève apprend un métier. Une des principales particularités de l'Institution est le développement qui y est donné à l'enseignement du dessin et des beaux-arts. Un gymnase très complet est installé dans l'établissement; on a organisé, d'autre part, un cours d'horticulture; et, pour les garçons, des exercices militaires. La cuisine est enseignée à tous les élèves.

Le nombre des élèves de l'Institution est de 600 environ. Parmi les travaux exposés, figuraient de nombreux dessins d'après nature, et quelques éventails artistiques.

3° *L'École des sourds du Nebraska*, à Omaha, a obtenu une médaille d'argent.

C. — GRANDE-BRETAGNE.

(Voir à la section Aveugles.)

D. — ITALIE.

1° *Ministère de l'Instruction publique*, à Rome.

(Grand prix.)

Instituts de sourds-muets.

Trois Instituts de sourds-muets dépendent du Ministère de l'Instruction publique en Italie : ceux de Milan, de Rome et de Sienne.

a. L'**Institut de Milan** a été fondé, en 1805, par le français Antoine Heyraud. C'est aujourd'hui un établissement national d'instruction publique administré par un conseil de cinq membres dont fait partie le principal de l'école; 48 élèves internes, dont 36 garçons et 12 filles, y apprennent les connaissances fondamentales enseignées dans les écoles primaires et font, en outre, l'apprentissage d'un métier.

L'Institut comporte également une école spéciale destinée à former des instituteurs pour les sourds-muets et qui est fréquentée par 18 élèves.

Les dépenses annuelles s'élèvent à 78,000 francs environ et les recettes à 83,000 francs. Dans ce dernier chiffre, les revenus de la dotation entrent pour 36,000 francs et la subvention du Ministère de l'Instruction publique pour 41,000 francs, dont 16,800 francs sont consacrés à l'entretien de 24 élèves boursiers.

b. L'**Institut de Rome** est le premier établissement qui ait été fondé en Italie pour l'instruction des sourds-muets. Il date de 1784.

Cet établissement, qui a été dénommé par décret du 26 décembre 1870 *Institut royal pour les sourds-muets, à Rome,* reçoit aujourd'hui 105 élèves internes, dont 58 garçons et 47 filles. Les cours comprennent l'instruction primaire et l'enseignement professionnel.

Le conseil de direction se compose de 7 membres, dont quatre sont nommés par le Gouvernement et trois par le conseil de la province.

Les revenus annuels s'élèvent à 30,000 francs environ. Le Ministère de l'Instruction publique alloue à l'Institut une somme de 27,000 francs.

Au total, les recettes se chiffrent, approximativement, par 81,000 francs et les dépenses par 75,000 francs.

c. L'**Institut Pendola, pour les sourds-muets,** à Sienne, a été fondé en 1828. Il est administré par un conseil composé de 5 membres, dont le président est nommé par décret royal.

Le nombre des élèves est de 86, dont 48 garçons et 38 filles, tous internes. L'enseignement est le même qu'à l'Institut royal de Rome.

Les ressources proviennent, principalement, des revenus consolidés pour 21,000 francs et de subventions du Ministère de l'Intérieur et du Ministère de l'Instruction publique. Le total des recettes est, approximativement, de 74,000 francs par an; les dépenses s'élèvent à 71,000 francs environ.

Les principaux travaux d'élèves des deux sexes exposés par les Instituts de Rome, de Milan et de Sienne consistaient en dessins, terres cuites, meubles, travaux de broderie. L'Institut royal de Rome exposait un magnifique bahut exécuté par un sourd-muet.

Les Instituts de sourds-muets dépendant du Ministère de l'Instruction publique d'Italie ont obtenu plusieurs médailles d'or et d'argent à diverses expositions. Le Jury de 1900 leur a attribué un grand prix.

2° *Institut des sourds-muets pauvres,* à Milan.

(Médaille d'or.)

Cet Institut a été fondé en 1853; il a pris, depuis une vingtaine d'années surtout, un grand développement. Le nombre des élèves est de 193, dont 106 garçons et 87 filles; presque tous sont reçus gratuitement : seuls, quelques enfants de familles aisées payent 40 centimes par jour. Tous ces jeunes gens sont exercés à différents métiers.

L'**Institut des sourds-muets pauvres de Milan** a été le berceau de la méthode orale pure; quelques-uns de nos professeurs français sont allés y étudier sous l'abbé Tarra, en 1881.

Comme dans la plupart des Instituts de sourds-muets d'Italie, les travaux exposés se faisaient remarquer par leur délicatesse et leur élégance. Un magnifique album renfermait des dessins très artistiques; des moulages en terre et des travaux de sculpture sur bois étaient d'une exécution parfaite.

L'Institut des sourds-muets pauvres de Milan avait obtenu une médaille d'argent à l'Exposition universelle de Paris en 1878 et une médaille d'or à l'Exposition de Turin, en 1898. Le Jury de 1900 lui a décerné une médaille d'or.

3° *Institution royale des sourds-muets,* à Naples.

(Médaille d'argent.)

Les renseignements manquent sur cette Institution, comme sur beaucoup d'établissements similaires italiens : le jugement du Jury n'a donc pu se faire que d'après les objets exposés.

Cette Institution se distinguait des autres par ses peintures, ses camées, ses gravures sur bois et ses lithographies.

4° Une mention honorable a été décernée à l'**Institut des sourdes-muettes de Lecce**, qui avait envoyé une étole, des dentelles et de fines broderies.

E. — JAPON.

(Voir à la section Aveugles.)

F. — RUSSIE.

Institut des sourds-muets, à Saint-Pétersbourg.

(Médaille d'argent.)

La **Curatelle des sourds-muets**, à Saint-Pétersbourg, fut fondée en 1898, sur le modèle de la Curatelle des aveugles, par l'Impératrice douairière Marie-Féodorovna, qui dota la nouvelle institution d'une somme de 1,200,000 francs.

Mais, depuis longtemps, il existait dans la capitale de l'Empire russe un Institut pour les sourds-muets. Fondé en 1810, cet Institut est aujourd'hui rattaché à la Curatelle.

Le nombre des élèves est de 206, garçons et filles. L'enseignement comporte des notions générales par des leçons de choses; la méthode orale pure est employée depuis quelques années. L'enseignement professionnel est très complet pour les garçons : parmi les objets exposés figuraient notamment des reliures remarquables et des meubles d'une menuiserie élégante : bureau, fauteuil, table d'échecs, etc. Les filles font des travaux à l'aiguille et au crochet, très variés et très fins.

V

ÉTABLISSEMENTS D'INCURABLES.

LÉPREUX-CANCÉREUX.

Dans cette dernière catégorie figurent non pas les œuvres d'assistance aux incurables proprement dits, mais quelques œuvres qui ont pour but l'hospitalisation et l'isolement de certains individus atteints de maladies incurables d'un caractère spécial, souvent contagieuses, et qui exigent des soins très délicats et très dévoués, telles que le cancer et la lèpre.

Ces œuvres, peu nombreuses d'ailleurs, sont toutes d'origine privée; le nombre des malheureux auxquels elles sont destinées est heureusement trop restreint encore dans des pays tels que la France pour que les pouvoirs publics se soient préoccupés de créer des établissements spéciaux à leur usage, tous les soins nécessaires ayant pu leur être donnés, jusqu'à présent, dans les hôpitaux ou hospices.

A. — FRANCE.

1° *Œuvre des Dames du Calvaire*[1].

(Médaille d'or.)

L'*Œuvre des dames du Calvaire* a été fondée à Lyon en 1842; elle a maintenant six maisons : à Lyon, à Paris, à Saint-Étienne, à Marseille, à Bruxelles et à Rouen. La maison de Paris a été fondée en 1874.

Le but de l'Œuvre est de soigner, dans ses hospices, les femmes pauvres atteintes de cancers avec plaies vives nécessitant des pansements, et qui ne peuvent être gardées dans leurs familles, ni reçues dans les hôpitaux parce qu'elles sont incurables. Les malheureuses cancérées sont gardées dans les maisons de l'Œuvre jusqu'à leur mort.

L'Œuvre a, en outre, pour objet de réunir les dames veuves en une grande famille et de les consoler par l'exercice de la charité à l'égard des pauvres malades recueillies dans ses différents hospices.

L'Association se compose, au dedans de l'hospice, de dames veuves *sociétaires résidantes* qui se consacrent au soin des malades et sont aidées par des filles auxiliaires; au dehors de l'hospice, de *dames veuves agrégées,* de *dames veuves zélatrices* et de toutes les personnes qui, à titre d'*associés,* concourent à l'existence de la maison par une cotisation annuelle dont le minimum est fixé à 20 francs.

Les ressources de l'Œuvre proviennent exclusivement de la charité privée, principalement des cotisations des associés, des pensions des dames sociétaires résidantes, des dons libres et du produit d'une vente et d'une quête annuelles.

Les admissions des malades sont absolument gratuites : les seules conditions exigibles sont une maladie incurable avec des plaies vives nécessitant des pansements, et les titres les meilleurs, les degrés plus profonds de misère et d'abandon. Les malades sont hospitalisées en dehors de toute condition de religion ou de nationalité.

La maison de Paris ne comprenait, au début, que 20 lits; mais, en 1889, de nouvelles constructions permirent de recevoir en tout 42 malades.

Depuis vingt-cinq ans, l'Œuvre a reçu 930 incurables. Le nombre des entrées s'est élevé à 57 en 1897, à 49 en 1898 et à 57 en 1899. La dépense moyenne de ces trois dernières années a été de 70,000 francs.

[1] A Paris, rue de Lourmel, 55.

Des photographies exposées par l'Œuvre montraient les ravages effrayants accomplis sur certaines malades par les affections terribles que sont le cancer et le lupus, et permettaient de se rendre un compte exact de l'esprit de dévouement et d'abnégation qui anime les femmes qui se consacrent au soulagement de pareilles misères.

Le Jury a décerné une médaille d'or à l'Œuvre si intéressante des Dames du Calvaire

2° *Œuvre des lépreux*[1].

La lèpre, restée dans la tradition populaire comme le type des maladies les plus affreuses, est redevenue, à juste titre, une question d'actualité. D'après des statistiques douloureusement exactes, il y a, en ce moment, sur notre globe, plus d'un million de lépreux; on en compte un minimum de 500 en France et environ 150 à Paris.

Il est scientifiquement démontré aujourd'hui que les cas formels de contagion de la lèpre sont très rares, et l'on peut affirmer que cette affection est infiniment moins contagieuse que la tuberculose et que tout danger de contamination a disparu là où l'on applique les règles de l'asepsie, de l'antisepsie et de la désinfection par l'étuve à vapeur. Quant à sa curabilité, non seulement elle est possible par des procédés rationnels et scientifiques, mais souvent elle se produit spontanément.

C'est pour créer en France un sanatorium modèle dans lequel seront abrités et traités les lépreux français que le docteur Dom Sauton a fondé l'*Œuvre des lépreux*. Le plan du sanatorium, dressé par M. Mougenot, architecte diplômé du Gouvernement, était exposé par l'Œuvre : l'établissement projeté serait construit dans une propriété située dans les Vosges, à quelques kilomètres de Neufchâteau.

Il n'y aura aucune séquestration d'office : les malades seront, dans la mesure opportune, isolés du public, mais le large espace de terrain mis à leur disposition, la lecture, les secours médicaux, les distractions, les jeux, le confortable, tout contribuera à faire du sanatorium Saint-Martin un établissement modèle. Chaque malade aura sa chambre et des pavillons seront établis pour les lépreux riches et désireux de les habiter.

Le Comité consultatif d'hygiène publique de France, saisi du projet du docteur Sauton, a déclaré, dans son assemblée générale du 18 juin 1900 :

1° Qu'il rendrait de très grands services;

2° Qu'il ne constituerait pour le voisinage aucun danger.

L'Œuvre des lépreux est placée sous la présidence d'honneur du cardinal archevêque de Paris; elle est administrée par un comité composé de neuf membres.

L'Œuvre des lépreux avait exposé, notamment, des photographies très curieuses des groupes de lépreux qui abondent dans les îles de l'Océanie.

[1] A Paris, place Malesherbes, 8.

Malgré l'intérêt du but poursuivi, le Jury ne pouvait accorder de récompense à une œuvre dont les projets n'ont encore reçu aucune réalisation.

B. — RUSSIE.

Léproseries de la Baltique (Courlande).

(Médaille d'argent.)

Les provinces du littoral de la Baltique sont celles où la lèpre est le plus répandue. Jusqu'en 1860, les cas de lèpre furent envisagés comme rares, exceptionnels; mais, à partir de cette époque, des recherches furent faites par des médecins spécialistes, et il résulta d'un compte rendu officiel, paru en 1887, que non seulement la lèpre était assez commune en Livonie, mais encore que le nombre des lépreux augmentait tous les ans.

Sur l'ordre du Gouvernement, il fut procédé, en 1896, à un dénombrement des lépreux de la Courlande, et ce dénombrement accusa le chiffre de 128 malades. Aussi les médecins et les personnes notables de la Courlande formèrent-ils le projet de créer des sociétés privées, sur le modèle de celles existant en Livonie, pour combattre la terrible affection.

Trois sociétés furent ainsi fondées : celle de Courlande, avec deux sections à Talsen et à Toukkoum; celle de Baousx et celle d'Ervalensk. Les règlements de ces sociétés furent sanctionnés par l'autorité supérieure en 1892, 1893 et 1894, et quatre hôpitaux pour les lépreux furent construits. L'un, situé à Talsen, est destiné à recevoir 24 malades : il a été inauguré en 1896. Le second, près de Baousx, contient 12 lits et a été ouvert en 1894. Le troisième, près d'Ervalen, peut hospitaliser 32 lépreux : il a été ouvert en 1895. Enfin, le quatrième, situé près de Toukkoum, dispose de 10 lits.

Toutes ces léproseries sont gérées par les sociétés privées dont elles dépendent. Le conseil d'administration est élu parmi les membres de la société; au point de vue médical, ce conseil est placé sous le contrôle de la section médicale de l'administration du gouvernement de Courlande.

Le nombre des malades hospitalisés dans les quatre léproseries est, en moyenne, de 77.

Dans la léproserie de Baousx, la dépense moyenne d'entretien ressort, pour chaque malade, à 480 francs par an; dans celle de Talsen, à 640 francs.

Les moyens pécuniaires dont disposent les sociétés ayant pour but de combattre la lèpre proviennent principalement :

1° Des versements des membres de la Société;

2° Des dons volontaires;

IMPRIMERIE NATIONALE.

3° Du produit des fêtes et concerts organisés par la Société;

4° Du remboursement des frais de séjour de certains malades;

5° Des revenus des sommes capitalisées;

6° Du produit de certaines redevances territoriales en Courlande.

Une médaille d'argent a été décernée par le Jury aux léproseries de la Baltique pour la province de Courlande.

CHAPITRE V.

ASSISTANCE AUX ADULTES VALIDES.

C'est avec l'assistance aux adultes valides qu'apparaissent les problèmes les plus complexes et les plus délicats de la science charitable.

Tant qu'il ne s'agit, en effet, que de venir en aide à l'enfance malheureuse, aux malades, aux infirmes, le caractère à la fois moral et social du devoir à accomplir donne une double force à l'action charitable. L'état d'infériorité manifeste dans lequel se trouvent les assistés de ces catégories, leur misère physiologique, indiquent très nettement le but à atteindre et les moyens d'y parvenir. Et tout au plus quelques discussions peuvent-elles s'élever sur les modes d'application d'un principe qui reste lui-même indiscutable.

L'assistance aux adultes valides ouvre à la charité le domaine économique et social. Les causes de la misère sont si nombreuses, et ses ravages si étendus que l'œuvre à réaliser prend des proportions gigantesques ; et l'impossibilité de l'accomplir tout entière contraint la charité à n'exercer son action que sur certains points. Rechercher quelles sont les misères les plus intéressantes ; découvrir parmi tant de mendiants professionnels et de faux pauvres le malheureux vraiment digne de pitié ; lui fournir ensuite le moyen, non pas de prolonger quelque peu sa lamentable existence, mais de sortir de l'état de misère et de se relever physiquement et moralement, de se refaire une volonté, constituent autant de difficultés capitales auxquelles se heurte l'organisation de l'assistance aux adultes valides.

Pour triompher de cette difficulté, les philanthropes et les sociologues ont eu recours à des modes d'assistance très divers dont quelques-uns font le plus grand honneur à l'initiative privée. L'examen des œuvres pratiquant l'*assistance par le travail,* qui peut être considérée comme le mode le plus perfectionné et le plus répandu d'assistance aux adultes valides nous fournira l'occasion de rappeler rapidement les discussions théoriques ouvertes à ce sujet. Nous consacrerons les autres parties du présent chapitre aux :

Jardins ouvriers,
Asiles de nuit,
Dépôts de mendicité,
Fourneaux économiques,
Bureaux de placement gratuits,
Bureaux de bienfaisance,
Sociétés de bienfaisance ou de secours.

I

ASSISTANCE PAR LE TRAVAIL.

Depuis longtemps déjà, les philanthropes ont condamné une sorte de charité qui, sous la forme la plus élémentaire et par cela même la plus répandue, consiste à distribuer directement des aumônes à ceux qui les sollicitent. On lui a reproché avec juste raison de ne pas secourir les vraies misères qui le plus souvent restent ignorées ou parfois même se dissimulent, et de transformer au contraire la mendicité et le vagabondage en une profession suffisamment lucrative pour les paresseux les plus incorrigibles et les moins scrupuleux. On a fait valoir la nécessité absolue de démasquer le faux pauvre, le mendiant professionnel pour secourir uniquement le malheur véritable et *innocent*.

C'est pour organiser la charité d'après ces principes qu'ont été créées les œuvres d'assistance par le travail, œuvres qui, suivant le mot d'un des promoteurs de ce mode d'assistance rationnelle, ont pour but la *charité efficace*.

La charité efficace consiste à donner une aide effective, constante, longtemps suivie, au chômeur involontaire ou au malheureux qui, par suite de fautes ou de revers, se trouve réduit à une détresse momentanée. Elle soumet celui qu'elle veut secourir et, le plus souvent, amender ou reclasser, à un travail de faible rendement mais d'apprentissage facile, et, exerçant sur lui une sorte de patronage, elle l'aide à se relever du milieu de misère physique et d'affaissement moral dans lequel il s'est trouvé passagèrement plongé. Pour quelques-uns qui échappent à cette tutelle, le plus grand nombre en ressentent les bienfaits et se trouvent, au bout d'un certain temps d'épreuve, replacés dans des conditions meilleures qui leur permettent de reprendre la lutte pour la vie.

L'assistance par le travail, qu'on a pu définir «un travail provisoire qui tend à se changer en un travail définitif», opère donc, dans une certaine mesure, le reclassement de l'individu. Avant tout, œuvre préventive, elle écarte le *sans travail* de l'aumône qui dégrade et qui, par les habitudes de vice et de paresse, conduit bientôt à des maux ou à des fautes plus considérables. Le gain qu'elle assure à ses assistés est le fruit de leur propre travail et par là peut se conserver intact le sentiment de leur dignité.

A la suite d'une enquête faite sur le chômage, M. Moron, directeur de l'Office du travail, a évalué, sous les réserves que comporte une pareille matière, le chômage à 10 p. 100 en moyenne par an, et la proportion des chômeurs à 30 p. 100, c'est-à-dire qu'il y aurait — d'après lui, et en dehors des circonstances exceptionnelles anormales — presque un ouvrier sur trois qui serait tous les ans touché par le chômage.

C'est dans ce grand nombre de chômeurs involontaires que se recrute la clientèle des ateliers d'assistance; ces ateliers offrent à l'ouvrier qui veut travailler et ne trouve pas

à s'employer un asile momentané où pour un labeur facile il recevra un salaire lui permettant de faire face aux premiers besoins.

Du jour où, grâce à une organisation suffisante de ce mode d'assistance, le chômeur involontaire pourra toujours trouver asile dans un atelier ou dans une maison d'assistance par le travail, il devra s'ensuivre que tout individu qui, de parti-pris, refuse de recourir à ce genre de secours est un paresseux ou un vagabond incorrigible qui n'a droit à aucune pitié sociale. Et c'est sur cette catégorie de faux pauvres, professionnels de la mendicité et de l'assistance, que la répression sévère des lois devra s'exercer.

Ces principes ont d'ailleurs été l'objet d'une première tentative de consécration officielle. Dans l'exposé des motifs d'une proposition de loi déposée à la tribune de la Chambre le 25 janvier 1899 et relative aux moyens d'assistance et de coercition de nature à prévenir ou à réprimer le vagabondage et la mendicité, M. Jean Cruppi a pu dire : « Il y a déjà en France d'admirables fondations où les vagabonds, les mendiants volontaires, les libérés sont admis au travail, au relèvement, à la constitution d'un pécule libérateur : nous pourrions citer tels départements — celui d'Eure-et-Loir par exemple — où la loi que nous vous proposons trouvera *tout créé, au lendemain de sa promulgation, son organisme naturel* ».

Les œuvres d'assistance par le travail sont organisées de diverses façons; mais, quelles que soient leurs différences individuelles, chaque œuvre en général se compose d'une même série de services essentiels qui se correspondent et se complètent.

C'est ordinairement sur la présentation de *bons de travail* que les solliciteurs sont admis dans les asiles ou dans les ateliers. Ces bons, de valeur minime, sont distribués par chaque adhérent de l'œuvre dont ils portent le nom, et remboursables par lui dans le cas seulement où ils ont été utilisés. Par ce moyen, l'assistant s'assure en quelque sorte de l'identité de l'assisté auquel il le remet, et surtout de sa bonne volonté, les mendiants professionnels, dédaigneux de toute aumône non monnayée, utilisant rarement le secours mis à leur disposition sous cette forme.

L'atelier d'assistance est l'organisme le plus essentiel des œuvres de cette nature. C'est là que sont reçus les porteurs de bons et qu'ils doivent accomplir pendant certaines heures un travail déterminé pour recevoir le salaire en argent ou en nature que ce travail représente à peu près. Dans certaines œuvres toutefois, on voit fonctionner à côté des ateliers permanents d'hommes ou de femmes, un ouvroir tenu principalement par des dames patronnesses, où les femmes reçoivent et apportent du travail qu'elles confectionnent à domicile. Le travail, dans ce cas, n'est ordinairement remis qu'après une enquête sérieuse.

Les objets fabriqués dans les ateliers et ouvroirs sont toujours vendus au profit de l'œuvre. Le travail consiste en un travail manuel d'apprentissage facile, tel que la fabrication des ligots, le décorticage des corsets, le triage des chiffons, etc. Ce travail est faiblement rémunérateur et les œuvres doivent presque toujours faire, à l'aide de leurs propres ressources, l'appoint des salaires gagnés. Que le salaire soit donné en argent

ou en nature, il est en effet toujours supérieur à la valeur du travail fourni, et c'est même là une difficulté très grande pour certaines œuvres qui arrivent péniblement à pourvoir à ce déficit renouvelé chaque année.

Les œuvres dont l'organisation est réduite au strict nécessaire, c'est-à-dire à un atelier de travail, se bornent à remettre aux assistés leur salaire en argent. On comprend aisément que ce mode d'assistance est le moins efficace.

Le salaire en nature comprend le vivre et le couvert, soit que l'œuvre nourrisse et hospitalise elle-même ses assistés, soit qu'elle leur procure par des arrangements spéciaux avec divers fournisseurs le vivre et le couvert au dehors. Un vestiaire est le plus souvent annexé à l'atelier d'assistance.

Pour échapper aux nombreuses critiques formulées contre l'assistance par le travail, certaines œuvres ont été amenées enfin à prendre des formes toutes spéciales ayant pour but d'assurer des secours plus effectifs et plus dignes à leurs assistés. C'est afin de transformer en travail définitif le travail provisoire qui leur est offert que la plupart d'entre elles s'efforcent de placer ou de rapatrier les malheureux dont elles ont à s'occuper.

A. — FRANCE.

Vingt-cinq œuvres privées d'assistance par le travail environ ont pris part à l'exposition de la Classe 112. On doit ajouter à ce nombre les trois établissements d'assistance par le travail qui faisaient partie de l'exposition d'ensemble de la ville de Paris (grand prix).

Il a été accordé à ces œuvres privées :

Médailles d'or	2	Médailles de bronze	3
Médailles d'argent	9	Mentions honorables	5

Il y a lieu d'observer que nous ne comprenons dans les chiffres qui précèdent que les œuvres s'occupant exclusivement d'assistance par le travail. Celles, fort nombreuses, qui consacrent à ce mode d'assistance une part seulement de leur activité charitable, ou qui l'emploient comme moyen de relèvement et d'éducation morale seront étudiées aux diverses places que leur assigne leur but principal. Nous retrouverons l'assistance par le travail notamment dans les œuvres de patronage des libérés.

1° *Ville de Paris. (Direction des Affaires municipales.)*

(Grand prix.)

Parmi les diverses institutions charitables créées et gérées par la ville de Paris elle-même, se trouvent trois établissements d'assistance par le travail :

Le Refuge-ouvroir Pauline-Roland, pour les femmes;

Le Refuge Nicolas-Flamel et la Colonie agricole de la Chalmelle, pour les hommes.

A. — Refuge-ouvroir Pauline-Roland.

Le **Refuge-ouvroir Pauline-Roland** est situé dans le XIXe arrondissement, rue Fessart, 35 et 37, dans le voisinage des Buttes-Chaumont; il a été inauguré le 17 juillet 1890. Les dépenses de construction se sont élevées à 310,940 francs.

L'établissement contient 157 lits, 21 lits d'enfants et 19 berceaux.

Il est destiné aux femmes en bonne santé, valides et capables de travailler, qui se trouvent momentanément sans ouvrage.

Fig. 112. — Asile Pauline-Roland : la visite du docteur.

Par mesure d'hygiène, les femmes qui se présentent pour être admises à l'ouvroir, doivent faire un stage à l'asile de nuit Georges-Sand où elles sont soumises à tous les soins sanitaires.

L'admission à l'Asile Pauline-Roland a lieu tous les jours à 9 heures du matin, mais elle ne devient définitive qu'après un examen médical constatant que la future hospitalisée n'est atteinte d'aucune maladie contagieuse et que son état de santé permet de la faire travailler. Les femmes sont reçues avec leurs enfants; les garçons sont reçus lorsqu'ils ont moins de huit ans. Elles sont logées et nourries dans l'établissement; on les y emploie suivant leurs aptitudes, soit à l'atelier de couture, soit à la buanderie.

Toutes les hospitalisées reçoivent, outre le logement, la nourriture et les vêtements, une rémunération au minimum de 0 fr. 20 et au maximum de 0 fr. 60 par journée de travail.

Les enfants des femmes hospitalisées à l'asile sont divisés en trois catégories, suivant leur âge.

Les femmes qui viennent à l'asile après leur accouchement ou leur retour de convalescence placent leurs enfants à la crèche, où 19 berceaux leur sont réservés; ils y reçoivent des soins particuliers qui leur sont donnés par la sage-femme attachée à l'établissement sous la surveillance du médecin chargé du service médical de l'asile.

Les enfants qui sont élevés au biberon ne reçoivent que du lait stérilisé.

La seconde catégorie est composée d'enfants d'un à trois ans. Ils sont placés à la pouponnière où ils passent la journée et sont occupés et amusés, selon leur âge, pendant que les mères travaillent; leur nourriture est réglée d'après les indications du médecin.

Fig. 113. — Asile Pauline-Roland : la crèche.

Les enfants de la troisième catégorie, de trois à huit ans pour les garçons et de trois à douze ans pour les filles, vont à l'école maternelle qui se tient dans une des salles du refuge et est dirigée par une hospitalisée choisie parmi celles qui ont reçu une instruction suffisante ou qui sont institutrices.

A partir de douze ans, les fillettes vont travailler à l'ouvroir avec leur mère, apprennent la couture et aident à faire le ménage; elles ne sont jamais employées à la buanderie.

Depuis sa fondation, c'est-à-dire en dix années, l'asile Pauline-Roland a hospitalisé 12,496 femmes et 4,337 enfants, et le nombre total des journées de présence s'est élevé à 529,617.

L'assistance par le travail a d'abord débuté par un atelier de couture où les femmes hospitalisées faisaient le vêtement et la lingerie nécessaires à l'établissement pendant qu'à la buanderie on lavait le linge du refuge.

Ce travail n'était pas rétribué, mais chaque jour les femmes pouvaient sortir une

demi-journée pour aller chercher du travail. On a reconnu que cette pratique présentait des inconvénients très sérieux ; aussi maintenant les femmes ne sortent que lorsqu'elles en ont besoin ou qu'elles ont quelque travail en vue ; par contre on leur alloue un léger salaire.

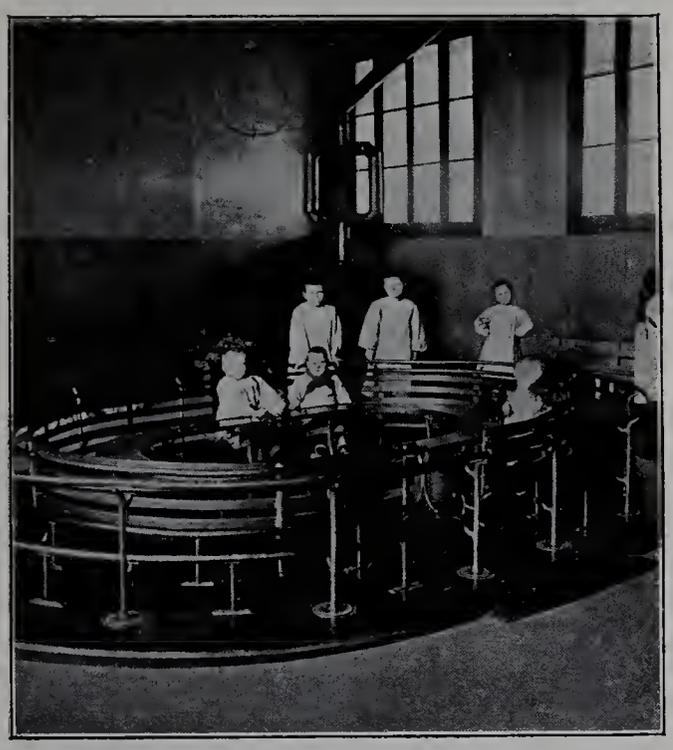

Fig. 114. — Asile Pauline-Roland : la pouponnière.

Aujourd'hui, l'Asile Pauline-Roland assure le blanchissage et le raccommodage du linge de tous les établissements charitables de la ville de Paris, des piscines municipales, des stations de voitures-ambulances et des étuves de désinfection ainsi que du magasin scolaire.

Le coût total des denrées alimentaires entrées dans l'asile, pendant l'année 1898, a été de 49,201 fr. 86.

Le nombre des journées d'hospitalisation pendant la même année ayant été de :

Hospitalisées	46,836
Enfants d'hospitalisées (comptés 2 pour une femme)	2,556
Personnel	2,351
Total	51,743

le prix de revient de la journée d'une femme au point de vue exclusif de l'alimentation est de 0 fr. 96, et celui de l'année, 350 fr. 40.

Mais si l'on ajoute à ces chiffres les dépenses d'administration, le prix de revient par femme et par jour est de 2 fr. 35.

Pour arriver à calculer exactement le prix de revient de la journée, il faudrait déduire de ce chiffre de 2 fr. 35 la valeur du travail effectué ; mais en raison de la diversité des objets confectionnés, raccommodés, lavés, etc., il est à peu près impossible d'établir la moyenne du produit du travail journalier d'une hospitalisée.

Fig. 115. — Asile Pauline-Roland : l'école.

Fig. 116. — Asile Pauline-Roland : atelier de couture.

La moyenne des femmes présentes journellement oscille entre 140 et 160, et les salaires qui leur ont été payés s'élèvent à la somme de 83,086 fr. 44. Chaque hospi-

Fig. 117. — Asile Pauline Roland : la buanderie.

Fig. 118. — Asile Pauline Roland : atelier de repassage.

talisée reçoit à sa sortie le pécule qu'elle a gagné, ce qui lui permet d'attendre qu'elle ait trouvé du travail.

De son côté, la directrice cherche à placer d'une facon stable les femmes les plus intéressantes, à les aider par des secours en argent et en nature. Les placements ont lieu après enquête, soit directement pour le compte des particuliers, soit par l'aide des bureaux de placement gratuit. Les placements depuis le début se sont élevés à 5,029, dont 82 nourrices.

167 femmes se trouvant sans ressources ont été rapatriées dans leur pays d'origine, et 5,395 fr. 60 ont été distribués à titre de secours en argent aux plus nécessiteuses.

Fig. 119. — Asile Pauline-Roland : la récréation.

Autant qu'il est en son pouvoir, le refuge ne termine sa mission bienfaisante que lorsqu'il a réussi à procurer à la femme atteinte par un chômage temporaire les moyens de reprendre le travail et de se soutenir par son propre effort. Ce résultat a été obtenu pour un grand nombre, et l'expérience acquise par dix années d'exercice permet d'espérer pour l'avenir des succès encore plus nombreux et probants.

B. — Refuge Nicolas-Flamel.

Le **Refuge Nicolas-Flamel**, situé rue du Château-des-Rentiers, 67 et 69, a remplacé l'ancien refuge de la rue de la Bûcherie et a été inauguré le 18 mai 1889. Les dépenses de construction se sont élevées à 126,500 francs. Il contient 207 lits.

Cet établissement est non seulement un asile de nuit offrant aux malheureux sans domicile un abri momentané, mais encore il comprend des ateliers d'assistance où ceux qui le désirent sont employés dans la limite du travail disponible, ce qui les empêche

de perdre l'habitude du travail et leur permet d'amasser un léger pécule, avec lequel ils pourront se suffire à la sortie de l'asile et attendre l'emploi qu'ils cherchent.

Fig. 102 — Asile Nicolas-Flamel : la douche.

Fig. 121. — Asile Nicolas-Flamel : le dortoir.

De même qu'au *Refuge Benoît-Malon* (Voir *Hospitalité de nuit*), aucune formalité n'est requise pour l'admission au Refuge Nicolas-Flamel. Les garçons non accompagnés ne sont admis qu'au-dessus de dix ans; ils sont couchés à part jusqu'à l'âge de dix-sept ans

Fig. 122. — Asile Nicolas-Flamel : l'atelier des tailleurs.

Fig. 123. — Asile Nicolas-Flamel : l'atelier des menuisiers.

Les hospitalisés sont libres de garder l'incognito ; toutefois ils sont invités, s'ils y consentent, à faire connaître leurs nom, prénoms, profession, âge et pays d'origine.

La durée de séjour est de trois nuits ou de quatre si un dimanche ou un jour férié

se trouve compris dans le temps de séjour. Nul ne peut être réadmis, sauf cas exceptionnel, qu'après un intervalle de deux mois.

Depuis la création, le refuge a reçu 191,629 hommes dont 182,325 Français et 9,304 étrangers. Le nombre des journées d'hospitalisation s'est élevé à 919,046.

9.998 placements ont été effectués depuis 1891, dont 937 définitifs et 9,061 temporaires. 7,299 hospitalisés ont été, sur leur demande, rapatriés dans leur pays d'origine. Enfin, des secours en argent s'élevant à 450 francs ont été accordés aux plus nécessiteux.

C'est depuis 1893 seulement que la ville de Paris a organisé au Refuge Nicolas-Flamel des ateliers d'assistance par le travail destinés à venir en aide aux ouvriers qui veulent se livrer au travail.

Fig. 124. — Asile Nicolas-Flamel : l'atelier des ligots.

Comme tous les ateliers d'assistance par le travail, celui de la rue du Château-des-Rentiers a commencé par être une simple fabrique de ligots; mais à partir de 1896 on a ouvert de nouveaux ateliers; d'abord une menuiserie où sont confectionnés les armoires, bancs, buffets, cartonniers, casiers, échelles, placards, boîtes à lettres, garde-manger, etc., nécessaires aux seuls établissements charitables municipaux; puis un atelier de tailleurs muni de machines à coudre, a permis de donner de l'ouvrage aux ouvriers tailleurs en leur confiant la confection des vêtements des hospitalisés, des étuvistes, des employés des piscines municipales, etc.

Un autre atelier est chargé du raccommodage des chaussures des réfugiés et de la mise en état des vieilles chaussures données par les personnes charitables.

Les ouvriers connaissant la forge et l'ajustage sont employés dans un atelier de

serrurerie où sont raccommodés les lits de fer de tous les établissements, et où sont exécutés différents travaux tels que grillages, garnitures de porte, etc.

Tout récemment, a été ouvert un atelier où le poussier de charbon, inutilisé dans les établissements de la ville, est transformé en briquettes, qui sont brûlées dans les générateurs de vapeur des étuves. Enfin, les terrassiers, les paveurs, les jardiniers sont utilisés chaque fois qu'il est possible, à des travaux de leur compétence à exécuter dans les divers établissements sanitaires et charitables.

De ce fait, de 1894 à 1899 inclus, les ateliers d'assistance par le travail ont procuré du travail à 7,259 ouvriers de métiers, qui, par 58,023 journées de travail, ont touché en salaires une somme s'élevant à 112,481 fr. 30.

Le séjour réglementaire des ouvriers est de vingt jours, mais peut être prolongé pour des motifs spéciaux et exceptionnels

Les salaires ne sont payés qu'à la fin du séjour; toutefois, le chef surveillant du refuge peut, sur les sommes dues, faire une avance aux ouvriers.

Fig. 125. — Asile Nicolas-Flamel : le résinage.

Les hommes habitués aux travaux de la campagne peuvent, sur leur demande, et dans la limite des besoins, être envoyés à la Colonie agricole de la Chalmelle, où un essai d'assistance agricole a été tenté par la ville de Paris.

C. — Colonie agricole de la Chalmelle.

La **Colonie d'assistance agricole de la Chalmelle** est installée au hameau de ce nom, commune de la Forestière, arrondissement d'Épernay (Marne), dans une ferme prise en location de l'Administration générale de l'Assistance publique, à Paris.

Cette ferme, d'une contenance de 128 hectares, a été louée pour une durée de dix-huit années, et moyennant un loyer annuel de 2,500 francs, outre les impôts; ce loyer a été porté depuis à 3,641 fr. 78, comme on le verra plus loin.

Les terres sont presque d'un seul tenant et d'un facile accès, grâce aux chemins qui les limitent.

Le but de la ville de Paris n'a pas été de créer une ferme modèle; autrement son choix se fût porté sur des terres de meilleure qualité et d'un rendement supérieur. L'intention du Conseil municipal a été tout simplement d'organiser une colonie pouvant recueillir les nombreux ouvriers agricoles tombés dans la misère à Paris, et de les rendre aux travaux des champs. Aussi, d'après le projet primitif, la colonie devait recueillir des ouvriers valides, sans travail, âgés de 25 à 55 ans, habitant Paris depuis trois ans, au moins. La durée du séjour à la colonie n'était pas limitée, et ces assistés devaient préparer l'installation des colons mariés qu'on recevrait plus tard, et qui auraient, sous certaines conditions, la jouissance d'une surface quelconque de terrain.

Ce système présentait plusieurs inconvénients. Par suite de l'institution de colons sédentaires, le nombre des indigents assistés devait être très minime. D'autre part, l'obligation d'une résidence de trois ans à Paris pouvait empêcher de recevoir à la colonie des ouvriers ruraux, fort dignes d'intérêt, mais qu'un trop court séjour dans la capitale privait des bienfaits de l'assistance.

Pour remédier à ces inconvénients, il fallait augmenter le nombre des indigents admis à la colonie, et dès lors, assurer le renouvellement rapide des colons.

Le seul moyen d'y parvenir était de faciliter le placement dans les entreprises agricoles des ouvriers capables de faire un bon service. On s'est donc vu dans la nécessité de modifier les conditions d'admission et d'abaisser de 55 à 45 ans la limite d'âge. Mais ce placement est assez difficile à réaliser lorsque l'homme a atteint un certain âge. De plus l'obligation d'une résidence à Paris pendant un temps déterminé a été supprimée.

La Colonie de la Chalmelle est donc devenue non seulement un établissement d'assistance par le travail agricole, mais encore, et principalement, un bureau de placement pour les ouvriers ruraux qu'elle cherche à ramener et à retenir à la campagne en leur procurant les emplois qu'ils sont accoutumés de remplir.

Les indigents ayant des notions des travaux agricoles sont admis à la Chalmelle après une rapide enquête sur leurs antécédents et leur moralité; ils sont nourris, logés, habillés, blanchis, reçoivent un salaire de 0 fr. 50 par jour et peuvent rester dans l'établissement jusqu'à ce qu'une place leur soit offerte dans une ferme ou dans toute industrie se rapportant aux travaux des champs.

Les frais de transport de Paris à la Chalmelle sont à la charge de la ville de Paris, sauf dans le cas où l'assisté resterait moins de quinze jours à la colonie. Il en est de même de la vêture qui ne devient la propriété du colon qu'après un séjour de deux mois.

Les colons placés par la direction peuvent être admis à nouveau à la condition qu'ils ne soient pas revenus à Paris; ceux qui quittent volontairement l'établissement ou sont expulsés ne peuvent être réadmis.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Le directeur s'occupe tout spécialement de venir en aide aux colons en leur procurant, soit dans les environs, soit au loin, des emplois en rapport avec leurs capacités. Les placements s'effectuent, presque toujours, par correspondance. Dès qu'il a reçu une demande d'ouvriers, le directeur en fait part au personnel assisté et désigne parmi ceux qui acceptent, l'ouvrier qui lui paraît le mieux satisfaire aux conditions imposées. Il s'efforce d'obtenir, pour les colons, un traitement égal à celui des ouvriers de ferme de la région.

Le transport des ouvriers placés de la Chalmelle à leur nouvelle résidence reste à la charge de la ville de Paris.

Le personnel de la colonie comprend : un directeur, un économe, deux garçons chefs, un maître charretier, un maître jardinier, un forgeron, un maréchal ferrant, un vacher, un menuisier.

La Colonie de la Chalmelle n'a pu, jusqu'en 1900, recevoir plus de 25 colons. A cette date, le nombre devait en être porté à 60 par suite de l'agrandissement des bâtiments. Les constructions primitives ont été augmentées au fur et à mesure des besoins. Les installations ont entraîné, dès le début, une dépense de 30,000 francs que l'Administration hospitalière a prise à sa charge, mais dont elle récupère les intérêts au moyen d'une augmentation correspondante des loyers, ainsi qu'il a été dit plus haut.

D'autres importants travaux étaient en cours d'achèvement en 1900. La ville de Paris a obtenu pour leur exécution une subvention de 50,000 francs sur les fonds provenant du pari mutuel; le surplus a été imputé sur le budget municipal.

Le nombre des entrées s'est élevé, depuis la création de la colonie, à 850, dont 700 colons admis pour la première fois et 150 pour la seconde fois.

Sur ces 850 colons :

491 ont été placés;
271 sont partis volontairement;
37 ont été expulsés;
15 ont été envoyés à l'hôpital;
4 sont allés faire leur service militaire;
2 sont décédés.

Au chiffre indiqué de 491 placements, il convient de joindre 230 placements temporaires de moins de quinze jours, mais en faisant observer que ce sont souvent les mêmes ouvriers qui ont été placés temporairement et définitivement ensuite. Le total des dépenses de 1892 à 1899 s'élève à 312,700 francs, le total des recettes à 145,751 fr. 51 ce qui fait ressortir à une moyenne de 1 fr. 82 la dépense nette occasionnée par chaque hospitalisé par jour d'assistance.

Le budget de 1900 s'élevait à 76,680 francs et se décomposait de la façon suivante :

Personnel	32,010 francs.
Matériel	24,290
Ferme	14,760
Locations et taxes	5,620
TOTAL	76,680

La Colonie agricole de la Chalmelle a, jusqu'à présent, donné de très bons résultats. Les fermiers qui ont recruté leur personnel parmi les assistés ont toujours été très satisfaits de leurs services, et de nombreux indigents ont pu ainsi être tirés de la misère.

L'agrandissement de cette colonie permettra d'en recevoir davantage, et, par suite, de venir en aide à un plus grand nombre de malheureux. Jusqu'à ce jour, en effet, les refuges municipaux de nuit, et, parfois, les œuvres privées d'assistance ont seuls fourni des colons à la Chalmelle. Dès que les agrandissements en cours seront terminés, il y a lieu de prévoir que de nombreux indigents, se trouvant accidentellement sans travail, apprendront à connaître l'œuvre d'assistance et de placement mise à leur disposition.

Ainsi qu'on l'a vu précédemment, la Direction des Affaires municipales de la ville de Paris a obtenu un grand prix pour l'ensemble de son exposition.

2° *L'Assistance par le travail. (Fondation Mamoz.)*

(Médaille d'or.)

L'OEuvre de l'**Assistance par le travail**[1] qui a été la première en date, et à laquelle revient le mérite d'avoir ainsi ouvert la voie à tant d'autres, fut fondée par M. Mamoz, en 1871. Sa création fut provoquée, en quelque sorte, par les malheurs du siège, lors de l'investissement de Paris par les armées allemandes.

M. Mamoz eut, à cette époque, l'idée de substituer des offres de travail aux distributions de secours gratuits faites par la municipalité dont il était le mandataire. En même temps qu'il organisait des embauchages d'ouvriers pour le nettoiement et l'enlèvement des neiges, il installait, rue du Faubourg-Saint-Honoré, un atelier de couture pour préparer des vêtements à l'usage des gardes nationaux et des malheureux, alors fort éprouvés par le rigoureux hiver de 1871.

L'œuvre interrompue par les événements de la Commune fut reprise peu après. M. Mamoz installa, rue de Surène, toujours sous les auspices de la municipalité, un service de *secours et travail* qui comprenait un service de distributions de vivres et un *service du travail* (617 ménages, soit environ 2,500 personnes, participèrent à ces distributions),

L'OEuvre de l'Assistance par le travail ne disposait, à son début (janvier 1872), que d'un capital de 1,571 fr. 50 provenant d'un don personnel de M. Mamoz et de quelques souscriptions de personnes charitables. A ce capital se sont joints divers dons de bienfaiteurs restés anonymes, et c'est avec ces faibles ressources que M. Mamoz a pu, pendant vingt-quatre ans, faire vivre et même prospérer l'OEuvre à laquelle il s'était entièrement dévoué.

A la mort de son fondateur (1895), l'OEuvre était créée dans toutes ses parties et le service parfaitement organisé dans chacune de ses diverses branches : couture, chaussure, écriture, service de renseignements, etc.

Au 31 décembre 1895, l'OEuvre, après avoir assuré son fonctionnement, disposait

[1] Siège social : Paris, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 170.

C. F. F

encore de 33,029 fr. 30. Depuis cette époque, quoique ayant perdu un administrateur éminent, elle n'a pas cessé de progresser.

Les bureaux de l'Assistance par le travail ont été installés successivement rue de Surène, rue Roy, rue Delaborde, rue du Colisée. L'importance des services a exigé un moment l'adjonction de locaux rue du Faubourg-Saint-Honoré, à ceux de la rue du Colisée; mais aujourd'hui l'OEuvre est entièrement installée rue du Faubourg-Saint-Honoré, 170, où tous les services sont centralisés.

Le but essentiel de l'OEuvre, dans la pensée de son fondateur, a été de démasquer le véritable exploiteur de la charité publique, le mendiant professionnel, afin de secourir uniquement et plus sûrement le nécessiteux méritant, celui que l'adversité, le chômage ou toute autre cause ont mis provisoirement dans l'impossibilité d'assurer son existence et celle de sa famille. *La charité efficace*, telle était la devise de M. Mamoz.

Tous les services de l'OEuvre répondent à ce but.

Le premier service organisé a été celui de la couture. L'OEuvre achète le drap, la toile, etc.; ces matières premières sont débitées par des coupeuses à son service; et chaque lot est remis à des femmes indigentes que les soins du ménage retiennent à la maison pour qu'elles le confectionnent à domicile. L'ouvrage est payé à un taux supérieur à celui de l'ouvrage similaire du commerce.

Les vêtements, objets de lingerie, sont vendus à prix coûtant, après prélèvement des frais généraux, aux membres de l'OEuvre pour les secours personnels qu'ils ont à fournir.

L'OEuvre assure parfois elle-même cette distribution, et elle a établi, pour cela, des bons de vêtements à prix divers.

Le service de la chaussure fonctionne sur des bases analogues à celui de la couture; mais ici la matière première est fournie par un fabricant qui reprend à son compte les invendus. Depuis 1884, a été institué un service d'écritures qui a donné de bons résultats.

A côté de ces divers services destinés à la distribution du travail, l'OEuvre a organisé un service tout à fait spécial, dit *Service des renseignements,* qui n'a pas son analogue dans les autres œuvres similaires.

Les demandes de renseignements sont faites pour le compte des membres adhérents qui veulent s'assurer des besoins et de la moralité des indigents qui sollicitent leur concours. Des inspecteurs, choisis avec soin, vont à domicile, visitent les pauvres, et, après une enquête sérieuse, rédigent un rapport. Les renseignements, d'abord adressés gratuitement aux membres de l'OEuvre, sont payés aujourd'hui au prix de un franc par chaque rapport fourni.

L'OEuvre distribue des secours directs à domicile dans les cas urgents et quelquefois elle sert d'intermédiaire pour verser les secours des bienfaiteurs qui désirent rester inconnus.

L'*Assistance par le Travail* est administrée par un conseil de seize membres, élus par l'assemblée générale et renouvelable chaque année par quart. Le bureau, nommé par le conseil, est élu pour un an, ses membres sont rééligibles. Toutes les fonctions sont gratuites.

La statistique générale des secours fournis par la fondation Mamoz est donnée dans le tableau qui se trouve à la page suivante.

SITUATION DES SERVICES D'ASSISTANCE DE LA FONDATION MAMOZ AU 31 DÉCEMBRE 1899.

SERVICES ET TITRES.		ANNÉES. 1871-1872.	1873-1876.	1877-1880.	1881-1884.	1885-1888.	1889-1892.	1893-1896.	1897.	1898.	1899.	TOTAUX.
		MOYENNES ANNUELLES.										
Objets confectionnés.	Pièces confectionnées..	1,840	1,591	4,127	5,398	8,021	14,481	16,141	20,247	22,923	30,352	276,238
	Ouvrières assistées....	111	93	265	318	418	707	969	989	1,202	1,514	15,007
	Nombre de journées...	2,208	1,859	5,292	6,359	8,360	14,134	14,532	14,839	18,023	22,712	262,134
	Salaires payés.... (fr.)	1,656	1,394	3,144	3,969	6,269	10,602	11,049	11,129	13,516	17,034	190,783
Remise des secours.	Personnes secourues...	1,800	1,986	6,348	9,852	13,162	23,844	24,192	25,284	32,622	39,036	418,078
	Sommes distribuées (fr.)	6,156	6,502	20,825	32,300	49,725	75,200	78,265	79,066	86,423	102,360	1,331,429
Écritures....	Écrivains.....	//	//	//	48	60	108	95	90	115	127	1,576
	Nombre de journées...	//	//	//	337	419	757	664	630	688	885	10,911
	Salaires payés.... (fr.)	//	//	//	673	838	1,514	1,327	1,259	1,376	1,770	21,815
Informations..	Renseignements fournis.	//	1,530	4,916	7,612	11,729	18,413	18,589	17,562	22,646	22,979	314,343
	Enquêtes.....	//	1,224	3,933	6,090	9,383	14,730	14,871	15,575	19,152	19,464	255,115
	Sociétaires renseignés..	//	43	137	213	328	515	520	498	548	628	//
Résultats généraux annuels.	Nombre total d'assistés.	1,911	2,079	6,613	10,218	13,640	24,659	25,256	26,363	33,939	40,677	434,661
	Total des sommes distribuées..... (fr.)	7,812	7,896	23,969	36,942	56,832	87,316	90,641	91,454	101,315	121,164	1,543,941

On voit que l'importance de l'OEuvre est allée en progressant jusqu'à ce jour et que le nombre des personnes secourues et le total des sommes versées n'a pas cessé de s'accroître.

La situation de l'OEuvre serait donc des plus prospères si l'accroissement de ses charges, non compensé par une égale progression de ressources, ne la limitait dans ses fonctions charitables. C'est ainsi qu'elle a été amenée à transformer graduellement et même à supprimer quelques-uns de ses services. De plus, sur certains points, la Société n'a pu réaliser toutes ses espérances : les ventes d'objets fabriqués, par exemple, auraient été plus nombreuses s'il avait été possible, en certains cas, d'abaisser le prix de revient, en le diminuant du prélèvement de la somme nécessaire aux frais généraux.

Où l'insuccès a été complet, c'est dans l'essai de distribution de bons de travail annexés aux bons de vêtements. Il a fallu renoncer à ce système qui paraissait logique et se contenter de distribuer séparément les bons de vêtements et les bons de travail : et encore pour ces derniers a-t-il fallu consentir à une diminution de 20 p. 100 sur le prix de vente de ces bons.

Toutefois, on peut dire qu'actuellement les trois grandes branches de l'OEuvre sont en pleine prospérité : Assistance par le travail, distribution de secours par l'OEuvre et pour le compte de tiers, service de renseignements; elles n'ont pas cessé de progresser parallèlement depuis la fondation de l'OEuvre, ainsi que le prouve le tableau.

Si l'on compare le faible capital versé à l'origine de la Société, en 1872 : 1,571 fr. 50, au total des recettes réalisées pour l'un des derniers exercices : 143,869 fr. 88, en 1899, on saisit mieux encore la remarquable progression de la fondation Mamoz.

On peut constater que chaque accroissement de recettes a toujours été suivi d'un accroissement presque égal de dépenses. Cependant, conformément à ses statuts, l'OEuvre a toujours possédé un fonds de réserve qui s'élevait, au 31 décembre 1899, à la somme de 22,279 francs.

Le tableau suivant donne le relevé de ses recettes et de ses dépenses pour l'exercice 1899 :

RECETTES.

Chapitre Ier. — *Recettes ordinaires.*

1°	Subvention du Ministère de l'Intérieur	2,000f 00c
2°	Cotisations	10,261 00
3°	Vente de renseignements	15,472 75
4°	Vente de vêtements et chaussures	102,366 65
5°	Vente de bons de travail	295 00
6°	Vente de bons de vivres	6,156 50
7°	Reçu pour travaux d'écritures	2,229 85
8°	Reçu pour travaux à façon	774 10
9°	Revenu des valeurs du fonds de réserve	535 64
10°	Intérêts du fonds de roulement et remboursements	1,770 89
11°	Produit des sous-locations	2,007 50
	Total	143,869 88

CHAPITRE II. — *Recettes extraordinaires.*

Dons et legs.	Solde disponible au 1er janvier 1899..	575f 65c	1,320f 75c
	Reçu dans l'année.....	745 10	
	EXCÉDENT d'achat.....		75 25
	TOTAL.....		1,396 00

DÉPENSES.

CHAPITRE Ier. — *Dépenses ordinaires.*

1° Achats de marchandises.....	74,506f 35c
2° Payement de façons.....	13,730 35
3° Payement de salaires pour travaux d'écritures.....	1,768 55
4° Achats de bons de vivres.....	5,713 95
5° Distribué pour le compte de l'OEuvre.....	244 55
6° Personnel.....	24,808 25
7° Nourriture du personnel.....	4,501 00
8° Loyer.....	8,230 40
9° Chauffage, éclairage.....	1,518 40
10° Affranchissements.....	978 30
11° Frais généraux divers.....	3,112 05
Excédent de recettes.....	4,757 73
TOTAL.....	143,869 88

CHAPITRE II. — *Dépenses extraordinaires.*

Achats de valeurs pour le fonds de réserve : achats effectués...	1,396f 00c
TOTAL.....	1,396 00

En décernant à l'Assistance par le travail une médaille d'or, l'une des plus hautes distinctions accordées à des œuvres de cette catégorie, le Jury a voulu, non seulement récompenser son activité charitable, mais reconnaître aussi les services qu'elle a rendus à l'OEuvre générale de l'Assistance par le travail qu'elle a été la première à organiser en France, constituant ainsi, à divers titres, une institution modèle.

3° *MAISON HOSPITALIÈRE POUR LES OUVRIERS SANS ASILE ET SANS TRAVAIL* [1].

(Médaille d'or.)

La Maison hospitalière pour les ouvriers sans asile et sans travail a été fondée sur l'initiative de M. le pasteur Robin et ouverte le 1er octobre 1880 dans un immeuble loué rue Clavel, 32, qui contenait vingt lits. Outre M. le pasteur Robin qui en est resté l'âme, l'OEuvre eut successivement à sa tête M. le général de Chabaud-Latour, M. de Pressensé et M. Alfred Monod. Elle a été reconnue d'utilité publique le 3 septembre 1890.

Cette année-là marqua un grand progrès pour l'OEuvre, car elle s'installa dans un local

[1] 36, rue Fessart, à Paris.

à elle, acquis moyennant la somme de 160,000 francs fournie par des souscriptions. Ce local, situé 36, rue Fessart, contenait un grand pavillon d'habitation avec dépendances, cour et jardin. L'immeuble, sommairement aménagé, reçut, en 1897, une appropriation plus complète par l'adjonction de nouveaux bâtiments. De cette époque date réellement la **Maison hospitalière** qui fut inaugurée solennellement le 30 mars 1898 et qui peut maintenant être citée comme un modèle.

La pensée maîtresse de M. le pasteur Robin, en créant la Maison hospitalière, a été de réaliser une œuvre préventive en faveur des malheureux que le chômage, l'incapacité ou des circonstances fortuites ont fait tomber dans la misère. L'œuvre leur vient en aide, et s'ils sont animés de bonnes intentions, elle contribue à leur trouver une situation qui les mette à l'abri du besoin.

Secourable aux malheureux, elle se montre impitoyable pour les vagabonds et les mendiants de profession.

Afin d'opérer le triage nécessaire et de reconnaître le bon du mauvais pauvre, la *Maison hospitalière* a adopté le système du *bon de travail*. Le bon de travail est remis à ceux qui sollicitent un secours par les personnes charitables qui le remboursent en cas d'utilisation. Ne l'utilisent en général que ceux qui veulent absolument sortir de la misère. Les mendiants de profession se soumettent difficilement à un travail déterminé; aussi les bons qui s'égarent en leurs mains ne reviennent-ils jamais à l'Œuvre. On a calculé que la proportion des bons utilisés n'est que de 10 p. 100.

Les malheureux qui se présentent, munis de leur bon, à la Maison hospitalière sont admis et hospitalisés gratuitement pendant une journée. Les autres jours, ils payent leur écot par le travail fourni : travail facile et qui ne demande pas d'apprentissage.

La principale industrie de l'Œuvre est la fabrication des ligots ou margotins. La tâche minima imposée à chaque hospitalisé correspond à peu près à ce que peut faire un ouvrier dans une demi-journée; il dispose de tout le reste du temps pour chercher un emploi ou gagner un petit pécule de sortie en continuant à travailler à raison de 1 fr. 50 par 100 p. 100 de tâche en plus.

La durée moyenne du séjour est de douze jours, avec des variantes de un jour pour les réfractaires à tout travail sérieux à un mois et même deux mois pour ceux qui ont à cœur de trouver un emploi.

Le travail effectif permet de faire une seconde sélection parmi les assistés, et d'éliminer encore des non-valeurs que le triage par les bons de travail n'avait pas suffi à écarter.

C'est à ceux qui restent que la Maison hospitalière accorde toute sa sollicitude. Pour cela, elle joint à son œuvre d'assistance une œuvre non moins efficace de placement et une œuvre annexe de vestiaire qui facilite le placement.

Cependant la véritable originalité de la Maison hospitalière, ce qui lui donne un caractère spécial parmi les autres œuvres d'assistance par le travail, c'est la continuation de cette sorte de tutelle morale que le travailleur sent autour de lui, dans l'atelier, par son hospitalisation complète dans la maison de famille. Jardin, jeux de boules, salles de correspondance et de lecture, et quelquefois lectures publiques et séances de mu-

sique le dimanche, rien n'est négligé pour le réconfort moral des malheureux admis à la Maison hospitalière.

On comprend que dans ces conditions, pour éviter un personnel trop nombreux et un accroissement considérable de dépenses, une élimination rigoureuse se soit imposée. Elle est la conséquence logique et nécessaire d'une œuvre qui peut se définir *l'hospitalité par le travail.*

Le tableau suivant permet de juger des résultats obtenus par l'Œuvre d'après le nombre des hospitalisés, la durée de leur séjour et leur production :

ANNÉES.	HOSPITALISÉS		TOTAL DES JOURNÉES.	MARGOTINS FABRIQUÉS.
	AYANT TRAVAILLÉ.	N'AYANT PAS TRAVAILLÉ.		
1893	800	362	9,322	119,185
1894	798	43	10,095	152,000
1895	811	42	10,739	196,175
1896	808	68	10,845	173,705
1897	706	28	10,328	188,570
1898-1899 (jusqu'au 30 juin 1899).	1,347	53	17,400	294,290

On voit par ce tableau que la proportion des hospitalisés n'ayant pas travaillé a subi une marche décroissante, ce qui indique un progrès de l'Œuvre par l'élimination de plus en plus sensible des non-valeurs.

Voici comme corollaire le tableau des plus-values que représente le travail de chaque hospitalisé par jour :

1893	0f 56c	1896	0f 71c
1894	0 63	1897	0 82
1895	0 86	1898-1899	0 679

Le coût de l'hospitalisation, moins les frais généraux, s'établit ainsi pour les quatre dernières années.

DÉSIGNATION.	ANNÉES			
	1895.	1896.	1897.	1898-1899.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Dépenses en nourriture, blanchissage, éclairage, chauffage, salaires, vêtements et chaussures	9,222 85	9,023 30	9,342 20	17,193 60
Produit net du travail	9,287 80	7,686 05	8,460 75	11,816 05
Excédent des dépenses en produit travaillé	//	1,337 25	881 45	5,377 55
Excédent du travail sur les dépenses.	64 95	//	//	//
Dépenses par journée d'hospitalisés...	0 859	0 887	0 904	(1) 0 988

(1) L'augmentation de la dépense journalière est due au plus grand bien-être accordé aux hospitalisés, chauffage, éclairage, douches chaudes, blanchissage de leur linge de corps, etc.

Les recettes et les dépenses de l'exercice 1898, qui comprenait exceptionnellement une période de 18 mois (du 1er janvier 1898 au 30 juin 1899), s'élevaient au total égal de 42,006 fr. 55.

Les principales recettes sont les suivantes :

Vente	de margotins	22,805f 75c
	de bons de travail	1,845 50
Subvention	du Ministère de l'Intérieur	1,500 00
	de l'Assistance publique	1,800 00
Dons et quêtes		8,417 00

Comme on le voit, la Maison hospitalière paraît réaliser le type le plus perfectionné de l'assistance par le travail. Elle constitue pour le malheureux vraiment désireux de se relever un mode d'assistance des plus efficaces, et le soutien moral qu'elle lui offre n'est pas l'un des secours les moins précieux. C'est en raison tant des résultats obtenus que de son excellent fonctionnement que le Jury a cru devoir décerner une médaille d'or à l'œuvre fondée par M. le pasteur Robin et dirigée par lui avec tant de dévouement.

4° *Comité central des Œuvres d'assistance par le travail.*

(Médaille d'argent.)

Le **Comité central des Œuvres d'assistance par le travail**[1] a été organisé en 1897 et placé sous la présidence successive de MM. Léon Say, Jules Simon et A. Mézières, président actuel.

Cet organisme répond au besoin de groupement et de centralisation qui s'impose dans la plupart des actes de la vie sociale et qui est particulièrement avantageux pour les sociétés d'assistance. Le *Comité central des Œuvres d'assistance par le travail* est pour l'assistance par le travail ce que sont pour les œuvres charitables l'Office central, pour les Sociétés de patronage l'Union des patronages, etc.

Il constitue avant tout un centre d'études et d'informations pour toutes les œuvres privées, d'ailleurs autonomes, de l'assistance par le travail.

Son but est ainsi défini dans le premier article de ses statuts :

« 1° Vulgariser l'idée de l'assistance par le travail, en généraliser les applications et en déterminer les moyens pratiques;

« 2° Favoriser le développement des œuvres d'assistance par le travail qui fonctionnent régulièrement;

« 3° Favoriser la création dans divers quartiers de Paris qui en sont dépourvus et dans les départements, de nouveaux établissements de travail en s'inspirant de ceux qui ont déjà fait leurs preuves. »

Outre les services qu'a pu rendre ainsi l'organisation d'une propagande active et

[1] Siège social : Paris, place Dauphine, 14.

d'un système très complet de renseignements, le Comité central a l'avantage d'avoir fait connaître par des enquêtes très habilement menées, le nombre et l'importance des œuvres d'assistance par le travail en France.

Ces résultats statistiques figuraient à l'Exposition dans une série de tableaux dressés par MM. le docteur Bouloumié, secrétaire général, fondateur, et Descilligny, secrétaire. La participation du Comité central à l'Exposition a été encore marquée par l'organisation du Congrès des œuvres d'assistance par le travail où ont été traitées les plus importantes questions concernant ce mode d'assistance.

Le Conseil d'administration se compose de 20 à 30 membres élus pour trois ans et renouvelables par tiers annuellement. Sous sa direction fonctionnent plusieurs commissions composées de membres fondateurs ou titulaires et chargées spécialement des rapports à faire en séance générale sur les sujets mis à l'ordre du jour.

Les travaux du Comité central sont, autant que possible, publiés et tous ceux de nature à généraliser l'idée de l'assistance par le travail sont aussi largement répandus que le permettent les ressources. Ces publications et des conférences constituent les principaux moyens d'action de la Société.

Bien que le Comité central ne soit nullement une œuvre d'assistance directe, il a tenté cependant quelques applications nouvelles de l'assistance par le travail, avec l'aide de sociétés existantes. Tel est, par exemple, l'essai d'application de l'assistance par le travail aux hospitalisés des asiles de nuit, qui a fait l'objet d'un rapport de M. Louis Rivière publié dans la *Revue philanthropique* (nos d'août, septembre et novembre 1898).

Voici les résultats que fournit pour cette catégorie d'hospitalisés la statistique relevée par la Maison hospitalière de la rue Fessart, en 1890 :

Sur 50 hommes valides envoyés par l'asile de Charonne :

Ne s'est pas présenté		1
Sont partis	dès le lendemain	18
	avant le cinquième jour	6
Ont été malades		3
Ont travaillé régulièrement et quelques-uns ont pu être placés		19

L'assistance par le travail a été aussi appliquée aux militaires libérés du service. Elle a donné les résultats suivants :

Du 27 janvier au 3 septembre 1898, 44 soldats libérés ont été adressés à la fondation Laubespin; sur ce nombre, 19 seulement ont travaillé; les autres, 25, ont refusé le travail, ne se sont pas présentés ou sont sortis dès les premiers jours.

Du 31 mars au 3 septembre 1898, 66 libérés valides ont été adressés à la Maison du soldat (œuvre de placement pour militaires libérés); sur ce nombre, 33 seulement se sont présentés et 29 ont été placés.

Une autre intéressante tentative est celle de la distribution de bons de travail par l'intermédiaire de la Préfecture de police dans les divers arrondissements.

690 bons sur 819 ont été utilisés par 202 assistés.

Il a été permis de tirer de cette expérience des conclusions intéressantes. D'abord les

femmes se sont rendues au travail en proportion plus élevée que les hommes; les ateliers les plus suivis ont été ceux où la rémunération se fait en argent plutôt qu'en nature.

Dans le domaine purement théorique, le Comité central des Œuvres d'assistance a étudié de concert avec le bureau de l'Union des patronages la question de l'assistance par le travail dans ses rapports avec le patronage des libérés. Les conclusions suivantes adoptées d'un commun accord marquent quels étroits liens unissent ces deux catégories d'œuvres :

1° Le mélange des patronnés avec les sans-travail dans les établissements d'assistance par le travail est admissible aux conditions ci-dessous précisées;

2° Il peut être pratiqué sans danger moral et sans inconvénient sérieux, pourvu qu'il s'accomplisse discrètement, à dose modérée et d'après un choix fait sur les renseignements fournis par les sociétés de patronage;

3° Le même traitement doit être appliqué à tous les hôtes de l'assistance par le travail, quelle que soit leur provenance;

4° Dans une ville importante où les ressources sont suffisantes pour faire fonctionner dans de bonnes conditions des œuvres distinctes, un établissement de travail spécial aux libérés peut être fondé par la société de patronage;

5° Dans une ville dont les ressources ne permettent pas l'organisation de deux établissements d'assistance par le travail, une société de patronage peut organiser une œuvre d'assistance par le travail ouverte à tous, mais en ayant soin de lui donner extérieurement une existence distincte.

Les relations de l'assistance par le travail et des bureaux de bienfaisance ont été également l'objet d'études spéciales. A la suite de circulaires en date des 8 novembre 1894 et 19 avril 1895, par lesquelles M. Dupuy, ministre de l'Intérieur, préconisait l'assistance par le travail et invitait les bureaux de bienfaisance à substituer l'assistance en travail à l'assistance en argent, une enquête faite par le Comité central a montré que ce mode d'assistance était pratiqué avec succès à Nancy et dans certains arrondissements de Paris. Le Comité central s'efforce d'engager de plus en plus les bureaux de bienfaisance dans cette voie que la plupart d'entre eux ont délaissée jusqu'à ce jour.

La Société n'exerçant guère qu'une action morale, a un budget peu considérable. Ses principaux frais sont ceux de correspondance et de déplacement; elle est logée gratuitement. Les fonds dont elle pourrait disposer ne sauraient être employés qu'à des subsides aux œuvres existantes ou à créer.

Les comptes de l'exercice 1899 se soldent par un déficit de 279 fr. 45. Ce déficit est dû à la distribution de bons de travail à diverses œuvres charitables. Les ressources proviennent des dons et des cotisations des membres.

5° *Société d'assistance par le travail des VIIIe et XVIIe arrondissements.*

(Médaille d'argent.)

La **Société d'assistance par le travail des VIIIe et XVIIe arrondissements** étendait son action, au début, sur une circonscription beaucoup plus restreinte que celle qu'elle

possède actuellement. Son histoire se résume en trois noms. D'abord *Société d'assistance de Batignolles-Monceau*, c'est-à-dire exclusivement limitée à ces deux quartiers, elle est devenue, par suite d'un premier développement, la Société d'assistance par le travail du XVIIe arrondissement. Cette nouvelle Société, en fusionnant plus tard avec une autre semblable en voie de formation dans le VIIIe arrondissement, a pris enfin le nom sous lequel nous la connaissons aujourd'hui.

Cette fusion des sociétés de deux arrondissements est à noter, parce qu'elle réalise, en quelque sorte, les *secteurs d'assistance* formés de l'union d'un arrondissement riche du centre avec un arrondissement moins fortuné de la périphérie.

La Société d'assistance de Batignolles-Monceau a été fondée en novembre 1890, et définitivement constituée en mars 1891.

Dix mois après, la Société s'installait chez elle, dans un petit pavillon de la rue Saussure; un ouvroir était ouvert, dirigé par les dames patronnesses. Puis, en 1892, la Société se faisait construire un local, rue Salneuve, 17, et créait un chantier pour les hommes.

En 1893, époque de son extension à l'arrondissement tout entier, la Société instituait des bons de travail et ouvrait un atelier spécial pour les femmes porteuses de bons : elle commençait, en outre, à distribuer des soupes.

Un an après, le 4 novembre 1894, s'opérait la fusion des sociétés des VIIIe et XVIIe arrondissements qui devait augmenter les ressources de l'Œuvre.

La Société d'assistance par le travail des VIIIe et XVIIe arrondissements a été reconnue d'utilité publique le 28 janvier 1897.

La Société a pour but essentiel *l'organisation de la bienfaisance* dans les deux arrondissements de Paris où elle exerce son action. Elle tend à assurer une meilleure répartition des secours dans une circonscription qui renferme une population de 280,000 habitants environ.

Les moyens adoptés pour atteindre ce but sont :

1° Un service *d'enquêtes;*

2° La distribution des *bons de travail;*

3° Les *ateliers* au nombre de deux, pour les assistés des deux sexes;

4° Un travail de couture à domicile pour les femmes, dirigé par les dames patronnesses de l'*ouvroir*;

5° Un *fourneau* qui donne gratuitement des portions de soupe à ceux qui travaillent dans les ateliers de l'Œuvre.

Dans la Société d'assistance par le travail des VIIIe et XVIIe arrondissements, l'institution des bons de travail, en vigueur dans presque toutes les sociétés d'assistance par le travail, n'a pas donné tous les résultats qu'on en attendait. Il y a eu gaspillage des bons qui n'étaient pas donnés avec discernement; et le trafic des bons de travail est venu aussi en vicier l'usage.

La Société a éprouvé, en outre, quelques difficultés de la part des demi-valides qu'elle était obligée de secourir, et qui ont créé pour elle une sorte de poids mort.

Malgré cela, le fonctionnement de la *maison de travail*, grâce à une intelligente surveillance, n'a pas donné trop de mécomptes.

La Société veut cependant être autre chose qu'une simple société de secours, elle tend à exercer une action morale sur ses assistés. C'est ainsi qu'elle a cherché à entrer de plus en plus dans la voie du *patronage*, et il faut signaler à ce point de vue les *visites amicales*, que font les dames patronnesses chez divers assistés.

La Société est administrée par un conseil dont les membres sont élus pour trois ans par l'assemblée générale. Le Président actuel est M. Paul Beurdeley, maire du VIIIe arrondissement.

L'action progressive de l'Œuvre se trouve résumée dans les tableaux suivants :

NOMBRE D'ASSISTÉS.

ANNÉES.	OUVROIR.	ATELIERS.		TOTAL.
		FEMMES.	HOMMES.	
1891	103	//	62	165
1892	266	//	161	427
1893	312	140	387	839
1894	226	172	953	1,351
1895	107	721	1,883	2,711
1896	129	983	2,080	3,192
1897	216	1,094	2,521	3,831
1898	238	1,223	2,180	3,641
1899	136	1,196	1,876	3,208
TOTAUX	1,733	5,529	12,103	19,365

RÉSULTATS DEPUIS LA FONDATION (NOVEMBRE 1890), JUSQU'AU 1er JANVIER 1900.

Nombre des assistés.

Hommes ayant travaillé 185,317 demi-journées		12,043
Femmes	ayant travaillé 56,269 demi-journées	5,589
	ayant reçu du travail à domicile	1,733
	TOTAL des assistés	19,365

Dépenses d'assistance.

Atelier	hommes	138,988 francs.
	femmes	42,201
Ouvroir		47,763
	TOTAL des salaires	228,952 francs.
Secours en espèces et en nature		40,534
Service du fourneau		12,658
	TOTAL des salaires et secours	282,144

Travail effectué.

Les hommes à l'atelier		1,474,000 ligots.
Les femmes	à l'atelier	10,383,000 porte-fiches. 123,875 boîtes de bûchettes.
	à domicile	80,098 pièces de lingerie.

Soupes distribuées.

Depuis 1894	234,900 soupes.

Les budgets de l'Œuvre ont suivi une progression croissante en rapport avec son extension.

C'est ainsi que le premier budget était de 15,000 fr.; le deuxième, de 22,000 fr.; le troisième, de 41,800 fr., et le dernier (exercice 1899), de 104,644 fr. 05.

Les dépenses d'assistance, pour l'exercice 1899, sont les suivantes :

Salaires payés		40,541f 90c
Secours	en espèces	361 55
	en nature	1,867 20
Fourneau		2,573 50

Parmi les recettes du même exercice figurent :

Produit de dons		3,246f 90c
Subventions		3,200 00
Cotisations		26,689 50
Vente	de charité	12,520 00
	d'objets fabriqués	36,111 30

Le fonds de réserve n'est que de 15,597 fr. 77.

6° *Union d'assistance du XVIe arrondissement.*

(Médaille d'argent.)

L'**Union d'assistance du XVIe arrondissement** [1] a été fondée le 15 mars 1891 et reconnue d'utilité publique par décret du 24 août 1894. Elle eut d'abord à sa tête Léon Say. Ses président et vice-président actuels sont MM. Casimir Périer et le docteur Marmottan, maire du XVIe arrondissement.

L'Œuvre ne tendait au début qu'à *organiser la charité*, suivant en cela l'exemple de l'Office central des institutions charitables nouvellement créé. L'Office central, l'Union d'assistance et les autres œuvres similaires étaient sorties d'ailleurs du Congrès de l'Assistance de l'Exposition de 1889, où les principes de l'*organisation de la charité,* déjà pratiquée depuis assez longtemps aux États-Unis et en Angleterre, furent posés.

[1] Agence centrale à la mairie du XVIe arrondissement, avenue Henri-Martin, n° 71.

L'Union d'assistance du XVIe arrondissement devait être, dans la pensée de ses fondateurs, une sorte d'association des habitants charitables du quartier destinée à régulariser les aumônes et à les rendre plus sûrement efficaces grâce à un choix judicieux entre les misères à secourir.

L'OEuvre eut donc à répondre à trois ordres de besoins :

1° L'organisation du service des renseignements;

2° La création pour les associés d'une monnaie d'assistance à donner aux pauvres à la place d'argent;

3° La création des ressources en travail pour les indigents valides.

Le premier service fut assuré par l'agence qui peut être considérée comme l'organisme central de l'OEuvre. L'agence fournissait les renseignements aux associés et s'occupait des placements. Son fonctionnement a été modifié dans la suite en ce qui concerne le placement dont les résultats n'ont pas été aussi satisfaisants qu'on l'espérait.

Les bons de travail et de secours furent adoptés comme monnaie d'assistance et l'OEuvre, qui n'avait pas primitivement d'atelier et qui adressait les indigents munis de son bon de travail à diverses œuvres, fut amenée peu à peu à ouvrir elle-même des ateliers.

L'ouvroir des femmes fut le premier installé (1892) et après quelques tâtonnements et même quelques insuccès au début, il fonctionne maintenant avantageusement.

L'atelier d'hommes, ouvert provisoirement le 10 février 1895 dans la rue des Pâtures, fut transporté après 18 mois dans un terrain loué à la Ville, avenue de Versailles, n° 7, et l'inauguration présidée par le Préfet de la Seine en eut lieu le 18 décembre 1896.

L'Agence centrale a pour but de renseigner les membres adhérents sur la valeur morale des personnes qui les sollicitent et elle sert aussi d'intermédiaire pour la distribution des secours. Les opérations de l'ouvroir et de l'atelier sont centralisées par ses soins; elle avait même au début fait appel aux commerçants et industriels du quartier pour réunir les offres et demandes d'emploi; mais cet appel resta sans effet sauf en ce qui concerne les demandes et offres d'emploi pour les gens de maison. L'OEuvre ne voulut pas se laisser entraîner à devenir un simple bureau de placement, et elle limita nettement son action aux placements d'assistance bien caractérisés.

L'Union délivre des bons de travail divisés en quatre séries :

1° Des *tickets fermés* où l'associé inscrit la valeur du secours qu'il entend donner et qu'il rembourse lorsque le ticket a été utilisé;

2° Des bons de 0 fr. 75 pour trois heures de travail mis à la disposition des associés dans les mêmes conditions que le ticket fermé;

3° Des bons de 0 fr. 25 pour une heure de travail, délivrés au public aussi bien qu'aux associés;

4° Des bons de nourriture surveillés (bon vert) de 0 fr. 10, délivrés également au public.

Les tickets et les bons donnent entrée à l'ouvroir et à l'atelier. Là, les bons sujets peuvent recevoir du travail supplémentaire qui est payé sur un fonds spécial.

En outre de l'admission par bon, il y a aussi l'admission directe par le choix du chef

d'atelier. Cette admission sans bon est même devenue le régime dominant des ateliers de la Société, puisqu'elle représente les deux tiers du travail effectué à l'atelier et les neuf dixièmes à l'ouvroir.

La durée du séjour n'est pas limitée.

La rémunération du travail se fait en argent.

L'ouvroir où l'on pratique l'assistance par le travail à domicile pour les femmes est dirigé par des dames qui assument la direction matérielle et morale de l'institution. L'ouvroir trouve des débouchés dans des ventes qui ont été fort bien achalandées grâce aux soins apportés dans le travail et au choix des étoffes.

Dans l'atelier on emploie des hommes et des femmes : les uns sont occupés à la fabrication des ligots résinés; les autres au triage des chiffons, du coton ou des graines et à la fabrication des sacs à braise. L'heure de travail pour les hommes est payée 0 fr. 25 ce qui, pour la journée de huit heures, représente un salaire de 2 francs. Le travail des femmes, surtout pour le triage dont le rendement est des plus faibles, est payé sur les bons.

Comme œuvres annexes de l'atelier, citons une *cantine* qui donne la soupe gratuite et un repas complet de 0 fr. 35 payé sur les salaires, et un *vestiaire* créé par les dames visiteuses de l'OEuvre.

L'OEuvre est dirigée par un conseil d'administration dans lequel figurent deux administrateurs du bureau de bienfaisance de l'arrondissement.

Dès 1893, cette innovation avait paru intéressante à l'Administration; et le décret du 15 novembre 1895 sur l'organisation de l'assistance à domicile en a consacré le principe en autorisant (art. 22) les bureaux de bienfaisance à s'entendre avec les sociétés d'assistance par le travail pour substituer les secours en travail aux secours en argent.

L'OEuvre publie un intéressant petit *Bulletin mensuel.*

Depuis sa création, en mai 1891, l'Union est venue en aide à 11,597 personnes : sur ce nombre, 1,055 ont été placées ou rapatriées par son intermédiaire.

Le total des secours distribués s'élève à 109,981 francs dont 93,103 francs en travail, sur lesquels l'ouvroir a fourni 43,904 francs de salaires et l'atelier (depuis 1894) 42,781 francs. Avant la fondation de l'atelier, on avait donné 6,418 francs de salaires.

Pour l'exercice 1899, les recettes ont été de 140,198 fr. 40 et les dépenses de 139,094 fr. 55. Sur ce chiffre, les frais généraux figurent pour une somme de 15,086 fr. 75.

7° *Union d'assistance par le travail du VIe arrondissement.*

(Médaille d'argent.)

Fondée le 12 mai 1892 par M. Henri Defert, et reconnue d'utilité publique le 22 avril 1899, cette OEuvre, qui avait primitivement son siège au marché Saint-Germain, se trouve actuellement rue du Montparnasse, n° 14 *bis*.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Son action ne consiste pas uniquement à offrir une assistance momentanée aux malheureux. Elle s'efforce surtout de les relever définitivement en leur procurant un travail régulier ou en les rapatriant. Elle est avant tout une œuvre de patronage et de sauvetage.

L'Union reçoit les assistés qui lui arrivent munis du bon de travail distribué par ses adhérents; mais elle accueille en outre des convalescents privés de ressources qui sortent de l'hôpital de la Charité et diverses catégories de personnes indigentes ou coupables du délit de mendicité que lui adressent les commissaires de police et le bureau de bienfaisance de l'arrondissement.

Elle loge et nourrit à ses frais ses assistés; mais elle ne les hospitalise pas dans un local à elle; les repas sont fournis par les restaurants du voisinage ou, comme cela s'est pratiqué pendant quelque temps, par les établissements de la Société philanthropique; le coucher est assuré par un traité avec des logeurs spéciaux, à raison de 0 fr. 40 par nuit.

En principe, l'Œuvre ne donne aucun salaire en argent, ce qui suffit à éloigner les mendiants de profession; elle subvient seulement aux frais que nécessitent les soins de propreté de ses assistés. Exception est faite dans quelques cas pour des pères de famille qui ont un domicile assuré et à qui la Société alloue en argent une indemnité équivalente au repas du soir et ou coucher, soit en moyenne 0 fr. 80.

En résumé, c'est un *répit de misère* que la Société assure pendant quelque temps aux malheureux dont elle s'occupe. La durée réglementaire de présence est de quinze jours, mais ce temps est généralement prolongé pour les sujets dignes d'intérêt.

Le travail dans les ateliers est libre sans minimum de présence ou de rendement.

La préoccupation dominante de l'Œuvre est, nous l'avons dit, le placement et le rapatriement. Elle fait tous ses efforts, le plus souvent couronnés de succès, pour aboutir à un placement définitif ou d'attente, toujours sûr et avantageux pour l'ouvrier qu'elle désire voir échapper à une détresse momentanée. En 1899, elle a même fourni un cautionnement de 100 francs afin de faire admettre un garçon livreur dans une grande maison de commerce où le cautionnement est obligatoire.

Les placements sont relativement nombreux, étant donné la sélection qui s'opère entre les vrais et les faux indigents par la nécessité d'un travail non payé dans les ateliers. Généralement les assistés ainsi placés font preuve d'une bonne conduite.

Pour le rapatriement l'Œuvre tient avant tout à s'assurer que le rapatrié trouvera dans le pays où il retourne soit une place, soit une famille ou des amis pour le recevoir et s'occuper de lui trouver du travail.

L'Union est dirigée par un conseil d'administration composé de 24 membres.

Un petit *Bulletin* publié tous les trimestres tient les adhérents au courant de la marche de l'Œuvre et de ses résultats.

L'assisté dépense beaucoup plus qu'il ne produit. La somme fournie par son travail à la Société varie en moyenne de 0 fr. 39 à 0 fr. 50, et la dépense qu'il occasionne est de 1 fr. 96 à 2 francs : 0 fr. 40 pour le logement; 0 fr. 80 pour les repas, soit un total de 1 fr. 20 auxquels s'ajoutent les frais généraux.

Le tableau suivant fait connaître les résultats obtenus depuis la fondation jusqu'en 1900 :

DÉSIGNATION.	ANNÉES.								TOTAL.
	1892.	1893.	1894.	1895.	1896.	1897.	1898.	1899.	
Placés par l'Union	221	233	149	133	122	102	161	127	1,248
Placés eux-mêmes	95	82	65	74	54	53	45	20	488
Rapatriés	61	202	239	252	234	231	267	293	1,779
Totaux	377	517	453	459	410	386	473	440	3,515
Hospitalisés	16	31	12	3	8	6	3	5	84
Secourus par leur famille	14	27	20	25	7	7	7	10	117
Renvoyés	14	16	13	16	27	6	12	49	153
Partis sans indications	59	48	69	24	67	119	92	135	613
Totaux	480	639	567	527	519	524	587	639	4,482

Soit une proportion en placements ou rapatriements de 78.45 p. 100.

Le budget de l'OEuvre ne s'équilibre que par les dons, cotisations et subventions. Voici l'état des encaissements pour 1899 :

Dons reçus de divers	1,391f 00c
Subvention du Ministère de l'Intérieur	2,000 00
Cotisations	7,732 00
Produit du concert annuel	6,000 00
Travaux des assistés	1,388 60

Le total des recettes est, pour l'année 1899, de 27, 386 fr. 83.

Les dépenses s'élèvent à une somme égale. Parmi ces dépenses, celles qui intéressent plus particulièrement les assistés sont les suivantes :

Nourriture	4,618f 75c
Couchers	2,540 40
Placements et rapatriements	2,350 00
Secours divers	350 40
Menues dépenses	156 15

8° *Ouvroirs ateliers pour les ouvrières sans travail* [1].

(Médaille d'argent.)

La **Société des ouvroirs ateliers pour les ouvrières sans travail** a été fondée à Paris le 1er février 1891, et reconnue d'utilité publique le 19 juillet 1897.

[1] Siège social : avenue de Villiers, n° 98, Paris.

Elle a pour but de secourir les ouvrières sans travail par des salaires, des soupes, des distributions de vêtements et de linge, des démarches en vue du placement, etc., en échange de travaux de couture. Au lieu de donner ces travaux à exécuter à domicile, ce qui restreint le choix de l'offre, elle a préféré organiser des ateliers ouvroirs où toutes les femmes quelles que soient leurs aptitudes professionnelles puissent trouver à s'employer.

Un premier ouvroir était installé dans un modeste local de la rue Juge, d'un loyer annuel de 320 francs. Dès novembre 1892, un second était ouvert rue Cavé, n° 13, transféré depuis rue Doudeauville, n° 39. Un troisième a été créé rue Saint-Charles, n° 129 *bis*.

En 1899, 332 ouvrières ont fourni 51,589 heures de travail et touché 10,317 fr. 80 de salaires. Le produit du travail ne s'est élevé qu'à 2,081 fr. 30.

Depuis la fondation, c'est-à-dire en neuf ans, les ouvroirs ont reçu 2,631 ouvrières qui y ont travaillé pendant 351,345 heures ou 58,557 journées. Il a été distribué 70,269 francs de salaires.

Le budget annuel est de 5,000 francs environ.

9° *Société de secours et patronage de l'arrondissement de Chartres et d'assistance par le travail pour le département d'Eure-et-Loir.*

(Médaille d'argent.)

La **Société de secours et de patronage de l'arrondissement de Chartres** a été fondée sur l'initiative de M. Émile Labiche, alors juge, par les membres du Tribunal civil de Chartres, le 31 janvier 1892. Son action ne s'exerçait, au début, que sur l'arrondissement de Chartres. En 1896, M. Louis André, alors Procureur de la République à Chartres, et M. Léguillon, gardien-chef de la maison d'arrêt, élaborèrent un projet d'organisation de l'assistance par le travail dont la création s'imposait comme complément de l'œuvre de la Société existante. La Société, sous sa double forme de patronage et d'assistance par le travail, fut approuvée par arrêté du Préfet le 3 août 1896, et reconnue d'utilité publique le 4 mai 1900. Depuis sa transformation, c'est-à-dire depuis 1896, son activité charitable s'étend au département d'Eure-et-Loir tout entier.

La Société n'avait, à ses débuts, d'autres moyens d'action que les secours en argent ou en nature et le patronage. Ce n'est qu'en 1896 que l'Œuvre prit corps, pour ainsi dire, par la création de la Maison de Travail, installée dans la banlieue de Chartres au lieu dit *le Haut-Saint-Jean*.

La caractéristique de cette Œuvre est une hospitalisation rigoureuse avec un temps prolongé de séjour.

L'hospitalisation, qui est de *six mois*, est précédée d'un *engagement* qui constitue une sorte de contrat moral liant implicitement l'assisté. Cet engagement et la longue hospitalisation servent de pierre de touche pour expérimenter les bons et mauvais sujets. Les anciens libérés sont reçus au même titre que les travailleurs libres. Ceux qui n'acceptent pas l'engagement ou qui rompent le contrat avant les six mois se mettent, pour ainsi

dire, au ban des vagabonds et des mendiants de profession et comme tels sont étroitement surveillés et poursuivis, s'il y a lieu, par les parquets, dans tout le département.

Le défaut de cette longue hospitalisation est qu'elle restreint le nombre des places disponibles et par conséquent le nombre des secourus; mais la Société semble tenir avant tout à donner une assistance des plus efficaces.

Le travail fait dans la Maison consiste en la confection de chaussons, à la forme et au métier, au finissage des chaussures, à la fabrication de liens de moisson et de paillassons et divers travaux d'entretien, serrurerie, maçonnerie, etc. Quelques hospitalisés sont occupés à des travaux maraîchers et agricoles.

Le nombre des hospitalisés est de 25 environ.

Chaque hospitalisé gagne une moyenne de 1 fr. 25 par jour; une retenue de 0 fr. 75 est faite sur ce salaire, comme prix de l'assistance. Le prix de revient de la journée d'assistance est exactement de 1 fr. 015. Les salaires constituent un *pécule* qui est remis à l'hospitalisé au moment de son départ, après expiration de son engagement : ce pécule peut être grossi par des gratifications éventuelles.

La proportion des hospitalisés sans casier judiciaire est allée sans cesse en progressant : en 1899, 82 sur 118 hospitalisés, soit 78 p. 100.

La Société est administrée par un conseil qui désigne les membres au nombre de neuf appelés à former le « Comité de direction de la Maison d'assistance par le Travail ».

Au 1er janvier 1899, le nombre des hospitalisés était de	31
Il en est entré au cours de 1899	118
TOTAL	149
Il en est sorti	122
EFFECTIF au 31 décembre 1899	27

Le produit du travail pendant le même exercice a été de 6,803 fr. 53 et le nombre des journées de 6,865.

Placements sur 122 hospitalisés sortis en 1899 :

Engagés dans l'armée par les soins de l'OEuvre	27
Rapatriés dans leur famille	4
Placés	16
Ont quitté volontairement la Maison	38
Ont quitté la Maison sans place après engagement terminé	18
Exclus pour mauvaise conduite	17
Jeune soldat appelé	1
Nommé surveillant	1

Depuis sa création, c'est-à-dire pendant les années 1897-1898-1899, la Maison de Travail a donné asile à 294 hospitalisés.

43 ont reçu un pécule d'assistance variant de 125 à 48 francs.

TABLEAU DES PLACEMENTS.

	1897.	1898.	1899.	TOTAL.
Placements (particuliers ou asiles)	12	16	22	50
Engagements dans l'armée	7	26	35	68
Rapatriements dans les familles	12	14	12	38
TOTAUX	31	56	69	156

Soit une moyenne de 53 p. 100.

BUDGETS ET RESSOURCES.

Les budgets se sont élevés aux chiffres suivants :

1897	12,201f 47c
1898	19,536 43
1899	23,654 91

Il a été distribué en salaires, pendant l'année 1899, 8,422 fr. 30, soit en moyenne, par jour, 1 fr. 2268.

La Maison de Travail de Chartres a servi de modèle pour l'organisation du quartier d'assistance par le travail de l'établissement départemental de Courville. Aussi M. J. Cruppi a-t-il pu dire dans l'exposé des motifs de sa proposition de loi sur la répression du vagabondage et de la mendicité qu'une telle loi trouverait son application immédiate dans le département d'Eure-et-Loir.

10° L'*Assistance par le travail de Marseille.*

(Médaille d'argent.)

L'**Assistance par le travail**, fondée à Marseille le 23 février 1891, a été reconnue d'utilité publique le 20 décembre 1895.

L'initiative de cette fondation revient à la Caisse d'épargne de Marseille qui, dans sa séance du 23 janvier 1891, proposait d'assigner 4,000 francs à l'institution existante ou nouvelle qui organiserait, dans le mois, une œuvre d'assistance par le travail, sur les types fonctionnant à Paris ou à Genève. Le 23 février, dans une réunion publique provoquée à cet effet, les statuts de la Société étaient approuvés et l'Assistance par le travail de Marseille était fondée. M. Eugène Rostand, président de la Caisse d'épargne, à qui revenait l'idée première de l'Œuvre, en était nommé président.

La Société a un double but : elle offre aux valides, hommes et femmes, un travail d'attente, et elle cherche, par tous les moyens, à combattre la fausse mendicité.

Quatre sections se répartissent les divers travaux.

Le première section, dite du *Travail provisoire,* s'occupe de procurer du travail aux

hommes et aux femmes, auxquels les adhérents ont remis des bons de travail. Les bons utilisés dans les chantiers sont encaissés à domicile à la fin de chaque mois à raison de 0 fr. 25 par bon. Par exception, les ouvriers de métier et d'art en chômage sont reçus sans bon de travail, sur un simple certificat de chômage du syndicat professionnel ou du dernier employeur.

Pour les employés sans travail, l'Adresse-Office fournit un travail d'écriture.

La deuxième section, dite de la *Charité efficace,* recueille des renseignements par enquête et les fournit gratuitement aux adhérents de la Société.

Elle se charge de distribuer les secours qui lui sont remis et délivre, après enquête, des cartes de secours de 0 fr. 50 remboursables par l'adhérent dont le nom figure sur la carte.

La troisième section, dite de l'*Office central,* dresse la statistiques des œuvres de Marseille et de la France, et tient ses archives à la disposition des œuvres et de leurs adhérents. Elle s'occupe de *liquider les cas de misère* par recommandation, placement, rapatriement, etc.

La quatrième section est celle de la *Propagande et des Finances.* Il y a lieu d'observer que si l'œuvre n'hospitalise pas ses assistés, c'est dans l'intention de leur laisser plus de liberté et de responsabilité.

Voici quelques renseignements statistiques sur ses travaux et sur ses résultats.

PREMIÈRE SECTION. — TRAVAIL PROVISOIRE.

(*Tableau récapitulatif des assistés.*)

	ASSISTÉS (CHÔMEURS).	BONS TRAVAILLÉS.	PRÉSENCES.
1891	2,386	49,954	24,011
1892	2,545	60,601	26,478
1893	1,620	47,307	20,004
1894	2,443	56,287	23,120
1895	1,903	60,490	21,861
1896	1,948	60,377	22,104
1897	2,044	58,618	21,333
1898	1,541	51,921	19,263
1899	1,629	49,318	19,067
TOTAUX	18,059	494,873	197,241

Salaires distribués depuis la fondation 123,718f 25c

Assistés de l'*Adresse-Office.*	Total des présences	18,571
	Salaires	15,093f 75c
Travail à domicile des femmes.	Total des présences	5,356
	Salaires	8,825f 05c

DEUXIÈME SECTION. — CHARITÉ EFFICACE.

Total des enquêtes	2,499
Secours	5,279f 90c

TROISIÈME SECTION. — OFFICE CENTRAL.

	PLACEMENTS.	RAPATRIEMENTS.
1891	//	51
1892	//	82
1893	//	126
1894	8	171
1895	40	184
1896	62	156
1897	92	134
1898	142	125
1899	190	243
TOTAUX	534	1,272

Les derniers comptes se sont élevés aux chiffres suivants :

	RECETTES.	DÉPENSES.
1897	64,823	56,800 francs.
1898	77,000	57,000

L'Œuvre possède actuellement un fonds de réserve de 62,000 francs.

11° *Société de l'Assistance Rochefortaise.*

(Médaille d'argent.)

La **Société de l'Assistance Rochefortaise**, qui prit à ses débuts le nom de *Société Rochefortaise de l'Hospitalité de nuit,* a institué, sur l'initiative du docteur Burot, médecin en chef de la Marine, une série d'œuvres des plus intéressantes et qui font honneur à son activité charitable. C'est d'abord le *Refuge-Chauffoir* du port de commerce ouvert le 5 février 1893, où les journaliers et vagabonds trouvent un abri contre le froid et la pluie; puis le *Fourneau économique,* inauguré le 20 mars 1874, où les ouvriers peuvent se procurer une nourriture saine, aux prix les plus réduits; enfin, l'*Asile Marie-Thérèse,* ouvert le 15 octobre 1894, qui participe à la fois de l'Œuvre de l'hospitalité de nuit et de l'Assistance par le travail, et qui est réservé aux ouvriers sans ressources et sans travail, à l'exclusion des mendiants et des vagabonds.

Notons encore les œuvres spéciales pour la Marine : la *Ferme du Colombier maritime,* inaugurée le 30 mai 1898; la *Maison du Marin* et la *Maison des Vieux Marins et des Vieux Ouvriers*, 16 octobre 1898.

C'est donc un programme complet d'assistance qu'a tenté de réaliser la Société d'Assistance Rochefortaise, programme auquel doivent venir s'ajouter avant peu d'autres œuvres telles que les jardins ouvriers et les habitations économiques.

La Société d'Assistance Rochefortaise a fait un essai qui vaut d'être signalé, en créant à l'asile Marie-Thérèse une annexe de travail agricole. Le travail exécuté par les hospitalisés est un travail de défrichement, d'amélioration de terrains. L'asile est bâti à proximité d'un ancien marais sis sur la commune de la Beaune, et ce marais, transformé par des apports de terre, des empierrements de route, est devenu un grand jardin potager d'un rapport certain.

Entre autres avantages, le travail de la terre appliqué à l'assistance par le travail a celui de réduire à néant le reproche si souvent fait à ce mode d'assistance de nuire à l'industrie.

La *Maison du Marin*, établie sur le modèle des diverses maisons créées dans les ports de commerce, le Havre, Bordeaux, etc., a ceci d'original que l'assistance par le travail est offerte aux hospitalisés qui n'ont pas ainsi à subvenir par leurs propres ressources à l'hospitalisation.

L'Assistance par le travail a occupé, en 1899, 588 personnes pendant 2,506 jours.

15,865 bons de 0 fr. 10 ont été distribués pour la nourriture, représentant une valeur totale de 1,586 fr. 50.

Il a été également distribué en argent 1,391 fr. 25.

Soit un total de 2,957 fr. 75.

Depuis sa fondation, c'est-à-dire dans l'espace de deux ans, l'Assistance par le travail a occupé 1,011 personnes pendant 4,150 jours. 35,155 bons ont été attribués, d'une valeur de 3,515 fr. 50.

Il a été distribué en argent 2,011 fr. 75. La journée de travail est payée à raison de 1 franc.

De création récente, l'œuvre de l'Assistance par le travail, étant donné surtout le genre spécial de travail adopté (défrichement et amélioration de terrain), est encore une lourde charge pour la Société; mais on espère que les profits de l'amélioration du sol et les produits de la culture compenseront d'ici quelques années les dépenses déjà effectuées.

C'est pour l'ensemble de ses institutions que la Société de l'Assistance Rochefortaise a obtenu une médaille d'argent.

12° L'*Assistance par le travail de Perpignan.*

(Médaille d'argent.)

La **Société de l'Assistance par le travail de Perpignan** a été approuvée par arrêté préfectoral du 11 mai 1898.

Cette Œuvre a fourni du travail, en 1899, à 348 assistés. Le produit de leurs travaux s'est élevé à 2,138 fr. 10.

Les dépenses, pour la même année, ont été de 5,130 francs et les recettes de 6,859 francs.

Parmi les autres exposants, des médailles de bronze ont été décernées aux trois Œuvres suivantes :

13° L'*Œuvre lyonnaise de l'Assistance par le travail*, qui pratique également l'hospitalité de nuit et qui secourt en moyenne 1,500 individus avec un budget de 17,000 francs environ;

14° L'*Assistance par le travail de Rouen*, qui secourt en moyenne 1,600 assistés auxquels elle distribue environ 6 à 7,000 francs de salaires par an;

15° L'*Œuvre bordelaise de l'assistance par le travail*, qui est une dépendance de l'*Office central de la charité bordelaise*, et qui a secouru, en 1899, 837 ouvriers sans travail avec un budget d'une vingtaine de mille francs.

Le Jury a accordé, en outre, une mention honorable à :

16° L'*Asile temporaire pour femmes protestantes*, à Paris, 48, rue de la Villette, qui pratique l'hospitalisation complète par le travail et reçoit même les enfants avec leur mère;

17° L'*Assistance des femmes par le travail*, à Lyon;

18° L'*Assistance par le travail*, du Havre;

19° La *Société artistique féminine « l'Abeille »*, à Paris, 28, rue Vignon, destinée à secourir, par la vente de travaux manuels et artistiques, des dames atteintes par des revers de fortune;

20° L'*Œuvre de la charité par le travail de Notre-Dame consolatrice*, à Paris, 5, rue Blanche, qui a pour but, comme la précédente, de procurer des travaux aux femmes du monde nécessiteuses.

Signalons encore l'Œuvre d'assistance par le travail (rue du Val-de-Grâce, 11), qui est une des branches de l'*Œuvre de la Chaussée du Maine*. Cette Œuvre a obtenu une médaille d'or pour l'ensemble de ses institutions. Elle pratique l'assistance par le travail en distribuant aux femmes des travaux de couture qu'elles font à domicile et qui sont ensuite écoulés dans une vente annuelle au profit de l'Œuvre. Elle assiste ainsi en moyenne 70 à 80 personnes.

Pour compléter cette énumération, il faut citer enfin parmi les rares Œuvres de bienfaisance privée exposées par les Colonies :

1° L'*Asile et l'Ouvroir de Saint-Louis* (Sénégal), qui a obtenu une médaille de bronze;

2° L'*Ouvroir et asile de Gorée* (Sénégal), qui a obtenu une mention honorable.

B. — ÉTRANGER.

Il est à regretter que le très petit nombre d'Œuvres étrangères d'assistance par le travail qui ont pris part à l'Exposition de 1900 ne permette pas de comparer entre elles les diverses applications de ce mode d'assistance dans les grands pays d'Europe. Une telle comparaison aurait offert d'autant plus d'intérêt que, suivant les milieux sociaux et les conditions économiques, l'assistance par le travail s'est développée sous des formes assez variées. Mais à part deux œuvres très importantes, l'une allemande et l'autre russe, qui ont obtenu chacune un grand prix, la participation de l'étranger, en ce qui concerne les Sociétés s'occupant exclusivement d'assistance par le travail, a été presque nulle.

L'Angleterre pourrait, en un certain sens, revendiquer la priorité pour la mise en pratique de ce mode d'assistance, les maisons de travail pour les pauvres *workhouses* étant depuis 1834 l'un des principaux organismes de l'Assistance publique dans ce pays. Toutefois ces établissements semblent n'avoir, à l'heure actuelle, aucun des caractères fondamentaux des institutions d'assistance par le travail. Destinés uniquement à combattre la mendicité et non à faire une œuvre morale de sauvetage et de relèvement, ils exercent sur leurs administrés une contrainte sévère qui les fait considérer beaucoup plus comme des maisons de répression que comme des lieux de travail libre et digne. Les malheureux se retrouvent là dans un milieu qui n'est souvent ni plus élevé, ni plus sain que celui d'où ils sortent, et qui est assurément peu propice au développement des sentiments d'initiative, de dignité et de bonne volonté indispensables à leur sauvetage moral. Les maisons de travail anglaises ne peuvent être comparées, dans une certaine mesure, qu'à nos dépôts de mendicité.

Aussi, en Angleterre même, l'efficacité des *workhouses* est-elle des plus contestées. Si peu d'années après la mise en application rigoureuse de ce régime répressif le nombre des indigents valides se trouvait réduit de moitié, il est probable que le chiffre des véritables pauvres n'avait nullement changé et que ces résultats plus apparents que réels étaient dus surtout à la crainte inspirée par les *workhouses*. Depuis 1870, il est vrai, des progrès ont été réalisés; la maison de travail demeure plutôt une menace, et le régime des secours à domicile est adopté dans la plus large mesure possible.

A défaut de l'Angleterre, l'exemple de l'Allemagne prouverait d'une façon plus évidente encore que la *workhouse* ne répond nullement aux principes modernes de l'assistance par le travail.

Pour combattre la mendicité, l'Allemagne, à l'imitation de l'Angleterre, a tenté d'instituer des *workhouses* comme moyen subsidiaire, à côté des secours à domicile. Mais l'expérience n'a pas été favorable, bien que l'on se soit attaché à ne pas séparer les familles (ainsi qu'on le fait en Angleterre), et à maintenir autant que possible l'indépendance personnelle des assistés.

Aussi, depuis un certain nombre d'années, a-t-on recours à un autre moyen : les *stations de secours* et les *colonies de travail,* qui constituent l'une des tentatives les plus intéressantes et semblent réaliser l'un des types les plus parfaits de l'assistance par le travail.

Ces institutions, dues presque uniquement à la bienfaisance privée, se sont créées et développées de la façon suivante :

A partir du milieu du siècle furent organisées en Allemagne, dans les villes et dans les campagnes, des *Auberges hospitalières* (*herbergen zur heimat*), où l'ouvrier pauvre et même le chômeur possédant quelques économies trouvaient le vivre et le couvert à des prix très modiques, variant de 0 fr. 75 à 1 fr. 40 par jour.

Le caractère charitable de ces œuvres fut plus évident encore du jour où l'on toléra que l'ouvrier, au lieu de payer en argent, réglât sa dépense par une certaine somme de travail effectuée pour le service de l'Auberge hospitalière. Cet établissement devint alors la *station de secours en nature* (*Naturalverpflegungsstation*). Il en existe actuellement 2,000 environ en Allemagne.

Le but essentiel de la station est de permettre aux ouvriers ou chemineaux sans ressources, qui vont à la recherche du travail, de n'avoir jamais recours à la mendicité. L'individu qui arrive le soir à la station y trouve la soupe et le coucher; le lendemain matin, il travaille au bénéfice de la maison pour payer sa dépense, et, après déjeuner, il a très souvent le temps de se rendre avant le soir à une autre station.

Les principales ressources des stations sont le cassage des noix, le tri des plumes, la culture des jardins, le sciage du bois, le concassage du charbon. Le service rendu ne représente pas toujours la valeur du secours donné à l'assisté; mais l'essentiel c'est qu'il travaille et qu'il ait l'air de gagner ce qu'il reçoit. Pour certains de ces établissements, les ressources complémentaires proviennent de la bienfaisance privée, d'autres sont subventionnés et entretenus par les communes ou l'État.

La disparition presque complète des chemineaux professionnels a été l'heureux résultat de cette première organisation que nous aurons l'occasion d'étudier plus longuement dans la partie *hospitalité de nuit*, avec l'*Union générale des Auberges allemandes* (Deutscher Herbergsverein).

Au point de vue de la charité efficace, le second système d'assistance par le travail, qui fonctionne en Allemagne, concurremment avec le premier, celui des *colonies de travail* (Arbeiter colonie) est d'un degré supérieur.

L'hospitalité très courte offerte par les stations à leurs hôtes de passage ne permet, en effet, d'exercer sur eux aucune surveillance suivie ni aucune action morale. Ils ne bénéficient que du secours matériel qui leur est donné et, dans une certaine mesure, de l'habitude du travail. L'hospitalité beaucoup plus longue offerte aux assistés dans les colonies de travail facilite leur relèvement moral et leur permet en même temps de faire l'apprentissage d'un métier.

Cette organisation figurait à l'exposition de la Classe 112 sous le titre d'**Association allemande des asiles**, à Béthel, près de Bielefeld.

C'est à M. le pasteur De Bodelschwingh que revient l'honneur d'avoir créé, à Wilhelmsdorf, en 1882, le premier établissement de ce genre. Il eut l'idée de faire appel à des vagabonds pour défricher des terrains incultes : dix-neuf de ceux qui vinrent ainsi s'amendèrent et s'habituèrent au travail. Le succès de cette première expérience détermina la création de plusieurs autres colonies. En 1899, il en existait trente-deux.

Les colonies ont pour but de donner du travail à tous ceux qui affirment ne pouvoir en trouver ailleurs : ouvriers se trouvant dans la détresse par suite de chômage ou de malheurs, individus sortant de prison ou des maisons de correction. Les assistés sont reçus librement et doivent prendre l'engagement, purement moral d'ailleurs, de rester un certain temps afin de pouvoir s'habituer au travail et acquérir quelque habileté dans un métier. Le séjour est de trois mois au minimum, mais il peut être prolongé de beaucoup.

Au travail s'ajoute la moralisation qui n'est pas la tâche la moins difficile, rien n'est négligé dans ce but; des lectures sont faites aux assistés, des distractions leur sont offertes, telles que l'étude de la musique, l'organisation de spectacles.

La plupart de ces colonies sont agricoles, deux cependant sont industrielles, celle de Berlin et celle de Magdebourg.

La Colonie de Berlin comprend cinq ateliers de menuiserie, un de confection de porte-bouteilles et un de fabrication de cornets de papier. L'individu qui entre indique son métier; s'il n'en sait aucun, on lui enseigne le plus facile; quand il est en état de gagner sa vie, on l'autorise et on l'aide même à chercher du travail en ville.

Il en est de même dans les colonies agricoles qui défrichent des terrains incultes, cultivent le houblon et la pomme de terre, exploitent des salines, etc. Elles forment ainsi des ouvriers des champs et des terrassiers.

A Berlin, il n'y a qu'une sortie par mois; dans les colonies, les assistés sont libres de sortir quand ils veulent.

Les trente-deux colonies allemandes possédaient en 1900 un total de 3,544 lits et avaient secouru depuis leur fondation 115,580 individus.

La proportion de sauvetage est de 17 à 18 p. 100 dans les colonies industrielles, et de 25 à 26 p. 100 dans les colonies agricoles.

Le Jury a cru devoir accorder un grand prix à l'Œuvre privée qui a su créer dans toute l'étendue d'un vaste pays une organisation charitable aussi ingénieuse et aussi efficace. Il a, en outre, accordé une médaille d'or de collaborateur à M. le pasteur De Bodelschwingh, qui en a été le promoteur, et qui s'est consacré depuis avec un dévouement admirable à son développement et à son perfectionnement.

La seconde des deux principales Œuvres étrangères d'assistance par le travail, qui ont pris part à l'Exposition de 1900, est le **Comité de patronage des maisons de travail et des ouvroirs de Russie.**

Le but de ce Comité, placé sous le haut patronage de S. M. l'Impératrice Alexandra,

est d'organiser l'assistance par le travail pour les nécessiteux valides et les enfants voués à la mendicité.

L'initiative de la fondation des maisons appartient toujours à la charité privée. Le Comité n'intervient que si les moyens fournis par la bienfaisance sont insuffisants.

Le contingent des maisons se recrute principalement parmi les cultivateurs venus pendant l'hiver dans les villes pour y chercher du travail et parmi les ouvriers souffrant du chômage involontaire.

En outre, le Comité fournit les matières premières et les instruments de travail, ouvre des crèches et distribue des secours en nature dans les gouvernements à population mahométane, laquelle consent difficilement à envoyer les enfants dans les crèches.

Le nombre des maisons de travail était, en 1899, de 132 dont :

Assistaient	de 20 à 100 personnes	123
	de 100 à 290 personnes	6
	plus de 400	1
	plus de 500	2

Un grand prix a été également décerné au **Comité de patronage des maisons de travail et des ouvroirs de Russie.**

Il convient de signaler enfin, à titre de simple indication, l'organisation assez complète de l'assistance par le travail en Suède, organisation qui se rapproche beaucoup de celle qui existe en Allemagne, avec cette différence qu'elle n'est pas due exclusivement à l'initiative privée, mais qu'elle constitue le plus souvent un des services de l'Assistance publique à la charge des communes.

Des *asiles de travail* sont organisés dans la plupart des grandes villes. A la campagne, on a commencé, dans ces derniers temps, à développer de plus en plus l'institution des *fermes pour pauvres* (*fattigärdar*), où les nécessiteux reçoivent le logement, la nourriture, les vêtements, tous les soins matériels et moraux contre l'obligation pour eux de s'occuper sous les ordres du directeur et selon leurs aptitudes, à des travaux agricoles, aux soins du bétail, à des travaux manuels simples. Partout où ces établissements ont fonctionné sous une direction intelligente, on a pu se convaincre qu'ils constituaient un mode d'assistance excellent, et qu'en somme, au point de vue économique, ils étaient très avantageux pour la commune. Le nombre total de ces établissements était de 258 en 1897.

Les résultats obtenus par l'ensemble des Œuvres d'assistance par le travail qui ont pris part à l'Exposition de 1900 constituent la meilleure justification du principe dont elles s'inspirent. Cependant, ce principe ayant été l'objet de certaines critiques graves qui ne tendent à rien moins qu'à en condamner toute application, nous ne croyons pas devoir terminer cette étude sans examiner rapidement les objections soulevées par ce mode d'assistance.

Ces critiques, s'adressant uniquement à l'organisation théorique de l'assistance par le travail, ne frappent que d'une façon indirecte les œuvres qui l'appliquent. Si ces œuvres sont loin d'avoir atteint encore tout le perfectionnement désirable et de réaliser tout ce qu'on peut attendre d'elles, on ne doit pas oublier que l'organisation de la *charité efficace* est de date récente et que les plus anciennes d'entre elles comptent à peine trente années d'existence.

D'une manière générale, on peut leur reprocher notamment de ne pas tenir un compte suffisant des besoins hygiéniques des individus qu'elles assistent. Installées le plus souvent dans des locaux exigus et peu appropriés à la destination qu'ils reçoivent, leurs divers services se trouvent parfois dans des conditions de salubrité très imparfaites. Nous n'ignorons pas cependant que la faute en est, avant tout, à l'insuffisance de leurs ressources et que l'essentiel pour elles est d'abord de vivre. Nous sommes assurés, d'autre part, que les hommes de bien qui les dirigent ont une conception trop élevée de leur mission pour ne rien négliger en vue d'accroître leur perfectionnement en ce sens; la plupart d'entre eux ont donné des preuves suffisantes de leurs capacités et de leurs sentiments de philanthropie éclairée pour qu'on leur fasse volontiers crédit de quelques années sur ce point.

En ce qui concerne le mode de perfectionnement de ces œuvres, nous croyons devoir signaler encore les quelques inconvénients qui résultent presque nécessairement du système des *bons de travail*. Ces bons donnent lieu à des abus qui ont été fort exactement définis dans un rapport de M. Gaufrès, président de l'Œuvre des VIIIe et XVIIe arrondissements (compte rendu de 1898) :

« Les bons, dit M. Gaufrès, étant trop souvent remis en blanc, forment l'objet d'un trafic. Ils sont accaparés par une catégorie spéciale d'ouvriers fatigués ou de vieillards, qui ne sont pas capables d'un travail normal et s'habituent à vivre avec 1 fr. 50 par jour. Par contre, le véritable travailleur sans ouvrage ne sait souvent pas où prendre ce bon que trouve si bien le professionnel : il ne peut être secouru efficacement faute d'être suffisamment connu. »

Le système des bons est cependant adopté par la plupart des œuvres d'assistance par le travail, ce qui semble indiquer que, malgré ces défectuosités, on n'a pas encore trouvé un système préférable. Il faut, d'ailleurs, reconnaître qu'il offre le grand avantage d'établir une sélection entre le nécessiteux vraiment désireux de trouver du travail et le mendiant ou le vagabond professionnels, réfractaires à tout effort. Cet avantage a été sans doute jugé suffisant jusqu'à présent pour compenser les inconvénients qui viennent d'être signalés.

Ces quelques observations de détail n'infirment en rien, comme on le voit, l'utilité sociale de l'assistance par le travail. Il n'en est pas de même des critiques d'ordre général qui ont été faites contre le principe même de ce mode d'assistance.

On a prétendu, d'un côté, sans sortir du domaine de la science charitable, que le travail organisé dans les ateliers des Œuvres d'assistance était un simulacre de travail bien plutôt qu'un travail réel, et que, par suite, on ne pouvait en espérer les heureux

résultats qu'on est en droit d'attendre d'un labeur régulier et productif; que la durée du séjour était, en général, trop courte pour que l'aide ainsi donnée pût devenir efficace, l'assisté n'ayant pas le temps de faire l'apprentissage d'un métier ou même de s'habituer au travail; enfin, que, les salaires distribués étant presque toujours supérieurs au travail effectué, il en résulterait une cause permanente de déficit pour la presque totalité des œuvres qui sont dans l'obligation de faire sans cesse de nouveaux appels à la charité privée.

D'un autre côté, à un point de vue plus large, au point de vue économique et social, on a reproché à l'assistance par le travail de faire une concurrence fâcheuse à l'industrie et de contribuer à l'avilissement des salaires.

« Le chômage, a-t-on dit, existe à l'état chronique, et il est une des conditions nécessaires du fonctionnement de la société capitaliste. Comment les organisateurs de l'assistance par le travail ne voient-ils pas que, sous prétexte d'assister quelques personnes, ils en privent d'autres de leur travail?... Puisqu'ils trouvent à les vendre, c'est que les objets qu'ils fabriquent correspondent à une nécessité. Puisqu'ils correspondent à une nécessité, ils auraient été faits par d'autres; mais, comme ils ont été fabriqués dans l'atelier d'assistance, comme le besoin du consommateur est satisfait, les ouvriers qui auraient par ailleurs exécuté ce travail chômeront et devront, à leur tour, subir la misère ou être secourus[1]. »

Ces diverses critiques sont assurément fort graves. Cependant, en les rapprochant, on s'aperçoit qu'elles arrivent à se contredire et à se détruire, en quelque sorte, les unes les autres.

Que faudrait-il, en effet, pour que le travail organisé par les Œuvres d'assistance prît vraiment le caractère d'une concurrence faite à l'industrie privée? Il faudrait que la clientèle de ces œuvres se recrutât parmi de bons ouvriers ou, tout au moins, que, par un séjour d'une durée prolongée, l'apprentissage des assistés atteignît un perfectionnement suffisant pour donner un rendement moyen; il faudrait que, le chiffre des salaires s'élevant à un taux normal, le chômeur trouvât dans ces établissements mieux qu'une situation d'attente uniquement destinée à l'empêcher de mendier et se montrât plus empressé de s'y rendre et d'y séjourner; il faudrait surtout que, malgré le payement de salaires plus élevés, les œuvres pussent retirer des travaux de leurs administrés des ressources suffisantes, sinon pour réaliser des bénéfices, du moins pour équilibrer leurs budgets. En sorte que les conditions que, d'une part, on leur reproche de ne pas réaliser sont précisément celles dont la réalisation justifierait les critiques qu'on leur adresse d'autre part. Les travaux organisés par les maisons d'assistance, c'est-à-dire des travaux sur lesquels le patron perd presque toujours et dont les salaires, payés le plus souvent en nature, sont juste suffisants pour permettre à l'ouvrier de subsister en attendant mieux, ne constitueront jamais une concurrence dangereuse pour la véritable industrie : ils ne sont qu'un moyen de faire plus discrètement et plus efficacement la charité; car le seul but de ces œuvres est un but charitable, il ne faut pas l'oublier, et, si, pour

[1] André Lefèvre, *L'assistance par le travail*. Voir la *Petite République socialiste* du 10 août 1900.

éviter une partie des critiques dont elles sont l'objet, elles s'efforçaient, du jour au lendemain, d'avoir des ouvriers plus habiles et mieux payés, de produire le plus économiquement possible des objets vendus aux prix courants et de réaliser des bénéfices à chaque inventaire, où serait alors leur caractère charitable et en quoi se distingueraient-elles des établissements industriels ordinaires? Il semble donc qu'en définitive, les faits mêmes qu'on leur reproche, salaire réduit, aide momentanée, déficit constant, sont, pour ainsi dire, les conditions essentielles et nécessaires de ces institutions charitables.

A cela il faut ajouter que le chômage ne résulte pas uniquement des fluctuations de l'industrie, mais que l'ouvrier y est souvent amené aussi par sa faute, son imprévoyance ou son ignorance. Si beaucoup d'ouvriers chôment faute de place, ne peut-on dire, dans une certaine mesure, qu'il y a des industries qui chôment faute d'ouvriers, que des terrains à défricher, des colonies à exploiter restent en souffrance faute de bras. Il est permis d'espérer, en conséquence, qu'à l'aide d'une organisation éclairée, une répartition plus équitable parviendra à se faire sur ce point, et la création de colonies agricoles, très insuffisamment développées en France, l'expatriation ne sont-elles pas des voies toutes tracées pour les principales Œuvres d'assistance par le travail?

L'utilité de l'assistance par le travail serait-elle enfin contestable quand ce mode d'assistance n'aurait pour but que de mettre obstacle à la déperdition de forces sociales qui résulte du nombre si considérable de mendiants et de vagabonds professionnels, vivant en parasites de la société, consommant sans rien produire et faisant, en outre, le plus grand tort aux vraies misères. Puisque la fausse pauvreté ne pourra être démasquée et poursuivie que du jour où l'effort volontairement accompli — fût-il réduit à un simulacre de travail — permettra de reconnaître les bonnes volontés des mauvaises, ne doit-on pas encourager sans hésitation l'organisation d'un mode d'assistance qui constituera cette précieuse pierre de touche?

En présence de tels avantages, les inconvénients économiques d'une organisation rationnelle de l'assistance par le travail semblent donc devoir n'offrir aucun danger, tant que les œuvres qui pratiquent ce mode d'assistance éviteront de se laisser aller à la tentation de devenir de véritables entreprises industrielles et qu'elles conserveront le caractère purement charitable qui est leur raison d'être et leur honneur. C'est en s'inspirant de ce principe que le Comité central a résolu certaines questions particulièrement délicates telles que celle de l'assistance par le travail et les grèves. Il a sagement agi en conseillant aux œuvres situées dans des centres industriels d'inscrire sur les bons de travail que *l'assistance par le travail est exclusivement réservée aux individus en état de chômage involontaire,* en les engageant également à ne pas prendre part à des adjudications publiques pour se procurer du travail.

Et c'est aussi parce que les Œuvres d'assistance par le travail doivent éviter par-dessus tout de devenir de véritables entreprises industrielles que l'initiative privée apparaît, pour une semblable organisation, préférable à celle de l'État. L'action de la puissance publique aboutirait vite à une organisation uniforme, impersonnelle et, pour ainsi dire, trop puissante, et les difficultés économiques soulevées par la question du travail dans

IMPRIMERIE NATIONALE.

les prisons auraient une tout autre importance avec la création d'asiles publics de travail. Il suffit, d'ailleurs, de rappeler la tentative des ateliers nationaux de 1848 pour prouver qu'en une telle matière l'intervention des pouvoirs publics n'est pas encore à souhaiter. Seules, les œuvres privées peuvent se plier aux diverses exigences de temps et de lieu, prendre des formes variées qui constituent comme autant d'essais d'où sort finalement un type perfectionné.

En outre, l'assistance par le travail, en devenant une institution publique, prendrait presque nécessairement un caractère répressif, alors que les œuvres d'assistance par le travail doivent être, avant tout, des œuvres préventives. Partout où il y a une action morale à exercer, un sauvetage et un relèvement à tenter, l'initiative privée se montre incontestablement supérieure, parce que ce dont le malheureux a le plus besoin pour sortir de son triste état, ce n'est pas d'un secours physique qui ajoute quelques jours de plus à sa lamentable vie, mais d'un appui bienveillant, d'un réconfort moral, d'une sorte de tutelle affectueuse sous laquelle il puisse se placer pendant les crises douloureuses de son existence. Tout cela, une organisation publique, d'autant plus impersonnelle qu'elle sera plus parfaite, ne pourra jamais le lui donner qu'insuffisamment. Par contre, il trouvera dans toutes les œuvres privées sans exception des hommes compatissants et dévoués, qui se font humbles pour gagner son amitié sans éveiller sa défiance, et qui donnent à leur aumône mille formes ingénieuses pour le secourir sans offenser sa dignité.

II

JARDINS OUVRIERS.

Les *Jardins ouvriers* constituent une forme d'assistance tout à fait récente et vraiment originale. Aucune œuvre de ce genre n'existait encore en France lors de l'Exposition de 1889. C'est au lendemain même de cette exposition, en décembre 1889, qu'une femme intelligente et énergique, Mme Hervieu, qui était à la tête d'une importante fabrique de draps à Sedan, conçut l'idée de substituer à l'aumône une forme d'assistance devant permettre d'apporter, au prix du même sacrifice pécuniaire, une aide autrement efficace aux malheureux, tant au point de vue matériel qu'au point de vue moral.

C'est de cette idée, assurément nouvelle, tout au moins sous cette forme, que sont nés les *Jardins ouvriers* qui, depuis quelques années, se multiplient non seulement en France, mais aussi dans d'autres pays de l'Europe et même en Amérique. Ce n'est autre chose, en réalité, que l'assistance par le travail de la terre.

La noble tentative de Mme Hervieu s'inspira des deux principes suivants :

1° L'homme n'est pas fait pour mendier, il est fait pour travailler;

2° L'homme a le droit de vivre de son travail et par son travail. La charité ne doit pas consister à lui donner le « pain de l'aumône », mais le « pain du travail ».

Mme Hervieu considéra que le procédé le plus pratique pour mettre en application ces deux principes consistait à concéder gratuitement aux familles indigentes des terrains d'une contenance suffisante pour que celles-ci pussent en tirer, grâce à un travail qui peut être fait par tous les membres de la famille et qui, dès lors, ne les sépare pas, les légumes nécessaires à la consommation de l'année, et même se procurer, dans certains cas, une ressource supplémentaire par la vente de quelques primeurs.

L'OEuvre fondée par Mme Hervieu prit le titre d'*OEuvre de reconstitution de la famille*, qui indique le côté moralisateur de ce mode d'assistance, dont le but n'est pas seulement de donner aux malheureux un secours matériel, mais encore de chercher à les relever et à les arracher aux séductions malsaines du cabaret par l'attrait de la vie au grand air. Approuvée par arrêté du Préfet des Ardennes en janvier 1892, elle a été l'œuvre-mère des Jardins ouvriers de France et de l'étranger : elle a, notamment, inspiré l'abbé Gruel dans sa fondation, à Bruxelles, de la *Ligue belge du coin de terre et du foyer*.

Les résultats obtenus par l'OEuvre de reconstitution de la famille sont des plus intéressants si l'on s'en réfère aux indications suivantes relevées dans un tableau exposé par Mme Hervieu :

	VERGES DE TERRE CONCÉDÉES.	FAMILLES.	PERSONNES.	DÉPENSES.
	—	—	—	—
1893	350	27	145	531f 75c
1894	742	56	240	1,005 00
1895	1,039	74	360	1,898 00
1896	1,114	74	360	1,530 00
1897	1,442	90	405	1,735 00
1898	2,076	125	750	2,621 75
1899	2,478	150	850	3,228 90

Une verge représente, dans les Ardennes, 40 mètres carrés.

La moyenne des sept années dont il s'agit fait ressortir le résultat suivant : sur 1,320 verges de terre, 444 personnes ont trouvé une grande partie de leur nourriture, et, pour atteindre ce résultat considérable, l'OEuvre n'a dépensé que 1,792 fr. 90, soit 4 fr. 05 par tête.

Ce résultat démontre à lui seul l'intérêt de l'OEuvre des Jardins ouvriers et l'excellence de cette nouvelle forme d'assistance. En effet, quand un bureau de bienfaisance ou une œuvre privée donne à une famille assistée un secours de 5 francs en argent ou en bons, c'est seulement 5 francs de bien-être qui entrent au foyer, — en admettant encore qu'aucune parcelle n'en soit mal employée. Quand il est fait sous forme de prêt de terre, le bien produit par ces 5 francs déboursés représente de 30 à 50 francs. La véritable mesure du profit retiré par une famille ouvrière du jardin cultivé par elle doit se calculer non pas au prix de vente possible des légumes obtenus, mais au prix d'achat des denrées fournies par le jardin.

Il est assez difficile de déterminer, par un chiffre moyen le rendement d'un jardin

ouvrier : on peut toutefois affirmer qu'un jardin de 4 ares, mis entre les mains d'un ouvrier ordinaire, travailleur, sans être un jardinier professionnel, rapportera de 60 à 75 francs. Un très bon cultivateur atteindra 100 à 120 francs. C'est dire que l'OEuvre qui adopte ce mode de secours double toujours, quintuple souvent, décuple parfois le bénéfice effectif du secours donné.

L'initiative prise par Mme Hervieu ne tarda pas à avoir des imitateurs, et, en 1900, 40 OEuvres de Jardins ouvriers florissaient sur le sol français.

En dehors de l'OEuvre de Sedan, quatre de ces œuvres ont participé à l'Exposition. Ce sont les *Jardins ouvriers* de Reims, d'Hazebrouck, de Brive et de Magny-en-Vexin.

L'OEuvre de Reims fut fondée, en février 1898, par un groupe de dames s'occupant déjà d'un secrétariat du peuple. Elle comporte 105 jardins divisés en cinq groupes, situés dans cinq faubourgs de la ville. Le nombre des bénéficiaires est d'environ 840, soit 8 personnes en moyenne par famille et par jardin. Le rapport moyen d'un jardin est de 100 francs par an, c'est-à-dire 400 p. 0/0 de la somme dépensée pour lui en amortissant en quatre ans les frais d'installation (clôtures, eaux, fumiers, graines).

La concession gratuite est faite pour quatre ans. La première année, l'OEuvre donne le terrain, le fumier, les graines et plants. Les trois autres années, elle paye seulement la location du terrain. Au bout de ce temps, l'ouvrier, s'il veut garder son jardin, doit payer une minime location, qui lui permet de sortir de la catégorie des assistés.

L'OEuvre d'Hazebrouck ne comporte que 10 jardins .Le premier a été fondé en 1897 par la conférence de Saint-Vincent-de-Paul du Petit-Séminaire.

Le règlement n'a que trois articles :

1° Ne pas travailler le dimanche;

2° Bien entretenir son jardin;

3° Ne pas démériter.

Le tableau exposé par l'OEuvre donne un exemple du rapport annuel d'un jardin concédé gratuitement à une famille de 9 personnes :

Pommes de terre	36f 00c
Choux	20 00
Oignons, oseilles, navets, betteraves, carottes	33 50
Total	89 50

Ces 89 fr. 50 constituent pour la famille secourue un bénéfice net d'égale somme.

L'OEuvre de Brive, fondée en décembre 1897, est également dirigée par la conférence de Saint-Vincent-de-Paul du Petit-Séminaire. Elle comporte une cinquantaine de jardins qui s'étagent en éventail sur un coteau voisin de la ville.

Enfin, l'OEuvre de Magny-en-Vexin a été fondée le 1er octobre 1897 par le curé-doyen de la ville. Elle comprend actuellement 15 jardins dont le prix de location n'excède pas 100 francs par an. Les jardins sont entourés de treillage avec une porte à clef pour

deux jardins. Le nombre des bénéficiaires est de 103 personnes. On n'accorde de jardins qu'aux familles ayant quatre enfants âgés de moins de 12 ans.

Il est permis de regretter que l'OEuvre fondée en 1895, à Saint-Étienne, par le Père jésuite Volpette, qui est de beaucoup la plus importante de toutes les œuvres similaires, n'ait pas participé à l'Exposition. On aurait pu se rendre ainsi un compte plus exact des résultats que l'on peut espérer de ce mode nouveau d'assistance. En 1898, une ferme de 5 hectares 50 ares a été louée par le R. P. Volpette, qui va pouvoir ainsi étendre son assistance à plus de 400 familles comprenant 2,500 personnes. Les dépenses de l'OEuvre n'étaient pas, à la fin de 1898, inférieures à 6,000 francs. Et encore, n'est-ce point là tout au gré du fondateur : il veut arriver à enserrer toute la *ville noire* dans une riante ceinture de jardins.

Le R. P. Volpette a octroyé une charte constitutionnelle à l'OEuvre fondée par lui : ce sont les bénéficiaires eux-mêmes qui, au moyen de *conseils particuliers* et d'un *conseil général,* administrent leurs intérêts communs.

Disons, pour terminer, quelques mots de deux OEuvres qui ont participé à l'Exposition et qui, sans être à proprement parler des OEuvres de *Jardins ouvriers,* s'en rapprochent beaucoup par le but poursuivi.

Ces deux OEuvres sont :

1° La *Ligue du coin de terre et du foyer insaisissables*, de Bruxelles;

2° La *Ligue du coin de terre et du foyer de Paris.*

La première fut fondée, au printemps de 1896, par un prêtre français retiré à Bruxelles, M. l'abbé Gruel, assisté de M. Goemaere, conseiller communal de Saint-Josse-ten-Noode et membre du conseil de l'industrie et du travail. Comme l'OEuvre de Sedan, la Ligue est basée sur la mutualité et sur la transformation de la bienfaisance en argent en bienfaisance en terre et en foyer. Elle travaille à donner en jouissance au père de famille légitimement marié, et sans distinction de parti et d'opinion, un coin de terre à cultiver et sur lequel il pourra, moyennant certaines conditions, construire son foyer. En un an et demi, la Ligue a loué 13 parcelles de terrains vacantes dans la ville et les faubourgs, formant ensemble une contenance de 13 hectares, moyennant un prix total de 1,209 francs. Ces terrains ont été divisés en lots de 5 ares et donnés gratuitement en jouissance à 200 pères de famille choisis parmi ceux qui ont un nombre d'enfants que leur salaire permet difficilement d'élever. M. l'abbé Gruel estime à 12 p. 100 le rapport moyen de ces lots.

Les outils et les semences ne sont pas fournis par l'OEuvre, qui se borne à accorder un secours en argent variant de 6 francs à 10 francs, suivant le cas. C'est, au total, plus de 1,000 personnes qui sont ainsi secourues.

A peine constituée, la Ligue belge du coin de terre et du foyer insaisissables exerçait une sorte d'action réflexe sur la France, qui lui avait fourni l'idée première. Le 21 oc-

tobre 1896, M. l'abbé Gruel se rendait à Hazebrouck pour s'entretenir de sa création avec M. l'abbé Lemire, député du Nord, et un groupe d'amis convoqués par celui-ci. On décida, séance tenante, la création d'une Ligue française du coin de terre et du foyer, sous la présidence de M. l'abbé Lemire. La Ligue française a été autorisée par arrêté ministériel du 25 juin 1897. Elle a son siège à Paris, rue Lhomond, 28, et publie un bulletin mensuel, dont le premier numéro a vu le jour le 1er novembre 1897, et qui fournit les renseignements les plus complets sur tout ce qui intéresse le fonctionnement des diverses œuvres. Les quinze adhérents de la réunion d'Hazebrouck sont devenus aujourd'hui plus de deux cents, et tous travaillent énergiquement à répandre l'Œuvre des Jardins ouvriers sur divers points de la province par la constitution de comités locaux, partout où se trouvent réunis 12 adhérents. Il est certain que c'est à l'active propagande du comité central et au zèle des comités locaux qu'est due la fondation des groupes de jardins qui se sont constitués depuis 1897 à Arras, Boulogne, Dijon, Poitiers, Nantes, Albi, Brive, Magny-en-Vexin, Calais, Saint-Omer, Douai, Saint-Brieuc, etc. Dans le tableau exposé par elle, la Ligue insiste particulièrement sur une œuvre qui lui est chère : celle des *dots terriennes*.

Le 13 juin 1899, la Ligue a donné à un jeune ménage de Sedan la première dot terrienne : la terre donnée était d'une valeur de 300 francs.

Le 12 août, second mariage à Sedan avec dot terrienne.

A Nancy, il y a eu également des dots semblables. La Ligue du coin de terre et du foyer s'efforce de propager cette forme essentiellement sociale de la bienfaisance.

Le Jury, sans méconnaître l'intérêt que peut présenter ce nouveau mode d'assistance que constituent les *Jardins ouvriers*, a jugé que les œuvres de cette nature n'avaient point encore suffisamment fait leurs preuves pour qu'il fût possible de leur décerner des récompenses. Quelque séduisante, en effet, que soit, à première vue, l'idée qui a présidé à la création des Jardins ouvriers, il ne faut point se dissimuler que, dans la pratique, elle n'est pas sans soulever certaines objections; l'avenir seul pourra dire ce que l'on doit en attendre, et les modifications que devront peut-être subir les formes primitivement adoptées. Mais, tout en faisant ces réserves, le Jury a tenu à reconnaître l'esprit d'intelligente initiative et le dévouement éclairé de la fondatrice de l'Œuvre mère de Sedan, en attribuant à Mme Hervieu, personnellement, une médaille d'argent.

III

ASILES DE NUIT. — HOSPITALITÉ DE NUIT.

Dès le moyen âge, on rencontre en France des institutions charitables ayant pour but d'assurer un abri gratuit aux malheureux qui se trouvaient momentanément sans gîte. Les *aumosneries* et *Maisons-Dieu* n'avaient pas d'autre destination. On comptait, à Paris, au XIVe siècle, une vingtaine d'asiles de ce genre; leur nombre, pour toute la France, était de 2,000.

La création des *hôpitaux généraux* leur enleva toute raison d'être, les mendiants et les vagabonds devant, d'après les édits royaux de François Ier et, postérieurement, de Louis XIV, être renfermés dans ces hôpitaux, comme ils devaient l'être plus tard, d'après l'organisation napoléonienne, dans les *dépôts de mendicité*.

Mais cette dernière institution ne donna pas les résultats que Napoléon en attendait, et, au milieu de notre siècle, le nombre était grand des voyageurs sans ressources qui circulaient à travers la France. L'initiative privée vint au secours de ces infortunés.

C'est en 1872, le 24 décembre, que MM. Massabo et Clément ouvrirent le premier asile de nuit, à Marseille. Les 60 lits qu'il contenait se trouvèrent bien vite insuffisants, tant fut rapide le développement de cette œuvre.

L'utilité de cette institution était trop manifeste pour ne pas susciter la création de nombreuses œuvres similaires. Le 2 juin 1878, Paris était doté de son premier refuge de nuit, ouvert rue de Tocqueville; le fonctionnement en était assuré par les cotisations d'un comité de douze personnes charitables, présidé par M. le baron de Livois. Lyon, Rouen, Aix, Nantes, Cette, à leur tour, voyaient se créer des asiles analogues.

En 1886, le Conseil municipal de Paris, adoptant les conclusions du rapport de M. Cattiaux, ouvrit, à son tour, un refuge rue de la Bûcherie, puis un second, quai Valmy, et, l'année suivante, le refuge-ouvroir de la rue Fessart, pour les femmes.

Depuis lors, les créations nouvelles ont continué, nombreuses, tant à Paris qu'en province, grâce à l'initiative aussi bien des particuliers que des municipalités; presque toujours, l'hospitalisation de nuit est complétée par une assistance alimentaire, souvent aussi par une assistance par le travail. Nous avons eu l'occasion d'examiner divers établissements de ce genre dans la première partie du présent chapitre.

Les conseils donnés aux hospitalisés dans les allocutions quotidiennes prononcées dans quelques asiles ont souvent contribué au relèvement moral des pensionnaires, et, bien que l'on constate une diminution fâcheuse dans le nombre des placements d'ouvriers par les asiles, il est néanmoins consolant de penser que ce mode d'assistance, assez peu coûteux, du reste, a pu, par une aide opportune, sauver de la misère de pauvres gens qui y seraient fatalement tombés s'ils avaient dû vagabonder alors qu'ils se trouvaient momentanément sans asile.

A. — FRANCE.

1° *Ville de Paris. (Direction des Affaires municipales.)*

(Grand prix.)

La ville de Paris possède deux établissements dont l'unique destination est d'assurer une hospitalisation temporaire aux malheureux qui se trouvent momentanément sans asile :

Le **Refuge Benoît-Malon**, pour les hommes;

L'**Asile George-Sand**, pour les femmes.

a. *Refuge Benoit-Malon.* — Le Refuge Benoît-Malon fonctionne dans les mêmes conditions que le Refuge Nicolas-Flamel, dont nous avons parlé précédemment (voir *Assistance par le travail*), avec cette différence qu'il ne pratique pas l'assistance par le travail.

Cet établissement, situé quai Valmy, 107, a été inauguré le 5 janvier 1887, les dépenses de constructions se sont élevées à 183,600 francs; il comporte 207 lits.

Le Refuge Benoît-Malon a pour but de donner asile aux hommes sans domicile, dans la limite des places disponibles. Les garçons non accompagnés ne sont admis qu'au-dessus de 10 ans; ils sont couchés à part jusqu'à l'âge de 17 ans.

La durée du séjour est de trois nuits ou de quatre si un dimanche ou un jour férié se trouve compris dans le temps de séjour. Nul ne peut être réadmis, sauf cas exceptionnel, qu'après un intervalle de deux mois.

La corvée est absolument facultative; les hospitalisés admis, sur leur demande, à la corvée du refuge, ne reçoivent aucun salaire, mais ils ont droit à un repas à midi et peuvent être hospitalisés pendant quinze jours, après lesquels il leur est accordé trois nuits supplémentaires pour leur permettre, pendant le jour, de chercher du travail.

Aussitôt entrés, les nouveaux hospitalisés quittent leurs vêtements pour qu'ils soient passés à l'étuve, prennent une douche et revêtent le costume de l'établissement.

Les admissions ont lieu à 6 heures du soir du 1er octobre au 31 mars, et à 7 heures du soir le reste de l'année.

Depuis sa création, le Refuge Benoît-Malon a reçu 306,655 hommes, parmi lesquels 73,394 provenaient de Paris ou de la banlieue, et 206,843 des départements. De plus, 26,418 étrangers ont été admis au Refuge.

Le chef surveillant du Refuge a pour mission, comme les directrices des refuges de femmes, de rechercher parmi les hospitalisés ceux dont la situation est particulièrement digne d'intérêt et de leur venir en aide matériellement et moralement : 9,399 placements temporaires ont été effectués et 1,596 réfugiés ont été placés à demeure chez des particuliers ou dans des ateliers; enfin, 28,349 ont été rapatriés dans leurs pays d'origine.

Le chiffre des secours en argent distribués aux réfugiés les plus intéressants s'élève à 1,789 fr. 95.

b. *Asile George-Sand.* — L'Asile George-Sand, situé rue de Stendhal, 3, a été inauguré le 4 janvier 1894. Les dépenses de construction se sont élevées à 183,600 francs.

L'établissement compte 96 lits et 20 berceaux. C'est un simple refuge de nuit où toute femme peut se faire admettre sans aucune formalité ni papiers. Les enfants qui accompagnent leur mère y sont reçus, les filles sans limite d'âge, les garçons jusqu'à 10 ans.

La durée ordinaire du séjour est, comme pour les refuges d'hommes, de trois à quatre nuits. Toutefois, une prolongation de séjour est accordée aux expectantes du Refuge-ouvroir Pauline-Roland ou de l'Asile Michelet, ainsi qu'aux nourrices qui cherchent une place. Ce sont les hospitalisées qui assurent le service de l'établissement; elles sont em-

ployées au ménage, lavage, raccommodage, etc. L'une d'elles, choisie avec soin, est chargée de donner les bains.

Dans les établissements de cette nature, les précautions sanitaires sont essentielles. Chaque entrante est soumise à un ensemble de mesures hygiéniques : elle doit prendre un bain, changer de vêtements et porter le costume des hospitalisées pendant son séjour à l'asile. Ses vêtements personnels, passés à l'étuve à désinfection, sont alors placés dans le vestiaire où elle les reprend à sa sortie.

En 1899, le chiffre des entrées a été de 3,325 (2,649 femmes et 676 enfants). Pendant cette même année, les dépenses se sont élevées à 27,400 francs.

Depuis sa fondation, l'Asile George-Sand a hospitalisé 17,466 femmes et 4,479 enfants, et le nombre total des journées de présence s'est élevé à 145,756.

Le prix de revient par femme et par jour est de 1 fr. 10.

Depuis l'année 1895, les bains de l'asile ont été mis gratuitement à la disposition des fillettes des écoles de l'arrondissement. Pendant ces cinq années, 4,908 enfants se sont présentés avec les bons délivrés par les directrices de ces écoles; à partir de 1897, les douches ont été également ouvertes aux enfants des écoles.

La directrice de l'asile a pour mission, comme toutes ses collègues des autres établissements charitables, de rechercher parmi les hospitalisées celles dont la situation est particulièrement digne d'intérêt et de leur venir en aide moralement et matériellement. 1,801 femmes ont été placées chez des particuliers ou dans des ateliers et 159 femmes sans asile ont été rapatriées dans leur pays d'origine.

Le chiffre des secours en argent distribués aux femmes les plus intéressantes s'élève à 1,348 fr. 81 pour 46 femmes.

Les services rendus par l'asile sont, pour ainsi dire, du domaine public. Outre l'hospitalité accordée aux femmes sans domicile, les conditions hygiéniques auxquelles sont soumises les hospitalisées, leur répartition dans les autres asiles, leur envoi dans les hôpitaux, leur rapatriement et leur placement, sauvent de la misère et du désespoir celles qui s'adressent à la bienfaisance de la municipalité parisienne. L'Asile George-Sand peut être considéré comme l'œuvre par excellence du premier secours.

2° *Société philanthropique.*

(Grand prix.)

C'est aux femmes que la Société philanthropique réserve le bénéfice de l'hospitalisation temporaire pour la nuit. Trois asiles ont été ouverts par ses soins : le premier en 1879, rue Saint-Jacques, 253 ; les deux autres, postérieurement, rue Labat, 44, et rue de Crimée, 166. Les mères sont reçues avec leurs jeunes enfants, auxquels des berceaux sont réservés.

Le séjour, d'une façon générale, ne dépasse pas trois nuits. Une soupe est servie le matin et le soir aux femmes recueillies, des vêtements leur sont souvent accordés et on s'efforce de leur trouver des places.

L'Asile de la rue Saint-Jacques comprend, de plus, un dortoir de 20 lits consacré aux femmes enceintes qui viennent attendre, à l'ouvroir annexé à l'asile, le moment de leurs couches.

A leur sortie de la Maternité, les jeunes mères sont reçues pour quinze jours à l'asile maternel fondé en 1886, avenue du Maine, 201. Leur enfant est mis en nourrice et on facilite aux mères les moyens de se procurer un emploi.

On le voit, la Société philanthropique étend sur les femmes une sollicitude vigilante, et l'assistance qu'elle leur accorde a bien des points communs avec celle des établissements municipaux.

Pendant l'exercice 1900-1901, les trois asiles de nuit ont reçu 10,235 femmes et 1,334 enfants; sur ce total, 3,088 femmes, soit 30.5 p. 100, ont trouvé de l'ouvrage à leur sortie de l'asile.

L'asile-ouvroir a reçu 651 femmes qui ont été hospitalisées pendant 4,911 nuits.

750 femmes et 750 enfants ont été recueillis à l'asile maternel. La dépense pour les différents asiles de la Société en 1899-1900 a été, au total, de 95,680 fr. 96.

De si gros sacrifices pour une seule partie de sa mission charitable justifient l'attribution d'un grand prix à l'ensemble des œuvres de la Société philanthropique.

3° *Œuvre de l'Hospitalité de nuit* [1].

(Médaille d'or.)

La Société philanthropique réserve aux femmes l'accès de ses asiles de nuit; la même hospitalisation temporaire est offerte aux hommes par l'**Œuvre de l'Hospitalité de nuit**, dont la fondation remonte au 2 juin 1878.

Son action s'exerce dans quatre maisons situées dans les quartiers excentriques de Paris :

Rue de Tocqueville, 59 (XVIIe arrondissement);

Boulevard de Vaugirard, 14 (XVe arrondissement);

Rue de Laghouat, 13 (XIXe arrondissement);

Boulevard de Charonne, 122 (XXe arrondissement).

Elle abrite gratuitement, sans distinction d'âge, de nationalité ou de religion, les personnes sans asile. Un pavillon indépendant est réservé aux femmes et aux enfants dans trois de ces maisons.

L'entrée dans les établissements a lieu tous les soirs de 6 à 9 heures, le lever est fixé suivant la saison, à 5 ou 6 heures du matin.

En règle générale, l'hospitalisation n'est accordée que pour trois nuits consécutives. Toutefois, des autorisations spéciales permettent de prolonger le séjour à l'asile. Les personnes admises ne peuvent être recueillies qu'après un intervalle de deux mois.

Chaque soir, une demi-livre de pain est remise aux pensionnaires, auxquels l'Œuvre

[1] Rue de Tocqueville, 59, à Paris.

délivre également des vêtements et des chaussures; elle leur procure des soins en cas de maladie, s'efforce de leur trouver du travail, et leur facilite les moyens de retourner à leur pays d'origine.

L'Œuvre de l'Hospitalité de nuit est régie par un conseil d'administration. Un bureau élu parmi ses membres est plus spécialement chargé de la direction : un capitaine en retraite est placé à la tête de chaque maison en qualité de gérant.

Reçoit le titre de *fondateur* toute personne qui verse une somme de 5,000 francs (prix de la fondation d'un lit), ou qui prend l'engagement de verser une somme annuelle de 500 francs. Reçoit le titre de *bienfaiteur* tout donateur d'une somme de 500 francs.

Depuis sa fondation, l'Œuvre a donné asile à 1,481,963 pensionnaires pour 3,996,270 nuits.

En 1899, elle a reçu :

Hommes	63,446
Femmes	1,794
Enfants	267

soit un total de 65,507 pensionnaires ayant couché 201.964 nuits.

Le budget ordinaire de 1899 est ainsi établi :

Recettes	Souscriptions	70,000 francs.
	Intérêts	11,000
	Total	81,000
Dépenses		100,000

L'Œuvre, qui a été reconnue comme établissement d'utilité publique par décret du 11 avril 1882, possède un capital de plus de 400,000 francs. Elle a été honorée du prix Jules Audéoud, décerné par l'Institut de France en 1897, et d'une médaille d'or aux Expositions universelles de 1889 et de 1900.

4° *Œuvre bordelaise d'Hospitalité de nuit*, à Bordeaux.

(Médaille d'argent.)

Les grandes villes de province n'ont rien à envier à Paris en ce qui concerne l'assistance aux malheureux sans abri; les documents qu'elles ont exposés ont permis de constater quels importants services les œuvres privées de province rendent à cet égard.

A Bordeaux, c'est en 1888 que fut instituée l'**Œuvre de l'Hospitalité de nuit**, à laquelle la reconnaissance d'utilité publique était accordée dès le mois de mars 1892.

Cette Œuvre dispose de deux asiles dont elle est propriétaire, et qui ont été construits en vue de leur destination.

1° L'*Asile Albert-Brandenburg*, réservé aux hommes, et pouvant recevoir plus de 100 pensionnaires;

2° L'*Asile Nelly-Brandenburg*, réservé aux femmes et aux enfants, et pouvant recevoir environ 40 personnes.

Aucune condition d'âge, de religion ou de nationalité n'est requise des malheureux qui sollicitent un abri.

La durée réglementaire du séjour est de trois nuits; mais elle se prolonge souvent au delà de cette limite. Un intervalle de deux mois est exigé entre deux séjours.

En 1898, l'Œuvre a donné asile à :

	PENSIONNAIRES.	NOMBRE DE NUITS.
Hommes	5,724	16,648
Femmes	868	6,511
Total	6,592	23,159

En 1899, le nombre des hospitalisés a été de 4,930 hommes et de 847 femmes ou enfants.

L'Œuvre s'occupe de placer et de rapatrier ses pensionnaires.

Un conseil élu en assemblée générale est chargé de son administration.

Son budget pour 1898 se décomposait comme suit :

Recettes (rentes, souscriptions, subventions)			25,864f 51c
Dépenses	Dépenses générales	2,535f 28c	23,026 03
	Dépenses particulières : Asile des hommes	13,766 67	
	Asile des femmes	6,724 08	

5° *Œuvre rémoise de l'Hospitalité de nuit et de la Bouchée de pain.*

(Médaille de bronze.)

Établie sur les mêmes bases que les institutions précédentes, l'Œuvre Rémoise comporte, en outre, un service annexe d'assistance alimentaire. Sa création date de 1890; elle a obtenu, le 27 juillet 1894, la reconnaissance d'utilité publique. Un conseil de douze membres est chargé de son administration.

Son but principal est d'hospitaliser gratuitement et temporairement, en principe pour deux nuits, les hommes, les femmes ou enfants sans asile, sans se préoccuper de leur origine ou du culte qu'ils professent.

L'asile de nuit a été élevé sur un terrain concédé gratuitement par la ville. Les frais de construction et d'aménagement, qui se sont élevés au total à 107,526 fr. 27, ont été supportés par M. Victor Bourge, président de l'Œuvre. En cas de guerre, cet asile pourrait être transformé en ambulance capable de recevoir une centaine de malades ou blessés.

En outre de l'hospitalisation proprement dite, l'Œuvre Rémoise comporte deux autres moyens d'action : la *Bouchée de pain*, pour distribution gratuite et permanente de pain

aux malheureux ; la *Cuisine populaire*, pour délivrance d'aliments aux prix très modiques de 0 fr. 05 et 0 fr. 10 par portion.

En 1899, l'Œuvre Rémoise a hospitalisé 5,073 personnes (y compris le personnel de la cuisine et de la buanderie) pendant 11,066 nuits.

Les dépenses générales d'hospitalisation se sont chiffrées par 9,043 fr. 20, ce qui donne une moyenne de 1 fr. 80 par tête et 0 fr. 82 par nuit.

La Bouchée de pain a distribué gratuitement 26,136 rations pour 225 francs.

La Cuisine populaire a délivré à 34,001 consommateurs 126,163 rations, savoir : 22,028 rations à 0 fr. 05, et 104,135 rations à 0 fr. 10.

Les recettes pour 1899 se sont élevées à 10,587 fr. 20, laissant un bénéfice de plus de 1,500 francs.

6° *Œuvre du Refuge de nuit et des Dispensaires de Rouen.*

(Médaille de bronze.)

Cette institution poursuit également un double but : hospitalisation temporaire, et distribution de lait pur pour la nourriture des jeunes enfants pauvres. C'est à l'initiative d'un comité de dames charitables que cette œuvre dut sa création en 1883.

Dans ce chapitre, nous ne retiendrons de son fonctionnement que ce qui a trait à l'hospitalisation de nuit.

Le Refuge de Rouen est ouvert aux indigents des deux sexes et peut recevoir 50 malheureux. Les détails de son règlement sont ceux de toutes les œuvres similaires : soins de propreté et distribution de soupe avant le coucher; séjour de trois nuits, admission nouvelle après un intervalle de trois mois.

Le Refuge a reçu, en 1899 :

Hommes	8,777
Femmes	1,213
Enfants	403
Total	10,393

La dépense a été 4,115 fr. 25.

Les ressources de l'Œuvre, applicables, tant au service du Refuge qu'au service de la distribution de lait, sont d'environ 17,000 francs par an. Reconnue d'utilité publique par décret du 10 août 1896, elle possédait au 31 décembre 1899 un actif social de 119,376 fr. 71

La direction de l'Œuvre appartient au comité de dames patronnesses; un administrateur, délégué par le comité, s'acquitte gratuitement de ses fonctions.

Déjà titulaire d'une médaille de bronze depuis 1899, l'Œuvre du Refuge de nuit et et des Dispensaires de Rouen a obtenu une même récompense à l'Exposition de 1900.

7° *Hospitalité universelle et gratuite de Notre-Dame des Sept-Douleurs*, à Nantes.

(Médaille de bronze.)

D'un caractère absolument privé, cette Œuvre fondée à Nantes, en 1878, par Mlle Marguerite de la Tour du Pin Chambly de la Chorée, offre un abri gratuit et d'une durée illimitée aux jeunes filles sans asile, aux femmes et à leurs enfants.

La *maison-mère* (c'est le nom de ce refuge) est ouverte à toute heure et les admissions s'y font sans aucune formalité.

Les femmes hospitalisées s'y livrent à de menus ouvrages en attendant d'avoir trouvé du travail au dehors.

Depuis sa fondation, l'Œuvre a recueilli 11,842 femmes, 4,896 filles-mères et 6,729 enfants.

En moyenne 170 personnes sont logées et nourries gratuitement tous les jours. La dépense, évaluée à 0 fr. 95 par tête et par jour, donne un total annuel de 58,140 francs.

La fondatrice subvient à cette importante dépense avec les seules ressources de sa fortune personnelle.

B. — ALLEMAGNE.

1° « *Deutscher Herbergsverein.* » (*Union générale des auberges allemandes.*)

(Grand prix.)

Cette Association, fondée en 1854, a son siège à Bielefeld.

Son but est d'offrir un asile à la population nomade, en quête de travail, aux malheureux honnêtes qui n'ont pas contracté l'habitude du vagabondage et de la mendicité.

Les pensionnaires s'acquittent des frais de leur hospitalisation, soit par un payement modique, soit par les services qu'ils rendent en travaillant à l'intérieur des *auberges*.

L'Association s'efforce de procurer du travail à ses pensionnaires, par l'intermédiaire des *Auberges de l'Office du travail* avec lequel elle se tient en relations.

Le développement de l'Œuvre a été rapide; à sa fondation, elle ne comptait qu'un très petit nombre d'auberges; en 1873 elle en possédait 101; en 1884, 191; en 1890, 370; en 1899, 457, qui sont dispersées dans toute l'Allemagne, notamment dans les endroits particulièrement visités par la population nomade. La Westphalie, où l'industrie est très étendue, est la province où ces auberges se trouvent en plus grande quantité.

L'Union se compose de 15 circonscriptions régionales comprenant 564 unions locales.

Elle est dirigée par une administration générale qui reste en rapports constants avec

chaque auberge, qui est obligée de lui rendre compte de son fonctionnement. Chaque année dans un Congrès général, on expose les résultats, on discute les expériences à tenter, on fixe les règlements généraux et on établit les statistiques.

En 1899, l'Union, qui dispose de 18,170 lits, a donné asile à 1,622,125 pensionnaires payants et a reçu gratuitement 548,352 malheureux. Elle a pu procurer du travail à 123,894 personnes.

Les ressources dont l'Union dispose lui sont fournies, partie par les subventions des communes, partie par la contribution des unions charitables.

En raison de son importance exceptionnelle, et des résultats dont elle a droit d'être fière, l'Union générale des auberges allemandes a été honorée d'un grand prix par le Jury de l'Exposition universelle de 1900.

2° *Association Berlinoise des Asiles pour les personnes sans abri.*

(Médaille d'or.)

Comparable aux établissements de France institués pour hospitaliser temporairement les malheureux qui se trouvent momentanément sans domicile, l'**Association Berlinoise** fondée en 1868 et reconnue d'utilité publique, reçoit, sans aucune formalité, dans deux maisons distinctes, les personnes des deux sexes qui sont sans abri. Il est permis de se présenter à l'asile cinq fois dans un mois; mais on n'est pas sévère quant à cette prescription, et très souvent cette limite se trouve prorogée.

En 1898, l'institution a hospitalisé 232,555 hommes et 36,007 femmes. Ses recettes, provenant de subventions, de souscriptions et de libéralités se sont élevées à 105,000 francs, les dépenses ont atteint 121,000 francs.

La fortune de l'Œuvre tant mobilière que foncière, est de 1,400,000 francs.

3° Une mention honorable a été accordée à la **Municipalité de Nuremberg** pour l'*Asile municipal pour les personnes sans abri* exposé par elle.

C. — ITALIE.

Société des Asiles de nuit de Turin.

(Médaille d'argent.)

L'**Asile de nuit Humbert Ier**, à Turin, a été ouvert en 1888. Sa construction et son aménagement ont coûté 60,000 francs. Il peut donner chaque soir l'hospitalité à 50 personnes, sans distinction d'âge ni de sexe.

Depuis sa fondation jusqu'en 1899, il a reçu 37,909 pensionnaires pendant 87,412 nuits, soit une moyenne de 30 hospitalisés par nuit et de deux nuits de séjour.

Les recettes annuelles s'élèvent à 9,000 francs, les dépenses à 8,000 francs environ.

D. — BELGIQUE.

Œuvre des chauffoirs publics et de la Bouchée de pain, à Liège.

(Mention honorable.)

Cette Œuvre, fondée en 1885, offre un asile pour la nuit aux hommes. En outre, elle distribue aux malheureux des deux sexes des rations de pain, des vêtements et des objets divers.

Elle a secouru, en 1898-1899 :

Hommes	3,455
Femmes	7,610

Et depuis sa fondation :

Hommes	97,782
Femmes	70,406

Les rations de pain délivrées ont été au nombre de 30,000 pour 1898-1899 et de 793,500 depuis la fondation de l'Œuvre qui a également distribué un total de 12,551 objets divers.

Les recettes et dépenses ont été les suivantes en 1898-1899 :

Recettes	8,996f 01c
Dépenses	9,618 53

Et depuis la fondation :

Recettes	191,475f 56c
Dépenses	187,665 83

E. — HONGRIE.

Une médaille d'argent a été accordée par le Jury à la **Société des Asiles de nuit de Budapest**, qui exposait les plans d'un de ses établissements.

F. — ÉTATS-UNIS.

La même récompense a été accordée à l'**Asile des pauvres de Massachusetts**, à Tewksbury.

IV

DÉPÔTS DE MENDICITÉ.

Si les considérations de pure morale semblent une raison suffisante de pratiquer la charité envers les malheureux sans asile et sans pain, à quelque cause que soit due leur détresse, il ne faut pas oublier, néanmoins, que le maintien du bon ordre dans la société rend nécessaires à l'égard de certains d'entre eux des mesures qui peuvent paraître contraires au principe de la liberté individuelle, mais qu'exige le souci de garantir la sécurité publique.

La répression du vagabondage et de la mendicité, l'internement plus ou moins prolongé des mendiants sans domicile est, en effet, une nécessité sociale.

Sans remonter aux édits royaux du XVIe siècle, on peut rappeler que, le 13 juin 1790, un décret de l'Assemblée nationale prescrivit la création d'ateliers de charité (en quelque sorte des prisons) pour les pauvres domiciliés à Paris, et enjoignit le retour immédiat dans leur pays d'origine aux indigents étrangers ou provinciaux de passage à Paris, sous peine de détention temporaire.

La *Maison de répression* destinée à recevoir les mendiants et vagabonds fut d'abord installée à Saint-Denis, mais l'exiguité des locaux et l'inconvénient qu'ils présentaient de confondre étroitement des malfaiteurs et des gens malheureux mais honnêtes firent à maintes reprises envisager sa suppression.

Enfin, le 19 décembre 1868, la création d'un nouvel établissement à Nanterre était décidée par le Conseil général de la Seine. Les formalités d'acquisition de terrains durèrent quelques années. La construction, commencée en 1875, ne fut achevée qu'en 1883; les aménagements intérieurs se poursuivirent pendant trois ans, et ce n'est que le 1er juin 1887 que la population de l'établissement de Saint-Denis vint occuper la nouvelle maison dont nous allons étudier le fonctionnement.

A. — FRANCE.

1° *Département de la Seine.* (*Direction des Affaires départementales.*)

(Grand prix.)

A. — Maison départementale de Nanterre.

Cet établissement est divisé en cinq sections.

La première est destinée aux individus condamnés pour délit de mendicité, et envoyés à Nanterre pour un, deux ou trois mois, après leur libération, conformément à l'ar-

IMPRIMERIE NATIONALE.

ticle 274 du Code pénal, afin d'y amasser par le travail un pécule assurant leur subsistance pendant un certain temps.

La deuxième section se compose d'hospitalisés volontaires ayant des antécédents judiciaires.

La troisième, d'hospitalisés volontaires sans antécédents.

La quatrième, de vieillards septuagénaires, d'infirmes, d'impotents ou de paralytiques avec ou sans antécédents judiciaires.

La cinquième comprend les malades en traitement ; c'est l'infirmerie de l'établissement.

Le séjour des individus valides doit être d'une durée aussi limitée que possible : trois mois au plus ; tous les pensionnaires ayant amassé un pécule de 25 francs sont licenciés.

En 1899, 5,505 admissions ont été prononcées ; l'effectif des présents a été de 3,169, dont 2,149 hommes et 1,020 femmes ou enfants.

Tous les pensionnaires valides sont occupés à divers travaux soit dans l'établissement pour les besoins du service, soit au compte d'entrepreneurs, soit au dehors pour le compte de particuliers. La moitié du salaire reste acquise à l'établissement ; l'autre moitié est remise au pensionnaire (partie immédiatement, partie à sa sortie).

Un crédit de 1,000 francs est inscrit chaque année au budget départemental pour assurer la continuation d'une œuvre créée par le président Félix Faure, lors d'une visite à Nanterre : c'est l'Œuvre du Vestiaire, instituée pour fournir aux indigents en quête de travail des vêtements en bon état pour leur permettre de se présenter en bonne tenue chez les patrons.

Pour l'exercice 1900, le budget de l'établissement est établi comme suit :

Dépenses	1,323,930 francs.
Recettes	193,800

Le prix de journée ressortait à la création à 1 fr. 064. En 1898, malgré l'amélioration du régime, le prix de la journée n'a pas excédé 1 fr. 034.

B. — Maison de retraite de Villers-Cotterets (Aisne).

L'établissement créé dans l'ancien château de François Ier, à Villers-Cotterets, avait été choisi pour l'application du décret du 22 décembre 1808, ordonnant l'internement de tous les mendiants de Paris et du département de la Seine pendant au moins une année.

Le régime de cette *Maison de répression* fut d'abord des plus rigoureux ; des améliorations successives y furent apportées entre 1820 et 1851 ; mais c'est à partir de 1871 que s'accomplirent d'importantes transformations dans la composition de la population et dans le régime de la maison.

Elle est devenue, tout en restant, au point de vue légal, Dépôt de mendicité de la Seine, un asile de secours immédiat destiné à recevoir les malheureux qui attendent

leur admission dans les hospices de Paris ou qui, habitant hors de Paris dans le département de la Seine, n'ont pas droit à cette admission.

La Maison de Villers-Cotterets ne reçoit plus aujourd'hui que des hospitalisés volontaires, dont l'admission est prononcée par le Préfet de police, après enquête établissant qu'ils ont atteint 70 ans ou sont atteints d'infirmités graves, qu'ils sont Français, ont leur domicile de secours dans le département de la Seine et n'ont subi aucune condamnation.

Tout pensionnaire qui quitte sur sa demande l'établissement n'y peut plus être admis.

L'effectif actuel des pensionnaires comprend 1,600 individus, dont 1,000 hommes et 600 femmes. Il se fait environ 450 admissions par année.

Sans être obligatoire, le travail est recommandé aux pensionnaires qui peuvent ainsi se créer de petites ressources.

Des sorties leur sont permises aux jours fixés par le règlement; ils peuvent recevoir la visite de leurs parents, obtenir des congés. En un mot la vie est rendue aux hospitalisés aussi douce et tranquille qu'ils peuvent le souhaiter.

La dépense journalière par hospitalisé s'est élevée en 1898 à 0 fr. 8815 tous frais compris.

Pour 1900, on prévoyait au budget départemental 497,344 francs en dépenses et 19,000 francs en recettes.

Les deux établissements de Villers-Cotterets et de Nanterre faisaient partie de l'exposition du *Département de la Seine* (*Direction des Affaires départementales*), qui a obtenu un grand prix.

2° *Dépôt de mendicité et Asile départemental de Seine-et-Oise*, à Plaisir (Seine-et-Oise).

(Médaille d'argent.)

Institué d'après les mêmes principes que les précédents, pour l'application de l'article 274 du Code pénal, le Dépôt de mendicité de Plaisir présente cette particularité qu'il occupe aux travaux agricoles le plus grand nombre de ses pensionnaires et en fait des ouvriers recherchés par les cultivateurs du voisinage.

Fondé en 1862, il s'est doublé en 1875 d'un Asile départemental destiné à recevoir des indigents et des infirmes moyennant une pension variant de 150 à 500 francs par an. L'établissement comprend 465 lits dont 95 pour le dépôt et 370 pour l'asile.

Les frais d'acquisition, de construction et d'aménagement font ressortir le prix du lit à 1,800 fr. Le prix moyen de la journée est de 1 fr. 075.

Depuis 1866, l'Asile a reçu 2,118 pensionnaires des deux sexes. En 1899, les dépenses se sont élevées à 143,124 fr. 12 et les recettes 152,495 fr. 31.

Ces dernières sont constituées par une subvention annuelle du département et par le produit des pensions des hospitalisés.

3° *Société pour l'extinction de la mendicité*, à Bordeaux.

(Médaille d'argent.)

Cette Société, connue vulgairement sous le nom de Dépôt de mendicité de Bordeaux, est une institution fondée en 1827 par l'initiative privée. Vingt ans plus tard, elle était reconnue d'utilité publique. Elle est administrée par une commission de seize membres sous la présidence du maire de Bordeaux. Elle reçoit :

1° A l'*Asile Terre-Nègre* : les infirmes des deux sexes départementaux et municipaux — les valides des deux sexes envoyés par le département et la ville, ou ceux qu'admet directement la Société en attendant leur entrée aux hospices.

2° Au *Dépot de mendicité* : les mendiants envoyés par autorité de justice (art. 274 du Code pénal).

En 1899, 860 personnes, dont 494 mendiants, ont été admises.

Pour la même année, les dépenses se sont élevées à 156,385 fr. 49. Les recettes de la Société, outre ses revenus consolidés (environ 20,000 francs), proviennent de souscriptions, de produits de fêtes et du remboursement par le département et la ville du prix de journée pour les hospitalisés.

En 1898, le nombre des journées d'hospitalisation a été de 81,610 pour une moyenne quotidienne de 224 assistés.

B. — BELGIQUE.

Ministère de la Justice.

(Grand prix.)

COLONIES DE BIENFAISANCE DE L'ÉTAT. — MAISON DE REFUGE DE WORTEL ET DÉPÔT DE MENDICITÉ DE MERXPLAS.

La loi du 27 novembre 1891 a organisé en Belgique la répression du vagabondage et de la mendicité, qu'elle considère, non plus comme des infractions ordinaires passibles d'une peine proprement dite, mais comme un danger social auquel il convient de remédier par des mesures spéciales d'assistance et de coercition. La faculté de prescrire ces mesures est réservée au pouvoir judiciaire.

Elles consistent dans l'internement suffisamment prolongé, sous le régime du travail obligatoire dans des établissements spéciaux organisés et administrés par le Département de la justice : *dépôt de mendicité* (lorsqu'il s'agit d'établissement de correction) ou *maisons de refuge*.

En règle générale, c'est le juge de paix qui statue, dans les vingt-quatre heures, sur

la nécessité de diriger vers le dépôt de mendicité ou la maison de refuge les individus traduits devant le tribunal de police du chef de vagabondage ou de mendicité.

L'article 13 de la loi stipule que, lorsqu'il y a lieu à mesure de répression, l'internement doit être prononcé pour un terme de deux à sept ans; mais le droit de libération, réservé en tout temps au Ministre de la Justice, permet de rendre à la vie commune, avant l'expiration de ce délai, les individus qui paraissent susceptibles de relèvement moral et social.

Les maisons de refuge peuvent recevoir, en dehors de ceux qui y sont envoyés par autorité de justice, les malheureux que la bienfaisance se reconnaît incapable de secourir.

Les dépôts de mendicité et les maisons de refuge ne sont affectés qu'aux individus âgés de plus de 18 ans; le travail y est obligatoire; les internés reçoivent un salaire variable suivant l'importance du travail qui leur est confié. Une retenue est opérée sur leur gain pour leur constituer une masse de sortie.

Les frais d'entretien des individus internés incombent, dans des proportions variables, suivant les circonstances, à l'État, à la province et à la commune où l'interné a son domicile de secours.

La libération est de droit quand arrive le terme du séjour prescrit au dépôt de mendicité; nous avons dit que par une mesure gracieuse, la durée de ce séjour pouvait être abrégée, soit sur l'initiative du directeur du dépôt, soit après réclamation du reclus.

Tout colon interné dans une maison de refuge ne peut y être retenu plus d'un an, contre son gré. Il peut également quitter la maison lorsqu'il a gagné, par son travail, une masse de sortie déterminée (actuellement 15 francs).

Un comité de patronage de quinze membres visite les internés et s'occupe plus spécialement de l'instruction des demandes de libération anticipée. Les travaux imposés aux pensionnaires du Dépôt de mendicité de Merxplas et de la Maison de refuge de Wortel sont, indépendamment de ceux qui concernent les besoins du service des établissements : la brasserie, la meunerie, la cordonnerie, les travaux de réparations, les travaux agricoles et horticoles, la savonnerie, l'ébénisterie, la fabrication des nattes, etc. Les salaires journaliers varient entre 0 fr. 09 et 0 fr. 71.

Au 31 décembre 1899, la population des colonies s'élevait à 5,711 internés, dont 1,803 à la Maison de refuge et 3,908 au Dépôt de mendicité. C'est le total le plus faible qui ait été constaté depuis la mise en vigueur de la loi du 27 novembre 1891, le nombre des présents, au 31 décembre 1895, était de 7,117.

La portée morale de l'institution des colonies de bienfaisance, son utilité au point de vue de la sécurité publique, ont particulièrement retenu l'attention du Jury, qui a décerné un grand prix au Ministère de la Justice Belge, pour l'ensemble de son exposition.

C. — ÉTATS-UNIS.

Une médaille de bronze a été attribuée par le Jury aux **Dépôts de mendicité-hôpitaux** (Almshouse), de Brockton et de Fairhaven (État de Massachusetts).

V

FOURNEAUX ÉCONOMIQUES.

DISTRIBUTIONS GRATUITES D'ALIMENTS.

Les Œuvres d'hospitalisation temporaire, comme nous l'avons vu, complètent souvent leur action charitable par des distributions d'aliments vendus à prix réduits ou délivrés gratuitement. Un certain nombre d'œuvres ont fait de cette assistance le but principal, sinon unique de leur mission, et nous verrons quels résultats importants elles ont soumis à l'examen du Jury.

Il est intéressant de rappeler ici que si les Œuvres d'assistance privée sont seules actuellement à pratiquer, à Paris, ces distributions, l'assistance publique les avait précédées dans cette voie, qu'elle a depuis abandonnée.

La délivrance des rations gratuites de pain, s'élevant à une valeur de 3 francs par tête et par mois, fut supprimée en même temps que tous les autres secours en nature; on y substitua le versement en espèces de la somme dépensée en pain pour chaque indigent. Telle est l'origine du secours ordinaire remis mensuellement aux indigents de Paris.

1° *Société philanthropique.*

(Grand prix.)

En 1800, sur l'initiative de Benjamin Delessert, la Société philanthropique créait le premier des établissements connus sous la dénomination de *Fourneaux économiques* et destinés à délivrer, moyennant une redevance aussi réduite que possible, des portions alimentaires ou du chauffage aux familles peu aisées. Cette institution obtint, dès le début, un succès qui ne s'est jamais démenti; son action a toujours été en progressant, et le nombre des fourneaux est actuellement de 29, dont 27 répartis en 14 arrondissements de Paris et 2 à Saint-Ouen.

Nous devons mentionner spécialement un trentième fourneau qui fonctionnait pendant la durée de l'Exposition, à l'annexe de Vincennes.

Sur les 29 fourneaux, 16 sont ouverts du 1er novembre au 30 avril; les 13 autres restent ouverts constamment; la distribution du pain a lieu également sans interruption pendant toute l'année, dans les boulangeries de Paris agréées par la Société.

Les portions qui peuvent être consommées sur place ou emportées, sont délivrées, soit contre espèces, soit en échange de bons dits *bons de fourneaux*. Chaque souscripteur reçoit, pour un versement de 40 francs, cent de ces bons, qu'il peut distribuer à sa guise. Dans chacun des établissements de la Société, dans tous les bureaux de tabac, le public peut acquérir ces bons au prix de 0 fr. 10 l'un.

Pendant l'exercice 1899-1900, les fourneaux ont délivré 2,545,330 portions, y compris 395,937 rations de pain fournies par les boulangers agréés.

Le nombre des portions délivrées contre argent atteint presque la moitié du total : il est exactement de 1,222,650.

Depuis 1800, date de la fondation, il a été distribué 97,503,810 portions.

Pour l'exercice 1899-1900, les recettes et dépenses de la Société, en ce qui regarde les fourneaux économiques, ont été les suivantes :

Recettes	360,982f 15c
Dépenses	376,549 45

Rappelons ici que la Société philanthropique, dont nous avons à mentionner l'action à presque tous les chapitres de ce rapport, déjà honorée d'un grand prix à l'Exposition universelle de 1889, a reçu du Jury de 1900 la même distinction, juste récompense de ses efforts persévérants pour soulager la misère sous toutes ses formes.

2° *Œuvre des Fourneaux économiques ouvriers de Bordeaux.*

(Médaille d'argent.)

Les résultats obtenus par les Fourneaux économiques de la Société philanthropique étaient de nature à susciter la création d'œuvres similaires. Les grandes villes de province furent, à leur tour, dotées d'établissements de ce genre.

L'Œuvre des **Fourneaux économiques ouvriers de Bordeaux**, fondée en 1892, a pris rapidement une extension considérable; à l'unique fourneau du début, trois autres sont venus s'adjoindre. L'installation des quatre établissements a coûté 37,500 francs; la dépense a été couverte par les subventions de la ville de Bordeaux, de la Chambre de commerce et de Sociétés industrielles, ainsi que par des souscriptions spéciales.

En 1895, l'Œuvre reçut l'autorisation préfectorale. Elle est dirigée par un conseil d'administration élu par les membres titulaires de l'Œuvre.

Son fonctionnement est sensiblement le même que celui de la Société philanthropique. Les portions d'aliments sont tarifées à 0 fr. 10, payables en espèces ou au moyen de bons de l'Œuvre de même valeur. Ces bons sont aussi reçus en payement par un certain nombre de boulangers.

En 1899, l'Œuvre a distribué 430,427 portions; il en est résulté une dépense de 42,806 fr. 15. Ses ressources, pour la même année, s'élevaient à 44,206 fr. 15.

3° *Fourneau économique*, à Tours.

(Médaille de bronze.)

Le **Fourneau économique** de Tours a été fondé, en 1893, par M. J. Drake. Le nombre de portions qu'il délivre chaque année, aux prix de 0 fr. 05 et 0 fr. 10, est d'en-d'environ 600,000. Sur ce nombre, neuf dixièmes sont payés directement par les con-

sommateurs, un dixième seulement est remis contre les bons que les particuliers ont donnés aux malheureux. Il ressort de cette constatation que l'Œuvre est plutôt un restaurant philanthropique où l'ouvrier économe et besoigneux peut se procurer, dans de rares conditions de bon marché, des aliments préparés qu'il peut consommer sur place ou emporter. On voit quels services le Fourneau rend à la population ouvrière, qui, dans les moments de chômage, par exemple, peut ainsi satisfaire sa faim à très bon compte, sans se trouver réduite à mendier sa nourriture.

Une moyenne de 400 consommateurs, presque uniquement composée d'hommes, se présente chaque jour au Fourneau, qui est ouvert tous les matins de 10 heures et demie à 1 heure, et tous les soirs, sauf le dimanche, de 6 à 8 heures. Le prix d'un repas complet est de 0 fr. 40; la dépense moyenne de chaque consommateur est de 0 fr. 25. Le Fourneau a vu baisser, en 1899, le nombre des portions délivrées (573,296 au lieu de 630,400 en 1898). Ce fait tient à la création récente d'une œuvre similaire dans la ville : cette concurrence est une preuve de l'utilité de l'institution des restaurants économiques.

4° *Association générale de secours et de patronage de Besançon.*

(Médaille de bronze.)

Depuis plus de soixante ans qu'elle existe, cette Association exerce la charité, on peut le dire, sous toutes ses formes, à l'exception de l'assistance médicale. Elle hospitalise des vieillards, distribue des secours de loyer, patronne de jeunes apprentis, et donne aux ouvriers, au moyen de fourneaux économiques qu'elle a créés, des aliments sains aux prix les moins élevés.

C'est dans cette dernière partie de son action que nous signalerons plus spécialement ici son importance.

La création des deux fourneaux de l'Association date de 1856; depuis 1870 seulement, on peut y consommer sur place, et cette mesure a considérablement augmenté le nombre des portions délivrées qui, pour la période décennale de 1890 à 1900, a été, en moyenne, de 361,079 par an.

Les fourneaux sont ouverts tous les jours non fériés, de 11 heures à 1 heure et de 7 heures à 8 heures du soir. Toutes les portions sont délivrées contre espèces; leur prix est de 0 fr. 05, 0 fr. 10 et 0 fr. 15. Les recettes se sont élevées, de ce fait, pour l'exercice 1898-1899, à 23,801 fr. 79, alors que la dépense atteignait 27,990 fr. 60.

Ces chiffres prouvent que l'Association, par la création des fourneaux alimentaires, poursuit uniquement un but charitable. Il faut noter, d'ailleurs, qu'ils se rapportent, pour 3,851 fr. 34, à des distributions gratuites de pain et de soupes aux indigents et aux enfants.

L'Association est dirigée par le président du conseil d'administration où figurent, comme membres de droit, les plus hautes personnalités du département.

Reconnue d'utilité publique en 1852, l'Association se trouve apte à bénéficier de dis-

positions testamentaires. Elle possède, en revenus consolidés, une somme de 4,809 fr. 04. Le Gouvernement et la ville lui accordent une subvention.

Son budget, pour l'exercice 1898-1899, était ainsi établi :

Recettes	39,712f 60c
Dépenses	37,802 91

Nous avons dit quelle part importante était réservée, dans ce total, aux services alimentaires.

5° *Œuvre de bienfaisance de Miss de Broen* [1].

Venue à Paris, lors des événements de 1871, miss de Broen, émue de la misère des habitants des quartiers excentriques, se fixa à Belleville et se consacra à la fondation d'une œuvre philanthropique à activité multiple. A côté de son ouvroir pour femmes âgées sans travail, de son orphelinat de jeunes filles, de son dispensaire gratuit, nous signalerons plus spécialement, ici, ses distributions gratuites de pain et de viande, et sa création d'un fourneau économique où près de 300 malheureux viennent chaque jour se procurer, pour dix centimes, une copieuse portion de soupe chaude [2].

6° *Hospitalité universelle.*
(Œuvre de Mlle de la Tour du Pin Chambly.)

Nous rappelons à cette place, après avoir examiné précédemment les autres modes d'assistance usités par Mlle de la Tour du Pin, qu'elle a institué dans les établissements charitables dont elle assure le fonctionnement, des réfectoires gratuits pour les ouvrières en chômage, et où les ménagères du quartier peuvent, à bon compte, se fournir d'aliments [3].

7° *Œuvre de la Bouchée de pain.*
(Médaille de bronze.)

A côté des institutions charitables s'efforçant de fournir aux malheureux, aux prix les plus modiques, des aliments variés, il existe un certain nombre d'œuvres dont la mission consiste à distribuer gratuitement l'aliment essentiel, le pain. La règle générale adoptée par ces œuvres veut que le pain distribué soit consommé sur place : leur but est, en effet, de restaurer immédiatement les affamés, en évitant de se créer une clientèle d'habitués qui viendraient, chaque jour, se procurer gratuitement chez elles le pain nécessaire à la consommation de la famille.

[1] Rue Clavel, 3, à Paris.

[2] L'Œuvre de bienfaisance de Miss de Broen a obtenu pour l'ensemble de son exposition une médaille d'or.

[3] L'Œuvre de l'Hospitalité universelle a obtenu pour l'ensemble de son exposition une médaille de bronze.

Le type de ces institutions nous est fourni par l'**Œuvre de la Bouchée de pain**, qui a son siège à Paris, rue des Filles-du-Calvaire, 13. En 1884, M. Bourreiff, parvenu après une vie laborieuse à une aisance relative, rêva d'assurer à ceux qui souffrent de la faim la *bouchée de pain* qui lui avait parfois manqué. La tâche était difficile et le fondateur mourut sans avoir pu, malgré dix ans d'efforts et de sacrifices, garantir une existence durable à son œuvre; sa succession fut prise, en 1893, par M. Ritt, ancien directeur de l'Opéra, président de la Société des artistes dramatiques. Doué de rares qualités administratives, il parvint à réunir un comité de surveillance et d'administration où chacun apporta ses connaissances spéciales et son dévouement. Une impulsion nouvelle fut donnée à la Bouchée de pain qui, actuellement, poursuit avec succès sa tâche généreuse, sous la présidence de M. Mathurin Moreau, maire du XIXe arrondissement, assisté des vingt membres du conseil d'administration.

L'Œuvre distribue gratuitement, dans quatre réfectoires, du pain et du café chaud à tous ceux qui ont faim, sans aucune formalité. La seule condition imposée est la consommation sur place. Un seul réfectoire reste ouvert toute l'année, rue Servan; les distributions ont lieu trois fois par semaine, de la Toussaint à Pâques, dans les trois autres, installés sur la place de la République, sur la place de la Salpêtrière et au quai aux Fleurs.

Pendant l'exercice 1898-1899, la Bouchée de pain a distribué à 257,217 malheureux :

Rations	de pain	256,217
	de café	258,772
	de lait aux enfants	293
	TOTAL des diverses rations	515,282

Les ressources de l'Œuvre sont constituées par le produit des souscriptions, par les subventions, les dons manuels et les dons en nature qu'elle reçoit. Elle sollicite actuellement la reconnaissance d'utilité publique, à défaut de laquelle elle n'a pu profiter d'importantes dispositions testamentaires faites en sa faveur.

Les recettes totales de 1899 se sont élevées à 20,000 francs; le chiffre des dépenses a été supérieur, mais l'Œuvre possède une réserve qui lui permet de combler ce déficit.

8° *Œuvre du Pain pour tous.*

(Médaille de bronze.)

L'année 1884 a été particulièrement favorable à l'éclosion des idées généreuses d'assistance alimentaire à Paris. De cette même année date la création de l'**Œuvre du pain pour tous** qui, par son but et son fonctionnement, a une étroite parenté avec l'Œuvre de la Bouchée de pain.

Fondée grâce à l'initiative charitable de plusieurs commerçants du IXe arrondissement, installée, depuis 1887, dans le XVIIIe arrondissement, rue des Grandes-Carrières,

l'*Œuvre du pain pour tous* ouvre, *chaque matin*, du mois d'octobre au mois de mai, son réfectoire aux affamés, sans distinction de sexe, de nationalité ou de religion. Une ration de pain et une ration de café chaud sont distribuées pour être consommées sur place. En 1891, sur la proposition de M. Ducoureau, son président, le comité décida de faire procéder, pendant les mois d'été, à une distribution bi-hebdomadaire de pains de 1 kilogramme et de 2 kilogrammes aux indigents paraissant les plus dignes d'intérêt.

L'Œuvre est administrée par une commission exécutive de vingt membres élus par l'assemblée générale, laquelle est composée des membres adhérents, des membres fondateurs et des membres d'honneur.

Du 15 octobre 1899 au 15 avril 1900, il a été servi :

Rations	de pain	245,825
	de café chaud	241,356
	de pain (distribuées pendant la période d'été)	85,072
	Total des diverses rations	572,253

Pour ce même exercice, la situation financière a été la suivante :

Recettes (subventions, cotisations, dons)	38,443f 00c
Dépenses (dont 23,010 fr. 10 pour le pain)	34,762 10

9° *Œuvre de la Mie de pain*[1].

(Médaille de bronze.)

De création plus récente, l'**Œuvre de la Mie de pain** apparaît plus touchante encore dans l'exercice de sa mission charitable par les traits particuliers de son origine et de son fonctionnement.

Elle est née, au mois de novembre 1891, au moment des froids rigoureux dont on a gardé le souvenir, de l'initiative d'une douzaine d'apprentis et de jeunes ouvriers, membres d'une conférence de Saint-Vincent-de-Paul, qui résolurent de venir chaque soir, après leur journée de travail, préparer et distribuer dans la salle du patronage où ils se réunissaient, des soupes chaudes pour les pauvres.

L'Œuvre continue d'exercer sa charitable mission, du 25 décembre au 1er mars de chaque année. Aux apprentis, aux ouvriers, sont venus fraternellement se joindre des étudiants qui, s'improvisant cuisiniers et garçons de salle, offrent à tous ceux qui ont faim, sans distinction de religion, de nationalité ou d'opinion, une gamelle contenant 1 litre et quart de soupe qui doit être mangée sur place.

L'Œuvre a voulu étendre son action charitable; son but principal est resté la distribution de soupe, mais elle vient en outre à l'aide des infortunés par des distributions de bons de couchage et de bons de pain, par des consultations médicales gratuites, par

[1] Rue Bobillot, 54, à Paris.

l'adoption et le placement des enfants abandonnés et des orphelins, par la régularisation d'unions illégitimes et la légitimation d'enfants.

Elle distribue aussi, en très grand nombre, des bons de travail et des bons de logement et elle a constitué un secrétariat des pauvres qui se charge de la correspondance, des renseignements, des rapatriements, etc.

Pendant l'hiver 1899-1900, l'Œuvre a distribué 52,000 litres de soupe; depuis sa fondation, elle en a distribué 276,679. La moyenne des pauvres qui se présentent chaque soir est de 700 à 800.

L'Œuvre est régie par un conseil d'administration, sous la direction d'un philanthrope bien connu, M. Paulin Enfert. Les quêtes, les souscriptions et les dons lui procurent les ressources nécessaires.

10° *Œuvre de la Bouchée de pain et de l'Asile de nuit*, à Nice.

(Médaille de bronze.)

Les excellents résultats obtenus par la création des établissements connus sous le nom de *Bouchée de pain* et d'*Asile de nuit* déterminèrent, en décembre 1891, plusieurs notables habitants de Nice à doter leur ville d'institutions pareilles.

De généreuses et abondantes souscriptions affluèrent de toutes parts au profit de l'œuvre en formation et, au mois de juin 1892, les distributions de pain commencèrent. L'Asile de nuit ne fut ouvert que trois ans plus tard, dans les bâtiments du vieux palais du sénat de Nice. Il comprend actuellement 85 lits.

Ces deux institutions fonctionnent comme les œuvres analogues que nous avons déjà étudiées. Des distributions de rations de 250 grammes de pain, à consommer sur place, sont faites chaque jour à tous ceux qui se présentent, sans formalités d'aucune sorte.

L'Asile reçoit séparément les hommes pour trois nuits, les femmes et les enfants pour six nuits. Les hospitalisés sont tenus de se soumettre à la douche, leurs vêtements sont désinfectés à l'étuve, une soupe chaude leur est distribuée avant le coucher et au réveil. La justification de leur identité est la seule condition exigée.

L'Œuvre, qui a été dans son ensemble reconnue d'utilité publique par un décret du 10 août 1896, a pu de ce fait bénéficier de legs très importants qui lui constituent un capital productif d'intérêts d'environ 190,000 francs. La ville de Nice et le département des Alpes-Maritimes lui accordent respectivement une subvention de 4,000 francs et de 300 francs; les souscriptions, les dons en espèce et en nature complètent ses ressources.

Exercice 1899.	Recettes	29,359f 60c
	Dépenses	20,598 05

La Bouchée de pain a distribué depuis sa fondation :

Rations	aux hommes	375,643
	aux femmes	54,413
	aux enfants	13,984
	Total des rations de 250 grammes	444,040

L'Asile de nuit a hospitalisé, depuis 1895, 18,438 personnes pendant 54,704 nuits; 64,163 soupes leur ont été distribuées et il leur a été donné 22,762 douches.

L'Association est administrée par un conseil de 24 membres élus pour trois ans par l'assemblée générale.

11° *Œuvre de la Soupe populaire du IIIe arrondissement* [1].

(Mention honorable.)

La fondation de cette Œuvre remonte au 7 novembre 1894. Elle est due au comité de l'Union républicaine socialiste qui, émue de la misère d'une partie des habitants du IIIe arrondissement, résolut de soulager leur infortune en leur distribuant gratuitement, pendant les mois d'hiver, des soupes chaudes.

Installée d'abord rue de Normandie, l'Œuvre transporta son siège, en 1897, dans un ancien poste de sapeurs-pompiers dont la Ville lui laissait la libre disposition. C'est dans ce local, situé rue Réaumur, 62, qu'ont lieu les distributions.

D'où qu'ils viennent, les malheureux qui se présentent à la distribution matinale peuvent consommer sur place une soupe nourrissante. De plus, les malheureux habitant l'arrondissement ont la faculté d'emporter deux fois par jour des rations de soupe en nombre égal à celui des membres de leur famille. Ils profitent également des distributions accidentelles de viande, de pain, de lait, de vin et de vêtements qui complètent l'action charitable de cette Œuvre démocratique.

L'Œuvre est administrée par un comité de onze membres, qui nomme chaque année son bureau. Ses ressources se composent du produit des cotisations, des quêtes, des troncs et des tombolas, des dons en argent ou en nature. De plus, la ville de Paris lui accorde une subvention de 1,000 francs. Les recettes annuelles s'élèvent à 6,000 francs environ.

Pendant l'hiver 1899-1900, il a été distribué 69,554 rations diverses, ayant occasionné une dépense de 5,555 fr. 10. Depuis sa fondation, l'Œuvre a distribué, tant pour être consommées sur place que pour être emportées, 358,454 soupes.

VI

BUREAUX DE PLACEMENT GRATUIT.

Nous avons vu qu'un certain nombre des Œuvres d'assistance alimentaire ou hospitalière complètent leur action en s'efforçant de procurer aux malheureux qu'elles secourent les moyens de gagner leur vie par le travail.

D'autres institutions charitables se proposent pour but unique la recherche des em-

[1] Rue Réaumur, 62, à Paris.

plois vacants, et leur occupation par les travailleurs que le chômage ou la perte de leur place a réduits à une gêne momentanée.

On ne saurait trop mettre en relief les importants services rendus par ces œuvres. Grâce à elles, l'aisance revient dans les familles qu'un arrêt dans le travail avait éprouvées; grâce à elles surtout, les malheureux, au lieu de se laisser aller au découragement et de se reposer sur la charité publique ou privée pour les aider dans les moments difficiles, s'habituent à chercher dans le travail un honorable moyen de remédier à leur pénible situation, et trouvent toutes facilités pour se procurer une occupation en rapport avec leurs aptitudes, sans avoir à payer pour ce service les lourdes redevances exigées par l'industrie spéciale des bureaux de placement.

1° *Société du travail* [1].

(Médaille d'argent.)

La **Société du travail** a près de trente ans d'existence; sa fondation, due à l'initiative de M. Paul Schmidt, manufacturier, remonte au 25 juin 1871. Son action, limitée d'abord au XIe arrondissement, s'est étendue sur Paris entier, mais le siège de la Société reste fixé à la mairie du XIe arrondissement. Le but qu'elle poursuit est de procurer du travail à ceux qui en cherchent et peuvent justifier de leur honorabilité : elle s'attache principalement non pas à effectuer de nombreux placements, mais à donner à ceux qu'elle assiste des emplois durables et en rapport avec leurs aptitudes.

Les offres d'emploi et les demandes de travail sont reçues chaque jour à la mairie, où se tient un agent rétribué, de 9 heures à midi et de 2 à 4 heures.

En 1899, la *Société du travail* a placé 1,034 personnes.

Ses rapports établissent que 81 p. 100 des emplois ont été procurés à des hommes, alors que dans les bureaux de placement municipaux la proportion de ceux-ci n'est que de 30 p. 100.

Depuis sa fondation, la Société a pourvu d'emplois :

Hommes (dont 6,615 employés)	21,434
Femmes	5,103
Total	26,537

Chacune des personnes placées a touché en moyenne un salaire annuel de 1,200 fr., soit un total de 31,844,000 francs.

Dans les bureaux de placement ces salaires auraient donné lieu, à 4 p. 100, au prélèvement d'une redevance totale de 1,273,776 francs.

La Société n'a dépensé que 185,080 francs.

Elle a donc réalisé une économie de 1,088,696 francs.

[1] A Paris, mairie du XIe arrondissement.

La Société tire ses ressources du produit des cotisations et des souscriptions annuelles. Elle a recueilli de ce fait 3,691 francs en 1899; son fonds de réserve s'élève à 1,882 fr. 85.

L'administration est confiée à un comité qui nomme un bureau de quinze membres. Les professions diverses sont représentées dans le comité par les chefs d'atelier et employés principaux admis à en faire partie.

Une médaille d'argent a été décernée à la Société du travail, dont l'intelligente organisation a servi de modèle aux nombreux offices de placement gratuit qui fonctionnent tant en France qu'à l'étranger.

2° *Bureau municipal de placement gratuit du VIe arrondissement de Paris* [1].

(Mention honorable.)

Le placement gratuit des travailleurs fait l'objet, dans les divers arrondissements de Paris, d'un service organisé avec toutes les apparences d'un service public. Les municipalités y apportent souvent leur concours effectif; elles mettent à la disposition des offices de placement des locaux dans les hôtels mêmes des mairies, et un grand nombre des administrateurs des services publics (bureaux de bienfaisance, Caisse d'épargne, etc.) sont en même temps administrateurs des bureaux municipaux de placement gratuit.

Le Conseil municipal encourage par d'importantes subventions ces bienfaisantes institutions.

Parmi les bureaux municipaux de placement, il faut faire une mention spéciale de celui qui fonctionne depuis le 7 janvier 1889 dans le VIe arrondissement.

Son administration est partagée entre les membres de la municipalité, les administrateurs du bureau de bienfaisance et les délégués des souscripteurs; ses ressources consistent dans la subvention du Conseil municipal, les donations et les cotisations des membres.

Le service du placement, dans le VIe arrondissement, comprend deux sections distinctes, suivant qu'il s'agit de travailleurs non groupés, tels que gens de maison, domestiques, concierges, etc., ou d'ouvriers groupés par profession.

Pour ce qui regarde la première catégorie, l'employé chargé des inscriptions doit prendre exactement note des particularités du travail demandé, et d'autre part des qualités professionnelles des domestiques. Au lieu d'envoyer au hasard l'un ou l'autre des postulants dans les places libres, le bureau s'efforce d'adapter aussi judicieusement que possible la demande à l'offre, de façon à ce que le maître trouve en son domestique toutes les qualités spéciales qu'il recherchait, de façon aussi à ce que le domestique soit pourvu d'une place convenant plus particulièrement à ses aptitudes et à son tempérament. C'est ainsi que s'effectuent des placements vraiment satisfaisants et durables, que

[1] A la mairie.

le bureau encourage, d'ailleurs, par l'attribution de primes aux domestiques qui restent chez les mêmes maîtres pendant plus de trois ans.

Depuis son origine, le bureau a réalisé 22,777 placements de cette catégorie.

En ce qui concerne les travailleurs groupés (employés, ouvriers ou apprentis des deux sexes), les conditions de placement sont différentes. L'employé du bureau n'a pas la compétence nécessaire pour juger les connaissances techniques de ces travailleurs; d'autre part, il s'agit surtout, dans ce cas, de trouver dans le plus bref délai, pour une durée variable, une occupation à celui qui la sollicite.

Aussi le bureau du VIe arrondissement a-t-il, avant toutes choses, le souci de mettre le plus rapidement possible les places libres à la disposition des chômeurs.

Dès que les patrons, par un moyen quelconque, ont fait connaître qu'ils désirent des ouvriers de telle profession, leurs offres, avec leur nom et leur adresse, sont inscrites sur des affiches uniformes insérées dans des cadres placés aux endroits les plus fréquentés de l'arrondissement.

L'ouvrier, sans même que le bureau intervienne, se rend directement à l'adresse indiquée et peut ainsi se trouver occupé sans avoir perdu de temps.

Depuis son origine, le bureau du VIe arrondissement a reçu pour cette catégorie 20,176 offres communiquées par les patrons.

3° *Bureau municipal de placement gratuit du XVe arrondissement de Paris* [1].

(Mention honorable.)

Nous ne nous étendrons pas sur le fonctionnement de cette Œuvre, établie en 1888 sur des bases analogues; des affiches indiquent les offres et les demandes d'emploi, et l'adresse des patrons ou des travailleurs est indiquée par l'employé du bureau de placement.

Pendant l'année 1899 les placements ont été, au XVe arrondissement, en progression et, par suite, la dépense annuelle restant sensiblement la même, le prix de chacun d'entre eux s'est trouvé sensiblement diminué. C'est en raison de ces résultats satisfaisants que le Jury a attribué une mention honorable au Bureau municipal de placement gratuit du XVe arrondissement.

VII

BUREAUX DE BIENFAISANCE.

Par la loi du 7 frimaire an V, le Directoire ordonnait la création dans chaque commune de France d'un organe spécialement chargé, sous le nom de **Bureau de bienfaisance**, de la distribution des secours à domicile aux indigents et aux nécessiteux. C'est

[1] A la mairie.

encore cette loi qui, à l'époque actuelle, régit d'une façon générale les bureaux de bienfaisance.

A leur tête se trouve une *commission administrative* primitivement composée de cinq membres et qui en compte sept, dont le maire président, depuis la loi du 5 août 1879.

Le maire, président du bureau de bienfaisance, a seul qualité pour accepter les libéralités faites au bureau.

La commission administrative peut prendre des délibérations directement exécutoires en ce qui concerne : 1° les réparations et travaux n'entraînant pas une dépense supérieure à 2,000 francs, et 2° la nomination du personnel (à l'exception du receveur, nommé par le préfet). Toutes les autres délibérations sont soumises à l'approbation des autorités supérieures.

La mission exclusive des bureaux de bienfaisance est l'assistance à domicile des valides sans travail, des vieillards et des infirmes.

La loi du 15 juillet 1893, en organisant l'assistance médicale gratuite, les a déchargés de tout ce qui concerne le traitement à domicile des malades indigents. Cette même loi dispose que, dans les communes qui ne posséderont pas de bureau de bienfaisance (et c'était le cas, en 1893, pour plus de la moitié des communes), le bureau d'assistance médicale organisé obligatoirement dans chaque unité municipale en tiendra lieu. En fait donc, l'assistance à domicile se trouve assurée dans toute l'étendue de la France.

La création d'un bureau de bienfaisance est soumise à l'autorisation du Gouvernement et doit faire l'objet d'un décret rendu après avis du Conseil municipal et du Préfet, et sur le rapport du Ministre de l'Intérieur. Elle est subordonnée à la production d'un état des ressources du bureau et notamment à la justification d'une dotation propre lui assurant un revenu annuel de 50 francs au moins.

Les ressources des bureaux, en dehors des revenus mobiliers ou immobiliers qui constituent leur patrimoine, proviennent : des *droits attribués* (droit au profit des pauvres sur les spectacles, part sur le produit des concessions dans les cimetières, des amendes de police correctionnelle, des bonis et bénéfices des monts-de-piété), des dons, des collectes, des quêtes et des troncs, des loteries de bienfaisance, de la part prélevée par les établissements hospitaliers sur leurs revenus en faveur des secours à domicile, enfin des subventions accordées facultativement par le Conseil municipal.

Nous compléterons ce bref exposé sur le fonctionnement des bureaux de bienfaisance en général en rappelant que la loi du 22 mars 1890 autorise la création de bureaux de bienfaisance intercommunaux. Dans ce cas, la composition de la commission administrative (qui comprend toujours sept membres) est déterminée par le décret qui autorise la création.

Il ressortait des intéressants tableaux exposés par le Ministère de l'Intérieur que le montant des libéralités faites aux bureaux de bienfaisance, d'assistance et aux pauvres, au cours du XIXe siècle, est de 304 millions de francs et que, pour la dernière période

IMPRIMERIE NATIONALE.

décennale, le montant de ces libéralités s'est élevé à 66 millions de francs; dans ce chiffre, le département de la Seine figure à lui seul pour 14,500,000 francs.

1° *Administration générale de l'Assistance publique*, à Paris.

(Grand prix.)

On conçoit sans peine que les charges exceptionnelles que doit supporter la ville de Paris en raison de son étendue et de son contingent de malheureux exigeaient pour la capitale une organisation toute particulière en ce qui concerne aussi bien l'assistance hospitalière que l'assistance à domicile.

Sans vouloir faire ici un historique détaillé, nous rappellerons qu'après avoir été exercée par les paroisses, puis par le *Grand bureau des pauvres* institué par François Ier le 16 novembre 1544, l'assistance à domicile fut confiée, à Paris comme en province, aux bureaux de bienfaisance créés par le Directoire (loi du 7 frimaire an v). L'arrêté des consuls du 29 germinal an IX réunit en une seule administration, sous la direction du *Conseil général des hospices*, les services hospitaliers et celui des secours à domicile. A cette administration collective le Gouvernement de 1848 substitua un pouvoir unique, et la loi du 10 janvier 1849 confia le double service d'assistance à un directeur assisté d'un conseil de surveillance, dont la composition actuelle a été déterminée par le décret du 28 mars 1896.

La loi du 10 janvier 1849 prévoyait la réglementation de l'assistance à domicile par un décret : il se fit attendre près de quarante ans. Pendant ce long délai des arrêtés directoriaux approuvés par le Préfet de la Seine, notamment celui du 20 mars 1860, servirent de bases au fonctionnement du service. Le décret attendu parut enfin le 12 août 1886 : les observations auxquelles il donna lieu démontrèrent la nécessité de remanier la réglementation qu'il établissait, et le 15 novembre 1895 un nouveau décret organisa l'assistance à domicile à Paris dans les conditions où elle fonctionne actuellement.

Les Bureaux de bienfaisance de Paris sont au nombre de 20, à raison d'un par arrondissement. Chacun d'eux se compose : du maire président, des adjoints, des conseillers municipaux de l'arrondissement, d'administrateurs et d'un secrétaire-trésorier.

Les administrateurs, nommés pour quatre ans par le Préfet de la Seine, sont au nombre de quatre au moins par quartier. Ils sont aidés dans l'exercice de leurs fonctions par des commissaires et des dames patronnesses nommés pour deux ans. Les femmes peuvent être nommées administratrices.

Les fonctions d'administrateur, de commissaire ou de dame patronnesse sont gratuites.

En 1900, on comptait :

445 administrateurs ou administratrices;

1,178 commissaires ou dames patronnesses.

Le travail administratif et, au besoin, le service des enquêtes et des visites est confié à un personnel salarié.

Le Bureau de bienfaisance se réunit au moins deux fois par mois en séance plénière. De plus, une délégation permanente de quatre administrateurs présidée par le maire ou l'un des adjoints se réunit chaque jour. Cette délégation a seule qualité pour examiner les demandes de secours et leur donner une solution; le payement des secours alloués est effectué exclusivement par les soins du secrétaire-trésorier.

Les personnes secourues sont réparties en deux grandes catégories : les *indigents*, titulaires de secours annuels de 48, 96, 120, 240 ou 360 francs; les *nécessiteux*, auxquels des secours accidentels sont accordés quand une cause particulière les réduit à une détresse momentanée.

La liste des indigents (art. 21 du décret) comprend les personnes de nationalité française domiciliées à Paris depuis trois ans au moins, incapables par leur âge (non délimité par le décret) ou par leur invalidité (justifiée par un certificat médical) de pourvoir à leur subsistance par le travail, ainsi que les femmes veuves, séparées, divorcées ou abandonnées ayant des charges exceptionnelles de famille et qui remplissent les conditions ci-dessus de nationalité et de domicile.

L'admission sur la liste des indigents est prononcée par le Directeur de l'Assistance publique, sur la proposition du Maire appuyée du rapport de l'Administrateur.

En dehors des secours permanents, qui leur sont payés mensuellement, les indigents peuvent recevoir, au titre de nécessiteux, des secours temporaires exceptionnels.

Le recensement de 1899 accusait l'existence, à Paris, de 54,049 personnes inscrites sur les contrôles d'indigence; sur ce nombre, 3,580 étaient titulaires du secours de 30 francs par mois, dénommé *secours représentatifs du séjour à l'hospice*. Pour la même année, on comptait environ 90,000 nécessiteux.

Les Bureaux de bienfaisance concourent, sous l'autorité du Directeur de l'Administration de l'Assistance publique, au fonctionnement et à la surveillance du service de l'assistance médicale gratuite. Les malades sont visités et assistés par leurs soins.

L'assistance médicale assure aux malades, soit la visite et le traitement à domicile, soit la consultation et le traitement au dispensaire. Un chapitre spécial de ce rapport est consacré aux dispensaires : nous ne parlerons donc pas plus longuement ici de ceux de l'Assistance publique de Paris.

Les médecins sont nommés au concours pour trois ans et peuvent être réinvestis; ils cessent leurs fonctions à l'âge de 65 ans. Ils ne peuvent être nommés administrateurs du Bureau de bienfaisance.

Le service des accouchements à domicile est assuré par des sages-femmes de 1re classe nommées par le Directeur. Leurs fonctions cessent à 60 ans. Elles reçoivent une allocation de 15 francs pour chacun des accouchements opérés par leurs soins.

En 1899, on comptait 170 médecins du traitement à domicile, recevant une indemnité annuelle de 1,200 à 2,000 francs; 66 médecins consultants recevant 600 francs par an, et 585 sages-femmes.

Les ressources des Bureaux de bienfaisance, dont chacun a son budget propre, sont constituées :

1° Par le produit des dons ou legs qui lui ont été faits (revenus patrimoniaux);

2° Par une part proportionnelle du produit du Droit des pauvres;

3° Par les subventions de la Ville et du Département;

4° Par les recettes intérieures (produit des troncs, collectes, quêtes, fêtes et dons recueillis).

Le budget de l'Assistance publique pour l'année 1900 prévoyait, en recettes : pour les vingt Bureaux de bienfaisance :

RECETTES.

Revenus patrimoniaux		611,217 francs.
Droit des pauvres		406,680
Recettes intérieures		661,799
Subvention	départementale	217,600
	municipale	5,071,378
	TOTAL	6,968,674

DÉPENSES.

Frais d'administration		808,865 francs.
Secours	aux indigents	3,991,504
	aux nécessiteux	2,168,305
	TOTAL	6,968,674

Le sous-chapitre spécial du budget afférent au service de l'assistance médicale gratuite prévoyait un crédit de 1,297,065 fr. 50, dont 20,000 francs pour les vaccinations.

Pendant l'année 1898, on a constaté :

106,730 inscriptions au traitement à domicile pour 79,540 malades traités;

15,186 inscriptions en vue de l'accouchement à domicile;

12,481 accouchements gratuits à domicile;

309,521 consultations dans les dispensaires, données à 111,877 personnes.

La dépense en médicaments s'est élevée à 425,243 fr. 83.

2° *Bureau de bienfaisance de Nancy.*

(Médaille d'or.)

Par son excellent fonctionnement et par le développement qu'il a donné depuis 1894 à l'exercice de sa mission, le **Bureau de bienfaisance de Nancy** mérite d'être cité en exemple aux organes chargés, dans les grands centres, de l'assistance municipale.

Comme on va le voir, son action s'exerce sous les formes les plus diverses, sans qu'il

s'écarte de ses attributions réglementaires, et les résultats qu'il obtient justifient son intelligente initiative.

Le *Bureau de bienfaisance de Nancy* a secouru, en 1898, 7,732 *adultes* ou *enfants valides* composant 2,246 familles.

Les secours sont accordés de préférence en nature (pain, combustible, aliments, literie, vêtements et chaussures). La dépense pour cette catégorie a été de 76,705 fr. 04.

Les mêmes secours sont accordés aux *vieillards* et *infirmes*, qui bénéficient en outre, depuis 1881, d'un secours mensuel de 10 francs. 185 vieillards ont participé à cette allocation en 1898. Il en est résulté une dépense de 22,200 francs, dont 11,400 francs proviennent de la subvention municipale.

Le même secours mensuel a été attribué, en 1898, à 70 *femmes veuves ou abandonnées de leur mari et chargées de famille*. 8,400 francs ont ainsi été attribués; la Ville a contribué pour 6,000 francs à cette dépense.

Indépendamment des secours en nature, des allocations mensuelles de 5 à 10 francs sont remises aux *familles comptant au moins cinq jeunes enfants*, pour les aider à payer leur loyer.

Les *femmes en couches* reçoivent, outre les soins médicaux, un secours spécial consistant en bouillon, viande et pain donnés pendant les quinze jours qui suivent leur délivrance. Des draps et des objets de lingerie leur sont prêtés. Ces distributions ont occasionné une dépense de 5,040 francs.

Les *malades traités à domicile* ont été, en 1898, au nombre de 4,213. Les soins médicaux et les médicaments leur ont été donnés gratuitement. 25,881 ordonnances ont été exécutées et ont causé une dépense de 25,443 fr. 44. La dépense totale du service, pour le Bureau, a été de 40,097 fr. 24.

Ainsi se trouve accomplie la tâche imposée par la loi au Bureau de bienfaisance de Nancy. Il a voulu faire mieux encore et, non content d'assister la misère, il s'efforce de la prévenir. C'est pour atteindre ce but qu'il a institué cinq œuvres particulières dont nous allons parler.

1° **Comité auxiliaire.** — Ce Comité a pour mission d'aider dans sa tâche l'Administration : il est composé de personnes s'occupant d'œuvres charitables et humanitaires; ses membres, dont les fonctions sont gratuites, sont nommés par la Commission administrative du Bureau.

Il s'occupe notamment des quêtes au profit des indigents, et des visites chez les malheureux auxquels ils donnent des conseils, des encouragements et des secours.

2° **Comité de patronage des apprentis et apprenties.** — Les enfants des deux sexes de nationalité française, âgés de 13 ans au moins, munis de leur certificat d'études primaires et dont les parents sont domiciliés à Nancy depuis deux ans, sont placés en apprentissage pour deux ou trois ans, surveillés et encouragés pendant cette période par les membres du Comité, et à leur sortie d'apprentissage on s'efforce de leur pro-

curer de bons emplois. Une allocation de 80 francs par an est remise aux parents de chaque enfant patronné.

Le Comité de patronage a été organisé dès 1856 pour les garçons, et en 1874 pour les filles. Les raisons pécuniaires le mettent dans l'obligation de limiter son action aux enfants appartenant aux familles les plus nombreuses et les plus nécessiteuses. Actuellement 120 apprentis et 120 apprenties sont patronnés; le nombre des enfants auxquels s'est étendue l'action bienfaisante du Comité depuis sa fondation est de 2,940 garçons et 1,925 jeunes filles.

3° **Une École ménagère** a été fondée le 1er octobre 1890 pour compléter le patronage des apprenties, qui y reçoivent des notions de couture et de cuisine, pendant deux ou trois mois, avant d'entrer en atelier.

Depuis la création de cette école, où les jeunes filles apprennent à se rendre utiles à leurs parents et contractent d'excellentes habitudes d'ordre et d'économie, 580 apprenties ont participé aux bienfaits de cette institution.

La dépense occasionnée par les Patronages et l'École ménagère a été, en 1898, de 29,120 fr. 20.

4° **Assistance par le travail.** — Administrée par un Comité spécial et conservant une certaine autonomie, bien que créée et patronnée par le Bureau de bienfaisance, cette Œuvre fonctionne depuis le 27 janvier 1896. Les ouvriers en chômage et les malheureux sans travail y sont occupés à la fabrication des fagotins. Cette industrie occupe environ 60 ouvriers pendant les mois d'hiver, et 15 ou 20 pendant la saison d'été. Les travailleurs séjournent en moyenne quinze jours à l'atelier, où ils passent six heures, le reste du temps devant être consacré à chercher un emploi. Le salaire est de 1 franc par jour.

Pendant l'exercice 1899, 559 ouvriers ont été admis pour 9,088 journées et ont reçu 9,256 fr. 70 de salaires.

5° **Œuvre du bon lait.** — Cette institution plus récente (elle date de juin 1899) se propose de lutter contre la mortalité du premier âge, d'abord en encourageant l'allaitement maternel, puis et, à son défaut seulement, en procurant à bas prix à l'enfant du lait pur, exempt de tout principe nuisible. La ville a mis à la disposition de l'Œuvre une somme de 3,500 francs, et tout fait présager que les résultats seront des plus satisfaisants.

La Commission administrative du Bureau de bienfaisance de Nancy a en outre créé un **Bureau central**, par l'intermédiaire duquel tous renseignements sont fournis sur les Œuvres charitables existantes et sur la situation des assistés.

Le Bureau de bienfaisance et les Œuvres d'assistance privée peuvent ainsi échanger des observations qui évitent le gaspillage des ressources et les doubles emplois.

Enfin, le Bureau de bienfaisance forme le projet de créer une Œuvre d'assis-

tance par le travail de la terre, en utilisant à cet effet les terrains dont il est propriétaire.

L'Assistance par le Jardin complétera la série des formes multiples sous lesquelles la charité publique étend ses bienfaits à la population nancéienne malheureuse.

Le Jury de l'Exposition universelle de 1889 avait accordé une médaille d'argent au Bureau de bienfaisance de Nancy. Il a paru au Jury de 1900 que la constance des efforts, et les améliorations qu'il apporte sans cesse à la condition des indigents, méritaient l'attribution d'une plus haute récompense : une médaille d'or lui a été décernée.

3° Une médaille de bronze a été accordée au **Bureau de bienfaisance de Tourcoing** (Nord), dont l'organisation et le fonctionnement peuvent être également cités en exemple.

4° *Assistance cantonale du Pas-de-Calais.*

(Médaille d'argent.)

Le Conseil général du Pas-de-Calais a fondé, à la fin de l'année 1897, un nouvel organe chargé d'assurer, dans les meilleures conditions, l'exécution de la loi du 29 mars 1897, instituant des pensions en faveur des vieillards et des incurables, et de signaler, par surcroît, les infortunes exceptionnelles que des secours extraordinaires peuvent soulager. L'intelligente initiative et le zèle de M. Warembourg, directeur d'École primaire supérieure, en retraite, ont puissamment contribué à la création et au bon fonctionnement de ces **Commissions cantonales d'assistance** qui se proposent de solliciter la charité privée pour créer une sorte de budget extraordinaire dans chaque canton, permettant de compléter l'action des Bureaux de bienfaisance communaux, en prélevant sur la caisse cantonale des allocations extraordinaires en faveur des misères exceptionnelles. Les membres des Commissions cantonales visitent dans les communes les candidats aux pensions proposés par les Conseils municipaux. Au cours de ces visites ils se font signaler les cas de misère réclamant des secours importants et urgents. Ces secours sont rarement donnés en argent : ils consistent particulièrement en objets de première nécessité: vêtements, literie, outils, etc. De plus, les membres des Commissions mettent tous leurs efforts à encourager et à réconforter ceux qu'ils secourent, ajoutant à l'assistance matérielle les bienfaits de leurs conseils et de leurs exhortations.

Chaque Commission cantonale se compose du conseiller général et des conseillers d'arrondissement du canton, d'un délégué du Bureau de bienfaisance dans les communes de plus de 500 habitants, du juge de paix et des percepteurs du canton, du curé et de l'instituteur du chef-lieu, auxquels, suivant les besoins, peuvent être adjointes de trois à cinq personnes charitables.

Chaque année, à la fin de février, la Commission se réunit pour opérer le classement entre les demandes de pension et pour établir un état des secours extraordinaires.

Le total des sommes allouées aux Commissions cantonales pour être distribuées en secours en nature, depuis 1898 jusqu'au mois de juin 1900, est de 42,450 francs environ.

VIII

SOCIÉTÉS DE BIENFAISANCE ET DE SECOURS.

Sous cette dénomination nous examinerons une dernière catégorie d'Œuvres d'assistance aux adultes valides. Le titre de Société de bienfaisance pourrait, en quelque sorte, être donné à la plupart des Sociétés qui poursuivent un but charitable : aussi le prendrons-nous ici dans son sens le plus restreint, en ne groupant dans cette partie que les Œuvres qui ont pour but d'accorder directement aux pauvres valides un secours ou un appui momentanés.

Comme on le verra, les Sociétés de bienfaisance ou de secours proprement dites se trouvent en rapports constants avec leurs assistés et, par suite, emploient le plus souvent leurs ressources, non pas suivant des règles fixes, mais selon les circonstances et la nature des misères qu'elles ont à soulager. Leur action se borne généralement à accorder un secours en argent ou en nature, à fournir un appui moral, des conseils, ou mieux encore de l'ouvrage.

Parfois aussi, ce sont des Œuvres de solidarité, de charité mutuelle entre nationaux habitant un même pays étranger. Elles réalisent, en un mot, ce premier degré de perfectionnement de la charité, qui consiste à faire l'aumône d'une façon éclairée et efficace.

A. — FRANCE.

1° *Société française de bienfaisance de Bruxelles.*

(Médaille d'or.)

Le but de cette Société est de venir en aide aux Français établis en Belgique, notamment aux vieillards et aux orphelins. Son institution remonte à un demi-siècle, et les plus hauts patronages lui demeurent acquis, témoignant de l'intérêt qu'elle mérite pour les services qu'elle rend.

Pour être secouru, il suffit d'être Français et malheureux. Les vieillards de 60 ans au moins reçoivent des secours mensuels : 1,120 vieillards sont ainsi assistés.

Une fois par mois a lieu la distribution des secours en espèces et en nature : pain, riz, pommes de terre, charbon, linge, vêtements, etc. En 1899, ces distributions ont occasionné une dépense totale de 14,794 fr. 75.

La Société possède, à l'hospice des Ursulines, dix lits qui sont toujours régulièrement occupés : elle a, en outre, obtenu le placement de plusieurs indigents dans les hospices de Bruxelles.

La **Société française de bienfaisance** s'occupe aussi de placer les jeunes orphelins et orphelines dans des établissements spéciaux ou chez quelques particuliers. 24 orphelins sont ainsi placés par ses soins; à 16 ans, les garçons sont mis en apprentissage; les filles restent jusqu'à 21 ans dans les orphelinats religieux où elles reçoivent l'instruction primaire et apprennent la couture.

Les affaires de la Société sont administrées par un conseil de quinze membres; ses ressources sont constituées par les cotisations des sociétaires, le produit des fêtes et concerts qu'elle donne, la subvention du Gouvernement français, et les dons divers, parmi lesquels il convient de signaler celui qui est fait chaque année par Sa Majesté le Roi des Belges. Elle possède un capital productif d'intérêts de 212,150 francs.

En 1899, les recettes de la Société se sont élevées à 22,195 fr. 49; le chiffre des dépenses a atteint 24,611 fr. 98.

Une médaille d'or a été décernée par le Jury de l'Exposition de 1900 à la Société française de bienfaisance.

Il serait à souhaiter que les Français établis à l'étranger pussent rencontrer partout des institutions similaires, poursuivant le même but et l'atteignant avec un égal succès.

2° *Société charitable des visiteurs pour le relèvement des familles malheureuses* [1].

(Médaille d'argent.)

Fondée en 1896, cette Œuvre a pour but de venir en aide à des familles qui, se trouvant dans l'impossibilité momentanée de subvenir à leurs besoins, sont reconnues susceptibles d'échapper, grâce à un appui temporaire, à la misère définitive.

Le fonctionnement de la Société repose essentiellement sur l'initiative et sur l'activité des visiteurs. Chacun d'eux se tient en relations amicales et suivies avec la famille qui lui est confiée; il la voit à domicile, se rend compte de ses besoins, et lui prête : 1° un appui moral sous forme de conseils, encouragements, renseignements, démarches et recommandations, notamment auprès d'autres Sociétés; 2° un appui matériel en lui procurant des ressources et du travail, et en provoquant en sa faveur des avances d'argent. Il est aidé dans sa tâche par le groupe dont il fait partie, les services généraux et les ressources de l'Œuvre.

La Société forme cinq groupes : Rive gauche, Rive droite, Passy, École normale et Batignolles. Elle comptait au commencement de l'année 1900 : 276 membres actifs et 333 membres bienfaiteurs.

Elle possède deux vestiaires, un service de renseignements d'ordre médical, un service de placement, un service de renseignements d'assistance et un service de rensei-

[1] Rue de Lille, 25, à Paris

gnements pratiques : consultations médicales, juridiques, commerciales, d'assistance et de questions générales.

En 1898, 276 familles ont été visitées; sur ce nombre, 77 ont été retirées de leur misère momentanée.

En 1899, 410 familles ont été inscrites : 170 ont été admises et 216 écartées (24 étaient encore en cours d'enquête lors de la publication du Bulletin).

Le service de placement a consigné 274 demandes de travail faites par 245 ouvriers, et 170 offres d'emploi.

112 placements ont été effectués par la Société ou par les Sociétés avec lesquelles elle échange des services.

Les opérations générales de 1899 se soldent par 29,019 fr. 75 de recettes et 19,578 fr. 85 de dépenses.

Le principe charitable dont s'inspire la Société des Visiteurs des Pauvres paraît excellent. Il y a lieu de remarquer, en effet, qu'elle ne distribue des aumônes en argent que sous forme d'avances remboursables et que, par suite de son organisation, ses membres, appelés à payer surtout de leur personne, deviennent en quelque sorte les conseillers et les amis des familles dont ils s'occupent d'une façon régulière et suivie. C'est grâce à ce principe que, malgré son origine toute récente, l'OEuvre a pu obtenir déjà des résultats très satisfaisants.

3° *Société amicale de bienfaisance* [1].

(Médaille d'argent.)

Cette Société est exclusivement composée de dames. Elle a pour but de secourir les misères qui lui sont signalées, *sans distinction de culte*. Il faut noter que les dames patronnesses appartiennent, pour le plus grand nombre, à la religion israélite.

Les dames patronnesses font elles-mêmes les enquêtes sur les demandes de secours qui leur sont transmises par les adhérentes. Elles remettent aux malheureux qu'elles assistent des secours en espèces ou en nature; elles leur distribuent des vêtements, s'efforcent de leur trouver un emploi et procurent des soins gratuits aux malades.

La Société est administrée par un comité de 15 membres qui se réunit tous les mois. A sa fondation, qui date de 1891, la Société amicale comptait 230 adhérentes; leur nombre était, pour l'exercice 1899-1900, de 937.

Les secours distribués, pendant ce même exercice, à 416 familles, ont occasionné une dépense de 13,096 fr. 70, couverte par des encaissements s'élevant à 15,352 fr. 45.

Depuis sa fondation, l'OEuvre a réparti 53,153 francs de secours entre 1,855 familles.

[1] Rue Blanche, 43, à Paris.

4° *Œuvre des Loyers pour les vieillards du XVIe arrondissement,* à Paris.

(Médaille d'argent.)

On sait quelle lourde charge constitue pour les vieillards, incapables de se livrer à des travaux rémunérateurs, le payement du loyer, et quels soucis leur crée constamment la pensée d'avoir à verser à date fixe une somme, minime sans doute, mais bien difficile à rassembler.

L'**Œuvre des Loyers pour les vieillards du XVIe arrondissement**, fondée en 1883 par M. J. Fabien, reconnue d'utilité publique en 1896, a pour but unique d'assister les malheureux vieillards au moment du terme. Elle accorde sans préoccupation des idées politiques ou religieuses, aux plus âgés et aux plus intéressants de ceux qui lui sont signalés, des secours leur permettant de se mettre en règle avec leur propriétaire et les délivrant de la redoutable crainte de l'expulsion.

A l'époque de la fondation, l'Œuvre secourait à chaque terme 16 vieillards. Elle a atteint, le 1er avril 1900, le chiffre de 100 secourus.

Pour l'exercice 1899, elle a accordé 375 secours d'une somme totale de 5,621 francs. Depuis 1883, 245 vieillards se sont partagé 59,000 francs.

Les ressources de l'Œuvre, qui possède un capital produisant 545 francs d'intérêts annuels, proviennent des subventions du Ministère de l'Intérieur (500 francs) et du Conseil municipal (1,000 francs), et des souscriptions volontaires des habitants du XVIe arrondissement.

5° *Œuvre des Pauvres honteux* [1].

(Médaille de bronze.)

S'il est une classe de déshérités dont l'assistance est particulièrement recommandable, c'est, à coup sûr, celle des malheureux qu'on désigne sous le nom de *pauvres honteux,* parce qu'ils s'efforcent de dissimuler, comme une tare, une misère dont ils ne sont cependant pas responsables.

Souvent le respect de certaines convenances mondaines impose à ces pauvres honteux des obligations de tenue et par suite des dépenses qui les condamnent à des jeûnes parfois absolus.

Mlle Mignard, qui connaissait par expérience personnelle toute la tristesse de cette misère cachée, résolut, quand, à force de labeur et de courage, elle fut parvenue à triompher du malheur et à se créer une brillante situation, de consacrer ses ressources au soulagement des femmes infortunées, et plus spécialement des institutrices, des

[1] Rue Raynouard, 80, à Paris.

artistes et des femmes du monde tombées dans le besoin. Elle fonda donc, en 1890, l'**Œuvre des Pauvres honteux**, qui, actuellement, donne l'hospitalité et la nourriture à 20 personnes nécessiteuses, leur fournit des vêtements et leur procure des emplois honorables.

Une maison de retraite contenant 10 chambres et un cercle (5 chambres) sont venus compléter la première œuvre. Une société de secours mutuels et une caisse de retraites s'organisent et lui donneront son dernier perfectionnement.

Administrée collectivement, l'Œuvre sollicite la reconnaissance d'utilitépublique, qui, en lui permettant de bénéficier de legs importants, lui donnerait les moyens d'étendre sa bienfaisante action.

Depuis sa fondation, elle a donné 220,000 repas et 50,000 journées d'hospitalisation.

Pour l'exercice 1899, son budget en recettes et dépenses s'élevait à 21,397 francs. Plus de la moitié de cette somme est fournie par la fondatrice-directrice.

En 1896, l'Institut décernait un prix Montyon à Mlle Mignard. Le Jury, voulant manifester tout l'intérêt qu'il porte à son œuvre charitable, l'a honorée d'une médaille de bronze.

6° *Asile temporaire pour femmes et enfants* [1].

(Mention honorable.)

Cette Œuvre a pour présidente Mme Risler-Kœchlin, et sa fondation date de 1888. Due à l'initiative de plusieurs personnalités protestantes, sa mission s'exerce, néanmoins, sans aucune distinction de religion.

L'Asile, consistant en une maison avec jardinet, peut recevoir, dans ses 25 lits, des femmes malheureuses, seules ou avec leurs enfants, des institutrices et des domestiques sans place; ses pensionnaires sont logées, nourries, blanchies; elles sont occupées aux travaux du ménage ou à la couture, selon leurs aptitudes.

La dépense moyenne a été de 1 fr. 30 par journée pour l'année 1897.

Le nombre des admissions et des journées de présence, pour les trois derniers exercices, est le suivant :

	ADMISSIONS.	JOURNÉES.
1897	179	5,970
1898	157	4,920
1899	193	5,559

Les dépenses, qui sont principalement des dépenses de nourriture, se sont élevées :

1897	9,658 francs.
1898	9,057
1899	8,446

[1] Rue de la Villette, 48, à Paris.

Les recettes sont fournies par les dons et souscriptions, par le produit de deux ventes annuelles, et par le montant de la pension payée pour des femmes malheureuses, à raison de 3 francs par semaine.

7° *Société philanthropique* La Fraternité de Montrouge, à Montrouge (Seine).

(Mention honorable.)

La Société expose ainsi, au premier article de ses statuts, le triple but qu'elle poursuit :

« 1° Venir en aide aux familles des travailleurs atteintes par la maladie ou le chômage en leur permettant, par des secours en nature, d'attendre la fin de la crise qu'ils supportent momentanément.

« 2° Secourir les vieillards sans ressources, pourvoir à leurs besoins les plus pressants, puis signaler leur position à l'administration compétente.

« 3° Apporter aide et consolations aux travailleurs victimes de circonstances imprévues, telles que mort ou accident dans le travail, dans les incendies, etc. »

La Société a pour principe absolu de ne délivrer aucun secours en espèces. Elle distribue des bons de pain, de viande, de lait et de charbon, des vêtements et du linge; elle dégage du Mont-de-Piété des objets de première nécessité, la literie, les outils qui y ont été engagés.

Pendant l'exercice 1898-1899, **La Fraternité**, qui se composait de 208 sociétaires, a délivré 2,799 bons divers, représentant une valeur totale de 2,303 fr. 70. De plus, 315 vêtements ont été distribués, mais sans qu'il en résulte de dépense pour la Société, ces vêtements provenant de dons fait par les sociétaires.

Les recettes ont été de 3,374 fr. 55. Elles provenaient des cotisations, fixées au minimum à 0 fr. 50 par mois, de dons, et du produit des fêtes données au profit de l'Œuvre.

La Fraternité est dirigée par un conseil d'administration de 21 membres; les fonctions des administrateurs et enquêteurs sont gratuites.

B. — ÉTRANGER.

1° *Société de bienfaisance austro-hongroise* [1].

(Médaille d'or.)

Les statuts de la Société indiquent que son but est de « secourir les sujets austro-hongrois résidant ou de passage à Paris, et qui pourraient se trouver dans le besoin ».

[1] Villa Saint-Michel, 14, à Paris.

Elle a été fondée en 1873, et elle fut reconnue d'utilité publique en 1875. Sa direction est confiée à un conseil d'administration, sous la présidence d'honneur de l'ambassadeur d'Autriche-Hongrie.

Cette Société, une des plus importantes parmi les œuvres étrangères établies à Paris, secourt ses nationaux exclusivement en leur accordant des soins médicaux, des secours accidentels ou continus, en donnant à ceux qui veulent regagner leur pays d'origine les moyens de s'y rendre.

Elle régit deux œuvres annexes :

1° La *Fondation Stéphanie* (œuvre de charité des dames austro-hongroises) qui, en 1899, a accordé 1,480 francs de secours à des familles pauvres;

2° La *Fondation François-Joseph*, qui a également distribué 883 francs.

Le nombre des personnes qui ont bénéficié des services de l'Œuvre atteint, à la fin de 1899, à peu près le chiffre de 37,000.

Le budget de la Société, pour 1899, était ainsi établi :

		DÉPENSES.	
Recettes provenant des cotisations			40,625f 35c
Secours	aux pauvres	22,063f 00c	
	aux malades	8,858 50	
Frais...	de rapatriement	5,263 95	
	d'administration	4,922 30	
	Total	41,107 75	

La Société a déjà réuni un capital de 446,677 fr. 77 pour la construction d'un hôpital austro-hongrois à Paris.

2° *Union belge* [1].

(Médaille d'or.)

L'**Union belge** est composée de deux sections distinctes : 1° la Bienfaisance; 2° la Mutualité.

Comme Société de bienfaisance, elle assiste tous les membres indigents, nécessiteux ou malades de la colonie belge, les secourt à domicile, fournit gratuitement les soins médicaux et les médicaments, visite ses nationaux dans les hôpitaux, et prête son appui moral à tous les Belges résidant à Paris.

Elle hospitalise actuellement 20 vieillards, hommes et femmes, sert des pensions, paye à l'Assistance publique les frais de séjour des indigents belges dans les hôpitaux, etc.

Elle rapatrie en moyenne 750 Belges nécessiteux chaque année.

[1] Société de secours mutuels et de bienfaisance, rue du Faubourg-Saint-Denis, 80, à Paris.

En un mot, elle a pris à sa charge tout le service de bienfaisance exercé autrefois par la légation de Belgique à Paris.

En tant que Société de secours mutuels, elle compte 300 membres qui, après 65 ans, reçoivent des allocations annuelles de 180 à 360 francs.

3° *Société italienne de bienfaisance* [1].

(Médaille d'or.)

Instituée en mai 1865, cette Société poursuit le même but que les deux précédentes : elle assiste et rapatrie les Italiens malheureux qui se trouvent à Paris.

Elle accorde des secours en argent, en bons de fourneaux, en bons de viande, de pain, de lait, en médicaments. Elle a ouvert un dispensaire pour visites médicales et s'est attaché un médecin pour les soins à domicile dans chacun des vingt arrondissements de Paris.

En 1899, elle a secouru 1,739 personnes. Ses dépenses ont atteint 36,437 francs.

Ses recettes fixes s'élevaient à 34,023 francs, dont 28,531 francs de revenus consolidés.

Au 31 décembre 1899, le capital social était de 667,175 francs. Les dons et legs sont capitalisés, à l'exception de certains dons spéciaux qui servent, avec les revenus consolidés, aux secours journaliers.

4° *Société française de bienfaisance de Johannesburg.*

(Médaille d'or.)

Cette Société avait exposé, dans le pavillon de la République Sud-Africaine, des plans, des brochures et des photographies, dénotant les réels efforts accomplis par elle pour organiser l'assistance dans un pays où les institutions charitables faisaient presque complètement défaut.

Le Jury a accordé à cette Œuvre une médaille d'or et à son directeur, M. Duval, une médaille d'argent de collaborateur.

5° *Société néerlandaise de bienfaisance*, à Paris.

(Médaille d'argent.)

Cette Société, de création encore récente (1885), exposait des statistiques et des rapports montrant quels services elle a déjà rendus, en rapatriant les membres indigents ou nécessiteux de la colonie néerlandaise à Paris, et en accordant des secours divers aux vieillards, aux veuves et aux orphelins.

En 1899, elle a visité 1,080 personnes et ses dépenses ont atteint 12,680 fr. 45 contre 11,899 fr. 75 de recettes.

[1] Boulevard de Courcelles, 92, à Paris.

6° *Confrérie russe de bienfaisance de Saint-Wladimir*, à Berlin.

(Mention honorable.)

La **Confrérie russe de bienfaisance** a été fondée à Berlin en 1890, et y a ouvert, en 1896, un asile avec ateliers de travail. C'est, en effet, principalement par l'assistance par le travail qu'elle exerce sa mission, dont le bénéfice est réservé aux sujets russes chrétiens et aux étrangers de la confession orthodoxe.

Un salaire de 2 marks par jour (2 fr. 50), avec gratuité du logement, du chauffage et de l'éclairage, est accordé à ses pensionnaires.

En outre, elle secourt, loge ou rapatrie les vieillards et les infirmes.

Son action s'est étendue, en 1899, sur 354 personnes; les dépenses (salaires d'ouvriers, secours périodiques ou extraordinaires), ont atteint environ 11,200 francs. Ses ressources consistent en immeubles, au produit desquels s'ajoutent les cotisations de ses membres, la vente des produits du travail des secourus, des dons et des legs.

CHAPITRE VI.

ŒUVRES D'ORGANISATION ET DE PROPAGANDE. ŒUVRES À ACTIVITÉ MULTIPLE. — ŒUVRES SPÉCIALES.

Bien que nous ayons parcouru, suivant un ordre rationnel, tous les divers modes d'assistance, il nous reste à examiner un assez grand nombre d'œuvres qui, en raison soit de leur généralité, soit au contraire de leur spécialité, n'ont pu trouver place dans les chapitres précédents.

Ce sont : 1° les **Œuvres d'organisation et de propagande**, qui ont pour but de grouper les efforts de la bienfaisance pour les mieux diriger et les rendre plus efficaces, de centraliser les renseignements, de guider et d'encourager les bonnes volontés, de favoriser le développement de la science charitable : offices centraux, bureaux de charité, associations d'œuvres de bienfaisance, œuvres de presse.

2° Les **Œuvres à activité multiple**, qui consacrent leurs ressources, parfois très considérables, à donner assistance sous des formes diverses aux malheureux de toutes catégories. Bien que, pour celles-ci, nous ayons eu l'occasion d'examiner la plupart de leurs différents services dans les chapitres correspondants, il n'est pas sans intérêt néanmoins de présenter rapidement dans leur ensemble les plus importantes d'entre elles, afin qu'on puisse mieux juger de leur puissante activité.

3° Les **Œuvres spéciales** qui, ainsi que nous l'avons dit, n'ont pu être classées dans l'une des catégories que nous avons successivement étudiées, en raison soit du but qu'elles poursuivent, soit des moyens qu'elles emploient, soit du caractère particulier des individus qu'elles assistent.

I

ŒUVRES D'ORGANISATION ET DE PROPAGANDE.

A. — FRANCE.

1° *Office central des Œuvres de bienfaisance.*

(Grand prix.)

L'**Office central des Œuvres de bienfaisance**, fondé à Paris en 1890, et reconnu d'utilité publique en 1896, a pour but de servir de lien entre toutes les œuvres charitables de France, et de fournir aux pauvres, ainsi qu'aux bienfaiteurs, tous les renseignements sur les institutions auxquelles ils ont besoin de recourir.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Depuis sa création jusqu'au 1er mai 1899, l'Office central a ainsi rendu service, sous des formes variées, à 175,643 personnes.

Il a obtenu pour 43,726 malheureux l'assistance de diverses sociétés charitables.

Il a placé 4,006 orphelins et 2,535 vieillards.

Il a procuré à 10,348 provinciaux ou étrangers le moyen de rentrer dans leur pays.

En moins de dix ans, l'Office central a reçu pour les pauvres et pour les œuvres charitables la somme de 2,059,971 francs.

L'*OEuvre de l'Hospitalité de nuit,* qui concourt à son fonctionnement et dont un des établissements, la Maison de travail pour les hommes, a été créé sur son initiative, a hospitalisé 8,710 hommes et 46,025 femmes. Elle a distribué 280,087 francs de salaires entre 4,557 mères de famille pour des travaux de couture exécutés à domicile.

Ces chiffres suffisent à faire apprécier les immenses services rendus par cette œuvre considérable et justifient pleinement la haute récompense que le Jury a cru devoir lui décerner. Son développement rapide prouve qu'une telle organisation répondait à un réel besoin.

Pour mener à bien sa tâche d'intermédiaire, l'Office central a été amené à faire une longue et difficile enquête sur toutes les institutions de bienfaisance publiques ou privées de Paris et des départements. Les résultats de cette enquête ont été publiés par ses soins en deux forts volumes : *Paris charitable et prévoyant* et la *France charitable et prévoyante,* qui forment un précieux répertoire de la Charité moderne en France. Ils ont fourni, d'autre part, les éléments des divers tableaux statistiques exposés par l'Office central à la Classe 112 et que nous croyons devoir reproduire en raison de l'intérêt général qu'ils présentent.

1° RÉSULTATS DE TOUS LES TABLEAUX OU GRAPHIQUES EXPOSÉS.

Nombre total des OEuvres d'assistance et de prévoyance en France (y compris l'Algérie et la Tunisie), en 1900	63,997

Elles se décomposent ainsi :

OEuvres	d'assistance publiques et privées	32,215
	de prévoyance	31,782
	TOTAL	63,997

Les départements qui viennent en tête sont les suivants :

Seine	OEuvres d'assistance	2,696
	OEuvres de prévoyance	1,078
	TOTAL	3,774

Nord	Œuvres d'assistance	1,767
	Œuvres de prévoyance	1,209
	Total	2,976
Seine-Inférieure	Œuvres d'assistance	688
	Œuvres de prévoyance (en tête dans ce rapport)	2,018
	Total	2,706

Les derniers départements sont :

Corse	Œuvres d'assistance	39
	Œuvres de prévoyance	28
	Total	67
Basses-Alpes (œuvres d'assistance seulement)		41

2° DIAGRAMME MONTRANT LE DÉVELOPPEMENT DES ŒUVRES D'ASSISTANCE PENDANT LE COURS DU SIÈCLE.

(Écoles professionnelles, ouvroirs, etc.)

Œuvres	fondées pendant le cours du siècle	495
	fondées avant le commencement du siècle	10
	fondées à une date inconnue environ	130
	Total	635

3° DIAGRAMME MONTRANT LE DÉVELOPPEMENT DE L'ASSISTANCE À DOMICILE DES PAUVRES ET DES MALADES PENDANT LE COURS DU SIÈCLE.

Œuvres	fondées pendant le cours du siècle	8,155
	fondées avant le commencement du siècle	1,380
	fondées à une date inconnue	1,200
	Total	10,735

Les bureaux de bienfaisance ne sont pas compris dans ce total.

4° DIAGRAMME MONTRANT LE DÉVELOPPEMENT DES CRÈCHES.

La première crèche fut fondée le 1er novembre 1844 à Chaillot, par Firmin Marbeau.

	NOMBRE DE CRÈCHES.		NOMBRE DE CRÈCHES.
1870	94	1890	259
1880	167	1899	366

5° DIAGRAMME MONTRANT LE DÉVELOPPEMENT DES SALLES D'ASILE, NOMMÉES AUJOURD'HUI *ÉCOLES MATERNELLES*.

La première fut fondée en 1826.

	NOMBRE de ces ÉTABLISSEMENTS.		NOMBRE de ces ÉTABLISSEMENTS.
1840	555	1880	4,870
1850	1,737	1890	5,340
1870	3,800	1898	5,739

6° DIAGRAMME MONTRANT LE DÉVELOPPEMENT DES ASILES DE VIEILLARDS PENDANT LE COURS DU SIÈCLE.

Asiles	fondés pendant le cours du siècle	562
	fondés avant le commencement du siècle	86
	fondés à une date inconnue	78
	TOTAL	726

Les hôpitaux-hospices qui reçoivent les vieillards en même temps que les malades ne sont pas compris dans ce total.

7° DIAGRAMME MONTRANT LE DÉVELOPPEMENT DES ORPHELINATS DE GARÇONS PENDANT LE COURS DU SIÈCLE.

Orphelinats	fondés pendant le cours du siècle	283
	fondés avant le commencement du siècle	10
	fondés à une date inconnue	40
	TOTAL	333

8° DIAGRAMME MONTRANT LE DÉVELOPPEMENT DES ORPHELINATS DE FILLES PENDANT LE COURS DU SIÈCLE.

Orphelinats	fondés pendant le cours du siècle	1,143
	fondés avant le commencement du siècle	101
	fondés à une date inconnue	130
	TOTAL	1,374

9° RÉCAPITULATION DES ŒUVRES FONDÉES AVANT LE COMMENCEMENT DU SIÈCLE ET EXISTANT ENCORE.

Sociétés maternelles		5
Aveugles et sourds-muets		6
Orphelinats	de garçons	13
	de filles	100
Œuvres	d'apprentissage	10
	de relèvement	9
Assistance à domicile des pauvres et des malades		233
Hôpitaux		964
Dispensaires, maisons de santé ou de retraite		10
Asiles	d'aliénés ou d'incurables	22
	de vieillards	85
Œuvres diverses		25
	TOTAL	1,482
Œuvres fondées avant 1800 à une date inconnue		150
	TOTAL	1,632

10° RÉCAPITULATION DES ŒUVRES DE BIENFAISANCE CRÉÉES EN FRANCE PENDANT LE COURS DU SIÈCLE.

Œuvres créées...	de 1801 à 1810	212
	de 1811 à 1820	279
	de 1821 à 1830	428
	de 1831 à 1840	618
	de 1841 à 1850	1,413
	de 1851 à 1860	3,322
	de 1861 à 1870	1,640
	de 1871 à 1880	2,025
	de 1881 à 1890	2,017
	de 1891 à 1899	2,420
	TOTAL	14,374

11° LISTE DES OFFICES CENTRAUX DES DÉPARTEMENTS CORRESPONDANT AVEC L'OFFICE CENTRAL DE PARIS.

1° Office central d'assistance, à Marseille. 1891.
2° Office central de la charité bordelaise, à Bordeaux. 1892.
3° Union d'assistance, à Pau. 1892.
4° Bureau central de renseignements de bienfaisance, à Lyon. 1895.
5° Office central lillois des institutions sociales et charitables, à Lille. 1895.
6° Office central des œuvres sociales et charitables, à Roubaix. 1897.
Succursale à Tourcoing. 1898.
7° Office central des Œuvres de bienfaisance, à Clermont-Ferrand. 1899.
8° Office central nancéien des Œuvres de bienfaisance, à Nancy. 1899.

2° *Société internationale pour l'étude des questions d'assistance.*

(Médaille d'or.)

La **Société internationale pour l'étude des questions d'assistance** a été fondée à la suite d'un vœu émis par les membres du premier congrès international d'assistance de 1889.

Une double mission lui était imposée : poursuivre l'étude des questions de toute nature qui intéressent l'assistance publique ou privée et les sciences économiques et sociales qui s'y rattachent; et provoquer l'organisation de congrès internationaux périodiques, préparer cette organisation d'accord avec les comités locaux, et collaborer activement à leurs travaux en y portant la tradition du premier de tous ces congrès.

Elle a constitué ainsi une sorte de commission permanente, continuant ou préparant les discussions des grands congrès et reliant entre elles ces assemblées périodiques.

Les conclusions et les vœux adoptés dans ses séances ont fourni matière à plusieurs propositions de loi, et les pouvoirs publics les ont fait ainsi passer dans la pratique. Elle a particulièrement contribué à la fondation, en France, des sociétés d'organisation de la charité qui, en quelques années, ont donné des résultats inespérés.

Elle a, d'autre part, provoqué et préparé l'organisation des congrès internationaux

de Genève (1896) et de Paris (1900), ainsi que des congrès nationaux de Lyon (1894) et de Rouen (1897).

Le bureau, renouvelé chaque année, comprend douze membres. M. Th. Roussel a été en 1890 son premier président. C'est M. Muteau, député, membre du Conseil supérieur de l'Assistance publique, qui occupait ces fonctions en 1900.

Les comptes rendus des séances sont publiés *in extenso* chaque mois dans la *Revue d'assistance*.

3° *Office central lillois des institutions sociales et charitables.*

(Médaille d'argent.)

L'**Office central lillois** a été fondé en 1895, sur le modèle de celui de Paris. Il a pour but :

« 1° De contribuer à l'amélioration de la condition matérielle et morale des travailleurs, en aidant au développement des institutions ouvrières et au besoin en les créant.

« 2° De rendre plus efficace et plus sûr l'exercice de la charité privée :

« En servant de lien entre les diverses œuvres charitables;

« En recueillant des renseignements sur la situation des pauvres et en communiquant ces renseignements aux adhérents de l'Office et aux personnes qui le consultent;

« En centralisant tous renseignements et documents sur toutes les institutions sociales et œuvres de bienfaisance de manière à aider et à guider ceux qui ont besoin de s'adresser à elles. »

Il comprend trois grandes divisions qui comportent chacune un certain nombre de sections. La première s'occupe des institutions sociales : habitations ouvrières, épargne et crédit, prêts sur l'honneur, secours mutuels, associations professionnelles, etc.; la seconde, des institutions charitables de toute nature; la troisième, d'ordre plus pratique, est chargée des enquêtes sur les œuvres ou sur les pauvres, de la correspondance et de la propagande.

Exercice 1897...	Recettes	9,230f 85c
	Dépenses	10,710 35

L'Œuvre est administrée par un conseil de trente membres.

4° *Office central de la charité bordelaise.*

(Mention honorable.)

Cette Œuvre a été créée à Bordeaux en 1892.

Elle fournit à toute personne qui en fait la demande, des renseignements sur la situation des individus qui sollicitent des secours. Des indications très précises sont données par écrit, à titre confidentiel, aux sociétés ou aux membres adhérents.

Depuis le 1er janvier 1899, l'Office est chargé par la ville de Bordeaux de tout le service des enquêtes du Bureau de bienfaisance (8,000 enquêtes par an environ).

Il met en relation entre elles et avec les particuliers les œuvres et les institutions charitables de Bordeaux, et centralise tous les documents nécessaires afin de pouvoir diriger les personnes qui désirent secourir ou placer des malheureux.

Il s'occupe en outre de provoquer ou de favoriser la fondation d'œuvres nouvelles. C'est ainsi qu'il a pris part à l'organisation, à Bordeaux, de l'Œuvre d'assistance par le travail à l'administration de laquelle il contribue, à la création d'une Union des œuvres de l'enfance, etc. Il sert enfin d'intermédiaire pour réaliser les intentions charitables des personnes qui lui confient des fonds à distribuer soit aux œuvres, soit aux pauvres.

Des subventions annuelles lui sont accordées par le département et par la ville.

Si le Jury a cru devoir n'accorder à cette Œuvre qu'une mention honorable, c'est en raison de son caractère confessionnel, que faisait ressortir de façon très évidente son exposition.

5° *Office central de renseignements pour le placement gratuit des nourrices*, au Thillot (Vosges).

(Mention honorable.)

Cet Office a été créé en 1893 par l'Association syndicale des médecins du département des Vosges, pour le placement des nourrices sur lieu.

Les renseignements, inscriptions et demandes, sont centralisés par un membre de l'Association : ils sont principalement fournis par les médecins et les sages-femmes du département.

Le Conseil général accorde à cette Œuvre une subvention annuelle.

Le tableau suivant résume les résultats obtenus pendant ces dernières années :

ANNÉES.	INSCRIPTIONS.	DEMANDES.	NOURRICES PLACÉES PAR L'OFFICE.	NOURRICES PLACÉES HORS DU SERVICE ou ayant sevré.	NOURRICES N'AYANT PAS FAIT CONNAÎTRE leur situation ultérieure ou restant à placer.
1897.....	35	48	16	6	13
1898.....	34	48	18	4	12
1899.....	32	61	24	4	4

La faiblesse relative du nombre des placements résulte de ce fait que l'Office s'attache à ne donner aux familles, qui s'adressent à lui, que des nourrices ayant subi des examens médicaux successifs et présentant le maximum des qualités requises pour l'emploi.

Cette intéressante tentative, due à l'initiative privée du corps médical des Vosges et honorée de plusieurs récompenses par l'Académie de médecine, est restée, jusqu'à ce jour, unique en France.

Des mentions honorables ont été également accordées :

6° Au **Comité départemental du Cher**, à Bourges, qui exposait divers documents relatifs à l'Assistance publique dans les différents établissements du Cher;

7° Au **Comité départemental de la Sarthe**, au Mans, qui exposait un mémoire sur l'Assistance publique et les Œuvres de bienfaisance dans le département de la Sarthe.

8° *La Revue philanthropique* [1].

(Médaille d'argent.)

Ce n'est pas seulement au nombre et au développement des institutions d'ordre pratique que se mesure le mouvement charitable d'un pays. Pour en apprécier toute l'importance, on doit également tenir compte des travaux ou des recherches accomplis dans le domaine théorique par des hommes de compétence spéciale.

L'étude des questions générales, l'examen comparatif des efforts accomplis dans les divers pays sous des formes très variées, permettent d'introduire d'heureuses modifications dans la législation ou dans l'administration charitables et facilitent le perfectionnement des institutions existantes ou la création d'œuvres nouvelles.

La vulgarisation des ces divers travaux, quand elle est présentée sous une forme facilement accessible et même séduisante, a pour effet de stimuler l'intérêt du public et d'accroître ainsi l'activité de la bienfaisance privée.

L'œuvre accomplie à ce point de vue par la *Revue philanthropique* mérite une mention toute spéciale, et c'est à juste titre que la collection de cette revue figurait à l'exposition de la Classe 112.

La *Revue philanthropique*, fondée en mai 1897, est placée sous la direction d'un comité de patronage composé d'hommes politiques, de législateurs et de publicistes qui se sont particulièrement distingués dans l'étude des questions d'assistance, et présidé par M. Th. Roussel.

Le but de l'Œuvre est de « tracer la voie aux pouvoirs publics », en s'appuyant sur les travaux des principales sociétés d'études, et en suivant l'exemple des pays étrangers; « de stimuler l'action administrative, habituellement indolente non seulement à Paris, mais dans les départements, avec une entière liberté d'appréciation non moins ferme que courtoise »; « de suivre avec un égal intérêt le fonctionnement de l'Assistance publique de Paris et des grandes villes, des hôpitaux et hospices de France, des bureaux de bienfaisance, etc. . . . »

La *Revue philanthropique* a pris ainsi une large part au mouvement charitable de ces dernières années, et le succès qu'elle a obtenu prouve qu'elle répondait à un réel besoin.

9° Signalons également parmi les œuvres de presse, le journal l'*Assistance publique* (rue du Bac, 88, à Paris), auquel une mention honorable a été décernée.

[1] Masson et Cie, éditeurs à Paris.

B. — ÉTATS-UNIS.

1° *Section de l'Économie sociale*, à Chicago.

(Grand prix.)

La Section de l'Économie sociale de Chicago avait organisé une exposition collective des « Charités publiques et privées » des États-Unis. De nombreuses et remarquables photographies, des cartes, des plans habilement disposés permettaient de se faire une idée rapide des multiples institutions de bienfaisance et d'assistance qui existent en Amérique. C'est pour reconnaître les efforts et les progrès accomplis par cette nation dans le domaine de la charité que le Jury de la Classe 112 a accordé une des plus hautes récompenses dont il disposait à la Section de l'Économie sociale de Chicago[1].

2° « *Charity Organisation Society* » de la ville de *New-York*.

(Grand prix.)

C'est à la suite d'un vœu émis par le conseil d'administration des bureaux publics de bienfaisance (*State Board of Charities*) qu'a été fondée, en 1882, la **Charity organisation Society** de New-York.

Le but de cette Association, comme celui de toutes les sociétés pour l'organisation de la charité, est de grouper et de faciliter les entreprises charitables, de les mettre en rapport avec les solliciteurs et de diriger, grâce à un système d'enquêtes et de bureaux de renseignements, les efforts de la bienfaisance.

La « Charity organisation Society de New-York » a pris, en peu d'années, un tel développement, son activité s'exerce sur tant de domaines, qu'elle constitue, avec ses services si variés et son nombreux personnel, un véritable Ministère de la Charité.

Depuis 1892, les services de cette puissante administration sont installés dans un immeuble spécialement aménagé à cet effet. C'est là que sont centralisés à la fois les renseignements sur toutes les institutions charitables et les résultats des enquêtes faites sur les solliciteurs par les agents des comités des onze circonscriptions de la Société. Ces renseignements sont fournis à tous les intéressés, et un bureau spécial s'occupe des demandes formées par les pauvres. En une seule année le nombre des rapports faits sur les solliciteurs a atteint le chiffre de 11,532.

[1] Nous avons déjà eu l'occasion d'exprimer le regret que, pour certains pays, les exposants aient négligé de présenter des renseignements suffisants sur la partie administrative, financière et statistique des œuvres. En ce qui concerne les États-Unis, ces renseignements étaient donnés d'une façon trop confuse dans de volumineux rapports et brochures qui avaient l'inconvénient de n'être pas traduits en français. La tâche du Jury a donc été particulièrement difficile pour l'examen de cette section, et celle de son rapporteur l'a été plus encore, par suite de l'impossibilité d'obtenir des indications complémentaires sur les principales œuvres exposées.

Les indications utiles sur les œuvres de bienfaisance sont d'ailleurs fournies par les diverses publications de la Société : un *Annuaire de la Charité,* publié chaque année sous la forme d'un volume de huit cents pages, contient la liste des diverses institutions de charité et de bienfaisance de la ville de New-York, avec tous les éclaircissements nécessaires. Un journal hebdomadaire, *Charities,* publie les nouvelles locales concernant les travaux charitables et sert à la fois d'intermédiaire pour les gens d'études et de mode d'information pour tous ses lecteurs. Des avertissements y sont insérés, quand il y a lieu, pour mettre en garde le public contre les entreprises frauduleuses qui se forment parfois sous le couvert de la charité.

En dehors de ces services administratifs complétés par une bibliothèque de sociologie et un bureau de statistiques, la Société a organisé des asiles d'assistance par le travail. Un chantier de sciage de bois est ouvert aux hommes qui, après avoir accompli une certaine somme de travail, ont droit au souper, au logement pour la nuit, à un bain, à la désinfection de leurs vêtements et au déjeuner. Une buanderie est destinée à offrir un emploi temporaire aux mères de famille et à leur donner un apprentissage qui leur permet de trouver plus facilement du travail dans la suite.

Une caisse spéciale, *The Penny Provident Fund,* a été ouverte pour encourager l'épargne en facilitant le dépôt de petites sommes au moyen de l'achat de timbres-poste d'un *cent.*

Les 330 bureaux institués depuis 1889 ont reçu les petites épargnes de près de 70,000 déposants. Le montant des dépôts au 1er février 1900 était de 44,534 dollars, et le total des épargnes de toute l'année précédente avait dépassé 90,000 dollars. La plupart des sommes ainsi déposées sont transférées ensuite dans les caisses d'épargne publique, les habitudes d'ordre et d'économie créées par cette institution accessible à tous se maintenant parmi les déposants.

Des maisons de prêts sur gages, à des taux modérés, établies par la Société se sont développées avec un égal succès.

En 1899, le total des sommes prêtées s'est élevé à 1,250,000 dollars sur plus de 59,000 engagements, soit une moyenne de 20 dollars par prêt.

La Société s'occupe enfin de la répression de la mendicité, possédant pour cela des agents qui opèrent avec l'aide de la police, et des habitations ouvrières pour lesquelles un comité spécial poursuit certaines réformes.

La haute récompense accordée par le Jury de la Classe 112 à la *Charity organisation Society* de New-York se justifie pleinement. Peu de sociétés sont parvenues à un développement aussi complet et ont fait preuve d'une activité aussi féconde dans l'organisation méthodique de la charité.

3° *Association des Œuvres charitables de Boston.*

(Médaille d'or.)

Cette Association s'est, depuis 1879, donné la mission de seconder les effets des vingt-cinq sociétés charitables établies à Boston, et de rendre leur tâche plus facile et

plus profitable, en centralisant tous les renseignements qui peuvent être obtenus sur les familles à secourir, pour éviter tout gaspillage et économiser à la fois le temps et l'argent. C'est une sorte de bureau central, qui délègue des visiteurs chez les indigents pour éclairer, sur leurs besoins, les sociétés de bienfaisance les plus qualifiées pour intervenir en leur faveur, selon les circonstances.

Elle s'efforce en même temps de moraliser les familles, et de prévenir leur retour à la misère en leur rendant l'énergie morale et en les incitant à l'épargne.

La ville de Boston a été partagée en seize districts attribués à des comités régionaux qui se réunissent tous les huit jours.

Pendant l'année 1899, l'Association s'est occupée de 4,602 familles.

Depuis sa fondation, elle a examiné la situation de 59,749 familles.

Le nombre de ses visiteurs bénévoles atteint 825.

Aucune ressource fixe ne lui est assurée : la générosité du public subvient seule à son fonctionnement.

Une médaille d'or a été la récompense accordée à cette Association dont l'heureuse initiative assure une juste répartition des secours accordés par les sociétés charitables de Boston.

4° *Société pour l'organisation de la charité*, à Buffalo.

(Médaille d'argent.)

Cette Société est la plus ancienne des nombreuses sociétés pour l'organisation de la charité qui fonctionnent dans les principales villes des États-Unis (150 environ). Fondée en 1877, sur l'initiative du Révérend S. Humphreys Gurteen, ministre de l'Église d'Angleterre, elle a contribué notamment à la création des sociétés de Boston, Philadelphie, Baltimore et autres.

Une donation de 200,000 dollars, faite en sa faveur en 1881, par Benjamin Fitch, lui a permis de prendre un développement considérable.

Son but est de rendre la charité plus éclairée et plus efficace, grâce à des enquêtes faites régulièrement chez les pauvres par des visiteurs volontaires. Le nombre de ces enquêtes a atteint, en une seule année, le chiffre de 5,052. Elle a réduit de beaucoup, par ce moyen, le total des secours distribués par l'Assistance publique pendant ces dernières années, et s'occupe de réorganiser ce service défectueux sur certains points.

Depuis 1896, la Société confie à chacune des nombreuses églises de Buffalo le soin de s'occuper des pauvres de sa paroisse, se réservant d'assister directement les nécessiteux qui ne se trouvent rattachés, pour une raison quelconque, à aucune église. Cette division du travail, qui permet une connaissance plus approfondie des misères à soulager, a donné les meilleurs résultats.

La Société a créé, en outre, au moyen de la donation Fitch : 1° une crèche comprenant une école maternelle et une école d'apprentissage de filles très réputée, dont les

élèves trouvent à leur sortie à se placer dans d'excellentes conditions; 2° un hôpital pour blessés qui a reçu, en 1899, 4,273 personnes; 3° un dispensaire.

Elle possède également un bureau du travail, une caisse de prêts, une bibliothèque et une caisse d'épargne qui a délivré, de 1892 à 1899, 3,063 livrets à des enfants qui ont apporté des épargnes d'une somme totale de 5,150 doll. 78.

Elle s'occupe enfin d'hygiène et de salubrité, et c'est grâce à elle que la ville de Buffalo a ouvert un établissement de prêts sur gages qui a mis fin à de nombreux abus.

Parmi les autres œuvres semblables exposées dans la section des États-Unis, le Jury a particulièrement remarqué :

5° L'*Association des oeuvres charitables de Baltimore* (Maryland), à laquelle il a accordé une médaille d'argent.

Ont obtenu, en outre, des médailles de bronze :

6° L'*Association des oeuvres charitables de l'État de Colorado*, à Denver;

7° L'*Association des oeuvres charitables de Columbia;*

8° L'*Association des oeuvres charitables de Connecticut;*

9° L'*Association des oeuvres charitables de Maine;*

10° L'*Association des oeuvres charitables de Minnesota;*

11° L'*Association des oeuvres charitables de New-Haven;*

Des mentions honorables :

12° L'*Association des oeuvres charitables de Charlestown* (South Carolina);

13° L'*Association des oeuvres charitables de Charlestown* (West Virginia);

14° L'*Association des oeuvres charitables de Janesville* (Wisconsin);

15° L'*Association des oeuvres charitables d'Oakland* (Californie);

16° L'*Association des oeuvres charitables de Pueblo* (Colorado);

17° L'*Association des oeuvres charitables de Wilmington* (Delaware).

18° « *The state Charities Aid Association* » de l'État de New-York.

(Médaille d'or.)

Cette Société privée, fondée en 1872, a pour but d'introduire des réformes dans les institutions d'assistance publique de l'État de New-York.

Son action s'exerce par des visites régulièrement faites par ses membres dans les

divers établissements de l'État. Les rapports faits à la suite de ces visites sont soumis à un comité central qui étudie les réformes à introduire et agit auprès des pouvoirs publics pour en obtenir la réalisation.

La Société, qui compte environ 1,000 membres, comprend une association centrale, des comités de comtés et des membres correspondants. Le nombre de ses visiteurs est d'environ 750.

Des améliorations très importantes ont été ainsi introduites dans l'organisation et le fonctionnement des institutions charitables de l'État, des comtés et des villes. Des œuvres diverses ont été créées, en outre, par la Société ou avec son aide. Ce sont notamment : de nombreuses écoles de garde-malades pour les hôpitaux, la colonie de *Craig* pour épileptiques, un hôpital pour les cas naissants de phtisie tuberculeuse, la Société des livres et journaux pour les pensionnaires des hôpitaux et des prisons, la Société pour l'enseignement des premiers secours à donner aux blessés.

Par une propagande active auprès des membres du Corps législatif et auprès du public, la Société a réussi à faire voter certaines lois qui ont modifié heureusement diverses formes de l'assistance publique. C'est grâce à elle et d'accord avec le conseil des Chambres de l'État qu'a été votée, en 1875, la loi pour les enfants : *The children's law,* en vertu de laquelle les enfants abandonnés sont exclus des maisons de secours. Comme conséquence de cette loi, la Société a été amenée à s'occuper tout particulièrement du placement des enfants abandonnés dans les familles à la campagne, et de leur surveillance.

Ce type de société semble tout à fait particulier aux États-Unis d'Amérique. La faveur dont jouit l'initiative privée dans ce pays paraît seule avoir permis le développement d'une association de simples particuliers dont le but est de contrôler et de surveiller le fonctionnement des institutions de l'État, et il est vraisemblable qu'aucun autre Gouvernement ne tolérerait cette sorte d'ingérence privée dans les affaires publiques.

Des associations analogues fonctionnent dans la plupart des autres États d'Amérique. Ce sont les *State Board of Charities,* bureaux des charités ou bureaux de l'assistance publique de l'État. Certains d'entre eux, en effet, ne sont nullement des institutions de charité directe, comme les bureaux de bienfaisance en France, mais des comités de surveillance et de réforme chargés d'inspecter les institutions publiques et d'y apporter les améliorations nécessaires. Ces bureaux n'ont pas généralement le caractère strictement privé de la **State Charities aid Association** de New-York et se rattachent au Gouvernement de l'État en ce sens qu'ils sont le plus souvent institués par acte législatif et que leurs membres directeurs sont nommés par le Gouvernement lui-même. Mais il suffit de parcourir l'histoire de ces institutions et de leurs démêlés ou de leurs luttes avec l'administration publique des divers États pour se rendre compte du rôle très indépendant et par suite très utile qu'ils remplissent. Ils constituent dans certains cas une sorte de commission par laquelle le pouvoir législatif contrôle les actes du pouvoir exécutif.

On peut en donner comme type le Bureau des charités de l'État d'Ohio.

19° *Bureau des Charités de l'État d'Ohio.*

(Médaille d'or.)

Ce Bureau a été créé par un acte de la Chambre législative d'Ohio de 1867. Les six membres qui le composent sont nommés pour trois ans par le Gouvernement de l'État et pris par moitié dans les deux grands partis politiques du pays.

Aboli en 1872, il dut sa disparition momentanée à l'activité qu'il déployait dans la lutte contre les abus existant alors dans l'administration de l'Assistance publique. Il fut rétabli en 1876.

Le Bureau est tenu de soumettre à la Chambre un rapport annuel exposant la situation des établissements placés sous sa surveillance et les améliorations nécessaires. Il ne possède aucun pouvoir exécutif. Ses attributions sont uniquement des fonctions de surveillance sur le système entier des établissements publics de charité et de correction, y compris ceux qu'entretiennent les comtés et les municipalités.

Une de ses attributions les plus importantes est celle en vertu de laquelle doivent lui être soumis tous les plans et projets d'établissements charitables ou correctionnels de l'État.

La liste des améliorations introduites par le Bureau de l'État d'Ohio dans l'assistance publique et dans les établissements pénitentiaires est fort longue. C'est presque à une réorganisation complète qu'il a dû procéder, réorganisation dont l'un des plus heureux effets a été de dégrever de 250,000 dollars le budget charitable de l'État, uniquement grâce à une meilleure répartition des secours.

A côté de ces institutions d'un caractère spécial, ou, le plus souvent, se confondant même avec elles, il existe dans presque toutes les grandes villes des États-Unis d'Amérique des *Bureaux* chargés de l'administration de l'assistance publique.

Ces bureaux, établis presque tous sur le même modèle, et dont certains sont de fondation récente, constituent une administration publique à caractère collectif, s'occupant de secourir, soit à domicile, soit dans les hôpitaux ou hospices, les pauvres, les malades, les infirmes et les enfants abandonnés.

Au cours du présent rapport nous avons eu l'occasion d'étudier les plus importants d'entre eux dans les chapitres correspondant à leurs divers services, notamment dans ceux des hôpitaux et des hospices. L'absence de renseignements suffisants ne nous permet pas d'entrer dans le détail de ces institutions exposées en très grand nombre. Leur caractère uniforme rendrait d'ailleurs cet examen sinon inutile, du moins fort monotone. Nous nous bornerons donc à donner la liste des récompenses qui leur ont été décernées :

GRANDS PRIX.

20° *Bureau de l'assistance publique et des affaires pénitentiaires de l'État de New-York.* (Voir *Hospices*);

21° *Bureau de l'assistance publique de l'État de Massachusetts.* (Voir *Hôpitaux*).

MÉDAILLES D'OR.

22° *Bureau de l'assistance publique de l'Illinois*, à Springfield;

23° *Bureau de l'assistance publique d'Indiana*, à Indianapolis;

24° *Bureau de l'assistance publique de Pennsylvanie*, à Philadelphie;

25° *Bureau de l'assistance publique de Wisconsin*, à Madison;

26° *Administration de l'assistance publique de Boston* (Massachusetts);

27° *Conférence nationale de l'assistance publique et des affaires pénitentiaires à Cincinnati* (Ohio).

MÉDAILLES D'ARGENT.

28° *Bureau de l'assistance publique et des affaires pénitentiaires de Missouri*, à Kansas City;

29° *Bureau de l'assistance publique et des affaires pénitentiaires de Colorado*, à Denver;

30° *Bureau de l'assistance publique et des affaires pénitentiaires du district de Columbia*, à Washington;

31° *Bureau de l'assistance publique et des affaires pénitentiaires de Minnesota*, à Saint-Paul;

32° *Bureau de l'assistance publique et des affaires pénitentiaires de New-Hampshire*, à Concord;

33° *Bureau de l'assistance publique et des affaires pénitentiaires de Rhode-Island*, à Providence;

34° *Bureau de l'assistance publique de Californie*, à Sacramento;

35° *Bureau de l'assistance publique de Connecticut*, à Hartford;

36° *Bureau de l'assistance publique de New-Jersey*, à Trenton.

MÉDAILLES DE BRONZE.

37° *Administrateurs de l'assistance publique de Brockton* (Massachusetts);

38° *Administrateurs de l'assistance publique de Fairhaven* (Massachusetts);

39° *Administrateurs de l'assistance publique de Natick* (Massachusetts);

40° *Association de l'assistance publique à Akron* (Ohio);

41° *Bureau de l'assistance publique d'Iowa*, aux Moines;

42° *Bureau de l'assistance publique de Kansas*, à Topeka;

43° *Bureau de l'assistance publique de Maine*, à Augusta;

44° *Bureau de l'assistance publique de Maryland*, à Baltimore;

45° *Bureau de l'assistance publique de Nebraska*, à Lincoln;

46° *Bureau de l'assistance publique de Tennessee*, à Nashville.

C. — GRANDE-BRETAGNE.

1° *Local Government Board*, à Londres.

(Grand prix.)

L'Angleterre est le pays classique de l'assistance légale. Le statut célèbre d'Élisabeth, de 1601, qui constitue la première loi des pauvres, faisait reposer sur la paroisse seule le système de la bienfaisance publique. Ce système ayant fait naître de nombreux abus, une loi de 1834 institua des Unions de paroisses groupant environ 30,000 à 40,000 habitants et organisa d'une façon régulière l'institution des *Workhouses* ou maisons de travail pour les pauvres.

Ces changements facilitèrent l'œuvre de centralisation. Il fallut créer dans les diverses circonscriptions d'assistance des fonctionnaires dont les pouvoirs, restreints d'abord, furent progressivement étendus, puis constituer une administration centrale, le **Local Government Board.**

Cette administration contrôle et surveille au moyen de ses inspecteurs (*poor law commissioners*) l'exécution des lois d'assistance et la distribution des secours par les conseils de gardiens (*Boards of Guardians*), corps élus généralement pour trois ans et revêtus de droits étendus.

Le *Local Government Board* exposait divers plans et documents relatifs à l'assistance publique et à ses divers services.

Des cartes statistiques indiquaient :

1° La diminution du paupérisme pendant ces cinquante dernières années :

	PAUVRES P. 1,000 HABITANTS.
1849	62.7
1899	26.5

Soit une diminution de 57.8 p. 100 due en grande partie à l'institution des *workhouses* où les pauvres ont été soumis pendant assez longtemps à un régime très sévère;

2° Mouvement du paupérisme pendant l'année 1899 :

Nombre des pauvres (non compris les aliénés et les vagabonds) à la charge des communes en 1899 :

Maximum (2e semaine de février)	725.263
Minimum (1re semaine d'août)	671.265

Nombre moyen des pauvres de toute catégorie 830,000.

Sur ce nombre il y avait 90,000 aliénés et 11,000 vagabonds.

On pouvait voir par les tableaux exposés par la *Charity Organisation Society*, de Londres, que la somme totale des dépenses de l'assistance publique pour toute l'Angleterre

s'élevait, en 1898-1899, à 10,828,276 livres sterling, soit à peu près 8 fr. 78 par habitant, et pour Londres seulement à 3,237,576 livres sterling, soit 18 fr. 27 par habitant.

Le principe capital formulé par les lois des pauvres, en Angleterre, consistait à imposer l'obligation de travailler à toute personne valide qui sollicite un secours. De là l'institution des workhouses généralisée à partir de la loi de 1834. Ces maisons de travail, en raison de la sévérité de leur régime et de leur discipline, purent être considérées bientôt comme des établissements pénitentiaires beaucoup plus que comme des institutions de bienfaisance; et si elles eurent pour résultat d'abaisser considérablement les chiffres officiels de la population indigente, elles ne contribuèrent que fort peu au relèvement des pauvres qui est le premier but du devoir social de charité. Les nombreux abus signalés amenèrent une réaction et depuis 1870 l'assistance publique est revenue de plus en plus au régime des secours à domicile, tout en faisant subir aux workouses de nombreuses améliorations.

La plupart de ces établissements servent aujourd'hui à plusieurs fins.

Le *Workhouse de Nottingham,* dont les plans faisaient partie de l'exposition du Local Government Board, est à la fois un hospice, un hôpital et un asile de nuit.

L'hospice comprend 280 vieux invalides; 160 vieilles, et 24 ménages. Soit 464 lits.

L'hôpital comprend 390 lits pour les hommes; 416 lits pour les femmes; 58 lits pour les enfants, et 4 lits d'isolement. Soit 868 lits.

L'asile de nuit (*casual wardes*) comprend 63 lits pour 48 hommes et 15 femmes.

Cet établissement d'assistance générale comprend donc au total 1,375 lits et occupe un emplacement de plus de 24 hectares.

L'institution des workhouses par les paroisses ou les Unions de paroisses a eu pour conséquence indirecte de donner à l'administration une part prépondérante dans l'organisation de l'assistance à l'enfance. On reconnut de bonne heure, en effet, les graves dangers courus par les enfants, admis eux aussi, pendant assez longtemps, dans ces maisons de travail. Des maisons séparées furent tout d'abord créées pour eux sous la direction de particuliers, et, peu après, ce système fut remplacé par celui d'écoles spécialement destinées aux enfants sous le contrôle des administrations des pauvres eux-mêmes.

Avec l'aide du *Metropolitan Asylums Board,* l'administration poursuit actuellement la réalisation de diverses réformes tendant à transformer les diverses grandes écoles en groupes de petits établissements à effectif restreint, et à créer des institutions spéciales pour les enfants atteints d'affections particulières ou contagieuses et les jeunes délinquants.

Le Local Government Board exposait des photographies des arrondissements scolaires de Kensington et de Chelsea et de certaines pensions à la campagne où sont envoyés les enfants à la charge de l'assistance publique.

IMPRIMERIE NATIONALE.

2° *Charity Organisation Society*, à Londres.

(Grand prix.)

La **Société pour l'organisation de la bienfaisance**, à Londres, a pour objet principal l'amélioration de la condition des pauvres. Elle tend à cet objet :

1° Par une coopération soutenue entre l'Administration de l'assistance publique et les Associations de bienfaisance privée, et une entente amicale entre les personnes et associations charitables de toutes communions;

2° Par la propagation d'opinions raisonnées sur les questions de bienfaisance et par le recrutement d'un corps de visiteurs aptes à les mettre en pratique;

3° Par l'organisation d'une méthode de recherche et d'assistance qui rende efficaces les efforts de la charité;

4° Par la répression de la mendicité.

La Société consiste en une sorte de fédération de comités locaux, actuellement au nombre de 40, jouissant tous d'une certaine initiative.

Elle se maintient en rapports constants avec des Sociétés analogues existant à Bristol, Cardiff, Birmingham, Manchester, Liverpool, Glasgow, Edimbourg, Leeds, Hull.

Un guide complet de la charité sous le titre de : *Annual Charities Register and Digest*, est publié, chaque année, par ses soins. Ce recueil constitue un inventaire complet de la charité anglaise et fournit les renseignements les plus précis sur toutes les œuvres de bienfaisance, leur but, leurs ressources, le nombre de personnes qu'elles assistent, leur mode de fonctionnement.

Par le nombre et la diversité des œuvres qui s'y trouvent inscrites on peut juger de la puissance et de l'importance de la bienfaisance privée en Angleterre.

Un pareil recueil a fait longtemps défaut en France, et les deux volumes publiés par l'Office central : *Paris charitable et prévoyant*, et *La France charitable et prévoyante*, n'ont comblé que partiellement cette lacune.

La *Charity Organisation Society* exposait tout un ensemble de cartes et de diarammes, très ingénieusement disposés, sur l'assistance publique et la bienfaisance rivée, en Angleterre. Parmi ces documents, les plus intéressants étaient :

1° Un diagramme montrant par millier d'habitants sur la population totale le nombre d'hommes et de femmes valides (avec leurs enfants) recevant des secours de l'assistance publique, en Angleterre et dans le pays de Galles, de 1849 à 1899 :

	P. 1,000 HABITANTS.
1849	13.2
1863	10.9
1891	3.1
1895	3.5
1896	3.5
1897	3.3
1898	3.2
1899	3.4

2° Un diagramme montrant la proportion des indigents de toutes classes, y compris les aliénés et les vagabonds :

		P. 1,000 HABITANTS.
1891	759.730	26.4
1898	813.986	26.2
1899	831,938	26.5

3° Un diagramme relatif aux dépenses de l'assistance publique, en Angleterre et dans le pays de Galles.

La somme actuellement obtenue (1898-1899) chaque année pour les secours des pauvres et provenant des taxes et des allocations de l'État, en y comprenant les dépenses des services, les constructions, les prêts, etc., est d'environ 10,828,276 livres sterling, ou à peu près 8 fr. 78 par habitant.

En 1860-1861, la dépense totale n'était que de 5,454,964 livres sterling.

La somme dépensée par l'assistance publique en secours aux hospitalisés est de 2,384,135 livres sterling, et en secours à domicile, de 2,732,909 livres sterling.

A Londres, le montant brut des dépenses de l'assistance publique atteint 3,237,576 livres sterling (81,586,915 francs) ou 18 fr. 27 par habitant.

4° Un diagramme relatif au paupérisme dans les villes possédant de nombreuses fondations charitables.

Le résultat intéressant fourni par ce tableau est que dans les villes possédant de riches fondations, le nombre d'indigents est proportionnellement d'un tiers plus élevé qu'ailleurs, conséquence des plus fâcheuses, puisque ce tiers ne représente qu'une perte morale et sociale.

Ce résultat vient à l'appui du paradoxe économique d'après lequel le nombre des indigents permanents augmente en même temps que les secours privés.

D. — ALLEMAGNE.

1° *Bureau central des institutions de bienfaisance pour la classe ouvrière*, à Berlin.

(Grand prix.)

Ce **Bureau central** a été fondé en 1891 sur l'initiative du Ministre du Commerce et de l'Industrie de Prusse, avec le concours du Gouvernement impérial et des gouvernements de la plupart des États confédérés allemands, que sont venus seconder nombre de communes, d'associations coopératives et de patrons.

Il recueille, examine et coordonne toutes les données relatives aux institutions vouées à l'amélioration du sort des classes pauvres; il fournit sur ces institutions des renseignements aux autorités, aux sociétés et aux personnes privées; par des conférences, des publications, un organe périodique et autres moyens de propagande, il stimule les dévouements que tente la cause des malheureux.

C'est sous l'impulsion de ce Bureau central que s'est formée l'association de la plupart des Sociétés de bienfaisance en une *Union des Sociétés allemandes de bienfaisance.* Une des premières tâches de cette Union, à la réalisation de laquelle elle travaille déjà, sera de dresser une statistique complète de toutes les tentatives faites en Allemagne dans le domaine de la charité.

Le Bureau central exposait, entre autres documents, une collection de plans du domaine de l'assistance publique, en Allemagne.

2° *Direction de l'Union samaritaine allemande.*

(Grand prix.)

L'**Union samaritaine**, fondée à Cassel en 1895, a pour but de grouper et d'encourager tous les efforts des Sociétés de sauvetage allemandes organisées par les corporations, les communes ou les particuliers (secours aux blessés, ambulances, salubrité publique, etc.)

L'Union, dont la direction siège à Leipzig, s'est tout d'abord occupée de dresser la statistique de tout ce qui concerne, en Allemagne, l'OEuvre samaritaine de sauvetage. Cette statistique, dont les résultats étaient exposés à la Classe 112, ne porte que sur les institutions existant dans les agglomérations d'une certaine importance.

Parmi les 2,275 villes d'Allemagne, 793, c'est-à-dire 35 p. 100 possèdent des institutions de sauvetage.

Sur ce nombre, 267 de ces villes ont plus de 10,000 habitants et 526 moins de 10,000. (Les renseignements font défaut pour les 265 autres villes.)

L'Union samaritaine compte actuellement 80 corporations ou sociétés avec 109,029 membres, 40 communes et 42 personnes.

E. — SUÈDE.

1° *Société pour l'organisation de l'Assistance publique,* à Stockholm.

(Médaille d'or.)

Cette OEuvre, dont le titre le plus exact est **Société pour l'organisation de la bienfaisance**, a pour but de coordonner les efforts de la bienfaisance privée, individuelle ou collective et de l'assistance publique. Elle sert d'intermédiaire entre les personnes ou les œuvres charitables et les nécessiteux. En principe, elle se borne à faire des enquêtes et à fournir des renseignements, mais elle se charge également de distribuer les secours que le public lui confie dans ce but.

Un comité permanent élu par les représentants de l'assistance publique de Stockholm, les différentes associations bienfaisantes et d'autres personnes qui s'intéressent active-

ment aux pauvres, examine les rapports faits sur les solliciteurs par des visiteurs à domicile et décide sur les mesures qu'il convient de prendre.

Elle possède un asile temporaire pour les enfants de familles pauvres, organise l'assistance par le travail et prête au besoin des petites sommes d'argent ou des outils.

Fondée en 1889, le nombre de ses membres est actuellement de 2,200. Les archives comprennent 10,400 dossiers concernant 50,000 individus environ. La direction dispose pour certains buts déterminés de fonds dont le total s'élève à 400,000 couronnes [1].

Depuis sa création, le Bureau central, comme intermédiaire, a distribué 330,000 couronnes de subventions et a payé environ 100,000 couronnes de salaires ouvriers.

Par le tableau suivant exposé par l'Œuvre et donnant le relevé de toutes les institutions de bienfaisance privée de Stockholm, on peut juger des admirables efforts accomplis pour porter secours aux malheureux de toutes catégories, dans une ville qui atteint à peine le chiffre de 300,000 habitants.

POUR LES ENFANTS.

	INSTITUTIONS.	
1° Pour les soigner et les élever	25	4,500 enfants.
2° Pour leur donner temporairement soins et instruction	7	3,000
3° Pour les nourrir	2	1,900 par jour.
4° Pour les nourrir et vêtir	1	
5° Pour les vêtir	10	1,000 par an.
6° Pour les malades	5	180 lits.
7° Pour les convalescents et les débiles	5	500 enfants par an.
8° Pour ceux atteints de maladies chroniques	1	145 lits.
9° Pour les idiots et les infirmes	3	120 enfants.
10° Pour les besoins à venir	1	
TOTAL	60	

Ces 60 institutions disposent d'environ 29 millions de ressources annuelles.

POUR LES ADULTES.

	INSTITUTIONS.
1° Pour perfectionner leur instruction	3
2° Pour leur procurer du travail	6
3° Pour leur procurer des habitations à bon marché	7
4° Pour assurer aide et protection :	
a. A ceux qui n'ont pas de foyer	4
b. Aux détenus libérés	4
c. Aux femmes tombées	4
5° Pour les malades	13
6° Pour les idiots et les infirmes	7
7° Pour les assister et les encourager	8
8° Pour prévenir l'indigence	7
TOTAL	66

[1] La couronne vaut 1 fr. 39.

POUR LES INVALIDES.

		INSTITUTIONS.
1° Pour fournir asile.	*a.* aux pauvres honteux	13
	b. aux personnes épuisées par le travail	3
	c. aux aveugles	1
	TOTAL	17

Ces 17 asiles donnent un total de 800 places.

		INSTITUTIONS.
2° Pour fournir des pensions	*a.* aux pauvres honteux	24
	b. aux personnes épuisées par le travail	7
3° Pour fournir des secours		10
	TOTAL	41
	ENSEMBLE	58

Les 66 institutions pour adultes et les 58 institutions pour invalides disposent d'environ 31 millions de francs de ressources annuelles.

Soit, au total, 184 institutions disposant de 60 millions de ressources annuelles.

2° *Assistance publique de la ville de Gothembourg.*

(Médaille d'or.)

Gothembourg fut la première ville de Suède pourvue d'un système d'assistance publique, organisé d'une façon rationnelle, suivant les méthodes modernes. L'Administration de l'Assistance publique de Gothembourg date, en effet, de 1799.

La direction en est confiée à un comité qui comprend le chef de la police, 16 membres choisis par le conseil municipal et les pasteurs de la ville, membres de droit d'après la règle générale.

L'assistance est donnée aux pauvres sous deux formes principales : 1° assistance complète; 2° assistance partielle.

1° L'admission dans les *maisons de charité* ou la mise en pension constituent l'assistance complète.

Gothembourg possède actuellement deux maisons de charité : la plus petite peut contenir 80 personnes; la plus grande est l'établissement central, dit *de Gibraltar,* qui comprend :

a. Un asile pour les pauvres où sont placés les assistés sains de corps et d'esprit, âgés de plus de 15 ans et qui ont droit à l'assistance complète;

b. Un bâtiment avec ateliers de travail pour les assistés valides, ceux qui se trouvent momentanément sans ressources, et ceux plus ou moins valides qui ont été envoyés à l'établissement;

c. Une infirmerie pour les malades;

d. Une section spéciale pour les aliénés;

e. Une section pour les enfants, enfants à la mamelle admis avec leur mère; enfants pauvres dont les parents sont morts ou se trouvent dans une situation exigeant l'assistance.

2° L'assistance partielle se donne sous la forme de secours appropriés aux circontances et fournis aux pauvres à domicile.

La ville de Gothembourg est divisée, à cet effet, en 10 districts territoriaux placés chacun sous la direction d'un comité composé d'un président, membre du comité central, et de deux membres. Les secours aux pauvres partiellement assistés sont des secours mensuels en espèces et, suivant les besoins, des médicaments, des vêtements, du pain, du coke et du bois, le tout distribué suivant des prescriptions minutieuses.

En 1898, le nombre des personnes complètement assistées était de 2,564 hommes et 1,432 femmes.

Le nombre des personnes partiellement assistées, avec secours régulier, était de 568 hommes et 3,719 femmes; avec secours accidentels, 187 hommes et 333 femmes.

Pour la même année, les dépenses se décomposaient ainsi :

ÉTABLISSEMENT DE GIBRALTAR.

Sections de travail et d'entretien	95,630 85 couronnes.
Infirmerie et aliénés	109,764 57
Section des enfants	26,600 42
TOTAL	231,995 84
Maison de charité de Majorna	13,315 05
Secours pour l'assistance partielle	401,339 56
TOTAL	671,412 13 [1]

Le chiffre des secours pour l'assistance partielle se répartit en :

Secours en argent	216,391 couronnes.
Nourriture	11,139 portions.
Pain	434,445 miches.
Bois	20,100 portions.

Les dépenses de l'Assistance publique de Gothembourg sont entièrement supportées par le budget communal.

Si l'on joint à cette organisation de l'assistance publique les nombreuses institutions fondées par le conseil municipal avec l'aide de généreux bienfaiteurs, pour l'amélioration matérielle ou morale du sort des classes pauvres : habitations ouvrières, institut popu-

[1] La couronne vaut 1 fr. 39.

C. F. E.

laire, asiles et maisons de retraite, caisses de pensions, sociétés de prêts sur gages, etc., on voit que la ville de Gothembourg, qui ne possède que 125,798 habitants, occupe une place d'honneur dans le mouvement social et charitable du XIXe siècle.

F. — PAYS-BAS.

Commission royale des Pays-Bas spéciale pour le Groupe XVI.

(Médaille d'or.)

La **Commission royale**, instituée par le gouvernement des Pays-Bas pour la participation de cette nation à l'exposition du groupe XVI, avait exposé à la Classe 112 une monographie sur l'assistance publique et la charité privée dans les Pays-Bas rédigée d'une façon très remarquable par le chevalier H. Smissaert, docteur en droit.

L'Assistance publique est régie en Hollande par les deux articles suivants de la loi de 1854 :

« Art. 20. Le secours des pauvres est abandonné aux institutions charitables ecclésiastiques et privées, sauf les autres articles de ce chapitre. »

« Art. 21. Nul bureau de bienfaisance ne peut secourir des pauvres qu'après s'être assuré, autant que possible, qu'ils ne reçoivent des secours de la part d'institutions ecclésiastiques ou privées, et, alors même, seulement si ce secours est absolument inévitable. »

L'esprit de la loi était d'attribuer à l'État le rôle le plus effacé; on espérait, en effet, que l'église subviendrait à peu près à tous les besoins si on ne mettait pas obstacle à son activité.

L'Assistance publique est donc répartie entre trois grands groupes d'institutions :

1° Les communes assistant directement les pauvres ou les bureaux de bienfaisance, organisations officielles pour l'assistance municipale;

2° Les institutions ecclésiastiques, diaconies et autres;

3° Les institutions privées.

Les chiffres suivants, indiquant le pourcentage de chacune des institutions dans les frais totaux de l'assistance, démontrent que l'effort entrepris, en 1854, pour décharger l'État et encourager l'activité charitable de l'Église, n'a pas abouti.

		1854.	1896.
Institutions	municipales	40.1	41.8
	ecclésiastiques	50.4	43.4
	privées	9.5	14.8
	Total	100.0	100.0

Le total des dépenses d'assistance s'est élevé, en 1896, à 13,844,833 florins hollandais.

Les recettes, qui ont atteint un chiffre sensiblement égal à celui des dépenses, proviennent de dons ou de collectes, de subventions et de revenus propres.

En 1896 (dernière année pour laquelle des renseignements officiels soient fournis) le nombre total des institutions de bienfaisance publiques, confessionnelles ou privées, était de 5,755, se répartissant comme suit :

1° Institutions de secours à domicile	4,342
2° Institutions pour les pauvres honteux	291
3° Comités pour la distribution des vivres en hiver	113
4° Comités de secours aux accouchées indigentes	56
5° Maisons de charité	787
6° Hôpitaux	93
7° Ateliers de bienfaisance	26
8° Autres institutions d'assistance par le travail	47
TOTAL	5,755

Ces 5,755 institutions se répartissent ainsi entre les trois groupes d'assistance :

1° Bureaux de bienfaisance municipaux et institutions mixtes	1,305
2° Institutions ecclésiastiques	3,696
3° Institutions privées	754
TOTAL	5,755

De ces statistiques, il ressort que les institutions de secours à domicile constituent la forme de secours de beaucoup la plus fréquente, leur proportion étant des quatre cinquièmes environ.

Si l'on se rapporte, en outre, au tableau des quotes-parts des trois groupes dans le total des dépenses, on remarque que le rapport entre le nombre des institutions d'un groupe et la part de ce groupe dans les dépenses d'assistance n'est nullement proportionné.

G. — HONGRIE.

Direction de l'Assistance publique, à Budapest.

(Médaille d'or.)

Des renseignements très complets sur l'organisation de l'assistance publique en Hongrie étaient présentés dans une brochure de 80 pages, rédigée sur ordre du Ministre royal de l'Intérieur, par M. Étienne Kanöcz, conseiller de section au Ministère de l'Intérieur.

Cet opuscule, qui a valu à son auteur une médaille d'argent de collaborateur, témoignait des réels efforts accomplis en ce sens par le Gouvernement hongrois, et le développement pris par l'assistance publique n'est pas une des manifestations les moins im-

portantes de l'activité considérable de ce pays qui a si largement participé avec succès à l'Exposition de 1900. Le Jury a voulu reconnaître ces efforts et ces progrès en accordant une médaille d'or à la Direction de l'Assistance publique de Budapest qui exposait de nombreuses photographies de travaux.

En Hongrie, l'Administration de l'Assistance publique est considérée comme relevant avant tout des communes et des municipalités, et le principe du domicile de secours y est observé aussi rigoureusement que possible. Cependant l'État prend à sa charge un assez grand nombre d'importantes dépenses générales, auxquelles les communes ne pourraient suffire, notamment celles des hôpitaux ou hospices, de l'assistance des enfants trouvés ou abandonnés, etc.

Le **Ministère des Cultes et de l'Instruction publique** exposait, d'autre part, certains tableaux statistiques concernant les hôpitaux, les médecins et les pharmaciens de Hongrie, ainsi que les institutions charitables existantes ou projetées et les infirmités physiques et mentales qui y sont secourues.

H. — PORTUGAL.

Inspection générale de la Section portugaise, à Lisbonne.

(Médaille d'or.)

Sous ce titre, inexact d'ailleurs, puisque l'**Inspection portugaise** n'était autre que le service du Ministère de l'Intérieur du Portugal chargé de préparer l'exposition de ce pays, se trouvaient groupés un nombre considérable d'établissements qui paraissent pour la plupart ressortir de la bienfaisance privée, mais au sujet desquels n'étaient fournis que de très vagues renseignements.

C'étaient :

1° La *Société promotrice des réfectoires économiques, à Lisbonne*, qui exposait le plan assez bien compris du réfectoire d'Alcantara;

2° L'*Asile Notre-Dame de la Conception* pour les jeunes filles abandonnées, établissement important comprenant 4 dortoirs, 120 lits et 3 classes;

3° L'*Hôpital de D. Estefania*;

4° La *Société promotrice des crèches*, qui exposait la crèche Sainte-Eulalie;

5° Les établissements d'assistance publique indépendants de l'État portant le nom de *Santas Casas de Misericordia*.

Un tableau indiquait les noms de 215 de ces établissements qui paraissent fort riches et dont le plus ancien remonte à 1420.

En dehors de quelques plans exposés, aucun renseignement n'était fourni sur l'organisation, le fonctionnement ou les résultats de ces diverses institutions.

Le Jury a néanmoins voulu reconnaître les efforts accomplis par le Portugal dans le domaine de la charité, en accordant une médaille d'or à l'Inspection générale de la section portugaise.

II

OEUVRES À ACTIVITÉ MULTIPLE.

A. — FRANCE.

1° *Société philanthropique.*

(Grand prix.)

La **Société philanthropique**[1] constitue l'organisation la plus considérable qu'ait créée de nos jours l'initiative privée pour soulager la pauvreté, et il n'est pas d'œuvre charitable qui puisse montrer à la fois des titres aussi anciens et des états de services aussi brillants.

C'est sous l'influence du courant d'idées généreuses et humaines qui devait aboutir à la Révolution française, qu'en 1780 quelques hommes de bien se réunirent pour former une association destinée à secourir l'indigence et qui prit le nom de Société ou de Maison philanthropique.

Son action se borna, pendant les premières années, à accorder un secours annuel à 12 ouvriers octogénaires, puis à 12 jeunes aveugles (1783), à des femmes enceintes de leur sixième enfant (1785), à des veufs ou veuves chargés de famille.

En 1786 elle secourait déjà 316 personnes et comptait 186 membres parmi lesquels figuraient les noms les plus célèbres.

Ses premiers statuts datent de 1787.

Les événements de 1793 l'obligèrent à disparaître pour quelques années. Reconstituée en l'an VIII, elle ouvre, par l'institution des premières distributions de soupes économiques aux indigents, la série de ses œuvres charitables aussi multiples que fécondes.

Elle est reconnue d'utilité publique en 1839.

Depuis sa création elle a vécu au moyen de souscriptions annuelles et de dons qui lui ont permis d'assurer ses services et d'étendre incessamment ses bienfaits. Lors de la création de la Société, Paris comptait 800,000 habitants. Aujourd'hui 2,210,000 âmes forment la population agglomérée dans le mur d'enceinte de la ville la plus populeuse du continent européen. Le rapprochement de ces deux chiffres, et la misère croissant en

[1] Siège social, rue des Bons-Enfants, 21, à Paris.

proportion du nombre, donnent la mesure des obligations et des charges de l'œuvre entreprise par la Société.

Bien que la plupart des institutions créées par elle aient été examinées dans les différents chapitres du présent rapport, nous croyons devoir en reproduire un résumé d'ensemble qui permettra de mieux juger de sa puissante activité charitable.

Les établissements qu'elle possédait, en 1900, sont les suivants :

1° *Trente fourneaux économiques.* — Le premier fourneau a été établi en 1800, par M. Benjamin Delessert avec la collaboration de Parmentier sous le nom de *Soupes économiques.* Dans chaque fourneau, on distribue contre un bon de 0 fr. 10 ou contre cette somme : soit une portion de pain, de lard, de viande, de haricots, de lentilles, de pois (cuits et assaisonnés), de fromage, de chocolat et de chauffage.

On donne aussi pour 5 centimes une portion de soupe ou une tasse de café noir sucré.

La distribution moyenne est annuellement de 3 millions de portions.

2° *Trente dispensaires pour adultes.* — Le premier dispensaire a été ouvert en 1803, et aujourd'hui 30 dispensaires fonctionnent.

La Société donne des soins et médicaments gratuits pendant trois mois aux malades qui se présentent munis d'une carte de la Société. A ceux qui se présentent sans carte, elle donne des consultations gratuites et une ordonnance qui leur procure des médicaments à prix réduits chez les pharmaciens de la Société.

En moyenne, près de 3,000 malades sont enregistrés et plus de 25,000 consultations gratuites sont données tous les ans.

3° *Quatre dispensaires spéciaux pour enfants.* — Le premier dispensaire spécial a été ouvert en 1881, sur le modèle de la création du docteur Gibert, au Havre. Ils sont situés : rue de Crimée, 166; rue de Clignancourt, 75; rue J.-M. Jégo, 4; rue des Pyrénées, 48.

L'enfant reçoit gratuitement tous les soins et tous les médicaments dont il a besoin. S'il y a une opération à faire, on la fait sur place, ainsi que les pansements qui en sont la conséquence. On peut aussi donner dans le dispensaire des bains, des douches et faire des massages. Ce dispensaire permet aux mères de garder leurs enfants chez elles et de les soigner elles-mêmes. Les médicaments sont délivrés gratuitement.

En moyenne, près de 12,000 enfants sont soignés; sur ce nombre, les maladies des yeux entrent pour 3,500; celles de la peau, pour 2,000; le rachitisme, la scrofule, les anémies, pour 3,000.

Les guérisons s'élèvent au chiffre de 9,000, ce succès dépasse toutes les espérances et montre à quels besoins répond cette création.

Il est distribué plus de 30,000 vêtements.

4° *Un hôpital chirurgical.* — Cet établissement, ouvert le 1er juillet 1896, a été fondé à Clichy, rue des Bournaires, grâce à la généreuse libéralité de M. et Mme Jules Goüin. Il est aménagé suivant les plus récents progrès de la science chirurgicale et renferme 15 lits d'hommes et 15 lits de femmes. Les opérations chirurgicales, soins, pan-

sements et médicaments sont gratuits. Il n'est réclamé qu'un prix journalier de pension de 2 fr. 50 en dortoir et de 5 francs en chambre particulière.

5° *Primes d'encouragement données aux ouvriers honnêtes et laborieux.* — Des donateurs généreux, MM. Wolff, F. Nast, Goffin, Laffitte, Bernstein, Allaire et Delondre ont légué à la Société philanthropique des rentes dont le produit doit être employé chaque année à l'achat d'outils ou en subventions à donner aux ouvriers qui peuvent devenir patrons.

Les demandes doivent être adressées avant le 31 mars.

La Société distribue 5,000 francs chaque année.

6° *Trois asiles de nuit pour femmes et enfants.* — Le premier asile de nuit a été ouvert en 1879, rue Saint-Jacques, 253. Les deux autres sont situés rue Labat, 44, et rue de Crimée, 166. Dans ces maisons, on reçoit toutes les femmes qui se présentent pour passer la nuit, qu'elles soient seules ou accompagnées de jeunes enfants. On leur donne un lit complet pour elles et un berceau pour l'enfant. Elles peuvent coucher trois nuits de suite. Le soir, à leur entrée, le matin, à leur sortie, elles ont droit à une soupe. On leur donne souvent des vêtements et on leur trouve des places.

En moyenne 12,000 femmes et 2,500 enfants sont admis par an; leur séjour donne 60,000 nuits d'hospitalité; 120,000 soupes et 35,000 objets de vêtement sont distribués; 3,800 femmes obtiennent du travail.

7° *Asile-ouvroir pour femmes enceintes.* — Parmi les femmes sans domicile recueillies dans les asiles de nuit, les plus malheureuses étaient d'abord les femmes enceintes attendant d'heure en heure leur accouchement.

Un dortoir spécial de 20 lits est consacré à ces dernières, à l'Asile de la rue Saint-Jacques, 253; une nourriture substantielle leur est fournie jusqu'à leur sortie.

En moyenne, 250 femmes sont admises.

8° *Asile maternel.* — L'*Asile maternel,* fondé en 1886, avenue du Maine, 201 et passage Raimbaud, 7, est destiné à assurer aux mères sortant de la Maternité après leurs couches quinze jours de repos et de convalescence. Pendant qu'elles reprennent des forces, leur enfant est mis en nourrice, une place est cherchée pour la mère qui sort ainsi de la Maison de l'avenue du Maine, en état de gagner honnêtement sa vie.

En moyenne, plus de 700 femmes sont admises avec leurs enfants, 10,000 nuits d'hospitalité leur sont accordées et 350 femmes sont ensuite placées; 5,000 objets de vêtement sont distribués.

Une fondation de M. le baron Roze permet ensuite de placer en pension, puis en apprentissage les enfants qui ont été admis à l'Asile à leur naissance.

9° *Hospices pour femmes âgées et infirmes.* — Cet hospice a été fondé en 1882 dans la maison donnée à la Société par Mlle Favre, rue de Crimée, 166. Il y a place pour 16 vieilles femmes qui sont défrayées de tout, moyennant une pension de 500 francs.

10° *Habitations économiques.* — Le logement du pauvre, à Paris, est la plus grave

des questions sociales. Avec le défaut d'espace, la moralité s'altère. Sans air et sans lumière, la santé est menacée. La cherté des loyers contribue à la gêne. L'insalubrité et le désordre inséparables d'un logement trop étroit dégoûtent l'ouvrier et l'éloignent de son foyer. On a dit avec raison que l'intérieur infect était le pourvoyeur du cabaret. En sens inverse, un logement sain et attrayant reconstitue tout naturellement la famille.

La Société a fait élever en 1888 (fondation Heine), une première maison contenant 35 logements, rue Jeanne-d'Arc, 45; et, en profitant des améliorations signalées par l'expérience, trois autres maisons contenant 45 logements, boulevard de Grenelle, 65; 63 logements, avenue de Saint-Mandé, 3, et 58 logements, rue Hautpoul, 19. Puis, de nouveaux dons ont permis d'élever trois nouvelles maisons rue d'Alsace, 23 et 25, à Clichy, comptant 67 logements (fondation Goüin) et rue de Clignancourt, 77, une maison de 38 logements (fondations diverses).

Les logements sont de deux ou trois pièces, avec cuisine, water-closets, eau à discrétion et gaz. Le prix des loyers varie entre 169 et 377 francs, répondant à un loyer hebdomadaire de 3 fr. 25 à 7 fr. 25. Le terme trimestriel est payé d'avance. Le revenu net est capitalisé et servira à édifier de nouvelles maisons.

Comme on le voit, la Société philanthropique a successivement fait le tour de toutes les misères humaines, prenant le pauvre à sa naissance et lui venant en aide dans tout le cours de sa vie.

De 1801 à 1870, la Société a dépensé, en moyenne, 90,000 francs par an.

De 1870 à 1880, cette moyenne s'est élevée à 120,000 francs.

Depuis 1880, les dépenses annuelles atteignent une moyenne de 600,000 francs, et, en comprenant les dépenses extraordinaires, on atteint souvent plus d'un million.

La statistique de l'exercice 1899-1900 donne les chiffres suivants :

Les fourneaux ont distribué 3,384,831 portions.

Les asiles de nuit ont reçu 10,235 femmes et 1,334 enfants; 3,088 femmes ont obtenu du travail par l'entremise des directrices. On leur a distribué 22,675 vêtements.

Dans les dispensaires pour adultes, on a soigné 2,491 malades et donné 37,642 consultations gratuites.

Le dortoir des femmes enceintes a hospitalisé 651 femmes.

L'Asile maternel a reçu 750 femmes accouchées et 750 nourrissons. On leur a distribué 4,826 vêtements.

Dans les quatre dispensaires d'enfants, on a traité 16,922 enfants, qui ont reçu 30,427 vêtements. Il y a eu 32,243 consultations gratuites.

Les deux services de l'hôpital de chirurgie ont donné les résultats suivants : 1° au dispensaire chirurgical, on a soigné 7,319 malades et donné 19,734 consultations gratuites; 2° à l'hôpital chirurgical, il a été reçu 228 malades en dortoir et 37 en chambres. Sur ce nombre de 265 malades, 217 sont sortis guéris.

On a distribué enfin en primes d'encouragement à de jeunes ouvriers ou ouvrières de Paris, pour favoriser ou développer leur établissement, une somme de 6,700 francs.

La Société philanthropique est dirigée par un conseil d'administration sous la présidence de M. le prince A. d'Arenberg.

Comme à l'Exposition de 1889, le Jury a accordé à cette Œuvre la plus haute récompense dont il pût disposer, c'est-à-dire un grand prix.

Des médailles de collaborateur ont été décernées, en outre, à M. Laporte (médaille d'or), à Mme Horny (médaille d'argent) et à la sœur Thérèse (médaille d'argent).

2° *Œuvre de bienfaisance de Miss de Broen*, à Belleville[1].

(Médaille d'or.)

Cette Œuvre de bienfaisance, qui porte le nom de sa créatrice et directrice actuelle, a été fondée par Miss de Broen, à Belleville, en juin 1871.

Sous des formes très diverses, son activité s'étend au soulagement des misères et à l'amélioration du sort des classes pauvres d'un des quartiers les plus populeux de Paris.

Les institutions charitables créées et organisées par Miss de Broen sont les suivantes (les chiffres en regard indiquent le nombre des secourus ou des secours accordés de 1871 à 1900) :

1° Ouvroir pour les femmes âgées sans travail qui reçoivent 0 fr. 50 en bons de pain ou de viande pour trois heures de travail. Secourues...	123,056
2° Dispensaire gratuit. Consultations et médicaments. Cet établissement a fonctionné pendant vingt ans; mais il est actuellement fermé faute de fonds. Secourues.....	415,236
3° Œuvre des conférences morales, de tempérance, etc. Auditeurs.....	562,072
4° Cours du soir, deux fois par semaine, pour jeunes filles et jeunes gens. Auditeurs.....	83,901
5° École de jour de 1873 à 1889 seulement. Élèves.....	60,208
6° Écoles du jeudi et du dimanche, causeries morales et de tempérance. Enfants.....	120,373
7° Visites à domicile aux malades et indigents.....	68,926
8° Fourneau gratuit. Portions distribuées.....	256,407
Nombre de personnes reçues par cet établissement en 1889 (par jour).	300
9° Œuvre d'apprentissage pour jeunes filles, de 1873 à 1878 seulement. Pendant cinq ans, 15 jeunes filles environ ont reçu chaque jour leur nourriture gratuite et ont suivi des cours de couture.	
10° Orphelinat de petites filles; instruction primaire et apprentissage des soins du ménage. 20 à 26 élèves par an.	
11° Sanatorium maritime pour les enfants et les femmes de constitution délicate, destiné à 150 personnes, mais qui n'est pas encore complètement aménagé. 80 mères et enfants ont été reçus pendant les étés de 1898 et de 1899.	
12° Bibliothèque gratuite. Nombre de volumes.....	2,000
13° Distribution de feuilles et brochures morales.....	2,000,000

[1] Rue Clavel, 3, Paris-Belleville.

Il faut ajouter à cette énumération de nombreuses distributions de secours de loyers, de vêtements, de lait pour enfants ou malades, de bons d'aliments, etc.

Les dépenses totales de 1871 à 1900 se sont élevées à environ 2 millions, presque entièrement fournis d'après les indications données par Miss de Broen par les amis qu'elle possède en Angleterre.

On peut juger, par cette énumération trop rapide, des services rendus par cette Œuvre qui fait le plus grand honneur à celle qui l'a créée et qui la dirige personnellement depuis trente années.

3° *Œuvre de la Chaussée du Maine*, à Paris [1].

(Médaille d'or.)

Cette Œuvre, fondée en 1871 par M. de Pressensé et reconnue d'utilité publique en 1890, a pour but de venir en aide aux familles pauvres des XIVe et XVe arrondissements.

Elle offre assistance aux indigents sous quatre formes différentes :

1° *Dispensaire* et distribution des secours au siège de l'Œuvre, rue des Fourneaux, 74. Dépenses moyennes annuelles : 16,000 francs.

2° *Œuvre d'assistance par le travail*, rue du Val-de-Grâce, 11. Cette Œuvre distribue aux femmes des travaux de couture qu'elles font à domicile. Elle assiste ainsi 70 à 80 personnes. Les travaux sont écoulés dans une vente annuelle au profit de l'Œuvre qui reçoit, en outre, une subvention de 1,500 francs du Ministère de l'Intérieur et une de 500 francs du Conseil municipal.

3° *Asile temporaire*, pour les enfants dont les mères sont à l'hôpital, créé en 1881, rue de Gergovie, 88. 251 enfants ont été recueillis en 1898.

Les dépenses, pour la même année, se sont élevées à 25,285 fr. 35.

Cet Asile reçoit une subvention de 2,000 francs du Conseil municipal, une de 1,000 francs de l'Assistance publique et une de 500 francs du Conseil général.

4° *Œuvre des colonies de vacances*, cité Gaillard, 2. Cette Œuvre, créée en 1882, envoie pendant l'été des enfants pauvres dans les maisons qu'elle possède à Onival-sur-Mer (Somme) et à Jouy-en-Josas (Seine-et-Oise). Ses recettes, en 1899, se sont élevées à 63,050 francs et ses dépenses à 54,423 francs.

L'**Œuvre de la Chaussée du Maine** est dirigée par une administration collective.

4° *Institution des Diaconesses des Églises évangéliques de France* [2].

(Médaille d'or.)

Cette Institution, fondée en 1841 et reconnue d'utilité publique en 1860, a pour but principal de fournir à la population protestante des gardes-malades et des directrices

[1] Rue des Fourneaux, 74.
[2] Rue de Reuilly, 95, Paris.

d'ouvroir ou d'orphelinat de sa confession. Les diaconesses, quoique portant un costume distinctif, sont laïques et ne se trouvent liées par aucun vœu.

L'établissement que l'Œuvre possède à Paris, rue de Reuilly, et dont les plans figuraient à la Classe 112, sert d'école normale de diaconesses et de maison de retraite aux sœurs âgées et fatiguées. Il renferme en même temps, comme école pratique, une maison de santé pour femmes de 68 lits, une école maternelle et une maison de correction pour une soixantaine de mineures[1].

Il y a actuellement 66 diaconesses en activité qui desservent le quartier protestant de la Maison centrale de Clermont et 28 hôpitaux, ouvroirs, orphelinats et œuvres de paroisse dans toute la France.

Il entre environ 300 malades par an dans la Maison de santé de Paris.

L'Institution est placée sous la surveillance d'un Conseil de direction.

Son budget annuel est de 150,000 francs environ. Les ressources proviennent de contributions volontaires et de subventions des églises protestantes.

5° *Réunion protestante de charité*, à Paris[2].

(Médaille d'or.)

Cette Œuvre, fondée en 1872 par M. Athanase Coquerel fils et reconnue d'utilité publique le 26 janvier 1891, a pour but de secourir les indigents, de recueillir et d'élever les enfants orphelins ou abandonnés appartenant à l'Église réformée.

Les divers établissements qu'elle possède et à la tête de chacun desquels est placé un comité de secours sont :

1° Le *Vestiaire;*

2° Le *Pensionnat des filles de Courbevoie;*

3° L'*Orphelinat de garçons de Crosnes;*

4° La *Garderie de jeunes enfants de Saint-Maur.*

Ses recettes, en 1899, se sont élevées au chiffre de 62,011 fr. 99 et ses dépenses à celui de 46,975 fr. 47. Une large part des recettes provient d'une vente annuelle de charité qui, pour l'exercice 1899, a produit 25,351 francs.

6° *Société française de bienfaisance de Tunis.*

(Médaille d'or.)

La tâche dévolue dans la plupart des pays à l'assistance publique est assumée depuis 1882, en Tunisie, par une œuvre privée. La Société française de bienfaisance de Tunis a pour but :

1° D'assister les Français indigents;

[1] Voir le chapitre relatif au Patronage des libérés.

[2] Rue de Rome, 39.

IMPRIMERIE NATIONALE.

2° De leur procurer du travail;

3° De faciliter le retour en France de ceux qui n'ont pas de moyens d'existence;

4° De donner des secours aux malades et aux indigents;

5° D'assurer l'assistance à l'enfance.

C'est l'assistance à tous les degrés et sous toutes ses formes accordée à l'élément français dans un pays où l'assistance publique, administrative et gouvernementale, ne pouvait exister.

La Société est dirigée par un comité composé d'un président, de quatre vice-présidents, de trois secrétaires, d'un trésorier et de vingt commissaires qui, à tour de rôle, assurent pendant un mois la marche des divers services.

Ces services embrassent la totalité de ceux de l'assistance publique, à l'exception de l'hospitalisation qui est du ressort du Gouvernement tunisien et de l'Œuvre des crèches et des pouponnières dirigée par une Société privée.

Les différents modes d'assistance sont groupés en cinq sections

1° Assistance à domicile et soins médicaux;

2° Fourneau, asile de nuit, distribution de vêtements, rapatriement;

3° Assistance par le travail et bureau de placement;

4° Consultations médicales internationales gratuites; vaccinations;

5° Protection de l'enfance abandonnée.

Le budget prévu pour l'exercice 1900 s'élevait, en dépenses, au chiffre de 52,119 fr.

Ses ressources sont les suivantes :

Cotisations des membres participants;

Versements effectués par les membres honoraires;

Produit des fêtes organisées par la Société ou à son bénéfice;

Dons en espèces et en nature;

Subventions du Comité supérieur de l'Assistance publique depuis que le droit des pauvres a été institué en Tunisie (avril 1900).

7° *Comité de bienfaisance israélite de Paris* [1].

(Médaille d'argent.)

Cette Œuvre, dont l'existence remonte à 1809 et qui a été reconnue d'utilité publique en 1887, poursuit trois buts essentiels :

1° La protection de l'enfance orpheline ou abandonnée de religion israélite : secours de layettes; service des *Mohélim* (circoncision par un médecin opérateur); orphelins et enfants abandonnés placés dans des familles et protégés par un comité de dames inspectrices; subventions aux refuges de Neuilly et du Plessis-Piquet destinés par la Communauté israélite aux enfants abandonnés ou coupables; habillements neufs et aliments chauds en hiver pour tous les élèves, garçons et filles, des écoles fréquentées par les israélites, etc.

[1] Rue Saint-Georges, 17.

Les dépenses faites par le comité, en 1898, pour cette première catégorie se sont élevées au chiffre de 135,984 fr. 90.

2° Amélioration du sort des travailleurs israélites indigents. Secours mensuels, trimestriels ou semestriels à des pauvres inscrits; secours de loyers complets ou partiels; secours de bons de pains, de chauffage, etc.; prêts gratuits, etc.

Les dépenses de cette catégorie se sont élevées, en 1898, au chiffre de 263,107 fr. 70.

3° Assistance des malades, infirmes et vieillards israélites indigents.

Les dépenses de cette catégorie sont peu considérables car l'Hôpital de Rothschild, avec sa maison de retraite, suffit à assurer presque entièrement le fonctionnement de ce service. Ces dépenses ont été, pour 1898, de 20,519 fr. 70.

En dehors de ces services essentiels, l'OEuvre en a créé d'autres accessoires, tels que :

1° Les rapatriements et voyages, 10,676 fr. 55 en 1898.

2° Le patronage des prisonniers, 2,696 fr. 60.

Les dépenses totales de l'exercice 1899 se sont élevées au chiffre de 509,356 fr. 85 et les recettes à celui de 477,331 fr. 71.

Les ressources proviennent uniquement des dons et souscriptions annuelles de la Communauté israélite de Paris.

Le Comité est régi par un conseil d'administration assisté d'un comité de propagande, de commissaires de charité et d'un comité (dames) de patronage des enfants assistés.

8° *Hospitalité universelle, immédiate et gratuite de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs*, à Nantes et à Paris [1].

(Médaille de bronze.)

Cette OEuvre a été fondée à Nantes en 1878 et à Paris en 1890 par Mlle de la Tour du Pin Chambly, qui, depuis 1886, subvient seule à tous ses besoins.

Elle comprend :

1° Des asiles de quartier, avec restaurant économique, dortoir temporaire, dispensaire, bureau de placement, atelier.

2° Un établissement dit : **Maison-mère de l'hospitalité universelle de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs**, ouvert gratuitement à toute heure du jour et de la nuit, sans aucune formalité, aux filles-mères et à leurs enfants. Les jeunes filles, ouvrières ou domestiques, sans abri et sans famille, y sont également reçues.

3° Des orphelinats gratuits pour garçons et filles.

4° Des magasins d'exposition et de vente pour les travaux de dames du monde nécessiteuses et d'ouvrières en chambre.

5° Un sanatorium maritime, en construction aux Sables-d'Olonne.

6° Un sanatorium d'altitude, en construction à Lourdes.

[1] Avenue Friedland, 7.

En moyenne, l'Œuvre loge et nourrit gratuitement tous les jours 170 personnes, dont la dépense peut être estimée à 0 fr. 95 par tête, et les dépenses annuellement supportées par Mlle de la Tour du Pin Chambly s'élèvent à environ 60,000 francs On trouverait peu d'exemples d'une générosité charitable aussi large et aussi persévérante.

9° *Ligue fraternelle de Montmartre.*

(Médaille de bronze.)

La **Ligue fraternelle de Montmartre**, fondée à Paris[1] en 1895, a tout d'abord ouvert un *vestiaire* destiné à fournir gratuitement des vêtements décents aux ouvriers et employés pour leur faciliter la recherche du travail et un *Bureau de consultations gratuites de droit* servant à défendre les intérêts des humbles et à les préserver de l'exploitation de certains agents d'affaires véreux qui abusent trop souvent de leur ignorance.

En 1899, l'Œuvre du vestiaire a pu distribuer 1,110 objets de vêtements à 277 personnes, et, depuis la fondation, 216 consultations gratuites ont été données grâce au dévouement d'un avocat, chef du contentieux.

En 1898, la *Ligue fraternelle* a créé, en outre, un dispensaire gratuit où des soins médicaux journaliers sont donnés par deux médecins aux indigents malades et surtout aux enfants. Des médicaments sont fournis par certains pharmaciens avec une réduction de prix de 40 p. 100, et des distributions gratuites de lait stérilisé sont faites tous les jours.

Cette Œuvre a élevé ainsi 90 nourrissons et soigné 2,669 malades en 1899.

Du 1er janvier 1898 au 31 mars 1899, les dépenses ont été de 2,122 fr. 80 et les recettes de 2,385 fr. 20 provenant de cotisations et de subventions du Conseil général et du Conseil municipal.

B. — RUSSIE.

1° *Direction générale des institutions de l'Impératrice Marie*, à Saint-Pétersbourg.

(Grand prix.)

Cette Direction générale fut fondée en 1828 en mémoire de l'Impératrice Marie, épouse de l'Empereur Paul Ier, qui, placée en 1797 à la tête des deux établissements philanthropiques créés par Catherine II, avait pendant plus de trente ans dirigé l'Assistance publique en Russie.

Elle est actuellement confiée à la *Chancellerie particulière de l'Empereur pour les institutions de l'Impératrice Marie* et administrée par un secrétaire d'État.

[1] Rue Sainte-Isaure, 13.

Cette administration de l'Assistance publique en Russie comprend à la fois des œuvres d'enseignement et des œuvres d'assistance et de bienfaisance.

Les 600 institutions qu'elle possède environ assistent plus d'un demi-million de personnes, savoir : 103,000 dans les divers hospices, 24,000 dans les écoles et les internats, et 415,000 dans les hôpitaux et les dispensaires.

Les principaux établissements d'assistance et de bienfaisance sont :

1° Deux maisons d'enfants trouvés de tout âge qui reçoivent environ 2,000 pensionnaires. 73,000 enfants sont, en outre, placés dans les communes des gouvernements environnant Saint-Pétersbourg et Moscou. A ces maisons sont annexées, dans les communes, les écoles, asiles, bibliothèques et sociétés de bienfaisance ayant pour but l'amélioration du sort des pupilles.

2° Quinze hospices pour vieillards des deux sexes, dont deux maisons de retraite pour veuves et filles d'officiers et de fonctionnaires.

3° Vingt-cinq hôpitaux, maisons d'accouchement et orphelinats.

4° La Curatelle principale des asiles d'enfants du ressort des institutions de l'Impératrice Marie; environ 400 asiles, crèches, écoles, orphelinats ou comités.

5° La Curatelle des aveugles.

6° La Curatelle des sourds-muets.

7° Neuf grandes sociétés de bienfaisance : *Société patriotique, Société d'Élisabeth de Kiew,* etc.

Les établissements d'enseignement de la Direction générale ont aussi un caractère charitable, la plupart de leurs élèves étant boursiers de l'État ou de la famille impériale.

Le budget annuel dépasse 14 millions de roubles et s'établit ainsi pour 1900 :

RECETTES.

	millions de roubles.
Droit sur les cartes à jouer et droit des pauvres sur les spectacles	5,9
Intérêts des capitaux	3,2
Payement pour le séjour dans les établissements d'instruction, dans les hôpitaux et les hospices	3,1
Revenus de la Caisse des retraites	0,9
Subventions diverses (dons de la famille impériale ou des particuliers)	0,5
Revenus des biens-fonds	0,3
Recettes diverses	0,3
TOTAL	14,1

DÉPENSES.

		millions de roubles.
Entretien	des établissements d'enseignement	5,9
	des maisons d'enfants trouvés	2,3
Frais d'administration		1,7
Entretien des hôpitaux et des hospices		1,3
Pensions		1
Frais de perception		0,8
Entretien	des bâtiments et dépendances	0,7
	de l'administration centrale et du contrôle	0,4
TOTAL		14,1

On voit que le droit des pauvres et le monopole de la fabrication des cartes à jouer constituent une bonne part des ressources des Institutions de l'Impératrice Marie.

Le droit des pauvres fut introduit en Russie en 1763 au profit des maisons impériales des Enfants trouvés. D'après la loi du 5 mai 1892, ce droit est payé par les spectateurs en sus du prix des billets d'entrée. La recette annuelle du droit des pauvres a été de 1 million de roubles en 1899.

La fabrique des cartes à jouer annexée à la *Maison impériale des Enfants trouvés de Saint-Pétersbourg* a vendu, en 1898, 6 millions de jeux de cartes.

Parmi les autres œuvres à activité multiple exposées par la Russie, le Jury a accordé une médaille d'or :

2° A la *Société de bienfaisance de Kieff;*

Une médaille d'argent aux trois œuvres suivantes :

3° *Comité de secours chrétiens de Moscou;*

4° *Œuvre de charité de Kolpino;*

5° *Curatelle des pauvres de Moscou;*

Et une médaille de bronze :

6° A la *Curatelle des Institutions de bienfaisance de M. N.-D. Seliverstou*, à Renmiantzewo.

C. — ÉTATS-UNIS.

1° *Association pour l'amélioration de la condition des pauvres*, à New-York.

(Grand prix.)

Cette Association, fondée en 1843, est gouvernée par un comité de 30 directeurs élus annuellement. Elle compte environ 2,500 membres. Ses ressources, provenant uniquement de contributions, s'élèvent à 75,000 dollars par an, et elle jouit, en outre, du revenu d'une caisse de réserve de 100,000 dollars qui lui permet de faire face aux éventualités nécessitant de grosses dépenses immédiates.

Elle comprend actuellement les institutions suivantes :

1° Un bureau d'assistance dont le but est de soigner et d'assister à domicile les familles dans le besoin;

2° Une grande maison de campagne au bord de la mer où sont envoyées l'été, pendant des périodes de temps variant de une à cinq semaines, les mères indigentes avec leurs enfants malades;

3° Un vaste établissement de bains, dit *Bains du peuple*, où pour une somme modique, 0 fr. 25, des cabines de bain, avec tout le nécessaire, sont mises à la disposition des hommes, femmes ou enfants;

4° Un bureau de placement pour patrons et employés;

5° Un établissement d'apprentissage (*maison Hartley*) avec gymnase, écoles maternelles, écoles de couture, de cuisine, de danse et de musique pour jeunes femmes et enfants, et salles de réunion, classes, écoles d'imprimerie et de charpenterie pour jeunes hommes et garçons.

Elle s'occupe également de l'amélioration des habitations ouvrières et a contribué à la formation de sociétés qui en ont fait construire un grand nombre.

C'est grâce à ses efforts que l'Assistance publique municipale de New-York a été supprimée. Son bureau d'assistance, qui s'occupe d'environ 7,000 familles par an, distribue presque tous les secours à domicile, et la ville de New-York ne donne actuellement assistance aux pauvres que par le moyen de ses établissements spéciaux.

On voit par là que cette Association non seulement s'occupe très activement de charité proprement dite, mais encore, ainsi que son titre l'indique, s'efforce d'introduire dans les conditions d'existence des pauvres des améliorations telles que les premiers éléments d'un confort qui semblait réservé jusqu'ici aux classes aisées.

Ces conditions justifient la haute récompense accordée par le Jury à cette Œuvre.

2° *Association pour l'amélioration de la condition des pauvres de Brooklyn* (États-Unis).

(Médaille d'or.)

L'objet de cette Société est, comme celui de la précédente, autant de moraliser que d'assister l'indigent. Elle limite, du reste, le champ de son action à ceux des malheureux dont la condition est susceptible d'amélioration, et se désintéresse de ceux que leur âge, leurs infirmités, ou leur vice et leur paresse rendent incapables de relèvement.

Son but est ainsi défini :

« Élévation de la condition morale et physique de l'indigent et, autant que ce but le permet, assistance dans ses nécessités. »

La Société est régie par un comité de 92 membres. Les règles fondamentales de son fonctionnement sont les suivantes :

1° Ne secourir qu'après enquête approfondie, n'accorder que des objets de nécessité immédiate au moment opportun;

2° Combattre l'alcoolisme et la paresse; développer l'instruction des enfants et leur donner un métier;

3° Ne secourir que les personnes dont la condition peut recevoir une amélioration.

La Société guide les associations de bienfaisance dans la répartition de leurs allocations, elle se fait l'auxiliaire éclairé et judicieux des particuliers charitables.

Elle-même fait des distributions aux pauvres des articles qu'elle achète en grandes quantités, aux meilleures conditions par l'entremise d'experts salariés. Le Conseil d'administration, qui se réunit chaque mois, examine et discute toutes les affaires de la Société.

En dix ans, la Société a secouru 91,732 familles composées de 412,792 personnes. Les secours consistaient principalement en aliments, vêtements, combustibles, loyers, dégagements du Mont-de-Piété, frais funéraires, etc.

L'importance de ces chiffres montre ce qu'a pu faire, depuis sa fondation, qui remonte à 1843, la Société de Brooklyn et justifie la distinction dont elle a été honorée par le Jury.

D. — GRANDE-BRETAGNE.

« *Metropolitan Asylums Board* » de *Londres*.

(Grand prix.)

L'Administration des asiles et des hôpitaux de Londres fut créée en 1867, par le Gouvernement britannique, pour relever les administrateurs des pauvres de Londres des soins et des traitements à donner aux indigents fiévreux ou atteints de la petite vérole et aux aliénés qui ne pouvaient être convenablement traités dans les asiles pour les pauvres (*workhouses*).

L'Administration, lors de sa création, était composée de 60 personnes appelées *Administrateurs des hôpitaux métropolitains*, dont 45 étaient élus par les divers comités des pauvres (*Guardians of the Poor*) et 15 nommés par le *Local Government Board*. En 1886, le nombre de ces administrateurs a été porté à 72.

L'Œuvre s'occupe actuellement :

1° Du traitement des personnes atteintes de maladies contagieuses;

2° Des soins à donner aux aliénés;

3° De l'instruction et de l'éducation de certaines classes d'enfants qui incombent à la charge de l'État.

C'est vraisemblablement la plus importante qui soit au monde en ce genre.

Les dépenses générales de l'Administration s'élèvent à plus de 17,500,000 francs par an. Elle a sous son contrôle 13 grands hôpitaux contenant ensemble plus de 6,000 lits; 6 stations d'ambulances sur terre avec logements pour 138 cochers, 105 chevaux et 135 voitures; une station d'ambulances sur rivière comprenant 3 quais et 4 bateaux-ambulances à vapeur; 4 asiles comprenant près de 6,000 aliénés; 1 navire-école pour 600 garçons, et plusieurs maisons d'instruction pour certaines classes d'enfants indigents.

On peut juger des résultats de l'OEuvre par le tableau suivant qui indique la moyenne de la mortalité par million d'habitants pendant les dix années qui précédèrent l'ouverture des premiers hôpitaux édifiés par l'Administration (1860 à 1869) et pendant les dix dernières années (1890-1899) :

MALADIES.	ANNEES		DIMINUTION.
	1860-1869.	1890-1899.	
Petite vérole	278	10	268
Scarlatine	1,018	200	818
Fièvre typhoïde	895	146	749
TOTAUX	2,191	356	1,835

Pendant la terrible épidémie de petite vérole 1884-1885, 11,060 malades furent transportés de Londres à l'hôpital flottant par les bateaux-ambulances à vapeur. 6,429,512 francs furent dépensés pour cette épidémie.

De 1870 à 1899, l'OEuvre a reçu dans ses divers asiles, 23,852 aliénés. Le nombre moyen d'internés est de 5,308.

Le navire-école qu'elle possède est destiné à enseigner le métier de matelot aux garçons indigents à la charge de l'État, et peut servir également à l'instruction de garçons impropres au service maritime, mais bons pour être employés dans les musiques militaires ou dans l'industrie. De 1876, date de la création du navire, jusqu'en 1899, 7,192 garçons ont été admis.

Sur ce nombre, 2,308 ont été dirigés sur la marine royale; 2,458 ont été dirigés sur la marine marchande; 907 ont été dirigés sur l'armée, comme musiciens.

Depuis 1897, l'OEuvre est enfin chargée officiellement de l'organisation d'écoles spéciales pour les enfants pauvres atteints de certaines maladies ou pour les jeunes délinquants.

Sur les 18,000 enfants placés sous la protection de la loi des pauvres à Londres, 2,000 environ rentrent dans les catégories de ceux dont s'occupe le Metropolitan Asylums Board.

Aux documents exposés par cette administration étaient joints d'intéressants dessins ou modèles en réduction de ses principaux établissements, et notamment les maquettes d'un hôpital provisoire et d'un hôpital permanent pour les fiévreux, le North-Eastern-Hospital, à Tottenham, et le Brook-Hospital, à Westminster.

E. — ALLEMAGNE.

Association des Dames Badoises, à Karlsruhe.

(Grand prix.)

L'**Association des Dames Badoises** peut être considérée comme l'un des types les plus parfaits des œuvres philanthropiques à activité multiple.

C'est à Karlsruhe que siège l'administration générale de cette puissante Association placée sous la haute protection de la grande duchesse de Bade qui l'honore de son dévouement personnel.

Cette administration générale a sous sa dépendance directe les institutions suivantes, qui donnent assistance aux malheureux sous des formes diverses :

1° *Assistance par le travail :* 8 institutions qui ont pour but d'instruire les jeunes filles et les femmes et de les mettre en mesure de gagner leur vie sans secours : enseignement des soins du ménage, travaux manuels, école de cuisine, cours ambulants, instruction des employées de commerce ou d'industrie, séminaire pour institutrices des écoles de ménage ;

2° *Patronage :* institution pour le placement des jeunes filles et des femmes ;

3° *Assistance de l'enfance :* 2 crèches recevant 200 enfants avec un budget annuel de 10,000 francs ;

Une institution pour l'éducation des institutrices et des gardiennes des écoles enfantines populaires et des salles de garde ;

Une institution pour l'assistance des enfants placés dans les familles ;

4° *Assistance aux malades :* 59 hôpitaux ou stations avec 321 sœurs de charité ;

Des colonies de vacances ;

Des sanatoriums pour enfants infirmes ;

5° *Œuvres diverses :* 12 institutions de bienfaisance, secours à domicile, etc.

Trois fourneaux économiques distribuant annuellement près de 350,000 portions, avec un budget de 98,000 francs.

Une maison d'éducation correctionnelle, *Asile Scheibenhardt* pour jeunes filles condamnées par les tribunaux à l'éducation forcée, recevant une quarantaine de pensionnaires, avec un budget de 25,000 francs.

L'Association, d'autre part, centralise les efforts et contribue au développement de 263 sociétés philanthropiques locales existant dans presque chaque commune du pays et qui font la charité sous toutes les formes connues.

Le nombre de leurs membres était de :

1897	35,815
1898	38,737
1899	42,160

Leur budget total pour l'année 1898 s'établit ainsi :

RECETTES.

Souscriptions	130,000
Dons et legs	77,000
Capital consolidé	1,720,000

Nombre des secourus pendant la même année :

Enfants	recevant l'instruction gratuite	1,628
	assistés	6,074
Malades		16,403
Secourus sous diverses formes		7,149
Total		31,254

L'*Association des Dames Badoises* passe, à juste titre, en Allemagne, pour une œuvre modèle, en raison tant de l'étendue de ses services que de l'excellent fonctionnement de son administration. La haute distinction qui lui a été accordée prouve que le Jury a pleinement partagé cette manière de voir.

F. — BELGIQUE.

Société des mères israélites, à Bruxelles.

(Médaille d'or.)

Cette Société fut fondée, à l'origine, dans le seul but de venir en aide aux femmes en couches. Mais peu à peu l'Œuvre a étendu son action et créé successivement :

1° Une école gardienne ;

2° Un ouvroir ;

3° Un orphelinat de jeunes filles israélites.

A. L'œuvre des femmes en couches a été fondée le 15 octobre 1869. Les soins et les secours sont donnés à domicile.

B. L'école gardienne, fondée en 1882, n'a pas de caractère confessionnel. Elle reçoit, sans distinction aucune, des enfants de 3 à 6 ans, pendant que les parents travaillent hors de chez eux.

C. L'ouvroir, fondé en 1885, reçoit également sans distinction confessionnelle, les jeunes filles de 7 à 14 ans pendant le temps qui s'écoule entre leur sortie de l'école, à 4 heures, et le moment où les parents rentrent de leur travail. Elles y suivent des cours de couture et de coupe.

D. En 1895, dans le nouvel immeuble de l'Œuvre a été inauguré un orphelinat pour les orphelines indigentes de la population israélite de Bruxelles et des villes de province. Les orphelines sont admises à l'établissement depuis l'âge de 3 ans jusqu'à l'époque où elles sont capables de gagner leur vie. Avant 3 ans les enfants recueillies sont mises en nourrice ou en pension. L'orphelinat peut recevoir environ 20 pensionnaires.

L'Œuvre a secouru en 1899 :

Femmes en couches	20 personnes.
Enfants à l'école gardienne	81
Élèves à l'ouvroir	60
Orphelines	17
TOTAL	178

G. — ITALIE.

1° *Société d'assistance publique « Croce Verde »*, à Lucques.

(Médaille d'argent.)

La **Société d'assistance publique** de Lucques présente un intérêt tout particulier en raison des circonstances spéciales de son développement.

Jusqu'à ces dernières années, tous les services d'assistance de la ville de Lucques étaient restés confiés à des confréries religieuses très puissantes et très riches qui faisaient la charité avec des exclusivismes de caste et de profession religieuses dignes d'un autre âge. *La Croce Verde* fut fondée en 1893, grâce aux efforts de quelques jeunes gens désireux de voir l'exercice de cette vertu morale, cesser d'être dans la vieille cité toscane un moyen de divisions et de haines. La Société nouvelle eut à triompher, à ses débuts, de bien des hostilités ouvertes ou cachées, et ce n'est qu'à force de dévouement et de bonne volonté de la part de ses membres qu'elle a enfin réussi à devenir ce qu'elle est actuellement : une œuvre de bienfaisance secourant sous des formes diverses toutes les infortunes, sans distinction de culte et de nationalité.

Le nombre des secourus pendant les trois derniers exercices est de 19,771, et son budget annuel s'élève à 7,000 ou 8,000 francs.

2° Une mention honorable a été accordée par le Jury à la **Société d'assistance publique** de Spezia (Gênes), fondée en 1889.

III

OEUVRES SPÉCIALES.

A. — FRANCE.

1° *Institut Pasteur*

(Grand prix.)

L'**Institut Pasteur** occupait à l'Exposition de 1900 une place d'honneur d'une importance considérable, amplement justifiée par toutes les glorieuses découvertes scientifiques dont le souvenir s'évoque au seul nom de son fondateur. Et, bien que cette Œuvre, par la pensée qui l'anime, par les magnifiques élans de générosité qu'elle a soulevés et par les soulagements apportés grâce à elle à toute l'humanité souffrante, rentre dans le domaine de la bienfaisance la plus élevée, sa participation à la Classe 112 ne constituait, pour ainsi dire, qu'une annexe de son exposition spéciale.

Avant d'examiner les divers documents qui constituaient cette annexe, nous croyons devoir rappeler brièvement les origines de l'Institut Pasteur, dont l'organisation constitue l'un des plus beaux exemples de ce que peuvent faire l'initiative et la charité privées.

Le premier laboratoire de Pasteur, à Paris, était situé dans les greniers de l'École normale et avait quelques mètres carrés de surface. L'Institut Pasteur couvre en ce moment plus de 3 hectares, et pourtant il ne contient pas tout ce qui est sorti du laboratoire de la rue d'Ulm, tant la semence jetée sur cet étroit espace a été féconde.

C'est après les études sur la rage que l'affluence des malades, venant chercher auprès du maître le soulagement de leurs angoisses et la protection contre leurs morsures, fit éclater à tous les yeux l'insuffisance des locaux, très agrandis pourtant, que Pasteur occupait en 1886.

Une souscription publique internationale, ouverte sur l'initiative de l'Académie des Sciences, réunit rapidement une somme de 2,500,000 francs. L'achat d'un terrain à Vaugirard, la construction et l'outillage des laboratoires laissèrent disponible une somme d'environ un million pour la dotation des services de l'Institut, qui fut inauguré le 18 novembre 1888.

Cet Institut devint bientôt insuffisant. Les travailleurs n'y trouvaient plus de place, ni même l'outillage : il fallait s'agrandir. La communication retentissante de M. le docteur Roux, au congrès de Budapest, en 1894, sur le traitement de la diphtérie par le sérum de Behring et Kitasato, vint en donner les moyens. La souscription,

immédiatement ouverte sur l'initiative du *Figaro*, donna environ un million qui servit à à installer, dans le domaine de Garches, généreusement prêté par l'État à l'époque des études sur la rage, des écuries bien aménagées où l'on put immuniser un grand nombre de chevaux destinés à fournir le sérum. Les bienfaits de la méthode et les services rendus par ce sérum provoquèrent de nombreux dons nouveaux. Grâce à la générosité d'une femme de grand cœur, qui désira conserver l'anonyme, l'Institut Pasteur put acquérir un terrain de 14,000 mètres carrés, heureusement situé entre la rue Dutot et la rue de Vaugirard, juste en face l'ancien Institut. La partie de ce terrain qui longe la rue de Vaugirard a été, conformément au vœu de la donatrice, consacré à l'édification d'un hôpital de 100 lits. Peu de temps après, une autre bienfaitrice, la baronne de Hirsch, donnait de quoi bâtir sur la partie du terrain nouveau non occupé par l'hôpital, et en façade sur la rue Dutot, un institut de chimie physiologique.

Dans ce bâtiment ont été transportés tous les services de chimie, c'est-à-dire toute la partie chimique de l'œuvre Pasteur. L'ancien Institut, agrandi de tout l'espace laissé libre par ce déménagement, contient la partie physiologique et pathologique, celle qui, à raison de son éclat, porte de préférence dans le public le nom d'œuvre pastorienne. L'hôpital représente de son côté l'application à la thérapeutique de toutes les découvertes physiologiques ou chimiques faites dans les deux Instituts.

Ainsi constitué, l'Institut Pasteur n'est pas encore complet, c'est-à-dire qu'il a été obligé de laisser provisoirement en souffrance quelques-unes des études inaugurées par le Maître. Mais il forme un ensemble cohérent et coordonné, où vit la pensée du fondateur, et qui a pour ambition de porter dignement le nom qu'il a reçu.

L'*Institut Pasteur* exposait, notamment à la Classe 112, des graphiques indiquant le nombre de flacons des divers sérums délivrés gratuitement par l'Institut sérothérapique à l'Assistance publique en France et aux hôpitaux français à l'étranger pendant ces dernières années.

C'est grâce à des subventions annuelles de l'État (80,000 francs), de la ville de Paris (15,000 francs), du département de la Seine (5,000 francs) et de quelques communes, que ce service est assuré.

Il a été ainsi délivré gratuitement :

De 1895 à 1899 inclus....	145,213	flacons de sérum	antidiphtérique.
De 1897 à 1899 inclus....	9,700		antitétanique.
De 1897 à 1899 inclus....	24,177		antistreptococcique.
Total..... ...	179,090		

Un graphique relatif au service de la rage indiquait que de 1887 à 1898 inclus, 18,975 personnes ont été traitées à l'Institut pour la rage. 74 seulement sont mortes après traitement.

Une maquette de l'Institut Pasteur, et une vitrine contenant des échantillons des divers sérums, des seringues à injection, etc., complétaient cette exposition assez suc-

cincte, qui rappelait plutôt qu'elle ne représentait l'œuvre admirable à laquelle le Jury a accordé, à l'unanimité, un grand prix.

2° *Société de protection des Alsaciens-Lorrains demeurés français.*

(Grand prix.)

La **Société de protection des Alsaciens-Lorrains demeurés Français**[1] a été fondée au lendemain de l'annexion de l'Alsace-Lorraine à l'Allemagne, par M. le comte d'Haussonville, de l'Académie française, sénateur, dont le nom restera éternellement associé à cette œuvre admirable.

Son but est de venir en aide aux Français originaires des provinces annexées, sans aucune distinction politique ou confessionnelle. Elle a été reconnue d'utilité publique en 1873.

Par l'intermédiaire de comités institués dans les principales villes de la frontière de l'Est, elle vient en aide aux familles qui arrivent d'Alsace-Lorraine. Les états de l'année 1899-1900 constatent encore un chiffre de plus de 4,000 émigrants.

La Société habille et entretient pendant quelques jours les soldats originaires d'Alsace-Lorraine, au moment de leur libération du service. Leur nombre dépasse 500 par an.

Elle accorde à 200 jeunes Alsaciens-Lorrains placés par leurs parents dans des établissements d'instruction situés en France, des subventions dont le total annuel s'élève à 25,000 francs.

Elle a fondé de plus, au Vésinet, sur un terrain généreusement donné par M. le comte de Naurois, un orphelinat de jeunes Alsaciennes-Lorraines; cet établissement recueille 50 orphelines et occasionne à la Société une dépense annuelle de 20,000 francs environ.

Les secours qu'elle distribue aux familles alsaciennes-lorraines nécessiteuses, tant à Paris qu'en province, s'élèvent en moyenne à 25,000 francs par an; et elle s'occupe, d'autre part, de procurer gratuitement aux Alsaciens-Lorrains tous les actes d'état civil et tous les renseignements dont ils peuvent avoir besoin. Le bureau de la Société a rédigé notamment plus de 50,000 demandes de naturalisation dont il a constitué, au préalable, les dossiers.

Enfin, la part la plus importante et la plus originale de son œuvre a été la création, en Algérie, de trois villages : Haussonville, Boukalfa et Camp-du-Maréchal, uniquement formés avec des colons installés par ses soins.

Par décrets en date du 23 juillet 1875 et du 7 mars 1878, les trois territoires actuellement occupés par ces villages furent concédés par l'État à la Société, en toute propriété, à la condition qu'elle y installerait à ses frais, de la façon qu'elle jugerait la plus convenable pour assurer leur succès, des colons alsaciens-lorrains, auxquels elle rétrocéderait, au plus tard dans un délai de quinze ans, la totalité des terres qu'elle recevait

[1] Siège social : Paris, rue de Provence, 9.

du Gouvernement. De son côté, celui-ci s'engageait à exécuter les travaux publics des villages, tels que chemins d'accès, nivellement, empierrement des rues, abreuvoirs et lotissement des terres dans les conditions qu'indiquerait la Société, enfin les bâtiments publics.

Les premiers colons furent installés dans les conditions suivantes :

Une convention sous forme de bail — bail de pure forme et dont le prix était de 1 franc — fut conclue avec chacun d'entre eux. Par cet acte, la Société s'engageait à lui fournir, dès son arrivée, à titre de prêt et sans intérêts une maison toute bâtie, avec son mobilier, un cheptel, des instruments et animaux d'agriculture, et des vivres au moins jusqu'à la prochaine récolte ; de son côté, le colon s'engageait à lui rembourser toutes ses avances dans un délai de six ans, moyennant quoi et aussitôt ce remboursement opéré, la Société devait lui transférer la toute propriété de ses terres, maison, mobilier, etc. Elle se réservait cependant le droit de rompre ce contrat dans les trois cas suivants : ouverture d'un débit de boissons sans son autorisation, vente frauduleuse du cheptel ou du mobilier à lui confiés et non culture des terres, ou inconduite notoire et persistante.

Peu de temps après la signature de ces conventions, la Société, désirant encourager ses colons en rapprochant d'eux le but de leurs efforts, leur annonça de son plein gré son intention de leur abandonner gratuitement et en pur don leur maison, en même temps que leurs terres, aussitôt qu'ils lui auraient remboursé ses autres avances en cheptel, vivres, etc.

Ces conditions si avantageuses ayant été cependant reconnues impuissantes pour assurer le peuplement des villages, la Société fut amenée peu après à les modifier :

1° En n'acceptant plus pour colons des célibataires ;

2° En exigeant, préalablement à toute installation, le dépôt entre ses mains d'un cautionnement dont le chiffre fut fixé à 2,000 francs, et qui devait être remboursé au colon, avec les intérêts, aussitôt qu'il se serait acquitté de sa dette pour avances en vivres, cheptel, mobilier, etc. ;

3° En lui faisant enfin, en même temps, c'est-à-dire après remboursement des dettes avancées, don gratuitement de sa maison, comme elle l'avait annoncé déjà.

Grâce à ces mesures nouvelles, toutes les familles admises dans les villages depuis 1877 prirent leurs engagements au sérieux et se mirent résolument au travail. Depuis cette époque la Société n'eut plus à regretter aucun départ volontaire, ni à prononcer aucune expulsion.

En résumé, d'après un rapport adressé au Gouverneur général de l'Algérie en mai 1891, elle avait installé comme colons, depuis 1873 jusqu'à cette date, 165 familles, composées de 685 personnes. Sur ce nombre, 38 familles, ensemble 152 personnes, étaient parties, dont 27 familles volontairement et 11 par suite d'expulsions. Il restait donc 127 familles composées de 533 personnes définitivement établies dans les trois villages.

L'ensemble de toutes ces installations avait nécessité ou occasionné, jusqu'en 1891,

une dépense directe ou indirecte de 1,087,310 fr. 63, dont la plus grande partie, 804,094 fr. 72, avait été payée avec des fonds que la Société n'avait reçus que pour cette destination spéciale : dons, legs, subventions et remboursements d'avances aux colons. Le surplus, soit 283,215 francs, avait été prélevé sur les fonds généraux de la Société.

Toutefois, à la même époque, en dehors de la dépense des trois villages créés par elle, la Société avait consacré une somme de 129,186 fr. 80 à secourir les colons alsaciens-lorrains répartis sur tous les autres points de la colonie, sans distinction, ce qui portait au chiffre de 1,216,493 fr. 43 la somme totale employée en Algérie pour les Alsaciens-Lorrains.

Son dernier rapport constate qu'au 30 avril 1900 elle avait dépensé une somme totale de 5,335,340 fr. 70 en secours de toute nature accordés à des Alsaciens-Lorrains.

IMPRIMERIE NATIONALE.

DÉSIGNATION.	1872-1873.	1873-1874.	1874-1875.	1875-1876.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Subventions	245,984 25	39,195 00	24,977 25	13,717 30
Secours en argent	287,436 61	122,578 65	69,004 40	28,877 66
Frais de placement	4,653 90	9,058 74	8,454 25	3,837 30
Frais de transport	26,654 00	16,162 80	7,011 90	2,156 45
Logement et nourriture	54,630 31	13,634 00	8,068 00	2,166 00
Vestiaire	47,564 95	62,745 10	36,822 15	11,157 20
Soins médicaux	753 50	3,149 55	4,702 70	4,350 40
Éducation	10,360 00	19,207 85	29,367 55	30,477 75
Orphelinat du Vésinet	//	//	//	20,291 10
Algérie	108,500 00	274,158 09	271,447 65	76,128 45
Frais généraux [1]	48,015 00	35,739 91	34,558 95	23,897 65
Exposition	//	//	//	//
Totaux	804,552 52	595,629 69	494,414 80	217,057 26

DÉSIGNATION.	1882-1883.	1883-1884.	1884-1885.	1885-1886.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Subventions	18,709 40	16,476 60	15,532 55	17,536 65
Secours en argent	20,919 20	19,812 45	19,893 85	18,940 70
Frais de placement	2,303 30	2,295 00	2,304 30	2,211 00
Frais de transport	943 60	764 40	607 25	693 75
Logement et nourriture	4.196 60	4,521 75	3,622 10	3,440 10
Vestiaire	2,171 30	2,268 60	2,603 45	2,476 50
Soins médicaux	//	//	//	//
Éducation	33,521 85	33,095 60	31,220 00	30.885 00
Orphelinat du Vésinet	14,346 45	14,901 05	13,852 75	27,497 40
Algérie	966 15	458 45	632 85	259 00
Frais généraux	10,372 15	10,106 10	9,998 40	15,209 90
Totaux	108,450 00	104,700 00	100,267 50	119,250 00

DÉSIGNATION.	1892-1893.	1893-1894.	1894-1895.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Subventions	14,357 05	14,202 55	13,745 25
Secours en argent	21,618 50	21,540 10	18.850 75
Frais de placement	2,311 00	2,311 00	2,311 00
Frais de transport	862 15	694 00	678 00
Logement et nourriture	6,850 00	5,200 00	4,450 00
Vestiaire	2,347 65	2,188 50	2,107 90
Soins médicaux	//	//	//
Éducation	30,045 15	29,792 20	25,460 50
Orphelinat du Vésinet	27,611 60	25,792 25	20,608 85
Algérie	//	//	//
Frais généraux [2]	10,850 10	10,942 00	10,918 80
Soulte payée pour la conversion du 3 p. o/o amortissable	//	//	//
Totaux	116,853 20	112,662 60	99,131 05

[1] Sous cette rubrique sont comprises les dépenses extraordinaires de publicité (instructions relatives à l'option, rapport sur l'Algérie, circulaire
[2] Sur cette dépense totale de 1,216,497 fr. 43 faite pour l'Algérie, diverses sommes se montant ensemble à 804,094 fr. 72 avaient été reçues pa

ANNÉES					
1876-1877.	1877-1878.	1878-1879.	1879-1880.	1880-1881.	1881-1882.
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
26,572 25	34,454 50	23,260 75	21,529 55	21,733 40	19,856 55
33,995 80	22,979 75	27,377 20	30,780 40	26,155 05	25,813 90
2,431 10	2,402 10	2,347 85	2,367 70	2,210 95	2,303 90
1,283 15	824 05	868 55	940 05	1,062 83	584 45
1,221 00	1,213 50	2,074 00	2,911 50	2,252 45	3,679 00
8,313 50	4,515 95	4,387 65	4,193 00	3,843 45	2,698 00
3,340 65	2,008 65	346 80	291 30	186 55	//
30,562 45	32,319 85	35,113 50	35,022 50	35,444 00	35,831 75
18,142 15	15,196 90	13,083 10	14,257 25	14,333 85	16,338 45
18,931 45	2,558 25	1,794 50	5,180 80	51,710 20	9,752 00
18,788 90	18,144 75	16,990 60	16,246 75	14,427 50	11,709 80
//	//	21,557 15	//	//	//
163,572 40	136,618 25	149,201 65	133,720 80	173,360 20	128,567 90

ANNÉES					
1886-1887.	1887-1888.	1888-1889.	1889-1890.	1890-1891.	1891-1892.
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
18,334 90	21,563 35	16,864 05	15,746 95	15,294 19	16,320 45
18,613 65	22,845 40	21,441 15	23,346 25	23,804 25	22,628 00
2,311 00	2,131 00	2,131 00	2,311 00	2,311 00	2,311 00
525 05	1,138 60	763 00	917 35	945 00	803 25
3,685 10	4,059 10	4,200 00	5,665 10	3,065 95	6,950 00
2,923 40	2,492 25	2,269 80	3,710 75	7,450 00	2,483 80
//	//	//	//	//	//
30,690 00	30,506 00	28,390 00	30,678 75	30,606 75	30,192 40
13,266 40	17,784 75	14,577 35	16,660 45	18,851 05	18,277 45
246 85	246 40	143 75	40 85	//	//
10,182 15	10,453 15	10,609 90	10,922 55	10,971 90	10,972 45
100,734 50	113,400 00	101,650 00	110,000 00	114,000 00	110,938 80

ANNÉES					TOTAUX.
1895-1896.	1896-1897.	1897-1898.	1898-1899.	1899-1900.	
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
14,740 35	14,962 00	13,598 65	14,278 15	13,593 70	727,837 50
19,349 40	19,183 30	18,996 30	20,061 50	19,826 25	1,045,989 49
2,311 00	2,311 00	2,311 00	2,311 00	1,243 00	80,567 39
672 50	684 00	535 25	486 60	619 60	70,781 10
4,350 00	4,270 00	4,090 00	4,051 00	3,960 00	153,476 50
2,339 50	2,407 00	2,288 15	2,110 10	2,066 10	234,675 80
//	//	//	//	//	19,130 10
25,583 00	24,629 50	24,596 70	2 ,700 00	24,830 00	813,100 60
23,729 20	45,258 20	26,757 35	17,567 20	19,794 50	488,777 05
//	//	//	//	//	1,216,497 43
10,872 45	11,967 05	12,288 30	12,284 85	11,975 35	440,463 36
//	//	//	2,481 80	//	24,038 95
103,947 40	125,572 05	105,461 70	100,332 20	97,908 50	5,335,340 70

ves).
S été avec cette affectation spéciale qu'elles seraient exclusivement appliquées à l'Algérie.

Les ressources de la Société proviennent uniquement de dons, de legs et de subventions.

Elle est administrée par un comité de 40 membres présidé par M. le comte d'Haussonville, de l'Académie française.

Le grand prix que lui a décerné le Jury est un juste hommage rendu à cette Œuvre, dont la puissante activité charitable se concilie si heureusement avec les intérêts d'un patriotisme éclairé.

3° *Société de secours aux familles des marins français naufragés* [1].

(Grand prix.)

Cette Société, fondée en 1879 sous les auspices des assureurs maritimes, et reconnue d'utilité publique par décret du 12 mars 1880, a pour but de secourir l'indigence des veuves, enfants et ascendants des marins français qui, embarqués sur des navires français, barques de pêche, bateaux-pilotes ou autres, ont péri par suite de naufrage ou de tout autre accident de mer.

La Société est administrée par un conseil de 12 membres nommés pour cinq ans par l'assemblée générale des bienfaiteurs et donateurs.

Depuis 1880, elle a secouru :

Veuves	5,966
Orphelins	11,805
Ascendants	2,772

Le montant des secours ainsi distribués s'élève au chiffre total de 1,382,299 fr. 60.

De plus, la Société possède à Pluviguen (Morbihan), un orphelinat où elle reçoit et élève gratuitement jusqu'à 21 ans une cinquantaine d'orphelines de marins français naufragés.

La situation financière de cette Œuvre est très prospère, grâce aux nombreux et très importants legs et dons reçus par elle depuis sa fondation.

De juillet 1879 à avril 1900, la somme totale de ces dons et legs s'élève, en effet, au chiffre de 4,764,984 francs.

Elle a dépensé sur cette somme 1,524,492 francs.

Son actif au 30 avril 1900 était donc de 3,240,492 francs.

Le budget de l'exercice 1899-1900 s'est soldé comme suit :

Recettes	430,311f 34c
Dépenses	393,965 62

Il y a eu pendant ces 12 mois 89,400 francs de secours distribués, et l'orphelinat a nécessité une dépense totale de 14,882 fr. 83.

[1] Siège social : Paris, rue de Richelieu, 87.

Cette Société avait déjà obtenu une médaille d'or à l'Exposition de 1889. En lui accordant la plus haute distinction, un grand prix, le Jury de 1900 a voulu reconnaître les très grands et très nobles services qu'elle rend, ainsi que le zèle et le dévouement de ses nombreux administrateurs.

4° *Société des Œuvres de mer*[1].

(Médaille d'or.)

La **Société des Œuvres de mer** a été fondée en 1895 sous la présidence de l'amiral Lafont et reconnue d'utilité publique en 1898.

Son but est de porter des secours matériels, médicaux, moraux et religieux aux marins français et étrangers qui se livrent chaque année à la grande pêche sur le banc de Terre-Neuve et en Islande.

Pour comprendre l'importance de cette Œuvre, il suffit de se rappeler que le nombre de ces pêcheurs atteint 16,000 environ et que la mortalité annuelle pour cette intéressante population varie entre 20 et 26 p. 100. Cette proportion considérable est due non seulement aux accidents de mer si fréquents en ces parages, mais aussi à l'insuffisance des secours matériels pour les malades ou les blessés.

Les premières tentatives pour remédier à cette situation ont été faites à l'étranger. Dès 1877, en Angleterre, et 1882, en Allemagne, la *Saint-John Hospital Association* et la *Société samaritaine allemande* organisèrent dans certains ports de mer des conférences destinées à répandre, chez les marins partant en campagne, des notions élémentaires sur l'hygiène et sur les soins à donner aux blessés et aux malades. En 1884, la *Mission anglaise des pêcheurs de haute mer* organisa le premier navire-hôpital.

En France, les premiers efforts furent faits par l'administration de la Marine qui, à partir de 1892, imposa aux armateurs l'obligation d'installer à bord de chaque bâtiment un coffre à médicaments avec les instructions nécessaires. Mais c'est à l'initiative privée que reste due l'amélioration la plus considérable apportée au sort des pêcheurs, et l'honneur en revient à la Société des Œuvres de mer.

Depuis 1897, la Société a fait aménager deux navires-hôpitaux qui, pendant la saison de pêche, se rendent, l'un, le *Saint-Pierre*, sur les bancs de Terre-Neuve; l'autre, le *Saint-Paul*, en Islande.

Ces bâtiments, exposés en réduction à la Classe 112, contiennent une trentaine de lits d'un modèle spécial, destinés à recevoir les malades. Ceux-ci ne restent pas à bord, mais sont transportés à terre dans des hôpitaux, où des soins plus efficaces peuvent leur être donnés. Après avoir débarqué ses malades, le navire repart pour une nouvelle croisière. Il se charge, en outre, de la distribution des lettres et du rapatriement, à fin de croisière, des malades convalescents.

[1] Siège social : Paris, rue Bayard, 5.

La Société a fait établir, d'autre part, à Saint-Pierre et Miquelon, une *maison de famille* pour les marins.

Cette Œuvre n'a pu malheureusement se développer comme elle aurait voulu, par suite des sinistres qui ont marqué ses débuts. Ses deux premiers navires ont été perdus, l'un à Terre-Neuve, l'autre en Islande. Les dépenses pour chaque bâtiment s'élèvent environ à 120,000 francs et l'entretien annuel est de 40,000 francs.

Les recettes proviennent des souscriptions annuelles, des dons volontaires et des subventions accordées par le Ministère de la Marine, les communes et la Chambre de commerce.

Le Jury a été particulièrement frappé des efforts accomplis par la Société et de l'originalité de son entreprise. S'il ne lui a accordé qu'une médaille d'or, c'est parce qu'elle est d'une date relativement récente et qu'elle n'a pu rendre encore tous les services qu'on est en droit d'attendre d'elle.

5° *Caisse départementale des incendiés de la Meuse.*

(Médaille d'or.)

La **Caisse départementale des incendiés de la Meuse**, qui a été créée en 1805, constitue un essai très intéressant d'assistance mutuelle contre l'incendie entre habitants d'un même département, essai qui a, d'ailleurs, pleinement réussi.

Le capital de 6 millions de francs qu'elle possède actuellement lui permet d'assurer à des taux très avantageux la plupart des habitants du département, et ses revenus dépassant ses frais de 30 p. 100, ces taux pourront aller s'abaissant de plus en plus.

Depuis 1851, elle assure gratuitement et sans aucune condition tous les risques d'incendie à la charge du département, des communes, des établissements de bienfaisance ou religieux, sur bâtiments et mobiliers affectés à un service public. Elle accorde en outre de larges subventions aux communes pour les aider à acquérir leur matériel d'incendie.

Grâce à ces subventions, dont le total s'élève à 544,000 francs, toutes les communes de la Meuse, jusqu'aux plus petites, possèdent au moins une pompe à incendie.

Elle accorde enfin des secours aux indigents non assurés ou insuffisamment assurés, et à toute personne blessée en combattant le feu.

Cette Œuvre est administrée par un bureau central composé de tous les conseillers généraux du département, membres de droit, et de 7 citoyens notables de la Meuse, dont 5 au moins habitant au chef-lieu.

Cette assemblée élit le président du bureau central et désigne les notables, les secrétaires et les receveurs, dont la nomination est faite par le Préfet, président de droit de l'Œuvre.

6° *Compagnie d'éclairage par le gaz des villes du Mans* (Sarthe) *et de Vendôme* (Loir-et-Cher).

(Médaille d'argent.)

La **Compagnie d'éclairage par le gaz des villes du Mans et de Vendôme** exposait à la Classe 112 le modèle de certains établissements de secours dus à son initiative et organisés à ses frais.

La *Compagnie du gaz de la ville du Mans* possède un service complet de secours qui lui permet de prendre part à l'extinction des incendies qui éclatent en ville. Elle met gratuitement à la disposition de la ville du Mans une pompe à vapeur et deux pompes à bras attelées, divers appareils de sauvetage et une subdivision de 60 hommes exercés.

Elle a créé en 1880 sur les bords de la Sarthe un poste de secours dont l'organisation est telle qu'elle permet à quelqu'un d'étranger à l'art médical, mais sachant lire, de donner d'urgence des secours efficaces à toute personne dont l'état physique réclame des soins immédiats.

Elle fournit en outre gratuitement le personnel et les chevaux nécessaires au service de deux voitures d'ambulance, dont l'acquisition a été faite par le Comité de l'Association des Dames françaises (section du Mans).

7° *Caisse de secours en faveur des familles des marins morts ou présumés péris à la pêche de la morue*, à Dunkerque (Nord).

(Médaille d'argent.)

Cette Œuvre, fondée en 1870 par M. Beck, armateur, a été reconnue d'utilité publique par décret du 29 avril 1898.

Le taux des secours en espèces qu'elle distribue est ainsi fixé :

Veuves	de capitaines	1,200 francs.
	de seconds	800
	de matelots	600
Orphelins		100 à 200
Blessés		200 à 400

En 28 années, 478,563 fr. 79 ont été distribués à :

Veuves	363
Orphelins	854
Ascendants	354
Marins blessés ou malades	47

Elle a secouru ainsi 636 familles de marins dunkerquois perdus à la pêche à la morue.

Les principales recettes de cette Œuvre de mutualité maritime sont :

1° La contribution des armateurs, à raison de 1 franc par homme embarqué ;

2° La contribution des matelots, à raison de 1 p. 100 sur leurs salaires et avances perdues ;

3° Les subventions de la Chambre de commerce de Dunkerque (2,000 francs) ; du Conseil général du Nord (500 francs), et du Ministère de la Marine (5,000 francs).

Le budget de l'exercice 1898-1899 se chiffre par 12,901 fr. 70 de recettes et 5,278 fr. 25 de dépenses.

La réserve de l'Œuvre au 31 mai 1899 était de 67,404 fr. 55.

Les frais d'administration sont réduits au strict minimum. C'est le trésorier de la Caisse des Invalides qui perçoit gratuitement les cotisations fournies par les marins et les armateurs.

Des œuvres semblables fonctionnent dans les ports de Fécamp, Binic, Boulogne et Gravelines.

Près de 1,350,000 francs ont été distribués par ces différentes caisses, qui ont secouru environ 850 veuves et 2,000 orphelins.

8° *Société de réintégration des Alsaciens-Lorrains.*

(Mention honorable.)

Cette Société, fondée à Paris [1] en 1884, a pour but de se charger gratuitement de toutes les formalités exigées pour la naturalisation des Alsaciens-Lorrains, de réunir toutes les pièces nécessaires à chaque dossier et de suivre chaque demande jusqu'à l'aboutissement.

En 16 années, la Société a réuni et examiné 3,059 dossiers, qui représentent un nombre de 7,010 personnes réintégrées, hommes, femmes et enfants.

Elle est devenue de plus une *Société de secours et de placement gratuit pour les Alsaciens-Lorrains.*

Elle a dépensé, en 16 ans, 12,923 fr. 60 tant pour frais de naturalisation que par secours. Ces dépenses sont couvertes par les cotisations des sociétaires.

9° *Œuvre charitable du mariage des pauvres.*

(Mention honorable.)

Cette Société [2], fondée en 1826, a pour but de faciliter la régularisation des unions illégitimes, en aidant les indigents à se procurer gratuitement tous les actes nécessaires à leur mariage civil et religieux.

Depuis 73 ans, cette Œuvre s'occupe chaque année d'environ 1,000 ménages qui

[1] Siège social : Paris, boulevard Bonne-Nouvelle, 10.

[2] Siège social : Paris, rue Servandoni, 20.

s'adressent à elle, dans l'impossibilité où ils se trouvent d'obtenir par eux-mêmes, à cause des frais, les pièces exigées tant à la mairie qu'à l'église.

Les résultats obtenus sont les suivants :

De 1826 au 31 décembre 1898 :

Ménages inscrits	91,682
Mariages réalisés	75,572
Enfants légitimés	38,073

En 1898 seulement :

Ménages inscrits	955
Mariages réalisés	680
Enfants légitimés	219

Les dépenses, qui s'élèvent à 9,000 francs par an environ, sont uniquement couvertes par des dons.

10° *Œuvre de l'École foraine.*

(Mention honorable.)

L'**Œuvre de l'École foraine** a été fondée en 1893, à la foire des Invalides, par Mlle Bonnefoy. Elle a pour but de grouper les enfants des marchands forains, sans domicile fixe, et de leur donner l'instruction primaire.

Le nombre des élèves inscrits actuellement s'élève à 267.

A l'œuvre de l'école, la fondatrice a annexé l'œuvre des mariages, l'œuvre des baptêmes, l'œuvre des malades, l'œuvre du vestiaire pour les enfants de l'école, et une caisse de secours.

Les ressources proviennent uniquement de la charité privée.

11° *Union chorale alsacienne-lorraine de Besançon.*

(Mention honorable.)

L'**Union chorale alsacienne-lorraine**, fondée en 1885 à Besançon, s'est transformée en 1897 en une société de secours pour les Alsaciens-Lorrains rapatriés de la légion étrangère.

En raison de sa situation géographique, Besançon est une des villes où de nombreux annexés viennent s'engager dans la légion étrangère. A leur retour, après leur libération, l'Œuvre s'occupe de leur donner les secours dont ils ont besoin et de les placer. C'est souvent l'autorité militaire elle-même qui les lui adresse.

Malgré des ressources très modiques, 500 francs environ, elle parvient à secourir matériellement ou moralement une centaine d'individus par an.

B. — ALLEMAGNE.

1° *Société d'encouragement pour l'assiduité au travail,* à Aix-la-Chapelle.

(Grand prix.)

Cette Société, fondée en 1825, a été l'une des premières et des plus heureuses applications du principe économique très répandu au commencement du siècle, d'après lequel l'encouragement et le développement de l'épargne constituent le meilleur remède préventif contre la pauvreté.

Elle s'est donc occupée tout d'abord de créer des caisses d'épargne simples ou avec primes. Ces institutions ont pris une extension considérable dans tout le département rhénan. Leur avoir atteint actuellement 160 millions et le total des dépôts s'élève au chiffre de 145 millions.

L'excédent des intérêts, — et c'est en cela que l'Œuvre prend un caractère essentiellement charitable, — sert à subventionner de nombreuses institutions de bienfaisance, dont les unes ont été fondées par la Société et les autres sont simplement encouragées par elle.

Elle soutient et subventionne presque toutes les tentatives entreprises pour combattre l'indigence et la mendicité, pour donner l'instruction aux enfants et aux adolescents et pour faire naître le goût et l'habitude de l'épargne dans les classes les moins fortunées.

Elle a créé ainsi :

Une caisse de secours pour les travailleurs invalides, qui compte 125 membres et possède un capital de 100,000 francs;

6 établissements divers pour l'assistance des invalides, des malades, des enfants, etc.;

14 écoles enfantines dans diverses villes du département, qui reçoivent près de 2,500 enfants et dont le budget total s'élève à 142,000 francs;

17 autres établissements semblables, administrés par d'autres sociétés et recevant près de 2,000 enfants, sont subventionnés par elle.

Elle a accordé également, à titre de subvention, pendant le dernier exercice :

33,000 francs à 11 sociétés d'enseignement du travail manuel;

27,000 francs à 11 écoles professionnelles d'agriculture;

41,000 francs à diverses écoles professionnelles techniques;

46,800 francs à diverses institutions charitables, et distribué, en outre, 17,500 francs en secours pour aliments et chauffage.

La somme totale consacrée par elle à la charité, en 1899, s'élève à 315,000 francs, et depuis sa fondation à 24,500,000 francs.

Cette utilisation pour l'assistance des forces économiques de l'épargne constitue une tentative des plus intéressantes, qui fait grand honneur à ceux qui en ont eu l'idée et qui ont su lui donner un développement si considérable.

2° *Association pour la protection et le placement des jeunes filles*, à Berlin.

(Médaille d'or.)

Cette Œuvre, fondée en 1890, s'occupe de la protection des jeunes filles sous diverses formes. Elle les met en garde contre certains dangers d'un genre tout spécial auxquels elles sont exposées, notamment dans les arrivées aux gares; elle les reçoit dans les établissements qu'elle possède, leur fournit des placements, envoie les malades et les convalescentes à la campagne ou dans des maisons de repos.

Elle possède pour cela trois asiles destinés aux jeunes filles sans travail, trois maisons de repos ou de récréation, une maison ouvrière.

Le chiffre des hospitalisées a été, pendant les trois derniers exercices, de 1,512, 1,506 et 1,824, Les dépenses se sont élevées aux chiffres respectifs de 93,000, 123,000 et 102,000 francs. Elles sont couvertes par des subventions, des souscriptions périodiques et surtout le produit de fêtes ou de ventes.

Cette Œuvre, à administration collective, est placée sous le protectorat de S. M. l'Impératrice, qui lui porte un intérêt tout particulier.

Dans le même genre d'assistance, signalons également :

3° La *Société berlinoise des ménagères* (médaille de bronze), qui a surtout en vue l'instruction des jeunes filles appartenant aux classes aisées, mais qui offre néanmoins à un certain nombre de jeunes filles pauvres la possibilité de faire l'apprentissage des soins du ménage;

4° L'*Association pour l'éducation gratuite agricole et ménagère des jeunes filles pauvres ayant quitté l'école*, à Berlin. (Mention honorable.)

Cette Œuvre possède, à Marienfeld, près de Berlin, un asile où sont reçues gratuitement les jeunes filles pauvres à leur sortie de l'école. A cet asile est jointe une école d'apprentissage pour les soins du ménage, qui sert à former des servantes en mesure de gagner leur vie.

Il existe, en outre, en Allemagne, un assez grand nombre d'œuvres fondées soit par des patrons bienveillants ou des particuliers, soit par l'État, en vue de la protection des jeunes filles ouvrières isolées ou dépaysées.

Ce sont des asiles placés à proximité des usines où sont employées les jeunes filles et spécialement aménagés pour les ouvrières célibataires. Il y règne généralement un régime assez sévère, le but de ces œuvres étant de soustraire les jeunes filles aux dangers moraux qui résultent des conditions d'habitat dans les quartiers ouvriers.

Ces sortes de maisons sont dirigées en partie par des sœurs catholiques ou des diaconesses protestantes, en partie par des dames des classes aisées.

Dans certains établissements, on fait aux pensionnaires des cours de ménage; les heures de loisir sont remplies par des travaux manuels, ou récréatifs, chants, lectures à haute voix, etc.

Les frais d'entretien que les jeunes ouvrières doivent payer pour leur séjour sont des plus minimes. Les frais sont en grande partie couverts par les subventions des sociétés industrielles ou des directeurs d'usine.

Parmi les établissements les plus importants de ce genre qui figuraient à la Classe 112, on peut citer :

5° L'*Asile de jeunes filles et l'hôpital de fabrique de la Société Karcher (Fr.) et Cie*, à Beckingen-sur-Saar (Mention honorable);

6° L'*Orphelinat de la maison Laurenz frères*, à Ochtrup (Westphalie) (Mention honorable);

7° L'*Asile pour jeunes filles de la Société Schœller, Buecklers et Cie*, à Dueren (Mention honorable);

8° L'*Hospice catholique d'ouvrières*, fondé à Munich-Gladbach, par l'abbé Liesen (Mention honorable);

9° L'*Hospice catholique d'ouvrières de Bocholt* (Mention honorable);

10° L'*Asile pour jeunes filles de la fabrique de munitions de Spandau* et la *Colonie ouvrière de Haselhorst*, près de Spandau (Exposition du Ministère royal prussien de la Guerre).

11° *Hôpitaux pour le traitement des alcooliques*, à Lintorf.

(Médaille d'argent.)

La **Société des hôpitaux pour le traitement des alcooliques, « Trinkerheilanstalt »**, possède, à Lintorf (Prusse rhénane), trois établissements :

L'*Asile de Lintorf*, fondé en 1851;

L'*Hôpital Siloah*, fondé en 1879;

L'*Hôpital Bethesda*, fondé en 1900.

Les alcooliques reçus dans ces établissements sont soumis à un traitement qui a pour effet de les affranchir de leur passion spéciale et de les ramener à une vie régulière.

L'Hôpital Siloah est destiné aux personnes d'une position aisée qui peuvent payer une pension d'un prix maximum de 1,500 francs.

Les deux autres ont un caractère tout à fait charitable et reçoivent presque exclusivement des alcooliques indigents.

Les biens fonciers de l'Œuvre sont estimés 265,000 francs.

Le nombre des personnes traitées a été le suivant :

En 1854 : 11 personnes ayant passé aux asiles, 1,894 journées;

En 1895 : 56 personnes ayant passé aux asiles, 9,324 journées;

En 1899 : 125 personnes ayant passé aux asiles, 18,746 journées.

L'asile de Lintorf est la plus ancienne institution de ce genre sur le continent et a servi de modèle à toutes les autres.

12° Une œuvre similaire, la *Maison de santé pour ivrognes de la Westpreussen*, à Sagorsch, près Neustadt, a obtenu une mention honorable.

13° *Société « Seemannshaus »*, à Kiel.

(Mention honorable.)

La **Société pour la création des maisons de marins, « Seemannshaus »**, placée sous le patronage du prince et de la princesse Henri de Prusse, s'occupe exclusivement de la protection et du développement moral des équipages de la marine impériale.

Elle a fondé, en 1895, à Kiel, une première maison très confortablement aménagée, qui sert de lieu de réunion aux sous-officiers et matelots. Des salles de rafraîchissement, de lecture, de correspondance et de récréation y sont mises à leur disposition.

Deux autres maisons sont en voie de création à Wilhelmshaven et à Kiantschou.

C'est un intéressant essai fait pour offrir aux marins de l'État une sorte de foyer pendant le temps de leur séjour sur terre ferme et les mettre en garde contre les nombreuses tentations déplorables auxquelles ils se laissent facilement aller après les dures périodes de service en mer.

14° *Société chrétienne de jeunes gens*, à Berlin.

Le but principal de cette Société, — comme d'ailleurs des nombreuses œuvres identiques existant en Allemagne et qui ont un caractère exclusivement confessionnel, — est de détourner les jeunes gens protestants de la vie de restaurant et de café, en leur créant une sorte de foyer commun où ils peuvent travailler et se distraire.

Le nombre des associations chrétiennes de jeunes gens, en Allemagne, était, à la fin de 1898, de 1,993, comprenant 103,787 membres.

1,567 de ces associations, avec plus de 80,000 membres, ont formé 9 groupes répartis sur toute l'étendue du pays. Ces 9 groupes ont formé à leur tour la **Conférence nationale des associations protestantes de jeunes gens d'Allemagne.**

165 de ces associations se réunissent dans des bâtiments leur appartenant. De ce nombre est la Société chrétienne des jeunes gens de Berlin, qui possède, comme annexe à son bâtiment, un hospice pour les voyageurs.

C'est uniquement en raison de son caractère confessionnel que le Jury n'a pas cru devoir accorder de récompense à la Société chrétienne de jeunes gens de Berlin.

C. — RUSSIE.

1° *Association générale de la Croix-Rouge russe.*

(Grand prix.)

Dès le début de la guerre de Crimée, une première organisation de secours aux blessés fut faite en Russie par la communauté des sœurs de charité dite de l'*Exaltation de la Sainte-Croix,* sur l'initiative de la grande duchesse Pavlovna et du célèbre chirurgien Pirogoff. Mais ce ne fut que quelques années après la Convention de Genève que la Russie s'associa au mouvement général qui détermina cette entente internationale.

Le 3 mai 1867, furent approuvés les statuts de la Société russe pour l'assistance des soldats blessés et malades, qui prit, en 1876, le titre de **Société russe de la Croix-Rouge.**

Bien que cette Société doive sa naissance aux besoins de secours créés par la guerre, elle a étendu son activité à l'organisation de certains secours en temps de paix, et son but est de soulager l'humanité souffrante dans toute calamité publique.

Elle a joué un rôle important, non seulement pendant les guerres ou les expéditions militaires entreprises par la Russie, mais encore dans les divers conflits survenus entre les autres nations, guerres franco-prussienne, greco-turque, etc.

En temps de paix, elle offre assistance aux soldats invalides et aux populations éprouvées par les calamités publiques, incendies, inondation, épidémies, famines, en distribuant de l'argent, des vivres, des médicaments et autres objets de première nécessité.

La direction de l'OEuvre est confiée au Comité central, qui siège à Saint-Pétersbourg, et aux Comités d'arrondissement et de gouvernement.

Ces divers organes ont pour mission d'organiser et d'administrer les communautés de sœurs de charité religieuses ou laïques, les hôpitaux, les dispensaires, avec assistance médicale gratuite.

Le nombre total des comités ou autres établissements est de 562, auxquels sont affectés 2,989 sœurs de charité.

Les budgets des trois dernières années s'établissent ainsi :

	DÉPENSES.		
	1897.	1898.	1899.
Organisation et entretien des établissements sanitaires...	1,508,156f	1,342,540f	1,562,944f
Secours aux soldats blessés et entretien d'asiles pour eux et leurs familles.....	158,454	139,810	151,457
Secours pendant les calamités publiques.....	16,136	1,304,382	4,133,231
Frais divers.....	495,825	1,523,314	679,873
Total.....	2,178,572	4,310,047	7,527,505

RECETTES.

	1897.	1898.	1899.
Cotisation des membres.....	62,504f	66,091f	71,843f
Intérêts des capitaux de réserve, dons, quêtes, produits de fêtes, etc.....	792,905	2,075,201	1,225,068
Reçu pour l'organisation d'établissements sanitaires.....	1,573,997	1,133,171	1,501,405
Reçu pour secours pendant les calamités publiques.....	24,172	1,558,404	4,801,658
TOTAL.....	2,453,579	4,832,869	7,599,879

Depuis son origine, la Société a dépensé les sommes suivantes :

Secours	à l'armée russe.....	19,240,000 francs.
	aux armées étrangères.....	1,637,000
Entretien	des établissements sanitaires.....	19,836,000
	des soldats blessés.....	1,556,000
Pour les calamités publiques.....		12,424,000
Entretien des établissements.....		4,030,000
TOTAL.....		58,723,000

Ces chiffres considérables permettent de juger l'importance de plus en plus grande de l'Œuvre et des services qu'elle rend.

2° *Musée Turner*, à Saint-Pétersbourg.

(Médaille de bronze.)

M. le professeur Turner a eu l'idée originale et ingénieuse de réunir en une sorte de musée un certain nombre de sujets permettant de faire connaître au public comment doivent être donnés les premiers secours en cas d'accident. Des mannequins ou des moulages de grandeur nature enseignent, par exemple, au visiteur, de la façon la plus sensible et la plus sûre, le moyen d'arrêter certaines hémorragies, de secourir les noyés, etc.

Une médaille de bronze a été accordée au musée Turner, en raison du caractère vraiment populaire de cette utile institution.

D. — SUISSE.

Comité international de secours aux blessés, à Genève.

(Grand prix.)

Le **Comité de Genève** a été fondé en 1863. C'est la première des sociétés similaires qui existent dans tous les pays civilisés.

L'éloge de cette Association, universellement célèbre, et qui a obtenu un grand prix à l'Exposition de 1878 et une médaille d'or à celle de 1889, n'est plus à faire.

Il suffit de rappeler que c'est sur le modèle de la Société de Genève que se sont fondées des sociétés nationales dans tous les pays d'Europe, sans exception, ainsi qu'aux États-Unis, au Vénézuéla, au Pérou, dans la République Argentine, dans l'État libre du Congo, dans l'État libre d'Orange, au Transvaal et au Japon.

E. — HONGRIE.

Société des ambulances urbaines, à Budapest.

(Médaille d'or.)

La **Société des ambulances urbaines** a été fondée, à Budapest, en 1887. S'inspirant d'un principe assez positif qu'elle a pris pour devise et qui est le suivant : *Personne n'est à l'abri d'un accident,* cette Œuvre a pour but d'organiser, dans la capitale de la Hongrie, un service de premiers secours rapides et efficaces, surtout en cas d'accident.

Elle a institué pour cela des ambulances urbaines servant au transport des malades. A la suite d'une convention conclue avec les autorités compétentes, elle a assumé le transport des aliénés et des malades indigents. Elle est chargée, en outre, de prendre soin temporairement (pendant vingt-quatre heures au plus), des malades épileptiques, hystériques, ainsi que des individus ivres.

La Société se trouve en rapports constants avec tous les hôpitaux et hospices de Budapest qui lui font connaître tous les jours le nombre des lits vacants.

Elle a créé, d'autre part des cours de *Samaritaines,* pour répandre les notions utiles de premiers secours à donner; 20 stations de sauvetage pour les noyés, le long du Danube; des ambulances volantes dans les théâtres, ou en cas d'incendies importants et de grands rassemblements de population.

En temps d'épidémie, comme pendant le choléra de 1892, elle assure enfin, par un règlement spécial, le transport des gens atteints de maladies contagieuses.

Depuis sa fondation, 1887, jusqu'au 31 décembre 1899, les services qu'elle a rendus se décomposent ainsi :

Premiers secours	60,310 cas.
Transport de malades	26,427
Divers (ambulances, volantes, etc.)	26,925
Total	113,662

Les dépenses de la Société sont couvertes par les cotisations de ses membres et par des donations auxquelles sont venues s'ajouter tout d'abord une subvention de la municipalité de Budapest, puis, à partir de 1893, une subvention modique de l'État.

F. — AUTRICHE.

La **Société volontaire de sauvetage de Vienne**, qui fonctionne dans les mêmes conditions que celles de Budapest, a également obtenu une médaille d'or.

G. — ITALIE.

Comité des maisons pour les pauvres, à Florence.

(Médaille d'argent.)

Ce Comité, créé en 1885, a commencé par ouvrir des asiles de nuit où étaient reçus des indigents sans distinction de nationalité ni de religion.

Ces asiles ont donné l'hospitalité :

En 1886-1887, à 15,760 personnes dont 257 étrangers;

En 1887-1888, à 16,002 personnes dont 335 étrangers.

Depuis, le Comité a fait construire 6 maisons pour les pauvres, de 32 logements chacune, composés de 2, 3 ou 4 pièces (salles de bains et water-closets dans chaque appartement).

Ces logements sont loués à la semaine et au mois, et contiennent actuellement 176 familles, au total 901 personnes.

Le Comité possède ainsi un capital de 540,000 francs en immeubles. Ses principales ressources proviennent de ventes et de fêtes annuelles de charité.

IMPRIMERIE NATIONALE.

CHAPITRE VII.

PATRONAGE DES LIBÉRÉS.

SOCIÉTÉS DE PATRONAGE.
ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS D'ÉDUCATION CORRECTIONNELLE.
COMITÉS DE DÉFENSE DES ENFANTS TRADUITS EN JUSTICE.

Le patronage des libérés est une des formes les plus récentes de la bienfaisance privée; ce mode de relèvement social dont le principe est resté presque ignoré en France jusqu'au milieu du XIXe siècle, n'a pris, en effet, un réel développement que depuis une trentaine d'années.

Les rares institutions qui, avant la Révolution, s'intéressaient au sort des prisonniers ou des libérés, avaient un caractère exclusivement charitable ou religieux. Les unes, telles que les *Hospitaliers de la ville de Lyon*, l'*OEuvre de bienfaisance des prisons*, de Toulon ou celle d'Aix, se bornaient à visiter les détenus en vue d'apporter quelque soulagement à leur effroyable misère; d'autres, dirigées en général par des congrégations religieuses de femmes, comme l'*OEuvre de la Miséricorde*, fondée à Toulouse, en 1570, recueillaient des libérées repentantes désireuses d'assurer leur salut futur. Aucune de ces institutions ne concourait à l'œuvre d'utilité sociale que tentent de réaliser aujourd'hui les sociétés de patronage, en acheminant les individus tombés ou coupables vers une vie meilleure immédiate, et en leur facilitant les moyens de reprendre place dans une société dont ils se sont trouvés momentanément exclus.

Lorsque, après la Révolution, l'Assistance publique fut organisée en France, et qu'en même temps commencèrent à se développer les œuvres de bienfaisance privée, les efforts de la charité devaient naturellement se porter tout d'abord vers le soulagement des misères ne résultant que des inégalités du sort; et c'est par un sentiment instinctif que l'intérêt se détourna pendant longtemps de tous ceux dont la situation malheureuse semblait ne pouvoir être imputée qu'à leurs propres fautes. Pour détruire ce sentiment si naturel de répulsion à l'égard des condamnés, il fallait non seulement un profond changement des idées courantes, mais aussi une compréhension plus parfaite des devoirs sociaux.

De tout temps, en effet, l'œuvre de la justice avait paru se suffire à elle-même; la répression exacte des délits étant considérée comme le seul moyen efficace de défendre la société contre les criminels.

Au XIXe siècle, l'étude des questions pénales, facilitée par des procédés nouveaux d'in-

formation et de statistique, devait nécessairement modifier cette croyance à l'efficacité de la répression; et, d'autre part, les grands mouvements philosophiques ou sociaux, les notions nouvelles sur la responsabilité individuelle ou collective, la connaissance approfondie des diverses conditions d'existence faisaient naître l'idée d'un devoir social existant à côté du droit de défense considéré jusqu'alors comme absolu. Enfin, et c'est là surtout ce qui constitue le principe fondamental du patronage, le sentiment de l'utilité sociale se précisait et se développait.

S'il est louable, en effet, d'offrir à des êtres malheureux, le plus souvent par leur propre faute, un appui charitable et moral, si le devoir de chaque membre d'une société est de tenter le sauvetage de tous ceux qui ont succombé dans un moment d'erreur ou de faiblesse, il est aussi du plus haut intérêt pour la collectivité de ne pas laisser s'égarer des forces qui, au lieu de concourir à sa désorganisation et à sa ruine, peuvent, mieux dirigées et surveillées, accomplir utilement leur part de tâche commune. C'est parce qu'il poursuit ce triple but que le patronage peut être considéré comme une des formes supérieures de l'assistance. Aussi, est-ce à juste titre que, par une innovation heureuse, les institutions d'éducation correctionnelle de tout ordre ont été placées à la Classe 112, à côté des œuvres d'assistance publique et de bienfaisance privée.

L'augmentation toujours croissante de la récidive a suffi à démontrer le peu d'efficacité des moyens répressifs en matière pénale. En 1870, le chiffre des récidivistes, en ne comptant que les condamnés à l'emprisonnement ou à une peine supérieure, était de 40,000; en 1895, il dépassait 105,000.

Pour expliquer cette proportion effrayante, il faut se représenter les conditions dans lesquelles se trouvaient, jusqu'à ces dernières années, tous les individus sortant des établissements pénitentiaires. Indépendamment des habitudes funestes qu'entraîne le contact démoralisant de la prison, leur passé si cruellement dévoilé à tous par le casier judiciaire leur interdisait tout accès à une vie meilleure; sans appui et sans ressources, ayant perdu le plus souvent aussi, par l'effet de leur première chute, tout courage et tout amour-propre, ils cherchaient vainement à se refaire une situation honnête, jusqu'au jour où, pour fuir la misère, ils retournaient au vice, désormais leur seul domaine. Et si telle était la situation de ceux qui, parvenus à l'âge d'homme, semblaient s'être voués au mal avec la pleine conscience de leur acte, combien plus émouvante apparaissait celle des jeunes malheureux que des circonstances exceptionnelles avaient, dès leur enfance, jetés dans la mauvaise voie : enfants sans famille ou de parents indignes, moralement abandonnés ou pervertis par de mauvaises influences. C'est pour ceux-là surtout que la répression sévère d'une faute presque inconsciente devenait particulièrement funeste, à tel point que les maisons d'éducation pénitentiaire ont pu, pendant longtemps, être considérées comme une école de criminalité. En 1875, les condamnés pour crimes ou délits, âgés de 16 à 21 ans, étaient au nombre de 20,836; en 1895, on en comptait 30,763, soit un tiers en plus.

Le champ d'action était donc des plus vastes pour les œuvres qui, sous des formes diverses, tentaient de préserver d'une première chute ou de la récidive les êtres en

danger moral ou les libérés. Il y avait lieu de faire l'éducation des premiers et de transformer, dans la mesure du possible, celle des seconds; de leur accorder sous forme de secours en nature ou en argent, ou par le moyen d'asiles et de refuges une assistance matérielle qui les mette à l'abri d'une rechute immédiate; de leur offrir surtout un appui moral qui soit comme une garantie de leur honnêteté future et leur facilite la recherche du travail. Il fallait enfin prolonger aussi longtemps qu'il se pourrait la surveillance bienveillante exercée à leur égard, cette sorte de tutelle morale qui leur faisait comprendre qu'ils n'étaient plus seuls au monde et qu'ils avaient retrouvé souvent mieux que leur propre famille.

D'autre part, puisque l'œuvre répressive mettait en quelque sorte obstacle à l'action de l'œuvre préventive, puisque les moyens de répression pénale étaient jugés insuffisants et même, en maintes occasions, pernicieux, il était nécessaire de les modifier par tout un ensemble de lois ou de règlements.

L'influence exercée en ce sens par les sociétés de patronage a été des plus considérables. Et, par un juste retour, la plupart des lois à l'élaboration desquelles ces sociétés ont si largement participé pendant les trente dernières années du siècle, ont eu pour conséquence de faciliter et d'accroître le développement du patronage. C'est ainsi que les lois si humanitaires du 14 août 1881, sur la libération conditionnelle des mineurs, étendue aux adultes en 1885, celle du 26 mars 1891 sur le sursis, dite *loi Bérenger*, et celle du 5 août 1899 sur la prescription du casier judiciaire et la réhabilitation ont puissamment contribué et contribueront, à l'avenir, aux heureux résultats des œuvres de patronage.

En raison de leur principe et de leur but, ces œuvres ont été naturellement amenées à s'occuper tout d'abord de l'enfance coupable. Aujourd'hui même les institutions ou les sociétés qui poursuivent le sauvetage des jeunes libérés ou des enfants en danger moral constituent la majorité; et la première œuvre de patronage qui ait régulièrement fonctionné en France est celle des *jeunes détenus et libérés de la Seine*, fondée en 1833. Peu d'années après, en 1839 et en 1843, furent créées les *Colonies agricoles de Mettray et de Sainte-Foy*. Vers la même époque, Mme Élisabeth Fry, venue d'Angleterre où l'organisation du patronage pour les adultes donnait déjà d'excellents résultats, créa un mouvement d'opinion en faveur de ce mode d'assistance. Il convient de rappeler cependant que, dès 1819, quelques tentatives avaient été faites en ce sens par l'*Œuvre laïque du Bon Pasteur* pour les libérées de Saint-Lazare. Mais cet exemple n'avait été nullement suivi, et c'est vers 1840 seulement que les premières œuvres furent organisées.

Le patronage qui, par la nature des services qu'il était appelé à rendre, ne pouvait être mis en pratique que par des institutions de bienfaisance privée, n'a commencé à se développer en France d'une façon régulière et presque méthodique qu'à partir de 1870. C'est à cette époque que furent successivement créés à Paris : le *Patronage des libérés protestants*, la *Société générale pour le patronage des libérés* et l'*Œuvre des libérées de Saint-Lazare*.

Ces œuvres, grâce à leur perfectionnement rapide et à leurs heureux résultats, grâce aussi à l'esprit d'initiative et d'absolu dévouement des hommes placés à leur tête, servirent bientôt de modèles à de nombreuses sociétés. Les encouragements officiels que la plupart d'entre elles reçurent, à partir de 1880, sous la forme de subventions annuelles de l'État, les modifications apportées à la législation pénale et aux diverses procédures judiciaires, et les mouvements d'opinion tels que celui qui aboutit à la loi du 24 mai 1889, sur les enfants moralements abandonnés, contribuèrent au développement rapide de ce mode d'assistance. A mesure que leur nombre augmentait, les sociétés de patronage apparaissaient sous des formes nouvelles et ingénieuses : assistance par le travail, engagements volontaires dans l'armée, colonisation, comités de défense en justice. Des congrès périodiques mettaient en rapport leurs divers représentants; des sociétés d'études élaboraient des programmes dont toutes les questions faisaient l'objet de discussions théoriques; un bureau central s'organisait pour grouper les efforts communs de toutes les œuvres de même nature et faciliter l'extension de ce grand mouvement.

En 1892, le nombre des œuvres en pleine activité ne dépassait pas, à Paris, 12, et dans les départements, 38, soit au total 50, prêtant sous des formes diverses leur appui à environ 10,000 patronnés.

En 1900, le chiffre des œuvres rattachées au bureau central s'élevait à 101 et celui des patronnés dépassait 20,000.

Il n'est donc pas surprenant que les institutions de patronage et d'éducation correctionnelle de tout ordre aient eu à cœur de participer à l'Exposition; la salle réservée à ces œuvres était assurément une des plus intéressantes de la Classe 112; on y voyait à peu près toutes les formes qu'a su revêtir un esprit charitable aussi éclairé qu'inventif; et à côté des grandes sociétés, dont la réputation est générale et qui ont déjà fait leurs preuves, figuraient une foule d'œuvres, modestes encore, mais pleines de vie et dont on peut, à bon droit, beaucoup espérer. Il est regrettable, toutefois, que le Ministère de l'Intérieur n'ait pas cru devoir exposer, en ce qui concerne les institutions pénitentiaires; c'était, dans l'ensemble que nous allons examiner, une grosse lacune qu'il faut bien signaler.

A. — FRANCE.

Les institutions françaises, au nombre de 53, qui ont participé, sous la dénomination générale de *patronage* à l'Exposition universelle de 1900, peuvent se diviser en trois catégories :

1° Les *sociétés de patronage proprement dit,* qui, sous une forme quelconque, donnent assistance aux libérés mineurs ou adultes, hommes ou femmes;

2° Les *établissements privés d'éducation correctionnelle,* colonies agricoles ou refuges, recevant les mineurs qui leur sont confiés par l'administration pénitentiaire ou par l'autorité paternelle, et qui d'ailleurs s'occupent tous également du patronage de leurs anciens pupilles;

3° Les *comités de défense des enfants traduits en justice.*

En tête de ces œuvres, il convient toutefois de placer celles qui ne s'adonnent qu'à l'étude théorique du patronage et des moyens de perfectionner son organisation ou d'accroître son développement. Telles sont la **Société générale des Prisons** et l'**Union des sociétés de patronage.**

I

SOCIÉTÉS D'ÉTUDES ET DE PROPAGANDE.

1° *Société générale des Prisons.*

(Grand prix.)

La *Société générale des Prisons*[1] a été fondée à Paris, en 1877, sur l'initiative de M. Dufaure. Bien qu'ayant toujours eu le caractère exclusif d'une société d'études, le double but qu'elle se proposait à l'origine était, en un certain sens, d'ordre pratique. Ses fondateurs voulaient consacrer avant tout leurs efforts à hâter l'application de la loi de 1875 sur l'emprisonnement cellulaire et à développer les institutions de patronage. Ce programme suffit à montrer que, dès cette époque, l'étude des moyens de préservation sociale ou de relèvement moral n'était plus séparée de celle des moyens de répression.

L'œuvre à accomplir étant ainsi exactement définie, la société nouvelle devait être appelée à étendre le cercle de son action aussitôt que la mission qu'elle s'était imposée serait remplie. Le succès même de ses premiers efforts ne pouvait que l'y encourager. Le système cellulaire, dont la supériorité demeure aujourd'hui indiscutée, est appliqué ou en voie d'application dans la plupart des établissements pénitentiaires français. Quant aux institutions de patronage, le Congrès national du patronage des libérés, organisé à Paris en mai 1893, par les soins de la Société générale des Prisons, a été comme le couronnement des efforts accomplis en faveur de leur développement par cette œuvre. De ce congrès est née, en effet, l'Union des sociétés de patronage de France qui, tout en restant comme sa devancière, une société d'études et de propagande, exerce en France la plus heureuse action dans le domaine du relèvement social.

A la demande même des hommes de compétence spéciale qui, soit dans l'Université, soit dans le Corps législatif, s'occupent de droit pénal, la Société générale des Prisons a considérablement étendu le cercle de ses travaux théoriques. Au but poursuivi dès le début est venue s'ajouter l'étude de toute les questions pénitentiaires tant en France qu'à l'étranger, et une large part de sa *Revue mensuelle* est réservée depuis quelques années aux questions de droit pénal proprement dit.

[1] Siège social : place Dauphine, 14.

La Société, qui compte de nombreux membres titulaires en France et correspondants à l'étranger, est administrée par un conseil de trente membres. Ce conseil nomme lui-même deux commissions : la commission des études, chargée de préparer l'ordre du jour des séances mensuelles et de publier le Bulletin, et la commission des œuvres, qui examine les propositions relatives à l'action extérieure de la Société.

Les différents membres sont, d'autre part, répartis suivant leur goût ou leurs aptitudes en trois sections : la première s'occupant des questions pénitentiaires en France; la deuxième, du patronage et des mesures préventives; la troisième, des questions pénitentiaires à l'étranger. Cette répartition facilite les travaux préparatoires et l'étude des sujets inscrits à l'ordre du jour des séances. Le compte rendu de ces séances est publié *in extenso* dans le Bulletin qui paraît chaque mois sous le titre de *Revue pénitentiaire*.

La Société ne se borne pas à étudier au point de vue critique ou en vue de leur application les textes nouveaux qui modifient la législation ou l'organisation péniteniaire; elle prend part très souvent à l'élaboration même de certains projets de lois qui lui sont soumis par leurs auteurs. En outre, elle contribue pour une large part au développement ou à l'amélioration des institutions pénitentiaires ou préventives par la Revue de ces œuvres publiée dans chaque Bulletin mensuel.

Elle constitue ainsi une sorte de conseil supérieur du patronage et, grâce à sa méthode de travail aussi bien qu'à l'autorité de ses membres, exerce la plus heureuse influence sur l'organisation de ce mode d'assistance.

Le Jury a pensé qu'un grand prix devait être accordé à cette Œuvre si intéressante.

Il a estimé, d'autre part, qu'il convenait de reconnaître la part importante de son succès revenant à son secrétaire général, M. Albert Rivière, auquel une médaille d'or de collaborateur a été décernée.

2° *Union des Sociétés de patronage de France.*

(Médaille d'or.)

L'**Union des Sociétés de patronage de France**[1] a été fondée en 1893, à la suite d'un vœu émis par le premier Congrès national du patronage des libérés, réuni à Paris, en mai 1893, sur l'initiative et par les soins de la Société générale des Prisons. La commission permanente de ce congrès a arrêté elle-même, dans sa séance du 23 décembre 1893, le texte de ses statuts, modifiés plus tard sur la demande de M. le Ministre de l'Intérieur par l'assemblée générale tenue à Bordeaux, le 26 mai 1896.

L'Union répond au besoin de groupement qui se manifeste dans toutes les catégories de l'assistance, à la nécessité qu'éprouvent les œuvres de même nature, tout en conservant leur autonomie propre, de se connaître et de s'entr'aider pour mieux remplir leur tâche commune. Son but est de grouper les Sociétés françaises de patronage « en vue de

[1] Siège social : place Dauphine, 14.

faire profiter chacune d'elles de l'expérience de toutes les autres et de faciliter, par l'établissement de rapports réguliers, le placement des libérés; elle provoque et facilite la création d'œuvres de patronage par l'envoi de tous renseignements, documents, modèles de statuts et, si son budget le permet, par des subventions; elle représente les intérêts généraux du patronage devant l'opinion et les pouvoirs publics et s'efforce de le seconder par tous les moyens en son pouvoir[1] ».

L'Union est administrée par un bureau central composé de 25 membres qui représentent les principales œuvres de patronage. Le bureau central se tient en relations régulières avec les Sociétés adhérentes, réunit les informations techniques, législatives et statistiques relatives au patronage tant en France qu'à l'étranger et publie, chaque trimestre, un Bulletin spécial. Il fixe, en outre, la date et le lieu des congrès qui se réunissent, à intervalles périodiques, pour l'étude des questions de préservation sociale et de relèvement des libérés.

Les ressources de l'Œuvre consistent en cotisations payées par les Sociétés adhérentes et en une subvention annuelle de 2,000 francs accordée par le Ministre de l'Intérieur. Elles ont suffi jusqu'à ce jour à couvrir les dépenses relativement minimes, l'Union ne pratiquant pas de patronage direct.

Les résultats obtenus par une œuvre qui s'occupe exclusivement d'études et de propagande, ne sauraient avoir le caractère probant des chiffres et des faits, et il est, par suite, plus difficile de les apprécier. Cependant l'action utile et bienfaisante de l'Union des Sociétés de patronage paraît incontestable. Grâce à ses efforts, 101 Sociétés de patronage désormais étroitement unies se trouvent déjà en relations constantes, chacune d'elles pouvant ainsi profiter des observations ou des expériences des autres. Aussi a-t-elle obtenu une médaille d'or et une récompense de collaborateur de même nature a été accordée à son dévoué secrétaire général, M. Louiche-Desfontaine.

Née d'un congrès, l'Union en a provoqué et organisé plusieurs : trois congrès nationaux ont été réunis sur son initiative, avec le concours de comités locaux, à Lyon en 1894, à Bordeaux en 1896, et à Lille en 1898; le quatrième, de beaucoup le plus important, a été le Congrès international de Patronage des libérés, ouvert à Paris en 1900.

L'Union a pris, de plus, une part active aux congrès internationaux d'Anvers, en 1894 et 1898, et au cinquième congrès pénitentiaire international de Paris, en 1895.

[1] Article 2 des statuts.

II

SOCIÉTÉS DE PATRONAGE PROPREMENT DIT.

Trente-sept sociétés de patronage ont pris part à l'Exposition universelle; il leur a été décerné :

Grands prix	3	Médailles de bronze	9
Médailles d'or	2	Mentions honorables	2
Médailles d'argent	7		

1° *Société générale pour le patronage des libérés.*

(Grand prix.)

Fondée en 1870 sur l'initiative de M. de Lamarque, chef de bureau à l'Administration pénitentiaire, reconnue comme établissement d'utilité publique par décret du 4 novembre 1875, la Société générale pour le patronage des libérés[1] compte aujourd'hui trente années d'existence.

L'historique de cette Société qui, par la date de sa fondation et par ses résultats, peut être considérée comme le modèle des œuvres de ce genre, montre l'évolution suivie pendant ces dernières années par l'idée de patronage et les perfectionnements successifs de ce mode d'assistance.

Ses débuts furent fort modestes. Installée en 1870 dans un bureau que l'Administration pénitentiaire mettait à sa disposition au milieu de ses services de la rue de Varennes, elle n'avait que deux employés, et ses souscripteurs étaient peu nombreux. Son budget, alimenté en grande partie par une subvention de l'État, s'élevait à peine à 8,000 francs, et le nombre des libérés secourus annuellement ne dépassait pas 100.

Les difficultés inhérentes à un mode d'assistance qui se bornait à offrir aux patronnés, en plus d'un appui moral, quelques secours pécuniaires, ne tardèrent pas à se faire sentir. Un soutien matériel et forcément temporaire est, dans ces conditions, trop souvent inefficace; et quant à la surveillance morale, il est trop difficile de l'exercer à l'égard d'individus vivant complètement en dehors de l'OEuvre et n'ayant avec elle que des rapports passagers. Pour que le patronage puisse devenir une sorte de tutelle pour les libérés, — et ce doit être là son véritable but, il est nécessaire qu'une hospitalité momentanée leur soit offerte, qui permette ainsi de les étudier, de les guider et de les secourir plus utilement. L'assistance morale est le but; l'assistance matérielle le moyen.

C'est pour ces raisons qu'en 1880, la Société générale de patronage créa un pre-

[1] Siège social : rue de l'Université, 174

mier asile d'hommes de 40 lits, rue de la Cavalerie. En 1881, un asile de femmes fut également ouvert rue de Lourmel.

Mais ces progrès étaient encore insuffisants. De simples dépôts, sans travail, d'aspect sordide et pitoyable, où des malheureux passaient leur journée dans une oisiveté complète, constituaient un mode de relèvement peu sûr. La Société les transforma en ateliers et organisa l'assistance par le travail. En 1888, un legs de M. le comte de Laubespin permit la création d'un asile d'hommes qui s'accrut, en 1894 et 1895, grâce à des dons importants de M. le comte de Chambrun et à une subvention du pari mutuel. Ce nouveau refuge a fini, en 1897, par absorber le premier asile d'hommes dont la vente a suffi à éteindre une bonne part de la dette sociale contractée par l'Œuvre (emprunt au Crédit foncier).

Dès sa sortie de prison, le libéré reçoit l'hospitalité dans un des asiles. Il est admis sans formalités et sans enquêtes préalables, des visites dans les prisons ne pouvant être faites, en raison de l'insuffisance du personnel, qu'aux détenus qui en font la demande. Mais le travail auquel il est astreint suffit à écarter du patronage les parasites et les incorrigibles. Il se fait ainsi une première sélection entre ceux qu'il est essentiel de secourir pour les empêcher de retomber et ceux qui ne sont susceptibles d'aucun relèvement. La Société s'attache à restreindre autant que possible la venue chez elle de ces non-valeurs qui n'occasionneraient qu'une gêne et une dépense sans profit.

Un règlement édicté à cette fin, en 1889, porte que tout homme reçu aux asiles doit à la Société quatre jours pleins de travail sans salaire et, passé ce délai, il ne peut obtenir une prolongation de séjour que sur l'autorisation du Bureau central. Ces prolongations sont accordées aux plus dignes.

Son temps d'épreuve achevé, le libéré est laissé libre de sa matinée pour aller à la recherche du travail, il rentre à l'asile pour le repas de onze heures. L'après-midi est consacré au travail de l'atelier pour lequel il touche un salaire proportionnel qui peut aller jusqu'à un franc.

Le travail accompli dans les asiles d'hommes (fabrication de ligots) est facile et ne nécessite aucun apprentissage. Celui qui se fait dans les asiles de femmes a un double but. L'expérience a démontré que le principal obstacle au placement des libérées était leur ignorance complète d'un métier : la plupart d'entre elles ne peuvent servir que comme femmes de peine. Il fallait donc que le travail à l'atelier ne fût pas seulement pour elles un secours momentané, mais pût devenir, dans la suite, un moyen de gagner leur vie. Pour cela on leur enseigne un métier et c'est celui de brocheuse qui, après expérience, a paru le plus avantageux dans la pratique. Un apprentissage de huit mois suffisant à faire une bonne ouvrière capable d'être employée au dehors dans l'industrie du brochage, c'est à cette période de temps qu'a été fixé le séjour ordinaire des femmes à l'asile.

Pendant ce séjour, elles gagnent un salaire égal environ aux trois quarts de celui des ouvrières ordinaires; la moitié leur en est attribuée, partie pour leurs besoins personnels, partie pour le pécule qui leur sera remis à la sortie.

La Société s'est donc toujours efforcée, depuis une vingtaine d'années, de poursuivre un double but de patronage et d'assistance par le travail. Ce dernier mode de relèvement, dont l'organisation entraîne nécessairement des frais considérables, a donné à plusieurs reprises des résultats peu satisfaisants au point de vue financier, et pendant quelques années les budgets se sont soldés en déficit. Cependant cette situation s'est sensiblement améliorée en 1899 et, à la fin de cet exercice, la Société a pu inscrire un boni de 4,326 francs pour l'extinction de sa dette sociale.

Sans être encore propriétaire de tous ses immeubles, elle paraît avoir presque atteint au développement complet de ses moyens d'action. Le fonctionnement normal de ses asiles et de ses ateliers, dont l'installation a demandé tant d'efforts, lui permettra désormais de donner plus de soins à ses autres services : expatriations, rapatriements avec secours de route, engagements militaires. Elle assiste, en outre, sans les hospitaliser, un certain nombre de libérés qui ont leur famille ou quelques ressources personnelles et qui peuvent se suffire sans passer par les asiles; elle offre également un appui moral et des conseils pour les demandes de placement ou de réhabilitation.

Enfin, depuis 1890, elle a joint à ces divers services l'assistance aux libérés conditionnels. Elle fournit aux détenus qui lui paraissent, après enquête, les plus dignes d'intérêt, le certificat de travail demandé par l'Administration pour leur libération anticipée, exigeant d'eux, en retour, qu'ils se soumettent à la discipline de la Société et lui fassent envoyer directement leur pécule par le directeur de la prison. Les libérés conditionnels qui se montrent indignes de la mesure de faveur dont ils jouissent sont immédiatement rendus à l'Administration pénitentiaire.

La Société générale pour le patronage des libérés est administrée par un conseil sous la haute présidence de M. Bérenger. Ses asiles et ses ateliers ont chacun un directeur ou une directrice.

Son budget, primitivement fixé à la modeste somme de 8,000 francs, a plus que décuplé et atteint presque, depuis ces dernières années, une moyenne de 100,000 francs. Des subventions accordées par le Ministère de l'Intérieur et les conseils généraux des départements et le produit des travaux effectués dans les ateliers constituent ses principales ressources. Le produit des souscriptions, quêtes et dons s'y ajoute pour une somme relativement peu importante.

Comme on le voit, les ateliers et les asiles sont la grosse charge de la Société, et, malgré tous les efforts, le budget spécial de ces établissements peut difficilement s'équilibrer.

En 1899, l'atelier de ligots (hommes) arrive à couvrir assez largement ses frais; mais le déficit pour l'atelier de brochage (femmes) s'élève encore à 2,162 fr. 30.

Cette différence s'explique si l'on considère que les salaires distribués aux femmes (14,546 fr. 75 en 1899) représentent un chiffre beaucoup plus considérable que celui des salaires gagnés par les hommes (5,000 francs environ), et que, d'autre part, l'atelier de brochage est avant tout une école d'apprentissage.

Quant aux résultats obtenus par la Société, les chiffres encore permettent de les représenter d'une façon particulièrement éloquente.

Le tableau suivant donne le relevé exact des recettes et des dépenses pour l'exercice 1899.

EXERCICE 1899.

RECETTES.

Total des recettes				94,037f 55c
Expatriations			2,155f 00c	
Produit net des souscriptions, quêtes et dons		6,000f 75c		
Subventions	Ministère de l'Intérieur	36,000 00		
	Conseil général de la Seine	1,000 00		
	Conseils généraux des départements	3,675 00		
	Pour la libération conditionnelle	3,345 00		
			50,020 75	
Atelier de brochage	Produit du travail livré	19,755 20		
	Travail en magasin au 31 décembre 1899	3,320 10		
			23,083 30	
Atelier de ligots	Produit des ventes	16,491 50		
	Ligots en magasin au 31 décembre 1899	2,287 00		
			18,778 50	
Total des recettes			94,037 55	

DÉPENSES.

Déficit de 1898		524f 46c
Expatriations		2,548 20
Administration		9,357 10
Asile	des femmes	12,435 90
	de Laubespin	16,148 80
Atelier	de brochage	25,245 60
	de ligots	15,265 00
Frais généraux		12,512 50
Total des dépenses		94,037 55

Le tableau suivant est l'état comparatif de son fonctionnement du 1er janvier 1877 au 31 décembre 1899.

ANNÉES.	RECETTES.	DÉPENSES.	PATRONNÉS ADMIS AUX ASILES.		PATRONNÉS ASSISTÉS EN DEHORS des asiles.	TOTAL.	LIBÉRÉS CONDITIONNELS.
			HOMMES.	FEMMES.			
	fr. c.	fr. c.					
1877.....	15,728 50	10,041 10	138	//	//	138	//
1879.....	13,807 90	18,057 77	265	//	//	265	//
1887.....	86,618 35	89,964 75	1,284	105	197	1,586	//
1889.....	95,578 88	79,596 79	2,812	77	99	2,988	//
1897.....	98,919 70	105,616 70	2,743	178	316	3,227	125
1899.....	94,037 55	89,711 15	2,966	134	675	3,775	138
Totaux complets de toutes les années.	1,660,043 16	1,665,162 09	44,928	2,108	3,907	50,943	//

La dépense moyenne de chaque libéré, après s'être abaissée de 35 francs en 1886 à 21 francs en 1892, n'était plus, en 1895, que de 15 fr. 70.

Le compte moral de la Société, pour l'exercice 1899, établi par les deux tableaux suivants, fait connaître le détail des résultats annuels.

COMPTE MORAL POUR L'EXERCICE 1899.

I

		HOMMES.	FEMMES.	TOTAL.
Nombre des individus assistés par la Société en 1899.	Admis dans le cours de l'année.....	2,966	134	3,100
	Patronnés assistés sans avoir demandé l'admission aux asiles.....	675	//	675
	Totaux.....	3,641	134	3,775

II

	PATRONNÉS.	HOMMES.	FEMMES.	TOTAL.
Résultats du patronage.	Munis de passeport avec secours de route pour retourner dans leur pays.....	99	1	100
	Réconciliés avec leur famille.....	//	7	7
	Entrés à l'hôpital.....	2	13	15
	Entrés dans un hospice de vieillards.....	//	//	//
	Admis à contracter un engagement militaire.	121	//	121
	Placés comme ouvriers ou employés.....	449	14	463
	Dirigés sur les colonies ou expatriés.....	12	//	12
	Renvoyés pour fautes disciplinaires.....	90	29	119
	Disparus sans motif.....	431	28	459
	Sortis de l'asile à l'expiration du délai accordé.	1,689	11	1,700
	Arrêtés pour délits antérieurs.....	8	//	8
	Assistés sans bénéficier de l'asile.....	675	//	675
	Restant aux asiles au 31 décembre 1899....	57	31	88
	Réhabilités.....	8	//	8
	Totaux.....	3,641	134	3,775

LIBÉRÉS CONDITIONNELS.

I

		HOMMES.	FEMMES.	TOTAL.
Patronage en 1899....	Libérés conditionnels restant à l'asile le 31 décembre 1898.....	1	//	1
	Détenus ayant demandé l'assistance de la Société pour obtenir la libération conditionnelle.....	135	2	137
	TOTAUX.....	136	2	138

II

		HOMMES.	FEMMES.	TOTAL.
Résultats...	Demandes de libération conditionnelle appuyées par la Société et rejetées ou ajournées par l'Administration pénitentiaire...	87	1	88
	Libérés conditionnels ayant trouvé du travail [1].....	45	1	46
	Libérés conditionnels restant à l'asile le 31 décembre 1899.....	4	//	4
	TOTAUX.....	136	2	138

Sur le total de 3,775, 1,800 individus environ ont vraiment bénéficié du patronage, les autres n'ayant fait que profiter d'une hospitalité de quelques jours. On doit donc admettre en moyenne une déperdition de 50 p. 100. Ce chiffre ne saurait surprendre si l'on songe que l'assistance est offerte, dans la plus large mesure, à tous les libérés, quels qu'ils soient, et les résultats acquis suffisent à montrer l'utilité et l'efficacité de l'œuvre de sauvetage entreprise par la Société générale de patronage des libérés.

Ce qui constitue à la fois la force et l'originalité de cette Œuvre, c'est la combinaison qu'elle fait de l'assistance par le travail et du patronage; les secours matériels qu'elle donne lui facilitant l'exercice d'une tutelle morale à l'égard des libérés. Elle a ainsi doublement contribué au relèvement social de toute une classe de malheureux ou de coupables et par son patronage direct et par l'exemple offert aux nombreuses sociétés qui l'ont prise pour modèle. Est-il besoin d'ajouter que l'expérience acquise par une telle œuvre, pendant trente années de pratique, a fourni de précieuses indications à tous ceux qui s'occupent de législation ou de réglementation pénitentiaires? La Société générale pour le patronage des libérés n'a-t-elle pas, dans une certaine mesure, participé à l'élaboration des diverses lois qui, au cours de ces dernières années, ont facilité si largement le relèvement social des libérés? On ne peut que l'affirmer, si l'on songe surtout que l'éminent législateur qui a le plus contribué à ce mouvement consacre, depuis de

[1] Dans cette catégorie, la Société compte deux récidivistes réintégrés et trois assistés ayant échappé à sa surveillance en ne lui faisant pas connaître leur adresse.

longues années déjà, une part de ses efforts à la réussite de cette Société et qu'il a pu, par suite, dans les assemblées parlementaires, faire entendre une parole que le résultat de ses propres expériences et son talent, joint à l'autorité de son caractère, rendaient doublement éloquente.

Aussi est-ce à l'unanimité que la plus haute récompense, un grand prix, a été accordé par le Jury à cette Œuvre admirable.

2° *Œuvre des libérées de Saint-Lazare.*

(Grand prix.)

L'**Œuvre des libérées de Saint-Lazare**[1] a été fondée, le 5 février 1870, par Mlle Pauline Michel de Grandpré, avec l'aide de son oncle, M. l'abbé Michel, aumônier de Saint-Lazare.

Le but de l'Œuvre fut, dès le début, « de préserver les femmes en danger de se perdre et de fournir aux libérées, sans distinction de culte et de nationalité, les moyens de se relever ». Ce but n'a pas changé, mais les moyens employés pour l'atteindre ont subi de nombreux perfectionnements.

Pendant les vingt premières années, en effet, l'Œuvre se borna à distribuer en secours et en aumônes à ses protégées ses faibles ressources quelque peu accrues, à partir de 1877, par des subventions du Ministère de l'Intérieur et du Conseil municipal de Paris.

Les premières modifications apportées à ce mode d'assistance, dont les résultats étaient par trop insuffisants, datent de 1882. A cette époque, l'Œuvre décida d'étendre son patronage, qui ne s'était exercé jusqu'alors qu'à l'égard des libérées, aux prévenues arrêtées sous des inculpations sans gravité et que les magistrats instructeurs lui confiaient après abandon de poursuites. Elle obtint, en 1883, pour sa directrice, Mme Bogelot, la faveur d'entrer à Saint-Lazare et, dès ce moment, des visites régulièrement faites aux détenues permirent à l'Œuvre d'exercer une action plus efficace. Le spectacle des dangers courus en un tel milieu par les enfants contraints d'y suivre leur mère inspira à Mme Bogelot l'idée, aussitôt adoptée par le Conseil d'administration, de créer, à Boulogne-sur-Seine, un asile temporaire pour les enfants de prévenues, condamnées ou libérées.

Cette première réalisation d'un mode supérieur d'assistance et de patronage indiquait à l'Œuvre sa voie définitive : elle ouvrit bientôt après un second petit asile temporaire où furent admises les mères avec leurs enfants et peu après, toutes les femmes recueillies.

Un don important lui permit de solliciter et d'obtenir, en 1883, la reconnaissance d'utilité publique.

En 1887, les premières tentatives de décentralisation pénitentiaire amenèrent l'Administration à créer deux nouvelles prisons de femmes, à Nanterre pour les condamnées à moins de deux mois et à Doullens pour les condamnées de deux mois à un an.

[1] Siège social : place Dauphine, 14.

L'*Œuvre des libérées de Saint-Lazare* subit le contre-coup de cette réforme. Des frais de déplacement plus considérables allaient en résulter pour elle et, d'autre part, son titre devenait inexact, puisqu'elle n'aurait plus désormais à s'occuper uniquement des libérées ou internées de Saint-Lazare qui, d'ailleurs, n'ont jamais été toutes susceptibles de bénéficier de son patronage, la catégorie si nombreuse des prostituées étant toujours restée en dehors de l'Œuvre. Le Conseil d'administration renonça cependant à solliciter l'autorisation de changer ce titre, en raison de l'impossibilité de conserver ne fût-ce que comme souvenir, la propriété du titre ancien.

L'Œuvre des libérées de Saint-Lazare a pris part, en la personne de sa directrice générale, aux Congrès féminins où ont été débattues les diverses questions du patronage : Rome (1885), Lausanne (1887), Washington (1888). Mme Bogelot a largement contribué, en outre, à l'organisation du premier congrès des Œuvres et Institutions féminines à l'Exposition universelle de 1889, et la présidence d'honneur qui lui a été offerte pour le deuxième Congrès de l'Exposition de 1900 a été un juste hommage rendu au dévouement absolu avec lequel elle dirige le patronage des libérées depuis près de vingt années.

Cette Œuvre peut être considérée aujourd'hui comme en possession des meilleurs moyens d'action pour réaliser les fins qu'elle poursuit. Son patronage s'étend non seulement aux femmes et aux jeunes filles sortant de prison, ainsi qu'aux enfants qu'elles peuvent avoir à leur charge, mais encore aux prévenues arrêtées pour des petits délits que certains magistrats lui adressent directement; l'Administration lui confie, en outre, le soin de surveiller officieusement les libérées conditionnelles.

Les visites faites dans les prisons de Paris et de Nanterre par la directrice et la secrétaire aux détenues qui leur sont désignées ou qui les demandent permettent au patronage d'exercer une action très efficace et d'obtenir, par suite, au point de vue du sauvetage, d'excellents résultats (86,09 p. 100 en moyenne).

Des démarches sont faites alors en vue de réconcilier la détenue avec sa famille ou ses patrons, et de lui procurer un asile et du travail dès le jour de sa libération conditionnelle ou définitive. Des rapatriements, pour les frais desquels les Compagnies de chemins de fer ont bien voulu accorder le demi-tarif, ont lieu dans la plus large mesure possible. Des secours en argent ou en vêtements sont aussi distribués.

Quant aux libérées pour lesquelles on ne peut trouver une hospitalité quelconque et du travail dès leur sortie de prison, elles sont reçues dans l'un des asiles de l'Œuvre, en attendant que les démarches faites en leur faveur aient abouti. En vue d'éviter autant que possible les dangereux effets de la promiscuité, chacun de ces asiles ne possède que six lits. Les libérées sont ainsi placées dans un milieu d'isolement et de calme qui les prépare à une amélioration de conduite. Elles y sont employées aux travaux domestiques et à l'arrangement des vêtements qu'on leur donne. Les enfants à leur charge y sont également reçus en attendant d'être placés dans des établissements spéciaux ou rendus à leur mère quand son travail lui permet de subvenir à leur éducation. Le temps de séjour à l'asile n'est pas limité, mais il ne dépasse guère en moyenne 12 jours, et l'on peut

IMPRIMERIE NATIONALE.

évaluer à 230 ou 250 le nombre total des femmes qui y séjournent chaque année. La remise du pécule n'est pas exigée.

L'Œuvre est administrée par un conseil composé d'une cinquantaine de membres. Un comité spécial est, en outre, placé à la tête de chaque service : asile, vestiaire, finances, etc.

Le budget s'élève en moyenne à 20,000 francs. Les recettes proviennent des cotisations des membres adhérents (4,000 environ), des subventions annuelles du Ministère de l'Intérieur, du Conseil général et du Conseil municipal (4,200 francs en 1899), et de l'intérêt des dons ou des sommes versées par les membres fondateurs. La moitié à peine de ces revenus est employée en secours et en frais d'assistance, les secours pécuniaires étant aussi restreints que possible et l'Œuvre distribuant, en outre, chaque année des vêtements donnés en nature pour une valeur totale de 5,000 francs environ.

Les frais généraux nécessairement considérables, en raison du mode de patronage employé, s'élèvent presque au tiers des revenus.

Le tableau de la page 652 fait connaître les résultats obtenus depuis la création des asiles.

Cette proportion si élevée des placements est évidemment due aux visites et aux démarches faites par la directrice et les dames patronnesses avant la sortie de prison des libérées. Un choix peut être ainsi fait parmi les libérées susceptibles de relèvement.

Le petit tableau suivant, pour l'exercice 1899, permet de se rendre compte de l'importance des visites aux détenues :

	NOMBRE DE DÉTENUES visitées.	NOMBRE TOTAL des visites.
Dépôt	587	714
Saint-Lazare	596	940
Nanterre	181	559
TOTAL pour 1899	1,364	2,213

Le tableau statistique des asiles n'indique pas, d'ailleurs, la totalité des résultats obtenus, car toutes les libérés ne séjournent pas dans ces établissements et, en 1899 par exemple, sur 380 femmes dont l'œuvre s'est occupée, 174 seulement ont été hospitalisées par elle. Dans la même année, ses patronnées ont obtenu, en grande partie par ses soins :

Ordonnances de non-lieu	53
Bénéfices de sursis (loi Bérenger)	32
Libérations conditionnelles	22
Mises en liberté provisoire	8

De tels résultats, dus non seulement au perfectionnement des modes de patronage employés par l'Œuvre, mais encore aux efforts infatigables et dévoués de celles qui la dirigent depuis de longues années, suffisent à montrer les réels services qu'elle rend et justifient pleinement la haute récompense qui lui a été décernée.

STATISTIQUE DES PETITS ASILES TEMPORAIRES POUR FEMMES ET ENFANTS.

ANNÉES.	TOTAUX des ENTRÉES.	TOTAUX des JOURNÉES PASSÉES à l'asile.	MOYENNES DU NOMBRE DE JOURS par personne.	FEMMES OU FILLES				ENFANTS			TOTAUX des PLACEMENTS ou RAPATRIEMENTS.	PROPORTIONS des PLACEMENTS aux ENTRÉES.
				PLACÉES par L'OEUVRE.	RAPATRIÉES par L'OEUVRE.	REPRISES par LA FAMILLE.	PLACÉES par ELLES-MÊMES.	MIS EN NOURRICE ou placés par l'œuvre.	RAPATRIÉS par L'OEUVRE.	RENDUS à LA MÈRE ou à la famille.		p. 100.
Asile n° 1.												
1884 à 1894 (1er semestre).	640	10,068	15.7	295	62	38	23	27	7	88	540	84.37
Asile n° 2.												
1885 (2e semestre) à 1894 (1er semestre).....	431	6,746	15.6	196	30	14	20	16	2	63	341	79.11
Asile n° 3.												
1894 (2e semestre).....	72	844	11.2	38	6	4	7	1	//	5	61	84.72
1895.....	156	986	6.3	58	17	3	40	//	//	12	130	83.33
1896.....	149	1,295	8.6	31	32	3	47	5	1	13	132	88.59
1897.....	163	1,290	7.91	58	22	13	36	9	1	6	145	88.95
1898.....	170	1,337	7.86	71	28	11	31	8	4	13	166	97.65
1899.....	163	1,444	8.85	38	17	12	73	15	//	4	159	97.54
	5	220	44	1	1	1	1	//	//	//	4	80.00
TOTAUX.....	1,949	24.230	12.43	786	215	99	278	81	15	204	1,678	86.09

Grâce à ces résultats, l'Œuvre des libérées de Saint-Lazare peut être considérée comme une des meilleures preuves de la supériorité de l'assistance et de l'hygiène morales en matière de relèvement social.

3° *Société de protection des engagés volontaires élevés sous la tutelle administrative.*

(Grand prix.)

La **Société de protection des engagés volontaires élevés sous la tutelle administrative**[1], fondée le 20 mai 1878 et reconnue d'utilité publique, le 8 août 1891, se propose de régénérer, par la discipline militaire, les jeunes coupables ou moralement abandonnés parvenus à l'âge de 18 ans. Au début, son patronage ne s'exerçait que sur les jeunes gens élevés dans les maisons d'éducation pénitentiaire publiques ou privées; mais, depuis plusieurs années, elle s'occupe également de ceux qui se trouvent en danger moral et des pupilles de l'Assistance publique. Après quelques fluctuations dans les premiers résultats, la Société semble avoir pris, aujourd'hui, toute son extension et exerce une action des plus utiles.

Son but est « d'encourager les engagements volontaires des jeunes gens élevés :

1° Dans les maisons d'éducation correctionnelle publiques ou privées;

2° Sous la tutelle de l'Assistance publique en qualité : soit d'enfants assistés, soit d'enfants moralement abandonnés qui, ayant atteint l'âge de l'engagement pour les armées de terre et de mer (18 ans), se sont montrés dignes d'aide et de protection par leur bonne conduite, leur assiduité au travail et leurs progrès à l'école.

« L'action protectrice de la Société à l'égard de ces jeunes gens s'exercera pendant la durée de leur séjour au corps, dans les conditions et les limites déterminées par l'autorité militaire, ainsi que par l'autorité maritime; elle les accompagnera également au moment de leur rentrée dans la vie civile.

« La sollicitude de la Société pourra aussi s'étendre aux jeunes gens qui, frappés d'une condamnation, auront été appelés au service militaire par la loi du recrutement, si, pendant leur détention, ils ont témoigné d'un véritable repentir et donné des gages certains de leur retour à des sentiments honnêtes[2] ».

En outre, depuis le 1er janvier 1899, un service est organisé au Palais de Justice, d'accord avec le Parquet, la Préfecture et les juges d'instruction, pour faire engager dans l'armée le plus grand nombre possible de jeunes gens de 18 à 20 ans, arrêtés pour des délits de peu d'importance. Sur les 34 jeunes gens qui ont contracté un engagement dans ces conditions, la moitié environ ont obtenu au régiment des notes de conduite satisfaisantes.

[1] Siège social : rue de Milan, 11 *bis*.

[2] Articles 1 et 2 des statuts.

C'est donc une véritable tutelle que la Société exerce sur ses patronnés, et le principe même de son fonctionnement est de se maintenir en rapports constants avec ses protégés. Elle fait une obligation à ceux qui sont en garnison à Paris ou qui y reviennent par suite de congés ou de changements, de venir fréquemment au siège de l'Œuvre. Les représentants qu'elle possède dans les principales villes de garnison visitent et surveillent ceux de province. Elle correspond directement, d'ailleurs, avec leurs chefs et avec eux et les encourage à une bonne conduite par des gratifications et des livrets d'honneur décernés aux plus méritants.

L'effort principal de la Société porte sur les rengagements qu'elle favorise par tous les moyens en son pouvoir. Cependant, si ses patronnés ne consentent pas à reprendre du service à l'expiration de leur premier engagement, elle les aide à trouver une situation, ou bien les dirige vers leur famille, leurs anciens patrons, leurs parents nourriciers après avoir préparé leur rapatriement. Des dons en argent ne sont faits qu'exceptionnellement, en cas de maladie ou de détresse momentanée, soit au régiment, soit au moment de la libération.

La remise du pécule est considérée par la Société comme une sorte d'obligation morale qu'elle se croit en droit d'exiger de ses patronnés. Pour ceux qui sont détenus dans les colonies pénitentiaires et pour les enfants assistés ou moralement abandonnés, le livret est ordinairement transmis par les administrations compétentes. L'Œuvre use de toute son autorité morale pour éviter le plus possible les demandes d'argent qui lui sont faites sur les fonds inscrits dans ces livrets, et s'efforce d'empêcher la dissipation du pécule, même lorsque son propriétaire a dépassé l'âge de la majorité civile. Toutes les économies faites par les pupilles sur leurs primes de rengagement, mises de fond ou hautes-payes sont également reçues et capitalisées. Le capital, ainsi sauvegardé et converti en livrets de caisse d'épargne, atteint déjà un chiffre considérable.

La Société est administrée par un conseil de neuf membres, sous la présidence de M. Félix Voisin, conseiller à la Cour de cassation. C'est à ce haut magistrat, principal fondateur de l'Œuvre, que revient le mérite d'avoir le premier mis en pratique ce mode nouveau de patronage. Ses efforts ont été, dès l'origine, secondés avec le plus grand dévouement, par M. Fournier, ancien inspecteur général des prisons.

Son budget est relativement restreint, l'assistance qu'elle donne étant surtout morale. Les frais d'administration, dans lesquels sont compris ceux de voyage, de déplacement et de correspondance, constituent la majeure partie des dépenses qui s'élèvent, pour l'exercice 1899, à 75,514 fr. 95. Les 81,508 fr. 75 de recettes, pour la même année, représentent les versements faits par les membres fondateurs, sociétaires ou souscripteurs (29,000 environ), les subventions de l'État, des départements et des communes (39,162 francs) et quelques recettes diverses : legs, revenus de fonds capitalisés, etc. La Société reçoit, en effet, des subventions de la plupart des conseils généraux, tribunaux, cours d'appel, chambres de commerce et de 448 municipalités.

Depuis la fondation, le nombre total des patronnés s'élève à 8,214, et la moyenne annuelle, en 1899, atteint près de 3,000. Sur ce dernier chiffre, 231 seulement ont

été rayés pour inconduite persistante. La moyenne des non-valeurs n'a donc été, en 1899, que de 7 à 8 p. 100.

Le tableau suivant fait connaître la répartition des autres patronnés par catégories de grades ou d'emplois :

EXERCICE 1899.

DÉSIGNATION.	JEUNES DÉTENUS.	ENFANTS ASSISTÉS.	MORALEMENT ABANDONNÉS.	MINEURS CONDAMNÉS.	TOTAL.
Grades	129	187	95	35	446
Emplois	172	199	111	92	574
Simples soldats et marins	425	663	465	395	1,948
TOTAUX	726	1,049	671	522	2,968

Le relevé des conduites n'est pas moins satisfaisant :

EXERCICE 1899.

DÉSIGNATION.	JEUNES DÉTENUS.	ENFANTS ASSISTÉS.	MORALEMENT ABANDONNÉS.	MINEURS CONDAMNÉS.	TOTAL.
Excellents sujets	241	250	150	103	744
Conduite bonne	385	654	405	262	1.706
Conduite passable	47	74	55	60	236
Conduite médiocre ou mauvaise	53	71	61	97	282
TOTAUX	726	1,049	671	522	2,968

41 patronnés ont obtenu, en 1899, des livrets d'honneur de la Société.

La statistique des rengagements, qui sont l'objet des efforts tout particuliers de la Société, indique que d'excellents résultats sont également obtenus dans cette voie.

En 1898, il y a eu 300 rengagements; en 1899, 347, qui se répartissent ainsi :

Grades	164
Emplois	49
Équipages de la flotte et simples soldats	134
TOTAL	347

Pour ces rengagés, la moyenne des bonnes conduites est de 90 p. 100.

Un progrès sensible se remarque aussi d'année en année pour la remise à la Société des primes d'engagement ou de rengagement : 126 en 1898 et 134 en 1899. On voit l'importance qu'elle attache non seulement à la remise du pécule, mais à celle des éco-

nomies que les patronnés peuvent faire en certaines circonstances. Elle détenait ainsi, en 1899, 1,317 livrets de caisse d'épargne, représentant une somme totale de 161,020 francs.

Enfin, 21 patronnés ont obtenu, en 1899, par les soins de la Société, leur réhabilitation judiciaire, qui efface un passé volontairement racheté, et des emplois honorables et rémunérateurs ont été procurés à 38 autres quittant le régiment.

Ce que les chiffres ne sauraient dire, d'ailleurs, mais que montre bien la correspondance échangée entre les membres de la Société et les jeunes engagés, ce sont les sentiments d'honnêteté et de reconnaissance qu'éveillent chez ces derniers l'appui moral qui leur est donné et le nouveau milieu dans lequel ils se trouvent. Il faut lire cette correspondance pour mesurer toute l'importance de l'Œuvre de relèvement fondée par M. le conseiller Voisin et pour comprendre par quelle transformation purement morale des jeunes gens coupables ou dévoyés deviennent des citoyens utiles.

Le grand prix obtenu par cette Œuvre importante et qui se distingue par un réel caractère d'originalité est une preuve du sentiment unanime du Jury à cet égard.

4° *Société de patronage des jeunes détenus et des jeunes libérés du département de la Seine.*

(Médaille d'or.)

Cette Société, fondée en 1833 par MM. Bérenger de la Drôme et Charles Lucas, membres de l'Institut, et reconnue d'utilité publique le 5 juin 1843, est la première qui se soit occupée en France du patronage de l'enfance coupable.

L'état déplorable de promiscuité dans lequel les jeunes détenus vivaient à cette époque déjà lointaine dans la mauvaise prison des Madelonnettes et le chiffre énorme des récidives (90 p. 100) constatées parmi les libérés déterminèrent l'organisation méthodique de ce mode d'assistance. Grâce au concours du Préfet de police, M. Gabriel Delessert, il fut admis qu'après un temps modéré d'éducation correctionnelle en cellule dans la prison, spécialement organisée à cet effet, de la Petite Roquette, les jeunes détenus seraient mis en liberté provisoire, avec faculté de réintégration dans le cas où les efforts du patronage seraient restés infructueux.

L'asile, ouvert par la Société rue de Mézières, devint ainsi comme une annexe de la Petite Roquette et, dès 1840, on le voit fonctionner avec tous ses services tel qu'il est aujourd'hui compris et dirigé.

Depuis sa création, la Société a donc pour but de préserver des dangers de la récidive et de rendre aux habitudes d'une vie honnête et laborieuse les jeunes détenus et les jeunes libérés du département de la Seine.

Elle agit pour cela soit pendant l'instruction du délit, soit devant le tribunal, soit après le jugement, de concert avec l'administration pénitentiaire ou avec les magistrats qui, le plus souvent, font appel d'eux-mêmes à ses services.

Quand le jeune délinquant est un récidiviste dont la Société s'est déjà occupée, elle peut, grâce aux renseignements qu'elle possède, fixer immédiatement l'opinion du juge chargé d'instruire l'affaire. S'il s'agit d'un premier délit, elle fait une enquête et prépare même un placement, quand l'enfant est digne d'intérêt, en sorte qu'elle peut solliciter sa mise en liberté provisoire dès l'envoi en correction. Depuis la loi du 19 avril 1898, les juges d'instruction peuvent, d'ailleurs, confier provisoirement au patronage certains jeunes détenus.

En cas de renvoi devant le tribunal, la Société, conformément à une circulaire récente de M. le Procureur de la République, est toujours avisée, et l'un de ses membres peut assister l'enfant et faire connaître aux juges les démarches faites pendant l'instruction. Les renseignements ainsi fournis permettent de rendre un jugement plus éclairé.

Après le jugement, l'enfant est visité chaque semaine et, s'il en paraît digne, une demande de mise en liberté provisoire est faite en sa faveur. Il est alors placé dans une maison d'apprentissage et surveillé jusqu'à sa libération définitive. S'il se conduit mal, il est aussitôt rendu à l'administration pénitentiaire.

L'Œuvre pourvoit à l'entretien de ses protégés pendant toute la durée correctionnelle. Mais c'est surtout par un appui moral, une surveillance constante, des conseils salutaires qu'elle s'efforce de les ramener au bien et de remplacer auprès d'eux le milieu familial qui leur fait le plus souvent défaut.

Dans ce but elle possède, rue de Mézières, 9, un asile servant de foyer aux patronnés qui y viennent tous les dimanches. Ils y suivent des cours d'exercices militaires, de gymnastique et de musique et se préparent ainsi au service dans l'armée, le patronage s'efforçant de multiplier les engagements volontaires des jeunes gens parvenus à l'âge de 18 ans. Ils restent alors en correspondance avec la Société et, quand ils n'ont pas de famille, peuvent venir passer leurs congés à l'asile.

La remise du pécule n'est pas exigée.

L'Œuvre est administrée par un conseil composé presque en totalité de magistrats et d'avocats et qui, en dehors des séances générales annuelles, se réunit une fois par mois. A chacune de ces réunions, l'un des membres adresse aux patronnés une allocution de nature à développer en eux les sentiments de devoir et d'honnêteté.

Quarante enfants, en moyenne, sont placés tous les ans. Le patronage avait, en outre, en 1899, 28 de ses protégés sous les drapeaux. Le tableau suivant relève les entrées et les sorties pendant l'exercice 1899.

ENTRÉES.

Libérés	provisoires	23	45
	définitifs venant des provisoires	12	
	définitifs	3	
Hospitalisés		7	
Patronnés admis avant le 31 décembre 1898			119
Total			164

SORTIES.

Par expiration du temps fixé par l'arrêt ou le jugement	9	63
Engagements volontaires	3	
Récidivistes	2	
Réintégrés	18	
Renoncement (hospitalisés)	7	
Renoncement (définitifs)	24	
Reste au 31 décembre 1899		101

Ce dernier chiffre se divisait en :

Libérés provisoires	48
Hospitalisés	9
Libérés définitifs recevant les secours de la Société sous une forme quelconque	44
Total	101

La statistique générale des résultats obtenus montre enfin que la récidive qui, au début de la Société, était de 75 p. 100, varie aujourd'hui entre 5 et 10 p. 100. Le but de l'Œuvre étant avant tout de préserver de la récidive les jeunes libérés, ces résultats montrent que l'influence exercée à cet égard par son patronage est des plus satisfaisantes.

Les efforts de la Société de patronage des jeunes détenus et libérés de la Seine ont été récompensés par une médaille d'or.

5° *Patronage Saint-Léonard.*

(Médaille d'or.)

Le **Patronage Saint-Léonard** a été le premier asile ouvert en France aux libérés adultes. Fondé en 1864, par la Société laïque des hospitaliers de la ville de Lyon, à Couzon au Mont-d'Or, petit village situé sur les bords de la Saône, à 13 kilomètres de Lyon, cet établissement fut destiné tout d'abord à recueillir quelques libérés des prisons du Rhône, ceux surtout qui étaient soumis jadis à la surveillance administrative, transformée depuis en interdiction de séjour. Un décret du 6 mai 1868 lui donna l'existence légale, et des subventions accordées bientôt après par le Conseil général du Rhône et le Ministère de l'Intérieur lui permirent de se développer et d'étendre le bénéfice de son patronage à des individus sortant des prisons de Paris et du centre de la France. Le chiffre de son personnel annuel varie actuellement entre 50 et 60.

Les conditions exigées pour être admis à l'Asile Saint-Léonard suffisent à en écarter la plupart des détenus peu susceptibles de relèvement, ceux notamment qui n'auraient recours à son assistance que pour obtenir la libération conditionnelle. Quelques jours avant sa sortie, le détenu adresse au Patronage une demande approuvée par le directeur, le gardien-chef ou l'aumônier de la prison; il doit être âgé de plus de 21 ans et de moins de 45 et capable de travailler 10 heures par jour; il s'engage à faire à l'asile un séjour

minimum de six mois et à verser sur son pécule une somme de 50 francs qui ne lui est pas rendue s'il ne remplit pas son engagement. Le Patronage se réserve, en outre, le droit de le renvoyer après un temps d'essai, s'il est reconnu incapable de se plier au règlement de la maison ou d'effectuer les travaux auxquels il est astreint : travaux agricoles et apprentissage de la chaussure clouée et du cousu-machine.

Chaque patronné logé, nourri et vêtu reçoit 10 p. 0/0 du produit de son travail, 0 fr. 40 de poche par semaine et quelques gratifications aux époques des récompenses. Il n'est pas tenu de remettre son pécule.

Le travail quotidien, d'une durée de 10 heures, est interrompu par trois récréations pendant lesquelles un vaste lieu de promenade et une bibliothèque sont mis à la disposition des libérés. Quelques heures leur sont accordées tous les dimanches pour une promenade libre.

Après six mois d'épreuve, le Patronage s'efforce de placer au dehors ceux qui le demandent et qui le méritent. Les autres, — et l'expérience montre malheureusement qu'ils sont les plus nombreux, — peuvent prolonger leur séjour à l'asile et même s'y fixer définitivement. Les difficultés de placement sont telles, en effet, que c'est à peine si 20 p. 100 des réfugiés admis peuvent, grâce aux efforts de l'Œuvre, trouver un emploi.

Le *Patronage Saint-Léonard* est administré par un conseil de douze membres. M. le chanoine Villion, au zèle infatigable duquel revient une large part du succès, le dirige depuis sa fondation.

Son budget annuel, d'une quarantaine de mille francs, est alimenté pour les trois quarts environ par le produit du travail des ateliers et, pour le dernier quart, par les dons, les souscriptions et les subventions annuelles de l'État (3,000 francs) et du Conseil général du Rhône (500 francs). La moyenne du produit du travail pendant les trente dernières années s'élève à 1 fr. 75 par jour et par tête, et celle des dépenses générales à 2 fr. 05, y compris les honoraires des employés et le pécule revenant aux assistés pour leur quote-part, ainsi que les gratifications.

Au 1er janvier 1899, l'asile comptait 34 réfugiés; 56 ayant été admis durant l'année, cela porte au chiffre de 90 le nombre des libérés hospitalisés au cours de l'exercice 1899. Pendant cette même période, 50 ont quitté l'asile et les motifs de leur sortie se décomposent ainsi qu'il suit :

24 réfugiés, après avoir donné des preuves suffisantes de retour à une vie honorable et régulière, ont été placés et, suivant l'usage, ont quitté l'asile habillés et pourvus d'une petite somme d'argent;

12 sont partis volontairement et convenablement pour se placer eux-mêmes;

5 ont été rendus à leur famille;

3 ont été appelés pour le service militaire;

3 sont entrés à l'hôpital pour y recevoir des soins plus complets, nécessités par leur état de santé;

3 seulement, semblant ne pouvoir se plier facilement à la discipline ou aux divers travaux de la maison, ont été invités à se retirer.

Depuis sa création, enfin, le Patronage s'est occupé de près de 3,000 libérés. Il en a placé 20 p. 100 et renvoyé 10 p. 100 environ; les autres ont quitté l'asile après un séjour plus ou moins prolongé. Pour apprécier ces résultats à leur juste valeur, il faut tenir compte de ce que l'Asile Saint-Léonard est exclusivement destiné aux libérés adultes, c'est-à-dire à ceux que l'âge et l'habitude rendent le moins susceptibles d'éducation correctionnelle et de relèvement moral.

En raison du mérite que donnent à l'OEuvre ces difficultés spéciales le Jury a cru devoir lui accorder une médaille d'or.

C'est, en général, sur le modèle des œuvres précédentes que se sont formées les nombreuses Sociétés de patronage existant actuellement en France. Elles ne diffèrent guère les unes des autres que par les catégories d'individus dont elles s'occupent. Quant aux moyens employés pour atteindre le but poursuivi, ce sont presque partout les mêmes. La plupart des Sociétés semblent avoir reconnu la nécessité d'ouvrir des asiles ou des refuges permettant l'hospitalisation temporaire des patronnés jusqu'au jour où ils peuvent être placés.

La plus ancienne est assurément l'*OEuvre laïque du Bon Pasteur*, fondée en 1819 et reconnue d'utilité publique en 1858[1]. C'est un asile temporaire et quelquefois même permanent pour jeunes filles de 15 à 23 ans, abandonnées en sortant de Saint-Lazare. Cette OEuvre possède 192 lits et a le mérite de subvenir à son entretien presque uniquement avec le produit des travaux des pensionnaires qui atteint environ 35,000 francs par an.

La *Société de patronage des prévenus acquittés de la Seine* est également l'une des plus anciennes. Elle fut fondée en 1836 par M. de Metz, qui en abandonna bientôt la direction pour entreprendre la création de la colonie agricole de Mettray. Cette œuvre, dont tous les membres sont presque exclusivement des magistrats et dont le Conseil d'administration est présidé depuis de longues années déjà par M. Baudouin, président du tribunal civil de la Seine, a pour but de venir en aide aux accusés et prévenus remis en liberté sans condamnation par les juges et les tribunaux de Paris. Elle possède, rue Broca, 136, un asile de 14 lits, où elle offre une hospitalité de quelque jours.

Le *Patronage des détenues et des libérées* que préside Mme Guizot de Witt a inauguré, en 1899, rue Michel-Bizot, un asile et des ateliers qui peuvent être considérés comme un modèle d'installation pour les établissements de ce genre. Des femmes en prévention, ou libérées définitivement ou conditionnellement, ainsi que des prévenues mineures y sont admises. Le Patronage possède, en outre, des sections de province à Bayonne, La Rochelle, Saint-Étienne, Nice, Montpellier, Tarbes, Niort et Saintes, Rennes.

[1] Rue Denfert-Rochereau, 71, à Paris.

La *Société de Patronage des jeunes libérés*, fondée en 1895 sur l'initiative de M. l'abbé Milliard, aumônier de la Petite-Roquette, recueille et place en apprentissage, dans son atelier, les jeunes libérés de 16 à 21 ans sortant des prisons de la Seine. Les résultats déjà obtenus par cette Société sont très remarquables et parmi les patronnés placés par ses soins le chiffre de la récidive se trouve réduit à 4 p. 100.

Le *Patronage de l'Enfance et de l'Adolescence*, fondé en 1890 par M. Rollet, son directeur actuel, donne également, grâce à l'organisation de ses divers services, d'excellents résultats au point de vue de la protection des enfants en danger moral. (V. *Protection des Enfants abandonnés, délaissés ou indigents.*)

L'Œuvre de préservation et de réhabilitation pour les jeunes filles de quinze à vingt ans offre, depuis 1892, un asile temporaire aux jeunes filles libérées, après une première condamnation pour vol ou vagabondage. Elle possède à Clichy un asile de 450 lits et recueille annuellement une cinquantaine de patronnées.

Parmi les nombreuses œuvres de patronage de province, deux se font particulièrement remarquer par leur organisation et leurs résultats. Ce sont : la *Société de Patronage des Enfants et Adolescents de Toulouse* et la *Société de Patronage des Prisonniers libérés de Bordeaux*. Toutes deux possèdent des asiles et des ateliers où l'assistance par le travail contribue puissamment au relèvement des libérés et fournit une large part des ressources nécessaires.

Toutes les Œuvres qui précèdent ont obtenu une médaille d'argent.

Des médailles de bronze ont été décernées, en outre, aux Sociétés suivantes :

Société centrale de Patronage pour les libérés à Paris. — 1888.

Cette Œuvre joint à ses services le patronage international des étrangers détenus en France et expulsés après leur libération.

Société de Patronage des libérés protestants. — 1869, avec annexe à la Nouvelle-Calédonie.

Patronage et Asile pour jeunes garçons protestants en danger moral. — Ce patronage, créé en 1896 par la Société de patronage des libérés protestants, tente avec succès de placer à la campagne, chez des cultivateurs, les enfants dont elle a la charge.

Patronage des prisonnières libérées d'Orléans. — 1878.

Société marseillaise de patronage des libérés et des adolescents. — 1891.

Société de Patronage des libérés et d'assistance par le travail de Melun. — 1891.

Société de Patronage des libérés et des enfants moralement abandonnés du département du Nord. — 1895.

Société du sauvetage de l'Enfance, de Patronage des libérés et d'Assistance par le travail de Valence. — 1894.

Société de Patronage des prisonniers libérés du département d'Indre-et-Loire. — 1895.

Société de Patronage des prisonniers libérés du ressort de la Cour d'appel d'Angers. — 1894.

Ont obtenu enfin une mention honorable :

La *Société lyonnaise pour le Patronage des prisonniers libérés.* — 1889.

La *Société de Patronage des libérés du département de l'Aube.* — 1893.

Le *Patronage familial,* à Paris. — 1900.

Presque toutes ces Sociétés obtiennent d'excellents résultats au point de vue de la récidive. Il suffit de parcourir leurs comptes rendus pour mesurer l'importance de l'œuvre salutaire qu'elles poursuivent avec tant de dévouement et d'ardeur, et pour apprécier aussi tout ce que cette œuvre représente d'efforts et de sacrifices.

Une tentative particulièrement intéressante est celle entreprise à Paris par le *Patronage familial.* — Cette Société, considérant que l'éducation par la famille est la plus efficace, comme aussi la plus naturelle, essaie de maintenir l'enfant dans ce milieu et, pour cela, exerce une surveillance et une sorte de tutelle morale non seulement sur l'enfant lui-même, mais sur les parents auxquels il est rendu. Le Patronage familial n'ayant que trois mois d'existence au moment de l'ouverture de l'Exposition, il n'était pas possible, en l'absence de résultats suffisants, d'apprécier exactement tous les avantages que l'on doit espérer de cet essai nouveau.

III

ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS D'ÉDUCATION CORRECTIONNELLE.

C'est avec raison, qu'à côté des Sociétés de patronage, les organisateurs de l'Exposition de 1900 ont estimé qu'il convenait de placer les établissements privés d'éducation correctionnelle. Ces diverses œuvres poursuivent un même but de relèvement social. Les moyens qu'elles emploient pour sauver l'enfance coupable se complètent heureusement et leur tâche commune est facilitée par l'aide qu'elles se prêtent les unes aux autres. Presque tous les établissements privés d'éducation correctionnelle s'occupent d'ailleurs du patronage des enfants qui leur ont été confiés.

Huit institutions françaises de ce genre ont participé à l'Exposition universelle. Toutes ont été jugées dignes d'une récompense et trois médailles d'or, trois médailles d'argent et 2 médailles de bronze leur ont été décernées.

1° *Colonie agricole de Mettray.*

(Médaille d'or.)

Fondée en 1839 par MM. de Metz et de Courteilles, reconnue d'utilité publique le 21 juillet 1853, la Société paternelle qui a créé la **Colonie agricole de Mettray** (Indre-et-Loire) a pour but l'éducation correctionnelle des jeunes détenus jugés en vertu des articles 66 et 67 du Code pénal et qui lui sont confiés par l'Administration; elle exerce en outre une tutelle bienveillante sur ces enfants, à leur sortie, en s'efforçant de les placer et de surveiller leur conduite. Un établissement distinct de la colonie, dit *Maison paternelle,* est réservé aux enfants directement envoyés par leurs parents.

En plus de l'éducation morale et religieuse et de l'instruction primaire élémentaire qu'ils reçoivent, les jeunes détenus font l'apprentissage d'un métier qui leur permettra plus tard de trouver une situation. C'est surtout aux travaux agricoles qu'ils sont employés, le principe même de l'OEuvre ayant été, dès le début, d'élever en plein air, à la campagne, les enfants pauvres et délinquants qui, jusqu'alors, n'avaient fait que se corrompre davantage dans les prisons où la loi les tenait enfermés.

Parvenus au terme de leur éducation correctionnelle, les jeunes détenus reçoivent un livret de caisse d'épargne sur lequel sont inscrites les récompenses dont ils se sont rendus dignes par leur travail. Pour leur placement, qui a lieu dans la plus large mesure possible chez des artisans ou des cultivateurs, loin des grandes villes, la Société fait appel le plus souvent aux diverses œuvres de patronage. C'est, notamment, avec le concours de la Société de protection des engagés volontaires, qu'elle s'efforce de faire entrer dans l'armée la plupart des jeunes gens qui ont l'âge voulu pour contracter un engagement. En dehors de l'appui moral que la Colonie accorde indistinctement à tous ses anciens membres, elle leur vient en aide par des secours en argent ou en nature : vêtements, outils, soins médicaux donnés à Mettray.

La Maison paternelle est un établissement d'éducation payant qui applique avec succès à des enfants de familles honorables, insubordonnés ou vicieux, le système d'isolement. Les jeunes gens soumis à ce régime n'ont de rapports qu'avec des professeurs d'enseignement secondaire, qui les préparent aux divers baccalauréats ou aux examens d'entrée de certaines écoles spéciales.

La *Colonie de Mettray,* dont le siège social est à Paris, est administrée par un conseil de vingt membres. Ce conseil choisit le directeur, qui doit être agréé par le Gouvernement et qui est aidé d'un nombreux personnel agréé lui-même par le Préfet d'Indre-et-Loire.

Les dépenses moyennes de l'OEuvre sont évaluées à 230,000 francs environ pour les enfants élevés dans l'établissement et à 2,300 francs pour les patronnés. Les dépenses du patronage sont couvertes par une subvention annuelle de 2,000 francs, accordée par le Ministre de l'Intérieur depuis 1890; les autres par une allocation journalière de 0 fr. 90 par enfant, que donne l'Administration pénitentiaire, et par le produit des

travaux agricoles de la Colonie. Il convient d'y ajouter une somme de 10,000 francs provenant de subventions départementales (6,000 fr.), de souscriptions périodiques (1,100 fr.) et de dons.

Le nombre total des pupilles élevés dans l'établissement depuis sa fondation est d'environ 10,000. Le chiffre moyen de l'effectif annuel, qui, pendant quelques années, a dépassé 540, a considérablement diminué et tend à se rapprocher de 400. Cette fâcheuse situation paraît due à deux causes : la première est la loi sur les moralement abandonnés qui a eu pour conséquence de réduire le nombre des enfants auxquels les tribunaux pouvaient faire application de l'article 66 du Code pénal et qui sont actuellement placés sous la tutelle administrative; la seconde est la prévention de beaucoup de magistrats contre l'efficacité des colonies de jeunes détenus, en sorte que le nombre des peines légères de prison appliquées à des mineurs de moins de 16 ans, a augmenté au détriment des envois en correction. Les résultats obtenus par les diverses maisons d'éducation correctionnelle et surtout par la Colonie agricole de Mettray (28.57 p. 100 de récidive de 1895 à 1900), ne peuvent que faire regretter ce courant d'opinion contre lequel, d'ailleurs, s'efforcent de lutter, avec raison, les œuvres de patronage de l'enfance ainsi que la Société générale des prisons et le Comité de défense des enfants traduits en justice.

2° *Colonie agricole protestante de Sainte-Foy.*

(Médaille d'argent.)

L'établissement de Mettray a servi de modèle à la plupart des maisons d'éducation correctionnelle créées en France depuis sa fondation. De ce nombre est la **Colonie agricole protestante de Sainte-Foy** (*Dordogne*), qui date de 1843 et qui a obtenu une médaille d'argent.

Si, sur certains points, et notamment en ce qui concerne la récidive des anciens colons, cette œuvre obtient des résultats plus favorables encore que celle de Mettray, elle le doit, de toute évidence, au chiffre plus restreint de ses pupilles qui ne dépasse pas 140 en moyenne, et qui permet de leur donner des soins moraux plus suivis et plus efficaces. Certaines organisations spéciales à l'établissement de Sainte-Foy paraissent avoir également contribué à produire ces heureux résultats. Ce sont l'institution d'un asile maternel, distinct de la Colonie, où sont placés sous la surveillance d'un personnel féminin, avec un régime moins sévère, les jeunes enfants de 7 à 12 ans, et la répartition des membres de la Colonie proprement dite en trois familles placées chacune sous l'autorité de deux *frères aînés,* choisis parmi les colons qui se montrent le plus dignes d'un tel rôle. Ce groupement, tout en rendant plus facile une surveillance morale et paternelle, a l'avantage de développer des sentiments d'émulation aussi bien entre les membres d'un même groupe qu'entre les familles elles-mêmes.

Depuis 1876, une Société de patronage spéciale existe dans le but de placer et de

surveiller les anciens colons de Sainte-Foy, après leur sortie de l'établissement. Cette œuvre donne également d'excellents résultats.

Si la Colonie agricole de Sainte-Foy n'a obtenu qu'une médaille d'argent, c'est que cette institution est moins considérable, au point de vue numérique, que celle de Mettray et que, par suite, ses résultats sont plus restreints.

3° *Atelier-refuge et patronage de Rouen* [1].

(Médaille d'or.)

Cette Œuvre a été fondée à Rouen, en 1848, par Mme Eugénie Morin, en religion sœur Ernestine, qui la dirige encore aujourd'hui. Réduite au début à quelques secours d'assistance accordés à de jeunes libérées, elle fut installée en 1850 dans l'immeuble où elle se trouve encore, route de Darnétal, 33, et qui devint sa propriété en 1852. L'acquisition de deux fermes et de terrains, en 1858 et en 1873, accrut considérablement ses moyens d'action.

L'Œuvre a pour but l'éducation des jeunes filles mineures détenues qui lui sont confiées par l'Administration, ainsi que le patronage des jeunes libérées ou moralement abandonnées.

Hospitalisées à l'atelier-refuge, elles sont employées pour la plupart à des travaux agricoles et font ainsi un apprentissage qui facilite ensuite leur placement. Des secours en argent ou en nature sont, en outre, accordés aux patronnées placées, en cas de maladie ou de lourdes charges de famille.

Quarante religieuses attachées à l'Œuvre aident la sœur Marie-Ernestine à diriger l'atelier-refuge et la Colonie agricole.

Les dépenses annuelles sont de 18,000 francs environ. L'État accorde une indemnité de 0 fr. 60 par jour et par tête pour la nourriture et l'entretien des détenues.

Le nombre des jeunes filles patronnées est à peu près de 200 par an et les établissements actuels sont assez vastes pour contenir 400 pupilles. Depuis sa fondation, l'Œuvre en a reçu 3,720, dont 2,515 ont été placées directement par ses soins et patronnées efficacement en diverses circonstances après leur sortie du refuge. 2,222, honorablement mariées, sont devenues d'excellentes mères de famille.

4° *Institution des Diaconesses des églises évangéliques de France.*

(Médaille d'or.)

L'**Institution des Diaconesses des Églises évangéliques de France** possède à Paris, rue de Reuilly, 95, à côté de ses services hospitaliers et charitables, but principal de l'Œuvre [2], une maison d'éducation correctionnelle fondée en 1843, deux ans

[1] Route de Darnétal, 33.

[2] C'est pour l'ensemble de son exposition que l'Institution des Diaconesses a obtenu une médaille d'or.

après la création de l'institution elle-même. Elle y reçoit des jeunes filles envoyées directement par leurs parents ou leurs protecteurs, ainsi que celles qui lui sont confiées par l'Administration pénitentiaire.

Au-dessus de treize ans, elles sont admises dans un établissement dit : *Disciplinaire,* où une instruction primaire complète leur est donnée. Celles qui ont de 13 à 20 ans sont soumises à un régime d'isolement plus sévère dans un autre établissement : *la Retenue,* et des travaux manuels : buanderie, repassage, couture, constituent leur principale occupation.

Le prix de la pension est de 25 francs par mois, plus 25 francs de droit d'entrée, une fois payé, représentant l'usage du trousseau quelle que soit la durée du séjour. Beaucoup d'enfants, toutefois, sont reçues gratuitement à l'aide de bourses instituées par des personnes charitables. Leur nombre total est en moyenne de 70 par an, ce qui fait 18,000 à 20,000 journées de présence.

Grâce aux soins qui leur sont donnés, et au patronage de l'Œuvre qui les suit après leur départ, aussi longtemps que possible, les deux tiers environ de ces jeunes filles sortent amendées et en mesure de trouver une situation leur permettant de vivre honnêtement.

Il convient de mentionner également les résultats obtenus par la Communauté des Sœurs Marie-Joseph, qui dirige deux établissements d'éducation correctionnelle, l'un à Sainte-Anne-d'Auray (Morbihan): *Asile Sainte-Anne*, et l'autre à Montpellier : *Solitude de Nazareth.* Ces deux établissements, fondés en 1830 et en 1849, reçoivent dans des bâtiments distincts les pupilles de l'Administration pénitentiaire, les jeunes libérées sortant de prison et des orphelines de 6 à 21 ans. Le chiffre total des hospitalisées est environ de 700 par an. Les ressources proviennent presque uniquement des travaux faits dans les ateliers et d'une subvention quotidienne de 0 fr. 60 donnée par l'Administration pénitentiaire pour chacune de ses pupilles. Après un temps d'apprentissage plus ou moins long, l'Œuvre s'occupe de placer au dehors ses protégées, auxquelles les asiles restent, d'ailleurs, toujours ouverts en cas de chômage ou de maladie

Les établissements de la Communauté des Sœurs Marie-Joseph ont obtenu une médaille d'argent.

Des médailles de bronze ont été accordées aux *Asiles évangéliques Kruger* et au *Refuge israélite du Plessis-Piquet.* (V. *Protection des Enfants abandonnés, délaissés ou indigents.*)

Les *Asiles évangéliques Kruger* ont été fondés à Nîmes, en 1857. Dans un premier établissement : *la Famille,* sont reçues, sans distinction de culte, les jeunes filles orphelines ou moralement abandonnées. Un autre : *le Refuge,* est réservé aux jeunes filles tombées ou vicieuses qui y sont admises sur la demande des parents ou des tuteurs pour un temps déterminé. Le prix de la pension, sauf en cas d'indigence notoire, est

IMPRIMERIE NATIONALE.

de 25 francs par mois. La moyenne annuelle des pensionnaires est de 130 environ. A leur sortie, elles sont rendues à leurs parents ou placées par l'Œuvre.

La *Société du Refuge du Plessis-Piquet* a pour but de recueillir, d'élever et de moraliser les enfants abandonnés, du sexe masculin, appartenant au culte israélite de la circonscription consistoriale de Paris. Les soixante élèves de cet établissement, remarquablement bien installé, reçoivent une instruction primaire et font l'apprentissage de professions manuelles; l'agriculture et les industries qui s'y rattachent y sont surtout enseignées. Ils en sortent avec un pécule variant de 600 à 1,000 francs, et sont placés et surveillés par les soins de la Société.

Si cette Œuvre très intéressante et très bien dirigée n'a obtenu qu'une médaille de bronze, c'est en raison de son caractère strictement confessionnel. Le Jury n'a pas cru devoir se départir à son égard du principe qu'il avait posé au début de ses opérations, en blâmant l'esprit trop étroit de la charité confessionnelle, peu en rapport avec les idées modernes de tolérance qui doivent, plus que partout ailleurs, prédominer en matière de bienfaisance et d'assistance.

Dans la catégorie des établissements d'éducation correctionnelle, rentre encore l'*École Le Peletier de Saint-Fargeau,* qui faisait partie des œuvres dont l'exposition d'ensemble a valu au département de la Seine un grand prix. C'est une des institutions les plus intéressantes parmi celles que l'activité charitable du Conseil général de la Seine a créées dans ces dernières années. Cette école, dont la fondation fut décidée à la suite d'un remarquable rapport de M. Lucipia, est une maison d'éducation destinée à régénérer et à moraliser les enfants acquittés comme ayant agi sans discernement, mais envoyés en correction par application de l'article 66 du Code pénal ou par voie d'autorité paternelle. Elle est située à Montesson (Seine-et-Oise), sur les bords de la Seine, et a été construite suivant les règles les plus modernes de l'hygiène. Le régime d'éducation qui y est adopté, et d'après lequel la surveillance des enfants est exclusivement confiée aux personnes chargées de les instruire, l'enseignement agricole et professionnel donné aux 40 élèves, et les soins physiques et moraux dont on les entoure, permettent de considérer cette institution comme un établissement modèle dont les excellents résultats seront mieux appréciables après quelques années d'existence.

IV

COMITÉS DE DÉFENSE DES ENFANTS TRADUITS EN JUSTICE.

A côté des sociétés de patronage et des établissements privés d'éducation correctionnelle, devait enfin prendre place toute une catégorie d'œuvres d'un caractère plus spécial et d'origine assez récente, mais qui contribuent très activement déjà au sauvetage

de l'enfance coupable. Les **Comités de défense des enfants traduits en justice**, qui ont pris naissance et se sont développés en France pendant ces dix dernières années, sont plutôt des sociétés d'études et de propagande que des patronages directs. Cependant, grâce au mode de recrutement de leurs membres parmi ceux qui sont appelés à étudier et à juger les jeunes délinquants, ces comités se sont trouvés à même de rendre de réels services à l'œuvre du patronage. L'expérience leur a permis, notamment, d'apporter d'heureuses modifications à l'application de procédures judiciaires ou de lois pénales dont la rigueur paraissait trop souvent excessive et même dangereuse en raison de l'âge et de la faiblesse des jeunes malheureux qui s'y trouvaient soumis.

Sur les six œuvres de ce genre qui ont exposé, quatre ont obtenu des récompenses consistant en

Médaille d'or	1
Médailles d'argent	2
Mention honorable	1

Comité de défense des enfants traduits en justice, de Paris.

(Médaille d'or.)

Le **Comité de défense des enfants traduits en justice**, de Paris, fondé en 1890, est presque exclusivement une société d'études.

Il a pour but « de contribuer à l'amélioration du système pénal concernant les enfants; d'organiser d'une façon pratique, avec le concours du barreau et l'appui des pouvoirs publics, la défense des enfants arrêtés et de signaler les différentes questions pouvant se rattacher à la protection et à l'éducation de ces enfants[1] ».

Il se propose « de seconder l'action de l'Administration pénitentiaire, en combattant le système des courtes peines appliquées aux mineurs de 16 ans et de faciliter en même temps l'intervention des établissements publics ou privés en faveur des enfants malheureux ne tombant pas sous l'application de la loi pénale[2] ».

Cette Société ne s'occupe donc ni de patronage, ni même de relèvement direct; elle étudie seulement les moyens préventifs ou répressifs de relever l'enfance coupable, et son action pratique ne s'exerce qu'en tant qu'elle poursuit la mise en application de ces moyens.

Le Comité, composé en grande partie de magistrats, d'avocats ou de représentants des Sociétés de patronage, tient des séances périodiques où sont lus et discutés des rapports sur les nombreuses questions relatives aux enfants traduits en justice. Il appelle à ses délibérations les premiers magistrats et les hauts fonctionnaires dont le concours

[1] Art. 1er des statuts.

[2] Art. 2 des statuts.

lui est des plus précieux et facilite souvent, par une entente immédiate, la réalisation des vœux adoptés à la fin de chaque séance. Les rapports et les vœux présentés pendant la période de 1890 à 1900 ont été publiés par ses soins en un fort volume[1], qui constitue l'étude la plus complète des modes de relèvement à employer à l'égard de l'enfance.

Les dépenses du Comité sont couvertes par des souscriptions volontaires.

Bien que, pendant les dix années de son existence, le Comité de Paris ait parcouru presque en entier le cycle des études doctrinales qu'il s'était tracé, il ne considère pas son œuvre comme achevée. Plusieurs des vœux émis dans ses séances ont fourni matière à de nouveaux textes législatifs; grâce à lui, de nombreuses améliorations ont été apportées dans les institutions pénitentiaires ou dans les diverses procédures judiciaires. Mais tous les problèmes que soulèvent des questions aussi complexes sont loin d'être résolus, et leur solution théorique une fois trouvée, il reste à vaincre les difficultés de tout ordre qu'entraîne la mise en pratique des décisions adoptées par le Comité. C'est à cette double tâche qu'il est fermement résolu à se consacrer encore pour un temps indéfini, et il ne considère les premiers résultats de ses travaux que comme un encouragement à les continuer.

En lui accordant une médaille d'or, le Jury a voulu récompenser l'activité de cette OEuvre, le zèle constant de ses membres et le mérite qu'elle a eu d'offrir un précieux exemple aux nombreux groupements qui déjà l'ont imité.

Un des plus heureux résultats du Comité de Paris a été, en effet, de susciter et de faciliter la création d'OEuvres semblables dans certaines villes de province, celles surtout où le chiffre de la population pauvre est susceptible de fournir un contingent considérable de jeunes délinquants ou vagabonds. C'est sur son modèle qu'ont été créés, notamment, des Comités de défense à Marseille, en 1893; à Toulouse, en 1897; à Lille, à Rouen et au Havre, en 1898. Ces OEuvres, quoique récentes, fonctionnent déjà de la manière la plus satisfaisante et leurs efforts apportent un précieux concours au patronage dont certaines s'occupent d'ailleurs directement. Grâce à l'initiative du Comité de Marseille, un quartier de la prison de cette ville réservé aux enfants a été transformé en école de réforme par l'Administration pénitentiaire.

Des médailles d'argent ont été décernées aux Comités de Marseille et de Toulouse; celui du Havre a obtenu une mention honorable.

[1] *Comité de défense des enfants traduits en justice de Paris.* Rapport et vœux, 1890-1900, Paris: Marchal et Billard, éditeurs, place Dauphine, 27.

B. — LE PATRONAGE DES LIBÉRÉS À L'ÉTRANGER.

Le grand mouvement social qui a abouti à l'organisation des sociétés de patronage et des établissements d'éducation correctionnelle n'est point spécial à la France. Étendu aux principaux pays d'Europe et d'Amérique, il y a donné naissance à des œuvres d'assistance publique et de bienfaisance privée analogues à celles qui viennent d'être examinées. Malheureusement, la faible participation qu'a prise sur ce point l'Étranger à l'exposition de la Classe 112 ne permettait pas d'apprécier exactement le développement du patronage hors de France.

Une douzaine d'œuvres étrangères seulement avaient exposé. C'étaient, à vrai dire, moins des œuvres de patronage direct que des institutions d'éducation correctionnelles publiques ou privées, ou des comités d'études et d'organisation. Ces derniers avaient du moins l'avantage de donner un aperçu sur le développement général du patronage dans un même pays.

1° *Direction centrale de l'Union des sociétés badoises pour la protection des détenus libérés.*

(Grand prix.)

Cette OEuvre, fondée à Karlsruhe en 1883, comprend actuellement une direction centrale et 60 circonscriptions correspondant à celles des tribunaux de justice. Le chiffre de ses membres s'élevait, en 1898, à 7,836.

Elle poursuit l'organisation méthodique du patronage et du relèvement des libérés et favorise la création et le développement des institutions qui ont pour but l'éducation ou l'instruction professionnelle des anciens détenus, et des sociétés charitables ou prévoyantes qui combattent le crime ou la mendicité.

Grâce à ses efforts, elle a réussi, depuis sa création, à fonder ou à encourager les OEuvres suivantes qui fonctionnent, à l'heure actuelle, d'une façon indépendante :

1° Colonie ouvrière Aubenbuck;

2° Maison Scheibenhardt pour le sauvetage des jeunes filles;

3° Deux établissements pour jeunes gens condamnés à l'éducation correctionnelle, l'un de 100, l'autre de 30 pensionnaires;

4° Assistance par le travail pour le grand-duché de Bade;

5° Union des Sociétés pour l'assistance par le travail. En 1899, ces Sociétés ont pu procurer du travail à 58,911 personnes;

6° Union de toutes les Sociétés de patronage d'Allemagne, qui comprend actuellement :

4 unions d'État;

12 unions départementales;

411 sociétés de circonscriptions;

8 sociétés isolées,

et organise chaque année un congrès de patronage.

Le tableau suivant résume la situation financière de l'Union des sociétés badoises pendant ces dernières années :

ANNÉES.	DÉPENSES.	REVENUS CONSOLIDÉS.	SUBVENTIONS.	SUBVENTIONS EXTRAORDINAIRES.	SOUSCRIPTIONS PÉRIODIQUES.
		1° DIRECTION GÉNÉRALE.			
1896	23,400	12,600	8,500	1,750	//
1897	22,000	9,700	8,500	2,600	//
1898	39,500	22,500	9,000	2,600	//
		2° CIRCONSCRIPTIONS.			
1896	12,600	//	//	2,500	11,000
1897	10,000	//	//	1,750	12,500
1898	11,850	//	//	2,050	12,750

Le nombre des secourus était de :

1896 1,131
1897 1,133
1898 1,136

En accordant un grand prix à cette Œuvre, le Jury a tenu à reconnaître la part si considérable qu'elle a prise dans le développement du patronage en Allemagne. Une médaille d'or de collaborateur a été décernée à M. le conseiller intime Fuchs, qui par ses soins dévoués et constants a largement contribué à son succès.

2° *Commission royale des patronages de Belgique.*

(Grand prix.)

La **Commission royale des patronages de Belgique**, comme l'Union des Sociétés badoises, est plutôt un Comité d'organisation et de direction qu'une Œuvre de patronage direct.

Elle a été fondée en 1894 et se compose de 30 membres, sous la présidence de M. Le Jeune, ministre d'État, dont le nom est inséparable du grand mouvement de relèvement social de la fin du XIXe siècle.

Dans un bulletin mensuel, elle publie le compte rendu de ses séances, ainsi que divers documents relatifs aux Sociétés de patronage de toute la Belgique.

Un tableau chronologique, dressé par ses soins, faisait connaître la progression constante suivie en Belgique par l'Œuvre du patronage au cours de ces dernières années.

1894. — Fondation de la Commission royale.
Organisation des dépôts de mendicité et des maisons de refuge.
Création des comités de Marche et de Malines.
Union internationale des patronages.
Deuxième congrès international, à Anvers.

1895. — Organisation de l'épargne pour les enfants mis à la disposition du Gouvernement.

1896. — Loi sur la réhabilitation des condamnés.
Création des comités de Lierre et de Thielt.
Deuxième congrès national, à Namur.

1897. — Création des comités d'Audenarde et de Turnhout.

1898. — Organisation du patronage des aliénés.
Affiliation des élèves libérés à la caisse de retraite.
Troisième congrès international, à Anvers.

1899. — Règlement général relatif à l'entrée dans l'armée des élèves des écoles de bienfaisance.

Organisation définitive des patronages :

1° *Condamnés libérés.* — Un comité de visiteurs pour chaque prison. — Un comité de placement pour chaque arrondissement.

2° *Enfants.* — Protection des enfants moralement abandonnés ou maltraités. — Défense des enfants traduits en justice. — 800 mineurs à la disposition du Gouvernement placés par les comités.

3° *Vagabonds.* — Un comité de placement ou un correspondant dans chaque canton. — 2,800 reclus visités dans les colonies d'hommes. — Toutes les femmes internées visitées régulièrement.

Un grand prix a été décerné à la Commission royale des patronages de Belgique qui, comme on le voit, a eu le mérite d'organiser, pour la première fois, d'une façon méthodique et générale, dans toute l'étendue d'un pays, le patronage des libérés et l'assistance des détenus.

Le Jury a également accordé un grand prix de collaborateur à son président, M. Le Jeune.

3° *Écoles de réforme et écoles industrielles de Grande-Bretagne.*

(Grand prix.)

Les **Écoles de réforme et les écoles industrielles**, fondées en Angleterre en vertu de la loi du 10 août 1866, sont placées sous le contrôle du Ministre de l'Intérieur, qui nomme les inspecteurs chargés de visiter chaque école au moins deux fois par an.

La plupart de ces écoles sont dirigées et administrées par des comités privés composés de personnes de bonne volonté qui s'intéressent à l'enfance coupable.

La différence qui existe entre les deux espèces d'écoles est la suivante :

Les écoles de réforme reçoivent, sans séjour préalable en prison, les mineurs de moins de 16 ans qui ont commis un délit punissable de servitude pénale ou d'emprisonnement. Les écoles industrielles, au contraire, sont destinées aux mineurs de moins de 14 ans qui, sans avoir commis un délit, se trouvent dans une situation telle que, laissés dans leur milieu, ils deviendraient, selon toute probabilité, des délinquants.

A la fin de 1898, le nombre des écoles de réforme s'élevait à 47 : 35 pour les garçons et 12 pour les filles; celui des écoles industrielles à 142 : 79 pour les garçons, 58 pour les filles et 5 mixtes.

Nul ne peut être détenu dans une école de réforme après l'âge de 19 ans, ni dans une école industrielle après l'âge de 16 ans, bien que dans ce dernier cas, les directeurs aient droit de surveillance jusqu'à l'âge de 18 ans.

Chaque interne d'une école de réforme coûte environ 21 livres sterling par an. Sur ces 21 livres, 14 sont allouées par l'État, 5 sont prélevées sur l'impôt municipal et 2 proviennent des payements faits par les parents ou de donations. Chaque interne d'une école industrielle coûte environ 20 livres sterling par an; 9,10 sh. sont fournis par l'État, 9 par l'impôt municipal, 1,10 sh. par les parents et les donations.

Il est, en pratique, assez difficile d'obtenir un payement de la part des parents; mais comme il s'agit de leur faire comprendre qu'ils ne peuvent pas se décharger absolument sur l'État de la responsabilité qui leur incombe, l'Administration fait tous ses efforts pour les obliger à s'exécuter.

Le même système d'éducation est employé dans toutes les écoles. Chaque établissement est assez restreint pour que le directeur puisse connaître personnellement tous les détenus. Les écoles de garçons comprennent en moyenne 150 élèves et celles de filles, 50.

L'enseignement industriel et la culture physique des enfants y sont surtout développés. La plupart des garçons sortant des écoles de réforme ou des écoles industrielles entrent dans l'armée ou dans la marine. Les filles sont, autant que possible, placées en condition soit comme bonnes, soit dans d'autres emplois domestiques.

Le Jury a accordé un grand prix à l'ensemble de ces institutions, et un grand prix de collaborateur à Sir Kenelm Digby, inspecteur des écoles de réforme et des écoles industrielles de Grande-Bretagne.

En dehors de ces trois grands prix, le Jury a décerné aux Œuvres étrangères les récompenses suivantes :

MÉDAILLES D'OR.

1° **Colonie ouvrière pour femmes de Hildesheim** (Allemagne). — Cet établissement, type de plusieurs institutions de ce genre qui existent en Allemagne, est destiné à faciliter aux femmes et aux filles sans foyer, sortant des prisons ou des maisons de

correction, ainsi qu'à celles moralement et matériellement déchues, le retour à une vie régulière.

Toute personne du sexe féminin, qui a le désir de travailler et qui consent à se soumettre au règlement de la maison, y est accueillie librement. La durée du séjour, très variable, n'est nullement limitée. Certaines pensionnaires s'y fixent pour toujours; la plupart n'y demeurent que le temps nécessaire pour faire l'apprentissage d'un métier: travaux domestiques ou agricoles.

La Colonie d'Hildesheim, fondée en 1894, reçoit en moyenne 100 à 120 pensionnaires par an.

Les recettes des dernières années se décomposent ainsi :

Produit du travail des ateliers	27,000 francs.
Souscriptions périodiques	27,000
Subvention départementale	8,000

Les dépenses s'élèvent en moyenne à 60,000 francs.

Les biens fonciers de l'établissement représentent un capital de 100,000 francs.

Il existe actuellement en Allemagne 12 colonies ouvrières de femmes.

2° **Comité de patronage des condamnés détenus et libérés, des enfants moralement abandonnés mis à la disposition du Gouvernement, d'Anvers.** — Cette Œuvre de patronage proprement dit fonctionne depuis 1889. Pendant ses dix premières années d'existence, elle s'est occupée de 943 enfants et a réussi à en placer la moitié.

En 1899, ses recettes se sont élevées à 25,000 francs environ.

MÉDAILLES D'ARGENT.

1° **Colonie ouvrière pour femmes de Weissensée, près Berlin (fondation Bethabara)**, du même genre que la Colonie ouvrière d'Hildesheim, mais plus ancienne. C'est le premier de ces établissements fondé en Allemagne (1881).

2° **Hospice Madeleine, à Plœtzensée**, près Berlin. — Cette Institution, fondée en 1843, est une maison de refuge protestante ouverte aux filles déchues, qui y sont soumises, pendant un temps déterminé, à un régime assez sévère. Le nombre des secourues est de 250 par an et les dépenses s'élèvent à 70,000 francs en moyenne. Il existe, sous le même nom, plusieurs établissements de ce genre en Allemagne.

3° **Maison d'éducation évangélique Saint-Jean**, à Plœtzensée, près Berlin, œuvre protestante pour enfants moralement abandonnés.

En 1899, le chiffre des secourus s'est élevé à 486 et celui des dépenses à 300,000 francs.

Il convient de citer enfin parmi les Œuvres étrangères qui avaient exposé :

L'**Association des Dames badoises**, à Karlsruhe (Allemagne).

Le **Bureau pour les enfants de la ville de Boston** (Massachusetts, États-Unis), et sa maison de refuge et de correction. (*Parental school*).

La **Société de patronage des libérés de Buda-Pest** (Hongrie).

La **Direction générale des Prisons**, de Roumanie : École de correction de Mislea.

Les résultats obtenus en France par les œuvres de patronage, et la rapidité avec laquelle elles se sont développées en un court espace de temps, constituent la meilleure preuve de l'utilité sociale du mode d'assistance qu'elles pratiquent. Cette simple constatation, si encourageante qu'elle soit, ne doit pas être, cependant, la seule conclusion d'une étude sur les diverses sociétés ou institutions de patronage qui ont pris part à l'Exposition de 1900. La comparaison de leurs résultats permet de juger parmi les divers moyens employés pour atteindre un même but, quels sont les meilleurs; les difficultés dont elles ont triomphé ou celles qu'elles ont encore à surmonter peuvent indiquer, d'autre part, dans quel sens doivent porter désormais leurs efforts.

Toutes les Sociétés de patronage s'accordent à reconnaître que l'indifférence du public à l'égard de l'œuvre qu'elles accomplissent constitue une première difficulté d'ordre général. Parmi les nombreuses institutions de bienfaisance privée, celles qui s'occupent des individus soumis à l'action judiciaire ou pénale paraissent, en effet, les moins susceptibles de passionner l'intérêt public. Le patronage, plus que tout autre genre d'assistance, est une charité raisonnée; or, c'est surtout le cœur qui agit en matière de charité. Les organisateurs de ce mode de relèvement social ont, presque tous, été des hommes particulièrement adonnés à l'étude des questions pénales ou que leur situation mettait à même de connaître exactement les conditions physiques et morales des êtres coupables et des détenus. Législateurs ou fonctionnaires, magistrats ou avocats, ils ont été guidés dans leur désir de faire le bien par des connaissances spéciales et des expériences personnelles, et tous ont poursuivi un double but d'utilité individuelle et sociale. Par sa nature un peu complexe, le patronage se trouve ainsi à la limite qui sépare les œuvres de bienfaisance privée des institutions officielles organisées par l'État lui-même. Et c'est pour cette raison qu'il est encore trop ignoré du public.

Cette indifférence, qui disparaîtra nécessairement lorsqu'une propagande active aura fait mieux connaître et son principe et ses résultats, a, pour le moment encore, de fâcheuses conséquences; non pas tant, comme on pourrait le croire, au point de vue financier des œuvres, qui, pour constituer leurs ressources, font appel à la charité publique (on a pu voir que le budget de ces œuvres était, relativement, d'un chiffre modeste, et que les subventions officielles ou le produit des travaux faits par les patronnés

suffisaient, en général, à couvrir la plus large part des dépenses); mais au point de vue du placement de leurs protégés. Les difficultés qu'éprouvent, en effet, les diverses sociétés de patronage à trouver un emploi pour les libérés qui leur paraissent susceptibles de relèvement, sont capitales. C'est là que le sentiment public d'aversion ou de simple méfiance, malheureusement trop souvent justifiée, à l'égard des anciens détenus, se manifeste de la manière la plus fâcheuse. La loi du 5 août 1899, relative à la prescription du casier judiciaire, depuis longtemps réclamée par les œuvres de patronage, a apporté sur ce point quelque amélioration, mais elle est jugée cependant bien insuffisante encore. Et, d'autre part, en raison de l'utilité incontestable du casier judiciaire, à un point de vue plus général, la solution de ce délicat problème menace d'être indéfiniment retardée. Les efforts persévérants du patronage, en ce qui concerne notamment la surveillance morale exercée sur les patronnés, peuvent, seuls, diminuer dans une certaine mesure une telle difficulté.

C'est cet état de choses qui a déterminé la plupart des Sociétés à offrir l'hospitalité aux libérés dans des refuges ou des asiles temporaires. La nécessité paraît désormais reconnue d'accorder aux patronnés, jusqu'au jour où ils peuvent trouver un emploi, une assistance matérielle qui facilite la surveillance exercée à leur égard et les préserve d'une rechute immédiate. L'organisation d'un travail quelconque dans ces asiles a l'avantage d'éliminer les moins dignes d'intérêt et de procurer à l'œuvre des ressources, dont une partie est d'ailleurs consacrée à accroître le pécule des pensionnaires. A ce sujet, l'expérience semble avoir suffisamment démontré qu'il y a tout intérêt à multiplier les asiles, de façon à ne réunir en un même établissement qu'un nombre restreint d'individus et éviter par cela même les dangers de la promiscuité; et que, d'autre part, le séjour à l'asile doit être aussi court que possible pour ne pas laisser prendre à ceux qui le fréquentent l'habitude d'une assistance régulière. La question des asiles permanents a cependant été posée, mais sans succès. Et l'on comprend aisément pour quelles raisons de tels établissements répondraient peu au but de relèvement moral que poursuit avant tout le patronage.

C'est également pour remédier aux difficultés de placement que la plupart des Sociétés ont recours à l'expatriation ou à l'engagement dans l'armée. Ces deux modes de patronage sont appelés à rendre, aussi bien à la collectivité qu'aux libérés, des services de plus en plus considérables, et ils paraissent, par cela même, susceptibles d'intéresser vraiment l'opinion publique. Il est à souhaiter qu'une organisation meilleure, facilitant les moyens de transport très onéreux et le placement que l'éloignement rend peu aisé, accorde aux Sociétés de patronage les moyens de pratiquer d'une façon plus régulière et plus efficace l'envoi aux colonies. Quant aux engagements militaires, ils donnent déjà les résultats les plus satisfaisants; la loi du 1er mai 1897, qui permet de ne plus envoyer aux bataillons d'Afrique les condamnés ayant bénéficié de la loi de sursis, a supprimé le principal écueil de ce mode de placement, et le seul vœu qui reste à formuler sur ce point est que l'autorité militaire fasse preuve d'une moins grande sévérité dans l'examen des conditions à remplir par les jeunes libérés pour contracter un engagement.

Par ces divers moyens, directs ou détournés, il n'est pas douteux que le patronage n'arrive à triompher des difficultés qui lui viennent du dehors. Mais si l'obstacle créé par l'indifférence du public est ainsi appelé à disparaître, on ne saurait en dire autant de celui qu'on peut appeler l'indifférence du patronné. Transformer en honnêtes gens des êtres que leur mauvaise volonté ou leurs instincts, l'ignorance ou l'habitude, semblent conduire presque fatalement à la récidive, demande des efforts bien plus considérables. Pour mener à bien une entreprise aussi délicate, le patronage a tenté avec raison de modifier avant tout la situation faite dans les divers établissements pénitentiaires aux détenus dont il aurait à s'occuper après leur libération. Pendant longtemps, ces établissements pénitentiaires, loin de contribuer au relèvement des coupables, ont pu être considérés, en raison de leur organisation défectueuse, comme de véritables écoles de récidive. Aussi, toutes les Sociétés ont-elles mené une campagne active pour l'application de la loi du 5 juin 1875, sur l'emprisonnement cellulaire, dont la supériorité comme mode de répression est définitivement reconnue. Avec plus d'ardeur encore, elles ont demandé et obtenu des réformes heureuses dans les modes d'éducation correctionnelle et dans les diverses procédures judiciaires à l'égard des enfants traduits en justice ou envoyés en correction. Sur ce point, toutefois, il leur reste à vaincre la prévention de certains tribunaux contre les maisons de correction, prévention qui a pour effet de faire condamner à des peines légères, entraînant un casier judiciaire, des enfants qu'il serait préférable de soumettre à un régime d'éducation sévère, ou bien de ne confier à ces institutions que ceux dont l'âge trop avancé met obstacle à cette éducation.

Il est juste de reconnaître, d'ailleurs, que certains établissements d'éducation correctionnelle ont mérité, par leur mauvaise organisation, ces sentiments peu favorables. La supériorité des établissements d'initiative privée, d'un fonctionnement simple et d'un effectif peu nombreux, facilitant la surveillance et l'existence de rapports presque familiaux, indique suffisamment les réformes à accomplir sur ce point.

Pour les libérés, le travail organisé dans les asiles, les ateliers d'apprentissage, constituent des modes de relèvement excellents. Il en est de même de la remise du pécule exigée par certaines sociétés et qui crée par le plus sûr des moyens, l'intérêt, un lien durable entre elles et leurs patronnés.

Cependant, pour vaincre tant de difficultés, l'effort individuel et charitable restera toujours le plus efficace. Dans une œuvre de relèvement moral comme le patronage, l'aide matérielle n'atteindra jamais son vrai but si celui qui la donne n'y ajoute un peu du meilleur de lui-même, et les institutions, asiles ou refuges, ne serviront qu'à retarder de quelques jours ou de quelques mois une chute presque fatale si ceux qui les dirigent ne parviennent pas à éveiller chez leurs patronnés les quelques précieux sentiments qui semblent être la condition même de toute vie honnête. C'est en vain qu'une école célèbre par ses théories d'une rigueur décourageante sur l'hérédité criminelle a contesté l'utilité de semblables efforts. Les hommes les plus compétents en matière pénale ont rejeté un système contre lequel s'élevaient avec plus de force encore tous les instincts généreux du cœur humain; et les premiers résultats du patronage leur ont donné pleinement raison.

S'il est exact de dire que certains individus semblent presque fatalement voués à la maladie du crime par quelque tare originelle, combien de malheureux parmi les coupables n'ont-ils pas été entraînés à une première chute par l'ignorance ou la misère, et comment se préserveraient-ils de leur propre faiblesse si nulle main ne se tendait vers eux, si nul appui et nul encouragement ne leur étaient offerts ? Mieux instruits et mieux guidés, pourvus de notions plus précises sur le bien et sur le mal, l'intérêt affectueux qu'on leur témoignera leur redonnera confiance en leurs propres forces, et les premiers pas dans le droit chemin leur rendront quelque fierté. Pour l'œuvre que la sévérité de la justice ou la douceur de l'aumône auront été impuissantes à accomplir, un peu d'affection souvent suffira.

C'est pour cela que l'effort individuel et persévérant est la condition même d'une œuvre de préservation sociale telle que le patronage. Cette action privée complète l'action officielle de la répression, et la seconde se manifestera d'autant moins que la première sera plus forte et plus soutenue : « il importe donc de la développer, de telle sorte qu'il ne reste à l'action judiciaire et pénitentiaire qu'à veiller sur les rebelles pour les ramener au bien, si faire se peut, tout au moins pour les protéger contre eux-mêmes [1]. »

Ce caractère très spécial du patronage a parfaitement été compris par ses organisateurs. Presque tous, législateurs, magistrats ou fonctionnaires se trouvaient, par leur situation officielle, chargés de contribuer à la répression sociale. L'expérience leur a montré que leurs efforts ne donnaient pas et ne pouvaient donner tous les résultats désirables; que si la société arrivait à punir les crimes de plus en plus nombreux, elle ne parvenait pas à s'en préserver, et qu'après une première condamnation, enrôlant presque toujours définitivement dans l'armée du vice celui qui en était frappé, le coupable cessait en quelque sorte d'être un homme pour devenir cette chose anonyme, uniforme et méprisée : *le prisonnier*.

Pour l'œuvre nécessaire de préservation et de relèvement, où chaque cas particulier exige une solution spéciale, où le sentiment joue un rôle si prépondérant, ils ont compris que la loi n'était pas assez souple, que la justice était trop rigoureuse en ses formes et l'administration trop impersonnelle. C'est pourquoi, leur tâche officielle accomplie, ils ont dépouillé les insignes de leurs fonctions pour se rapprocher des malheureux et pour tenter, en quelque sorte, de devenir les amis de ceux dont ils avaient été les juges ou les maîtres. En rendant ainsi accessible à la charité le domaine de la justice, non seulement ils se sont honorés eux-mêmes, mais, en outre, ils ont ajouté un prestige nouveau à leur mission sociale.

[1] Voir *Étude statistique sur les enfants traduits en justice*, par M. Albanel, juge d'instruction au tribunal de la Seine. Paris, 1897, p. 8.

CHAPITRE VIII.

MONTS-DE-PIÉTÉ.

Les **Monts-de-piété** sont des établissements qui ont pour objet de prêter au public de l'argent sur gages, moyennant la perception de droits et d'intérêts déterminés.

Les premières institutions de ce genre, qui marquent une réaction contre les abus de l'usure à laquelle se livraient depuis le moyen âge certaines classes d'individus, datent du XIVe et du XVe siècle.

On sait notamment qu'en 1350, certains bourgeois de la petite ville de Salins, en France, s'associèrent et réunirent une somme de 20,000 florins, destinée à faire des prêts aux pauvres à un taux modéré. Mais l'absence de tout autre renseignement sur cette première institution ne permet de la considérer que comme vague essai dont l'exemple resta pendant plus d'un siècle sans être suivi.

Aussi, l'origine des Monts-de-piété est-elle généralement attribuée à l'Italie, où l'on vit se former les premiers importants établissements de prêts sur gages, à l'époque même où le développement commercial des Républiques italiennes atteignait son apogée.

Vers la seconde moitié du XVe siècle, à la suite d'une sorte de croisade prêchée à Pérouse, contre l'usure, par Barnabé, moine de Terni, certains riches habitants de cette ville se cotisèrent pour former ce que l'on appela alors une banque des pauvres : *Monti di pieta,* d'où le nom français de *Mont-de-piété.*

De 1460 à 1500, de nombreuses banques des pauvres, dont la création fut encouragée dès le début par l'Église, s'établirent dans les grandes villes du nord de l'Italie, notamment à Milan, Florence, Bologne, Vérone, Sienne, Vicenze.

D'Italie, cette institution passa dans le Comtat Venaissin et en Provence, puis dans les Pays-Bas. Des Monts-de-piété furent créés à Avignon, en 1577, à Beaucaire, en 1583, à Bruxelles, en 1618, et plus tard à Marseille, en 1673. Mais malgré certains efforts du pouvoir central, cet exemple ne fut pas suivi en France pendant le XVIIe et le XVIIIe siècle. Une proposition en faveur de l'établissement de Monts-de-piété, soumise aux États-Généraux de 1614, fut rejetée. Des tentatives faites sous Louis XIII, en 1626, et sous la minorité de Louis XIV, en 1643, échouèrent en raison de l'insuffisance des capitaux mis à la disposition de l'institution de ce genre créée à Paris et en raison surtout de sa mauvaise administration.

Ce n'est qu'en 1777 que, sur l'initiative de Necker, fut organisé de façon durable le Mont-de-piété de Paris.

En 1789, le privilège dont jouissait cet établissement parut contraire aux principes de liberté absolue du nouveau régime. Sans être expressément aboli, un décret autorisa le retrait gratuit de tous les gages sur lesquels le Mont-de-piété avait prêté moins de

20 livres. Dès lors, les Monts-de-piété n'eurent plus qu'une existence nominale, et les excès de l'usure reparurent sous la forme de maisons de prêts particulières.

Après quelques tentatives sans succès, la loi du 16 pluviôse an XII, qui est restée l'un des textes organiques des Monts-de-piété de France, fit enfin fermer ces maisons et décida qu'il ne pourrait en être créé qu'au profit des pauvres et avec l'autorisation du Gouvernement. Le Mont-de-piété de Paris fut réorganisé presque en même temps par la loi du 24 messidor an XII.

La loi du 24 juin 1851 et le décret du 24 mars 1852 ont établi depuis la constitution définitive des Monts-de-piété.

L'étude du fonctionnement de ces établissements et des diverses opérations de crédit ou de banque auxquelles ils se livrent dépasserait de beaucoup les limites du présent rapport. Il suffit d'indiquer que c'est en raison de leur caractère général d'œuvres de bienfaisance que les Monts-de-piété ont figuré à l'Exposition de 1900, dans la Classe 112. Leur origine et leur passé, aussi bien que les nombreux textes qui les régissent, montrent qu'ils ont toujours été institués en faveur des pauvres et pour éviter à certaines des classes les plus intéressantes de la société, les dangers du prêt usuraire. Si, sur ce point, ces établissements n'ont pas atteint encore tout le perfectionnement désirable, et si parmi les nombreuses critiques qui leur ont été adressées, il en est de justifiées, la faute en revient non pas au principe qui a déterminé leur création, mais à certains défauts d'administration et surtout aux grosses difficultés qu'a rencontrées leur organisation.

L'insuffisance des capitaux qui constitue leur dotation les contraint à réaliser souvent des emprunts dans de mauvaises conditions et à exiger, par suite, pour les sommes prêtées, des intérêts d'un taux excessif. L'institution de commissaires-priseurs responsables entraîne aussi certains abus dans l'évaluation des gages. Enfin, le trafic des reconnaissances qui, pour Paris seul, représente un mouvement d'affaires de plus de 10 millions par an, est une des conséquences les plus fâcheuses, au point de vue social, de l'institution des Monts-de-piété.

Il est permis d'espérer, cependant, que l'aboutissement de certaines réformes, projetées depuis plusieurs années déjà, achèvera de donner à ces établissements un véritable caractère d'œuvres de bienfaisance et rendra plus efficace l'action sociale très considérable qu'ils exercent.

A. — FRANCE.

Sur les 45 Monts-de-piété qui existent en France, deux seulement ont pris part à l'Exposition de 1900 : celui de Paris et celui de Bordeaux.

Les graphiques exposés par ces établissements étaient placés dans les salles de la Classe 112, à l'exception de deux, relatifs au Mont-de-piété de Paris, qui figuraient au pavillon de la ville de Paris.

Deux autres graphiques concernant l'ensemble des opérations des Monts-de-piété

de France et d'Algérie faisaient partie de l'exposition spéciale du Ministère de l'Intérieur.

Pour remédier aux inconvénients d'une telle dispersion, à chacun de ces emplacements se trouvait un album renfermant des réductions de tous les graphiques exposés.

1° *Mont-de-piété de Paris.*

(Grand prix.)

Le **Mont-de-piété de Paris** avait exposé six graphiques du plus haut intérêt.

Un premier diagramme relatif au mouvement des magasins de cet établissement depuis le 17 décembre 1777, date de sa fondation, jusqu'au 31 décembre 1899, donnait des indications complètes sur les taux des intérêts payés par l'Administration à ses prêteurs et sur ceux qu'elle exige à son tour des emprunteurs, car le Mont-de-piété n'a pas de capital ni de subvention; il emprunte les fonds qu'il prête, et l'intérêt qu'il sert est un des éléments de ses charges générales.

En l'an VI et l'an VII, le capital était obtenu à 12 et 18 p. o/o d'intérêt, et les prêts se faisaient à 30 p. o/o.

Ce taux s'est abaissé à 9 p. o/o de 1831 à 1885, à 8 p. o/o en 1886 et, enfin, à 6 p. o/o depuis 1887.

Ces intérêts sont augmentés d'un droit servant à couvrir notamment les frais de prisée des gages.

Par l'examen des courbes du diagramme, on pouvait voir que les opérations sont moins importantes aux époques troublées qu'aux époques d'activité commerciale et industrielle.

La décroissance récente des opérations tient à des causes spéciales dont il n'y a pas lieu de s'occuper ici, mais on peut constater des abaissements manifestes et sensibles en 1814, en 1830, en 1848, en 1851 et en 1870.

C'est que les Monts-de-piété, en France comme à l'étranger, ont une double fonction: fonction de crédit et fonction de bienfaisance.

Aux époques d'activité industrielle et commerciale, les prêts sont demandés par la petite industrie et le petit commerce qui ont besoin d'avances pour produire, au même titre que le notable commerçant escompte son papier, emprunte à la banque pour satisfaire aux besoins de son industrie pendant les périodes d'activité.

Si les affaires générales se ralentissent, au contraire, toutes ces demandes d'avances cessent, et le Mont-de-piété n'a plus à donner satisfaction qu'à ceux qui empruntent pour les besoins de consommation.

Ce diagramme montrait encore l'importance des opérations par habitant depuis un siècle.

Les premières opérations, *prêts de production*, sont naturellement les plus importantes et donnent, en général, un certain bénéfice, absorbé d'ailleurs par les charges imposées par les secondes opérations, *prêts de consommation*.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Au nombre de ces opérations fructueuses peuvent être classées, en presque totalité, les opérations de prêts sur valeurs mobilières que montrait un second tableau.

En 1892, le Mont-de-piété de Paris a été autorisé à faire des avances sur certaines valeurs mobilières libérées au porteur, jusqu'à concurrence de 500 francs.

Cette clientèle nouvelle se recrute surtout parmi les employés, les ouvriers et les petits patrons, qui déposent en très grande majorité des obligations de la ville de Paris et du Crédit foncier. C'est grâce aux bénéfices réalisés sur ces opérations, presque toutes lucratives, que le Mont-de-piété a pu maintenir les intérêts abaissés qu'il demande aux emprunteurs sur gages corporels, à défaut de la réalisation des réformes si impatiemment attendues et réclamées depuis si longtemps.

Le résultat de cet abaissement était mis en évidence dans un tableau où les années 1847 et 1897 étaient comparées entre elles.

La suppression des commissionnaires, intermédiaires entre le public et l'Administration, survenue en 1887, a également contribué à améliorer la situation des emprunteurs.

En 1847, les 28 millions prêtés à 9 1/2 p. o/o le sont dans la proportion des deux tiers par les commissionnaires et grevés des droits de ces intermédiaires; en 1897, les 56 millions sont intégralement prêtés à 7 p. o/o, sans aucune intervention.

Le résultat est celui-ci :

En 1847, les 28 millions payent 8,36 p. o/o d'intérêt;

En 1897, les 56 millions payent 6,35 p. o/o d'intérêt.

En résumé, depuis 1887, date de la suppression des intermédiaires et de l'abaissement des droits, les emprunteurs ont bénéficié, chaque année, de 2 p. o/o sur les 56 millions prêtés, soit une exonération annuelle de 1,120,000 francs.

Ce même rapprochement à l'intervalle d'un demi-siècle était également présenté dans un tableau où se trouvaient consignées les opérations des Monts-de-piété de France et d'Algérie.

En 1847 et en 1897, les établissements sont en même nombre, 45, mais ceux de Strasbourg, Metz, Bergues, Dieppe, Paray-le-Monial, Saint-Omer, ont été fermés ou annexés depuis 1847, et ceux d'Alger, Oran, Nice, Dunkerque, Roubaix, Lille (fondation Mazurel) figurent depuis cette époque.

L'ensemble de ces Monts-de-piété prêtait, en 1847, 49,922,047 francs; en 1897, ils ont prêté 99,504,413 francs, c'est-à-dire que la somme prêtée a doublé en 50 années, comme elle a doublé dans le même espace de temps au Mont-de-piété de Paris.

C'est encore sous un aspect différent qu'étaient classées dans un tableau voisin les opérations de l'établissement *en bijoux* et *paquets*, la première catégorie comprenant les objets d'or et d'argent et la seconde, tous les autres gages, notamment les hardes.

En 1882, les deux catégories comprenaient un même nombre de gages : 832,276 pour la première et 837,301 pour la deuxième; en 1898, la première renferme encore 737,179 gages et la deuxième n'en comprend plus que 477,263.

Cette diminution des hardes n'est pas spéciale au Mont-de-piété de Paris. A la page 10

du volume exposé par le Mont-de-piété de Bruxelles, on signale que cette catégorie de gages, désignée sous le nom de *nippes*, comprend, en 1849, 175,409 objets, en 1875, 165,756, et, en 1899, 119,400.

A Nancy, dans le compte rendu de 1899, on lit que les hardes et les vêtements reçus en 1899, au nombre de 5,042, sont en diminution de 1,809 articles sur les entrées de l'année précédente. On y attribue cette diminution à des causes analogues à celles invoquées par le Mont-de-piété de Paris, c'est-à-dire « qu'autrefois beaucoup d'ouvriers et de villageois achetaient leurs vêtements, pour les dimanches et jours de fêtes, près des revendeurs établis à Nancy ou étalant sur les marchés publics; actuellement, ils préfèrent s'adresser aux nombreuses maisons de confection qui se sont établies et s'y procurent des vêtements à très bon marché. »

La situation est identique pour le Mont-de-piété de Lyon. Le directeur de cet établissement s'exprime ainsi :

« Quant aux vêtements, la vente en est devenue si difficile, que les prêts de cette catégorie ont presque été réduits de moitié. »

A Paris, l'abandon du marché du Temple, aujourd'hui désert, occasionne le même phénomène économique.

Dans ce même tableau était relevé le classement de l'emprunt d'environ 60 millions que le Mont-de-piété de Paris contracte chaque année en émettant des bons à ordre ou au porteur, au nombre de 7,160 en 1898, ce qui représente une moyenne d'environ 9,000 francs par placement.

On a vu que le taux des intérêts servis aux prêteurs s'était élevé à 18 p. o/o en l'an VII; il s'est abaissé à 2 1/2 p. o/o en 1835 et 1836; il est actuellement à 3 p. o/o.

Enfin, dans un dernier graphique spécial au Mont-de-piété de Paris, on avait relevé, en les classant par importance, les 1,900,159 perceptions effectuées en 1899.

C'est là qu'apparaissait avec le plus de clarté le fonctionnement de l'institution qui opère sans capitaux propres, sans dotation, sans subvention, faisant payer aux moins indigents de ses emprunteurs, avec leurs charges propres, celles des emprunteurs les moins fortunés. C'est donc une sorte de mutualité.

Ces perceptions sont divisées en deux catégories, celles qui laissent un profit à l'établissement : 617,008, et celles qui sont insuffisantes pour couvrir les charges que les opérations correspondantes ont entraînées : 1,283,101.

On relève :

Perceptions	de 0 fr. 05	143,940
	de 0 fr. 10	84,280
	de 0 fr. 15	106,641

Il est certain que ces perceptions infimes ne peuvent pas couvrir les charges de l'emprunt, du logement, de la manutention, des écritures, de l'assurance, etc.

En résumé, plus des deux tiers des opérations du Mont-de-piété sont onéreuses à l'autre tiers.

2° *Mont-de-piété de Bordeaux.*

(Médaille d'argent.)

Le **Mont-de-piété de Bordeaux**, fondé en 1801, est régi par un conseil d'administration nommé par le préfet. Ce conseil, présidé par le maire, est composé de six autres membres, choisis par tiers dans le Conseil municipal, dans la Commission des hospices et du bureau de bienfaisance et parmi les autres citoyens domiciliés dans la commune, à la condition que l'un de ces derniers soit jurisconsulte et l'autre initié aux opérations de banque.

Les emprunts du Mont-de-piété se font sur bons à ordre ou au porteur; le taux de l'intérêt est de 3 p. o/o pour les bons d'un an et de 2 1/2 p. o/o pour les bons de six mois.

Les opérations de cet établissement consistent en prêts sur nantissement d'effets mobiliers. Il est prêté les quatre cinquièmes de la valeur au poids de l'argenterie et des bijoux d'or et d'argent, et les deux tiers de l'évaluation sur tous les autres objets.

Le minimum des prêts est fixé à 2 francs.

Les recettes et les dépenses de l'exercice 1898 se sont élevées à :

Recettes	6,238,042f 14c
Dépenses	5,562,393 18

A la fin de l'exercice 1898, la dotation-capital de l'établissement était de 3,252,271 fr. 92.

Le *Mont-de-piété de Bordeaux* exposait six graphiques :

Le premier avait trait aux opérations d'engagement et de renouvellement effectuées de 1802 à 1898.

Il indiquait la durée des prêts et le taux auxquels ces prêts ont été consentis.

On y lisait que de 24 p. o/o en 1802, le taux s'est abaissé à 18 p. o/o de 1806 à 1829; à 15 p. o/o de 1830 à 1839; à 10 p. o/o de 1840 à 1842; à 9 p. o/o de 1843 à 1878; à 8 p. o/o de 1879 à 1885, et enfin à 6 p. o/o de 1886 à 1898.

De 1802 à 1813, les prêts étaient consentis pour 4 mois.

De 1814 à 1846, pour 6 mois.

De 1846 à 1848, pour un an, excepté les lainages.

A partir de 1848, un an pour tous les lainages.

Le second montrait les opérations de dégagements et de ventes; le troisième, la progression des opérations pendant trois périodes septennales sous le régime de trois taux d'intérêt différents.

De 3 à 4 millions pour la période 1872-1878, à 9 p. o/o, les engagements atteignent près de 5 millions pour la période 1879-1885, à 8 p. o/o, et plus de 6,500,000 francs pour la période de 1886-1892, à 6 p. o/o.

Le quatrième graphique représentait un plan de Bordeaux où figurait, pour 1898, le nombre d'engagements par arrondissement et par habitant.

La proportion pour le 8e arrondissement ressortait à 1.06; pour le 3e arrondissement, à 0.98; pour Bacalan, à 0.87; pour Saint-Augustin, à 0.86; pour la Bastide, à 0,70.

Le cinquième graphique, pour 1898, indiquait la valeur moyenne du prêt par arrondissement.

Cette valeur est de 16.42 pour le 5e arrondissement, de 17.24 pour le 3e arrondissement, de 13 pour Bacalan, de 13.51 pour Saint-Augustin, de 13.50 pour la Bastide.

Enfin, dans le sixième graphique, on constatait le chiffre des opérations onéreuses.

A Bordeaux, c'est un peu au-dessus de 15 francs que le prêt cesse d'être onéreux.

En 1898, 262,874 gages, sur lesquels il avait été prêté 1,475,284 francs, ont coûté au Mont-de-piété 68,425 fr. 94 de plus qu'ils n'ont produit.

Les gages de 3 francs et de 5 à 10 francs entrent dans ce chiffre pour 184,767 francs et représentent une perte pour l'établissement de 49,016 fr. 81.

Il y a lieu d'observer que dans tous les renseignements qui précèdent et qui sont spéciaux au Mont-de-piété de Bordeaux, il n'est nullement question des commissionnaires accrédités par l'établissement.

Le nombre des opérations effectuées par ces intermédiaires est cependant considérable; en 1898, sur 3,087,625 francs prêtés pour 210,327 gages déposés, 199,079 gages, sur lesquels il avait été consenti un prêt total de 2,515,009 francs, avaient été reçus par eux.

Les emprunteurs qui se sont adressés aux commissionnaires ont donc eu à supporter, en dehors du taux d'intérêt de 6 p. o/o exigé par le Mont-de-piété, des frais supplémentaires considérables.

Le Jury a accordé au Mont-de-piété de Paris un grand prix justifié par l'importance des opérations de cet établissement et sa remarquable administration. Il a, en outre, décerné une médaille d'or de collaborateur à son éminent directeur, M. Duval, qui a contribué pour une large part à donner au Mont-de-piété de Paris la place qu'il occupe parmi les institutions de même ordre.

Le Mont-de-piété de Bordeaux, dont l'activité est naturellement moindre et qui n'est pas encore parvenu à abaisser le taux du prêt à un même degré, a obtenu une médaille d'argent.

Quelques indications générales étaient fournies sur l'ensemble des opérations des Monts-de-piété qui existent actuellement en France et en Algérie, par les deux tableaux figurant à l'exposition du Ministère de l'Intérieur.

Ces Monts-de-piété, au nombre de 45, prêtent annuellement près de 100 millions de francs sur environ 4,500,000 gages.

Les plus importants peuvent se classer dans l'ordre suivant : Paris, Lyon, Bordeaux, Marseille, Toulouse, Alger, Oran, Nice, Rouen, Le Havre, Lille, Nîmes, Reims, Dijon, etc.

Les 100 millions de francs sont prêtés à des conditions et à des taux différents; l'intérêt payé est, pour l'ensemble, le suivant :

Prêtés gratuitement		265,637 francs.
Payent	1 25 p. 100	185,255
	4 à 4 fr. 50 p. 100	857,857
	4 50 à 5 p. 100	3,007,134
	5 à 5 50 p. 100	5,776,587
	5 50 à 6 p. 100	13,575,366
	6 à 6 50 p. 100	56,205,263
	6 50 à 7 p. 100	8,786,215
	7 à 7 50 p. 100	2,010,117
	7 50 à 8 p. 100	833,957
	8 à 9 p. 100	1,493,292
	9 à 9 50 p. 100	1,555,230

En résumé, les cinq sixièmes des 100 millions de francs prêtés annuellement sur gages, en France et en Algérie, payent un intérêt inférieur à 6 fr. 50 p. o/o, et le dernier sixième est prêté à un intérêt qui oscille entre 6 fr. 50 et 9 fr. 50 p. o/o.

Les améliorations introduites dans ces services depuis 10 années sont donc réelles et importantes, surtout en ce qui concerne Paris; elles auraient été plus considérables encore si l'Administration avait trouvé toute l'aide désirable pour appliquer les réformes qu'elle n'a cessé de proposer.

B. — ÉTRANGER.

Le prêt sur gages existe dans presque tous les pays sous diverses formes.

1° Certaines nations laissent exercer le prêt sur gages par des particuliers qui s'y livrent dans un but lucratif; c'est le cas de l'Angleterre. Pour remédier aux nombreux abus qu'engendrerait fatalement une telle industrie dans un pays où il n'y a pas, en principe, de maximum au taux de l'intérêt, une loi fixe, en Angleterre, la somme que le prêteur sur gages (*pawnbrokers*) peut exiger.

En Chine, les Monts-de-piété sont nombreux; on en rencontre dans chaque quartier, presque dans chaque rue importante.

Le taux de l'intérêt est fort élevé, 2 p. o/o ou 3 p. o/o par mois. On peut tout engager, sauf les animaux, qu'il faudrait nourrir. Presque tous les Monts-de-piété ont pour bailleurs des mandarins ou des gens très riches. Il faut, en effet, pour ouvrir un Mont-de-piété, une mise de fonds considérable, car on doit attendre 36 mois avant de rien vendre. Cette institution y est considérée comme excellente et d'une grande honnêteté dans ses transactions.

2° D'autres pays tolèrent, à côté d'un Mont-de-piété réglementé par des lois, des agences particulières.

A New-York fonctionne, depuis 1895, un Mont-de-piété dit *Mont-de-piété des millionnaires*, en raison de la situation de fortune des honorables citoyens qui ont fondé cet établissement.

Depuis sa fondation, ce Mont-de-piété, qui a été autorisé par la loi d'avril 1894, n'a cessé de prospérer. Le taux de l'intérêt est fixé invariablement à 1 p. o/o par mois ou fraction de mois excédant 3 jours, tandis que les *pawnbrokers* anglais prélèvent 2 ou 3 p. o/o par mois, suivant le montant ou la durée du prêt.

Cette institution, qui a déjà rendu de notables services, a encouragé la Société à ouvrir de nouveaux bureaux à Philadelphie, Brooklyn et Bufalo. D'autres sont en voie d'organisation dans la partie Est de New-York.

La Grèce ne possède qu'un Mont-de-piété à Corfou; dans le reste du pays, les prêts sont consentis par des particuliers.

3° D'autres nations, enfin, ont des institutions publiques ou privées de prêts sur gages soumises à des lois, décrets ou règlements.

Au Guatémala, le prêt sur nantissement est exercé par des institutions privées réglementées par la loi et dont l'intérêt est fixé à un taux très minime.

Les Pays-Bas ont des institutions de prêt de nature privée qui dépendent soit des établissements de bienfaisance, soit des institutions spéciales de prévoyance.

En Italie, les Monts-de-piété sont considérés comme des institutions mixtes de bienfaisance et de crédit.

En Espagne, tous les Monts-de-piété sont alimentés par des Caisses d'épargne qui fonctionnent parallèlement.

En Finlande, des Caisses d'épargne administrées par une direction de six membres, choisis parmi les principaux déposants, prêtent sur immeubles ou sur caution personnelle, surtout dans les campagnes, au taux de 4 à 5 p. o/o l'an.

Des Monts-de-piété, le plus souvent montés par actions, sont institués dans un but de bienfaisance. Ils font de petits prêts, en général à courte échéance.

L'intérêt des sommes prêtées varie entre 24 et 32 p. o/o l'an.

Ces deux sortes d'établissements (*caisses d'épargne et Monts-de-piété*), sont soumises au contrôle de l'État.

En Russie, des Monts-de-piété réglementés ont remplacé, à Saint-Pétersbourg et à Saratow, les *Lombards*, qui n'étaient que des usuriers.

En Roumanie, les institutions de prêt n'existent que dans les associations sous forme de secours.

Des Monts-de-piété autorisés fonctionnent en Belgique, en Danemark (à Copenhague), en Égypte (au Caire et à Alexandrie), en Allemagne (à Strasbourg, Berlin, Dresde, Aix-la-Chapelle), à Buenos-Ayres, en Autriche-Hongrie (Vienne, Buda-Pesth), en Suisse (sous forme de caisses de prêts sur gages, à Genève, Lausanne, etc.), au Mexique (Mexico, Zacatécas).

En Allemagne et en Belgique, le nombre des Monts-de-piété est considérable.

De toutes les nations, c'est l'Italie qui compte le plus grand nombre de ces établissements; la dernière statistique du Ministère de l'Agriculture et du Commerce accuse un chiffre de 556.

C'est dans ce pays également que les réformes les plus avantageuses pour les emprunteurs, réformes qui avaient depuis longtemps déjà été préconisées par le Mont-de-piété de Paris, ont été obtenues.

En Italie, tous les Monts-de-piété sont régis par la loi du 4 mai 1898, mais tous n'ont pas le même but. Certains prêtent sur grains (*frumentarii*), d'autres prêtent sur gages corporels (*nummarii*), sur valeurs publiques et industrielles; certains font l'émission de bons de crédit et de livrets de caisse d'épargne, l'escompte de Bons du Trésor, la garde de valeurs et de titres, etc.

D'après l'exposé qui précède, on pourrait supposer que nombreuses ont été les puissances ayant tenu à nous faire connaître, à l'Exposition universelle de 1900, par des documents statistiques, le fonctionnement de leurs Monts-de-piété.

Cependant trois nations seulement : l'Italie, la Belgique et le Mexique figuraient au catalogue de la Classe 112.

Pour l'Italie, huit des plus importants : Rome, Vérone, Vicenze, Florence (*Azienda di Presti*), Bologne, Milan, Sienne (*Monte di pieta des Paschi*), et Naples avaient exposé des monographies, des statistiques, des photographies.

Le Mont-de-piété de Milan, outre certaines publications, montrait par une maquette la disposition des magasins et l'installation des différents services (engagements, renouvellements, dégagements).

Ce dernier Mont-de-piété figurait au Champ-de-Mars, les sept autres étaient compris dans la Section italienne du palais des Congrès.

Seul pour la Belgique, le Mont-de-piété de Bruxelles avait fait figurer au Champ-de-Mars un album entièrement manuscrit auquel était joint un certain nombre de photographies.

Le gouvernement de l'État de Zacatecas avait exposé, dans le pavillon du Mexique, un volume sur le fonctionnement du Mont-de-piété de cette ville.

1° *Mont-de-piété de Milan.*

(Grand prix.)

Créé en 1496, le **Mont-de-piété de Milan** est l'un de ceux qui, en Italie, se livrent à des opérations de banque sur une assez grande échelle.

Alors que la plupart des établissements prêtent sur gages corporels, il fait des avances sur nantissements, sur valeurs publiques et industrielles, sur comptes courants garantis par des dépôts de titres de crédit; il délivre des bons de crédit et des livrets de

caisse d'épargne, escompte les bons du Trésor, les coupons et les valeurs à échéance de moins de six mois; il a un service de payement de prêts contre provision; il prend en garde les valeurs et les titres, les opérations de reports actifs et passifs.

Les brochures exposées par cet établissement comprenaient :

Le compte rendu de 1896;

Les comptes de 1863 à 1888;

Les statuts et règlements;

Le bilan de l'année 1898 et un historique du Mont-de-piété, par Felice Calvi.

Le *Mont-de-piété de Milan* exposait également une maquette montrant le fonctionnement de tous les services.

Dans une coupe de l'établissement on voyait le monte-charges permettant de répartir les gages dans les différents magasins, l'ensemble des magasins avec les dispositions adoptées pour les effets divers, pour les objets précieux, et enfin le service des dégagements.

Cet établissement accepte des dépôts en espèces depuis 1796. C'est un des plus importants; son capital dépasse le chiffre de 4 millions et il possède actuellement pour 30 millions de dépôts.

Le minimum des prêts est de 2 francs; le maximum est illimité. Les prêts sont consentis pour six mois et un an (six mois pour les effets publics et les marchandises, un an pour les objets précieux).

Le taux des intérêts est de 5 p. o/o jusqu'à 10 lires. Pour les prêts supérieurs à 10 lires, 6 p. o/o, plus 5 centimes pour droit de reconnaissance et 2 p. o/o pour taxe de magasinage et frais de paquet.

La taxe gouvernementale pour les prêts de 300 lires (300 francs) est à la charge du déposant.

En 1896, les engagements se sont élevés à 387,132 articles, pour 7,988,369 francs prêtés.

2° *Mont-de-piété de Rome.*

(Médaille d'or.)

Le Mont-de-piété de cette ville date de 1539.

Les volumes exposés par cet établissement faisaient connaître qu'en 1876, les engagements, qui s'élevaient à 7,363,787 francs pour 353,480 articles, atteignaient, en 1898, 15,000,533 francs pour 1,066,146 articles.

Le patrimoine net au 31 décembre 1898 était de 3,549,535 fr. 24.

Jusqu'en 1899, l'intérêt des prêts était :

5 p. o/o pour les gages de 5 fr. 50 à 10 francs;

6 p. o/o pour les gages de 11 francs à 20 francs.

7 p. o/o pour les gages au-dessus de 20 francs, plus un droit de reconnaissance de 1 p. o/o.

Le minimum des prêts est de 1 franc et le maximum de 300 francs.

Pour les prêts inférieurs à 5 francs il n'était pas perçu d'intérêt, mais un nouveau statut, rédigé en exécution du règlement du 14 mai 1899 et conformément à la loi du 4 mai de l'année précédente, a rétabli le principe du payement d'un intérêt sur tous les prêts; le taux à percevoir est fixé à l'échelle de 4 à 7 p. o/o, suivant la valeur et la nature des objets déposés. La limitation du prêt est étendue à 10,000 francs pour les gages précieux et non précieux, ainsi que pour les prêts de valeurs mobilières à consentir sur titres émis en garantie par l'État.

Le Mont-de-piété de Rome, qui est le plus important des établissements de ce genre en Italie, possède une succursale à Tivoli et quatorze bureaux auxiliaires.

3° *Mont-de-piété de Bologne.*

(Médaille d'or.)

Le **Mont-de-piété de Bologne** date de 1473; il a été fondé par Bernardin de Feltre.

Son exposition consistait en un volume presque entièrement manuscrit; on y trouvait un projet de modification aux statuts qui avait pour but de réduire les dépenses d'administration et de pourvoir l'institut de capitaux suffisants et dans les meilleures conditions possibles.

Au 30 décembre 1899, le patrimoine s'élevait à 1,041,051 francs et la somme nécessaire pour le service des prêts a été, en 1899, de 1,840,868 francs. Il a été pourvu à la différence au moyen de dépôts produisant un intérêt de 5 p. o/o.

Le *Mont-de-piété de Bologne* accepte des dépôts sans intérêt à titre de garde et exerce les fonctions de trésorier pour celles des œuvres pieuses qui en font la demande.

Le document exposé contenait, en outre, une série de graphiques permettant de constater les résultats des opérations effectuées.

Les prêts sont consentis pour six mois et un an (six mois pour les lainages et pour les gages supérieurs à 300 francs).

Le minimum des prêts est de 0 fr. 50 et le maximum de 300 francs.

Les intérêts exigés sont de 7 p. o/o et une taxe fixe graduelle comme suit :

Pour les prêts	de 10 fr. 50 à 20 francs	0f 10c
	de 20 fr. 50 à 30 francs	0 20
	de 30 fr. 60 à 50 francs	0 30
	de 50 fr. 50 à 75 francs	0 40
	de 76 à 100 francs	0 50
	de 101 à 150 francs	0 70
	de 151 à 200 francs	1 00
	de 201 à 300 francs	1 50
	de 300 francs et plus	2 00

En 1896, les engagements se sont élevés à 208,040 articles pour 2,389,567 francs.

4° *Mont-de-piété de Sienne et* Monte di pieta *des Paschi.*

(Médaille d'or.)

Le **Mont-de-piété de Sienne** avait exposé un magnifique volume de notes statistiques et historiques relatant les origines et le développement graduel du Mont-de-piété et du Mont-de-piété des Paschi.

Le *Mont-de-piété de Sienne* fut fondé en 1472 par les frères de Saint-François. Le Mont des Paschi fut ouvert le 2 novembre 1624 et reçut du grand-duc de Toscane une dotation de 200,000 écus prélevés sur les revenus publics des pâturages (paschi), dotation portée à 250,000 écus le 7 mars 1634.

L'action des deux institutions s'est développée parallèlement jusqu'en 1872, époque à laquelle elles furent réunies par décret royal en un seul établissement, sous la dénomination de *Monte di Pieta des Paschi.*

Jusqu'en 1820, le Mont-de-piété des Paschi est resté stationnaire; mais à partir de cette année son développement fut rapide.

En effet, les dépôts qui s'élevaient, en 1630, à 1,156,478 fr. 38, étaient, en 1820, de 1,594,303 fr. 33; en 1830, cette somme était presque triplée, le montant des dépôts étant de 4,210,870 fr. 48.

En 1833, une caisse d'épargne fut réunie à l'établissement pour lui procurer les capitaux nécessaires aux prêts sur gages.

Le Mont-de-piété des Paschi fut chargé, en 1866, des opérations du crédit foncier pour les provinces de Toscane, de Massa Carrara et Pérouse et fut autorisé, en 1869, à effectuer les opérations du crédit agricole au moyen des capitaux de la caisse d'épargne.

Le Mont des Paschi est le plus ancien établissement de crédit de l'Italie.

Le chiffre de ses dépôts s'élevait, au 31 décembre 1899, à 137 millions.

Les avances sur gages montaient à 343,792 fr. 92.

5° *Mont-de-piété de Bruxelles.*

(Médaille d'or.)

L'exposition du **Mont-de-piété de Bruxelles** consistait en un album manuscrit illustré de photographies.

Un résumé historique faisait connaître que cet établissement a été créé en 1618 par Winceslas Cobberger et rappelait les noms des principaux économistes qui, depuis le moyen âge jusqu'à nos jours, se sont particulièrement occupés de la question du prêt sur gages et de l'organisation des Monts-de-piété : Savonarole, Barnabé de Terni, de Northbury, Cobberger, Théophraste Renaudot, de Decker, Edmond Duval.

Les Monts-de-piété sont régis, en Belgique, par la loi du 30 avril 1848.

En ce qui concerne celui de Bruxelles, un règlement d'ordre intérieur, approuvé le

C. F. E.

20 mars 1868 par le conseil communal, et un règlement organique approuvé par arrêté royal du 25 mars 1891, fixent les règles de son organisation et de son fonctionnement.

Il est administré par un conseil composé de cinq membres nommés par le conseil communal et dont deux sont pris, l'un parmi les membres du bureau de bienfaisance, l'autre parmi ceux du conseil des hospices. Le bourgmestre de la ville préside les réunions lorsqu'il y assiste.

Tous les membres du personnel fournissent un cautionnement. Ils sont responsables de leurs opérations; les appréciateurs le sont également de leurs évaluations.

Le règlement de 1891 fixe sa dotation pour prêts à 3,500,000 francs. En cas d'insuffisance, les fonds nécessaires sont fournis par les administrations charitables et, à leur défaut, par la commune.

Les engagements sont consentis pour un an; les gages sont vendus à l'expiration du treizième mois.

Le minimum des prêts est de 2 francs; le maximum, sauf exception, ne peut excéder 3,000 francs et 1,000 francs sur marchandises neuves.

La progression suivie dans l'abaissement du taux des intérêts perçus est la suivante :

1515.	— Par les Lombards	130 p. o/o.
1618		21
1848.	Pour les prêts de 200 francs	15
	Pour les prêts de 201 à 500 francs	12
	Pour les prêts de 501 et plus	10
1852.	Pour les prêts de 200 francs	14
	Pour les prêts de 201 à 500 francs	12
	Pour les prêts de 501 et plus	10
1854.	Pour les prêts de 200 francs	13
	Pour les prêts de 201 à 500 francs	12
	Pour les prêts de 501 et plus	10
1856.	Pour les prêts de 500 francs	12
	Pour les prêts de 501 et plus	10
1858		10
1867		8
1859		7
1891 et depuis		6

Les engagements effectués au chef-lieu et dans les deux bureaux auxiliaires ont été :

En 1809-1810, de 204,443 articles, pour 1,327,135 francs.

En 1899, de 341,228 articles, pour 6,140,454 francs.

Les dégagements ont été :

En 1899, de 348,587 articles, pour 6,130,189 francs.

Le total des intérêts pour la même année s'élève à 218,671 fr. 37, et le nombre des gages vendus à 12,111.

En 1809-1810, les recettes étaient de 59,374 francs, et les dépenses de 59,175 fr.

En 1899, les recettes étaient de 260,034 francs, et les dépenses de 241,603 francs.

Les prêts de moins de 5 francs se sont élevés, en 1899, à 145,361, pour 423,327 fr.

Ceux de 1,000 francs et plus se sont élevés à 344, pour 674,903 francs.

5,441 appartenant à la première catégorie ont été vendus; deux seulement l'ont été qui appartenaient à la deuxième.

Au-dessous de 12 francs les prêts sont onéreux pour l'établissement.

La moyenne mensuelle des engagements atteint le chiffre de 28,436, pour 511,704 francs.

Le Mont-de-piété de Bruxelles constate, comme la plupart des autres, la diminution constante des gages consistant en paquets ou en nippes et l'augmentation des prêts sur bijoux ou argenterie.

Au 1er janvier 1900 le capital employé sur les fonds propres du Mont-de-piété était de 1,099,103 francs.

Fonds avancés	par la bienfaisance	700,000 francs.
	par les hospices	1,350,000
	par les hospices	200,000
	par les cautionnements	159,000
	par le boni	36,327

Le *Mont-de-piété de Bruxelles* a son siège rue Saint-Ghislain et deux succursales, rue de la Gouttière et rue Pachées.

6° *Mont-de-piété de Vérone.*

(Médaille d'argent.)

Cet établissement exposait diverses publications renfermant :

10 tableaux (opérations de 1898);

4 photographies de l'immeuble;

Le compte rendu moral et financier de l'année 1898 et une circulaire sur le projet de loi pour le contrôle obligatoire des matières d'or et d'argent.

Le **Mont-de-piété de Vérone** a été créé le 9 septembre 1490 par le frère Michel d'Acqui.

Il consent ses prêts pour un an.

Le minimum des prêts est de 1 franc, le maximum est indéterminé.

Le taux des intérêts est de 6 p. o/o; le patrimoine, au 31 décembre 1898, était de 476,883 fr. 45.

Ce patrimoine étant généralement insuffisant, le Mont-de-piété emprunte le surplus des fonds nécessaires à la caisse d'épargne, au taux de 3 fr. 50 p. o/o.

Les opérations effectuées en 1898, pendant 402 jours de travail, ont été de 129,614 engagements, pour 1,314,895 fr. 50 prêtés.

En outre du taux de 6 p. o/o, il est exigé des emprunteurs une taxe de *billet* de 1 p. o/o jusqu'à six mois; 2 p. o/o au-dessus, pour les prêts supérieurs à 5 lires; une

taxe d'assurances de 1 p. o/o pour les prêts supérieurs à 10 lires; une taxe de registre de 1 fr. 80 p. o/o tous les six mois, sur les prêts supérieurs à 299 lires; une taxe de chancellerie de 1/2 p. o/o jusqu'à six mois et de 1 p. o/o au-dessus de six mois sur tous les prêts.

7° *Mont-de-piété de Vicenze.*

(Médaille d'argent.)

Le **Mont-de-piété de Vicenze**, fondé en 1846 par des citoyens charitables, est actuellement pourvu d'une administration autonome sous l'autorité de la commune et dont la direction est confiée à un directeur rémunéré et responsable, représentant l'institut et contrôlé par un conseil de surveillance.

Son exposition consistait en statuts organiques et en un règlement de son service intérieur.

Le minimum des prêts est de 1 franc; le maximum est indéterminé. Les prêts sont consentis pour une année.

Le taux des intérêts est de 6 p. o/o; une taxe de garde de 1 p. o/o est exigée pour les prêts de 5 lires et au-dessus.

Le patrimoine est plus que suffisant pour donner satisfaction à toute demande de prêt; néanmoins, le Mont-de-piété ne fait pas d'opérations de crédit autres que celles du prêt sur gages.

Les intérêts à 6 p. o/o et le droit fixe de 1 p. o/o ne couvrent pas les dépenses d'administration, mais le Mont-de-piété couvre le passif avec les revenus patrimoniaux qui donnent encore un excédent dont les deux tiers sont employés en aumônes; l'autre tiers sert à augmenter le capital.

8° Azienda di presti *de Florence.*

(Médaille d'argent.)

Un volume, donnant les résultats des œuvres de prêt de Florence, contenait un tableau graphique relatant les engagements effectués de 1846 à 1895. Les comptes rendus moraux et financiers de 1895 à 1898 étaient également exposés ainsi que des photographies et divers plans topographiques représentant l'édifice central.

Le patrimoine dont disposent les œuvres de prêt de Florence, qui datent de 1495, est insuffisant, aussi ont-elles recours au crédit.

Les prêts sont consentis pour un an. Le minimum des prêts est de 1 franc, le maximum de 300 francs; pour les prêts supérieurs à cette somme, une autorisation spéciale peut être accordée.

Le taux des intérêts est de 9 p. o/o.

En 1898, les opérations d'engagements étaient de 399,331 engagements, pour 5,808,830 francs prêtés.

Le Jury a décerné un grand prix au **Mont-de-piété de Milan**, des médailles d'or aux Monts-de-piété de Bruxelles, Rome, Sienne, Bologne.

En outre, une médaille d'or de collaborateur a été accordée à M. Guidicini, directeur du Mont-de-piété de Bologne, pour son habile direction et comme récompense des nombreux ouvrages qu'il a produits sur la question du prêt sur gages et des discussions qu'il a soutenues dans les différents congrès italiens où ont été étudiées les réformes concernant les Monts-de-piété italiens.

Des médailles d'argent ont été attribuées aux Monts-de-piété de Florence, Vérone, Vicenze, et une médaille de bronze au Mont-de-piété de la Miséricorde, à Naples, dont l'importance est sensiblement moindre.

CONCLUSION.

Parvenus au terme d'une étude qui nous a amenés à considérer successivement toutes les formes de la misère humaine, nous pouvons maintenant mesurer d'un seul regard l'étendue des efforts accomplis pour lutter contre elle. C'est la principale utilité d'une exposition universelle que de donner un aperçu d'ensemble des récents progrès réalisés dans chaque branche de l'activité humaine. Les conclusions qui s'en dégagent tout naturellement fournissent de précieuses indications sur les voies à suivre, les écueils à éviter; chaque amélioration constatée est un encouragement à faire mieux encore, et l'on puise une ardeur nouvelle dans la satisfaction que donne le spectacle du chemin parcouru.

Le grand développement qu'a pris dans les temps modernes l'œuvre d'assistance et de bienfaisance s'explique-t-il uniquement par une compréhension plus haute du devoir de charité? Il serait téméraire de l'affirmer, attendu que depuis l'époque où le christianisme a donné de la charité une formule nouvelle, de longs siècles se sont écoulés avant que des progrès sensibles aient été réalisés dans cette voie. Ce développement semble n'avoir pris naissance que du jour où au sentiment individuel de charité est venu s'ajouter le sentiment social de solidarité. Dès lors, ce que des volontés isolées restaient incapables de faire l'effort commun a pu le réaliser, et l'on peut dire que ce n'est pas l'homme, mais la société qui est devenue meilleure. En même temps, un sens plus juste de l'équité sociale, des droits de l'individu, des responsabilités collectives a favorisé ce grand mouvement qui restera l'une des phases essentielles de l'évolution des sociétés modernes.

Sous l'influence des idées nouvelles, la charité n'est sans doute pas devenue plus sincère ou plus ardente qu'elle ne l'avait été jusqu'alors dans ses manifestations isolées, mais elle s'est faite plus humaine, en ce sens que le soulagement de la misère et de la maladie qui, pendant si longtemps n'avait été qu'un moyen pour elle de s'élever jusqu'à Dieu, est devenu le but direct et immédiat de son action. Avec l'esprit confessionnel ont disparu bien des exclusivismes et bien des étroitesses qui ont fait place à des sentiments de tolérance et de désintéressement absolus, à une égale compassion pour toutes les souffrances et toutes les faiblesses.

Dans le temps même où les principes de la bienfaisance subissaient, du fait de l'évolution sociale, un changement si profond, le développement des connaissances humaines a transformé d'autre part leurs modes d'application. Nous avons vu les améliorations si considérables que les progrès de la médecine et de l'hygiène ont permis de réaliser dans l'installation des hôpitaux modernes, dans le traitement des aliénés et quelles larges voies nouvelles s'ouvraient, grâce à eux, avec la création d'institutions telles que les sanatoriums.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Le développement des sciences économiques et sociales n'a pas exercé une moindre influence sur l'organisation charitable. En dégageant et en précisant la notion d'utilité sociale, ces sciences ont donné à certains modes d'assistance une importance toute particulière; elles ont fait naître des catégories entières d'œuvres nouvelles qui, suivant des méthodes rationnelles, s'efforcent de combattre le mal dans ses racines en organisant la charité préventive, la charité efficace. Le patronage des libérés, l'assistance par le travail, l'extension de plus en plus grande que prend l'assistance à l'enfance, sont les résultats directs de leur action.

En raison même de la rapidité avec laquelle ils ont été obtenus, ces résultats permettent de bien augurer de l'avenir. Combattre la misère humaine constitue une tâche trop vaste pour qu'on puisse espérer en voir jamais la fin, car il faudrait, pour la réaliser, modifier l'homme lui-même, le corriger des défauts inhérents à sa nature, le préserver de certaines faiblesses presque inévitables. Mais il importe tout au moins d'atténuer les inégalités du sort trop flagrantes et de traiter la misère innocente comme une réelle injustice dont la réparation s'impose absolument. Ce but est toutefois trop lointain encore pour que le présent puisse être considéré autrement que comme un encouragement à faire plus et mieux dans l'avenir.

L'Exposition de 1900 a montré que le grand mouvement charitable du siècle qui vient de s'écouler s'était étendu à toutes les nations civilisées. Le développement des services publics d'assistance et des œuvres de bienfaisance privée donne en quelque sorte la mesure de la situation morale et financière de chaque peuple. Une organisation charitable complète ne révèle pas seulement un état d'esprit supérieur, mais prouve encore une surabondance de richesses et de force vitale.

Cette évolution parallèle des grandes nations a facilité entre elles les moyens d'entente en vue d'une action commune contre un mal universel. On a vu que la plupart des œuvres accueillaient les malheureux sans distinction de nationalité. Des congrès périodiques, des sociétés permanentes resserrent de plus en plus les liens qui unissent tous les peuples dans la lutte la plus noble qui se puisse entreprendre, la seule que commandent les instincts généreux du cœur humain. Et ce dernier résultat n'est pas l'un des moindres bienfaits de l'œuvre charitable puisqu'il contribue, dans une certaine mesure, à assurer le développement pacifique et régulier de cette activité universelle dont l'Exposition de 1900 restera l'une des plus grandes et des plus complètes manifestations.

INDEX ALPHABÉTIQUE.

A

Pages.

Administrateurs de l'Assistance publique de Brockton (États-Unis). 591
Administrateurs de l'Assistance publique de Fairhaven (États-Unis). 591
Administrateurs de l'Assistance publique de Natick (États-Unis). 591
Administration générale de l'Assistance publique, à Paris. 50, 88, 173, 184, 193, 204, 226, 237, 255, 308, 322, 348, 409, 562.
Administration des hospices civils de Lyon (Rhône). 208
Adultes malades (Assistance aux). . . 301
Adultes valides (Assistance aux). . . . 483
Aliénés (Assistance aux). 427
Asile Alexandra, à Kazan (Russie). 252
Asiles d'aliénés. 427
Asile d'aliénés de la Maison-Blanche (Seine-et-Oise). 431
Asile d'aliénés de Vaucluse (Seine-et-Oise). 431
Asile d'aliénés de Villejuif (Seine). 431
Asile d'aliénés de Ville-Évrard (Seine-et-Oise). 431
Asile clinique Sainte-Anne, à Paris. 430
Asile départemental d'aliénés de Châlons-sur-Marne (Marne). 437
Asile départemental d'aliénés de Clermont (Oise). 434
Asile départemental d'aliénés de Maine-et-Loire. 436
Asile départemental d'aliénés de Saint-Ylie (Jura). 435
Asile départemental et dépôt de mendicité de Seine-et-Oise, à Plaisir. 547
Asile évangélique de Lemé (Aisne). 247
Asiles évangéliques Kruger, à Nîmes (Gard). 673
Asile George-Sand, à Paris. 535
Asile Isabella, à New-York (États-Unis). . . 423
Asile de jeunes filles et Colonie ouvrière de la fabrique de munitions de Spandau (Allemagne). 636

Pages.

Asile de jeunes filles et hôpital de la Société Karcher et Cie, à Beckingen-sur-Saar (Allemagne). 636
Asile de jeunes filles de la Société Schœller, Buecklers et Cie, à Dueren (Allemagne). 636
Asile Lambrechts, à Courbevoie (Seine). . 411
Asile Ledru-Rollin, à Paris. 104
Asile Léo-Delibes, à Paris. 180
Asile maritime de Berck-sur-Mer (Pas-de-Calais). 419
Asiles maternels. 107
Asile Michelet, à Paris. 78
Asile national d'aliénés de Charenton (Seine). 49, 429
Asile national d'aliénés de Zchadrass, à Leipzig (Allemagne). 437
Asile national Vacassy, à Vincennes (Seine). 49, 405.
Asile national du Vésinet (Seine-et-Oise). 49, 102, 388.
Asile national de Vincennes (Seine). 49, 388
Asile Nicolas, à Zangarog-sur-le-Don (Russie). 253
Asile Notre-Dame-de-Bon-Secours, à Paris. 417
Asile de Nossa Senhora da Esperança, à Castello de Vide (Portugal). 465
Asiles de nuit. 534
Asile et ouvroir de Gorée (Sénégal). 522
Asile et ouvroir de Saint-Louis (Sénégal). 522
Asile des pauvres de Massachusetts, à Tewshbury (États-Unis). 544
Asile Sainte-Anne, à Sainte-Anne-d'Auray (Morbihan). 673
Asiles temporaires d'enfants. 180
Asile temporaire pour femmes et enfants, à Paris. 572
Asile temporaire pour femmes protestantes, à Paris. 522
Asile de vieillards, à Mamirolle (Doubs). . 420
Assistance aux adultes malades. 301
Assistance aux adultes valides. 483
Assistance aux convalescents. 387

Assistance à l'enfance après la naissance 77
Assistance à l'enfance avant la naissance 117
Assistance à l'enfance. — Exposition rétrospective 15
Assistance aux femmes enceintes 77
Assistance aux femmes relevant de couches 101
Assistance aux infirmes et incurables. 403
Assistance médicale gratuite 301
Assistance cantonale du Pas-de-Calais. 418, 567
Assistance par le travail 484
Assistance aux femmes par le travail, à Lyon (Rhône) 522
Assistance par le travail (Fondation Mamoz), à Paris 499
Assistance par le travail du Havre (Seine-Inférieure) 522
Assistance par le travail de Marseille (Bouches-du-Rhône) 518
Assistance par le travail de Perpignan (Pyrénées-Orientales) 521
Assistance par le travail de Rouen (Seine-Inférieure) 522
Association allemande des asiles, à Béthel (Allemagne) 524
Association de l'Assistance publique, à Akron (États-Unis) 591
Association berlinoise des asiles pour les personnes sans abri, à Berlin (Allemagne). 543
Association des Dames badoises, à Karlsruhe (Allemagne). 147, 221, 274, 291, 618, 682.
Association des écoles enfantines, à Breslau (Allemagne) 298
Association évangélique du Diaconat de Zehlendorf (Allemagne) 364
Association générale de la Croix-Rouge (Russie) 638
Association générale de secours et de patronage de Besançon (Doubs) 522
Association des mères de familles, à Paris. 124
Association des œuvres charitables de Baltimore-Maryland (États-Unis) 588
Association des œuvres charitables de Boston (États-Unis) 586
Association des œuvres charitables de Charlestown (South Carolina) [États-Unis] . . 588
Association des œuvres charitables de Charlestown (West Virginia) [États-Unis] . . . 588
Association des œuvres charitables de Colorado (États-Unis) 588
Association des œuvres charitables de Columbia (États-Unis) 588
Association des œuvres charitables de Connecticut (États-Unis) 588
Association des œuvres charitables de Jamesville (États-Unis) 588
Association des œuvres charitables de Maine (États-Unis) 588
Association des œuvres charitables de Minnesota (États-Unis) 588
Association des œuvres charitables de New-Haven (États-Unis) 588
Association des œuvres charitables d'Oakland (États-Unis) 588
Association des œuvres charitables de Pueblo (États-Unis) 588
Association des œuvres charitables de Wilmington (États-Unis) 588
Association pour l'amélioration de la condition des pauvres, à New-York (États-Unis) 614
Association pour l'amélioration de la condition des pauvres, à Brooklyn (États-Unis) 615
Association pour l'éducation gratuite ménagère ou agricole des jeunes filles pauvres sorties de l'école, à Berlin (Allemagne). 635
Association pour la protection et le placement des jeunes filles, à Berlin (Allemagne) 635
Association pour les soins hygiéniques dans la vie de famille, à Berlin (Allemagne) 290
Association Saint-Jean, à New-York (États-Unis) 197
Association Valentin Haüy, pour le bien des aveugles, à Paris 454
Atelier-refuge et patronage, à Rouen Seine-Inférieure) 672
Aveugles (Assistance aux) 450

B

Bureau de l'Assistance publique de Boston (États-Unis) 591
Bureau de l'Assistance publique de Californie (États-Unis) 591

Bureau de l'Assistance publique de Connecticut (États-Unis)..... 591
Bureau de l'Assistance publique d'Illinois (États-Unis)..... 591
Bureau de l'Assistance publique d'Indiana (États-Unis)..... 591
Bureau de l'Assistance publique d'Iowa (États-Unis)..... 230, 591
Bureau de l'Assistance publique de Kansas (États-Unis)..... 591
Bureau de l'Assistance publique de Maine (États-Unis)..... 591
Bureau de l'Assistance publique de Maryland (États-Unis)..... 591
Bureau de l'Assistance publique de Massachusetts (États-Unis).... 262, 350, 590
Bureau de l'Assistance publique de Nebraska (États-Unis)..... 591
Bureau de l'Assistance publique de New-Jersey (États-Unis)..... 444, 591
Bureau de l'Assistance publique d'Ohio (États-Unis)..... 423, 590
Bureau de l'Assistance publique de Pennsylvanie (États-Unis)..... 591
Bureau de l'Assistance publique de Tennesee (États-Unis)..... 591
Bureau de l'Assistance publique de Wisconsin (États-Unis)..... 591
Bureau de l'Assistance publique et des Affaires pénitentiaires de Cincinnati (États-Unis)..... 591
Bureau de l'Assistance publique et des Affaires pénitentiaires de Colorado (État-Unis).. 591
Bureau de l'Assistance publique et des Affaires pénitentiaires de Columbia (États-Unis)..... 591
Bureau de l'Assistance publique et des Affaires pénitentiaires de Minnesota (États-Unis)..... 423, 591
Bureau de l'Assistance publique et des Affaires pénitentiaires de Missouri (États-Unis). 591
Bureau de l'Assistance publique et des Affaires pénitentiaires de New-Hampshire (États-Unis)..... 591
Bureau de l'Assistance publique et des Affaires pénitentiaires de Rhode-Island (États-Unis)..... 591
Bureaux de bienfaisance..... 560
Bureaux de bienfaisance de Paris..... 562
Bureau de bienfaisance de Nancy (Meurthe-et-Moselle)..... 564
Bureau de bienfaisance de Tourcoing 567
Bureau central des institutions de bienfaisance pour la classe ouvrière, à Berlin (Allemagne)..... 595
Bureau pour les enfants de la ville de Boston (États-Unis)..... 682
Bureaux de placement gratuit..... 557
Bureau de placement gratuit du VIe arrondissement, à Paris..... 559
Bureau de placement gratuit du XVe arrondissement, à Paris..... 560

C

Caisse départementale des incendiés de la Meuse..... 630
Caisse des écoles du VIIe arrondissement, à Paris..... 166, 283, 292
Caisse des orphelins du XVIe arrondissement, à Paris..... 243
Caisse des orphelins du XIXe arrondissement, à Paris..... 245
Caisse de secours en faveur des familles de marins morts ou présumés péris à la pêche de la morue, à Dunkerque (Nord). 631
Cantines scolaires..... 292
Charity Organisation Society, à Londres (Grande-Bretagne)..... 368, 594
Charity Organisation Society, à New-York (États-Unis)..... 585
Classe 112. — Organisation, emplacement..... 64
Clinique Baudelocque, à Paris..... 95
Clinique Tarnier, à Paris..... 94
Clinique universelle, à Vienne (Autriche). 305
Colonie agricole de la Chalmelle (Marne). 496
Colonie agricole de Mettray (Indre-et-Loire)..... 670
Colonie agricole protestante de Sainte-Foy (Dordogne)..... 671
Colonies d'aliénés de Gheel et de Lierneux (Belgique)..... 438
Colonie familiale d'aliénés de Dun-sur-Auron (Cher)..... 432
Colonie d'invalides Altenhof (Allemagne). 424
Colonie ouvrière pour femmes d'Hildesheim (Allemagne)..... 680
Colonie ouvrière pour femmes de Weissensée (Allemagne)..... 681
Colonies scolaires de vacances..... 280

Comité de bienfaisance israélite de Paris.. 610
Comité central des œuvres d'assistance par le travail, à Paris..... 506
Comités de défense des enfants traduits en justice. 674
Comité de défense des enfants traduits en justice du Havre (Seine-Inférieure).... 676
Comité de défense des enfants traduits en justice de Lille (Nord)..... 676
Comité de défense des enfants traduits en justice de Marseille (Bouches-du-Rhône). 676
Comité de défense des enfants traduits en justice de Paris..... 675
Comité de défense des enfants traduits en justice de Rouen (Seine-Inférieure).... 676
Comité de défense des enfants traduits en justice de Toulouse (Haute-Garonne).. 676
Comité départemental du Cher, à Bourges. 584
Comité départemental de la Sarthe, au Mans..... 584
Comité international de secours aux blessés, à Genève (Suisse)..... 639
Comité des maisons pour les pauvres, à Florence (Italie)..... 641
Comité de patronage des condamnés détenus et libérés, et des enfants moralement abandonnés mis à la disposition du Gouvernement, à Anvers (Pays-Bas)..... 681
Comité de patronage des maisons de travail et des ouvroirs, à Saint-Pétersbourg (Russie)..... 148, 525
Comité permanent de la diète de Styrie, à Graz (Autriche)..... 366
Comité de secours chrétiens de Moscou (Russie)..... 614
Commission des asiles d'aliénés de Massachusetts (États-Unis)..... 443
Commission des asiles d'aliénés de New-York (États-Unis).... 440
Commission royale des patronages de Belgique..... 678
Commission royale des Pays-Bas spéciale pour le Groupe XVI..... 600
Communauté des sœurs Marie-Joseph, à Sainte-Anne-d'Auray (Morbihan)..... 673
Compagnie d'éclairage par le gaz du Mans (Sarthe) et de Vendôme (Loir-et-Cher)..... 631
Confrérie russe de bienfaisance de Saint-Wladimir, à Berlin (Allemagne)..... 576
Congrégation des Frères de Saint-Gabriel, à Saint-Laurent-sur-Sèvre (Vendée).... 471
Conseil des asiles d'enfants de Moscou (Russie)..... 252
Conseil général des asiles d'enfants, à Saint-Pétersbourg (Russie)..... 252
Consultations gratuites dans les hôpitaux de Paris..... 308
Consultations gratuites de nourrissons de l'Assistance publique de Paris..... 173
Consultations gratuites par les bureaux de bienfaisance et dispensaires de Paris... 309
Convalescents (Assistance aux).... 387
Crèches..... 129
Crèche Charles-Floquet, à Paris..... 145
Crèche de Clamart (Seine)..... 142
Crèche Fourcade, à Paris.. 130
Crèche Furtado-Heine, à Paris..... 134
Crèche de Grombuhl, à Wurtzbourg (Allemagne)..... 147
Crèche Hippolyte-Noiret, à Rethel (Ardennes)..... 138
Crèche laïque de la Maison-Blanche, à Paris..... 144
Crèche Maria-Apollonia, à Dueren (Allemagne)..... 147
Crèche municipale du VIe arrondissement, à Paris..... 144
Crèche municipale du XVIIIe arrondissement, à Paris..... 143
Crèche de Picpus, à Paris..... 141
Crèche Sainte-Amélie, à Paris..... 142
Crèche Sainte-Catherine, à Bucarest (Roumanie)..... 146
Crèche Sainte-Élisabeth, à Bucarest (Roumanie)..... 146
Crèche Saint-Marcel, à Paris..... 143
Crèches de Lisbonne et de Porto (Portugal)..... 148
Curatelle des aveugles, à Saint-Pétersbourg (Russie)..... 464
Curatelle des institutions de bienfaisance de M. N. D. Seliverstou (Russie)..... 614
Curatelle des pauvres de Moscou (Russie). 614
Curatelle des sourds-muets, à Saint-Pétersbourg (Russie)..... 478

D

Département de la Seine. — Direction des Affaires départementales.. 62, 233, 406, 431, 453, 469, 545, 674.
Dépôts de mendicité..... 545
Dépôt de mendicité et asile départemental de Seine-et-Oise, à Plaisir..... 547
Dépôt de mendicité de Brockton et de Fairhaven-Massachusetts (États-Unis)..... 549
Dépôt de mendicité de Merxplas (Belgique)..... 548
Deutsche Reichsfechtschule, à Magdebourg (Allemagne)..... 250
Deutscher Herbergsverein (Allemagne)... 542
Direction des Affaires municipales de la ville de Paris. 61, 78, 104, 180, 234, 486, 535.
Direction des Affaires départementales de la Seine. 62, 233, 406, 431, 453, 469, 545, 674.
Direction de l'Assistance et de l'Hygiène publiques du Ministère de l'Intérieur. 15, 102, 118, 301, 388, 405, 429, 450, 466.
Direction de l'Assistance publique de Budapest (Hongrie)..... 601
Direction centrale de l'Union des sociétés badoises pour la protection des détenus libérés, à Karlsruhe (Allemagne)..... 677
Direction générale des institutions de l'Impératrice Marie, à Saint-Pétersbourg (Russie)..... 612
Direction générale des prisons de Roumanie. 682
Direction générale du service de l'Assistance publique de Roumanie..... 378
Direction de l'Union samaritaine allemande, à Cassel (Allemagne)..... 596
Dispensaires pour adultes..... 307
Dispensaires pour enfants malades.. 153
Dispensaire des enfants malades de Marseille (Bouches-du-Rhône)..... 168
Dispensaire français de Londres..... 322
Dispensaire Furtado-Heine, à Paris..... 157
Dispensaire gratuit pour enfants malades de la rue Jean-Lantier, à Paris..... 162
Dispensaire gratuit pour enfants malades du xᵉ arrondissement, à Paris..... 167
Dispensaire gratuit pour enfants malades de Belleville, à Paris..... 170
Dispensaire gratuit pour enfants malades de Pantin-Aubervilliers (Seine)..... 171
Dispensaire laïque du xvᵉ arrondissement, à Paris..... 319
Dispensaire laïque et gratuit du quartier de la Maison-Blanche, à Paris..... 168
Dispensaire de Rothschild, à Berck-sur-Mer (Pas-de-Calais)..... 321
Distributions gratuites d'aliments .. 550
Distributions gratuites de lait stérilisé. 153

E

École Braille pour aveugles, à Paris..... 453
École des enfants assistés de la Seine d'Alembert, à Montévrain (Seine-et-Marne)..... 256
École des enfants assistés de la Seine Le Nôtre, à Villepreux (Seine-et-Oise).. 256
École des enfants assistés de la Seine de Port-Hallan, à Belle-Isle-en-Mer (Morbihan)..... 257
École des enfants assistés de la Seine Roudil, à Ben-Chicao (Algérie)..... 258
École des enfants assistés de la Seine d'Yzeure (Allier)..... 256
Écoles gardiennes..... 297
École Lancaster, à Lancaster-Massachusetts (États-Unis)..... 278
École Le Peletier Saint-Fargeau, à Montesson (Seine-et-Oise)..... 674
École ménagère et professionnelle Vila, à Chaumont (Haute-Marne)..... 273
École des métiers de l'Orphelinat, à Belgrade (Serbie)..... 253
Écoles de réforme et écoles industrielles de Grande-Bretagne..... 679
École des sourds du Nebraska (États-Unis)..... 475
Enfance avant la naissance (Assistance à l')..... 77
Enfance après la naissance (Assistance à l')..... 117
Enfants abandonnés, délaissés ou indigents (Assistance aux)..... 263
Enfants assistés ou moralement abandonnés..... 253
Enfants débiles, rachitiques ou scrofuleux (Assistance aux)..... 203

Enfants infirmes ou arriérés (Assistance aux). 226
Enfants du premier âge (Assistance aux). 117
Enfants tuberculeux (Assistance aux). 222
Éphorie des hôpitaux civils de Bucarest (Roumanie). 376
Éphorie de l'hôpital Élisabeta Doamna, à Galatz (Roumanie). 380
Éphorie de Saint-Spiridon, à Jassy (Roumanie). 379
Établissement médico-éducateur du docteur Maliarewsky, à Saint-Pétersbourg (Russie). 232
Établissements de bienfaisance. — Statistique. 42
Établissements nationaux de bienfaisance. 47
Établissements pour aveugles. 450
Établissements pour incurables. 478
Établissements pour sourds-muets. . 466
Établissements privés d'éducation correctionnelle. 669
Exposition centennale. 7
Exposition rétrospective de l'Administration générale de l'Assistance publique de Paris. 50
Exposition rétrospective de l'Assistance à l'enfance (Ministère de l'Intérieur). 15
Exposition rétrospective de l'élevage de l'enfance (Ministère de l'Intérieur). 25

F

Femmes enceintes (Assistance aux). . 77
Femmes relevant de couches (Assistance aux). 101
Fondation Brézin, à Garches (Seine-et-Oise). — Assistance publique de Paris. 411
Fondation Damet, à Paris. — Assistance publique de Paris. 410
Fondation Galignani, à Neuilly-sur-Seine. — Assistance publique de Paris. 411
Fondation Lesecq, à Paris. — Assistance publique de Paris. 411
Fondation Rossini, à Paris. — Assistance publique de Paris. 411
Fondation Tisserand, à Paris. 410
Fondation Empereur Guillaume, à Neubabelsberg (Allemagne). 424
Fondation Isaac Péreire, à Levallois-Perret (Seine). 316
Fondation Sainte-Marguerite, à Sceaux (Seine). 418
Fonds I. R. des hôpitaux viennois, à Vienne (Autriche). 366
Fonds du Dimanche et du Samedi pour les hôpitaux de Londres (Grande-Bretagne). 369
Fonds du prince de Galles pour les hôpitaux de Londres (Grande-Bretagne). . . 369
Fourneaux économiques. 550
Fourneau économique de Tours (Indre-et-Loire). 551
Fourneaux scolaires. 292

G

Garderies d'enfants. 180, 297
Garderie permanente de Clamart (Seine). . 192

H

Hôpital d'aliénés, à Kazan (Russie). 448
Hôpital d'aliénés de Notre-Dame des Affligés, à Saint-Pétersbourg (Russie). . . 449
Hôpital d'aliénés de Pennsylvanie (États-Unis). 442
Hôpitaux de l'Assistance publique de Paris. 322
Hôpital Andral. 325
Hôpital d'Aubervilliers. 325
Hôpital du Bastion 29. 325

Hôpital Beaujon..... 97, 323
Hôpital Bichat..... 323
Hôpital Boucicaut..... 99, 332
Hôpital Broca..... 325
Hôpital Broussais..... 325
Hôpital de la Charité..... 323
Hôpital Cochin..... 323
Hôpital des Enfants malades..... 193
Hôpital d'enfants de Forges-les-Bains 204
Hôpital d'enfants de la Roche-Guyon..... 193
Hôpital de l'Hôtel-Dieu..... 323
Hôpital Laennec..... 323
Hôpital Lariboisière..... 323
Hôpital maritime de Berck-sur-Mer..... 205
Hôpital de la Maternité..... 89
Hôpital Necker..... 323
Hôpital de la Pitié..... 323
Hôpital Ricord..... 325
Hôpital Saint-Antoine..... 98, 323
Hôpital Saint-Louis..... 325
Hôpital Tenon..... 323
Hôpital Trousseau..... 193
Hôpital de la Charité, à Berlin (Allemagne)..... 359
Hôpital Charles James de Rothschild, à Gouvieux (Oise)..... 346
Hôpital civil de Saint-Louis (Sénégal).... 340
Hôpital de Clamart (Seine-et-Oise)..... 340
Hôpital-clinique Élisabeth, à Saint-Pétersbourg (Russie)..... 201
Hôpital du district de Feltow (Allemagne). 365
Hôpital ducal de Brunswick (Allemagne).. 360
Hôpitaux d'enfants..... 193
Hôpital d'enfants prince Pierre d'Oldenbourg, à Saint-Pétersbourg (Russie)... 201
Hôpital d'enfants Sainte-Sophie, à Moscou (Russie)..... 202
Hôpital Forbras, à Rouen (Seine-Inférieure)..... 339
Hôpital français de Londres (Grande-Bretagne)..... 342
Hôpital général de Massachusetts, à Boston (États-Unis)..... 351
Hôpital général de Mexico (Mexique)..... 383
Hôpital gratuit Sainte-Marie, pour les enfants, à New-York (États-Unis)..... 199
Hôpitaux-hospices de Montpellier (Hérault)..... 196, 337, 416
Hôpital des Innocents, à Florence (Italie)..... 261
Hôpital israélite, à Paris..... 345
Hôpital Johns Hopkins, à Baltimore (États-Unis)..... 355
Hôpital libre et gratuit de Notre-Dame du Perpétuel Secours, à Levallois-Perret (Seine)..... 346
Hôpital libre de Saint-Joseph, à Paris.... 344
Hôpital de Londres (Grande-Bretagne)... 369
Hôpital Mac Lean pour aliénés, à Boston (États-Unis)..... 442
Hôpital Maria Vittoria, à Turin (Italie)... 383
Hôpital Marie pour les indigents, à Moscou (Russie)..... 381
Hôpital Marie pour les indigents, à Saint-Pétersbourg (Russie)..... 380
Hôpitaux marins (OEuvre des), à Paris... 210
Hôpital marin de Pen-Bron (Loire-Inférieure)..... 217
Hôpital maritime Renée Sabran, à Giens (Var)..... 208
Hôpital de la Maternité, à Moscou (Russie). 101
Hôpital de la Maternité, à Saint-Pétersbourg (Russie)..... 101
Hôpital du Mont-Sinaï, à New-York (États-Unis)..... 353
Hôpital municipal général de Nurenberg (Allemagne)..... 362
Hôpital Nathaniel de Rothschild, à Berck-sur-Mer (Pas-de-Calais)..... 213
Hôpital Notre-Dame-de-Bon-Secours, à Paris..... 342
Hôpital d'Offenbach-sur-Mein (Allemagne). 365
Hôpital ophtalmologique de Saint-Pétersbourg (Russie)..... 381
Hôpital de Pennsylvanie, à Philadelphie (États-Unis)..... 354
Hôpital presbytérien de la ville de New-York (États-Unis)..... 354
Hôpitaux privés pour adultes..... 341
Hôpital psychiatrique municipal, à Saint-Pétersbourg (Russie)..... 449
Hôpitaux publics pour adultes..... 322
Hôpital Roosevelt, à New-York (États-Unis). 357
Hôpital Royal des bains de mer, à Margate (Grande-Bretagne)..... 369
Hôpital de Sachs, à Fouchery-sur-Vesle (Marne)..... 343
Hôpital Saint-Barthélemy, à Londres (Grande-Bretagne)..... 369
Hôpital Saint-Georges, à Londres (Grande-Bretagne)..... 369
Hôpital Saint-Luke, à New-York (États-Unis)..... 358
Hôpital de Saratow (Russie)..... 381
Hôpitaux pour le traitement des alcooliques, à Lintorf (Allemagne)..... 636

Hôpital de la ville d'Eberfeld (Allemagne). 361
Hôpital de la ville de Boston (États-Unis). 352
Hospices 404
Hospice d'aliénés de Marcoutza, à Bucarest (Roumanie) 447
Hospices de l'Assistance publique de Paris 409
Hospice de Belleville 411
Hospice de Bicêtre 409
Hospice de Brévannes 410
Hospice Debrousse 410
Hospice dépositaire des enfants assistés . . . 184
Hospice Devillas 411
Hospice d'Ivry 410
Hospice Lenoir-Jousseran 410
Hospice Leprince 411
Hospice de la Reconnaissance, à Garches (Seine-et-Oise) 411
Hospice de la Salpêtrière 410
Hospice Saint-Michel, à Saint-Mandé (Seine) 710
Hospice catholique d'ouvrières de Bocholt (Allemagne) 636
Hospice catholique d'ouvrières de Munich-Gladbach (Allemagne) 636
Hospices civils de Bordeaux (Gironde). 335, 415
Hospices civils de Marseille (Bouches-du-Rhône) 335
Hospices civils de Montmirail (Marne) . . . 339
Hospice départemental Favier, à Bry-sur-Marne 408
Hospice-hôpital d'Ay-Champagne (Marne). 340
Hospice intercommunal de Fontenay-sous-Bois (Seine) 406
Hospice intercommunal de Pantin (Seine). 407
Hospice Madeleine, à Plœtzensée (Allemagne) 681
Hospice des ménages de Massachusetts, à Boston (États-Unis) 424
Hospice national des Quinze-Vingts, à Paris 48, 450
Hospice national pour aliénés, à Nagyszeben (Hongrie) 446
Hospice Oberlin, à Nowawes, près Potsdam (Allemagne) . . . . . .
Hospice de Quedlinbourg (Allemagne) . . . 424
Hospice Sainte-Gertrude, à Bruxelles (Belgique) 424
Hospice Saint-Jean, à Krakau (Allemagne) 233
Hospice des soldats d'Illinois, à Quincy (États-Unis) 424
Hospice des vieilles femmes de Massachusetts, à Boston (États-Unis) 424
Hospitalité de nuit 534
Hospitalité universelle et gratuite de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, à Nantes (Loire-Inférieure) 542, 553, 611

I

Incurables (Assistance aux) 478
Infirmerie royale de Glasgow (Grande-Bretagne) 369
Infirmes (Assistance aux) 404
Inspection générale de la Section portugaise) 602
Institution Columbia pour sourds-muets, à Washington (États-Unis) 474
Institution des Diaconesses des églises évangéliques de France, à Paris. 347, 608, 672
Institution des Infirmières du jubilé de la reine Victoria, à Londres (Grande-Bretagne) 370
Institution nationale des jeunes aveugles, à Paris 48, 452
Institution nationale des sourds-muets de Chambéry 50, 466
Institution nationale des sourds-muets de Paris 48, 467
Institution nationale des sourdes-muettes de Bordeaux 49, 468
Institution pour l'enseignement des sourds, à New-York (États-Unis) 475
Institution royale des sourds-muets, à Naples (Italie) 477
Institution Sainte-Périne, à Paris 412
Institution des sourds-muets parlants, à Elbeuf-sur-Seine (Seine-Inférieure) 474
Institution des sourds-muets et aveugles de Tokio (Japon) 462
Institutions d'aveugles, sourds-muets et idiots d'Angleterre (Grande-Bretagne) . . 459
Institutions d'aveugles, sourds-muets et idiots d'Écosse (Grande-Bretagne) 458
Institutions d'aveugles, sourds-muets et idiots du Pays de Galles (Grande-Bretagne) . . 459
Institutions d'aveugles, sourds-muets et idiots de la province d'Ontario (Canada). 459

Institutions d'aveugles, sourds-muets et idiots de Mill-End (Canada)..... 459
Institutions pénitentiaires..... 669
Institutions spéciales pour enfants infirmes ou arriérés..... 226
Institut d'aveugles de Dijon (Côte-d'Or).. 457
Institut d'aveugles du prince de Naples, à Naples (Italie)..... 461
Institut d'aveugles Victor-Emmanuel II, à Florence (Italie)..... 462
Institut des aveugles, à Milan (Italie).... 461
Institut de Charité pour les orphelins protestants, à Saverdun (Ariège)..... 245
Institut départemental de sourds-muets d'Asnières (Seine)..... 469
Institut évangélique Nord-Ouest, à Francfort-sur-le-Mein (Allemagne)..... 274
Institut des Frères des Écoles chrétiennes, à Paris..... 270
Institut des Frères Saint-Jean-de-Dieu, à Paris..... 212, 228
Institut impérial clinique obstétrical, à Saint-Pétersbourg (Russie)..... 101
Institut national des aveugles, à Budapest (Hongrie)..... 460
Institut Pasteur, à Paris..... 621
Institut de sourds-muets de Milan (Italie).. 476
Institut de sourds-muets pauvres, à Milan (Italie)..... 477
Institut de sourds-muets de Pendola, à Sienne (Italie)..... 477
Institut de sourds-muets de Rome (Italie). 476
Institut de sourdes-muettes de Lecce (Italie). 478

J

Jardins ouvriers..... 530
Jardins ouvriers de Brive..... 532
Jardins ouvriers d'Hazebrouck..... 532
Jardins ouvriers de Magny-en-Vexin..... 532
Jardins ouvriers de Reims..... 532
Jardins ouvriers de Saint-Étienne..... 532
Jardins ouvriers de Sedan..... 530
Jury de la Classe 112 : Sa composition. v
Jury de la Classe 112 : Sa méthode de travail..... 4

L

Léproseries de la Baltique..... 481
Ligue du Coin de terre et du Foyer, à Paris..... 533
Ligue du Coin de terre et du Foyer insaisissables, à Bruxelles (Belgique)..... 533
Ligue fraternelle des Enfants de France, à Paris..... 269
Ligue fraternelle de Montmartre, à Paris.. 612
Local Government Board, à Londres (Grande-Bretagne)..... 592

M

Maison d'aliénés de Saint-Lazare, à Reggio-Emilia (Italie)..... 446
Maison de convalescence française, à Brighton (Grande-Bretagne)..... 401
Maison départementale de Nanterre (Seine-et-Oise)..... 545
Maison d'éducation évangélique Saint-Jean, à Plœtzensée (Allemagne)..... 681
Maison hospitalière pour les ouvriers sans asile et sans travail, à Paris..... 503
Maison impériale des Enfants trouvés, à Saint-Pétersbourg (Russie)..... 261
Maison impériale des Enfants trouvés, à Moscou (Russie)..... 261
Maison maternelle (La), à Paris..... 189
Maison municipale de santé, à Paris..... 325
Maison des Orphelins protestants du Gard, à Nîmes..... 246
Maison de refuge pour les enfants, à Glen-Mills-Pennsylvanie (États-Unis)..... 263
Maison de refuge de Wortel (Belgique)... 548
Maisons d'accouchement..... 87
Maisons de retraite pour vieillards.. 404
Maison de retraite Chardon-Lagache, à Paris (Assistance publique de Paris)... 412
Maison de retraite des Ménages, à Issy (Seine) [Assistance publique de Paris]..... 412

Maison de retraite de La Rochefoucauld, à Paris (Assistance publique de Paris)... 412
Maison de retraite Hippolyte Noiret, à Fouilloy (Somme)..... 416
Maison de retraite de Villers-Cotteret (Aisne)..... 546
Maison de santé pour ivrognes de la Westpreussen (Allemagne)..... 637
Maison de secours, à Thieux (Oise)..... 320
Malades (Assistance aux)..... 301
Maternités..... 87
Maternité (La), à Paris (Assistance publique de Paris)..... 89
Maternités Boucicaut (Les trois) [Assistance publique de Paris]..... 95
Maternité de l'hôpital Beaujon (Assistance publique de Paris)..... 97
Maternité de l'hôpital Boucicaut (Assistance publique de Paris)..... 99
Maternité de l'hôpital Saint-Antoine (Assistance publique de Paris)..... 98
Maternité de Pau (La) [Basses-Pyrénées]..... 101
Metropolitan Asylums Board, à Londres (Grande-Bretagne). 220, 231, 259, 371, 445, 616.
Ministère des cultes et de l'instruction publique de Hongrie..... 602
Ministère de l'instruction publique d'Italie. 476
Ministère de l'Intérieur (Direction de l'Assistance et de l'hygiène publiques), à Paris. 15, 102, 118, 301, 388, 405, 429, 450, 466.
Ministère de l'intérieur de Mexique..... 383
Ministère de la justice de Belgique. 438, 548
Ministère royal prussien de la guerre..... 636
Ministère royal saxon de l'intérieur..... 437
Ministères royaux prussiens des cultes, de la santé, de l'instruction et des travaux publics..... 359
Monts-de-piété..... 688
Mont-de-piété de Bologne (Italie)..... 698
Mont-de-piété de Bordeaux..... 692
Mont-de-piété de Bruxelles (Belgique).... 699
Mont-de-piété de Florence (Italie)..... 702
Mont-de-piété de Milan (Italie)..... 696
Mont-de-piété de Naples (Italie)..... 703
Mont-de-piété de Paris (Italie)..... 689
Mont-de-piété de Rome (Italie)..... 697
Mont-de-piété de Sienne (Italie)..... 699
Mont-de-piété de Vérone (Italie)..... 701
Mont-de-piété de Vicenze (Italie)..... 702
Musée Turner, à Saint-Pétersbourg (Russie)..... 639
Mutualités maternelles..... 112
Mutualité maternelle de Lille (Nord)..... 114
Mutualité maternelle de Paris..... 113
Mutualité maternelle de Vienne (Isère)... 112

O

OEuvre de l'Arbre de Noël, à Lille (Nord). 296
OEuvre de l'Assistance cantonale du Pas-de-Calais, à Arras..... 418, 567
OEuvre de bienfaisance de miss de Broen, à Paris..... 553, 607
OEuvre bordelaise de l'Assistance par le travail, à Bordeaux (Gironde)..... 522
OEuvre bordelaise de l'hospitalité de nuit, à Bordeaux (Gironde)..... 539
OEuvre de la Bouchée de pain, à Paris.... 553
OEuvre de la Bouchée de pain et de l'Asile de nuit, à Nice (Alpes-Maritimes)..... 556
OEuvre charitable du mariage des pauvres, à Paris..... 632
OEuvre de charité de Kolpino (Russie).... 614
OEuvre de la charité par le travail de Notre-Dame consolatrice, à Paris..... 522
OEuvre des chauffoirs publics et de la Bouchée de pain, à Liège (Belgique)..... 544
OEuvre de la Chaussée du Maine, à Paris. 188, 281, 315, 522, 608.
OEuvre des crèches parisiennes..... 140
OEuvre des Dames du Calvaire, à Paris... 479
OEuvre de l'École foraine, à Paris..... 633
OEuvre des enfants abandonnés ou délaissés de la Gironde, à Bordeaux..... 265
OEuvre des Enfants tuberculeux, à Paris.. 222
OEuvre des fourneaux économiques ouvriers, à Bordeaux (Gironde)..... 551
OEuvre des fourneaux scolaires, à Nogent-le-Rotrou (Eure-et-Loir)..... 295
OEuvre de la Goutte de lait, à Fécamp (Seine-Inférieure)..... 175
OEuvre du Grand air pour les petits, à Bruxelles (Belgique)..... 291
OEuvre des hôpitaux marins, à Paris..... 210
OEuvre de l'hospitalité de nuit, à Paris... 538
OEuvre laïque du Bon-Pasteur, à Paris... 667
OEuvre des Layettes, à Paris..... 129
OEuvre des Lépreux, à Paris..... 480
OEuvre des libérées de Saint-Lazare, à Paris..... 656

OEuvre des loyers pour les vieillards du XVIe arrondissement, à Paris..... 571
OEuvre lyonnaise de l'Assistance par le travail, à Lyon (Rhône)..... 522
OEuvre lyonnaise des tuberculeux indigents, à Lyon (Rhône)..... 350
OEuvre de Marie-Auxiliatrice pour les jeunes filles poitrinaires, à Paris..... 224
OEuvre maternelle des couveuses d'enfants, à Paris..... 129
OEuvre de la Mie de pain, à Paris..... 555
OEuvre du Pain pour tous, à Paris..... 554
OEuvre des Pauvres honteux, à Paris.... 571
OEuvre philanthropique du lait, à Paris.. 178
OEuvre de préservation et de réhabilitation pour les jeunes filles de quinze à vingt ans, à Clichy (Seine)..... 668
OEuvre protestante des petites familles, à Paris..... 272
OEuvre de reconstitution de la famille, à Sedan (Ardennes)..... 530
OEuvre du refuge de nuit et des dispensaires de la ville de Rouen (Seine-Inférieure)..... 177, 541
OEuvre rémoise de l'Hospitalité de nuit et de la Bouchée de pain, à Reims (Marne). 540
OEuvre de la soupe populaire du IIIe arrondissement, à Paris..... 557
OEuvre du Souvenir, à Paris..... 270
OEuvre des Trois-Semaines, à Paris..... 288
OEuvre de l'Union dans la famille, à Courbevoie (Seine)..... 248
Œuvres à activité multiple..... 603
Œuvres de distribution de lait stérilisé..... 173
Œuvres de distribution de vêtements, jouets, etc., aux enfants des écoles. 296
Œuvres de presse..... 584
Œuvres d'organisation et de propagande..... 577
Œuvres scolaires..... 279
Œuvres spéciales..... 621
Office central de la charité bordelaise, à Bordeaux (Gironde)..... 582
Office central lillois des institutions sociales et charitables, à Lille (Nord)..... 582
Office central des œuvres de bienfaisance, à Paris..... 377
Office de renseignements pour le placement gratuit des nourrices, au Thillot (Vosges). 583
Organisation et propagande (Œuvre d')..... 577
Orphelinats..... 233
Orphelinat des Arts, à Courbevoie (Seine). 242
Orphelinat Bonar, à Paris..... 238
Orphelinat de Bon-Secours, à Paris..... 246
Orphelinat des chemins de fer français, à Paris..... 249
Orphelinat Douchin, à Paris..... 238
Orphelinat des enfants d'émigrants, à Omsk (Russie)..... 252
Orphelinat du Faubourg St-Antoine, à Paris. 244
Orphelinat Fortin, à la Roche-Guyon (Seine-et-Oise)..... 238
Orphelinat Hartmann, à Paris..... 238
Orphelinat d'Hélénenberg (Allemagne)... 250
Orphelinat des instituteurs, à Debreczen (Hongrie)..... 251
Orphelinat maçonnique, à Paris..... 244
Orphelinat de la maison Laurenz frères, à Ochtrup (Allemagne)..... 636
Orphelinat municipal de St-Denis (Seine). 247
Orphelinat municipal Sainte-Jeanne, à Enghien-les-Bains (Seine-et-Oise)..... 234
Orphelinat Parent de Rozan, à Paris..... 238
Orphelinat Prévost, à Cempuis (Oise).... 233
Orphelinat primaire départemental du Pas-de-Calais..... 249
Orphelinat Ranhes Hans, à Horn (Allemagne)..... 274
Orphelinat Ribouttè-Vitallis, à Paris..... 238
Orphelinat Salomon et Caroline de Rothschild, à Paris..... 241
Orphelinat de Saverdun (Ariège)..... 245
Orphelinat des sous-agents des postes et télégraphes, à Paris..... 247
Ouvroirs-ateliers pour les ouvrières sans travail, à Paris..... 515

P

Patronage des libérés..... 643
Patronage et Asile pour jeunes garçons protestants en danger moral, à Paris... 668
Patronage des détenues et des libérées, à Paris..... 667
Patronage de l'Enfance et de l'Adolescence, à Paris..... 668
Patronage des enfants en bas âge à la crèche ou à domicile, à Levallois-Perret (Seine)..... 123

Patronage familial, à Paris..... 669
Patronage des prisonnières libérées, à Orléans (Loiret)..... 668
Patronage Saint-Léonard, à Couzon-au-Mont-d'Or (Rhône)..... 665
Pensions représentatives de séjour à l'hospice..... 413
Petites Sœurs des Pauvres..... 414
Polyclinique du docteur Henri de Rothschild, à Paris..... 320
Pouponnière (La), à Paris..... 122
Protection des enfants du premier âge..... 117
Puissances étrangères : Leur participation à l'exposition de la Classe 112.... 67

R

Refuge Benoît-Malon, à Paris..... 535
Refuge Nicolas-Flamel, à Paris..... 492
Refuge-ouvroir Pauline-Roland, à Paris.. 487
Réunion protestante de charité, à Paris. 239, 609
Revue philanthropique, à Paris..... 584

S

Saint John's Guild, à New-York (États-Unis)..... 197
Sanatoriums pour enfants débiles, rachitiques et scrofuleux..... 203
Sanatoriums pour enfants tuberculeux..... 222
Sanatoriums pour tuberculeux adultes..... 348
Sanatorium d'Angicourt (Oise)..... 348
Sanatorium d'Hauteville (Ain)..... 350
Sanatorium d'Hendaye (Basses-Pyrénées). 207
Sanatorium maritime d'Arcachon..... 214
Sanatorium de Saint-Pol-sur-Mer (Nord).. 215
Sanatorium de Tournan..... 402
Secours spéciaux pour vieillards.... 409
Section de l'Économie sociale, à Chicago (États-Unis)..... 585
Service sanitaire de la ville de Stockholm (Suède)..... 381
Société de l'allaitement maternel et des refuges-ouvroirs, à Paris..... 83, 120
Société des Ambulances urbaines, à Budapest (Hongrie)..... 640
Société amicale de bienfaisance, à Paris... 570
Société des Amis de l'enfance, à Paris.... 267
Société des Amis de l'enfance, à Trieste (Autriche)..... 148, 220, 295
Société anonyme civile du nouveau lazaret, à Cette (Hérault)..... 401
Société artistique féminine *l'Abeille*, à Paris..... 522
Société des asiles laïques du premier âge du XIe arrondissement, à Paris..... 145
Société des asiles de nuit de Budapest (Hongrie)..... 544
Société des asiles de nuit de Turin (Italie)..... 543
Société d'assistance aux enfants de Boston (États-Unis)..... 276
Société d'assistance aux enfants de Pennsylvanie (États-Unis)..... 277
Société d'assistance aux orphelins du personnel de l'Imprimerie nationale, à Paris. 248
Société d'assistance par le travail des VIIIe et XVIIe arrondissements, à Paris..... 508
Société d'assistance par le travail pour les sourds-muets et aveugles du Rhône, à Lyon (Rhône)..... 472
Société d'assistance publique *Croce Verde*, à Lucques (Italie)..... 620
Société d'assistance publique de Spezia, à Gênes (Italie)..... 620
Société d'assistance rochefortaise, à Rochefort (Charente-Inférieure)..... 520
Société des ateliers d'aveugles, à Paris.... 455
Société berlinoise des ménagères, à Berlin (Allemagne)..... 635
Sociétés de bienfaisance ou de secours..... 568
Société de bienfaisance austro-hongroise, à Paris..... 573
Société de bienfaisance italienne, à Paris.. 575
Société de bienfaisance de Kieff (Russie).. 614
Société de bienfaisance néerlandaise, à Paris. 575
Société centrale d'assistance des sourds-muets, à Paris..... 473

Société centrale de patronage pour les libérés, à Paris. 668
Société charitable des visiteurs pour le relèvement des familles malheureuses, à Paris. 569
Sociétés de charité maternelle. 110
Société de charité maternelle de Carcassonne (Aude). 112
Société de charité maternelle de Lille (Nord). 111
Société de charité maternelle de Paris. . . . 110
Société de charité maternelle de Saint-Lô (Manche). 112
Société chrétienne de jeunes gens, à Berlin (Allemagne). 637
Société civile hospitalière de Giromagny (territoire de Belfort). 347
Société des colonies scolaires, à Budapest (Hongrie). 292
Société pour la création et le développement d'hospices maritimes et d'asiles pour enfants, à Vienne (Autriche). . . . 218
Société des crèches, à Paris. 130
Société de la Croix-Blanche, à Budapest (Hongrie). 260
Société du dispensaire gratuit du IIe arrondissement, à Paris. 165
Société de l'École et du dispensaire dentaires de Paris. 318
Société d'encouragement pour l'assiduité au travail, à Aix-la-Chapelle (Allemagne). 634
Société de l'établissement médical Alland, à Vienne (Autriche). 367
Sociétés d'études et de propagande pour le patronage des libérés. 647
Société pour l'extinction de la mendicité, à Bordeaux (Gironde). 548
Société française de bienfaisance, à Bruxelles (Belgique). 568
Société française de bienfaisance, à Johannesburg (République Sud-Africaine). . . 575
Société française de bienfaisance de Tunis. 609
Société des fourneaux des écoles communales laïques, à Angers (Maine-et-Loire). 293
Société générale pour le patronage des libérés, à Paris. 650
Société générale des prisons, à Paris. 647
Société des Grands magasins du Louvre, à Paris. 402
Société de l'hôpital Stéphanie pour enfants, à Budapest (Hongrie). 200
Société pour l'instruction et la protection des sourds-muets, à Paris. 472
Société internationale pour l'étude des questions d'assistance, à Paris. 581
Société italienne pour la protection des enfants, à Milan (Italie). 279
Société lyonnaise pour le sauvetage de l'enfance, à Lyon (Rhône). 266
Société maternelle de Bucarest (Roumanie). 146
Société maternelle parisienne *la Pouponnière*, à Paris. 122
Société des mères israélites, à Bruxelles (Belgique). 86, 251, 297, 619
Société municipale des crèches du Ve arrondissement, à Paris. 146
Société Nicolas Tommaseo de patronage pour les aveugles, à Florence (Italie). . 462
Société des OEuvres de mer, à Paris. 629
Société pour l'organisation de l'Assistance publique, à Stockholm (Suède). 596
Société pour l'organisation de la charité, à Buffalo (États-Unis). 587
Société de l'Orphelinat de la Seine, à Paris. 242
Société de patronage pour les enfants pauvres de la ville de Lyon (Rhône). 271
Société de patronage des orphelinats agricoles et des orphelins alsaciens-lorrains, à Paris. 240
Sociétés de patronage des libérés. . . . 650
Société de patronage des enfants et adolescents de Toulouse (Haute-Garonne). 668
Société de patronage des jeunes libérés, à Paris. 668
Société de patronage des jeunes détenus et libérés de la Seine, à Paris. 663
Société de patronage des libérés et des adolescents de Marseille (Bouches-du-Rhône). 668
Société de patronage des libérés et d'assistance par le travail de Melun (Seine-et-Marne). 668
Société de patronage des libérés de l'Aube. 669
Société de patronage des libérés de Budapest (Hongrie). 682
Société de patronage des libérés et des enfants moralement abandonnés du Nord. 668
Société de patronage des libérés protestants, à Paris. 668
Société de patronage des prévenus acquittés de la Seine, à Paris. 667

Société de patronage des prisonniers libérés de Bordeaux (Gironde)..... 668
Société de patronage des prisonniers libérés d'Indre-et-Loire..... 669
Société de patronage des prisonniers libérés de Lyon (Rhône)..... 669
Société de patronage des libérés du ressort de la Cour d'appel d'Angers (Maine-et-Loire)..... 669
Société philanthropique, à Paris.. 86, 108, 154, 312, 341, 415, 537, 550, 603.
Société philanthropique *la Fraternité de Montrouge*, à Paris..... 573
Société de placement et de secours pour les élèves de l'Institution des jeunes aveugles, à Paris..... 456
Société de protection des Alsaciens-Lorrains demeurés français, à Paris..... 623
Société de protection de l'enfance maltraitée et moralement abandonnée, à Toulon (Var)..... 274
Société de protection des enfants catholiques, à New-York (États-Unis)..... 277
Société de protection des enfants maltraités, à Brooklyn (Etats-Unis)..... 276
Société de protection des engagés volontaires élevés sous la tutelle administrative, à Paris..... 660
Société protectrice de l'enfance, à Bordeaux (Gironde)..... 125
Société protectrice de l'enfance, à Lyon... 125
Société protectrice de l'enfance, à Paris... 121
Société protectrice de l'enfance, à Reims (Marne)..... 127
Société protectrice de l'enfance, à Rouen (Seine-Inférieure)..... 128
Société du Refuge du Plessis-Piquet, à Paris..... 271, 674
Société de réintégration des Alsaciens-Lorrains, à Paris..... 632
Société de la Ruche, à Paris..... 273
Société de sauvetage de l'enfance, de patronage des libérés et d'assistance par le travail, à Valence (Drôme)..... 669
Société de secours pour les enfants, à New-York (États-Unis)..... 275
Société de secours aux familles des marins français naufragés, à Paris..... 628
Société de secours et de patronage de l'arrondissement de Chartres et d'assistance par le travail du département d'Eure-et-Loir..... 516
Société *Seemannshaus*, à Kiel (Allemagne). 637
Société du Travail, à Paris..... 558
Société *Volkswohl*, à Dresde (Allemagne).. 274
Société volontaire de sauvetage, à Vienne (Autriche)..... 641
Sœurs aveugles de Saint-Paul, à Paris.... 457
Solitude de Nazareth, à Montpellier (Hérault)..... 673
Sourds-muets (Assistance aux)..... 466
State Charities Aid Association de l'État de New-York (États-Unis)..... 588
Statistique des établissements de bienfaisance en France..... 42
Statistique des libéralités charitables en France..... 44
Syllogue *le Parnasse*, à Athènes (Grèce).. 279

T

Teste, Moret et Cie, à Lyon-Vaise (Rhône). 229
Tuberculeux (Assistance aux). 222, 348

U

Union d'assistance par le travail du VIe arrondissement, à Paris..... 013
Union d'assistance par le travail du XVIe arrondissement, à Paris..... 511
Union belge, à Paris..... 574
Union chorale alsacienne-lorraine, à Besançon (Doubs)..... 633
Union française pour le Sauvetage de l'enfance, à Paris..... 263
Union nationale pour la protection de l'enfance, à Budapest (Hongrie)..... 278
Union des sociétés de patronage de France..... 648

V

Vieillards (Assistance aux)..... 404
Ville de Gothembourg (Suède)... 202, 382, 425, 598.
Ville de Nuremberg (Allemagne)... 362, 543
Ville de Paris. — Administration générale de l'Assistance publique. 50, 88, 173, 184, 193, 204, 226, 237, 255, 308, 322, 348, 409, 562.
Ville de Paris. — Administration du Mont-de-piété..... 689
Ville de Paris. — Direction des Affaires municipales.... 61, 78, 104, 180, 234, 486, 535.
Ville de Sopron (Hongrie)..... 251
Ville de Stockholm (Suède)..... 262, 381

Z

Zemstvo du Gouvernement de Moscou (Russie)..... 306

IMPRIMERIE NATIONALE.

TABLE DES MATIÈRES.

(Groupe XVI. — Quatrième partie, Classe 112.)

Pages.

Composition du Jury v

Table sommaire vii

INTRODUCTION.

Assistance publique; Bienfaisance privée; Institutions pénitentiaires. — Leur définition; leur objet; leurs rapports 1

La Classe 112. — Emplacement. – Superficie. – Nombre d'exposants 3

Le Jury. — Sa méthode de travail. – Éléments d'appréciation pour l'attribution des récompenses 4

Divisions du rapport 6

APERÇU GÉNÉRAL DE L'EXPOSITION DE LA CLASSE 112.

I. Exposition centennale. — Confréries de charité. – Établissements hospitaliers. – Cabanon d'aliéné dans un hospice au xviiie siècle. – Troncs, bourses et plats à quêter. – Estampes, documents et médailles relatives à l'assistance et à la bienfaisance 7

II. Exposition du Ministère de l'Intérieur.

A. *Histoire de l'assistance à l'enfance.* — Scènes reconstituant : 1° L'abandon sous le porche des églises au xive siècle; 2° Les enfants trouvés dans une salle d'hôpital au xvie siècle; 3° L'abandon dans un tour d'hospice au xviiie siècle; 4° Un dépôt d'enfants trouvés en 1792; 5° Les Enfants de la Patrie, ci-devant Enfants trouvés en 1793-1794. 15

B. *Histoire de l'élevage de l'enfance.* — Types d'emmaillotement; berceaux et meubles d'enfants; biberons; bonnets et vêtements; amulettes et remèdes magiques 25

C. *Assistance moderne à l'enfance.* — Layettes et vêtures des enfants assistés. – Documents statistiques. – Dispensaire modèle pour enfants 37

D. *Assistance médicale gratuite.* — Carte verrière 39

E. *Tableaux statistiques :* 1° Des établissements de bienfaisance reconnus d'utilité publique de 1800 à 1898; 2° Des libéralités charitables de 1889 à 1899 42

F. *Établissements nationaux de bienfaisance.* — Hospice national des Quinze-Vingts. — Institution nationale des jeunes aveugles. — Institution nationale des sourds-muets de Paris. — Maison nationale de Charenton. – Asiles nationaux de convalescence du Vésinet, de Vincennes et Vacassy. — Institution nationale des sourdes-muettes de Bordeaux. — Institution nationale des sourds-muets de Chambéry 47

III. Exposition de l'Administration générale de l'Assistance publique de Paris. — Section historique. – Première enfance. — Enfance abandonnée ou malade. — Écoles spéciales. — Hôpitaux. – Hospices. — Tableaux statistiques. — Appareils modèles 50

IV. Exposition de la ville de Paris et du département de la Seine. — 1° *Direction des Affaires municipales.* — Établissements d'assistance. – Assistance par le travail 61

2° *Direction des Affaires départementales.* — Institutions charitables. – Service des aliénés; statistique 62

V. Classe 112. — Organisation; disposition; répartition par catégories des œuvres d'assistance publique et de bienfaisance privée 64

VI. Exposé général de la participation des puissances étrangères à l'exposition de la Classe 112. — Statistique des exposants et des récompenses décernées. — Emplacements. — Organisation. — *États-Unis. — Grande-Bretagne. — Allemagne. — Autriche. — Russie. — Hongrie. — Italie. — Belgique. — Roumanie. — Mexique. — Portugal. — Suisse. — Suède* 67

CHAPITRE PREMIER.

ASSISTANCE À L'ENFANCE AVANT LA NAISSANCE.

I. Assistance aux femmes enceintes 77

A. *France :*

1° Ville de Paris : Asile Michelet 78
2° Société de l'allaitement maternel et des refuges-ouvroirs, à Paris 83
3° Société Philanthropique, à Paris 86

B. *Belgique.*

Société des mères israélites, à Bruxelles 86

II. Maisons d'accouchement 87

A. *France.*

1° Administration générale de l'Assistance publique de Paris. — Statistique des accouchements dans les hôpitaux. — Hôpital de la Maternité : maison et école d'accouchement. — Clinique Tarnier. — Clinique Baudelocque. — Les trois maternités Boucicaut. — Les maternités des hôpitaux Beaujon, Saint-Antoine et Boucicaut. — Accouchements chez les sages-femmes agréées 88
2° Maternité de Pau 101

B. *Russie.*

1° Institut impérial clinique obstétrical, à Saint-Pétersbourg 101
2° Hôpital de la Maternité, à Saint-Pétersbourg 101
3° Hôpital de la Maternité, à Moscou 101

III. Assistance aux femmes relevant de couches 101

France.

1° Ministère de l'Intérieur : Asile national du Vésinet (quartier des nourrices) 102
2° Ville de Paris : Asile Ledru-Rollin 104

a. *Asiles maternels :*

Société Philanthropique, à Paris 108

b. *Sociétés de charité maternelle :*

1° Société de charité maternelle de Paris 110
2° Société de charité maternelle de Lille 111
3° Société de charité maternelle de Carcassonne 112
4° Société de charité maternelle de Saint-Lô 112

c. *Mutualités maternelles :*

1° Mutualité maternelle de Paris 113
2° Mutualité maternelle de Lille 114

CHAPITRE II.

ASSISTANCE À L'ENFANCE APRÈS LA NAISSANCE.

I. Protection des enfants du premier âge. 117

France.

1° Ministère de l'Intérieur : Service de l'enfance. — Documents statistiques. 118
2° Société de l'allaitement maternel et des refuges-ouvroirs, à Paris. 120
3° Société protectrice de l'enfance, à Paris. 121
4° Société maternelle parisienne *La Pouponnière*, à Paris. 122
5° Patronage des enfants en bas âge à la crèche ou à domicile, à Levallois-Perret. 123
6° Association des mères de famille, à Paris. 124
7° Société protectrice de l'enfance, à Lyon. 125
8° Société protectrice de l'enfance de la Gironde, à Bordeaux. 125
9° Société protectrice de l'enfance, à Reims. 127
10° Société protectrice de l'enfance, à Rouen. 128
11° Œuvre des Layettes, à Paris. 129
12° Œuvre maternelle des couveuses d'enfants, à Paris. 129

II. Crèches. 129

A. *France.*

1° Société des crèches, à Paris (crèche Fourcade). 130
2° Crèche Furtado-Heine, à Paris. 134
3° Crèche Hippolyte-Noiret, à Rethel. 138
4° Œuvre des crèches parisiennes, à Paris. 140
5° Crèche de Picpus, à Paris. 141
6° Crèche Sainte-Amélie, à Paris. 142
7° Crèche de Clamart. 142
8° Crèche municipale du XVIIIe arrondissement, à Paris. 143
9° Crèche Saint-Marcel, à Paris. 143
10° Crèche laïque de la Maison-Blanche, à Paris. 144
11° Crèche municipale du VIe arrondissement, à Paris. 144
12° Société des asiles laïques du premier âge du XIe arrondissement (crèche Charles-Floquet), à Paris. 145
13° Société municipale des crèches du Ve arrondissement (crèche Monge), à Paris. 146

B. *Roumanie.*

1° Société maternelle de Bucarest (Crèche Sainte-Élisabeth). 146
2° Crèche Sainte-Catherine, à Bucarest. 146

C. *Allemagne.*

1° Crèche de Grombuhl, à Wurtzbourg. 147
2° Crèche Maria-Apollonia, à Dueren. 147

D. *Autriche.*

Société des Amis de l'enfance, à Trieste. 148

II. Crèches. (*Suite.*)

E. *Russie.*

Comité de patronage des maisons de travail et ouvroirs, à Saint-Péterbourg.... 148

F. *Portugal.*

III. Dispensaires pour enfants malades et oeuvres de distribution de lait stérilisé..... 153

France.

a. *Dispensaires :*

1° Société Philanthropique, à Paris..... 154
2° Dispensaire Furtado-Heine, à Paris..... 157
3° Dispensaire gratuit pour enfants malades, à Paris..... 162
4° Société du dispensaire gratuit du IIe arrondissement pour enfants malades, à Paris..... 165
5° Dispensaire de la caisse des écoles du VIIe arrondissement, à Paris..... 166
6° Dispensaire gratuit du Xe arrondissement pour enfants malades et nécessiteux, à Paris..... 167
7° Dispensaire laïque et gratuit du quartier de la Maison-Blanche, à Paris.... 168
8° Dispensaire des Enfants malades, à Marseille..... 168
9° Dispensaire gratuit de Belleville pour enfants malades, à Paris..... 170
10° Société du dispensaire gratuit de Pantin-Aubervilliers pour les enfants indigents malades..... 171

b. *Œuvres de distribution de lait stérilisé :*

1° Administration générale de l'Assistance publique, à Paris (consultations de nourrissons)..... 173
2° Œuvre de la Goutte de lait, à Fécamp..... 175
3° Œuvre du refuge de nuit et des dispensaires de la ville de Rouen..... 177
4° Œuvre philanthropique du lait, à Paris..... 178

IV. Asiles temporaires d'enfants..... 180

France.

1° Ville de Paris : Asile Léo-Delibes..... 180
2° Administration générale de l'Assistance publique, à Paris. — Hospice dépositaire des enfants assistés. — Annexe de Thiais : maison des sevrés..... 184
3° Œuvre de la Chaussée du Maine, à Paris..... 188
4° La Maison maternelle, à Paris..... 189
5° Garderie permanente de Clamart..... 192

V. Hôpitaux d'enfants..... 193

A. *France.*

1° Administration générale de l'Assistance publique, à Paris. — Hôpital des Enfants malades. — Hôpital Trousseau. — Hôpital de la Roche-Guyon... 193
2° Hôpital de Montpellier : Clinique des enfants..... 196

B. *Allemagne.*

Hospice Oberlin, à Nowawes, près Postdam..... 197

V. Hôpitaux d'enfants. (*Suite.*)

C. *États-Unis.*

1° Association de Saint-Jean, à New-York. 197
2° Hôpital gratuit Sainte-Marie, à New-York. 199

D. *Hongrie.*

Société de l'hôpital Stéphanie pour enfants, à Budapest. 200

E. *Russie.*

1° Hôpital d'enfants Prince Pierre-d'Oldenbourg, à Saint-Pétersbourg. 201
2° Hôpital clinique Élisabeth, à Saint-Pétersbourg. 201
3° Hôpital Sainte-Sophie, à Moscou. 202

F. *Suède.*

Ville de Gothembourg : Hospice des enfants. 202

VI. Sanatoriums : *a.* pour enfants débiles, rachitiques et scrofuleux. 203

A. *France.*

1° Administration générale de l'Assistance publique, à Paris. — Hôpital de Forges-les-Bains. — Hôpital maritime de Berck-sur-Mer. — Sanatorium d'Hendaye. 204
2° Administration des hospices civils de Lyon. — Hôpital maritime Renée-Sabran, à Giens (Var). 208
3° Œuvre des hôpitaux marins, à Paris. 210
4° Institut des Frères Saint-Jean-de-Dieu. — Sanatorium du Croisic. 212
5° Hôpital Nathaniel de Rothschild, à Berck-sur-Mer. 213
6° Sanatorium maritime d'Arcachon. 214
7° Sanatorium de Saint-Pol-sur-Mer. 215
8° Hôpital marin de Pen-Bron. 217

B. *Autriche.*

1° Société pour la création et le développement d'hospices maritimes et d'asiles pour enfants, à Vienne. 218
2° Société des Amis de l'enfance, à Trieste. 220

C. *Grande-Bretagne.*

Metropolitan Asylums Board, à Londres. 220

D. *Allemagne.*

Association des Dames badoises, à Karlsruhe. 221

b. pour enfants tuberculeux. 222

France.

1° Œuvre des Enfants tuberculeux, à Paris. 222
2° Œuvre de Marie-Auxiliatrice pour les jeunes filles poitrinaires, à Paris. 224

VII. Institutions spéciales pour enfants infirmes ou arriérés. 226

A. *France.*

1° Administration générale de l'Assistance publique, à Paris : Écoles de la Salpêtrière et de Bicêtre. 226
2° Institut des Frères Saint-Jean-de-Dieu, à Paris. 228
3° Aiguillerie Teste, Moret et Cie, à Lyon-Vaise. 229

B. *États-Unis.*

Bureau de l'Assistance publique d'Iowa. 230

C. *Grande-Bretagne.*

Metropolitan Asylums Board, à Londres. 231

D. *Russie.*

Établissement médico-éducateur du docteur Maliarewsky, à Saint-Pétersbourg. . 232

E. *Allemagne.*

Hospice Saint-Jean, à Krakau. 233

VIII. Orphelinats. 233

A. *France.*

1° Département de la Seine : Orphelinat Prévost, à Cempuis. 233
2° Ville de Paris : Orphelinat municipal Sainte-Jeanne, à Enghien. 234
3° Administration générale de l'Assistance publique, à Paris : Orphelinats Bonar, Riboutté-Vitallis, Hartmann, Parent de Rozan, Douchin, Fortin. 237
4° Réunion protestante de charité, à Paris. 239
5° Société de patronage des orphelinats agricoles et des orphelins alsaciens-lorrains, à Paris. 240
6° Orphelinat Salomon et Caroline de Rothschild, à Paris. 241
7° Orphelinat des Arts, à Courbevoie. 242
8° Société de l'Orphelinat de la Seine, à Paris. 242
9° Caisse des orphelins du XVIe arrondissement, à Paris. 243
10° Orphelinat du faubourg Saint-Antoine, à Paris. 244
11° Orphelinat maçonnique, à Paris. 244
12° Institut de charité pour les orphelins protestants, à Saverdun. 245
13° Caisse des orphelins du XIXe arrondissement, à Paris. 245
14° Maison des orphelins protestants du Gard, à Nîmes. 246
15° Orphelinat de Bon-Secours, à Paris. 246
16° Asile évangélique de Lemé (Aisne). 247
17° Orphelinat municipal de Saint-Denis. 247
18° Orphelinat des sous-agents des postes et des télégraphes, à Paris. 247
19° Société d'assistance aux orphelins du personnel de l'Imprimerie nationale, à Paris. 248
20° Œuvre de l'Union dans la famille, à Courbevoie. 248
21° Orphelinat primaire départemental du Pas-de-Calais. 249
22° Orphelinat des chemins de fer français. 249

B. *Allemagne.*

1° Deutsche Reichsfechtschule, à Magdebourg. 250
2° Orphelinat d'Helenenberg. 250

VIII. Orphelinats. (*Suite.*)

C. *Hongrie.*

1° Orphelinat des instituteurs, à Debreczen 251
2° Municipalité de la ville de Sopron : Maisons d'orphelins 251

D. *Belgique.*

Société des mères israélites, à Bruxelles 251

E. *Russie.*

1° Conseil général des asiles d'enfants de Saint-Pétersbourg 252
2° Conseil des asiles d'enfants de Moscou 252
3° Orphelinat pour les enfants d'émigrants, à Omsk 252
4° Asile Alexandra, à Kazan 252
5° Asile Nicolas, à Zangarog-sur-le-Don 253

F. *Serbie.*

École des métiers de l'orphelinat, à Belgrade 253

IX. Enfants assistés et enfants moralement abandonnés 253

A. *France.*

Administration générale de l'Assistance publique, à Paris : Enfants assistés de la Seine. — Statistique. — Écoles d'Alembert, Le Nôtre, d'Yzeure, de Port-Hallan, de Ben-Chicao 255

B. *Grande-Bretagne.*

Metropolitan Asylums Board, à Londres 259

C. *Hongrie.*

Société de la Croix-Blanche, à Budapest 260

D. *Italie.*

Hôpital des Innocents, à Florence 261

E. *Russie.*

1° Maison impériale des enfants trouvés, à Moscou 261
2° Maison impériale des enfants trouvés, à Saint-Pétersbourg 261

F. *Suède.*

Ville de Stockholm : Asile des enfants assistés 262

G. *États-Unis.*

1° Bureau de l'Assistance publique de Massachusetts 262
2° Maison de refuge pour les enfants de Glen-Mills 263

X. Protection des enfants abandonnés, délaissés ou indigents 263

A. *France.*

1° Union française pour le sauvetage de l'enfance, à Paris 263
2° Œuvre des enfants abandonnés ou délaissés de la Gironde 265

X. Protection des enfants abandonnés, délaissés ou indigents. (*Suite.*)

3° Société lyonnaise pour le sauvetage de l'enfance..... 266
4° Société des Amis de l'enfance, à Paris..... 267
5° Patronage de l'enfance et de l'adolescence, à Paris..... 268
6° Ligue fraternelle des enfants de France..... 269
7° Œuvre du Souvenir, à Paris..... 270
8° Société de patronage pour les enfants pauvres de la ville de Lyon..... 271
9° Société du refuge du Plessis-Piquet..... 271
10° Œuvre protestante des petites familles, à Paris..... 272
11° École ménagère et professionnelle Vila, à Chaumont..... 273
12° Société de *la Ruche*, à Paris..... 273
13° Société de protection pour l'enfance maltraitée ou moralement abandonnée, à Toulon..... 274

B. *Allemagne.*

1° Orphelinat Rauhes-Hans, à Horn..... 274
2° Société Volkswohl, à Dresde..... 274
3° Institut évangélique Nord-Ouest, à Francfort-sur-le-Mein..... 274
4° Association des Dames badoises, à Karlsruhe : Institution de tutelle des enfants placés dans les familles..... 274

C. *États-Unis.*

1° Société de secours pour les enfants, à New-York..... 275
2° Société pour la protection des enfants maltraités, à Brooklyn..... 276
3° Société d'assistance aux enfants, à Boston..... 276
4° Société d'assistance aux enfants de Pennsylvanie..... 277
5° Société pour la protection des enfants catholiques, à New-York..... 277
6° École Lancaster, à Lancaster..... 278

D. *Hongrie.*

Union nationale pour la protection de l'enfance, à Budapest..... 278

E. *Italie.*

Société italienne pour la protection des enfants, à Milan..... 279

F. *Grèce.*

Société de bienfaisance *le Parnasse*, à Athènes..... 279

XI. Œuvres scolaires..... 279

a. Colonies scolaires..... 280

A. *France.*

1° Œuvre de la Chaussée du Maine, à Paris : Colonies de vacances..... 281
2° Œuvre de la Caisse des écoles du VIIe arrondissement, à Paris : Colonies scolaires et Villa scolaire..... 283
3° Œuvre des Trois-Semaines, à Levallois-Perret..... 288

XI. OEuvres scolaires. (*Suite.*)

B. *Allemagne.*

1° Association pour les soins hygiéniques de la vie de famille, à Berlin.. 290
2° Association des Dames badoises, à Karlsruhe..... 291

C. *Belgique.*

OEuvre du Grand-air pour les petits, à Bruxelles..... 291

D. *Hongrie.*

Société des colonies scolaires, à Budapest..... 292

b. Fourneaux et cantines scolaires..... 292

A. *France.*

1° OEuvre de la Caisse des écoles du VIIe arrondissement, à Paris..... 292
2° Société des fourneaux des écoles communales laïques, à Angers..... 293
3° OEuvre des fourneaux scolaires, à Nogent-le-Rotrou..... 295

B. *Autriche.*

Société des Amis de l'enfance, à Trieste..... 295

c. OEuvres de distribution de vêtements, jouets, etc., aux enfants des écoles..... 296

A. *France.*

OEuvre de l'Arbre de Noël, à Lille..... 296

B. *Autriche.*

Société des Amis de l'enfance, à Trieste..... 297

d. Écoles gardiennes..... 297

A. *Belgique.*

Société des mères israélites, à Bruxelles..... 297

B. *Allemagne.*

Association des écoles enfantines, à Breslau..... 298

CHAPITRE III.

ASSISTANCE AUX ADULTES MALADES.

I. Assistance médicale gratuite..... 301

A. *France.*

Ministère de l'Intérieur. — Direction de l'Assistance et de l'hygiène publiques : Organisation de l'assistance médicale gratuite. — Loi du 15 juillet 1893. — Application. — Statistique..... 301

B. *Autriche.*

Clinique universelle, à Vienne..... 305

C. *Russie.*

Zemstvo du gouvernement de Moscou..... 306

II. Consultations gratuites et dispensaires..... 307

France.

1° Administration générale de l'Assistance publique de Paris : Consultations gratuites dans les hôpitaux. — Consultations par les bureaux de bienfaisance et dispensaires..... 308
2° Société Philanthropique, à Paris..... 312
3° Œuvre de la Chaussée du Maine, à Paris..... 315
4° Fondation Isaac-Pereire, à Levallois-Perret..... 316
5° Société de l'école et du dispensaire dentaires de Paris..... 318
6° Dispensaire laïque du xve arrondissement, à Paris..... 319
7° Maison de secours, à Thieux..... 320
8° Polyclinique du docteur Henri de Rothschild, à Paris..... 320
9° Dispensaire de Rothschild, à Berck-sur-Mer..... 321
10° Dispensaire français, à Londres..... 322

III. Hôpitaux..... 322

A. *France.*

a. *Hôpitaux publics.*

1° Administration générale de l'Assistance publique, à Paris : Hôpitaux généraux. — Hôpitaux spéciaux. — Hôpital payant. — Personnel. — Écoles d'infirmiers..... 322
2° Hospices de Marseille..... 335
3° Hospices civils de Bordeaux..... 335
4° Hôpitaux-hospices de Montpellier..... 337
5° Hôpital Forbras, à Rouen..... 339
6° Hospices civils de Montmirail..... 339
7° Hôpital de Clamart..... 340
8° Hospice-hôpital, à Ay-Champagne..... 340
9° Hôpital civil de Saint-Louis (Sénégal)..... 340

b. *Hôpitaux privés.*

1° Société Philanthropique, à Paris..... 341
2° Hôpital Notre-Dame-du-Bon-Secours, à Paris..... 342
3° Hôpital français, à Londres..... 342
4° Hôpital de Sachs, à Jonchery-sur-Vesle..... 343
5° Hôpital libre de Saint-Joseph, à Paris..... 344
6° Hôpital israélite, à Paris..... 345
7° Hôpital libre et gratuit de Notre-Dame-de-Perpétuel-Secours, à Levallois-Perret..... 346
8° Hôpital Charles-James-de-Rothschild, à Gouvieux..... 346
9° Société civile hospitalière de Giromagny..... 347
10° Institution des Diaconesses des Églises évangéliques de France, à Paris. 347

c. *Sanatoriums pour tuberculeux adultes.*

1° Administration générale de l'Assistance publique, à Paris : Sanatorium d'Angicourt..... 348
2° Œuvre lyonnaise des tuberculeux indigents, à Lyon..... 350

III. Hôpitaux. (*Suite.*)

B. *États-Unis.*

1° Bureau de l'Assistance publique de Massachusetts..... 350
2° Hôpital général de Massachusetts, à Boston..... 351
3° Hôpital de la ville de Boston..... 352
4° Hôpital du Mont-Sinaï, à New-York..... 353
5° Hôpital presbytérien de la ville de New-York..... 354
6° Hôpital de Pennsylvanie, à Philadelphie..... 354
7° Hôpital Johns-Hopkins, à Baltimore..... 355
8° Hôpital Roosevelt, à New-York..... 357
9° Hôpital de Saint-Luke, à New-York..... 358

C. *Allemagne.*

1° Ministères royaux des cultes, de la santé et des travaux publics de Prusse : Hôpital de la Charité, à Berlin..... 359
2° Hôpital ducal de Brunswick..... 360
3° Hôpital de la ville d'Eberfeld..... 361
4° Hôpital municipal général de Nuremberg..... 362
5° Association évangélique du Diaconat de Zehlendorf..... 364
6° Hôpital d'Offenbach-sur-Mein..... 365
7° Hôpitaux du district de Feltow..... 365

D. *Autriche.*

1° Fonds I. R. des hôpitaux viennois, à Vienne..... 366
2° Comité permanent de la diète de Styrie, à Graz..... 366
3° Société de l'établissement médical Alland, à Vienne..... 367

E. *Grande-Bretagne.*

1° Charity Organisation Society, à Londres..... 368
2° Metropolitan Asylums Board, à Londres. — Hôpitaux pour contagieux..... 371

F. *Roumanie.*

1° Éphorie des hôpitaux civils de Bucarest..... 376
2° Direction générale du service de l'Assistance publique, à Bucarest..... 378
3° Éphorie de Saint-Spiridon, à Jassy..... 379
4° Éphorie de l'hôpital Élisabeta-Doamna, à Galatz..... 380

G. *Russie.*

1° Hôpital Marie pour les indigents, à Saint-Pétersbourg..... 380
2° Hôpital ophtalmologique, à Saint-Pétersbourg..... 381
3° Hôpital Marie pour les indigents, à Moscou..... 381
4° Hôpital de Saratow..... 381

H. *Suède.*

1° Service sanitaire de la ville de Stockholm..... 381
2° Ville de Gothembourg : Hôpitaux..... 382

I. *Italie.*

Hôpital Maria-Vittoria, à Turin..... 383

J. *Mexique.*

Ministère de l'Intérieur, à Mexico : Hôpital général..... 383

IV. Assistance aux convalescents 387

France.

1° Ministère de l'Intérieur : Asile national de Vincennes. — Asile national du Vésinet. 388
2° Maison de convalescence dépendant de l'hôpital français de Londres, à Brighton. 401
3° Société anonyme civile de l'établissement de bains de mer du nouveau lazaret, à Cette. 401
4° Société des Grands magasins du Louvre, à Paris : Sanatorium de Tournan. 402

CHAPITRE IV.

ASSISTANCE AUX INFIRMES ET AUX INCURABLES.

I. Hospices et maisons de retraite. — Secours spéciaux pour les vieillards. 404

A. *France.*

1° Ministère de l'Intérieur : Asile national Vacassy. 405
2° Département de la Seine : Hospices intercommunaux de Fontenay-sous-Bois et de Pantin. — Hospice Favier. — Secours spéciaux pour les vieillards. . 406
3° Administration générale de l'Assistance publique, à Paris : Hospices généraux. — Hospices spéciaux. — Maisons de retraite. — Pensions représentatives du séjour à l'hospice. 409
4° Petites Sœurs des Pauvres, à la Tour-Saint-Joseph-en-Saint-Pern 414
5° Société Philanthropique, à Paris 414
6° Hospices civils de Bordeaux. 415
7° Hospices de Montpellier. 416
8° Maison de retraite Hippolyte-Noiret, à Fouilloy. 416
9° Asile Notre-Dame-de-Bon-Secours, à Paris 417
10° Œuvre de l'assistance cantonale du Pas-de-Calais, à Arras. 418
11° Fondation Sainte-Marguerite, à Sceaux. 418
12° Asile maritime de Berck-sur-Mer. 419
13° Asile de vieillards, à Mamirolle. 420
14° Hospices du Sénégal 420

B. *États-Unis.*

1° Bureau de l'Assistance publique et des Affaires pénitentiaires de l'État de New-York. 420
2° Bureau de l'Assistance publique de l'Ohio. 423
3° Bureau de l'Assistance publique et des Affaires pénitentiaires de Minnesota. . 423
4° Asile Isabella, à New-York. 423
5° Hospice des vieilles femmes de Massachusetts. 424
6° Hospice des ménages de Massachusetts. 424
7° Hospice des soldats d'Illinois 424

C. *Allemagne.*

1° Hospice de Quedlinbourg. 424
2° Maison d'invalides Empereur-Guillaume, à Neubabelsberg. 424
3° Colonie des invalides Altenhof. 424
4° Maison des ouvriers de l'usine Meister, Lucius et Bruning, à Hochst-sur-Mein. 424

I. Hospices et maisons de retraite. — Secours spéciaux pour les vieillards. (*Suite.*)

D. *Belgique.*

Hospice Sainte-Gertrude, à Bruxelles. 424

E. *Suède.*

Ville de Gothembourg : hospices de vieillards et d'incurables. 425

II. Etablissements d'aliénés. 427

A. *France.*

1° Ministère de l'Intérieur : Asile national de Charenton. 429
2° Département de la Seine : Asiles. — Colonies familiales. 431
3° Asile public d'aliénés de Clermont (Oise). 434
4° Asile d'aliénés de Saint-Ylie. 435
5° Asile d'aliénés de Maine-et-Loire. 436
6° Asile départemental d'aliénés de Châlons-sur-Marne. 437

B. *Allemagne.*

Ministère royal saxon de l'Intérieur : Asile national d'aliénés de Zschadrass. 437

C. *Belgique.*

Ministère de la Justice : Colonies d'aliénés de Gheel et de Lierneux. 438

D. *États-Unis.*

1° Commission des asiles d'aliénés de New-York. 440
2° Hôpital général de Massachusetts : Hôpital Mac-Lean. 442
3° Hôpital de Pennsylvanie. 442
4° Commission des asiles d'aliénés de Massachusetts. 443
5° Bureau de l'Assistance publique de New-Jersey. 444

E. *Grande-Bretagne.*

Metropolitan Asylums Board. 445

F. *Hongrie.*

Hospice national pour aliénés, à Nagyszeben. 446

G. *Italie.*

Maison d'aliénés de Saint-Lazare, à Reggio-Emilia. 446

H. *Roumanie.*

Éphorie des hôpitaux civils de Bucarest : Hospice Marcoutza. 447

I. *Russie.*

1° Hôpital d'arrondissement pour les aliénés, à Kazan. 448
2° Hôpital psychiatrique municipal de Saint-Pétersbourg 449
3° Hôpital de Notre-Dame-des-Affligés, à Saint-Pétersbourg. 449

III. Établissements d'aveugles..... 450

A. *France.*

1° Ministère de l'Intérieur : Hospice national des Quinze-Vingts. — Institution nationale des jeunes aveugles..... 450
2° Département de la Seine : École Braille..... 453
3° Association Valentin Haüy pour le bien des aveugles, à Paris..... 454
4° Société des ateliers d'aveugles, à Paris..... 455
5° Société de placement et de secours en faveur des élèves sortis de l'Institution des jeunes aveugles, à Paris..... 456
6° Sœurs aveugles de Saint-Paul, à Paris..... 457
7° Institut d'aveugles de Dijon..... 457

B. *États-Unis.*

École des aveugles de Pennsylvanie, à Overbrook..... 458

C. *Grande-Bretagne.*

1° Institutions de l'Écosse pour les aveugles, sourds-muets et idiots..... 458
2° Institutions d'Angleterre pour les aveugles, sourds-muets et idiots..... 459
3° Institutions du Pays de Galles pour les aveugles, sourds-muets et idiots..... 459
4° Institutions pour les aveugles et sourds-muets de la province d'Ontario (Canada)..... 459
5° Institutions pour les sourds-muets de Mill-End (Canada)..... 459

D. *Hongrie.*

Institut national et école des aveugles de Budapest..... 460

E. *Italie.*

1° Institut des aveugles, à Milan..... 461
2° Institut du Prince de Naples, à Naples..... 461
3° Institut Victor-Emmanuel II, à Florence..... 462
4° Société Nicolo Tommaseo de patronage pour les aveugles, à Florence..... 462

F. *Japon.*

Institution des sourds-muets et aveugles de Tokio..... 462

G. *Russie.*

1° Curatelle des aveugles, à Saint-Pétersbourg..... 464
2° Section Kostroma, à Yaroslaw..... 465

H. *Portugal.*

Asile de Nossa Senhora da Esperança, à Castello de Vide..... 465

IV. Établissements de sourds-muets..... 466

A. *France.*

1° Ministère de l'Intérieur : Institutions nationales des sourds-muets de Paris, de Chambéry et des sourdes-muettes de Bordeaux..... 466
2° Département de la Seine : Institut départemental d'Asnières..... 469
3° Institut des Frères des Écoles chrétiennes, à Paris..... 470

IV. Établissements de sourds-muets. (*Suite.*)

4° Congrégation des Frères de Saint-Gabriel, à Saint-Laurent-sur-Sèvre..... 471
5° Société d'assistance et de patronage pour les sourds-muets et les aveugles du Rhône et des départements voisins, à Villeurbanne..... 472
6° Société pour l'instruction et la protection des sourds-muets, à Paris..... 472
7° Société centrale d'assistance des sourds-muets, à Paris..... 473
8° Institution des sourds-muets parlants, à Elbeuf-sur-Seine..... 474

B. *États-Unis.*

1° Institution Columbia, à Washington..... 474
2° Institution de New-York pour l'enseignement des sourds..... 475
3° École des sourds du Nebraska..... 475

C. *Grande-Bretagne.*

(Voir la section Aveugles.)

D. *Italie.*

1° Ministère de l'Instruction publique : Instituts de sourds-muets..... 476
2° Institut des sourds-muets pauvres, à Milan..... 477
3° Institution royale des sourds-muets, à Naples..... 477
4° Institut des sourdes-muettes de Lecce..... 478

E. *Japon.*

(Voir la section Aveugles.)

F. *Russie.*

Curatelle des sourds-muets, à Saint-Pétersbourg..... 478

V. Établissements d'incurables. — Lépreux. — Cancéreux..... 478

A. *France.*

1° Œuvre des Dames du Calvaire, à Paris..... 479
2° Œuvre des Lépreux, à Paris..... 480

B. *Russie.*

Léproseries de la Baltique (Courlande)..... 481

CHAPITRE V.

ASSISTANCE AUX ADULTES VALIDES.

I. Assistance par le travail..... 484

A. *France.*

1° Ville de Paris : Refuge-ouvroir Pauline-Roland. — Refuge Nicolas-Flamel. — Colonie agricole de la Chalmelle..... 486
2° Assistance par le travail (fondation Mamoz), à Paris..... 499
3° Maison hospitalière pour les ouvriers sans asile et sans travail, à Paris..... 503
4° Comité central des œuvres d'assistance par le travail, à Paris..... 506

IMPRIMERIE NATIONALE.

I. Assistance par le travail. (*Suite.*)

5° Société d'assistance par le travail des VIIIe et XVIIe arrondissements, à Paris.... 508
6° Union d'assistance du XVIe arrondissement, à Paris.... 511
7° Union d'assistance par le travail du VIe arrondissement, à Paris.... 513
8° Ouvroirs-ateliers pour les ouvrières sans travail, à Paris.... 515
9° Société de secours et patronage de l'arrondissement de Chartres et d'assistance par le travail pour le département d'Eure-et-Loir.... 516
10° Assistance par le travail, à Marseille.... 518
11° Société de l'assistance rochefortaise.... 520
12° Assistance par le travail, à Perpignan.... 521
13° OEuvre lyonnaise de l'assistance par le travail.... 522
14° Assistance par le travail, à Rouen.... 522
15° OEuvre bordelaise de l'assistance par le travail.... 522
16° Asile temporaire pour femmes protestantes, à Paris.... 522
17° Assistance des femmes par le travail, à Lyon.... 522
18° Assistance par le travail, au Havre.... 522
19° Société artistique féminine *l'Abeille*, à Paris.... 522
20° OEuvre de la Charité par le travail de Notre-Dame-Consolatrice, à Paris.... 522
21° OEuvre de la Chaussée du Maine, à Paris.... 522
22° Asile et ouvroir de Saint-Louis (Sénégal).... 522
23° Asile et ouvroir de Gorée (Sénégal).... 522

B. *Allemagne.*

Association allemande des asiles, à Béthel.... 524

C. *Russie.*

Comité de patronage des maisons de travail et ouvroirs de Russie, à Saint-Pétersbourg.... 525

II. Jardins ouvriers.... 530

A. *France.*

1° Jardins ouvriers de Sedan.... 530
2° Jardins ouvriers de Reims.... 532
3° Jardins ouvriers d'Hazebrouck.... 532
4° Jardins ouvriers de Brive.... 532
5° Jardins ouvriers de Magny-en-Vexin.... 532
6° Ligue du Coin de terre et du Foyer de Paris.... 533

B. *Belgique.*

Ligue du Coin de terre et du Foyer insaisissables, à Bruxelles.... 533

III. Asiles de nuit. — Hospitalité de nuit.... 534

A. *France.*

1° Ville de Paris : Refuge Benoît-Malon. — Asile George-Sand.... 535
2° Société Philanthropique, à Paris.... 537
3° OEuvre de l'Hospitalité de nuit, à Paris.... 538
4° OEuvre bordelaise d'Hospitalité de nuit.... 539
5° OEuvre rémoise de l'Hospitalité de nuit et de la Bouchée de pain.... 540
6° OEuvre du refuge de nuit et des dispensaires de Rouen.... 541
7° Hospitalité universelle et gratuite de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, à Nantes. 542

III. Asiles de nuit. — Hospitalité de nuit. (*Suite.*)

B. *Allemagne.*

1° Deutscher Herbergsverein, à Bielefeld. 542
2° Association berlinoise des asiles pour les personnes sans abri. 543
3° Municipalité de Nuremberg : Asile pour les personnes sans abri. 543

C. *Italie.*

Société des asiles de nuit, à Turin 543

D. *Belgique.*

Œuvre des Chauffoirs publics et de la Bouchée de pain, à Liège. 544

E. *Hongrie.*

Société des asiles de nuit, à Budapest. 544

F. *États-Unis.*

Asile des pauvres de Massachusetts, à Tewksbury. 544

IV. Dépôts de mendicité. 545

A. *France.*

1° Département de la Seine : Maison départementale de Nanterre. — Maison de retraite de Villers-Cotterets. 545
2° Dépôt de mendicité et asile départemental de Seine-et-Oise, à Plaisir 547
3° Société pour l'extinction de la mendicité, à Bordeaux. 548

B. *Belgique.*

Ministère de la Justice : Maison de refuge de Wortel. — Dépôt de mendicité de Merxplas. 548

C. *États-Unis.*

1° Dépôt de mendicité—hôpital de Brockton. 549
2° Dépôt de mendicité—hôpital de Fairhaven. 549

V. Fourneaux économiques. — Distributions gratuites d'aliments. 550

France.

1° Société Philanthropique, à Paris. 550
2° Œuvre des fourneaux économiques ouvriers, à Bordeaux. 551
3° Fourneau économique, à Tours. 551
4° Association générale de secours et de patronage de Besançon. 552
5° Œuvre de bienfaisance de miss de Broen, à Paris. 553
6° Hospitalité universelle, à Nantes. 553
7° Œuvre de la Bouchée de pain, à Paris. 553
8° Œuvre du Pain pour tous, à Paris. 554
9° Œuvre de la Mie de pain, à Paris. 555
10° Œuvre de la Bouchée de pain et de l'Asile de nuit, à Nice. 556
11° Œuvre de la Soupe populaire du IIIe arrondissement, à Paris. 557

VI. Bureaux de placement gratuit. 557

France.

1° Société du travail, à Paris. 558
2° Bureau municipal de placement gratuit du VIe arrondissement, à Paris. 559
3° Bureau municipal de placement gratuit du XVe arrondissement, à Paris. 560

VII. Bureaux de bienfaisance 560

France.

1° Administration de l'Assistance publique, à Paris : Fonctionnement des bureaux de bienfaisance. — Ressources. — Statistique 562
2° Bureau de bienfaisance de Nancy 564
3° Bureau de bienfaisance de Tourcoing 567
4° Assistance cantonale du Pas-de-Calais 567

VIII. Sociétés de bienfaisance et de secours 568

A. *France.*

1° Société française de bienfaisance, à Bruxelles 568
2° Société charitable des visiteurs pour le relèvement des familles malheureuses, à Paris 569
3° Société amicale de bienfaisance, à Paris 570
4° Œuvre des loyers pour les vieillards du XVIe arrondissement, à Paris 571
5° Œuvre des Pauvres honteux, à Paris 571
6° Asile temporaire pour femmes et enfants, à Paris 572
7° Société philanthropique *la Fraternité de Montrouge* 573

B. *Autriche.*

Société de bienfaisance austro-hongroise, à Paris 573

C. *Belgique.*

Union belge, à Paris 574

D. *Italie.*

Société italienne de bienfaisance, à Paris 575

E. *République Sud-africaine.*

Société de bienfaisance de Johannesburg 575

F. *Pays-Bas.*

Société néerlandaise de bienfaisance, à Paris 575

G. *Russie.*

Confrérie russe de bienfaisance de Saint-Wladimir, à Berlin 576

CHAPITRE VI.

ŒUVRES DIVERSES.

I. Œuvres d'organisation et de propagande 577

A. *France.*

1° Office central des œuvres de bienfaisance, à Paris 577
2° Société internationale pour l'étude des questions d'assistance, à Paris 581
3° Office central lillois des institutions sociales et charitables 582
4° Office central de la charité bordelaise 582

I. Œuvres d'organisation et de propagande. (*Suite.*)

5° Office central de renseignements pour le placement gratuit des nourrices, au Thillot. 583
6° Comité départemental du Cher. 584
7° Comité départemental de la Sarthe. 584
8° *La Revue philanthropique*, à Paris. 584
9° *L'Assistance publique*, journal, à Paris. 584

B. *États-Unis.*

1° Section de l'Économie sociale, à Chicago. 585
2° Charity Organisation Society, à New-York. 585
3° Association des œuvres charitables de Boston. 586
4° Société pour l'organisation de la charité, à Buffalo. 587
5° Association des œuvres charitables de Baltimore. 588
6° Association des œuvres charitables de Colorado. 588
7° Association des œuvres charitables de Columbia. 588
8° Association des œuvres charitables de Connecticut. 588
9° Association des œuvres charitables de Maine. 588
10° Association des œuvres charitables de Minnesota. 588
11° Association des œuvres charitables de New-Haven. 588
12° Association des œuvres charitables de Charlestown (South Carolina). 588
13° Association des œuvres charitables de Charlestown (West Virginia). 588
14° Association des œuvres charitables de Jamesville. 588
15° Association des œuvres charitables d'Oakland. 588
16° Association des œuvres charitables de Pueblo. 588
17° Association des œuvres charitables de Wilmington. 588
18° State Charities Aid Association, à New-York. 588
19° Bureau des charités de l'État d'Ohio. 590
20° Bureau de l'Assistance publique et des Affaires pénitentiaires de l'État de New-York. 590
21° Bureau de l'Assistance publique de l'État de Massachusetts. 590
22° Bureau de l'Assistance publique de l'Illinois. 591
23° Bureau de l'Assistance publique d'Indiana. 591
24° Bureau de l'Assistance publique de Pennsylvanie. 591
25° Bureau de l'Assistance publique de Wisconsin. 591
26° Bureau de l'Assistance publique de Boston. 591
27° Conférence nationale de l'Assistance publique et des Affaires pénitentiaires de l'Ohio. 591
28° Bureau de l'Assistance publique et des Affaires pénitentiaires de Missouri. 591
29° Bureau de l'Assistance publique et des Affaires pénitentiaires de Colorado. 591
30° Bureau de l'Assistance publique et des Affaires pénitentiaires du district de Columbia. 591
31° Bureau de l'Assistance publique et des Affaires pénitentiaires de Minnesota. . . . 591
32° Bureau de l'Assistance publique et des Affaires pénitentiaires de New-Hampshire. 591
33° Bureau de l'Assistance publique et des Affaires pénitentiaires de Rhode-Island. . 591
34° Bureau de l'Assistance publique de Californie. 591
35° Bureau de l'Assistance publique de Connecticut. 591
36° Bureau de l'Assistance publique de New-Jersey. 591
37° Administrateurs de l'Assistance publique de Brockton. 591

I. OEuvres d'organisation et de propagande. (*Suite.*)

38° Administrateurs de l'Assistance publique de Fairhaven..... 591
39° Administrateurs de l'Assistance publique de Natick..... 591
40° Association de l'Assistance publique, à Akron..... 591
41° Bureau de l'Assistance publique d'Iowa..... 591
42° Bureau de l'Assistance publique de Kansas..... 591
43° Bureau de l'Assistance publique de Maine..... 591
44° Bureau de l'Assistance publique de Maryland..... 591
45° Bureau de l'Assistance publique de Nebraska..... 591
46° Bureau de l'Assistance publique de Tennessee..... 591

C. *Grande-Bretagne.*

1° Local Government Board, à Londres..... 592
2° Charity Organisation Society, à Londres..... 592

D. *Allemagne.*

1° Bureau central des institutions de bienfaisance pour la classe ouvrière, à Berlin. 595
2° Direction de l'Union samaritaine allemande, à Cassel..... 596

E. *Suède.*

1° Société pour l'organisation de l'Assistance publique, à Stockholm..... 596
2° Assistance publique de la ville de Gothembourg..... 598

F. *Pays-Bas.*

Commission royale des Pays-Bas pour le Groupe XVI..... 600

G. *Hongrie.*

Direction de l'Assistance publique, à Budapest..... 601

H. *Portugal.*

Inspection générale de la Section portugaise..... 602

II. OEuvres à activité multiple..... 603

A. *France.*

1° Société Philanthropique, à Paris..... 603
2° OEuvre de bienfaisance de miss de Broen, à Paris..... 607
3° OEuvre de la Chaussée du Maine, à Paris..... 608
4° Institution des Diaconesses des églises évangéliques de France, à Paris..... 608
5° Réunion protestante de charité, à Paris..... 609
6° Société française de bienfaisance de Tunis..... 609
7° Comité de bienfaisance israélite de Paris..... 610
8° Hospitalité universelle, immédiate et gratuite de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, à Nantes..... 611
9° Ligue fraternelle de Montmartre, à Paris..... 612

B. *Russie.*

1° Direction générale des institutions de l'Impératrice Marie, à Saint-Pétersbourg.. 612
2° Société de bienfaisance de Kieff..... 614
3° Comité de secours chrétiens de Moscou..... 614

II. Œuvres à activité multiple. (*Suite.*)

4° Œuvre de charité de Kolpino 614
5° Curatelle des pauvres de Moscou 614
6° Curatelle des institutions de bienfaisance de M. N. D. Seliverstou, à Renmiantzevo 614

C. *États-Unis.*

1° Association pour l'amélioration de la condition des pauvres, à New-York 614
2° Association pour l'amélioration de la condition des pauvres, à Brooklyn 615

D. *Grande-Bretagne.*

Metropolitan Asylums Board, à Londres 616

E. *Allemagne.*

Association des Dames badoises, à Karlsruhe 618

F. *Belgique.*

Société des mères israélites, à Bruxelles 619

G. *Italie.*

1° Société d'assistance publique Croce Verde, à Lucques 620
2° Société d'assistance publique de Spezia 620

III. Œuvres spéciales 621

A. *France.*

1° Institut Pasteur, à Paris 621
2° Société de protection des Alsaciens-Lorrains demeurés français, à Paris 623
3° Société de secours aux familles des marins français naufragés, à Paris 628
4° Société des Œuvres de mer, à Paris 629
5° Caisse départementale des incendiés de la Meuse 630
6° Compagnie d'éclairage par le gaz des villes du Mans et de Vendôme 631
7° Caisse de secours en faveur des familles des marins morts ou présumés péris à la pêche de la morue, à Dunkerque 631
8° Société de réintégration des Alsaciens-Lorrains, à Paris 632
9° Œuvre charitable du mariage des pauvres, à Paris 632
10° Œuvre de l'école foraine, à Paris 633
11° Union chorale alsacienne-lorraine de Besançon 633

B. *Allemagne.*

1° Société d'encouragement pour l'assiduité au travail, à Aix-la-Chapelle 634
2° Association pour la protection et le placement des jeunes filles, à Berlin 635
3° Société berlinoise des ménagères 635
4° Association pour l'éducation gratuite agricole et ménagère des jeunes filles pauvres ayant quitté l'école, à Berlin 635
5° Asile de jeunes filles et hôpital de la fabrique de la société Karcher et Cie, à Beckingen-sur-Saar 636
6° Orphelinat de la maison Laurenz frères, à Ochtrup 636
7° Asile pour jeunes filles de la société Schœller, Buecklers et Cie, à Dueren 636
8° Hospice catholique d'ouvrières, à Munich Gladbach 636
9° Hospice catholique d'ouvrières de Bocholt 636

III. Œuvres spéciales. (*Suite.*)

10° Asile pour jeunes filles de la fabrique de munitions de Spandau et colonie ouvrière de Haselhorst. 636
11° Hôpitaux pour le traitement des alcooliques, à Lintorf. 636
12° Maison de santé pour ivrognes de la Westpreussen, à Sagorsch. 637
13° Société Seemannshaus, à Kiel. 637
14° Société chrétienne de jeunes gens, à Berlin. 637

C. *Russie.*

1° Association générale de la Croix-Rouge russe, à Saint-Pétersbourg. 638
2° Musée Turner, à Saint-Pétersbourg. 639

D. *Suisse.*

Comité international de secours aux blessés, à Genève. 639

E. *Hongrie.*

Société des ambulances urbaines, à Budapest. 640

F. *Autriche.*

Société volontaire de sauvetage, à Vienne. 641

G. *Italie.*

Comité des maisons pour les pauvres, à Florence. 641

CHAPITRE VII.

PATRONAGE DES LIBÉRÉS.

A. France. 643

I. Sociétés d'études et de propagande. 647

1° Société générale des prisons, à Paris. 647
2° Union des sociétés de patronage de France, à Paris. 648

II. Sociétés de patronage proprement dit. 650

1° Société générale pour le patronage des libérés, à Paris. 650
2° Œuvre des libérées de Saint-Lazare, à Paris. 656
3° Société de protection des engagés volontaires élevés sous la tutelle administrative, à Paris. 660
4° Société de patronage des jeunes détenus et des jeunes libérés du département de la Seine, à Paris. 663
5° Patronage Saint-Léonard, à Couzon-au-Mont-d'Or. 665
6° Œuvre laïque du Bon-Pasteur, à Paris. 667
7° Société de patronage des prévenus acquittés de la Seine, à Paris. 667
8° Patronage des détenues et des libérées, à Paris. 667
9° Société de patronage des jeunes libérés, à Paris. 668
10° Patronage de l'enfance et de l'adolescence, à Paris. 668
11° Œuvre de préservation et de réhabilitation pour les jeunes filles de quinze à vingt ans, à Clichy. 668
12° Société de patronage des enfants et adolescents de Toulouse. 668

A. France. (*Suite.*)

13° Société de patronage des prisonniers libérés de Bordeaux. 668
14° Société centrale de patronage pour les libérés, à Paris. 668
15° Société de patronage des libérés protestants, à Paris. 668
16° Patronage et asile pour jeunes garçons protestants en danger moral, à Paris. 668
17° Patronage des prisonnières libérées d'Orléans. 663
18° Société marseillaise de patronage des libérés et des adolescents. 668
19° Société de patronage des libérés et d'assistance par le travail de Melun. 668
20° Société de patronage des libérés et des enfants moralement abandonnés du département du Nord. 668
21° Société de sauvetage de l'enfance, de patronage des libérés et d'assistance par le travail de Valence. 669
22° Société de patronage des prisonniers libérés du département d'Indre-et-Loire. 669
23° Société de patronage des prisonniers libérés du ressort de la cour d'appel d'Angers. 669
24° Société lyonnaise pour le patronage des prisonniers libérés. 669
25° Société de patronage des libérés du département de l'Aube. 669
26° Patronage familial, à Paris. 669

III. Établissements privés d'éducation correctionnelle. 669

1° Colonie agricole de Mettray. 670
2° Colonie agricole protestante de Sainte-Foy. 671
3° Atelier-refuge et patronage de Rouen. 672
4° Institution des Diaconesses des églises évangéliques de France, à Paris. 672
5° Asile Sainte-Anne, à Sainte-Anne-d'Auray. 673
6° Solitude de Nazareth, à Montpellier. 673
7° Asiles évangéliques Krüger, à Nîmes. 673
8° Société du refuge du Plessis-Piquet. 674
9° Département de la Seine : École Le Peletier-de-Saint-Fargeau, à Montesson. . . 674

IV. Comités de défense des enfants traduits en justice. 674

1° Comité de défense des enfants traduits en justice de Paris. 675
2° Comité de défense des enfants traduits en justice de Marseille. 676
3° Comité de défense des enfants traduits en justice de Toulouse. 676
4° Comité de défense des enfants traduits en justice du Havre. 676
5° Comité de défense des enfants traduits en justice de Lille. 676
6° Comité de défense des enfants traduits en justice de Rouen. 676

B. Étranger. 677

1° Direction centrale de l'Union des sociétés badoises pour la protection des détenus libérés, à Karlsruhe. 677
2° Commission royale des patronages de Belgique, à Bruxelles. 678
3° Écoles de réforme et écoles industrielles de Grande-Bretagne. 679
4° Colonie ouvrière pour femmes de Hildesheim (Allemagne). 680
5° Comité de patronage des condamnés, détenus et libérés, et des enfants moralement abandonnés mis à la disposition du Gouvernement, à Anvers. 681

B. Étranger. (*Suite.*)

6° Colonies ouvrières pour femmes de Weissensée, près Berlin..... 681
7° Hospice Madeleine, à Plœtzenzée, près Berlin..... 681
8° Maison d'éducation évangélique Saint-Jean, à Plœtzensée, près Berlin..... 681
9° Association des Dames badoises, à Karlsruhe..... 682
10° Bureau pour les enfants de la ville de Boston (États-Unis)..... 682
11° Société de patronage des libérés de Budapest..... 682
12° Direction générale des prisons de Roumanie : École de correction de Mislea..... 682

CHAPITRE VIII.

MONTS-DE-PIÉTÉ.

A. France..... 688

1° Mont-de-piété de Paris..... 689
2° Mont-de-piété de Bordeaux..... 692

B. Étranger..... 694

1° Mont-de-piété de Milan..... 696
2° Mont-de-piété de Rome..... 697
3° Mont-de-piété de Bologne..... 698
4° Mont-de-piété de Sienne..... 699
5° Mont-de-piété de Bruxelles..... 699
6° Mont-de-piété de Vérone..... 701
7° Mont-de-piété de Vicenze..... 702
8° Mont-de-piété de Florence..... 702
9° Mont-de-piété de Naples..... 703

Conclusion..... 705

Index alphabétique..... 707

Imprimerie nationale. — 7274-02.

Special
73-B10198
V. 16 pt. 4
UNIVERSITY OF ILL.
LIBRARY